


UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
900000010223

LETTRES

DE L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME

CARDINAL D'OSSAT,

EVESQVE DE BAYEVX.

CONTENANT TOUT CE QUI S'EST passé à Rome en sa negotiation comme Protecteur de la France, durant le regne de HENRY LE GRAND.

DERNIERE EDITION REVEVE ET AVGMENTEE.



A ROUEN,

Chez IACQVES CAILLOVE, dans la Court du Palais.

M. DC. XXXXIII.



ADVERTISSEMENT SVR CETTE DERNIERE EDITION.

CELVY qui a le premier publié ce liure, t'a priué, Lecteur, de l'entier contentement que tu en deuois attendre, en partie par mal heur, & en partie aussi par trop de circonspection. Le mal-heur a esté, en ce qu'il n'a peu auoir que trop tard certaines coppies dont il a tiré quelques pieces de lettres qu'il a esté contraint de mettre à la fin du liure, chose qui non seulement est de mauuaise grace, *mais* aussi de fort peu d'vtilité; car il se trouuera peu de personnes qui vueillent se diuertir du cours de leur lecture, pour s'amuser à la recherche de ces parties separees de leurs corps, ains estimeront que le fruict qu'ils en pourroient tirer, nō vaut pas la peine qu'il y a de les adjoûter en leur lieu, particulierement le nombre en estant si grand comme il est. Mais il faut auoüer que le publicateur de ces lettres ne peut en aucune façon s'excuser de la trop grande circonspection qu'il a euë: car pour n'offencer quelques personnes il a retranché à escient de grandes pieces, voire mesme des lettres entieres; & partant a rendu cét ouurage entierement inutile & imparfait: ce qui ne peut estre ap-

prouué que par ceux qui voudroient tout à fait estouffer la verité, & enseuelir dans des profondes tenebres ce qui donne à leur desauantage de la lumiere à ceux qui ont en main le gouuernement des affaires publiques. Or ceste Edition, Lecteur, te donne ce qui t'auoit esté iniustement rauy. Tous ces membres, ramassez par cy-deuant en vn tas, & en confusion à la fin du Liure, sont maintenant remis en leur ordre, & en leur place; & ce qui auoit esté entierement soustrait auec peu d'ingenuïté, t'est maintenant presenté auec toute sorte de candeur. Il y a pourtant six lettres qui ont esté laissees auec les traittez, pource qu'elles n'ont aucun rapport auec le tiltre, qui ne promet que celles qui ont esté escrites au feu Roy, & à Monsieur de Villeroy, ny aucune conuenance auec les matieres qui sont traittees dans tout le corps du liure. C'est tout de ce dequoy i'auois à t'aduertir, Lecteur, & ne me reste qu'à te prier que tu sçaches gré à ceux qui trauaillent pour te seruir.



AV LECTEVR.

IL semble qu'il est superflu de deduire particulierement tous les aduantages que la France peut tirer de la publication des lettres de Monsieur le Cardinal d'Ossat. L'on ne doit non plus attendre de ceste Preface, qui n'est que de peu de pages, toutes les recommandations que meritent & l'autheur & son ouurage ; seulement l'on se contentera de remarquer que les eminentes qualitez de celuy qui a escrit les lettres, & de ceux qui les ont receuës, qui sont hors de toute comparaison, rendent ceste collection assez Auguste & promettent de grandes choses. Par ce qui suit ceste Preface, l'on peut voir quel a esté Monsieur le Cardinal d'Ossat, quelle son origine, quel le cours de sa vie, mais assez succinctement. Sa doctrine, sa preud'hommie, & la profonde cognoissance qu'il auoit de tous les interests des Princes de la Chrestienté, & sur tout l'amour grand & incomparable qu'il auoit pour son pays, paroissent en toutes les pages de ce liure ; mais auec vne telle candeur & liberté, que ceux qui estoient lors ennemis de la France & du feu Roy, le craignoient & le reueroient tout ensemble. Ceux qui ont donné leur iugement des grands hommes de ce siecle, ont dit qu'ils ne cognoissoient rien qui se peust comparer à la

parfaitte sagesse de Monsieur le Cardinal d'Ossat, & à la dexterité admirable qu'il auoit au maniement des affaires. Ce iugement est d'autant plus excellent qu'il est veritable, & tel qu'il se recognoist en effect dans ces lettres, où ne se trouuant rien que de serieux, rien que d'important, il ne faut pas penser d'y voir des pages entieres de complimens ou de flatteries, celles-cy pour estre indignes d'vne ame genereuse, ceux-là superflus à ceux qui manient les grandes affaires. Et c'est vn des grands auantages qui se peut tirer de cette collection, de n'y voir rien d'inutile, rien que de solide & sans nulle affectation. Et certes comme elle est excellente, elle doit aussi seruir à l'auenir comme d'vn parfait modelle sur lequel tous les ministres des Princes de toute qualité se deuront former, soit pour la façon de traitter les affaires de viue voix, ou de les faire entendre par escrit tels qu'ils sont; ce qui se trouue en peu d'hommes qui ont eu de l'employ. Car les vns nourris dans les disputes & dans les contentions, n'ont peu rien produire que d'extréme & de passionné, n'ont représenté les choses que par miracles, ou les ont tellement diminuées que la verité ne s'y recognoist plus.

Les autres sont si concis & si racourcis, & s'occupent à tant d'autres affaires hors de leur profession, qu'ils obmettent les circonstances, dont les moindres donnent grands poids aux affaires, y donnent quelquesfois la forme, & ouurent d'ordinaire le chemin aux resolutions. Icy toutes ces parties sont remplies tres-parfaitement; vn stile signifiant, qui represente les choses aussi clairement comme si elles estoient presentes, auec vne telle abondance de raisons, iusques aux moindres, que le iugement de ceux qui doiuent tra-

uailler dans les affaires est tellement preparé & nettoyé de toutes sortes de difficultez, qu'il est aisé d'y prendre de bonnes resolutions.

L'on a tousiours fait grand estat pour l'instruction à la prudence ciuile de cette sorte de lettres des grands hommes, traittans les affaires des grands Princes, estant certain que de toutes leurs actions il n'y en a point de plus serieuses, ny qui soient plus remarquees que les lettres qu'ils escriuent aux Roys & Princes qui les enuoyent, ou à leurs principaux ministres. Car elles ont plus de naïfueté que les harangues, qui sont ennuieuses pour leurs prefaces pleines de fard & d'artifice. Le bon ordre aux raisons y est exactement obserué, les considerations viennent comme à la foule sur le papier, & auec plus de iugement qu'aux conferences & aux audiences, pour la pluspart non preueuës, ou plustost interrompuës, selon l'humeur des Princes auec lesquels l'on traicte. Par cette sorte d'escrits l'on donne l'ame à l'histoire, & particulierement à la nostre, les secrets de laquelle n'ont esté cogneus depuis quelques annees que d'vn seul, qui en a esté si jaloux, qu'il a souffert que nos histoires soient sorties au iour denuees de leurs essentielles circonstances, sans se relascher tant soit peu de son austerité. Et certes il faut auoüer qu'il importe peu de sçauoir la fin des affaires & des traittez, si l'on ne sçait les raisons & les causes de leur conclusion, qui ne se treuuent ailleurs qu'aux despesches des ministres & des Ambassadeurs. Ce n'est pas toutesfois que l'on vueille dire que les secrets de l'Estat doiuent estre diuulguez, & profanez; rien moins. Le secret est tellement necessaire, que quand il n'y est pas c'est trahison, c'est la ruine inéuitable des

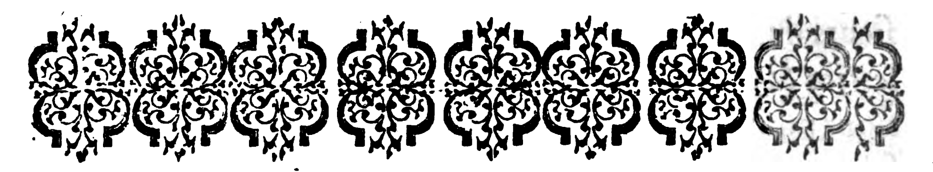
Estats. Mais apres vne si longue suitte d'annees, apres vingt-cinq ou trente ans, peut on dire qu'il y a vn secret d'Estat de ne pas diuulguer des lettres, qui ne contiennent autre chose que des affaires du tout terminez, qui n'ont rien de commun auec ce qui se traite auiourd'huy; bref des interest tous differents. Et ne faut pas que ceux qui possible se trouueroient touchez dans quelques vnes de ces lettres les lisent comme si elles estoient escrites auiourd'huy; mais qu'ils pensent à ce qui lors estoit en question, à leurs entreprises, & à nostre legitime deffence, & puis ils seront contraints d'auoüer qu'il n'y a rien qui n'aye deu estre escrit, & que l'affection & preud'hommie du Cardinal d'Ossat ne pouuoient produire d'autres effects, ny d'autres eslancemens d'esprit.

Reste maintenant de rendre quelque raison de l'ordre obserué en ce liure, & de la correction. Pour l'vn, il n'a pas deu estre autre que par la suite des temps, & a esté trouué bon d'en faire autant de liures comme il y a d'annees; les vns mieux fournis que les autres, selon l'employ qu'auoit lors Monsieur le Cardinal d'Ossat. L'on n'a pas pensé y deuoir mettre, comme l'on le pouuoit, plusieurs autres lettres de cét Autheur escrites à quelques particuliers, pour n'auoir rien de public, ny rien d'important, tant l'on a desiré que ce liure fust du tout vtile & du tout public. Pour la correction, il faut sçauoir qu'elle est telle qu'elle s'est peu faire par vn trauail assez exact, & tel qu'il se trouuera peu de fautes aux noms propres, le plus souuent corrompus en toutes les coppies. Le sens peruerty & embarassé en diuers lieux par l'ignorance des copistes, qui a esté restitué & remis, soit par conjectures, ou par la conference de plusieurs

sieurs liures. Sur la fin du volume il se trouuera nombre de lettres & d'escrits hors l'ordre du temps, & plusieurs additions pour inserer en l'vne & l'autre partie. Cela ne s'est pû faire qu'auec vn long & penible labeur, employé en la conference de diuers exemplaires. Si l'on en eust eu communication à temps, ces pieces eussent esté mises en leur lieu, & eussent donné plus de grace à l'ouurage: mais l'on a trouué plus à propos de les adjouster ainsi, que de les supprimer. De là le Lecteur iugera quel soin & quelle diligence l'on a apporté pour rendre cét ouurage accomply. *Au reste* l'on conuie & coniure tous ceux qui peuuent adjouster quelque chose à ceste collection, de le vouloir faire, mais auec autant de diligence, sincerité, & fidelité que l'on a fait en ceste edition: dequoy toutesfois ils ne doiuent pas esperer, comme l'on ne fait pas aussi, autre gloire, que d'auoir bien fait, & desiré profiter au public; qui est la seule & vrayement solide satisfaction que peut souhaitter vn homme de bien.

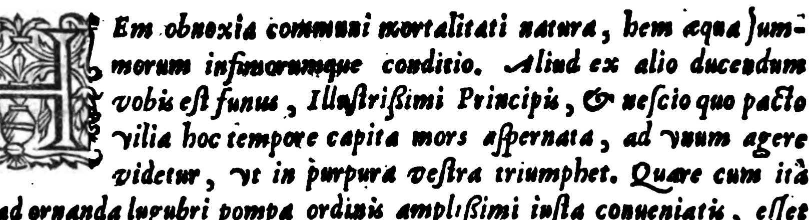


ẽ



TARQVINI GALLVCII S. I. P.

ORATIO IN FVNERE ILLVSTRISSIMI ET REVERENdissimi Arnaldi Cardinalis Ossati, Episcopi Bajocensis, habita Romæ in Ecclesia sancti Ludouici xv. Kal. Aprilis. M. DC. IIII.



Hem obnoxia communi mortalitati natura, hem æqua summorum infimorumque conditio. Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, ad vnum agere videtur, vt in purpura vestra triumphet. Quare cum ità sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi iusta conueniatis, esset orationi meæ molliendus hic aditus, nisi ista frequentia, nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem Arnaldum Ossatum ardor ac studium, audientiam mihi nihilominus facilem pollicerentur Excurram igitur, quoniam ità iubetis, hoc campo. Sed quia per obiecta mihi spatial longius euagri neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes vestræ patiuntur, per compendia potius itero quam per viam. Initium itaque faciam ab ea parte, quam alius fortassè, velut impedimentum causæ, callida declinatione defugeret. Habent enim plerique quod ipso statim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, deque illius claritate quem ornant: quo equidem in genere omnino laborare me fateor; sed ità, vt hoc ego summum causæ præsidium putem, & quasi fontem vnde mihi sit ducenda laudatio. Nulla ergò fuerit Arnaldo Ossato in splendissimo

illo Galliæ regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli maiores. Quid hoc aliud est, nisi fabrum fuisse fortunæ suæ quid aliud nisi laudis suæ nullum habere participem? cum ex ea neque patriæ claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio possit sibi quidpiam vsurpare. Haud scio an optabilius sit ita nasci, vt solus tibi lucere possis, quam ortum nancisci maiorum nobilitate, hoc est aliena luce, per illustrem. Certè sapientissimus hic vir auditus est sæpe cum diceret quasi per locum, & gloriã, sibi puero ex patrimonio libellam ità exilem & gracilẽ obuenisse, vt vix fuerit satis persoluendis iustis, & cõponendo parenti. Sic igitur ille miseris obscurisque genitoribus progenitoribus nullis Cassanaberij in Auscorum Aquitania Conuenarũ ignobili pago, magnorum fluminum instar, ex paruis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honestáque contentione, grassatus paulatim amplificatusque est, atque ad honorem summo proximum in hac vrbe tandem aliquando peruenit. Et quantam quidem virtutem quam exaggeratam fuisse necesse est, Amplissimi Patres, quæ in vestro quasi mortalium Deorum concilio comprobata, in hoc augustissimum honoris templum, corona insignis & purpura, est introducta? Gloriosissimum est apud omnes nationes huic imperio, tam multos veluti Reges facere posse, & Regibus pares habere senatores: sed simul illud intelligunt vniuersi, qui siue veteri nobilitate, sine opibus, sine clientelis, sine vlla commendatione fortunæ in istum Senatum adlegatur, eum excellentissima sapientia spectatissimaque virtute munitum esse oportere. Illis igitur aduentitiis externisque destitutus adminiculis Arnaldus, quantum habuerit ad honorem quem consequutus est in virtute præsidium ità facilè intelligemus, si altius eius vitæ rationem ac studia repetamus.

Admodum adolescens, ac penè puer, vtroque parente orbatus, incredibile dictu est quantoperè ipse per sese, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, castimoniam, omnemque morum integritatem amarit, quantaque cum animi corporisque patientia litteras sit persecutus. Quibus non mediocriter instructus, ad Parisiensem primum, deinde ad Bituricensem academiam profectus, Iacobum Cuiacium, scriptis famaque per celebrem iurisconsultorum illum disertissimum, disertorum que facile consultissimum, & multum & diligenter audiuit. Tum reuersus Parisios, omni disciplinarum genere, imprimisque iurisperitia, singulariter institutus, multo sanè tempore in foro est iudiciisque versatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio Archiepiscopo Tolosano, clarissimo viro atque doctissimo, vti concertatoriam

illam iudicialemque palæstram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantemque, relinqueret, paruit saluberrimo hominis consilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in studioru͂ consuetudinem est receptus. Interea Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere, cum idoneum hominem habere cuperet quo vteretur à secretis, ea gratia Romam adduxit en ea legatione Ossatum, quem & fidelem, sapientem, & grauem diuturna consuetudine comperisset.

Hic enimuerò egregia Ossati virtus idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes suas pro dignitate. Coluerat ille anteà semper in omni vitæ parte, atque adeò iam inde à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquisitæ doctrinæ, ingenij, consilij que specimen singulare. Sed nescio quomodò illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hic ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hic illa virtutum lex aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venitque in prædicationem nobilitatis. Habet hoc enim Roma, vrbium Regina, maiestatis & gloriæ domicilium, vt nulli conuenarum infensa nouitati sit, hospitali quasi iure omnem virtutem, quantumuis peregrinam, amplexa, in suo eam lumine collocet, hoc est in foro atque theatro terrarum. Quod ius quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, iustitiam, benignitatem, cæteraque moderati animi lumina, quæ alio fortassè loco velut in obscuro delituissent? In ore omnium est, tantam tamque præclaram ei eruditionem fuisse atque doctrinam vt non modò iuris prudentissimus esset, quam ipse facultatem profitebatur, verum etiam Theoligiæ, Philosophiæ, Mathematicæ, humanitatisque ita intelligens ac peritus, vt excellens in singulis haberetur. Ducuntur alij quasi quodam instinctu ad solam scientiam iuris ciuilis, alij tantum ad eloquentiam, alij solum ad diuinarum rerum cognitionem, alij ad naturalium inuestigationem inquisitionemque causarum, sic prorsus vt cum illa veri cupiditate, quæ nos vehementissime rapit ac trahit ad se, hoc etiam hausisse malignius à natura videamur, vt nemo queat pluribus disciplinis excellere. Huic ità pariter ad omnia versatile fuit ingenium, vt, quod de Portio Catone scribitur, natum ad id vnum putares quodcunque facere aggrederetur. Si ius consuleres, peritissimus; si dicendum esset, eloquentissimus; si de diuinis humanisque rebus disputandum, longè videbatur omnium scientissimus. Et extitit profectò auo-

[illegible] mirificatam variæ multiplicisque doctrinæ approbatio Patres Amplissimi, à quibus sapientissima eius in senatu responsa cum adsensu atque admiratione suspiciebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta sapientia testimonium, cum eum ad grauissimas illas de Tridentino Concilio, deque librorum delectu consultationes, honorifico sanè iudicio cooptauit. Neque enim reipublicæ sterilis erat illa Ossati cognitio, sic vt desides Philosophos imitaretur, qui discendi studio à rebus agendis abducti, quos iuuare deberent eos desertos esse patiuntur. Ita enim solitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, vt quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas vtilitates. Cumque probè nosset omnem virtutis vim actione contineri, coniunxerat cum ea mentis agitatione omnia animi ornamenta quæ vel ad diuinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter summas grauissimarum rerum occupationes, nihil vnquam illi prius aut antiquius fuit, quam vt Deum castè coleret ac veneraretur. Nam præter sanctissima sacra, quibus sæpissimè litabat, statas solemnesque domi precationes instituerat, quibus ipso quasi præeunte omnem circa familiam affusam adesse volebat: neque in illo pietatis officio porterat quispiam è domesticis impunè desiderari. Vsu receptum in Gallia est, vt plerique iuuenes ex ipso flore nobilitatis Romam, ad belli pacisque perdiscendas artes, accedant, quo de genere multi sæpè in vrbe atque assiduè commorantur. Hi diebus festis animo vacuo soliti erant ad Arnaldum, quasi ad morum magistrum, immò velut ad oraculum, conuenire. Quibus ille benigne ac perhumaniter acceptis, iubebat primum sacris interesse, quæ ipsemet ritè puréque, ac summa cum religione faciebat. Tum ad eos reuersus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxit atque interitu, multa de Christiani hominis officio disserebat, vt erat omni genere antiquitatis eruditissimus, suos cuique maiores, omnibus antiquissima Galliæ decora commemorabat, imprimisque vniuersos ad fidem erga regem, ad pietatem erga patriam hortabantur: quibus illi facibus, vt est illa natio apparentissima gloriæ vehementer exercitati, difficilè dictu est quam tùm ad omnem honestatem & laudem accenderentur. Ita ille homines suæ vigilantiæ minimè demandatos instituebat: ex quo facile posset intelligi quantoperè laboraret in suis.

Ex litteris quippè optimi viri, qui eius in Gallia Baiocense sacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantum in ea prouincia Ossato Antistite intra quattuor annos factam esse diuini cultus accessionem quantam ne intrà quadraginta quidem superiores facere potuerunt. Libenter in hoc eius

ornando ergà diuinum cultum ardore longiùs immorarer, nisi alia orationem ad se traherent, quæ quia pertinent ad plures, faciliorem habent ab omnium ad sensu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de solertia, déque publicæ priuatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellectum est superioribus annis in multis, maximéque cum perturbatæ distractæque res Galliæ fuerunt Pontificia potestate componendæ. Cum enim fuisset à Foxio Legato, vti supra narraui, delectus à secretis, atque in hanc vrbis lucem expositus, tum consilio suo, tum hausta iam Romæ disciplina, ità suas partes impleuit, vt à Nicolao Aillaroo, intimo Regni Consiliario, artiumque ciuilium peritissimo, habitus sit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum absens, & quem nunquam de facie nouerat, ità cœpit amare, magnificisque apud Regem quotidie verbis extollere, vt extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus sit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata deuoluerentur: quæ illo sanè tempore administrauit salus, & posteà semper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia summa cum laude participauit. Et quidem quam grauia, quam difficilia Deus immortalis! Non multò post cœpit tota Gallia primò seditionum motibus agitari, deinde grauissimo bello percuti, ad extremum cæso Rege, quasi ruente fastigio conquassari. Quid inde consecutum sit luctuosius est quam vt debeat hoc loco commemorari. Ciuium cædes, amicorum dissidia, cognatorum infidelitates: contempta religio, rapta profana, secra prophanata.

Rerum tandem aliquando potius est Henricus quartus, inuictissimus bello Rex in cuius hodie sinu Gallia conquiescit. Videbatur ex summa victoria summa pax consequuta: sed priore bellorum turbine omni diuino iure conuulso atque peruerso, nisi religio constitueretur, sæuiores in dies ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortissimus victor huic quoque periculo prouidere, ac petenda publicè à Pontifice venia triumphum suum memorabili pietatis exemplo nobilitate. Arduum hoc erat, & quod nauum hominem cui res mandaretur, summaque prudentia præditum postularet. Quare Rex, cui vt summa belli peritia, ità incredibilis est internoscendo cuiusque ingenio prudentiáq; calliditas, cum Iacobo Perronio Ebriocensi Episcopo, humani diuiniq; iuris peritissimo, desertissimóque in paucis, negotium dedisset vti Romam profectus ageret in senatu de reconciliatione, deque veteri religione restituenda, multis in Gallia prætermissis viris, alioqui sapientissimis, Perronio collegam Arnaldum Ossatum, qui Romæ erat, suo iudicio

designauit. Is quanta cum prudentiæ significatione in hoc præcipuo laudum suarum actu versatus sit, recordamur vniuersi. Implicitum sanè, inuolutumque negotium illud fuit: Erant multa inter se distracta atque pugnantia, ex multorum sententia componenda. In ea tamen reperagenda ita se ipse tractauit, vt Pontifici satisfecerit, & Regi summoperè placuerit, & Christianæ reipublicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit, & Romæ regio postulatu dignitatem ac purpuram maturauit: quam ipse propterea in omni sermone, vt erat animi voluntate gratissimus, acceptam vni Regi Galliæ referebat. Ac ne idcirco venumdatum eius suffragium, eóque beneficio ad æqua ad iniqua iam obstrictum atq; oppigne ratum putaremus, dicere solitus erat, scire se Regem suum non nisi iuste flagitaturum: si tamen ea tempora inciderent, quibus temporibus aliter id eueniret atque ipse putaret, tum enimuerò numquam adduci se posse vt eius rogatu, vel angustissimum vnguem, recti lineas transiliret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirabilis animi candor incredibilis æquitatis iustitiæque tenacitas, recti amor ac studium in auditum: ex quo fonte modestia quædam ac moderatio fluxit, omni posteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principum rationibus procurandis: quo toto tempore nullas vnquam opes, nullas sibi copias comparauit: ita videlicet in hoc sanctissimo foro simpliciter ac more maiorum, sine cupiditate atque auaritia versabatur. Sacerdotium in Gallia, & honestum, opinor, & opulentum, à Rege superiore sibi oblatum, bona fide acceperat: sed quia suboriri cœpit in ea possessione aliqua disceptatio, illo se statim abdicauit, libero iure Pontifici Ecclesiæque remisso. Munera, tanquam libertatis humanæ pretia, animique corruptelas, neque vnquam accepit ipse, neque accipi à suis est passus: è quibus vnum, cum nonnihil in eo genere aliquando peccasse cognouisset, illicò reddere iussit accepta, & lucri iacturam compensauit de suo, vt simul existimationi suæ consuleret, simul alienæ cupiditati moderetur. Tenent plerique memoria quam carus esset Arnaldus Ossatus Estensi Cardinali superiori, Principi celeberrimo maximóque. Is cum extrema iam valetudine testamentum conderet, Arnaldo, qui pro necessitudine atque officio aderat, quattuor aureorum millia legauit: cumque pertimesceret ne vir moderatus ac bonus difficile à testamenti procuratoribus eam summam extorqueret, pergrandem illi clarissimamque gemmam, quæ viginti aureorum mil-

libus æstimabatur, in manus coniecit, vt eam veluti prædem haberet quoad legata persoluerentur. Erat Arnaldo eo tempore, vt posteà semper, res familiaris angusta, conditio minimè iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facilè cupiditatem alliceret: nunquam tamen ille neq; rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atq; etiam vehementissimè contendebat, adduci potuit vt eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Permultos, opinior, quos de temperantia laudare solemus, vicit hac animi moderatione Ossatus, sed sunt alia in quibus videtur ipsum se significatione modestiæ superasse. Tantam de illius fide atq; prudentia Rex superior opi-nionem animo consignarat, vt de eo ad se recipiendo cogitaret, quo & ab intimo consilio vteretur & à secretis. Cum ergo ei tam amplum honorifi-cumq; munus per nuntium obtulisset, constantissimè recusauit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortuna securitatem, quam ruinæ pericu-lum in suprema.

Asperum aliquis hominem ac seuerum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam, tanta cum elatione repudiaret. Fit enim sæpe vt homines obser-uare iusti supraq; modum cupiditate inuicti, incommodo sint ingenio, inno-centia rigida probitate quodammodo peracerba. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes; immò dicere solitus erat, æquum & bonum latius patere debere, quam ius: atque adeò Catonem facete reprehendebat, quod seruos venderet vbi consenuissent. Quare clarissima illa animi decora nulla vnquam seueritatis macula contaminauit: quin etiam è magnis eius pluri-misque virtutibus, nulla erat quæ plus extaret emineretque suprà cæteras, quàm benignitas, mansuetudo, facilitas, aliaque animi ornamenta leniora. Nemo vnquam ad eum accessit officium petiturus, quem benignè non exci-peret foueretque, & quibuscumque posset rebus adiuuaret: atque vt haberet quo miserorum egestati consuleret, multa sibi de breui suo censu curtáque supellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam supplices calamitosis destitutisque dictabat, eorumque negotia in se recipiebat vt sua, & tanta cum vigilantia curaque tractabat, vt Regiam procurationem dili-gentius tractare non posset. In quo genere, nisi longitudinem, fugerem non prætermitterem officia quæ plerique Religiosorum ordines gratissima testifi-catione commemorant: vt enim ab exposita illa sua liberalique voluntate neminem vnquam arceret, libentius tamen atque impensiùs, vterat religiò-sus ac pius, talium causas & negotia procurabat. Intelligit quid à me dicatur.

Diuit

Diui Bernardi familiæ, intelligunt & Franciscana atque Dominicana in Gallia ij, qui veteri reuocata disciplina, arctiorem vitæ modum rationemque sequuntur: ac ne singulos enumerando percenseam, intelligimus omnium maximè nos, quicumque huic Iesu Sodalitati nomina dedimus. Quibus si gloriosum est hoc tempore toti Galliæ regno, summa bonorum gratulatione, restitui; tanta gloria, nisi eam sibi totam liberalissimus Rex vindicaret, nonnihil in hunc pium atque officiosissimum Principem referenda esset, qui ne requisitus quidem, quantum posteà compertum est, sedulo studioseque per litteras cum Rege hac de restitutione transegit.

Nimium quantum, nescio quid immensum, bellicosissime ac religiosissime Rex Henrice, debemus tibi, qui cum in iracundia facile modum habeas de nobis bene merendi, finem inuenire non potes. Parum videlicet erat istius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare, nisi etiam obrueres beneficio quos ornares. Tu nobis ista tua clementia & liberalitate fecisti vt optabilius esset e regno tuo, hoc est, antiquissimo Religionis asylo, cum ignominia infamiaque depelli, quam hoc honorifico iudicio tuo, quam hac publica virtutis commendatione gloriáque carere. Debemus, inquam, tibi, quantum explicare non possumus: sed patere vt etiam Arnaldo Ossato hac officij commemoratione gratissimus, quem tu, nisi tuo tantum iudicio ac voluntate beneficus in nos esse voluisses, vocasses profectò in aliquam tanti beneficij societatem.

Redeo ad ipsum Ossatum: immò verò non redeo, sed nunc ipsum breuissima hominis commendatione peroràbo. Habent in eius interitu quod deleant vniuersi: senatus, qui consultissimum virum; tribunalia, quæ sanctissimum iudicem; eruditi, qui præsidem; illiterati, qui patrocinatorem; Religiosorum ordines, qui tutorem ac parentem carissimum amiserunt. Sed nemo maius quam Gallia ex hoc eius obitu vulnus accepit, cuius consilio difficillimis temporibus conseruata est, cuius sapientia, inter varias distractasque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio ac potestate retenta est.

In vobis tantum, Clarissimi Principes Gioiosa Cardinalis atque Bethune orator, amisso iam communis tutelæ collega, regnum illud amplissimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationesque conuersæ, Si, quod eo viuo, collata opera faciebatis, aduocationem illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum quos Ossatus tanta cum charitate complectebatur inopiam subleuandam, hereditario quasi iure ad vos

transmissum esse, & officiis accessisse vestris existimabitis; erit cur Gallia lenius æquiusque iacturam ferat, erit cur minus nos de tanto nobis sublato præsidio doleamus.



EPITAPHE DE MONSIEVR le Cardinal d'Ossat.

D. O. M.

ARNALDO. OSSATO. GALLO. S. EVSEBII. PRESBITERO. CARDINALI. EPISCOPO. BAIOCENSI. QVI. OMNIVM. PER. MVLTOS. ANNOS. GALLICANORVM. IN. VRBE. NEGOTIORVM. CONSILIORVMQVE. PARTICEPS. ET. ADMINISTER. RARISSIMÆ. IN. REGES. SVOS. FIDEI. EGREGIORVMQVE. MERITORVM. TESTIMONIO SACRA. PVRPVRA. ORNATVS. AMPLISSIMI. ORDINIS. DIGNITATEM. EA. SAPIENTIÆ. INTEGRITATISQVE. FAMA. EAQVE. OFFICIORVM. IN. OMNES. PROPENSIONE. CVMVLAVIT. VT. SVI. DESIDERIVM. EXTERI. QVOQVE. NATIONIBVS. CVM. ADMIRATIONE. RELIQVERIT. VIXIT. ANNOS. LXVII. MENSES. VI. DIE. XX. DECESSIT. PRIDIE. IDVS. MARTII. CIↃ. IↃC. IV. PETRVS. BOSSV. LVGDVNENSIS. CVBICVLI. PRÆPOSITVS. A. SECRETIS. ET. RENATVS. CORTIN. ANDEGAVENSIS. A. CVBICVLO. ITEM. ET. SECRETARIVS. EX. TRIENTIBVS. HÆREDES. PATRONO. OPTIMO. ET. INDVLGENTISSIMO.

S. P. P. C.

Romæ iacet in Ecclesia S. Ludouici.

HARANGVE FVNEBRE SVR LE TRESPAS de Messire Arnauld Cardinal d'Ossat Euesque de Bayeux, prononcee à Rome en l'Eglise de S. Louys le XVIII. Mars M. DC. IIII. traduite de Latin en François.

PRINCES TRES-ILLVSTRES,

Il n'y a rien en la nature qui ne soit sujet à la mort, & la condition des grands n'est pas autre que celle des petits. Vn deüil n'est pas plustost fini, qu'il faut que vous en recommenciez vn autre, & semble que maintenant la mort mesprisant les personnes basses, n'aye autre dessein que de triompher de vostre pourpre. Et partant les suiets de charger le deüil pour ceux de vostre College estans si frequens, il y a apparence que ie me deurois seruir d'vne telle matiere pour l'entree de mon discours, si d'ailleurs la grandeur de cette assemblee, & l'affection que vous tesmoignez tous à la memoire de l'Illustrissime Cardinal d'Ossat, ne me promettoient vne audience assez fauorable. Sa personne donc me seruira comme d'vn champ dans lequel ie me donneray carriere: mais d'autant que son estenduë est si grande, que ny la foiblesse de mon esprit ny la grandeur de vos occupations ne me permettent d'en parcourir tous les lieux, il faut qu'en quittant le grand chemin ie me restreigne dans le sentier. Ie commenceray par vn endroit que quelque autre que moy auroit parauanture euité comme nuisible à son dessein: car la pluspart de ceux pour qui l'on fait des harengues funebres donnent ample sujet de parler magnifiquement de leur patrie, de la grandeur de leur extraction, & de leur parenté; choses desquelles ie me trouue entierement despourueu. Mais ie ne laisse pas pourtant d'estimer que ce deffaut m'est tellement auantageux, que ie ne dois faire difficulté d'en vser comme d'vne source, d'où ie face escouler par apres tout le reste de mon discours. Car qu'il soit arriué que dans ce grand & fleurissant Royaume de France Arnauld d'Ossat n'aye peu rencontrer ny le lieu de sa naissance celebre, ny rien en toute sa maison ny en toute sa parenté qui peust annoblir son origine, ie le tiens à grand bon-heur; d'autant que par ce moyen il a esté luymesme l'ouurier de sa fortune, n'ayant par consequent à partager sa gloire auec personne, & ce qu'il s'est acquis de loüange estant tellement sien, que ny l'excellence de sa patrie, ny l'antiquité de sa race, ny l'imitation de ses progeniteurs ny peuuent rien pretendre. Ie ne sçay s'il est point plus desirable de naistre si bassement que toute nostre clairté vienne de nous mes-

mes, plustost que d'estre illustré de la noblesse d'autruy, c'est à dire, d'vne lumiere empruntee. Certes on a ouy bien souuent ce grand homme, qui disoit en riant qu'il s'estimoit glorieux de ce que son patrimoine auoit esté si petit, qu'à peine auoit-il esté suffisant pour fournir à la despence des obseques de son pere. La pauureté doncques & la bassesse de la condition de ceux dont il tiroit son origine, & le lieu de sa naissance, qui est vn miserable village aupres d'Auch en Guyenne appellé Cassagnabere, ne luy donnant aucun aduantage dont il se peust preualoir, il luy arriua comme aux grands fleuues dont la source est fort petite; car d'vn commencement tres-foible il s'achemina de telle sorte par le moyen de sa vertu & de sa dexterité à l'honneur & à la gloire, qu'apres s'estre acquis peu à peu plusieurs dignitez, il obtint en fin en cette ville celle qui est la plus proche de la plus grande qui soit au monde. Et combien grand pensez-vous, Messeigneurs, qu'il a fallu qu'ait esté ce merite, lequel ayant esté premierement approuué dans vostre Consistoire, qui est comme vne assemblee de Dieux, a esté par apres introduit auec les ornemens de pourpre dans le temple auguste de l'honneur. Ce qui rend cét Empire grandement glorieux parmy les nations estrangeres, est que ses Senateurs sont comme autant de Roys: mais chacun sçait que ceux qui sont admis dans ce Senat sans que l'ancienneté de leur noblesse, ou la grandeur de leurs richesses, ou les autres auantages de la fortune les ayent rendus considerables, il faut qu'ils ayent esté doüez d'vn vertu extraordinaire, & d'vn merite tres éminent. Or Monsieur d'Ossat ayant esté entierement destitué de tout secours exterieur & estranger, si nous voulons sçauoir au vray quels moyens il a employé pour paruenir là où en fin il est arriué, il est necessaire que nous reprenions de plus haut le cours de sa vie & la suitte de ses actions.

Son pere & sa mere estans morts lors qu'il estoit encor fort ieune, & presque enfant, il ne se peut dire combien grande fust l'inclination qu'il eust à la pieté, à la modestie, à la temperance, à la continence, & bref à toutes sortes de bonnes & honnestes mœurs: & ne sçauroit on exprimer auec quelle ardeur, & auec combien de constance il s'adonna à l'estude des lettres; auquel ayant fait vn profit non vulgaire, il s'en alla premierement à Paris, & de là à Bourges, où estoit Iacques Cuias le plus docte & eloquent Iurisconsulte de cét aage, sous lequel il apprist le droict Ciuil assez long-temps, & auec soin. De là estant retourné à Paris auec bonne prouision de toutes les sciences, & principalement de celle de la Iurisprudence, il se mit au barreau, & y fut assez longuement. Mais Monsieur de Foix, Archeuesque de Tolose, & personnage eminent en doctrine, luy ayent conseillé de quitter cét exercice plein de debat & de contention, & si contraire à la douceur de son naturel, il condescendit volontiers à vn aduertissement si salutaire, & fut admis en la famille de ce Prelat, & à la participation & communication de ses estudes. Cependant Monsieur de Foix ayant esté destiné pour Ambassadeur à Rome, & desirant d'auoir quelque habile homme pour luy seruir de Secretaire en cette charge, il se resolut d'y employer Monsieur d'Ossat, auquel il auoit recogneu par lon-

gue experience vne grande fidelité & vne singuliere prudence.

La valeur de ce personnage ayant rencontré vn si digne theatre comme est celuy de la Cour de Rome, elle commença à se produire & à se faire cognoistre. Il auoit bien auparauant dés sa tendre ieunesse fait particuliere profession d'innocence & de probité en toutes ses actions, & auoit rendu assez de preuues de sa grande doctrine, de la viuacité de son esprit, & de la solidité de son iugement: mais ces semences de gloire, comme si elles eussent esté iettees dans vne terre sterile, ne produisoient aucun fruict, & ces vertus si rares & si eminentes, comme si elles eussent esté releguees en quelque desert & en quelque solitude, demeuroient obscures & sans lustre. Mais à Rome cette gloire paruint à sa maturité, & la splendeur de ces vertus s'espandit & esclata de telle sorte, qu'elle attira soudain la faueur & l'applaudissement de tous les honnestes hommes & de toute la noblesse. Car Rome, qui est comme la Royne de toutes les villes, & le siege & le domicile de la gloire & de la Maiesté, a cela de propre, que tant s'en faut qu'elle porte enuie à la valeur des estrangers qui s'y viennent habituer, qu'au contraire elle en embrasse les vertus comme par droit d'hospitalité, les met en leur iour, & les expose au theatre de l'Vniuers. Or qu'elle ait conserué ce droict auec beaucoup de fidelité à Monsieur d'Ossat, l'estime que le peuple vniuersellement a fait de son merite le tesmoigne assez. Car qui est celuy qui ne louë la prudence, la iustice, la debonnaireté, & les autres ornemens de l'esprit de ce grand homme, lesquels eussent à l'auanture esté enseuelis ailleurs dans des tenebres tres-obscures. Chacun auouë que sa doctrine estoit si grande, que non seulement il estoit tres-excellent Iurisconsulte, qui estoit sa principale profession, mais qu'il auoit encor vne si parfaite cognoissance de la Theologie, de la Philosophie, des Mathematiques, & des lettres humaines, qu'il sembloit estre arriué à la perfection de chacune de ces sciences. Il y en a aucuns lesquels poussez de certain instinct s'appliquent seulement à l'estude du Droict Ciuil, d'autres à l'eloquence, d'autres à la Theologie, & d'autres à la recherche des causes naturelles: comme si la nature excitant en nous le desir de la verité, dont les charmes & les attraicts sont tres-puissans, n'auoit voulu permettre à vn seul homme de posseder plusieurs sciences ensemble. Mais l'on peut à bon droict dire de Monsieur d'Ossat, ce que l'antiquité a admiré au vieil Caton, qu'il auoit l'esprit si souple, qu'il sembloit estre nay pour tout ce, à quoy il s'adonnoit. Car és consultations de droict, és disputes des choses diuines & humaines, & en ses harangues, il se monstroit tres docte & tres-eloquent. Et vous Messeigneurs, auez souuent monstré l'estime merueilleuse que vous faisiez de la solidité & varieté de sa doctrine, lors que dans le Consistoire ses opinions estoient receuës de vous auec vne singuliere approbation. Et le Pape mesme tesmoigna bien l'opinion qu'il auoit de son sçauoir, quand il le mist dans la Congregation où se traictent les questions qui regardent les choses du Concile, & des liures qui doiuent estre receus ou censurez. Car la doctrine de Monsieur d'Ossat n'estoit point sterile, & ne ressembloit pas à ces Philosophes, qui allechez de la douceur de l'estude s'esloignent du maniment des affaires, & abandonnent ceux

qu'ils deuroient assistez de leur secours : là où il ne se proposoit autre but de sa retraitte & de sa contemplation, que d'employer pour l'vtilité publique tout ce qu'il y apprenoit. Et cognoissant tres bien que toute la force de la vertu consiste en l'action, il auoit conjoint ensemble auec vn excellent temperament, tant les sciences qui n'ont pour but que le seul exercice de l'esprit, que les arts dont l'exercice se refere au culte diuin, & au seruice public.

Parmy ses plus grandes & plus graues occupations, son principal soin estoit de seruir Dieu auec vne grande pureté : car outre la Messe qu'il celebroit tres souuent, il auoit destiné certaines heures du iour pour les prieres, ausquelles il vouloit que toute sa famille se trouuast auec luy, & n'y auoit aucun de ses domestiques qui s'en peust exempter pour quelque pretexte que ce fust. C'est la coustume que les ieunes gentils-hommes François viennent à Rome pour y apprendre les exercices, & y en voit-on ordinairement vne grande quantité. Toute ceste Noblesse alloit ordinairement les iours des festes visiter Monsieur d'Ossat, pour s'instruire sous vn tel maistre aux bonnes mœurs, & recueillir ses preceptes comme des oracles : & luy apres les auoir receus auec toute sorte de courtoisie, il les faisoit assister à la Messe qu'il celebroit, apres laquelle il les entretenoit des choses diuines, de la misere humaine, & du deuoir du vray Chrestien. Et comme il estoit grandement versé en la lecture des histoires, il representoit à la pluspart d'eux la valeur & la vertu de leurs ancestres, & à tous generalement les grands hommes qui auoient esté autrefois l'ornement de la France ; & sur ce les exhortoit à ne se departir iamais de la fidelité qu'ils deuoient à leur Roy, ny de l'amour qu'ils estoient obligez de porter à leur patrie. Et c'est merueille combien ces discours enflammoient le courage de ces jeunes gens à entreprendre toutes choses honnestes & glorieuses, à quoy cette nation est de soy-mesme naturellement portee. Par où l'on peut voir le soin qu'il deuoit auoir des siens, puis qu'il l'auoit si grand de ceux qui n'estoient point sous sa charge.

Nous auons appris par les lettres de celuy qu'il auoit commis à l'administration de son Euesché de Bayeux, que pendant les quatre annees qu'il en a esté Euesque, le culte diuin y auoit receu plus d'augmentation & d'ornement qu'on n'y en auoit sceu faire par l'espace de quarante ans auparauant. Ie m'arresterois tres-volontiers plus longuement à celebrer ceste ardeur qu'il auoit au seruice de Dieu, si ie ne me sentois pressé d'employer mon discours à des choses, lesquelles estans publiques, & plus iointes auec l'interest de plusieurs, en meriteront aussi d'autant plus de faueur & d'applaudissement.

Car que diray ie premierement de son industrie & de sa dexterité à manier les affaires, tant publiques, que particulieres ? laquelle il a fait cognoistre en tant de choses ces annees passees, & particulierement quand il fallut accommoder les troubles de la France par le moyen de l'auctorité du Sainct Siege. Car estant Secretaire de Monsieur de Foix pendant son Ambassade à Rome, comme i'ay dit cy-dessus, & partant exposé à la veuë de toute ceste ville, il exerça si dignement sa charge, par le moyen

de sa prudence, & de l'instruction qu'il receut en pratiquant les plus habiles de cette Cour, que Monsieur de Villeroy Conseiller du Roy de France en son Conseil secret, & tres-entendu és affaires d'Estat, jetta les yeux sur luy comme sur vne personne tres-capable & tres-digne d'vn grand employ. Et partant, quoy qu'il ne l'eust iamais veu, & qu'ils fussent si fort esloignez l'vn de l'autre, il commença à l'aimer de telle sorte, & à faire, quand l'occasion s'en presentoit, vn si honorable recit de son merite deuant le Roy, que Monsieur de Foix estant mort en cette Ambassade, on luy addressa soudain toutes les despesches, & luy fut commise l'administration des affaires de sa Maiesté aupres du Pape, lesquels il negotia seul pendant ce temps-là, & tous les Ambassadeurs de France qui sont venus depuis ont tousiours eu charge de luy communiquer leurs instructions, & de ne rien traitter sans son aduis. Son entree au maniement des affaires arriua au temps le plus miserable & le plus calamiteux de la France, laquelle fut soudain apres agitee des flots de sedition, & puis grandement tourmentee par vne cruelle guerre, & en fin presque abbatuë & terrassee par la mort de son Roy. Ce qui suiuit apres est trop funeste pour estre recité en cette compagnie: la mort de tant d'hommes, la dissention des amis, la perfidie des parens, le mespris de la Religion, le vol des choses profanes, la profanition des sacrees.

Henry IIII. ce valeureux Prince, estant en fin paruenu à la Couronne, il sembloit que ses victoires deussent estre l'affermissement de la paix: mais la Religion ayant esté grandement corrompuë & violee par les guerres precedentes, il estoit à craindre que si elle n'estoit bien restablie il n'en arriuast quelque tempeste plus grande. Ce Roy victorieux pour obuier à ce danger, voulut estre absous de l'heresie par le Pape, & enrichir par mesme moyen ses triomphes auec vn exemple si memorable de pieté. C'estoit vne chose grandement difficile, & qui ne pouuoit estre traictee que par vn homme tres-habile & tres-prudent; & partant le Roy, qui comme il est tres-entendu aux affaires de la guerre, ne l'est pas moins aussi à recognoistre & discerner les qualitez de l'esprit d'vn chacun, ayant choisi Monsieur du Perron Euesque d'Eureux, personnage tres-sçauant & tres-eloquent, pour l'enuoyer icy traicter de sa reconciliation, & du restablissement de la religion, il luy donna pour compagnon en cette charge Monsieur d'Ossat, quoy qu'il y eust en France assez d'habiles hommes pour estre employez en vne telle commission. Il n'y a pas vn d'entre vous qui ne se ressouuienne auec combien de dexterité & de prudence il se comporta en cette action, qui a esté comme le principe de toute la gloire qui s'est acquise. L'affaire estoit de soy fort embroüillee, & en laquelle il se trouuoit beaucoup de choses contraires, qui deuoient estre accommodees par l'aduis de plusieurs. Il la traitta neantmoins de telle sorte, qu'outre que le Pape en receut de la satisfaction, & le Roy du contentement, la Chrestienté mesme en acquist la paix & le repos qu'elle ne pouuoit esperer si les troubles de France eussent continué: ce qui non seulement le rendit recommandable à tous les François, mais luy fit encor tant plustost obtenir la dignité de Cardinal à la requisition du Roy. Et luy qui estoit tout

rempl[illegible]

remply de gratitude & de recognoissance, ne manquoit iamais aux occasions qui s'en presentoient d'aduoüer franchement qu'il estoit entierement obligé à la grace du Roy de l'honneur qu'il possedoit: mais afin que l'on ne creut pas qu'en acceptant ceste faueur il eust vendu sa liberté, & qu'il fust pour prostituer son suffrage à toutes les demandes de celuy qui estoit l'autheur d'vn si grand bien fait, pour iniustes & déraisonnables qu'elles fussét, il auoit accoustumé de dire qu'il estoit asseuré que tous les desirs de son Roy estoient iustes & equitables, mais que s'il arriuoit iamais qu'ils fussent autres qu'il ne pensoit, il ne se relascheroit iamais pourtant iusques à luy complaire contre la raison. C'estoit vn homme sans fard & sans tromperie, candide, equitable, & grand amateur du droit & de l'equité, d'où procedoient ceste modestie & ceste moderation qui reluisoient en luy, dignes certes de la memoire de toute la posterité. Il a demeuré à Rome vingt ans & plus, sans que pour cela il en soit deuenu plus riche, faisant profession de l'antique probité, & de viure sans cupidité & sans auarice. Henry troisiesme luy ayant donné en France vn benefice de qualité assez honneste, & de grand reuenu, comme ie croy, il l'auoit accepté de bonne foy : mais estant arriué quelque contestation sur la possession, il en quitta soudain la poursuitte, & le laissa en la libre disposition du Pape & du sainct Siege. Il ne receuoit aucuns presens, & ne permettoit que les siens en receussent, estimant qu'on ne les peut accepter sans vendre sa liberté, & sans engager son esprit à vne euidente corruption. Tellement qu'ayant recogneu que quelqu'vn de ses domestiques s'estoit relasché en ce poinct, il le contraignit de rendre ce qui luy auoit esté donné ; & à fin de le dédommager il le recompensa du sien, garantissant par ce moyen sa propre reputation & l'interest d'autruy. Il y en a encor plusieurs qui se resouuiennent combien Monsieur d'Ossat estoit aymé du vieux Cardinal d'Este. Ce grand & tres celebre Prince estant alité de la maladie dont il mourut, & faisant son testament, il donna à Monsieur d'Ossat qui estoit present quatre mille escus. Mais craignant que sa bonté & sa modestie ne l'empeschassent de retirer aisément ceste somme d'entre les mains de ceux qu'il auoit declarez executeurs de son testament, il luy voulut bailler vne pierre precieuse de la valeur de vingt mille escus, pour luy seruir de gage iusques à ce qu'il eust esté payé du legs qu'il venoit de luy faire. Monsieur d'Ossat estoit necessiteux en ce temps-là, comme il l'a presque tousiours esté depuis, & sembloit que l'offre qui luy estoit faite meritoit d'estre recherchee & receuë: mais ny vn auantage si grand, ny la sollicitation de ses amis, ny les instantes prieres de ce Prince, n'eurent point le pouuoir de le faire condescendre à se preualoir d'vne telle gratification, qui eust peu faire soubçonner, ou qu'il se fust desfié de la preud'hommie d'autruy, ou qu'il eust voulu faire traffic de l'amitié qu'il portoit à son maistre. Il a sans doute surpassé plusieurs de ceux qui sót celebres en la memoire des hommes pour la moderation de leurs esprits, mais il semble qu'il se soit encor surmonté soy-mesme en la prattique de ceste vertu. Car Henry troisiesme, qui auoit conceu vne tres-grande opinion de sa fidelité & de sa prudence, s'estant resolu de l'appeller auprés de soy, & de luy donner vne charge de Secretaire d'Estat, & luy en ayant

ô

mesme fait faire l'offre, il s'en excusa, & s'opiniastra à la refuser, preferant la seureté en vne mediocre fortune, au danger de la ruine en vne plus grande.

Quelqu'vn à l'auanture iugera qu'vn refus si altier des presens, des richesses, & des faueurs, prouenoit d'vn naturel par trop austere & rigide: car il arriue souuent que ceux qui sont si exactement iustes, & entierement impenetrables à toutes cupiditez, sont aussi grandement importuns, & leur innocence si seuere est tres-incommode à la societé ciuile. Ce qui n'estoit nullement en ce Prelat; ains il auoit accoustumé de dire que l'estenduë de l'equité estoit bien plus grande que celle du droict, & blasmoit plaisamment Caton, qui vendoit ses esclaues quand ils estoient deuenus vieux. Par ainsi, tant s'en faut qu'il ait iamais soüillé les beautez esclatantes de son ame auec aucune tache de seuerité, qu'au contraire entre les rares & eminentes vertus dont il estoit orné, il n'y en auoit aucune qui fust plus specieuse & plus apparente que la benignité, la mansuetude, & la douceur. Personne ne l'alloit requerir de quelque faueur qu'il ne le recueillist tres-amiablement, & qu'il ne l'assistast de tout son pouuoir. Et à fin qu'il eust le moyen de fournir aux necessitez de ceux qui imploroient son secours, il estoit contraint de soustraire aux siennes propres autant que son peu de reuenu le pouuoit supporter. Mais n'estoit-ce pas vne merueille, qu'vn homme d'vne telle dignité prist la peine de dresser les requestes de ceux qui pressez de quelque affliction estoient abandonnez de tout le monde, qu'il se chargeast de la sollicitation de leurs affaires, & s'y employast auec autant de soin & de vigilance comme s'il eust eu à negotier ceux-là mesme du Roy. Que si ie n'auois desseigné de ne m'estendre pas beaucoup, ie pourrois sur ce suiet representer les bons offices qu'il a faits à plusieurs ordres de Religieux; car comme il ne rejettoit personne qui eust besoin de luy, aussi s'employoit-il plus volontiers & plus soigneusement pour les Congregations qui font particuliere profession de pieté. Les Feüillans, les Recolets, les Iacobins reformez sçauent bien ce que ie dis; & pour ne parler des autres, nous qui sommes enroollez en la Compagnie de Iesus le sçauons mieux que tous. Car si ce nous est vn tres-grand honneur d'estre remis par toute la France au gré & au contentement de tous les gens de bien, Monsieur d'Ossat pourroit à bon droict prendre vne grande part à la gloire de ce restablissement, pour lequel il s'est employé enuers le Roy auec ardeur, & mesmes sans en estre requis, si ce n'estoit qu'elle appartient toute à sa Maiesté, & qu'il nous est plus seant de luy en auoir toute l'obligation.

Nous vous sommes infiniment redeuables, ô tres-vaillant & tres religieux Roy, de ce que vostre cholere estant si aisee à appaiser, vous ne pouuez trouuer aucune fin aux faueurs qu'il vous plaist de nous departir. Ce n'estoit pas assez à vostre generosité de nous reconcilier à vous; elle a voulu non seulement nous remettre en nostre premier estat, mais nous accabler encor de nouueaux bien-faits. Vostre clemence & vostre liberalité font qu'il nous est plus souhaitable d'auoir esté chassez auec honte & ignominie de vostre Royaume, qui a tousiours esté l'asyle de la religion, que d'estre priuez de cét honorable tesmoignage de vostre Maiesté, & de l'appro-

lation publique que vous faites de la valeur de nostre Societé. Nous vous sommes, dis-ie plus redeuables qu'il n'est en nostre pouuoir de l'exprimer: mais permettez-nous, ie vous supplie, de nous monstrer aussi recognoissans enuers Monsieur d'Ossat, en publiant les bons offices qu'il luy a pleu de faire pour nous, puis que nous ne deuons point douter que si vous ne nous eussiez voulu gratifier de vostre propre mouuement, & de vostre franche volonté, vous luy eussiez tres volontiers permis d'auoir part à l'obligation eternelle que nous auons à vostre Maiesté.

Mais ie reuiens à Monsieur d'Ossat, ou pour mieux dire ie vais finir mon discours auec ce peu de paroles qui me restent à dire à sa loüange. Sa mort donc est vn suiet de douleur à chacun. Le sacré College a perdu en luy vn tres-habile homme, les tribunaux de la Iustice vn Iuge tres-innocent & incorruptible, les gens sçauans vn de leurs chefs, les ignorans leur defenseur, les Religieux leur tuteur & leur pere. Mais la France est celle-là qui reçoit par ce trespas la plus cruelle playe, puis qu'au temps le plus proche de sa ruyne, elle a esté conseruee par sa prudence, & que nonobstant les diuisions des diuerses sectes & opinions, il l'a maintenuë par son industrie en son ancien deuoir sous l'obeyssance du sainct Siege.

Desormais le salut de ce grand Royaume depend entierement de vous, Messeigneurs de Ioyeuse & de Bethune, apres la mort de celuy qui vous assistoit à le conseruer; il implore d'oresnauant vostre secours & vostre ayde, & les vœux & les prieres de tous les bons François s'adressent à vous pour cela. Que si vous le protegez à l'aduenir, comme vous auez esté par cy deuant sa defence conjoinctement auec Monsieur d'Ossat, & qu'auec cela vous estimiez chose digne de vostre soin de soulager la misere de ceux qu'il luy a pleu de fauoriser d'vne amitié tres-estroite, & lesquels il semble auoir commis à vostre protection comme par droict hereditaire, la France aura beaucoup de suiet de supporter sa perte auec plus de patience, & nous moins d'occasion de déplorer le malheur qui nous priue d'vn si grand support.

ELOGIVM ILLVSTRISS. VIRI ARNALDI CARD. OSSATI, EX LIBRO CXXXI. HISTORIARVM V. C. I. AVGVSTI THVANI.

VLtimus memorabitur Arnaldus Ossatus, nulli horum post habendus, iam multoties à nobis perhonorificè appellatus; vt minimè eum talem diem expectari oportuerit, vt memoria eius celebraretur, sicut in plerisque aliis euenit, qui nullam alioqui partem in historia faciunt; eóque licet pauciora de tanto viro dicenda occurrant, iusta tamen vel amicitiæ ergo, quæ mihi artissima cum eo intercessit, cum aliqua grati animi testatione persoluenda sunt. Is in Nouem populania nostra pago iuxta Augustam Ausciorum ignobili ortus, obscuris adeò natalibus, vt cognatos & adfines prorsus ignoraret, & pauperes ac domesticos, nullos præterea hæredes habuerit; sed donis ingenij, doctrina, pietate, morum probitate, & insita prudentia à Deo largissimè cumulatus, facile natalium defectum tanta accessione suppleuit, vt Romæ in amplissimo orbis theatro cæteros omnes natalium splendore, & aliis fortunæ præsidiis illustres æquauerit, plerosque superauerit, æquabili irreprehensibilis, vitæ tenore omnium amorem & admirationem promeritus; sicque in illa aula totis xxxi. annis se gessit, vt nemini benè sentienti dubium reliquerit, quin si peccati originalis, quod vulgò vocant, fomes non obstitisset, qua moderatione maximos honores in ea citrà ambitionem decurrerat, eodem in stadio pergens ad summum Ecclesiasticæ potestatis fastigium inoffenso pede valuisset. Vixit annos lxvij. menses vj. dies xx. ad B. Ludouici sepultus.

TRADVCTION EN FRANCOIS DE L'ELOGE de Monsieur d'Ossat tiré du CXXXI. liure de l'histoire de Monsieur le President de Thou.

I'Ay reserué Arnauld d'Ossat pour le dernier des hommes remarquables qui sont morts ceste annee, quoy qu'il n'y aye aucun de ceux que i'ay recitez qui merite de le preceder. L'honorable mention que i'ay desia faite fort souuent de luy dans ces liures, monstre assez que ie n'auois que faire d'attendre le temps de sa mort pour celebrer sa memoire, comme il arriue de ceux qui ne font aucune part en l'histoire. Et quoy qu'il m'en reste peu à dire, neantmoins l'estroitte amitié que nous auons eu ensemble a exigé de moy que pour tesmoigner ma gratitude ie luy fisse icy ses obseques. Il n'asquit en Guyenne dans vn petit village auprés d'Auch, &

eſtoit d'extraction ſi vile & ſi baſſe, qu'il ne cognoiſſoit aucun de ſes parens, en ſorte que les pauures & ſes domeſtiques furent ſes heritiers. Mais Dieu l'auoit enrichy ſi abondamment des dons de l'eſprit, de doctrine, de pieté, de probité & de prudence, qu'il ſupplea par leur moyen le defaut de ſon origine auec vn tel auantage, que non ſeulement il ſe rendit eſgal à tous ceux qui pour l'antiquité de leur race ou pour les autres faueurs de la fortune eſtoient illuſtres à Rome, ce grand theatre de l'Vniuers, mais il en ſurpaſſa meſme pluſieurs, & par le cours de ſa vie irreprehenſible & conduitte d'vne meſme teneur, il s'acquit & l'amour & l'admiration d'vn chacun; ſe comportant de telle ſorte en cette Cour-là par l'eſpace de trente & vn an, qu'il n'y a aucun de ceux qui iugent nettement des choſes, qui doute que ſans l'oſtacle du peché originel, qu'ils appellent, il ne fuſt pour arriuer vn iour au ſupréme degré de la puiſſance Eccleſiaſtique, par la meſme voye qui l'auoit conduit à ceſte grande dignité qu'il poſſedoit. Il a veſcu ſoixante-ſept ans, ſix mois, & vingt iours, & eſt enterré à ſainct Louys à Rome.

EX ELOGIS CLARORVM VIRORVM S. C. SAMMARTHANI, ARNALDVS Oſſatus Cardinalis.

SED & hunc ſacrati ordinis aureum florem, ocellum veſtræ Galliæ, ſui denique ſæculi nouum ſidus Arnaldum Oſſatum quo nunc piaculo prætercam? Is humili apud Auſcos ortus loco, ſed nobili & excelſa præditus indole, poſtquam in vmbratilibus Rhetorum & Philoſophorum ſcolis aliquandiu profitendo latuiſſet, foroque deinde ſe comparaſſet, ad alia ſtudia ſe tranſtulit, Romamque mox in Pauli Foxij Legati Regij comitatus profectus, & eo poſteà ſublato in Cardinalis Ateſtini rerum Gallicarum patroni familiam aſcitus, erexit ſe ad grandiora, tractandiſque magni momenti negotijs ità paulatim aſſueuit, vt in hoc laudis genere parem hæc ætas haberet procul dubiò neminem. Itaque Henricus III. omnis egregiæ virtutis liberaliſſimus admirator, eum vltrò in Galliam reuocare conſtituit, vt ab epiſtolis interioribuſque conſilijs eius fideli opera & induſtria dubijs temporibus vteretur, Sed cum ſacris initiatus eſſet, id munus, tanquam a ſua profeſſione alienum, modeſtè repudiauit. Nec defuere qui hoc eius factum ſic interpretarentur, quaſi Romano cælo iam aſſuetus, & arridentis fortunæ ſibi conſcius ad ea ſe reſeruaret, quæ Romæ poſtea conſecutus eſt, longe maioris ampliorisque dignitatis ornamenta. Cum enim Henricus IIII. pacata inuictis armis Gallia, cum ſummo quoque Pontifice redire in gratiam ſtatuiſſet, Oſſatum inter alios delegit, qui vnà cum Ebroicenſi Epiſcopo Iacobo Dauidio Perronio ſingulari doctrina viro, nunc ampliſſimo Cardinale, Romam iuxta [illegible] Legati grauiſſimum illud opus conficeret, pacemque tanto be-

bere partam aliquanto firmiore præsidio vinciret ac stabiliret. Quo demum negotio feliciter & ex animi sententia transacto, vir eximius commendante Regi illustrem sacræ purpuræ honorem à grato & amico Pontifice facile tulit: eoque facilius, quod insignis eius candor & probitas, amabilésque mores cum summa eruditionis & prudentiæ opinione coniuncti, omnium fere Cardinalium animos iamdudum promeruissent, sibi qui conciliassent. Obijt in eo fortunæ splendore felicissimus senex, nobisque vel addita iā operi coronide nouum nec opinatum Elogij conscribendi argumentum obiecit. At vos in quorum gratiam hęc sacra paranimus, ô celebrium tot virorum beati manes este boni: nec enim dignius ea peragi sanè poterant quam si ad extremum tanto nomine appellato rite conuenienterque sic litaremus.

TRADVCTION DE L'ELOGE PRECEDENT.

IE ne puis sans crime outrepasser Arnauld d'Ossat, que l'on peut à bon droict nommer la fleur du Consistoire des Cardinaux, l'œil de la France, & vn nouuel astre en nostre siecle. Il estoit né de fort bas lieu prés la ville d'Auch en Guyenne, mais doüé en recompense d'vn tres riche & tres genereux naturel. Ayant demeuré quelque temps dans l'obscurité & dans les tenebres de l'Estat de Professeur, & leu publiquement la Rhetorique & la Philosophie, il se mit par apres à l'estude de la Iurisprudence, de laquelle il quitta depuis l'exercice pour suiure Monsieur de Foix qui alloit en Ambassade à Rome pour sa Maiesté, lequel estant mort en cette charge, il entra au seruice du Cardinal d'Este qui estoit protecteur de France, là où il commença d'aspirer à des choses plus grandes qu'il n'auoit encore fait, & s'accoustuma tellement au maniement des affaires d'importance, qu'il n'y a eu personne de son temps qui en cela aye peu esgaler son industrie & sa dexterité. Tellement que Henry troisiesme, qui a esté toute sa vie grand admirateur des personnes qui ont esté eminentes en quelque sorte de perfection & de vertu, se resolut de le rappeller en France, pour le faire de son Conseil, & luy donner la charge de Secretaire d'Estat, au temps auquel les choses branslоient fort dans son Royaume. Mais sa modestie luy fist refuser cette offre, comme contraire à la profession Ecclesiastique dans laquelle il estoit engagé. Ce qui fist iuger à plusieurs qu'à cause de l'habitude qu'il auoit prise à Rome, & de l'esperance qu'il auoit conceuë que la fortune qui commençoit à luy rire luy seroit en cor plus fauorable, il s'estoit reserué à de plus hautes & de plus amples dignitez: lesquelles luy sont arriuées depuis selon sa coniecture. Car Henry le Grand apres auoir dompté la France auec ses armes inuincibles, s'estant resolu de se mettre bien auec le sainct Siege, & enuoya à Rome Monsieur du Perron Euesque d'Eureux, qui des

puis a esté Cardinal, afin qu'il se joignit auec Monsieur d'Ossat, & que tous deux en qualité d'Ambassadeurs traictassent auec le Pape de sa reünion à l'Eglise, à fin d'affermir par ce moyen & consolider la paix qu'il auoit acquise auec des trauaux & des labeurs indicibles. Cette negotiation ayant succedé heureusement & selon le desir de sa Maiesté il fut aisé à Monsieur d'Ossat d'obtenir de sa Sainćteté, de laquelle il estoit aimé & chery, la dignité de Cardinal à la nomination du Roy. Ioint que sa candeur, sa probité, la douceur & facilité des ses mœurs, & l'estime que l'on faisoit de sa doćtrine & de sa prudence, luy auoient long-temps auparauant concilié la faueur & la bien-veuillance presque de tous les Cardinaux. Il est mort vieil & tres-heureux dans la splendeur de cette fortune, & comme i'auois dé-ja acheué cét ouurage, il m'a fourny contre mon attente d'vn nouueau sujet d'Eloge. Mais vous, ô bien-heureuses ames, à la memoire de qui i'ay dressé ce tombeau resiouïssez vous; car ie ne pouuois plus dignement y apporter la derniere main, qu'en y adjoustant vn nom si grand & si celebre.

LETTRES







LETTRES DE MESSIRE ARNAVLD CARDINAL D'OSSAT.

AU ROY HENRY LE GRAND, ET A MONSIEVR DE VILLEROY.

Recueillies selon l'ordre des dattes.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

I.

MONSEIGNEVR, Ie ne me ferois ingeré à vous escrire, si vous ne me l'eussiez commandé par la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 16. d'Octobre : mais pour vous obeïr, outre la response que ie fis à vostre lettre du 4. Nouembre par vn extraordinaire qui s'en alloit par delà, ie vous escriuis encores depuis par l'ordinaire de Lyon le 9. & à present par cet autre ordinaire qui doit partir demain, comme depuis long temps ils ne vont plus que de mois en mois. Depuis ma derniere donc, le Seigneur Iean François Aldobrandin, duquel ie vous faisois mention, partit pour Espagne Ieudy premier iour de ce mois, faisant le chemin de Ciuita-Vecchia pour là s'embarquer. Quant à sa charge, ie me suis confirmé tousiours de plus en plus en ce que ie vous en escriuois, & entre autres choses, qu'il a commission de tirer du Roy d'Espagne à quelles conditions il voudroit faire paix ou trefue auec nous, pour puis apres les faire accorder par le Roy auant que luy donner l'absolution. Sur lesquelles m'ayant esté parlé par quelques-vns de ceux qui

hantent ledit Seigneur Iean François, & qui ont cét honneur de parler souuent de telles choses auec nostre sainct Pere, & auec Messieurs ses Neueux, ie leur ay respondu en homme qui ne presume point de respondre du fait du moindre de mes égaux, me remettant tousiours à qui il touche, tant s'en faut que ie voulusse respondre des choses publiques qui dependent du Roy. Toutesfois estant pressé par eux de leur dire ce que i'en pensois, & eux estans de tel respect que ie ne leur pouuois refuser cela honnestement, ie leur ay dit librement ce que i'ay estimé estre de la verité, & du seruice & reputation de sa Majesté, inclinant à leur faire de nostre costé les choses plustost difficiles qu'autrement, afin qu'ils n'en promissent à autruy ny à eux mesmes plus qu'ils ne doiuent, & nous estimassent plus qu'ils ne font; & afin aussi que si en fin ils obtiennent du Roy quelque chose de plus, ils en sçachent plus de gré à sa Majesté, qui les aura contentez de choses qu'il pouuoit, & pour son particulier deuoit possible faire de moins.

Premierement donc ie leur ay dit, qu'à mon aduis le Roy & les Princes & Seigneurs de son Conseil n'endureroient qu'au fait de l'absolution on meslast aucun traitté de paix ou de trefve auec le Roy d'Espagne, ny auec ce qui reste de la Ligue de France: comme aussi n'est-il point raisonnable attendu la diuerse nature & condition des choses & des personnes, estant l'absolution vne chose pure spirituelle, & la paix ou trefve pures temporelles, & les choses spirituelles ne deuans estre venduës & achetees auec le prix & l'interest des temporelles. Et quant aux personnes, le Roy recognoit le Pape pour Vicaire de Iesus Christ, & Pere commun des Chrestiens, & au fait de l'absolution veut proceder enuers sa Saincteté comme deuot fils auec toute humilité & obeïssance filiale, & ce volontairement, librement & franchement, sans qu'il se puisse dire qu'il y ait esté contraint par le Roy d'Espagne, ny par la Ligue, ny par aucune autre puissance temporelle du monde; & tout de mesme croit il que sa Saincteté doiue correspondre à ceste sienne reuerence & submission en vray pere, & luy donner l'absolution auec penitence, qui soit imposee à sa personne, & non à son Estat, & qui soit au salut de son ame, & à la satisfaction & edification de nostre mere saincte Eglise, & non au gré & aduantage des Espagnols, & des derniers obstinez. Mais auec le Roy d'Espagne le Roy de France veut traitter du pair pour le moins, & se comporter enuers son second, selon que le second se comportera enuers son premier. Et quant à ce qui reste de la Ligue, sa Majesté y veut proceder en Roy & Maistre, & leur departir de sa clemence & bonté autant qu'ils luy rendront d'obeïssance & de fidelité: bien croy-ie que donnee que sera l'absolution, & à la façon qu'il appartient entre pere & fils spirituel, sans y mesler l'interest temporel du tiers, sa Majesté sera tousiours preste à receuoir les bons & saincts records de sa Saincteté, soit pour Espagne ou pour Ligue, ou pour quelque autre que ce soit, & à y deferer autant que son honneur & reputation, & le bien de ses affaires & de son Royaume le pourront comporter: Mais si sa Saincteté vouloit mesler les interests temporels d'autruy auec le sien spirituel de l'absolution, il seroit à craindre que outre qu'elle ne feroit rien pour Espagne, ny pour la Ligue, elle

confirmeroit encores vne fausse opinion, que la plus-part du peuple François a conceuë, Que tout ce que sa Saincteté a fait iusques icy, & est pour faire à l'aduenir en ces choses icy, elle l'a fait & fera à discretion & bon plaisir du Roy d'Espagne & des Espagnols, & qu'elle pend & dépend de ce costé-là en tout & par tout ; & gasteroit ses propres affaires & du sainct Siege, le Roy & les siens se passans auec l'absolution qui luy fut donnee le 25. Iuillet de l'annee passee, & sa Saincteté & le sainct Siege demeurans priuez de l'obeïssance accoustumee du Royaume de France, & l'Eglise de Dieu diuisee & deschiree par le schisme qui ja l'a destruite & ruinee plus qu'on ne sent pas encores.

En second lieu ie leur ay dit, que quand apres l'absolution il sera temps que le Pape procure la paix ou tresve entre ces deux grands Roys, le Roy de France, à mon aduis, en voudra estre requis aussi formellement & aussi honorablement comme le Roy d'Espagne : & qu'on se trompoit fort si l'on pensoit enuoyer vne Ambassade honorable en Espagne, pour y prendre l'*oracle* & bon plaisir de sa Majesté Catholique, & puis le faire sçauoir au Roy par vne sarbatane, & le semondre de s'y accorder, & encores bien aise que le sourcil Espagnol ait daigné se baisser iusques à luy faire la loy. Et ja-çoit que ie leur recogneusse que le Pape se portant enuers le Roy comme il a fait iusques icy, ne pouuoit pour ceste heure (auant l'absolution) luy enuoyer de mesme qu'il vouloit faire à l'autre, si est-ce que ie me seruois de la mesme raison pour monstrer que sa Saincteté deuoit donc pour ceste occasion mesme, outre tant d'autres qu'il en auoit, donner au plustost l'absolutiō au Roy, afin de pouuoir puis apres faire les choses auec l'equité & decence qu'il doit, & auec la dignité & satisfaction d'vne part & d'autre, & auec le fruict & bon succez qui se doit attēdre de telles negotiatiōs.

En troisiesme lieu ie leur disois, qu'alors mesme que tous les respects & honneurs seroient gardez & rendus de part & d'autre, encores ne voyoy-*ie point* qu'il se peust faire paix entre ces deux Roys, pource que l'vn ne voudroit point rendre le Royaume de Nauarre, & que ce seroit chose iniuste & honteuse que l'autre le quittast. Quant à vne tresve, ie ne voulois pas dire qu'elle ne se peust faire pour quelque brief temps ; mais ie voulois bien qu'ils sceussent que l'on n'y trouueroit point de nostre costé si grande facilité comme ils croyent, & qu'il n'y auoit que trop de raison de n'en faire point du tout, si le Roy auoit vne fois remis ses subjects en son obeïssance, quand ce ne seroit que pour contenir les François en paix entr'eux, & les garder de retourner aux guerres ciuiles ; à quoy il y aura trop à faire qui ne les occupera en quelque guerre estrangere. Car il a esté obserué de tout temps, que nul grand & puissant Estat ne peut estre long temps en repos, & que s'il n'a la guerre au dehors, il se la fait au dedans, comme il s'est veu principalement és François, non seulemēt depuis trente & tant d'ans, mais aussi és siecles passez : & si iamais les François, de leur nature fretillans & guerriers, eurent difficulté à tenir leurs mains, il leur sera quasi impossible maintenant qu'ils sont tous aguerris & composez d'humeurs si diuerses, & bigarrees de tant de factions, & qui sortans d'vn trouble qui leur a laissé vne infinité d'inimitiez particulieres, pour les iniures en particulier receuës les vns des autres, entrent en vne sorte de paix, necessaire à la ve-

rité, & tres-loüable en la personne du Roy ; mais telle cependant, qu'elle leur cause vne autre infinité de jalousies, & de mauuaises satisfactions. Et pour ce que la France a enduré, & est pour endurer plus de mal en vn seul iour de guerre ciuile, qu'elle n'eust sceu & ne sçauroit auoir fait en cent ans de guerre estrágere, il se trouuera plusieurs hommes de sain iugement, qui seulement pour euiter le soupçon d'vne sedition & trouble intestin, concluront tousiours à la continuation de la guerre contre l'estranger.

I'accordois à ces gens icy qui croyent, ou font semblant de croire, que tout aussi tost que le Roy d'Espagne aura dit, ouy, soit pour paix ou pour trefve, nous la deuons accepter incontinent, & la prendre à grande grace & faueur. Ie leur accordois, di-ie, que la France auroit besoin de repos pour prendre haleine, & pour se refaire de tant de maux & miseres qu'elle vient de souffrir, & pour bien r'affermir, & bien asseurer les jointures auparauant dessoudees, qui viennent d'estre remises, & ne sont encores bien consolidees, & que tout mouuement de guerre quel que ce soit, luy est mauuais.

Ie leur accordois aussi, que le Roy auoit encores besoin de mieux s'establir, & qu'il nous manque beaucoup de choses pour faire la guerre de Couronne à Couronne : mais ie leur repliquois, que si à faute d'occuper en quelque guerre estrangere, tant de gens aguerris qui se veulent peu de bien, tant de desbauchez, tant de picoreurs, tant de hargneux & mutins, nous recheyons aux guerres ciuiles (comme il y a danger pour les raisons susdites) nous n'aurions aucuns de tous ces susdits biens, & retomberions en tous ces maux là, & en vn abysme de miseres, en danger de n'en releuer oncques plus. Là où la guerre estrangere en comparaison de ciuile, seruiroit d'vn grand soulagemét à la France, qui ne semble point encores estre capable d'vn sain & entier repos, & a besoin de ce moyen de guerre estrangere, pour passer d'vn extréme trouble, dont elle sort, à vne extréme tranquillité. Et quant à l'establissement du Roy, qui considerera bien son naturel & inclination, & sa grande valeur & bon-heur aux armes, iugera aisément que sa Majesté est pour conseruer & accroistre son authorité parmy ses subjects, & sa reputation enuers les estrangers, aussi bien, & possible mieux en temps de guerre, qu'en temps d'vne paix absolue.

Que si nous auons faute d'argent, de poudres, & de quelques autres choses, l'Espagnol a ces defauts encores plus grands, estant luy-mesme en sa personne vieil, cassé, & moribond, inhabile à toutes factions de guerre, & à toute sorte de trauail, soit de corps ou d'esprit ; & le Prince son fils encores enfant, sans force, sans experience, prudence ny conseil. Dauantage, il n'a pas vn seul Capitaine pour conduire vne armee royale : de soldats Espagnols il n'en a, & n'en peut auoir que fort peu, & la pluspart de ce peu se sont depuis quelque temps rendus fort desobeïssans & mutins. Tous ses peuples sont tres-mal contens de luy, non seulement au Milanois, au Royaume de Naples, en Sicile, & au Pays-bas; mais aussi dans les Espagnes, en Portugal, en Arragon, en Catalogne, & ailleurs. Et l'Ordre Ecclesiastique particulierement, comme le plus foulé, est aussi le plus mal satisfait, comme nous sçauons icy par les plaintes qu'ils en font faire souuent au Pape. Aussi tous les Princes estrangers (si ce n'est quelqu'vn de ses

plus proches parens) sont en défiance de luy, luy veulent mal, & voudroient le voir bien abbaissé. Par ainsi nous ne sçaurions perdre en ceste guerre, & y pouuons gagner beaucoup: & quand nous n'y ferons autre conqueste que conseruer la paix entre nous, & nous preseruer de sedition & de troubles, nous y aurõs assez gaigné, & serons bien recompensez de la peine que nous y aurons prise, & de la despense que nous y aurons faite. Il y a encores vne consideration que ie leur mettois au deuant; C'est que s'il nous falloit rompre vne paix que nous eussions auec le Roy d'Espagne, & luy commencer vne guerre, il nous faudroit mieux penser: mais la guerre est toute ouuerte long temps y a, & ne faut que la continuer. Et c'est luy qui l'a commencee, ayant mis le feu aux quatre coings, & au milieu du Royaume, & qui encores, outre la Nauarre, tient de la France la Fere, la Capelle, & Blauet, & qui encores sous le nom de sa fille non seulement pretend la Bretagne, mais a voulu embler la Couronne, & abolir la Loy Salique: & ne l'ayant pû empieter, cherche encores auiourd'huy de la démembrer & dépiecer, excitant ceux qui restent de la Ligue à soustenir & faire la guerre plus que iamais, & à partager la France auec luy, leur offrant que tout ce qu'ils prendront de leur costé & luy du sien, sera & demeurera aux preneurs. Auquel propos ie disois que la continuation de la guerre auec l'Espagnol apporteroit encores ce profit à la France, qu'elle se pourroit par ce moyen asseurer de ceux qui ont esté par trop vnis auec luy, qu'ils s'en sont vrayement & à bon escient distraits & separez, & qu'ils ne veulent plus riẽ tenir de luy, & n'ont moins de volonté & de courage de luy faire la guerre que les autres: là où la tresve suruenuë incontinẽt apres s'estre remis auec les autres François, & auant que d'auoir fait preuue de quel pied ils marchent contre les Espagnols, pourroient laisser quelque soupçon de quelque reste de secrette intelligence auec sa Majesté Catholique.

Or comme la guerre est toute ouuerte, aussi leur disois-je que la commodité de la continuer à qui l'a nous a commencee y est facile & preste du costé des Pays-bas, & de la Franche-Comté, & du costé de Bresse, Sauoye, Piedmont, & Duché de Milan: car auec l'Espagnol ie mets encores son gendre, lequel tant par son inclination, que poussé & encouragé par son beau-pere, continuë à la France l'outrage qu'il luy fit, lors qu'elle tenant ses Estats, il luy prit de gayeté de cœur le Marquisat de Salusses: & apres auoir failly depuis à occuper toute la Prouence, Dauphiné & Lyonnois, y tient encores des places, & vexe ceux qui recognoissent le Roy par où il en a le moyen, en Prouence, Dauphiné & Lyonnois.

I'adioustois que pendant la tresve qu'on veut de nous, il y a danger que nous ne perdions tout ce que nous auons à present d'occasion & d'aduantage, & que les Espagnols ne les recouurent. Les François (dont Dieu nous garde) pourront r'entrer en guerre entr'eux, ou se rendre paresseux, & vne grande partie fondre en delices, iusques à ne plus vouloir de guerre estrãgere, ny autre; mesmes apres la tréve les choses de Flandres se pourroient accommoder ou changer; la Royne d'Angleterre mourir, ou se disposer autrement; le Roy d'Espagne faire prouision d'argent, attirer à son seruice des plus excellents Capitaines; & quand bien il mourra, le Prince son Fils sera cependant deuenu grand, & les mauuaises satisfactiõs

que les subiects ont contre le pere pourront cesser en luy, qui ne peut mais du mauuais traittement qui leur a esté fait par le passé, & qui les pourra mettre en l'esperance de l'auoir meilleur de luy à l'aduenir.

Pour vne seconde condition, nous estions d'accord que le Roy d'Espagne voudroit aussi comprendre son gendre en ceste trefve, & que le Marquisat de Salusses, Berre, Sainct Paul, Exilles, & le reste que Monsieur de Sauoye tient, luy demeurassent semblablement : mais m'asseurois que non seulement le Roy ne l'accorderoit, mais aussi que nulle personne, non interessee ny passionnee, ne le trouueroit raisonnable. Et qu'il deuroit bien suffire à vn Duc de Sauoye, que le Roy de France le receust à paix, en rendant ce qu'il a trop mal pris du Royaume, sans l'en bien chastier comme il meritoit, & comme il seroit fort aisé; luy estant comme au safran, pour les mal-fondees entreprises, & extremes despenses qu'il a accoustumé & continué de faire depuis la mort de Monsieur son pere; & ayant tous ses subiects destruits & ruinez, & les plus mal contents de leur Prince, que peuple qui soit auiourd'huy sur la terre. Auquel propos ie vous diray, à vous, Monseigneur, que la plus grande difficulté que ces discoureurs trouuent en ladite trefve qu'ils minutent entre France & Espagne, c'est le faict dudit Marquisat de Salusses; d'autant qu'ils iugent que le Roy d'Espagne faisant trefve, ne voudroit laisser son gendre en guerre; & entendent d'ailleurs dire que Monsieur de Sauoye ne veut en sorte du monde rendre ledit Marquisat, & cependant recognoissent par vne infinité de bons respects que le Roy ne le luy doit laisser à condition aucune. Et le iour deuant que ledit seigneur Ioan François partist pour Espagne, il demanda fort soigneusement à vn Gentilhomme François, quand & comment le Marquisat de Salusses estoit venu à la Couronne de France. Et ce Gentil-homme me l'ayant demandé à moy, ie fis response, qu'outre les autres droicts que la Couronne y pouuoit auoir (que ie ne sçauois point) i'auois appris que le Marquisat de Salusses de toute ancienneté estoit fief du Dauphiné, & que les Marquis en prenoient inuestiture des Dauphins de Viennois, & leur en faisoient hommage & serment de fidelité : ausquels droicts auoient succedé les Roys de France, lors que le Dauphiné leur fut acquis. Et partant estant depuis faillie la ligne des Marquis de Salusses, ledit Marquisat par là, comme tous fiefs, seroit de luy-mesme retourné aux Roys de France, comme Dauphins de Viennois, quand il n'y auroit eu autre acquisition precedente. Mais au commencement des guerres de Piedmont, regnant le Roy François premier en l'annee 1535. ou 36. le Marquis d'alors, appellé François, qui estoit vassal de la Couronne (comme dit est) & qui encores commandoit à vne armee que le Roy payoit, s'en alla proditoirement seruir Charles quint contre la France, auec ladite armee soldoyee par le Roy, & endommagea infiniment les affaires du Royaume, & de sa Majesté, qui pour ceste si insigne felonnie & trahison se saisit dudit Marquisat, comme retourné à luy par les droicts & coustumes des fiefs, & ne le laissa onques depuis. Outre les susdits deux tiltres, les Roys qui ont regné depuis ont eu des freres puisnez dudit Marquis François, qui n'ont point laissé d'enfans, & ont fait don, cession & transport, autant que besoin seroit, de tous les droicts qu'ils pouuoient auoir & pretendre audit Marquisat. Qui sont trois

tiltres bons & valables, outre les autres qu'on pourroit apprēdre d'ailleurs. A quoy i'adioustay d'abondant que les Ducs de Sauoye auoient autresfois pretendu audit Marquisat: pour autant que quelques Marquis de Salusses, estans mal, & en guerre auec les Dauphins leurs Seigneurs directs, auoient par dépit, & pour s'acquerir autant de protection, pris inuestiture des Ducs de Sauoye. Mais outre que cela ne peut auoir preiudicié aux Dauphins vrais Seigneurs (non plus qu'auiourd'huy preiudicieroit au droict de la Couronne de France, si Monsieur de Mayenne recognoissoit du Roy d'Espagne le Duché de Bourgongne, ou ce qu'il y occupe) les choses estoient depuis retournees en leur premiere nature, & les Marquis auoiēt recogneu leur premier & vray Seigneur, & les Ducs de Sauoye aussi auoient plusieurs fois depuis, & par diuers actes, recogneu qu'ils n'auoient rien audit Marquisat, & n'y pretendoient rien. Et pour ne parler de plus loing, nous auons veu qu'en la derniere paix faite auec Espagne & Sauoye, qui se fit par mesme traitté en 1558. le Marquisat nous demeura, & feu Monsieur de Sauoye pere de cestuy-cy, apres la mort du Mareschal de Bellegarde, rendit tout ce qu'il en auoit pris, sur l'occasion du trouble que ledit Mareschal y auoit apporté auec les ministres du Roy d'Espagne à Milan. Et quand le Duc d'à present se fut emparé dudit Marquisat en l'an 1588. il fit dire par ses Ambassadeurs à tous les Princes, qu'il l'auoit pris pour le conseruer & rendre au Roy, & garder que les Heretiques du Dauphiné ne s'en emparassent, comme il auoit esté aduerty qu'ils vouloient faire.

Pour vne troisiesme condition de ladite tresve projettee, on me disoit que non seulement le Roy d'Espagne, mais aussi le Pape, voudroient que le Roy entrast en la ligue contre le Turc, & enuoyast des forces en Hongrie pour la defense des Chrestiens. Sur quoy ie leur disois, que le desir de nostre sainct Pere estoit en soy tres-sainct & tres-loüable, à vouloir voir les Princes Chrestiens vnis à la defense de la Chrestienté, & que le Roy seroit tousiours prest à faire pour ladite defense de la Chrestienté tout ce que deuoit vn Roy Tres-Chrestien: mais auant que pouuoir defendre autruy, il falloit s'asseurer soy-mesme. Que ceux-là mesmes qui desiroient telle chose de sa Majesté, auoient suscité le ciel & la terre contre luy, & faisoiēt encores auiourd'huy tout ce quils pouuoient pour l'empescher d'auoir le sien, & pour le ruiner. Qu'il estoit encores sur la defensiue, non asseuré ny estably, & partant il seroit excusé deuant Dieu & les hommes, s'il ne se dessaisissoit des forces par lesquelles il s'estoit defendu & conserué, & par lesquelles il se deuoit encores establir & asseurer d'auantage. Ceux qui sçauent comme les choses sont passees, sçauent tres-bien qu'il n'y a que deux choses au monde pour lesquelles on commence à penser de laisser sa Majesté en paix, dont la premiere est le bon succez de ses affaires en France; la seconde, la peur qu'on a du Turc, contre lequel on est contraint de tourner les forces & les moyens qu'en vain on consume en France contre sadite Majesté. Que si ceste peur tourne tant à son aduantage, à son salut, conseruation, & establissement, il aura grande occasion de n'estre point des premiers à courir pour la faire cesser. Ie laissois ce peu d'intelligence que ses predecesseurs Roys de France luy auoient laissé auec le grand Seigneur; de laquelle nosdits Roys ne s'estoient preualus qu'au soulagement & con-

seruation d'vne infinité de Chrestiens de toutes nations, qui autrement eussent esté oppressez, ruinez & massacrez en diuers endroits de l'Orient: comme il me souuient d'auoir veu que les Papes auoient chargé les Ambassadeurs de France residans prés d'eux, de remercier de leur part nos Roys, des bons offices que leurs Ambassadeurs faisoient à la porte dudit Seigneur pour plusieurs Euesques, & infinis autres Chrestiens. Et encores auiourd'huy il seroit possible plus vtile à la Chrestienté pour sa preseruation, où plusieurs occasions & necessitez que le temps pourroit apporter, que le Roy continuast ceste telle quelle intelligence, que non pas qu'il rompist, & qu'il ne restast plus à la Chrestienté aucun moyen de quelque accommodement, si la force, grandeur, puissance, & heur des Othomans nous y contraignoit. Que ie sçauois bien que les Espagnols auoient malparlé de ceste intelligence, mais ie sçauois bien aussi qu'elle ne leur a point esté si odieuse, qu'ils n'ayent cherché de l'auoir & gaigner. Et ce Roy Philippes, depuis deux ou trois ans en ça, a mis tous les cinq sens de nature pour y faire receuoir pour son Ambassadeur le Seigneur Noger de Marillan Millanois, qui trempa si longtemps à Raguse, attendant quel effect produiroient les bons offices que pour sa reception faisoit le Sieur de Lencosme, qui s'en estoit trouué tres-mal. Auquel propos i'adioustois vne autre consideration qui retardoit le Roy de rompre auec ce Seigneur. C'est que nous ne nous pouuons point promettre que la Ligue que nostre sainct Pere procure soit pour estre bien tost faite, de longue durée, & de grand fruict, pour poursuiure vne guerre vnanimement & longuement, comme il seroit besoin pour bien rembarrer le Turc, & luy causer quelque notable affoiblissemét. Ains comme il s'est fait les autres fois que le Turc a pris ceste route là, ceux de la maison d'Austriche feront le plustost qu'ils pourront la paix auec luy, & le Roy d'Espagne sera le premier à la conseiller, s'il ne l'a desia fait. Et il seroit, cependant, bien aise d'auoir fait declarer le Roy contre le Turc, & par ce moyé, en faisant puis apres la paix, gaigner aupres de ce Seigneur le lieu que sa Majesté y a maintenant. Comme le Turc auroit à la verité plus d'occasion de se douloir du Roy, que du Roy d'Espagne, qui auroit eu iuste occasion de defendre ses plus proches parens, & la maison & pays d'Austriche dót il porte le nom, & en est l'aisné. Et ainsi le Roy n'auroit rien fait pour la Chrestienté, & se seroit priué luy-mesme de cét aduantage, & l'auroit laissé prendre au Roy d'Espagne, qui s'estant asseuré de ce costé-là, s'en preuaudroit puis apres à l'oppression de la France, & à l'vsurpation de la Monarchie, à laquelle il aspire long temps y a.

Outre les susdites conditions, ces gens-cy me parlent encores de quelques autres, & disoient que l'on voudroit que le Roy respondist pour la Royne d'Angleterre, & pour le Comte Maurice, qu'ils ne molesteroient point les Estats du Roy d'Espagne pendant le temps qu'il seroit occupé contre le Turc; & s'ils le faisoient, que sa Majesté se tournast contre eux. Et voudroit-on aussi de plus, que le Roy donnast encore des seuretez luy-mesme, de garder toutes les susdites conditions, & autres qui seront accordees auec luy. Sur quoy ie leur respondis, qu'à mon aduis le Roy en cas de tresve ne voudroit respondre que de soy, & de ses subjects, ny pour garder

der les pays du Roy d'Espagne, qui luy detiẽt le sien, & luy a voulu & voudroit encores auiourd'huy oster la Couronne de France, l'honneur, & la vie, se ruer contre ceux qui luy ont aidé & luy aident tous les iours à se defendre de luy. Que sa Majesté se faisant Catholique, a bien renoncé aux erreurs passees, & en cela s'est separé de la Royne d'Angleterre, du Comte Maurice, & de tous autres qui errent comme eux: mais il n'a renoncé à sa gratitude, à la loyauté, & à l'humanité. Et comme le Royaume de France ne s'est pour sa conseruation esloigné d'Angleterre, Zelande, Holonde, & autres lieux; aussi les traittez, les affaires, & le besoin mutuel que ces Princes voisins ont les vns des autres, quant au temporel, ne sont changez en sorte que le Roy leur doiue faire la guerre, & seruir le Roy d'Espagne cõtr'eux. Que le Roy d'Espagne mesme voudroit estre aussi bien auec la Royne d'Angleterre, & auoir vn Ambassadeur prés d'elle, & qu'elle en eust vn prés de luy, comme nous auons veu qu'ils auoient il n'y a pas long temps. Quant à donner des seuretez; Premierement ie leur disois, qu'il y a quelque repugnance à vouloir que le Roy se rende caution pour d'autres, & qu'il donne encore caution luy-mesme. Secondement, qu'outre que nostre Roy ne manqua iamais de parole à personne, les Roys de France en tels traitez n'ont accoustumé de donner autres seuretez que leur parole, leur seing, & leur seau. Tiercement, qu'il seroit tres-mal seant à la grandeur, & à la brauerie & vanterie Espagnole, de demander à vn Prince de Bearn (qu'ils appellent) seuretez qu'il ne les offensera point. Que telles seuretez sont ordinairement demandees par gens foibles, & qui ont peur. Que ie m'asseurois que le Roy de sa part est si genereux, que s'il entroit en traitté de tréfve, il ne demanderoit de son costé au Roy d'Espagne aucunes seuretez extraordinaires. Ains si quelqu'vn de ses seruiteurs luy vouloit ramenteuoir d'en demander, il respondroit; Non, non, nous auons des seuretez auec nous: qu'ils y viennent quand ils voudront, ie leur rompray la teste si seulement ils en approchent.

Voila, Monseigneur, sommairement les principaux propos qui ont esté tenus plus longuemẽt par deçà, & à plusieurs fois, entre les susdits & moy: esquels (comme ie vous ay predit cy-deuant) i'ay tousiours incliné à la negatiue, pource qu'il me sembloit non seulement qu'il y auoit plus de verité & de raison; mais aussi que l'humeur de ces gens icy, qui pensent auoir trop bon marché de nous, & le seruice & reputation du Roy le requeroient ainsi. Et que tant plus que nous leur accroistrons les difficultez, tant plus on sçaura en fin de gré à sa Majesté de ce qu'elle aura ce nonobstant accordé. Au demeurant, ie n'entens point que vous receuiez ce que dessus, sinon que par forme de particularitez & occurrences que l'on escrit d'vn pays loin-tain à vn autre. Aussi sont-ce à la verité les nouuelles de deçà qui nous touchent le plus, & qui ont esté les plus promenees depuis vn mois ou six sepmaines, par les escrits & discours des plus curieux de ceste Cour: & pourra estre que de nouuelles & discours qu'elles sont à present icy, elles deuiendront vraye negotiation & traitté pres de vous, auant qu'il soit trop long temps, & ne s'en faudra gueres que les Ambassadeurs de Venise, qui sont par voyage, n'en touchent quelque chose directement ou indirectement auant qu'ils partent d'aupres du Roy: estant certain que le Duc de

Sesse a familiarisé extraordinairement auec l'Ambassadeur de Venise icy, depuis que les affaires de sa Majesté commencent à aller bien. Et pouuant estre que le Pape, qui pour sa reputation ne peut point encores enuoyer vne Ambassade vers le Roy, comme il fait vers le Roy d'Espagne, auroit desiré & procuré sous main que lesdits Ambassadeurs suppleassent à ce defaut, commãdez par leurs Seigneurs, qui en fissent parler comme d'eux-mesmes. Et pource que ceste lettre n'est desia que trop longue, ie mettray le reste des nouuelles à vne autre, & la finiray en cét endroit, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 25. Decembre, 1594.

Vostre tres-humble, tres obeyssant & tres-obligé seruiteur, A. D'OSSAT.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

II.

MONSEIGNEVR, Ie vous escriuis hier vne longue lettre, touchant ce qui se dit & se discourt icy de la paix ou tresve qu'on y minute entre le Roy, & le Roy d'Espagne. Ceste-cy sera comme vne continuation, pour acheuer de vous dire les autres occurrences, qui eussent trop chargé lad. lettre d'hier. Les Espagnols donc, pendant qu'ils sont apres à faire souz-main & sous noms empruntez parler d'accord & de suspension d'armes, continuẽt tousiours leurs mauuais offices aupres du Pape & des Cardinaux; & le Duc de Sesse qui est fort accort, & qui voit que le vent luy est contraire, s'y accommodant, comme il sçait bien faire, dit que si le Pape se pouuoit asseurer que le Prince de Bearn, qu'il appelle, fust vrayement Catholique, qu'il seroit luy-mesme d'aduis, comme Duc de Sesse, non cõme ministre du Roy d'Espagne, que sa Saincteté luy donnast l'absolution: mais que tant s'en faut que sad. Saincteté s'en puisse asseurer, qu'il n'y a que trop d'argumens & preuues euidentes au contraire. Et là dessus il déployé tout ce qu'on luy a extrait des sermons de Bouchet, & qu'on a pû inuenter de mensonges & calomnies, pour faire douter de la sincerité de la conuersion du Roy. Ayant posé ce fondement, il bastit là dessus, que le schisme qu'on craint tant maintenant, le Roy le fera apres l'absolution, auec plus grande facilité, & auec plus grande ruine de la religion; qu'il ne manquera point d'autre pretexte, & outre ceux qu'il fera naistre de iour en iour, qu'il en a desia vn tout fait & formé, & prest à mettre en œuure tout aussi tost que l'absolution luy sera donnee. C'est qu'il veut demander dispense de repudier sa femme, & se remarier à vne autre; ce que ne luy estant accordé, comme sa Saincteté ne l'accordera iamais, voila le schisme tout fait, & luy cependant Roy absolu, au moyen de l'absolution que le Pape luy aura donnee. Dont il conclud, qu'il vaut donc beaucoup mieux luy dénier tout à plat l'absolution, & luy continuer la guerre par le Pape, le Roy d'Espagne, Sauoye, & ce qui reste de la Ligue en France. Et parce qu'il s'est trouué quelques Cardinaux qui luy ont respondu à ses coniectures, si bien qu'il n'a point eu de repliques; il est venu iusques là de dire qu'au moins

faudroit-il bailler par le Roy de bonnes seuretez pour la Religion Catholique. Souz lequel pretexte de seureté, il pense accrocher l'affaire du tout, ou pour le moins en tirer quelque profit & aduantage pour son maistre.

Cependant on ne laisse pour tout cela de demander quand viendra Monsieur du Perron, & n'y a pas vne personne de qualité, depuis le plus grand iusques au moindre de tous, qui ne s'informe fort soigneusement pourquoy il demeure tant, & dans combien de temps il pourra estre icy; qui est chose de grande consolation & plaisir aux bons François, & fideles seruiteurs & subjects du Roy, de voir aujourd'huy ceux que sa Majesté enuoye, ou veut enuoyer, autant desirez ou attendus en Rome, comme par cy deuant ils ont esté rejettez & esloignez. Quand il n'y auroit eu autre occasion, il n'a point esté mauuais d'attendre que l'appetit leur en vinst & accreust.

Monsieur le Cardinal Sega, autrement Plaisance, arriua en ceste ville vn Dimanche au soir 13. Nouembre, eut son Consistoire public Mardy 15. a depuis esté fait de la Congregation de France; & a parlé de nos affaires selon l'humeur de ceux auec qui il se rencontre. A vn Prelat de ceste Cour Italien, & cogneu pour bien affectionné au seruice du Roy, a dit que si le Pape ne donne l'absolution au Roy, le schisme estoit tout à faict en France; sans qu'il y eust aucun remede: mais quand apres l'absolution le Roy retourneroit à son premier erreur, comme quelques-vns craignoient, il s'y pouuoit trouuer remede, comme seroit la mort, la resistance que luy feroient les Catholiques, & d'autres choses. S'il en auoit autant dit au Pape, il n'en demanderoit pas dauantage de luy. Il a dit aussi beaucoup de bien de Monsieur du Perron au mesme Prelat, & confesse qu'autrefois il en auoit escrit mal, mais qu'alors il en auoit escrit ce qu'on en auoit dit auant qu'il l'eust veu, & qu'à present qu'il l'auoit veu, il en disoit le bien qu'il en auoit cogneu: & a raconté, comme il auoit ainsi respondu à Monsieur le Cardinal de Gondy, qui luy parla de ce qu'il en auoit escrit autresfois.

Depuis les dernieres lettres que ie vous cottay de Monsieur de Mayenne, il en vint icy d'autres il y a enuiron 15. iours: mais ie ne vous puis pas asseurer de ce qu'il y auoit comme des precedentes, à cause qu'vne personne de qui ie le sçauois tres-bien n'est plus à Rome. Bien trouuay-ie assez vray-semblable ce qui m'en a esté dit; à sçauoir que ledit Sieur de Mayenne n'ayant pû obtenir du Roy ce qu'il demandoit, auoit par lesdites lettres voulu persuader au Pape, que depuis les precedentes, auec lesquelles il auoit enuoyé les articles, dont ie vous donnay aduis, les Espagnols luy auoient donné quelque plus grande satisfaction, & que les affaires du Duché de Bourgongne, où il venoit d'arriuer, & de la France, se pourroient bien porter pour la Religion Catholique, s'il plaisoit à sa Saincteté mettre la main à la bourse, & luy aider à bon escient. Mais le Pape ne luy croit plus, & ne luy aidera d'vn sold, pource, entre autres causes, que les affaires du suppliant se portent tres-mal, & celles du Roy tres-bien, & que sa Saincteté ne veut point acheter son propre dommage, & la perte de l'obeïssance de toute la France. Dimanche au matin 4. de ce mois, arriua icy le Secretaire Vincent, enuoyé par ledit sieur de Mayenne,

& qui a passé vers Monsieur de Sauoye, & demeuré pres de son Altesse quatre iours. Il n'a point encores eu audience, & ne peut-on s'asseurer de la charge qu'il a. Mais vous qui sçauez si son maistre est en voye d'accord ou non, deuinerez à peu prés ce qu'il a à dire & demander. De ma part, apres auoir ouy le rapport de deux ou trois hommes de bon esprit ses amis, qui ont separément entretenu assez longuement ledit Secretaire Vincent, i'en collige en moy-mesme, que Monsieur de Mayenne n'ayant pû obtenir ses hautes demandes par le moyen du President Iannin, & n'esperant plus du Pape aucun secours, comme ie sçay qu'il en a esté resolu d'icy, entant qu'il l'a pû sçauoir auant que faire partir ledit Secretaire, & voyant que des Espagnols il n'en peut auoir sinon qu'autant comme il luy en faut pour s'acheuer de ruiner, il a d'vn costé prié Monsieur le Baron de Senecé d'aller en Cour, où il vouloit desia aller sans cela pour luy-mesme, & de tascher le plus couuertement & discrettement qu'il pourroit, de renoüer son traitté d'accord, & de penetrer iusques au fin fonds de ce qui se pouuoit obtenir du Roy, en remonstrant à sa Majesté les moyens que ledit sieur de Mayenne a encores de nuire, & le danger qu'il y auoit de le desesperer. Et ne s'asseurant point de ce que ledit sieur Baron pourra obtenir, il a en mesme temps dépesché par deçà ledit Secretaire, pour en tout euenement supplier le Pape, que si sa saincteté ne luy aide des moyens du sainct Siege, comme il en auoit grand besoin, & comme la saincte cause qu'il soustient le requerroit, au moins elle tienne bon, & ne donne point l'absolution au Roy, quelque submission qu'il luy enuoye faire, que premierement sa Majesté n'ait baillé les seuretez necessaires pour la Religion Catholique, & accordé la paix ou tresve auec le Roy d'Espagne, & autres Princes Catholiques, qui auec sa saincteté, & sous son authorité ont fait la guerre pour ladite Religion Catholique. Et ainsi il desseigne d'auoir par le moyen du Pape & du Roy d'Espagne, ce qu'il ne pourra immediatement auoir du Roy, & retenir tousiours la dependance d'eux qu'il a euë iusques icy : comme aussi il donne à l'vn & à l'autre à entendre, que pour son particulier il seroit long temps y a d'accord: mais qu'il n'a voulu accorder pour soy, qu'ils n'eussent la satisfaction qui leur est deuë.

Depuis la venuë de l'ordinaire de Lyon, il court par icy vn certain escrit, intitulé, *Sommaire des raisons pour lesquelles Monsieur de Guyse s'est accommodé auec le Roy*, lequel vous deuez auoir eu plustost par delà. Tant y a que ie le trouue mieux fait pour le seruice du Roy, que pour l'vnion de l'oncle & du nepueu.

Il y a grand different entre Monsieur le grand Maistre de Malte & vne partie des Cheualiers de ceste Religiõ, comme il y eut du temps du dernier grand Maistre, pretendans lesdits Cheualiers que mondit sieur le grand Maistre aye dissipé les deniers du thresor, & en aye fait ses liberalitez à qui il luy a pleu, & mesmes au Roy, s'il se peut croire; & qu'il tient bien equippees deux galeres qu'il a propres à luy, sans se soucier des quatre de la religion; & qu'il commande trop rudement: qui sont les trois chefs dont on l'accuse. Et la chose en est allee si auant, qu'il a fallu que le Pape aye commandé qu'on enuoyast par deuers luy d'vne part & d'autre: & sont arriuez depuis peu de iours des principaux, tant pour que contre ledit sieur grand

Maistre, qui mesmes a enuoyé ses comptes, par lesquels il appert que ledit thresor luy est redeuable de plus de cent mille escus: & son principal peché, à ce que disent les plus equitables, est qu'il vit trop, comme faisoit son predecesseur, & que les Cheualiers aiment à changer souuent de grand Maistre. Ceux qui se sont plus declarez contre luy, sont les Italiens, à tous lesquels, pour estre en trop grand nombre, il n'a pû complaire de toutes les Commandes qu'ils luy ont demandees; & ainsi il y a plus de mal-contents de ceste nation, que des autres.

La Coadjutorerie de l'Archeuesché de Tolede auec future succession, fut expediee dernierement en faueur du Cardinal d'Austriche Albert, neueu du Roy d'Espagne, & qui est prés de la personne de sa majesté Catholique, & luy fut assignee pension de vingt mille ducats par an sur les fruicts dudit Archeuesché tandis que l'Archeuesque viura: apres la mort duquel, le Roy d'Espagne s'est reserué de pouuoir disposer de ladite pension en faueur de qui il luy plaira: laquelle reseruation ie croy auoir esté par luy faite, non tant pour priuer de ladite pension sondit neueu, que pour alaitter de ceste esperance vn bon nombre de Cardinaux de ceste Cour, & par ce moyen les rendre encor plus propres à ses intentions. Ledit Seigneur Coadjuteur fut quant & quant dispésé de se faire pouruoir aux Ordres, comme telle Coadjutorerie l'y astraignoit. Nostre S. Pere vient de faire publier vn Iubilé, pour exciter tous Chrestiens Catholiques à prier Dieu pour la Hongrie & Germanie, & pour la France, dont vous trouuerez vn exemplaire imprimé auec la presente, à laquelle ie feray icy fin, en priant Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, &c. De Rome ce 26. Decembre 1594.

AV ROY.

III.

SIRE,

Ie receus le 7. de ce mois à vne heure de nuict la dépesche qu'il pleut à vostre Majesté me faire de S. Germain en Laye le 9. Nouembre, & eus audience du Pape le 15. en laquelle i'exposay à sa Saincteté tout ce que vostre Majesté me commandoit de luy dire, & obtins de luy ce que vostre Majesté en desiroit pour ceste fois; ayant sa Saincteté pris en bonne part le retardement de Monsieur du Perron, & declaré vouloir aussi admettre & ouyr les autres deux que vous vouliez enuoyer auec luy. Mais pource qu'il importe au contentement de vostre Majesté d'entendre particulierement comme toutes choses s'y sont passees, & mesmes que par plusieurs particularitez vous pourrez plus aisément iuger de la disposition du Pape, c'est aussi de mon deuoir de vous déduire par le menu comme ie m'y suis conduit, ce que i'ay dit, & ce qui m'y a esté respondu. Premierement donc apres que i'eus déchiffré & bien consideré ladite dépesche, & resolu en moy-mesme, pour les considerations que ie diray cy-apres, de rendre la lettre que vostre Majesté escriuoit à sa Saincteté, i'estimay que pour tenir

la chose secrette, comme il falloit, ie deuois demander l'audience au nom de la Royne doüairiere, pource que l'on sçait icy que i'ay de long temps charge d'elle de faire instance de sa part vers le Pape, qu'il luy pleust faire faire en sa Chappelle pour l'ame du feu Roy les obseques publiques que les Papes ont accoustumé d'y faire pour les Roys de France apres leur mort, & ay eu autresfois des audiences pour ce faict, & encores dernierement au mois d'Aoust. Et ainsi ayant dit au Maistre de la Chambre dés le Mardy 13. de ce mois, que j'auois à parler au Pape de la part de lad. Dame Royne, il n'y eut moyen d'auoir audience de tout ce iour là, ny le lendemain, pour les occupations que ie voyois moy-mesme que le Pape auoit. Le Ieudy sur le soir, aprés que le Pape eut donné en sa chambre quelques audiences secrettes à des Cardinaux & autres, il sortit en vne salle qui est tout aupres de sa chambre, pour donner audience publique à vn peu de nombre qui auoient esté introduits iusques à là, entre lesquels i'estois, encores que ie sceusse bien que l'affaire que i'auois à traitter n'estoit de ce lieu-là. Ce neantmoins pource que là mesme l'on n'est ouy que du Pape seulement, ie ne voulus perdre ceste occasion de parler, laissant à sa discretion de m'expedier là mesmes, ou de me remettre à quand il seroit retourné en sa chambre, comme ie pensois qu'il feroit. Ie luy dis donc que i'auois dit à son Maistre de Chambre que i'auois à parler à sa Saincteté de la part de la Royne doüairiere de France, pource qu'il estoit vray que i'auois la charge de solliciter auprés de sa Saincteté l'affaire qu'elle sçauoit, & que par le dernier ordinaire i'auois receu lettres de ladite Dame Royne, par lesquelles elle me commandoit de continuer ceste instãce, toutesfois qu'il n'y auoit que quatre iours que i'auois escrit à ladite Dame, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auãt que partir de ceste ville, y auoit fait tout fraischement vn grand effort, & qu'il ne seroit de la dignité de sa Majesté, ny de l'vtilité de l'affaire d'en retourner à parler sitost à sa Saincteté, & qu'il la falloit laisser en repos pour quelques mois : Et partant ce n'est mon intention tres-sainct Pere, dis-ie, de vous requerir de rien pour ceste heure touchant ladite affaire ; toutesfois ie vous ay voulu toucher ce mot, pource qu'il est vray que le commandement m'en a esté renouuellé, pour me trouuer veritable en ce que i'ay dit à vostre Maistre de Chambre, & aussi pour pouuoir dire auec verité là où besoin sera que ie vous en ay parlé : mais en en effect ie me suis voulu seruir de ceste couuerture, pour cacher & tenir secret vne autre affaire que i'auois à traitter auec vostre Saincteté, & pour la preseruer de la fascherie & importunité que ie sçauois que les Espagnols & certains autres vous donnoient, tout aussi tost qu'ils descouurent que vous auez receu quelque chose de France. Apres ce commencement, ie luy dis que la commission que i'auois estoit de la part de vostre Majesté. Alors il me dit tout bas, Leuez vous, & ie vous expedieray tout à ceste heure en la chambre. Quand il eut acheué de donner lad. audience publique, comme il se retiroit en sa chambre il me fit signe de la main, & me dit que ie le suiuisse, n'attendant point à me le faire dire par vn de ses Chãbriers quand il seroit entré. Estant donc en sa chambre ie continuay, & luy dis que ce que i'auois à luy dire de la part de vostre Majesté estoit, que vous ayant entendu par Monsieur le Cardinal de Gondy, aprés le retour par delà du cour-

rier Valerio, que sa Saincteté se contentoit d'admettre & oüir le Prelat que vous luy vouliez enuoyer, vous en auiez esté tres-aise, & l'auiez receu à grand' faueur & grace, & luy en baisiez tres-humblement les pieds. Que vous eussiez fait partir incontinent ledit Prelat, pour d'autant plustost receuoir de sa Saincteté l'absolution tant desiree pour le salut de vostre ame, consolation de tous vos bons subjects, & bien de vos affaires : mais que vous auiez estimé deuoir rendre ceste ambassade encore plus honorable & plus celebre, pour rendre tant plus de respect & de reuerence au sainct Siege, & à la personne de sa Saincteté, Et pour ce auiez deliberé d'enuoyer, outre ledit Prelat, deux autres personnages notables, l'vn de vostre Conseil, & l'autre de vostre Cour de Parlement. Qu'à faire ceste demonstration de plus grande reuerence, vostre Majesté s'estoit meuë de sa propre inclination, & aussi pour auoir entendu que par deçà quelques-vns auoient parlé de la premiere deputation autrement que ne meritoient les rares vertus & merites de la personne nommee, & sa pieté & deuotion enuers le sainct Siege & sa Saincteté ; laquelle deuotion estoit si grande, que si vostre Majesté pouuoit elle viendroit volontiers en personne aux pieds de sa Saincteté, pour receuoir elle mesme en personne la grace qu'elle en desire & espere : & pour tesmoignage & asseurance que la volonté enuers elle ne vous estoit diminuee ; ains, comme il pouuoit iuger par ce que ie luy venois de dire, accreuë & augmentee, vostre Majesté luy enuoyoit vne lettre escrite de sa propre main. Et sur ce poinct ie luy baillay ladite lettre, & me teus, voulant auoir responce à ce que dessus deuant que luy dire le reste de ce que vostre Maiesté m'auoit commandé.

Il me respondit que le Prelat & les deux autres aussi seroient bien venus, & bien veus, & qu'il les admettroit & oiroit volontiers : Qu'en ces affaires de France il ne s'estoit iamais proposé que la conseruation de la Religion Catholique, & de l'Estat, & en appelloit Dieu à tesmoin. Que plusieurs qui ne sçauoient le fonds de ses intentions, & iugeans par quelques apparences exterieures, auoyent pensé de luy tout autrement, & qu'il fust Espagnol : mais que qui voudroit bien considerer la personne qu'il soustenoit, & l'estat auquel les choses estoyent quand il fut esleu Pape, iugeroit aisément qu'il n'auoit pû faire de moins que ce qu'il auoit fait, pour le regard de ce qui auoit dépleu par delà. Que lors de son assumption au Pontificat, il trouua qu'il y auoit vne armee du sainct Siege par delà : Qu'il ne pouuoit alors faire autre chose que ce qu'il fit, s'il n'eust voulu (& icy il hesita) & apres auoir attendu vn peu, ne luy venant à la langue rien de meilleur, il acheua par ces mots, qui furent, *Renuerser le monde sens-dessus-dessouz.* Que nonobstant il fit des choses dont tous autres auroyent plustost à se plaindre que vostre Majesté, & les vostres, lesquelles il me diroit, me tenant personne discrette, qui n'en vseroit sinon en bien. Que premierement, & tout incontinent il reduisit la somme que les Papes donnoyent à quinze mil escus par mois : & puis la premiere occasion qui se presenta il licentia les Suisses ; & depuis à vne autre occasion il acheua de renuoyer tout le reste de ses forces. Que s'il estoit licite de monstrer les choses qu'il auoit escrites & çà & là, & les responses qu'il en auoit receuës, il pourroit faire voir tout le contraire de ce qu'on a pensé. Et puis estendant son bras

droict, & l'empoignant au dessus du coude auec sa main gauche, il dit auec grande affirmation, que si auec ce bras là il pouuoit remettre le Royaume de France en l'estat auquel il estoit du temps de Henry II. il le donneroit fort volontiers, & en appelloit derechef Dieu à tesmoin, regardāt vn Crucifix qui estoit à vn bout de la chambre. Et apres auoir esté vn peu de temps, adiousta qu'il prioit Dieu pour la Frāce tous les iours, & qu'il vous fist bon Catholique, & vous inspirast toutes bonnes choses. Et en cét endroit ouurant la lettre que ie venois de luy bailler, dit qu'il ne sçauoit ce qu'elle contenoit, & que ie le pouuois sçauoir. Ie luy respondis que vostre Majesté m'en auoit enuoyé copie, & luy en dis le sommaire, & comme elle estoit en creance sur moy. Alors il me repliqua que ce qu'il venoit de me dire seruiroit donc de response, & au demeurant qu'il vous y respondroit volontiers par vn brief s'il pouuoit: mais s'il ne vous traittoit en Roy il vous offenseroit, & de vous traitter en Roy il ne pouuoit, iusqu'à ce que les choses qui auoient à preceder fussent faites. Mais qu'il se resoudroit de faire escrire à Monsieur le Cardinal de Gondy, qui vous dist comme il auoit receu vostre lettre, & puis s'en remettroit sur luy.

Quand ie vis qu'il n'auoit plus rien à dire sur ce premier poinct, ie luy dis que vostre Majesté, & tous les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes qui se trouueroient prés d'elle seroient grandement consolez de ceste si bonne & benigne response, & seroient d'autant plus confirmez en leur deuotion vers le sainct Siege & sa Saincteté. Et passant au second poinct (car i'auois en moy-mesme party en quatre poincts ce que i'auois à luy dire, auec intention de tirer quelque response sur chacun) ie luy dis comme vostre Majesté m'escriuoit de plus, que ne pouuant elle-mesme venir en personne, elle eust tres-volontiers enuoyé vn des premiers Princes de sa Cour, n'eust esté qu'à cause de la guerre que le Roy d'Espagne vous continuoit, vous en auiez besoin. Et sur cela ie luy exposay comme ledit Roy d'Espagne auoit de nouueau dressé vne armee sur la frontiere de Picardie, accreu les forces qu'il auoit en Bretagne, outre ce qu'il faisoit du costé de Piedmont & Sauoye; & comme vostre Majesté pour sa defense & reuanche estoit contrainte de se seruir entre autres de ceux des Estats du Pays-bas, & supplioit sa Saincteté d'imputer cela à l'opiniastreté des agresseurs, & croire que de quelques forces que vostre Majesté s'aidast, & quoy qu'elle fist, elle ne declineroit iamais tant soit peu de la Religion Catholique, dōt Dieu vous auoit fait la grace de faire profession. Il ne me respondit rien à cecy, mais prit seulement le premier mot de PRINCE, duquel ie m'estois serui pour lier ce grād propos auec le premier; & me dit qu'il n'estoit point de besoin de Prince pour ceste heure, & qu'vne Ambassade de la façon que vous l'auez arrestee, estoit plus sortable & plus propre à ce dont il s'agissoit à present. De là ie passay à luy dire que vostre Majesté auoit encores voulu luy rendre compte comme iusques icy vous vous estiez tousiours tenu sur la defensiue, & qu'encores que les Espagnols eussent fait la guerre ouuerte en tous les endroits du Royaume où ils auoient pû, ce neantmoins vous n'auiez point voulu permettre à vos subjects de courir sur les pays du Roy d'Espagne: mais à present voyant que lesdits Espagnols abusent de vostre patience, & en deuiennent plus insolents, & pressé par les plaintes & cla-

meurs

mens de vos subjects qui n'en pouuoient plus endurer, vous estiez contraint de laisser faire à autruy le mesme traictement qu'on vous faisoit, nō toutesfois sans quelque regret, considerant que la Chrestienté n'en auoit point besoin, maintenant qu'elle est assaillie & enuahie par les Turcs, & autres infideles ses communs ennemis. Non (dit alors le Pape) elle n'en auroit besoin, ains requerroit que tous les Princes Chrestiens fussent bien vnis ensemble pour la defendre. Et pource que ie suis aduerti que par delà ils sont entrez en supçon, qu'auec le fait de l'absolution ie voulusse conjoindre vn traicté de paix ou de trefve entre ces deux Couronnes, ie vous diray que si ie pouuois en faisant l'vn faire l'autre, ie penserois faire office de bon Pape, & ensēble chose vtile à ce Prince icy, de luy pacifier le Royaume dedans & dehors. Mais au fort, quand i'y auray fait mon deuoir, ie vous diray à vous comme i'ay dit au Duc de Sesse mesme, que si ie ne puis conduire ces deux affaires conjointement, ie les separeray, & ne lairray de faire ce qu'vn bon Pape doit faire.

Ie ne pensay rien auoir à repliquer à cela, puis que sa Saincteté d'elle-mesme se mettoit à la raison. Bien fus-je aise d'estre asseuré par ceste siēne responce de ce que i'auois d'ailleurs entēdu, que les Espagnols luy faisoiēt instance qu'elle moyēnast la paix ou trefve auec vostre Majesté; & de voir que sa Saincteté ne s'y arrestoit plus que de deuoir. Et passant outre au quatriesme ou dernier poinct, ie luy dis ce que vostre Majesté m'auoit escrit touchant Monsieur de Guyse, & le Gouuernement de Prouēce, Monsieur de Mayenne, & tous autres qui se rendront dignes de la bonne grace de vostre Majesté. A quoy le Pape me respondit deux choses; l'vne fut par forme d'interrogatoire sur ce mot de *Gouuernement de Prouence*, me demandant en souspirant, que fera-on du Duc d'Espernon? A quoy ie ne respondis autre chose, sinon que vostre Majesté y trouueroit quelque bon expedient. L'autre chose qu'il me respondit fut, qu'il sçauoit qu'on auoit aussi pris ombre par delà de ce qu'on auoit opinion qu'il voulust procurer auec l'absolution l'accommodement de ceux qui restoient de la Ligue. Qu'il vouloit bien me dire qu'il ne pouuoit faire de moins que de les recommander, puis qu'ils auoyent soustenu la cause de la Religion Catholique. Et pource qu'il n'adjousta rien de semblable à ce qu'il auoit auparauant adjousté pour le regard de la paix ou trefve auec les Espagnols, ie luy repliqui que vostre Majesté auroit tousiours en grande veneration, ses saincts records, tant pour tous ceux de la Ligue, que pour tous autres; comme vous vous asseuriez aussi qu'il ne voudroit point mettre telles choses entre les conditions de l'absolution. A quoy il ne repliqua rien. Et pource que sur cela ie mōstray de m'en vouloir aller, il me retourna à dire ce qu'il m'auoit desia dit de la responce qu'il feroit volontiers par escrit à vostre lettre s'il pouuoit, & de l'expedient qu'il vouloit prendre d'escrire à Mōsieur le Cardinal de Gondy. Ie luy demanday à qui i'auois à m'adresser pour auoir ladite lettre qui deuoit aller audit Seigneur Cardinal de Gondy; & il me dit que ie parlasse au Seigneur Cardinal Aladobrandin. Ie luy demādai de plus s'il vouloit que ie disse audit Seigneur Cardinal, ce que ie luy auois dit à luy. & il me respōdit qu'ouy, & que ie luy disse tout. Ie m'en allay de ce pas à l'appartement où demeure ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin, lequel

ie ne trouuay point chez luy ; & comme i'en sortois, vn estaffier du Pape appellé Hypolite, qui autrefois estoit au feu Cardinal d'Est, courant apres moy m'attaignit, & me dit que le Pape me demandoit. Arriué que ie fus deuant sa Saincteté, il me dit qu'on pouuoit iuger de l'intention qu'il auoit euë en ces affaires, pource que Monsieur de Neuers s'en allant, & luy ayāt dit qu'on ne renuoyeroit onc plus de France vers luy, il auoit incontinent fait venir à Rome Monsieur le Cardinal de Gondy, pour ne rompre point, ains tenir ce filet attaché. Qu'aussi n'auoit-il point dit à Monsieur de Neuers qu'il vous admettroit iamais, au contraire il auoit dit que vous donnassiez des signes de penitence, & fissiez de vostre costé ce qui estoit en vous, & puis il feroit ce qu'il deuroit. Et ledit Duc de Neuers ayant demādé de quels signes de penitence, il auoit respondu que vostre Majesté fist ce que dit sainct Gregoire, que les choses contraires sont guaries par leurs contraires. Que ledit seigneur de Neuers luy auoit porté vne lettre, par laquelle estoit porté qu'il venoit luy prester obedience, comme on auoit fait pour les autres Roys Tres-Chrestiens, sans parler d'absolution, ni de rien qui se rapportast à vostre vie passee. Que si alors il vous eust donné l'absolution, chacun eust dit qu'il auroit esté cause du succez des choses qui sont depuis aduenuës, & qu'il vous auroit fait Roy. Mais à present que Dieu l'auoit fait, il ne pouuoit estre repris de suiure ce que Dieu a fait. Adjousta que l'on s'estoit offensé de ce qu'il auoit fait dire au Marquis de Pisani, lors qu'il s'en venoit en çà ; mais ils firēt, dit-il, vne faute (qu'ils me pardonnēt) car tout aussi tost que ie me fus laissé donner à entendre que Monsieur de Neuers pouuoit venir, le Cardinal de Gondy, & ledit Marquis s'en vindrēt l'vn apres l'autre sans me demander congé, comme si i'eusse fait declaratiō publique de vouloir receuoir ce Prince ; ce qui me contraignit d'vser de ceste rigueur, non pour aucune mauuaise affection que i'aye euë vers les François, aussi ne sçay-ie d'où elle me pourroit venir. L'Abbé de Plainpied me souloit dire ; *Interroga majores tuos, & dicent tibi* : pource qu'il sçauoit que tous mes majeurs auoient tousiours tenu le party de France. Le Pape me nomma ledit Abbé de Plainpied, se souuenant que la premiere cognoissance que i'eus de luy, lors qu'il estoit Auditeur de Rote, fut par le moyen dudit Abbé, qui me mena plusieurs fois vers luy, pour l'informer des meritos d'vn procez que la Royne mere du Roy auoit en Rote, contre feuë Madame de Parme, & les creanciers du feu Cardinal Hypolite de Medicis, duquel procez ledit Abbé estoit solliciteur.

Voila, SIRE, comment se passa l'audience ou audiences que j'eus du Pape ledit iour 25. de ce mois. Le lendemain au matin ie fus trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me donna audience en vn lieu plus retiré, & plus secret que n'est la Chambre où il donne les autres audiences. Et afin que ie luy parlasse en toute confidence, il me monstra la lettre de vostre Majesté que j'auois renduë au Pape, & me dit que sadite Saincteté l'auoit enuoyé appeller le soir apres que i'euz parlé auec elle, & luy auoit dit ce que ie luy auois exposé, & ce qu'elle m'auoit respondu : toutesfois qu'il seroit bien aise d'entendre ma charge encores de moy-mesme, pour en estre d'autant mieux instruit, & seruir à l'affaire en tout ce qu'il pourroit. Ie luy dis donc les mesmes choses que i'auois dites au Pape, & en mesmes termes,

afin qu'ils n'y peussent remarquer aucune varieté: & n'y eust aucune difference, sinon que ie luy dis à luy tout d'vne mesme teneur, ce que i'auois diuisé en quatre parties en parlant au Pape. Par les responses qu'il me fit, ie cogneus bien que le Pape l'auoit instruit; & luy auoit ordonné de me dire choses parties oubliees, partie remises à luy, comme mieux seantes en sa bouche, qu'en celles de sa Saincteté, combien que ledit seigneur Cardinal me dit qu'il me disoit le tout comme de soy-mesme. Il commença donc par me dire qu'il croyoit que i'auois bien noté les responses que le Pape m'auoit faites, & qu'il n'estoit besoin de me faire redire ce que par icelles i'auois peu cognoistre de la bonne intention de sa Saincteté, non seulemẽt pour le present & pour l'aduenir, mais aussi pour le passé. Que sad. Saincteté n'auoit iamais eu autre mire que la conseruation de la Religion Catholique & de l'Estat de France. Que la rigueur dont elle auoit vsé auoit esté pour bonne fin, & tourneroit au grand profit, non seulement du sainct Siege, pour la conseruation de son authorité & reputation, mais aussi de vostre Majesté, pour plus grande preuue & demonstration de vostre humilité, & de la verité & sincerité de vostre conuersion, & du respect & reuerence que vous voulez rendre au sainct Siege. Qu'aussi en ce qui se presentoit maintenant, sa Saincteté estoit disposee, non seulement à ouïr tous ceux que vostre Majesté voudroit enuoyer, mais aussi à faire toutes choses qui seroient pour le bien de la Religion & de l'Estat. Qu'il ne se pouuoit desirer vne meilleure volonté que celle en laquelle le Pape estoit. Et comme ie luy auois dit que vostre Majesté viendroit volontiers en personne, si elle pouuoit, aussi m'asseuroit-il que pour mettre la France en repos, le Pape s'y transporteroit volontiers s'il luy estoit possible; & qu'il luy auoit ouy dire plusieurs fois à diuers propos, que vous estant disposé pour venir par deçà, & le Pape pour aller par delà, vous estiez dõc tous deux prests à vous approcher l'vn de l'autre, & à vous joindre de prés; que de ceste conformité de volontez, luy Cardinal, en receuoit vne ioye plus grande qu'il ne sçauroit exprimer, & en conceuoit vne grande esperance pour la satisfaction de tous deux, & pour le bien de la Chrestienté, comme vostre Majesté deuoit attendre du sainct Siege, non seulement absolution, qui estoit le moindre quant au monde, & le plus grand quant à Dieu; mais aussi toutes autres choses qui vous pourroient tourner à grandeur & gloire: mais que pour receuoir le fruict de la bonne volonté de nostre sainct Pere, il falloit qu'on s'aidast de par delà. Et pource qu'il me dit, & redit plusieurs fois cela mesmes, qu'on se deuoit aider, & qu'il ne le disoit qu'en termes generaux, sans rien specifier, & que le desirois en tirer le plus que je pourrois de particularitez, sans rien specifier, ie le suppliay, que s'il auoit quelques records particuliers à me departir sur ce qui luy sembloit qu'on deust faire, il luy pleust me les dire, & que ie m'asseurois qu'ils seroient bien receus, & fort estimez par delà: mais il n'y voulut point entrer, & me dit, qu'il en auoit autrefois touché quelque chose au sieur Alexandre d'Elbene, & que pour ceste heure il n'estoit besoin de rien particulariser, & que ces particularitez viendroient puis apres en lieu & temps; bien me vouloit-il dire en general, qu'il estimoit que ce seroit vne chose tres-vtile & expediente, que ceux qui seroient enuoyez procedassent auec toute humilité, & qu'ils

apport[illegible] eux tous bons signes & tesmoignages de vraye cõuersio, & toutes bonnes conditiõs, qui tendissent au bien & seureté de la Religion Catholique pour l'aduenir : & qu'il n'estoit point besoin d'enuoyer vn Prince pour ceste heure: & qu'à l'autre fois il eust esté meilleur qu'õ n'eust point enuoyé de Prince, pource que iusques à ce que ce qui est à faire soit fait, on ne peut receuoir & honorer comme Ambassadeurs ceux qui serõt enuoyez. Quant à ce que ie luy auois dit, que vostre Majesté estoit contrainte de se seruir des gens des Estats des Pays-bas, il me dit qu'il sçauoit que les miseres de la France portoient beaucoup de choses, qui n'estoient selon les regles : mais qu'il seroit bien fait, que comme vostre Majesté s'estoit separee de telles gens par la profession qu'elle auoit faite, qu'aussi és autres choses elle n'eust affaire auec eux que le moins que faire se pourroit, pour oster tout soupçon & matiere de mal parler. Et là dessus il vsa de la similitude de la baguette courbee, laquelle on ploye de costé contraire pour la faire deuenir droite. Quant à faire courir sur les pays du Roy d'Espagne, s'il se fust pû faire de moins, c'eust esté plus à son souhait, pour n'accroistre les difficultez de la paix, qui seroit necessaire entre ces deux Couronnes, pour le bien vniuersel de la Chrestiété. Que c'estoit le deuoir d'vn bon Pape de la procurer. Que nostre S. Pere auoit l'exemple de Paul tiers, qui estoit allé à Nice, pour moyenner la paix entre l'Empereur Charles V. & le Roy François I. Que le Pape mesme d'aujourd'huy estant Cardinal, auoit esté en Allemagne & en Pologne, pour faire la paix entre les Imperiaux & le Roy de Pologne. Que la paix estoit vtile tant à vostre Majesté qu'au Roy d'Espagne : toutesfois qu'en cela le Pape ne pouuoit sinon que prier & exhorter: & chacune des parties demeureroit en liberté de faire ce qui luy plairoit.

Et pour le regard du traittement que ie disois que vostre Majesté vouloit faire à ceux de la Ligue, le Pape ne leur pouuoit mãquer de sa recommandation, puis qu'ils auoient defendu la cause de la Religiõ Catholique. Qu'il croyoit bien qu'il y auoit quelque faute de leur part, mais que ce seroit bien faire de leur pardonner, & en vser comme vostre Majesté auoit commencé, & comme elle disoit vouloir continuer. Apres auoir ainsi respondu à tous les poincts, il me retourna dire qu'il m'auoit dit tout celà de luy-mesme, & desiroit que le tout fust pris en bonne part, comme il partoit d'vn cœur bon & entier. Que nostre S. Pere me pouuoit auoir parlé auec plus de solidité, & d'efficace, comme il le surpassoit en sçauoir, experiéce, prudence, bonté & saincteté, non moins qu'en dignité; mais qu'il n'auoit voulu pour cela laisser à me departir ce peu qui estoit en sa petite ampoule (car il vsa de ceste façon de parler) comme il ne vouloit ceder à personne en bonne affection, & mesmemẽt au bien de ceste affaire, qui luy sembloit tres-bien acheminee pour reüssir à l'honneur de Dieu, & au bien du sainct Siege & de la France : que de son costé il y apporteroit non seulement son vœu & opinion, quand il en seroit temps, & ses bons offices aupres du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, mais aussi son sang & sa propre vie, si elle y pouuoit seruir: qu'il s'y offroit de toute son affection, & en tout ce à quoy on l'estimera bon. Me demanda si ie voulois luy ramenteuoir quelque autre chose qu'il eust à faire. Et sur ce, apres l'auoir tres-humblement re-

mercié, & dit le grand contentement que ie m'asseurois que vostre Majesté en receuroit, & l'esperance que i'auois qu'elle le pourroit vn iour recognoistre enuers luy & les siés, ie luy parlay de la lettre que le Pape m'auoit dit vouloir escrire à Monsieur le Cardinal de Gondy, & il me dit, qu'il en prendroit le commandement de sa Saincteté, & que ie retournasse vers luy le Mardy qu'il venoit à estre le 20. de ce mois: ie n'y suis retourné que ce iourd'huy matin, deux iours apres ledit iour prefix, & il m'a dit que la lettre n'estoit encore faite, & qu'on estoit apres à la faire, & m'a remis iusques apres la premiere feste (car c'est ainsi qu'il a parlé) qui est à dire iusques au lendemain de Noel. I'y retourneray alors, & cependant ne laissant d'acheuer ceste lettre, qui est desia bien longue, ie remettray le reste à vne autre. En tout ce que dessus ie n'ay employé autre personne que moy, tant pource qu'il n'en a point esté besoin, qu'aussi pour obeyr au commandement tres-exprés qui me fut fait de la part de Monsieur le grand Duc de Toscane, lors que le paquet de vostre Majesté me fut rendu, que ie ne communiquasse de ceste dépesche à personne, & que si audit paquet il y auoit lettres pour autres que pour moy, ie ne les rendisse point, sur tant que i'auois de zele & de deuotion au seruice de vostre Majesté. Aussi n'y a-t'il personne qui sçache que i'aye receu lad. dépesche, sinon celuy qui me l'apporta de nuict, & le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon que quelqu'vn leur ait dit. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome, ce Ieudy 22. Decembre 1594.

AV ROY.

IV.

SIRE,

Par la lettre que i'escriuis hier à vostre Majesté, ie vous rendois compte de l'audience que i'auois euë du Pape le 15. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin le 16. de ce mois: par ceste-cy i'obeyray aux commandemens qu'il vous a pleu me faire de vous escrire franchement mon aduis sur les considerations qu'il vous a pleu me confier. Premierement donc il me semble que vostre Majesté a grande occasion d'apprehender la negotiation qui aura à se faire par deçà, sur l'absolution qu'elle desire obtenir de nostre S. Pere: car l'affaire de soy est difficile & scabreux: & quand bien le Pape sera maintenant & tousiours à l'aduenir tel en son cœur comme vostre Majesté a entendu par ma lettre precedente qu'il s'est declaré de parole, & par l'organe dudit seigneur Cardinal son neueu; toutesfois il ne fera rien en cecy sans l'aduis de plusieurs. Et en ceste Cour ils sont fort formalistes, & longs en toutes choses, mesmement d'importance, & particulierement en celles de la Religion. Aussi leur estant tombé és mains vn sujet si haut & eminent, il ne faut douter qu'ils n'en vueillent tirer tout ce qui se pourra, pour l'affermissement & accroissement de leur authorité, quand au reste tous seroient vuides de haine & de mal-veillance, & que

d'ailleurs il n'y auroit point d'opposition, ny de contradiction. Mais il y en a encores quelques-vns si transportez de haine, qu'ils ne voudroient que ceste grace vous fust accordee iamais à quelque condition que ce fust, & quelque grand dommage & meschef qui en deust reuenir à la Chrestienté. Outre que les Espagnols, & ceux qui resteront de la Ligue, vous y donneront toutes les trauerses qu'ils se pourront imaginer. Ie serois trop ignorant & simple si i'en pensois autrement, & trop desloyal, & indigne de la charge dont il vous plaist m'honorer, si ie vous en escriuois contre ce que i'en pensois. C'est pourquoy dés que i'entendis qu'apres tant de deuoirs où vous vous estes mis, & apres auoir receu tant de mauuais traittemens des hommes, & tant de faueurs & graces de Dieu, l'on vous faisoit rechercher de renuoyer icy, ie fus d'aduis que premierement on procurast de conuenir secrettement des conditions sous lesquelles vostre Majesté deuroit renuoyer & estre receuë, & le dis, & l'escriuis pardelà à temps. Et comme alors i'estois de cét aduis, pour les considerations susdites, aussi me semble il maintenant que vostre Majesté a fait vne tres-sage & necessaire resolution, de fortifier Monsieur du Perron des autres deux personnages qu'elle veut enuoyer quant & luy, & qu'il est encores besoin que tous trois viennent bien preparez, & fournis de raisons & moyens, de responses & repliques, & de partis & expediens sur les propositions dont vostre Majesté a esté aduertie, & dont elle fait mention en sa lettre, & sur d'autres encores qui pourront estre mises en auant, dont il n'a point encores esté parlé.

Mais comme ie louë la susd. apprehensiō de vostre Majesté, afin que par delà soit vsé de plus grande preparatiō, precaution, & prouision de toutes choses propres à diminuer les longueurs & difficultez d'icy, aussi me semblera-t'elle excessiue, si elle s'estendoit si auant que vostre Majesté en laissast d'enuoyer à Rome, & d'acquitter la promesse double qu'elle en a faite, & d'vser de la douceur & benignité presente de nostre S. Pere, qui a ia par deux fois declaré vouloir admettre & oüir la personne & les personnes que vous luy voudrez enuoyer. Car i'estime que nonobstant tout ce que dessus, vostre Majesté peut seurement & hardiment enuoyer quand il luy plaira. Et me fonde non tant sur l'equité de vostre cause, ny sur le deuoir auquel vous vous estes mis & vous mettez, d'accepter & subir toutes choses raisonnables & faisables, ny pareillemēt sur les expresses declarations de bonne volonté que le Pape & Mōsieur le Cardinal Aldobrandin m'ont faites; comme ie me fonde sur ce que vous tenez & possedez, & plaiderez saisi, tout ainsi comme vous feriez si vous plaidiez vn fief auec quelqu'vn de vos vassaux. Ie me fonde aussi sur ce qu'on n'a plus aucun moyē de vous contraindre à faire chose qui soit contre vostre dignité, ny contre vostre profit, ou contre vostre gré. Vostre Majesté, Sire, nonobstant les censures & les armes d'icy, est en possession du Royaume, & peut bien dire à bon escient qu'elle le tient de Dieu, & de l'espee, comme ont accoustumé de dire les Roys qui ne l'ont point conquis comme vous auez.

Vostre Majesté est aussi en possession de la Religion Catholique, ayant esté receu en l'Eglise, & admis à la saincte Communion & au Sacre; & à tout ce que l'Eglise Catholique a de plus sainct & sacré, & de plus beau & meilleur.

Vostre Majesté aussi donne les Eueschez & Abbayes, & ceux à qui elle les donne en iouïssent, & au reste elle fait & peut tout ce qu'ont fait & pû les Roys Tres-Chrestiens ses predecesseurs. Le Pape cependant en tout cela demeure dessous, & son auctorité tant spirituelle que temporelle y gist par terre. Et par le refus qu'il a fait de vous admettre, il demeure de faict exclus luy mesme du premier Royaume de la Chrestienté, & n'y peut r'entrer que par vostre mercy & absolution. De façon qu'il ne s'agist pas tant aujourd'huy si vostre Majesté sera admise reellement & de faict à l'Eglise & à la Couronne, comme si le Pape recouurera en France l'auctorité qu'il y a perduë. Et horsmis le poinct de la conscience, le Pape quant à toutes autres choses a plus de besoin que vous receuiez son absolution que vous-mesmes. Les choses donc estans en cét estat, il est aisé à iuger qui perdroit le plus au refus de son absolution. Et bien qu'il y en aye encores icy quelques vns à qui la passion a osté le sens, & qui ne pourroient donner lieu à aucune raison, lesquels on cognoist par nom & surnom, si est-ce que la pluspart cognoissent bien combien leur cousteroit ce refus. Et comme i'ay dit qu'on est icy fort formaliste & long, aussi puis-ie dire auec verité qu'ils y ayment le profit, & y craignent de perdre autant qu'en lieu du monde. Par ainsi vostre Majesté tenant, comme dit est, & d'ailleurs se sousmettant à la raison, comme elle veut faire, ceux-là mesmes qui ne seroient nullement d'auis de l'absolution, si ils pouuoient faire du moins, en seroiét neantmoins d'auis pour l'amour d'eux mesmes, & pour euiter le dommage qui leur aduiendroit s'ils opinoient autrement. C'est pourquoy la grandeur & hautesse des demandes qu'on pourra faire du commencement ne m'estonne point. Car quand vos Ambassadeurs auront dit de bonne foy tout ce que vostre Majesté pourra faire, & rendu bonnes & valables raisons pourquoy ce qu'on desirera de plus ne se peut faire, il faudra bié qu'on se contente de raison, Que si on s'opiniastroit par trop contre raison, & que vosdits Ambassadeurs (apres auoir dit & redit les iustes causes & necessitez que vous auez de ne le faire point, & apres auoir enduré auec toute modestie & patience) n'en pouuans plus endurer, leur disent qu'il ne s'en fera rien, & qu'on ne s'y attende point, que vous feroient-ils? quel moyen ont-ils de vous contraindre? se sont-ils reseruez quelques forces, ou quelques artifices, qu'ils n'ayent desia employez & vainement consommez à l'encontre de vostre Majesté? Quant aux longueurs, combien qu'on n'en viendra iamais là que de laisser partir vosd. Ambassadeurs mal-contens, mais ie parle au pis aller, m'asseurant que vostre Majesté entend que vosd. Ambassadeurs endurent patiemment toutes celles qui viendront de la nature de l'affaire, & du respect & reuerence qui est deuë à la dignité, occupations, volonté & bon plaisir de nostre S. Pere le Pape. Et quant à celles qui pourroient venir de la malignité Espagnole, ou autre telle, ie diray icy comme i'ay dit tantost de l'absolutió, à sçauoir qu'il est aisé à iuger au dommage de qui ces longueurs retourneront, si ce sera de vostre Majesté, qui cependant tient, & va tousiours en acquerant & s'establissant, & à qui il reste meshuy fort peu à acquerir en la France; ou du Pape, qui va tousiours y perdant si fort, qu'il ne luy reste plus gueres à perdre. Et quand ceux d'icy qui ont le moins de passion auront bien pensé au preiudice que

les longueurs leur apportent à eux-mesmes, ils deuront aussi chercher eux mesmes de les retrencher. Que s'ils ne le faisoient, ils meriteroient que les vostres eludassent ceste sorte de longueur auec vne patience encore plus longue, & esprouuassent à qui durera plus le temps, à ceux qui sont dans le fort à couuert à leur aise deuant vn bon feu, ou à ceux qui sont dehors, derriere la haye, au vent, à la pluye, à la gresle, tremblans le grelot. En somme, SIRE, si ceste negociation est conduite de bonne foy selon Dieu & raison tant d'vne part que d'autre ; vostre Majesté qui à bonne intention, & qui est preste à faire tout ce qui se deura & pourra faire, n'a rien à craindre, & toutes choses seront faites bien & à temps. Que si on y procedoit de mauuaise façon, le blasme & la honte ensemble auec le dommage tomberoit sur ceux qui en auroient mal vsé. Et quand tous les autres se voudrōt perdre eux-mesmes (ce qu'ils ne feront point) vostre Majesté ne peut rien perdre en enuoyant par deçà, & acquittant sa parole. Et quand il ne luy en adiuiendroit autre bien, vostre-dite Majesté auroit tousiours acquis d'autant plus grande iustification deuant Dieu & le monde ; auec loüange encores, & reputation de Prince vrayement conuerty, & de Roy Tres-Chrestien, qui apres tant de mauuais traittemens receus en vostre aduersité, n'auriez laissé de r'enuoyer à Rome, & de rendre le respect & reuerence au sainct Siege, lors que vous en auiez moins de besoin, & estiez au comble de vostre prosperité. Ce sont, SIRE, les considerations qui me rendent hardy, quelque défiance que i'aye au reste, & qui ont fait que ie n'ay craint de rendre au Pape la lettre que vostre Majesté luy escriuoit.

Apres auoir escrit en general à vostre Majesté ce que Dieu m'a inspiré sur la deputation de vosd. Ambassadeurs, & sur les longueurs & euenemēs de la negotiation future, ie toucheray quelque chose des conditions particulieres dont vostre Majesté fait mention en sa lettre. Desia on vous a donné intention, comme ie voy par la mesme lettre, qu'on ne vous voudra obliger à chose qui trouble vostre Royaume, outre ce que ie viens de dire qu'on ne pourra vous faire chose que vous ne vouliez ; & par ma lettre d'hier vostre Majesté aura veu comme le Pape de soy-mesme est entré à vous oster des scrupules, & retardemens qu'il a entendu que vous auiez. Et confessant ingenuëment qu'il auroit volonté de procurer vn accord entre vostre Majesté & le Roy d'Espagne, & ce qui est reste de la Ligue, a neantmoins declaré que ce ne seroit que par voye d'exhortation, & de recommandatiō ; & qu'en cela vostre Majesté demeureroit en liberté de faire ce qu'il luy plairoit, & que sa Saincteté ne laisseroit de passer outre à faire ce qu'vn bon Pape deuroit. Et outre ce qu'il a dit de cela, j'adjouste encore cecy pour le regard de toutes les autres choses que les Espagnols pourront faire ou dire en ceste negociation, que sa Saincteté ne peut ignorer les interests propres & particuliers qui meuuēt le Roy d'Espagne, & s'aime plus soy-mesme & le sainct Siege, qu'il n'aime quelqu'autre Prince ou Estat quel qu'il soit ; & pour seruir aux cupiditez d'autruy, il ne voudra se ruiner soy mesme, & ses affaires. Aussi ayant le Pape veu que le Roy d'Espagne, qui n'a rien en France, l'a neantmoins voulu enuahir, & par armes, & par practiques, sous le nom de son Infante & autres, ie ne puis comprendre comment sa Saincteté, à qui on offre & presente ce Royaume pour y commander.

mander comme ont fait ses predecesseurs, vueille refuser la reintegration de son authorité, pour ne déplaire à qui n'y a nul interest iuste.

Quant aux trois conditions de Bearn, Concile de Trente, & de Monsieur le Prince de Condé, vostre Majesté est d'accord de les faire au plustost qu'elle pourra. Et à la mienne volonté, SIRE, qu'elle les peust faire dés ceste heure. Car outre le bien qu'il y auroit en chacune, cela fermeroit la bouche aux mesdisans, osteroit ou diminueroit la défiance à ceux qui craignent de l'aduenir, armeroit & enhardiroit le Pape contre l'importunité des Espagnols, faciliteroit & aduanceroit cét affaire, & tourneroit à plus grande loüange de vostre Majesté, quand elle l'auroit fait de son propre mouuement, & auant la main. Ioinct que la derniere importe tant à l'asseurance & repos de l'Estat, qu'il m'est aduis qu'elle ne pourroit estre faite trop tost, & que vostre Majesté la faisant, aura pour la seconde fois conserué & garanty la Couronne, & asseuré la France du repos, & du fruict de tant de trauaux que vous venez de prendre, & de tant de dangers ausquels vous vous estes exposé pour la deliurer de la gueule des estrangers, & d'vne horrible dissipation qui estoit ja fort aduancee.

Par ainsi des propositions contenuës en la lettre de vostre Majesté, il ne reste que celle de la rehabilitation, qui est à la verité le poinct le plus difficile de toute ceste affaire : & si ceste negociation auoit à finir mal, ce seroit par là. Vostre Majesté par ses lettres me monstre assez à quoy elle en est pour son regard, & ie me l'imaginois assez de moy-mesme. Et quant à ceste Cour, ils entendent la donner auant que iamais vous recognoistre pour Roy, quelque absolution prealable qu'il y eust d'icy mesme. Et cóme le commun des hommes est ordinairement plus tenant des choses qui leur sont reuoquees en doute, que des autres ; aussi estimay-je qu'icy on quitteroit plustost quelque chose de l'absolution que de la rehabilitation. En ce conflict donc de dispositions contraires de part & d'autre, i'auois pensé ce qui s'ensuit. Premierement, que vostre Majesté demandant l'absolution seulement, si on vous la donna sans rehabilitatió, comme de sa nature elle doit proceder, vous auez ce que vous voulez. Secondement, si on ne vous veut dóner celle-là sans ceste-cy, comme il est bien vray-semblable qu'ils ne le voudront point, pour l'opinion qu'ils ont que hors de Rome l'absolution seule vous vaudroit pour les deux, qui aussi a esté le plus grand pretexte qu'on a eu cy-deuant de vous refuser l'absolution ; en ce cas qu'on ne voulust separer l'vne de l'autre, i'auois pensé que vosd. Ambassadeurs apres auoir insisté sur la separation des deux, & trouué le Pape resolu & aheurté à ne les separer point, pourroient dire qu'ils n'ont point charge de V. M. de demander rehabilitation ; & qu'ils sçauent bien qu'elle ne seroit trouuee bonne en France en vostre Conseil, ny és Cours de Parlemens & autres compagnies, & mesmement si elle estoit fort expresse. Mais si sa Saincteté pour quelque bonne intention la veut donner resolument, qu'ils la supplient pour l'amour de sa Saincteté mesme & du S. Siege, de la faire conceuoir de façon qu'elle puisse passer & estre receuë en France. Et là dessus pourroient proposer [illegible] expedient, ou d'autres meilleurs qui seront aduisez, qu'elle soit faite tacitement, non expressément, & comprise en vne seule & briefue clause, comme seroit, si apres les clauses de l'absolution le [illegible]

Pape en adiouſtoit vne, par laquelle il declaraſt vouloir & entendre que la Bulle de Sixte V. du 9. Septembre 1585. de laquelle la teneur ſoit tenuë pour exprimee, ne vous puiſſe en rien preiudicier, non plus que ſi elle n'auoit iamais eſté faite. Ce qui pourroit aucunement ſuffire au Pape pour ſa pretentiõ, & ne nuiroit de rien à V. M. ny ne ſeroit pris de perſonne pour rehabilitation; ains l'abſolutiõ auec ladite clauſe vaudroit mieux que ſans icelle. En troiſieſme lieu, ſi apres que voſdits Ambaſſadeurs auroient tout fait ce qu'ils auroient pû pour la faire reduire à ces termes, & remonſtré que c'eſt le profit du Pape meſme & du S. Siege que la clauſe ſoit de ceſte façon, on y retenoit neantmoins quelque mot qui vous depleuſt, & qu'on ne vouluſt oſter pour aucune raiſon qu'on alleguaſt, il m'eſtoit en ces cas venu en penſement que voſdits Ambaſſadeurs monſtraſſent de s'en contenter; & que ſans auſſi en faire autre bruit, ils pourroient prendre & emporter auec eux l'expedition telle qu'ils l'auroient pû obtenir: & V. M. l'acceptant en ce qui luy feroit beſoin, & ne diſant rien quant au reſte, voſtre Procureur General (apres que V. M. auroit eſtably icy vn Ambaſſadeur reſidant, & auroit eſté recogneuë pour Roy) pourroit ſur quelque occaſion qu'on feroit naiſtre, ou qui ſe preſenteroit d'elle-meſme, demander à voir la Bulle, & ſur les mots qui luy auroient déplen ſe pouruoir à la Cour de Parlement, laquelle y ordonneroit ce qu'elle verroit bon eſtre, ſoit ſecrettement ou publiquement, ſelon qu'il ſeroit troué meilleur & plus expedient. Et ſi on vouloit encores quelque choſe de plus que ce que ladite Cour y auroit fait, on pourroit en la premiere aſſemblee d'Eſtats generaux qui ſe tiendront, faire encore là deſſus telle declaratiõ qu'on voudroit. Ce troiſieſme expedient, SIRE, n'eſt pas ſelon mon humeur: mais s'eſtant preſenté à ma penſee, ie n'ay voulu laiſſer de le mettre icy à toutes aduantures, pource qu'en choſes ſi intriquees, & où les parties ont volontez & pretentions du tout contraires, l'on eſt contraint de s'aider de pires expediés que ceſtuy-cy ne ſeroit. Et à la verité, SIRE, comme V. M. ſçait trop mieux, il y a beaucoup de choſes en ce monde qui dependent de l'humeur des perſonnes; comme en cecy il y pourroit auoir tel Roy ſi bruſque, qu'il ne voudroit entendre à aucun expedient, quelque faute & grand beſoin qu'il en deuſt auoir vn iour en des occaſiõs que le temps peut apporter: il y en pourroit auoir auſſi de ſi cauts, qu'il ne voudroit obmettre vn ſeul poinct de ce qui luy pourroit ſeruir à oſter tout ſcrupule aux ſimples, & tout pretexte aux malins, & à ſe bien aſſeurer & aduantager de tout poinct: & pourueu qu'il ſortiſt d'vn mauuais pas, & fiſt ſes affaires bien & ſeurement, ne s'arreſteroit à des formalitez & apparences.

Outre les ſuſdites particularitez portees par les lettres de V. M. i'ay depuis vn mois donné aduis à Monſieur de Villeroy comme l'Ambaſſadeur d'Eſpagne va diſant aux Cardinaux qu'il trouue diſpoſez à l'abſolution, qu'il faut pour le moins vous faire prealablement donner de bonnes aſſeurances pour la Religion Catholique, comme auſſi toutes les lettres du Duc de Mayenne ont touſiours ce refrein de ſeuretez.

Quant au Confeſſeur, lors que le Pape en a parlé par deux fois, que ie ſçay, il n'a pas dit purement & ſimplement qu'il vous le vouluſt enuoyer: mais il a dit que V. M. le luy deuoit auoir demandé, & le deuoit deman-

der. Et cela il le dit à Monsieur le Cardinal de Gondy en la derniere audience qu'il eut de sa Sainsteté, & depuis au sieur Delbebene ou à Monsieur Lomelin, lors que le courrier Valerio estoit icy, enuoyé par ledit seigneur Cardinal de Gondy: & croy qu'encores à ceste heure il soit en la mesme volonté: Mais V. M. en sera quitte en ne le demandant point: car autrement ie ne pense pas qu'on le vous enuoye.

Iusques icy ie pense auoir respondu à tout ce qu'il auoit pleu à V. M. me commander, & y ay respondu de mon creu, n'en ayant pû communiquer à personne, tant par le commandement lequel sur la fin de ma lettre precedente ie vous ay escrit m'auoir esté fait par Monsieur le grand Duc, qu'aussi pour tenir la promesse que i'ay faite au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ne rien dire à personne de la dépesche que i'auois receuë de vostre Majesté; & pour fonder aupres d'eux ceste creance qui ne les trompera iamais, que ie suis veritable & secret, & qu'ils me pourrõt tousiours cy-apres parler auec toute confiance & asseurance comme ils ont fait à ceste fois. Mais si à l'aduenir i'apprens quelque chose de meilleur pour le regard de toutes les choses susdites, ie ne faudray de le vous escrire. Cependant i'adiousteray deux ou trois autres choses qui me semblent appartenir au bien de ceste legation. Et premierement ie mettray en consideratiõ à vostre Majesté, si elle trouuera bon que chacun des trois qu'elle veut enuoyer, outre les commandemens que vostre Majesté leur donnera, ayt encore charge de parler & apporter lettres de creance de la part du corps ou compagnie dont vostre Majesté le prendra; comme celuy de la Cour de Parlement, de la part de lad. Cour; celuy de vostre Conseil, de la part des Princes & Seigneurs de vostre Conseil; & Monsieur du Perron de la part des Prelats qui se trouueront à vostre suitte lors qu'il partira. Et afin qu'en cela il n'y eust rien qui ne fust de la dignité de vostre Majesté, ie pense qu'il se pourroit faire en ceste façon; Que ladite Cour de Parlement pourroit dire qu'elle ayant sceu que vostre Majesté enuoyoit à sa Sainctetė vn de leur corps, a supplié vostre Majesté de trouuer bon qu'elle luy commist de baiser les pieds à sa Saincteté de leur part, & luy remonstrer certaines choses cõcernans le faict dont il s'agist: & ainsi de chacun des autres deux, comme vostre Majesté aduisera trop mieux; la suppliant tres-humblement de pardonner au zele que i'ay à son seruice, qui me fait tomber en ces indiscretions de dire choses superfluës. Cependant ce surcroist de charge me sembleroit à moy de grande efficace, non seulement de monstre. Car en ceste occasion on peut dire plusieurs belles & bonnes choses sous le nom & de la part des Princes & Seigneurs de vostre Conseil, & du Clergé, & de la Cour de Parlement: & mesmes és disputes & altercations qui se feront icy sur ceste affaire, plusieurs choses à mesure qu'on verra estre besoin se pourront dire franchement & librement sous tels noms, qui ne seroient bien seantes en la bouche d'vn penitent qui demande absolution. Et jaçoit que quelqu'vn pourra soupçonner icy que vostre Majesté face faire telle chose; toutesfois ce ne sera que soupçõ, sans aucune certitudes & mesmes qu'on sçait bien icy que par delà les meilleurs Catholiques portent plus impatiemment le refus & longueurs precedentes que vostre Majesté mesme; comme aussi sçauent-ils bien que les Cours

de Parlemēs dōnent bien souuēt des Arrests qui sont non seulemēt contre les pretentions de la Cour, mais aussi peu aggreables aux Roys mesmes, & ce és meilleurs temps, & plus esloignez de toute desobeyssance.

Il y aura encores vne autre chose à considerer de par delà, à sçauoir en quelle faço il faudra que les Ambassadeurs quand ils seront icy demandēt l'absolution au nom de V.M. & en quels termes deura estre cōceuë la procuration que V.M. leur passera: si ce sera purement & simplement, ou autrement. Quand Monsieur de Neuers fut par deçà, on demanda les commandemens de l'Eglise, & de sa Saincteté, comme il falloit faire alors, ensuiuant ce qui vous auoit esté enjoint par les Prelats de delà à S. Denys le 25. de Iuillet de l'annee passee; & entant que besoin seroit, & pour plus grāde seureté de vostre conscience on demandera aussi l'absolution. A present i'estime, sauf meilleur aduis, qu'il ne faut plus demander lesd. commandemens, & qu'en les demandant on preiudicieroit à l'absolution obtenuë audit iour & lieu, laquelle il faut tenir à present pour accomplie en tous ses poincts, ayans les Prelats fait ce qui estoit en eux, & V.M. ayant aussi obey de son costé, & enuoyé à Rome, & demandé lesd. commandemens de l'Eglise & de sa Saincteté, & n'ayant tenu à V.M. qu'elle ne les aye receuz & executez. Et ainsi il ne reste plus rien à faire quant à lad. absolution de S. Denys; & retourner maintenant à demander lesd. commandemens, ce seroit confesser qu'elle pend encores, & qu'il n'y a rien d'acheué. Ioint qu'il sembleroit que nous ne sceussions qu'vne chanson: & d'ailleurs ce seroit temps & peine perduë, pource que sa Saincteté n'en feroit rien, & si s'en offenseroit. Ie penserois donc qu'à present il seroit meilleur demander absolution purement & simplement, en sorte neantmoins que ceste demande pure & simple s'entende tousiours estre faite sans renoncer, ny en rien preiudicier à la premiere absolution, ains seulement en tant que besoin seroit, & pour accumuler droict sur droict. De laquelle sienne intention V. Majesté, s'il luy semble bon, & en tout euenement, pourroit faire retenir vn acte secret par delà auant que de faire partir lesdits Ambassadeurs, lesquels n'auroient besoin d'exprimer icy ceste leurdite intention (entant que besoin seroit) & suffiroit qu'ils l'entendissent. Ceste façon de demander purement & simplement sera plus agreable icy, & de plus briefue expedition: & ne derogera rien au droict ja acquis, estant entenduë comme i'ay dit cy-dessus, & V.M. l'ayant ainsi declaré par ledit acte auant que lesdits Sieurs Ambassadeurs partent d'auprés d'elle. Ie n'escris à V.M. sans quelque honte de ces actes, & de telles choses qui semblent tenir de la chiquane, recognoissant de combien elles sont esloignees de la rondeur, franchise, & sincerité & pieté de vostre naturel & intention, & de vostre grandeur & magnanimité Royale. Mais quand on a affaire à des gens captieux, cōme il y en aura quelques vns de ceux par les mains de qui il faudra passer, on est cōtrainct de se premunir & seruir de telles façōs. Et en cōsequence de ce que dessus, ie croy qu'en ladite procuration que V.M. passera, & és lettres qu'elle escrira au Pape, elle n'a point à craindre d'vser de ce mot d'*Absolution*, l'entendant tousiours en la façon susdite. Lesquelles lettres, sans y parler de prester l'obedience, deuront tousiours estre fort honorables, comme le requiert la nature & condition de l'affaire, &

la mauuaise satisfaction qu'on eut, & monstre-t'on d'auoir encore de celles qui furent baillees à Monsieur de Neuers.

A tant ay-je escrit ce qui m'est venu en l'esprit touchant vostre seruice. Quant à ce qu'il a pleu à V. M. m'escrire de moy sur le commencement & sur la fin de sa lettre, i'en baise en toute humilité les mais à V. M. m'en sentant par trop fauorisé & honoré, & ne veux de ma part regarder ny penser sinon qu'à bien seruir mon Roy, & ma patrie, en ce peu que ie pourray, comme Dieu & la nature, les loix & ma propre inclination & accoustumance de plus de vingt-cinq ans m'y obligent, me remettant au reste au bon plaisir de vostre Majesté, à laquelle ie prie Dieu qu'il doint, &c.

I'ay oublié cy dessus vne chose que i'adiousteray icy. C'est que ie ne voy point que V. M. pour son regard aye besoin de se haster d'enuoyer, si ce n'est que cét affaire trainast longuement. Ce Pape (comme les choses de ce monde sont faictes) pourroit mourir, auquel cas, ie pense que V. M. y perdroit, & que nul autre Pape ne vous expedieroit si tost, ny si fauorablement comme celuy-cy pourra faire. Car ce Pape a ja vsé de toutes les longueurs, remises, rebuts, & rigueurs qu'il a esté possible, & en cela a non seulement satisfait à ce qu'il estimoit estre de la dignité & Majesté du sainct Siege, mais aussi a saoulé le cœur & l'ambition, haine & malice des Espagnols, en tant que saouler elles se peuuent, de façon que quoy qu'il face à l'aduenir ils ne se pourront plaindre de luy, & il pourra auec plus de iustification & de hardiesse faire ce qu'il doit; comme desia il se void que sa Saincteté recognoissant en auoir fait trop, en est maintenant en soucy & crainte, & fait ce qu'il peut pour adoucir & excuser les choses passees, & pour vous asseurer & encourager d'enuoyer de nouueau vers luy, comme V. M. aura veu par ma lettre d'hier: aussi est-il ja tout preparé & comme cultiué par les offices qui ont esté faits auprés de luy, & en faueur de vostre expeditiõ, & par l'information qui luy a esté donnee de ce qui se peut faire, ou qui ne se peut point faire par V. M. & en a ja tiré diuerses promesses & intentiõs: & i'entends d'ailleurs que luy voyant qu'il en faut passer par là, il va preparant les Cardinaux à vostre expedition, dés qu'il eut entendu que V. M. vouloit enuoyer Mõsieur du Perron. Là où si le Pape mouroit, encores que les prosperitez de V. M. & le trop grand interest dudit sainct Siege, soient tousiours pour venir à bout de ceste affaire, ce neantmoins ce ne pourroit estre si tost. Car premierement vn autre Pape pourroit demeurer long-temps à estre fait. Secondement le sort pourroit tomber sur quelqu'vn des plus contraires; comme les Espagnols qui sont tres-puissans au Conclaue y feroient tous leurs efforts. En troisiesme lieu, quel que fust le Pape nouueau, il ne pourroit auoir cognoissance telle des choses qui se sont passees en ceste affaire, ny tant d'experience des artifices & tromperies des Espagnols & de ceux de la Ligue, que cestuy-cy. Comme aussi tous les offices cy deuant faits seroient perdus, & ne tiendroient aucun lieu à l'endroit d'vn Pape nouueau, lequel encores pour n'auoir quant à luy vsé d'aucune rigueur ny longueur enuers V. M. n'auroit aussi le soing qu'a cestuy-cy de racoustrer le passé, ny tant d'occasion ny de hardiesse de diligenter & aduancer les affaires: ains voudroit encores luy tenir de sa part quelque grauité, & marcher en vne telle affaire posément & lentement, de peur qu'il

ne semblast auoir trop peu de zele à la Religion Catholique, & à la dignité du sainct Siege. Aussi n'ayant quant à luy donné aucune satisfaction au Roy d'Espagne, il ne pourroit faire de moins que d'attendre encores quelque temps pour le respect de sa Majesté Catholique & omnipotente, iusqu'à ce que V. M. Tres-Chrestienne, estant reconciliee auec le S. Siege (& par ce moyen de tous recogneuë) aura par sa valeur & bon-heur reduit ce Colosse au petit-pied, & tourné les yeux & les esperances de ceste Cour vers la France, comme elles y ont autresfois esté dressees, & en ont tousiours receu leur principal support & accroissement. A tant, &c. De Rome, le Vendredy 23. Decembre 1594.

AV ROY.

V.

SIRE,

Aprés que i'eus escrit à V. M. mes deux lettres des 21. & 23. Decembre, ie ne pensois auoir plus rien à escrire pour ceste fois, & eusse enuoyé lesdites deux lettres au Seigneur Hieronimo Gondy dés le soir dudit iour 23. pour vous les faire tenir, si i'eusse eu la lettre de Mősieur le Cardinal Aldobrandin, que le Pape vouloit estre escrite à Monsieur le Cardinal de Gondy, pour laquelle i'auois esté remis iusqu'au lendemain de Noël: mais il me vint bien tost occasion d'escrire de nouueau. C'est que le 24. au soir, veille de Noël, furẽt renduës aux sieurs Lomelin & Delbene des lettres de Monsieur le Cardinal de Gondy, par lesquelles estoit porté que V. M. m'auoit fait vne dépesche de laquelle ie leur ferois part. Ils en eurent aussi de Monsieur de Neuers, qui en contenoient autant: de façon que lesdits sieurs Lomelin & Delbene estans aduertis par ce moyen que V. M. m'auoit escrit, & estans personnes d'honneur, & tres-affectionnez au seruice de V. M. & d'ailleurs mes bons Seigneurs & amis, i'auois grande occasion de leur confesser ce qui en estoit, & leur en communiquer partie, & mesmes en ayant permission de V. M. Mais de l'autre costé, i'auois le commandement de Monsieur le grand Duc, le plus exprés qu'il estoit possible, que ie ne communiquasse rien de ladite dépesche à personne, & auois promis au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de n'en parler à personne viuante; & suiuãt ledit commandement & promesse, en 15. iours qu'il y auoit desia que i'auois ladite dépesche, i'auois respondu plusieurs fois aux sieurs Lomelin & Delbene que ie n'auois point de lettres non plus qu'eux. Par ainsi me trouuant entre deux respects & extremitez, ie pensay estre plus tollerable d'emprunter & prendre sur mes amis, que sur les Princes, & sur vostre seruice, auquel ie me fusse rendu inutile, si apres si expresse promesse i'eusse donné occasion au grand Duc, & audit sieur Cardinal Aldobrandin, de me tenir pour homme vain & leger, & qui ne sceusse rien taire, & mesmes apres m'y estre si expressement obligé. C'est pourquoy lesdits sieurs Lomelin & Delbene m'estans venu trouuer separément le 25. dudit mois, iour de Noël, & m'ayans monstré leursdites lettres, ie fus contraint

de continuer à leur dire comme i'auois fait tous les 15. iours precedens. Mais il y eut encores pis. C'est que lesdites lettres, & autres, qui deuoient estre renduës au Pape mesme, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, portoient que ie deuois traicter auec sa Saincteté de certaines choses de grande importance, & d'autre nature que n'estoient celles dont i'auois parlé à sa Saincteté, & audit sieur Cardinal son nepueu; dont i'entray en vne vifue crainte que sa Saincteté ne soupçonnast par là, & ne creust que V. M. ne procederoit rondement auec elle, ou que ie fusse vn homme lasche, qui ne luy eusse voulu ny osé dire ce que i'auois en charge. Mais Dieu me fit la grace que ie ne me perdis point, & ne tarday gueres à me resoudre, & à prendre vn bon & prompt expedient. Et ce que la fortune sembloit me presenter de la main gauche, ie le pris de la droicte, en vsant de ceste trauerse en sorte que non seulement elle ne nuisoit de rien à vostre seruice, ny à la bonne opinion qu'on deuoit auoir de moy, mais au contraire qu'elle y ayda & seruit autant comme si dés le cōmencement & de propos deliberé elle y eust esté dressee & destinee. Ie m'en allay donc trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin dés le lendemain de Noël, incontinent aprés disner, auāt que lesdits sieurs Lomelin & Delbene luy eussent parlé, & luy dis comme lesdits sieurs auoient receu lesdites lettres, où il me faisoit mention de la dépesche que V. M. m'auoit fait, & comme ce nonobstant i'auois gardé, & voulois perseuerer à garder la promesse que i'auois faite à sa Saincteté & à luy. Ce que ledit Cardinal loüa fort, & me dit qu'il en feroit de mesme, & en aduertiroit aussi le Pape. Aprés cela ie luy dis que lesd. sieurs Lomelin & Delbene tiendroient des propos à sa Saincteté & à luy, & leur donneroient à tous deux des lettres, par où ils auroient iuste subject de penser que i'eusse receu commandement de V. M. de traitter autres choses que celles que i'auois traittees. Que sur ce ie le voulois asseurer de nouueau, que ie leur auois exposé fidelement & entierement tout ce qui m'auoit esté cōmandé, & que ie ne leur auois rien dit de moins ny de plus que ma charge portoit. Et quand i'eusse eu quelques autres choses à leur dire, ie n'y eusse point manqué, telles qu'elles eussent esté. Sçachant bien que sa Saincteté estoit Prince equitable & moderé, qui entendoit trop mieux que les subjects & seruiteurs ne se pouuoient point eux mesmes former les charges & instructions de leurs Souuerains, & qu'il faut qu'ils les reçoiuent & exposent telles qu'elles leur sont enuoyees. Outre que sa Saincteté & luy pouuoient asseurer que V. M. auoit le Siege, & la personne de sa Saincteté en telle reuerence, qu'elle ne commettroit iamais à moy, ny à autre, de dire chose à sa Saincteté, qui ne se peust dire auec tout le respect & humilité qui est deuë à sa Saincteté: mais que pour l'éclaircir du doute qu'il pouuoit auoir de celà, ie luy voulois dire en verité & auec toute confiance, d'où ie pensois qu'estoit venu à ces deux Seigneurs, l'opinion que i'eusse à traitter auec sa Saincteté d'autre chose que ce que ie leur auois dit. C'estoit que V. M. m'auoit fait vne bien longue & ample dépesche, par laquelle outre le commandement que vous me faisiez de dire à sa Saincteté ce que ie luy auois dit, vous me disiez à moy plusieurs choses en confiance, touchant les doutes & scrupules que quelques vns vous auoient voulu donner des choses de Rome, & mesme des intentions de sa Saincteté

sur l'absolutió à dóner; & me les escriuiez, non pour le dire à sa Saincteté, mais afin que ie m'en informasse de ceux que ie sçauois estre bien affectiónez à l'expeditió de ceste affaire, & vous mádasse librement ce que i'é auois appris, & ce que i'en penserois moy-mesme, & quelle issuë vous pouuiez attendre de ceste affaire, où il y auoit eu tant de trauerses par le passé. Que ceste dépesche ainsi faite ausdites fins, auoit esté leuë à ces deux Seigneurs par le commandement de V. M. & qu'en l'oyant lire vne fois seulemét, ils n'auoient pas pû distinguer les choses si bien cóme moy, qui l'auois leuë & releuë plusieurs fois; & auoient pensé que V. M. me cómandoit de parler à sa Saincteté de tout le contenu en lad. dépesche, combien qu'elle ne me commandast à la verité de dire autre chose que ce que i'auois dit. Et en cét endroit ie me teus, voulant auoir response sur ce que dessus, auant que luy dire le meilleur que ie garday pour le dernier. Il me respondit donc, qu'il estoit bien aise de ce que ie luy venois de dire, & que ie l'auois éclaircy de la doute en laquelle il estoit dessia: car par ces choses qu'il auoit d'ailleurs veuës & entenduës, il luy auoit bien semblé que i'auois à traitter d'autres choses que celles que i'auois traittees, qui n'estoient en somme qu'excuses du retardement du Prelat, qui auoit esté nommé pour venir pardeçà, & de certaines autres choses, esquelles n'y auoit rien qui respódit au soing qu'il auoit veu que d'autres prenoient, & qu'il estoit fort vray semblable que l'erreur fust venuë de là d'où ie disois, & que ie luy auois fait plaisir de l'en éclaircir. Ce qu'il auoit veu, Sire, estoient d'autres lettres de Monsieur le Cardinal de Gódy, qui s'adressoient à luy, lesquelles on luy auoit enuoyees, lors qu'on m'enuoya à moy celles de V. M. outre que de mesme lieu on luy en pouuoit auoir touché quelque mot, afin qu'on se disposast à m'y faire meilleure response. Apres cela, ie luy dis que pour oster au Pape & à luy tout scrupule touchant cecy, ie n'auois fait difficulté de luy dire ce que dessus en toute cófiance; & puis que l'erreur d'autruy m'auoit contraint pour esclaircir ladite Saincteté, & luy d'en venir si auant, ie serois encores dauantage, & vserois de plus grande confiance, s'il plaisoit à sa Saincteté: à laquelle ie m'offrois d'exposer entierement toutes lesd. doutes & scrupules de V. M. afin que les responses que i'auois à faire à vos demandes, fussent plus conformes à la volonté & intention de sad. Saincteté, & que ie ne respondisse chose qui en fust esloignee, & mesmes d'autant que pour le secretesse que ie m'estois imposee, ie n'auois voulu, ny voulois en communiquer à personne quelle que ce fust. Que ie le suppliois donc de faire cét offre au Pape de ma part; & s'il plaisoit à sa Saincteté ie luy dirois le tout, ou bien à luy Cardinal selon le bon plaisir de sa Saincteté. Il monstra estre fort aise de cela, & ie me partis d'auec luy encores plus aise, d'auoir, comme il me sembloit, assez heureusement obuié, ou remedié au soupçon, ou mauuaise opinion qu'ils eussent pû auoir de V. M. ou de moy; & ayant encores, en leur disant la pure verité, & leur monstrát toute confiance, ouuert le pas à leur parler des conditions de l'absolution d'vne façon ciuile & respectueuse, sans aucune forme de paction ou de [illegible], & sans seulement que le mot de condition y fust iamais ouy ny pres ny loin. Et encores que ie cognoisse bien que c'estoit vn trait bien hardy, & [illegible] & coustume, d'entreprendre de parler de ces choses sans commandement.

toutesfois

toutesfois outre la contrainte que i'auois euë de sortir ainsi de ce mauuais pas, il me sembloit qu'en cela ie ne faisois rien contre l'intention de V. M. & moins contre vostre seruice, ne pouuant cét offre tourner qu'à vostre aduantage, & grand esclaircissement de leurs intentions, soit qu'ils y voulussent entrer ou non ; & quelques responses qu'ils fissent y entrans, puis que vos Ambassadeurs n'estoient encores partis, ny ne deuans partir auant qu'auoir response d'icy, toutes choses seroient encores en vostre main. Ie deliberay donc d'attendre, & d'escouter pour quelques iours, auant que retourner vers ledit sieur Cardinal, & à la premiere fois que i'y retournerois ne luy parler que de la lettre qu'il auoit à me bailler pour Monsieur le Cardinal de Gondy, si de luy-mesme il ne monstroit se souuenir de l'offre que ie luy auois faite, & desirer que ie l'accomplisse. Cepédant i'estois bien aise que les sieurs Lomelin & Delbene parlassent, comme ils firent, au Pape & à luy, & leur dissent, comme ils m'auoient dit vouloir faire, ce qu'ils auoient en leurs lettres, & que le paquet principal qui venoit à moy s'estoit perdu, d'autant que par là le Pape & ledit sieur Cardinal verroiét que ie leur tenois promesse, & pourroient mieux penser à la response qu'ils auroient à me faire, quand ie leur déployerois toutes vos doutes & scrupules, comme i'estois resolu de faire; & V. M. de sa part pourroit aussi faire d'autant plus grand estat des responses qu'ils m'auroiét faites apres qu'ils y auroient pensé. Cecy estoit le Lundy lendemain de Noël 26. Decembre apres disner. Et s'estant depuis passé le Mardy, Mercredy & Ieudy, le soir du Ieudy à deux heures de nuict vint à moy vn ieune hôme, qui m'apporta vn billet bien cacheté de la part du seigneur Canobio, principal Secretaire du Pape sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin: par lequel billet il m'escriuoit, que ledit sieur Cardinal luy auoit commandé de me faire sçauoir que le lendemain au soir y auroit bonne commodité de parler à luy. Ie fus tres-aise de voir qu'on me recerchoit, & m'en allay trouuer led. sieur Cardinal Aldobrandin le Vendredy au soir 30. de Decembre comme il faisoit nuict. *Et d'arriuee* il me dit que le Pape auoit vn peu la goute qui luy estoit suruenuë en vne main, & qu'il ne pouuoit donner audience, de quelques iours (aussi auons nous veu qu'il ne s'est trouué en la Chappelle aux Vespres de Samedy veille de la Circoncision, ny à la Messe le iour de la Circõcision.) I'entendis incontinent que cela vouloit dire, & qu'il falloit que ie disse à luy ce que ie m'estois offert ; qu'il seroit meilleur ainsi, que si ie le disois à sa Saincteté directement & immediatement ; aussi ne fis-je point le restif : ains voyant qu'il se disposoit à me donner bonne audience, ie commençay par luy ramenteuoir sommairement & briefuement ce que ie luy auois dit le Lundy apres disner, & à quoy nous en estiõs demeurez. Et puis luy dis que suiuãt l'offre que ie luy auois faite, ie luy dirois tous les doutes & scrupules que V. M. m'auoit confiez par sa dépesche. Qu'en faisant neantmoins vne telle chose sans commandement, ie voulois bien auant toute autre chose luy dire que si n'eust esté la contrainte que i'auois euë de leuer au Pape & à luy le scrupule qu'ils eussent peu auoir, que ie ne luy eusse fait mention de toutes ces particularitez, & qu'encores auec tout cela ie ne les luy dirois point, si ie pensois en seruant sa Saincteté, preiudicier tãt soit peu au seruice de V. M. Que ie desirois bien estre tenu par eux pour tres-

deuot seruiteur du sainct Siege & d'eux, & qu'ils ne seroient iamais deceus de ceste bonne opinion: mais que ie desirois bien aussi qu'ils me tinssent pour homme de bien & loyal au reste enuers toutes sortes d'hommes, & qui pour complaire à qui que ce fust, ne voudrois auoir manqué de foy & de loyauté, ie ne dis pas à mon Roy, mais à la moindre & la plus estrange personne du monde qui se fieroit en moy. Mais que i'auois pensé que comme il tourneroit à grand seruice à sa Saincteté d'estre informee des scrupules qu'on auoit par delà, & de luy donner moyen de les oster par vne bien seure & honneste façon; aussi seroit-ce chose de grand' vtilité & asseurance à V. M. que l'information que i'auois à vous donner des choses de deçà, fust prise du Pape mesme & du sieur Cardinal, qui sçauoit l'interieur de sadite Saincteté: & que tous scrupules & défiances ostees, vous enuoyassiez au plustost ceux que vous auiez destinez, & fissiez toutes autres choses qui seroient de vostre deuoir, & que la conjonction du S. Siege & de la Couronne de France, tant desiree de tous les gens de bien, & tant necessaire pour le bien de la Chrestienté, s'en ensuiuissent au plustost que faire se pourroit.

Apres ce commencement ie vins au poinct, luy disant que cõme auprés du Pape se faisoient tous les iours de mauuais offices contre V. M. aussi n'y auoit-il faute de gens qui en faisoient aupres de V. M. contre le Pape, & toute ceste Cour. Et encores que V. M. ne voulust croire de sa Saincteté sinon ce qui se doit croire du Vicaire de Iesus Christ, & du Pere commun de tous les Chrestiens; ce-neantmoins les artifices des hommes estoient si grãds, & les rigueurs passees si recentes, qu'il ne se pouuoit faire que cela n'engendrast quelque scrupule en l'esprit de V. M. & de vos principaux Conseillers, au moins pour desirer d'estre informez de ce qui s'en disoit, & en vouloit auoir aduis de vos seruiteurs de deçà. Que tout premierement on vous auoit voulu donner à entendre & vous persuader que le Pape n'auoit aucune volonté de vous donner l'absolution; & que ce qu'il vous auoit fait faire par Monsieur le Cardinal de Gondy quand il s'en retourna par deçà, n'auoit esté que pour empescher que sur le refus rapporté par delà par Monsieur de Neuers, vous ne prissiez quelque resolution en vos affaires, & au fait des Eueschez & Abbayes, & autres choses Ecclesiastiques, qui sont en grand desordre & confusion. Ie luy disois ainsi cruëment, SIRE, tout exprés, afin d'obliger le Pape à declarer qu'il vouloit vous donner l'absolution.

En second lieu, ie luy dis qu'encores qu'on vous eust donné quelque intention que sa Saincteté ne voudroit vous obliger à chose qui fust pour troubler le Royaume, ce neantmoins plusieurs vous donnoient à entẽdre que sa Saincteté demãdoit que vous fissiez la guerre aux heretiques, & renonçassiez aux confederations d'Angleterre, & d'autres Potentats nõ Catholiques: mais que V. M. faisant profession de la Religion Catholique, cõme elle y vouloit viure & mourir, elle desiroit aussi que tous ses subjects fussent Catholiques, & que la diuersité de religion fust ostee, pour estre contraire à l'hõneur de Dieu, & seureté de l'Estat. Que vous feriez tout ce que vous pourriez pour reduire les déuoyez, & n'auriez iamais plein & entier contentement, iusques à ce que vous veissiez tous vos subjects remis en la

Religion Catholique sous l'obeyssance du S. Siege : mais que de leur faire la guerre, outre qu'il ne se pouuoit, les choses estans comme elles sont, ce seroit mesmes contre le bien de la Religion Catholique. Qu'au reste vous n'auiez ny vouliez auoir, quant au spirituel, aucune alliance auec la Royne d'Angleterre, & autre Potentat non Catholique : mais que pour le temporel, vous auiez trouué ces deux Couronnes alliees & confederees, & les mesmes causes qui auoient meu vos predecesseurs Roys Tres-Chrestiens & Tres-Catholiques à accorder & garder lesdites alliances & confederations, vous contraignoient aussi à les continuer. Que le Roy d'Espagne mesme, qui estoit tenu pour si grand Catholique, les recherchoit bien, & qu'il n'y auoit pas plus de dix ans qu'il tenoit vn Ambassadeur prés de la Royne d'Angleterre, & y en auoit aussi vn d'elle prés de luy, & voudroit bien encores à present qu'il y fust tout de mesme.

En troisiesme lieu, ie luy dis qu'on vous auoit dit & redit, que sa Saincteté auant que vous donner l'absolution, vouloit pour signe de penitence que V. M. fist publier le Concile de Trente, restablist l'exercice de la Religion Catholique au pays de Bearn, & retirast des mains des Huguenots Monsieur le Prince de Condé, pour le faire esleuer & instruire en la Religion Catholique. Sinon, si V. M. ne le faisoit, sadite Saincteté entendoit fonder sur cela vn refus nouueau, ou vn delay tres-long & sans fin. Que ces trois choses estoient desirees par V. M. qu'elle y estoit toute resoluë, & les feroit au plustost qu'elle pourroit, quand bien sa Saincteté ne les demanderoit point : mais qu'elles estoient plus difficiles que l'on ne pensoit icy, & qu'il falloit du temps pour y preparer les choses & les personnes : de façon qu'elles ne pouuoient estre faites si tost comme il seroit de besoin pour les faire preceder l'absolution : au moins si sa Saincteté la vouloit dõner à tẽps, pour preuenir non tant aux necessitez du Royaume, mais autant ou plus aux desordres de l'Eglise, & au restablissement de l'authorité du S. Siege, qui s'alloit tous les iours auilissant à faute d'auoir admis V. M.

En quatriesme lieu, ie luy dis qu'on vous auoit aduerty de plusieurs endroits, que sous l'esperance de l'absolution sa Saincteté auoit intention de vous engager à vne negotiation & traicté auec le Roy d'Espagne, & auec vos subjects qui restoient de la Ligue, & ne lascher ladite absolution, iusques à tant que vous auriez accordé au dessusdits tout ce qu'on auroit voulu. Mais que ie ne luy disois ce quatriesme poinct sinon que pour luy faire sçauoir qu'il estoit vn des scrupules qui m'auoient esté escrits. Car au reste nostre sainct Pere & luy Cardinal, d'eux-mesmes m'y auoyent satisfait desia si expressément & si amplement, que ie n'en desirois autre nouuelle ny plus expresse declaration.

Le cinquiesme poinct fut de la rehabilitation, de laquelle ie fus en quelque doute si j'en parlerois, pource que c'estoit la chose la plus chatoüilleuse de toute ceste affaire, & que mal-aisément deduiroit-on tout à fait, sinon lors que l'on viendroit du tout au faict & au prendre. Toutesfois ie ne me voulus arrester en si beau chemin, & me resolus de dire tout, quand ce ne seroit que pour donner moyen à V. M. de leur faire dire vn iour auec verité par les Ambassadeurs, lors qu'ils viendront icy en contestation, que sa Saincteté auoit esté aduertie par moy de ce poinct, aussi bien que

de tous les autres qui ne se pourroient faire, ou du tout, ou si tost, ou ainsi qu'on voudroit icy.

Ie luy dis donc, que le cinquiesme & dernier poinct estoit, qu'on vous auoit dit & asseuré que le Pape voudroit contraindre V. M. à prendre vne rehabilitation. Que pour le regard de vostre personne en particulier, vous ne feriez difficulté de prendre absolution & rehabilitation, & s'il y auoit encores quelque autre chose au dessous de celle-là ; & receuriez le tout à plus de seureté & auantage pour vous: mais que la dignité de Roy de France qui estoit annexee à vostre personne, & qui vous estoit deuoluë & deferee par la loy Salique, sans la prendre mesme de vos predecesseurs, la préeminence aussi de ceste Couronne, qui au temporel n'a iamais recogneu autre que Dieu par dessus elle, comme il est mesme tesmoigné par les Papes au Droict Canon, les declarations encores faites autresfois és Estats generaux, & autres assemblees du Clergé & de l'Eglise Gallicane, les Arrests des Cours de Parlemens, les iugemens de toutes autres Compagnies qui ont authorité au Royaume, & la voix & consentement vniuersel de tous les François, repugneroient à l'application de ce remede, & requerroient sur ce quelque bon expedient.

Apres auoir dit aud. sieur Cardinal tout ce que dessus aux mesmes termes que ie viens de vous reciter, i'adjoustay que c'estoient là tous les doutes & scrupules qui m'auoiēt esté escrits: & cōme ie m'estois librement offert de les luy cōmuniquer, aussi les luy auois-je exprés fidelement & de bōne foy declarez, sans en rien obmettre: suppliant sa Saincteté & luy de prendre le tout en bonne part, & m'apprendre & commander ce que i'auois à y respondre.

Ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin me respondit aussi doucement & amiablement, comme il m'auoit attentiuement escouté. Et tout du commencement me dit qu'il me respondroit comme de soy, en sorte neantmoins qu'il ne me diroit chose qu'il n'estimast estre de l'intention de sa Saincteté. Et quant au premier poinct des cinq, le Pape, comme il m'auoit dit autrefois, n'ayoit iamais eu en ces choses de France, autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien de la Religion Catholique. Que d'ailleurs sa Saincteté estoit Prince veritale & real, qui ne souloit ny voudroit donner paroles, & n'auroit r'attaché ceste negociation, s'il ne l'eust voulu acheuer & conduire à bonne fin. Que sa Saincteté recognoissoit qu'en ceste reconciliation il ne va pas seulement de l'interest de V. M. & du Royaume de France, mais aussi de celuy du S. Siege: & qu'en vous déniant l'absolution, il feroit contre son profit. Pourquoy donc (disoit-il en son interrogation) voudriez vous qu'il ne donnast l'absolution ? qu'on face seulement de delà ce que l'on doit, & qu'on y procede par les termes conuenables, & qu'on ne doute point que le Pape ne donne l'absolution. Que si on n'y apporte empeschement ou retardement de delà, l'absolution est toute certaine & asseuree, C'est iustement la response qu'il me fit au premier poinct. Au second, de faire la guerre aux Huguenots, & de renoncer aux alliances d'Angleterre, & autres telles; il me respondit, que le Pape vouloit en general toutes choses qui estoient pour tourner à l'honneur & gloire de Dieu. Et si en France on pouuoit extirper les heresies par guerre, ou autrement, il en

seroit tres-aise, mais s'il ne se pouuoit faire, sa Saincteté ne demandoit iamais choses impossibles, & se contenteroit tousiours de ce qui se pourroit faire. Qu'il me disoit le mesme pour le regard des alliãces & cõfederatiõs.

Au troisiesme, du Concile, Bearn, & Prince de Condé, il me respondit qu'à la verité il s'estoit autrefois parlé de ces trois choses là: mais que ç'auoit esté seulement en discourant ce qui seroit bon de faire: mais qu'on n'en estoit iamais venu iusques là, qu'il fallust absolument que ces choses precedassent l'absolution, & que si elles n'estoient prealablement faites on ne vous la donneroit point. Qu'il seroit tres-bon qu'elles precedassent, si faire se pouuoit, ains seroit meilleur qu'elles fussent desia faites, comme il auoit esté dit vne fois que V.M. auoit donné ordre à ce qui concernoit ledit Prince de Condé: & seroit chose de trop grand preiudice, & vn trop mauuais presage, si V.M. permettoit que celuy qu'elle tient pour le plus habile à luy succeder quant à present, fust esleué en l'heresie. Mais si lesd. trois choses, ou quelqu'vne d'icelles, ne pouuoient preceder, il faudroit se contenter qu'elles suiuissent. Quand ces Seigneurs que V.M. enuoyera seroient icy, on verroit ce qui se pourroit faire, ou non; & que le Pape se contenteroit tousiours de toutes choses raisonnables & possibles, & n'obligeroit iamais personne à chose qui ne se peut faire.

Au quatriesme, du traicté auec le Roy d'Espagne, & auec ce qui restoit de la Ligue, il dit qu'il n'estoit besoin de m'y faire aucune responce, puis que i'en estois demeuré satisfait és audiences precedentes.

Au cinquiesme & dernier poinct, touchant la rehabilitation, il me respondit que ce point concernoit l'authorité du S. Siege, & estoit de plus profonde consideration, qu'il ne m'en pouuoit parler si hardimẽt comme des autres. Que se trouuant vne priuation enuoyee du S. Siege, il sembloit donc qu'il y fallust vne rehabilitation, autrement que ce seroit obliquement nier l'auctorité du S. Siege, qu'on disoit vouloir recognoistre. Qu'il sçauoit bien qu'en telles choses les Princes & leurs Conseillers auoiẽt des maximes qui ne respondoient pas tousiours au respect qui se deuoit au S. Siege. Que si la rehabilitation se deuoit donner, & vous estoit necessaire, V.M. ne deuoit faire difficulté de la prendre: que si elle ne se deuoit prendre par V.M. le Pape ne deuoit pretendre de la vous donner. Quand ceux qu'on vouloit enuoyer seroient icy, on verroit ce qui se deuroit ou ne se deuroit point faire, & sa Saincteté entendroit tousiours la raison tant d'vn costé que d'autre. Et ny en ce poinct ny en aucun autre il ne voudroit sinõ ce qui seroit raisonnable, & de la façon qu'il se deuoit faire. Qu'en telles difficultez il se trouuoit mille tẽperamens, & ne pensoit pas que ce poinct fust pour accrocher ny retarder l'affaire non plus que les autres. Que le Pape feroit tout ce qu'il pourroit faire auec l'honneur de Dieu, & auec la dignité du sainct Siege. Ce sont, SIRE, les responses que ledit sieur Cardinel Aldobrandin me fit à chacun des poincts, & en tout ce que ie viens de vous dire il n'y a pas vn mot de plus. Ie puis bien auoir oublié quelque chose, mais ie n'ay mis vn seul mot qu'il ne m'aye dit, comme aussi n'ay-ie fait en toute ma lettre du 22. Decembre, qui vous rend compte de l'audience que i'auois euë du Pape, & dudit sieur Cardinal. Apres qu'il m'eut ainsi respondu à chacun poinct, il me dit qu'il auoit parlé tout de mesme

que i'auois dit vouloir faire à luy, veritablement & rondement, & comme il croyoit estre de l'intention du Pape. Qu'au reste il ne luy plairoit point trop que le penitent voulust enter en paction auec le confesseur. Ie luy dis qu'on ne pensoit à cela: & comme ie luy auois dit, & comme il pouuoit auoir obserué, il estoit aduenu par cas fortuit que i'auois esté contraint m'ouurir à luy de ceste chose. Il me repliqua, qu'outre cela il auoit encores égard à la malignité du temps, qui engendroit diuers doutes, scrupules & soupçōs és esprits des hōmes, & mesmemēt en vn affaire si fort trauersé & agité cōme cestuy-cy; qu'aussi ne trouuoit-il pas mauuais que V. M. regardast aucunemēt à quelque reputation du mōde: mais qu'il falloit encores qu'elle considerast qu'il estoit raisonnable que le Pape & le S. Siege cōsiderast la sienne, & ce tant plus que la dignité Pōtificale estoit spirituelle, & la royale, temporelle: & que l'authorité d'vn Roy estoit comprise en vn royaume, où celle d'vn Vicaire de Ies. Christ s'estendoit par toute la Chrestienté. Qu'il estimoit qu'il n'y auoit rien de mieux seant ny de plus cōuenable à l'affaire dont il s'agissoit, ny qui l'abregeast & facilitast d'auātage que l'humilité. Quand V. M. s'estudieroit à faire non seulement les choses qui sont de precepte, mais aussi celles qui sont de conseil, ce seroit le plus court chemin pour paruenir là où vous desirez, & de rendre vaines toutes les detractions & trauerses de ceux qui vous sont contraires. Qu'il croyoit bien qu'il se faisoit de mauuais offices de delà, & icy, mais sa Saincteté sçauoit bien les interests & passiōs des hōmes, & les mauuais offices ne pourroient rien enuers elle. Qu'il desiroit qu'il en fust autant du costé de V. M. Que ces longueurs & retardemēs d'enuoyer, & de faire le reste qui se deuoit, ne pouuoient tourner à profit, ny à plaisir, sinon de ceux qui ne vouloient point la conionction du S. Siege, & de la Couronne de France.

Sur ce, apres que ie luy eus monstré de demeurer fort satisfait de ses responses, ie luy dis que ie retournerois par deuers luy, pour sçauoir si apres qu'il auroit parlé au Pape, il auroit à me commander quelqu'autre chose. Il me respondit, que s'il en estoit besoin il me le feroit sçauoir. Ie luy repliquay, que tousiours faudroit-il que ie retournasse vers luy pour auoir la lettre qu'il vouloit escrire à Monsieur le Cardinal de Gondy. Il me dit que le mal du Pape retardoit vn peu ceste lettre, & que ie retournasse apres le premier iour de l'an. Et sur ce il se leua de sa chaire, en me disant que s'il ne m'auoit satisfait en tout ce que i'eusse desiré, que i'excusasse son aage. Ie luy dis que ie voyois en luy verifié ce que disoit vn ancien, que le cours de la vertu estoit plus viste que celuy de l'aage, & qu'il estoit vn de ceux en qui la vertu auoit deuācé les ans. M'adjousta encores apres celá, qu'il m'auoit respōdu sur le champ; Et ie luy dis que quād il y auroit pensé vn mois, ie ne voyois pas qu'il m'eust sceu respōdre plus sagemēt, ny plus raisonnablemēt; que pour mon regard j'en demeurois grādement consolé & edifié, & croyois que V. M. prendroit aussi le tout à grāde cōsolation & contentemēt. Et ainsi, SIRE, tout ce propos d'vne matiere difficile & chatoüilleuse, & de poincts si sensitifs, se passa auec autant de douceur, qu'auroit sceu faire le plus facile & equitable sujet du monde. De façon que ie ne me puis repentir de la faute que i'ay faite d'auoir pris la hardiesse de parler de ces susd. choses sans commandemēt, si ie n'entens que V. M. pour quelqu'au-

tre occasion que ie ne puis deuiner, l'aye desagreable. Auquel cas, & en tout autre, ie la supplie tres-humblement qu'il luy plaise me pardonner.

Au demeurant, i'ay entendu que ledit iour de Vendredy & autres precedens, ledit sieur Cardinal auoit esté longuement en conseil auec Messieurs les Cardinaux Toleto & Morosin separémẽt, & ay opinion que c'estoit pour ces choses cy, partie desquelles ledit sieur Cardinal Aldobrãdin auoit odoré sur les lettres de Mõsieur le Cardinal de Gondy, partie sur autres venuës de Florence. Ainsi ie ne suis retourné que ce iourd'huy apres disner, pour luy demander la lettre pour Monsieur le Cardinal de Gondy, & pour sçauoir s'il auoit à me commander quelqu'autre chose outre ce qu'il me dit dernierement. Et quant à la lettre, il m'a dit qu'elle estoit faite; mais que le Pape luy auoit dit qu'il y vouloit encores donner vne œillade: & qu'à cause de la goutte que sa Saincteté auoit encores en vne main, il ne la luy auoit point monstree. Et quãt au reste, il n'auoit autre chose à me dire, sinon que le Pape auoit la meilleure volonté qu'on sçauroit desirer par delà, si on en vouloit vser. Ie luy ay dit qu'il se pouuoit asseurer qu'on en vouloit vser, & qu'õ en vseroit. Il a repliqué qu'on estoit entré en nouuelle déficce sans cause, & que possible le voyage du seigneur Iean Frãçois l'auroit accreuë: Ie luy ay dit que cela pourroit estre, luy allant en vn lieu d'où sont venus tant de maux à la France, & vers vn Prince qui s'estoit monstré si ennemy de la personne de vostre Majesté, & tout le sang royal de Frãce. Alors il m'a dit, qu'il me vouloit dire en confiance que le seigneur Iean François alloit pour les choses de Hongrie, afin de pouruoir à la grande necessité en laquelle la Chrestienté se trouuoit. Que sa Saincteté estoit le moins interessé que Pape qui fut iamais: qu'il y en pouuoit auoir eu d'aussi saincts & plus que luy; mais de moins interessez, non. Et que par delà on deuoit auoir ceste maxime, qu'où qu'il enuoye & quoy qu'il face, il ne tẽd à aucun interest particulier, & refere tout à la gloire de Dieu, & au bien commun de la Chrestienté, & n'en prendre point de défiance ny ombre aucune. En somme, SIRE, ie voy que ceux qui veulent oster le soupçon & la crainte aux autres, ont grand peur eux-mesmes, & croy que le premier qui les aduertira du partement de vos Ambassadeurs, les ostera d'vne grande peine & soucy. Et cela mesmes qui leur fait craindre à present, fera qu'ils se rendront plus traittables en la negociation, quand vos Ambassadeurs seront icy, & qu'ils ne les lairront iamais aller sans ce pourquoy ils y seront venus. Et auec ce bon augure ie finiray la presente, en priãt Dieu, SIRE, vous donner, &c. De Rome ce Mardy 4. iour de Ianuier, 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

VI.

MONSEIGNEVR, Les trois lettres que i'escris au Roy sur la dépesche que sa Majesté me fit le 9. Nouembre, requeroient d'estre escrites en chiffre, mais il m'eust fallu vn bon mois pour chacune. Vous

voyez ceste petite lettre en laquelle i'ay accoustumé d'escrire, combiẽ elle est alienee des caracteres de chiffre, à chacune desquelles il me faudroit deliberer. Ie ne dis pas pourtant que ie n'escriue en chiffre cy-apres ce qui sera necessaire: mais ie vous supplie tres-humblement de me pardonner pour ceste fois, par laquelle ie me suis dispensé auec plus de cõfiance, pource que ceste dépesche sera portee par vn homme exprés que le seigneur Girolamo Gondy vous dépeschera, comme il s'y est offert, & ie l'en prie. Et quant à vous, Monseigneur, vous ne lairrez, s'il vous plaist, de m'escrire en chiffre tout ce qu'il vous semblera. Par ce que i'escris au Roy vous verrez pourquoy ie n'ay peu rendre les lettres de sa Maiesté à Messieurs Serafin, Lomelin, & Delbene, ny leur communiquer rien de ce qui m'estoit escrit. Ie vous supplie donc leur faire escrire d'autres lettres, & dire vn mot du motif à Messeigneurs les Cardinaux de Gondy & de Neuers, afin qu'ils ne trouuassent mauuais ce que i'ay esté contraint d'en faire, qui a grandement pleu au Pape. Et en fin de compte, il se trouuera qu'il a esté meilleur ainsi pour le seruice du Roy, que ie traittasse secrettement de la part de sa Majesté, & Monsieur Delbene d'autre costé de la part de Monseigneur de Neuers, & Monsieur Lomelin de la part de Monseig. le Cardinal de Gondy: & par la comparaison que vous ferez des responses faites par le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin à nous trois separément, vous puissiez voir plus clair au fonds des intentions de sa Saincteté. Quant à ma negociation, vous pourrez voir que la hardiesse ne m'a manqué non plus que la fidelité, & au reste en quoy ie pourrois auoir failly, i'espere en demeurer excusé enuers le Roy, & enuers vous, Mõseigneur, qui m'auez fait honorer par sa Majesté de ses commandemens, comme vous fistes par le feu Roy apres le decés de feu Monseigneur de Foix. De quoy, & de tant d'autres faueurs qu'il vous a pleu me faire, & qu'il vous plaist m'offrir encores à l'aduenir, ie vous rends en mon cœur toute la gratitude dont vne bonne ame est capable, & m'efforceray toute ma vie de le recognoistre enuers vous & les vostres par tres-humble seruice.

Ie suis attendant l'aduis qu'il vous plaira me donner de la reception de celles que ie vous escriuis les 5. & 6. de Decembre, qui estoient bien longues, & quasi toutes sur le sujet de celle du 10. de Nouembre, à laquelle vous respondez par la vostre du 16. Decembre. Sur le contenu de laquelle ie vous diray briefuement, que ie louë grandement la défiance qu'il vous plaist me signifier du voyage du seigneur Iean François Aldobrandin, & pouruoyance dont vous y voulez vser. Et n'y a rien qui soit plus de mon humeur, que prendre tousiours les choses au pis, & ne commettre à la fortune rien où la prudence puisse arriuer. Et mesmes ie croy qu'vne des causes du desplaisir qu'on a icy du retardement de Monsieur du Perron, est, que lors que l'on fit partir ledit seigneur Iean François, on pensoit que ledit sieur du Perrõ fust ja par les chemins, comme il en fut já bruit, & s'attendoit-on que selon ce qu'il rapporteroit de vos quartiers, & selon la docilité qu'on y trouueroit pour les choses que l'on luy proposeroit icy, on escriroit d'icy audit sieur Iean François en Espagne, de demander & de conclurre cecy ou cela, de plusieurs cordes qu'on peut auoir en l'arc, pour tirer selon la posture en laquelle on verra sa Majesté. Toutesfois quand ie

considere

considere la necessité de la Chrestienté en cét assaut du Turc, & le soupçon & crainte qu'on a icy, & le peu de moyen & d'esperãce qu'on a de deposseder le Roy, & le naturel du Pape, qui n'est pas d'entreprendre choses impossibles, & le grand interest que sa Saincteté & le S. Siege d'ailleurs a de ne point perdre l'obeissance de la France, ie n'estime point que ce soit tout fable ny finesse ce qu'on a dit & discouru du desir que le Pape auoit de moyenner vne paix ou tresve entre ces deux Couronnes. Dequoy il s'est tant laissé entendre luy-mesme depuis l'entree du Roy à Paris, qu'il vous a contraints vous-mesmes de delà à escrire par deçà que n'en vouliez ouïr parler en sorte du monde, si premierement l'absolution n'estoit donnee. Et ne faudra sa Saincteté non plus à vous inuiter à la guerre cõtre le Turc en temps & lieu, comme il s'en est desia laissé entendre quelque chose à vns & autres, ne le pouuant faire pour encores directement, iusques apres la reconciliation du Roy auec le S. Siege. Et quant à ceste reconciliation, & absolution, quoy que le sieur de Maluaisie aye dit, ie ne reuoque rien de ce que i'ay deduit par ma lettre du 23. iour. Lequel Maluaisie a dit qu'il croyoit, ou ce qu'il pẽsoit deuoir estre agreable, & pouuoit tenir lieu de quelque chose, à ceux qui demandoient forces & argent. Mais en madite lettre i'ay dit ce qui est, & ce que vous voyez & oyez tousiours par delà, qui est de telle importãce au S. Siege, que si au lieu de Maluaisie le Pape mesme (pour ainsi parler) auoit dit qu'il ne donneroit point l'absolution, ie ne voudrois laisser de croire qu'il soit pour la donner, le Roy durant en sa prosperité, & faisant de son costé ce qu'il doit, comme il veut faire, & à sa Saincteté demeurant le sens commun seulement, sans les vertus & graces que nous deuons presupposer en vn Pape. Ie tiens bien encores, comme i'ay tenu tousiours auparauant, qu'on ne la donnera pas volontiers, & que si on pouuoit faire de moins, on ne la donneroit iamais: mais ie croy neantmoins qu'on la donnera, non pour l'amour de nous, mais pour l'amour d'eux-mesmes, & du sainct Siege. I'ay grand'enuie de dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que ledit Maluaisie a dit, & croy que ie m'y resoudray. Quelqu'vn a escrit de Paris, qu'vn des trois Ambassadeurs qui deuroient venir, seroit Monsieur de Maisse, sur quoy, encores que cela ne responde point à ce qu'on m'a fait dire au Pape, i'ay pensé de vous dire que comme ie le tiens pour vn tres-digne personnage, aussi luy a-on fait icy de tres-mauuais offices pendant qu'il a esté à Venise, & n'est point par deçà en la bonne conception que ses vertus & sa pieté meritent, que principalement ceste premiere deputation requeroit. Le gentil-homme de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse de retour à Gennes, où est à present ledit Cardinal, a escrit par deçà que Monsieur de la Clielle partit de Paris le 10. Nouembre pour venir à Rome, où on l'enuoyoit pour s'esclaircir de certaines choses. Ce qui a augmenté les soupçons de Pile: & le bruit a couru par Rome, qu'on enuoyoit au Pape pour pactionner auec sa Saincteté. Mais i'ay dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ie pensois & oserois asseurer que le sieur de la Clielle ne vient point à Rome, & que vous m'en auriez fait quelque peu de mentiõ en vos lettres des 3. & 16. Decembre. Quant aux autres, ie ne leur ay point leué l'opinion de sa venuë, mais bien de telle charge. Ains me suis seruy du bruit de ladite venuë, pour cou-

urir, & tenir d'autant plus secrette ma negociation, & pour me deliurer de plusieurs demandes indiscretes & impertinentes que d'aucuns me faisoiét, lesquels i'ay tous remis à quand ledit seigneur de la Clielle seroit icy, & qu'on auroit veu ce qu'il apporteroit.

Ie vous auois escrit ce que dessus ce matin, & ceste apres-disnee i'ay esté vers Mõsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la lettre qui doit aller à Mõsieur le Cardinal deGondy, auec deliberation, s'il retardoit encores à me la donner, de luy dire ce que Monsieur Maluaisie auoit dit que le Pape ne receuroit point le Roy, & le reste de l'article qui concerne Rome en la lettre surprise qui alloit à Monsieur deMayenne. Ce que i'ay fait sans luy en rien celer: qui a esté vn autre trait hardy. Ie le sçauois bien, & en auois long temps deliberé en moy-mesme: mais en fin ie m'y suis resolu, & ne m'en repens point: parce que outre qu'il n'en est succedé aucun mal, ie l'ay fait à plusieurs bonnes fins. La premiere & la plus proche, afin de leur donner tant plus d'occasion d'entrer en quelque promesse ou declaration plus ample & plus expresse, en la lettre qu'ils vouloient escrire à Monsieur le Cardinal de Gondy, & que vous eussiez ceste asseurance de plus, outre ce qu'on m'auoit dit de bouche. La secõde, afin de leur faire voir que si par delà vous auiez des soupçons & défiances au temps de la dépesche du 9. Nouembre, que les causes vous en estoient encores augmentees, par la surprise de ces lettres qui estoient du mesme mois de Nouembre: & qu'il ne falloit point imputer telles défiances à ceux qui escriuent de Rome en France, comme on les soupçonne, & comme il a esté escrit mesme de France, ny au Roy, ou à son conseil; mais aux ministres mesmes du Pape, desquels on peut presumer qu'en telles choses ils sçachent les volontez & intentions de sa Saincteté. La troisiesme, afin que si pour quelque occasion le Roy n'enuoyoit si tost les Ambassadeurs, ils l'imputent à eux & aux leurs mesmes, qui au mesme temps que sa Saincteté enuoye vn Ambassade si signalee vers le plus grand ennemy que la France aye, disent d'vn autre costé que sa Saincteté ne receura point le Roy, ains donnera forces & moyens aux rebelles de sa Majesté, quand l'Espagnol aura sur la frontiere de Prouence vne armeé aussi puissante & aussi grosse comme le Duc de Sesse luy a promise. La quatriéme, afin qu'ils instruisent mieux leurs ministres, & s'ils ont bonne intention, leur defendent de tenir tels propos, qui entretiennent les subjects du Roy en leur rebellion, & fomentent les Espagnols en leurs practiques & menees. La cinquiesme, à fin de leur donner à cognoistre à eux-mesmes, que le Roy a les mains longues, & voit & oit de fort loing, & que s'ils ne marchent droit en son affaire eux-mesmes, sa Majesté le pourra sçauoir, & pouruoirra à ses affaires sans eux. La sixiesme & la derniere, afin de leur monstrer confiance de ma part, en choses qui d'ailleurs ne pouuoient à mon aduis nuire au seruice du Roy, & luy profiter en tant de façons, & d'estre tant plustost creu d'eux quand ie leur diray la verité, & autres choses qui seront pour le bien dudit sainct Siege, & pour le seruice de sa Majesté, comme ie n'ay & n'auray iamais intention de les tromper, ny de faire ou dire rien qui soit à leur preiudice: laquelle bonne conscience me rend aussi plus hardy en leur endroit. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin a aussi pris le tout en fort bonne part, & mõstre m'en sçauoir gré,

& au reste m'a dit purement quant à ce qui concernoit la lettre qu'on disoit auoir esté escrite à Maluaisie, qu'il voudroit en auoir la minute, ne pouuāt point se souuenir precisément des paroles dont il auoit vsé, & qu'il pouuoit bien estre qu'il eust escrit que nostre S. Pere n'approuuoit point le proceder des ministres du Roy d'Espagne à l'endroit du Duc de Mayēne, duquel lesdits Espagnols monstrent se vouloir seruir, & neantmoins ils l'offençent en plusieurs façons. Qu'il pouuoit aussi encores estre qu'il y eust cela, que led. Maluaisie fit bon office au Duc de Mayenne, lequel estoit reduit en vn estat qui pouuoit faire compassion encores à d'autres qu'au Pape, lequel m'auoit dit à moy-mesme, qu'il ne pouuoit manquer de le recōmander au Roy mesme. Que par l'article mesme que ie luy auois leu, il se voyoit qu'on refusoit forces & argēt au Duc de Mayenne : de façon qu'on n'auoit pas par là grande occasion de trouuer mauuais le reste que cestuy-là disoit auoir veu en la lettre de luy Cardinal qui parloit. Quant à ce que Maluaisie pouuoit auoir dit de soy, le Pape n'en pouuoit mais. Que luy Cardinal sçauoit bien que telles choses ne luy auoient iamais esté escrites; & que si ie voulois voir dedans le registre des lettres qui auoyent esté escrites aud. Maluaisie depuis 6. mois, il s'offroit de le bailler. Que ce n'estoit la premiere faute que ledit Maluaisie auoit faite; qu'il en auoit fait encores d'autres, & enuers d'autres : & possible vouloit-il à cause de cela monstrer de pencher à present de leur costé. Que les ministres des Princes font quelques fois bien de lourdes fautes, & disent des choses qui sont du tout esloignees de l'intention de leurs Princes, comme estoit ceste chose icy de l'intention du Pape, qui vouloit donner l'absolution, & la donneroit quand le Roy feroit de son costé ce qu'il deuroit. Qu'il desiroit qu'on ne creust point à telles choses : mais qu'on s'arrestast à ce que le Pape disoit ou faisoit dire. C'est ce qu'il m'a respondu en tout. Et quant à la lettre pour Monsieur le Cardinal de Gondy, il s'est encores excusé sur l'indisposition du Pape, & m'a dit que ie l'aurois apres demain. Cependant ie ne lairray d'acheuer la presente, pour fin de laquelle ie prie Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, &c. De Rome ce Dimanche 11. Ianuier 1595.

Depuis la presente escrite, i'ay estimé deuoir escrire à Messeigneurs le Cardinal de Gondy & Duc de Neuers, sur la secretesse dont i'ay esté contraint d'vser : aussi bien auois-ie à respōdre à des lettres que i'auois receuës d'eux. Ie mettray auec la presente les lettres que ie leur escris, & les enuoyeray à cachet volant, afin qu'il vous plaise passer l'œil par dessus.

AV ROY.

VII.

SIRE,

I'eusse enuoyé à V. M. la responce à la depesche qu'il vous pleut me faire de S. Germain en Laye le 9. Nouembre, si on m'eust baillé icy la lettre pour Monsieur le Cardinal de Gondy, qu'on me promit dés le commen-

cement, & qu'on m'a tousiours fait attendre. Ie retournay hier apres-disner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour l'auoir, & il me dit qu'elle seroit preste ce iourd'huy ; & me demanda si ie voulois parler au Pape qui auoit commencé à donner audience. Ie luy dis que ie n'auois autre chose à dire à sa Saincteté, si luy Cardinal ne me commandoit d'y parler. Il me dit qu'encores que le Pape ne luy en eust rien dit, il trouuoit neantmoins bon que ie veisse sa Saincteté, si elle ne me voudroit rien commander. Ie luy dis donc que i'irois tres-volontiers, & luy baisois tres-humblement les mains de ce bon conseil, & si il luy sembloit i'irois en partant d'auec luy. Il me dit que le Pape ayant tenu consistoire le matin, & n'estant encores bien remis de son indisposition, il seroit bon de differer iusques à ce iourd'huy apres disner ; & que cependant il auroit parlé au Maistre de chambre, afin que i'eusse tant plustost audience. Ie m'en retournay bien aise d'auoir occasion de tirer du Pape encore quelque chose de plus, & auec quelque opinion que c'estoit luy-mesme qui auoit voulu que ie retournasse vers luy pour me dire quelque chose d'auantage. Toutesfois ie croy à present que s'il y a pensé, ce n'a esté que pour me donner ceste satisfaction de plus: car il ne m'a pas dit grand'chose, encores que du commencement ie l'en aye mis en chemin, luy disant qu'y ayant vn mois que j'auois eu audience de sa Saincteté, & s'estãt passé plusieurs choses depuis, j'estois venu par deuers elle, pour sçauoir si elle me voudroit commander quelque autre chose, auant que ie fermasse mon pacquet, qui n'attendoit plus rien que la lettre pour Monsieur le Cardinal de Gondy, & ses commandemens. Il m'a respondu qu'il n'auoit autre chose à me dire, sinon à me confirmer ce qu'il m'auoit dit dernieremẽt, & que luy ne pouuoit vous escrire, pour les raisons qu'il m'auoit dites: Que le Cardinal Aldobrandin me bailleroit la lettre addressante au Cardinal de Gondy. Qu'au demeurant si l'on faisoit par delà ce qu'on deuroit, on trouueroit que l'Eglise Romaine est mere & non marastre, & ne ferme son giron à personne. Et pource qu'il ne disoit rien plus, apres que ie l'eus asseuré de la bonne volonté de V. M. & du deuoir auquel elle se veut mettre, ie luy ay dit que ces iours passez pendant son indisposition il m'estoit venu occasion, & quasi necessité de dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin certaines choses de grande importance. Et sur cela, sans attendre que i'eusse acheué, & craignant possible que ie ne voulusse encores les luy dire à luy-mesme, il m'a dit qu'il les auoit entenduës. Et moy incontinent ay adiousté, que ie n'en voulois plus importuner ses oreilles, tenant ce que i'auois dit à Monsieur le Cardinal son nepueu, comme si ie l'auois dit à sa Saincteté mesme, & les responses aussi que m'auoit faites ledit sieur Cardinal, comme si sa Saincteté mesme me les auoit faites de bouche ; & il m'a respõdu par deux fois *Cosi è, Cosi è*, il est ainsi, il est ainsi: & i'ay esté encores plus aise que parauãt, de luy auoir par ce moyen fait ratifier les responses que ledit seigneur Cardinal me fit, quand ie luy dis tous les doutes & scrupules que V. M. & son Cõseil auoient, laquelle ratification ie m'estois aussi proposee auant que partir de mon logis, pour le fruict le plus certain de l'audience à laquelle i'allois.

En sortant du Pape ie suis allé vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour auoir lad. lettre, qui m'a dit qu'il me l'enuoyeroit demain au matin

sans faute; tout aussi tost que ie l'auray le fermeray mon paquet, & l'enuoyeray au sieur Girolamo Gondy. Ledit seigneur Cardinal m'a demandé ce que i'auois fait auec le Pape, & comme i'estois content, & si ie voulois luy rien commander de plus (car c'est ainsi qu'il parloit à chacun) desquelles demandes i'ay respondu la verité, & ce que i'ay pensé estre de la ciuilité requise, & du respect & reuerence qui est deuë à sa dignité, & au lieu qu'il tient auprés de nostre sainct Pere le Pape. A tant, ie prie Dieu, &c. De Rome ce 12. Ianuier 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

VIII.

MONSEIGNEVR, La nouuelle de l'accident suruenu au Roy le 27. Decembre, arriua à Rome Ieudy au matin 19. de ce mois, par la voye de Venise & de Florence, & causa vn grand espouuantement & horreur aux bons François, & grãde indignation à tous les gens de bien de quelque nation qu'ils fussent, & donna matiere de parler & discourir à toute sorte de gens; & mesme sur ce qu'il fut par mesme moyen publié que le traistre auoit esté suborné & instigué par vn Iesuite son Regent, appellé le Pere Guignard: dequoy toute Rome fremissoit & fremit encores. Le Vendredy 20. au soir à vne heure de nuict ie receus vostre letre dud. iour 27. Decembre, auec le memoire duquel vous me commandiez faire part au Pape. Mais pource que sa Saincteté & toute Rome en estoit desia aduertie, & qu'on luy auoit desia parlé dudit Pere Guignard, duquel n'estoit rien porté par ledit memoire, ie fus en quelque pensement de n'en parler point du tout, & laisser dire aux autres, qui ne disoient rien de pis quant à la santé du Roy, & cependant asseuroient d'autres choses que ie ne pouuois affermer, ausquelles neantmoins, pour l'emprisonnement qu'on disoit auoir esté fait des Iesuites, ie ne voulois point deroger, n'en disant moins que les autres. Toutesfois apres y auoir bien pensé & repensé, il me sembla qu'il y auoit quelque bien à en donner aduis au Pape de la part du Roy, & quelque moyen aussi de ne diminuer rien pour cela de ce qui auoit esté dit & escrit par d'autres. Par ainsi, apres auoir traduit en Italien ledit memoire, ie m'en allay Dimanche 22. l'apres-disnee à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ie dis que i'auois receu vne lettre de vous escrite incontinent apres la blesseure du Roy, auec vn memoire qui en auoit à l'heure mesme esté enuoyé par tout le Royaume, pour informer chacun de la verité, & pouruoir à ce qu'on ne fust surpris par quelque faux bruit, & qu'il ne s'en ensuiuist aucune nouueauté. Que vous me commandiez de la part de sa Majesté d'en rendre compte au Pape: mais pource que ladite lettre & memoire estoient venus trop tard, & auoient esté escrits auant qu'il y eust rien de descouuert des complices de cét assassinat, & que sa Saincteté en sçauoit desia plus que ie ne luy en pouuois dire, j'auois esté en termes de ne venir pas mesmes vers luy Cardinal, tant s'en falloit que ie voulusse

aller au Pape. Que toutesfois ie m'estois en fin resolu de venir vers luy, & luy porter vne copie en Italien dudit memoire, à ces deux fins. L'vne, à ce que le Pape & luy sceussent qu'à l'instant mesme que le Roy auoit pensé estre tué, & enuoyoit par tout son Royaume pour la conseruation de ses villes & sujects en son obeyssance, il s'estoit souuenu de Rome, & auoit voulu commander expressément qu'il fust rendu compte à sa Saincteté de cét accident. Que ie ne sçauois combien, ny si cela seroit estimé d'autres: mais quant à moy ie faisois grand cas de ce que le Roy en ceste heure là, & en ce grand tumulte, & en ceste necessité & haste de pouruoir aux villes & à tous ses bons subjects, eust eu ceste souuenance, & le soin d'ordonner que nostre sainct Pere en fust aduerty par mesme moyen. L'autre fin estoit, à ce que si le Pape sur ceste occurrence auoit à me commander quelque chose que ie peusse escrire par delà pour la conseruation de sa Majesté, sa Saincteté en eust d'autant plus d'occasion & de moyen. C'est ce que ie dis du commencement audit Seigneur Cardinal Aldobrandin: lequel apres auoir escouté le tout bien attentiuement, leut ledit memoire en Italien: & puis me respondit que i'auois bien fait d'y estre allé, & qu'il recognoissoit qu'à la verité c'estoit chose de grande consideration, que le Roy en vn tel accident, & en l'instant mesmes auquel il falloit penser de donner ordre à tant de choses, se fust souuenu du Pape, & que cela monstroit deuotion vers le sainct Siege. Au demeurant, que le faict auoit grandement dépleu à sa Saincteté, & à luy qui parloit, & à toute la Cour, & mesmement qu'il fust aduenu en vn temps auquel il se parloit d'enuoyer par deça pour l'absolution. Que de telles entreprises n'en pouuoit arriuer sinon que du mal: mais il falloit que le Roy en tirast ce bien, que de recognoistre ce bien que Dieu luy faisoit de le preseruer, pour luy donner temps & moyen de se reconcilier auec le sainct Siege, & de sauuer son ame: & que cela luy deuoit seruir d'occasion & d'admonition d'enuoyer d'autant plustost, & de s'humilier d'autant plus vers le sainct Siege, & mesmes d'autant qu'apres auoir obtenu l'absolution, toutes ces conspirations & attentats cesseroient. Apres que ie l'eus tres-humblement remercié de sa bône responſe, ie commençay à luy repliquer par là où il auoit acheué, & luy dis qu'à la verité ceux qui estoient les principaux & premiers autheurs de ces assassinats, n'auroient point apres l'absolution si grande commodité de corrompre des hommes, pour les rendre ministres & instrumens de leur meschanceté, encores qu'alors mesmes ils ne laisseroient de calomnier le Roy, en disant que le Pape auoit esté trompé en luy. Mais quant à la volonté de procurer la mort du Roy, elle leur augmenteroit apres l'absolution, tant s'en faut qu'elle leur diminuast. Et tant meilleur Catholique il seroit, tant plus ils luy porteroient de haine, & chercheroiét de l'enuoyer en l'autre monde: comme il se voyoit qu'à present qu'il est Catholique, ils se monstrent plus aspres & plus acharnez qu'ils ne faisoient auant sa conuersion, monstrans euidemment qu'ils ne croyent ny au Pape, ny en Iesus Christ. Qu'au demeurant il m'auoit dit tres-sagement & tres-sainctement, que de tels attentats il n'en pouuoit aduenir rien de bon. Car à vn Prince conuerty à la Religion Catholique, qu'il falloit conforter & edifier en toutes façons, c'estoit luy donner grand scandale & dégoust des Catholiques, quand ceux

qui se disoient estre le soustien de la Religion Catholique, cherchoient ainsi de le faire assassiner: là où s'il y auoit aucun lieu de tels assassinats, ce seroit aux Heretiques à les pourchasser ou executer, qu'il a quittez & abandonnez, & qui auroient à se craindre de luy. Et toutesfois ils n'on rien attenté de tel, ny contre luy, ny contre aucun des cinq Roys ses predecesseurs, quelque boucherie que leurs Majestez ayent fait desdits Huguenots. Que si l'effect que l'on desiroit d'vn tel assassinast s'en fust ensuiuy, c'eust encores esté pis. Et non seulement le Royaume en eust esté ruiné pour iamais: mais aussi il en fust aduenu vne perte irreparable & ruine à la Religion Catholique, & au sainct Siege, tant au spirituel qu'au temporel. Ce que ie luy fis toucher au doigt, par vn brief discours que ie luy fis de la multiplicité des partis qui eussent esté en France, & de ce qui s'en fust necessairement ensuiuy: & me recogneut que tout ce que ie luy venois de dire estoit vray: Et puis pource que le General des Iesuites auoit eu audience de luy immediatement auant moy, il me parla des Iesuites, me disant que s'il se trouuoit quelcun de coulpable, qu'il seroit raisonnable de le punir: mais de se prédre à tout l'Ordre pour la faute d'vn ou de deux, il n'y auoit point de raison. Ie luy dis que le memoire que ie luy auois donné, & qu'il auoit leu, auoit esté fait incontinent apres la blesseure du Roy, & qu'on ne sçauoit encores rien des complices de cét assassinat; & partant ie ne luy en pouuois rien dire, & ne voulois aussi parler de ce que ie ne sçauois point. Aussi m'en teus-ie de propos deliberé, pour ne consumer point ce qui sera mieux dit & mieux pris quand sa Majesté commandera d'en parler sur ce qui aura esté trouué & iugé desdits complices. Sur la fin en prenant congé de luy, ie luy dis que ie retournerois pour sçauoir s'il me voudroit commander quelque chose apres qu'il auroit parlé au Pape; Il me dit, que s'il auoit quelque chose à me dire il me le feroit sçauoir: & depuis ie n'en ay point ouy parler. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 25. Ianuier 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

IX.

MONSEIGNEVR, Ceste lettre m'est demeuree en main auec vne autre que ie vous escriuis le lendemain, iusques à ce iourd'huy 28. du mesme mois au soir, sur lequel Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a enuoyé querir, & dit qu'il auoit referé au Pape ce que ie luy auois dit sur le sujet cy-dessus, & ce qu'il m'y auoit respondu; & que sa Saincteté luy auoit dit que si ie voulois parler à elle, j'y pouuois aller pour entendre plus amplement son intention d'elle-mesme. Ie ne faudray donc d'y aller demain, ou pres demain, & puis vous donner aduis de tout ce qui s'y sera passé. Cependant j'vseray de la commodité de ce courrier, & enuoyeray la presente auec l'autre au sieur Girolamo Gondy, pour les faire tenir à la premiere commodité. De Rome ce 28. Ianuier 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

X.

MONSEIGNEVR, Par vn postscrit du 28. de ce mois, que i'adioustay à la lettre que ie vous auois escrite le 25. vous aurez veu comme ledit iour 28. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit comme inuité d'aller parler au Pape. I'y allay donc dés le lendemain 29. & n'ayant pû auoir audience, i'y retournay hier 30. & dis à sa Saincteté que ces iours passez ayant receu lettres de vous touchant l'accident suruenu au Roy en Paris le 27. Decembre, & commandement d'en rendre compte à sa Saincteté, ie m'estois neantmoins contenté de le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pource que ledit aduis m'estoit venu tard, entãt que sa Saincteté le sçauoit desia; & pource aussi que ledit aduis ayant esté escrit incontinent apres la blesseure du Roy, il contenoit encores moins que d'autres aduis qui auoient esté mandez depuis: Que mondit seigneur le Cardinal son neueu m'y auoit respondu, de façon que j'en estois demeuré grandement edifié, & esperois que par delà on seroit encores consolé & content. Ce nonobstant j'auois pensé pour plus grande satisfaction du Roy, & de vous tous, de venir encores aux pieds de sa Saincteté, non pour luy dire le fruict qu'il sçauoit desia; mais pour voir comme le Roy en la mesme heure qu'il auoit esté blessé, & qu'il enuoyoit par tout son Royaume, s'estoit souuenu de Rome, & auoit expressément commandé d'en rendre compte à sa Saincteté; il plairoit aussi à sadite Saincteté correspondante à la deuotion du Roy, me commander de sa propre bouche quelque chose que ie peusse escrire par delà, pour la conseruation de sa Majesté.

Nostredit sainct Pere, tout aussi tost que ie commençay à luy parler, jetta vn grand souspir du profond de son cœur, & se mit à pleurer: & apres que j'eus acheué ce peu de mots, me dit quasi les mesmes choses que m'auoit dit Monsieur le Cardinal Aldobrandin: & mesmement qu'il auoit esté tres-marry de ce qui estoit aduenu; & que s'il pouuoit remedier à tels desordres auec son propre sang, il ne l'espargneroit. Que le Roy deuoit remercier Dieu, & le loüer de ce qu'il l'auoit preserué, & prendre de là occasion de le seruir d'autant mieux, & de faire aussi mieux en toutes autres choses à l'aduenir. Apres cela il me dit, qu'il estoit aussi tres-marry d'vn Arrest qu'auoit donné la Cour de Parlement, par lequel il se voyoit que le mal-faicteur n'auoit rien dit qui eust chargé les Iesuites du cas particulier; & neantmoins lad. Cour chassoit ces Peres de tout le Royaume, & defendoit mesmes sur peine de crime de leze Majesté à tous François, d'aller oüyr leurs leçons hors le Royaume. Et depuis lad. Cour auoit declaré heretique ceste proposition; *Que le Prince ne deuoit estre receu & reconnu s'il n'auoit l'absolution du sainct Siege.* Voyez, dit-il, (me nommant par mon nom) si c'est le moyen d'accommoder les choses, comme nous desirons, & comme elles estoient tres-bien acheminees. Et puis tourna à souspirer, & benedi-

re

ce qu'il en estoit marry infiniment, sans au reste laisser sortir de sa bouche aucune parole plus aigre que cela. Ie ne pensay point d'entrer en defense de la Cour, ny en accusation des Iesuites, tant pource que ie ne sçauois que c'estoit dudit Arrest, que pource aussi qu'en ces commencemens que les douleurs sont encores cruës & sanglantes, on ne prend pas si facilemẽt la raison en payement, comme apres que ces premieres impetuositez sont r'allenties. Et luy dis seulement que ie ne sçauois rien de cét Arrest, ny cõbien falloit croire à l'aduis qu'on en auoit donné à sa Saincteté. Il me dit que l'aduis estoit vray, & que ledit Arrest auoit esté donné le 29. Decembre, & que ledit Cardinal Aldobrandin en auoit vne copie, & me la monstreroit: Ie luy dis que la Cour de Parlement ne souloit en ce temps là entrer qu'apres les Roys. Il me respondit tres-bien, qu'en vn cas si extraordinaire que cestuy-cy elle seroit entree.

Ie luy recognus que ie ne faisois plus de difficulté quant au temps: mais ie le priay de ne croire pas tout ce qu'on luy pouuoit auoir dit, & attendre qu'il eust venu aduis de la part du Roy, cõme ie tenois sans doute qu'il en viendroit: & s'il y auoit eu quelque Arrest, sa Saincteté trouueroit en fin qu'vne compagnie si grande, signammẽt si honorable & si Catholique comme estoit la Cour de Parlement, n'auroit fait rien d'iniuste, ny mal à propos, & moins auroit ordonné chose qui fust cõtre l'auctorité du sainct Siege, & de sa Saincteté. Et en tout euenement, quand elle auroit excedé en quelque chose, comme il estoit mal-aisé d'exceder contre vn cas si horrible & de tel danger à tout le Royaume & à toute la Chrestienté, ce ne seroit point la faute du Roy, qui ne laisseroit aussi pour cela d'enuoyer ses Ambassadeurs, & faire auec sa Saincteté toute autre chose qui seroit de son deuoir. Et ne repliqua sinon que ces deux mots, *Dieu le vueille*. De là ie m'en allay à l'appartement de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ie ne trouuay point chez luy, & y estant retourné ce iourd'huy, & luy ayant dit ce peu qui s'estoit passé en l'audience que i'auois euë du Pape, il ne m'a rien parlé touchant ladite clause de l'Arrest que le Pape m'auoit dit auoir esté declaree heretique par la Cour de Parlement. Mais il m'a parlé seulement des Iesuites, me disant que de chasser ainsi tout vn Ordre hors du Royaume, seroit vn trop grand scandale, & en France, & aux natiõs estrangeres, & mesmement en vn temps que l'on parloit de se reconcilier auec le sainct Siege, & d'obtenir l'absolution du passé. Que ces Peres auoient seruy beaucoup à la conseruation de la Religion Catholique, & par tout où ils auoient esté, le seruice diuin y auoit esté maintenu & conserué. Que tels Ordres estans des soustiens de la Religion, le sainct Siege seroit contraint de prendre la protection & defense de ses membres. Que si quelcun desdits Peres auoit failly, il estoit raisonnable qu'il fust puny; mais de chasser toute vne Religion pour le peché d'vn ou de peu, il ne seroit trouué bon de personne. Que toutesfois s'il recognoissoit qu'on ne pouuoit point encores bien asseurer la verité des choses, encor que les aduis y estoient, & qu'il auoit vne copie de l'Arrest qu'on disoit auoir esté donné, mais qu'il [illegible] Qu'il falloit attendre ce qui seroit escrit de delà, & s'esmerueilloit mesmes de ce que Monsieur le Cardinal de Gondy n'en auoit rien mandé. C'est en somme ce que ledit sieur Cardinal Aldobrandin m'a dit. Et i'ay

tousiours demeuré ferme à ne vouloir entrer en contestation iusques à ce que i'eusse leu la copie de l'Arrest, & qu'il fust venu quelque aduis de vostre part: & luy ay repliqué seulement en termes generaux conformément à ce que i'auois dit au Pape, & l'ay loüé de son equité & moderation, en ce qu'il trouuoit raisonnable (auant que iuger de ces choses) d'attendre ce qu'on escriroit de delà, & comment tout y seroit passé à la verité.

En sortant du Palais i'ay trouué l'Auditeur d'vn Cardinal qui auoit la copie dudit Arrest en François, & cherchoit quelqu'vn qui le luy expliquast en Italien pour le traduire à son maistre, à qui Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'auoit presté. Ie luy ay fait ce plaisir, & l'ay receu moy-mesme, & ay cependãt remarqué la clause dont le Pape m'auoit parlé, laquelle est conceuë vn peu autrement, en ces trois termes: *Que le Roy Henry IIII. à present regnant n'est en l'Eglise, iusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape.* Sur quoy me sont venuës ces considerations que ie diray aux plus dociles pour les faire courir. Premieremẽt, qu'on ne peut asseurer que les copies qu'on monstre respondent en tout au vray original de l'Arrest, elles ayans esté produites par personnes interessees, passionnees & ennemies. Secondement, quand lad. proposition seroit conceuë ausd. termes, on pourroit encores dire que ces mots de l'Arrest qui sont plus bas, *Et condamnez comme heretiques par les saincts Decrets*, ne se referent point à lad. proposition, ains à la precedente, *Qu'il est permis de tuer les Roys.* En troisiesme lieu, quand ils s'y refereroient encores, que la condamnation que la Cour en fait se pourroit soustenir, parce qu'il se peut bien faire en quelque façon qu'vn homme qui aura esté excommunié pour vn cas reserué au S. Siege soit en l'Eglise, sans auoir l'approbation du Pape: & au contraire qu'vn homme ait l'approbation du Pape, & neantmois qu'il demeure excommunié enuers Dieu. Auquel propos ie viens tout maintenant de me rafraischir la memoire d'vne Decretale du Pape Innocent III. en laquelle il dit que le iugement de Dieu est tousiours fondé sur la verité, laquelle ne trompe ny n'est trompee, mais le iugement de l'Eglise suit quelquefois l'opinion, laquelle trompe souuent & est trompee. Ce qui se doit entendre des faicts & iugemens particuliers des hommes en particulier: car és choses generales qui appartiennent à la foy & és mœurs, l'Eglise n'erre point. Et pource dit le mesme Pape audit lieu: Il aduient quelquesfois que celuy qui est lié enuers Dieu, est absous enuers l'Eglise: & que celuy qui est libre enuers Dieu est lié par sentence de l'Eglise. Aussi viens-ie de lire vn Canon pris de S. Hierosme, qui dit que quelquesfois celuy qui est enuoyé dehors par ceux qui commandẽt en l'Eglise, est dedans; & celuy qui est dehors, qu'il semble estre retenu dedans. Lesquels passages, sans pour ceste heure nous aider de l'absolution donnee à S. Denys, se peuuẽt appliquer tres-bien au faict d'vn Prince conuerty, qui par l'espace de 4. ans a en vain recherché le Pape de luy vouloir enseigner & ordonner les moyens qu'il doit tenir en sa conuersion, à laquelle il estoit resolu: & le Pape n'en ayant tenu compte, & luy ne voulant ny ne deuant plus long temps demeurer en erreur, y a renoncé publiquement, & fait profession de la Religion Catholique en la façon que luy ont enseigné les Prelats de France au refus du Pape, & encores depuis a recherché & recherche encores à present l'approbation & absolution du

sa Saincteté. Et s'y peuuent lesdits passages appliquer d'autant plus que lad. Decretale passant outre, dit que celuy qui s'est humilié, iurant d'obeyr au mandemēt de l'Eglise, & en qui ont precedé signes de penitence, il doit estre estimé absous enuers Dieu, encores qu'il ne le soit point enuers l'Eglise, laquelle en tel cas le doit absoudre mesmes apres sa mort, si elle ne l'a fait en sa vie. En quatriesme lieu, quād la Cour auroit voulu dire ce que les Espagnols criēt: ce n'est point chose dequoy il faille auiourd'huy tant s'esmerueiller & crier, puis que lad. Cour, & la Sorbonne, & quasi tout le Clergé, Noblesse, & villes de France font profession d'obeir au Roy, & de le tenir pour Catholique, encores que le Pape ait refusé de l'accepter. Que s'il y auoit du mal il seroit en lad. profession, dont ceste condamnation n'est qu'vne consequence. Et la Cour faisant ce qu'elle & le reste de la France fait, ne pouuoit iuger ny dire autrement. En cinquiesme lieu, s'estāt trouué vn malheureux qui a bien osé attenter de tuer le Roy, & de soustenir encores son execrable attentat souz le pretexte d'vne telle proposition, la Cour pour obuier à tels inconueniens & ruines qui pourrroient arriuer tous les iours par le moyen d'autres de mesme forge, a esté en necessité d'en condamner lad. proposition, & mesmes d'exceder, en vn peril si eminent de la ruine de l'Estat, de la Religion, & iustice, ordre & police de toutes bonnes choses en iceluy. Les Espagnols & leurs adherents ont fait, & font vn grand vacarme de cét Arrest. Les autres en parlent diuersement selon la varieté de leurs dispositions, humeurs, opinions & affections. Quant au Pape, il n'en pouuoit parler plus modestément qu'il a fait à moy. Et à mon aduis on fera plus sagement & vtilement icy, d'interpreter ainsi benignement, & prendre en bonne part le dire de la Cour, que non pas se fantasier eux-mesmes vne iniure faite par lad. Cour au S. Siege, & se mettre en necessité d'en demander reparation, & en danger plus que certain de ne l'auoir iamais, & de mettre leur auctorité en dispute & en compromis, d'y laisser de leur reputation, & accroistre & corroborer de plus en plus le schisme, qui n'est desia que trop aduancé. A tant, j'attēdray ce qu'il vous plaira me commander là dessus, & prieray Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 31. Ianuier, 1595.

AV ROY.

XL.

SIRE,

Par trois lettres que i'ay escrites à Mōsieur de Villeroy des 25. 26. & 31. de Ianuier, & enuoyees à N. pour les luy faire tenir, sur le memoire qu'il m'auoit enuoyé le 27. Decembre, ie luy ay rendu compte de ce que i'auois negocié, & estimé deuoir faire sur le contenu dudit memoire, dont ie ne feray point icy de redite. Le 5. de ce mois à vne heure de nuict ie receus vn duplicata de la depesche qu'il pleut à V. M. me faire le 9. Ianuier, auec vne lettre de Monsieur de Villeroy du 14. Et m'ayant semblé, apres auoir

bien conſideré lad. dépeſche qu'elle ne contenoit rien qui peuſt iuſtement offenſer le Pape, ains que le tout y eſtoit ſi bien, que ie n'en deuois point perdre vn ſeul mot en parlant à luy ; ie reſolus en moy meſme que lors que i'aurois audiéce, ie le ſupplirois de la vouloir oüir lire. Et encores que ce ne ſoit choſe accouſtumee, ny qui ſe doiue faire aiſément, & laquelle ie voudrois faire moins que tout autre, ſi eſt-ce que pour ceſte fois, & ſans tirer à conſequence, j'eſtimay le deuoir faire ainſi, non ſeulemẽt pour n'oublier rien d'vne dépeſche ſi importante, ſi iuſtifiee, & ſi bien faite ; mais auſſi pour eſtre mieux creu du Pape quand il verroit dequoy, & pour luy oſter tout ſoupçon, que j'y adiouſtaſſe rien du mien, & que ie fuſſe pouſſé de quelque mauuaiſe affection que ie portaſſe aux Ieſuites : & auſſi donner moins de priſe à ceux, qui ayans l'audaſſe de faire aſſaſſiner les Roys ſous pretexte de pieté, & de vouloir encores faire paſſer en doctrine & ſectes telles enormitez, pourroient auſſi bien par meſme zele ſe prendre à perſecuter icy vos bons & fideles ſubiects & ſeruiteurs, quand ce ne ſeroit que pour nous oſter le moyen de rendre à voſtre Majeſté le tres-humble & tres-fidele ſeruice que nous vous deuons. Et d'autant que le iour ſuiuant eſtoit le Lundy gras, ie penſay qu'il ne ſeroit aiſé d'auoir audience du Pape : & voulant neantmoins que ſa Saincteté fuſt au pluſtoſt aduertie du compte que V. M. luy auoit voulu rendre, ie m'en allay ledit iour de Lundy 5. de ce mois vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, en deliberation de luy dire à luy auſſi ladite dépeſche, pour les meſmes conſiderations : & luy dis que ſuiuant ce que i'auois predit au Pape & à luy, V. M. auoit eſcrit, & me commandoit de rendre compte à ſa Saincteté & à luy de ce qui s'eſtoit paſſé ſur l'accident venu à V. M. le 27. Decembre, & touchant l'Arreſt de la Cour de Parlement qui s'en eſtoit enſuiuy. Que d'aller au Pape en ces iours là, i'auois penſé ne le deuoir point faire, ains venir vers luy pour ceſte heure-là, & puis aller à ſa Saincteté en autre temps plus opportun, ſi luy Cardinal en eſtoit d'aduis. Mais d'autant qu'on s'eſtoit efforcé de rendre icy ceſte choſe fort odieuſe pour vn regard, & qu'en France elle eſtoit encores plus odieuſe pour vn autre, & que ie voulois euiter qu'on peuſt dire en France que i'euſſe obmis de remonſtrer rien de tout ce qu'on vouloit eſtre remonſtré, ny icy me calomnier que j'y euſſe rien adjouſté du mien, ie le ſupplois de vouloir oüir lire la dépeſche de V. M. Il me reſpondit qu'il l'oiroit bien volontiers. Et apres que ie luy eus monſtré la datte, & le ſeing de V. M. & le contreſeing de Monſieur de Villeroy, ie luy leus toute ladite dépeſche de mot à mot ſur le François original, auec vn ton qui n'eſtoit rien de la vigueur de la lettre. Il l'eſcouta fort attentiuement ſans mot dire, ſinon que ſur la fin de la ſeconde page, là où V. M. dit qu'elle ne doute point que ſes ennemis ne s'efforcent de faire trouuer mauuais de ce que l'on s'eſt pris à tout l'Ordre enſemble, ſans s'arreſter à punir les particuliers qui ont eſté trouuez coulpables, ledit ſeigneur Cardinal dit que c'eſtoit cela vrayement qu'on trouuoit mauuais : & ie luy dis qu'il orroit la reſponſe incontinent apres : laquelle oüie, & toute la lettre acheuee de lire, il demeura esbahy ſans pouuoir rien dire, ſinon qu'il confeſſa ingenuëment qu'il ne pouuoit reſpondre ſur le champ à vne lettre graue, & de telle importance, & qu'il y falloit penſer bien à loiſir, & le reſpect de V. M.

vers le sainct Siege, & le soin de tenir sa Saincteté aduertie & informee de telles choses : & puis me demanda si ie luy voudrois bailler vn extraict de ladite lettre pour soulagement de sa memoire. Ie n'en fis point de difficulté pour ceste fois, & sans aussi tirer à consequence en autres choses ; & luy respondis que s'il luy plaisoit ie luy traduirois tout ce qui parloit du faict principal, & luy en baillerois la traduction entiere. Il dit qu'vn extraict sommaire suffiroit, lequel ie luy fis pour le Mardy au matin, tel que ie n'y oubliay rien de ce qui appartenoit à la iustification de ce qui auoit esté fait, ny à l'apprehension que ie voulois que le Pape eust de la consequence & des maux qui estoient pour ensuiure, si sa Saincteté n'y appliquoit bien tost le remede necessaire, comme V. M. le met sur la fin de ce propos. Depuis, ie laissay passer ledit iour de Mardy gras, & le Mercredy des Cendres, auquel le Pape va à saincte Sabine, & le Ieudy qui estoit la feste de la coronation de sa Saincteté : & auant que vouloir aller au Pape, ie retournay le Vendredy 10. vers ledit sieur Cardinal, pour sçauoir s'il luy plaisoit me commander quelque chose sur la lettre que ie luy auois leuë dernierement, & sur l'extrait que ie luy en auois donné; Il me dit qu'il n'auoit rien à me dire pour encores, & ce d'autant plus que ie luy auois dit que ie voulois parler au Pape. Ie luy repliquay que ie n'affectois nullemēt de parler au Pape, & mesmement puis que sa Saincteté auoit esté par luy informee de viue voix & par escrit : outre que tout ce que ie luy disois à luy, ie le tenois comme dit au Pape, & neantmoins s'il luy sembloit j'irois vers sa Saincteté. Il me dit que ie ferois bien d'y aller : & qu'apres cela on verroit de faire la responsé, & que ie laissasse passer le lendemain Samedy, qui estoit iour fort occupé d'audiēces, & y allasse le Dimanche ou Lundy.

I'y allay dés le Dimanche, & y retournay le Lundy: mais ie ne pûs auoir audiēce iusques au Mardy. Et pource que i'y allois plus pour ouyr ce qu'il me voudroit dire, que pour parler moy-mesme, ie ne luy dis du commencement autre chose, sinon que i'auois dernierement leu à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la lettre que j'auois euë de V. M. sur l'accident aduenu à vostre personne le 27. Decembre, & sur l'Arrest de la Cour de Parlement du 29. & ledit seigneur Cardinal m'en ayant demandé vn extraict, ie le luy auois donné. Que ie ne pensois point estre besoin & decent de donner à sa Saincteté la peine d'oüir de nouueau les mesmes choses, combien que i'auois porté auec moy la lettre, si sa Saincteté la vouloit oüir lire : mais que i'estois venu seulement pour sçauoir ce qu'il luy plairoit me respondre, & commander là dessus. Il me dit qu'il en auoit ouy le rapport que luy en auoit fait le Cardinal, & veu l'extrait que ie luy en auois donné. Que cét accident luy auoit dépleu infiniment, & en auoit senty vne extréme douleur en son coeur, non seulement pour le faict en soy, mais aussi pour la personne, vers laquelle il n'auoit eu iamais aucune mauuaise affection. Qu'il auoit bien hay l'erreur, mais la personne non: ains auoit prié & prioit Dieu qu'il luy inspirast la verité, & tous bons conseils, & toutes bonnes actions. Qu'il luy auoit encores dépleu, parce qu'incontinent qu'il entendit que cestuy-là auoit esté escolier des Iesuites, il pensa bien qu'on pourroit faire quelque ressentiment contre eux, attendu l'animosité que quelques-vns auoient ja monstré en leur endroit: mais qu'il n'eust iamais pensé qu'on fust

venu à vne telle exorbitance que de chasser tout l'Ordre du Royaume? Que de se prendre aux coulpables, bien; & si outre les coulpables on en eust eu quelques vns de suspects, on le luy deuoit escrire; & il les eust fait vuider de là. Que l'on auoit esperé que V. M. modereroit la rigueur de la Cour, & feroit surseoir l'execution de l'Arrest. Que outre les merites de cét Ordre quant au general de l'Eglise, il estoit luy-mesme tesmoin des bons offices qu'ils auoient faits en l'affaire particuliere de vostre reconciliation auec le sainct Siege, & entr'autres le Pere Commolet qui estoit icy; & que c'estoit vne espece d'ingratitude de chasser ainsi indifferemment tous ceux de cét Ordre. Qu'il se disoit encores qu'on vouloit chasser les Capucins tout de mesme. Qu'il n'eust point aussi iamais pensé qu'on eust condamné pour heretique ceste proposition, qu'il ne falloit vous obeïr iusques à ce que vous eussiez l'approbation du sainct Siege. Et d'autant qu'il fit icy vne pose, j'eus occasion de parler: mais pource que ie m'estois proposé de n'entrer en contestation auec sa Saincteté, & qu'elle m'auoit dit les susd. choses sans monstrer aucune colere ny aigreur, & aussi amiablement que la matiere le pouuoit cõporter: Ie luy dis seulement que j'auois ja dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin qu'au fait des Iesuites ie n'y voulois rien mettre du mien: mais que la lettre de V. M. & l'extraict aussi, auoient preueu l'obiection qu'on pouuoit faire de ce qu'on s'estoit prins à tout l'Ordre, & y auoient respondu suffisamment; & que telles rigueurs n'estoient sans exemples & anciens & modernes, que ie laissois, pour ne l'ennuyer point. Que la mesme lettre & extraict rendoiẽt aussi les raisons pourquoy V. M. auoit esté contrainte de souffrir l'execution de l'Arrest. Que des Capucins ie n'en auois point ouy parler, & ne le croyois point. Quant à la proposition, qu'elle estoit en l'Arrest vn peu autrement qu'on ne luy auoit referé. Et apres la luy auoir dite en la façõ qu'elle est couchee en l'Arrest, ie taschay à l'adoucir par vne equitable & benigne interpretation, employant les quatre dernieres raisons qui sont portees par la lettre que i'escriuis à Monsieur de Villeroy le dernier de Ianuier. Et en fin ie luy dis qu'vn desordre en ameneroit vn autre, voire plusieurs; & que ceux qui en tel assassinat mesloient le nom de sa Saincteté, luy faisoiẽt vn grand deseruice & au sainct Siege. Il ne me repliqua rien à ce que dessus: mais me dit que ce n'estoit pas en cela seulement, mais aussi en autres choses qu'il se voyoit que vous n'estiez point bien conseillé; & qu'en la declaration faite sur l'accord de Monsieur de Guyse on y disoit que les prouisions des benefices faites par les Legats & par le Pape demeureroient nulles, & que l'on en prendroit prouision de V. M. Ie respondis que quant aux Legats ie ne m'en esmerueillois point, attẽdu qu'il y auoit ja vn Arrest de la Cour de Parlement: mais pour le regard de sa Saincteté, il faudroit que ie visse l'article pour en respondre, & que ie ne me pouuois imaginer comme cela seroit aduenu; sçachant bien que nos Roys és benefices electifs ont bien droict de nomination, mais ils ne pretendent point d'en faire les prouisions: & és collatifs ils ne pretendent point de collation, ny de nominatiõ. Il me dit que ie visse l'article, & que ie trouuerois qu'il s'y parloit de prouision. Ie respondis que ie le verrois, & qu'en tout euenement c'auroit esté vn coup de plume qui seroit allé de trauers, dont V. M. ne pouuoit mais,

non plus que ſa Saincteté ſi en la datterie il eſtoit eſchapé vn mot pour autre, outre que le diuorce qui eſtoit entre le S. Siege & ceſte Couronne dõnoit occaſion à pluſieurs deſordres, qui ne ceſſeroient iamais que par vne bonne reconciliation entr'eux deux. Apres cela, comme ſa Saincteté auoit cõmencé par propos doux & gracieux, auſſi voulut elle finir de meſme, & me dit que poſſible ſe reſoudroit-elle d'eſcrire à M. le Cardinal de Gondy: que cependant il me vouloit dire que pour tout cela il n'auoit point changé de volonté; qu'on fiſt delà ce qu'on deuoit, & que de ſon coſté il ne faudroit point à faire ce qui ſeroit de ſon deuoir: qu'il deſiroit de tout ſon cœur la cõſeruation, le repos, & la grandeur de la France. Qu'il ſçauoit & recognoiſſoit que ceſte Couronne auoit touſiours eſté le bras droit de l'Egliſe & du S. Siege. Que Dieu luy eſtoit teſmoin de ſa bõne affectiõ enuers ce Royaume, & combiẽ de prieres il auoit faites & faiſoit à ſa diuine bõté, & combien de larmes il en auoit eſpanduës, & eſpandoit ordinairement. Que V. M. deuoit faire ſon profit de la grace que Dieu vous auoit faite de vous preſeruer de tant de dangers, & penſer que ceux qui prodiguẽt ainſi leur vie pour auoir la voſtre, ne le font point pour eſperance d'aucun bien temporel, duquel ils ſçauent biẽ qu'ils ne pourront iouïr apres leur mort; & que c'eſt zele de Religion qui les pouſſe, & l'opinion qu'ils ont d'eſtre par ce moyen ſauuez en l'autre monde. Que vous n'auiez moyen de fermer ceſte porte, que par voſtre reconciliation auec le S. Siege; & que tout auſſi toſt que vous ſeriez reconcilié, toutes ces choſes ceſſeroient: de façon que quand vous ne vous mouueriez point par cõſcience, vous deuriez vous mouuoir par la conſeruation de voſtre perſonne, & par raiſon d'eſtat, & pour tout autre intereſt temporel: & pour fin de ſon propos tourna à dire qu'il deſiroit à la Frãce tout repos & tout bien. Et portant la main à ſa teſte & leuant ſon bonnet à moitié, dit que les choſes eſtans accommodees, il eſtoit pour faire voir au monde, ſi Dieu luy en preſentoit l'occaſiõ, qu'il n'y eut iamais Pape qui vouluſt plus de bien à la France que luy. Il y auoit quelque choſe à ce que deſſus à quoy i'euſſe peu repliquer, comme ie fis à Monſieur le Cardinal Aldobrandin en ſemblable propos: mais i'euſſe commis vne trop grande indiſcretion apres des propos ſi amiables; & me contentay de luy dire que l'on ſeroit grandement conſolé & content par delà de la declaration ſi expreſſe qu'il luy plaiſoit faire de ſa bonne volonté, & que ie la ſuppliois de ſe ſouuenir auſſi auec combien d'inſtance, & par combiẽ de perſonnes, & combien de temps V. M. auoit recherché la bonne grace de ſa Saincteté, & la reconciliation de la Couronne auec le ſainct Siege: & croire que V. M. perſeuereroit touſiours au meſme deſir, & ne faudroit d'enuoyer, & de faire toutes autres choſes qui ſeroient de ſon deuoir, & que la bonté, generoſité, valeur & bon-heur de V. M. me faiſoient encores eſperer de plus, que venant occaſion le ſainct Siege & ſa Saincteté eſtoient pour en receuoir autant de ſupport, ſecours & ſeruice, que d'aucun autre Roy de France qui iamais euſt eſté.

Hier Mercredy 15. de ce mois ie fus trouuer Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel aduerty deſia de l'audience que i'auois euë le iour auparauant, & de ce que le Pape m'auoit dit, me dit qu'il ne ſçauoit qu'adiouſter à ce que ſa Saincteté m'auoit dit. Qu'il eſcriroit par le commande-

ment de sa Saincteté vne lettre à Mõsieur le Cardinal de Gondy, & croyois encores que sa Saincteté luy escriuoit vn brief, & possible encores vn autre à Monsieur de Neuers, & qu'il m'ennoyeroit le tout pour le faire tenir. I'ay veu l'article dont le Pape m'auoit parlé, qui est le 7. de la declaration faite par V. M. sur la reünion de Monsieur de Guyse: lequel article à la verité est conceu en termes que pour le regard du Pape ne se peuuent soustenir icy, & ne respondent point aux droicts & coustumes que i'ay tousiours veu garder en France, ny à la poursuitte que V. M. fait faire icy, & aux propos que par son commandement ie tiens à Saincteté. En cherchant ledit lieu, i'ay trouué tout au premier article de la declaration comme V. M. defend tres-expressément de ne molester ny inquieter les Ecclesiastiques en la iouyssance de leurs benefices, & de tous autres droicts & deuoirs qui leur appartiennent. Ce qui m'a fait souuenir & donner hardiesse de supplier V. M. en ce lieu, possible peu conuenable, qu'il vous plaise commander que moy, qui auant qu'estre honoré de vos commandemens, & auant vostre aduenement à la Couronne, & auec danger de ma personne vous ay seruy de tout ce que i'ay pû penser, dire, escrire, & faire pour vostre seruice, sois traicté comme vn de ceux de la ligue, venus les derniers à vostre obeïssance; & interposer vostre authorité de quelque bonne façon enuers le sieur de la Reiniere Gouuerneur de Bellesme, qui depuis qu'il est là, quoy que V. M. luy ait escrit par cy-deuant en ma faueur, n'a cessé de prendre le plus beau & le meilleur du reuenu de mon Prieuré du vieil Bellesme, & de me faire consommer le reste en reparatiõs & en procez, qu'il m'a suscitez pour me contraindre à resigner mon benefice à qui il voudroit, & depuis le mois de Decembre dernier cherché encores de m'oster le tiltre de mon Prieuré, qu'il m'auoit seul laissé de reste iusques là, dont i'escris plus amplement à Monsieur de Villeroy, pour n'accroistre ceste mienne inciuilité vers vostre Majesté, à laquelle ie prie Dieu qu'il doint, SIRE, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce Ieudy 16. Feurier 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XII.

MONSEIGNEVR, Sur la lettre & memoire qu'il vous pleut de m'enuoyer le 27. Decembre, ie vous fis vne dépesche, qui contenoit trois lettres à vous adressantes des 25. 26. & 31. Ianuier, lesquelles i'enuoyay au sieur Hierosme de Gondy pour les vous faire tenir: & depuis receu celles que vous m'escriuistes le 14. Ianuier, & fut le duplicata de la dépesche du Roy du 9. du mesme mois de Ianuier, & sur vne autre lettre du 28. Nouembre, que ie receus en mesme temps, ie vous fis vne autre dépesche contenant deux lettres, l'vne au Roy, l'autre à vous, du 16. Feurier, outre vne autre lettre à vous du 21. pour mon particulier, lesquelles ie vous enuoyay par la mesme voye que [illegible] & encores vn duplicata de

de ceste derniere dépesche. Quant à ladite depesche du Roy dudit iour 9. Ianuier, ie ne l'ay point receuë, ny autrechose depuis ladite vostre du 14. Ianuier, qui accompagnoit le duplicata de lad. dépesche du 9. Par ainsi, n'ayant aucune response à vous faire, ie vous escriray les occurrences d'icy, dont la premiere sera que le Pape & tous ceux de ceste Cour, qui ont du sens auec quelque poil de bonté, attendent auec bonne deuotion ceux que le Roy doit enuoyer, & ont receu vne ioye incroyable quand ils ont entendu par lettres de Lyon du 26. Feurier, & de Paris des 13, 14, 15. & 16. que Monsieur du Perron deuoit partir en bref auec deux autres, desquels on a mesmes nommé vn, à sçauoir Monsieur de Sillery : & ceste ioyeuse nouuelle leur a fait oublier les déplaisirs qu'on auoit receus de l'Arrest donné contre nos Iesuites, & de certaines choses qui s'estoient dites depuis ledit Arrest, de son execution. Mais tant plus grande a esté la ioye du commun, tant plus les Espagnols en ont esté & sont marris. C'estoit l'estat auquel les choses estoient à Rome touchant les affaires. Mais ces iours passez on y a tenu tant de mauuais propos, & fait tant de mauuais offices, que de les vous representer il seroit impossible, & mesmes en plusieurs endroits, impertinents: Ie ne feray donc que passer vne partie d'iceux. Vn Vendredy 25. Feurier vindrent nouuelles à l'Ambassadeur d'Espagne & au General des Iesuites, que les Iesuites de Paris auoient vuidé la ville & le Royaume, & estoient arriuez en Lorraine, & qu'entre ceux-là estoit Iean Gueret, qu'on pensoit estre celuy qui auoit esté prisonnier, & que luy & le Recteur de leur College de Paris estoient ja arriuez à Milan, s'en venans en ceste ville, où ils arriueroient bien tost. Et sur cela fut fait grande clameur en iustification desdits Iesuites, & en blasme de la Cour de Parlemét & du Roy, & de tout son Conseil, & fut dressé vn escrit en Latin, qu'ils firent courir, tel que vous verrez par la copie que ie vous enuoye. Le Ieudy suiuant 2. de ce mois, arriuerent en ceste ville lesdits Recteur & Gueret; & l'on recommença à crier plus fort qu'auparauant : & outre & par dessus ledit escrit, on dit au Pape & aux Cardinaux que le bannissement des Iesuites n'estoit que commencement de l'execution d'vne resolution faite & iuree en l'assemblee de Montauban. En mesme temps on asseura au Pape, & supposa-t'on des lettres cóme si elles eussent esté escrites de Reims, que le Duc de Boüillon au Duché de Luxembourg faisoit saccager toutes les Eglises des lieux où il entroit tant de gré que de force, & se faisoit porter la Custode pour sa part, & fouloit luy-mesme aux pieds le sainct Sacrement, prenant cela pour l'vn des plus grands fruicts de ses victoires & conquestes. Et à peu de iours de là on fit encores courir vn nouueau bruit, qu'apres les Iesuites on chassoit de toute la France encores tous les Chartreux, tous les Minimes & tous les Capucins: & commençoit-on mesmes à en chasser d'entre les laiques, voire ceux qui auoiét tousiours tenu pour le Roy, pource qu'ils auoient nom d'estre vn peu plus tollerables Catholiques que les autres, & pour exemple alleguoient Monsieur l'Aduocat Seguier, qu'ils disent auoir esté priué de son estat, & chassé de Paris, pour n'auoir esté d'aduis qu'on annulast les prouisions faites par les Legats, ny qu'on chassast les Iesuites. Au bout de cela on adioustoit, qu'on verroit de passer en faueur des Heretiques l'Edict de l'an 1577. lequel ils faisoiét cent

fois plus ample qu'il n'est : bref que la France s'en alloit quant à la Religion, en pire estat que l'Angleterre.

Pendant que toutes ces choses se broüilloient ainsi, ie fus aduerty par Monsieur le grand Duc, que le Duc de Sauoye estoit apres à obtenir, ou auoit ja obtenu pour soy du Pape les decimes que sa Saincteté deuoit leuer sur l'Estas dudit Duc à l'occasion de la guerre contre le Turc, comme sa Saincteté en leue de tous les Estats d'Italie, pour en aider l'Empereur: & que pour couurir ce don, la leuee desdites decimes se deuoit faire par le Nonce du Pape, & non par les Officiers dudit Duc. Et estimant ne me deuoir taire en ceste occasion, ie me resous d'en aller parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le Ieudy 9. de ce mois, & par ce mesme moyen luy parler de quelques vnes desd. choses, afin qu'elles ne fissent impression en l'esprit du Pape, ny dudit Cardinal & d'autres qui sont auprés de sa Saincteté, & qu'ils ne se laissassent aller à faire ny dire chose qui peust empescher ou retarder la reconciliation du S. Siege & de la Couronne de France, qu'ils desirent encores plus que nous mesmes. Ie luy remonstray donc dés le commencement la fausseté & impertinence de la pretenduë resolution en l'assemblee de Montauban, tenuë dix ou douze ans auant cét attentat fait à la personne de sa Majesté, & cinq ou six ans auant la mort du feu Roy, auquel temps on n'auoit peu deuiner les choses futures contingentes, ny penser à faire cét Arrest des Iesuites, ou autres choses semblables. La fausseté aussi & impertinẽce dudit escrit, en ce qu'il dit que le Preuost de l'Hostel, qui est cognu à Paris plus que nul autre officier public à Rome, aye pensé d'estre pris pour Iean Chastel Parisien, & de faict aye esté pris pour vn Prestre Confesseur, & en plusieurs autres choses que les autheurs dudit escrit, ignorans la texture & les formes de la practique criminelle de France, ont inuentees de leur teste, & affermees faussement, comme ceux qui sçauent lad. practique le recognoissent aisément. Et ie luy en specifiay quelques particularitez, luy remarquant cependãt la bonté & facilité des Iuges, qui auoient ouuert la porte des prisons aussi tost audit Gueret, comme à tout autre: combien que si en Italie ou en Espagne il eust autant esté soupçonné d'auoir entendu à l'assassinat du moindre gentil-hõme, il n'en fust sorti de plusieurs annees. Et de faict j'en ay ouy icy plusieurs qui se moquoient, & d'autres qui se courrouçoient de ceste facilité.

Quant au Mareschal de Boüillon, ie luy dis que si bien il n'estoit point encores Catholique, neantmoins il estoit & auoit esté tousiours des plus moderez de sa secte, & n'auoit iamais fait telle chose auãt que le Roy eust fait profession de la Religion Catholique, ny lors mesmes que la guerre s'y faisoit contre eux pour la Religion. Qu'il estoit homme de grand entendement, & cognoissoit tres-bien ce qui pouuoit profiter & nuire à l'entreprise apres laquelle il estoit. Qui ne vouloit encourir l'indignatiõ du Roy, ny mescontenter les Catholiques qui estoient en son armee, & leur donner occasion de s'en aller & l'abandõner, ny se rendre ses conquestes plus difficiles, en apportant horreur & obstination à ceux du pays où il estoit, qui sont Catholiques. Que ce mensonge estoit exprés inuenté pour rendre odieuse enuers le Pape la guerre offensiue que la France auoit esté en fin contrainte de commencer contre les Espagnols, pour embarquer sa Sain-

stité en ceste guerre auec eux, comme si elle estoit faite à la Religion Catholique, & non à eux, & rendre implacable le differēd qui est auiourd'huy entre le S. Siege & la Couronne de France, & par ce moyen assubiectir & asseruir pour iamais les Papes à toutes les passions Espagnoles, sans auoir où recourir. Ie ne voulus luy parler des autres choses, attendāt qu'il m'en parleroit luy-mesme, & vins à ce pourquoy principalement j'y estois allé: & luy ayant nuëment exposé la chose comme ie l'auois entenduë, ie luy remonstray comme ledit Duc de Sauoye auoit fait la guerre au Royaume plus qu'au Roy, & pour son profit particulier, non pour le bien de la Religion Catholique, & auoit de gayeté de cœur & sans occasion precedente commencé à démembrer la Couronne du viuant du feu Roy, & auant le faict de Blois, & lors que les Estats generaux de France y estoient assemblez, & tousiours depuis auoit continué ses efforts d'enuahyr ou démembrer le Royaume. Que cét escorne fait au Roy tres-Chrestien, & au premier Royaume de la Chrestienté, l'auoit rendu odieux à tous les François qui auoient quelque zele à l'honneur & reputation de leur nation, & à la conseruatiō de la Couronne en son entier, & luy auoit encores causé l'enuie de plusieurs Princes estrangers. De façon que de tous ceux qui s'estoiēt meslez de nos guerres, & qui mesmes auoient mis la main aux fleurons de la Couronne, il n'y en auoit pas vn (non pas l'Espagnol mesme) de qui la cause fust si odieuse & dedans & hors la France, comme de ce Prince icy, qui deuoit à la bonté de nos quatre derniers Roys defuncts tout ce qu'il auoit en ce monde. Que si en vne guerre si iniuste de sa part, & qu'il s'est suscitee luy-mesme pour son plaisir, nostre sainct Pere venoit à luy donner secours contre ceux qui sont apres à recouurer le leur, ie luy laissois à penser comment cela seroit trouué, en France mesmement, & si ce seroit le moyen d'oster les méfiances du passé, & accommoder les choses, comme on estoit sur le poinct, & comme ils monstroient eux-mesmes le desirer, & comme tous les gens de bien le souhaittoient, & moy en particulier, qui pour cela principalement auois pris la hardiesse de luy en venir parler: & le suppliois tres-humblement de le remonstrer à sa Saincteté, afin que la bonne volonté que ie sçauois que le Roy auoit d'enuoyer de nouueau par deçà ne fust refroidie ny retardee.

Ledit seigneur Cardinal me respondit qu'à la verité la rigueur qui auoit esté tenuë aux Iesuites auoit grandemēt dépleu à nostre sainct Pere: Qu'il se pouuoit faire aussi qu'eux qui auoient receu dommage & honte, excedassent en parlant de leur faict propre: mais que sa Saincteté, quelque chose qui luy fust dite par qui que ce fust, ne lairroit de donner tousiours lieu à la verité quand elle luy seroit monstree. Que si le Duc de Boüillon faisoit ce qui s'en estoit dit & escrit, ce seroit vne chose par trop horrible, & vn prodige par trop abominable. Que neantmoins de gens heretiques comme toutes choses estoient croyables, aussi pouuoient elles estre inuentees sans qu'elles eussent esté faites. Que le Nonce de par delà n'en auoit rien escrit: mais que le Roy feroit mieux de ne se seruir de telles gens, ny en paix, ny en guerre, que le moins qu'il pourroit. Que depuis que le Roy auoit fait profession de la Religion Catholique, le Duc de Sauoye, ny aucun de ce costé là n'auoit eu vn seul denier du Pape, & n'en auroit à l'adue-

nir, pourueu que du costé de France on rendist au sainct Siege le respect qui luy estoit deu. Bien vray est (dit-il) que Sixte V. accorda audit Duc de Sauoye certains subsides sur les Ecclesiastiques de son Estat, & Gregoire XIIII. les confirma, & le Pape n'a pû faire moins que de laisser les choses comme il les a trouuees. Or que ceste chose s'appelle subside ou decimes, c'est tousiours la mesme chose: & soit-elle leuee & prise par le Nonce, ou par les Officiers de ce Prince, cela ne change rien non plus en la chose, qui demeure tousiours mesme, sinon qu'on a estimé que les Ecclesiastiques seroient tousiours mieux traictez & soulagez par le Nonce, que par les Officiers d'vn Prince seculier. A quoy ledit seigneur Cardinal adiousta sur la fin, que c'estoit la pure verité, & qu'il n'y auoit & n'y auroit autre chose, & que nous fissions de nostre costé ce que nous deurions. Que quant au Pape, sa Saincteté auoit tousiours les bras ouuerts pour nous receuoir & embrasser toutes les fois que nous nous mettrions en nostre deuoir.

Et sur ce propos de deuoir, il me parla desdits Chartreux, Minimes, & Capucins, & me donna occasion de luy respondre que personne n'auoit pensé de les chasser de France, comme il se disoit icy: ains encore que ces Religieux fissent publique profession de ne prier pour le Roy, & de ne le recognoistre pour tel, sa Majesté & son Conseil auoient dissimulé ceste partialité & desobeïssance par vn si long temps comme il s'estoit passé depuis sa conuersion, pour le respect qu'on portoit à l'habit, & pour l'esperance qu'on auoit que tout s'accommoderoit par la benedictiõ de sa Saincteté. Mais quand on auoit veu que sur telle contumace de gens de Religion, & sans attendre la resolution de sa Saincteté, ains contre la bonne inclination que sa Saincteté a monstree & declaree en plusieurs façons, on prenoit opinion, occasion & hardiesse d'assassiner le Roy, dõt s'ensuiuroit la ruine de l'Estat, & de la Religion mesme qu'on prenoit pour pretexte, & de toutes bonnes choses en la France: on n'auoit peu faire de moins que d'admonnester ces Religieux à prier Dieu pour le Prince qu'ils voyẽt estre assisté & fauorisé de Dieu, tant en guerre ouuerte, qu'en toutes les embusches qu'on luy auoit dressees, & sous l'auctorité & protection duquel ils viuoyent en toute seureté de leurs personnes & biens, & faisoient en toute liberté & auec toute commodité leurs deuotions & contemplations, estudes, & tout ce qui leur venoit à gré: ou s'ils ne se pouuoyent plier à luy rendre ce deuoir & ceste gratitude, & à se conformer à la volonté & prouidence de Dieu, qu'ils cessassent de donner scandale & soupçon d'eux à tout le reste de la France, qui estoit lassee & ruinee de si lõgues & cruelles guerres, & vouloit meshuy viure en paix & repos, & se retirassent où bon leur sembleroit. Or si aprs cela ils aimoyent mieux s'en aller hors du Royaume, que obtemperer à vne si amiable admonition, & si raisonnable denonciation, ce seroit eux qui se banniroiẽt d'eux-mesmes, & non le Roy, ny son Conseil, ny sa Iustice. A quoy ledit seigneur Cardinal ne repliqua rien.

Il ne me parla point aussi de l'Edict de l'an 1577. comme de chose de laquelle (à mon aduis) ils ont passee leur dueil, ny du reste. Ie n'estimay point aussi luy en deuoir parler. Ce qu'estoit (comme i'ay desia cotté cy-dessus) vn Lundy 9. de ce mois, & le Lundy suiuant 13. ledit seigneur Cardinal m'enuoya appeller, & me dit qu'il auoit rapporté au Pape ce que ie luy auois

dit: & qu'outre ce que luy Cardinal m'auoit respondu de luy-mesme, sa Saincteté luy auoit ordonné de me cõfirmer les mesmes choses de sa part, & en outre que sa Saincteté auoit commandé au General des Iesuites de pouruoir à ce que ses Religieux n'vsassent d'aucune mesdisance ny detraction, & d'enuoyer mesme hors de Rome ces deux qui estoient venus n'agueres de France. Et de faict i'ay depuis sceu que ledit General les a enuoyez à Frescati, où ils sont à present, en attendant qu'on leur aye assigné quelqu'autre lieu plus loin. Aussi c'est chose vraye que sa Saincteté a depuis permis aux susdits trois Ordres de Chartreux, Minimes & Capucins, de prier Dieu pour le Roy, sans toutesfois leur en bailler rien par escrit: mais elle l'a dit de viue voix à leurs Protecteurs, pour leur faire sçauoir; qui sont le Cardinal Cajetan des Chartreux, le Cardinal Castrucci des Minimes, & le Cardinal de S. Seuerin chef de l'Inquisition des Capucins.

Au demeurant, le 19. de ce mois arriua icy vn courrier d'Espagne, enuoyé par le seigneur Iean François Aldobrandin, qui rendoit compte au Pape comme il estoit arriué à la Cour d'Espagne le 26. Ianuier, & auoit eu audience le 5. Feurier, laquelle n'auoit esté que de complimens. Et le 12. de ce mois arriua vn autre courrier, qui portoit que ledit seigneur Iean François auoit eu vne seconde audience, & esperoit se dépescher auec vne troisiesme, & que le Roy d'Espagne estoit plus obstiné que iamais à la guerre de France. Il y en a qui disent l'auoir ainsi entendu de la bouche du Pape. Aussi dit-on que par vn courrier que le Pape dépescha dernierement audit seigneur Iean François, sa Saincteté luy ordonnoit de s'en venir au plustost, & en alleguent deux raisons. L'vne pour oster le soupçon & l'ombre qu'on estime que ceste Ambassade donne à plusieurs, & mesmement au Roy, qui en pourroit enuoyer d'autãt plus tard ses Ambassadeurs par deçà. L'autre, pour enuoyer ledit seigneur Iean François en Hongrie contre le Turc, à la conduite de huict mille hommes de pied & mille à cheual, que sa Saincteté y veut enuoyer, & payer. Et est vray que ledit seigneur Iean François a esté publié pour general des forces à enuoyer en Hongrie, & le Pape l'a ainsi dit à deux Ambassadeurs qu'il y a icy de l'Empereur, appellez l'vn, *Laurentio Madrucci*, l'autre *Adolfe Coraducci*, lesquels en venant ont requis du secours en vne partie des Princes d'Italie, & le second en s'en retournant requerra le reste, demeurant le premier pour Ambassadeur residant prés de sa Saincteté.

Encores que le Connestable de Castille Gouuerneur de Milan fust ces iours passez party dudit Milan, & eust publié qu'il s'en alloit en France; si est-ce qu'on ne croyoit point qu'il deust passer les monts. Toutesfois il est venu aduis qu'il estoit ja au delà de Thurin, & s'en alloit passer le mont Senis. Ce qui a donné occasion icy à ceux qui aiment la France, & qui neãtmoins sont exempts de l'imperfection que la plus-part des hommes ont de dire leur aduis des guerres qui se font loin, ausquelles toutesfois ils ne voyent rien, de dire que les François eussent mieux fait d'enuoyer plus de forces en Piedmont, & y tenir occupé ledit Gouuerneur de Milan, & autres, sans leur laisser le moyen de passer en France: & quoy que le Roy face & entreprene ailleurs, selon qu'il verra estre plus commode pour son seruice & pour sa grandeur, qu'il ne doit laisser neantmoins d'auoir tousiours

en Piedmont vn bon nerf (comme ils parlent icy) qui occupe le Duc de Sauoye & les Espagnols, qui sont plus jaloux de ce pays là & du Duché de Milan voisin, que de tout le reste des Estats d'Espagne. De façon que ceux d'icy ont opinion qu'vn soldat en Piedmont, vaudroit tousiours autant au Roy comme dix ailleurs. Et i'ay parlé à homme qui m'a dit auoir ouy dire au Duc de Sesse depuis peu de temps, que ce que plus il craignoit, c'estoit que les François se ruassent sur le Piedmont, où les choses estoient fort mal ordonnees & mal pourueuës. Et cestuy-cy mesme a opinion que c'est pour cela que ledit Gouuerneur de Milan s'est aduancé de passer les monts, afin d'arrester les François & la guerre chez eux, ou le plus loin dud. Piedmont & du Milanois que faire se pourroit. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 21. Mars 1595.

AV ROY.

XIII.

SIRE,

La dépesche qu'il pleut à vostre Majesté me faire le 8. Mars par le courrier Valerio, me fut renduë le 30. sur le soir: & le lendemain au matin pour ce que le Pape ayant la goutte ne donnoit audience, ie m'en allay à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & apres luy auoir exposé comme i'auois receu lad. dépesche par courrier exprés, & la grande consolation, & contentement que V. M. auoit receu des bonnes responses qui auoient esté enuoyees d'icy, ie luy dis la resolutiō que V. M. auoit prise d'enuoyer pour l'absolution sans plus differer, & d'enuoyer seul Monsieur du Perron, pour d'autant plus vous conformer ausd. volōtez & intentions de nostre sainct Pere, & garder plus d'humilité enuers sa Saincteté, & luy monstrer plus de fiance, & de faire partir ledit sieur du Perrō sans faute pour tout le mois de Mars. Ledit seigneur Cardinal monstra estre fort aise de ceste nouuelle, & me la fit redire deux ou trois fois, m'interrogeāt sur la venuë dud. sieur du Perron seul, & sur le temps de son partement, & sur la datte de lad. dépesche, & si le courrier auoit esté mandé exprés pour porter ceste nouuelle, encores que dés l'entree ie luy auois dit tout cela de moy-mesme. Mais ie voyois qu'il le faisoit tant plus pour l'en asseurer luy-mesme, que pour le plus seurement affermer au Pape. Il ne me dit rien touchant la reduction des trois Ambassadeurs à vn seul: mais i'ay depuis sceu qu'il l'a fort louëe en parlant à d'autres. Quant au temps du partement il luy sembla long, & me dit qu'on ne deuoit point tant tarder, & que pendant ceste dilation il pourroit aduenir quelque détourbier. Adiousta que nostre sainct Pere estoit disposé à faire toutes choses qui seroient expedientes pour le bien de la Religion Catholique, & du Royaume. Dont ie pris occasion de luy dire que V. M. aussi de sa part vouloit rendre à sa Saincteté toute la reuerence & obeyssance filiale qui luy estoit deuë, & faire toutes choses qui pourroient tourner à la grandeur & aduantage du sainct Siege: mais que V. M. estoit tres-bien aduertie des faux bruits que vos ennemis faisoient

courir de vos intentions, & des mauuais offices qu'ils continuoient à vous faire incessamment aupres de sa Saincteté, & ne doutoit point qu'en ceste occasion ils ne fussent pour troubler & multiplier leurs calomnies & importunitez plus que iamais. Et partant V. M. supplioit sa Saincteté de ne croire point à ceux qui par leurs passions particulieres recherchoyent d'apporter empeschement ou retardement à la propre grandeur de sa Saincteté & du sainct Siege, & à la seureté, restauration & amplification de la Religion Catholique, & au bien commun de toute la Chrestienté : & s'asseurer que vostre Majesté a & aura tousiours ses intentions conformes à la profession qu'elle a faite de la Religion Catholique, & au deuoir de Roy Tres-Chrestien & Tres-Catholique que vous estes, & voulez estre de cœur & de faict encor plus que de nom toute vostre vie. Ledit seigneur Cardinal m'a respondu, que c'estoiẽt tous bons & saincts propos, & prioit Dieu qu'il vous fist la grace de les effectuer. Qu'il m'auoit dit autre fois, & me disoit encores, que le Pape ne regardoit qu'à l'honneur de Dieu, & au bien de la Frãce, de laquelle il ne desiroit ny villes, ny autres choses, sinon que Dieu y fust bien seruy & honoré, & qu'elle soit en repos, & florissante en toutes sortes de biens. Qu'au demeurant sa Saincteté recognoissoit tresbien les interests & les passions du monde ; & que nuls mauuais offices ne destourneroient iamais ses bonnes intentions, ny l'empescheroient d'entendre & receuoir la verité quand elle luy seroit remonstree. Apres ceste sienne response, ie luy dis que ie n'auois autre chose à luy dire touchant le Pape : mais qu'il me restoit à luy dire ce qui m'estoit recõmandé pour son regard de luy Cardinal. Que lors de la negociation à laquelle ie venois de receuoir la response de vostre Majesté, il luy pleust d'offrir pour la recõciliation du sainct Siege & de la Couronne de France non seulement son vœu & opinion comme Cardinal, & ses bons offices auprés du Pape pour le lieu qu'il y tenoit comme nepueu : mais en tout ce qui seroit en luy, iusques à son propre sang, & sa vie, si elle y pouuoit seruir. Que sur ce V. M. m'auoit commandé de luy dire, qu'elle faisoit grande estime de ceste sienne courtoisie & faueur, & l'en remercioit de toute son affection, le priant de vouloir continuer, & l'asseurer qu'outre tout le bien qu'en cela il feroit au sainct Siege & à toute la Chrestienté, V. M. le recognoistroit enuers luy & enuers tous ceux de sa maison en toutes les occasions qui s'en presenteroient ; lesquelles ne manqueroient point, Dieu aidant, apres que les choses seroient icy accommodees : comme aussi alors V. M. luy representeroit plus particulierement, & plus expressémẽt ceste sienne volonté par ses lettres, desquelles pour ceste heure elle auoit estimé ne le deuoir empescher. Ledit seigneur Cardinal rougit vn peu en cét endroit ; & me dit qu'il n'auoit rien offert qu'il n'accomplist encores plus volontiers ; & qu'il s'offroit encores de nouueau, desirant de tout son cœur ceste affaire conduire à la bonne & heureuse fin qu'il s'en promettoit. Et sur ce, auant que partir d'auec luy ie luy demãday si ie ne pouuois pas rendre les lettres que i'auois pour d'autres, apres qu'il auroit veu les siennes que Monsieur le Cardinal de Gondy luy escriuoit ; & il me dit que ie pourrois les faire rendre : ce que ie fis le mesme iour l'apres-disnee ; commençant par celles qui s'adressoient à Messieurs Lomelin & Delbene. Ie demanday aussi audit

Seign. Cardinal si le courrier Valerio, qui estoit demeuré à Pise, ne pourroit pas venir, & il me respondit que ouy. C'est tout ce qui se passa pour ceste fois-là auec ledit seigneur Cardinal, ledit iour Vendredy au matin dernier de Mars. Depuis, i'attendis que le Pape se guerist à son aise, n'estimant point que puis que ie luy auois fait sçauoir ma charge par ledit seigneur Cardinal, il fust besoin que ie me hastasse de demander audience. Mais ayant veu que le Ieudy 6. de ce mois sa Sainctеté auoit tenu la Congregation de l'Inquisition, & le Vendredy 7. Consistoire, ie retournay vers ledit seigneur Cardinal ledit iour Vendredy 7. apres disner, pour sçauoir s'il me vouloit rien commander sur ce que ie luy auois dit la derniere fois, & s'il luy sembleroit que ie deusse aller au Pape. Il me dit qu'il auoit rapporté à sa Saincteté ce que ie luy auois dit, & ce que mondit sieur le Cardinal de Gondy luy auoit escrit en conformité, & que sadite Saincteté s'en estoit esioüie, & en auoit loüé & remercié Dieu de tout son cœur, & attendoit en bonne deuotion celuy qui deuoit venir. Que ie pouuois aller vers sa Saincteté quand ie voudrois, & que ie trouuerois qu'elle me donneroit toute satisfaction. Apres cela il me demanda s'il n'y auoit point encores nouuelles que Monsieur du Perron fust party : Ie luy respondis que ie croyois qu'il fust party, puis que le mois de Mars estoit passé : mais que ie n'auois point encores entendu qu'il y eust lettres de son partement. Il me repliqua qu'il seroit bon qu'il fust desia icy. Outre ce que ledit seigneur Cardinal me dit que le Pape auoit esté aise de ceste nouuelle, & en auoit loüé Dieu, ie sçay que ledit seigneur Cardinal l'a dit plus expressément à vne personne confidente, à sçauoir que lors qu'il fit rapport au Pape de ce que ie luy auois dit, & de ce que Monsieur le Cardinal de Gondy luy auoit escrit, le Pape luy demanda si cela estoit vray, & si la chose estoit bien asseuree que V. M. enuoyeroit : & luy Cardinal l'asseurant qu'ouy, & luy en redisant les particularitez, sa Saincteté leua les yeux & les mains iointes au ciel, en remerciant & loüant Dieu.

Depuis ledit iour Vendredy 7. iusques au Mercredy ensuiuant 12. le Pape fut fort occupé pour beaucoup de choses qui estoient demeurees en arriere pendant son indisposition : de façon que ie ne pûs auoir audience plustost que dudit iour Mercredy 12. & encores le Maistre de la chambre, qui ne respecte pas tant comme il deuroit le nom de la Royne doüairiere de France, que ie continuë à y interposer tousiours, attendit à me la faire donner iusques à ce que le Pape sortist en la salle pour donner audience publique. Mais son inciuilité fut bien punie: car apres que i'eus laissé parler trois ou quatre des plus hastez, & me fus presenté aux pieds du Pape, & luy eus dit deux mots, se leuant de sa chaire quitta là tout, & entrant en sa chambre me dit que ie le suiuisse: faisant encor plus que la premiere fois qu'il me dit que i'attendisse qu'il eust fait là, & puis il m'expedieroit en la chambre. Ie luy dis donc que i'auois dit dernierement à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le contenu en la dépesche que i'auois receuë de V. M. par courrier expres, & luy en retouchay sommairement les principaux poincts, & les plus agreables : luy demandant sur la fin, s'il luy plaisoit me commander quelque chose là dessus, me reseruant à luy dire le reste quand [illegible] voudroit [illegible] de luy-mesme. Et me dit que le Cardinal

dinal Aldobrandin luy auoit rapporté ce que ie luy auois dit, & qu'il en auoit senty vne grande ioye en son cœur. Que maintenant il n'auoit autre chose à me dire, sinon qu'il estoit attendant auec grand desir ce Prelat qui deuoit venir. Que la porte estoit ouuerte. Qu'il portoit la France en ses entrailles. Qu'il sçauoit combien de larmes elle luy coustoit. Qu'en toutes ces choses icy il n'auoit iamais eu autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien du Royaume. Que Dieu luy en estoit tesmoin. Et adiousta ce qu'il m'auoit dit autresfois, qu'il bailleroit volontiers son bras droit à couper, si auec cela il pensoit pouuoir remettre la France au bon estat où elle estoit du temps du Roy Henry II. Et apres cela ne pensant pas que ie luy voulusse dire autre chose, il me demanda comme on estoit demeuré satisfait par delà des responses d'icy, & par ce moyen me donna luy-mesme occasion de luy dire la premiere des deux choses que ie m'estois proposees; qui estoit de le remercier de la part de V. M. Ie luy respondis doncques, que la premiere chose que j'auois dite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ç'auoit esté la grande consolation & contentement que V. M. auoit receu de la bonne disposition & inclination que sa Sainctеté auoit monstree à faire tout ce qui seroit pour le bien de la France conjointement auec celuy de la Religion Catholique, & que ie m'estois reserué à luy dire quand ie serois à ses pieds, comme V. M. m'auoit commandé de luy en rendre graces tres-humblement, & luy en baiser les pieds de sa part, & le supplier d'y perseuerer, & s'asseurer que V. M. luy vouloit estre, estoit, & seroit toute sa vie fils tres-deuot & tres-obeïssant. Et comme en ceste occasion V. M. s'estoit resoluë d'enuoyer de la façon qu'elle auoit entenduë estre la plus approchante de l'intention de sa Sainctеté, comme la plus humble & la plus conuenable à l'acte dont il s'agissoit, & à la grace que vous vouliez obtenir: aussi desiroit V. M. se conformer puis apres aux volontez de sa Sainctеté en toutes autres choses à vous possibles. A quoy il respondit, qu'il prioit aussi Dieu pour V. M. & vous desiroit le salut de vostre ame premierement, & puis toute grandeur: duquel mot il n'auoit iamais vsé és autres audiences, ny d'aucun autre qui se peust referer au temporel, comme ie l'ay tousiours soigneusement obserué. Apres cela ie luy dis, qu'on auoit preueu par delà que les ennemis de V. M. & du Royaume recommenceroient sur ceste occasiõ à faire leurs mauuais offices plus que iamais: premierement en disant & controuuant des choses fausses & calomnieuses, qui ne sont, ny ne furent, ny seront oncques. Secondement, en suggerant à sa Sainctеté de demander des choses qu'ils sçauront ne se pouuoir faire, afin de destourner, ou pour le moins retarder, la reünion de la Couronne de France auec le sainct Siege. Surquoy m'auoit esté commandé de supplier sa Sainctеté de vouloir considerer les fins & intentions de telles gens, qui pour vn poil de leur interest ne se soucieroient que sa Sainctеté & le sainct Siege perdist l'obeïssance de toute la France, & que la Religion Catholique souffrist vne grande diminution, & toute la Chrestienté vn dommage irreparable. Qu'il luy pleust aussi se souuenir, que tout autant de choses qui seroient dites & faites pour empescher ou retarder ceste reconciliation si necessaire, seroient autant de mauuais offices faits contre sa Sainctеté, & contre le sainct Siege, contre la Religion Catholique, &

contre l'Eglise vniuerselle, & le bien commun de la Chrestienté. Il me respondit qu'il sçauoit combien ceste reconciliation importoit, & cognoissoit aussi les interests des vns & des autres, & n'y auroit Espagne ny Angleterre (ce sont les propres mots) qui le gardassent de faire ce qui seroit expedient pour le bien de la Religion & de la Chrestienté.

Voila, SIRE, ce peu que i'ay fait auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & auec nostre sainct Pere, sur la dépesche dudit huictiesme de Mars. Mais l'amiableté que sa Saincteté monstroit en son visage & en ses gestes, ne se peut representer. Au demeurant, ie loüe Dieu de ce qu'il a pleu à V. M. prendre en gré le deuoir auquel ie me mis d'executer les commandemens dont il vous auoit pleu m'honorer par vostre dépesche du 9. Nouembre, & me prepare à l'execution de ceux qu'elle me veut departir par Monsieur du Perron, pour y seruir V. M. sous luy de toutes les forces de mon ame. En quoy la fidelité, l'integrité & le zele ne me manqueront iamais, ny (quelque difficulté que i'y apprehende) la hardiesse non plus, Dieu aidant, lequel ie prie qu'il vous donne, &c. De Rome ce 14. Auril 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XIV.

MONSEIGNEVR, Auec la lettre du 8. Mars ie receus la vostre du mesme iour, de laquelle i'ay vsé de la façon que vous auez aduisé, l'ayant monstree à Messieurs Lomelin & Delbene, qui ont eux mesmes leu ce qui leur touchoit, auec tout le reste; outre que ie leur ay rendu celles qui alloient à eux. I'ay aussi visité & salué Monsieur Serafin de la part du Roy, & vostre, l'asseurant de la bonne affection de sa Majesté, & de vostre amitié en son endroit, dont il s'est grandement honoré, & s'est offert en tout ce qu'il pourroit faire pour le seruice de sa Majesté, & pour le vostre particulier, comme d'ailleurs ie sçay de longue-main qu'il y est tres-affectionné. I'ay aussi notté tout ce qu'il vous a pleu m'escrire par ladite lettre, & me suis aidé & m'aideray cy apres des raisons y contenuës, pour respõdre à ceux qui reprennent les vns de ce qu'ils n'entendent point, les autres, de ce qu'ils sçauẽt eux-mesmes estre necessaire. Aussi ay-ie fait part à ceux qu'il a esté plus à propos, de tant de prosperitez qu'il plaist à Dieu enuoyer au Roy en diuers endroits mentiõnez en vostred. lettre, dont nous loüons & remercions sa diuine bonté, la priant de continuer & paracheuer l'œuure entierement. Quand nous serons aduertis du partement & approchement de Monsieur du Perron, nous pouruoyerons à son logis, & Monsieur Delbene y trauaille desia fort. Cependãt ie vous remercie tres-humblement & de toute mon affection, de ce qu'il vous a pleu faire trouuer bon au Roy ce peu de seruice que ie luy auois fait, & me procurer le bien & honneur que ie vois tant par les lettres de sa Majesté, que par les deux lignes en chiffre qui sont à la fin des vostres, recognoissant le tout de la bonté du Roy, & de la faueur & protection qu'il vous plaist me departir

aupres de sa Majesté, & priant Dieu qu'il me face la grace de faire au Roy & à vous seruice proportionné à la gratitude que i'en conserue dans mon ame. Des choses d'icy, la principale & celle qui plus nous touche, est la disposition & inclination laquelle l'on voit en la plus grande part de ceste Cour, à la reconciliation du Roy auec le sainct Siege: & parce qu'il y a quelques Cardinaux à ce contraires, qui sont ou ja partis de Rome, ou prests à partir, comme Ascoli, Sfondrat, Alexãdrin, & quelques autres; on dit que c'est pour ne se trouuer à cét acte, pour auquel assister ils deuroient retourner à Rome s'ils en estoient absens. Que s'il est vray qu'ils ayent mauuaise intention, & soient marris de ce dont les Anges se resioüissent au Ciel, ie ne seray marry qu'ils aillent fort loing, & retournent fort tard. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse arriuera ce iourd'huy en ceste ville retournãt de Gennes. On prepare à Naples huict gros Gallions, comme l'on dit, pour les enuoyer au secours de la flotte qui doit venir, & quelque quantité de Galeres, pour garder les mers de deçà contre les Corsaires. Cependant ce sera à nous à les garder desdits Gallions & Galeres en ces costes de Prouence & *Languedoc*. Ie laisse des choses qui n'importent gueres, entr'autres, que la Marquise d'Vrfé est en ceste ville depuis enuiron trois sepmaines, venuë, comme elle dit, par deuotion, aprés auoir esté à Nostre Dame de Laurette, & demeuré quelque mois à Parme chez vne sienne belle-sœur qui y est mariee. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome le 14. Auril 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XV.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous pleut m'escrire le 9. Mars, me fut renduë le 5. du present, & m'a tesmoigné de plus en plus la continuation de la bonne affection dont il vous plaist m'honorer; conformément à la tres-humble seruitude que ie vous rends. La resolution que le courrier Valerio a portee par deçà du bref partement de Monsieur du Perron, y a esté tres-agreable, & i'espere que tout ira bien, non seulement pource que le deuoir y est, mais aussi pource qu'il y a encor de la necessité & force beaucoup. De ma part ie recognois assez ma foiblesse, & ay accoustumé d'apprehender la pesanteur quasi de tous affaires, non seulement de ceux de quelque importance: mais parce que Dieu aide aux bonnes intentions, i'espere qu'en ce où on voudra se seruir de moy il m'inspirera, moy qui en ceste affaire ne me proposeray iamais autre chose que son honneur & gloire, & le seruice du Roy, & vne parfaite reconciliation du sainct Siege & de la Couronne de France, auec la conseruation de la dignité & droicts de l'vn & de l'autre conioinctement. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 15. Auril 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XVI.

MONSEIGNEVR, Par vne dépesche que ie vous fis Vendredy 14. de ce mois, ie respondis à celle du Roy & vostre du 8. Mars; & enuoyay ma response à N. pour vous la faire tenir. A present ie vous fais ce petit mot pour accompagner le duplicata de madite dépesche, & respõse dudit iour 14. que ie vous enuoye par l'ordinaire de Lyon, qui partira ce soir. Depuis ma derniere ie n'ay rien appris qui importe, sinõ que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse arriua en ceste ville le 14. comme ie vous auois escrit qu'il deuoit faire. A tant, &c. De Rome ce 18. d'Auril 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XVII.

MONSEIGNEVR, Ie receus le 17. d'Auril le duplicata de la lettre du Roy, & vostre du 8. Mars, auec la vostre du 16. du mesme mois de Mars, qui accompagnoit ledit duplicata. Ie receus encores le mesme iour & par mesme moyen la vostre du 30. Mars. Et quant audit duplicata, ie n'ay autre chose à vous dire, ayant fait response à la dépesche premiere dudit iour 8. Mars dés le 14. d'Auril. Mais sur le contenu de vos lettres des 16. & 30. Mars, ie m'en allay dés le lendemain matin 18. Auril trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis comme vous m'escriuiez par la vostre dudit 30. que vous vous en alliez faire la dépesche de Monsieur du Perron, & qu'il seroit bien tost icy, & que sa charge apporteroit tout contentemẽt à nostre sainct Pere, & que le Roy partiroit aussi pour Lyon dans huict iours apres. Ie commençay expressémẽt par là, sçachant que c'estoit ce que principalement il desiroit sçauoir; & puis luy dis le contentement qu'on auoit receu par delà des responses faites icy apres la nouuelle de la blesseure du Roy, & de l'Arrest donné contre les Iesuites: & mesmement de ce que le Pape auoit dit que pour chose qui fust aduenuë il n'auoit point changé de volonté; dont sa Majesté en baisoit les pieds à sa Saincteté. Et sur ce que i'auois escrit par delà de la plainte que nostre sainct Pere auoit fait de ce qu'on chassoit les Iesuites, & des termes dont on auoit vsé en certain Edit ou Declaration; ie luy dis que vous m'y respondiez tres-amplement, & tres-pertinemment; & luy en recitay sommairement les principaux poincts: rejettant en fin la resolution & execution dudit Arrest, principalement sur la force & necessité du temps, & des choses qui n'auoient permis d'en vser autrement; & le reste sur la nature du diuorce qui est depuis cinq ou six ans entre le sainct Siege & la Couronne de France,

pendant lequel tels desordres ne se pouuoient euiter, ains estoit pour en aduenir de beaucoup pires. Comme aussi sa reconcilliation furuenant, remettoit toutes choses en bon ordre, & restablissoit l'authorité du S. Siege & de sa Saincteté en toute la France. Ledit seigneur Cardinal me respondit, qu'il estoit tres-aise de la dépesche de Mõsieur du Perron, comme seroit aussi nostre sainct Pere, qui ja l'autre fois s'en estoit resiouy, & en auoit loüé Dieu, quand le courrier expres en eut porté la nouuelle. Que sa saincteté estoit tousiours attendante, & en bonne volonté de l'expedier fauorablement autant comme nous mesmes le sçaurions desirer. Qu'elle y alloit tousiours preparant les choses. Que cét affaire s'expedieroit, encores qu'on deust icy y laisser quelque chose du sien, pourueu que l'auctorité du sainct Siege demeurast sauue. Qu'il vouloit croire que la chose des Iesuites estoit pourueuë de grands soupçons que le temps & aucuns particuliers d'entr'eux auoient apportez. Qu'auec le temps aussi telles défiances pourroient passer, & leurs affaires s'accommoder. Qu'il recognoissoit aussi la nature du diuorce dont ie luy auois fait mention estre telle, que pendant iceluy ne se pouuoit faire rien de bon; & que la reconciliation seroit celle là qui r'accommoderoit & redresseroit tout. Que pour cela mesme il voudroit que ce Prelat qui deuoit venir fust desia arriué. Que cependant il s'offroit pour le fait de ladite reconciliation en tout ce qu'il pourroit, cõme il m'auoit ja dit autrefois. Que tous ceux de sa maison auoient quelque instinct François. Que lors qu'il luy seroit permis d'escrire, & de faire plus ample declaration de sa volonté, il ouuriroit encores plus son cœur, & monstreroit plus euidemment le desir qu'il a de seruir la France.

Les choses demeurerent en ce bon estat par l'espace de quelques dix iours. Mais le 29. iour d'Auril, comme nous attendions d'heure à autre l'aduis que ledit sieur du Perron fust party, voicy arriuer en ceste ville vn Capitaine du seigneur Virginio Vrsino de Lamentane, qui dit qu'il estoit party de Lyon le 19. d'Auril, & que peu auant son partement y estoient arriuees lettres de la Cour à Monsieur le Cõnestable du 14. dudit mois d'Auril, esquelles ne s'y parloit point que le Roy fust party pour Lyon, ny Mõsieur du Perron pour Rome; mais bien qu'ils estoient prests à partir. Et pource que ledit Capitaine n'alleguoit aucune cause de ce retardement, on commençoit par tout Rome à croire & à dire que le Roy n'yroit point à Lyon du tout, & n'enuoyeroit non plus Monsieur du Perron par deçà, & qu'il ne falloit plus s'y attendre, & force autres choses à ce propos: & i'entendis qu'au Palais mesme on tenoit semblable langage pres du Pape, dõt ie fus tres-marry: mais ie n'y sçauois que faire, sinon que me tenir coy, & attendre en patience ce que vous pourriez escrire de ce retardement. Et cinq iours apres, c'est à sçauoir le 4. de ce mois de May iour de l'Ascension au soir, m'arriuerẽt bien à propos vos lettres du 13. d'Auril, & le lendemain de bon matin ie m'en allay vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis comme i'auois receu les susdites lettres, qui contenoient la cause pourquoy le 14. d'Auril le Roy n'estoit encores party pour Lyon, ny Monsieur du Perron pour Rome. Et là dessus ie luy deduisis tout ce qu'il vous auoit pleu m'escrire de l'eresipele qui estoit furuenuë au Roy auec fiévre, lors que sa Majesté estoit sur le poinct de partir, elle pour Lyon, & de faire par-

tir ledit sieur du Perron pour icy, & de l'esperance que vous me donniez du bref partement de l'vn & de l'autre, & l'esclaircissement que sa Maiesté auroit eu, comme il n'auoit tenu à nostre sainct Pere que le Roy d'Espagne n'eust pris vne autre resolution pour le regard de la France, que celle à laquelle il s'opiniastre. Et sur la fin ie suppliay ledit seigneur Cardinal ne s'arrester à ces faux bruits qui couroient par Rome, & d'asseurer le Pape que la resolution d'enuoyer ledit sieur du Perron estoit vraye, ferme, & seure, & que nous en attendions bien tost l'execution, le priant encores de remarquer à sa Saincteté le soin que vous auiez par delà de l'en tenir aduertie: & comme vos lettres du 8. Mars ayans porté que ledit sieur du Perron partiroit pour tout le mois de Mars, & ne s'estãt peu faire, vous n'auiez oublié d'en escrire le 30. & n'estant encores ledit sieur du Perron pour partir au temps signifié par vos lettres dud. 30. vous n'auiez failly d'en escrire la cause par vos lettres dudit 13. Auril. En somme ie le remis & le laissay assez bien persuadé, comme il me semble. Mais ie voy bien aussi que si le partement dudit sieur du Perron alloit gueres plus à la longue, sans cause qui leur fust manifestee, ils ne pourroiẽt plus croire à paroles qu'on leur sceust dire: & cõme ie courray volontiers à leur porter la nouuelle de son partemẽt quand i'en seray aduerty; aussi ne pensay-ie pas que ie peusse desormais accepter aucune excuse qui ne leur fust d'ailleurs cognuë & certaine. Quant au surplus de vos lettres, i'en auois ja employé partie de moy-mesme, comme vous aurez veu par la mienne du 21. Mars, en ce qui concerne le refus que faisoiẽt les Capucins & Minimes de prier Dieu publiquement pour le Roy; partie i'en ay employé en ce qui s'est presenté auec diuerses personnes, comme ie feray le reste aux occasions qui se presenteront: vous suppliant de croire, que de tous les commandemens qu'il vous plaist me departir, ie n'en obmets pas vn, que ie n'execute en temps & lieu, au mieux que ie sçay & puis: aussi m'aiday-ie des particularitez & occurrences de delà qu'il vous plaist me toucher, pour tenir icy en reputatiõ les affaires du Roy & de la France. Monsieur Delbene a pourueu à ce que Monsieur du Perron soit bien logé & accommodé, de façon qu'il n'a esté besoin que moy ny autre s'en trauaillast. Ie vous remercie tres-humblement de la protection en laquelle il vous plaist prendre mon Prieuré de S. Martin du vieil Bellesme, dont ie vous auois escrit par ma lettre du 17. Feurier. Ie ne vous supplieray iamais que de chose iuste, & encores sera-ce auec la reserue & retenuë que requiert la modestie dont i'ay toute ma vie fait profession auec tous, & le particulier respect & reuerence que ie dois non seulement à vostre grade & occupations, mais aux obligatiõs que ie vous ay desia. Les choses d'icy sont quasi au mesme estat où elles estoyẽt lors de mes dernieres lettres. Les Espagnols sont les premiers à crier que Monsieur du Perron ne viendra point; & cependãt ne laissent de faire tout ce qu'ils peuuent, en cas qu'il vienne, pour empescher la reconciliation de la Couronne de France auec le S. Siege. Outre les liures qu'ils ont fait cõposer long temps y a, ils en ont fait faire de nouueau pour mettre scrupule & peur en l'ame du Pape, & de tous ceux qui inclinent à l'absolution; disans sourdement, que le Pape non seulement ne la doit, mais ne la peut donner, & que s'il la donne, au lieu qu'il pense cõseruer ou r'acquerir la Fran-

te, il perdra l'Espagne, & tout ce qui obeyt à sa Majesté Catholique. Il me souuient de vous auoir escrit autrefois que les vingt mil escus de pension qui auoient esté reseruez sur les fruicts de l'Archeuesché de Tolede, seruiroient vn iour de leurre en Cour ; ie voy & touche maintenant les effects de mad. pronostique. Ils en vont presentant à des Cardinaux, à vn mil, à vn autre deux mil; à condition qu'ils diront contre l'absolution tout à fait, ou pour le moins qu'ils ne serõt point d'auis de la dõner, si le Prince de Bearn de son costé ne donne de bonnes seuretez pour la Religion Catholique; lesquelles cependant ils disent sçauoir qu'il ne donnera point : & n'y a pas faute de Cardinaux qui se vendent, & de ceux-là mesmes qui ont par cy-deuant parlé ouuertement & publiquement pour l'absolution : c'est chose qui se sçait par tout Rome , & les cognoist-on par nom & par surnom. Et pource que lesdits Espagnols sçauent que la prosperité du Roy luy est suffrage plus puissant que toutes les brigues & menees , ils se distilent le cerueau aprez des inuentions , pour persuader au Pape & au mõde qu'il n'est point iour à midy, & que les affaires du Roy se portent en France plus mal qu'ils ne firent iamais , & qu'il ne fut oncques si facile de venir à bout de luy , si sa Saincteté se veut de nouueau declarer , & contribuer des forces contre luy. Ils aposterent dernierement vn courrier comme venant de Flandres de la part du Comte de Fuẽtes, auec des memoires & instructiõs, qui portoient que le party de la Ligue estoit encor tres-fort en France; & que le Prince de Bearn n'auoit moyen aucun d'aller à Lyon , non pas mesmes de vestir ses gardes. Qu'outre ceste faute d'argent , luy Comte de Fuentes luy donnoit encores trop d'affaires par delà, auec les belles & grãdes forces qui estoient ja entrees en la Picardie. Qu'il enuoyoit encores d'vn autre costé le Colonel Verdugo , auec d'autres grandes forces pour assieger Sedan, principal nid du Duc de Boüillon, lequel seroit bien battu, s'il entreprenoit de l'aller secourir. Que la Royne d'Angleterre estoit lasse de tant aider ledit Prince de Bearn, & prestoit volontiers l'oreille aux propos qui luy auoient esté tenus d'vne trefve auec le Roy d'Espagne. Que ceux de la Ligue qui s'estoient mis du costé du Prince de Bearn estoiẽt tous prests à le quitter, comme auoit desia fait Monsieur de Guyse, qui estoit ou seroit bien tost à Nancy ; & comme feroient encores les Catholiques mesmes qui l'auoient tousiours suiuy, pourueu que sa Saincteté se declarast; laquelle declaration du Pape est le but à quoy ils tendent.

Mais le Pape les cognoist meshuy trop, & est d'ailleurs trop bien aduerty pour se laisser ainsi tromper par eux. Aussi sçait-il bien tous les marchez qui se sont faits icy, & a par compte les voix qui sont pour, & contre son intention , & est tout prest de ce qu'il a à faire ; & comme ils se sont trompez en tant d'autres choses, dont il leur est aduenu tout le cõtraire de ce qu'ils pretendoient : ainsi toutes ces brauades & menaces , & tant de malicieuses & importunes inuentions , ne peuuent engendrer en vn bon cœur sinon qu'vne grande allienation d'eux & vn grand desir de se deliurer & s'affranchir de leurs façons tyranniques. La reduction de Vienne leur est en ces entrefaites venuë fort mal à propos , & les a merueilleusement faschez , & i'espere que la suite & consequence les faschera encor plus. Les nouuelles aussi qui en mesme temps sont venuës de Piedmont , que le François

y courut iusques aux portes de Thurin, ont fort gasté leur mystere. Ils ont depuis quelques iours fait courir vne responce à la publicatiõ de la guerre faite en France: si ceste responce a vrayement esté publiee és Pays-bas, cõme la datte le signifie, vous l'aurez desia veuë par delà. Mais pource qu'il pourroit estre qu'on l'auroit composee icy, comme l'on fait assez d'autres choses, ie la vous enuoye à toutes auantures.

Il y a icy lettres de Monsieur de Mayenne, escrites de Chaalons le 2. Auril, par lesquelles il se plaint de la lõgueur des Espagnols, qui ne luy enuoyent des forces pour secourir le chasteau de Beaune, qui auoit tenu 7. sepmaines; se confesse reduit en tel estat, qu'il ne peut faire ny iustement la paix, dit-il, ny vtilemẽt la guerre (ce sont ses mots) vouloit s'aboucher auec le Connestable de Castille dans 5. iours, & prendre quelque bonne resolution auec luy: promet d'escrire plus amplemẽt quand il aura fait auec led. Connestable. Pendant desiroit fort sçauoir ce qu'aura fait le seign. Iean François Aldobrandin en Espagne: declare vouloir dépendre des volõtez & cõmandemens du Pape: supplie que si sa Saincteté se laissoit aller à l'absolutiõ, cõme les ennemis s'en vantẽt, & cõme ces peuples-là le cõmencent à croire, ce qui nuit grandemẽt à leur saincte cause, que sa Saincteté le face au moins auec la iustice qu'elle doit, pouruoyant à la seureté de la Religiõ, & de ceux qui ont si liberalement mis leur vie pour la cõseruation d'icelle.

Ledit seigneur Iean François Aldobrandin partit de la Cour d'Espagne le premier d'Auril, & arriua en ceste ville le 16. de ce mois. On dit que ce Roy là, & le Prince son fils, & l'Infante, luy ont voulu faire de grands dõs à son partemẽt: mais qu'il ne les a voulu prendre, & que le Pape le luy auoit ainsi commandé quand il partit d'icy. On dit de plus que ledit Roy luy a donné esperance d'enuoyer en Hongrie huict mil hommes de pied souz la conduite dudit seigneur Iean François; mais qu'on ne fait pas grand fondement sur ceste promesse, pour n'en voir rien de prest, & pource que les Espagnols ont accoustumé de promettre beaucoup, & de tenir peu ou rien. Du reste de la charge dudit seigneur Iean François, on en a dit ja par cydeuant ce qu'on a voulu estre sceu, à sçauoir que le Roy d'Espagne auoit respondu ne vouloir point de paix auec le Roy, & ie l'ay desia escrit par delà. Mais outre que cela mesme n'est point si certain qu'on n'en puisse douter, si la responsé à la publication de la guerre est vrayement faite par son commandement, vous y pourrez obseruer, que quelque artificielle & malicieuse qu'elle soit, elle signifie assez qu'en cas d'absolution il aimeroit mieux paix que guerre, & seroit prest à dire qu'il n'a point entẽdu & n'entend point auoir la guerre auec le Roy de France.

Il se fait quelque plus grande diligence aux leuees publiques long temps y a pour Hongrie, qu'on ne faisoit la derniere fois que ie vous escriuis. On dit qu'elles seront de dix mil hommes de pied, & mil à cheual. Ledit seigneur Iean François en est declaré chef, & le seigneur Paul Sforce son Lieutenant general: ils ne sçauroient marcher que nous ne soyons bien auant au mois prochain. Le Pape a de nouueau enuoyé vers les Princes & Potentats d'Italie, pour les exhorter à contribuer chacun selon ses moyens à ceste guerre: & pour cét effect partirent d'icy au commencement de la [illegible] l'Abbé de la Corgne, & l'Euesque d'Amelia, enuoyez par

sa

sa Saincteté. On ne sçait encores que se promettre de la poursuite qui se fait auprés du Roy de Pologne, pour le faire entrer en ligue cõtre le Turc.

Il se fait leuee au Duché d'Vrbin de trois mil hommes de pied pour le Roy d'Espagne, qui seront commandez par le seigneur Alfonse d'Auolo, & dit-on que le Duc d'Vrbin permettant ceste leuee, a mis en ses conditions que ces gens ne passeroient point en France. L'Euesque de Toul, qui a vn different auec le Chapitre de son Eglise, est arriué depuis huict iours; & dit-on qu'en partant il a eu charge de Monsieur de Lorraine de faire de sa part auec le Pape pour l'absolution du Roy.

L'annee passee au mois de Iuin Monsieur le Cardinal de Ioyeuse obtint pour son frere la translation de l'Ordre des Capucins à l'Ordre de S. Iean de Hierusalem, pour y estre en lieu & rang de Prestre non de Cheualier, comme ils vouloient; auec permission neantmoins de pouuoir pendant la guerre se vestir de court, porter l'espee, commander aux gens de guerre, & gouuerner ceste Prouince là. Maintenant au commencement de ce mois de May, il a de plus obtenu, que sondit frere, nonobstant ledit lieu & rang, pour toute sa vie, en tout temps tant de paix que de guerre, pût aller vestu de court, porter l'espee, tenir gouuernemens, & tous honneurs & dignitez seculieres, tant militaires que ciuiles. Cecy est certain, mais ie ne sçay si ie dois croire ce qui m'a esté dit, que le remuëmẽt qui fut fait à Toloze l'onziesme d'Auril, fut en partie pource que ledit frere n'auoit encores telle dispense, & croyoit-on qu'il ne l'obtiendroit point s'il auoit laissé crier, *Viue le Roy*, auant que l'auoir. On luy a dépesché d'icy pour luy faire sçauoir qu'on l'a, & luy en enuoyer vne coppie collationnee. Auec cela, si le Roy donne ordre en ceste derniere saison, que le menu peuple de Toloze, qu'on a seduit, aye faute de pain & d'autres commoditez, ie ne doute point que de gré ou de force sa Majesté ne se face bien tost recognoistre en ladite ville. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome le 20. May 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XVIII.

MONSEIGNEVR, Par le commencement de la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 20. Mars, ie voy qu'on aduançoit par delà le partement de Monsieur du Perron, & ie vous puis asseurer qu'icy on s'en enquiert plus que d'aucune autre chose, & qu'on le desire outre mesure: mais auec le desir, il commence à y auoir du soupçon & de la défiance, à cause du long retardement. On a eu quelquefois opinion qu'on ne le feroit partir de là, iusques à ce que le seigneur Iean François Aldobrandin fust de retour d'Espagne. Or est-il de retour maintenant, & arriua en ceste ville le 16. de ce mois, & s'est fait mille discours là dessus, & contraires les vns aux autres, selon la diuersité des humeurs des discourans. Ceux-là mesmes qui l'ont accompagné, ne s'accordent de ce qu'ils peuuent auoir veu & obserué. Les vns disent, qu'il luy a esté fait grand honneur en ceste Cour là; les

autres, qu'il luy en a esté fait trop peu : les vns, qu'il s'en est retourné fort content, les autres, que non: qu'il a obtenu la plus part de ce qu'il demandoit; qu'il n'en a obtenu rien en effect : que ce sien voyage aura seruy de retarder nos affaires ; qu'au contraire il les auancera plustost de ma part, en ces extremitez ie me tiens partie à la raison, qui n'a pas tousiours lieu; partie à la force & necessité, qui l'emporte le plus souuent : & croy qu'on se soit contraint de l'honorer, autant que la grauité & le sourcil d'Espagne s'est pû abbaisser, pour le besoin qu'ils ont du Pape, mais que ce n'a pas esté tant comme il desiroit, ny comme le respect de sa Saincteté, & la parenté & alliance qu'il a auec elle le requeroit. Que comme sage qu'il est, il aye monstré en apparence toute satisfaction, mais qu'au dedans il estime des choses selon qu'il les a trouuees, à son goust, ne se déguisant rien à soymesme. Qu'il aye obtenu paroles generales & ambigues, & promesse conditionnee à la plus part de sa charge principale, mais que les effects en sont fort incertains, &, quoy que ce soit, fort loing. Que pour nostre regard, on ne se sera point feint, en faisant tous offices enuers ledit seigneur Iean François, à ce que l'absolutiõ ne fust iamais donnee, ou pour le moins qu'elle fust differee iusques au dernier souspir du dernier de la Ligue : ains à ce que le Pape entrast de nouueau en guerre ouuerte contre ce Prince de Bearn, & conjointement auec sa Majesté Catholique tournast toutes ses forces & pensees à la defense de la Religion Catholique, & de la Couronne de France, dont sadite Majesté a plus de soin & de soucy que de toutes les autres choses du monde: mais qu'on sçait bien de quel esprit il est poussé, & de combien il importe au sainct Siege, & à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de perdre le premier Royaume de la Chrestienté. Ainsi il me semble concilier assez doucement les susdites opinions si contraires, & ne me trop esloigner de la verité. Toutes les autres particularitez sont par trop incertaines, & partant ie n'y respondray point. De Rome en 22. May 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XIX.

MONSEIGNEVR, Ceste-cy sera pour accompagner le duplicata de la lettre que ie vous fis il y a deux iours, & pour y adiouster quelques choses qui m'estoient oubliees, & que i'ay apprises ou pensees depuis. I'auois donc oublié entre les menaces & brauades des Espagnols, à vous dire qu'ils se vantent d'auoir toute preste vne protestation qu'ils veulẽt faire au Pape, & la publier en cas qu'il vueille absoudre le Roy. Sa Saincteté le sçait, & ne s'en estonne point. Aussi auois-ie oublié entre leurs inuentiõs, pour agrãdir leurs affaires, & diminuer celles du Roy, qu'ils disent que la paix s'en va faite és Pays-bas, & que les Hollandois & Zelandois la desirẽt infiniemẽt, & qu'il n'y a que le Comte Maurice, & peu d'autres qui

l'empeschent: mais que les peuples s'en feront croire, ne pouuans estre forcez par ledit Conte, & autres. En quoy ils disent en partie vray, que ces peuples voudroiẽt la paix voiremẽt, mais ils taisent malicieusemẽt, que c'est à cõditiõ que les peuples s'accordẽt entr'eux, sãs qu'il y soit aucunemẽt parlé des Espagnols, desquels ils ne veulẽt point d'vne façõ ny d'autre ainsi que i'ay veu par vne lettre escrite à Bruxelles le 22. Auril, incontinent apres le retour de ceux qui estoient allez en Zelande & Hollande pour parler d'accord. Et puis que ie suis tombé sur le propos de ladite lettre, ie vous diray, auant que de passer outre, qu'il y auoit de plus ce qui s'ensuit. Qu'on faisoit estat d'enuoyer au Duché de Luxembourg le Colonel Verdugo tout aussi tost qu'il seroit guari d'vne maladie qu'il auoit audit Bruxelles, & le Prince de Cimay, pour faire l'entreprise du Castellet, auec les forces qu'ils auoiẽt en Picardie & au pays de Liege. Mais quant à la guerre ouuerte vous les verrez venir. Ce qui s'ensuit doit estre plus secret, comme ie le tiens aussi pour plus dangereux: c'est que le Gouuerneur de Han estant auparauant demeuré d'accord auec les ministres du Roy d'Espagne de leur liurer la place pour vingt-cinq mil escus, il estoit à Bruxelles lors de ladite lettre, pour toucher lad. somme: mais qu'ils differoient à la luy payer, & il estoit pour s'en retourner mal cõtent d'eux. Ce sont les mots de celuy qui escrit, & est personne qui a moyen de le sçauoir. Si d'auenture vous n'en estiez aduerty d'ailleurs, & que le traistre n'eust point acheué sa trahison quand ceste-cy paruiendra à vous, l'aduis vous pourra seruir pour y pouruoir d'vne façon ou d'autre. Voilà quant à lad. lettre. Au demeurant, sur le retour d'Espagne du seigneur Iean Frãçois, on dit icy, qu'auec les huict mil hommes de pied que le Roy d'Espagne luy a promis pour Hongrie, il y a encores mil cheuaux: que ledit Roy a dit de plus, qu'ils seroient prests aussi tost que ceux de sa Saincteté, pour estre tous ensemble conduits & commãdez par ledit seigneur Iean François. Mais quand bien on trouueroit tant de gens à leuer en Italie, à quoy il y aura bien affaire, si est-ce que n'y ayant encores aucun commencement, ny rien de prest pour ceste nouuelle leuee de huict mille hommes de pied, & mil à cheual, elle ne sçauroit estre faite en temps qu'elle peust arriuer en Hongrie pour y seruir de ceste annee. Qui nous doit faire soupçonner, que si elle se fera, ce sera pour quelqu'autre fin & intention. Sur quoy nous deuons aussi croire comme si nous l'auions ouy de nos propres oreilles, que le Roy d'Espagne ayant le seigneur Iean François prés de soy, a fait enuers luy tous les offices possibles pour faire persuader au Pape de se declarer de nouueau contre le Roy, & d'enuoyer de commun accord toutes leurs forces en France contre luy, tout ainsi que ses ministres ne cornent autre chose tous les iours aux oreilles de sa Saincteté, & referent à cela toutes leurs inuentions & pensees. Et encores que le Pape sera mieux cõseillé que cela, si est-ce que le Roy d'Espagne ny ses ministres n'en quitteront la poursuitte, tant qu'il leur en restera vne goutte d'esperance. Par ainsi il pourroit se seruir de ceste promesse d'enuoyer en Hongrie, pour, en attendant que ses forces se leuent, retarder cependant celles du Pape mesme, comme afin qu'elles aillent toutes ensemble sous la conduite dudit seigneur Iean François, & par ce moyen faire passer la saison de les enuoyer pour ceste annee en Hongrie, & puis faire

naistre occasion de presser de nouueau sa Saincteté d'enuoyer le tout en France, & mesmes si le Roy n'auoit enuoyé par deçà, ou ne vouloit faire vne partie de ce qu'on voudroit. Que si sa Saincteté ne voulant tant attendre pour son regard, auoit plustost enuoyé ses forces en Hongrie, le Roy d'Espagne se pourroit alors seruir des siennes pour intimider icy sa Saincteté, & la détourner de donner l'absolution; où en tout euenement se seroit cependant seruy de ce pretexte de leuees pour Hongrie, pour couurir sa vraye intention de les enuoyer en France seules, s'il ne peut auec celles de sa Saincteté. Mais de toutes ces choses qui consistent en conjectures, vous en iugerez trop mieux, prenant les choses au pis, pour n'en demeurer à la mercy d'autruy. Cependant il n'y a rien meilleur contre tout cela, que d'auancer par delà la reduction de ce qui reste, & vser bien de la prosperité que Dieu donne au Roy. Tant mieux ses affaires iront, tant moins de cœur & de moyen auront ses ennemis d'entreprendre contre luy & contre son Royaume, & tant moins ils trouueront qui condescende à leurs mauuaises intentions. Ie ne broüilleray point icy le papier de certaine Principauté de Rossane au Royaume de Naples, qu'on dit auoir esté promise aud. seigneur Iean François, pour la moitié de ce qu'elle vaut: car toutes telles choses sont fort incertaines: combien que ie croye fort facilement que les Espagnols voudroient bien qu'il y employast deux ou trois cens mil escus pour auoir autant de gages de luy & des siens, & se l'assubiectir par ce moyen. Mais outre qu'il ne les a point, & que le Pape vse mieux du reuenu du sainct Siege, ie croy que l'on cognoist assez les intentions des prometteurs. Et au pis aller ie reuiens tousiours à mon refrain, que les affaires du Roy se faisans en France, se feront tousiours en Espagne mesmes, non seulement à Rome, & ailleurs. A tant, Monseig. &c. De Rome ce 22. May 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XX.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous pleut m'escrire le 4. May me fut renduë le 8. de ce mois, auec vne de Monsieur de Beliévre du 25. dudit mois de May: par laquelle entr'autres choses il m'escriuoit qu'il en auoit receu vne de vous du 19. escrite à Montereau-faut-Yonne, & qu'à l'heure qu'il escriuoit le Roy pouuoit estre à Troyes, s'en allant en Bourgongne. Et pource que ie sçauois que chez le Pape on estoit en peine, pour n'auoir aucune certitude du partement de Monsieur du Perron, & encores en défiance s'il viendroit, ou non, ie m'en allay incontinent vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis ce que vous m'escriuiez au commencement de vostred. lettre, que vous estiez sur le poinct de faire partir ledit sieur du Perron, & ce que Mósieur de Beliévre m'auoit escrit de plus. Dequoy ledit seigneur Cardinal monstra estre bien aise, mais non pas d'vne pleine & entiere ioye, pour autant qu'encores que par le contenu de la lettre de Monsieur de Beliévre il eust asseurance que le Roy estoit party de

Fontainebleau, & s'estoit acheminé en Bourgongne, toutesfois il n'y auoit point de certitude que Monsieur du Perron fust party d'auec le Roy. Et me dit ledit seigneur Cardinal, que nostre S. Pere ayant declaré sa bonne volonté en tant de façons, la raison vouloit que par delà on y eust correspondu, en enuoyãt vers luy en plus grande diligẽce & promptitude qu'on n'auoit fait. Outre qu'en tardant tant, on donnoit temps & opportunité à ceux qui ne vouloient ceste reconciliation, de faire mauuais offices, & susciter nouuelles difficultez. Que ce nonobstant sa Saincteté perseueroit tousiours en la mesme bonne volonté; & auoit les bras ouuerts pour embrasser qui feroit ce qui estoit deu à elle, & au S. Siege. Ie le priay de s'asseurer que la correspondance de bonne volonté y estoit toute telle qu'il la sçauroit desirer, & de se souuenir des causes du retardement, que ie luy auois exposees à diuerses fois par le passé, & croire que quand bien Monsieur du Perron auroit fait quelques iournees auec le Roy, pendant que le chemin de Lorraine & de Bourgongne leur auroit esté commun (qui estoit tout le pis qu'on pouuoit pẽser en cecy) ce neantmoins il ne pourroit auoir esté longuement à la suitte de sa Majesté, & nous entendriõs bien tost qu'il seroit passé à Nancy. Quant au remuëment aduenu à Toloze, dont il vous plaist m'aduertir, ie le sceus en ceste ville le propre iour que vous escriuistes vostre lettre du 4. May, & par ce moyen d'vne lettre escrite de Toloze le 13. d'Auril, laquelle estant tombee entre les mains de Monsieur de Belièvre à Lyon, me fut par luy enuoyee auec vne sienne du 18. du mois d'Auril, & par moy icy receuë le 4. May. Et comme des deux autres personnages, outre Monsieur de Ioyeuse que vous me nommez à ce propos, ie ne veux point pleiger le premier; aussi ay-je eu du second le mesme soupçon que vous, & en ay de bons tesmoins, à qui ie l'ay dit auant que vostredite lettre m'arriuast. Monsieur de Ioyeuse dépescha par deçà vers Monsieur le Cardinal son frere le 18. May vn sien, qui arriua icy le premier de ce mois, & en part ce soir renuoyé par ledit sieur Cardinal, qui monstre auoir grande apprehension de l'issuë dudit remuëment, cognoissant que son frere n'a point dequoy maintenir vne telle entreprise faite hors de toute saison; & que comme que ceste nouueauté se termine, la haine des principaux de la ville leur en demeurera toute leur vie: outre que pendãt que son frere fera ainsi & demeurera separé du Roy, nul du costé de sa Majesté ne se pourra fier de luy Cardinal, en chose qui concerne le public de la France, comme il m'a recogneu luy-mesme lors que ie luy ay dit auec la franchise dont i'ay accoustumé d'vser enuers luy, & auec le respect cependant que ie luy dois. Aussi m'a il asseuré que par ledit homme qu'il renuoye, il exhorte & conuiefort son frere de s'accorder au plustost, & en toutes façons; ce qui est croyable, pource que c'est leur plus grãd profit. Qui est tout ce que i'auois à vous dire sur le sujet de vostredite lettre du 4. May.

Au demeurant, quelque chose que nous sçachions dire, & quelque aduis qu'on aye d'ailleurs de la venuë de M. du Perron, toutesfois on n'ostera la deffiance qui est entree au Palais, & partout Rome; & en sont venus iusques là, que de deliberer ce qu'il faudroit que le Pape fist, en cas que le Roy n'enuoyast point; & s'y est-on trouué fort perplex, sans se pouuoir resoudre à rien. D'y proceder par rigueur; & retourner à faire la guerre au Roy con-

ioinctemẽt auec le Roy d'Espagne, & enuoyer en Frãce les forces destinées pour la Hõgrie cõtre le Turc, cõme les Espagnols voudroiẽt, & en font instãce; il leur semble qu'outre la perte d'autant d'hõmes & d'argent qu'ils y mettroiẽt, ils n'auroiẽt en fin fait qu'acheuer la desobeyssance & separation du Royaume de Frãce pour iamais: & de laisser là les armes temporelles, & fulminer nouuelle excõmunicatiõ & priuation, ils ont experimenté cõbien peu d'efficace elles ont eu cy-deuãt, lors qu'il y auoit trop plus d'apparẽce qu'elles deussent seruir. De recourir à la douceur, & enuoyer vers le Roy, pour l'inuiter & exhorter à renuoyer par deçà, cõme il se trouue qu'ils seroient de cét aduis, il leur semble que ce ne seroit de la dignité du S. Siege. Et de laisser aller les choses d'elles-mesmes sans y rien faire, ils n'estimẽt le deuoir faire, à cause mesmemẽt des desordres qu'ils entendent s'augmẽter de iour en iour par la France és choses spirituelles & Ecclesiastiques, & en particulier de certains Oeconomats spirituels, dõt on a eu auis depuis peu de tẽps que le Roy dépeschoit, & le sieur Genebrard Archeuesq; d'Aix qui est à Marseille, a enuoyé icy copie de celuy qui auoit esté expedié pour son Archeuesché, auec des lettres qu'il a escrites à M. le Card. Borromee, portantes entr'autres choses, que par iceluy le Roy se declaroit chef de l'Eglise au spirituel en France, comme fait la Royne d'Angleterre en son royaume, & que tout estoit perdu, si par l'auctorité du Pape tous les bõs Catholiques de tous les endroits de la Chresti[e]nté ne se croisoiẽt pour luy courir sus. Ainsi ceux qui se deficit de la venuë du sieur du Perrõ, se trouuẽt icy reduits à telle extremité, qu'ils ne peuuẽt abandõner cét affaire, & si ne sçauent qu'y faire. Et ceste perplexité se rengrege toutes les semaines en façon d'vne fiévre, aux iours de Mercredy & Ieudy, que les courriers ordinaires de Venise, Milan & Gennes ont accoustumé de venir, & qu'on ne trouue és lettres qu'ils ont apportees aucun certain aduis du partement dud. sieur du Perrõ d'auprés du Roy, cõme iusques icy ne s'y en est point trouué qui ne laissast à douter. Tout de mesme quand l'ordinaire de Lyon est venu, & à tous les extraordinaires qui arriuẽt de ce costé là, ce sont autãt d'accés, & de pareilles fiéures qui prennẽt les mesmes personnes défiãtes. Les Espagnols continuẽt tousiours leurs mauuais offices, tant en detractant du Roy, & importunãt le Pape d'enuoyer en France les forces qui ont esté leuees pour Hongrie, qu'en briguãt pour empescher l'absolutiõ, en cas qu'on la vienne demãder. Et outre ce que ie vous en ay escrit cy deuãt, ils se sont laissez entendre, que lors que l'on sera sur le point de dõner l'absolutiõ, si on en vient si auãt, ils veulẽt demãder de la part de leur Roy d'estre ouïs, & par ce moyẽ la differer, s'ils ne peuuẽt l'empescher du tout. I'ay dit à ceux qui m'en ont aduerti, qu'en matiere d'absolutiõ nous n'auõs affaire qu'au Pape: qu'il est vray qu'auec les Espagnols nous auõs guerre, puis qu'ils l'ont ainsi voulu mais procez nõ. S'ils veulẽt plaider ou cõtester auec le Pape, ce sera à luy à se defendre d'eux: qui neantmoins ont desia esté tant oüis, & ont tãt dit & redit en tãt d'annees, que ie ne sçay cõme sa Saincteté les pourra plus escouter, & ne croy pas que pour chose vieille ou nouuelle qu'ils luy puissent dire, ils soient pour luy persuader de refuser vn si grand & si puissant Royaume qu'on luy viẽt offrir, & duquel ils se sont mõstrez si cupides. Mais cõme par ceste mesme conuoitise & ambition ils ont fait les affaires du Roy, ainsi

seroit-ils en cecy, rendât l'absolution de sa Majesté plus authentique & plus honorable par la cõtradictiõ qu'ils y ont apportee, & par la victoire que le Roy aura obtenuë sur eux sans coup fraper : ou quãd elle ne s'obtiendroir, acquerant à sa Majesté & à toute la Frãce vne excuse contre le Pape mesme qui auroit fait à leur mode, & vne iustification trop grande de tout ce qui pourroit ensuiure du refus, & se chargeans eux-mesmes du vitupere, & maledictions de tous les siecles à venir, pour la perte & ruine qu'ils auroient causee au S. Siege, à la Relig. Catholique, & à toute la Chrestienté.

Nostre sainct Pere benit & bailla au seigneur Iean François Aldobrandin le baston de General, & l'estendart pour la guerre contre le Turc, le Dimanche 4. iour de ce mois, en l'Eglise saincte Marie Major, & ledit seigneur Iean François partit de ceste ville pour Hongrie le Vendredy 16. faisant le chemin de nostre Dame de Laurette, & deuant passer à Mantouë, Trente, & Isprouc au Comté de Tirol, & faire monstre, & embarquer son infanterie en vne ville appellee Hal, prés ledit Isprouc sur le fleuue Oenus qui se va rendre dans le Danube, lequel les portera à Vienne en Austriche, & de là en Hongrie. Le seigneur Mathency, qui alla commissaire en France auec le Duc de Monte-Marciano nepueu du feu Pape Gregoire, va commissaire auec ledit seigneur Iean François. On asseure que la leuee des gens de pied est de seize mil hommes, afin qu'estans arriuez en Hongrie, ils soiẽt douze mil accomplis: mais on dit que les gens à cheual ne passeront pas 800. Les heritiers du feu Marquis du Guast voulans vendre le Duché du Mont sainct Iean aux confins du royaume de Naples, & ayans passé procuration à Monsieur le Cardinal d'Arragon pour ce faire, le seign. Ioseph Iustinian depositaire de nostre sainct Pere l'acheta pour & au moyen d'vne personne qu'il nommeroit en temps & lieu, & pour le prix de cent soixante mil escus. Et incontinent on commença à dire par Rome, que le Pape l'auoit fait acheter pour le seigneur Iean François : mais sa Saincteté declara au Consistoire qu'elle tint le Lundy 12. de ce mois, qu'elle l'auoit acheté & acquis au S. Siege, dõt les Espagnols ont esté fort marris, ne voulans point que le S. Siege s'estende, mesmement de ce costé-là, & ces lieux estans forts, & aisez à fortifier encores plus. Cependant sa Saincteté est grandement loüee de ceste action, & mesmes d'autant qu'il n'y auoit pas gueres plus d'vn mois que le Cardinal de Come en auoit acheté pour autant de somme audit royaume de Naples pour vn sien nepueu. Aussi dit-on que par l'acquisition de ce Duché il sera desormais plus facile à sa Saincteté de preseruer son Estat des incursions & voleries des bannis du royaume de Naples, qui passoient là aupres. Mais ce n'est pas ceste acquisition seule que sa Saincteté a faite au S. Siege, ayant ja auparauant acheté des Colonnes la terre & seigneurie de Nettuno pour quatre cents mil escus.

Par vne particularité que ie vous adiousteray icy, vous verrez que Rome mesme ne se peut exempter des scandales des heretiques. Il n'y auoit pas plus de trois sepmaines qu'on y auoit bruslé tout vif au camp de Fleur, vn heretique Flamand, qui ne se voulut iamais conuertir, quand vn Anglois aagé d'enuiron 30. ans, natif de Londres, s'en alla le Ieudy 15. de ce mois en l'Eglise de saincte Agathe, tiltre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, où l'on mettoit l'oraison des 40. heures: & ainsi comme l'on sortoit de l'Eglise

se portant le S. Sacremēt en procession, il donna vn grand coup à la custode, & la fit cheoir des mains du Prestre qui la portoit, criant que c'estoit vne idole; dont le Mardy apres 20. de ce mois il eut le poing & la langue coupez au mesme lieu, & puis fut bruslé tout vif au camp de Fleur; outre que par tout le chemin, pendant qu'on le menoit, on le brusloit auec des torches ardantes. Monsieur l'Archeuesque d'Ambrun qui estoit à ladite procession, & qui porta au Pape la nouuelle de ce cas si enorme, m'estoit venu trouuer l'onziesme de ce mois, & me dit le deuoir qu'il auoit fait faire par delà aupres du Roy, par le sieur de Lambert Archidiacre de son Eglise, s'offrant à moy, si ie pensois qu'il peust faire quelque chose icy où ailleurs pour le seruice de sa Majesté; dont ie le remerciay, & luy dis que ie ne ferois faute de vous faire entendre ceste declaration de sa bonne volōté. Monsieur le grand Maistre de Malte mourut le 4. May, & en son lieu fut esleu le 8. vn Espagnol appellé Frere Martin Garcez Castellan d'Emposte, Arragonnois; & ainsi est finy le different qu'vne partie des Cheualiers auoit auec ledit feu seigneur grand Maistre, qui à sa mort a bien monstré qu'il estoit meilleur mesnager & meilleur Religieux qu'ils ne disoient, ayant par son testament laissé à la Religion du bien vallant vn demy million d'or, dont il pouuoit disposer en faueur de qui il luy eust pleu, par la faculté de tester qu'il auoit du Pape. Et n'en reste aux Grands-Croix, qui estoient venus icy solliciter contre luy, sinon que la honte de se voir dementis par sa belle fin, & disposition de derniere volonté, & le regret de n'auoir esté à la nouuelle eslection, où chacun d'eux presume qu'il auroit esté esleu, ou pour le moins auroit par sa voix obligé le nouueau grād Maistre, & acquis grāde part en sa bonne grace. A tant, Monseign. &c. De Rome le 23. Iuin 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXI.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que ie vous escriuis le 23. de ce mois, vous verrez le soucy & perplexité où l'on estoit icy, pour n'auoir aucun aduis certain que Monsieur du Perron fust party d'auprés du Roy pour venir en çà; & par là pourrez iuger cōbien est arriuee à propos la dépesche qu'il vous a pleu me faire de Troyes le dernier de May, comme vous estiez sur le poinct de monter à cheual pour aller à Dijon: laquelle dépesche ie receus le 24. de ce mois au matin, consistant en deux lettres, l'vne du Roy, & l'autre vostre. Et pource que la nuict d'auparauant estoit suruenu au Pape vn peu de goutte, ie fus trouuer incontinent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis comme ledit iour dernier de May, le Roy partant de Troyes pour Dijon, ledit sieur du Perron partit aussi pour Rome, & print le chemin de Lorraine & des Suisses; & que le Roy par ses lettres dudit iour, me commandoit d'en donner aduis au Pape. Apres cela i'excusay le retardement du passé de la façon qu'il estoit porté par ladite lettre du Roy, remettant le reste à la venuë dudit sieur du Perron, qui leur

leur en diroit d'auantage; & puis luy dis le contentement que le Roy auoit eu de la bonne & gracieuse response que le Pape, & luy Cardinal m'auoiēt faite sur la derniere depesche portee par Valerio, & comme sa Majesté en baisoit à sa Saincteté les pieds. Ledit seigneur Cardinal fut trés aise de ceste nouuelle, & ne s'en cela point; mais son visage & sa contenance en mōstroient encores plus de beaucoup qu'il n'en disoit. Ses propos furent à l'accoustumee tres gracieux & amiables; mais pource que ce sont redites d'autres responses qui m'ont esté faites par cy deuant tant par le Pape, que par luy, & que suiuant ma coustume ie vous les ay escrites tousiours fort particulierement, ie n'en feray point icy pour ceste heure autre repetition; & vous diray seulement, que sur la fin, comme en conscience, & plus pour le faire parler qu'autrement, je luy dis commme quelques vns auoient voulu persuader au Roy, que le retour d'Espagne du seigneur Iean François auroit apporté icy quelque changement; mais que le Roy n'en auoit rien creu, & ne s'y estoit aucunement arresté. A quoy il me respondit, que le seigneur Iean François n'auroit voulu, & n'auroit pû apporter aucun changement aux bonnes intentions du Pape: Que Dieu & le monde sçauoyent l'occasion de ce voyage: Que le seigner Iean François n'auoit, & ne vouloit auoir dependance que de sa Saincteté, & l'auoit ainsi monstré tant en Espagne, qu'icy apres son retour; n'ayant tenu propos ny là, ny icy, qui ne tendist au bien commun, & au repos de toute la Chrestienté. Qu'aussi le Pape n'est point pour se departir de ses bonnes & sainctes resolutions à la suggestion de personne; ains il me pouuoit dire en verité, qu'en toutes ces choses de France, sa saincteté ne s'estoit iamais changee, ains auoit tousiours eu vne mesme volonté, & vne mesme fin. Quand il auoit vsé de rigueur, il l'auoit fait pource qu'il iugeoit qu'il estoit ainsi expedient pour le bien de la Religion Catholique; & maintenant où il prenoit autre voye, il le faisoit aussi pource qu'il estimoit qu'il est ainsi bon & vtile à la mesme Religion. Or les voila donc maintenant hors d'vne grande peine, de laquelle ie ne vous ose escrire tout ce que l'on m'en a dit, pource que ie ne sçay si j'en dois tant croire. Au demeurant, ie m'estois desia enquis fort soigneusement dudit changement, que quelques vns craignoient apres le retour dudit seigneur Iean François, mais ie n'en ay trouué rien de verifié: outre que le Roy continuant à bien faire, & prosperer comme il fait, il ne faut point craindre qu'on se change icy. Au contraire, j'y trouue que la plus-part de ceux qui ont fait ledit voyage, s'en sont retournez fort mal edifiez des choses d'Espagne, n'ayans point veu en ceste Cour toute la splendeur, frequence & majesté qu'ils s'estoient imaginez; & ayans trouué vn Roy cassé & moribond, à qui la vigueur du corps & d'esprit manque tousiours à veuë d'œil, à ce qu'ils disent; & ne sçait plus ce qu'il veut, & n'entend pas mesme les affaires de France, à laquelle il est si aheurté; & si est en defiance de son propre fils, auquel il ne communique rien, & ne luy laisse rien faire. Aussi a t'on entendu depuis le retour dudit seigneur Iean François, qu'il auoit esté fort malade, & pour mourir. On a encores escrit d'Espagne qu'il vouloit enuoyer Gouuerneur aux Pays-bas le Cardinal Albert son nepueu, qui passeroit icy en allant. Sur quoy il y en a qui s'esmerueillent que ce Roy se priue du seruice & soulagement que

L

ce Prince, qu'il a tousiours monstré aimer & estimer beaucoup, luy apporte prés de sa personne : & pense que ce soit vn faux bruit que l'on fait courir, afin que les Flamands souz ceste esperance portent cependant plus patiemment le mal-agreable gouuernement du Comte de Fuentes ; ou bien qu'il y a quelque chose, outre ledit gouuernement, pourquoy il s'esloigne de luy ; & commence-t'on desia à dire, que c'est pource que le Prince d'Espagne ne voit pas de bon œil ledit Cardinal. Ie ne veux oublier vne chose entre autres, que i'ay appris de ceux qui sont retournez dudit voyage, c'est qu'en toute la Cour d'Espagne on y dit encores auiourd'huy grand mal de Monsieur de Mayenne, qui en cela reçoit vn digne payement des seruice qu'il leur a faits. En somme par ledit retour que quelques-vns auoient redouté, les choses d'Espagne estoient icy plustost rabaissees qu'autrement. Surquoy est venuë la nouuelle de tant de millions que l'on dit que la flotte a apportez, qui les a aucunement releuees. Les Espagnols cherchent tousiours de les appuyer auec leurs mensonges ; mais la verité se descouurant bien tost apres, elles en deuiennent plus ruineuses & décriees : comme dernierement ils semerent icy le bruit que le 6. de ce mois au Duché de Bourgongne le Connestable de Castille auoit gaigné vne grosse bataille, où le Mareschal de Biron & plusieurs autres auoient esté tuez, & le seigneur Alphonse Corse pris prisonnier auec plusieurs autres, & le Roy mis en fuitte vers Paris auec ce peu qui luy estoit resté, dont les petits enfans se moquent à present, & les monstrent au doigt. Et j'espere que d'icy à peu de temps Dieu nous donnera encores plus dequoy à refuter leur vanité, comme ie l'en prie de tout mon cœur, & qu'il vous donne, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 27. Iuin 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXII.

MONSIEVR, Ceste-cy ne sera que pour accuser la reception des lettres du Roy des 9. May & 19. Iuin, & des vostres du dernier May, 10. & 21. & Iuin ; pour vous dire que Monsieur du Perron arriua en ceste ville le 12. de ce mois, & le soir mesme fut admis à baiser les pieds du Pape, & les mains de Messieurs ses deux neueux, sans entrer en affaire, ny autre propos que de complimens ; & le Lundy 16. eut audience de sa Saincteté, & luy exposa sa charge : & depuis a visité & informé tous les Seigneurs de ce sacré College, de tous lesquels, & de sa Saincteté mesmes, il a receu tout le bon accueil qui se pouuoit desirer. Cóme aussi par cómandemét du Pape il fut accópagné de bóne escorte de gés à cheual depuis qu'il entra en cét Estat, jusqu'aux portes de Rome, pour soupçon des bannis, & d'autres mauuaises gens, qui souz pretexte de voleurs luy eussent peu faire quelque mauuais tour. Sa negociatió est desia si auácee, que nous en esperós toute bóne expeditió dás peu de iours, à la gloire de Dieu, au contentement de sa Majesté, & de tous les gens de bien, nonobstant les importunes

& violentes oppositions qu'y font ses ennemis plus que iamais, & tant qu'ils s'en rendent odieux à tous ceux qui ont quelque moderation, & ainsi aident à nos affaires en nous voulans nuire; comme il leur est aduenu par cy-deuant en plusieurs autres occurrences. Quand nous aurons vne entiere resolution, nous dépescherons vers sa Majesté vn courrier exprés, qui tiendra vn chemin plus seur que ne fera cét ordinaire, & vous rendrons compte par le menu de toute la negociation; & ie respondray par mesme moyen à ce que ie trouueray esdites lettres auoir besoin de response. Cependant nous n'auons point estimé vous en deuoir dire d'auantage par ceste voye peu seure, & en laquelle, si ie ne me trompe, nos lettres seront à ceste fois tres-curieusement cherchees & recherchees. Depuis la venuë de Monsieur du Perron, toute Rome par exprés commandement du Pape est en deuotion, faisant tous les iours des processions & continuelles prieres à Dieu, qu'il luy plaise inspirer à sa Saincteté de faire ce qui sera le meilleur en cét affaire, si important à la Religion Catholique, & à toute la Chrestienté; dequoy aussi ie prie en cét endroit sa diuine bonté, qu'il vous donne, &c.

Monsieur du Perron s'excusant de ce qu'il n'a encores escrit en chiffre, a voulu que ie vous escriuisse qu'il a esté aduerty que N. qui est par delà, a commission d'icy de prendre garde aux actions du Roy, & d'en donner aduis par deçà. Item de sonder sur le poinct de la rehabilitation, & telles autres choses, si par delà on seroit plus liberal que nous ne serons icy. Et partant il seroit besoin de ne luy donner matiere d'escrire de sa Majesté chose qui puisse desplaire icy; & moins leur donner esperance de plus que ce que nous leur aurons accordé. Monseigneur, &c. De Rome ce Samedy 29. Iuillet 1595.

AV ROY.

XXIII.

SIRE,

A l'arriuee de Monsieur du Perron en ceste ville i'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire par luy de Fontainebleau le 9. May; & depuis en ay receu deux autres escrites de Dijon les 10. & 19. Iuin. Par la premiere, & parce que ledit sieur du Perron m'a dit de bouche, & par l'instruction qu'il m'a communiquee, i'ay veu comme il a pleu à vostre Majesté que ie la seruisse auec luy en l'affaire pour laquelle elle l'a enuoyé. En quoy, comme ie cognois l'honneur que V. M. me fait en la fiance qu'elle a en moy, aussi outre le deuoir de tres-fidele subiect, auquel ie suis d'ailleurs obligé, j'euertueray toutes les forces de mon ame pour respondre, entant qu'en moy sera, à ce que V. M. s'en promet, & n'obmettray rien de tout ce dont ie me pourray aduiser qui puisse seruir à obtenir bonne & briefue expedition dudit affaire, comme ie l'espere telle à l'honneur & gloire de Dieu, au contentement de V. M. & au bien commun de toute la Chrestienté. Aussi ay-ie appris par ladite premiere lettre, comme il plaist à V. M. qu'apres l'expedition de cét affaire, ie la serue icy, en attendant qu'elle y enuoye vn Ambassadeur pour y resider, & m'enuoyer deux mil

escus pour m'y preparer, & m'ameublir. Ce que ie prens pour accroissement du bien & honneur qu'elle m'a desia fait, & du soin & diligence que d'ailleurs ie deuois & voulois apporter au seruice de vostre Majesté, comme i'ay desia receu & commencé à employer ladite somme. Les autres deux lettres contiennent partie des prosperitez qu'il a pleu à Dieu vous donner en Bourgongne, tant contre l'armee des Espagnols, que pour la reduction de vos subiects, & les genereux desseins de V. M. pour le regard de ce qui reste: ie louë Dieu de la benediction qu'il donne à vos trauaux & bonnes intentions, & le supplie de continuer à faire prosperer à l'aduenir toutes vos entreprises & actions, & particulierement obtenir vne pleine & entiere obeissance de tous vos subiects, & victoire sur tous vos ennemis; & vous donner, &c. SIRE, &c. De Rome ce 29 Juillet 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXIIII.

MONSEIGNEVR, Par ma derniere lettre qui estoit du 29. Iuillet, ie vous escriuis sommairement ce qui s'estoit fait iusqu'à ce iour là en l'affaire du Roy, depuis que Monsieur du Perron estoit arriué en ceste ville. Le lendemain qui estoit vn Dimanche 30. dudit mois de Iuillet, nous eusmes de nostre sainct Pere la seconde audience, où nous dismes à sa Saincteté comme nous auions acheué de visiter & d'informer les Cardinaux suiuant son commandement, & luy presentasmes la requeste par escrit, en laquelle estoit contenuë la demande de sa Majesté, que sa Saincteté auoit aussi voulu auoir par escrit. Sa Saincteté leut ladite requeste, & nous dit qu'il la considereroit, & puis nous feroit appeller. Apres cela il nous fit plusieurs interrogations & difficultez sur ceste affaire, ausquelles nous respondismes. Et le Mercredy ensuiuant second iour de ce mois d'Aoust, nostre sainct Pere assembla tous les Cardinaux en vne congregation generale, & leur proposa ledit affaire, leur deduisant tout ce qui s'y estoit passé depuis le commencement de son Pontificat iusques à ce iour là, & leur cottant toutes les rigueurs qu'il y auoit tenuës, & comme elles n'auoient de rien seruy, estant le Roy allé tousiours en prosperant, & s'establissant au Royaume, nonobstant toute la resistance qu'on luy auoit pû faire. Que sa Saincteté s'estant en fin laissé entendre à Monsieur le Cardinal de Gondy, qu'elle escouteroit celuy qui seroit enuoyé de nouueau; le Roy auoit enuoyé Monsieur du Perron, qui luy auoit porté deux lettres de sa Majesté, dont l'vne estoit de sa main, & presenté sa requeste par escrit. Que c'estoit le plus grand affaire que le sainct Siege eust eu depuis plusieurs centaines d'annes. Qu'il les prioit, exhortoit, & contraignoit d'y vouloir bien penser, & mettre à part toutes sortes de passions & interests humains, & ne regarder qu'à l'honneur de Dieu, à la conseruation & amplification de la Religion Catholique, & au bien commun de toute la Chrestienté. Qu'ils se souuinssent qu'il ne s'agissoit icy d'vn homme p[illegible]

né qu'on tient en prison, mais d'vn tres-grand & tres-puissant Prince, qui commandoit à des armees & à plusieurs peuples; & qu'il ne falloit pas tant regarder à sa personne, comme à tout le Royaume qui le suiuoit, & dependoit de luy; ny tenir si grande rigueur en absoluant des censures, comme en absoluant des pechez. Qu'à quatre ou cinq iours de là il les feroit appeller les vns apres les autres, selon leur rang & ordre, pour venir luy dire leurs aduis en sa chambre chacun à part, & qu'ils s'y preparassent. Apres auoir ainsi parlé, il fit lire en ladite assemblee les deux lettres du Roy, & la requeste par escrit que nous auions presentee. Le lundy ensuiuant 7. de ce mois, il commença à oüir les aduis desdits seigneurs Cardinaux; & pour la longueur, qui est comme naturelle à Rome, & pour n'auoir pû sa Saincteté laisser les affaires ordinaires de ceste Cour, il n'acheua de les oüir que le Mercredy 23. de ce mois. Il y en a eu plus de trois quarts qui ont esté d'auis que sa Saincteté donnast l'absolution. En ces huict iours qui sont passez depuis que le Pape eut acheué d'ouyr lesdits aduis, nous auons sollicité & traicté des conditions de la future absolution, & en sommes demeurez d'accord; pour le moins leur auons nous dit & baillé par escrit tout ce que nous pouuions leur accorder, sans nous rien reseruer; & leur auons declaré ne pouuoir y adjouster autre chose. Et jaçoit qu'ils monstrent de vouloir encores d'autres choses, si est-ce qu'ils n'auront plus rien de nous; & ne lairrons de passer outre à l'expedition de l'affaire, comme nous en suppliasmes nostredit sainct Pere en la troisiesme audience que nous eusmes de sa Saincteté Lundy 28. de ce mois, faisans à sa propre personne la susdite declaration de ne pouuoir plus adiouster autre chose aux conditions par nous auparauant accordees. Aussi ce iourd'huy sa Saincteté a tenu le Consistoire, & en iceluy a declaré aux Cardinaux, comme ayant recueilly leurs voix, il a trouué que presque tous auoient esté d'auis de donner l'absolution, & suiuant cela il s'estoit resolu de la donner, & auoit ja aduisé auec les Procureus des conditions d'icelle, desquelles il leur a dit les principales & les plus importantes; adioustant qu'il tascheroit d'en tirer encores d'auantage, si faire se pouuoit: & ce qui ne se pourroit obtenir à present, il verroit puis apres de l'auoir par le moyen d'vn Legat qu'il enuoyeroit, & des Nonces qu'il tiendroit prés le Roy, & des Ambassadeurs que sa Majesté tiendroit aussi par deçà. Maintenant il reste que nous signions lesdites conditions & promesses arrestees & conuenues, & que sa Saincteté face & publie le decret de l'absolution. Cependant on est apres à dresser la forme de l'abiuration & profession de foy qu'il nous faudra faire icy au nom du Roy, & la forme de la bulle de l'absolution; dequoy on nous donnera copie, & sera conuenu auec nous auant que rien s'y face. Cela fait, sa Saincteté prendra vn iour, auquel sera faite publiquement la solennité de ladite abiuration & profession de foy, & de l'absolution qui sera donnee quant & quant, & d'vne mesme teneur; & auons esperance & quasi asseurance que ce sera le iour de la Natiuité de nostre Dame, 8. du mois prochain; & puis sera ladite Bulle grossoyee, signee, & plombee, pour estre portee au Roy, & publiee en France, & par toute la Chrestienté.

Ie ne vous particularise point icy les susdites conditions, ny rien des negociations qui se sont faites, pour le peu de seureté qu'il y a par les chemins

que le courrier ordinaire de Lyon, qui portera la presente, aura à tenir; remettant le discours plus ample quand nous dépescherons vn courrier exprés, suiuant ce que ie vous escriuis par ma precedente. Cependant vous pouuez croire, & en asseurer le Roy, que nous n'auons point excedé, & n'excederons nostre pouuoir, & que toutes choses s'y sont passees, & passeront auec la dignité de sa Majesté, & de la Couronne Tres-Chrestienne: comme aussi n'auons nous iamais pensé à refuser rien de tout ce qui appartenoit à la dignité du S. Siege, & de nostre S. Pere, entãt que nostre pouuoir s'est peu estendre. Voila, Monseig. quant à nostre affaire, tant pour le passé & present, que pour l'auenir en ce qui reste; à quoy appartiennent encores en certaine façon les brigues & menees que les Espagnols, & autres ennemis du Roy & de la France ont continuees sans cesse en diuerses façons.

L'Ambassadeur d'Espagne a persisté tousiours ouuertement à soustenir que le Roy estoit impenitent, & qu'il ne le falloit point absoudre en sorte du mõde. Et cependãt il a eu vn grãd nõbre de supposts qui l'ont serui souz main, taschãs sous autre pretexte à faire que l'absolutiõ ne se dõnast iamais ou le plus tard que faire se pourroit. Dõt les vns faisoiẽt tout ce qu'ils pouuoiẽt pour faire encherir les conditiõs, & souz pretexte d'asseurer la Religiõ Catholique en Frãce, & de cõseruer la dignité du S. Siege, mettoiẽt en auãt des demãdes qu'ils sçauoiẽt qui ne s'obtiendroiẽt iamais: & cependãt affermoiẽt au Pape cõtre leurs consciences, que le Roy auoit si grãd besoin de l'absolution, & mesme pour des respects & interests tẽporels, qu'il l'accepteroit à telle condition que le Pape voudroit, pourueu que sa Saincteté tint bõ, & ne se laissast point aller à la peur qu'on luy faisoit du schisme, cõme ils disoiẽt. Autres qui voyoiẽt la force de la necessité, & la cognoissance que le Pape peut auoir de ce qui se peut obtenir, ou non, seruoiẽt aud. Ambassadeur d'Espagne d'vne autre façon, en mettãt en auãt que pour certaines consideratiõs le Pape ne deuoit point dõner l'absolutiõ à Rome, mais la deuoit faire dõner en France par vn Legat qu'elle enuoyeroit pour cét effect: esperãs de trouuer moyẽ que le Legat ne partiroit de quelque tẽps; & qu'il seroit longuemẽt par les chemins; & qu'auãt qu'il fust venu en Frãce, il pourroit suruenir des choses, qui feroiẽt que l'absolution ne se donneroit iamais. Et nous auõs eu bien grand affaire à nous defendre de ces derniers: mais à la fin nous en sommes venus à bout, & auons obtenu que l'absolution se donneroit à Rome en la façõ que ie vous ay predit cy dessus. Or tant plus ces malins esprits s'estudioiẽt d'empescher ou retarder vn si grãd bien, tãt plus nostre S. Pere a fait cõtinuer par Rome les prieres publiques & priuees de tous les gens de bien; & tant plus luy-mesme a esté & est assidu à prier & inuoquer la grace & inspiration du S. Esprit: & outre ses deuotions ordinaires, qui en tout tẽps sont grandes, le Samedy 5. de ce mois feste de la dedication de saincte Marie des neiges, accompagné d'vn petit nombre de ses seruiteurs, il alla tout pieds nuds sur l'aube du iour depuis son Palais de Monte-Cauallo iusques à saincte Marie Major; & là fit vne tres-longue oraison, & y dit la Messe tousiours pieds nuds: & apres vne autre longue oraison, s'en retourna encores pieds nuds en sondit Palais, tousiours pleurant & tenant la teste basse, sans donner la benediction, ny

regarder personne: & le iour de l'Assumption de nostre Dame 15. de ce mois retourna en la mesme heure en la susdite Eglise aussi pieds nuds, & y fit longue oraison, & y dit la Messe aussi pieds nuds, & puis y tint la Chappelle de ce iour là, assisté des Cardinaux, qu'il y attendit plus de deux heures, apres auoir acheué les deuotions susdites. Et comme il fait tous les iours quelque nouuelle demonstration de sa deuotiõ & pieté enuers Dieu, aussi en l'audience que nous eusmes de sa Sainteté ledit iour de Lundy 28. de ce mois, il nous rendit vn tres-grand & insigne tesmoignage de l'estime qu'il fait du Roy, & de la France, & de la paternelle affection enuers l'vn & l'autre, comme il vous sera declaré en temps & lieu plus seur. Apres sa Sainteté, ie ne dois & ne puis taire les bons offices qu'aupres du Pape & ailleurs a fait au Roy & à la France, ou pour mieux dire à la Religion, à la Chrestienté, & en particulier au sainct Siege, Monsieur le Cardinal Tolet, par les bons conseils, instructions, & courage qu'il a donné & continué par vn long espace de temps à sa Sainteté, & à d'autres. Tellement qu'il se peut dire auec verité, qu'apres Dieu, qui a fait prosperer le Roy, & inspiré le Pape, ledit seigneur Cardinal a plus fait, & pû aupres de nostre saint Pere, que tous les autres hommes ensemble, pour la fiance que sa Sainteté a en sa doctrine, prudence, integrité, fidelité, & bonne affection enuers elle. Et est chose émerueillable, voire œuure de Dieu, que du milieu d'Espagne, d'où est issuë toute l'opposition & contradiction à vn œuure si sainct & si necessaire à toute la Chrestienté, Dieu aye suscité vn personnage de si grãde auctorité, pour procurer, solliciter, acheminer, aduancer & parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus. Il y en a qui ont opinion qu'il ira Legat en Frãce: quand ainsi seroit, les choses ne s'en porteroient que mieux, luy estant personnage de grand entendement, de doctrine eminente, & d'insigne prudence, vertu & valeur, qui cognoistra incontinent la raison, & la prendra en payement, & passera par dessus beaucoup de petites choses, ausquelles vn autre de moindre capacité s'arresteroit & feroit difficulté. Quelques vns, pource qu'il est nay en Espagne, & a esté Iesuite, pourroient penser qu'il voudra procurer quelque chose pour le Roy d'Espagne & pour les Iesuites; mais outre qu'il est homme de bien, & des plus raisonnables, & ne fera que selon l'instruction qui luy sera donnee, il n'a moyen d'enchanter, ny de forcer le Roy ny son Conseil à faire ny conseiller chose qui ne soit iuste & expediente. Aussi bien tout autre qui sera enuoyé par-delà aura les mesmes instructions que luy, & neantmoins ne les executera possible auec tant de discretion & de respect que luy; & ne se contentera pas si tost de raison, & ne fera pas par deçà rapport si fauorable des choses de delà, comme luy qui s'y est engagé, & affectionné par vne infinité de bons offices qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expedition de cét affaire.

Le 5. de ce mois ie receus la lettre qu'il vous pleut m'escrire de Giury pres Chaalons le 16. de Iuillet, auec la copie de la demande de Monsieur de Mayenne, & de la responce qui luy auoit esté faite. Du contenu de laquelle dépesche, ie me suis seruy là où il a esté à propos, & vous en remercie tres-humblement. L'affaire du Roy occupe si fort nos esprits, qu'il n'y a place pour y receuoir les autres occurrences de deçà; & partant ie ne vous en

escriray point pour ceste fois: aussi n'y a il pas chose d'importance qui merite d'estre adioustee à vn affaire si graue, qui requiert nostre soin tout entier. Il ne s'est trouué commodité de vous escrire plustost; & de vous enuoyer courrier exprés, nous n'en auons eu iusques icy assez d'occasion, & ne l'auons deu faire pour les considerations que vous sçaurez auec le reste de nostre negociation : mais nous sommes sur le poinct d'en auoir occasion dans peu de iours, auec l'entiere resolution & execution de toute l'affaire. Cependant ie prie Dieu qu'il vous donne, &c. Monseigneur, &c. De Rome le Mercredy 30. Aoust 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXV.

MONSEIGNEVR, Comme cét ordinaire estoit sur son partement, est arriué ce matin vn extraordinaire qui nous a rendu vostre dépesche du 20. d'Aoust; par laquelle i'ay veu, comme vous n'auiez receu aucunes lettres de moy depuis celles des 25. & 27. Iuin, & quant & quant en ay cogneu la cause, par la detention que vous m'escriuez auoir esté faite de l'ordinaire dernier entre Chambery & Lyon. Que s'il est deliuré auec ses lettres, vous en aurez des nostres du 29. Iuillet; & en tout euenement ie vous ay desia enuoyé le duplicata de celle que i'escriuois à vous, & en mettray auec ceste-cy de celle que i'escriuois au Roy. Au demeurant outre ce qu'il vous a pleu m'escrire, i'ay veu ce que vous auiez escrit à Monsieur du Perron, & vous asseure que quelque instance & poursuitte qui nous ait esté faite, nous auons eu l'vn & l'autre conioinctement le soin que vous nous recommandez, de ne passer les bornes de nostre pouuoir au preiudice de la dignité & reputation de sa Majesté, & de la tranquilité de ses subiects; ainsi que vous verrez par les conditions qui ont esté accordees, & que nous vous enuoyerons lors que nous vous dépescherons vn courrier expres, auquel me reseruant, ie ne vous feray ceste-cy plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce premier Septembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXVI.

MONSEIGNEVR, Ce n'a pas esté si tost comme on nous auoit dit, mais ç'a esté ce matin que l'absolution a esté donnee au Roy par nostre sainct Pere le Pape, auec toute la solemnité & allegresse publique qui se pouuoit desirer. Et pour vous apporter ceste nouuelle, nous vous dépeschons Baptiste Mancini, auquel nous auons ordonné d'aller par chemins seurs, & de ne se trauailler pas tant à aller tost, comme de pouuoir arriuer

riuer seurement : & mesme d'autant qu'outre les lettres que nous vous escriuons à present sur ceste occasion, il vous portera le duplicata des deux precedentes depesches, la copie de la requeste par escrit que nous presentasmes au Pape, les articles qui ont esté accordez pour obtenir l'absolution, & ceux qui ont esté par nous refusez. Et partant si ledit Mancini n'arriue si tost, il ne luy en faudra rien imputer. Depuis mes lettres du 30. d'Aoust & premier de Septembre, nous auons eu bien à contester & trauailler pour conuenir de la forme d'vne plus briefue demande qu'on a desiree de nous, & du decret de l'absolution que nostre sainct Pere auoit à faire de l'abiuration, & profession de foy qu'il nous a fallu faire ce matin immediatement auant l'absolution. Mais en fin tout s'y est passé conuenablement à la dignité de la Couronne tres-Chrestienne, & à la tranquilité qui est necessaire à la France si affligee des guerres ciuiles passees, qui ont esté les deux fins que nous nous sommes proposez en toute ceste negociation, apres l'honneur & gloire de Dieu. Maintenant il reste à faire mettre en forme lesdits actes, & expedier la bulle de l'absolution ; à quoy nous trauaillerons en toute diligence, afin que le Roy aye le tout au plustost ; & que sa Majesté & la France en reçoiuent le fruict attendu le plustost qu'il sera possible. Au demeurant les Espagnols ne se sont iamais rendus, encore que le Pape eust declaré en Consistoire estre resolu de donner l'absolution : & quand ils ont veu ne pouuoir plus empescher qu'elle ne se donnast, & à Rome mesme à leur veuë, ils ont fait tout ce qu'ils ont pû pour au moins la retarder ; & puis pour empescher qu'elle ne se donnast en public, & que le Chasteau S. Ange n'en tirast, & qu'il n'en fust fait aucune allegresse publique ; iusques à ce que, disoient-ils, l'on eust ratifié en France les conditions, & envoyé par deçà vn Ambassadeur, auquel tẽps ils estoient d'aduis que ledit Chasteau pourroit tirer. Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles ; & se feront à ce soir d'autres signes de resiouïssence qui leur ferõt encor mal aux yeux. Par ma lettre du 30. d'Aoust, ie vous disois qu'en l'audience que nous auons euë de nostre S. Pere le 28. d'Aoust, il auoit rendu vn grand tesmoignage de l'estime qu'il faisoit du Roy & de la France, & de sa paternelle affection enuers l'vn & l'autre. C'est que sans espargner sa personne, ny la grande dépense qu'il luy faudroit faire, ny ses Estats d'Italie qu'il luy couiendroit laisser, il nous offrit de s'en aller en personne en Auignon, & si le Roy se vouloit fier de luy & y venir, luy donner l'absolution en ladite ville ; & quand sa Majesté ne voudroit aller en Auignon, sa Saincteté iroit là où le Roy voudroit, & luy donneroit l'absolution en tel lieu qu'il aduiseroit. Nous le remerciasmes tres-humblement & tres-affectueusement de tant d'honneur qu'il vouloit faire à S. M. mais pour la longueur du tẽps qui y iroit, & pour infinis accidens qui pourroiẽt suruenir & empescher ce sien voyage, & pour les soupçõs & défiances que les choses passees auoient causees, & pourroient renouueller sur ceste occasion és esprits de plusieurs, nous le suppliasmes de vouloir reseruer ceste bonne volonté à quelqu'autre occasion que le temps pourroit apporter pour quelqu'autre bien general de la Chrestienté ; & dõner au plustost à sa M. l'absolution qu'on pensoit estre ja dõnee en France à l'heure qu'il parloit. I'estime que lors que le Roy escrira à sa Saincteté pour la remercier, il

M

sera bon que sa M. fasse particuliere mention de cét offre de sa Sainteté.

Par la mesme lettre du 30. d'Aoust ie vous disois, que nous ne vous auions dépesché Courrier exprés pour certaines considerations, dont l'vne des principales est, qu'à chaque fois que nous refusions de promettre quelque chose d'importance dont on nous pressoit, & nous excusions sur ce que nostre pouuoir ne s'estendoit iusques-là, on nous disoit que nous enuoyassions vn Courrier exprés au Roy; & nous repliquions que pour euiter toutes longueurs, il nous auoit esté deffendu par l'instruction d'enuoyer aucun Courrier exprés, iusques à ce que nous enuoyerions l'entiere resolution de toute l'affaire. Le Legat qui ira d'icy n'est point encores resolu, que nous sçachions. Il s'est fort parlé de M. le Cardinal Toleto: soit qu'il aille, ou non, il sera bon que lors que le Roy escrira au Pape pour le remercier, il escriue aussi audit seigneur Cardinal Toleto d'vne façon particuliere & propre; & qu'entre autre chose il luy dise qu'apres Dieu & le Pape, il recognoist tenir l'absolution de luy: vous asseurant, Monseig. qu'en cela le Roy n'escrira rien qui ne soit vray; & que sa M. ne pourra iamais le remercier tant, que ce ne soit beaucoup au dessous de son merite; & ie ne vous escrirois cecy auec tant d'asseurance si ie ne le sçauois bien. Messieurs les nepueux de sa Sainteté y ont aussi fait tout bon office, & mesmement M. le Cardinal Aldobrandin, qui est aussi nommé pour aller Legat vers le Roy. Il s'est aussi parlé de M. le Cardinal Aquauiua, pource qu'il y est quasi tout porté; d'ailleurs est Cardinal fort noble, & doüé aussi de qualitez fort nobles. Des autres Cardinaux ceux qui plus ont porté l'affaire de sa Majesté, sont Arrigon, Paleotto, Florence, Verone, Gallo, Sarnano, Morosino, Camerino, Giustiniano, Monte, Montalto, Sasso; & meritent tous quelque clause particuliere. A tant, &c.

Monseigneur, &c. De Rome ce Dimanche 17. Septembre, 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXVII.

MONSEIGNEVR, Par nos dernieres lettres que vous porta Baptiste Mancini dépesché exprés, vous aurez sceu l'absolution donnee au Roy le 17. Septembre: depuis n'est party aucun ordinaire pour Lyon, pour le mauuais traittement qu'on a fait à quelques-vns en Sauoye; & nous n'auions deu vous enuoyer aucun extraordinaire par autre chemin, iusques à ce que nous eussions la Bulle de ladite absolution pour la vous enuoyer. Maintenant qu'on est r'entré en esperance que le passage des Courriers sera cy-apres plus seur & libre, & qu'on est apres à dépescher vn des ordinaires pour Lyon, ie vous escriray sommairement la suitte des choses depuis ladite absolution. Et premierement, que comme le temps auoit fort duré à toute ceste Cour & à tout ce peuple, auquel estoit aduis que ce bon iour ne viendroit iamais assez tost, aussi la ioye en fut incroyable; & ne pense pas qu'en ville du Royaume

on en aye esté plus aise que dans Rome. A peine auoit le Pape acheué de prononcer les derniers mots de l'absolution ledit iour 17. de Septembre, que ses trompetes & tambours commencerent à sonner en sa presence, & tout aupres de luy, & l'artillerie du chasteau sainct Ange ; & s'oüirent incontinent cris & exclamations de ioye de toutes sortes de gens, par toutes les places & ruës ; & veit-on mettre les armoiries de France sur les portes de plusieurs maisons. Il n'y auoit pas iusques aux plus pauures, qui à peine auoient du pain à manger, qui n'achetassent vn pourtrait du Roy, dont-on auoit auparauant imprimé grande quantité, pour les mettre en lumiere ce iour là. Parmy ceste grande ioye on n'oublia de rendre graces à Dieu: car incontinent apres l'absolution fut chanté *Te Deum*, en l'Eglise sainct Pierre mesmes, & y furent faites plusieurs oraisons, & nommément pour le Roy, auec vn si grand concours de peuple qu'il se peut dire. Et cõme Monsieur du Perron & moy sortions de ladite Eglise sainct Pierre, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, qui nous auoit attendu expressément, nous prit en son coche, & nous mena à sainct Louys Eglise des François, où fut chanté vn second *Te Deum*, & dites plusieurs oraisons, semblablemẽt pour le Roy, officiant Monsieur l'Archeuesque d'Ambrun. Et le soir du mesme iour nous allasmes encores à la Trinité du Mont, Conuent des Minimes François, où fut chanté vn troisiesme *Te Deum*, auec plusieurs oraisons aussi pour sa Majesté, faisant l'office Monsieur l'Euesque de Lisieux. Et partant delà, comme il se faisoit nuict, nous fusmes encores au salut à saint Louys; où le lendemain Lundy 18. fut celebré encores vne Messe en Pontificat, pour la mesme action de graces, officiant ledit sieur Archeuesque d'Ambrun; comme aussi le Ieudy 21. s'en celebra vn autre en Pontificat audit Conuent de la Trinité du Mont, faisant l'office ledit sieur Euesque de Lisieux: à toutes lesquelles deuotions & actions de graces assisterent non seulement les Prelats & Gentils-hommes François, mais aussi bon nombre de Prelats & Gentils-hommes Romains, & vne infinité de peuple, qui en monstroit sentir grande ioye. Aussi à la fin de tous ces actes, il y auoit vne bonne quantité d'artillerie qui tiroit; & les trois premiers soirs force feux de ioye par les ruës, & des lumieres aux fenestres. Le Dimanche 24. qui estoit l'octaue du iour de l'absolution, Monsieur du Perron & moy, & ceux de sa famille, auec quelques Gentils-hommes François, oüismes la Messe du Pape, & receusmes de la main de sa Saincteté le corps de nostre Seigneur Iesus Christ, à quoy sa Saincteté nous auoit inuitez trois ou quatre iours auparauant par le Pere Cesare Baronio son Confesseur. Voila vne partie des actions de graces que nous rendismes à Dieu. Nous ne manquasmes aussi de remercier le Pape ; & pour cét effect fusmes à l'audience dés le lendemain de l'absolution Lundy 18. Septembre ; comme aussi l'allasmes nous remercier le Mardy 26. dudit mois, de l'honneur qu'il nous auoit fait de nous donner à communier de sa propre main. Le Dimanche auparauant 24. du mesme mois, en allant à ces audiences, nous fusmes accompagnez des Archeuesque d'Ambrun, & d'Arles, & des Euesques de Lisieux, de Lauaur, & de Grasse, & de tous les Gentils-hommes François qui estoient en Rome, & encores de plusieurs Prelats, Seigneurs, & Gentils-hommes Romains, & autres residans en ceste Cour, auec vn grand

nombre de coches. Outre ces deux audiences, nous en eusmes encores vne troisiesme depuis l'absolution le 6. Octobre à Frescati, où le Pape alla dés le 28. Septembre pour prendre l'air, & se recreer vn peu de tant de peine qu'on luy auoit donnee pour cét affaire, & mesmement les Espagnols. En chacune de ces trois audiences nostre S. Pere nous tint quasi mesme propos, & la plus grande part sur vn nouueau soucy, auquel il disoit estre entré depuis auoir mis fin à cét affaire, à sçauoir, comme le Roy receuroit ceste grace, & respondroit de sa part à la bonne volonté qu'il auoit trouuee en luy, & au College des Cardinaux, & comme sa Majesté se comporteroit à l'aduenir és choses de la Religion; disant sa Saincteté, que les hommes iugeroient de ceste sienne action selon l'euenement; Que si le Roy receuoit ceste absolution auec la recognoissance & gratitude conuenable, & alloit perseuerant de bien en mieux en la Religion Catholique, on diroit que sa Saincteté auroit bien fait de l'absoudre. Que si sa Majesté faisoit autremét, chacun blasmeroit sad. Saincteté d'auoir mal fait en l'absoluát; & luy mesme en auroit si grande honte & regret, qu'il seroit pour en mourir: comme si en ceste occasion de vacance de Mareschal de France, le Roy l'eust donné à l'Esdiguieres, comme il l'a donné à Alphonse Corse, ie serois, disoit-il, tombé à terre mort. Et à ce propos il fit vne longue enumeration des causes & occasions pour lesquelles le Roy se deuoit tousiours porter de plus en plus en Roy Catholique & Tres-Chrestien, à sçauoir pour la gloire de Dieu, pour le salut de son ame, pour son honneur & reputation, & la profession qu'il faisoit d'estre Prince veritable, & gardant les promesses à qui que ce soit, pour la conseruation de son authorité, & de l'obeyssance qu'il desiroit de ses subiects tant à luy qu'à ses enfans, pour le repos & seureté de sa personne, pour la tranquillité de ses subiects, pour la grandeur de sa Couronne, pour le contentement de ses amis hors le Royaume, qui ont tousiours bien dit de luy, & en ont toute bonne esperance, & pour la honte & confusion de ses ennemis, qui ont tant detracté de luy, & qui ne laissent encor d'en mesdire. Nous taschames de luy oster ce soucy, l'asseurant que le Roy receuroit le bien que sa Saincteté luy auoit fait auec toute la gratitude qu'elle en sçauroit desirer; & feroit tel deuoir de Roy Catholique & Tres-Chrestien, que sa Saincteté auroit toute occasion de s'en resiouyr, & de loüer Dieu de la resolutió qu'elle auoit en fin prise & executee: & luy remonstrasmes, qu'outre ce que nous sçauions de la sincerité & fermeté du Roy, les mesmes raisons que sa Saincteté nous auoit alleguees pour lesquelles sa Majesté deuoit faire ce que sa saincteté desiroit, luy deuoient aussi faire croire que sa Majesté le feroit, puis qu'elles estoient fondees sur toutes sortes d'interests spirituels & temporels, & que nul ne se veut perdre soy-mesme. Il nous repliqua que quand il auoit parlé de gratitude, il n'auoit entendu parler d'aucun profit sien, ny de personne des siens. Qu'il ne veut rien de particulier de sa Majesté pour sa personne, & ne vouloit aussi qu'aucun des siens prist rien de Prince du monde: mais qu'il desiroit seulement que sa Majesté tint ce qu'elle auoit promis, fust bon Catholique, & correspondist à la bonne volonté qu'il auoit trouuee au S. Siege. Il fut tres-aise de ce que nous luy dismes à Frescati le 6. de ce mois, que le mesme iour qu'il donnoit l'absolution à Rome, le Roy faisoit chan-

ter vn Te Deum à Lyon, pour la nouuelle que sa Majesté auoit receuë de la declaration que sa Saincteté auoit faite en Consistoire d'estre resolu de luy donner l'absolution. Et ne sçauroit sa Saincteté receuoir plus grand plaisir en ce monde, que d'entendre que le Roy a fait quelque chose de bon Catholique : comme au contraire il s'affligeroit extrémement s'il en entendoit quelque chose de sinistre ; luy estant aduis depuis qu'il a donné l'absolution, que toute la loüange & vitupere depend & dependra toute sa vie des comportemens de sa Majesté enuers la Religion Catholique.

Sur la fin de la premiere audience, il nous dit que nous ferions bien d'aller remercier les Cardinaux, qui s'estoient quasi tous monstrez bien disposez en cét affaire. Ce que nous fismes durant la premiere sepmaine entre le Dimanche de l'absolution, & le prochain suiuant. Lesdits seigneurs Cardinaux, cõme s'ils eussent tous parlé ensemble, & consulté ce qu'ils auoient à dire, se resiouyrent tous auec nous du bon succez de l'affaire, & monstrerent auoir grande esperance que Dieu en tireroit vn grand fruict pour son honneur & gloire, & pour le bien de la Religion Catholique ; & au reste, s'estendirent comme auoit fait le Pape, en exhortations à la perseuerance, s'offrans de seruir le Roy en tout ce qu'il plairoit à sa Saincteté leur commander. Aussi le Pape se laissa entendre enuers les Cardinaux, qu'il auroit agreable qu'ils visitassent Monsieur du Perron; & de fait il a esté visité par cinq, outre Monsieur le Cardinal de Ioyeuse qui l'a visité plusieurs fois, non seulement depuis, mais auant l'absolution; à sçauoir par Messieurs les Cardinaux Morosin, Paleotto, qui est l'vn des six Cardinaux Euesques, Toleto, Florence, & Sega : & croy que la plus-part des autres y fussent venus, s'ils n'eussent entendu qu'il n'estoit encores pour partir.

Nous n'auons encores pû auoir la Bulle; mais nous l'aurons, & la vous enuoyerons par homme exprés, auant qu'il se passe huict iours, en estant la minute arrestee auec nous, & se grossoyant en cahyer & en forme de liure. Les causes de ce retardement sont, premierement vne certaine longueur, qui est passee en nature à Rome ; leur estant aduis qu'il n'y auroit rien de bien fait, s'il n'estoit fait lentement & pesamment. Secondement, ils vouloient entendre comment on auroit receu par delà la nouuelle de l'absolution, & des articles accordez, auant que lascher la Bulle. Pourroit estre encores que le Pape, qui est de nature fort douce, & voudroit contenter tout le monde, & qui a donné au Roy ce que sa Majesté desiroit, a pensé pouuoir encores gratifier d'vn mois ceux qui par delà estoient aprés à faire leurs accords, auant que saisir sa Majesté de la Bulle de son absolution. Mais nous, apres auoir vn peu dissimulé, nous en sommes laissez entendre, si bien que nous ne pouuons faillir à l'auoir bien tost.

De Legat, il n'y en a point encores de declaré ; & le Pape nous a dit luy-mesme qu'il n'en veut point declarer iusques à ce qu'il aye receu lettres du Roy, escrites apres auoir receu la nouuelle de l'absolution, & des articles accordez. Possible voudra-t'on attendre à en enuoyer iusques à ce que le Roy ait presté l'obedience ; & cependant sans monstrer que ce soit pour cela, on s'excusera sur l'hyuer qui approche fort, & possible aussi sur le vieil aage de celuy qui deura estre enuoyé. De Nonce, il n'y en a de nommé non plus, sinon que sa Saincteté s'est laissee entendre non pas auec nous, ains

auec d'autres, que pour ceste premiere fois il n'en vouloit point enuoyer, qui ne fust ne subject d'autre Prince que du Pape mesme. A tant, &c. De Rome ce 22. Octobre 1595.

I'auois escrit ceste lettre, auec intention de la bailler à l'ordinaire de Lyon, qui partit le 27. Octobre: mais pource que nous estiõs si prés du partement de Mõsieur d'Elbene, j'estimay la deuoir reseruer pour la vous enuoyer par luy, qui encores pourra suppleer à beaucoup de choses que i'ay obmises, ou dites trop briefuement. Il a tousiours monstré vn grand zele au seruice du Roy: & de fait a seruy sa Majesté en tout ce qui luy a esté possible, & mesmes a fait grande & honorable despense à la venuë, reception, & logement de Monsieur du Perron, comme pour mon particulier il m'a honoré de son amitié.

En toutes les audiences que nous auons euës du Pape depuis l'absolution, sa Sainctété nous a parlé des Iesuites, monstrant vn grand desir qu'ils fussent remis, & que c'estoit vn des plus grãds plaisirs que le Roy luy sceust faire. Surquoy ie n'ay à vous dire autre chose, sinon que si à la chaude ils eussent esté mis hors le Royaume tous, sans qu'il en fust resté vn seul, il n'en eust esté non plus que de ceux qui en furẽt lors enuoyez. Mais si maintenant apres vn an, & apres ladite absolution, on mettoit hors le Royaume ceux qui y sont restez iusques icy, les ennemis du Roy en feroient leur profit, & sa sainctété en receuroit vne grande affliction, & en entreroit en quelque desespoir de l'aduenir. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 5. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXVIII.

MONSEIGNEVR, Dans 4. ou 5. iours partira Monsieur Delbene, qui vous portera la Bulle de l'absolution, & par luy aussi nous vous escrirons de toutes choses bien amplement, & plus seurement que n'ira ceste-cy, qui sera donnee à l'ordinaire de Lyon, qu'on est apres à depescher. Hier au matin Monsieur le Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape d'escrire au Roy de 4. choses. La premiere est, que sa Sainctété auoit receu aduis pour la seconde fois, que le Roy faisoit presser Monsieur le Cardinal de Lorraine par le sieur de Sancy, de se departir du droit qu'il a en l'Euesché de Strasbourg en faueur de celuy de Brãdebourg, qui pretẽd led. Euesché. Que ceste presse faite au preiudice d'vn catholique & en faueur d'vn heretique, dõnoit vn scandale par delà, & ne respondoit point à la profession que sa Majesté fait de Roy Catholique & tres-Chrestiẽ, ny à l'acceptatiõ & admissiõ que sa Sainctété en a faite depuis vn mois. Que sa Sainctété prioit dõc & exhortoit sa Majesté de ne le faire point, ny autre telle chose qui peut tourner au dommage de la Relig. Cathol. & à l'accroissemẽt des heresies. Nous luy dismes (comme nous auions fait vne autre fois qu'il nous en parla auant l'absolution par forme de plainte, sans nous parler d'en escrire) que nous n'auions rien entendu de cela, & ne le

croyons point; ains auions eu des aduis au contraire venus de chez Monsieur de Lorraine mesme; que neantmoins nous ne lairrons d'en escrire suiuant l'intention de sa Saincteté, & dudit seigneur Cardinal: cependant nous le supplions de n'en rien croire d'eux non plus. Ie vous supplie donc, Monseigneur, nous vouloir escrire ce que nous aurons à respondre là dessus: car outre que les ennemis du Roy continuent tousiours à inuenter des calomnies contre sa Majesté, il pourroit estre encores, que ceux qui pour leur profit desseignent de faire certaines choses qu'ils pensent ne deuoir estre trouuees bonnes à Rome, se voudroient descharger d'vne partie de l'enuie sur sa Majesté, comme si elle les y auoit contraints.

La seconde chose dont ledit seigneur Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, fut, de prier le Roy d'auoir pour recommãdé Monsieur l'Euesque de Carcassone, à ce qu'il iouysse des fruicts tant dudit Eueſché, que d'vne Abbaye qu'il a en Champagne; adioustant led. seigneur Cardinal, que sa Saincteté recognoissoit ledit sieur Euesque & le seigneur Horace Rucellay son frere pour ses amis, & pour auoir esté tousiours amis de sa maison, & bien affectionnez à la France. Et quant à ce dernier point, ie vous puis tesmoigner qu'ils sont tenus d'vn chacun par deçà pour François de cœur & d'affection, & que i'ay veu moy-mesme ledit seigneur Horace Rucellay (auec qui i'ay plus conuersé qu'auec l'autre) faire, dire & escrire plusieurs choses d'importance pour le seruice du Roy à present regnant, depuis & auant sa conuersion; & qu'en temps bien dangereux il m'a excité, poussé, & encouragé moy-mesme à escrire, & faire des choses, que possible n'eussé-ie point escrites alors, sans la presse & sollicitation qu'il m'en faisoit. Ce que i'ay pensé deuoir adiouster icy sur ceste occasion, pour luy rendre ce tesmoignage de verité, sans en estre requis de personne.

La troisiesme chose fut, que le Pape desiroit que le Roy conseruast à l'Euesque d'Orange vne Abbaye en Prouence, dont ledit seigneur Cardinal ne nous pût dire le nom, de laquelle ledit Euesque auoit esté pourueu il y a trois ans à la recommandation de Monsieur de Mayenne, & en ayant mesme vn breuet de sa Majesté: & neantmoins depuis peu de temps vn d'Auignon en ayant obtenu vn nouueau breuet, auoit depossedé de ceste Abbaye ledit Euesque, qui meritoit compassion pour estre chassé par les heretiques de sa cité, & pour ne s'estre autrement meslé des affaires d'Estat en tous ces troubles. Ce sont les mots dudit seigneur Cardinal.

La quatriesme fut, que nostre sainct Pere prioit le Roy de vouloir auoir en particuliere recommandation la Religion de Malte, & tenir la main à ce qu'elle ioüisse de ses biens, droicts & priuileges, tant pour la iustice, que pour la noblesse & merites de ceste Religion, & pour les grandes pertes qu'elle auoit souffertes en France durant les troubles. Surquoy nous asseurasmes ledit seigneur Cardinal de l'estime que le Roy faisoit de cét Ordre, & de la bonne iustice qu'il leur faisoit administrer, tant en demandãt, qu'en defendant, contre les pretentions mesmes de son Procureur general & de ses autres Officiers, quand ils poursuiuoient quelque chose au nom & pour l'interest de sa Majesté; comme il s'estoit veu dernierement au faict du grand Prieuré de Champagne.

Le Cardinal d'Austriche Albert est depuis peu de iours arriué d'Espa-

gne en la coste de Gennes, en vn lieu du Prince Doria appellé Saono; dont il a enuoyé icy à baiser les pieds du Pape en son nom le fils aisné du feu Prince d'Orange, qu'on a si long temps detenu en Espagne; & à present ledit Cardinal le meine auec soy aux Pays-bas; pour l'opposer au Comte Maurice son frere : auquel neantmoins il est plus tenu de ceste telle quelle liberté dont il iouït à present, & possible de sa vie mesme, que non pas à ceux-là mesmes qui se glorifient de la luy auoir donnee. Le seiour dudit sieur Cardinal en ceste coste-là, & les allees & venuës de plusieurs galeres sous son occasion, sont suspectes à plusieurs, non pour les choses d'Italie, mais pour la France, & particulierement pour Marseille, attendu l'estat auquel elle est au dedans. Le Cheualier Delfin venu resider Ambassadeur pour la Seigneurie de Venise, arriua en ceste ville le Ieudy 19. de ce mois. Et me remettant à vous escrire le surplus des autres choses par ledit sieur Delbene, ie finiray icy la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 25. Octobre 1595.

AV ROY.

XXIX.

SIRE,

En la premiere audience que nous eusmes de nostre sainct Pere apres l'absolution, qui fut le lendemain d'apres l'absolution vn Lundy 18. Septébre: sa Saincteté nous dit entre autres choses, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit fait de tres-bons offices en cét affaire, & que lors que son tour vint de dire sa voix & opinion, non seulement il fut d'aduis que sa Saincteté vous donnast l'absolution; mais aussi il l'en pria tres-instammét, & de le faire au plustost: adioustant qu'il n'estoit pas si ignorant qu'il ne sçeust bien que l'absolution donnee presentement frapperoit vn grand coup contre son frere, qui porteroit les armes, & se pourroit ruiner auec toute leur maison, & neantmoins il recognoissoit que l'absolution estoit si necessaire au bien de la Religion Catholique, & de la France, & de toute la Chrestienté, qu'au hazard mesme de son propre frere, & de toute leur maison, il supplioit sa Saincteté de la donner, sans plus differer. Ce que sa Saincteté nous recita ainsi de mot à mot, & l'afferma & iura, en appellant Dieu à tesmoin; & nous dit de plus, qu'il n'y auoit eu rien qui plus l'eust fait resoudre à donner l'absolution promptement, que de voir que celuy qui auoit si grand interest à la retarder en tant qu'il pourroit, iusques à ce que son frere fust accommodé, supplioit neantmoins pour l'aduancement & prompte expedition d'icelle, & tesmoignoit vn grand besoin & necessité que la Religion & le Royaume en auoient.

Et depuis en la troisiesme audience que nous eusmes le 6. de ce mois à Frescati, où nostre sainct Pere estoit allé pour prendre l'air, il rendit le mesme tesmoignage audit sieur Cardinal de Ioyeuse; duquel aussi plusieurs Cardinaux, & mesmes Monsieur le Cardinal Tolete, nous ont asseurez

seurez qu'il auoit fait semblable office en leur endroit, les informant des choses de la France, & du grand besoin que la Religion Catholique auoit que l'absolution fust donnee au plustost. Aussi fut-il le premier à en chãter le *Te Deum* à sainct Louys incontinent qu'elle fut donnee, & à dresser les armes de vostre Majesté sur la porte de son Palais, & à faire les feux de ioye & tous autres signes d'allegresse; & à toutes les audiences que nous auons euës depuis, il nous a enuoyé trois de ses coches, entre lesquels estoit son premier, & tous les plus apparents de sa famille pour nous accompagner; & mesmes les Euesques de Lauaur & de Grasse qu'il a logez chez luy: outre que dés le commencement quand le sieur du Perron arriua en ceste ville, il m'enuoya son carrosse, & de ses gens au deuant, m'offrit son logis, & tout ce qu'il pourroit pour le bien de l'affaire, & pour le seruice de vostre Majesté, m'a honoré plusieurs fois de sa visitation en mon logis, & traitté au sien, & donné de bons aduertissemens. Ce que nous auons estimé deuoir par ceste lettre à part tesmoigner à vostre Majesté, à laquelle nous prions Dieu qu'il donne, SIRE, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce dernier Octobre 1595.

AV ROY.

XXXV.

SIRE,

Monsieur le Cardinal de Toleto s'est laissé entendre plusieurs fois, que s'il plaisoit à vostre Majesté escrire au Pape de faire Cardinal Monsieur du Perron, sa Saincteté le feroit volontiers à la premiere promotion qui se fera à ces quatre temps du mois de Decembre prochain; adioustant de plus, qu'il sçauoit bien ce qu'il disoit, & qu'il ne parloit point sans fondement; & m'en parlant à moy-mesme, m'a exhorté d'en escrire à vostre Majesté. Et pource qu'il est Cardinal tres-graue, ie ne puis penser qu'il aduance telle chose sans le consentement du Pape, qui luy en doit auoir tenu propos, & s'en estre declaré à luy. Par ainsi obeyssant au commandement dudit seigneur Cardinal, & conforté par la vertu & doctrine eminente de mondit sieur du Perron, & par sa singuliere deuotion & zele à vostre seruice, que i'ay veu en nostre commune negociation, i'ay pris la hardiesse de faire sçauoir à vostre Majesté ce que ledit seigneur Cardinal m'en a dit. A quoy ie n'adiousteray autre chose, sinon qu'outre qu'au iugement de tous ceux de deçà ceste dignité seroit tres-bien colloquee en vn si rare personnage, il semble que ce soit vn present que nostre sainct Pere face à vostre Majesté, à la grandeur & reputation de laquelle il semble appartenir, que sa cõuersion ait esté tant estimee de ce sainct Siege, que celuy qui a esté le principal instrument de son instruction, & qui est venu demander, negocier, & impetrer vostre absolution, ait esté honoré & recõpensé par led. sainct

Siege de la dignité la plus grande que le Pape puisse donner. Que si i'estois tel que mes prieres deussent trouuer grace enuers V. M. ie les adiousterois icy tres-volontiers, pour la grande estime & admiration en laquelle i'ay les vertus & le sçauoir de mondit sieur du Perron. Comme aussi si ie pensois auoir en lad. negociation fait chose, dont V. M. me deust sçauoir quelque gré, ie le presterois volontiers, ains le donnerois tout à mondit sieur du Perron, pour le voir d'autant plustost honoré de l'intercession de vostre Majesté, & de la dignité qui luy en doit aduenir. A tant, &c. De Rome ce 4. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXI.

MONSEIGNEVR, Il y a assez long temps que ie vous donnay aduis de la declaration que Monsieur l'Archeuesque d'Ambrun m'auoit faite de sa bonne affectiõ au seruice du Roy: depuis il a tousiours continué en ceste bonne volonté, & fait tout ce qu'il a pû pour le seruice de sa Majesté. Maintenant il se plaint du trouble qu'on luy fait en la iouyssance de l'Abbaye de Mont-majour lez Arles, & d'vne euocation qui a esté accordee ces iours passez à sa partie aduerse, pour transferer la cause du Parlement, qui estoit son vray siege, au grand Conseil; & a desiré que ie vous en fisse entẽdre ses raisons, estimãt possible qu'elles en seroiẽt mieux prises; ce que ie n'ay pû ny deu refuser. Il dit doncques, qu'ayant vaqué ladite Abbaye par le decez de Monsieur Grimaldy Archeuesque d'Auignon, il en fut pourueu par nostre sainct Pere le Pape, comme estant l'Abbaye assise au pays de Prouence, non compris és Concordats, & n'ayant le Roy indult pour nommer aux Eueschez & Abbayes dudit pays de Prouence; & ne le pouuoit alors auoir, pource qu'il n'auoit encores alors fait profession de la Religion Catholique. Qu'en vertu de ladite prouision, & par auctorité du Parlement d'Aix il a pris possession de ladite Abbaye, & l'a continuee bien pres de trois ans, & y a esté maintenu par arrest de lad. Cour, à laquelle iugement en appartenoit. Que lad. euocation & poursuitte qui se fait audit grand Conseil, est non seulemẽt contre les ordonnances, mais aussi contre l'esperance qui est donnee au Pape de contenter sad. Saincteté en tout ce qui se pourroit, touchant les prouisions faites par sad. Saincteté pendant les troubles passez, & de laisser cependãt les choses en l'estat. C'est le sommaire qu'il dit touchant le droit au fonds, & la formalité & procedures. Au demeurãt il adiouste qu'il est gentil-homme de fort bonne part, & descendu de parens qui ont seruy nos Roys & le public en l'vne & l'autre robbe tres-dignement. Qui a encores cét honneur d'auoir esté Conseiller des deux derniers Roys, & d'estre vn des plus anciens Prelats non seulement de la France, mais aussi de toute la Chrestienté. Qu'en quelque part qu'il ait esté pendant le mauuais temps qui a couru depuis six ou sept ans,

il ne se trouuera qu'il aye iamais fait, ny conseillé, ny dit rien de violent, ny d'aigre; ains qu'il a tousiours tendu à vne bonne paix & concorde. Que pour ces considerations & autres il a occasion d'esperer tout bien & honneur de la bonté de sa Majesté, non de craindre qu'il luy soit osté ce qui luy est iustement acquis. Qu'aussi n'a-il voulu, & ne veut recourir à l'intercession de nostre sainct Pere, ores qu'il soit tout porté sur les lieux, & qu'il luy seroit fort aisé d'obtenir de sa Saincteté toute la recommandatiõ qu'il en sçauroit desirer; ains attend la conseruation de son bon droict, & l'empeschement de toutes voyes induës de la iustice & equité de sa Majesté, & de vostre bonne entremise. A quoy ie n'adiousteray autre chose, sinon que i'estime sa personne digne de toute faueur, n'y ayant iamais veu que tout bien & honneur; & qu'il est expedient pour la reputation du Roy, en ces quartiers mesmement, que tels Prelats & autres personnes Ecclesiastiques soient conseruees & maintenuës en leurs biens & droicts, & que vous, Monseigneur, en ce que vous pourrez y tenir la main, comme vous auez tousiours fait & faites en toutes choses bonnes & loüables. A tant, &c. De Rome ce 4. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXIV.

MONSEIGNEVR, Ie ne pense deuoir rien adiouster icy à la lettre que j'escris au Roy, sur ce que Monsieur le Cardinal Toleto m'a dit touchant Monsieur du Perron, pour ne paroistre presomptueux, & ensemble défiant de la protection en laquelle vous auez tousiours eu les personnes de merite; sinon que ledit seigneur Cardinal m'a dit de plus, que voulant le Roy entendre à cecy, il sera bon qu'outre la lettre qu'il plaira à sa Majesté escrire au Pape, il luy en soit escrit aussi à luy vn mot, pour en prier sa Saincteté, & encores vn autre mot à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à mesme fin; & que les trois lettres soient icy à temps pour tout le 17. iour du mois de Decembre prochain. Il y a encores vne chose à considerer, c'est que si le Roy n'escriuoit à ceste fois pour mondit sieur du Perron, sa Majesté n'auroit aucune part en la prochaine promotion. Car de ceux de delà mal-aisément en feroit le Pape, auant que s'en estre bien informé, ny possible auant que le Roy ait presté l'obedience. Mais sa Saincteté fera mondit sieur du Perron, pour estre icy present, & ja cogneu, & estimé, & pour y auoir fait ce qu'il a fait, outre ce que ledit seigneur Cardinal Toleto en a dit. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 4. Nouembre 1595.

AV ROY.

XXXIII.

SIRE,
Vostre Majesté receura par le sieur Delbene la Bulle de son absolution, qui est la derniere chose que nous auons à procurer en cét affaire. De façon qu'à present il ne nous reste à y faire autre chose qu'à loüer & remercier Dieu, comme i'ay fait de tout mon cœur, de la bonne issuë qu'il luy a pleu vous donner, conformément à ce que i'en auois predit il y a dix mois, lors que vostre Majesté me commanda de luy en escrire ce que i'en pensois; & à prier encores sa diuine bonté, qu'il luy plaise vous faire la grace d'en receuoir, tant en vostre personne, qu'en vostre posterité, le fruict que tous les gens de bien vous en desirent, & qu'il vous donne, &c. de Rome ce 5. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXIV.

MONSEIGNEVR, Auec la Bulle de l'absolution du Roy que Monsieur Delbene vous porte, vous aurez des memoires sur le contenu d'icelle, & sur ce qu'il semble qu'il faudra faire par delà, & sur certaines choses qu'on s'est laissé entendre desirer par deçà. I'auois encores à vous enuoyer plusieurs escritures qu'il nous a fallu faire & bailler au Pape pendant nostre negociation, pour vaincre certaines difficultez: mais pource qu'elles ne sont encores traduites d'Italien en François, & qu'à present nous auons la fin desiree pour laquelle elles se faisoient, ie n'en ay voulu charger le pacquet. Or la Bulle estant expediee, & à nous consignee pour la vous enuoyer, ce grand affaire est acheué par deçà; ce sera maintenant à vous de delà à y faire ce qui reste de vostre costé. Loüé soit Dieu, qui a conduit tout si bien, qu'il ne m'en reste aucun scrupule. Bien pourroit-il estre que par delà toutes choses n'auroient esté trouuees bonnes de tous; comme il y en a eu par deçà de nos amis qui se sont offensez outre mesure, principalement contre moy, de la secretesse dont nous auions esté contraints d'vser, telle, que tous nos articles estoient accordez, auant que nul de nos plus intimes sceust que nous eussions commencé d'en traitter; tant s'en faut que le Pape ny les siens ayent iamais pû descouurir, comme ils estoient apres, ce que nous auions, pouuions, ou dessignions; ny que les Espagnols, qui estoient tousiours aux aguets, ayent pû penetrer ce qui se traitoit en particulier; desquels il y eut deux Cardinaux, qui le matin du Consistoire du Mercredy 30. d'Aoust, auquel le Pape declara qu'il estoit

resolu d'absoudre le Roy, dirent à Monsieur le Cardinal Toleto, auant que le Pape descendist au Consistoire, que c'estoit grand cas, que nous ne voulions receuoir aucun mandement ny penitence; ains disions que le Pape nous donnast l'absolution s'il vouloit, sans autre chose, autrement nous nous en irions. Et à demie heure de là, au lieu mesme où ils auoient dit telles choses, ils oüirent le Pape recitant toutes les conditions dont nous estions demeurez d'accord. Ceste secretesse entre autres choses a esté le salut de l'affaire, qui autrement ne se fust faite, ou non si tost, ny à si bonnes conditions. Par ainsi, ecores que l'enuie en soit tombee toute sur moy, ie ne m'en puis repentir. Il se presentera d'autres negociatiōs, dont on pourra faire part aux amis, comme ie sçay qu'il est expedient qu'on le face par fois, quand ce ne seroit que pour monstrer d'en tenir compte, & pour les retenir en bonne affection : mais ceste-cy pour infinis respects ne pouuoit estre tenuë trop secrette en pas vne de ses parties. Ie louë Dieu encores vne fois de tout, & le prie qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 5. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXV.

MONSEIGNEVR, Le septiesme de ce mois Monsieur Delbene partit d'icy pour aller porter au Roy la Bulle de l'absolution, & nous pensiōs qu'il arriueroit prés sa Majesté pour tout ce mois : mais nous auons entendu depuis son partement, qu'il n'auoit pû faire toute la diligence que nous esperions, & que luy-mesme desiroit. Nous n'auons receu aucune lettre du Roy, ny de vous, depuis celle que vous nous escriuistes de Lyon le 24. Septembre; dont le Pape, & Messieurs ses nepueux, & tout le Palais, ains toute ceste Cour s'esbahissent, & mesmes d'autant qu'ils sçauent d'ailleurs que le Roy receut la nouuelle de son absolution dés le premier d'Octobre, & ne peuuent comprendre comment il s'est pû faire qu'en ces deux mois le Pape n'ait receu au moins vne petite lettre de remerciement de sa Majesté : sur quoy les Espagnols & leurs adherents trouuent des propos conformes à leur ancienne malice. Nous respondons, que sur la nouuelle que le Roy receut à Lyon de la declaration que sa Saincteté auoit faite en Consistoire d'estre resolu à l'absoudre, sa Majesté monstra assez combien elle estimoit sa benediction, par l'action de graces qu'il rendit & fit rendre à Dieu de ceste resolution par tout son Royaume, & par celle qu'il nous commanda d'en rendre à sa Saincteté : & en outre de faire enuers elle, & enuers tous autres à qui il appartiendroit, tous complimens & offices, en la meilleure façon dont nous pourrions nous aduiser; comme nous fismes. Que lors qu'il receut à Paris la nouuelle de l'absolution, il en fit de nouueau chanter vn Te Deum en toutes les parroisses de Paris, & par tout ailleurs. Qu'au reste, si sa Saincteté n'a point encores receu de ses lettres, il ne s'en faut point esmerueiller, puis qu'on sçait aussi que lors que

les courriers qui porterent ceste nouuelle arriuerent, sa Majesté ne vous auoit point auprés d'elle, vous estant demeuré à Lyon apres son partement, pour y acheuer certaines affaires. Que sa Majesté estoit fort pressee pour le secours qu'elle s'apprestoit de donner aux siens qui estoiét dedans Cambray, & que pour sçauoir quoy & comment escrire, elle auroit iuste occasion d'attendre la Bulle de l'absolutiõ, que nous luy auions escrit que nous luy enuoyerions dans peu de iours : & mesmement sa Majesté n'ayát receu aucun brief ny lettres de sa Saincteté, ny de Messieurs ses nepueux, en response des siennes, ny autrement; qui sont raisons tres-pertinentes. Toutesfois il ne s'en veut contenter. Monsieur le Connestable en escriuit dernierement vne tres-bonne lettre de remerciement au Pape, laquelle donna grand contentement à sa Saincteté, & a aidé à soustenir vn peu l'attente de celles de sa Majesté. Au reste toute ceste Cour, excepté les Espagnols, continuent à monstrer grande inclination aux choses de Frãce, & au bien des affaires du Roy, & ont porté aussi mal-aisément la perte de Cambray, comme on sçauroit auoir fait dans Paris. Apres auoir esté vn fort long tẽps sans pouuoir croire quelques nouuelles & lettres que les Espagnols y firẽt courir, on y a esté aussi en fort grand soucy de Marseille, iusques à depuis 3. ou 4. iours, qu'il vint nouuelles de Gennes, non encores certaines, que Casau y auoit esté tué, & la ville asseuree au Roy. Aussi y a icy lettres de Malte, qui portent que le Grand-maistre, combien qu'il soit Espagnol de nation, & toute la Religion en corps, ont fait grande allegresse pour l'absolution du Roy, & ont chanté le *Te Deum*, celebré vne Messe solẽnelle du S. Esprit, tiré de l'artillerie, fait des feux de ioye & deputé des Ambassadeurs, pour aller de la part de tout l'Ordre s'en conioüir auec S. M. & luy offrir tout seruice. Le Cardinal d'Austriche est party de la coste de Gennes, où il s'est entretenu long temps; & s'est acheminé vers Thurin pour s'en aller par la Sauoye & par la Franche-Comté en son gouuernement du Pays-bas. Des gens qu'il meine, & de la quantité d'argent qu'il fait conduire auec soy, on en parle fort diuersement : mais puis qu'il a à passer si prés du Royaume, vous en pourrez estre mieux aduertis delà mesme, & possible l'en descharger d'vne partie. Il a esté, & est fort visité là où il seiourne, & par là où il passe, de personnes de grãde qualité : quelques-vns appellẽt cela abouchement, pour parler, & conspirations contre la France, & particulierement contre Marseille. Mais cõme plusieurs se peuuent mouuoir à faire tels cõplimens auec luy par seule courtoisie, & par le respect & reuerence qu'ils portent à sa maison & à sa dignité, autres pour submissiõ, obligatiõ, & seruitude qu'ils ont au Roy d'Espagne; aussi tiens-ie pour dit & asseuré vne fois pour toutes, que les Espagnols & leurs adherents, tant separémẽt que coniointemẽt, p[ens]ent tousiours à nous mal-faire, & qu'il se faut cõtinuelle-mẽt garder d'eux, lors mesme qu'on ne voit [rien] de telles allees & venuës. Si M. d'Espernon s'est bouché à Antibe auec le sieur Ioseph de Cugno Ambassadeur du Roy d'Espagne prés de M. de Sauoye, comme il a esté escrit de Gennes, vous en aurez esté plustost, & mieux aduerti par delà. Le sieur de Glezenoue Secretaire de M. de Lorraine est arriué icy depuis vn iour, pour rendre cõpte au Pape de l'accord de mond. sieur de Lorraine auec le Roy, & de M. le Cardinal son fils auec celuy de Brandebourg son concur-

rent en l'Eueſché de Strasbourg. Peu auparauant eſtoit arriué l'Eueſque de Ploſque en Pologne, venu ſeulement, comme l'on dit, pour s'acquitter de l'obligation que par certaines Bulles les Eueſques ont de venir de temps en temps viſiter le ſainct Siege, & rendre compte au Pape de leur adminiſtration : & peu apres ceſtuy-cy arriuerent deux Eueſques de Ruſſie, enuoyez par le Clergé de ce pays-là, qui ayans iuſques icy veſcu à la Grecque à la Religion Chreſtienne, ſe veulent cy-apres aſſubiectir à l'Egliſe Latine, & ſe ſouzmettre au Pape. Monſieur le Duc de Mantouë eſt de retour chez luy de ſon voyage de Hongrie. Le Pape a eſté en quelque deliberation d'en appeller le ſeigneur Iean François Aldobrandin ; mais en fin il s'eſt reſolu de le laiſſer hyuerner en ce pays-là, afin qu'il ſe trouuaſt plus prés, & plus preſt à faire quelque choſe de bon au Printemps prochain, ſi l'occaſion s'en preſente d'ailleurs. Cependant le ſeigneur Paul Sforza Lieutenant dudit ſeigneur Iean François, & les Seigneurs Aſcanio Sforza, & Marco Pio s'en retournerent. Le Comte de Mirande Viceroy de Naples eſt preſt à s'en retourner en Eſpagne, & le Comte Oliuares luy ſuccede, venant de faire la meſme charge de Viceroy en Sicile, où il fut enuoyé partant d'icy, où il auoit eſté long temps Ambaſſadeur reſidant. Monſieur le Cardinal Sforza, qui a eſté long temps abſent de Rome, eſt à preſent de retour depuis Mardy au ſoir 28. de ce mois. Quand Monſieur du Perron paſſoit à Breſſe en venant icy, ledit ſeigneur Cardinal luy eſcriuit, & luy fit parler par vn ſeigneur du pays, s'offrant à luy en tout ce qu'il pourroit faire pour l'expedition de l'affaire pour laquelle ledit ſieur du Perron venoit, meſmes de venir à Rome expreſſément, & laiſſer là toutes ſes affaires ; & depuis il nous en eſcriuit autant à tous deux. Cela merite vn particulier remerciement du Roy, outre le commun que ſa Majeſté fera à vns & autres du College des Cardinaux. Monſieur du Perron a vn peu de mal d'yeux ; & pour ce i'ay ſeul viſité ceiourd'huy ledit ſeigneur Cardinal Sforza, & l'ay de nouueau remercié au nom du Roy de cét affaire, & de la bonne affection qu'il monſtre au ſeruice de ſa Majeſté, & au bien de la France ; outre que reſpondant à ſes lettres, nous l'en auons ja remercié. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 30. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXVI.

MONSEIGNEVR, Depuis le partement de Monſieur Delbene, qui s'en alla porter au Roy la Bulle de ſon abſolution, ie vous eſcriuis par l'ordinaire de Lyon le 30. Nouembre ; & eſtant arriué le courrier Valerio le premier iour de ce mois enuiron midy, ie vous eſcriuis le ſoir meſme, vous aduertiſſant de ſa venuë, & de l'audience que Monſieur du Perron & moy auons euë, & de la ioye que voſtre dépeſche auoit cauſée au Pape, à tout le Palais, & à tout ce peuple. Maintenant pour continuer à vous rendre compte de ce qui eſt enſuiuy depuis, ie vous diray qu'au premier Conſiſtoire que noſtre S. Pere tint apres, qui fut le Lundy 4. iour de ce mois, il fit lire la lettre que le Roy luy auoit eſcrite de ſa main, laquelle

fut trouuee merueilleusement belle, & apporta vn contentement infiny à tout le College, & ferma la bouche à ceux qui auoient commencé à mal parler, & à mal prognostiquer de ce que le Roy auoit tant tardé à escrire. Aussi à la verité il ne se pouuoit faire vne dépesche plus à propos, ny plus accomplie que celle qu'apporta ledit Valerio, tant pour le regard du Pape & des Cardinaux à qui le Roy a escrit, que de ce qui a esté mandé au Euesques du Royaume, pour les exhorter à faire rendre graces à Dieu. Laquelle seule lettre ainsi enuoyee aux Prelats, aura sans autre chose seruy de publication de l'absolution du Roy, que nous disions, par les memoires que vous a portez Monsieur Delbene, qu'il seroit bon de faire faire par toutes les parroisses du Royaume; & ne sera plus besoin d'en faire autre publication. Le contentement qu'eurent les Cardinaux d'oüir lire la lettre du Roy au Pape, a esté augmenté, parce que depuis nous les auons tous visitez de la part de sa Majesté, & par l'aduis mesme de sa Sainteté les auons remerciez, excusé enuers eux le retardement de cet office, promis la continuation & accroissemẽt de la deuotion du Roy à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & à ce sainct Siege, rendu compte de la deliurance de Monsieur le Prince de Condé des mains de ceux qui l'instruisoient en l'heresie, pour le faire nourrir & esleuer en la Religion Catholique, & offert à chacun d'eux tout ce que sa Majesté pourroit, tant pour le general de tout le College, que pour le particulier d'vn chacun d'eux; outre que nous auons rendu les lettres à ceux à qui le Roy escriuoit. Tous lesd. Seigneurs Cardinaux ont receu ce compliment auec grande demonstration d'aise, de l'honneur que le Roy leur faisoit, & de l'esperance qu'ils disoient receuoir de sa Majesté pour l'aduenir, en toutes choses qui appartiẽdroiẽt au bien de la Religion Catholique, & du sainct Siege, & de toute la Chrestienté; auec offres aussi & promesses tres-expresses de seruir sa Majesté en tout ce qui se presenteroit. Outre l'audience que nous eusmes du Pape & de Messieurs ses neueux, le iour mesme que Valerio arriua, laquelle ne fut que sur la gratitude auec laquelle le Roy auoit receu l'absolution, dont nous monstrasmes à sa Sainteté tous les tesmoignages que nous en auiõs, nous eusmes vne autre audience le Vendredy ensuiuant 8. de ce mois, en laquelle nous rendismes particulier compte au Pape de la malice & violence des Espagnols en toutes ces choses, dont le Roy nous escriuoit par sa lettre du 17. Nouembre, & puis, comme de nous mesmes, nous mismes en consideratiõ à sa Sainteté, s'il ne luy sembloit pas bon de faire faire quelque office de sa part enuers Monsieur d'Espernon, & ceux de Marseille, par Monsieur le Cardinal Aquauiua; & luy fismes bien sentir l'interest que toute l'Italie y auoit, & luy particulierement. A quoy sa Sainteté nous dit auoir ja fait quelque chose, sur la priere que nous en auions faite de nous-mesmes au Cardinal Aldobrandin, plus d'vn mois auant que led. courrier Valerio arriuast, & qu'il verroit encores ce qui s'y pourroit faire cy-apres: cependant nous disoit, qu'il luy sembloit qu'il n'estoit bon de trop presser le Consul Casau, de peur que cela ne le fist precipiter à quelque inconuenien irremediable. Nous fussions retournez à l'audience Vendredy dernier 15. de ce mois: mais le Mercredy auparauãt la goutte suruint au Pape, laquelle luy dure encores. Au demeurant, i'ay dit au seigneur Giulio Gual-
tero

tero maistre des postes du Pape, ce qu'il vous pleut m'escrire par vostre lettre du 18. Nouembre; lequel me sembla en demeurer content, en attendant que le Roy aye plus grande commodité. Quant à l'estat de Maistre des courriers de France, dont il vous plaist m'escrire par vostre autre lettre du 17. ie ne sçay bonnement que vous en dire. D'vn costé le courrier Baptiste Mancini est fort affectionné au seruice du Roy, & a beaucoup trauaillé; & pour recompense de ses seruices a obtenu le premier cét office, & a breuet & lettres. D'autre costé, à la recommandation de Monsieur le Duc de Toscane en a esté obtenu vn breuet par le sieur François Paul Sancti Florétin, que ie ne cognois point; mais on m'en a fait fort bon rapport: & le seigneur Hierosme de Gondy m'escriuit au mois d'Aoust dernier fort expressément & amplement, dont i'ay encores la lettre, que le grand Duc prédroit en fort mauuaise part, si ce qui auoit esté accordé pour son respect n'auoit effect; & mesmes d'autant qu'on pretend que ledit Sancti est personne tres-bien qualifiee pour dignement gerer ceste charge; & que Mancini ne l'est point, pour ne sçauoir pas seulemét escrire & faire registre qui feroit necessaire; & que pour cela il a mesme deliberé quand cét estat luy sera asseuré, d'en prendre recompense de quelqu'vn, à qui il espere le resigner sous le bon plaisir du Roy: par ainsi ie m'en remets au temperament qu'il vous plaira y prendre, apres que vous aurez pesé toutes ces considerations de part & d'autre. Monsieur du Perron fut pourueu de l'Euesché d'Eureux à la nomination du Roy au Consistoire du Lundy 11. iour de ce mois. Le Pape proposa son affaire luy-mesme, auec termes d'honneur, & de grande loüange; & tous les Cardinaux sans aucun contredit furent d'auis non seulement de la prouision, mais aussi de la remise de tous les droits qui leur viennent tant à eux qu'aux autres, auec grand applaudissement de tout le College ensemble: & ainsi le Roy est entré en possession de nommer, & le Pape de pouruoir aux benefices Consistoriaux de France. Il n'y a point encores de Legat declaré pour France: mais en l'audience que nous eusmes du Pape le 8. de ce mois, il nous dit qu'il feroit bien tost la declaration d'vn Legat ou Nonce, car ainsi parla-il. Et nous luy respondismes ce que le Roy nous auoit escrit; qu'il sera bon d'attendre que M. d'Eureux fust arriué par delà, afin qu'à l'arriuee dudit Legat toutes choses s'y trouuassent en meilleur estat: à quoy sa Saincteté ne repliqua rien. Cependant i'incline à croire que pour peu qu'on entende que Monsieur le Cardinal [illegible] vous soit agreable, on l'enuoyera luy plustost que tout autre, pour la facilité qui se trouuera en luy plus grande que nul autre.

Le Pape est encores en pensement d'enuoyer vn autre Legat en Pologne, & en Transsiluanie, pour composer quelques differens qui sont entre ces deux Princes, & les bien vnir ensemble contre le Turc, duquel les affaires vont fort mal en ces pays là, & sont tousiours fort mal allees depuis son aduenement à cét Empire. On a icy dessein d'exciter tous les Princes Chrestiens contre luy, & mesme le Roy; & pour cela on desire procurer vne suspension d'armes entre le Roy & le Roy d'Espagne la plus longue que faire se pourra; pour autant qu'on estime qu'il y auroit trop d'affaire à mettre vne paix entr'eux. Et pource qu'il seroit fort mal-aisé de faire conuenir & entrer en vne ligue tous les Princes Chrestiens, on a desseigné de persuader

aux Princes confinans auec le Turc, de luy faire tous la guerre en mesme temps, chacun neantmoins de son costé, & à son profit, prenant ce qu'il pourra, & d'exhorter les autres Princes qui ne confinent point auec ledit Turc, d'aider ausd. confinans: à prester lequel secours & aide, le Pape sera luy mesme le premier pour donner exemple aux autres. Il y a icy nouuelle comme le Cardinal Albert d'Austriche arriua à Thurin; & se trouue meshuy aussi prés de vous que de nous icy; de façõ que vous en pouuez sçauoir autant ou plus que nous. Le soupçon & la crainte de Marseille s'est renouuellee par deçà, depuis qu'on a entendu que la nouuelle qui auoit couru de la mort de Casau n'estoit point vraye. Les deux Euesques de Russie, dõt ie vous escriuis dernierement, sont tousiours icy, & vacque-t'on à la reconciliatiõ du Clergé de ce pays là auec le S. Siege. Mõsieur d'Ambrac qui vous rendra la presente, est vn fort hõneste personnage, & mon bon seigneur & amy, qui s'en va par delà. Nous auons vsé de ceste commodité pour vous escrire, tant plus volõtiers que l'ordinaire pour Lyon ne sçauroit estre depesché de 15. iours, n'estãt encores arriué celuy qui deuoit venir de Lyon il y a 12. iours. Led. sieur d'Ambrac a esté long temps par deçà à la poursuitte d'vn procez que M. l'Euesque de Rhodez son frere a cõtre la ville de Rhodez, ou pour mieux dire contre ceux qui y ont commandé pendant les derniers troubles. Et pource que ce differend particulier n'est qu'vne dependance ou accessoire du trouble vniuersel qui a infecté tout le Royaume, & qu'à present tãt led. sieur Euesque, que lad. ville recognoissent le Roy, souz l'auctorité & protection duquel ils peuuẽt meshuy viure ensemble seurement & paisiblemẽt, i'estime que le Roy feroit vne œuure digne de sa Majesté de faire à ce qu'ils s'entre-compatissent ensemble, sans plus quereller entr'eux, ny plaider hors le Royaume, & que chacun retournast à son deuoir: ne pouuant y auoir entr'eux, quoy qu'il y ait, vn plus grand differend que tant d'autres qui se sont composez en la France depuis deux ans, & entre parties de plus grande qualité qu'ils ne sont; ayant le Roy mesme de sa part englouty tant de choses, que nuls de ses subiects ne se peuuẽt meshuy excuser de viure en paix entr'eux, & de s'entr'accorder, de choses mesmement aduenuës par occasion des troubles passez. Aussi croy-ie que vous trouuerez la chose digne d'y tenir la main en tant qu'il sera en vous, comme vous auez accoustumé de fauoriser & aider tousiours à toutes choses bonnes & loüables. I'oubliois à vous escrire que nostre S. Pere ne feroit point de Cardinaux à ces quatre temps prochains, comme on s'attendoit; & nous a t'on dit que sa Sainctete ayant donné l'absolution au Roy, a estimé ne deuoir faire promotion en laquelle sa Majesté n'eust sa part; & que pour dõner tẽps à sad. Majesté d'aduiser quels personnages elle voudroit estre promeus, sa Sainctete differe la promotion iusqu'à la Pentecoste. C'est bien chose toute asseuree qu'il a esté fait office enuers sa Saincteté, à ce qu'elle differast pour led. respect de sa Majesté. Si le Roy continuë aux occasions d'escrire comme il a cõmencé auec demonstratiõ de tous respects & gratitude, il obtiendra de ceste Cour la plus-part de ce qu'il en desirera. A tãt, &c. Monseig. &c. De Rome ce 18. Dec. 1595.

Fin du premier Liure.

LIVRE SECOND.

ANNEE M. D. XCVI.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXVII.

MONSEIGNEVR, Le 23. Decembre ie receus la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 29. Nouembre, & le 5. de ce mois receus celle du 12. Decembre. Monsieur d'Eureux & moy auons dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin les responses qu'il vous a pleu me faire aux 4. poincts dont ie vous auois escrit par mandement dudit seigneur Cardinal touchant l'Euesché de Strasbourg, & les Euesques de Carcassonne, & d'Orange, & l'Ordre de S. Iean de Hierusalem; desquelles responses ledit seigneur Cardinal est demeuré fort content. Et sur l'occasion du premier poinct concernãt l'Euesché de Strasbourg, nous l'auons supplié de iuger par là de la malice des ennemis du Roy, qui inuentent telles calomnies contre sa Majesté, & se garder de leur adiouster foy apres, & de vouloir encores tenir la main en tant qu'en luy seroit, à ce que nostre S. Pere ne fust circonuenu par eux; ce qu'il a promis de faire. Aussi auons nous fait office à ce que le Pape ne trouuast mauuais que le Roy entretinst & employast ses anciens amis au grand besoin qu'il en a à ceste heure. Sur quoy vous iugerez assez de vous mesme qu'il ne faut s'attendre que le Pape l'approuue par paroles expresses: mais il l'excusera tousiours en son cœur, pourueu qu'au reste le Roy, en ce qui concerne la Religion, face toutes choses conformément à la profession de Catholique qu'il fait, & au tiltre de Roy tres-Chrestiẽ qu'il porte; & qu'en ce qui appartiendra au respect & dignité de sa Saincteté & du S. Siege, sa Majesté se monstre memoratiue & recognoissante du benefice de l'absolution receu du S. Siege Apostolique. Au demeurant, sa Majesté ne doit faire difficulté d'employer en ceste guerre si iuste toute sorte de gens, pour la defense de sa personne, & de son Royaume; & de penser autrement, seroit non seulement simplicité en matiere d'Estat, mais encores superstition en matiere de conscience: puis que les Theologiens les plus scrupuleux qui ont escrit des cas de conscience, tiennent qu'vn Prince Chrestiẽ en guerre iuste, & en cas de necessité, peut licitement & sans peché s'aider pour sa defense du secours des infideles. Quant à ceux qui murmurent par delà contre la forme qui a esté tenuë en la reconciliation du Roy & du Royaume auec nostre S. Pere, & auec le S. Siege, & qui ne voudroient pas mesmes

qu'on eust recherché ny accepté aucune absolution du Pape, pour le preiudice qu'ils pretendent y auoir esté fait à l'authorité & liberté de l'Eglise Gallicane, & à la dignité de nos Roys & de la Frãce, si tout le mõde croyoit comme eux, ou si le Pape eust voulu faire à leur mode, ou si ce peu de nombre qu'ils sont, eust pû garantir au Roy & à ses enfans leur vie, leur Majesté & leur Royaume, & restituer à la France son repos, son vnion, & son ancienne force, grandeur, splendeur & dignité, ils pourroient estre escrits parmy gens qui mettans la conscience à part, mesureroient toutes choses au temporel de ceste vie : mais puis qu'ils ne sont qu'vne poignee de gens, en comparaison de tant de milliers d'amis & d'ennemis Frãçois & estrangers, qui croyent tout autrement qu'eux; & que le Pape ne l'eust iamais fait d'autre façon, & qu'ils n'ont moyen de persuader vne infinité de gens, & moins de les forcer à recognoistre le Roy & sa posterité, ny de faire cesser les troubles & la destruction de la France, ny les coniurations & attentats qui se faisoient contre la vie du Roy, il les faut prier que se reseruans à eux ceste si haute sapience, & generosité extraordinaire, qui en lieu de remedier à tant de maux, les prolongeoient & empiroient, ils nous permettent à nous gens d'vne capacité & courage ordinaire, de nous accommoder à la plus grãde & à la plus forte partie, & au temps mesme, & à la necessité, & d'embrasser le seul moyen qu'il y auoit d'oster tout pretexte aux malins, & tous scrupules aux simples, & d'asseurer la vie & l'Estat au Roy, & aux siens, & de preseruer & restaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous gens de bien, & de ceux-là mesmes qui se plaignent: & qu'ils nous excusent si au lieu de leurs paroles magnifiques & braues, nous auons mieux aimé la substance & la verité, & la realité du salut, seureté & grandeur du Roy & de sa lignee, & de l'Estat & Couronne de France; laquelle sçaura & pourra beaucoup mieux se defendre de toute vsurpation contre qui que ce soit, & maintenir ses prerogatiues & preéminences, quãd par le moyen qui a esté tenu, elle sera remise, asseuree, & renforcee, qu'elle n'eust fait si souz de beaux mots & specieux elle se fust opiniastrement laissee consommer & fondre, estant necessaire pour brauer auec effect & auec dignité, d'estre premieremẽt, de viure, & d'auoir santé, force & vigueur. Que si en tout temps, & en quel estat qu'on se trouue il faut tousiours demeurer sur la rigueur, pourquoy auons nous donc traitté & capitulé auec tant de nos propres subiects? ou pourquoy ces censeurs le dissimulent-ils? Et si ils conniuent à ce que nous auons flechy enuers nosdits subiects au temporel mesme, pourquoy monstrent-ils porter si impatiemment que le Roy ait plié au spirituel enuers le Pape, à qui tous Roys & Empereurs Catholiques se souzmettent spirituellement? & qui n'a demandé au Roy que toutes choses honnestes & sainctes, & vtiles à sa Majesté mesme, à laquelle encores coustera, ou a cousté plus la moindre composition faite auec vn seul de ses subiects, que ne fera l'entier accomplissement de toutes les œuures pies, & penitences que sa Saincteté luy a enjointes. Il n'est besoin de particuliere responce à ce qu'ils disent de l'auctorité & liberté de l'Eglise Gallicane; puis que c'est chose toute notoire que pendant le diuorce de la Couronne auec le S. Siege, la pauure Eglise Gallicane a esté si miserablement vilipendee & gourmandee, depredee & asseruie par

les autres deux Estats, & s'en alloit du tout ruinee, sans qu'il y eust aucun moyen de la releuer & affranchir que celuy que l'on a suiuy. Tellement qu'elle a plus d'occasion non seulemẽt de ne s'en plaindre point, mais aussi d'en rendre graces à Dieu, que nulle autre partie du Royaume. Mais que diront-ils, quand ils entendront comme ils murmurent encores plus icy de ce qu'elle nous a esté donnee, & peu s'en faut qu'ils n'enragent de ce que nous en auons eu si bon marché; & vont disant qu'elle ne se deuoit donner iamais,& quand il l'eust fallu donner vn iour, que ce ne deuoit estre encores de long temps, ny à conditions si legeres, & qu'il falloit que le Roy eust preallablement exterminé les Huguenots de la France,& fait plusieurs autres choses que ie sçay estre impossibles, & blasment le Pape de s'estre trop preiudicié, & d'auoir raualé l'authorité & dignité sienne,& du sainct Siege. Mais ces murmureurs d'icy, non plus que ceux de delà, ne sont pas vn pour cent de ceux qui se sont resiouys de nostre absolution, & n'auoient non plus de moyen de maintenir au Pape & au S. Siege son authorité en Frãce,ny d'arrester le schisme ia fait & formé,& vne infinité de desordres & inconueniens qui s'en ensuiuoient,& pulluloient tous les iours. Aussi le Pape mieux conseillé par le plus grand nombre,& par les plus sages,& inspiré de Dieu, a preferé l'vnion de l'Eglise, & la conseruation de son authorité & du S.Siege, dans le premier Royaume de la Chrestienté, aux vapeurs & fumees de ce petit nombre de gens, qui sous le nõm de l'authorité du S. Siege, l'alloient perdant & aneantissant. De laquelle resolution sa Saincteté se trouue bien, & se trouuera encore mieux de iour en iour, ne se souciant plus de ce qu'on en dit au contraire. Aussi se trouue desia bien le Roy d'en auoir vsé comme il a fait, & s'en trouuera encores mieux tant plus auant il ira,& nous tous, qui deuons auoir plus de contentement en nous mesmes d'auoir bien fait, & d'en receuoir le fruict desiré, que de desplaisir de mal ouyr, quand bien ce seroit la plus-part qui en parlast. Mais Dieu soit loüé, de ce que la plus grande & meilleure partie nous en sçait gré,& nous en benira d'icy à longues annees. Cependant ie loüe grandement ce que vous dites, que ces murmureurs neantmoins doiuent faire iuger au Pape qu'il est necessaire de conduire ces choses auec moderation & prudence, & nous nous en preuaudrons à ceste fin enuers sa Saincteté en temps & lieu, comme i'espere aussi que le Roy y procedant de bonne foy, & faisant realement ce qu'il pourra, sa Saincteté se contentera tousiours de la raison,& l'excusera au surplus.

Ie viendrois maintenãt au faict de Marseille, dont vous parlez en l'vne & en l'autre de vosd. deux lettres, mais il faudra que ie vous en face vne lettre à part en chiffre. Le mal de M. d'Eureux, dont on auoit escrit par delà, ne fut pas grande chose, graces à Dieu, & il en fut bien tost guery, & se porte tres-bien, Dieu l'y maintienne. Depuis sa prouision de l'Euesché d'Eureux,dont ie vous donnay aduis, il fut consacré en l'Eglise de S. Louys le iour & feste de S.Iean l'Euangeliste, par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, assisté de Messieurs les Archeuesques d'Ambrun,& Euesque de Lisieux. Ledit sieur Cardinal de Ioyeuse partit de ceste ville pour aller trouuer le Roy le second iour de ce mois; & Mõsieur le Cardinal Sarano, qui estoit tres-bien affectionné à la Frãce, mourut le d[illegible] de Decembre. Les deux Eues-

ques de Russie, dont ie vous ay escrit cy deuãt, apres estre tombez d'accord de toutes choses auec ceux que le Pape auoit deputez pour traitter auec eux, firent l'abiuration de leurs erreurs Grecques, & professiõ de foy selon l'Eglise Romaine le 23. Decẽbre, en la presence du Pape & des Cardinaux, l'apresdisnee en la salle de Constantin: de sorte que tout le Clergé de ceste Prouince là, qui par cy-deuant recognoissoit le Patriarche de Cõstantinople pour leur chef au spirituel, recognoistra desormais le Pape & le S. Siege, cõme nous faisons. A quoy a grandement aidé le Roy de Polongne, auquel ils sont subiects au temporel, cõme est ceste Russie là. Ce que i'ay dit cy dessus touchant ceux qui murmurent par delà contre l'absolution, ie l'ay dit en m'accommodant à leurs humeurs & à leurs opinions, & comme presupposant que le point de droit & la rigueur fust pour eux, & que nous n'eussions pour nous sinon que l'equité, & le salut & l'vtilité publique, laquelle neantmoins nous suffiroit: & ay voulu monstrer que posé mesmes que leurs maximes fussent vrayes à les prẽdre à la rigueur, & en tẽps libre, & hors de tout dãger & soupçõ: ce neãtmoins en ce tẽps si suspect & si dãgereux, & en l'estat auquel sont à present les choses, tãt dedans que dehors le Royaume, le Roy n'a eu que trop de bõnes & solides raisons de faire ce qu'il a fait. Mais ie n'entẽs pas pour cela leur conceder que leurs opinions soiẽt catholiques ny vrayes; & ils seroiẽt fort empeschez à les soustenir, s'il en falloit venir là. A quoy i'adiousteray, qu'ils ont à se prẽdre garde qu'en monstrãt de parler pour le Roy & pour la Royauté, ils ne les reuoquẽt vne autre fois en doute, & ne leur facẽt vn trop grãd preiudice tant dedãs que dehors le Frãce, s'ils pouuoient tant d'empescher la ratification, ou l'executiõ de ce qui a esté promis au nom du Roy: comme aussi le Roy de sa part en examinãt leurs cõseils, a à cõsiderer si tous ceux qui seront de ceste opiniõ se meuuẽt d'vn vray zele enuers sa Majesté, & enuers le Royaume, & si en leur fait propre & en leurs affaires particulieres ils ont toute leur vie fait ceste professiõ Stoïque, de ne se soucier aucunemẽt de leur propre grãdeur, ni de leur profit, ni mesme de la seureté de leurs personnes, & de leurs enfans, ains de tousiours referer toutes leurs actiõs à ce qui estoit de la biẽseance, de la dignité, de l'honneur & reputation de leurs noms & de leurs charges; & trouuãt sa Majesté, qu'ils luy dõnent cõseil du tout contraire à ce qu'ils ont tousiours fait pour eux mesmes, elle aura occasion d'estimer que c'est quelque passion ou interest particulier qui les fera ainsi parler, & nõ le zele dõt ils se targuent. Le Pape mesme nous dit le 12. de ce mois, que M. le Chancelier estoit vn de ceux qui plus crioiẽt cõtre l'absolutiõ. Si ainsi est, ie crains que ce ne fust en vengeance de ce que l'on refusa icy de faire son fils Cardinal, lors qu'on en fit instance incontinent apres que l'absolution fut donnee au Roy; qui fut vne demande trop precipitee, quand bien au reste elle auroit esté la plus ciuile & la plus iuste du mõde: & neantmoins pource qu'elle fut refusee, le sieur Bouchiani, qui l'auoit faite pour ledit fils & pour vn autre, se partit d'icy tout dépité, & en grand' haste, sans prẽdre lettre ny congé de sa Saincteté, ny de Messieurs ses neueux, qui fut vne autre inciuilité que ie n'eusse attenduë de luy, que ie tiens pour vn fort honneste homme, & bien affectiõné au seruice du Roy, & digne des biens-faicts de sa Majesté. Et ne vous eusse iamais escrit ce que dessus, n'estoit

qu'en ceste occasion de l'opposition qu'on fait à l'absolution, il importe trop au seruice du Roy, & au bien public de la France, que sa Majesté & vous sçachiez de quel esprit quelquefois les hommes sont poussez : car au reste ie ne dis iamais les fautes d'autruy que par force, & ne veux contrerooller personne que moy-mesme. Du faict de la requeste trop precipitamment faite, que ie ne sceus qu'apres le partement dudit sieur Bouchiani, vous pourra tesmoigner Madame la Marquise de Pisani, si vous vous rencontrez auec elle, & l'en mettez en propos, sans luy faire mention de moy: aussi vous en dira Monsieur d'Eureux quand il sera par delà.

Il y a enuiron vn mois qu'il fut porté à la doüane de ceste ville vne tres-belle tapisserie qui fut du Roy François premier, comme il se voit par les armoiries qui y sont aux quatre coins: elle a esté apportee des Pays bas, & adressee icy à vn certain Edoardo Paulo Portugais, pour la vendre. Il y a trop grande apparence qu'elle ait esté desrobee à la Couronne pendant ces derniers troubles: & partant Monsieur d'Eureux & moy l'auons fait arrester à ladite doüane, en attendant que vous nous en mandiez la volonté du Roy. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Ianuier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXVIII.

MONSEIGNEVR, Ceste lettre sera sur le faict de Marseille, dont vous m'auez escrit par vos deux dernieres lettres des 29. Nouembre & 12. Decembre, & qui est auiourd'huy le plus grand soucy que la France & l'Italie ayent. Outre donc les bruits qui en auoient couru auparauant, nous eusmes aduis de Gennes le 23. Decembre, que le Prince Doria tenoit tous prests enuiron cinq cents hommes pour les y enuoyer, & les mettre en vn nouueau fort, que Casau & le Viguier y ont fait faire pour maistriser le port. Auec cela se disoit d'ailleurs que lesd. Casau & le Viguier auoient accordé de liurer, ou de recognoistre du Roy d'Espagne la ville, moyennant pour chacun d'eux la somme de cinq cents mil escus vne fois payez, & vingt mil escus de reuenu en fonds de terre au Royaume de Naples, pour la communauté de lad. ville vn million d'or vne fois payé, & permission d'enuoyer tous les ans deux nauires aux Indes, pour y trafiquer à la façon des Espagnols naturels. Ces aduis, jaçoit que le dernier n'estoit certain, causerent grande émotion és cœurs de toute ceste Cour, non seulement de Monsieur d'Eureux & de moy. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane en furent faschez sur tous les autres; & nous fusmes chez l'vn & chez l'autre pour deliberer de ce qui se pourroit faire. Tous conuenions en l'importance de la chose non moins à l'Italie qu'à la France, & au besoin qu'il y auoit d'y apporter promptement quelque remede; & qu'il n'y auoit point de meilleur ny de plus prompt moyen que celuy du Pape; mais nous ne nous accordions pas sur ce dont il falloit requerir sa Saincteté.

Monsieur Lomelin, qui se trouua auec nous chez l'Ambassadeur de Toscane, mit en auant que nous deuiõs requerir sa Saincteté de deux choses; l'vne, d'escrire au Prince Doria qu'il differast iusques à ce qu'il eust nouueau mandement du Roy d'Espagne: l'autre, d'enuoyer querir l'Ambassadeur du Roy d'Espagne residant en ceste Cour, & de luy remõstrer ce qu'il sembloit à sa Saincteté là dessus, & le charger d'escrire de sa part au Roy d'Espagne son maistre, qu'il se departist de ceste entreprise, pour les considerations que sa Saincteté auoit representees audit Ambassadeur d'Espagne. Ceste propositiõ estant rapportee à l'Ambassadeur de Venise, ne fut trouuee bonne par luy, disant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choses là; & quand il les feroit, le Prince Doria ne lairroit d'executer les commãdemens qu'il auoit d'Espagne; & moins le Roy d'Espagne lairroit perdre vne telle occasion, pour exhortatiõ que le Pape luy sceust faire. Mais d'autant que le peuple de Marseille est abusé par ceux qui luy donnẽt à entendre que le Roy n'a point esté absouz par le Pape, & en tout euenemẽt que l'absolutiõ n'est vallable, le Pape ayant esté trompé; led. sieur Ambassadeur de Venise estoit d'aduis, que le Pape sans monstrer de vouloir faire rien cõtre le Roy d'Espagne, ny pour le Roy, ains seulement pour son propre interest, & pour la conseruatiõ de son auctorité, & pour le salut des ames des habitans, qu'il est tenu de pourchasser, enuoyast vn Prelat à Marseille auec vn Bref à la communauté, pour les aduertir comme le Roy est absouz, & bien absouz, leur remonstrer auec combien de longueur, circonspection, cognoissance de cause, & maturité, sa Saincteté a procedé à ceste absolution, & les admonester de ne faire point de schisme auec le S. Siege, & ne se damner point; ains comme bons Catholiques qu'ils ont tousiours protesté vouloir estre, se conformer aux decrets & determinations du S. Siege & de nostre mere saincte Eglise; & sauuer leurs ames & consciences. Adioustoit ledit sieur Ambassadeur de Venise, que c'estoit chose de laquelle le Pape ne pouuoit honnestemẽt s'excuser, ne le Roy d'Espagne s'en plaindre, & qui neantmoins auroit le mesme effect que les deux moyens proposez, & encores beaucoup plus grand & meilleur. Et quand Casau ne voudroit permettre que le Prelat qui seroit enuoyé par le Pape parlast à la cõmunauté, ny qu'il leur rendist le Bref de sa Saincteté, ce refus mesme nous seruiroit, & tourneroit à la haine, confusiõ, & ruine dudit Casau. Monsieur d'Eureux & moy recognoissions le naturel du Pape si retenu, pour ne dire timide, que facilement nous adioustions foy audit Ambassadeur de Venise, en ce qu'il disoit que sa Saincteté n'escriroit audit Doria, & n'enuoyeroit querir le Duc de Sesse pour luy dire ce que dessus; & accordions aussi que le Roy d'Espagne ne desisteroit de ceste entreprise par la seule exhortatiõ du Pape, quand bien sa Saincteté s'induiroit à la faire, & trouuiõs tres-bon que ledit Prelat fust enuoyé, & que sa Saincteté en fust suppliee. Mais desirans qu'il fust fait encores quelque chose de plus, nous disiõs deux choses: la premiere est, qu'il faudroit trouuer moyen que le Pape, qui cognoissoit aussi bien que nul autre de combien importoit à l'Italie, & à luy en particulier, l'vsurpation de Marseille, & qui n'a point moindre volonté de la conseruer, osast & peust auec authorité parler au Duc de Sesse, & faire offices enuers le Roy d'Espagne; & que l'office que sa Saincteté feroit eust tant de

de force, qu'il donnast à penser au Roy d'Espagne, & le retardast, ou destournast de ceste vsurpation, comme seroit, disions nous, si la Seigneurie de Venise & le grand Duc offroient à sa Saincteté leurs forces & moyens, & mesme de se liguer auec elle pour la defense de la liberté d'Italie, & en consequence pour la conseruation ou recouuremét de Marseille. De sorte que sa Saincteté, tant en son nom, que desdits Princes & Potentats, peust requerir & exhorter le Roy d'Espagne de se desister de l'vsurpatiõ de Marseille; & en cas qu'il ne desistast, luy denoncer qu'ils employeroient toutes leurs forces & moyens pour garder qu'il n'acquist, ou ne possedast lõguement ce moyen de paracheuer de subjuguer l'Italie. Secondement nous disions, qu'outre cét office que le Pape feroit auec l'Ambassadeur d'Espagne, & pourroit encores faire faire par son Nonce qu'il a en Espagne, il nous sembleroit bon que sa Saincteté fist encores traitter auec Casau, qui auoit tousiours fait contenance de vouloir en certaine façon dépendre de sa Saincteté, & que le Prelat qui seroit enuoyé aux fins que led. sieur Ambassadeur de Venise auoit dites, pourroit encores seruir à cét effect, selon qu'il trouueroit les choses disposees. Et quand bien les gens que le Prince Doria vouloit enuoyer seroient receus dans Marseille, ils ne suffiroient pour la subjuguer: & sa Saincteté pourroit estre à temps pour faire ledit office auec fruict, & pour conseruer ceste ville. Pendant que nous deliberions ainsi, le Pape auoit la goutte, & ne donnoit audience à personne. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane l'auoiét demandee chacun à part, & nous aussi; mais ne l'auions peu auoir. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse qui estoit sur son partement pour aller trouuer le Roy, & n'attendoit autre chose pour partir, que parler au Pape, l'auoit aussi demandee; & le Pape se contraignit de la luy donner pour ne retarder son partement. Et le 30. iour de Decembre au matin, comme nous entendismes que ledit seigneur Cardinal deuoit aller à l'audience l'apres-disnee, il vint en pensement à M. d'Eureux, qu'il seroit bon que nous le priassions de parler au Pape pour ledit fait de Marseille; & nous sembla que son entremise seroit fort à propos en ce poinct qu'il deuoit auoir sa derniere audience du Pape; qui pour cela, & pour l'estime que sa Saincteté fait de luy, le prendroit bien de luy, & auec plus d'attention & d'effect, en ce poinct aussi qu'il deuoit s'en aller tout droit vers le Roy, auquel il en voudroit porter bonnes nouuelles, & expier les choses passees, & estre d'autant mieux venu enuers sa Majesté. De ce commencement nous passasmes outre, & iugeasmes que led. Seign. Cardinal de Ioyeuse seroit bon non seulement pour esmouuoir le Pape à embrasser la conseruation de Marseille, mais aussi pour luy en seruir de moyé & de mediateur, & encores pour s'employer luy-mesme de son effect enuers Casau, auec lequel il a grande cognoissance, pour estre passé à Marseille, & luy auoir parlé pendant ces troubles, & pour luy auoir escrit plusieurs lettres, & en auoir receu de luy, comme ledit seigneur Cardinal enuoyoit à son frere de ses gens, qui ont tousiours passé par Marseille. Outre que sond. frere estant Capucin, fut par plusieurs fois à Marseille pendant ces troubles; ce qui ne peut auoir esté sans que luy & Casau se soient veus, & parlé ensemble plusieurs fois, & mesme du faict desd. troubles. Il nous sembla donc que led. seigneur Cardinal s'en allãt en Cour, auroit belle oc-

casion d'enuoyer deuant & au plustost à Marseille vn sien gentil-homme, & d'escrire par luy aud. Casau de fauoriser le passage dud. gentil-homme, & s'offrant à luy s'il le pouuoit seruir en Cour où il va, & par ce moyẽ faire entrer doucement led. gentil-homme en traité auec led. Casau, tant au nom de luy Cardinal, que du Pape : & en porter luy mesme nouuelle au Roy quand il arriueroit prés sa Majesté: pource que led. seigneur Cardinal allant à petites iournees, sond. gentil-homme auroit du temps assez, pour, apres auoir esté negocier à Marseille, attendre led. seig. Card. auant qu'il arriuast en Cour. Nous proposasmes donc la chose aud. sieur Card. & le priasmes de se disposer à l'vn & l'autre de ces deux offices, sçauoir enuers le Pape, & enuers Casau, & luy remonstrasmes là dessus ce que Dieu nous inspira; & entr'autres choses le suppliasmes particulieremẽt, qu'apres qu'il auroit persuadé le Pape d'entendre à bon escient à la conseruatiõ de Marseille, il luy en facilitast les moyens, en s'offrant d'y seruir sa Saincteté enuers Casau, auec qui il auoit lad. cognoissance, & d'y enuoyer vn des siens discret & secret cognu dud. Casau, souz le pretexte de l'enuoyer à son frere. Led. sieur Card. fut tres-aise que nous luy eussions fait ceste ouuerture de seruir le Roy & la France, & prit la chose fort à cœur, & s'y eschauffa grandement; & en son audience dud. iour 30. Decembre fit vn tres-bon office enuers le Pape, pour faire que sa Saincteté embrassast la conseruatiõ de lad. ville: & obtint que sa Saincteté, comme elle mesme nous a dit depuis, qu'outre ce que led. seig. Card. pourroit faire de luy-mesme enuers ledit Casau; il employast encores le nom & l'auctorité de sa Saincteté enuers le mesme Casau, & autre que besoin seroit. Ledit Seig. Card. vous en dira luy-mesme les particularitez, estant party le 2. de ce mois, en deliberation d'enuoyer au premier iour vn de ses gentils-hommes cognu dudit Casau, pour traitter auec luy, tant de sa part, que celle du Pape. Et m'ayant demandé vn peu d'instruction sur la façon d'accorder ce diable d'homme qui menace de tuer ceux qui luy parleront de recognoistre le Roy, i'en dressay vn petit mot que ie luy enuoyay par son argentier, qui partit d'icy vn iour apres. Ledit Seig. Cardinal estant parti le matin, nous eusmes ce iour là l'apres disnee vn autre aduis de Gennes, portant qu'il y estoit arriué vne tartane enuoyee en grande diligence par Casau, pour aduiser le Prince Doria, qu'à la tour de Bouc, & à l'isle de Martigues, on auoit crié, *Viue le Roy*, & que la ville de Marseille estoit fort pressee; & pour prier ledit Doria d'enuoyer vistement le secours qui auoit esté promis; & que sur cét aduis ledit Doria auoit fait partir le 26. Decembre au soir. 4. galeres, qui portoient de quatre à cinq cents hommes, & faisoit mettre d'autres galeres en ordre pour y porter encores d'autres gens de guerre. Cét aduis fit que nous commençasmes de nouueau à auoir audience; & mesmes afin de ne donner à penser au mõde que nous nous fussions pourueu d'ailleurs, si nous ne nous en fussions remuez: les Ambassadeurs de Venise & de Toscane la demanderent aussi. Monsieur d'Eureux & moy l'eusmes des premiers le 3. de ce mois; & du commencement ayans dit au Pape les aduis que nous auions de Gennes touchant Marseille, luy representasmes le grand interest, & vrgentes occasion, que sa Saincteté auoit de pourueoir à ce que l'Espagnol n'empietast ceste place, & les inconueniens qui s'en ensuiuroient s'il en

mes aduenoit. Nostre S. Pere nous dit qu'il auoit consideré toutes ces choses là, & encores vne autre de plus, que nous ne luy auions exprimee, à sçauoir que les François pour recouurer ceste ville, pourroient faire venir le Turc en ces mers; qu'il auoit la mesme volonté que nous, mais ne sçauoit qu'y faire, & se trouuoit plus empesché qu'en autre affaire qui se fust presentee iusques icy. Nous luy proposasmes lors les trois moyens dessusd. que Monsieur d'Eureux & moy auions approuuez, & luy dismes que sans deposer la personne de pere commun que nous voyons qu'il vouloit garder, il pouuoit pour son propre interest, & pour celuy des autres Princes d'Italie, s'interposer pour ceste place particulierement: & pour l'encourager, adioustasmes que nous estimions que la Seigneurie de Venise, & le grand Duc de Toscane, & possible encores d'autres Princes d'Italie se ioindroiēt auec sa Saincteté pour vne chose qui leur importoit tant; & que nous auiōs mesmes entendu qu'ils luy offriroient à ceste fin leurs forces & moyens. Alors il nous dit, que ces Princes voudroiēt prendre le serpēt auec la main d'autruy. Que s'ils disoient & parloiēt à bon escient, il pourroit parler aux Espagnols d'vne façon, sinō il leur faudroit parler d'autre. Et quant à faire office enuers Casau, nous dit qu'il l'auoit desia fait, mais il n'en auoit tenu compte, ains auoit parlé irreueremment de sa Saincteté, & du S. Siege: ce neantmoins le Cardinal de Ioyeuse luy ayant dit qu'il auoit quelque cognoissance & moyen auec luy, sa Saincteté luy auoit permis d'employer son nom & son auctorité à l'endroit dudit Casau, & d'autre où besoin seroit. Qu'il escriroit encores en Auignon, & y feroit tout ce qu'il pourroit. Quant à enuoyer vn Prelat, il craignoit qu'on ne luy fist quelque affront, auec indignité du S. Siege; & neantmoins il y penseroit, & feroit tout ce qu'il pourroit, ayant la chose à cœur autant que nous mesmes. L'Ambassadeur de Toscane eut son audience incontinent apres nous, & nous rapporta qu'il auoit eu les mesmes responses: mais ne nous dit pas qu'il eust fait aucun office, combien qu'il nous eust esté dit par quelcun qu'il en auoit charge. L'Ambassadeur de Venise n'eut l'audience que deux iours apres, à sçauoir le 5. de ce mois, lequel nous dit aussi qu'il auoit eu responses semblables, & qu'il auoit dit à sa Sainteté que la Seigneurie demeureroit tousiours vnie auec sa Saincteté; qui ne sont pas les mots substātiaux que nous desirons, quand bien ils auroient esté dits. En somme, tant le Pape qu'eux apprehendent assez la perte de ceste ville, & voudroiēt la destourner: mais ils n'osent y proceder à descouuert ny auec effect, & ne peuuēt se resoudre de faire en temps & auec aduantage, ce qu'ils seront contraints de faire apres temps & auec desauantage, si les Espagnols viennēt à bout de ce dessein. Le Secretaire du Cardinal Aquauiua est venu voir M. d'Eureux, & luy a dit qu'il s'en vouloit retourner vers Monsieur le Cardinal son maistre, & passeroit par Marseille. Nous auons quelque opinion que le Pape le veut enuoyer pour le faict de Marseille au lieu dudit Prelat, souz pretexte que le Secretaire s'en va trouuer son maistre, & ne fait que passer par Marseille, chemin accoustumé à ceux qui vont d'icy en Auignon par eau. Aussi n'a sa Saincteté rien dit à personne de M. le Cardinal de Ioyeuse, sinon qu'à nous, & encores ce petit mot seulement que i'ay mis cy-dessus. Ce que sa Saincteté ne s'en remuë autrement, ne doit point estre pris pour

indice de mauuaise volõté en nostre endroit, comme vous m'escriuez que quelques-vns le soupçonnent par delà, attendu que de luy-mesme il a assez d'interest pour s'en remuer, sans autres considerations que de nous: mais bien peut estre pris pour argument de quelque timidité & irresolution, qui luy sont comme naturelles: outre qu'à la verité il n'a point de forces ny moyens pour s'en faire croire, & que le brauer sans forces est chose vaine. Il ne faut croire non plus qu'en donnant la benediction, il ait pensé à nous mettre en défiãce auec nos amis, pour fortifier nostre ennemy; mais bien a-il en partie regardé à sa commodité, & à celle du S. Siege, comme ceux-là creurent. Et jaçoit qu'il n'ait point esté poussé de la seule consideration de l'interest, si est-ce que ie ne tiendray iamais pour soupçonneux, ains pour homme qui iuge des choses comme elles sont, celuy qui croira que sans le grãd interest que le S. Siege auoit à la reconciliation de la France, nous n'eussions iamais obtenu l'absolution, quoy que nous eussiõs sceu dire & faire. Mais auec tout cela, ie croy que le Pape a de sa nature plus d'inclination à la France qu'à l'Espagne, & que depuis l'absolution il aime la personne du Roy, & desire sa prosperité, comme estimant luy auoir fait vn tres-grand bien, & en attendant toute la gratitude pour le bien de la Religion Catholique, & le tenant pour Prince d'vne rare bonté & generosité, & se sentant auoir offensé les Espagnols en lad. absolution, & se défiant d'eux pour son regard tant qu'il viura, & pour les siens apres sa mort. Mais cõme vous sçauez, ces affections de Prince à Prince vont iusqu'à vn certain terme, & ont leurs effects limitez, & en faut prendre ce qui s'en peut auoir.

Marseille me faite souuenir du Duc d'Espernon, duquel ceux de Lyon escriuent qu'aprés la prise de Cisteron il auoit enuoyé au Roy pour se souzmettre à son deuoir; mais ils ne sçauent pas qu'en mesme temps il enuoya à Thurin à Monsieur de Sauoye; & à Milan au Connestable de Castille; duquel Connestable il a obtenu soixante mille escus, à sçauoir cinq mille comptans, dont on luy achete à Milan des armes & des cheuaux, & cinquante-cinq mille en vne lettre de change pour les prendre à Genes, & dit-on que c'est pour aduance de deux mois d'vne pension de trente mille escus par mois qu'on luy donne pour estre bon François, comme il escrit par deçà qu'il sera toute sa vie: & fait dire que l'argent qu'il prend à Milan c'est argent qu'il auoit en banque; comme si cela mesme d'auoir son argent en banque en vne ville du Roy d'Espagne, quand ainsi seroit, & l'y tenir pour bien asseuré, n'estoit pas en ce temps vn grand signe de n'estre gueres bon François. Ceux qu'il a enuoyez à Thurin & à Milan s'appellẽt l'vn des Monts, l'autre Caumeni, ou d'vn nom semblable. Il y a ja plusieurs iours qu'il court vn bruit par deçà qu'il a promis Bolõgne aux Espagnols, ce que ie conioints auec la nouuelle que nous auons par deçà long temps y a que le Roy d'Espagne fait vne armee de mer en Portugal & en Biscaye. Il est homme pour sur ceste occasion faire luy-mesme courir ce bruit pour extorquer du Roy ce qu'il veut; mais comme ces troubles ont en grande partie commencé par luy, & à cause de luy, aussi peut-il estre que Dieu les veut finir en luy, & auec luy, & par ce moyen dõner aux gens de bien deux grandes ioyes ensemble. Cependant vous auez à vous garder non seule-

ment de luy, mais aussi de celuy qu'il a mis à Bologne, qui pourroit sans luy faire auec les Espagnols ce qu'on auoit commencé à faire de Han. Ie ne sçay pourquoy desormais ses supposts voudront plustost seruir luy que le Roy, sa Majesté s'y aidant, attendu que la iustice & l'hõneur y est, & qu'elle peut estre recueillie plus grande du Roy, que de luy. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 17. Ianuier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXIX.

MONSEIGNEVR, I'ay fait response au memoire & à la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 17. Decemb. par trois letres des 25. 26. & 31. Ianuier, que j'enuoyay à N. pour les vous faire tenir. Depuis ie receus le 3. de ce mois la lettre qu'il vous pleut m'escrire de Pontoise le 28. Nouẽbre, & le 5. ensuiuant ie receus celle que vous m'escriuistes de Paris le 14. Ianuier, auec duplicate de celle du Roy du 9. I'ay respondu audit duplicata par vne que je viens d'escrire à sa Majesté. Quant aux vostres, la principale & quasi seule chose à laquelle i'ay à respondre, est celle qui concerne le Cardinal de Ioyeuse. Sur quoy auant que passer outre, ie vous ramẽteuray comme lors que la Protection luy fut donnee par le decez de Monseigneur le Cardinal d'Este, le feu Roy, & vous me commandastes de seruir sa Majesté prés de luy, à quoy j'obeïs, & il me traitta tousiours auec toute la douceur & honneur possible, & auant qu'il fust six mois me donna le Prieuré de S. Martin du vieil Bellesme; & apres la mort du feu Roy s'en estant retourné en France, encores qu'il se mist du parti auquel estoit son pere, frere, & la ville de Toloze, dont il est Archeuesque, toutesfois il n'a laissé de me monstrer en son absence la mesme affection, ny de se fier de moy en ce qui estoit de son particulier, & qui ne touchoit la querelle publique; & de ma part ie luy ay aussi tousiours rendu toute la gratitude & reuerence possible, & seruice aussi en son particulier quand il s'en est presenté occasion: c'est pourquoy mon tesmoignage pourra maintenant estre estimé de peu de poids, auquel aussi ie ne m'ingererois sans vostre commandement. Et neantmoins ie vous iure en foy d'homme de bien, que si ie sçauois qu'il fist quelque chose contre le seruice du Roy, & cõtre le bien public du Royaume, ie ne le vous celerois point, pource que mon premier deuoir & serment, apres Dieu est au Roy & à ma patrie: mais Dieu m'est tesmoin que de toutes ces choses qu'il vous a pleu m'escrire qu'on soupçõne de luy, ie n'en sçay rien, encores que ie croye bien qu'il aura fait tout ce qu'il aura peu pour faire auoir à son frere les meilleures conditions qui se pourroient. Au contraire, ie puis & dois en ceste occasion luy porter tesmoignage de verité, que depuis qu'il arriua à Rome il y a vn an, ie luy ay tousiours ouy tenir tous bons propos de paix & d'accord, & qu'il m'a tousiours fait bonnes les

raisons que ie luy alleguois pour le bien & repos de la France, a plusieurs fois demandé, & monstré de suiure mon aduis de ce qu'il deuoit faire & dire au Pape: & s'estant Monsieur de Mayenne plaint à luy par lettres, iusques à taxer son integrité, de ce qu'il y auoit de ses deputez, & de son frere & de la ville de Toloze à la Cour, il me communiqua la lettre qu'il luy rescriuoit, & me commanda de luy minuter vne partie de sa responsе, par laquelle il me disoit luy vouloir persuader de s'accorder luy-mesme. Ce que ie fis de fort bon encre, pource que cela tournoit au seruice du Roy & du public. Et encores dernierement auant que i'eusse receu la copie qu'il vous a pleu m'enuoyer de la lettre que le Roy luy escriuit le 28. Nouembre, il m'en auoit enuoyé de Gennes l'original par son Medecin, appellé mõsieur Mercier, afin que ie disse audit sieur Mercier, qui auoit à parler au Pape d'autres choses dudit Cardinal, ce qui me sembleroit qu'il en deuroit dire à sa Saincteté: ce que ie fis, & le luy baillay par escrit en Italien, comme il me sembla qu'il le deuoit dire pour plus grand contentement de sa Saincteté, & seruice de sa Majesté. Et n'a pas esté que ie n'aye plusieurs fois pẽsé, & regardé si ces choses se feroient à cautelle, pour couurir d'autres desseins, mais en vn fort long temps, & en vne grande varieté de choses & de rencontres, ie ne me suis iamais pû apperceuoir qu'il y eust rien qui allast de trauers. Aussi m'ayant dit plusieurs fois led. Card. auãt que partir d'icy, qu'il faisoit bon office aupres du Pape & d'autres pour l'absolution du Roy, ie l'ay creu non pas simplement pource qu'il me le disoit, mais pource que ie sçay bien qu'il a de l'entendement beaucoup, & qu'il cognoist tres-bien en quoy consiste son profit & son honneur, & qu'il voyoit bien, depuis la reductiõ de Paris mesmemẽt, qu'il en falloit passer par là, & qu'il estoit necessaire aussi pour son particulier que luy & son frere s'accommodassent, souz peine d'estre ruinez: & estimoit qu'il luy seroit plus d'hõneur & de reputation par deçà, & auprés de ceux qui restẽt de leur party, si leur reconciliation particuliere estoit couuerte de la publique du Roy auec le S. Siege. C'est pourquoy ie l'ay creu alors, & estime encores à present qu'vn hõme si accort & si cault cõme il est, n'aura pû depuis entẽdre à ces choses irreuscibles & par trop dangereuses, mais bien à toutes conditions auantageuses, & seures pour son d. frere, & leur maison, & qu'vne grãde partie de ce qu'on en dit pourroit bien prouenir de la défiance ou haine qu'on a encore du passé, ou de desir de luy faire succeder quelqu'autre en la charge de Protecteur. Si on luy doit laisser la Protection ou nõ, ie m'en remets à ce que le Roy & nous en iugerez trop mieux: mais puis qu'il vous a pleu en sçauoir mõ aduis, ie vous diray premierement que la façõ de sa reduction me sembla fort cõsiderable: car tout aussi tost que le Roy l'eut honoré d'vne siéne lettre qu'il me cõmuniqua, il luy escriuit, & le recogneut pour son Roy, se souzscriuant son tres-humble & tres-deuot sujet & seruiteur, sans aucune capitulatiõ ny paction preallable. Ce qu'il fit nõ par simplicité ny par inaduertãce, mais, cõme ie sçay tres-biẽ auec qui il en delibera, par certaines asseurances qu'il prit de la generosité & magnanimité du Roy, qu'il ne le traitteroit point moins fauorablement que ceux qui auoient voulu capituler, & auoir des seuretez auant que faire la deuë recognoissance. Au demeurant, il me semble estre pour seruir le Roy aussi bien qu'autre que ie

sçache, ayant de la prudence & dexterité autant que son aage le peut porter, & estant fort aimé & estimé du Pape. Et de sa volonté, ie ne voy point qu'on ait à s'en douter apres l'accord de son frere: outre qu'ils ne sont que deux Prestres, qui ne peuuēt fonder aucun dessein sur leur posterité; cōme au contraire si on luy oste la Protection, ie croy qu'il sera mal contēt toute sa vie, se souuenant de n'auoir peu auec sa prompte recognoissance retenir ce que le feu Roy luy auoit donné, là où d'autres moindres que luy ont par leur opini astreté & obstinatiō extorqué ce qui auoit esté donné à d'autres: & comme est le naturel des hommes, luy, son frere, & leurs amis & seruiteurs seront plus marris de ceci qui leur aura esté osté, qu'ils ne sçauront de gré au Roy de tout le reste qu'il leur aura laissé. Dauantage, luy estāt ostee la Protection, il y en aura plusieurs qui la desireront, & se feront recōmander par diuers; dont il aduiendra qu'on en mescontentera encores d'autres qui auront esté postposez au Protecteur nouueau, & desplaira-t'on encores aux Princes & Seigneurs qui les auront recommandez: là où si elle demeure à celuy qui l'auoit desia, outre que luy & les siens demeurerōt contens, personne des autres n'aura à se plaindre qu'on l'aye laissee là où le feu Roy l'auoit colloquee. Ie ne veux mettre icy en ligne de compte qu'il est desia tout rempli de biēs, & pourra seruir le Roy sans auoir besoin de l'importuner pour soy ny pour les siens, au lieu qu'il faudra replir vn nouueau, & ses parens, amis, & seruiteurs. Cela n'est pas fort considerable en vn si grand Roy, qui a tant de moyens de bien faire. Mais ie considere bien au pis aller la facilité grande qu'il y a de se defaire d'vn Protecteur quād il ne se porteroit bien, ou qu'il ne seroit plus agreable, estant chose qui se peut faire à toutes les fois que l'on veut auec vne seule lettre, par laquelle le Roy luy escriue qu'il ne se mesle de ses affaires, & en ne luy escriuant plus aussi. Ie considere aussi que la fonction principale de Protecteur est en matieres Consistoriales, ausquelles il ne peut rien alterer, & que les Ambassadeurs qui ont la direction des affaires d'Estat, ne leur en font part, sinon de celles que le Roy commande, ou qui bon leur semble. Il est vray qu'au Conclaue, c'est le Protecteur qui conduit le party du Roy; mais aussi ne vois-ie pas pourquoy Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & tout autre Cardinal François qui n'a rien hors de France, ne doiue suiure au Conclaue l'intention du Roy, aussi bien qu'vn Cardinal Italien, qui aura ses biens & ses parens, amis & alliez, & toute sa fortune en Italie, & ses desseins particuliers pour l'agrandissement de sa maison; voila, Monseigneur, ce que ie vous puis respondre: de quoy tant s'en faut que i'attende aucun gré du personnage, ny d'autres, qu'il ne sçaura iamais par moy que i'aye escrit tout cecy, & craindrois plustost que d'autres, qui ne seront de cét aduis, m'en pourroient sçauoir mauuais gré; outre que si la Protection luy demeure, ie preuoy qu'il pourra auoir quelque mescōtentemēt de moy, pource qu'en ce cas il voudroit possible m'attirer chez luy comme j'y ay esté autrefois, & ie suis resolu de n'entrer meshuy plus au seruice domestique de luy ny d'autres. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 26. Feurier 1596.

AV ROY.

XL.

SIRE,
L'Eueſché de Rennes dont il a pleu à voſtre Majeſté m'honorer, eſt vne dignité qui ſurpaſſe par trop mon merite, & la façon dont il vous a pleu me le donner, m'oblige encores autant, ou plus que la choſe meſme. Auſſi ne ſçaurois-ie trouuer paroles pour vous en remercier, qui reſpondiſſent à beaucoup pres à la gratitude que ie vous en rends en mon ame. Mais ce que ie ne puis faire à preſent par lettres, ie m'efforceray de le faire par continuelles actions tant que ie viuray, me propoſant de faire de tout le cours de ma vie, vn perpetuel remerciement & vne perpetuelle action de graces à voſtre Majeſté, premierement, en bien vſant de voſtre bien-faict, & le dreſſant à ce pourquoy telles dignitez ſont inſtituees, à ſçauoir à l'hõneur & gloire de Dieu, à l'edification de ſon Egliſe, & au ſalut des hommes, à l'obeiſſance & fidelité qui eſt deuë à voſtre Majeſté par ſes ſubjets, à la cõcorde & charité qu'ils ſe doiuent entr'eux, & au repos & trãquilité de tout le Dioceſe. Secondement, en employant pour le ſeruice de V. M. & de voſtre Eſtat, tout l'honneur, authorité, commodité & moyens qui me reuiendrõt à moy en particulier, du bien qu'il vous a pleu me faire, auec tout le reſte que Dieu m'a donné & donnera en ce monde. Outre qu'à toutes occaſions ie prieray Dieu, comme ie fais en cét endroit, qu'il vous donne, SIRE, &c. De Rome, ce 20. Feurier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLI.

MONSEIGNEVR, Le Roy me donnant l'Eueſché de Rennes, m'a honoré & agrandy non ſeulement par deſſus mon merite, mais auſſi par deſſus mon deſir: ce qui accroit d'autãt plus l'obligation que i'en ay à ſa Majeſté. Auſſi n'en fais-ie pas ſi aiſe pour mon particulier, comme pour les loüanges qui en ont eſté, & ſont encores tous les iours donnees à ſa Majeſté par toute ceſte Cour, & iuſques aux plus infimes du peuple Romain, qui celebrent la liberalité & bõté du Roy enuers vne perſonne que la pluſpart d'eux ne cognoiſt point, & ſi le vont diſans les vns aux autres, ne ſçachans le plus ſouuent de qui ils parlent. Par la lettre que i'eſcris à ſa Majeſté, vous verrés les graces que ie luy en veux rendre toute ma vie. Quant à vous, Monſeigneur, ie recognois qu'apres le Roy ie vous dois ce bien-fait, comme tout le paſſé; car outre ce que vous auez fait en cecy meſme, c'eſt vous qui me fiſtes employer dés le temps du feu Roy, & incontinent

continent apres le decez de feu Monseigneur de Foix, & qui auez recōmécé tout aussi tost que vous auez esté prés le Roy à present regnant. C'est vous encores qui auez mis au iour ce peu que i'auois fait à l'obscur, & qui en outre auez donné prix & credit, & procuré recompense à mon labeur, & à ma fidelité & zele au seruice du Roy & du public. De sorte que ie vous tiens, apres Dieu, pour autheur de ma fortune, & pour tel ie vous reuereray & seruiray toute ma vie. C'est vne recognoissance que ie doibs & fais vous seul, & qu'autre n'a onques euë & n'aura de moy: cōbien que ie rēds & rendray tres volōtiers graces, & encore plus volōtiers seruice à chacun, selō la proportion de ses merites enuers moy. Ce qui fait que i'ay d'autant plus grand regret, qu'enuers vous, Monseigneur, à qui ie dois tout, ie ne pourray iamais faire ny dire chose qui me contente. De Rome, ce 20. Feurier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLII.

MONSEIGNEVR, Par autres miennes lettres i'ay remercié le Roy & vous de l'Euesché de Rennes qu'il a pleu à sa Majesté me dōner: par ceste-cy i'adiousteray que moy en ayant receu l'aduis par les lettres du Roy, & les vostres, & de Mōsieur de Gesvres, & sçachāt la pretention particuliere que le sainct Siege a aux Eueschez & Abayes de Bretagne, & de Prouence, dont le Roy n'a point d'Indult pour encores; & voyant combien de fois ceste pretention a esté icy rameutuë & inculquee au Pape en ces derniers troubles, aux occasions des vacantes aduenuës ausdits pays; & me souuenant encores de la promesse solennelle & fresche que le Roy a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepasser, i'estimay que nous deuiōs estre les premiers à dire au Pape ce bien que sa Majesté m'auoit fait, & luy en parler vn peu plus cautement que si ledit Euesché eust esté en pays de Concordats. Qui fut cause que le Lundy douziesme de ce mois, suiuant ce que Mōsieur d'Eureux & moy en auions arresté ensemble, il en commença le propos à la fin de l'audience, disant à sa Saincteté, que le Roy auoit monstré & monstroit encores tous les iours en plusieurs sortes combien il estimoit la benediction de sa Saincteté, & entr'autres, parce que sa Majesté m'auoit donné à moy vn Euesché, en cōsideration du seruice que luy auois fait en cét affaire. Le Pape respondit plusieurs fois qu'il en estoit bien aise, & que le Roy auoit bien fait. Apres que sa Saincteté eust ainsi en general approuué & loüé ce bien faict du Roy, ie vins au particulier, luy & dis que c'estoit l'Euesché de Rennes en Bretagne, & que i'esperois que sa Saincteté ne lairroit de le trouuer aussi bon en ce pays là cōme en vn autre. Il respondit qu'il le trouuoit bon encores ainsi, mais qu'il faudroit aduiser à la façon de la prouision, laquelle ne se pouuoit faire à la nomination du Roy, pour autant que la Bretagne n'estoit comprinse és Cōcordats, & que le Roy n'en auoit point d'Indult pour encores. Surquoy ie luy proposay vn expedient, à sçauoir que sa Saincteté pourroit dés à present donner l'Indult, cō-

me nous l'en suppliions, & puis on datteroit lettres de ma nominatiõ de datte posterieure à l'Indult que sa Saincteté auroit donné. Sa Saincteté repliqua que lors que tels Indults auoient esté donnez aux Roys de Frãce, leurs Majestez aussi de leur costé auoient donné aux Papes des lettres patentes pour la conseruation des droicts du sainct Siege en Bretagne & Prouence; & que luy estant Dataire de Sixte V. lesdites patẽtes auoient esté veuës & cõsiderees, sur l'occasion de la demãde que l'Euesque de Paris n'estãt encores lors Cardinal, car ainsi parloit-il, faisoit de semblables Indults pour le feu Roy. Ie luy dis que du temps de Sixte V. l'Indult fut donné au Roy Henry III. sans prendre aucunes lettres patentes de sa Majesté; & que nous esperions que sa Saincteté ne voudroit traitter le Roy d'à present moins fauorablement que Sixte V. auoit traitté le feu Roy. Et sur ce que sa Saincteté monstra douter que cét Indult eust esté ainsi expedié, ie luy asseuray qu'il estoit ainsi comme ie luy disois, & que ie l'auois veu expedier en la façon que ie venois de luy dire. A quoy sa Saincteté respondit qu'on le verroit. Ie retournay à dire que cét expedient de dõner au Roy l'Indult dés à present, sembloit le meilleur & le plus doux: tant pour sa Saincteté que pour le Roy. Mais si la cõcession de l'Indult alloit en long, qu'il y auoit vn grand expediẽt dont j'auois veu vser en semblables differés, & mesmes pour les Monasteres des Religieuses, qui estoit de mettre aux Bulles (PRO QVO REX CHRISTIANISSIMVS SCRIPSIT) au lieu de dire QVEM REX CHRISTIANISSIMVS NOMINAVIT. Le Pape dit qu'il y pẽseroit, & que ie serois pourueu dudit Euesché selõ la volonté du Roy: mais que de la façõ de la prouision on y aduiseroit. Ie feray chercher aux Registres d'icy le susdit Indult, qui fut donné au Roy Hẽry III. par Sixte. V. mais pource qu'il pourra estre qu'on ne m'en voudra donner copie, ie vous prie de faire chercher le Bref mesme par delà, & m'en enuoyer vne copie pour m'en preualoir: estant besoin d'obtenir tel Indult au plustost, non tãt pour l'Euesché de Rennes, comme pour tous autres Eueschez & Abbayes qui ont vacqué & qui vacqueront cy apres esdits pays de Bretagne & de Prouence; à chacun desquels, quãd se viẽdroit à la prouisiõ, on renouuelleroit la mesme difficulté & nous nous trouuerions tousiours en mesme peine. Ledit Brief fut expedié en l'annee 1586. & se trouuera parmy les despeches de ceste annee là. Ce fut feu Monseigneur le Cardinal d'Este qui le fit expedier, moy estant lors prés de luy: & me souuiens que nous dismes à lors, que ç'auoit esté vn grand coup d'auoir obtenu ledit Indult sans les patentes que les autres Roys auoient tousiours donnees en receuant semblable Indult, & que c'estoit vne ouuerture & moyen d'auoir cy-apres tels Indults sans plus dõner lesdites patentes; desquelles il me souuient aussi qu'il vous fut enuoyé copie par feu Monsieur de Foix long temps auant ledit Indult sur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faisoit de ce que le feu Roy n'auoit encores lors demandé tel Indult.

Ie vous adjousteray icy vne circonstance, qui vous pourra reduire encores mieux en memoire le temps auquel ledit dernier Indult fut obtenu: c'est que Monsieur le Cardinal de Pellevé s'y estant opposé lors qu'il en parloit en Consistoire, cela fut cause que le feu Roy luy fit saisir les fruicts des benefices qu'il auoit en France. Ne faudra laisser de m'enuoyer cependant les

lettres de nominatiō, en la façō que les Roys ont accoustumé de les enuoyer pour les Eueschez des autres Prouinces du Royaume : & n'y auroit point de mal de laisser en blanc la datte des lettres de nomination, comme l'on fit celle de la nomination de Monsieur d'Eureux; afin de les datter de datte posterieure à l'Indult, en cas que le Pape le voulust donner auant qu'expedier la prouision de l'Eueschè. Ie feray valoir lesdites lettres tout ce qu'il sera possible, & pour le moins obtiendray le second des susdits deux expediens; comme aussi crois-ie que le Pape, auant mesme qu'auoir donné l'Indult, pouruoira tousiours ceux que le Roy nommera tant en Bretagne, & Prouence, qu'ailleurs, pourueu que les nommez ayent les qualitez requises par les Concordats. Mais ie crains que iusques à ce que sa Majesté aura obtenu l'Indult, le Pape ne voudra dire dans les Bulles de prouision, que le Roy les aye nommez, ains qu'il aye escrit pour eux : qui est vn temperament, auquel, quand tout sera bien consideré, les Roys ont la chose & l'effect pour eux, & encores la verité des paroles, puis que celuy qu'ils nomment est pourueu; & les Papes n'y ont pour eux qu'vne façon de parler au lieu d'vne autre : de façon qu'en effet ce sont tousiours les Roys qui donnent les Eueschez & Abbayes aussi bien en Bretagne & Prouence, comme ailleurs. Cependant il est besoin, comme vous sçauez, de deputer vn Oeconome pour regir & administrer le temporel de l'Eueschè : & d'autant que ie n'y cognois personne, & que vous y pouuez tout ie vous supplie tres-humblement d'adiouster encores ceste obligation à tant d'autres, que d'en commettre vn tel que vous iugerez pour le mieux; & m'excuser de ceste inciuilité plustost que presomption, & encores inciuilité prouenante de ce que ie n'ay à recourir qu'à vous qui m'auez ainsi mal accoustumé. Au demeurant Monsieur d'Orbais me bailla hier vne lettre de Monsieur de Fay frere de feu Monsieur de Rennes du 30. Ianuier, auec vne coppie d'vn breuet expedié en faueur dudit sieur de Fay le 12. pour vne pension de deux mil liures par an sur les fruicts de l'Eueschè dudit Rēnes. Surquoy ie vous dis à vous, que si le Roy veut à bon escient que ie paye ceste pension, ie la payeray, non tant pource qu'il luy faut obeïr necessairement, cōme pour ce que ie ne veux auoir iamais sinon autant & en la façon qu'il plaira à sa Majesté, non seulement és choses qui prouiendront de sa pure liberalité, comme ceste-cy, mais encores en toutes autres, d'où qu'elles me puissent venir. Mais si le Roy n'a autrement la chose à cœur & se contente de nous remettre à la iustice, ie pense auoir assez de raison pour m'en deffendre; car le breuet est conçeu de façon, que quand ie consentirois icy à la creation de la pension, il ne seroit aisé de la faire creer par le Pape de la façon portee par ledit breuet, encores que ledit Eueschè fut en autre pays que Bretagne; outre que la pretension du Pape en Bretagne, iusques à ce que le Roy ait l'Indult, est telle qu'il pourra dire, qu'il ne veut qu'il soit imposé pension sur cét Eueschè; ou s'il en faut imposer, qu'il la veut mettre luy, & en gratifier qui luy plaira. Cependant, & en attendant que ie sois plus expressément informé de la volonté du Roy, ie responds audit sieur de Fay negatiuement, en la façon qu'il vous plaira voir par la coppie que ie vous enuoye de la response que ie luy fais, qui vous pourra mesmes seruir d'excuse par delà enuers luy si on trouue bon de s'en

excuser. Car au reste si le Roy veut, ou si vous seulement voulez que ie subisse ceste charge, ie seray tousiours à temps à contenter ledit sieur de Fay, & le feray sans aucun regret, sinon que ladite charge diminuera autant de l'applaudissement & de la loüange qui a esté, & est encores tous les iours donnee en ceste Cour à sa Maiesté, pour le bien & honneur qu'il luy a pleu me faire. Apres auoir escrit ce que dessus, i'ay fait regarder aux Registres du Consistoire, pour sçauoir iustement le temps auquel il fut parlé du susdit Indult pour le feu Roy: & ay trouué qu'vn Lundy 17. iour du mois d'Octobre 1586. fut ordonné par le Pape Sixte V. qu'il seroit concedé Indult à sa Majesté de nommer aux Eueschez & Abbayes de Prouence, & de Bretagne, en la façon que l'auoient eu les Roys ses predecesseurs. Par où ie coniecture que ledit Indult peust estre arriué en Cour sur la fin du mois de Nouembre 1586. qui vous pourra seruir pour le faire trouuer plustost. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 22. Feurier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLIII.

MONSEIGNEVR, Nous auons demeuré plus long-temps à vous escrire que de coustume, pource que le dernier ordinaire qui est venu de Lyon ayãt tardé à venir plus qu'il ne souloit, celuy aussi qui deuoit aller d'icy à Lyon a plus demeuré à partir qu'il n'auoit accoustumé, & d'ailleurs nous n'osons gueres rien commettre aux extraordinaires qui sõt dépeschez par autres, & plus suiets à estre foüillez: toutesfois ie me delibere d'en vser cy apres quelquesfois, & plustost hazarder quelque chose, que demeurer plus si long temps à vous escrire; & cependant tascher de mettre quelque ordre plus stable au partement des ordinaires. Vos lettres du 29. Decembre nous furent renduës le 24. Ianuier, auec copie de la declaration du Roy sur les prouisions de Rome, comme aussi copie de la lettre de Monsieur le Comte des Soissons au Roy, & de la response de sa Majesté audit Seigneur Comte, auec l'extrait du libelle que les Espagnols on fait imprimer, pour sous pretexte de l'absolution du Roy, & des fausses conditions qu'ils ont supposees, soustraire à sa Majesté ses amis, alliez, & confederez: & le 10. de ce mois nous furent renduës les lettres du Roy & la vostre du 16. Ianuier, auec la copie des articles de la paix projettee par les deputez du Roy & de Monsieur de Sauoye au Roy, & de la response de sa Majesté à son Altesse.

Par l'vne & l'autre de ces deux dépesches nous auons appris l'arriuee en Cour de Monsieur Delbene auec la Bulle de l'absolution, & le contentement que le Roy auoit de nostre negotiation, dont nous loüons & remercions Dieu, qui a conduit le tout, & sa Majesté de ce qu'il daigne prendre en gré le seruice que ses seruiteurs luy rendent. Deux iours apres auoir receu la premiere des susdites deux dépesches, à sçauoir le 26. Ianuier, nous fusmes à l'audiẽce, & dismes à nostre saint Pere ce que vous nous auiez escrit de l'arriuee dudit sieur Delbene, de ladite declaration du

Roy, & d'vn personnage de qualité que sa Majesté vouloit enuoyer pour remercier sa Saincteté, & les Seigneurs de ce College, & du commandemẽt que sa Majesté auoit fait à Monsieur de Maisse, sur la contention qu'il auoit auec le Nonce resident à Venise. De toutes lesquelles choses sa Saincteté fut tres-aise, & mesme d'autant que cela luy estoit vne confirmation de ce qu'en mesme tẽps luy auoit escrit Monsieur le Cardinal de Gondy, qui luy auoit donné aduis de ladite declaration, & enuoyé copie de la lettre que le Roy luy auoit escrite sur l'instruction & conuersion de Monsieur le Prince de Condé à la Religion Catholique. Lesquelles declaration & lettres du Roy à mondit sieur le Cardinal de Gondy sa Saincteté fit lire au premier Consistoire qu'elle tint le Lundy ensuiuant 29. Ianuier, dont tous les Cardinaux & toute cette Cour sentirent vne tres-grande ioye, & en firent grande commemoration plusieurs iours apres. En cette audience mesme dudit iour 26. Ianuier nous parlasmes aussi à sa Saincteté de Marseille, & entre autres choses la suppliasmes que lors que les Ambassadeurs des Princes d'Italie le prieroiẽt de pouruoir au fait de ladite ville, il luy pleust exhorter leurs maistres, en parlant à eux, de prester argent au Roy, pour faire promptement des gens, & ranger ladite ville à la raison, auãt que les Espagnols y eussent plus grande part. Et il nous dit qu'il le feroit auant qu'il se passast vingt-quatre heures: ce qu'il disoit pource que nous luy parlions le Vendredy au soir, & que le lendemain Samedy au matin l'Ambassadeur du grand Duc deuoit auoir audience, comme il eut; & puis confessa que le Pape luy auoit enjoint d'en escrire à son Altesse.

Le Vendredy 9. Feurier nous retournasmes à l'audience, pour tousiours ramenteuoir & recommander à sa Saincteté les choses de Marseille; qui nous dit qu'il y faisoit tout ce qu'il pouuoit : mais que si Cazau estoit mauuais, le Viguier estoit encore pire; ce neantmoins il sembloit que les choses alloient en meliorant plustost qu'en empirant, & qu'il esperoit que Dieu conserueroit ceste ville, & l'en prioit tous les iours. Nous le trouuasmes tout joyeux pour deux lettres qu'il auoit receuës de son Nonce qu'il a prés Monsieur de Sauoye, lesquelles contenoient le recit qu'auoit fait en deux fois audit Nonce le President Rochette retourné de la Cour prés Monsieur de Sauoye sur les cõportemens du Roy; dont il parloit auec tãt d'honneur & de loüange, que ie ne sçay seruiteur du Roy qui en eust peu dire d'auantage, soit pour la verité de sa conuersion, & deuotion à la Religion Catholique, soit pour sa clemence & bonté, soit pour son inclination à la paix auec tous les Princes Chrestiens, & à la deffense de la Chrestienté contre l'ennemy commun, ou pour toutes autres choses bonnes & loüables. Sa Saincteté prit la peine elle-mesme de nous lire lesdites deux lettres; & nous entendu depuis qu'elle les auoit encores monstrees à d'autres. Aussi nous auõs cogneu d'ailleurs par vne infinité de choses, qu'il ne sçauroit receuoir en ce monde plus grand plaisir que de voir que le Roy fait biẽ, que sa Saincteté ne s'est point trompé en bien esperant de luy, & luy donnant l'absolution. Et cõme nous sortions de ceste audience, nous trouuasmes le sieur Hieronyme Giliano qui fait icy les affaires de Monsieur de Ferrare, & lors alloit à l'audience; & nous monstra cõme il tenoit en sa main la lettre que le Roy auoit escrite audit Seigneur Duc de Ferrare son maistre, qui luy

auoit ordõné d'en rendre compte à sa Saincteté, & la luy lire. Et parce que le lendemain de ceste audiẽce 10. iour de ce mois nous receusmes l'autre despesche dudit 16. Ianuier, & que le Pape deuoit aller à Nepuine, comme de fait il partit de ceste ville le 14. & fut de retour le 21 nous n'attẽdismes point à retourner à l'audience iusques au Vendredy, ains y retournasmes dés le Lundy 12. & dismes à sa Saincteté qu'õ nous escriuoit sur l'arriuee de Mõsieur Delbene par delà, & l'enuoy de Mõsieur de Luxembourg par deçà, & sur autres choses, mais principalement sur ce qui s'estoit passé entre les Deputez du Roy & de Monsieur de Sauoye, au projet de la paix par eux minutee, & luy en demãdasmes son aduis de la part du Roy, auec la preface, & en la façon que sa Majesté nous auoit prescrite. Et sa Saincteté fut d'aduis que sa Majesté deuoit acheuer le traitté encommencé, quand bien ce seroit sur les articles arrestez par lesdits Deputez, & signez par Monsieur de Sauoye, comme Monsieur d'Eureux l'escrira plus amplement, auquel je me remets. Apres son retour de Nepune nous fusmes à l'audiẽce le Vendredy 23. de ce mois, pour luy baiser les pieds, & luy faire tousiours souuenir de Marseille. A quoy il nous fit la mesme response qu'auparauant; & nous dit qu'il auoit receu aduis qu'vn certain personnage auoit parlé à Cazau, luy remonstrant qu'il n'y auoit plus de pretexte apres l'absolutiõ dõnee par le Pape, & qu'il feroit bien de s'en remettre à sa Saincteté qui luy procureroit toutes bonnes conditions, & luy respondroit de ce que le Roy luy auoit promis: & que Cazau auoit respondu que le Pape estoit plus grãd heretique que celuy qui auoit esté absous par luy. Apres cela, il nous dit qu'il y auoit aduis que Mõsieur de Luxembourg venoit pour resider icy Ambassadeur; & qu'il ne seroit beau voir qu'on enuoyast vn Ambassadeur pour resider, auant qu'auoir enuoyé pour prester l'obedience; & qu'il desiroit que les choses se fissent auec ordre, & auec dignité, & mesmement à ces commencemens, afin que ceux qui s'estoient monstrez si contraires à l'absolution ne prissent occasion de dire qu'on n'en tenoit tel compte qu'il appartenoit, & qu'il auoit esperé. Nous luy respondismes que sa Saincteté s'asseurast que ny à ce commencement, ny à l'aduenir ne seroit obmis rien de ce qui seroit de la dignité du S. Siege, & de la gratitude de sa Majesté, & que toutes choses se feroient dignement au gré & contentement de sa Saincteté.

Voilà sommairemẽt ce qui s'est passé en quatre audiences que nous auõs eües depuis les dernieres lettres que nous vous escriuismes; & pour acheuer de respondre au reste de vos lettres, ie vous diray qu'il est vray que l'Escossois dont vous faites mention est venu par deçà, & a traitté auec le Pape par le moyen de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. De vous dire precisément le sujet & la fin de sa negotiation, nous ne pouuons; bien pensay-je ne me tromper de gueres en croyant comme ie fais, qu'il est icy pour tascher à induire le Pape sous le pretexte accoustumé de la Religion Catholique, à fauoriser de son authorité & moyens quelque dessein que ceux qui l'enuoyent ont en ces pays là; duquel dessein, & de ceux qui l'ont enuoyé il nous est venu deux opinions en l'esprit, de l'vne & de l'autre desquelles nous auons quelques conjectures. Je vous proposeray icy ces deux opinions, pour vous mettre en chemin de descouurir vous mesme que ce peut estre, auec la cognoissance que d'ailleurs vous aurez, & pourrez mieux auoir que nous.

garde cy-apres des choses d'Escosse. La premiere opinion doncques est, qu'il pourroit estre que le Roy d'Escosse l'ennoyast, ou pour mieux dire certains Catholiques d'Escosse ses seruiteurs à son sçeu, & de son consentement; car cét homme n'a point apporté lettres du Roy que nous sçachions. Et si c'est le Roy ou ses seruiteurs Catholiques qui l'enuoyét, il est vray semblable que leur dessein soit tel. Le Roy d'Escosse pour les pretensions qu'il a, aspire au Royaume d'Angleterre apres la mort de la Reyne: en quoy il preuoit d'vn costé, que le Conseil & autres heretiques d'Angleterre luy pourroient estre contraires, de peur qu'il ne venge sur eux la mort de la feuë Royne sa mere; & d'autre costé que luy estant de Religion contraire à la Catholique, les Catholiques ne s'y voudront fier, & que le Pape pourroit en cas de mort de la Reine d'Angleterre, luy porter grand empeschement, & mesmes auant le cas aduenu le declarer excommunié, & descheu tát de son Royaume d'Escosse, que du droit successif à celuy d'Angleterre; comme il y en a qui disent sçauoir que le Roy d'Espagne (qui outre qu'il aspire à la Monarchie de la Chrestienté, pretend encores particulierement audit Royaume d'Angleterre, en vertu de certaine pretenduë donation à luy faitte par la Royne Marie sa femme peu de temps auant sa mort) poursuiuoit telle declaration contre ledit Roy d'Escosse du temps de Sixte V. par le moyen du Cardinal Allan, & d'vn certain Anglois appellé Hugues Ven, que ledit Roy d'Espagne enuoya lors à Rome expressément pour en faire instance, laquelle ledit Roy d'Espagne faisoit faire non tant pour exclure ledit Roy d'Escosse du Royaume d'Angleterre, comme pour auoir pretexte d'enuahir cependant l'Escosse mesme, par où les Espagnols tiennent qu'il faut assaillir l'Angleterre, & que par ailleurs on ne sçauroit bonnement y entrer à main armee. Il pourroit donques estre que ledit Roy d'Escosse craignant ce que dessus, comme on dit qu'il craint fort, commençast dés à present à faire ses preparatifs pour acquerir la faueur des Catholiques, par le moyen desquels il esperast d'estre aydé & porté à la Couronne d'Angleterre, plustost que par les heretiques; & qu'il fist dire au Pape qu'il veut estre Catholique, & l'est desia en son cœur, & desire remettre en temps & lieu la Religion Catholique non seulement en Escosse, mais aussi en Angleterre, & qu'il prie sa Saincteté de luy departir son bon aduis & conseil là dessus; & qu'il luy face encore tenir tels autres propos qui peuuent seruir à la susdite intention, & l'esperance que ledit Roy d'Escosse a d'euiter par ce moyen que le Pape ne decerne, & ne face rien contre luy, & encores obtenir que sa Saincteté luy soit propice & fauorable. Cét Escossois doncques peut auoir esté enuoyé par ledit Roy ou par ses seruiteurs à cét effet; & c'est la premiere de nos deux opinions. La seconde opinion est, que ledit Escossois ne soit point enuoyé par ledit Roy d'Escosse ny par ses seruiteurs, encore qu'il l'aye dit là où il a pensé qu'il en seroit mieux veu, ains par quelques Seigneurs Catholiques de ce pays-là, mal coutents dudit Roy, qui sous pretexte d'aider à la Religion Catholique se veulent venger de luy, & de ceux qui sont bien prés de luy, aux despens du Pape, & du sainct Siege, & de la Religion mesme, dont ils se targuét. Ces Seigneurs Catholiques outre le Comte de Bothuel, peuuét estre les Comtes d'Angus, d'Athol, & de Huntlé, qui furent condánez és Estats d'Escosse pour auoir

coniuré contre la Couronne, & eu intelligence auec le Roy d'Espagne, & depuis ont à découuert porté les armes contre leur Roy. Nous auons quelque coniecture que cét Escossois icy demande que le Pape decerne vn monitoire, par lequel il admoneste le Roy d'Escosse de laisser aux Catholiques l'exercice libre de la Religion Catholique, comme les heretiques l'ont de la leur, le menaçãt au cas qu'il ne le face, de l'excõmunier, & de dõner le Royaume d'Escosse au premier occupant, & de le priuer de tout droit successif à la Couronne d'Angleterre. Et pource qu'il est mal aduenu de telles cẽsures és choses de Frãce, & que le Pape n'a aucune inclination à choses hazardeuses & dangereuses, ledit Escossois luy donne à entẽdre, que le Roy d'Escosse non seulement ne s'offensera point de tel monitoire, mais en sera bien aise, cõme ayant ia de luy-mesme ce desir de remettre en son Royaume la Religion Catholique, & donner cét arre de sa bonne volonté à sa Saincteté, & ce contentement aux Catholiques non seulement d'Escosse, mais aussi d'Angleterre, qu'on dit estre en grand nobre tant dedãs que dehors le Royaume, desquels il espere receuoir vn iour faueur & ayde; & voulãt aussi ledit Roy d'Escosse se seruir de tel monitoire & comminations pour excuses enuers les heretiques, ausquels il pourra dire qu'il est contraint de permettre aux Catholiques l'exercice libre de leur religion, de peur que le Pape ne fulmine contre luy vne excommunication auec priuation de son Royaume, & des droits qu'il a à celuy d'Angleterre. D'ailleurs on nous a dit que ce mesme Escossois apres auoir traitté icy, est allé à Naples, qui monstre, quãd biẽ il n'y seroit allé que pour la ville & le pays, qu'en vn temps si suspect, & auquel vn estranger a à se douter de toutes choses, il ne se craint gueres des Espagnols; de l'instigatiõ desquels pourroit aussi estre que tout cecy se fait, pour auoir la couleur par eux tant desiree d'attẽter sur l'Escosse, & par là se faire voye à la conqueste de l'Angleterre, & par ce moyen tenir le Royaume de Frãce assiegé de toutes parts. Aussi y a-il de par deçà depuis quelque tẽps vn Iesuite Escossois appellé Pere Gordon, qui est oncle dudit Comte de Huntlé, & estoit en Escosse auec le susdit Comte au dernier port d'armes qu'il fit contre le Roy deux ans y a, & y dépendit pour luy la somme de dix mille escus que le Pape luy fit bailler és Pays-bas par le sieur de Maluaisie lors son Commissaire, & Nonce à Bruxelles, que nous sçauons d'ailleurs auoir eu grande intelligence auec les susdits Comtes, & auec le susdit Pere Gordon Iesuite; de sorte que l'Enuoy de cét Escossois pourroit estre vne suite de choses dés lors tramees entr'eux à Bruxelles parmy les Espagnols, & neãtmoins aucunemẽt déguisees selon que les choses se sõt chãgees depuis, & que l'on voit l'inclination du Pape. En effet, de ces deux opinõs i'encline plus à ceste derniere me remettãt neantmoins à ce que vous en iugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choses d'Escosse. Tãt y a que quelle qui soit la vraye, il y a beaucoup à dire en chacune; & pourroit aduenir aux vns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent, comme il est aduenu en France. Cependant à ce propos de succession au Royaume d'Angleterre, ie vous ramenteuray vne chose que vous sçauez trop mieux, & que neantmoins ie ne puis obmettre; c'est que comme ils nous viendront mal à propos pour encores, en l'estat que nous sommes, que la Royne d'Angleterre manquant, le Roy fust surchargé de nouueaux affaires, lesquels il ne pour-

roit

roit bonnement faire ny laisser; aussi ne seroit-il gueres à souhaitter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Escosse fussent conioints & vnis en la personne d'vn mesme Roy, puis que les Roys de l'Angleterre seule ont par le passé vexé la France plus griefuement & plus longuement que tous les autres Roys estrangers ensemble. Et moins seroit il expedient à la France que ceste conionction & vnion des susdits deux Royaumes aduint à la persõne du Roy d'Escosse à present regnant: que d'vn costé il a l'alliance d'vn des plus grands Roys du Septentrion, & d'autre costé a parẽté si estroitte auec toute la maison de Lorraine, qui vient de causer tant de trauaux à nos Roys & à tout le sang Royal, & tant de maux & miseres à la France, & n'a point encores du tout cessé, & reste tousiours si grande dans le Royaume.

A tant ay-ie respondu à vos lettres. Quant aux occurrences de deça, ie ne pourrois commencer par vne meilleure que cette-cy, que le Samedy vingt quatriesme de ce mois arriua icy la nouuelle de la reduction de la ville de Marseille en l'obeyssance du Roy aduenuë le 17. les Espagnols furent mesmes ceux qui l'enuoyerent par vn courrier dépesché en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaisseaux qui deuoient porter des bleds, & des hommes & munitions de Naples à Marseille. Cette bonne nouuelle a apporté vne ioye incroyable, tant aux Italiens qu'aux François, & a redoublé l'allegresse & passe temps de ces iours gras; il s'est trouué mesme des Espagnols qui en ont esté bien aises: auquel propos il me souuient que dernierement nous fut mõstré vne lettre escrite d'Espagne à Monsieur le Cardinal Toleto par vn grand & ancien Theologien Espagnol, qui loüoit ledit seigneur Cardinal de ce qu'il auoit esté d'aduis de l'absolution, & de ce que par son authorité il y auoit porté plusieurs autres Cardinaux; & adioustoit que cela luy auoit grandement augmenté sa reputation en Espagne parmy la Noblesse, & és Vniuersitez. Le seigneur Virginio Vrsino de Lamentane est venu iusques à Florence, & de là, sans venir à Rome, est allé à Mantouë, où le seigneur Fabio son frere l'est allé trouuer, auec intention de s'en aller ensemble vers le Roy. L'Abbé Cornac enuoyé, comme il nous a dit, par Monsieur de Mayenne au Pape pour rendre compte à sa Saincteté de son accord, & de tous ses deportemens depuis le commencement de nos dernieres guerres ciuiles, arriua en ceste ville le 11. de ce mois, & eut son audience le 25. Il nous vint voir dés le commencement, & en ce que nous auons peu voir iusques icy, s'est comporté modestement; il nous monstra vne lettre à luy escrite de la main dudit Seigneur de Mayenne, par laquelle il se loüoit fort de la bonté du Roy, qui non seulement luy tenoit ce qu'il luy auoit promis, mais le luy augmentoit, & faisoit beaucoup d'honneur au fils qu'il auoit prés de sa Majesté. Ledit Abbé va visitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'auoir visité l'Ambassadeur d'Espagne residant icy.

La Seigneurie de Venise a fait gentil homme Venitien le seigneur Iean François Aldobrandin qui est en Hongrie, & les deux Cardinaux nepueux du Pape, Sa Saincteté enuoye Nonce resider prés ladite Seigneurie le sieur Gratiano Euesque d'Amelia, qui n'est pas Espagnol cõme celuy à qui il succede, & pour cela, & pour autres consideratiõs plaira à ces Seigneurs là au-

tant comme cét autre leur a dépleu. Aussi enuoya dernierement sa Saincteté l'Euesque de Casette vers le Roy de Pologne & le Prince de Transsiluanie pour tascher d'accorder quelques differens qu'ils ont ensemble, & persuader au Roy de Pologne d'entrer en ligue auec l'Empereur pour la deffense de la Chrestienté contre le Turc; & par vn sien Camerier d'honneur appellé le Comte d'Anguisciola, enuoya audit Prince de Transsiluanie l'espee & le chappeau benits.

On tient icy pour chose seure que l'Empereur a requis Monsieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de son Lieutenant general en ceste guerre de Hongrie; & que ledit Seigneur Duc l'accepteroit volontiers, si le Pape luy vouloit donner l'inuestiture de Ferrare pour le Seigneur Don Cesar d'Este son cousin germain. Mais sa Saincteté n'est pas pour la luy dōner de long temps, à cause d'vne Bulle du Pape Pie V. qui y est contraire; & que ledit Seigneur Duc estant venu luy-mesme en personne à Rome pour cét effet du temps de Gregoire XIV. en fut refusé non tant par ledit Gregoire, qui inclinoit à le gratifier, comme par le College des Cardinaux qui s'y opposerent, non sans quelques especes de brauades faites à sa Saincteté. Vous aurez ia sceu la mort de Monsieur le Cardinal Morosin, & comme son Eueſché de Bresce a esté donné au sieur Marino Zorzo son neueu, qui estoit Nonce prés Monsieur le grand Duc de Toscane. Il vous plaira prendre encores par forme de nouuelles ce que i'adiousteray icy : car aussi est ce histoire vraye, & que ie ne vous escriray rien qui ne m'ait esté dit à bon escient, & par personnes de grand entendement, & de grande preud'hommie, & nullement passionnez. Quelque chose que le Pape nous ait respondu sur le projet de la paix entre le Roy & Mōsieur de Sauoye, ie trouue que tous autres estiment que le Roy ne doibt laisser à Monsieur de Sauoye le Marquisat de Salusses en sorte du mōde. La principale raisō est, que le Roy le luy laissant perdroit beaucoup de sa reputation, qui est celle par laquelle les Roys & Princes se maintiennent plus bien souuent, que par toutes leurs forces & moyens; & m'ont vsé de ces mots: Le Roy, disent-ils, s'est tousiours monstré fort magnanime & genereux; mais on attend à iuger de sa magnanimité & generosité par la conclusion de ce traitté : & s'il quitte le Marquisat au Duc de Sauoye, il donnera occasion de penser qu'il n'a point tant de cœur comme on a creu, ou bien que ses affaires sont en beaucoup pire estat qu'on ne peut sçauoir: la clemence mesme dont il a vsé enuers ses subiets, qui maintenant est loüee de tous, sera reuoquee en doute, si elle est procedee d'vne vraye magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façō que ie me suis resolu de le vous escrire à quelque prix que ce fust. Ils adioustent que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la paix est que chacun recouure le sien : & en plus forts termes ; que le Roy Henry II. rendit bien au Duc de Sauoye pere de cestuy-cy toute la Sauoye & le Piémont, que le Roy François I. & ledit Roy Henry II. auoient conquis en bonne & juste guerre plusieurs fois denoncee ; & pourquoy donques, disent-ils, le Duc de Sauoye ne rendra-il au Roy & à la Couronne de France le Marquisat qu'il a vsurpé en pleine paix si iniustement ? Que si le Roy ne peut r'auoir le sien des mains d'vn Duc de Sauoye ruiné, & qui est contraint de le luy quitter, comment recouurira-il d'vn Roy d'Espagne le

Royaume de Nauarre, la Cappelle, Dourlans, & Blauet? Et quant à vne somme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Sauoye promettoit, ils disent que quand elle seroit bien paye, dequoy cependant ils doutent il n'y a point de recompense ny de proportion entre vn Estat fort, & de l'argent; & qu'vne somme de deniers, pour grande qu'elle fust, ne pourroit iamais recompenser à vn Roy de France le Marquisat de Salusses, & la grande quantité d'artillerie qui y est; outre l'indignité qu'il y a de vendre par force à l'vsurpateur vne chose qu'il a vsurpee, & qu'il tient encores de fait & de force; indignité que les anciens Romains n'ont peu tolerer en la vente d'vn esclaue qui s'en seroit fuy de son maistre, ayans expressément deffendu de vendre, ny de donner vn serf pendant qu'il seroit en fuitte, & declarans nulle la vente & la donation qui en seroit faitte, iusques à ce que ledit serf seroit retourné en la puissance de son maistre: & outre encores l'exemple de la consequence que d'autres en pourront tirer, de prendre & vsurper cy apres sur la Couronne de France d'autres terres & seigneuries, sous esperance qu'en fin elles leur demeureroient, au moins en payant, ou promettant quelque somme d'argent. Toutes ces choses m'ont esté dites plusieurs fois auant la reduction de Marseille; mais depuis cette prosperité du Roy, qui luy asseure toutes les precedentes, ils les ont inculquees auec plus de vehemence qu'auparauant, finissans ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là enuers le feu Roy, & enuers la Couronne de France, és comportemens duquel ils ne voyent rien digne de gratification, quand bien le Roy le pourroit gratifier de telle chose sans indignité, & sans y laisser tant de sa reputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

I'oubliois à vous escrire deux particularitez, qui neantmoins ne viendront trop mal apres ce que dessus. L'Ambassadeur de Venise nous a dit à Monsieur d'Eureux & à moy separément, qu'il a lettres d'Espagne, par lesquelles on luy escrit que le Roy d'Espagne & les principaux de son Conseil se sont plaints au Nonce du Pape resident prés de luy, de ce que le Pape ne s'interposoit pour la paix entre le Roy & luy, & de ce que sa Saincteté ne l'auoit fait ensemble auec l'absolution. Et l'Abbé Cornac nous a dit que Monsieur de Sauoye visité par luy en passant de la part de Monsieur de Mayenne, luy a fort loüé l'accord dudit sieur de Mayenne, & qu'il se vouloit accorder luy-mesme, à quelque condition que ce fust. Par où se peut voir que comme nous auons nos difficultez, aussi les autres sentent les leurs; & que si nous auons vn peu de patience, nous obtiendrons tous deuoirs raisonnables. Si Monsieur d'Eureux & moy n'en eussions vsé ainsi, l'absolution nous eust cousté au double de ce qu'elle a fait. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce dernier Feurier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLIV.

MONSEIGNEVR, Cette lettre sera toute sur le memoire en chifre, que vous m'enuoyastes à part auec & dedans vostre lettre du 16. Ianuier; sur laquelle ie me trouuay aucunement empesché, & ne me pouuois bonnement resoudre si i'en deuois parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ou non, me venans plusieurs raisons en l'esprit pour & contre. Et la difficulté estoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de temps, pour autant qu'apres auoir dit au Pape ce que le Roy auoit arresté touchant la protection, il falloit dire bien tost audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit memoire, ou ne luy en parler point du tout. En fin ie me resolus à le luy dire, pour des considerations qui me semblerent estre de plus grand poids que les autres. A quoy il me respondit, qu'il se tenoit fort honoré de la bonne affection qu'il plaisoit à sa Majesté luy declarer, & de la confiance qu'elle monstroit auoir en luy; Que sa Majesté ne se trompoit point: car il luy estoit tres-humble, tres-affectionné, & tres-fidelle seruiteur, & le vouloit estre toute sa vie; Qu'en ce fait, ny en autre d'importance, il ne pouuoit ny vouloit rien faire, sinon autant comme le Pape trouuerroit bon, Que ce qu'il me pouuoit dire de luy-mesme estoit que sa Majesté auoit bien fait, ce luy sembloit de laisser la Protection à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, Qu'il sçauoit que ledit Cardinal de Ioyeuse auoit fait de tres-bons offices en l'affaire de l'absolution, & que d'ailleurs il estoit estimé & aymé en ceste Cour, & pour y bien seruir sa Majesté autant que nulle autre; Que le Roy ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ses affaires, il en auroit deux, pour autant que luy Cardinal Aldobrandin y apporteroit de sa part la mesme affection & soin en tout ce qui se presenteroit, là où si on retiroit la protection des mains dudit Cardinal de Ioyeuse, il ne voudroit plus resider en ceste Cour, & ainsi sa Majesté n'y auroit plus qu'vn Protecteur; Que le Cardinal de Ioyeuse, à qui il desiroit longue vie, venoit à mourir, ou pour quelque cause ne pût seruir la Protection, alors ce seroit vne autre chose; Qu'il luy sembloit au reste qu'il ne falloit parler de cecy à personne, non pas mesme au Pape. Ce sont iustemēt les mesmes mots qu'il me respondit; en quoy ie notay qu'il ne se laissa rien entendre si le Pape l'auroit agreable ou non. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce dernier Feurier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLV.

MONSEIGNEVR, Ie receus le cinquiesme de ce mois vostre lettre du 5. Feurier, auec la coppie d'vne lettre du Comte de Fuentes au Cardinal d'Austriche & d'vn aduis que vous auez eu du passage dudit Cardinal par la Lorraine, & auec vne lettre pour Monsieur d'Eureux, auquel ie la baillay incontinent, & communiquay tout le reste. I'ay veu l'apprehension que vous auiez euë du voyage de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, laquelle ie deuois auoir preuenuë:& vous auoir predit qu'il alloit par delà de luy-mesme, & pour ses affaires particulieres, & non pour aucune negotiation concernant le public, ny enuoyé du Pape: mais ie ne m'aduisay point de le vous escrire, encore que ie vous donnasse aduis de son partement. Ledit seigneur Cardinal estoit en doute si le Roy luy confirmeroit la Protection, ou non, & pensa qu'en faisant le voyage à la Cour pendant qu'on ne faisoit icy gueres d'affaires, en attendant que le Roy enuoyast prester l'obedience, il pourroit la conseruer, & au pis aller euiteroit vn peu de honte que ce luy eust esté, si luy estant à Rome, le Roy y eust declaré vn autre pour protecteur. Il desiroit aussi mettre ordre à plusieurs de ses affaires, qui sont demeurees en arriere pour occasion des troubles passez, & sur tout purger enuers le Roy le passé, & donner à sa Majesté toute asseurance de sa fidelité pour l'aduenir. Ces choses, & autres telles qu'il vous aura dites luy mesme, furent cause de son voyage, & nõ aucune charge publique qu'il eust du Pape, qui ne luy donna pas mesme aucunes lettres à porter par delà. I'ay veu encore l'apprehension que vous auez de plusieurs choses qui se passent dans le Royaume, & les ay bien nottees, auec autres semblables que vous m'auez mandees par vos dépesches precedentes, dont ie me seruiray en temps & lieu enuers le Pape, & autres qui pourroient trouuer mauuais les moyens dont le Roy pourra estre contraint d'vser pour la conseruation de son Estat. Et encore hier que Monsieur d'Eureux & moy fusmes à l'audience, il nous vint occasion de dire au Pape les artifices des Espagnols, qui n'ayans pû empescher l'absolution, taschent maintenant d'en faire leur profit, & d'affoiblir le Roy par là; ce que nous fismes conformément à ce qui est porté par vos lettres, & que nous voyons estre de vostre intention, & ie continueray aux occasions d'en informer sa Sainčteté, ou de la preuenir, & preparer en tout éuenement, vous donnant aduis du tout, & de ce que Dieu m'inspirera sur les considerations portees par vosdites lettres, que ie recognois estre tres-grandes & tres-importãtes. En l'audience que nous eusmes hier, nous dismes aussi à nostre sainćt Pere, ce que nous iugeasmes estre à propos des autres particularitez, qu'il vous auoit pleu m'escrire, & il nous dit qu'il s'esmerueilloit de ce qu'on demeuroit si long temps à enuoyer par deça apres auoir receu la Bulle de l'absolution, & que tout aussi tost qu'on auroit enuoyé, il declarera

roit vn Legat, & l'enuoyeroit en France. Nous luy exposasmes les causes de ce retardement; & entre autres celle que m'escriuez du Cardinal de Ioyeuse, qu'on auoit estimé deuoir ouyr, auant que dépescher personne par deçà. Il nous dit en outre, qu'il vouloit enuoyer vn courrier à son Nonce en Espagne, pour faire exhorter le Roy d'Espagne d'armer par mer, & enuoyer son armee par deçà pour la seureté de ceste coste, puis que le Turc armoit par mer, & qu'il y auoit apparence qu'il enuoyeroit en ceste mer pour infester la Sicile comme il auoit fait n'agueres; mais que sa Sainčteté craignoit qu'en temps de guerre, on arrestast le courrier par la France. Nous luy asseurasmes que tout courrier qui a passe-port de sa Sainčteté, en quelque part qu'il allast, passeroit seurement & libremẽt par où sa Majesté seroit obeye, & en outre luy fut offert passe-port de la part de Mõsieur d'Evreux, encores qu'apres celuy de sa Sainčteté il deust seruir de peu ou de rien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, chez lequel nous allasmes en sortant d'auec le Pape, nous en parla aussi, auquel fut fait pareille response. Ledit Seigneur Cardinal nous parla encores de l'ordinaire d'Espagne, qui souloit venir tous les mois pour les expeditions de Ceste Cour, & la nourrissoit en partie, & sa Sainčteté desiroit qu'õ luy dõnast pessage libre par la France en consideration du sainčt Siege, & de ceux qui y seruent à l'Eglise de Dieu. Nous luy respondismes que le Roy se trouueroit tousiours disposé à complaire à sa Sainčteté, & à gratifier toute ceste Cour de tout ce qu'il pourroit: mais que nous auiõs ouy plusieurs personnes d'entendemẽt qui accusoient la facilité des François, de ce qu'ils enduroient que le Roy d'Espagne enuoyast par la France tous les mandements, assignations, & autres prouisions qui se faisoient contre la France mesme, & que sans ceste commodité que nous mesmes luy donnions, il n'auroit moyen de nous vexer à beaucoup prés tant comme il fait, & ses affaires demeureroiẽt le plus souuent en arriere, & les nostres s'aduanceroient. Il nous repliqua qu'il ne parloit point des couriers extraordinaires, par lesquels telles choses se portoient, mais des ordinaires, qui viennent pour les expeditions de Rome: nous dismes que nous en escririons en Cour. Maintenant ce sera à vous à aduiser si la recommãdation de sa Sainčteté doit plus pouuoir enuers vous pour permettre le passage aux ordinaires d'Espagne, ou le dommage qui en peut aduenir à la France pour le refuser. Ie ne doute point que la recommãdation de nostre sainčt Pere ne soit faite de cœur & à fort bonne intention, & que du passage libre desdits ordinaires pour France, n'en reuienne grande commodité à la Datairerie de nostre sainčt Pere, & à toute ceste Cour, mais il pourroit bien estre aussi que l'Ambassadeur d'Espagne, & autres de ceste nation eussent prié sa Sainčteté d'y interposer sa recommandation, lesquels apres la reduction de Marseille ne sçauent plus cõme rien receuoir d'Espagne ny par mer ny par terre, & sont en danger de souffrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Estat, ie serois tousiours d'aduis qu'on leur permist de iouyr de ceste commodité, pour le respečt de ceste Cour, & de la recommandation de sa Sainčteté: mais si c'est chose qui preiudicie à l'Estat & combien, ie m'en remets à vous qui en pouuez iuger trop mieux. Monsieur le Cardinal sainčt George qui a en main les affaires d'Allemagne, nous requiert d'vn autre costé descrire au Roy en faueur de l'Euesque du

Liege, à ce que luy ny les siens ne fussent molestez au diocese du Liege, par Monsieur le Duc de Boüillon, ny par autres sujets & seruiteurs de sa Majesté: & nous representa comme ledit Euesque du Liege meritoit de faueur de sa Majesté, non seulement pour Prince d'origine telle qu'ō sçauoit, mais aussi pour estre personnage de grãde valeur en soy, comme sa Sainteté l'auoit trouué par experience au maniement & conduitte de plusieurs affaires de grande importance, & pour auoir moyen de seruir vn iour sa Majesté comme Archeuesque de Cologne, & Electeur de l'Empire qu'il est : & mesme que sadite Majesté deuoit penser à estre encores autre chose que Roy de Frãce, pour pouuoir encores mieux employer sa valeur à la deffense de la Chrestienté, comme son incomparable proüesse, & autres vertus Royales, & les souhaits & vœux des plus entendus, & des plus gens de biẽ l'y destinoient : outre cela luy Cardinal qui parloit, s'en sentiroit grandemẽt obligé en son propre nom à sa Majesté, & luy en rẽdroit tres-humble seruice en tout ce qu'il plairoit à sa Majesté luy commander. Nous luy respondismes que nous en escririons tres-volontiers, & cependant luy asseurions, que pour toutes les considerations susdites, & particulierement pour la recommandation qu'il en faisoit, le Roy seroit tout prest non seulement à garder de l'injure des siens ledit sieur Euesque du Liege, mais aussi à le fauoriser & gratifier en toutes occurrences : mais qu'il falloit prendre garde que les Espagnols ne se seruissent des gens, & des moyens dudit sieur Euesque, & que la neutralité fut par luy fidellement gardee; car autrement il seroit mal-aisé, voire impossible de cõtenir les François de se reuencher, & estoit vray-semblable que si les François auoient fait quelque chose contre les Liegeois, qu'ils y eussent esté prouoquez; puis que le Roy & les siens n'ont fait la guerre qu'en deffendant, pour la conseruation de ce qui appartient à la Couronne de France. Ledit Seigneur Cardinal confessa que les Espagnols tenoient quelques places dudit sieur Euesque : mais que c'estoit malgré luy, & vn tort qu'on luy faisoit, dont il estoit plus marry que personne. Au demeurant ces quatre temps des cendres se sont passez sans promotion, comme ie vous auois escrit, mais on croit qu'il s'en fera aux prochains de la Pentecoste. Deux des Ambassadeurs que le Grand Maistre & l'ordre de S. Iean de Hierusalem enuoyent au Roy, sont arriuez en ceste ville, à sçauoir vn Pisan, & vn Portugais : le troisiesme que l'on auoit esleu de la nation Françoise, qui estoit le nepueu du deffunt Grand Maistre, a esté contraint de s'excuser pour deffendre l'honneur de la memoire de feu son oncle, que quelques vns veulent dénigrer par certaines reuisions de comptes qu'ils demandent; au lieu duquel nepueu on a substitué le sieur Chaumusson Prieur de Champagne qui est en France, & auec ces deux ira vers sa Majesté pour faire le compliment à eux enjoint, & puis resider Ambassadeur vers sa Majesté pour ladite Religion. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLVI.

MONSEIGNEVR, Ie viens d'entendre tout maintenant comme Monsieur le Duc de Mercœur ayant enuoyé demander au Pape pour l'Euesque de Vannes l'Abbaye de sainct Sauueur de Rocan de l'Ordre de sainct Benoist au diocese de Vannes, vacante par la mort du dernier possesseur, sa Saincteté la luy a refusee, & l'a destinee à Monsieur Serafin lequel en a grand besoin, & est de tel merite que vous sçauez, & affectionné au seruice du Roy & au bien de la France autant qu'il est possible, en ayant fait profession au temps le plus difficile & dangereux, de sorte que chacun s'est promis que sa Majesté luy feroit du bien; comme aussi le tenons nous pour Cardinal à la premiere promotion qui se fera, pour auoir serui le S. Siege plus de trente ans, & estre singulierement aimé & estimé de sa Saincteté, & de tous les bons de ceste Cour. Au demeurant ie sçay qu'il est si modeste, que quand il pourroit, il ne voudroit auoir ceste Abbaye ny aucun autre bien qu'au gré de sa Majesté: & partant i'estime que ce soit chose non seulement bonne, mais aussi en certaine façon necessaire que la volonté du Roy conuienne auec celle du Pape en ceste vacance; & que si le Roy a donné ladite Abbaye à quelqu'autre, comme il n'y aura eu faute de demandeurs, sa Majesté contente cestuy-là de quelqu'autre chose pour n'entrer en debat auec le Pape à ces commencemens, sur le sujet mesme d'vn personnage si qualifié, & qui a tant de merite. Et au surplus nous regarderons par deçà de trouuer moyen que les droits de nomination du Roy y soient le moins offensez que faire se pourra, & qu'il y soit pris quelqu'vn des expediens dont ie vous ay escrit par ma lettre du 22. Feurier; & principalement que l'Indult pour le Roy soit obtenu au plustost que faire se pourra, afin que nous ne soyōs tousiours à recommencer, & que les nominations de sa Majesté soient acceptees & attenduës sans aucune difficulté. A tant ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé tres-heureuse & longue vie. De Rome ce 10. Mars 1596.

AV ROY.

XLVII.

SIRE,

Monsieur d'Eureux qui s'en retourne vers vostre Majesté vous rēdra cōpte de toutes les choses de deçà, tant passees depuis sa venuë, que presentes:

&

& partant ie n'entreprendray de vous en rien dire pour ceste heure. Il laisse vn grand regret de soy à toute cette Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en luy, cogneuës de vostre Majesté long temps y a. Outre la prudence, fidelité, zele, & bon-heur qu'il a porté au seruice de vostre Majesté, il a encores par son sçauoir fait honneur à nostre nation, en toutes les compagnies des grands & sçauans personnages où il s'est trouué: aussi a-il fait vne grande & honorable depense, receuant & appellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eu de plus docte & poly en Rome. Et pour mon regard, de plusieurs faueurs & honneurs qu'il a pleu à vostre Maiesté me faire, ie luy suis principalement obligé pour m'auoir associé en vn si grand affaire auec vn si grand personnage, duquel ie confesse auoir beaucoup appris non seulement en matiere de sciences & lettres, mais aussi d'affaires d'Estat. A tant, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLVIII.

MONSEIGNEVR, S'en retournant Monsieur d'Eureux vers le Roy, ie ferois vne trop grande faute de ne vous escrire point par luy, & de vous escrire par luy des choses de deça, qu'il sçait mieux que moy ce seroit de moy vne trop grande presomption ou inaduertāce. Ie ne vous escriray donc qu'vn mot de luy, que mon deuoir ne me permet de taire: c'est que comme l'affaire pour lequel il a esté enuoyé par deça, a esté par luy fait & parfait prudemment, fidellement, & heureusement, aussi a-il monstré en plusieurs autres choses comme il est excellēt, non seulement en sçauoir, enquoy il est incomparable, mais aussi à traitter & negotier affaires d'importance. De façon que i'estime que le Roy fera beaucoup pour son seruice, & pour le bien de son Royaume s'il continuë à l'employer cy apres aux affaires & occasions qui se presenteront; & vous, Monseigneur, si vous l'y poussez & aduancez par les moyens que vous en auez. Aussi ne veux-ie oublier icy vne des qualitez que i'ayme le plus en luy, à sçauoir qu'il estime infiniement vostre vertu & valeur, & l'a fait sonner icy de fort bonne façon aux oreilles du Pape & des principaux de cette Cour. Qui sera l'endroit où ie finiray la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce vingt huictiesme Mars mil cinq cens nonante six.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLIX.

MONSEIGNEVR, Hier apres disner Monsieur d'Eureux, partit de cette ville pour s'en retourner vers le Roy, laissant grand re-

gret de soy à toute cette Cour pour ses rares qualitez que Dieu a mises en luy. Aussi outre qu'il a dignement seruy le Roy, tant en l'affaire principal pour lequel il estoit venu, qu'en tout le reste qui s'est presenté; il a encores pour son eminēt sçauoir fait honneur à la France en toutes les compagnies des grands & sçauans personnages où il s'est trouué: comme aussi a-il fait tousiours vne fort belle & honorable despense, receuant & appellant ordinairement à sa table les plus doctes hommes de Rome. Au demeurant, il veut voir vne partie de l'Italie en s'en retournant; & de Lorette, où il s'en va tout droit, pense retourner à Florence, & de là aller à Venise par Bologne & Ferare: de Venise il fait estat d'aller à Gennes par Mantoue & Parme; & de Gennes passer à Sauone & à Thurin, s'il peut obtenir passe-port de Monsieur de Sauoye: tellement qu'il ne pourra arriuer à vous qu'à la fin de May ce que ie vous ay voulu mettre icy, afin que vous pensant qu'il y deust arriuer plustost, ne prissiez de là occasion d'attendre iusques à sa venuë à enuoyer par deça; où l'on s'esmerueille de ce que le Roy a tant demeuré à enuoyer apres auoir receu la Bulle de l'absolution, & le bref de sa Saincteté. Aussi y a-il des choses que le Pape desire faire, & voudroit estre desia faites, comme d'enuoyer vn Legat; ce qu'il luy semble ne deuoir faire que sa Majesté n'ait enuoyé luy prester l'obedience.

Les autres choses de deça sont au mesme estat qu'elles estoient lors que ie vous escriuis mes lettres des dernier Feurier, & neufiesme de ce mois, & n'ay qu'y adiouster, sinon que le seigneur Dom Pietro de Medicis frere du grand Duc de Toscane arriua en ceste ville venant d'Espagne le dixhuictiesme de ce mois, & est logé chez l'Ambassadeur d'Espagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour auoir raison de certaines grandes pretentions qu'il a en la succession du feu Duc François son frere, touchant les meubles & autres choses qui ne suiuent l'Estat du grand Duché, esquelles il veut comprendre le thresor, & plusieurs autres choses que le grand Duc pretend appartenir à l'Estat, auquel luy seul a succedé. La commune opinion d'icy est, que les Espagnols fomentent ce different des deux freres, & animent le puisné contre l'aisné; auquel aisné pour consolation est nay depuis peu de iours encores vn fils masle reculant l'oncle d'autant, A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce vingt neufiesme Mars mil cinq cens nonante six.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

L.

MONSEIGNEVR, Par vne lettre que ie vous escriuis le 29. Mars. ie vous donnay aduis comme monsieur d'Eureux estoit party de ceste ville le 28. pour s'en retourner vers le Roy.

Le 30. ie receus la lettre qu'il vous pleut m'escrire du camp de Seruez prés la Fere le 24. Feurier, à laquelle ie respondray par l'ordinaire de Lyon que nous depescherons bien tost. Cependant i'ay estimé deuoir faire aduancer cette-cy par autre voye, pour vous aduertir comme au Consistoi-

re qui fut tenu Mercredy dernier troisiesme de ce mois, nostre sainct Pere declara Legat pour France Monsieur le Cardinal de Florence, qui est de la maison de Medecis, & appellé Cardinal de Florence, par ce que lors qu'il fut fait Cardinal en l'an mil cinq cens quatre vingt deux il y en auoit vn autre qui s'apelloit Cardinal de Medicis, qui est auiourd'huy le grand Duc de Toscane. Il est aagé de soixante ans, tenu pour fort homme de bien, sage & moderé, franc & rond, aymé & estimé du Pape, & a tousiours fait bon office pour l'absolution du Roy, n'ayant dépendance que du sainct Siege, & de sa Saincteté; confident neantmoins dudit seigneur grand Duc comme parent, & comme ayant seruy ceste maison d'Ambassadeur à Rome dix ou douze ans, & estât paruenu à la dignité de Cardinal en partie par son intercession, & par celle du feu grand Duc François son frere. Chacun loüe ceste election, & espere-t'on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion Catholique, au contentement du Roy, & au repos du Royaume. Il ne partira d'icy qu'apres Pasques, & passera par Florence, où il arrestera quelques iours, en quoy se passera tout ce mois d'Auril pour le moins, & pourra arriuer à vous enuiron la sainct Iean. Et encores que l'on eust icy desiré & estimé raisonnable que le Roy eust enuoyé prester l'obedièce auât que le Pape enuoyast Legat par delà, si est-ce que sa Saincteté voyant que l'on tardoit tant du costé de de là n'a estimé deuoir regarder à tout cela, ny retarder le bien qu'vne telle Legation peut apporter. Apres ledit seigneur, on enuoyera pour resider Nonce prés le Roy l'Euesque de Mantouë, qui est de la maison de Gonzague, & parent du Duc de Mãtouë, & de Monsieur de Neuers. Il a esté autresfois en France & à Paris, lors General des Cordeliers; & vous pourrez vous souuenir de l'y auoir veu.

Le troisiesme iour de ce mois au mesme consistoire, nostre sainct Pere declara encores Legat pour Pologne Monsieur le Cardinal Caetan: qui est tout ce que ie vous escriray pour ceste heure, priant Dieu, Monseigneur, &c. *De Rome* ce cinquiesme d'Auril mil cinq cens nonante six.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LI.

MONSEIGNEVR, Par vne lettre que ie vous escriuis le 29. Mars, ie vous donnay aduis comme Monsieur d'Eureux estoit party de ceste ville le 28. pour s'en retourner vers le Roy. Par vn autre que ie vous escriuis le 5. de ce mois, ie vous aduertis cõme le 3. nostre sainct Pere auoit declaré Legat pour France Monsieur le Cardinal de Florence; & enuoya ceste lettre par Gênes, & encores vn duplicata par Venise. Par vne troisiesme bien longue que ie vous escriuis hier, qui sera auec la presente, ie respondis à la vostre du vingt quatriesme Feurier, que i'auois receuë le 30. de Mars. Ceste-cy sera pour vous faire sçauoir certaines particularitez: & premierement que ie fus à l'audience le Vẽdredy cinquiesme d'Auril, &

remerciay nostre sainct Pere de la declaration qu'il auoit faicte dudit Legat deux iours auparauant: & puis dis à sa Saincteté de ce qui estoit porté par vostre dite lettre du 24. Feurier, ce qui s'en deuoit dire. Sa Saincteté se plaignit à moy de ce que le Roy demeuroit tant à enuoyer quelqu'vn: ce que i'excusay par les moyens que i'ay mis au commencement de madite lettre d'hier. Sa Saincteté se plaignit encores d'vn Arrest de la Cour de Parlement donné contre les prouisions de Rome, disant que ces gens là qui deuoient faire tout ce qu'ils pourroient pour oster la memoire du diuorce qui a esté entre le sainct Siege & la Couronne, faisoient au contraire tout ce qu'ils pouuoient pour la rafraischir & renouueller. Il entendoit l'Arrest du 25. Iuin dernier, par lequel est defendu de confirmer les prouisions obtenuës en Cour de Rome depuis les deffenses d'y venir, lequel Arrest j'auois veu auparauant aller à l'audience: & bien me seruit pour en pouuoir mieux respondre. Ie luy respondis doncques; que c'estoit chose que la Cour auoit faicte sans le sçeu du Roy, comme elle fait d'autres Arrests, & sur vn fait particulier qui s'estoit presenté, auquel le Senechal d'Aniou auoit validé vne prouisiõ obtenuë par deçà, depuis que lesdites deffenses d'y venir auoiẽt esté faittes; Que j'eusse desiré que la Cour n'eust point fait telle chose, & mesmes pour la consideration qu'il auoit pleu à sa Saincteté me dire: mais qu'il n'y auoit point si grand mal en cét Arrest, comme l'on disoit; d'autant que ladite Cour n'auoit point ordonné que lesdites prouisiõs obtenuës depuis lesdites deffenses ne fussent point tenuës pour bonnes, ains qu'elles ne fussent point validees par les iuges qui estoient au dessous d'elle; & ne voudroit dire ladite Cour, sinon qu'ayans les Cours de Parlement fait les deffenses de venir à Rome, il n'appartenoit aux Iuges inferieurs de valider les prouisions obtenuës contre lesdites deffenses; & que si elles deuoient estre validees, c'estoit ausdites Cours de Parlement, & au Roy à les valider. Et au pis aller ladite Cour, sans toucher à l'authorité du S. Siege, puniroit seulement par ledit Arrest la desobeyssance de ceux qui estoient allez contre leurs prohibitions. Nostre sainct Pere ne repliqua rien à ceste response; mais adiousta vne autre plainte, de ce qu'on n'auoit encores rien fait touchant la publication du Concile de Trente, & le restablissement de la Religion Catholique au pays de Bearn. Ie luy dis que pour publier le Concile de Trente, il falloit non seulement que le Roy fut déchargé du siege de la Fere, & de telles autres factions de guerres si vrgentes, mais aussi qu'il eust vsé de grands preparatifs pour y faire condescẽdre les Cours de Parlement, les Chapitres des Eglises Cathedrales, & plusieurs autres opposans: & qu'encores auec tout cela il y auroit bien à faire; Que le pays de Bearn estoit le plus loing de la personne du Roy de tous ceux qui luy obeyssoient: & partant ne s'y estoit point encores peu faire tout ce que sa Majesté eust desiré; & qu'il estoit besoin d'y vser encores de grands preparatifs. Depuis i'ay veu vne lettre escrite d'Auch le 2. Ianuier par vn Iesuite de là; à vn Iesuite de ce pays là resident auiourd'huy à Rome, en laquelle lettre sont ces mots (La Messe en Bearn & à Pau on espere que tout ira mieux.) Ie la porteray auec moy apresdemain que i'iray à l'audiẽce, & apres l'auoir leüe au Pape, luy diray qu'il peut voir comme le Roy par son biẽ faire surpasse l'expectatiõ de ses propres seruiteurs: mais que nous ne sommes pas si

diligens à faire sçauoir à sa Saincteté les vrayes & bonnes choses que nous faisons, comme sont les Espagnols & leurs adherents à inuenter & suggerer à sa Saincteté des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. iour de ce mois, Monsieur le Cardinal Aldobrãdin m'ẽuoya appeller, pour me dire qu'en certaines vallees du Piemont suiettes à Mõsieur de Sauoye, où il y a force heretiques depuis vn fort long temps, le Pape auoit enuoyé pour leur cõuersion plusieurs Iesuites & Capucins qui auoient desia fait grand fruit, & esperoit on qu'ils le feroient encores à l'aduenir plus grãd: mais qu'il y auoit certaine sorte de gẽs qui s'y vouloiẽt opposer, & appeller le sieur de Lesdiguieres pour empescher vn si bon œuure: sur quoy le Pape auoit ordonné à luy Cardinal Aldobrandin de me dire que i'escriuisse au Roy, que Saincteté le prioit d'escrire audit sieur de Lesdiguieres, qu'il n'allast n'y enuoyast au secours de ceux qui vouloient destourner la conuersion des heretiques. Ie luy dis que i'obeïrois au commandement de sa Saincteté; mais qu'il falloit aduiser que Monsieur de Sauoye ne couurist quelque sien dessein contre nous, sous ce pretexte d'enuoyer faire la guerre en ces vallees contre ceux qu'on disoit destourner la conuersion des heretiques. Le mesme Seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'on auoit r'apporté au Pape certaines choses qui trauailloient sa Saincteté, à sçauoir; que le Roy auoit donné l'Abbaye d'Espernay au sieur de Vignoles heretique & Gouuerneur de ladite ville, lequel aussi tost auoit introduit le presche des heretiques en ladite Abbaye; Que le Roy auoit separé l'Abbaye de sainct Remy de Reims, d'auec l'Archeuesché de Reims, auquel elle a esté vnie par le sainct Siege, & l'auoit donnee au Mareschal de Boüillon heretique, sous la confidence d'vn certain Prestre, lequel estant mort depuis peu de iours, ladite confidence auoit esté baillee à vn heretique de Sedan, qui receuoit auiourd'huy les fruicts de ladite Abbaye pour ledit Mareschal heretique. Ie luy respondis, que de tout cela ie n'en sçauois & n'en croyois rien, & que c'estoient des malignes & maudites inuẽtions pour denigrer l'honneur & reputation du Roy, & donner trauail & vexatiõ à sa Saincteté, & les remettre tous deux en mauuais mesnage de nouueau, si on pouuoit. Mais que ie le supplirois de ne croire à telles calomnies, & s'asseurer de la bonne & sincere intention du Roy, meshuy assez verifiee & tesmoignee par tant de bons effects, que les gens de bien n'en pouuoient plus douter: remerciant cependant sa Saincteté & luy de l'aduis qu'il luy auoit pleu m'en donner & le priant de continuer à m'aduertir quãd tels rapports leur seroient faits, ou bien ne les escouter point ny luy ny sa Saincteté. Ces faux rapporteurs sont lies & ordures restãs de la Ligue, qui en leur cœur ne feront iamais paix auec le Roy, ny auec les bons François, ny auec eux mesmes; & ne s'apperçoiuent point qu'ils font vn grand déplaisir au Pape, partie pource qu'il ne les croit point, partie pource qu'il ne sçauroit qu'y faire. I'en cognois icy quelques vns par nom & par surnom; mais ie n'en veux point soüiller le papier, non plus maintenant que i'ay fait cy-deuant qu'il ne m'en manquoit point d'occasion, pource qu'ils ne le valent pas; & qu'ils se punissent assez d'eux-mesmes, languissans & seichans de douleur & de despit de ce dont ils se deuroient resiouyr le plus, s'ils auoient quelque bonté & quelque sens. Quand ie vous donnay ad-

uis de la declaration que le Pape auoit faite du Legat pour France, ie vous escriuis par mesme moyen qu'il vouloit enuoyer auec ledit Legat l'Euesque de Montouë pour resider Nonce prés du Roy. Depuis il me fut dit trois choses dudit Euesque : la premiere qu'il auoit esté page du Roy d'Espagne, & qu'estant en la Cour du Roy il se fit Religieux. La seconde, qu'il a eu & tenu l'Eueſché de Cifalu en Sicile à la nomination du Roy d'Espagne, & qu'il a encores aujourd'huy quelque pension sur ledit Eueſché de Cifalu ; outre que le Pape luy auoit donné l'Eueſché de Parme, comme à personne de qui les Espagnols se fioient. La troisiesme, qu'vn sien frere appellé Ferrante Gonzaga a seruy long temps le Roy d'Espagne aux Pays bas, & est encores auiourd'huy au seruice de l'Empereur ; qui est comme vne continuation de seruice audit Roy d'Espagne. Ie pensay ne deuoir mettre cela à nonchaloir. Et parce que nous estions ia en la semaine saincte, auquel temps on ne demande point l'audience au Pape, ie m'en allay pour le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à Monsieur le Cardinal Toleto, & les prier de bien considerer ces choses, sans prendre auec eux conclusion plus formelle. Monsieur le Cardinal Toleto, que ie trouuay le premier, me dit que toutes ces choses auoient esté considerees quatre ou cinq mois auant que le Pape s'y resolust ; mais qu'on auoit trouué ce Prelat icy le plus à propos, pour estre d'extraction fort noble, & homme de bien, qui ne voudroit faire chose indigne de sa Noblesse, & de la profession d'homme entier & craignant Dieu, qu'il auoit faite toute sa vie : Que d'ailleurs il estoit obligé au Pape, & ne feroit que ce qui luy seroit ordonné par sa Saincteté, qui s'en fioit grandement ; Qu'il estoit aussi parent & confident du Duc de Mantouë, duquel nous n'auions point d'occasion de nous deffier : outre qu'il auoit des parens en France, & y auoit esté autres-fois fort bien venu & caressé par le feu Roy ; Que tout ce qu'on alleguoit côtre luy, n'auoit point de force enuers vn hôme de biẽ, pour luy faire faire vn acte si lasche & meschant ; Que le Pape Paul IV. auoit esté Page du Roy d'Espagne, & neantmoins il luy fit la guerre, & le vouloit deposseder du Royaume de Naples, & de tout ce qu'il a en Italie ; Qu'il ne falloit pas seulement considerer que ledit Euesque auoit esté page du Roy d'Espagne ; mais aussi qu'il y auoit esté fort peu, & qu'il aima mieux se faire Religieux, que de demeurer long tẽps en ceste Cour là. Tout de mesme si l'on côptoit qu'il auoit eu l'Eueſché de Cifalu, il falloit aussi côpter qu'il l'auoit laissé, & n'auoit peu comporter la subjetion en laquelle sont les Euesques de Sicile ; Que si aucuns de ses parens seruoient le Roy d'Espagne, il auoit aussi des parens qui seruoient le Roy ; & s'il auoit vn frere au seruice de l'Empereur, n'estoit pas à dire pour cela que son frere mesme fust affectionné au Roy d'Espagne : car l'Empereur n'estoit pas fort content du Roy d'Espagne luy-mesme, comme c'estoit chose notoire, & vn frere n'a pas tousiours les mesmes affections & interests que l'autre ; Que luy Cardinal Toleto estoit nay, & auoit des freres & sœurs, & autres parens en Espagne, & neantmoins nous auions veu s'il auoit laissé de faire son deuoir pour le respect du Roy d'Espagne ; Qu'au reste il me vouloit bien aduertir que ledit Euesque de Mantoue seroit Cardinal sans doute s'il viuoit ; Que si nous le receussions cōme Espagnol, il pourroit s'en ressentir, & se porter pour tel côtre nous toute sa vie.

Que ce seroit mieux fait à nous de le nous acquerir auec ceste occasion comme il seroit facile au Roy, qui a de si belles & bonnes parties pour gagner les hommes : Que lors que le Pape voulut enuoyer Nonce à Monsieur de Sauoye l'Archeuesque de Barri, qui y est à present, ledit sieur Duc fit prier le Pape pour son Ambassadeur fort instamment que ce ne fust point luy, & ledit Ambassadeur en parla à luy Cardinal Toleto, qui luy cõseilla de le laisser aller, & de ne le contraindre point ; dont il est aduenu que le Duc de Sauoye n'a point auiourd'huy vne personne plus confidente que ledit Archeuesque de Barry, qui tient prés de luy lieu non seulement de Nonce, mais de premier & plus intime Conseiller qu'il aye : Qu'outre cela on ne sçauroit changer ledit Euesque de Mantouë qu'on n'empirast, comme on auoit bien pensé à tous ceux qui semblent estre dignes de ceste charge: Qu'il pouuoit estre que ceux qui parloient ainsi de luy, ne se meussent pas tant par crainte qu'ils eussent qu'il nous en aduint mal, comme pour desir de faire place à quelque autre qu'ils aimeroient mieux pour leurs desseins particuliers : Qu'au pis aller ce n'estoit point vn mariage, ny vne profession de Religion, & que ledit Euesque iroit auec le Legat, & s'il ne satisfaisoit au Roy, le Pape au moindre mot que sa Majesté luy en feroit dire, le changeroit. Voila donc ce que me dit Monsieur le Cardinal Toleto. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla en ce sens mesme, mais plus succinctement, & s'arresta principalement sur la grande disette de personne qui fust digne de ceste charge, disant qu'on auoit fait vn examen fort exquis de tous ceux qu'on auoit pensé y estre propres, & auoit on trouué que les vns dépendoient trop de quelque Prince ou Potentat : aux autres manquoit ou la Noblesse, ou la doctrine, ou l'integrité, ou la moderation, ou quelques autres qualitez requises ; que l'Euesque de Mantouë auoit esté trouué celuy où il y auoit le moins à redire : Que ce n'estoit point du Roy d'Espagne qu'il auoit esté page, ains du Duc de Parme dernier decedé qui le mena en Espagne, qui n'estoit lors que Prince de Parme : & si cét Euesque auoit quelque obligation au Roy d'Espagne, il estoit encores plus obligé au Pape, & en attendoit chose plus grande : Que le Pape le cognoissoit bien, & se fioit fort de luy ; & si sa Saincteté le tenoit pour dépendant d'Espagne, elle ne luy commettroit point le maniement de ses affaires. Ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin apres cela me dit, qu'il y auoit icy vn Pere Iesuite Espagnol appellé le Pere Alphonse Carillo, qui auoit esté enuoyé au Pape par le Prince de Transsiluanie, pour luy demander secours contre le Turc, & deuoit passer en Espagne pour mesme fin ; qu'il y vouloit aller & retourner encores à Rome par mer : mais, qu'il pourroit aduenir que par quelque tempeste il seroit ietté en la coste de France, où à faute de grand vaisseau seroit contraint d'aller terre à terre le long de ladite coste, ou possible de faire quelques iournees par terre ; & que pour estre Iesuite Espagnol on luy pourroit faire quelque desplaisir : & partant nostre sainct Pere desireroit qu'il pleust au Roy faire expedier vn passe-port pour ledit Carillo, & deux Gentils-hommes de Transsiluanie qui l'accompagnent, appellez Michel Bostkai, & François Caranchenes, & vn seruiteur, & enuoyer ledit passe-part au Nonce que sa Saincteté a en la Cour d'Espagne, pour seruir audit Carillo à son retour, attẽdu que la presse qu'il

auoit de partir tost pour Espagne ne luy permettroit d'attendre icy ledit passe-port pour l'aller. Ie luy dis que i'en escrirois, & que ie croyois que sa Majesté commanderoit ledit passe-port : mais que de l'enuoyer au Nonce qui est en la Cour d'Espagne, il seroit mal-aisé, attendu la guerre qui est entre les deux Roys. Que ie pensois que le Roy pourroit enuoyer son passe-port au gouuerneur de Bayonne, ou de quelqu'autre ville de ceste frontiere-là, qui l'enuoyeroit au Gouuerneur de la plus proche ville d'Espagne, & que cestuy-cy l'enuoyeroit à la Cour d'Espagne audit Nonce; comme les Gouuerneurs ont souuent occasion & moyen d'enuoyer à la Cour de leur Roy. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit qu'il m'enuoyeroit ledit Pere Iesuite pour communiquer auec moy ; & que cependant il me recommandoit cét affaire comme chose que nostre sainct Pere auoit à cœur. Ledit Pere Iesuite estant depuis venu chez moy, trouua bon cét expedient que ie luy proposay d'enuoyer ledit passe-port, n'en sçachant point de meilleur : & me dit que le Prince de Transsiluanie auoit en grande estime & reuerence le Roy, & en autre temps en eust attendu plus de secours que de mal autre : mais sçachant que sa Majesté venoit de sortir d'vne mer d'affaires, auoit estimé ne deuoir point l'importuner d'aucun secours pour ceste heure. Surquoy ie ne vous diray autre chose, estimant qu'il suffit de vous auoir exposé le desir de nostre sainct Pere, & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Espagnols continuent icy tousiours leurs mauuais offices enuers le Roy, disans que les choses de la Religion Catholique vont tres-mal en France, & que sa Majesté n'y marche de bon pied : & taschent d'imprimer ceste opinion en l'esprit du Pape, & des seigneurs de ce College, allans des vns aux autres pour cét effet : mais ils sont & seront démentis par les actions de sa Majesté. On a escrit de Milan qu'on y a arresté prisonnier l'Agent que Monsieur d'Espernon y tenoit : & de Gennes que ce beau Docteur Mendosse qui fut enuoyé d'Espagne à Paris pour enseigner aux François que c'estoit que la loy Salique, estoit destiné par le Roy d'Espagne pour Ambassadeur residant à Venise. Les Chanoines & Chapitre de Cambray ont enuoyé par deçà l'election qu'ils firent apres la mort de leur Archeuesque, de la personne du sieur Diego Campo principal Camerier du Pape natif de ce Diocese là : & prient le S. Pere de le vouloir confirmer. Ie vous enuoye vn Bref que nostre sainct Pere escrit au Roy en recommandation de l'Archeuesque de Cologne, & Euesque du Liege, dont ie vous escriuis par ma lettre du 9. Mars, sur la recommandation qu'en auoit faite Monsieur le Cardinal S. George au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'escrire que le Pape en desire response, & voudroit qu'elle fut enuoyée audit Archeuesque : & mesme que le Roy escriuist sur ceste occasion audit sieur Archeuesque, de la bonne volonté que sa Majesté aura de faire selon le contenu dudit Bref. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 17. Auril 1596.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LII.

MONSEIGNEVR, Quand les deux Ambassadeurs de Malte, qui alloient pour faire la reuerence au Roy, & se conjouïr auec sa Majesté de la part de Monsieur le grãd Maistre, & de toute cette Religion, passerent icy, il fut dit que le grand Prieur de Champagne, qu'ils deuoient prendre auec eux en passant, & qui deuoit faire le troisiesme, resideroit puis apres Ambassadeur prés du Roy pour ladite Religion. Ce neantmoins Monsieur le Commandeur de Viuiers, qui vous rendra la presente, m'a dit s'en aller par delà pour y resider : ce qui m'a esté confirmé par l'Ambassadeur de Malte resident icy prés nostre sainct Pere. M'estans venus visiter eux deux ensemble, ils m'ont requis de vous escrire en recommandation dudit seigneur Commandeur, & des affaires qu'il aura à traitter auec le Roy & auec vous. Mais outre que ie ne presume pas volontiers d'vser de recommandations enuers mes Seigneurs, il me semble qu'elle seroit encore messeante pour vne personne publique, qui porte sa recommandation auec soy, & puis enuers vous qui deuez mesme auez pour recommandees toutes choses dignes de recommandation. Et partant ie n'adiousteray autre chose à ce que dessus, que la priere accoustumee à Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. de Rome ce 5. May 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LIII.

MONSEIGNEVR, Ce iourd'huy en Consistoire le Pape a donné la Croix à Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Legat en France vers le Roy, & partira demain de ceste ville pour s'y acheminer. Il s'arrestera quelques jours à Florẽce, & fera l'office en son Eglise le iour de l'Ascension, & apres cela s'en ira tout droit sans autrement se détourner, ny s'arrester en aucun lieu, que fort peu, au moins il l'a ainsi deliberé & arresté en soy-mesme; & pourra arriuer à Paris pour tout le mois de Iuillet. De ceux qui l'accompagnent, & d'autres choses appartenantes à ceste Legatiõ, ie vous en escriray plus amplemẽt par l'ordinaire de Lyon, que nous dépescherons dans cinq ou six iours; cependant i'ay voulu vous aduancer celle-cy par la voye de Gẽnes, dont l'ordinaire partira ceste nuict. Par ledit ordinaire de Lyon ie vous escriray aussi de tout le reste, & en particulier respondray à vostre lettre du dixseptiesme Mars, que ie receus le premier de ce mois, & à celle du vingt troisiesme Auril, que i'ay receuë ce iourd'huy mesme auec les aduis qui l'accompagnoient : entre lesquels ie coniecture

par la datte de ceste derniere que vous en auiez encores quelques autres que vous n'auez eu le cœur d'adiouster; dont non seulement ie vous excuse, mais ie compâtis auec vous plus que ie ne vous sçaurois exprimer. Le Comte de Fuentes, depuis qu'il est arriné à Milan, il a dit publiquement qu'il sçauoit tres-bien que toutes les places de la fontiere de Picardie estoient dégarnies d'hommes, de viures, de munitions, & d'argent; & quelque ville que l'Archiduc Albert attaquast, il la prendroit sans doute; dont nous auons vne trop dure experience. Dieu nous vueille aider, & vous donne, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce Vendredy dixiesme May 1596.

AV ROY.

LIV.

SIRE,

L'Eglise de S. Iean de Latran est la Cathedrale de Rome, & la premiere de la Chrestienté; & outre que pour ce regard elle merite vn particulier respect & reuerence de tous les Princes Chrestiens; les Roys de Frãce predecesseurs y ont eu grande deuotion, & luy ont fait du bien en diuerses occasions, & à plusieurs fois. Aussi les Chanoines, & Chapitre d'icelle Eglise ont tousiours eu vne singuliere affection vers la Couronne & les Roys tres-Chrestiés, & en ont eu particuliere souuenance en leurs prieres & oraisons: ce qu'ils tesmoignent encores auiourd'huy non seulement par leursdites prieres, mais aussi par les armes de vostre Majesté qu'ils tiennent continuellement sur leur grande porte de ladite Eglise, auec celles du Pape & de l'Empereur, sans y en auoir d'aucun autre Roy. Et maintenant sur ceste occasion de Monsieur le Legat qui s'en va en France, ils enuoyent en sa cõpagnie vn ou deux de leur Corps pour faire tres-humble reuerence à vostre Majesté, & se conioüir auec elle de la grace que Dieu luy a faite d'auoir reüny quasi tous ses sujets en son obeyssance. Au demeurant il ne m'appartient d'vser à l'endroit de vostre Majesté d'aucune recommandation; ie suis trop asseuré qu'ils n'en ont point de besoin pour les considerations susdites, & partant ie n'adiousteray autre chose à ce que dessus que ma priere accoustumee à Dieu qu'il vous donne, &c. SIRE, &c. De Rome ce 12. May 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LV.

MONSEIGNEVR, Ie vous escriuis hier du Legat qui s'en va en France, & de sa Legatiõ, maintenant ie vous escriray des autres choses que i'ay à

referuées, pour ne faire ma lettre d'hier trop lõgue. Et premierement vous accuseray la reception de deux de vos lettres, l'vne du 17. Mars, qui me fut renduë le premier May, auec vn aduis de ce qui estoit aduenu à Ferrare le quatorziesme Mars, l'autre du vingt troisiesme Auril, que ie receus le 10. de ce mois, auec trois copies de diuers aduis. Par la premiere, que i'ay comme Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit esté vers le Roy, & en estoit party pour Tolose, & de là deuoit venir par deçà, & comme vous auiez enuoyé querir à Paris Monsieur Delbene pour l'enuoyer aussi par deçà: sur la fin vous monstrez m'auoir escrit du succez de Marseille; & ceste-cy est dudit iour 17. Mars. Par la seconde, à sçauoir par celle du 23. d'Auril escrite chez vous à Villeroy, i'ay appris comme vous auiez laissé ledit sieur Delbene prés le Roy, prest à partir pour retourner en deçà; par lequel vous deuiez respondre aux lettres que ie vous auois escrites en Feurier & Mars. Surquoy ie n'ay à vous dire autre chose, sinon que i'attends ledit sieur Delbene, & ce qu'il portera; priant Dieu qu'il nous porte de meilleures nouuelles que celles qui courent depuis sept ou huict iours. Au demeurant ie fus à l'audience le Vendredy 19. Auril, & remerciay le Pape de l'honorable accueil qu'il auoit fait faire à Monsieur d'Eureux par toutes les villes de l'Estat Ecclesiastique, comme ledit sieur d'Eureux s'en retournoit vers le Roy. Ie luy monstray aussi, comme ie vous auois escrit que ie ferois, la lettre d'vn Iesuite qui escriuit d'Auch en Gascongne que la Messe estoit en Bearn, & à Pau, dont sa Saincteté fut tres aise: & le priay d'obseruer la difference qu'il y auoit entre nous & les Espagnols; en ce que nous n'estions si diligens à luy faire sçauoir le bien que nous faisons, & que nous sçauions qu'il desiroit, comme les Espagnols à inuenter, & luy dire le mal que nous ne faisions point, & qui luy donnoit à luy grand trauail & peine. Et luy parlay encores de l'Abbaye de sainct Symphorien de Mets, pour le fils de Monsieur de Prailon premier Escheuin de ladite ville de Mets suiuant vne lettre du Roy du 8. Feurier, qui m'auoit esté renduë la semaine saincte; & sa Saincteté m'accorda tant ladite Abbaye, que la dispense d'aage pour ledit fils dudit sieur de Prailon. Ie priay de plus sa Saincteté de vouloir faire voir l'Indult qui auoit esté donné au feu Roy, pour nommer aux benefices Cõsistoriaux de Bretagne & de Prouence, & de m'ẽ faire dõner vne copie, afin de voir le moyen d'en faire expedier vn acte pour le Roy à present regnant; & sa Saincteté me dit qu'elle le feroit. Mais ie n'ay point autremẽt sollicité la copie depuis, pour n'y auoir eu riẽ qui pressast, & pour ne leur donner ombrage. Sa Saincteté me parla de la conuersion des heretiques en certaines vallees de Piémont, dont ie vous auois escrit que m'auoit ia parlé Monsieur le Cardinal Aldobrandin de sa part: & me chargea sa Saincteté de nouueau d'écrire au Roy, qu'il prioit de deffendre au sieur de Lesdiguieres d'y aller, & d'y enuoyer pour détourner vne si bonne œuure. Me dit en outre que l'on tardoit beaucoup à enuoyer quelqu'vn de la Cour; & que nonobstant il feroit partir le Legat dans peu de iours: ce qu'il me redit de nouueau le troisiesme de ce mois en autre audience que i'eus de luy, en laquelle ie luy rendis compte de ce que vous m'auiez escrit touchant ledit sieur Delbene, par vostre lettre du 17. Mars.

Quant aux occurrences de deça, la nouuelle de la prise de Calais y fut publiee le huictiesme de ce mois, auec tant d'admiration & d'étonnemẽt d'vn chacun, qu'il seroit impossible de l'exprimer. Aussi ne vous sçauroit on representer le grand desplaisir que ceste nouuelle a apporté à ceste Cour, ny les propos que nos amis & ennemis en tiennent au desaduantage de nos affaires. Sur tout l'insolence des Espagnols est incomprehensible, lesquels encores se vantent qu'on verra dans peu de temps des choses bien plus grandes & admirables que ceste-cy, & parlent déja de prẽdre Mets & Marseille; & de fait qui a pris Cambray & Calais en si peu de temps, pourroit bien prendre & Mets & Marseille si on n'y donnoit autre ordre. Et ces bruits sont à negliger d'autant moins, que le dessein de Calais se disoit icy publiquement vn mois auant qu'il ait esté executé par delà. D'ailleurs ie vous ay desia escrit comme le Comte de Fuentes disoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie estoient degarnies d'hommes, viures, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à force toutes places qu'il attaqueroit. I'ay grand peur que les autres frontieres ne soient gueres mieux gardees: combien qu'il se dise, qu'au milieu du Royaume tout est plein de garnisons, & qu'il se paye plusieurs millions sous ce nom de garnisons. Quelques vns pensent que le Comte de Fuentes soit venu en Italie, où il est encores, pour y executer quelque leur dessein sur la France du costé de deça. Autres ont dit qu'il deuoit passer en Portugal, pour y prendre l'armee nauale que le Roy d'Espagne dresse en la coste de l'Ocean, pour la mener vers le Cardinal d'Austriche: comme il se pourroit faire qu'ils eussent concerté cela ensemble auec le dessein de Calais, auant que se separer. Il y a ja quelques iours que le Pape escriuit à son Nõce à Cologne qu'il allast resider Nonce prés ledit Cardinal d'Austriche: lequel n'a point voulu qu'vne personne si confidente du Pape, comme est le sieur Diego Campo son principal Camerier, fust esleu Archeuesque de Cambray, comme il s'estoit dit qu'il auoit esté esleu; ains ledit Cardinal a fait ou veut faire eslire vn certain Abbé d'Arras. Il m'a esté dit que les Espagnols d'icy sõt ialoux & marris de ce que le Pape enuoye vn Legat en France, & font instance qu'il en enuoye vn autre en Espagne. Le Cardinal Caetan receut la Croix de la Legation de Pologne le Mercredy vingt quatriesme d'Auril, & part le lendemain pour s'y acheminer. L'Euesque de Lisieux partit d'icy pour s'en retourner en France le vingt neufiesme d'Auril, & l'Abbé Cornac le 10. May: le Commandeur de Viuiers est party aussi depuis peu de iours pour aller resider pour Ambassadeur de Malte pres le Roy. L'on a escrit de Paris que le Roy vouloit demander au Pape pour cette premiere fois la grace de tous les benefices Cõsistoriaux qui vacquent en France; à quoy, & à plusieurs autres choses que i'entends tous les iours, il se voit qu'on ne tient par delà les choses si secretes comme il seroit besoin. I'ay douté en moy si ie vous deuois escrire vne particularité qui s'ensuit, mais en fin ie m'y suis resolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le vingt sixiesme d'Auril au matin, qui estoit vn Vendredy auquel nous auons accoustumé d'auoir audience l'apres disnee, qu'il auoit receu lettre ce matin là du premier d'Auril, d'vn qui estoit fort confident de Monsieur le Comte de Siossons, par laquelle ce tel, qu'il ne me nomma point, luy

escriuoit, que ledit Seigneur Comte auoit grand desir d'estre employé en la guerre de Hongrie contre le Turc, & qu'il iroit tres-volontiers s'il plaisoit au Pape l'en recherher : & que luy Abbé d'Orbais feroit grand plaisir audit Seigneur Comte s'il en vouloit ouurir le propos à sa Saincteté : & apres ce narré adjousta ledit Abbé d'Orbais, qu'il se garderoit bien de parler au Pape de telle chose. Ie luy dis qu'il feroit bien de n'en point parler, que ne luy, ne autre ne doit porter telle parole à sa Saincteté, sans permission & expres commandement du Roy; comme ie voulois aussi croire que ledit Seigneur Comte ne voudroit entendre à telle chose qu'auec le gré, & congé de sa Majesté. Vous aurez entendu la surprise de la ville de Clisse sur le Turc par les Vscoques aux confins de la Dalmatie, de laquelle prise on fait grande estime ; pour estre ceste place imprenable par force, & qui commande à vne grande estenduë de pays. Toutesfois les Venitiens n'en ont esté fort aises, craignans que cela leur apporte la guerre du Turc en la Dalmatie, & autres lieux qu'ils ont là aupres. On a opinion qu'à ces quatre temps de Pentecoste le Pape fera promotion de Cardinaux, mais qu'elle sera toute pour ceste Cour seulement, sans y cõprendre personne à l'instance des Princes, d'autant que du costé du Roy ne luy a esté enuoyé personne depuis l'absolution, ny s'est fait aucune instance; & adiouste-on que ladite promotion sera de six seulement. Le Portugais à qui fut adressée de Flandre la tapisserie du Roy François premier, dont ie vous ay escrit autresfois, poursuit icy la main leuee de la saisie que Monsieur d'Eureux & moy en fismes faire à la doüane de ceste ville, & i'attends la response qu'il vous plaira m'y faire. Monsieur d'Eureux vous fit tenir la coppie d'vne attestation qu'on a enuoyee des Pays-bas, par laquelle est porté que ceste tapisserie appartenant à la Couronne de France, fut par le commandement de Monsieur de Mayenne enleuee de l'hostel de Bourbon à Paris, & portee & venduë à Anuers. Et par ce moyen est prouué par eux ce que nous eussions à prouuer. I'adiousteray icy à ce que ie vous ay escrit cy dessus de l'insolence des Espagnols, qu'vn homme me vient de dire auoir veu en banque vn Espagnol prendre dix escus, & donner caution d'en rendre cent, si pour tout le mois de Iuillet prochain le Roy d'Espagne n'a pris Marseille. Et de fait l'on tient que Marseille n'est pas si forte du costé de terre, que Calais, ny au reste mieux fournie de viures & de munitions. Et de la façon que les Espagnols serrent & estonnent vne place auec tant d'artillerie & de vistesse, il n'y a rien qui ne soit à craindre, & qui ne puisse aduenir. La verité est qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Espagne par mer, ils font leuee de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan, & grand amas de galeres sous pretexte de vouloir deffendre ceste coste de l'inuasion des Turcs, qui n'y pensent point pour ceste heure. Le Prince Doria fait aussi venir vers Gennes grande quantité de bleds de Sardaigne; & le Cõte de Fuentes sejourne en Italie sans qu'on sçache pourquoy: d'ailleurs le succez de Cãbray & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne pensent plus à rien de petit, & n'y a rien qu'ils n'osent, & mesme auec la cognoissance certaine qu'ils se vantent d'auoir, qu'il n'y a pas vne place en toute la France qui soit bien fournie de ce qu'il faudroit; & ce dont ils nous auoient aduertis cy deuãt pour le regard

de Cābray & Calais long-temps auant le coup, & nous aduertissent à present de Marseille & de Mets, il faut que nous le pensions de nous mesmes pour Narbonne, Bayonne, & telles autres clefs du Royaume; & que nous y pouruoyons de bonne heure. Et me pardonnez ie vous supplie si ie m'en mesle si auant, & de si loing. I'escris à Lyon à Monsieur de la Guiche du fait de Marseille afin que pendant que ceste-cy ira à vous il en escriue à Marseille, & là où il faudra. Les six que l'on pense que le Pape fera Cardinaux sont Messieurs Ferratin, Serafin, Cesar Baronio, l'Auditeur de la Chambre, & l'Archeuesque Sauelli, & l'Euesque S. George. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 14. May 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LVI.

MONSEIGNEVR, Les Chanoines & Chapitre de sainct Iean de Latran enuoyent deux des leurs en la compagnie de Monsieur le Legat pour faire enuers le Roy les complimens qu'ils vous diront: & apres auoir eu de moy vne lettre à sa Majesté, ils en ont encores desiré vne autre à vous, de qui ils esperent non seulement addresse & moyen de parler au Roy, mais aussi toute ayde & faueur là où besoin sera. Ce que ie leur ay tres-volontiers accordé, pour autant que outre que i'ay amitié auec quelques-vns d'eux, c'est vne compagnie si venerable, que chacun luy doit grād respect & tous bons offices; & les François en particulier, pour l'affection speciale qu'elle a à la France, & aux Roys Tres-Chrestiens. Ce qui m'asseure aussi que la bonté & courtoisie, dont vous auez accoustumé d'vser enuers les particuliers, vous la departirez tant plus à vn corps de tant de preeminence & de tant de bonne volonté enuers nous. A quoy si ma tres-humble priere peut adiouster quelque chose, ie vous supplie tres-humblement qu'il vous plaise luy aider, & fauoriser en ce qui se presentera, & outre l'obligation que vous acquerrez sur le premier Chapitre de la Chrestienté, ie vous en demeureray obligé moy-mesme à vous rendre tres-humble seruice en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme sans cela i'y suis des-ja pour autres occasions sans comparaison plus grandes tres-obligé & tres affectionné. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce vingt-deuxiesme May mil cinq cens nonante six.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LVII.

MONSEIGNEVR, I'ay esté requis par les Religieux de S. Benoist de la congregation du Mont Cassin, autrement de S. Iustine de

Padouë, de vous escrire en recommandation d'vn leur fait qu'ils m'ont dit estre tel. Que Leon Pape X. auec le consentement du Roy François I. auoit vny à ladite Congregation l'Abbaye de sainct Honorat en Prouence; & que ladite vnion fut verifiee & approuuee par la Cour de Parlement de Prouence, & lesdits Religieux mis en possession de ladite Abbaye, & des appartenances & dependances; Que depuis, sans qu'ils sçachent comment, ladite Abbaye a esté tenuë en commande, & possedee par quelques Commendataires successiuement iusques à feu Messire François de Beliers Euesque de Frejus dernier Commendataire d'icelle; apres la mort duquel lesdits Religieux obtindrent du Pape à present seant confirmation de la susdite vnion, & en tant que besoin seroit nouuelle vnion. Maintenant ils desirent qu'il plaise au Roy trouuer bonne ceste vnion, & commander que ils soient reintegrez en la possession de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les vueilliez ayder & fauoriser aupres sa Majesté. Surquoy ie n'ay à vous dire autre chose, sinon que les Religieux de ladite Congregation sont fort reformez, & de tres-bonne reputation, & que i'en cognois plusieurs tres-bien affectionnez au Roy, & à la France. Que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de plusieurs Cardinaux de ceste Cour. De façon que si apres que l'on aura par delà bien veu & consideré leur bon droit, le Roy & vous faites quelque chose pour eux elle sera preschee & celebree par tout Rome, & par toute l'Italie, & ailleurs fort loing. A tant ie prie Dieu, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce vingt neufiesme May mil cinq cens nonante six.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LVIII.

MONSEIGNEVR, Nous ne pouuons nous faire les occurrences & euenemens ny les suiets de nos lettres comme nous voudrions, ains faut que nous les prenions & employons tels qu'ils se rencontrent. C'est pourquoy la mauuaistié du suiet de la depesche qu'il vous plust me faire d'Abbeuille le 27. d'Auril, doit estre attribuee à la mauuaise fortune. Mais la courtoisie dont il vous a pleu m'honorer est toute vostre, & ie vous en demeure grandemét obligé. Ie vous estois des-ja seruiteur tres-humble & tres-affectionné pour vos rares vertus, & pour le rang que vous tenez aupres du Roy, & le seruice que vous rendez au public, encores qu'il ne se fust presenté occasion de vous declarer ceste mienne affection. Maintenant que vous auez adiousté ceste obligation de plus, ie vous offre mó tres-humble seruice, vous priant de me departir aux occasions vos commandemens, desquels ie me sentiray tousiours grandement fauorisé & honoré, & y obeïray de toute ma puissance & affection. Ie vous ay fait ceste-cy en haste seulement [illegible] d'vne promotion de Cardinaux que le Pape vient de faire, laquelle est sortie à rien de meilleur, ny de plus agreable, que l'ouuerture [illegible] sur laquelle vous m'auez escrit, & qui pourroit auoir esté cause en partie. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. Iuin 1596.

AV ROY.

LIX.

SIRE,

Par l'ordinaire de Lyon qui arriua icy le trentiéme May ie receus la lettre qu'il plût à vostre Majesté m'escrire d'Abbeuille le 27. Auril sur l'euenement de Calais, auec le memoire comme les choses s'y estoient passees; & dés le huictiesme dudit mois de May, nous en auons eu icy la nouuelle: surquoy i'escriuis lors, & depuis à Monsieur de Villeroy ce que i'estimay estre à propos, qui sera cause que par la presente ie n'en diray autre chose, & prieray Dieu seulement, que comme il vous a donné le courage de porter cét accident constamment, & de vous resoudre à tascher d'en auoir la reuanche, il luy plaise aussi faire prosperer vos genereux desseins, & renger vos ennemis au deuoir & à la raison. Le lendemain que ie receus ladite lettre & memoire, ie fus à l'audience de nostre S. Pere, & leus à sa Saincteté la lettre, & luy baillay vne copie du memoire, que i'auois traduit en Italien, & luy rendis compte des autres occurrences que ledit courrier ordinaire auoit apportees, & apres auoir vsé d'vn peu de preface, ie luy parlay sur la promotion des Cardinaux qu'on disoit se deuoir faire à ces quatre temps de la Pentecoste, & luy dis que les grandes & continuelles affaires que vostre Majesté auoit eues depuis l'absolution, & auparauant, estoient notoires à chacun non seulement à sa Saincteté, qui en pouuoit estre mieux aduertie, que tout autre; Que l'importante presse & violente desdites affaires auoit retardé quelques deuoirs dont vostre Majesté desiroit s'acquitter enuers sa Saincteté, & par mesme moyen la tres-humble requeste que vous luy vouliez faire touchant certains personnages que vostre Majesté desiroit estre promeus à la dignité de Cardinal; Comme la France n'auoit que deux Cardinaux en tout, iaçoit qu'elle fist vn bon tiers de la Chrestienté, consideré l'estat auquel les choses estoient pour lors reduites hors l'Italie & Espagne pour le regard de la Religion Catholique, & le grand nombre & qualité des Catholiques qui se trouuent en France, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Prelats, Chapitres, Conuents, Colleges, Vniuersitez, Cours de Parlement, & autres corps semblables, Citez & autres Communautez, & Peuples; Qu'au contraire il se trouuoit, que dans le College des Cardinaux le Roy d'Espagne seul y en auoit 14. qui estoient nais ses sujets, à sçauoir trois Espagnols, Deza, de Castro, Toledo; quatre Neapolitains, Gesualdo, Arragona, Sanseuerino, Aquauiua; vn Sicilien, Terranoua; six Milanois, Como, Alessandrino, Sfondrato, Cusano, Borromeo, & Piatto; Que outre ces 14. sujets naturels, le Roy d'Espagne auoit encore dans ledit college trois parens proches, à sçauoir les deux Cardinaux d'Austriche, Albert, & André, & Farnese; Que outre les dix-sept il y auoit encore cinq autres Cardinaux qui faisoient profession ouuerte d'estre seruiteurs du Roy d'Espagne.

d'Espagne, à sçauoir les deux Colomnes vieux & ieune, Madruccio qui auoit le secret & le maniement du Conclaue, Caetano, & Parauicino; Que outre ces vingt-deux Cardinaux, qui estoient certains, & auoient obligation, & quelque espece de necessité de tenir tousiours pour Espagne contre France, là où il s'agiroit de l'interest temporel des deux Roys, on disoit encore que ledit Roy d'Espagne auoit dans ledit College d'autres Cardinaux ses seruiteurs, & pensionnaires, cachez, qu'on nommoit mesmes par nom & surnom, à quoy neantmoins ie ne voulois entendre: Que le deuoir, l'honneur, & le profit du sainct Siege requeroient que les choses fussent balancees, & que la iustice distributiue de telles dignitez fust gardee: & partant ie suppliois sa Saincteté, de vouloir differer la promotion dont le bruit couroit, iusques à ce que vostre Majesté qui en auoit plus de besoing eust eu tẽps & commodité de luy faire sa requeste, laquelle ne pouuoit gueres plus tarder; Que ce peu de temps n'osteroit à sa Saincteté rien de son authorité, & liberté de faire qui plus luy plairoit, & si luy apporteroit plus de maturité, & de moyen de faire vne promotion de plus grande edification & fruict à l'Eglise de Dieu, & de plus grande satisfaction aux Princes, & de plus grande reputation & contentement à luy mesme. Nostre sainct Pere qui ne se laisse quasi iamais entendre des choses futures, & mesmement quand elles dépendent de luy seul, comme celle-cy, ne respondit que ces mots (nous serons tousiours à temps à faire des Cardinaux) lesquels mots il dit par 3. fois, à quoy ie ne pensay à rien repliquer: mais ayant vsé d'vn autre petit exorde, ie luy dis qu'il se disoit que sa Saincteté pourroit faire vne petite promotion des plus anciens & mieux meritez Prelats de ceste Cour, sans y comprendre pour cette fois ceux qui estoient recommandez par les Princes: auquel cas on auoit estimé que Monsieur Serafin seroit des premiers, pour estre Doyen de la Rote, & y auoir seruy le sainct Siege par l'espace de trente & tant d'annees, & pour estre d'ailleurs de vertu & valeur éminente, & seruiteur ancien & estimé de sa Saincteté. Ce nonobstant les Espagnols depuis quelques iours se vantoient de l'auoir fait exclurre, auquel cas i'auois estimé estre de mõ deuoir de dire à sa Saincteté que vostre Majesté & la nation Françoise auroit occasion de prendre telle exclusion à grande defaueur, attendu les longs seruices, & merites dudit personnage, & la bonne volonté que sa Saincteté luy auoit tousiours monstree: que nul pourroit croire qu'il eust esté persecuté par les Espagnols pour autre chose, que pour estre François de grande vertu & valeur, versé dés long temps és choses de Rome, & pouuant y seruir son Prince, & sa nation, comme il s'y estoit tousiours monstré affectionné, Que c'estoit vne chose intolerable, que les Espagnols qui auoient ia tant de Cardinaux, ne se contentassent d'en demander plusieurs autres, mais voulussent encore exclure, & inclure les François à leur appetit, & prescrire quels & combien de François il falloit faire ou non faire Cardinaux: Que les François n'auoient oncques vsé, & n'vseroient iamais de telle presomption, de s'ingerer en la promotiõ des Cardinaux, Que nos Roys auoient tousiours demandé modestement ceux qu'ils desiroient estre promeus à telle dignité: mais quãd auiourd'huy sa Saincteté voudroit promouuoir le sieur Pegna Auditeur de Rote Espagnol, qui s'estoit tant distillé à escrire contre vostre Maiesté pour empescher

l'absolution, auec tant d'ardeur, qu'il auoit escrit plusieurs heresies, & s'en estoit fait mettre à l'inquisition, ce nonobstant vostre Majesté ny pas vn de ses ministres, ne voudroit auoir ouuert la bouche pour l'empescher; Que ie suppliois donques sa Saincteté que pour la malignité des Espagnols, elle ne laissast de faire ce à quoy sa bonne volonté, & les longs seruices de Monsieur Serafin l'inclinoient. A quoy sa Saincteté ne me respondit rien du tout: tellement qu'apres auoir attendu vn peu, ie cháaeay de propos, luy presentant vne lettre que la Royne doüairiere luy escriuoit. En partant de sa chambre ie m'en allay vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis toutes les mesmes choses que i'auois dites au Pape, tant pour la dilation de la promotion en general, que pour le particulier de Monsieur Serafin, & comme il vouloit commencer à me respondre, on luy vint dire que le Pape vouloit partir pour s'en aller de Monte-Cauallo où il estoit, à sainct Pierre, où il alloit pour tenir les Chapelles de la Pentecoste: de façon que ledit sieur Cardinal ne me dit autre chose, sinon qu'il estoit marry dequoy il n'auoit du temps pour me respondre comme il desiroit, mais que nous nous reuerrions, cependant me vouloit dire qu'il estoit expedient pour le seruice de vostre Majesté qu'il se fist promottion, sans autrement m'expliquer comme il l'entẽdoit. Ie sçauois bien que ie ne luy ferois point plaisir de parler de differer la promotion, estant luy neueu du Pape, & tenant à grãdeur d'auoir au plustost grand nõbre de creatures de son oncle, mais ie ne voulus luy mõstrer de desiance, en luy celant vne chose qu'il eust tousiours sceuë du Pape mesme. Le lẽdemain Samedy veille de Pẽtecoste le premier iour de ce mois, ie fus vers Monsieur le Cardinal Toleto sur le soir pour luy en dire autant, mais y ayant trouué Monsieur le Cardinal Montalto qui ne faisoit que d'y entrer, & estant heure desia tarde, ie remis à luy parler le lendemain, comme de fait ie luy parlay l'apres disnee, & lui dis tout ce que i'ay mis cy-dessus auoir dit au Pape, & à monsieur le Cardinal Aldobrandin. C'est vn seigneur qui s'ouure plus que les deux precedents, & me respondit qu'il estoit vray que le Pape feroit promotion, & que lui Cardinal Toleto estoit marry de ce qu'on n'auoit suiuy son aduis, quand il nous dit ia auant les Cendres à monsieur d'Eureux & à moy, que pour ceste fois là le Pape ne vouloit point faire de promotion, pour autant qu'il vouloit donner temps à vostre Majesté de pouuoir demander tels qu'il vous plairoit: mais qu'à la Pentecoste il y auroit promotion, & qu'il falloit qu'alors vostre Majesté eust enuoyé son intention là dessus, Que la Pentecoste estoit venuë, & toutesfois vostre Majesté n'auoit encore rien declaré de sa volonté touchant cela; Que la promotion se feroit, & puis apres quand vostre Majesté auroit escrit: elle seroit gratifiee de 2. ou 3. Cardinaux: Quant à Monsieur Serafin, qu'il auoit tant d'oppositions, que le Pape ne le pouuoit faire Cardinal, dont sa Saincteté mesme estoit marrie, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy Cardinal Toleto qui en parloit, & disoit auoir fait pour le sieur Serafin plus que pour nul homme du monde; Que les Espagnols pourroient bien auoir fait, & dit quelque chose pour l'exclurre, & seroient bien aises de son exclusion: mais ils n'en eussent eu aucune puissance, sans ces oppositions qui ne se pouuoient dire; & le Pape n'eust laissé pour eux de le faire Cardinal quelque chose qu'ils eussent sceu faire & dire. I'entendis d'ailleurs que

le Pape vouloit faire promotion non seulement de certains Prelats de ceste Cour, comme l'on auoit creu iusques-là, mais aussi de deux Espagnols, & d'vn François, qui auoit esté de party contraire à vostre Majesté, ce que ie trouuay fort estrange, & ne pouuois croire que sa Saincteté fust pour faire à vostre Majesté tant de griefs en vn seul acte de promotion, comme premierement d'exclurre Monsieur Serafin, d'auec les Prelats de ceste Cour : secondement, contre les tres-humbles & tres-equitables remonstrances que i'auois faites à sa Saincteté, n'attendre point à faire la promotion pour les Princes, iusques à ce que vostre Majesté, qui en auoit plus de besoin, luy eust exposé son desir & en troisiesme lieu, ce que ie trouuois encore plus dur, faire Cardinal vn vostre subiet regnicole, sans que vous l'eussiez demandé : & encore vn subiet qui venoit de tenir party contraire à vostre Maiesté. Toutesfois encore que cela ne fust vray-semblable, ie ne voulus rien mettre à nonchaloir, & ayant à retourner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pource qu'il n'auoit eu temps de me respondre quand ie luy auois parlé apres mon audience du Pape, le Vendredy au soir dernier iour de May ie me resolus, non seulement de tascher de tirer de luy quelque response sur ce que ie luy auois déia dit, mais aussi de me plaindre à luy viuement des susdits griefs, & mesmement du dernier touchant ce François. Ie fus doncques vers luy Vendredy au soir troisiesme de ce mois, & le trouuay comme il vouloit aller au Pape, ce qui luy seruit de couurir aucunement la briefueté du peu de propos qu'il vouloit tenir auec moy: & apres que ie luy eus dit que i'estois venu vers luy pour receuoir ses commandemens, à cause que la derniere fois que ie luy auois parlé il n'auoit eu du temps de me le départir; il me respondit qu'il n'auoit non plus de temps alors, pour ce qu'il falloit qu'il allast au Pape; mais qu'il me diroit cela en passant, qu'il s'estoit fort émerueillé que nous François, qui auions le plus besoin de promotion, parlassions de la differer. Ie luy fis souuenir des causes que nous en auions, & que ie luy auois ia dites, & pour ne perdre le temps, ie passay outre à ce que i'auois entendu de la promotion qu'on vouloit faire de certains Espagnols, & mesmement du susdit François, luy remonstrant que ce seroit vne espece d'affront faict à vostre Majesté & à luy, alleguant plusieurs raisons pour lesquelles sa Saincteté ne le deuoit faire, ny luy Cardinal Aldobrandin le luy conseiller ; sur quoy il ne me dit autre chose, sinon qu'il en parleroit au Pape, vers lequel il alloit. I'y retournay encore le Mardy au matin, pour luy inculquer encore mieux les raisons pour lesquelles on ne deuoit point faire de Cardinal François, sans luy parler d'autre chose. Il me dit qu'il l'auoit dit au Pape & que sa Saincteté y penseroit, & de ma part i'adioustasse que ie détournerois vn bon oeuure. Ie luy dis que ie cherchois de détourner vne chose qui pourroit trop couster au sainct Siege, pour le zele duquel ie ne me mouuois pas moins en cela, que pour le seruice de vostre Majesté. De là ie m'en allay chez Monsieur le Cardinal Toleto, le prier de nous ayder à éuiter cét affront, de la promotion de ce François non demandé par vostre Majesté. Il me dit que ie ferois bié d'en escrire vn memoire au Pape. Ie m'en allay faire ledit memoire, & l'enuoyay à sa Saincteté souscrit de ma main, & cacheté, de la teneur que vostre Maie-

ſté verra par la copie que ie luy en enuoye, où elle trouuera ſommairement touchees les raiſons que ie leur ay plus amplement deduites de viue voix. A ce matin ſa Sainĉteté a faiĉt la promotion que voſtre Majeſté verra par la liſte qui ſera auec la preſente lettre, laquelle liſte monſtre euidemment que ſa Sainĉteté a voulu faire l'affrõt tout entier ſans en riẽ rabbatre; outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a, il n'y en a pas vn duquel on ſe puiſſe aſſeurer qu'il ait aucun nerf ou veine Françoiſe, qui eſt vn mal en ſoy, mais encore ſigne de pis, comme voſtre Majeſté pourra trop mieux iuger. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce Mercredy des quatre temps de Pentecoſte 5. Iuin 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LX.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que i'eſcris, & la liſte que i'enuoye au Roy, vous verrez la promotion que le Pape vient de faire, & le deuoir, auquel ie me ſuis mis pour la faire differer, & puis pour obtenir que nous n'y receuſſions point d'affront que le moins que faire ſe pourroit. Tout ce que i'ay ſceu remonſtrer de parole, ou par eſcrit, n'y a de riẽ ſeruy; qui eſt vn ſigne plus mauuais que la choſe meſme. Ie n'ay temps de vous en dire dauantage pour cette heure, & ſuis contraint de finir icy en priant Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome, ce cinquieſme Iuin mil cinq cens nonante-ſix.

AV ROY.

LXI.

SIRE,

I'eſcriuis à voſtre Majeſté le 5. de ce mois ſur la promotion de ſeize Cardinaux que le Pape venoit de faire, & à la fin de ma lettre ie vous diſois que de treize Cardinaux Italiẽs qu'il auoit faits, il n'y en auoit pas vn de qui on ſe pût aſſeurer qu'il euſt aucun nerf ou veine Françoiſe; en quoy ie perſiſte encores à preſent: mais i'adiouſte que les Eſpagnols ne ſe peuuent non plus promettre qu'il y en ait aucun d'aſſeuré pour eux. Et de fait apres les auoir bien conſiderez de moy meſme, & m'en eſtre enquis d'autres, ie trouue que le Pape en la promotion de ces treize s'eſt propoſé de faire perſõnes neutres & non partiaux pour France ou pour Eſpagne, & par ce moyen contrepeſer le grand nombre des Cardinaux que le Roy d'Eſpagne a à ſa deuotion en ce College, & rompre & diſſiper les pratiques & menees qu'ils auoient ia faites pour le Conclaue futur apres la mort du Pape, & fortifier le party de

ceux qui desirent la conseruation, ou pour mieux dire le recouurement de la liberté des eslections des Papes que les Espagnols auoient captiuee & asseruie. Il a encores voulu se rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouuoir mieux faire ce qu'il iugera estre meilleur, & resister à qui besoin sera és occasiōs que le temps pourroit apporter de son viuāt, & par mesme moyē a possible pensé encores à agrandir ses neueux, & toute sa maison, en leur donnant autant de personnes & famailles obligees & dépendantes, non seulement par le moyen de ces Cardinaux nouuellement faits, mais aussi par la substitution de trois nouueaux Auditeurs de Rote, & d'vn Auditeur de la Chambre, d'vn Tresorier general, & d'vn Clerc de Chambre qu'il faudra faire. Ce contrepoids, SIRE, encores qu'il ne soit fait en faueur & consideration de vostre Majesté, ains de la liberté Ecclesiastique de cette Cour, vous tourne neantmoins à profit, en ce qu'il rabbat autant de la puissance de vostre ennemy, & luy oste autant de moyen de vous mal faire par la voye de ceste Cour, pendant que vous serez bien auec le Pape. Et s'il eust pleu à sa Saincteté en prenant de ceux de la Rote faire Monsieur Serafin, qui est estoit le Doyen, & sans cela l'a mieux merité de tous, & attendre à faire Monsieur de Lisieux iusques à ce que vostre Majesté y eust consenty, nous n'auions à nous plaindre de ceste promotion, ains à nous en louër beaucoup. Car au reste de n'auoir attendu à la faire iusques à ce que vostre Majesté eust nommé ceux qu'elle vouloit, cela est tousiours reparable, en les faisant quand vous les luy aurez nommez. Tous lesdits treize Cardinaux Italiens sont honnestes hommes, & dignes de l'honneur qui leur a esté faict. Le Patriarche Sauelli qui est tout le premier, est personnage de tres-illustre noblesse, nullement soupçonné d'Estre Espagnol. Le Patriarche de Venise, & l'Euesque de Treuise Venitiens, & Mantica, Auditeur de Rote qui est du Frioul, & nay sujet de la Seigneurie de Venise, n'en doiuent estre soupçonnez non plus. Quant à l'Archeuesque d'Auignon qui est sujet du grand Duc de Toscane, c'est vn bon vieil homme, qui penseroit estre damné s'il estoit Espagnol ou François, ny autre que bon Ecclesiastique. Quant à Bandini, il s'en est parlé pendant les derniers troubles, mais ie sçay qu'il a beaucoup plus d'occasion d'incliner vers France que vers Espagne; & espere qu'il le fera, comme ie vous en escriray vne lettre à part. De l'Euesque sainct George, il ne se peut dire autre chose, sinon qu'il a eu, & a encores des freres au seruice du Roy d'Espagne, au reste il est sujeçt du Duc de Mantouë, & Seigneur fort moderé, qui ne dependra que du Pape, & de ses Neueux à qui il doit son exaltation, & est d'aage pour commencer à penser d'estre vn iour Pape (comme tous y pensent depuis qu'ils ont certain aage) & ne voudra offencer personne, ny gaster ses esperances. Le Pere Cesar Baronio est à la verité subjeçt du Roy d'Espagne, nay à Sore au Royaume de Naples, mais il est homme de bien, & craignant Dieu, & escriuit en faueur de vostre absolution auant qu'elle se donnast, estant lors Confesseur du Pape, comme il a tousiours esté depuis, & personnage de sçauoir éminent, & qui a composé, & fait plusieurs beaux & bons liures, & bien merité de la Religion Chrestienne, & de l'Eglise Catholique. Le Borghese, Auditeur de la Chambre, est gentil-homme Romain, originaire de Siene, personnage de grande integrité & probité, en qui ne peut

tomber soupçon d'aucune faction Espagnole, si on ne vouloit dire que pour auoir fait vn voyage en Espagne par le commandement du Pape deux ans y a, il fut deuenu Espagnol. Monsieur Bianchetti, qui estoit Auditeur de Rote, a par quelques vns esté soupçonné d'incliner vn peu à Espagne; mais ç'a esté pour auoir esté le Cardinal Caëtan en France: au reste il est Bolonois, subiect du Pape & son pere estoit icy Agent de feu Monsieur le Cardinal d'Armaignac, & luy-mesme a esté esleué au seruice, & auprés de la personne de Monsieur le Cardinal d'Armaignac, sans iamais auoir receu aucun bien des Espagnols.

Le Thresorier general qui estoit, est Romain, de la maison de Cesis, laquelle au temps passé a tenu plus pour France que pour Espagne, & à ceste heure n'a au Roy d'Espagne aucune deuotion, ny obligation particuliere que ie sçache. L'Arrigonio, qui estoit Auditeur de Rote, est nay à Rome, mais originaire de Milan, & quand il faisoit profession d'estre Aduocat il estoit Aduocat du Roy d'Espagne, c'est tout ce qui s'en est dit, & qui s'en peut dire: mais il est tres-honneste personnage & fort affectionné à la maison Aldobrandine, ayant esté instruict, & guidé à la profession d'Aduocat par le pere de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, frere du Pape, qui le fit Auditeur de Rote, & à present viens de le faire Cardinal, de façon que sa Saincteté & ses Neueux s'asseurent qu'il ne despendra que d'eux. Quant au Cardinal Perreti, qui est le dernier de la liste, c'est vn ieune Seigneur de grande esperance, & a esté fait Cardinal à la requeste de Monsieur le Cardinal Montalto, & en contemplation du sang dont il appartenoit au feu Pape Sixte cinquiesme qui fit Cardinal celuy qui auiourd'huy est Pape, & ne despendra que de sa Saincteté, & dudit seigneur Cardinal Montalto.

Dessusdits treize Cardinaux Italiens, il y en a icy onze de presens, tous lesquels dés le lendemain qu'ils furent promeuz, furent visitez par les Ambassadeurs, & autres ministres des Princes, suiuant l'ancienne coustume; & i'estimay y deuoir aller comme les autres, & me conioüis auec chacun d'eux au nom de vostre Majesté, de la dignité à laquelle ils venoient d'estre exaltez pour leurs vertus & merites, lesquels je particularisois diuersement selon la diuersité des qualitez & fonctions qu'ils auoient auant leur promotion, priant Dieu qu'elle leur fust heureuse, & entre autre chose, qu'il leur fist la grace de la gerer à son honneur & gloire, à l'edification de son Eglise & au bien de toute la Chrestienté, & leur recommandant en particulier les affaires de vostre Majesté, & de la France, les asseurant qu'elles se trouueroient tousiours accompagnees de raison, & de iustice & conjointes d'interest auec celles du sainct Siege, & que vostre Majesté ne les rechercheroit iamais de faire tort à vn tiers en sa faueur, ains se contenteroit tousiours qu'on ne luy fist point de tort à elle, & qu'on ne luy refusast ce qui seroit iuste & raisonnable pour complaire à ses ennemis adioustant encores sur la fin audit nom de vostre Majesté les offres & faueur de vostre ayde, en ce où eux ou les leurs en pourroient auoir besoin à l'aduenir, & leur asseurant que vostre Majesté seroit bien aise de leur exaltation, & ratifieroit par ses lettres, & par ses effects cette mienne congratulation, & tout ce que ie venois de leur dire en son nom. Tous monstrerent d'auoir fort agreable ce compliment, & m'en remercierent, s'of-

frans de seruir vostre Majesté de tout leur pouuoir en toutes les occasions qui s'en presenteroient ; & quelques vns d'entr'eux m'ont enuoyé des lettres pour vostre Majesté, lesquelles se trouueront auec la presente. Ie fus en doute si i'irois à l'audience du Pape le Vendredy septiesme de ce mois, pource que i'estois fort piqué de l'exclusion de Monsieur Serafin, que la raison de la iustice distributiue appelloit au Cardinalat auant tout autre Auditeur de Rote, & de ce que le Pape auoit passé par dessus toutes mes remonstrances de paroles & par escrit, en faisant Cardinal Monsieur de Lisieux, sans requisition ny consentement de vostre Maiesté : & pource que d'ailleurs ie n'auois rien à traitter auec sa Saincteté, si ie ne voulois entrer au fait de la promotion, & me plaindre d'vne chose ia faite, à laquelle il n'y a plus de remede, ou me monstrer inconstant ou flatteur, en loüant vne chose que i'auois voulu empescher auant qu'elle se fist, & dont i'estois demeuré fasché apres qu'elle auoit esté faite : mais à la fin ie me resolus d'y aller comme les autres, pour n'apprester à rire aux Espagnols, en leur donnant à penser que ie fusse trop dépité ou estonné, & pour voir ce que sa Saincteté me diroit, & découurant tousiours Pays, & vous reseruant toutes choses en entier, ne rien gaster cependant ; comme il me semble qu'il n'est point auiourd'huy temps de faire tout le ressentiment que le cœur nous diroit. Au reste ie me deliberay de tremper tellement ce que i'auois à luy dire, que ie ne deffaillisse point au compliment que tous les autres ministres des Princes faisoient, & que cependant sa Saincteté ne me peust estimer ny inconstant ny flatteur. Ie luy dis dōc ledit iour septiesme de ce mois, que depuis que i'auois esté à ses pieds huict iours y auoit, ie n'auois à luy rendre compte d'aucun occurrence de delà, pour n'auoir receu aucunes lettres ny nouuelles de France, Que moins auois-je à traitter d'affaires auec luy, ne m'en estant venu aucun commandement : mais que sa Saincteté ayant fait vne promotion si grande, & si notable, qui estoit vne des plus grandes actions qu'il eust faite depuis qu'il seoit au S. Siege, & se pouuoit dire la secōde en importāce apres l'absolution de vostre Majesté, & venans tous les autres ministres des Princes & Potentats à s'en conioüir auec sa Saincteté, & l'en remercier, i'auois estimé ne deuoir estre le seul qui s'en teust, ains que ie deuois aussi faire quelque compliment comme les autres, trouuant mesmement en ladite promotion dequoy me resiouyr, & dequoy encores remercier sa saincteté ; Que moy luy ayant auparauāt fait trois requestes, dont i'auois esté refusé, il pourroit penser que la congratulation que ie luy voulois faire procedast de quelque inconstance ou flatterie, mais ie la priois de croire que ce n'estoit ny l'vn ny l'autre ; & que ce n'estoit point inconstance, pource que ie n'auois changé d'aduis ny de volonté depuis que i'auois parlé à luy, & que ie luy auois escrit : & ne me repentois point des instances que ie luy auois faites, ains si i'auois à les faire, & que la chose fut en son entier, ie les luy ferois encores, quand bien i'en sçaurois l'exclusiō toute certaine, non pour autre chose que pour ma descharge, & pour ne manquer au deuoir auquel ma charge m'obligeoit. Quāt à la flatterie, ceux qui me cognoissent, sçauent que ie n'estois rien moins que flatteur ; & que i'estois plus franc & libre, que ne comportoit la dissimulatiō & corruption de ce temps ; Que mesme ie pensois auoir sa Saincteté pour tesmoin

de ma frãchise & liberté, & craignois qu'és negotiatiõs passees, & en des escritures que i'auois baillees, ie l'eusse quelquesfois offensé, en y parlant possible trop librement; Que ie venois doncques à me conioüir auec sa Saincteté sans inconstance, sans flatterie, de la promotion qu'il auoit faite, en ce qu'elle estoit de personnes de grande vertu & merites, & de qui nous pouuions esperer qu'ils vseroient de ceste dignité à l'honneur de Dieu à l'edification de son Eglise, à la reputation du sainct Siege, & au bien commun de toute la Chrestienté; Que du commencement on m'auoit dit que sa Saincteté meditoit vne promotion toute Espagnole, mais que ie voyois qu'il auoit fait choix de personnages neutres, & nullement partiaux, & par ce moyen auoit rompu, & dissipé les prattiques & menees que quelques vns auoient dé-ja faites pour le Conclaue futur, & ietté quelques fondemẽs de la neutralité, & liberté qui deuoit estre en ce College, Senat non d'Espagne, mais de l'Eglise vniuerselle, dont ie conceuois vne grande esperance de plusieurs biens qui en prouenoient, & reuiendroient à toute la Chrestienté, de laquelle la France estant vn membre tres-noble, & principal, il ne se pouuoit faire qu'elle n'y eust aussi sa bonne part, & mesmement d'autant que toutes lesdites brigues tendoient principalement à sa défaueur, & ruine & partant i'en baisois tres-humblement les pieds à sa Saincteté au nom de vostre Maiesté & de toute la France, priãt Dieu qu'il luy fist la grace de voir le fruict qu'il attendoit d'vne si noble action, & d'en iouyr à longues annees, & quand le besoin de l'Eglise le requerroit en faire d'autres aussi bonnes ou meilleures si faire se pouuoit; Que ie rendrois compte de tout à vostre Maiesté, & s'il plaisoit encores à sa Saincteté me commander quelque chose sur ce qu'en cette occasion il auoit iugé deuoir faire ou laisser de faire, ie l'escrirois aussi tres fidellement à vostre Maiesté. Ie m'apperceus fort euidemment que ie luy ferois tres-grand plaisir en luy tenant le propos que dessus; car l'ayant trouué tout rechigné quand i'arriuay à ses pieds, ie vis que pendant que ie luy parlois son visage luy deuint peu à peu riant & gay. Et quand i'eus acheué de dire, il me respondit que par plusieurs cõsideratiõs grandes, il auoit esté induit à faire ceste promotiõ; Qu'en la faisant il auoit regardé à cela principalement que les Cardinaux Italiens ne fussent point partiaux, & n'eussent de dépendãce que du S. Siege. Qu'aussi lors qu'il leur donna le bonnet en sa chambre, il leur recõmanda sur tout qu'ils fussent Cardinaux Ecclesiastiques, & non partiaux de ce Prince ou de cesty là; & se souuinssent qu'ils n'estoient obligez de leur promotion qu'au sainct Siege, qui n'auoit pû faire de moins que de promouuoir deux Espagnols, lesquels demeuroient en Espagne, & estoient aagez l'vn de septante ans, & l'autre de soixante tant; Que faisant des Cardinaux pour Espagne, il auoit estimé en deuoir faire pour France, pour monstrer au monde qu'il tenoit conte de ce Royaume; Qu'il auoit choisi l'Euesque de Lisieux, pource qu'il l'auoit tousiours recogneu fort homme de bien & moderé, & sçauoit qu'il estoit d'extraction fort noble & illustre & que vostre Majesté l'auoit receu en sa bonne grace, & que ses parens vous auoyent tres-bien seruy, & mesmement vn sien nepueu de grand valeur qui estoit mort à vostre seruice; Que dés lors que Monsieur de Neuers estoit icy, ledit sieur Euesque auoit esté d'auis que vostre Majesté fut cõsolee de l'absolution,

solution, pour laquelle mon dit sieur de Neuers auoit esté enuoyé, & auoit tousiours depuis dit & asseuré qu'il n'y auoit aucun autre moyen de mettre fin aux troubles de France, qu'en vous accordant l'absolution; Que vostre Majesté s'asseurast, qu'il n'y auoit autre chose qui eust meu sa Sainteté à le faire Cardinal, & que ie le vous escriuisse aussi, & qu'il en escriroit à Monsieur le Legat pour vous en asseurer encores d'auantage; & que ie n'en fusse point en peine moy-mesme, & qu'il prenoit sur soy d'en rendre vostre Majesté satisfaicte. Quant à Monsieur Serafin, il l'aymoit tendrement & le portoit dans son cœur, & estoit plus marry de ne l'auoir peu faire Cardinal, que Monsieur Serafin mesme; Que ledit sieur Serafin ne fut point passé pour du tout François, y ayant du sang Italien meslé parmy. Aussi n'estoit il point de si noble extraction à beaucoup prés, comme ledit sieur Euesque de Lisieux: de façon qu'en faisant Cardinal ledit sieur Serafin, on n'eust point monstré tenir tant compte de la noblesse Françoise, comme en faisant ledit sieur Euesque de Lisieux. C'est tout ce qu'il me dit d'vne teneur. Et apres cela il me parla en particulier d'vne grande partie des Cardinaux Italiens qu'il auoit promeus, comme voulant descouurir quelle opinion i'en auois, & me la donner bonne, & mesmement des Cardinaux Bandini, Borghese, Bianchetti, & Arrigonio, monstrant les aymer & estimer particulierement: & me parlant au reste plus familierement & plus priuément qu'il n'auoit iamais fait, comme s'il eust voulu monstrer le mescontentement qu'il pensoit me pouuoir estre demeuré, de ce qu'il ne m'auoit accordé les requestes que ie luy auois faictes. En partant d'auec sa Saincteté ie vis les deux neueux, comme c'est la coustume, lesquels ie trouuay aussi tout miel, & sucre: & Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit entre autres choses sur le propos de Monsieur de Lisieux que du commencement il leur auoit esté suspect d'estre de vos adherens, pour ce qu'il ne leur preschoit iamais autre chose sinō qu'il vous falloit absoudre. Ils font tout ce qu'ils peuuent pour iustifier leur fait apres le coup, & ie les voulois mettre en chemin de le racoustrer aucunement, leur conseillant d'enuoyer son Bonnet non à luy tout droit, mais à vostre Majesté premierement, auec vn brief de nostre sainct Pere, qui contient les belles paroles qui seroient trouuees à propos, & conuenables au suiet comme si sa Saincteté vouloit que Monsieur de Lisieux tint de vostre Majesté le Cardinalat. Et de fait ayant attendu qu'ils estoient prests à depescher le sieur Iulio Visconti Camerier du Pape pour luy porter ledit Bonnet, ie fus trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin Mercredy au matin douziesme de ce mois, & luy proposay cest expedient auec les raisons pour lesquelles il me sembloit qu'ils en deuoient vser ainsi: mais ie ne peus le luy persuader, & à grande peine en tirai ie qu'il en parleroit au Pape, il me faisoit grand fondement sur ce que le Camerier qui seroit despesché en Espagne, qui sera le Seigneur Luca Caualcanti aussi Camerier du Pape, porteroit les Bonnets aux Cardinaux promeus, & non au Roy d'Espagne. Et ie luy dis qu'il seroit encores mieux de procurer que ces deux Bonnets aussi fussent enuoyez premierement au Roy d'Espagne, & mesmement puis qu'il auoit demandé ces deux Cardinaux comme i'auois veu que le Pape Gregoire treiziesme ayant fait les Cardinaux de Vendosme & de Ioyeuse

se, en enuoya les Bonnets au feu Roy. Et pource qu'ils ont icy trop de peur de preiudicier à leur authorité, ie leur adioustay que telles honnestetez & ciuilitez dont les Papes vsent enuers les Roys, non seulement ne diminuent point l'authorité du sainct Siege, mais la maintiennent & augmentent. Ie ne sçay ce qu'ils en feront, sinon que ie pense qu'ils feront tout autrement qu'il ne me semble à moy qu'ils deuroient faire, ou qu'ils prendront vne voye moyenne, qui sera d'enuoyer ce Bonnet à Monsieur le Legat. Cependant ie n'ay laissé de dire à ceux qui sont icy pour ledit sieur de Lisieux, comme i'estimois qu'il en deuoit vser luy de son costé, & en tant que i'ay sceu & peu, ie voulu moyenner que vostre Majesté s'accommodant au temps, & vsant de sa bonté & magnanimité plus que Royale, passe par dessus telles inciuilitez, qui en substance & en effets ne montent gueres, & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent pris plus ou moins, selon la foiblesse ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de Monsieur Serafin, le Pape ne me parla point d'aucune opposition qu'il eust, comme auoit fait Monsieur le Cardinal Toleto: & quoy qu'il y eust, ce ne pourroit estre grand chose. Car lors qu'il voulut estre Auditeur de Rome, il eut des cõcurrens & competiteurs en cet Office, qui luy opposerent tout ce qu'ils peurent pour l'en faire debouter, & estre preferez à luy, & neantmoins il surmonta toutes difficultez, encores qu'il fust alors nouueau icy, & sans aucun appuy, & depuis a excercé cét estat trente & tant d'annees, à la venuë des Papes & de toute cette Cour. De façon que son plus grand peché est, qu'en ce qu'il a peu il a tenu pour vostre Majesté & pour la Couronne au temps le plus difficile & dangereux, & qu'il est Frãçois de sçauoir eminẽt, & de grande vertu & valeur, & a experience de cette Cour, & moyen d'y seruir vostre Majesté & sa patrie plus que ne voudroient les Espagnols, & possibles d'autres encores. Tous les meilleurs & plus sages de cette Cour disent que vostre Maiesté pour son seruice & pour sa reputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux le doit demander luy, & luy faire du bien, & quand la malignité des hommes pourroit tant sur la vertu & sur la raison, que mesmes à vostre requeste il ne fut fait Cardinal, que vostre Majesté le doit retirer d'icy, & l'appeller prés de soy auec quelque belle & honorable occasion, comme seroit en luy donnant quelque Euesché, & l'honorant encores d'autre façon, selon qu'elle l'en iugeroit digne, comme à la verité il est. I'estois icy de cette lettre, prest à la finir, quand i'ay receu à ce matin celle qu'il vous a pleu m'escrire le 22. May de la reduction de la Fere, de laquelle bõne nouuelle nous auons esté tous consolez, tant pour l'importance de la place en soy, que pour ce que vostre Majesté degagee d'vn si long siege pourra desormais disposer plus librement de soy & de son armee à reprimer ou rembarer la violence de ses ennemis. I'ay esté ce soir en donner auis à Monsieur le Cardinal Aldobrandini, qui a monstré en estre fort ioyeux, & m'a dit qu'il s'en alloit le dire au Pape. Aussi ai-ie esté tres-aise de ce qu'il a pleu à vostre Majesté me mander son intention sur le contenu des mes lettres des 16. & 17. Auril, dont ie feray mon proffit pour vostre seruice par deça. Quant au partement de Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Legat en France, & à la charge qu'il peut auoir, & aux Prelats qui l'accompagnent, ie prendi

de moy-mesme, qu'il importoit à vostre seruice, & à vostre affection de le sçauoir; & pource ie vous en escriuis à temps & amplement par mes lettres des dixiesme, vnziesme & treisiesme de May. Au demeurant i'attendray le sieur Alexandre Delbene qui n'est point encores arriué par deça; & prieray Dieu qu'il vous donne SIRE, En parfaite santé tres-heureuse, & tres-longue vie. De Rome ce seiziesme de Iuin mil cinq cens nonante six.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXII.

MONSEIGNEVR, Le Roy m'escriuit en vostre absence vne lettre d'Abbeuille, le 27. d'Auril, à laquelle respondant par vne mienne du cinquiesme de ce mois, ie luy donnay compte par mesme moyen de ce qui s'estoit passé icy touchant la promotion des Cardinaux que le Pape fit ledit iour cinquiesme. Maintenant ie luy en escris la suite comme vous verrez: & pour n'vser point de redicte, ie vous diray seulement que lors que i'ay fait instance icy qu'on ne fit point de Cardinal François qui ne fut demandé par le Roy, i'en ay tousiours parlé en termes generaux sans iamais nommer Monsieur de Lisieux. I'ay tousiours parlé de luy auec tout honneur & reuerence, declarant que ie l'estimois tres-digne de la dignité de Cardinal, & que ie luy estois tres-humble seruiteur, comme il est vray, mais que pour le deuoir de ma charge ie ne pouuois faire de moins que de supplier sa Saincteté de porter ce respect au Roy, que de ne faire point Cardinal vn sien suiet, mesmement regnicole, sans participation de sa Majesté, & quand i'eusse eu l'honneur d'appartenir de sang ou de quelque fort estroite obligation à mondit sieur de Lisieux, ie n'eusse laissé de faire la mesme charge: vous priant tres-humblement d'en respondre ainsi à ceux qui vous en pourroient parler, comme tout est auiourd'huy plein de calomniateurs, & de mesdisans. Quãd cette dépesche arriuera à vous Monsieur le Legat y pourra estre arriué aussi, & vne des premieres choses dont il recherchera le Roy sera de ratifier ce qui a esté fait icy par les Procureurs de sa Majesté, comme il est tres-raisonnable: surquoy i'oubliay à vous escrire dernierement en la dépesche que ie vous fis sur cette Legation, que lors que l'on proposa icy à Monsieur d'Eureux & à moy l'article de la ratification, on y auoit mis que le Roy ratifieroit de nouueau l'abiuration, & profession de foy entre les mains du Legat, ou autre Ministre de sa Saincteté, mais mondit sieur d'Eureux & moy ne voulusmes passer cela, & le fismes oster. A la seconde fois qu'on nous proposa ledit article de la ratification, on y auoit mis qu'en ces lettres patentes de la ratification, que le Roy feroit, seroient inserees au long & de mot à mot l'abiuration, & profession de foy que nous ferions au nom du Roy : mais ne voulusmes passer cela non plus, & le fismes effacer comme mondit sieur d'Eureux s'en pourra souuenir. Et pour ce qu'il pourroit estre que nonobstant tout

cela ledit sieur Legat vous demanderoit encores auiourd'huy quelque chose, comme ils n'en auront iamais assez, ie vous en ay voulu aduertir, combien que mondit sieur d'Eureux estant par delà cét auis vous seruira de peu. Tant y a que le Roy pour satisfaire à l'article de la ratification, comme il fut passé par nous, & comme il se trouue couché dans la Bulle de l'absolution, n'aura à faire autre chose, qu'à prendre en sa main les lettres patentes de la ratification expediee en la façon portee par les memoires qui vous furent par nous enuoyez auec laditte Bulle, & dire audit sieur Legat qu'il a ratifié & approuué, ratifie & approuue tout ce qui a esté fait à Rome par ses Procureurs au fait de son absolution, & a fait expedier les lettres patentes de sa ratification en forme probante, & authentique, lesquelles il luy baille & consigne, le priant de les enuoyer à nostre sainct Pere. C'est la forme la plus courte, & la plus simple, & qui suffit. Que si ledit Legat y vouloit plus de façon, le Roy le pourroit le contenter en faisant lire en la presence d'eux deux lesdictes lettres patentes de sa ratification, ou par vn des Prelats de sa Cour, ou par tel autre qu'on aduiseroit, & suiuant les paroles de l'article de la ratification, que sa Majesté bien aduertie & informee de tout ce qui a esté fait à Rome sur le fait de son absolution, & en ayant veu, & consideré tous les actes, a ratifié & approuué l'abiuration & detestation des heresies & erreurs, & la profession de la foy Catholique, & toutes, & chacunes les autres choses faites, & promises en son nom par tel, & tel, ses Procureurs au fait de son absolution le 17. Decembre dernier, & accepte & reçoit les mandemens, & penitences à sa Majesté enjoinctes par sa Saincteté. De laquelle ferme ratification, approbation, & acceptation sadite Majesté a fait expedier ses lettres patentes en forme probante & authentique, qu'elle baille à Monsieur le Legat pour enuoyer à nostre sainct Pere, & au sainct Siege Apostolique. Et sera bon que desdites Lettres patentes on prêne vn receu dudit Legat, ou qu'il soit retenu acte de ladite consignation par deuant Notaires, & tesmoins. Mais ie m'oublie derechef en vous escriuant choses superfluës.

Par vne lettre du Roy du 12. May que ie viens de receuoir, ie voy que Monsieur Delbene est par les chemins venant en ça, & qu'il porte la ratification. Que si nonobstant icelle Monsieur le Legat vouloit encores que le Roy ratifiast entre ses mains, comme l'article le porte, i'estime que sa Majesté n'en doit faire difficulté, ny de bailler encores autres lettres patentes; & que cela se pourroit faire en la façon que i'ay dite cy dessus, en adioustant qu'encores que sa Majesté eust desia suffisamment ratifié & enuoyé ses lettres de ratification de tout à nostre sainct Pere le Pape, ce neantmoins recherchee par Monsieur le Legat de ratifier entre ses mains sadite Majesté pour le plus grand contentement de sadite Saincteté, & dudit sieur Legat, & pour monstrer de plus en plus la sincerité & fermeté de sa bonne intention, a de nouueau en tant que besoin seroit ratifié & approuué, ratifie & approuue, &c. A tant &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Iuin, 1596.

AV ROY.

LXIII.

SIRE,

Par ma lettre d'hier, i'escriuois à vostre Majesté que ie luy ferois vne lettre à part touchant Monsieur le Cardinal Bandini: ce sera la presente. Le lendemain doncques de sa promotion que ie me fus conioüy auec luy au nom de vostre Maiesté, comme ie fis auec tous les onze qui estoient presents en ceste Cour, il me dit que luy & les siens auoient tousiours esté seruiteurs de la Couronne de France, & y auoient despendu de leur bien & de leur sang: Qu'il continuoit, & vouloit tousiours continuer en ceste affection & deuotion, combien que quelques vns qui ne luy vouloient gueres de bien l'eussent dépeint par delà tout autrement, comme s'il estoit vn grand Espagnol: surquoy il m'appelloit à tesmoin de l'occasion qu'il auoit d'aimer les Espagnols, puis que ie me pouuois souuenir, comme de fait il m'en souuient, que le Comte d'Oliuarez Ambassadeur du Roy d'Espagne, luy osta le Datariat que le Pape Gregoire XIV. luy auoit donné au commencement de son Pontificat; Qu'il auoit escrit à vostre Majesté de Fermo, dont il est Archeuesque, & vous auoit enuoyé l'Abbé son frere pour se conioüir auec vostre Maiesté, & vous asseurer de sa tres-humble affection à vostre seruice: Qu'il vous en escriroit encore sur l'occasion de sa promotion, & desiroit que ie vous en asseurasse encore de plus en plus, & que ie le visse vne autre fois auant que l'ordinaire repartist pour Lyon. Cela fut cause que i'y retournay le Vendredy quatorziesme de ce mois. Les propos qu'il me tint ceste seconde fois, outre la repetition des premieres, se peuuent reduire à deux chefs, dont le premier contient ses iustifications sur les imputations qu'on luy auoit mises sus; le second concernoit le sieur Mario Bandini son frere détenu prisonnier à Loches par Monsieur d'Espernon pour certaines debtes. Les imputations estoient, que lors qu'il estoit Gouuerneur & Vicelegat à Bologne pour le Pape en l'an 1593. il eust fait deux choses contre vostre seruice: l'vne, qu'apres Monsieur le Marquis de Pisani y fut passé, il luy enuoya vn courier exprés à ce que ledit sieur Marquis ne vint point à Rome, & sortit de l'Estat Ecclesiastique le plustost qu'il pourroit: l'autre, que Monsieur de Neuers y estant passé auparauant en venant à Rome, & luy ayant dit certaines choses touchant sa legation, il les auoit rapportees au sieur Pirro Maluezzi partizan d'Espagne, pour les escrire au Duc de Sesse Ambassadeur pour le Roy d'Espagne prés nostre saint Pere. Quant à la premiere, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il n'auoit peu faire de moins que de faire sçauoir audit sieur Marquis le commandement qu'il auoit receu du Pape; Qu'il auoit esté tres-marry que le Pape luy eust fait ce commandement, mais il auoit esté contraint d'y obeyr, & en y obeyssant il auoit vsé enuers ledit sieur Marquis de tout le respect qu'il auoit peu, luy enuoyant la coppie de la lettre mesme qu'il en auoit receüe

ceu de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy en escriuant vne sienne, par laquelle il luy tesmoignoit le desplaisir qu'il en auoit, le supplioit de ne le prendre en mauuaise part, comme il n'en pouuoit mais; en quoy il n'y auoit rien dont personnes equitables & non passionnees, peussent coniecturer aucune mauuaise volonté enuers vostre Majesté ou la France: Quant à la seconde, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il estoit vray que lors que Mõsieur de Neuers passa à Bologne venant de Rome, mondit sieur de Neuers luy dit plusieurs bonnes choses pour luy monstrer premierement que la conuersion de vostre Majesté estoit vraye & sincere, sans aucune fiction ne dissimulation, & que vostre Majesté estoit & seroit toute sa vie bon & vray Catholique: secondement, que vostre Majesté estoit plus forte qu'on ne pensoit à Rome, & que tant qu'elle viuroit on ne pourroit establir en France autre Roy qu'elle; & que c'estoit vanité de penser faire vn autre Roy; Que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catholique, & pour la pacification des troubles de France que de vous donner l'absolution pour laquelle il venoit à Rome; Que si le Pape ne vous la donnoit, les Citez, & les Peuples qui estoient las de la guerre, & qui auroient veu le deuoir auquel vostre Majesté se seroit mise, ne laisseroient de vous recognoistre pour Roy, & se ranger à vostre obeyssance, & que pour toutes ces consideratiõs le Pape vous deuoit absoudre, & tous les gens de bien le desirer, & procurer en tãt qu'ils pourroiẽt; Que deux ou trois iours apres ce passage de Mõsieur de Neuers par Bologne, il vint occasiõ de faire certaine congregatiõ des principaux de ladite ville par deuant luy pour la police, & apres que ladite congregation fut tenuë, & qu'on eust arresté ce qui sembla estre bon, cinq ou six d'entre eux s'arresterent à parler des choses de France, & du voyage de Mõsieur de Neuers, & luy en demanderent à luy, & il leur recita candidement vne grande partie de ce que Mõsieur de Neuers luy auoit dit; Que parmy lesdits cinq ou six estoit le seigneur Pietro Malluezzi, qui à ce qu'on dit l'escriuit puis apres à Rome au Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne Qu'il ne recita point lesdites choses ausdits cinq ou six persõnages, afin qu'elles ne fussent escrites à personne, & moins à l'Ambassadeur d'Espagne, auec lequel il n'eut iamais aucune participation ny communication: Qu'en toutes les choses susdites il n'y auoit rien qui d'eust estre tenu secret: Qu'aussi les recitant il n'estimoit faire rien contre le seruice de vostre Maiesté: ains tel recit ne pouuoit tourner qu'à vostre grand aduantage, profit, & reputation, & eust esté bon que cela eust esté publié, & creu par tout l'vniuers, comme Monsieur de Neuers le publia depuis, & le fit imprimer apres son retour de Rome: Que si les Ministres d'Espagne mesme l'eussent bien entendu, & y eussent adiousté foy dés lors, comme ils l'ont depuis veu par experience, il leur en eust esté mieux à eux-mesmes, & à vostre Majesté aussi, & à vostre France, & à toute la Chrestienté; de façon qu'en tout cela il n'y auoit rien dont ses malueillans peussent faire leur profit pour le priuer de la bonne grace de vostre Maiesté, laquelle il desiroit de toute son affection, & vous estre seruiteur toute sa vie. A quoy i'adiouste de moy-mesme, SIRE, que ledit seigneur Cardinal estant né à Rome, & subiet du Pape, & lors officier & ministre de sa Saincteté, & le Pape vous faisant lors la guerre [illegible] auec le Roy d'Espagne, quand bien il auroit

donné lors des aduertissemens contre vous, aux Espagnols mesmes, pour la commune intention de son maistre, & d'eux ensemble, ce ne seroit point chose que vostre Majesté luy deust ny voulust imputer auiourd'huy qu'il vous offre son seruice, puis que vostre Majesté n'impute pas mesme à ses propres subiects & officiers de la Couronne qui se recognoissent, tant d'actes d'hostilité qu'ils ont commis contre l'Estat, & leur patrie, & contre vostre personne propre. Voila quant au premier chef desdits propos à moy tenus par ledit Seigneur Cardinal Bandini, à la seconde fois que ie le fus voir apres sa promotion. Quant au second chef qui concerne le sieur Mario Bandini son frere; il me dit comme sondit frere estoit detenu prisonnier sept ans y a par Monsieur d'Espernon, pour debtes que sondit frere n'auoit peu, & ne pouuoit encore auiourd'huy payer, à cause qu'il n'auoit esté dressé de plusieurs sommes, dont il auoit accommodé le feu Roy en son besoin pour le seruice du public; Que s'il en estoit dressé, il auroit dequoy payer le sieur d'Espernon, & tous autres à qui il peut deuoir; Que ce seroit vn acte de iustice, lequel neantmoins il prendroit à tres-grande grace, s'il plaisoit à vostre Maiesté faire donner audit sieur Mario assignation, ou valider les assignations que le feu Roy luy auoit donnees, pour les sommes à luy bien & loyaument deuës par sadite Maiesté, & en ce faisant luy donner moyen d'asseurer audit sieur d'Espernon, la debte pour laquelle il est detenu, & de sortir d'vne si longue captiuité; Que vostre Maiesté auroit à present plus de facilité & de moyen de pourvoir à la deliurance dudit Mario, & d'y faire condescendre ledit sieur d'Espernon, pource que Monsieur le Legat en feroit instance de la part du Pape, & que Monsieur le Connestable qui est prés de vostre Maiesté vous y seruiroit, pour le bien qu'il veut à ceste maison à cause du Colonel Bandini leur frere, qui mourut pour vostre seruice sous mondit sieur le Connestable en procurant la reduction de la ville de Narbonne à vostre obeyssance, & que ledit sieur d'Espernon se trouueroit aussi dans peu de temps prés de vostre Maiesté pour plus promptement receuoir vos commandemens, & les executer auec plus de respect, & de reuerence, & ensemble deferer à l'intercession de Monsieur le Legat, & de mondit sieur le Connestable; Que la conseruation & propagation de la maison des Bandini dependoit de la deliurance dudit Mario, les deux autres freres estans de profession Ecclesiastique; Que pour la deuotion, & tres-humble seruice que ledit sieur Cardinal auoit voüé, & voüoit à vostre Majesté il ne desiroit point pour ceste heure autre faueur ny bien d'elle, que la liberation de son frere, encore que pour le sang respandu par les siens, pour la Couronne de France, & pour le seruice de vostre Maiesté il se pûst promettre d'autres gratifications de vostre generosité, & bonté; Que tous les autres biens & faueurs qu'il pourroit receuoir d'elle, quelques grands qu'ils fussent, ne sçauroient tant importer à son affection comme ceste-cy seule; Que outre que vostre Maiesté feroit vne action vrayement Royale, en releuant par sa main secourable vne maison affligee, elle obligeroit à soy encore plusieurs parens, alliez, & amis qu'ils ont en diuers endroits de l'Italie de bien grande qualité, comme Cardinaux, & autres, & feroit chose agreable à nostre saint Pere, & à d'autres Princes qui leur font

cét honneur de les aimer, & d'auoir soin de leur bien, & qui toucheroit à honneur, & profit, & seruice de vostre Majesté. C'est, SIRE, le sommaire de ce qu'il me dit plus amplement, auec tant d'asseurance & d'efficace, que i'en demeure persuadé & émeu, & croy fermement que l'acceptation qu'il vous plaira faire de sa bonne volonté, & du seruice qu'il vous offre, & la deliurance de sondit frere, dont il vous supplie auec tant d'affection, vous sera vtile & profitable, augmentant de plus en plus vostre bon nom, & vous acquerant de nouueaux seruiteurs. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome, ce 17. Iuin, 1569.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXVI.

MONSEIGNEVR, Cette-cy sera en response de la vostre du vingt-deuxiesme May, laquelle ie receus seulement auant-hier au matin, & tout aussi tost que ie l'eus leuë ie l'enuoyay à Monsieur Betereau expeditionnaire, auec vn paquet de Monsieur de Liuet de Lyon à luy adressant touchant les Prieurez dont vous m'escriuez, lequel Botereau en dressa incontinent la supplication, & la fit signer par Monsieur Serafin qui a le CONCESSVM, qu'on appelle, & depuis en si peu de temps, elle a passé par toutes les mains, & receu toutes les façons, que le stile & coustume de ceste Cour requeroient : de façon que ie la viens de voir, & venir en mes mains du tout expediée, & n'ay point de souuenance d'en auoir veu vne autre dépeschée auec tant de promptitude : mais nous auons fait tout ce qui s'est pû pour vous la pouuoir enuoyer par cét ordinaire comme elle sera. Ledit sieur Botereau l'enuoye à Lyon audit sieur Liuet, qui vous la fera tenir. Le maistre des Courriers de Lyon par vne sienne lettre du deuxiesme de ce mois, m'escrit que dés le vingt-sixiesme May il m'auoit enuoyé vn courrier exprés, mais le courrier n'est point arriué par deçà, & ladite signature a esté expediée sur vn duplicata que ledit maistre des courriers m'a enuoyé par la voye de Genes, auec vne sienne lettre du premier de ce mois : mais graces à Dieu, nous n'auons point esté preuenus, & iusques icy nous sommes non seulement les premiers, mais seuls, comme il en a esté fait diligente perquisition. Au demeurant ie n'ose toucher à la grande perte que vous venez de faire, pour ne rengreger vostre douleur, & celle que i'en sens moy-mesme, vous estant si obligé & deuot seruiteur, que i'estime miennes toutes vos prosperitez & aduersitez : mais nous sommes meshuy d'aage pour auoir apris qu'il n'y a si belle ny si bonne couple qu'en fin la mort ne découple, tellement que ce que vous venez de souffrir, est chose ordinaire qui se voit tous les iours : mais d'auoir duré trente & tant d'années ensemble, c'est vne grace particuliere que Dieu vous a fait, & donne à fort peu de mariez. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 18. Iuin 1596.

CETTE LETTRE N'EST ESCRITE A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXV.

MONSEIGNEVR, Comme apres la reduction de le Fere, vous me fistes de meilleur cœur la dépesche du vingt deuxiesme May, que vous ne m'auiez faite la precedente, aussi l'ay-ie receuë auec toute autre disposition & sentiment que la premiere, & en ay remercié & loüé Dieu de toute mon affection. Les Espagnols ne peuuent croire ceste reduction : & encore qu'ils ayent sceu que i'en auois receu lettres, ce neantmoins ils n'ont laissé & ne laissent de gager de bonnes sommes qu'il n'en est rien, tant ils presument de leurs forces & bon heur : mais i'espere que Dieu les humiliera bien tost, dõnant moyen au Roy bien tost de faire quelque bel exploit sur eux. Ie vous remercie tres-humblement de la response qu'il vous a pleu faire à mes lettres du seiziesme & dixseptiesme d'Auril : & pour ce que vous m'écriuistes que le Roy appelleroit en bref Monsieur de Villeroy ie luy adresse mes dépesches à l'accoustumee. Que s'il n'estoit encore en Cour lors qu'elles y arriueront, il vous plaira tenir pour dit à vous-mesmes tout ce que ie luy escris à luy. Cependant ie vous baise tres-humblement les mains des courtoisies & offres qu'il vous plaist me continuer, & vous supplie de croire que comme ie les tiens à grand'honneur, aussi feray-ie vos commandemens en toute matiere qu'il vous plaira me donner de vous rendre le tres-humble seruice que ie vous dois, & que ie vous ay voüé. A tant &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Iuin. 1596.

AV ROY.

LXVI.

SIRE,

La dépesche qu'il pleut à vostre Majesté me faire d'Abeuille le dix septiesme Iuin, me fut renduë par courrier exprés enuoyé de Lyon le sixiesme Iuillet au matin, & l'apres-disnee sur le soir ie fus à l'audience, & dis à nostre sainct Pere comme i'auois receu ce iour là mesme des lettres de vostre Majesté pleines d'excuses, de ce qu'on auoit tant tardé à enuoyer hommes exprés, & rescrire au Bref que sa Saincteté auoit enuoyé auec la Bulle de l'absolution, & par ce moyen commençay à luy exposer lesdites excuses, finissant par les causes qui auoient meu vostre Majesté à enuoyer le sieur Alexandre Delbene au deuant de Monsieur le Legat, au lieu de l'enuoyer par deçà, comme il auoit esté escrit par cy deuant, & en attendant que vostre Majesté fist partir iceluy qui deuoit venir prester l'obedience, escrit cependant à sa Saincteté les lettres que ie tenois en main, & que ie luy baillay, en cét endroit. Nostre sainct Pere ne respondit point ausdites excuses autre-

ment que par vn doux sousrire, qui monstroit qui les prenoit en bonne part. Mais quand ie luy eus baillé la lettre, me demanda ce qu'elle contenoit; adioustant que ie le deuois sçauoir, pource que la coustume des Princes estoit d'enuoyer tousiours à leurs ministres la copie des lettres qu'ils escriuoient aux Princes prés lesquels ils residoient. Ie luy dis que i'en auois copie, & l'auois sur moy, & que s'il plaisoit à sa Saincteté ie la luy lirois en Italien sur le texte François, ce qu'il trouua bon: & ainsi ie la luy leus toute, & il monstra y prendre tres-grand plaisir, comme à la verité elle est tres-belle, & tres-digne de vostre Majesté & de sa Saincteté. Il me dit qu'il la feroit lire au premier Consistoire, comme il fit hier Lundy 15. de ce mois, au grand contentement de tous les Cardinaux, qui en estiment & loüent vostre Majesté grãdement. Apres qu'il eust bien sauouré laditte lettre; ie luy dis particulierement & par le menu l'ordre que vostre Majesté auoit donné, à ce que Mõsieur le Legat fust receu, & accompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il seroit possible, & accommodé & seruy de tout ce qui seroit besoin: & puis j'asseuray sa Saincteté que tout aussi tost que ledit sieur Legat seroit arriué à vostre Majesté vous feriés partir celuy qui deuoit venir prester l'obedience sans plus differer. Ie luy rẽdis aussi compte de ce que vostre Majesté auoit commencé à expedier des lettres de nomination pour l'expedition des Eueschez & Abbayes en cette Cour de Rome: à quoy particulierement il monstra prendre grand plaisir, & me le fit redire, me demandant qui me l'escriuoit. Ie luy respondis que c'estoit Monsieur de Villeroy qui me l'escriuoit par vostre commandement & adioustay que iusques à ce point-là ie ne luy auois rien dit, qui ne fut expressément porté par les lettres de vostre Majesté ou de mondit sieur de Villeroy, & que ma coustume estoit de separer tousiours ce qui m'estoit escrit par vostre Majesté & son Secretaire d'Estat, d'auec ce que d'autres m'escriuoient, & de le cotter nommément à sa Saincteté & luy proposer à part, sans iamais y entremesler aucune occurrence en autre chose que i'eusse apris d'ailleurs. Auquel propos d'expeditions, ie prie vostre Majesté de croire, que ie garderay fidellement, & tres estroittement, le commandement qu'il luy a pleu me faire touchant les gratis d'icelles, comme aussi tous autres qu'il vous plaira me départir en toute ma vie. Sur la fin de ladite audience, ie luy dis comme i'auois eu response à vn aduis que ie vous auois donné des desseins que les Espagnols faisoient encore sur Marseille, & des gageures qu'ils auoient faites qu'ils l'auroient pour tout ce mois de Iuillet; & que vostre Maiesté me respondoit, que outre l'ordre qu'elle y donnoit, elle s'asseuroit que sa Saincteté aussi de sa part empescheroit ce dessein de tout son pouuoir, cognoissant bien qu'en cela elle feroit vne chose, non seulement iuste en conseruant à vn chacun le sien, mais aussi tres-vtile, & tres-importante à soy-mesme pour la liberté d'Italie, & des Estats temporels qu'elle y auoit, & particulierement de l'Archeuesché d'Auignon, & du Comtat de Venisse, qui estoient encore plus prés du danger. Il me respondit là dessus qu'il ne croyoit point que les Espagnols pensassent pour ceste heure à prendre Marseille par guerre ouuerte, & que l'amas de gens & de galeres dont on parloit tant, s'estoit fait à son exhortation, pour aller au deuant de l'armee de mer du Turc, & qu'il y auoit long temps qu'il en

auoit fait presser le Roy d'Espagne par le Nonce qu'il auoit auprez de luy. Et de fait, SIRE, le Prince Doria auec lesdites galeres est passé de Genes à Naples, & de là doit passer en Sicile: mais chacun dit que nous auons à craindre le retour, & mesme d'autant que peu auparauant que ledit Doria partist de Genes, le Comte de Fuentes y arriua venant du Milanois & sejourne à present auec les Ducs de Feria & de Pastrana, en vne maison aux champs dudit Doria appellé Pirri, & est vray semblable qu'ils y couuent quelque mauuais dessein contre la France. Ils font dire pour vn pretexte de leur sejour audit lieu que les Ducs de Feria & de Pastrana y attendent commodité de passer en Espagne, où ils doiuent retourner, & que ledit Comte de Fuentes y attend la prouision de Viceroy de Sicile que le Roy d'Espagne luy doit enuoyer, n'y ayant auiourd'huy en la Sicile aucun Viceroy, depuis que le Comte d'Oliuarés en partit, & vint Viceroy à Naples, & estant ledit Royaume de Sicile gouuerné par vn qu'on appelle President & non Viceroy. Mais vn qui peut sçauoir telles choses, m'a dit que ce n'est point le Comte de Fuentes qui doit aller Viceroy en Sicile, ains celuy qui est auiourd'huy Viceroy en la Catalogne: par ainsi le plus seur est d'estre sur ses gardes, & de prendre toutes choses au pis, & mesmement des Espagnols, & en ce temps-cy auquel il leur est aduis que rien ne leur est impossible, pour les prosperitez qu'ils ont eues depuis quelque mois. En partant du Pape i'allay à monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis à monsieur le Cardinal sainct George, neueus de sa Saincteté; & à chacun d'eux fis les mesmes excuses, & rendis les lettres que vostre Majesté leur escriuoit les priant d'aider à faire trouuer bonnes lesdites excuses enuers nostre sainct Pere, & en cela, & en toutes autres choses où besoin seroit vous y continuer leurs bons offices accoustumez, & en contre-eschange faire estat pour eux & les leurs de tout ce qui dépendroit de vostre Maiesté. L'vn & l'autre respondirent tres-gratieusement qu'ils vous estoient tres-humbles seruiteurs, & se sentoient grandement honorez des lettres de vostre Maiesté, & des honnestes propos qu'il vous plaisoit leur faire tenir, & qu'au fait desdites excuses, & en toutes autres occasions ils seruiroient vostre Majesté de toute leur puissance. Le Cardinal Aldobrandin m'adiousta que sans en estre requis il auoit plusieurs fois excusé ledit retardement auprez du Pape, & qu'il sçauoit que sa Saincteté n'en estoit pas tant en peine pour soy, comme pour ceux qui prenoient de là occasion de dire, qu'il voyoit bien que nous ne tenions point tel compte de l'absolution comme sa Saincteté s'estoit promis, & qu'ils luy auoient bien predit auant qu'elle la donnast. Ces trois audiences me furent données à Montecauallo, où le Pape & messieurs ses neueux sont à present. Le lendemain ie fus à sainct Pierre, où loge monsieur le Cardinal Toleto, & fis enuers luy le mesme compliment, & luy baillay la lettre que vostre Majesté luy escriuoit, laquelle il ouurit incontinent; & voyant qu'elle estoit en François, me la fit lire en Italien, & fut tres-aise du contenu, s'enquestant au reste fort soigneusement de la santé de vostre Maiesté. Ie ne feray plus longue lettre pour le present, reseruant le reste à vne autre lettre que i'escriray à Monsieur de Villeroy, en priant Dieu, SIRE, &c. De Rome ce 16. Juillet 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXVII.

MONSEIGNEVR, Ie viens de respondre à la lettre du Roy du dix septiesme Iuin, maintenant ie respondray à la vostre du mesme datte, sans faire redite de ce que i'ay dit en celle que i'ay escrite à sa Maiesté & sans toucher aussi à tous les points en particulier, ains à ceux seulement que i'estimeray auoir besoin de particuliere response: vous disant en general que i'ay esté tres-aise de voir que vous estiez retourné au prez du Roy, & de receuoir vne si ample depesche; du contenu de laquelle en tous les chefs, qui sont en grand nombre, ie m'aideray pour le seruice de sa Majesté en plusieurs occasions qui s'en pourront presenter, comme ie m'en suis desia aidé non seulement enuers le Pape, & Messieurs ses neueux, & Monsieur le Cardinal Toleto, mais aussi enuers d'autres où il a esté besoin: & venant au particulier ie commenceray par la crainte que vous auez du succez de la charge que nostre sainct Pere peut auoir donnee à Monsieur le Legat, & vous diray que si vous en craignez l'euenement par delà, on le craint autant & plus par deçà, où l'on a encore pire opinion des Parlemens, & moins d'esperance de nostre reformation, qu'il n'y en a d'occasion, & pourueu que nous nous disposions à bien faire pour l'aduenir, & à receuoir, & fauoriser la restauration de l'ordre & discipline Ecclesiastique, en ce qui aura à se faire cy-apres, comme Dieu & le salut de nos ames, & l'honneur du monde; la grandeur du Roy & la reputation de la Couronne, le bien public du Royaume, & le particulier d'vn chacun nous y conuient & obligent, i'ay opinion qu'on ne se formalisera gueres par deçà, ny le Legat par delà, pour les desordres passez, & qu'on passera à peu prés par où vous voudrez, comme aussi n'a t'on point de moyen de nous contraindre; & taschant de tirer ce qui se pourra, on comtera neantmoins en pur grain tout ce que vous leur accorderez. Vous auez seulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour sauuer, par exéple vn méchant deuolu qu'ils auront emblé pendant vos troubles, en surprenant le Pape, & circonuenant les officiers de la Datairerie, crieront aux oreilles du Legat en France, & du Pape à Rome, que si leurs surreptions & obreptions ne leur sont faites bonnes & s'ils ne reçoiuent profit de leur malice, l'authorité de sa Saincteté, & du sainct Siege demeurera conculquee, la Religion Catholique abolie, & le monde renuersé sans dessus dessous: ne se soucians eux-mesmes que tous ces maux publics auinssent, pourueu que leur auarice, & ambition particuliere fust assouuie. Car quant au Pape & à son Legat, en eux mesmes, ils ne regarderont point tant à certaines particularitez passees, & faites en temps de trouble comme à establir en temps de paix vn bon ordre public en toute l'Eglise Gallicane pour tousiours à l'aduenir, & vous aurez trouué en ma lettre du treiziesme May que le Legat auant que partir d'icy me dit quasi cela mesme, & ie sçay vn conseil que le Cheualier Dalfin Ambassadeur à present de la Seigneurie

de Venise prés nostre sainct Pere, & qui entend fort bien l'Estat de la Frãce, leur a donné entre autres, & qu'ils ont trouué bon. Vous pourriez encore si dextrement negocier, & donner esperance si certaine de l'aduenir, qu'on vous pourroit accorder des choses autrement impossibles, comme la confirmation des collations, prouisions, & autres dispositions faites par delà en vertu des Arrests des Cours de Parlement & du grand Conseil, dont est parlé en l'escrit de Monsieur de Bellieure, que vous m'auez enuoyé; lequel est à la verité tres-docte, & digne du personnage qui l'a dressé. Et entre autres choses est expedient de demander ladite confirmation dont il s'est auisé, sur vn exemple semblable du temps du Roy Charle septiesme tres à propos pour acheuer de mettre fin à nos diuisions, & paix aux cõsciẽces d'vne part & d'autre. Mais sur les abus qui peuuent auoir esté commis esdites prouisions & dispositions, contre le deffaut de puissance des collateurs, & sur vne Bulle particuliere, & deputation d'vn notable Prelat assisté de deux Conseillers Ecclesiastiques, que l'autheur dudit escrit desireroit & dont il parle au dernier fueillet dudit escrit; ie vous prie de considerer vous & luy, s'il ne seroit pas aussi bon, & plus facile à obtenir, que la confirmation generale qu'on demandoit au Pape, ne fust autre chose que suppleer ledit deffaut de puissance en ceux qui ont conferé, & au reste laissast en la disposition du droit commun les obreptions & subreptiõs qui peuuent auoir esté commises par les impetrans, lesquelles pourroient estre debatuës en la mesme façon, qu'on procede és prouisions & dispences emanees du Pape mesme; sinon que vous voulussiez mettre fin à toutes sortes de procez pour les prouisions passees. Tant y a que par ce moyen que ie dis il semble que la seule Bulle generale de la confirmation suffiroit, & qu'il ne seroit point besoin de l'autre Bulle particuliere, ny de la deputation. Aussi bien quand le Pape auroit à deputer quelqu'vn en telles choses, il ne deputeroit point autre que son Legat, tant qu'il y aura Legat par delà: comme aussi à mon aduis ne fera desormais sa Saincteté rien en ces choses de France, que par son entremise ou aduis: de façon que de toutes telles choses que vous voudrez desormais obtenir par deçà, il vous en faudra parler audit Sieur Legat, & le luy persuader en luy faisant voir à l'œil, & toucher au doigt, le besoin & necessité qu'il y aura des choses que vous desirez du sainct Siege; outre qu'à telle fois il pourra auoir la faculté de faire luy mesme ce dont vous aurez besoin.

I'ay aussi esté tres-aise de la copie qu'il vous a pleu m'enuoyer de l'Indult qui fut accordé par le Pape Sixte V. au feu Roy en l'annee mil cinq cens quatre vingt six touchant les Eueschez & Abbayes de Bretagne, & Prouence, & ce d'autant plus que l'ayant moy demandee à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & au Pape mesme, ils auoient differé à me la faire bailler; disants qu'il n'ẽ estoit encore tẽps & qu'en tẽps & lieu ils me la feroient dõner. Auquel propos d'Indult, ie vous diray icy qu'en l'audience que i'eus du Pape Vendredy dernier 12. de ce mois, ie rememoreray à sa Saincteté vne particularité que ie luy auois dite le iour que i'auois receu vostre dépesche du seiziesme Iuin; à sçauoir que vous auiez commencé à expedier des lettres de nomination, & adioustay que vous me vouliez à la premiere cõmodité enuoyer les miennes touchant l'Euesché de Rennes, & m'auiez ce-

pendant enuoyé copie dudit Indult, & le suppliay de se disposer à en faire expedier vn semblable pour le Roy à present regnant, à fin d'euiter les differens, mauuaises satisfactions, que des vacances qui pourroient cependant aduenir esdites deux Prouinces pourroient causer de part & d'autre, & afin aussi que moy mesme peusse estre expedié auec satisfaction commune de sa Saincteté & de sa Maiesté il me dit qu'il ne refusoit point de donner ledit Indult, mais qu'il falloit attendre iusques à ce que le Legat eust parlé au Roy, & que le Roy eust fait entre ses mains la ratification qu'on attendoit de sa Maiesté, & que lors que la nomination seroit venuë, on verroit de faire mon expedition en la meilleure forme que faire se pourroit.

Si le Roy eust peu seconder la volonté du Pape touchant l'Abbaye de Redon en la personne de Monsieur Serafin, outre que son bien fait eust esté tres-bien colloqué, il en eust receu vne infinité de loüanges & benedictions de toute ceste Cour, comme il fera encore plus, à toutes les fois que vacant quelque chose par delà, il se souuiendra d'en gratifier ledit sieur Serafin, sans que le commencement en soit venu du Pape. Vostre response touchant la tapisserie de la Couronne que Monsieur d'Eureux & moy fismes saisir icy, est venuë bien à propos, & en temps que le Portugais, à qui ladite tapisserie fut adressee d'Anuers pour la vendre, se pleignoit fort de nous, & presentoit forces requestes pour en auoir main-leuee. Ie crois qu'en fin il nous faudra la rachepter pour le prix qu'elle fut venduë à Anuers; car en l'Edit du Roy, sur les articles accordez à Monsieur de Mayenne, le sixiesme article porte, que ledit sieur de Mayenne & ceux qui l'ont suiuy demeureront quittes & deschargez de toutes recherches, pour prinses & ventes de biens, meubles, bagues, ioyaux, soit d'Eglise, de la Couronne, Princes ou autres: & le XX. article porte, que d'vne part & d'autre, les meubles qui se trouueront en nature, pourront estre repetez par ceux à qui ils appartenoient, en payant le prix pour lequel ils auront esté vendus. Ledit Portugais a esté aduerty de ces articles, & s'en fortifie; aussi en est-il fait quelque mention en l'attestation qu'on luy enuoya d'Anuers, dont il nous donna coppie: mais en ladite attestation ne se fait aucune specification du prix de la vente, & sera mal-aisé de le sçauoir au vray; car quand bien ils le nous diroient, nous ne les en croirions point. Tant y a qu'elle fut venduë à Anuers à l'encan, comme chante l'attestation, sans cotter le iour, ny le mois, ny l'annee de ladite vente, & est vray semblable que le prix de la vente ait esté enregistré en des liures de la ville d'Anuers, d'où vous le pourrez mieux sçauoir, & par le moyen mesme des gens de Monsieur de Mayenne. Celuy qui transporta ladite tapisserie & autres meubles de la Couronne de Paris à Anuers, & qui la vendit, & en receut l'argent, est dans laditte attestation appellé le sieur Vissallier qualifié Tresorier de France. Ce sont les points de vostre lettre qui m'ont semblé auoir besoin de respõse particuliere; les autres que ie ne particularise point, ne laissant de m'estre en aussi grande, ou encore plus grande estime & recommandation, selon l'importance d'iceux: mais il me suffit de vous dire en general, que ie les ay bien tous notez pour mon instruction, & que i'en pratiqueray le contenu aux occasions; vous en remerciant tres-humblement, & de toute mon affection, comme ie fais de l'expedition que

vous me voulez enuoyer touchant l'Eueſché de Rennes & du renouuellement d'Oeconomat, & recommandation qu'il vous a pleu faire pour moy à Monſieur Preuoſt Threſorier de l'Egliſe de Rennes.

Depuis enuiron huict iours court icy vn bruit de la mort ou extremité de vie du Roy d'Eſpagne, mais cela a eſté tant de fois dit, & trouué faux, qu'on ne le croira point lors meſme qu'il ſera vray, ſi on n'en voit & touche la certitude. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome, ce 16. Iuillet 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXVIII.

MONSEIGNEVR, I'ay eſté fort aiſe de voir par voſtre depeſche du vingt-cinquieſme Iuin, que vous ne vous eſtiez émeu de la promotion plus qu'il ne falloit : auſſi aurez vous veu par mes lettres du 16. que c'eſtoit mon deſir & mõ aduis. Vous auez tres-biẽ colloqué au cõmencement de la lettre du Roy les cauſes, pour leſquelles on n'eut tel eſgard à ſa Majeſté qu'il conuenoit, auſſi laiſſay-ie en mes lettres ceſte partie, pource qu'elle conſiſtoit en coniectures, que vous ſçauriez trop mieux voir de vous meſme, & pource qu'en diſant tout ce que i'en penſois, i'euſſe peu aigrir les matieres, ce que ie ne voulus point, mais ſeulement vous rendre compte du deuoir que i'y auois fait. Vous aurez veu auſſi en ma dépeſche du ſeizieſme Iuin, ce que i'eſtime des cauſes de l'excluſion de Monſieur Seraſin & par celle que ie viens d'eſcrire preſentement au Roy, vous verrez ce que luy & Monſieur Lomelin eſtiment eux-meſmes que ſa Maieſté puiſſe faire pour eux, & partant ie ne vous en diray icy autre choſe. Mõſieur le Legat par la lettre qu'il a eſcrite de Lyon au Pape s'eſt plaint à ſa Saincteté de ce qu'on auoit eſcrit en France contre luy, & contre ceux de ſa ſuite; ie ne penſe pas que cela s'adreſſe à moy, encore que le Pape meſme m'en ait parlé par forme de recit. Tant y a que ie n'ay eſcrit d'eux à perſonne qu'à vous; & vous ſçauez ſi i'ay dit mal de perſonne : ie n'en ſçauois point, & quand i'en euſſe ſceu, ie n'en euſſe point dit ſinon que c'euſt eſté qui fut pour preiudicier au ſeruice du Roy : mais ceſtuy-cy, ie l'euſſe dit premierement icy, comme ie fis ce qui m'auoit eſté dit de l'Eueſque de Mantouë, duquel ie vous eſcriuis de bonne foy toutes les excuſes que luy-meſme, & le Pape, & autres m'en auoient dites. Au demeurant ie ne ſçay ſi ie vous ay eſcrit par cy-deuant, pour le moins me ſouuient-il bien de l'auoir dit à Monſieur d'Eureux, qu'il ſeroit bon d'enuoyer auec celuy qui viendra preſter l'obedience, quelque honneſte homme pour faire l'oraiſon, & que ladite oraiſõ fut par luy dreſſee par delà, & puis receuë par quelques Seigneurs du Conſeil du Roy; & on ne lairroit pas de luy donner encore vne preſſe pour le regard des choſes qui ne pourroient point icy eſtre de miſe. Cependant ie vous diray en paſſant que pour le regard des cho-

ses de l'action passee, elle ne sçauroit estre trop modeste ny humble, combien qu'en toutes autres choses la dignité Royale doiue tousiours estre gardee. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 19. Iuillet 1596.

AV ROY.

LXIX.

SIRE,

Le seiziesme de ce mois apres auoir escrit à vostre Maiesté la lettre de ce iour là qui sera auec la presente, ie receus celle qu'il pleut à vostre Majesté m'escrire d'Abbeuille le vingt-cinquiesme Iuin, apres qu'elle eut receu ma dépesche du 5. touchant la promotion des Cardinaux que le Pape venoit de faire, & communiquay à Messieurs Serafin & Lomelin le regret que vostre Majesté auoit de ce qu'ils auoient esté laissez en arriere, & le desir qu'elle auoit de sçauoir ce qu'elle pourroit faire pour l'vn & pour l'autre & les priay d'y aduiser eux-mesmes, & me le dire, afin que i'en auisasse vostre Majesté suiuant le commandement qu'elle m'en faisoit. Ils se sentirent fort honorez, & obligez à vostre Maiesté de ceste sienne bonne volonté enuers eux, & me dirent que si elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur ils ne voyoient qu'elle pût faire rien de meilleur pour eux, que de les faire demander affectueusement par deça au Pape, & d'en parler elle mesme par delà au Legat, afin qu'il tesmoignast par ses lettres à sa Saincteté l'affection que vostre Maiesté y auoit, & la presse qu'elle en faisoit. Le dix-septiesme qui estoit vn Mercredy, ie fus vers Monsieur le Cardinal Toleto, & luy demanday, si vostre Maiesté demandant au Pape le chapeau pour quelques-vns de ses seruiteurs & subjets capables, elle en seroit gratifiee hors temps. I'y allay expressément ledit iour le Mercredy au soir, pour ce que le lendemain Ieudy au matin il deuoit se trouuer auec le Pape à la congregation de l'Inquisition, & qu'apres ladite congregation il en eut pû dire vn mot à sa Sainctété, & puis m'en respondre auec plus de fondement, & neantmoins comme de luy-mesme, pour la bien seance qui doit estre gardee. Il me dit qu'il vouloit seruir vostre Maiesté, & en parler au Pape, non ledit iour du lendemain Ieudy, mais à la plus grande cõmodité: cependant me vouloit dire de luy mesme, qu'il tenoit pour chose toute asseuree, que le Pape feroit des Cardinaux à vostre instance, mais non pas plustost que des quatre temps du mois de Decembre. Le Ieudy au matin qui fut hier, ie fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy fis la mesme demande, ayant choisi ce iour pour luy donner temps d'en parler au Pape, comme il en a moyen à toutes heures, & m'en respondre ce iourd'huy Vendredy apres disner que i'irois à l'audience. Il ne prit point de temps pour en deliberer, ny pour en parler à sa Sainctété, ains me fit sur le champ vne, à mon aduis, belle, sage, & amiable responce, autant qu'autre qu'il m'aye faite depuis que ie traitte auec luy; qu'en telle chose le Pape estoit fort retenu, & ne s'en lairroit entendre quand bien on la mettroit en propos: Que de luy mesme

mesme il me pouuoit dire que si auant la promotion vostre Majesté eust demandé des Cardinaux, sa Saincteté s'en eust contentee; Qu'il croyoit aussi que vostre Maiesté en demandant cy apres, sa Saincteté luy en feroit en temps & lieu: mais d'en faire hors des quatre temps mal-aisément y condescenderoit-il, & mesme apres vne promotion si numereuse, comme estoit celle qu'il venoit de faire, sinon qu'il suruint occasion, qui apportast quelque besoin & necessité d'en faire hors temps, comme il s'estoit fait quelquesfois au temps d'autres Papes; Qu'il me diroit neantmoins en confidance (& en cela passeroit les termes de Ministre du Pape) que vostre Majesté pourroit demander qu'on luy en fit sans attendre les quatre temps, pourueu que ce ne fust point auec resolution & presse telle, qu'elle monstrat d'en vouloir ainsi absoluëment, & en toutes façons; mais en monstrant que vostre Maiesté l'aimeroit mieux ainsi, si c'estoit le bon plaisir de sa Saincteté; Qu'il n'y auoit point de mal à faire telles instances à bonne heure, & de loing, & que le Pape les alloit puis apres digerant, & resoluant meurement pour venir à l'execution à temps & en saison; Que pour faciliter les choses, & pour tous autres bons respects, il seroit bon que vostre Majesté proposast des personnes qualifiees, de merite & de bon nom, & bons Ecclesiastique: Que le Roy d'Espagne en auoit ainsi faict, & en cela auoit donné grãde satisfaction à sa Saincteté, & l'auoit pareillement receu d'elle: Que si vostre Majesté recommandoit quelques vns de la Cour de Rome, il falloit y proceder d'autant plus considerément que le Pape les cognoissoit tous, & sçauoit toutes leurs humeurs & qualitez bonnes ou mauuaises: Que lors qu'on presentoit des subiets bons & agreables, les deux tiers de la partie estoient ia gaignez, (ce sont ses mots) Qu'il desiroit seruir vostre Maiesté, & la pourroit mieux & plus promptement seruir si elle en vsoit ainsi: outre qu'il recognoissoit en soy-mesme, que de telles promotions il ne luy pouuoit venir à luy que tout bien & honneur. C'est la response qu'il me fit: à quoy i'adiousteray ce mot; que si le Pape se propose de gratifier seulement vostre Majesté apres qu'elle aura ratifié & presté l'obedience, sans y comprendre ceux qui ia auant la premiere promotion auoient esté recommandez par autres Princes que par le Roy d'Espagne, qui a esté le premier party, il le pourra faire tost, & hors les quatre temps, & le feroit auec moins d'enuie, & de mécontentement de ceux qui auroient esté obmis, & des vieux Cardinaux encore, qui au contraire ne trouuent bon que l'on face souuent de si grandes promotions: mais s'il a intẽtion de se seruir de l'occasiõ de vostre Majesté pour gratifier encore lesdits Princes, & pour promouuoir des Nepces qu'il a en diuers endroicts, dont on parle dé-ja, il ne le fera point plustost que des quatre temps de Decẽbre. De ce dernier aduis seront Messieurs ses neueux, & autres qui desirent auancer des leurs, & s'acquerir support de plus en plus, dequoy ils penseront pouuoir tant plus facilement venir à bout quand il y aura plus de distance de la precedente promotion à la suiuante. Ce iourd'huy apres disner i'ay esté à l'audience du Pape, & ay dit à sa Saincteté le contenu de la lettre du Duc de Sesse, surprise & déchifree, touchant le Roy d'Escosse, à quoy sa Saincteté n'a rien respondu, sinõ qu'alors que ie luy ay demandé s'il vouloit que vostre Majesté luy enuoyast la lettre originale, il a respondu qu'il n'estoit point besoin. Il est ainsi retenu à parler en

telles choses, afin qu'on ne puisse recognoistre de quel costé il panche, ni decouurir rien de ses intentions. Apres cela ie luy ay parlé du fait de Marseille, non sans en auoir premieremēt deliberé long-temps auec moy-mesme pour la difficulté que ie faisois de dire ces gros mots, & mesme apres le dāger passé de guerre ouuerte pour quelques mois, les galeres s'en estans allees du costé de Sicile, & apres encore ce qu'il m'auoit respondu en ma derniere audiēce que vostre Majesté verra par ma dépesche du seiziesme de ce mois qui sera auec la presente: mais comme i'estois en ceste deliberatiō, vindrēt hier lettres de Genes qui portoiēt qu'on auoit découuert à Marseille vne intelligēce que les Espagnols auoiēt sur le chasteau d'If; & que le Cōte de Fuentes s'estoit arresté à Genes pour cela; & sur ce ie me resolus de luy dire tout ainsi que vostre Majesté me l'escriuoit, sans y rien changer ny rabbattre vn seul mot, afin qu'il y pensast mieux, & y fit tout ce qu'il pourroit, & qu'en tout éuenement il ne pust dire vn iour qu'il ne luy auoit point esté predit; ioint qu'il est de nature timide, & quelquesfois gaigné par là. Ie me resolus donc non seulemēt de luy dire la chose cōme elle estoit, mais aussi pour plus grande expression, & pour ma décharge aussi d'extraire l'article de chifre de la lettre de mot à mot, & de luy lire, ce que i'ay fait tantost depuis ces mots (mes ennemis leuent aussi des forces en Italie) iusques à ces mots (m'écriuiez la response qu'elle vous fera.) Ie me suis apperceu qu'il a changé de couleur, & m'a dit là dessus que vostre Majesté feroit bien de laisser toute alliance auec le Turc, & se recommander à Dieu, qu'il luy ayderoit; Qu'il ne falloit point penser à telle chose, laquelle apporteroit plus de dommage à l'Italie, & à la Chrestienté, que de profit à vostre Majesté; Qu'il falloit mesme s'abstenir de tels propos, qui vous rendroient odieux à tous ceux qui en oyroient parler, mesmement auant le danger present. Ie luy ay dit & repliqué que la necessité n'a point de loy; Que vostre Majesté n'en parloit que par contrainte, & à luy seul comme pere, & afin qu'il procurast en tant qu'il pourroit qu'il n'en fallust point venir là, dequoy si le malheur aduenoit vous seriez plus marry que personne, & que de ma part ie ne l'auois dit qu'à luy seul, & ne le dirois pas mesmes à Messieurs ses neueux, s'il luy sembloit ainsi. Il m'a respondu que ie ferois bien de ne leur en parler point. Apres cela il m'a demandé s'il estoit vray d'vne ligue faicte auec la Reyne d'Angleterre; & moi qui m'en estois i'a preparé, lui dis qu'oüy, comme ie croyois, & que ce n'estoit point tout ce qu'on en disoit; Que cela ne touchoit en rien, ny pour rien à la religion, en quoy vous ne vouliez iamais auoir aucune conjonction auec la Royne d'Angleterre, ny auec autre de sa secte; Que ce n'estoit qu'vn renouuellement de la confederation ancienne de ces deux Couronnes voisines pour leur conseruation, contre vn commun ennemy qui veut tout enuahir; Que vostre Maiesté estant recherchee de renouueller ceste alliance long temps y a, n'y estoit neantmoins voulu venir qu'à l'extremité & en la grande necessité qui n'est que trop notoire à tout le monde, & mesmes depuis la prise de Calais, & Ardres: Qu'en tel cas de necessité, il est loisible mesmes en termes de Theologie, de s'allier auec qui que ce soit; Que si les Princes Catholiques eussent monstré en vostre endroit la charité qu'ils deuoient en telle occasion, vostre Majesté eust mieux aimé s'allier de ceux qui

font de la Religion : mais ne s'en estant trouué pas vn qui seulement l'ait voulu secourir d'vn escu, il a fallu s'estraindre auec ceux qui estoiét ia conioincts d'interests & d'alliance auec vostre Majesté : Que ceste confederation faite pour la conseruation de la Couronne, & du Royaume de France que l'Espagnol veut acquerir ou ruiner, tourne au bien commun de la Chrestienté, & de ceux-là mesmes qui murmurent, parce que la Couronne de France ruinee, il seroit fort aisé de venir àbout des autres Princes & Potentats, & les subjuguant tous, & le sainct Siege mesme, paracheuer la Monarchie, à laquelle on aspire si long-temps y a : Que le Roy d'Espagne mesme qui a fait tant le Catholique, cherche long-temps y a ceste mesme alliance de la Royne d'Angleterre, & la prédroit tres-volontiers, s'il la pouuoit auoir aussi bié que son pere s'allia auec le Roy Héry VIII. d'Angleterre, apres qu'il fut declaré heretique, & excommunié par le sainct Siege, & mesme à son instance & poursuite. Sa Saincteté ne m'a plus dit mot, & i'ay pris congé là dessus, comme ie feray icy fin de la presente, pour expedier d'autant plustost l'ordinaire de Lyon que i'ay entretenu ce iour de plus, pour pouuoir par luy rendre responsе pleine à vostre dite dépesche du vingt-cinquiesme Iuin.

A tant &c. De Rome ce 19. Iuillet 1596.

AV ROY.

LXX.

SIRE,

L'ordinaire de Lyon arriua en ceste ville le dernier de Iuillet, ie receus par luy la dépesche touchant la nomination de Messire René Potier à l'Euesché de Beauuais, & vne autre lettre à part, par laquelle vostre Majesté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtinst gratis l'expedition dudit Euesché. Ce iour là mesme qui estoit vn Mecredy, ie mis l'expediateur, qu'ō appelle, sur les lettres de nomination, & les rendis au soliciteur à qui on s'estoit addressé pour en faire les diligences, & le Vendredy ensuiuant 2. iour de ce mois ie fus à l'audience, à la fin de laquelle ie demanday ledit gratis à nostre S. Pere, qui me l'accorda fort volontiers, apres que ie luy eus dit les bonnes qualitez dudit Potier, & le merite de ceux à qu'il appartenoit, & que c'estoit le premier commandement que vostre Maiesté m'auoit fait de ceste sorte. Et pource que ie n'auois autre chose à traitter en ladite audience auec sa Saincteté, ie luy rendis du commencement compte de ce que i'auois apris des choses de France, par lettres que ledit ordinaire m'auoit apportees; & apres cela me dit qu'il estoit bien aise de me voir, & qu'il vouloit dire quelque chose en confiance: & me mena en vne autre chambre où il couche, plus en dedans que celle où il donne ordinairement les audiences, & commença à me dire qu'il auoit entendu que la derniere promotion de Cardinaux qu'il auoit faite auoit estétres-mal prise en vostre Cour, & que vostre Maiesté mesme en auoit esté si indignee, qu'elle n'auoit daigné receuoir vne lettre que l'Euesque de Lisieux vous auoit escrite sur ce suiet pour

demonstrer qu'il vouloit tenir le Cardinalat de vostre Maiesté, & pour vous supplier de luy départir vos commandements là dessus; Que outre ce vous auiez reuoqué tous les commandents qu'auparauant vous auez faits de receuoir, & honorer le Legat par tout où il passeroit, & qu'il n'y auoit plus d'esperance que ledit Legat peut rien faire en France, de tout ce pourquoy il auoit esté enuoyé: & sur ce il tourna à me dire les causes & occasions qu'il auoit eues de faire la promotion, & de faire ledit Euesque de Lisieux, en la mesme sorte qu'il me les auoit dites apres la promotion & que ie les auois escrites à vostre Maiesté, & y en adiousta encore vne pour le regard dudit sieur de Lisieux qu'il ne m'auoit dite auparauant: c'est que ledit sieur de Lisieux luy parlant au temps de la ligue de la part de Monsieur de Mayenne, de faire Cardinal l'Archeuesque de Lyon, sa Saincteté qui n'auoit gueres bon rapport dudit Archeuesque, ny aucune inclination à le faire Cardinal, auoit demandé audit sieur de Lisieux, pourquoy Monsieur de Mayenne faisoit instance pour luy de Lisieux, & que possible feroit on quelque chose, & que par tel propos il se trouua comme engagé enuers ledit sieur de Lisieux. Ie luy respondis que ie n'auois rien entendu du ressentiment qu'on pretendoit auoir esté faict par vostre Maiesté enuers ledit sieur de Lisieux, & que ie ne le croyois pas ainsi crud, comme on auoit dit à sa Saincteté: i'adioustay neantmoins qu'il ne faudroit pas beaucoup s'émerueiller, quand vostre Maiesté en auroit ainsi vsé enuers vn sien subiect, le soupçonnant d'auoir recherché telle chose sans participation de son Roy. Alors sa Saincteté, sans attendre que ie luy eusse dit le reste, me dit que ledit sieur de Lisicux ne luy en auoit iamais tenu propos, & que c'estoit sa Saincteté mesme qui de son propre mouuement l'auoit fait pour les causes susdictes.

Apres cela ie continuay, luy disant qu'au reste ie ne voulois point luy celer ny dissimuler que vostre Maiesté n'eust plustost desiré que sa Saincteté se fust abstenuë de faire Cardinal sans precipitation ledit sieur de Lisieux, & que vostre Maiesté n'eust aussi bien esté marrie, de ce que Monsieur Serafin personnage de si grand merite, apres 30. & tant d'annees de seruice faict au sainct Siege, auoit esté laissé en arriere (ie pensay qu'il estoit expedient pour plusieurs respects que ie luy disse ainsi la verité) mais que vostre Maiesté auoit le naturel si doux & moderé, qu'en la lettre qu'il luy auoit pleu m'en escrire, elle mesme faisoit les excuses pour sa Saincteté, & reiettoit sur soy tout ce qui s'y estoit passé à son des-aduantage, l'imputant au peu de moyen qu'elle auoit eu de s'acquiter en temps & lieu vers sa Saincteté de plusieurs deuoirs qui deuoient estre payez long-temps y auoit, & au demeurant vostre Maiesté auoit tel sentiment de l'obligation qu'elle auoit au sainct Siege, & à la personne de sa Saincteté, que ie m'asseurois que ladite pretenduë reuocation de vos commandemẽts, & de tout le reste qu'õ y adioustoit estoit faux, & que sa Saincteté en entendroit bien tost les effects du tout contraires à ce qu'on luy en auoit rapporté. Il me dit que ie vous escriuisse de nouueau les susdites occasions qui l'auoient meu à faire ce qu'il en auoit fait, & qu'il vous aymoit & estimoit particulierement, & vous desiroit toute prosperité & grandeur, & que s'il pouuoit faire quelque chose pour vostre satisfaction & contentement, il le feroit tres-volon-

tiers: & ainsi ie le laissay, nō du tout persuadé qu'il n'y eust eu par delà quelque plus grand mescontentement que ie ne luy auois dit. Qui fut cause que deux iours apres, à sçauoir le Dimanche quatriesme de ce mois, moy ayant receu & bien consideré vos lettres du quatorziesme Iuillet, ie m'en allay ce iour mesme au soir, sans attendre le Vendredy iour ordinaire de l'audience, trouuer sa Saincteté, & luy dis d'entree, que ce iour là mesme i'auois receu lettres de vostre Maiesté du quatorziesme Iuillet, esquelles se parloit expressément & formellemēt des choses que sa Saincteté m'auoit dites le Vendredy auparauant, & que pour cela ie venois luy en rendre compte, sans le differer au iour de mon audience ordinaire. Alors sans attendre que ie lui disse ce que ie voulois, lui qui est tres-patient & froid de sa nature, & par accoustumance; me demanda neantmoins si les choses contenues esdites lettres estoient bonnes; à quoy ie cogneus de plus en plus qu'il en auoit encores beaucoup de martel. Ie lui respondis qu'elles estoient si bonnes, qu'en les lisant, & me souuenant de ce qu'il m'auoit dit en l'audience precedente, les larmes m'en estoient venuës aux yeux d'aise, (en quoy ie ne luy disois que la verité) & afin, luy dis-je, que vostre Saincteté voye elle mesme ce que ie ne luy sçaurois si bien representer par cœur, i'ay aporté la lettre mesme du Roy, que ie vous liray és endroits où il se parle des choses susdites, & ainsi sur le François ie luy leus en Italien certains lieux de ladite lettre que iauois marquez expressément en marge: & premierement à l'endroit où vostre Maiesté parle dudit sieur Euesque de Lisieux, assez prés du commencement, disant que pour le bon tesmoignage que rend sa Saincteté dudit Euesque, vostre Maiesté se relaschera du mescontentement qu'elle auoit de luy, & pour le respect aussi de sa Saincteté luy fera tout le bon traitement qu'il doit desirer de son Prince. De là ie descendis à l'endroit où vostre Maiesté parle de l'honneur qui auoit esté fait à Monsieur le Legat en Dauphiné, à Lyon & par tout où il auoit passé, non auec tant de splendeur & magnificence comme vostre Majesté eust desiré, mais de tres-bon cœur & que vostre Maiesté outre ce qu'elle luy auoit enuoyé au deuant Messieurs de Mets, du Mans, & d'Eureux, puis Monsieur le Cardinal de Gondy, vouloit encore elle mesme en personne l'aller trouuer en poste auāt qu'il entrast à Paris & puis le faire receuoir en ladite ville de Paris par Monsieur le Prince de Condé, & ne luy estāt permis à elle de faire cét office en personne, & en fin le receuoir elle mesme publiquement auec les ceremonies conuenables: & combien que ce fut sans exemple des Roys ses predecesseurs, qui auoient accoustumé d'attendre & receuoir les Legats en leurs Palais Royaux sans aller au deuant d'eux; neantmoins comme vostre Majesté estoit plus redeuable au sainct Siege, que nul de ses predecesseurs, aussi vouloit-elle rendre plus d'honneur à son Legat, & luy mōstrer plus de priuauté & de confiance que n'auoient fait les autres Roys tres-Chrestiens. Ie luy leus aussi tout de suitte le lieu, où il se parle des facultez du sieur Legat sur lesquelles vostre Maiesté auoit incontinent fait despescher ses lettres d'attache addressantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureurs & Aduocats d'en requerir l'enterinement & publication, & estoit resoluë de vaincre toutes les difficultez que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et apres tout cela ie vins à l'article où vostre Maiesté dit

auoir déchargé les habitans de la ville d'Auignon & Comtat de Venisse de six mil escus, qu'ils souloient payer par chacun an à vos subiects de Dauphiné faisans profession de la Religion pretenduë reformee: & toutes lesquelles choses sa Sainctete fut si aise que ie ne le sçaurois exprimer, & ay opinion que c'est vn des plus grands plaisirs qu'il receut oncques en sa vie, pour le grand soupçon, & crainte qu'on luy auoit donnee du cōtraire. Il ne me pût dire autre chose, sinon que vostre Maiesté s'honoroit soymesme en honorant l'Eglise, qui estoit vostre mere. Et comme ie tournay à luy dire ce que ie luy auois dit au commencement, que ie n'auois voulu attendre à luy porter ces bonnes nouuelles, iusques au iour de l'audience ordinaire; il me respondit que ie luy auois fait tres-grand plaisir, & m'embrassa me tenant serré vne assez bonne piece, & puis me demāda la copie des articles de ladite lettre que ie luy auois leus, laquelle ie luy fis en Italien, & l'éuoyay le lendemain au matin à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Aussi visitay-ie Monsieur Serafin le mesme Lundy au matin, & luy leus ce qu'il auoit pleu à vostre Majesté m'escrire de luy, qui en fut grandement cōsolé & encouragé, & s'en sent infiniment honoré & obligé, croissant tousiours en deuotion de vous faire toute sa vie tres-humble & tres-fidelle seruice. Ie fus voir aussi Monsieur le Cardinal Bādini, & outre que ie luy baillay la lettre que vostre Majesté luy escriuoit, ie luy leus encore l'article qui le concernoit en celle que vostre Majesté m'escriuoit à moy, dont il est entré en grande esperance de la deliurance du sieur Mario son frere, auec vn infinité de promesses & asseurance de vous demeurer toute sa vie tres-fidelle, & tres-deuot seruiteur. Les autres lettres aux dix autres Cardinaux nouueaux qui sont en ceste Cour, ie les rendis aussi en deux iours, & parlay à chacun desdits Cardinaux conformément au contenu desdites lettres, qui pour ce auoient esté laissées à cachet volant, leur offrant de vostre part tout ce que vostre Majesté pourroit faire pour eux, & pour les leurs. Tous me respondirent fort honnestement auec ample demonstration de desirer faire seruice à vostre Majesté aux occasions qui s'en presenteroient, & en particulier le Cardinal Cornaro, qui entre plusieurs choses me dit, qu'il tiendroit à hōneur & grandeur d'estre reputé & recogneu pour seruiteur de vostre Majesté, & qu'il s'y offroit apres y auoir bien pensé, & l'auoir mesme consulté auec l'Ambassadeur de Venise residant icy, m'ordonnant expressément de le vous escrire. Il a particulier mescontentement des Espagnols, parce qu'au temps du Pape Gregoire treiziesme qui fit vne petite promotion de quatre Cardinaux, le Comte d'Oliuarez lors Ambassadeur d'Espagne luy osta le Cardinalat, qui luy estoit asseuré par promesse que le Pape en auoit faite à l'Ambassadeur de la Seigneurie, & pour l'auoir ia escrite en la liste pour le faire le lendemain auec lesdits quatre; ce qu'il n'oublia pas à me dire auec ce que dessus. I'estime qu'il sera à propos qu'il plaise à vostre Maiesté luy escrire, & monstrer d'estimer ceste offre. Des deux autres lettres qui restoient pour lesdits Cardinaux nouueaux, i'en ay enuoyé l'vne à Monsieur le Cardinal Priuli à Venise, & enuoyeray l'autre par cét ordinaire à Monsieur le Cardinal Taruggi en Auignon, & s'il se presente occasion de faire quelque chose, dont Monsieur le Cardinal Aquauiua & les siens puissent cognoistre la souuenance que vostre Majesté a de ses bons déportemens, & la bonne

affection qu'elle luy porte, ie ne la lairray point passer, ains l'embrasseray autant que ie pourray & sçauray, suiuant ce qu'il plaist à vostre Maiesté me commander par sadite lettre du 14. Iuillet, à laquelle i'ay respondu iusques icy.

Au demeurant, la chose dont il s'est parlé le plus icy depuis enuiron trois semaines, & qui a fait surseoir quasi tout autre propos, est la prise de la ville & l'Isle de Calis par l'armee nauale d'Angleterre, dõt vostre Maiesté aura esté trop mieux aduertie: aussi n'entends-je en parler pour vous donner aduis de ce qui a esté fait, mais pour vous tenir aduerty de ce qu'on en a dit & discouru par deçà. La nouuelle en arriua icy le dernier de Iuillet par courrier exprés, & lettres de marchands, mesmement Geneuois, qui escriuoient non seulement ladite prise, & le dommage déja aduenu pour la perte d'vn bon nombre de galeres, galions, & grandes nauires chargees de marchandises pour aller à la nouuelle Espagne, mais aussi la crainte de pis qu'on y auoit, comme que partie de ladite armee Angloise allast tout le long de la coste d'Espagne, y perdant, ou bruslant, ou gastant tous les vaisseaux de guerre qui s'y trouueroient, dont s'en suiuroit vn grand affoiblissement à tout cét Estat-là & que ceux-là qui demeureroient audit Calis, allassent à Seuille dépourueuë de toutes choses de guerre, & riche à merueille, fissent souslever les Morisques de l'Andalousie, & du Royaume de Grenade là auprés, & fissent encore passer les Maures de Barbarie en Espagne, dont ils presageoient l'entiere ruine de celle si grand Monarchie (qui sont les propres mots de certaines lettres venuës d'Espagne) Ceste nation cy, & ceste Cour mesmement qui ayme à discourir, & en prend volontiers toutes les occasions qui se presentent, entra incontinent en discours là dessus faisant premierement des obseruatiõs sur la foiblesse qu'ils disoient s'estre par là découuerte, tant de ce Prince-là, qui estant aduerty long-temps y auoit de ladite armee nauale qui se preparoit, & qui nommément le menaçoit, n'auoit toutesfois pû, ou sceu parer au coup, & pouruoir à la seureté de ses places maritimes; Qu'aussi de ceste tant renommee & redoutee Monarchie, de laquelle les bras & iambes, comme les Pays-bas, le Milannois, Naples, & Sicile estoient armez, & couuerts de fer blanc, & neantmoins la teste qui estoit l'Espagne estoit comme nuë, ou couuerte de taffetas, ou de quelque autre soye legere; sans armes, poudres, boulets, ny mesme artillerie ny garnison de grande consideration en la coste où les Anglois estoient descendus, ny là aux enuirons, comme portoient les lettres escrites sur les lieux que i'ay veuës moy-mesme. A quoy ces discoureurs adioustoient qu'en Espagne y auoit peu de gens, tãt pour n'estre ceste nation si feconde, comme celles qui sont moins meridionales, que aussi pour ce qu'on en tire des gens de temps en temps pour la conseruation de tant d'Estats loingtains que ce Roy là a en diuerses parties du monde; Que ce peu d'Espagnols qui restoient n'estoient point aguerris, ny bons soldats, comme ceux qui ont esté apris & disciplinez au loing; Que de Chefs de guerre il y en auoit aussi fort peu; sous vn Roy vieil & decrepite, & vn ieune Prince sans experience, dont ils concluoient que les Anglois, & autres qui auoient proietté ceste entreprise, l'auoient tres-bien entenduë à ceste fois, assaillant ceste Monarchie par où il importoit

toit le plus, & où il y auoit plus de facilité, & moins de danger pour les assaillans; & qu'en incommodant & pressant le Roy d'Espagne en l'Espagne mesme, on l'incommodit & pressoit en tous les autres Estats, & c'estoit comme le prendre à la gorge, & mesmement en ces endroits de Calis & de Seuille, où aborde tout l'or, & autres moyens qui viennent des Indes, & de là puis apres sont distribuez à la conseruation & entretenement des autres Estats que ledit Roy a loing, lesquels quand ceste source leur manqueroit, demeureroient à sec, & se perdroient d'eux mesmes. De ces obseruations lesdits discoureurs viennent aux pronostiques, preuoyans que pour ceste année la flotte qui estoit preste à partir de ces quartiers-là pour aller aux Indes, ne partiroit point; & que celle qui deuoit venir des Indes ne viendroient point, ou venant seroit prise par les Anglois; Que cét empeschement desdites flottes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis apres aussi longuement que les Anglois tiendroient ladite Isle; dont s'ensuiuroit que le Roy d'Espagne n'auroit plus de credit parmy les bourgeois, & marchands, & ne pourroit faire aucun party auec eux, ny par consequent payer ses armees, où l'on se mutinoit de-ia à cause de payement, ny ses garnisons, & pensionnaires qu'il a en diuers endroits, tant s'en faudroit-il qu'il eust moyen de corrompre les Gouuerneurs des villes & places des autres Princes & Estats, comme il souloit; que outre la perte desdits moyens, il perdroit encore par la découuerte de sa foiblesse, la reputation & l'authorité qu'il auoit loing parmy les autres nations, & en seroit mieux à tous les autres Princes, desquels les subiets ne regardans plus à luy, & ne faisans plus estat de sa protection, se disposeroient d'obeyr à leurs Princes naturels, & à ne dépendre que d'eux; Que la chose pourroit encore venir si auant que ses propres subiets, dont la pluspart ne luy obeyt que par force, se départiroient de son obeyssance, non seulement hors l'Espagne loing de luy, mais aussi dans l'Espagne mesme, où l'on sçauoit qu'il y a des Prouinces entieres mal contentes de luy, comme le Portugal, l'Arragon, la Catalogne, & possible encores d'autres; & se plaisoiét tant plus ces gens-cy en leurs discours, qu'ils s'attendoient que les Anglois ne seroient pas seuls de la partie, ains que vostre Maiesté à son temps enuoyeroit aussi des forces en Espagne, fust en ces quartiers mesme de Calis, ou en quelque autre endroit plus prés de la France. Mais pendant que l'ō obseruoit & pronostiquoit telles choses par discours, sont venuës nouuelles que les Anglois auoient quitté ladite Isle, dont les mesmes discoureurs se sont mis à les blasmer d'auoir laissé perdre vne si belle occasion, & abandonné vn si beau commencement, d'affoiblir & ranger à la raison vne puissance dont on abuse si tyranniquement; ramenans ces discoureurs plusieurs exemples de ces nations Septentrionales, qui au temps passé ont bien eu la force, & l'impetuosité pour conquerir loing, mais non pas la patience, ny la constance & prudence de conseruer; & disant que si les Espagnols eussent eu cét aduantage sur eux, ou sur autres, ils ne l'eussent pas quitté de la sorte, & eussent bié autrement sceu faire leur profit. Vous asseurant, SIRE, qu'excepté les Espagnols & quelques autres interessez [illegible] les marchands qui y perdroient, & excepté encore la diuersité de la Religion dont [illegible] profession, tout ce discours estoit icy bien re-

& que ce grand sossiego Espagnol fust humilié, & recogneust qu'il est aussi bien exposé aux dangers comme les autres, & apprist se contenter du sien, & à laisser en paix ses voisins. Maintenant ceste Cour ne parle d'autre chose que de l'accueil & honneur extraordinaire que vostre Majesté a fait à Monsieur le Legat, dont il a escrit luy-mesme au Pape, & les Prelats qui sont prés de luy à leurs amis de deçà, & sa Saincteté fit lire en Consistoire Lundy douziesme de ce mois les lettres dudit sieur Legat. Chacun en loüe & benit vostre Majesté; & vn petit nombre de mécroyans qui ont tousiours mal-dit, & mal presagé des choses de France, & des intentions de vostre Majesté, demeurent conuaincus & confus en eux-mesmes ne sçachans plus que dire, & ne se trouuant plus aussi personne qui les voulust écouter. A tant &c. SIRE, &c. De Rome ce quinziesme Aoust mil cinq cens nonante six.

AV ROY.

LXXI.

SIRE,

I'adiousteray à la lettre que i'escriuis à vostre Majesté le quinziesme de ce mois, que ie fus à l'audience le lendemain Vendredy seiziesme pour sçauoir si le Pape me voudroit commander quelque chose : & il me dit que depuis qu'il ne m'auoit veu, il auoit receu lettres du Legat, par lesquelles il auoit veu l'effet de ce que ie luy auois predit en ma derniere audience; qu'il en demeuroit fort consolé, & m'ordonnoit de vous escrire qu'il en remercioit vostre Majesté, & la supplioit de continuer, & croire qu'elle trouueroit tousiours en luy toute bonne correspondance d'amitié, & de tous bons offices, outre que cela vous tourneroit à plusieurs autres biens & aduantages, premierement enuers Dieu, auquel il falloit principalement regarder, & puis enuers le monde, & particulierement enuers vos subjets, ausquels par ce moyen vous ostiez tout ce qu'il y pouuoit estre de reste de défiance, adiousta qu'en autres choses le Legat luy auoit escrit qu'il auoit esté d'auis que Monsieur de Lisieux ne vint en vostre Cour que premierement ledit Legat n'eust parlé à vostre Majesté, & qu'en vne heure & demie qu'il auoit esté auec vostre Majesté il s'estoit parlé dudit sieur de Lisieux, & vostre Majesté luy auoit dit que pour l'amour de sa Saincteté vous oublieriez toutes choses, & luy feriez tout bon traictement. Et pource qu'il auoit semblé audit sieur Legat que vostre Majesté eust eu quelque soupçon que ledit sieur de Lisieux eust esté recommandé pour le fait de sa promotion, sa Saincteté m'ordonnoit de vous escrire que ny le Duc de Mayenne, ny la ligue, ny les Espagnols n'auoient eu aucune part en ceste promotion, non plus que le grand Turc (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il y auoit eu du mal, c'estoit luy seul qui auoit failly, & vous prioit de l'oublier, & tourna encore à me dire ce qu'il m'auoit dit auparauant

rauant de l'instance qui luy auoit autresfois esté faicte de faire Cardinal l'Archeuesque de Lyon, & du peu d'inclination qu'il y auoit, dont il me specifia deux causes; l'vne pour le mauuais rapport qui luy auoit esté fait de la vie dudit Archeuesque en matiere de femmes, & l'autre pour ce que pendant que le Duc de Mayenne d'vn costé faisoit solliciter sa Sainctеté de faire Cardinal ledit Archeuesque, Monsieur de Nemours son frere d'autre costé estant à Lyon le faisoit rechercher de trouuer quelque moyen que ledit Archeuesque sortist de la ville de Lyon. Aussi ay-ie eu responce depuis ma derniere lettre de Monsieur le Cardinal Toleto, qui m'a dit auoir demandé au Pape, si vostre Majesté, faisant instance à sa Saincteté de luy faire des Cardinaux hors les quatre temps, elle en seroit gratifiee, & que sa Saincteté luy auoit respondu, qu'il me dist comme de luy mesme, que selon qui seroient les personnes que vostre Majesté luy nommeroit, ainsi feroit sa Saincteté. Que tels luy pourriez vous nommer, que sa Saincteté les feroit Cardinaux, sans attendre les quatre temps, & tels aussi que non: mais ledit sieur Cardinal me dit que ie ne vous l'escriuisse pas ainsi ouuertement, ains que ie vous disse, qu'il m'auoit ainsi respondu comme de luy-mesme, & que ie croyois neantmoins qu'il en eust parlé au Pape, & que ceste responce fust de l'intention de sa Saincteté. A tant ie prie Dieu qu'il vous donne, &c. SIRE, &c. De Rome, ce 18. d'Aoust 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXII.

MONSEIGNEVR, Par l'ordinaire de Lyon qui arriua icy le quatriesme de ce mois, ie receus la lettre qu'il vous plut m'escrire d'Amiés le ving-sixiesme Iuillet, & vous remercie tres-humblemét de l'aduis qu'il vous a pleu me donner du tres-honorable accueil, & traittement que le Roy a fait & continue tousiours à Monsieur le Legat, & de l'assemblee qui se deuoit faire à Compiegne, & des autres choses portees par vostre lettre. Quant à ce qui s'est dit ou qui s'est escrit par delà que l'armee de mer que les Espagnols ont menee en Calabre & Sicile, deuoit au retour aller fondre sur les Sienois, en faueur de Dom Pietro de Medicis, plustost qu'en Prouence, cela n'est pas impossible en nature, & sera bien fait que le grand Duc prenant les choses au pis, vse de toute la precaution & preuoyance qui sera possible: mais il me semble neantmoins que vous iugez tres-bien en ne craignant point telle chose, non que les Espagnols ne haissent le grand Duc, & qu'ils ne le voulussent auoir ruiné s'ils pouuoient, & principalement à cause de Marseille: mais il y a quinze bons iours que ie sçay que le Roy d'Espagne ne craint rien tát qu'vne guerre en Italie pour quelque cause ou occasió que ce soit, & dissimule beaucoup de choses, & fera tousiours tout ce qu'il pourra pour y conseruer la paix; & pource dés le temps du Pape Gregoire XIII., il fit tout ce qu'il pût pour faire vne ligue deffensiue pour l'Italie entre le Pape, luy & les autres Princes & Potentats d'Italie, de laquelle toutesfois il ne pût venir à bout. Ie sçay bien que

tous lesdits Potentats d'Italie se craignent de luy, & que s'il en attaquoit l'vn, ils se rallieroient tous ensemble : il sçait aussi que tous ses subiets de l'Italie sont mal contens de luy, & ne luy obeyssent que par force, & par faute d'vn chef qui les sousleue, & conduise en leurs reuoltes. Il a encores d'autres affaires ailleurs, & si peu de iours à viure, & vn fils si ieune, si delicat, & si peu experimenté, qu'il ne pense à rien moins qu'à susciter maintenant vne guerre en Italie. Le pretexte puis apres du Seigneur Dom Pietro seroit trop grossier, attendu que le grand Duc & luy se sont remis de leur different au Pape, & produisent tous les iours des escritures pardeuant luy, qui prend la peine de les voir comme quand il estoit Auditeur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre que ceste partie se iouë du consentement du Pape, ignorent le naturel, la prudence, & la bonté de sa Saincteté, ou se veulent seruir de ce faux aduis à quelque leur dessein particulier, pour faire que le Pape consentist à mettre le feu en Italie, & si prés de sa maison, & en ce temps que le Turc est en campagne en propre personne, il faudroit que le grand Duc, qui se comporte auec sa Saincteté auec tout le respect & reuerence possible, & qui a iusques icy plus employé d'hommes & d'argent contre le Turc que tous les Princes d'Italie ensemble, fit comme le Turc mesme. Des lettres interceptes qui vous en font coniecturer quelque chose, ie ne vous en sçaurois que dire, sinon que ce pourroit estre vn artifice pour vous diminuer à vous le soing de Prouence, où les Espagnols visent, & pour intimider le grand Duc, à ce qu'il soit plus large enuers son frere, & à eux moins contraire. Quant à celuy qui vous a escrit que la derniere promotion de Cardinaux a esté faite telle en desdain du grand Duc: ie le tiens pour homme moins informé des choses d'icy, & vous asseure que le grand Duc est demeuré tres-content de ceste promotion, comme il en a tres-grande raison, y ayant esté compris plusieurs de ses amis, pour ne dire seruiteurs, & entre autres trois de ses subiets; à sçauoir l'Archeuesque d'Auignon qui est de Monte Pulciano en Toscane, le Borghese Auditeur de la Chambre qui est Sienois, & le Bandini Florentin; si bien les deux derniers sont nez à Rome. Et sur ce ie vous diray vne chose tres-vraye, & fort secrette, qui neantmoins m'a esté confiee par l'Ambassadeur du grand Duc, que trois ou quatre iours auant la promotion, le Pape luy dit qu'il auoit quelque intention de faire Bandini Cardinal, mais pource que le Bandini estoit Florentin, il vouloit sçauoir si le grand Duc l'auroit agreable, & partant que ledit Ambassadeur dépeschast promptement vn Courrier vers son Altesse, pour en sçauoir la volonté, & qu'il n'en dist rien à personne, non pas mesme à Messieurs les Cardinaux ses neueux. Le Courrier retourna en grande diligence auec le consentement du grand Duc, & ainsi ledit Bandini fut fait Cardinal, qui autrement ne l'eust point esté. Au demeurant ie ne veux pas dire que le Pape & le grand Duc s'entr'-ayment comme deux freres gemeaux, & vous sçauez ce que c'est que des amitiez des Princes : mais ie vous prie de croire qu'ils se déferent beaucoup l'vn à l'autre, & s'entre-font des courtoisies, & des plaisirs insignes, que peu de gens sçauent, outre la profession publique qu'ils font d'estre bons voisins ensemble, & le grand Duc d'estre tres-humble fils & seruiteur de sa Saincteté. C'est ce que i'auois à respondre à vostre lettre,

depuis laquelle ie n'en ay receu aucune ny de vous, ny d'autres de Messieurs les Secretaires d'Estat: & toutesfois il eust esté bon que quelqu'vn de ceux qui sont auprés du Roy m'eust escrit de ce qui concernoit ceste charge, pour en pouuoir respondre au Pape quand il m'en demanderoit, comme il fait ordinairement: & m'en parla particulierement & expressément le Védredy sixiesme de ce mois, ainsi que vous verrez par vne lettre à part que ie vous escris là dessus: outre lequel propos concernant la ratification, il me dit encore qu'il seroit tres-bon de faire vne paix ou vne tresue entre Frãce & Espagne. Ie luy respondis que ie croyois que la paix seroit bonne, mais que ces deux Princes auoient tant de choses à demesler ensemble, qu'il falloit des annees pour les traitter & arrester. Quant à la tresue, si elle estoit pour peu de mois, ne suffiroit pour traitter la paix, ny pour apporter aux peuples le repos qui leur seroit necessaire, & de la faire pour quelques annees, ie l'estimerois fort difficile, depuis la prise de Calais & d'Ardres; pource que les François d'vn costé estimeroient y laisser trop du leur, & quasi renoncer à l'esperance de les auoir oncques plus apres vn si lõg tẽps, pendãt lequel elles auroient esté fortifiees, & les Espagnols d'autre costé ne voudroient les rendre pour vne tresue, ny possible pour vne paix, tant qu'ils sont tenants de ce qui leur tourne à compte: Que la mesme prise de Calais & d'Ardres apporteroit encores vne autre difficulté tant à la tresue, qu'à la paix, pource que le Roy en telle necessité, ayant esté contraint de se ioindre plus estroittement qu'il n'estoit auparauant auec les Anglois & Hollandois, ie ne sçaurois si auiourd'huy il pourroit faire ny paix ny tresue sans eux. Sa Saincteté me dit là dessus que les Princes sçauoient tousiours trouuer leurs excuses, pour colorer ce qui leur tournoit à profit. Ie luy repliquay que le Roy estoit Prince de parole: & que ce renouuellement de confederation estoit si frais, que ie ne pensois point que sa Maiesté fust pour venir au contraire, mesmement si tost: ioint que ce n'estoit point son profit que pour se rafraischir quelque temps, il donnast moyen à vn si puissant ennemy de ruiner cependant ses alliez & confederez, & puis venir auec toutes ses forces vnies contre luy seul. Le Pape me dit sur cela, que les Anglois estoient plus grands ennemis des François que les Espagnols. Ie luy respondis qu'ils l'auoient esté voirement au temps passé, mais que les Espagnols l'estoient à present, & qu'il falloit regarder à l'estat present des choses qui auoient conioint les François & les Anglois contre vn commun ennemy, pour vn commun interest, qui estoit le plus fort & le plus seur lien qui peust estre entre les Estats. I'eus au bout de la langue, qu'il seroit possible bon de procurer vne tresue entre ces deux Roys, en laquelle entrast aussi la Royne d'Angleterre, & les Estats des Pays bas; mais ie me retins, estimant qu'il seroit tousiours à temps à dire s'il estoit bon de le dire. Monsieur le Cardinal sainct George qui a les affaires d'Espagne en main, me tint les mesmes propos, & me fit les mesmes repliques que le Pape; ce qui me fit d'autant plus penser que ç'auoit esté de propos deliberé, & non par cas fortuit, qu'on m'en auoit parlé, & qu'il pourroit estre que les Espagnols mesmes les en eussent sollicitez, afin de n'auoir à faire à tant d'ennemis ensemble, & de venir à bout des vns apres les autres. De faire la tresue generale, en laquelle entrassent aussi les Anglois & les Estats

des Pays-bas, (qui seroit obuier à ce dessein des Espagnols) le Pape ne se rendroit point fauorable, si ce n'estoit point à ma condition, ou pour le moins auec esperance qu'vne partie de toutes ces forces fussent tournees contre le Turc, comme en tel cas que le Roy d'Espagne, qui y est plus obligé que nul autre, y pourroit enuoyer grande partie des siennes.

Monsieur le Duc de Ferrare continuë à s'offrir d'y aller en personne, & pour ce, outre le Seigneur Gilioli qui reside icy pour son seruice, il a enuoyé vers nostre sainct Pere depuis vn mois le sieur de Monte Catino, vn de ses principaux Conseillers d'Estat, qui ne demãde plus l'inuestiture de Ferrare ouuertement, comme on a fait par cy deuant, mais seulement qu'au cas que son Altesse mourust en ce voyage pour le seruice de la Chrestienté, le Duché de Ferrare ne soit tenu pour vacant, & deuolu au sainct Siege par l'espace de cinq ans.

Monsieur le Cardinal Toleto deceda Samedy quatorziesme de ce mois enuiron le Soleil couchant, en quoy l'Eglise a perdu vne tres-grande lumiere, le Pape son principal Conseiller, & le Roy & la France vn personnage tres-affectionné. Le iour de la nostre Dame d'Aoust il partit de grand matin de sainct Pierre, où il logeoit, & s'en alla à pied à saincte Marie Maior si loin, & y celebra la Messe tout chaud & suant comme il estoit arriué: depuis auoir fait cét excez en temps si chaud, & tout vieux & replet qu'il estoit, il ne se porta oncques bien, encore que huit iours apres il sembla estre guery : mais luy estant depuis suruenu vne fiévre tierce, le pourpre apparut, & ladite fiévre l'emporta au septiesme accez. Tout le long de sa maladie il a esté en grande deuotion, conformément à tout le reste de sa vie, & par son testament il a laissé tout ce qu'il auoit à l'Eglise de saincte Marie Maior, & à ses seruiteurs domestiques. Quand il se sentit atteint du coup de la mort, il fit prier le Pape de luy enuoyer sa saincte benediction, comme c'est icy la coustume des gens de qualité quand ils se trouuẽt en telle extremité: & sa Saincteté sans exemple qui se soit veu de nostre tẽps, partit de Monte Cauallo où elle logeoit, & la luy alla dõner en personne, s'entretint auec luy enuiron demy-heure, le consolãt, & pleurãt tendrement, & en fin prenant congé de luy le baisa au front, & apres sa mort luy a fait faire de tres-belles obseques publiques. Ie vous mettray icy en consideration s'il ne seroit pas bon que le Roy luy fist faire vn seruice en la principale Eglise de la ville où il se trouuera quand il entendra ceste nouuelle, ou à nostre Dame de Paris, ou en toutes deux. I'ay opinion que cela luy accroistroit son bõ nom par deçà, & par tout ailleurs, tãt pour la gratitude, que pour la qualité d'office pour les morts ; & si n'estoit que ie desire que sa Majesté seule en ait la loüange, ie luy en eusse fait faire vn en l'Eglise de sainct Louys: mais ie n'en ay parlé, ny n'en parleray iamais à ame viuante, afin que chacun croye que cela soit venu du propre mouuement de sa Maiesté. Ie fus expedié de mon Euesché de Rennes au Consistoire que nostre sainct Pere tint le Lundy 6. iour de ce mois; sa Saincteté me fit cét honneur de me proposer elle mesme, & auec termes surpassans tout ce que ie sçaurois iamais meriter ; mais elle voulut en cela honorer le Roy que ie sers ; tellement que ie dois à sa Maiesté

non seulement l'Euesché, mais aussi l'honneur de la proposition, & la grace de l'expedition. Quant à vous, Monseigneur, ie recognois aussi la bonne part qu'apres sa Maiesté vous auez en tous les biens & honneurs que i'ay receus de sa Maiesté, pour m'auoir dés le commencement dépeint au Roy, non pour plus fidelle & deuot, mais bien pour plus habile seruiteur & subiect que ie ne suis. Monseigneur le Cardinal Bandini desire grandement que l'affaire de la deliurance du sieur Mario son frere soit ramenteuë au Roy, & dit que s'il ne la peut impetrer par l'intercession d'autruy, il ira en France la soliciter luy mesme, tant il a la chose à cœur, en quoy sa charité fraternelle est fort à estimer, & merite faueur. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce dixseptiesme Septembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXIII.

MONSEIGNEVR, Cette lettre sera toute sur la ratification que le Roy a à faire, dont nostre S. Pere me parla en l'audience que i'eus de sa Saincteté le Vendredy sixiesme iour de ce mois; me disant, apres m'auoir commandé de n'en dire rien à personne, que lors que Monsieur le Legat partit d'icy, il luy bailla vne forme de ladite ratification, dans laquelle auoit esté inseree l'abiuration, & autres actes appartenans à l'absolution, laquelle forme auoit esté refusee par de là, pour des choses que i'auois escrites d'icy au contraire, & qu'il estoit bien marry que lors qu'il pensoit receuoir l'instrument de la ratification, il auoit eu la nouuelle du refus : & ne voudroit pour chose du monde que les Espagnols le sceussent : & pour ce m'ordonnoit derechef de n'en rien dire à personne. Ie luy respondis que ie n'en dirois rien: & au demeurant que i'estois marry de ce que la ratification n'estoit ia faicte, & m'asseurois qu'il n'auoit tenu au Roy qu'elle ne fust faite, pour autant qu'outre l'asseurance que i'auois de la parole & foy de sa Maiesté, ie sçauois que plus de quatre mois auant que Monsieur le Legat arriuast prés d'elle, les lettres patentes de la ratification auoient esté dressees, & eussent esté portees à sa Saincteté par le sieur Delbene, sans les empeschemens qui luy auoient esté dits & redits autres fois: Que ie ne m'émerueillois point que l'on n'eust voulu par delà que l'abiuration fut inseree dans la ratification, ains m'esbahissois que d'icy on eust requis telle chose, attendu que lors que Monsieur d'Eureux & moy traittions du point de la ratification auec Messieurs les Cardinaux Toleto & Aldobrandin, nous demeurasmes d'accord que l'biuration n'y seroit point inseree: & sur cela ie priay sa Saincteté de se vouloir ressouuenir, comme les choses s'estoient passees pour ce regard; & luy reduisis en memoire que la premiere fois qu'on nous proposa de sa part l'article concernant la ratification que le Roy auroit à faire, on

auoit mis que le Roy ratifiant, abiureroit de nouueau entre les mains du Legat, ou du Nonce, ou d'autre Ministre Apostolique, & nous requismes que cela fust osté, attendu qu'il auoit abiuré en personne à sainct Denys, en la presence de plusieurs milliers d'hommes & qu'on vouloit encores que nous abiurassions icy en son nom publiquement, & que tant d'abiurations pourroient faire venir à desdain & contre-cœur vn acte de soy bon & sainct, & pour vne fois necessaire; Que cela doncques estant osté à nostre requeste, on nous proposa pour la seconde fois ledit article touchant la ratification, & nous suppliasmes que cela fust encore osté d'autant que selon le stile de France la ratification auroit à se faire par lettres patentes du Roy, qui ne s'escriuoient en autre langue que Françoise, & que d'inserer en des lettres escrites en François vn acte en Latin fort long, & de matiere de soy ennuyeuse, & aucunement honteuse, seroit chose mal-aisée à impetrer, & presque impossible; outre qu'il n'en estoit point de besoin, se pouuant la ratification faire suffisamment sans cela; à quoy ont eu encores égard, & furent aussi ostees ces paroles, & ledit article conçeu en la façon qu'il se trouue inseré dans la bulle, où il est dit que sa Maiesté ratifiera suffisamment & legitimement; Que ie confessois auoir escrit cela mesme en France, comme i'estois tenu de rendre compte au Roy de ce qui s'estoit passé par deçà en son affaire. Apres que i'eus ainsi ramentù à sa Saincteté tout ce que dessus, (à quoy il ne repliqua rien, cognoissant tacitement que ie luy disois la verité) i'adioustay que si on se fust aduisé de me dire quelque chose de la forme de la ratification qu'on vouloit enuoyer, ie leur eusse rememoré ce que dessus, & dit à peu prés ce qui pourroit estre admis ou refusé par delà, où l'on procedoit plus simplement, sans vser de tant de formalitez comme l'on faisoit icy; Que ie m'asseurois qu'en la ratification, ny en aucune autre chose, le Roy ne refuseroit rien de ce qui seroit essentiel, & qui importeroit à la verité d'icelle; Que ce seroit aussi chose digne de la sapience & bonté de sa Saincteté d'escrire à son Legat, tant pour le regard de la ratification, que pour toutes autres choses à l'aduenir, qu'il se contentast de la substance & realité des choses, sans s'arrester à des formalitez qui ne sont necessaires, & cependant donnent plus de peine, & apportent plus de desgoust à ceux auec qui l'on a à faire, que les choses mesmes. Alors le Pape me dit que ie dressasse l'acte de la ratification, de la façon que ie penserois qu'elle seroit acceptee par delà. Ie luy dis que ie le ferois tres-volontiers pour luy obeyr, & par forme d'aduis, ne pouuant au reste plus rien promettre, tant pour ce que ie n'estois qu'vn des deux que nous estions, qu'aussi pource que le pouuoir de l'vn & de l'autre estoit desia expiré. Et incontinent que ie fus au logis, ie prins auant toutes choses l'article concernant la ratification, & le transcriuis de mot à mot au commencement comme il estoit couché dans la Bulle & puis suiuant ledit article minutay les clauses de la ratification qui me semblerent estre essentielles, & suffisantes tant pour le Pape que pour le Roy, & les mis en Latin afin qu'elles fussent entenduës icy; & en François comme ie pensois qu'elles pourroient estre couchees par delà à peu prés (sauf tousiours le stile qui a accoustumé d'estre gardé en Cour, auquel vous accommode-

rez le tout.) Le lendemain au matin Samedy septiesme iour de ce mois, ie portay cette miéne minute, tant en François qu'en Latin, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis que quand il iroit de tout le patrimoine de sainct Pierre, i'estimerois qu'vne telle ratification suffiroit, luy ayant premierement ramentu comme les choses s'estoient passees, lors que nous arrestasmes ledit article de la ratification, ainsi que ie l'auois dit au Pape le iour auparauant. A quoy il ne me repliqua non plus que le Pape auoit fait, & me dit seulement qu'il feroit voir ladite minute au Pape, & puis m'aduertiroit de ce que sa Saincteté luy auroit dit. Trois iours apres, à sçauoir le Mecredy 10. iour de ce mois, le sieur Cosme Angelio Assesseur de l'Inquisition, qui dressa tous les actes qui furent faits en l'absolution du Roy, vint vers moy, & me dit que sa Saincteté auoit veu la minute que i'auois faite, & sur icelle en auoit fait dresser vne autre, qui ne contenoit que cela mesme, mais estoit vn peu plus selon le stile de Rome, & pour donner plus grand contentement à sa Saincteté, qu'il desiroit que ie la visse, & en disse mon aduis; afin que toutes difficultez ostees, la chose passast par delà le plus doucement, & le plus promptement qu'il seroit possible. Ie luy dis ce que i'auois dit au Pape mesme, que comme Procureur ie n'y pouuois rien faire, mais par forme d'aduis ie disois ce qu'il m'en sembleroit; ayant leu ensemble ledit sieur Cosme & moy par trois fois ceste secõde minute qu'il auoit portee auec soy, ie luy dis qu'il me sembloit qu'il y auoit des choses à quoy l'article de la ratification contenu en la Bulle n'obligeoit point le Roy: toutesfois ie pensois que sa Majesté s'arresteroit à peu de chose, & la pourroit passer de ceste façon, pourueu qu'on en ostast certains mots que ie luy cottay. Il me dit qu'il croyoit que sa Saincteté trouueroit bon que ces mots fussent ostez, & ainsi s'en alla, remportant auec soy ladite minute qu'il m'auoit apportee; & le lendemain Mercredy vnziesme il m'en enuoya vne copie sans lesdits mots que i'auois dit qu'on deuoit oster, auec vn petit mot de lettre par lequel il me prioit de la mettre en François, & puis donner coppie de ma traduction à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin que se trouuant que mon François s'accordast auec leur Latin, nous enuoyassions copie de l'vn & de l'autre, à sçauoir eux à Monsieur le Legat, & moy au Roy. Ie la traduisis doncques en François, & portay ma tradition audit sieur Cardinal, qui me dit qu'il la monstreroit au Pape. Vous aurez auec la presente la minute que ie dressay par commandement de sa Saincteté, & celle que sa Saincteté a fait faire depuis, & dont i'ay fait oster certains mots, & aurez l'vne & l'autre tant en Latin qu'en François; & si entre-cy & le partement du courrier on me recherche de quelqu'autre chose touchant cecy, ie vous l'escriray au pied de cette lettre. Cependant ie vous diray brieuement ce qu'il me semble de cette minute que le Pape a fait dresser apres la mienne. Premierement le narratif ne contient rien qui à mon aduis ne se doiue passer aisément, estant vray, court, & simple, au lieu que vous leur en eussiez faict vn plus beau, & plus honorable, comme aussi en ma minute ie l'auois laissé en blanc à ceste fin: Quant au dispositif, ie vois bien que les choses y sont non seulement plus particulierement specifiees (en quoy n'y a aucun

mal,)

mal,) mais aussi qu'on a voulu gaigner quelque chose de plus qu'il n'y auoit en la mienne. Le gain est en ce que l'on faict que le Roy non seulement ratifie ce que ses Procureurs ont faict, & accepté en son nom, (ce qui est le propre d'vne ratification) mais aussi qu'il approuue le decret que le Pape fit sur l'absolution de sa Maiesté, & l'absolution mesme que sa Saincteté luy donna; & cecy à mon aduis ils le font pour la clause d'annullation de l'absolution donnee à sainct Denys, laquelle clause est au decret, & pour le mot; PEINES ECCLESIASTIQVES, qui est tant au decret qu'en l'absolution. Mais outre que le Roy ne seroit tenu pour absous s'il refusoit d'accepter le decret par lequel le Pape declara que sa Maiesté deuoit estre absous, ny pareillement, & en plus forts termes, s'il refusoit d'accepter l'absolution, l'acceptation que sa Majesté fera dudict decret & absolution, s'entendra en tant que ledict decret & absolution sont conformes à la demande faite par ses Procureurs, & en vertu de sa procuration.

Dauantage vous aurez veu auec les memoires qui vous furẽt enuoyees auec la bulle de l'absolution, (ausquels ie me remettray, pour ne faire cette-cy plus longue) que le Roy gaigne plustost qu'il ne perd en ladite annullation, puis que tous les actes de religion faits en consequence de l'absolution donnee à sainct Denys, qui ne pourroient estre faits au Roy, ny par le Roy, sinon que luy estant absous, sont par le Pape validez, tout ainsi que si dés lors sa Majesté eust esté absous par sa Saincteté mesme; & quant à ce mot PEINES ECCLESIASTIQVES, il est amplement & clairement demonstré esdicts memoires qu'il n'y a aucun mal, ains plusieurs biens pour le Roy & pour le Royaume, & que le Pape fist plus pour nous que pour soy de l'y mettre: & partant Monsieur d'Eureux & moy fismes tres-vtilement de cõniuer, & fermer les yeux à ladite annullatiõ: & audit mot PEINES ECCLESIASTIQVES, iaçoit qu'on nous proposast les choses toutes estéduës au long & de mot à mot. Aussi croy-ie que le Roy en ce brief & petit sõmaire qu'õ luy propose: doit & peut beaucoup plus aisemẽt mõstrer de ne s'apperceuoir de l'intẽtion du Pape, & mesmes que si on vouloit oncques s'ẽ preualoir à l'aduenir, sa Maiesté & tout autre Roy sõ successeur pourroit interpreter son acceptation en la façõ que i'ay dit cy dessus, à sçauoir en tãt que l'absolution & le decret sont conformes à la demãde: & dire de plus, que sa Maiesté a entendu ratifier de bonne foy & d'vn franc cœur tout ce à quoy il estoit tenu, touchant l'article de sa ratification accordé par ses Procureurs, auec les autres articles; & pour contenter le Pape auquel il estoit tant obligé, n'a trop scrupuleusement voulu peser chacun mot, & chaque syllabe; mais au reste n'a iamais pẽsé à telles subtilitez qu'õ voudroit mettre en auãt ny eu intention d'approuuer telle consequence qu'on voudroit tirer de sa franche & reale procedure. Cependant tant plus le Roy ratifiera à present au gré du Pape, en ce qui se peut dissimuler, tant plus il asseurera son absolution & ses affaires, & le bon nom qu'il a acquis en ceste Cour; à laquelle quand il auroit donné toutes ces satisfactions du monde en toutes autres choses, il n'auroit rien faict s'il manquoit en ce qui appartient à la ratificatiõ, qui est la principale de toutes choses, & laquelle ils ont tãt à cœur qu'ils ne s'apperçoiuent pas qu'en certaine façon ils se font quelque tort à eux-mesmes, de demander que le Roy ratifie & approuue le decret que le

Pape a faict, & l'absolution que sa Saincteté luy a donnee, choses émanees de l'authorité du Pape comme superieur au spirituel, & non par luy faites au nom du Roy, qui en cét affaire spirituel estoit inferieur & penitent, ce qui pourroit encores vn iour estre allegué auec ce que dessus, pour monstrer que le Roy n'a deu penser que le Pape ait voulu, ny entendu telle chose. En somme, puis que les Procureurs ont sinon expressément, au moins tacitement accepté la bulle de l'absolution en toutes ses parties ainsi qu'elle est, & qu'en toute ladite Bulle à la bien prendre, n'y a rien qui touche au temporel le Roy, ny la Couronne ; & qu'en toutes façons qu'on la voudroit prendre, il ne resulte aucun mal, ains plusieurs biens pour la seureté de l'Estat, & de la personne du Roy, & de sa prosperité, & que, comme dit est, l'acceptation du decret, & de l'absolution est necessaire, si le Roy veut estre tenu pour absous, & peut receuoir vne bonne & equitable interpretation & limitation en tant que ledit decret, & absolution se rapportent & conuiennent à la demande faite par ses Procureurs, ie ne voy point que le Roy se preiudicie, en ratifiant de la façon que le Pape desire par ceste seconde minute, que sa Saincteté m'a fait voir, corriger, & traduire: ains me semble qu'outre que sa Maiesté donnera ce contentement à sa Saincteté, elle oste toute matiere de calomnie à ses ennemis, & fait beaucoup pour sa seureté, pour la tranquilité de son Royaume, & pour sa lignee, s'il plaist à Dieu luy en donner. Vous asseurant que si lors que Monsieur d'Eureux & moy demeurasmes d'accord auec les Deputez du Pape des articles contenues en la bulle, sa Saincteté se fut apperceuë de nous faire conuenir encores de la forme de la ratification, ie n'eusse pour mon regard fait difficulté de la passer de la façon que ceste-cy est couchee ; & à present serois tant plus d'auis que sa Maiesté la passast, qu'il pourra estre que desdits articles il y en aura qui ne se pourront executer, ny de la façon qu'on desireroit, comme par maniere d'exemple celuy du Concile de Trente; & qu'il importe à la reputation du Roy & au bien de ses affaires, que dés maintenant en ce qui dépend de sa seule volonté, comme est la ratification, il monstre sa bonne foy, & sa promptitude, & pouruoye à ce qu'à l'aduenir, si tout ne se peut executer comme l'on voudroit, on n'en puisse soupçonner aucun deffaut de bonne volonté en luy, qui aura ratifié, & fait toutes autres choses qui dépendent de luy seul en la façon que le Pape aura voulu. Ils auoient mis à la fin de leur minute des tesmoins en blanc, comme font les Notaires, mais ie leur ay dit que comme les Papes ne mettent point de tesmoins en leurs bulles, aussi ne font nos Roys en leurs lettres patentes, & ay rayé cét endroit de leur minute. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 18. de Septembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXIV.

MONSEIGNEVR, Hier au soir le seigneur Ferdinando Vinta Secretaire du grand Duc me vint trouuer, & me dit qu'il venoit de receuoir vne despesche dudit grand Duc par homme aposté, en laquelle y auoit vne lettre à luy de son Altesse, & vne minute de lettre de son Altesse à Monsieur de Guise, lesquelles ledit sieur de Vinta me monstra.

Ladite minute contenoit aduertissement d'vn dessein que le Prince Doria & les Espagnols ont sur le port & isles d'Ieres en Prouence, & des moyens que mondit sieur de Guise deuoit tenir pour y obuier. Par la lettre qui s'adressoit audit sieur Vinta, ledit seigneur grand Duc escriuoit, qu'apres auoir minuté ladite lettre adressante à Monsieur de Guise, il auoit aduisé pour plusieurs considerations, qu'il seroit meilleur que ce fust moy qui escriuisse ledit aduertissement à mondit sieur de Guise, que non pas luy, & que ie l'escriuisse comme de moy-mesme, & comme l'ayant sçeu icy à Rome; & partant que luy Vinta me laissast ledit memoire, pour en prendre ce qu'il me plairoit, & escrire là dessus à mondit sieur de Guise, & puis qu'il se fist rendre par moy ledit memoire, & de plus qu'il me chargeast de la part de son Altesse de n'en dire rien à personne, & d'expedier incontinent Courrier exprés tant vers Monsieur de Guise, que vers le Roy, pour les aduertir au plustost de tout ce que dessus. Ie remerciay son Altesse en la personne de son Secretaire, & dis que i'escrirois tant à Monsieur de Guise qu'à sa Maiesté, & que ie ne luy dirois point de qui ie tenois l'aduis, mais qu'au Roy i'estois de serment de ne luy dire iamais vne chose pour l'autre; aussi ne voyois-ie pas que son Altesse par la lettre qu'il escriuoit à sondit Secretaire, voulust que ie le celasse à sa Maiesté: mais que i'estimois qu'il ne seroit point besoin d'enuoyer Courrier exprés; pource que quant à Monsieur de Guise, auquel nous le deuions faire sçauoir au plustost, pour estre sur les lieux & y donner ordre, il se presentoit vne occasion seure, plus secrette & plus prompte que ne seroit d'vn Courrier exprés, d'autant que dans deux iours deuoit partir vn gentil-homme Arragonois Camerier secret du Pape, que sa Saincteté enuoyoit en Espagne pour lequel sadite Saincteté m'auoit demandé vn passe-port, & deux lettres de recommandation, l'vne à Monsieur de Guise, & l'autre aux Consuls de Marseille; auquel Camerier ie baillerois par mesme moyen la lettre que i'escriuois à Monsieur de Guise touchant ledit aduertissement. Quant au Roy, que i'enuoyerois mon pacquet à Genes, afin que de là à la premiere commodité il fut enuoyé à Lyon, d'où il seroit enuoyé à sa Maiesté. Incontinent que ledit Secretaire fust party d'auec moy, ie me mis à faire ladite lettre à Monsieur de Guise, de laquelle vous aurez copie auec la presente, & en icelle verrez toutes choses, sans qu'il soit besoin que ie vous en dise icy autre chose.

Ie n'ay peu ny deu faire de moins, que d'obeyr audit seigneur grand Duc

en escriuant, pour plusieurs respects. Au demeurant vous conseillerez là dessus au Roy ce que vous iugerez estre à propos & sa Majesté se resoudra à ce qu'elle estimera le meilleur. Ie feray desdites lettres comme i'ay dict cy dessus, au reste ie n'ay autre chose à adiouster, sinon qu'estant retourné voir ledit sieur Secretaire, ie luy ay monstré ce que i'auois escrit à Monsieur de Guise, & l'ay prié de rechef de remercier son Altesse, & luy rescrire de ma part que i'esperois toutes bonnes choses du bon cœur de Monsieur de Guise: mais que ie craignois que les moyens de fournir aux frais ne luy defaillissent, & partant si son Altesse le vouloit accommoder pour faire ce qu'il conseilloit, il feroit le bien entier, & on luy auroit la totale obligation. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce vingt-quatriesme Septembre mil cinq cens nonante six.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE GVISE, DE LAQVELLE EST FAICT MENTION EN LA PRECEDENTE.

LXXV.

MONSEIGNEVR, Si ie n'eusse trouué la commodité de ce gentil-homme qui s'en va en diligence, & doit passer vers vous, il eust fallu que ie vous eusse enuoyé vn courrier exprés, pour vous aduertir d'vne chose qui importe au seruice du Roy, & au bien du Royaume, & particulierement au repos de la Prouence, & à vostre reputation & grandeur. Il y a long-temps qu'il s'est dit que les Espagnols vouloient s'emparer du port & isles d'Ieres, & y faire vne forteresse, & la bien munir de toutes choses necessaires pour de là infester toute la Prouence, & espier les occasions d'auoir vn iour Marseille qu'ils conuoitent si fort, & qu'ils ont n'agueres pensé tenir en leurs mains, de laquelle (sans vous Monseigneur) ils seroient auiourd'huy les maistres; mais ie viens à present d'en auoir la certitude de si bon lieu qu'il n'en faut plus douter. Le Prince Doria fist ce dessein de s'emparer du port & isles d'Ieres tout aussi-tost que vous eustes chassé son fils, & ses galeres & gens de ladite ville de Marseille; tant pour reparer la honte qu'il venoit de receuoir, que pour se vanger de vous & de tous ceux qui vous y auoient seruy, ou qui y auoient pris plaisir: & ayant enuoyé vers le Roy d'Espagne pour luy proposer cette entreprise, vn certain Quinnones qu'il auoit tenu à Marseille; ledit Roy non seulement approuua, mais aussi commanda ladite entreprise, donnant des moyens, & toute authorité pour ce regard audit Doria, lequel a ia faict faire à Genes de l'artillerie, qu'il veut mettre en la forteresse qu'il desseigne de faire aux isles susdites, si forte, si capable, si bien munie, que les François ne puissent iamais, & n'osent pas mesme entreprendre de la forcer. Or il n'a guéres plus à demeurer és quartiers de la Sicile où il est, & vray semblablement il en partira enuiron la my-Octobre, ou possible plustost, estant

l'armee Turquesque de mer si foible qu'elle sera contrainte de se retirer de bonne heure ; & ledit Doria n'ayant pour le iourd'huy autre pensement plus grand que de s'en retourner à Genes au plustost, & s'aller emparer dudit port & isles d'Ieres, & y bastir ladite forteresse : à quoy il pourra vacquer tant plus librement, maintenant que l'armee de mer d'Angleterre s'estant dé-ia retiree de la coste d'Espagne, & ayant deliuré les Espagnols de la peur qu'ils en auoient, il ne sera plus besoin qu'il aille auec ses galeres en Espagne, comme quelques vns auoient dit qu'il pourroit faire.

Son dessein est, comme on a découuert, de s'en venir auec trente ou quarante galeres, & auec trois ou pour le moins deux mille soldats ; & d'arriuee occuper le port desdites isles (à quoy il ne pense deuoir trouuer aucune resistance, ou bien petite) & se seruir des forçats pour le bastiment de ledite forteresse. Vous iugerez par vostre prudence, Monseigneur, de quelle importance seroit de laisser perdre ledict port & isles d'Ieres, & y souffrir bastir par les Espagnols vne telle forteresse, qui brideroit & vexeroit continuellement la Prouence, & la France ; & seruiroit d'occasion & de moyen de surprendre & voir forcer auec le temps Tholon, Marseille, & toutes les meilleures places de ceste coste là ; chose qui ne seroit pas moins contre vostre reputation & grandeur, que contre le seruice du Roy, & contre la liberté, seureté, & repos de la Prouence, & dignité & authorité de la Couronne ; comme aussi en l'empeschant, vous comblerez l'honneur & gloire que vous y auez acquise, asseurerez la ville de Marseille, que vous auez recouuree & reduite en l'obeïssance du Roy, & la paix & le repos que vous auez estably en toute la Prouence. Quant à ce qu'il est besoin de faire pour empescher le dessein dudict Doria & les Espagnols, vous le sçaurez trop mieux aduiser que nul autre, & seroit presomption à moy d'en vouloir parler, & mesme d'autant que ce n'est point de ma profession : mais ie penserois aussi faire contre mon deuoir, si ie ne vous recitois & exposois fidellement ce que m'en a dit & discouru celuy qui m'a aduerty de ce que dessus ; lequel est personnage de grande qualité, qui sçait tres bien la verité dudit dessein, & tres-affectionné au seruice du Roy, & au bien de la France, & s'entend tres-bien au fait de la guerre, comme c'est aussi sa profession : au reste il ne vous peut de rien nuire d'entendre l'aduis d'vn tel personnage. Il iugera doncques estre à propos que vous, Monseigneur, preuinssiez ledit Doria, & fissiez iustement, & auec preuoyance, ce qu'il veut faire iniustement, & auec malice, que vous munissiez bien le port, & fissiez en grande diligence bastir esdites isles vn ou deux forts, selon que vous iugerez estre besoin pour la seureté desdictes isles, & que la situation des lieux le pourra comporter. Pour ce faire il pense que vous deurez incontinent faire leuee de trois ou quatre mille pionniers, & de deux mille soldats, & faire prouisiõ d'artillerie, de feux artificiels, de corselets, & piques, sans monstrer que ceste prouision se fasse pour ledit port & isles d'Ieres, ains supposer quelque autre cause & dessein que vous aduiserez, afin de ne donner occasion audit Doria d'y aller plus fort qu'il ne fera s'il pense vous prendre à l'impourueu ; & quand vous aurez vos choses prestes & en ordre, & vous en aller soudainemẽt audit

port ou isles d'Ieres, & y faire bien munir ledit port, & faire bastir ledit fort, ou forts, en y faisant trauailler diligemment & incessamment, pour les mettre en defense au plustost que faire se pourra; & n'en bougeant vous mesmes que ledit fort, ou forts ne soient acheuez, pour ce que sans vous il a opinion qu'il ne s'y fera rien, tost, ny bien, mais que vous y estant tout s'y fera bien, & à temps. Et afin que ledit Doria n'en puisse rien decouurir, & qu'il meine tant moins de gens, il estime que pour vn mois vous deuez tenir les passages fermez, tant par mer que par terre, pendant que vous ferez trauailler ausdits forts; ce que i'estime neantmoins estre fort difficile. Quand la forteresse sera faite y mettre vn bon Capitaine experimenté, sage, fidelle, vaillant, d'authorité & reputation, & des soldats vieux & patiens, & de l'artillerie assez, & lesdits feux artificiels, corselets & piques: sur tout pouruoir à ce que les galeres dudit Doria arriuans là, ne puissent entrer au port; auquel cas elles seront contraintes de s'en retourner bien tost, sans s'opiniastrer à combattre, & forcer ledit port, estant la saison ia fort auancee, & elles ne pouuans estre longuement à la mercy de la mer, & n'ayans aucun pour amy que fort loing de là. Quand ceste premiere impetuosité dudit Doria sera par vous surmontee, il croit que l'hiuer venu vous pourrez diminuer la garnison & les frais, & au Printemps la renforcer, selon que vous verrez estre à faire, & selon les aduis que vous receurez cependant; & mesmement que vous ayant en vostre faueur la terre ferme qui est fort prés; vous en pourrez tirer promptement toutes cõmoditez pour la seureté & conseruation de la forteresse que vous aurez fait bastir, & dudit port & isles. Aussi pense-t'il que ce soit le pays de Prouence qui à vostre exhortation doiue payer ladite garnison, & contribuer à la depense qu'il faudra faire en tout ce que dessus, puis qu'il y va de leur liberté, seureté, & repos; autrement il faudroit dire que Dieu leur auroit osté le sens, & les voudroit tous ruiner & perdre. Il a encores opinion, que quand vous aurez fait faire ladite forteresse, vous pourrez faire habiter & cultiuer lesdites isles, & qu'il s'en pourroit retirer vn bon & gros reuenu; & qu'on y pourroit mettre quelque dace qui suffiroit, ou aideroit à payer la garnison necessaire, cõme les Espagnols ne faudroient pas si leur dessein leur reüssissoit. En somme il dit qu'en faisant ce que dessus la ville de Marseille, & toute la Prouẽce demeurera asseuree pour iamais; & si cela ne s'y fait, vous y aurez perdu tout ce que vous y auez fait & mis iusques icy. Quant à moy, non seulement ie ne m'excuse point de le vous auoir escrit, mais ie penserois estre grandement coulpable si i'y auois failly, ne me souciant pas mesme, là où il y va de tãt, de tomber en quelque indiscretion en parlant hors des choses de ma profession, pourueu que ie serue de quelque chose au Roy & au Royaume & à vostre susdite grandeur & reputation. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXVI.

MONSEIGNEVR, La dépesche qu'il vous plut me faire de Monceaux le dixiesme, vnziesme, & douziesme Septembre, me fut renduë le premier de ce mois par l'ordinaire de Lyon. Elle contient plusieurs chefs que i'ay bien notez, & que i'ay esté tres-aise de sçauoir, & dont ie me suis deja seruy, & me seruiray encores cy apres pour le seruice du Roy: mais ie n'ay qu'à respondre à certaine partie, pour ce que i'y ay satisfait par mes lettres precedentes. Premierement doncques, quant aux lettres dont vous me parlés tout au commencement, i'ay receu les vostres que vous m'y cottez, comme vous aurez veu les miennes des mois d'Aoust & Septembre. Quant à ce que vous n'en receuez si souuent d'icy comme de Venise, la cause en est que l'ordinaire de Venise n'a laissé pour les troubles passés de garder ses interualles & sa forme ancienne d'aller & de venir de Lyon à Venise, & de Venise à Lyon de quinze en quinze iours; mais l'ordinaire de Rome, qui auant les troubles obseruoit les mesmes termes & la mesme distance que celuy de Venise, n'a pendant lesdits troubles peu aller & venir d'icy à Lyon que de mois en mois, pour ce que cessans icy les expeditions des matieres de France, les courriers ne pouuoient en si peu de temps que de quinze iours, trouuer à porter pour fournir aux frais qu'il leur falloit faire en leur voyage: encores n'eussent-ils sceu aller de mois en mois, n'eust esté qu'ils portoient l'ordinaire d'Espagne, qui ne va & ne viét que de mois en mois: tellement qu'à Rome, aussi bien qu'en plusieurs lieux de France, il a fallu que les pauures François ayent pour ce regard dansé au son & à la mesure des Espagnols. Ie m'attens bien qu'estant venu Monsieur de Luxembourg, & le cours des expeditions de France ayant repris, comme il fait, sa route ancienne, il s'y establira vn Maistre des courriers de Frãce, que Sixte V. osta, & que lesdits courriers iront & viendront tous les quinze iours: mais si pour les causes que vous m'escriuez, les couriers ont à faire desormais vn autre chemin que par le Piémont & Sauoye, il sera malaisé qu'ils aillent & viennent en si peu de temps; outre qu'il reste encores à sçauoir, si vous entendez que lesdits courriers changeans de chemin, aillent & viennent de Lyon icy, & d'icy à Lion, ou qu'au lieu de Lyon il soit destiné vn autre lieu, comme Paris ou autre. Si vous destinez vn autre lieu, vous abolissez cét ordinaire: car cét ordinaire de Lyon a esté institué & entretenu par les banquiers & marchands de Lyon & de Rome, soubs l'authorité du Roy neantmoins, & excepté l'estat que le Roy souloit donner au Maistre des courriers, qui sont payez de leurs voyages sur les lettres & expeditions que lesdits Banquiers & Marchands leur baillent à porter, tant de Lyon à Rome, que de Rome à Lyon: de sorte qu'en prenant vne autre ville que Lyon, il faudroit que le Roy payast les voyages de tous les cour-

riers, si on ne trouuoit moyen d'instituer en cét autre lieu semblable ordinaire, ce qui seroit trop difficile, pour n'y estre la banque, ny autres telles occasions d'éuoyer & receuoir tant de dépesches comme à Lyon. Que Lyon demeure pour vn des bouts de cette carriere, comme il a esté iusques icy, il faut trouuer vn autre chemin que le Piémont & la Sauoye pour aller & venir de Lyon icy, & d'icy à Lyon: nous le pourrons apprendre de ceux qui ont fort voyagé. De ma part ie n'en sçay pour ceste heure que d'vn costé, qui est s'embarquer à Genes, & aller surgir en l'vn des ports de Prouence. Mais outre que les voyages par mer sont fort incertains & inégaux, on auroit à passer auprés du Prince Doria, & de Monsieur de Sauoye, ce qui seroit d'autát plus dangereux, que le partement du courrier, tant de Rome que de Lyõ, ne se peut celer, & se sçauroit tousiours, de façon que le courrier pourroit facilement estre guetté, & pris au passage. De l'autre costé, ie ne sçay que le chemin par les Suisses, & par la Lorraine; sinon que l'on voulust que les courriers entrassent du pays des Suisses en la franche Comté, à la mercy de la neutralité; en laquelle pour ce regard i'estime qu'il ne feroit gueres bon se fier. Que si on trouuoit bon que les courriers pour aller à Lyon arriuassent iusques en Lorraine, on pourroit establir vers Langres, en tel lieu qu'on aduiseroit, vn certain officier, qui auroit charge de prendre & enuoyer les pacquets qui s'adresseroient à Paris, & le courrier passeroit outre vers Lyon auec ceux qui s'addresseroient audit Lyon, & le Maistre des courriers d'icy separeroit dés icy les pacquets qui iroient à Paris, d'auec ceux qui iroient à Lyon, à fin qu'il y eust moins de retardement quand les courriers seroient arriuez audit lieu vers Langres. Cependant i'ay pensé ne deuoir rien dire au Pape pour cette heure de ce que vous proiettez par delà, ains attendre ce que vous en aurez ordonné, & ce qu'il me dira là dessus. Il y a long-temps que i'auois ouy parler de cette commodité que le Roy d'Espagne tire de nostre facilité, non seulement pour les pacquets qu'il enuoye & reçoit des pays dont vous estes apperceus, mais aussi de Genes, Milan, Rome, Naples, & Sicile, & non seulement pour ses autres affaires esdits endroits, mais aussi pour nous faire la guerre à nous-mesmes; & croy vous en auoir escrit autrefois quelque chose. Auquel propos ie ioindray, que ce qu'on vous a dit de faire & armer certain nombre de galeres, me semble tres-bon en soy; & ie me suis plusieurs fois émerueillé de ce que nos anciens Roys en ont tenu si peu de compte, ayant vn si beau & si grand Royaume, flanqué de deux mers quasi tout de son long: là où ie vois que ces petits Princes d'Italie, encores que la pluspart d'eux n'ayent qu'vn poulce de mer chacun, ont neantmoins chacun des galeres en son Arcenal naual. Vous sçauez comme le Roy d'Espagne, à cause mesmement de nos seditions & miseres, est auiourd'huy tenu pour le coq de la Chrestienté; nous auons encores mieux senty, & sentons tous les iours, comme il nous est ennemy, & quelque paix ou tresue qu'on sceust faire, il nous en voudra tousiours, & y aura tousiours de l'emulation & de la ialousie, & quelque chose à demesler entre ces deux Couronnes. Or la France a cét aduantage par sa situation naturelle, que le Roy d'Espagne ne peut aller ny enuoyer en aucun lieu de l'Europe, ny aussi ne peut-on aller ny enuoyer à luy d'aucun autre lieu de l'Europe sans passer la France, si c'est par terre, ou au deuant, & à la veuë,

de

& à la mercy de la France, si c'est par mer, de sorte que si nous auions des vaisseaux de guerre pour l'vne & l'autre mer nous luy pourrions empescher & rompre toute entreprise qu'il eust contre autruy, & aider à celles qu'on auroit contre luy, & empescher encores qu'il n'enuoyast à ses autres Estats qu'il a en l'Europe hors l'Espagne, & que desdits Estats en n'enuoyast aussi vers luy, au moins qu'il ne luy coustast dix pour vn: comme aussi pourrions nous luy aider & fauoriser en toute grande entreprise quand il s'addonneroit à bien faire, & qu'il nous plairoit. Par ainsi il seroit tres-bon que non seulemẽt nous eussions des galeres sur la mer Mediterranee, mais aussi d'autres-vaisseaux de guerre sur l'Ocean proportionnees à cette mer-là, quand ce ne seroit que pour le regard dudit Roy d'Espagne; outre que d'ailleurs cela tourneroit à profit, & commodité, à la seureté, grandeur, & reputation de la Couronne.

Or si pour dresser & entretenir lesdites galeres & autres vaisseaux & leur equipage, il faudra prẽdre les frais sur le Clergé, c'est à vous par delà à voir ce que ledit Clergé pourra porter apres tant de calamitez qu'il a souffertes, que s'il le peut, ie trouue honneste pour le regard des galeres qu'on voudroit faire à Marseille, le pretexte dont vous faites mention, de tenir ceste coste-là libre & nette des corsaires Turcs, qui l'infestent tous les ans; pour en le representant au Pape, obtenir de sa Saincteté la permission d'imposer pour cét effet certaine somme sur ledit Clergé; comme aussi trouue-ie, que l'offre & promesse d'en seruir sa Saincteté, & le sainct Siege aux occasions, seroit fort à propos; & si vous pouuiez dire pour le regard des vaisseaux qu'il faudroit dresser & armer sur l'Ocean, que vous les employeriez contre les heretiques de ces quartiers là, ce seroit encore vn grand moyen pour l'obtenir icy; mais vous ne le pouuez pour cette heure ny faire ny dire: iaçoit, que pour le regard des Pirates vous le puissiez & promettre & garder comme les Venitiens, quelque paix qu'ils ayent auec le Turc, ils ne souffrent point que les Turcs viennent courir sur la mer Adriatique. Et vous diray que cét aduis qu'on vous a donné, a esté pris sur vne semblable concession qui fut faite par le Pape Pie quatriesme au Roy d'Espagne: car premierement ledit Roy d'Espagne en l'an 1560. au mois de Decembre, obtint faculté de leuer sur le Clergé d'Espagne la sõme de trois cents mille ducats par chacun an, pour le tẽps & espace de cinq ans, sauf à le proroger cy-apres si bon sembloit: & ce pour armer cinquante galeres qui s'appeleroient du Clergé d'Espagne, & seroient employees seulement contre les infidelles & heretiques, & à la charge que ledit Roy dans deux ans dresseroit & armeroit à ses despens quatre vingt autres galeres, outre les susdites cinquante Ecclesiastiques: & puis en l'an mil cinq cents soixante deux au mois de Mars, ledit Roy obtint augmentation desdites galeres Ecclesiastiques, iusques au nõbre de soixante, & dudit subside, iusques à la somme de quatre cẽts vingts mille ducats sur ledit Clergé, & diminution du nombre des galeres qu'il deuoit equipper & entretenir à ses despens, iusques au nombre de 40. seulement: de façon que lesdites galeres, tant siennes qu'Ecclesiastiques, fussent cent en tout. Mais comme cét exemple pourroit estre par vous allegué pour obtenir vne chose semblable, aussi la façon dont le Roy d'Espagne en a abusé pourroit detourner le Pape de l'octroyer. Car le Roy d'Espa-

gne n'a depuis cette concession augmenté le nombre des galeres qu'il auoit auparauant, & ses mers ont esté infestees plus des Turcs que iamais, & il a tousiours leué & leuera non seulement lesdits quatre cents vingt mille ducats par chacun an, mais encore iusques à la somme de cinq à six cens mille sous ce seul pretexte : outre que par autre concessions à luy faictes par les Papes, auparauant, & depuis cette-cy, il prend sur le Clergé trois millions de ducats d'or en or par chacun an, & n'y a Clergé en toute la Chrestienté plus greué, ny plus malcontent de son Prince que celuy d'Espagne. Pour cela doncques, & pour d'autres respects; le Pape se voudra monstrer plus difficile à vous accorder telle chose, mais quand il en aura entendu les raisons, & l'vtilité, & necessité, il se pourra aussi rendre: ioint qu'on luy offriroit de subir en cela toutes conditions hōnestes & raisonnables; & qu'il aymeroit mieux que les choses se facent moderémēt & reglément sous son authorité, que non pas qu'à son refus on y procedast par authorité seculiere & temporelle. Cependant, si en ces beaux reglements que vous ferez en cette assemblee qui se doit tenir, le Roy aduisoit de soulager son peuple de quelques charges, il ne seroit possible pas mauuais de conuertir vne partie de ce soulagement, en l'armement & entretenemēt d'vn nombre de galeres, pour quelques annees. Par ce moyen son peuple soulagé d'ailleurs porteroit plus volontiers cette charge, pource qu'elle auroit changé de nom & de nature, & ne seroit pour tousiours: & le Clergé puis apres voyant que le peuple en porteroit sa part, auroit tant moins d'excuse de refuser à en porter la sienne. C'est ce que ie puis vous dire pour cette heure sur ce propos ; s'il me vient cy apres quelque chose de meilleur en l'esprit ie le vous escriray.

Quant au bruit qui auoit couru par delà que le Pape eut excommunié le Duc de Ferrare, il n'en est rien, ny mesme du pretexte qu'on alleguoit, & quand ie ne vous escris rien de telles choses publiques, qu'vn homme de ma sorte ne peut ignorer, vous pouuez croire qu'il n'en est rien. D'ailleurs le Pape ne va pas si viste, & auant qu'il eut lancé ses foudres, non seulement nous icy qui en sommes si prés, mais aussi en eussiez vous ouy le tonnerre, & veu les esclairs plusieurs iours & mois auparauant. Du mescōtētemēt que le Roy d'Espagne a du grand Duc, ie vous ay escrit par mes dernieres iusques où ie pensois qu'il s'estendit, & n'ay point changé d'aduis depuis, ains m'y suis confirmé de plus en plus; aussi le frere du grand Duc s'en retourne en Espagne au premier iour.

Quant à la deposition de frere Charles d'Auenes , i'eusse fait quelque difficulté d'en parler au Pape, & mesme au temps qu'il venoit de receuoir vostre ratification, & qu'il ne falloit luy troubler son aise: mais vous m'ayant escrit que l'on auoit aduisé par de là de faire voir la lettre à Monsieur le Legat, à fin de l'en faire iuge & tesmoin tout ensemble ; ie me resolus non seulemēt de luy en parler, mais aussi de luy bailler ladite deposition traduite par moy de François en Italien, comme ie fis en l'audience que i'eus le Vendredy 4. de ce mois. Sa Saincteté en ce qui concernoit le sieur Maluaisie, n'y adiousta aucune foy, & dit que ce Prelat auoit tousiours incliné à la France, & eu intelligence auec Monsieur le Marquis de Pisani, & fait tous bons offices pour le Roy, & qu'il n'en pourroit monstrer les depesches. De ma part ie trouue des choses en cette disposition peu vray-sem-

blables, toutesfois il a couru vn tel temps, & le monde est si déguisé & si méchant, & corrompu que ie ne voudrois iustifier personne pour le regard du passé, ains serois d'aduis que le Roy se gardast plus que iamais pour l'aduenir, non seulement de ces deux assassins qui sont nommez en ladite deposition, mais en general de toutes autres personnes non cogneuës, & de ce delateur mesme, qui sous couleur d'estre soigneux de la vie du Roy, & d'estre venu pour l'aduiser, pourroit luy mesme estre aposté pour y attêter. Il a vn habit suspect, sous lequel le feu Roy fut assassiné; il vient d'vn lieu encores plus suspect; il broüille & mesle en son dire forces choses, qui ne s'entretiennent gueres bien en la pluspart, ou en tout: il confesse luy-mesme qu'on a eu telle fiance en luy dés le commencement, qu'on luy a fié la conspiration de tuer le Roy, & l'a ton choisi pour interprete & truchement de cette saincte & religieuse entreprise: ce qui ne peut auoir esté fait, sans qu'auparauant on eut cogneu en luy des signes de tres-mauuaise volôté contre sa Majesté: joint que ce lieu dont il est, à ce qu'on peut coniecturer par son dire, doit estre vne pepiniere de tels assassins: aussi a-il pris, & employé quasi le mesme pretexte de parler au Roy, qu'il appelle mot du guet, qu'il dit auoir esté pris par Pierre Hersolle, & pourroit estre que son Pere Prouincial aye dit vray, que ledit Hersolle fut allé en Hollãde, à sçauoir pour tuer le Comte Maurice, ou en Angleterre pour tuer la Royne, (dequoy ie croy que vous auez donné aduis esdits lieux) & que cestuy eust esté enuoyé en France pour en faire de mesme au Roy. Ie ne serois pas d'auis qu'on luy vsast d'aucune rigueur, s'il n'estoit conuaincu tout à fait: car on ne trouueroit personne puis apres qui osast vous aller aduertir des vrayes entreprises qui pourroient auoir esté faites; mais ie ne voudrois pas aussi qu'on se fiast en luy en sorte du monde: ains qu'on prist bien garde à luy, & qu'õ apostast des personnes, pour obseruer tout ce qu'il fait, & auec qu'il frequente ou parle, comme vous entendés trop mieux qu'il faut faire. Ie remettray vne autrefois le Pape sur ce propos, apres qu'il aura veu & consideré la déposition, & verray s'il me voudra dire quelque chose de plus pour le vous escrire.

Ie luy parlay aussi en l'audience du quatriesme de ce mois, du voyage que le Roy alloit faire à Roüen, & luy dits les causes que vous m'en escriuez, y adioustant que sa Maiesté, outre lesdites occasions, aimoit mieux pour le respect de Monsieur le Legat & du sainct Siege, prendre la peine de faire ces trois ou quatre iournees de plus, que de souffrir que cét Ambassadeur d'Angleterre vint à Paris ou en autre lieu pres de là où estoit la persõne dudit Legat. Ie luy dis aussi la perplexité où vous nous trouueriez, sur ce que Monsieur le Legat auoit proposé de faire passer l'Euesque de Mantouë vers le Cardinal d'Austriche, pour sçauoir ce que sa Saincteté m'en diroit. Et me dit qu'il voyoit biẽ que vous aymeriez mieux qu'il enuoyast vn tout droit icy, sans le faire passer par la Frãce, & que possible s'y resoudroit il. Il y en a qui pensent que ce soit chose plus honorable, plus seure, & plus briefue, que sa Saincteté fist traitter ce qu'elle veut pour ce regard auec le Roy d'Espagne mesme, que non pas auec ledit Cardinal d'Austriche, qui n'a possible pas tout le pouuoir qu'il faudroit, de ce qu'il auroit promis, le Roy d'Espagne n'en tiendroit que ce qu'il luy plairoit: outre

que ce qui traittera auec ledit Cardinal, se faisant comme aux yeux de la Royne d'Angleterre, & des Estats des Pays-bas, cause plus de ialousie & de soupçon. Vous y penserez de vostre costé, & i'en pourray dire vn mot à sa Saincteté. Au demeurant ledit Roy d'Espagne a enuoyé à distribuer en cette Cour pour enuiron vingt mille escus de pension ; à sçauoir à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & sainct George neueux du Pape trois mille escus à chacun : au Seigneur Iean François Aldobrandin, quatre mille escus: mais nostre sainct Pere ne veut point que les dessusdits en prennent riẽ, ny d'aucun autre Prince: au Cardinal Santiquattro neueu du Pape Innocent IX. deux mille escus, aux Cardinaux Gallo, Parauicino, & Piatta, mille escus à chacun: à l'Euesque de Pistoia, huict cẽs escus : à l'Abbé Lipoman, cinq cens escus: à l'Auditeur du Cardinal Lancelot, appellé Alexãdre Gratien, frere d'Ottauio Gratien qui estoit porte-manteau du feu Roy, cent ou deux cens escus. Le reste, qui sont enuiron quatre mille escus, on dit que l'Ambassadeur d'Espagne a commission de les distribuer à qui bon luy semblera pour le seruice de son maistre.

Erric Monsieur de Lorraine, Euesque de Verdun, vient d'arriuer en cette ville; ie l'ay esté visiter en sõ logis, en quoy i'ay eu plus d'égard à ce qu'il estoit frere d'vne doüairiere, & cousin de Monsieur de Lorraine, & Euesque d'vne ville subiette au Roy & luy-mesme comme tel vassal du Roy, que non pas à ce qu'il estoit frere à Monsieur de Mercœur, qui n'a encores recogneu le Roy. Il m'a dit qu'il estoit tres-humble seruiteur du Roy, & qu'il n'estoit venu à Rome sans permission de sa Majesté, & qu'il auoit vn de ses freres Monsieur le Comte de Chaligny aupres d'elle. Outre le Marchand Allemand resident à Lyon, qui sert le Roy d'Espagne pour les pacquets que ledit Roy enuoye en Flandre, & qu'il reçoit, i'ay esté aduerty qu'vn marchand Geneuois appellé Spinola, resident à Lyon à la Iuifuerie prés le Change, sert encores ledit Roy, non seulement pour Flandre, mais aussi pour Genes, Milan, Rome, Naples, Sicile, & Sardaigne, & à telles fois reçoit mesme, & enuoye des Courriers qui n'entrent point en Lyon, ausquels il enuoye des passe-ports de hors, & en somme fait à present pour le seruice du Roy d'Espagne tout ce que faisoit le vieux Balbani au temps que Lyon estoit pour la Ligue. On m'a dit de plus qu'Orlãdini Maistre des courriers s'entend encores auec eux, & leur sert. Mais comme ie croy dudit Spinola, aussi ne sçay-ie que croire dudit Orlandini. Ie ne voudrois pas que mon dire luy preiudiciast, & sans ce que vous m'en auez mis en propos par vos lettres, ie ne vous en eusse point parlé du tout, estimant que ie ne pouuois sçauoir de telles choses rien que vous ne sceussiez trop mieux; & l'autrefois que ie ne vous en escriuis en general, ie fis aussi sur autre occasion que i'en eus, & non de mon propre mouuement. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Octobre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXVII.

MONSEIGNEVR, Comme par le precedent ordinaire ie vous escriuois vne lettre à part touchant la ratification que le Roy auoit à faire, aussi maintenant, apres auoir hier respondu aux autres chefs de vostre lettre du vnziesme du mois de Septembre, ie respondray par cette-cy separément à celuy qui concerne ladite ratification. Vous m'escriuez le different qu'il y auoit entre Monsieur le Legat d'vn costé, & les Deputez du Roy d'autre, sur la forme de la ratification, & comme ledit sieur Legat ne voulant rien rabattre de sa premiere demande, vous estiez en fin condescendus à ce que la Bulle entiere de l'absolution fust inseree dans l'acte de la ratification: mais s'estant depuis ledit sieur Legat declaré plus auant, de vouloir encores que le procez qu'on auoit fait icy sans aucune participation de Monsieur d'Eureux & de moy y fust inseré, vous estiez resolus de n'en rié faire. Ie demeuray fort esmerueillé des demandes de Monsieur le Legat, & encores de vostre facilité à consentir à ladite insertió, par dessus l'article de la ratification qui vous régloit, & contre les conuentions que Monsieur d'Eureux & moy auons faites icy qu'il n'y en auroit point, & contre l'aduertissement exprés que ie vous en auois donné à temps par ma lettre du 16. Iuin. Ce neantmoins ie ne m'en mis point en peine, me souuenant que vous receuriez bien tost ma precedente dépesche des 16. & 17. Septembre, & Mósieur le Legat aussi celuy du Pape de mesme temps, lesquelles vous mettoient d'accord à beaucoup meilleur marché pour vous. C'estoit le premier iour de ce mois que i'auois receu vostre lettre cóme ie vous ay dé-ia escrit par ma respóse d'hier, & Ieudy au soir troisiéme de ce mois estant arriué vn courrier extraordinaire enuoyé par Monsieur le Legat, le bruit s'espádit incontinent par tout Rome que ce courrier auoit apporté la ratification en la forme que Monsieur le Legat auoit voulu. Ie pensay à lors en moy-mesme, suiuant ce que vous m'auiez escrit, que Monsieur le Legat se seroit contenté de l'insertion de la Bulle, sans celle du procez verbal: mais le lendemain Védredy 4. moy estant allé à l'audience, le Pape me dit qu'il auoit receu la ratification, où estoit inseré ledit procez verbal ensemble auec la Bulle. I'en fus fort estonné en mon interieur, sans toutesfois en móstrer rien au dehors; & puis que la chose estoit faite, & qu'il n'y auoit plus de remede, ie fis de necessité vertu, & dis à nostre S. Pere qu'à cela sa Saincteté pouuoit cognoistre combien estoit grande la bonté du Roy, & sa deuotió vers le sainct Siege, & vers la personne de sa Saincteté, puisque sçachant qu'il n'estoit tenu à aucunes de ces insertions, & en ayant esté aduerty depuis n'agueres, il les auoit neantmoins soufferts pour complaire à sa Saincteté & à Monsieur le Legat: & que ie le suppliois de bien remarquer cette bonté & deuotion, & s'en souuenir quand les ennemis de sa Majesté vseroient à l'aduenir

de leurs calõnies accoustumees aupres de sa Saincteté; à quoy i'adioustay que tant s'en falloit que sa Majesté fust pour s'en repentir quand elle auroit receu la derniere dépesche, qu'au contraire de tant moins sa Saincteté se vouloit contenter, tant plus aise seroit sa Majesté de luy en auoir plus donné. Ie luy dis de plus, qu'il feroit ainsi desormais beau voir sa Saincteté & sa Maiesté, faisant entr'eux à qui donneroit plus de satisfaction l'vn à l'autre. Il me sembla que ie deuois ainsi parler d'vne chose ia faite, & desire qu'on en aye parlé de mesme par delà apres que ma precedente dépesche y sera arriuee, puis que la demonstration de s'en repentir ne seruiroit que de diminuer le gré de ce qui a esté si liberalement donné. Aussi tant plus le Roy en a fait, tant plus il a donné de contentement au Pape & à toute ceste Cour, & tant plus se trouuent démentis ceux qui ont dit par cy-deuant & ont voulu donner à croire qu'il ne ratifieroit point du tout.

Mais ie vous prie de me permettre icy de vous rendre cõpte pour ma décharge seulement, & non à aucune autre fin, pourquoy i'estois d'autre aduis. Premierement ie pensois qu'és choses si chatoüilleuses qui importent à l'authorité & dignité, & mesmement d'vn Roy & d'vne Couronne, c'estoit assez de faire ce à quoy on estoit tenu. Or est-il que le Roy en ratifiant, n'estoit tenu sinon à ce à quoy l'obligeoit l'article de la ratification contenu dans la Bulle de l'absolution; lequel article, comme vn chacun des autres, fut fait & refait, contesté & debattu par plusieurs fois, & en fin accordé & arresté comme il est dans ladite Bulle, entre les Deputez du Pape & du Roy apres plusieurs disputes, & nommément apres que les Deputez de sa Saincteté se furent contẽtez que certains mots qu'ils y auoient mis par lesquels estoit porté que l'acte d'abiuration seroit inseré en la ratification, fussent rayez, comme ils les rayerent eux-mesmes. Ie vous cotte l'acte d'abiuration, parce qu'ils ne parloient alors que de cettuy-là, & ne se soucioient point que les autres y fussent inserez, & le Roy satisfaisoit au contenu dudit article, en declarant sans aucune insertion, qu'il ratifioit & approuuoit l'abiuration & detestation des heresies & erreurs, & la profession de la Religion Catholique & toutes & chacunes les autres choses faites & promises par ses deux Procureurs en l'affaire de son absolution, & qu'il acceptoit & receuoit les commandemens & penitences à luy enioinctes, & en enuoyant, & faisant de faire consigner au Pape & au sainct Siege les lettres patentes de telle ratification & approbatiõ, ainsi qu'il est porté par ledit article, & que ie l'auois dernierement minuté sur le mesme article, lors que le Pape me commãda d'en faire vne minute, comme vous auez veu par ma precedente dépesche. Aussi le mot mesme, & l'effet de ratification ne s'estend plus outre qu'à ce que les procureurs ont accordé, fait & geré, promis, & accepté au nom du ratifiant. De façon que par cõuention faite auec le Pape, & par le droit commun, vous n'estiez pas tenus de laisser inserer en la ratification, ny la Bulle, ny aucune des parties d'icelle. Outre que pour euiter telles insertions & pour contenter ceux qui en font instãce, lors mesme qu'ils en ont quelque iuste occasion, il y a le remede de tenir pour exprimees & inserees les choses que l'on demande estre escrites au long de mot à mot, & i'en auois ainsi vsé en madite minute pour le regard de la Bulle seulement, & le Pape s'en estoit contenté par

sa minute qu'il fit faire apres la miéne, sans aucune insertion, non pas mesme des choses qui estoient dans ladite Bulle, bien que concertee & arrestee entre les Deputez de sa Saincteté & Monsieur d'Eureux & moy. Quant au procez verbal, qu'ils appellent icy l'instrument, ie n'eusse iamais pensé qu'il leur deust venir en l'esprit d'en demander l'insertion en la ratification, ny que vous y deussiez iamais condescendre. Car cét instrument fut par eux fait sans nous, comme il leur sembla bon pour leurs fins & intentions : & quand ils le firent ils ne pensoient pas seulement que nous le deussions iamais voir, tant s'en faut qu'ils pensassent lors à le faire inserer dans la ratification. Mais apres qu'ils nous eurent liuré la Bulle (qui ne fut que six semaines apres l'absolution) nous dismes que nous vouliõs auoir encores les actes que nous auions arrestez & signez auec les Deputez du Pape. Lesquels actes nous demandasmes pour en pouuoir tãt mieux rendre comte au Roy, & pour y auoir recours vn iour si besoing estoit, & aussi à fin qu'il n'y fust rië varié. Et particulierement nous les voulusmes auoir pour mõstrer quãd besoin seroit, qu'en dressant la Bulle de l'absolution ils auoient adiousté à l'article qui parle du Concile de Trente ces mots, IN REGNO FRANCIÆ ET TVIS DOMINIIS, qui n'estoiét point és articles signez par nous. Eux qui auoient déia enfilé tous ces actes en cét instrument ; penserent que nous demandassions copie dudit instrument, & iugeans ne nous pouuoir honnestement refuser lesdits actes que nous auiõs arrestez & accordez auec eux, nous donnerent en fin copie dudit instrument, apres plusieurs delais, refus, & remises. Quand Monsieur d'Eureux & moy l'eusmes veu, nous trouuasmes que ceste piece, iaçoit qu'elle contint lesdits actes, estoit neantmoins cõtraire à certaines choses que nous auions expresséemẽt protestees & obtenuës en traictãt: mais puis que nous auions la Bulle en la forme que nous l'auions passee & accordee, & que Monsieur Delbene, qui deuoit apporter au Roy ladite Bulle, estoit prest à partir (car on differa à nous bailler lesdits actes iusques à ce que ledit sieur Delbene fut sur le point de son partement) nous estimasmes ne deuoir point entrer en nouuelle contestation auec le Pape ny auec ses gens, pour vne chose qui ne faisoit aucune partie de nostre negotiation, qu'ils auoient fait entr'eux de la façon qui leur auoit pleu, comme ils pouuoient en auoir fait, & en pourroient encore faire d'autres sans nous. Et pour cela mesme nous ne baillasmes point ledit instrumẽt audit sieur Delbene, & adioustasmes qu'il suffiroit que Monsieur d'Eureux le portast quand il s'en retourneroit.

Au reste de plusieurs choses qui nous dépleurent en cét instrument, ie vous en cotteray trois, La premiere qu'en cét instrument l'Inquisition y resonnoit & retentissoit par tout. Car en nommant les six Cardinaux qui estoient de la Congregation de l'Inquisition, il leur bailloit expresséement autant de fois la qualité d'Inquisiteurs generaux contre les heresies [1], aussi faisoit-il expresse mention des Consulteurs de l'Inquisition, & du Commissaire de l'Inquisition & de son compagnon, & des autres Officiers de l'Inquisition qui auoient esté presens à la solemnité de l'absolution, & de l'Assesseur de l'Inquisition qui auoit esté employé à lire le Decret, & les mandemens & penitences enioinctes au Roy par le Pape, & du Procureur fiscal de l'Inquisition qui auoit requis la confection dudit instru-

ment, & du Notaire de l'Inquisition qui l'auoit receu, & des tesmoings qu'il auoit auparauant qualifiez tous officiers de l'Inquisition, & en fin du sceau de ladite Inquisition, dont ledit instrument auoit esté seellé. En somme cét instrument estoit vn instrument tout de l'Inquisitiō. Il estoit encores fait mētion expresse du Cardinal grand Penitencier, & des Penitenciers de S. Pierre qui auoient assisté à la solemnité. Or est-il qu'encores que ce Tribunal de l'Inquisition soit tressainct, tres-venerable, & tres-necessaire pour la conseruation de la foy & Religion Catholique, & que la Penitencerie soit aussi sainct, venerable, & necessaire pour le salut de nos ames, si est-ce que pour plusieurs bons respects l'intention de Monsieur d'Eureux & de moy ne fut iamais d'y submettre le Roy ny la Couronne de France. Il y a bien d'auantage que és minutes de la demande, & de l'abiuration & profession de foy que nous auions à faire au nom du Roy, y ayant mis les deputez du Pape que nous comparoissions, & faisions telles choses & telles en la presence de sa Saincteté & du College des Cardinaux, nous fismes oster ces mots, (du College des Cardinaux) disans que comme nous ne voulions empescher que le Pape en cét acte si solennel de l'absolution ne s'accompagnast de qui luy plairoit, aussi en toute cette action nous ne voulions nous adresser à autre qu'à luy, ny parler à autre qu'à luy, ny cognoistre autre que luy. Auquel propos ie vous diray, qu'en cent autres façons, outre ce qui vous en fut escrit par nos memoires, l'authorité & dignité du Roy, & de la Couronne furent par nous ménagees auec vn tres-grand soing, & épargne merueilleuse, & ne se trouua point qu'en toute la Bulle qui fut dressee, & arrestee auec nostre participation & consentement, il s'y fasse mention d'aucun Penitencier : l'Inquisition n'y est non plus nommee sinon vne seule fois, & celle là pour vne occasion; à sçauoir quand le Pape nomme le Seigneur Cosmo de Angelis qui recita le Decret de sa Saincteté, & le qualifie Assesseur de l'Inquisition : laquelle qualité dudit Seigneur Cosmo nous ne sçauions point lors que l'absolution fut dōnee, ains l'apprismes lors que la minute de ladite Bulle nous fut monstree, vn bon mois apres l'absolution, & lors qu'il ne s'y pouuoit plus faire autre chose, & que nous ne pouuions honnestement refuser de passer vne qualité laquelle vrayement le Seigneur Cosmo auoit. Que si nous eussions sceu ladite qualité à temps, ce mot mesme qui n'est qu'vne fois en ladite Bulle, & pour autre occasion, n'y seroit point du tout : combien qu'il n'importe par qui le Pape aye fait reciter son Decret, puis qu'il n'y a que sa Saincteté qui parle, sans qu'il soit fait aucune mention d'autre Iuge, ou Conseiller. La seconde chose qui nous deplеut en cét instrument de l'Inquisition fut la trop grande & hyperbolique expression qu'il faisoit, en disant que lors que les Chantres chantoient le Pseaume MISERERE MEI, le Pape à chacun verset, VERBERABAT ET PERCVTIEBAT HVMEROS PROCVRATORVM, ET CVIVSLIBET IPSORVM, VIRGA QVAM IN MANIBVS HABEBAT. C'est vne ceremonie qui est au Pontifical, laquelle nous ne sentions non plus que si vne mouche nous eust passé par dessus nos vestemens ainsi vestus comme nous estions, & neantmoins à voir cette escriture, vous diriez qu'il nous en doibt demeurer toutes les marques sur les espaules. Or la Bulle qui fut faite auec nostre

participation

participation, comme dit est, passe cela sous silence, ne disant autre chose sinon que le Roy fut absous en la forme accoustumee par l'Eglise. Encores n'eussions nous pas suby ladite ceremonie, n'eust esté pour oster aux Espagnols, & autres esprits malins, l'occasion de dire que le Roy n'auoit pas esté bien absous, & que son absolution seroit nulle, pour n'auoir ses Procureurs voulu souffrir vne des principales façons & ceremonies contenuës audit Pontifical : mais il a esté tres-bien dit par les anciens que les choses par trop exprimees sont de mauuaise grace, & nuisent bien souuent.

Ces deux choses precedentes que i'ay dit nous auoir lors despleu, estoient tolerables quand ils se fussent contentez de tenir ledit instrument és Archiues de l'Inquisition, pour la conseruation de leurs droits & pretensions, sans demander que le Roy l'inserast en sa ratification : mais la troisiesme que i'ay à dire ne se peut, à mon aduis, excuser en aucune façon. C'est que contre nostre protestation expresse faite aux Deputez du Pape, de ne vouloir accepter l'annullation de l'absolution dõnee à sainct Denys, mais seulement y conniuer, & ne nous y opposer point, pourueu que le Pape y adioustast la clause de la validation de tous les actes de Religion faits au Roy & par le Roy, tout ainsi que si ladite absolutiõ eust esté dõnee par sa Saincteté; ledit instrument dit qu'apres que le Decret du Pape fut leu, Monsieur d'Eureux & moy dismes que nous auions entendu ledit Decret, & l'acceptions, & les choses en iceluy contenuës & y voulions obeyr & satisfaire, combien que nous ne dismes iamais mot, ains nous teusmes faisant semblant de n'auoir rien entendu de ladite annullation, ainsi que nous auiõs arresté auec les Deputez du Pape, & qu'ils s'en estoient contentez. Et outre que ie m'asseure que vous croirez Monsieur d'Eureux & moy, & qu'il vous fut ainsi escrit par les memoires qui vous furent enuoyez auec la Bulle de l'absolution, lors que la memoire en estoit encores fresche; ie vous en mettray icy trois argumens pris de leurs pieces mesmes, par lesquelles vous apparoistra clairement qu'il ne fut iamais, & n'est rien de ladite pretenduë acceptation. Le premier argument sera pris de la Bulle de l'absolution, laquelle ne dit point que nous acceptasmes ledit Decret, ains dit seulement qu'apres auoir ouy le Decret, nous voulans obeyr aux commandemens du Pape, & satisfaire à la Saincte Eglise abiurasmes, &c. promismes, &c. & fismes la profession de Foy Catholique pour & au nom du Roy. Que si nous eussions lors expressément accepté ledit Decret, ladite Bulle en eut esté chargee, cõme ils n'auoiẽt garde de laisser passer sous silẽce rien qui fit pour eux, ains plustost cherchoient tousiours en tous actes d'y glisser quelque parole de plus à leur aduãtage. Le 2. argumẽt sera pris du mesme instrument dont nous parlõs, lequel, s'il eust esté vray que nous eussiõs expressémẽt accepté ledit Decret, ne se fut contenté de le dire & narrer simplement comme il a fait, ains apres l'auoir dit & narré, eut inseré le mot EXPRESSE dont nous eussiõs vsé, & eut mis nos seings & soubscriptions, comme il a fait en tout le reste, voire deux fois, ne se contentant pas de les mettre vne seule fois. Car tous les mots que nous auions à dire au iour & acte de l'absolution, auoient auparauãt esté accordez, & arrestez entre les Deputez du Pape, & nous, & auoient esté redigez par escrit, & par nous soubscrits & signez. Or ledit instrument ne met point les paroles dont on

vouloit pretendre que nous eussions vsé en acceptant ledit Decret, ny en soubscriuant & signant: aussi n'eust-il peu les mettre, puis que nous n'en proferasmes point du tout, ains auparauant auions protesté expressément du contraire, & s'en estoit-on contenté, comme dit est. Le troisiesme argument sera pris de l'acte mesme de la ratification qu'on vous a offert & presenté par delà, & que vous auez passé: au narratif duquel on s'est bien gardé de dire que nous eussions accepté ledit decret, (de peur possible de vous reueiller, & de vous donner occasion d'y mieux penser, & d'y contredire, & de n'en rien passer) comme ils ont dit neantmoins que nous auions accepté les mandemens & penitences eniointes au Roy par le Pape, comme de fait elles furent par nous expressément acceptees. Que si nous eussions accepté ledit Decret, comme nous acceptasmes ledit mandement & penitence, ils se fussent bien gardez de l'obmettre audit narratif, là où ils se sont contentez de dire qu'en executiõ & accomplissement dudit Decret nous abiurasmes & fismes profession de la foy Catholique. Par ainsi vous voyez la verité de ce que ie vous ay affirmé cy-dessus, qu'il n'y eut iamais de nostre part acceptation expresse dudit Decret. Et pour ces causes & autres, ie n'eusse iamais esté d'aduis qu'en la ratification on eust souffert l'insertion de cét instrument de l'Inquisition, quand bien on se fust laissé aller à inserer la Bulle ny ledit instrument, ny partie d'iceux fust inseree en la ratification, ie leur fis oster le mot d'instrument, tout autant de fois qu'il y estoit, n'estimant raisonnable qu'il en fut fait aucune mention en la ratification ny pres ny loing, mais seulement de la Bulle, dont ils s'estoient aussi contentez, comme vous aurez veu.

Vous dites à ce propos qu'on fit vne grande faute par deçà de ne m'auoir communiqué la minute qu'ils vouloient bailler à Monsieur le Legat, & de n'en estre tombez d'accord auec moy, ce qui estoit vray si vous eussiez tenu bon: & vous aurez veu par ma dépesche precedente que la mesme pensee m'estoit à moy venuë en l'esprit, & que i'en auois touché quelque chose au Pape lors qu'il m'en parla, mais à present que vous n'auez peu attendre que le Legat eust response de Rome, vous voyez qu'ils firent finement & vtilement pour eux de ne m'en rien communiquer. Aussi me cognoissent ils pour homme qui en traitant & negociant, accorde dés le premier mot tout ce que ie cognois estre iuste & raisonnable: mais aussi qu'apres cela il n'y a plus rien à gaigner si c'est pour autruy que ie traitte, quand ce ne seroit pas mesme pour le Roy & pour la Couronne.

I'oubliois vne autre consideration sur laquelle ie n'eusse oncques consenty à telles insertions: c'est que ie sçay que le Pape a esté marry que vous n'auez publié la Bulle par delà; & a tousiours eu grãd desir qu'elle fust publiee pour la iustification de son absolution, par laquellle il pense auoir offensé beaucoup de gens, & voudroit que ceux là vissent toute la procedure dont il y a vsé, & toutes les submissions que le Roy a faites. Or ne pouuoit-il seurement la publier auant vostre ratification, & si vostre ratification eust esté pressee, & serree comme i'eusse pensé qu'elle deust estre, sans toutesfois y obmetre rien de ce qui eust esté essentiel & necessaire, il eust encores esté retenu à la publier apres la ratification: Maintenant que vous auez laissé inserer & la Bulle, & l'instrument de l'Inquisition, & que par telle insertion

vous auez fait le tout vostre, il en cõtentera plus aisément son desir; & pourra dire qu'il n'a rien publié du sien, & qu'il n'a fait que laisser voir vostre ratification, pour faire sçauoir au monde la bonne foy & deuotion du Roy; & que comme l'on est desireux de telles choses, quelqu'vn aura trouué moyẽ d'en auoir copie, & l'aura puis apres dõnee à autres, & en fin se sera trouué encores quelque Imprimeur, qui pour le desir que telles gens ont de gaigner, l'aura recouuree & imprimee. En somme ie seray bien trompé si quelque chose qu'on vous ait promise, le tout ne se publie auant qu'il soit gueres long temps, soit d'vne façon ou d'autre. Car outre le susdit desir du Pape de iustifier ses actions, & mesmement ceste-cy qui a esté si fort contredite, vous auez donné si grand aduantage à l'Inquisition en acceptant & inserant son instrument en vostre ratification, qu'il sera tres-mal aisé qu'on se passe de le faire voir au monde, pour tousiours establir & agrandir de plus en plus leur authorité & puissance.

Quelqu'vn pourra dire que ie suis vn fascheux, de parler meshuy de cela apres que s'en est fait: mais outre que i'en ay dit mon aduis la chose estant encores en entier, ie n'en parle à present, comme i'ay protesté dés le commencement de ce propos, que pour m'excuser d'auoir esté d'autre aduis, & pour vous rendre compte d'vne partie de ce qui me mouuoit. Aussi auez-vous veu cy dessus comme i'ay fait mon profit de la ratificatiõ du Roy pour son seruice enuers le Pape: ie l'ay encores fait auec plusieurs autres, & le feray cy apres encores de plus en plus, Dieu aidant. Cependant au Consistoire que nostre sainct Pere tint le Lundy septiesme de ce mois, il fit lire tout du long en la presence de tous les Cardinaux la ratification faite par le Roy, & leur dit combien volõtiers sa Majesté l'auoit passee & signee, sãs auoir voulu qu'on luy aportast vne tablette pour appuyer sa main, disant qu'il ne faisoit point de faux serment, & partant la main ne luy trembloit point: qui est vn mot qui court icy par la bouche d'vn chacun, & que tous loüent grandement, comme à la verité il est digne de sa bonté, & de sa promptitude & viuacité. A tant ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. d'Octobre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXVIII.

MONSEIGNEVR, Ie fus hier à la ville pour presenter au Pape la lettre que le Roy luy escriuoit en faueur de Monsieur de Sagreuille neueu de Monsieur le Cardinal grand Maistre, & pour traitter auec sa Saincteté de cét affaire, comme ie fis bien amplement, & en rapportay bonne esperance que sa Majesté seroit gratifiee de sa demande; aussi est-elle tres-iuste, & sa Saincteté ne la pourroit honnestement refuser: ie vous don-

-neray aduis de ce qui en succedera. Outre, ie retouchay auec nostre sainct Pere certain point de mon audience precedente, pour tirer quelque chose de plus de sa Saincteté; laquelle quant au voyage de l'Euesque de Mantouë qui vous auoit esté proposé par Monsieur le Legat, me dit plus clairement & plus affirmatiuement, que si le Roy persistoit en cette volonté, sa Saincteté en enuoyeroit d'icy vn autre qui ne passeroit point par la France, combien qu'il y eust grande faute d'hommes, qui sceussent & voulussent bien faire vne telle negociation. A ce propos ie luy mis en consideration s'il seroit mieux qu'il fist traitter telles choses auec le Roy d'Espagne mesme, cõme ie vous auois predit par ma lettre du seiziesme de ce mois que ie ferois: & luy qui de telles choses à venir en parle mal volontiers, & quand il en dit quelque chose en parle briefuement & obscurément, me dit; laissez-moy conduire cét affaire: en Espagne on a certaine façon de negocier les grands affaires, il les faut dégrossir.

Ie le mis aussi en propos de la déposition de frere Charles d'Auennes, pour sçauoir s'il m'en diroit autre chose apres l'auoir veuë & cõsideree: & il tourna à me dire les mesmes choses qu'il m'auoit dites la premiere fois touchãt le sieur de Maluaisie, & adiousta que vous pourriez vous en informer de Monsieur le Marquis de Pisani, & que sa Saincteté auoit esté contrainte de le reuoquer de ce pays-là à l'instance du Duc de Feria, tant il leur déplaisoit. Ie luy demanday encore la response qu'il luy plairoit me faire touchant la grace de l'Archeuesché de Sens pour Monsieur de Bourges, dont le Roy luy auoit escrit, & ie luy en auois rendu les lettres l'audience precedente: & il me dit qu'il ne s'en estoit peu resoudre pour encores, mais, comme ie vous ay déja escrit, il fait difficulté sur la translation mesme de l'vne Archeuesché à l'autre, estant mal persuadé de ce Prelat pour les mauuais offices qui par le passé luy ont esté faits aupres de sa Saincteté.

Il y a vn certain Archidiacre de l'Eglise de Vannes, lequel apres la mort du dernier Euesque de Vannes s'est fait eslire en Euesque par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise, & puis a obtenu des lettres de Monsieur de Mercœur, pour faire confirmer par nostre sainct Pere ladite eslection, ou se faire pourueoir dudit Eueſché. I'en fus aduerty incontinent que lesdites lettres en furent arriuees, & deffendis à l'Expeditionnaire auquel on s'estoit adressé, de s'en aider & de parler de telle chose, & puis en parlay au Cardinal Vice-Protecteur, afin qu'il n'en proposast rien, & qu'il n'acceptast lesdites lettres, & hyer i'en parlay au Pape, & luy dis entr'autres choses; que sa Saincteté pouuoit iuger par cela combien ce Prince estoit mal conseillé de mettre la main à telles choses, & mesmement si long temps apres l'absolution donnee par sa Saincteté. Quand le Roy n'auroit aucun droit de nommer aux Euefchez & Abbayes de Bretagne (lequel neantmoins nos Roys auoient tousiours pretendu depuis les Concordats, iaçoit qu'ils en ayent pris Indult des Papes) ce neantmoins ce Prince ne deuroit, ny pourroit nullement competer auec le Roy en telles choses: car les Roys estoient Ducs de Bretagne, ce qu'il n'estoit pas: les Roys estoient encores Roys & souuerains de Bretagne, ce qu'il n'estoit pas: les Roys estoient encores souuerains des autres Prouinces de France, ce qu'il n'estoit pas: les Roys estoient encores en possession d'auoir Indult pour telles nominations, ce

qu'il n'auoit pas. Et partant ie m'asseurois, non seulement que sa Saincteté n'en feroit rien, mais trouueroit tres-mauuaise ceste procedure comme le reste. Le Pape aima mieux m'accorder tout ce que ie luy disois en se taisāt, qu'en y adioustant rien du sien. Auquel propos ie ne veux obmettre à vous dire, que i'estime que vous feriez bien de dire à tous ces Banquiers de Paris, qui font estat d'enuoyer à Rome pour expeditions de benefices, qu'ils se gardent d'enuoyer commission par deçà d'expedier aucun Euesché ny Abbaye de Bretagne, sans en auoir lettres de nomination de sa Majesté.

Il se dit par Rome que le Comte de Vaudemont est allé à la Cour auec dessein d'auoir en mariage l'heritiere qui doit estre de la maison de Ioyeuse, combien qu'il s'estoit dit cy-deuant que Monsieur de Mayenne l'auoit demādee & obtenuë pour vn de ses fils. Et sur cette nouuelle les discoureurs disent que le Roy ne le deuroit endurer, & que c'est chose dangereuse de laisser planter sur la frōtiere d'Espagne vn Prince de la maison de Lorraine, quel qu'il fust, & mesme cestuy-cy cousin germain de l'Infante d'Espagne, Que la maison de Ioyeuse a son principal bien autour de Narbonne, & iusques à Locate derniere place de France tirant en Espagne; Que si le Roy ne craint pour soy, ce seroit chose digne de sa prudence de pouruoir pour ses successeurs. Et puis nous n'auons encore fait auec cette maison, & sommes encore en guerre auec elle, outre qu'en paix elle n'est ia que trop grande, & trop pesante au Royaume; & que ce seroit mal faire nostre profit des choses passees, & presentes, si nous la laissions encore prendre pied en lieu si ialoux & si suspect: & ce d'autant plus que ceux de Ioyeuse mirent à ce que la partie du Gouuernement qu'ils ont vsurpé vienne au gendre apres le beau-pere, & mesme quand ce sera vn Prince: Que nos anciens Roys ont eu telles considerations, & s'en sont bien trouuez, comme font encore auiourd'huy tous les autres Princes hors la France: & depuis que nous auons negligé telles choses, & autres semblables, tout est allé en décadence & en ruine, dont nous ne nous pouuons releuer.

Le Seigneur Dom Pietro de Medicis estoit ia party de Rome, lors que par ma lettre du seiziesme de ce mois ie vous escriuis de son prochain partement pour Espagne. Nous verrons biē tost que ce sera des choses qui se sōt dites & escrites par cy deuant: de ma part ie ne me repens point de l'aduis dont i'ay esté iusques icy en cét endroit. Ie prie Dieu qu'il vous dōne, Monseigneur, &c. De Rome ce 19. d'Octobre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXIX.

MONSEIGNEVR, Ie viens de chez Monsieur Lomelin, lequel gardant le lit pour quelque indisposition qu'il a, m'a enuoyé prier de l'aller trouuer, & m'a dit qu'vn Iesuite sien parent homme d'entendement, & qui frequente auec plusieurs grands qui sçauent des affaires du monde, & qui autresfois luy auoit donné de bons aduis, luy venoit de dire qu'il y auoit

des gens à la suitte du Roy pour attenter à la personne de sa Maiesté: que ledit Iesuite ne sçauoit neantmoins qui ils estoient, & estant luy Ecclesiastique ne pouuoit nommer ceux qui les y tenoient pour vn tel effet: & a adiousté ledit sieur Lomelin qu'il seroit bõ d'en escrire à sa Maiesté, & mesme à ce soir par la voye de Genes. Et encores que cét aduis est trop general, & nud des circonstances & particularitez qui seroient requises, & que i'estime que sa Maiesté & ses bons seruiteurs qui sont prés d'elle, soient meshuy assez aduertis, & persuadez des damnables desseins de ses ennemis, & se tient pour dit vne fois pour toutes, & que sans nouueau aduertissement ils ayent continuellement le soin de sa vie qu'il conuient; ce neantmoins ie n'ay voulu obmettre ny differer de vous escrire la chose tout ainsi qu'elle m'auoit esté dite, pour ce qu'en telles choses on ne peut estre trop credule, ny trop soigneux, & que bien souuent vn aduis venu peu de temps auparauant, peut sauuer d'vn grand inconuenient. Et n'estant la presente à autre fin, ie la finiray icy, priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 8. Nouembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXX.

MONSEIGNEVR, La dépesche qu'il vous plut me faire le vingt vniesme Septembre me fut renduë le premier de ce mois, qui estoit vn Vendredy iour ordinaire de l'audience des seruiteurs du Roy: mais pour ce que c'estoit la feste de Toussaincts, & qu'en ce iour le Pape fait deux fois Chappelle, & que ie n'auois rien de pressé ny de nouueau, ie differay de demander audience iusques au Vendredy ensuiuant. Cependant il suruint vne indisposition au Pape la nuict d'entre le Mardy 5. & le Mercredy 6. qui l'a empesché de donner audience depuis. Et le Ieudy 7. ie receus autre dépesche du 14. Octobre, auec lettres que le Roy escriuoit au Pape, à Messieurs les Cardinaux ses neueux, & au Seigneur Iean François Aldobrandin sur la mort de Monsieur le Cardinal Toleto. Le Vendredy 8. pour ce que le Pape ne pouuoit donner audience, ie fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy baillay les lettres qui s'adressoient tãt au Pape qu'à luy, & fis auec luy l'office de condoleance que le Roy me commandoit, & luy dis aussi les honneurs que sa Majesté auoit commandé estre faits à la memoire, & pour l'ame dudit Cardinal Toleto, tant en l'Eglise de Paris, qu'en celle de Roüẽ, où sa Maiesté s'en alloit; le priant de considerer & coniecturer par là combien le Roy feroit pour les viuans, quand l'occasion s'en presenteroit, & particulierement pour luy, qui auoit obligé sa Maiesté au mesme besoin & endroit que ledit feu sieur Cardinal de Toleto. Ledit sieur Cardinal Aldobrãdin me dit, que par les lettres que le Pape auoit receuës de Monsieur le Legat le soir auparauãt, il auoit ia sceu l'honneur qu'il auoit pleu à sa Maiesté faire à la memoire dudit sieur Cardinal Toleto, dont sa Saincteté auoit senty tres-grande consolation & aise, & auoit loüé la generosité, bonté, & pie-

té de sa Maiesté. Quant à luy, outre l'honneur que sa Maiesté luy faisoit par cét office, & par ses lettres, & par la declaration de sa bonne volonté, il se sentoit encores particulierement honoré par celuy que sa Maiesté faisoit à la memoire du deffunt, & luy en rendoit tres-humble seruice. Apres cela ie luy dis sommairement vne partie de ce qui estoit porté par la dépesche du 22. de Septembre, comme le contentement que le Roy auoit de Monsieur le Legat, & le commandement particulier de remercier le Pape du bō choix que sa Sainctete auoit fait en luy, les choses que ledit sieur Legat auoit traitees en l'audience du 20. Septembre, & les responses que sa Majesté luy auoit faites. Quant à ce que vous m'escriuez, tant en l'vne qu'en l'autre dépesche, touchant Monsieur le Duc de Sauoye, ie le reserueray pour la premiere audience que ie pourray auoir du Pape. Ie dis aussi audit sieur Cardinal comme ledit iour 20. Septembre vous auiez baisé les mains à Monsieur le Legat qui vous auoit donné ses lettres, & ensemble le bref de nostre sainct Pere, & tout le reste que vous m'auez escrit à ce propos. Ce que ledit sieur Cardinal Aldobrandin eut tres-agreable, & me dit qu'il rapporteroit le tout à sa Sainсteté. Ie fus aussi rendre les lettres du Roy, & faire le mesme office de condoleance à Monsieur le Cardinal George, & au Seigneur Iean François Aldobrandin; qui me respondirent aussi fort honnestement, adioustant sur la fin qu'ils escriroient à sa Maiesté.

Auant tout cela, i'auois dé-ja rendu à Monsieur le Cardinal Cornaro la lettre que le Roy luy escriuoit sur ce qu'il m'auoit fait escrire à sa Maiesté; & luy auois dit de bouche ce que sa Maiesté me commandoit. Ledit sieur Cardinal me respōdit qu'il se mouuoit à vouloir estre seruiteur de sa Maiesté, par iustice, & par sa propre inclination. Par iustice, dit-il, pource que la Couronne, & les Roys de France ont tousiours aidé à l'Eglise & au sainct Siege, & qu'il n'y a auiourd'huy que sa Maiesté en son Royaume qui puisse contre-peser la puissance, qui semble vouloir tout vsurper, tant au spirituel qu'au temporel. Quant à ce que ie l'auois prié au nom du Roy de perseuerer en cette sienne bonne volonté; il me respondit qu'il me tournoit à dire encores de nouueau, tout ce qu'il m'auoit dit auparauant de son affection, & que non seulement il perseuereroit, mais qu'il augmenteroit encores s'il le pouuoit faire.

Aussi auois-ie monstré à Monsieur Serafin ce que le Roy m'escriuoit de luy, qui en demeura grandement consolé; & attend la venuë de Monsieur de Luxembourg en bonne deuotion, & auec desir que Dieu luy presente occasiō de mōstrer par quelque bon seruice la gratitude qu'il rēd à sa Maiesté.

I'auois aussi dit à Monsieur le Cardinal Bandini l'office que Monsieur le Legat auoit fait pour la deliurance du sieur Mario Bandini son frere, & la bonne response que le Roy luy auoit faite. Lequel sieur Cardinal Bandini s'en sent tres-obligé à sa Maiesté, & m'a dit depuis qu'il a receu lettres de l'Abbé son frere qui est par delà, & luy escrit qu'il a fait compte auec Monsieur d'Espernon pour & au nom de son frere Mario, y assistant le sieur Zamet, & qu'il se trouue que le Roy doit audit sieur Mario beaucoup plus grāde somme que celle que ledit Mario doit à Monsieur d'Espernon: lequel en outre a declaré qu'il deliurera ledit sieur Mario, pourueu que le Roy luy donne assignation pour estre payé dans quelque temps de ce que ledit Ma-

rio luy doit. Surquoy ledit sieur Cardinal Bādini supplie le Roy, qu'il plaise à sa Maiesté donner l'assignation audit sieur d'Espernon, comme elle en a donné à luy, & à d'autres pour autres choses, qui au sieur Cardinel Bandini ne semblent plus iustes, ny plus fauorables que ceste cy. Si vous oyez auec quelle affection & efficace ledit sieur Cardinal en parle, vous en auriez compassion, & aimeriez la grande charité & pieté qu'il a enuers son frere, & à la propagation de sa maison. Il y a aussi les Cardinaux Mattei, & Pinelli, & Iustinien qui sont leurs alliez, & plusieurs autres leurs amis & parés, & le Pape mesme, & Messieurs ses neueux qui desirent grandement l'élargissement dudit sieur Mario, comme chose qui importe à la conseruation, & à la restauration de ceste maison de Bandini, à tous lesquels sa Majesté donnera grand contentement, qui luy tournera encores à quelque reputation & loüange, & au bien & profit de ses affaires & seruice par deçà, & ledit sieur Cardinal Bandini dit qu'il semblera que le Roy luy aura non seulement deliuré & donné sondit frere Mario, mais aussi que sa Maiesté luy aura resuscité le Cheualier son autre frere, qui est mort au seruice & pour le seruice de sa Maiesté. Il a encores grande esperance que vous, Monseigneur, luy aiderez enuers le Roy de tout ce que vous pourrez, dont il vous supplie de toute son affection, comme ie vous en supplie encores de toute la mienne, auec asseurance que vostre intercession qui a tousiours esté exposée à tous les gens de bien, sera tres-bien employee en cét endroit, pour infinis respects que vous suppleerez de vous mesme.

I'ay veu que par l'vne & l'autre de vos deux lettres des 21. Septembre & 14. Octobre vous m'auez escrit touchant la ratification, qu'il n'y auoit que la Bulle de l'absolution qui y eust esté inseree, mais pource que le Pape m'auoit dit que l'instrument & toute la Bulle y estoit, soit qu'il ne l'eut encores veuë tout du long, car il ne l'auoit receu que le soir auparauant, ou que par l'instrument il entendist l'acte de l'abiuration, dont nous auons autrefois contesté, ie m'en suis voulu encores mieux esclaircir auec celuy qui dressa tous ces actes lors de l'absolution, & qui dernierement recita toute la ratification du Consistoire du d'Octobre, & il m'a confirmé qu'il n'y auoit eu que la Bulle qui y eust esté inseree, dont i'ay esté consolé le plus que ie ne vous sçauois exprimer, vous asseurant que si le procez verbal y eust esté encores adiousté i'en eusse porté dueil au cœur toute ma vie: car il me sembloit déja qu'à cét affaire de si grande importance, qui par la grace de Dieu auoit esté heureusement conduit, estoit aduenu sur la fin, & à son dernier acte, comme à vn bel homme & bien formé, qui auroit receu vne trop laide balafre en son visage, laquelle l'auroit tout difformé.

Il reste maintenant, comme vous dites tres-bien, à executer les choses promises, sur quoy nous deuons auoir en particuliere recommandation la publication du Concile de Trente, chose non seulement pie & saincte, mais aussi vtile au Roy & au Royaume: & outre que sa Majesté y est tenuë & obligee par le deuoir commun de Prince Catholique, & Roy tres-Chrestien, & par promesse & serment particulier, il n'y a rien qui plus démente & afflige les Espagnols, & autres ennemis de sa Maiesté, ny qui luy apporte plus de bien-veillance du Pape & du sainct Siege, & de tout l'ordre Ecclesiastique, que fera ceste action. Apres la publication, l'obseruance dudit

Concile

Concile s'introduira & s'establira peu à peu. Nostre sainct Pere & tous les hommes sages & moderez sçauent bien qu'vn si grand Royaume, apres vne si grande & si longue débauche, ne se peut remettre & reformer tout à vn coup. A Rome mesme ledit Concile ne se pratique pas en tout & par tout, & à toute rigueur, quelque grand soin que les Papes en ayent eu, & mesmement cettuy-cy, que Dieu a doüé d'vne particuliere saincteté, zele & solicitude. I'espere que le Roy ne trouuera tant de contradiction à cette publication, comme possible l'on craint. Le Clergé de France, à qui il touchera particulierement d'obseruer ledit Cócile, toutes les fois qu'il s'est assemblé en a demandé la publication. Ceux de la Ligue, lors qu'elle estoit en pied, ont tousiours fait profession de la desirer, & outre la publicatió qu'ils en firent à Paris sous le nom d'Estats, ils en ont fait faire d'autres en particulier, & en diuers lieux où ils commandoient. Les Catholiques qui ont tousiours suiuy le Roy, auront honte de ceder en deuotió & pieté à ceux qui ont esté du party contraire; & ceux qui pretendoient que le Concile preiudicioit aux droits Royaux, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, se trouueront bien empeschez quand on les sommera de dire & specifier en quoy, & quand ils rencontreroient quelque chose, vn sauf & modification remedieroient à cela. Quant aux Huguenots, cette publication ne leur touche en rien, ny pour rien, puis qu'ils ont l'Edict de l'an 77. & que l'exception que Monsieur d'Eureux & moy fismes apposer à l'article que nous promismes icy touchant ledit Concile, pouruoit assez pour ce regard à la tranquilité du Royaume. Apres tout cela, ie compte la volonté resoluë que le Roy en montrera, pour vn tres-grand & puissant moyen de surmonter tout ce qui pourroit y rester de difficultez : de façon que i'en espere tout bien.

Vous m'escriuez que vous auez apris par lettres interceptes que les Espagnols sçauent plus mauuais gré au Pape de l'habilitation de Mőseigneur le Prince de Condé, que de la propre benediction qu'il a donnee au Roy. Ie n'ay point encores sceu que le Pape ait habilité mondit seigneur le Prince : bien est vray que Monsieur le Cardinal Iustinien m'a dit autrefois & bien souuent, qu'il seroit bon qu'on en prist vne, & si le Roy n'en vouloit faire instance, qu'on la fist demander par quelque autre : mais ie n'y voulus iamais entendre, ny en escrire par delà, pour ce que ie cognoissois qu'on mettoit cela en auant, plus pour s'authoriser icy, que pour le bien dudit seigneur Prince. Toutesfois s'ils l'ont enuoyee, soit d'eux-mesmes, ou apres qu'elle a esté demandee, cela seruira audit seigneur Prince pour fermer la bouche à qui luy voudroit opposer la rigueur des Canons sur sa premiere nourriture & erreur auquel son pere est decedé : combien qu'au reste on laisse par là prendre possible trop de pied à cette Cour sur la Couronne & le Royaume.

Ie ne voudrois point que vous vous remissiez au Pape de ce dont vous estes en debat auec le Duc de Sauoye, pource que sa Saincteté s'est desia assez declaree de desirer & estre d'aduis que le Roy s'accordast auec ledit Duc de Sauoye à quelque condition que ce fust, & a trop grãde peur que la guerre ne s'attache en Italie : & neantmoins la plus grande raison qu'elle ait allegué de ce sien aduis, a tousiours esté qu'elle craignoit que le Duc de Sauoye ne pouuant subsister contre le Roy & la France, mist & le Marquisat, & ses

places du Piémond és mains des Espagnols : Et de fait il m'a esté rapporté depuis trois iours, que les Sauoyars & Piémontois ont dit, que puis que le Roy ne vouloit laisser le Marquisat de Sallusses, son Altesse le vendroit & liureroit au Roy d'Espagne. Mais ie pense que c'est vn bruict que les ministres de son Altesse font courir expressément, non pour intention qu'il aye de ce faire, mais afin que cela venant aux oreilles du Roy, sa Maiesté códescende plus facilement à luy laisser ledit Marquisat. Car à iuger les choses par la raison, Monsieur de Sauoye vendant ledit Marquisat qui n'est à luy, feroit vn acte indigne d'vn Prince, & dont il seroit blasmé par tous gens de bien, & autres non interessez ny passionnez. Mais pource que auiourd'huy les Princes ne se soucient plus de tels blasmes, qui neantmoins leurs nuisent plus qu'ils ne pensent, i'adiousteray qu'il n'asseureroit pas par là le Marquisat en sa maison, mais l'acquerroit de fait aux Espagnols, qu'il peut sçauoir n'estre de rien meilleurs voisins que les François, comme aussi apres le Roy son beau-pere, qui doit affection à ses descendans, il ne s'en peut pas promettre autant de son beau frere, & faudroit par mesme moyen, & encores à plus forte raison, que son Altesse vendist aux Espagnols tous ses Estats qui sont plus prés de la France que n'est ledit Marquisat, par la vente duquel il se mettroit en peril certain & euident de perdre tost ou tard la Bresse, & la Sauoye, & possible le Piémond : comme autresfois pour moindre occasion son ayeul & son pere s'en sont veus despouillez : & tireroit sur soy & sur ses enfans vne trop grande ruine. Que si la Couronne de France auoit à estre priuee du Marquisat de Salusses, outre qu'il luy importeroit peu à qui il demeurast, il y auroit tousiours moins de hôte pour nous, quand cela seroit arriué par la faute d'vn sien mauuais voisin, que si c'estoit par le consentement de son Roy propre. Aussi seroit-ce moins de honte quand nous ne pourrions de quelque temps recouurer ledit Marquisat d'entre les mains d'vn tres-grand, & tres-puissant Roy, que non pas si nous le laissions pour iamais à vn Duc, qui n'a quasi rien que nous ne luy ayons rendu, & qui n'auroit auiourd'huy rien, si nous eussions vsé enuers son pere pour tous ses Estats, de la façon qu'il veut vser enuers nous pour ledit Marquisat.

Ie suis de vostre aduis en ce que vous estimez que si le Prince Doria attentoit quelque chose contre vous en Prouence, il ne seroit assisté des galeres du Pape ny de celles du grand Duc. Aussi furent-elles licentiees les premieres, lors que ledit Prince se voulut partir de ces quartiers de la Sicile pour retourner vers Genes. Au reste ie vous prie ne vous confier en la saison ny en autre telle chose, car la nauigation de N. n'est pas si longue, qu'en toutes saisons on n'en puisse trouuer les occasions, & subir le hazard.

I'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant le gratis que chacun veut auoir ; & encores que ie preuoye que cela me causera vne grande enuie & haine de tous ceux qui ne seront seruis à leur appetit, ce neantmoins ie feray du mieux que ie pourray. Quant à la pension sur l'Euesché de Beauuais, puis que Roy le veut ainsi, & que les parties en sont d'accord, i'en lairray faire les officiers, & ay monstré & laissé au sieur Paulin Soubs-dataire la lettre que sa Majesté m'en a escrite.

I'ay baillé à Monsieur Bottereau la lettre que vous m'auez enuoyee

pour luy, qui s'en sent fort honoré, & vous est tres-humble seruiteur, comme il vous escrira luy mesme. Ie ne m'esmerueille point que le Roy & vous ayez esté bien ayses de ce que ie fus bien fauorablement expedié en Consistoire de l'Euesché de Rennes; puis que tous excellents ouuriers se resioüissent ordinairement de voir reüssir leurs ouurages. Ie fus consacré Euesque vn Dimanche 27. d'Octobre en l'Eglise Sainct Marc, par Monsieur le Cardinal de Veronne, qui a son tiltre & son habitation audit sainct Marc: de sorte qu'à present il ne me manque aucune de toutes les formes requises pour estre Euesque, ie pourray desormais en signant prendre cette qualité comme font les autres, & toutes les fois que ie souscriray ie me souuiendray de l'obligation que i'en ay au Roy & à vous. Restera de faire le deuoir d'vn bon Euesque, dont Dieu m'a donné la volonté, & espere qu'il me fera la grace d'en faire vne partie, & de n'estre negligent. Auquel propos ie vous diray, que lors que Monsieur de Luxembourg sera venu & installé, le deuoir d'Euesque voudra que i'aille à la residence. Aussi a-t'on accoustumé icy tous les ans vn certain temps de faire vn Edict; pour que tous les Euesques, & autres qui ont cure d'ames aillent à la residence: que si le Roy vouloit que ie demeurasse icy quelques mois apres la venuë de Monsieur de Luexembourg, il faudroit que sa Maiesté en escriuit au Pape, & ordonner à Monsieur de Luxembourg de luy en parler de sa part. Car au reste comme ie ne voudrois pas que le Pape pensast icy que ie ne me soucirois point de mes diocesains, ny du deuoir d'Euesque; aussi voudrois ie encores moins que le Roy estimast par delà, que tout aussi tost qu'il m'a fait du bien ie pense à me retirer, vous asseurant que ny en cela ny autre chose, ie n'ay & ne veux auoir autre volonté que celle qu'il plaira à sa Maiesté, pourueu que ce soit auec sa bonne grace; & auec son contentement, & que ie puisse rendre raison de mon fait, ie ne me soucie point où ie demeure, ny où que i'aille.

A tant ay-ie respondu aux points de vos lettres, qui m'ont semblé en auoir quelque besoing. Quant aux choses de deça; ie commenceray par l'indisposition de nostre sainct Pere, qui luy commença, comme i'ay dit cy dessus, la nuict d'etre le Mardy & le Mercredi 9. de ce mois. Ce sõt douleurs de flancs; qu'on estima du commencement estre colique venteuse: mais l'opiniastreté du mal qui ne cedoit aux remedes, a depuis fait croire que c'estoit colique pierreuse, & qu'il auoit quelque pierre aux conduits qui portent l'vrine des reins à la vessie: laquelle pierre estant partie des reins, ne trouuant le chemin assez large pour descendre en la vessie, s'estoit arrestee là, & luy causoit ces douleurs. Et de fait, l'on l'a pensé, & le pense-on encores auiourd'huy comme ayant vn tel mal, & entre-autre chose on luy a ordonné des bains d'huile. Il ne pouuoit demeurer longuement couché ny assis, & se lassoit de cheminer & demeurer debout; de façon qu'ayant esté trauaillé de ces douleurs enuiron dix iours, & ne pouuãt prẽdre son repos ny sa refection comme il souloit, ie ne m'esmerueille point de ce qu'on dit qu'il s'en monstre vn peu extenué. Maintenant on dit qu'il se trouue mieux, & qu'il a Messé depuis deux iours. Toutes fois il n'a depuis le commencement de son mal tenu Consistoire ny Congregation, ny donné audience à pas vn Ambassadeur, iaçoit que quand il est sain il trauail-

le fort volontiers. Vous sçauez la coustume de Rome, on commence déja à parler du Conclaue futur, & fait-on son compte que depuis qu'il est suject à ce mal qui a accoustumé de retourner, & que dés le premier accez il en a esté si mal traitté, encores qu'il en soit échappé pour cette fois, il ne pourra aller gueres loin. Dieu vueille qu'ils se trompent, & qu'il viue sainement & longuement, comme il est besoin pour le bien de la Chrestienté, & particulierement de la France, à laquelle il viendroit tres-mal de perdre vn Pape si bien affectionné, & en temps qu'elle en a plus besoin, & n'a point vn seul Cardinal à Rome pour aider à en faire vn qui ne fust point du tout Espagnol.

Apres l'indisposition de nostre Sainct Pere, il n'y a rien dequoy il se parle icy tant comme de la prise que le Turc a fait ces iours passez de la ville d'Agria en la Hongrie superieure, & de la bataille qu'il a depuis gagnee sur l'Empereur & sur les Princes de Transsyluanie, & de la crainte qu'on a que ces maux n'entrainent apres soy encores pis. Cela mesme fait que l'on blasme d'autant plus le Roy d'Espagne, de ce qu'il a abandonné son sang & sa maison aux Turcs, s'estant opiniastré apres la France, au lieu & temps qu'il deuoit auoir secouru les siens, & la Chrestienté contre les Infidelles.

Les Cardinaux Priuli & Taruggi arriuerent en cette ville le 27. Octobre, & ie les fus visiter le lendemain au nom du Roy au seruice duquel ils se disent affectionnez : & m'a esté dit de fort bon lieu que le Cardinal Taruggi Archeuesque d'Auignon, a fait bonne relation au Pape de la personne de sa Majesté, & des choses de la Frãce, & en a respondu de mesme à l'Ambassadeur d'Espagne qui le mettoit en chemin d'en dire mal.

Les Cardinaux Alexandrin & d'Ascoli, qui ont esté absens de cette Cour vne bonne piece de temps, sont retournez depuis la venuë des deux precedens, & i'ay aussi visité celuy d'Ascoli. Quant à Alexandrin, ie ne l'ay point visité, pour la prohibition que le Roy nous en fit à Monsieur d'Eureux & à moy, par l'instruction que Monsieur d'Eureux apporta, combien que i'ay veu vne lettre escrite de Tolose le vingt-huictiesme Septembre par le nepueu de feu Monsieur le Cardinal Reumanus, que le Roy a nommé à l'Euesché de Bayonne, à vn des Solliciteurs de cette Cour appelé Oliuier l'Euesque, auquel il a commis la sollicitation de l'expedition dudit Euesché ; en laquelle lettre sont escrits ces mots : *En quoy ie vous supplie me vouloir tenir la main & entretenir Monseigneur le Cardinal Alexandrin en sa premiere deuotion. Auquel i'escris entre autres choses, qu'il luy plaise me faire ce bien & honneur, que de vouloir adiouster foy en la creance que ie vous donne, ne l'ayant voulu inserer en la lettre que ie luy escrits, & pour cause. C'est Monsieur, qu'il luy plaise prendre en bonne part si i'ay eu mandement du Roy de l'inuiter à son amitié, tenant pour enseuelies & assoupies toutes choses passées au traicté de son absolution. Vous le pouuez en outre asseurer que c'est vn bon Prince, fort Catholique & bien reduict. I'ay promis à sadite Majesté d'en escrire audit sieur Cardinal, & asseure qu'il luy sera fort deuot à l'aduenir : dequoy i'en desirerois receuoir tant soit peu d'asseurance & response, pour en pouuoir rendre certaine sadite Majesté.* Ledit solliciteur m'a demandé s'il le deuoit dire audit sieur Cardinal Alexandrin; & ie n'ay point estimé l'en deuoir destourner : pour ce qu'encores que ie fisse quelque doute si le Roy auoit donné telle commission ou non, toutes-

fois elle me plaisoit d'elle mesme, & me sembloit digne de la prudence, moderation, & generosité du Roy; & de condamner de mensonge & de vanité entre personnes de si grande qualité, vn homme nommé par sa Maiesté à vn Eueschè clef de la France, i'ay estimé que ce seroit à moy trop de dureté. Depuis ledit solliciteur m'a rapporté auoir parlé audit sieur Cardinal Alexandrin, & luy auoir leu, & laissé par escrit lesdits mots; & que ledit sieur Cardinal luy auoit dit là dessus qu'il respondroit à l'autre, & cependant luy disoit à luy qu'il n'auoit iamais eu inimitié auec le Roy, mais n'auoit peu ny deu le recognoistre pendant qu'il estoit heretique, mais qu'estant Catholique il luy estoit tres-humble seruiteur. I'attens à en voir vne response plus certaine, & ay conseillé audit solliciteur, que si ledit sieur Cardinal luy fait à luy response de bouche sur cét article pour l'escrire à l'autre, comme il pourra faire, attendu que l'autre ne luy en a point escrit à luy, qu'il le prie de la luy faire bailler par escrit sans signer, comme il luy a baillé coppie de ce que l'autre luy auoit escrit, ou qu'il le luy die, afin qu'ẽ chose de telle consequẽce, & entre personnes de si grande qualité, il ne mette plus ny moins. Ie l'ay fait pour ce que ie cognois tant la portee de ce mediateur, que ie ne me puis fier de sa memoire.

Erric Monsieur de Lorraine Euesque de Verdun fait ses visites, qu'il aura tantost acheuees, & il luy a pleu de m'y comprendre, pour l'honneur que i'ay de seruir le Roy. L'Eueschè de Cortonne en Toscane ayant vacqué dernierement par le decez du dernier Euesque, le Pape l'a donné à l'Euesque de Mascon Florentin de la maison des Allemans, de façon que par la translation audit Eueschè de Cortonne celuy de Mascon vacquera, s'il ne se trouue premierement resigné. Le Roy est grandement loüé par deça des honneurs funebres faits à la memoire & à l'ame de feu Mõsieur le Cardinal Toleto: les Espagnols du commencement ne le vouloient croire, & y en a d'entre eux qui ont aposté des personnes de ma cognoissance, pour sçauoir de moy si cette nouuelle estoit vraye, auant que l'escrire en Espagne. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce dixneufiesme Nouembre mil cinq cens nonante six.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXI.

MONSEIGNEVR, Le Pape se porte mieux, apres auoir ietté du sable gros parmy son vrine, & encores que possible il n'en sera autre chose si est-ce que parmy les plus grands de Rome on tient pour fermẽ & stable que le Pape n'est plus pour viure longuement: nos amis mesme m'en sont venus donner l'alarme, comme il estoit pour mourir chaque mois, & chaque semaine, & chacun iour, & m'exhorterent de prier le Roy de faire venir vistement non seulement Monsieur de Luxembourg, mais aussi Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse, de Gondy, & de Giury. Et encores que ceux qui m'en pressent le font autant & plus

pour leur interest que pour le nostre, & pour l'esperance qu'ils ont de parvenir à leurs intentions par nostre aide; si est-ce que ie ne laisse de recognoistre que leur interest est conioint auec le nostre, & qu'ils ne veulẽt point de Pape Espagnol, non plus que nous, & la verité est que bien souuent on le gagne, on le perd par vne seule voix de plus ou de moins: comme aussi est il vray que nous ne pouuons quasi rien auiourd'huy de nous-mesmes, & auõs besoin de nous conioindre auec ceux qui craignent aussi bien que nous de tomber en vn Pape Espagnol; comme le Cardinal Aldobrandin, les Venitiens, le grand Duc, & possible Montalto, & s'il y en a quelque autre de mesme. C'est pourquoy les sollicitations qu'on nous fait ne sont pas à negliger, & est tousiours bon d'vser de preuoyance, & de faire prouision en tout éuenement, & mesme que quand le cas seroit aduenu, il seroit trop tard de faire partir nos Cardinaux. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse a non seulement pretexte, mais deuoir de venir pour faire son office de Protecteur. Monsieur le Cardinal de Giury en prenant le bonnet a iuré de venir prendre le chappeau dans vn an, qui luy seruira tousiours de pretexte pour bien tost qu'il vienne, & possible demeureroit icy aussi volontiers comme en France. Quant à Monsieur le Cardinal de Gondy, ie le desirerois icy autant que tous les deux autres; mais outre que vous en pouuez auoir besoin par delà, ie ne sçay quel pretexte vous luy pourriez donner, afin qu'il ne semblast au Pape qu'on l'enuoyast pour estimer sa Saincteté moribonde. Ie m'en remets à vous comme de tout le reste; priant Dieu, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce dix-neufiesme Nouembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXII.

MONSEIGNEVR, Ie receus le dix-neufiesme Nouembre la lettre qu'il vous pleust m'escrire du dixiesme, par laquelle i'ay sçeu l'arriuee & entree du Roy à Roüen, & ce qu'il y auoit fait auec l'Ambassadeur d'Angleterre, & l'ouuerture de l'Assemblee, & autres choses qu'il vous a pleu m'escrire, dont ie vous remercie tres-humblement, & particulierement de trois copies qui accompagnoient vostredite lettre à sçauoir ce que le Roy auoit dit à ladite ouuerture, & de la forme de sa promesse en prenant l'ordre de sainct George, dit de la Iarretiere, & de sa lettre à Monsieur de Sauoye. Le lẽdemain que i'eus receu vostre dite lettre, à sçauoir le Samedy dernier de Nouembre, le Pape ne donnant encores lors audience, ie fus trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis par forme d'aduis vne partie de ce que vous m'auez escrit, que i'estimay estre le plus à propos, & puis luy parlay du fait de Madame l'Admirale, le priant de la part du Roy qu'il luy pleust faire pour elle les bons offices dont vous m'auez escrit: ce qu'il me promit de faire. Et partant d'auec luy i'allay trouuer Monsieur le Cardinal sainct George, auquel ie dis les mesmes aduis

que i'auois dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sans luy parler de Madame l'Admirale ; & pource qu'il m'interrogea de l'Ordre de la Iarretiere que le Roy auoit pris, & de la paix de Sauoye (ce que n'auoit fait Monsieur le Cardinal Aldobrandin) ie luy dis ce qui en estoit, & luy leus la copie de ladite promesse, & de la lettre que le Roy auoit escrite de sa main à Mõsieur de Sauoye, que i'auois portee auec moy pour les pouuoir montrer si on me demandoit de ces choses là.

Le Vendredy sixiesme iour de ce mois nostre sainct Pere se portant bien, graces à Dieu, & s'estant remis aux affaires, i'eus audience de sa Saincteté; & pour ce que ie n'auois parlé à luy depuis le dix-huictiesme d'Octobre, ie le fus trouuer à Frescati, comme ie vous ay escrit par cy deuant. Ie commençay par vn petit mot de conjouïssance de ce qu'il auoit pleu à Dieu le remettre en santé luy representant l'aise que le Roy en auroit, & toute la Frãce qui luy estoit si obligee, & auoit besoin que Dieu le conseruast longuement, & en prioit sa diuine bonté deuotement. Apres cela, ie luy dis que i'auois rendu compte à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ce qui m'auoit esté escrit de la Cour pendant son indisposition, & que ie ne luy en ferois point de redite, bien en voulois-ie retoucher & luy ramenteuoir deux ou trois particularitez seulement ; en cét endroit ie luy dis le grand contentement que le Roy auoit de Monsieur le Legat, & le commandement que sa Maiesté m'auoit faict de baiser les pieds de sa Saincteté de la bonne eslection que sadite Saincteté en auoit faicte. Le Pape me respondit que le Roy auoit raison d'estre content du Legat, & que le Legat faisoit aussi toute bonne relation de sa Maiesté, & luy en donnoit toute bonne esperance; que d'ailleurs le Legat estoit homme de bien, franc, & rond, qui ne tromperoit iamais sa Maiesté, ny autre. Apres cela ie luy dis comme vous auiez receu le Bref dõt sa Saincteté vous auoit honoré, & adioustay les choses qu'à ce propos vous m'auiez escrites par vostre lettre du 22. Septembre; & sa saincteté me dit que Monsieur le Legat se loüoit aussi fort de vous, comme aidant à faciliter toutes choses bonnes en tout ce que vous pouuiez : & puis se prenant à la derniere partie de vostre propos, me dit qu'il m'auoit dit plusieurs fois, & me le vouloit encores dire, & qui ie vous escriuisse qu'il ne vouloit rien du Roy ny de vous tous ny pour soy ny pour les siens, & n'en desiroit autre chose que ce qui seroit pour l'honneur de Dieu, & pour le bien commun du Royaume, & pour la reputation & grandeur du Roy. Cela fait ie luy dis de Monsieur de Sauoye ce que i'en auois desia dit à Messieurs ses Neueux, & de plus ce que i'auois reserué pour la personne de sa Saincteté touchant la presomption de l'homme, de vouloir qu'il fust à son choix de marier l'vne de ses filles à Monsieur le Prince de Condé sans y engager Marguerite. Sa Saincteté ne s'ouurit rien là dessus, & ne me dit autre chose sinon qu'il auoit creu que le Roy & luy fussent d'accord long temps y a. De là ie passay au fait de Madame l'Admirale, iaçoit que i'en eusse parlé auparauant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis ce que vous m'auiez escrit de la part du Roy, le suppliant de ne permettre point qu'il luy fut fait iniustice, puis qu'elle estoit remise à son Nonce. Il me respondit qu'elle n'y auoit point esté remise autrement, mais qu'elle estoit imputee de crime, dont la cognoissance appartient à l'Inquisition priuatiue-

ment à tous autres : & neantmoins Monsieur de Sauoye vouloit qu'au procez assistast vn de ses Senateurs, & auoit iusques à present retenu par deuers soy toutes les informations; ce que sa Saincteté ne trouuoit bon.

Au demeurant qu'elle estoit imputee de sorcellerie, & de magie, d'auoir inuoqué, adoré, & encensé les diables, d'auoir fait endiabler vne fille qu'elle auoit de feu Monsieur de Sauoye pere de cestuy-cy, & de faire telles autres choses ; qu'il ne permettroit point qu'il luy fust fait iniustice, mais que les imputations estoient si atroces, qu'on ne pouuoit de moins que de voir que c'estoit.

Ie parlay encores à sa Saincteté pour la seconde fois du fait du baillif de l'Aigle neuue de feu Monsieur le Cardinal Grand Maistre, & pour d'autres particularitez en matiere d'expedition de benefices, & dispenses, & en eus bonne & fauorable response.

Apres que ie luy eus dit tout ce que ie voulois, il me demanda de plusieurs choses; à sçauoir de l'Assemblee, de ce qui s'y traittoit; & si on ne resoudroit pas la publication du Concile de Trente ; si la mere de Monsieur le Prince de Condé ne se declareroit point Catholique bien tost, comme il auoit esté dit; si Madame sœur du Roy n'en feroit pas autant. A toutes lesquelles demandes ie respondis conformément à la bonne esperance que i'auois des choses susdites. Il me demanda pourquoy Monsieur le Grand Escuyer n'auoit voulu venir prester obedience. Ie luy respondis que ie ne pensois pas qu'il l'eust refusé, au contraire i'estimois qu'il eust tenu ceste charge à tres-grand honneur: mais qu'il y deuoit auoir eu des occasions pourquoy il n'auroit peu venir, ou que Monsieur de Luxembourg auroit esté iugé plus propre. Quoy qu'il en fust, Monsieur de Luxembourg estoit plus grand seigneur, & d'extraction plus illustre, & le sainct Siege n'en seroit que plus honoré. Il me demanda encores quel mouuement estoit-ce que les Huguenots faisoient par le Royaume. Ie luy respondis qu'il ne m'en auoit esté rien escrit, mais que ie sçauois bien que depuis la conuersion du Roy, ils estoient entrez en de grands soupçons & défiances, mesme depuis la reconciliation de sa Majesté & de la Couronne auec le sainct Siege; Qu'au reste i'auois entendu dire par Rome, qu'ils auoient presenté au Roy vne requeste fort insolente, & que il leur auoit respondu que s'ils ne se contentoient aux termes de l'Edict, & troubloient le Royaume & ses affaires, il s'accorderoit auec le Roy d'Espagne, & employeroit toutes ses forces contr'eux, s'aydant encores de celles dudit Roy d'Espagne, & qu'il sçauoit bien comme il les falloit auoir, & qu'ils n'en auroient point si bon marché comme ils auoient eu de ses predecesseurs.

Vendredy 13. de ce mois ie retournay à l'audience, & parlay à sa Saincteté pour la quatriesme fois de l'expedition gratuite de l'Archeuesché de Tours pour Monsieur de Cerisy, & en tiray quelque mot de plus que ie n'auois fait auparauant, de façon que l'esperance que i'en ay tousiours eue m'en est accruë: mais ie n'en veux asseurer autruy ny moy-mesme, iusques à ce que le MOTV PROPRIO en soit signé. Ie luy parlay de la dispence de Charles de Bourbon frere naturel du Roy nommé à l'Archeuesché de Roüen, & en eus tres-bonne response. Ie luy presentay aussi les lettres que le Roy luy escriuoit de ceste expedition gratuite pour cet Archeuesché: à quoy nous n'aurons

pas

pas grande difficulté, pour l'honneur que ce Prince a d'appartenir si prés à sa Maiesté. Ie luy rendis encores vne lettre que Monsieur de Bourges luy escriuoit, pour la seconde fois, & ne le trouuay de rien mieux disposé qu'auparauant.

Sa Saincteté me demanda encores des choses de delà d'aupres du Roy, & ie luy dis ce qui en auoit esté escrit par des particuliers, & ce que ie pensois qu'il trouueroit bon, sans toutesfois luy asseurer chose dont ie ne sois asseuré. Sur la fin il me parla de deux Arrests qui auoient esté donnez au grand Conseil, l'vn contre Monsieur l'Archeuesque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-Maiour les Arles, l'autre contre Mesire François Isarny touchãt l'Abbaye de S. Aphrodise de Beziers, se plaignãt des affrõts (car ainsi parloit-il) qui se faisoient au S. Siege par delà, & m'enchargeãt d'en escrire tres-expressémẽt au Roy, & le prier de sa part de n'endurer point tels scandales. Le fait est, que ladite Abbaye de Mont-Maiour ayant vacqué par la mort du Seigneur Grimaldi Archeuesque d'Auignon, le Pape la donna audit sieur Archeuesque d'Ambrun, comme estant ladite Abbaye en Prouence pays d'obedience, qu'on appelle, & le Roy n'ayant encore Indult pour y nõmer, & n'en pouuant lors auoir, pour ce qu'il n'estoit encores conuerty. La Cour de Parlement d'Aix receut ledit sieur d'Ambrun à la possession de ladite Abbaye, & l'y a maintenu depuis, comme on a donné à entendre au Pape. Le Roy a donné ladite Abbaye au sieur Alphonse Corse, lequel soubs le nom d'vn sien appellé Guillaume Corti soldat, qui n'a aucune prouision de ladite Abbaye, a fait euoquer la cause au grand Conseil, & ledit grãd Conseil a adiugé la possession audit Corti, & condãné ledit sieur Archeuesque à la restitution des fruicts, & aux dépens, dommages & interests. Quant à l'autre, l'Abbaye de sainct Aphrodise vacqua IN CVRIA, au temps de Gregoire XIV. qui la donna audit sieur François Isarny, lequel en prit possession à la façon accoustumee, & depuis, vn appellé *Riuos* en ayant obtenu lettre d'œconomat du Roy, & puis lettres de nomination au nom d'vn Dominique Ressiguier Prestre, a poursuiuy ledit Isarni au grand Conseil, & obtenu semblable condamnation contre luy. Lesdits sieurs Archeuesque & Isarni sont icy qui s'en plaignent au Pape, & luy disent qu'il y a trop de son authorité & de celle du sainct Siege, pour ce que le grand Conseil ne se fonde sinon que sur vn Arrest dõné pendant les troubles, qu'on n'auoit aucun esgard aux prouisions de Rome. Et à la verité il semble que le grand Conseil vse vn peu licétieusemẽt dudit Arrest en toutes choses indifferemment, pour le temps où nous sommes à presẽt que l'absolution est donnee si long temps y a. L'Abbaye de sainct Aphrodise, qui mesme n'est pas proprement Abbaye, vacqua de vray IN CVRIA; ie l'ay veu moy-mesme; & n'est que de mille liures de reuenu par chacun an, & ainsi ne vaut pas le parler, & moins le desplaisir qu'on en donne au Pape: c'est pourquoy entre autres choses ie ne voulus point entrer en contestation auec sa Saincteté comme i'eusse peu, & luy dis seulemẽt que ces arrests dont elle se plaignoit, estoient des fruicts & des restes de nos troubles passez & du diuorce qui auoit esté entre le sainct Siege & la Couronne, dõt sa Saincteté pouuoit iuger combien sagement & vtilement elle auoit fait pour l'authorité du S. Siege de donner l'absolution au Roy, & mettre fin à tels de-

sordres ; Qu'au demeurant le Roy ne pouuoit mais de telles choses; Que ces Cours souueraines & autres iugeoient sans luy en demander aduis & sans qu'il en sçeut rien. Aussi quand vn Seigneur luy venoit demander pour vne personne Ecclesiastique vne Abbaye vacquante, le Roy ne pouuoit sçauoir toutes les vacations, ny tous les tenans & aboutissans de telles choses, & entendoit donner telles dignitez à personnes bien qualifiees, comme on les luy dépeignoit tousiours tels ; Que ces Cours souueraines estoient fort opiniastres à soustenir les Arrests qu'elles auoient vne fois donnez, comme que ce fut, & le Roy n'y pouuoit tout ce que l'on penseroit bien, & mesme apres vn si grand trouble, pendant lequel elles disoiēt auoir deffendu le Roy, & les droits & préeminences de la Courōne, & que tels Arrests n'ont par elle esté donnez à autre fin, & que sa Maiesté leur est bien tenuë.

Au demeurant ie prendray garde à ce que vous m'ordonnez par vostre dite lettre du dixiesme Nouembre, touchant l'oraison qu'on a fait faire à la prestation de l'obedience; & louë que pour la deffense de Prouence vous taschiés à faire de vous mesme tout ce que vous pourrez, comme vous m'escriuez, sans attendre secours d'ailleurs, au moins d'icy : car le Pape ne voudroit en nous aidant offenser le Roy d'Espagne, comme aussi tiens ie pour aussi certain, ou plus, qu'il ne voudroit aider aux Espagnols contre la France, & taschera plustost comme pere commun, de mettre paix entre ces deux Couronnes. De l'armee de mer qui se faisoit à Lisbonne, nous auons entendu icy qu'estant partie sur la fin d'Octobre elle auoit couru grāde fortune, & qu'il s'en estoit submergé 12. ou 13. vaisseaux, & que 30. auoient esté emportez ça & là sans sçauoir où, & que le reste s'estoit sauué à la Corogne tout mal accoustré, & que l'Adelantade qui la commandoit estoit malade à l'extremité : mais vous deuez auoir sçeu tout ce qui en est, & plustost & mieux que nous. De Monsieur de Mercœur ie ne sçay qu'en esperer, attendu qu'il a esté escrit par deça à ceux qui sont icy pour luy, que nonobstant qu'il eut enuoyé vers la Royne, il ne sçauoit quel accord se pouuoit faire, ne voyāt encores aucune seureté pour la Religion Catholique, & les Huguenots brauants auiourd'huy plus qu'ils ne faisoient mesmes auant la conuersion du Roy ; & faict on courir par Rome la pretenduë requeste presentee au Roy par les Huguenots, dont on a extraict certaines phrases, que ceux qui tiennent encores le party de la ligue ont tousiours à la bouche, & les ont apprises aux Espagnols, & entre autres celle-cy ; que nous Catholiques n'auons que le corps du Roy, mais les Huguenots ont l'ame & l'affection, qui se rengera tousiours de leur costé, & est tousiours auec eux. Il me vient quelques fois en l'esprit de soupçonner que telles choses ayant esté forgees par ledit sieur de Mercœur ; combien que parmy les Huguenots il y en a d'assez fols pour auoir escrit cela. Tāt y a qu'on s'en aide afin de faire douter de la verité & sincerité de la conuersion du Roy.

Ie receus le premier de ce mois vne lettre du Roy du 27. Septembre en faueur des Chanoines & Chapitre de Verdun, touchant vn procez qu'ils ont enuers leur Doyen, qui est celuy des trois faits ausquels ie vous ay escrit cy deuant que ie me pouuois employer sans scrupule ; & partant i'en ay parlé au Pape ia deux fois, & à certains des Cardinaux de la Congregation des Euesques, en laquelle se traicte ce different, & en parleray encores à toutes les

fois qu'il faudra. Le quatriesme de ce mois ie receus encores vne autre lettre du Roy du 18. d'Octobre en faueur de Monsieur le grand Prieur de Champagne, contre quelques Venitiens auec qui il vous a dit auoir procez à Rome: c'est vn fait semblable aux deux premiers desdits Chanoines & Chapitre de Verdun, en ce que ie ne m'y puis employer sans en auoir premierement informé le Roy, & eu nouueau commandement de sa Maiesté & de vous. Il vous plaira doncques sçauoir, que ce different qu'il appelle procez, n'est pas cõtre certains Venitiens particuliers, ains cõtre la Seigneurie de Venise, & n'est pas pardeuant vn iuge particulier, ains pardeuant la personne du Pape, & ne se traicte point aussi au nom du grand Prieur, mais au nom de tout la Religion de Malte. Et le fait est, que ladicte Religion de Malte tant en general par le moyen de quelques Galeres qu'elle a en commun, que les Commandeurs & autres particuliers qui ont moyen d'auoir & equipper quelque vaisseau de leur propre, s'en vont ordinairement courir sur mer, prenans quand ils peuuent les vaisseaux chargez de marchandises des marchans Turcs & des Iuifs de Leuant : & vn temps a esté que lors qu'ils auoient fait leur butin, ils se retiroient és ports & plages que les Venitiens ont és isles de ces quartiers là. Dequoy le Turc s'estant plaint plusieurs fois à la Seigneurie, & luy denonçant la guerre s'ils receuoient plus en leurs dits ports & plages lesdicts Cheualiers qui couroient ainsi sur ses subiects; la Seigneurie fist remonstrer par plusieurs fois à ceux de Malte, qu'elle n'entendoit empescher qu'ils n'allassent & courussent là où ils voudroient & pourroient, pourueu qu'ils ne vinssent en ses ports & plages, lors mesmement qu'ils seroient chargez du butin des Turcs, autrement qu'ils ne trouuassent mauuais, si pour éuiter vne trop perilleuse guerre, dont elle estoit menacee, elle en faisoit tel ressentiment que la necessité requeroit. Ceux de Malte ne laisserent de continuer, nonobstant toutes les remonstrances & dénonciations de ladite Seigneurie, entre autres ledit seigneur *grand Prieur*, qu'on appelloit lors le Commandeur de Chaumusson, enuoya en course vn sien vaisseau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choses sur les Turcs, se retira en vn de ces lieux que les Venitiens ont en ces quartiers-là, où il luy fut vsé de la rigueur dont il se plaint; comme peu de temps apres furent aussi prises & fort mal traictees pour semblables causes, 2. galeres de ladite Religion, par ceux de ladite Seigneurie de Venise: & de là est venu le procez qu'il appelle; s'estans ceux de Malte plains au Pape Sixte V. & sa Saincteté s'estant interposee vers les Venitiens, & ayant voulu estre informee de part & d'autre; combien que la Seigneurie de Venise n'a oncques voulu bailler rien par escrit, ny subir iurisdiction; ains pour la reuerence qu'elle doit au Pape, & pour luy rendre raison de son faict, luy a fait dire seulemẽt de bouche par ses Ambassadeurs cõme la chose s'estoit passee, ainsi que ie l'ay narree cy-dessus. Adioustant ladite Seigneurie que courir ainsi és mers, & prẽdre les marchãdises & vaisseaux des particuliers, n'estoit point faire la guerre au Turc, cõme les Cheualiers de Malte se vãtoient; Que le Turc n'en deuenoit aussi de rien plus foible, mais biẽ plus irrité & plus cruel; Qu'aussi n'en reuenoit aucun bien à la Chrestienté en commun, ains en pourroit venir grand dommage & ruine, si le Turc se mouuoit à faire la guerre comme il menaçoit & pouuoit; Que pour recel-

ler & recepter le butin de ceux de Malte, il n'estoit raisonnable qu'elle se ruinast; & si lesdits Cheualiers ne faisoiét leurs courses & retraites en autres endroits loing de ses ports & plages, elle seroit contrainte d'en faire à l'aduenir de mesme, tant s'en faut qu'elle deust estre blasmee de ce qu'elle tourne à leur demander iustice contre ladite Seigneurie de Venise. Les Venitiens respondent tousiours de mesmes, & apres que les Papes ont tenu vne Congregation ou deux sur cela, ils ne sçauent plus qu'y faire, & tout demeure là; comme à present il y a bien prés de deux ans qu'il ne s'en est parlé. Ie vous laisse maintenát à iuger si le Roy à la requeste d'vn particulier (quoy que son subiect) doit réueiller vn tel different qui dort, & l'espouser contre la seigneurie de Venise, qui luy est bien affectionnee, & qui semble auoir raison. Et de fait la guerre que le Turc fait auiourd'huy contre l'Empereur & la Chrestienté, & qui est pour couster trop, a esté suscitee par vn fait semblable, de certains qu'on appelle icy Vscoqui, subiects de l'Empereur, ou de l'Archiduc Charles, aux limites de la Croatie sur la mer Adriatique, lesquels alloient ainsi courants sur les Turcs particuliers, dont le Turc s'estoit plaint plusieurs fois, sans que l'Empereur les aye voulu ou peu contenir, dont il est auiourd'huy au danger que vous sçauez. Ie penserois que lors que cette affaire se remettroit ius par les parties mesmes, sa Majesté pourroit auec plus de dignité, & plus de satisfaction desdictes parties s'interposer comme amy commun de ladite Seigneurie & de la Religion, & les exhorter à quelque bon accord entre elles, & supplier le Pape d'y trouuer quelque bon expedient comme pere commun. Et quand sa Majesté estimeroit deuoir faire à present quelque office en faueur de ce particulier sien subiet, i'estimerois qu'elle le feroit auec plus de fruict dudit sieur grand Prieur, & auec moins de degoust des Venitiens, quand il luy plairoit s'en adresser à la Seigneurie mesme par voye d'intercession & de priere: me remettant neantmoins à ce que sa Maiesté & vous en aduiserez trop mieux, & estant prest à faire tout ce qu'elle vous me commanderez apres auoir consideré ce que dessus. Quant aux occurrences de deçà, la meilleure que ie vous puisse escrire, est que nostre saint Pere se porte fort bié, graces à Dieu, & depuis le commencement de ce mois il est retourné à faire toutes sortes d'affaires qu'il auoit accoustumé de faire auant son indisposítió: mais pour ce que la goutte qui auoit accoustumé de luy venir de temps en temps, ne luy vient plus, il y en a qui craignent qu'au Printemps prochain il ne luy viéne vn autre accez de mal semblable à celuy qu'il a eu ces iours passez, de quoy Dieu le vueille preseruer, & le nous conseruer longuemét. Il se trouue fort empesché à ces choses de Hongrie: l'Empereur luy fait grande instance de grand secours, & il luy voudroit donner, mais il ne peut plus, y ayant desia dépensé beaucoup & d'argent & d'hommes, & le tout en vain; bien employe-t'il toute son authorité pour vnir les Princes Chrestiens, & les exhorter & encourager à la deffence de la Chrestienté, comme pour cette fin il laissera encores pour quelque temps le Cardinal Caëtano en Pologne, mais ils ne semblent pas y estre gueres disposez.

Il y a icy quelque deffectuosité

Le troisiesme de ce mois arriuerent icy diuers courriers, portans aux marchands la nouuelle de la suspension des payements, & reuocation des assignations que le Roy d'Espagne auoit faite pour les marchands & negocia-

teurs qui auoient à receuoir de luy, & comme en outre il auoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers qui auoit esté porté en la derniere flotte arriuee depuis que les Anglois auoient quitté ceste costé-là. Ie vous enuoye la copie de l'ordonnance touchant ladite suspension, encores que ie croye que vous l'auez euë plustost d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en sont fort troublez, & le maudissent. On pense qu'il s'en ensuiura plusieurs banqueroutes, & la ruine de plusieurs particuliers, qui ont baillé tout ce peu qu'ils auoient aux marchands qui ont fait party auec luy. Ceux qui parlent plus moderément de ce fait, disent qu'il l'a fait pour ce que les Anglois ayants empesché, & en grande partie gasté & ruiné la flotte qui deuoit aller aux Indes, le Roy a preueu que d'vn long-temps il ne viendroit point de flotte, & qu'il ne receuroit rien desdites Indes, & que cependant il pourroit auoir faute de finances, pour la grande dépense qu'il luy conuient supporter en plusieurs endroits; & partant a esté contrainct d'en vser comme il a fait. A quoy se voit de quelle importance eust esté que l'on se fust arresté & fortifié à Calis, & la belle occasion qui s'est perduë d'humilier ce Prince, & de le reduire au poinct de la raison. Ce manquement de foy luy fera perdre credit pour long temps, & mesmes que c'est pour la seconde fois, en ayant faict autant en l'an 1575. & dit-on qu'il ne pourra plus faire payer argent en Flandres par voye de lettres & de marchands, comme il faisoit auparauãt auec assez de facilité & de promptitude; & qu'il faudra qu'il l'y fasse porter en especes, auec long temps & grandes dépences, & mesmement si c'est par terre. Il est vray-semblable que pour la Commodité qu'il a presente de Calis il s'attend de l'y faire porter par mer: mais si vous & les Anglois estiez vigilans en ce détroit-là, il en pourra demeurer pour vous, ou il faudra qu'il luy couste bon, & qu'il l'enuoye auec vne armee, & en ce cas vous les verrez encores mieux venir. Et ainsi se voit de plus en plus combien il importeroit que nous eussions des vaisseaux de guerre de ce costé-là, comme aussi des galeres sur la mer Mediterranee, ainsi qu'il a esté dit & escrit autrefois.

La leuee des quatre mil hommes, dont ie vous escriuis dernierement, ne s'aduance gueres, combien que pour trouuer plus facilement des soldats qui ne vont volontiers faire la guerre contre la France, les Espagnols firent courir le bruit ces iours passez que le Roy estoit malade, & puis qu'il auoit eu l'extreme Onction, & en fin qu'il estoit mort, & que Monsieur le Legat auoit enuoyé vn courrier exprés au Pape. Et quand la fausseté de ceste nouuelle a esté conuaincuë, ils en ont forgé vne autre, qu'il ne falloit plus craindre Monsieur le Mareschal de Biron, ny la Caualerie Françoise, car elle auoit esté taillee en pieces par le Cardinal d'Austriche, & à peine ledit sieur Mareschal s'estoit sauué à la fuitte dans Amiens auec 5. cheuaux seulement.

Ie vous escriuis dernierement ce que le sieur Ruemanus nommé à l'Euesché de Bayonne, auoit escrit par deçà à Oliuier l'Euesque solliciteur d'expeditions en ceste Cour, pour dire à Monsieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roy, & le conseil que i'auois donné audit Oliuier d'en retirer responce par escrit, ce qu'il a fait. Et ledit seigneur Cardinal ayant escrit vne lettre audit sieur Ruemanus sur ce fait à part, en a fait bailler audit Oliuier

la copie mesme que ie vous enuoye, sur laquelle i'en ay fait faire vne autre que ie tiens par deuers moy: vous aduiserez ce qu'il plaira au Roy commander là dessus.

De plusieurs occasions qui se sont dites pourquoy Erric Monsieur de Lorraine Euesque de Verdun estoit venu à Rome, ie treuue en fin que cette-cy est la plus vraye, qu'il y est venu pour impetrer du Pape qu'il le décharge de l'Euesché, & luy permette de se rẽdre Iesuite; dequoy il a parlé deux fois à sa Sainćteté, qui s'y rend difficile. Cependant celuy qui commandoit à sa chambre, qui estoit vn Chanoine de Toul appellé la Bastide, & vn sien page de la maison d'Anglure l'ont preuenu, s'estans rendus Iesuites sans auoir eu besoin de permission, pour n'estre Euesques comme luy: aussi vn Gentilhomme Lorrain qui est venu auec luy s'y est rendu.

Le different du Cardinal Borromee Archeuesque de Milan, & du Connestable de Castille Gouuerneur, continuë tousiours pour le regard de leurs iurisdićtions. Cependant la puissance seculiere s'en fait croire, comme celle qui a la main forte; aussi ne me semble elle pas auoir si grand tort comme l'on croit icy. Au Duché de Milan l'experience a monstré que semer trop grande quantité de riz apportoit deux maux; l'vn, que l'air en deuenoit mal-sain, dont s'ensuiuoit plusieurs maladies; l'autre, que la terre qui deuoit seruir à porter du bled estoit par les particuliers employee à porter du riz, auquel ils gaignoient plus le faisans transporter au loing. Pour ces considerations le Connestable, suiuant l'exemple d'autres Gouuerneurs ses predecesseurs, fit dernierement vn Edićt qu'on n'eust point à semer du riz és terres qui fussent bonnes à porter du bled, froment, ou seigle, ny à certain espace prés des villes & des chemins publics: le Cardinal Borromee Archeuesque de Milan pretendant que cét Edit n'obligeoit en rien les champs & terres des Ecclesiastiques, & leurs fermiers & laboureurs, quoy que seculiers & laïques, fit vn autre Edit tout semblable pour lesdits champs & terres Ecclesiastiques, & leurs fermiers & laboureurs; ce que le Connestable ne trouua bon, & le Roy d'Espagne en estant aduerty, l'a trouué encores plus mauuais. Et s'estãt trouué desdits fermiers & laboureurs qui contre l'Edit auoiẽt semé du ris és chãps & terres des Ecclesiastiques, ledit Connestable a fait proceder cõtre lesdits fermiers & laboureurs par les iuges & officiers du Roy: dequoy ledit Cardinal Archeuesque offẽsé fit publier vn monitoire contre ledit Connestable, & excommunia quelques vns desdits officiers, disant qu'ils n'ont rien que voir sur les biens des Ecclesiastiques, ny sur leurs fermiers & laboureurs, & que c'est à luy seul que la iurisdićtion en appartient. Le Connestable & officiers du Roy au contraire disent, que les loix du Prince faites pour le bien public, & pour le salut commun de tous, & qui ne blessent l'immunité & liberté de l'Eglise, doiuent estre aussi gardees par les Ecclesiastiques en leurs biens temporels, & que c'est au Roy seul qui a la direction & conduitte du bien public, & toutes sortes de personnes en sa protection, à faire tels Edićts, qui concernent le bien commun de tous les Ecclesiastiques & autres; & au reste les personnes layes, & d'autre nature subjette à la Iurisdićtiõ Royalle, ne sont point exemptes pour estre fermiers ou laboureurs des biens temporels des Ecclesiastiques. Voila tout le different au vray, lequel vous auriez bien,

tost iugé en France, ains il n'y auroit point de different.

A ce matin le Pape a fait vn seul Cardinal, à sçauoir le second fils du Duc de Bauieres, & a donné au troisiesme la coadiutorerie de l'Archeueschê de Cologne que tient son oncle frere dudit Duc. A tant ie prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome ce Mercredy des quatre temps 18. Decembre 1596.

LIVRE TROISIESME.

ANNEE M. D. XCVII.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXIII.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous a pleu m'escrire le 24. Nouembre me fut renduë le 22. Decembre, deux ou trois iours apres que nostre ordinaire fut party pour Lyon. Ie vous remercie tres-humblement de la diligente responce que vous auez fait à tout ce dont ie vous auois escrit auparauant, & de la part qu'il vous a pleu me faire des choses qui se passoient par delà. La principale chose à laquelle i'ay à respondre est des Cardinaux Sforza & Aquauiua, desquels vous a esté escrit que le premier auoit pris le party d'Espagne, & que le second en vouloit faire autant. Ceux-là mesmes qui le vous ont escrit me le firent dire à moy en mesme temps, & i'en oüys encores parler à d'autres. Mais en chose qui ne presse point, & où il n'y a aucun danger d'attendre vn peu pour s'en esclaircir, ie n'ay point accoustumé à me haster à vous en escrire, & mesmement s'il s'agist de vous donner mauuaise impression de personnes d'honneur, & de vous mettre en allarme. Ie m'enquis dés le commencement d'où pouuoit venir ce bruit, & n'en trouueray aucun solide fondement. Le Cardinal Sforza qui est de noble & illustre extraction, courageux & genereux à merueilles, entendu en affaires d'Estat autant ou plus qu'autre que ie cognoisse par deçà, & qui porte fort impatiemment la tyrannie des Espagnols, auoit conceu grande esperance qu'elle seroit abaissee en Italie par le moyen du Roy, y eust volontiers contribué tout ce qu'il eust peu, & ne s'en celoit point: mais quand il vid que nous auions perdu du costé de delà Calais & Cambray, & du costé de deçà Briqueras & Cauors, & qu'il se parloit encores de laisser le Marquisat de Salusses au Duc de Sa-

uoye, il conclut en luy-mesme que nous ne pouuions, & que possible nous ne voulions point entendre aux choses d'Italie; & perdant l'esperance qu'il en auoit conceuë, il ne parla plus contre l'Espagnol si librement comme il souloit, & monstroit faire plus cas de leurs caresses qu'il ne faisoit auparauant; & en somme tourna à sa premiere dissimulation, laquelle est familiere; & necessaire à ceux qui opprimez de plus puissans qu'eux, n'ont où recourir : de là vint ce bruit qu'il auoit pris le party d'Espagne. Ie l'ay veu quelquesfois depuis, mais ie le trouue tout tel qu'auparauant, & fort marry de nostre aduersité : & la derniere fois que ie le vis, qui fut le huictiesme de ce mois, il me dit entre autres choses, que tant que le Roy feroit la guerre au Roy d'Espagne à boutades, & auec la Cauallerie seule, il ne feroit grãde chose; & seroit en danger que lors qu'il se seroit retiré, les Espagnols ne luy emblassent ores vne ville ores vne autre, comme ils auoient fait cy-deuant : mais que sa Majesté deuoit tenir sur la frontiere des bays-bas vne armee durable & permanente tout le long de l'an, & composee de bonne infanterie ensemble auec la caualerie, & vne quantité telle qu'il en peust continuer la depense, comme seroit de dix ou douze mille bons hommes de pied, & d'enuiron deux mille cheuaux; auec laquelle armee ainsi entretenuë, & de temps en temps remplie, sadite Maiesté pourroit recouurer le sien, & prendre sur l'ennemy beaucoup, & le renger à la raison. Le Cardinal Aquauiua est aussi fort noble & genereux, & a peu sentir d'autant plus la pesanteur de la domination Espagnolle, qu'il est nay & a esté esleué sous icelle, & y a tous les siens; de sorte qu'ayant esté enuoyé Legat en Auignon, il est vray semblable qu'il a esté biẽ aise de trouuer l'interest du sainct Siege conjoint auec celuy de la France, & qu'en bien seruant le Pape qui l'auoit enuoyé, & en faisant le deuoir de bon Cardinal, il peust par mesme moyen & en consequence aider à la conseruation de la Couronne tres-Chrestienne, qui seule pouuoit seruir de contrepoids aux choses de la Chrestienté, & de refuge à ceux qui se trouueroient opprimez par ceste nation orgueilleuse, à laquelle rien ne suffit, & qui veut tout vsurper. Les Espagnols qui veulent que tout le monde serue à leur ambition & cupiditez, & mesmes ceux qui sont nays sous leur dominatiõ, ne pouuant comporter ce deuoir d'homme de bien & de Cardinal moderé, non seulement en parloient mal, principalement apres la reduction de Marseille, mais aussi maltraittoyent ses freres au Royaume de Naples d'où ils sont. Dequoy luy aduerty en escriuit au Roy d'Espagne en homme courageux, & qui sçauoit en sa conscience n'auoir rien fait pour l'offenser, ny pour autre consideration que du seruice du sainct Siege, & du bien de la Chrestienté : & le Roy d'Espagne luy escriuit bien prudemment vne fort honneste lettre, & commanda au Viceroy de Naples que ses freres ne receussent pire traittement que les autres Gentils-hommes & Seigneurs de leur qualité. Cela, auec la prudence & discretion dont ledit Seigneur Cardinal sçait vser enuers tous Princes, & mesmes enuers le sien, a donné occasion à quelques vns de penser & dire de luy ce qui vous a esté escrit. Mais ie ne trouue point que pour cela se doiue conclurre que ledit seigneur Cardinal se soit changé; car comme auparauant il n'a iamais fait ny deu faire profession d'inimitié contre le Roy d'Espagne, duquel il est nay subiet, ains s'il l'auoit faite, sa prudence & son

amitié

amitié mesme en seroit moins à estimer de nous & de tous autres; aussi pour auoir demandé & obtenu iustice de son Roy, & auoir fait office enuers luy pour ses freres, il n'a point renoncé à la bône intelligence que pour le bien commun du sainct Siege & de la France, il a eu durant sa charge auec le Roy & ses ministres en ces quartiers d'Auignon; & moins a-il renoncé à sa preud'hommie, à sa constance & generosité, de façon que s'il retourne en Auignon il ne face tout ce qui tournera au bien de la France, entant qu'il sera conioint auec le seruice du Pape son maistre, & auec l'authorité & grandeur du S. Siege, auquel il se proposera de seruir premieremét & principalement, comme il a tousiours fait cy-deuant. Et seroit simplicité à nous de penser que ce qu'il a fait iusques icy, il l'eust fait pour plaire à nous, ou pour desplaire aux Espagnols; car à la verité il ne l'a fait sinon pour ce qu'il a estimé le deuoir faire, & qu'en ce faisant il faisoit le bien & profit du Pape, & du sainct Siege, & de la Chrestienté; & l'eust fait plus volontiers, si la chose eust peu plaire encores au Roy d'Espagne. Toute sa loüange en cela, & tout le gré que nous luy deuons sçauoir, consiste en ce que jaçoit qu'il fust nay subjet du Roy d'Espagne, & qu'il sceust qu'il luy feroit tres-grand desplaisir, & qu'il s'en pouuoit ressentir contre luy & les siens, ce neantmoins il n'a laissé de faire ce qu'vn homme de bien, vn bon Cardinal, & bon Legat doit faire; dequoy pour mon regard ie l'estime beaucoup plus, & luy sçay autant de gré que s'il l'auoit fait pour quelque particuliere affection qu'il nous portast, & me fierois d'autant plus de luy à l'aduenir. Et de fait puis que le Roy a toute bonne intention & deuotion à la Religion Catholique, & ne veut que choses raisonnables, & conjointes d'interest auec le sainct Siege, il me semble que sa Majesté a occasion de bien esperer de ce personnage, duquel l'integrité, constance, & resolutiõ est meshuy esprouuee & asseuree. Pour cela mesme i'eusse estimé faire quelque desseruice à sa Majesté, si sans quelque bon fondement ie luy eusse donné à *penser mal*, & à se deffier de luy, & de l'autre precedent: & mesme que ie craignois que par delà on ne s'en laissast entendre quelque chose qui peust paruenir à leurs oreilles, & qu'il n'y a chose dont eux qui sont genereux & magnanimes s'irritassent plustost, que s'ils se voyoient mescreus & mescogneus de vous & de moy pour autres qu'ils ne sont. De vous escrire les choses qui se disent, que ie ne croy point, ou que ie sçay estre fausses, & vous en demander les refutations, ce ne seroit iamais fait; car il n'est iour du monde que ie n'en aye les oreilles battuës. Ledit Seigneur Cardinal Aquauiua arriua en cette Cour le 21. Decembre, & ie le fus visiter le lendemain, & fus peu auec luy, pource qu'il y auoit grand nombre de Cardinaux, & autres qui le visitoient les vns sur les autres. Depuis i'y retournay le 9. de ce mois, & fus vne bonne piece auec luy. Il se dit estre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur du Roy, & ne ceder en affection à seruiteur que sa Majesté aye, non pas mesmes aux François, car ainsi me parla t'il; se loüe fort de tous les Ministres de sa Majesté, auec lesquels il a eu affaire, & des Huguenots mesme, iusques à dire qu'il a receu plus de courtoisie & de respect en eux, qu'en beaucoup de Catholiques en Italie.

Le Pape ne disposera de l'Euesché de Vannes sans participation & lettres du Roy, & ne fera rien qui puisse troubler le dessein que vous m'escriuez

qu'ont les gens de bien, de si bien reünir le Roy & le Royaume auec le S. Siege & auec sa Saincteté que ce soit chose inseparable. Sadite Saincteté de sa part vous prie, exhorte, & coniure de vous en garder aussi vous mesmes par delà, & entre autres de ne vous laisser aller à l'importunité de ces deputez de la Religion pretenduë reformee, dont il m'a parlé ia plusieurs fois, & en est en grande peine. Ie luy ay asseuré; en tant que ie pouuois, que le Roy ne leur accorderoit rien de plus que le feu Roy leur auoit accordé par l'Edit de l'an 1577. Et à la verité on ne sçauroit faire pour le iourd'huy rien par delà, qui plus affligeast sa Saincteté, & resioüist les Espagnols, que d'amplifier la licence que ces gens ont déja. La pension sur l'Euesché de Beauuais fut constituee par Bulles à part, apres que le Roy & vous m'en eustes escrit, & plus d'vn mois apres que les Bulles de l'Euesché furent expediees & enuoyees par delà.

L'Archeuesché de Tours fut preconisé en Consistoire le 18. Decembre, qui fut le dernier consistoire deuant les festes de Noël, & eust esté proposé & expedié le 8. de ce mois, auquel iour se tint le premier Consistoire depuis les festes, n'eust esté vn differend, ou ciuilité trop grande qui est entre Mesieurs les Cardinaux Iustinian & Aquauiua sur la Vice-protection. Quand Monsieur le Cardinal de Ioyeuse s'en alla d'icy en France quelque temps apres la creation de ce Pape, il laissa pour Vice-protecteur Monsieur le Cardinal Aquauiua, lequel estant enuoyé Legat en Auignon en l'absence de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, il substitua en sa place de Vice protecteur Monsieur le Cardinal Iustinian. Cela a esté cause qu'estãt dernierement retourné Monsieur le Cardinal Aquauiua en cette Cour, ledit sieur Cardinal Iustinian luy a renuoyé les expeditionnaires & solliciteurs des matieres de Frãce, disant que c'estoit Mõsieur le Cardinal Aquauiua qui l'auoit laissé Vice-protecteur quãd il s'en alla en Auignon, & que sa Vice-protection cessoit par le retour & presence en Cour dudit sieur Cardinal Aquauiua. A quoy repliqua Monsieur le Cardinal Aquauiua, que depuis qu'à son depart de Rome il eust substitué Vice-proteur Monsieur le Cardinal Iustinian, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Protecteur en chef retourna à Rome, & y demeura vn an, seruant luy-mesme en personne la Protection de France, & ainsi cessa la Vice-protection qui auoit esté laissee par ledit sieur Cardinal de Ioyeuse à luy Cardinal Aquauiua. Et ledit sieur Cardinal de Ioyeuse s'en allant depuis en France il y a vn an, laissa Vice-protecteur Monsieur le Cardinal Iustinian, qui par ce moyen tinst la Vice-protection de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse mesme, & non de luy Cardinal Aquauiua, & partant c'est au Cardinal Iustinian de continuer & exercer ladite Vice-protection, & d'expedier les matieres de France, & non à luy Cardinal Aquauiua: lequel adjouste d'abondant, qu'il est icy pour peu de temps, & qu'il luy faudra retourner en Auignon dans peu de iours, & par ainsi n'y auroit propos de recommencer vne charge, qu'il luy faudroit laisser incontinent apres. Voila la ciuilité de l'vn & de l'autre, par laquelle ledit Archeuesché de Tours a esté retardé; auec quelques autres matieres de France. De ma part, i'estimay en moy mesme dés le cõmencement que Monsieur le Cardinal Aquauiua auoit raison, & neantmoins que Monsieur le Cardinal Iustinian faisoit honnestement &

ciuilement d'en vser comme il faisoit, pourueu qu'en fin il se laissast vaincre, & que nos matieres ne demeurassent en arriere. Ce neantmoins ie n'ay point voulu monstrer ce que i'en estimois, & moins leur donner à penser que i'en desirasse vn plus que l'autre, & leur en ay laissé faire entr'eux, sans leur en parler ny à l'vn ny à l'autre, iusques à ce que i'ay veu que ce jeu duroit trop. Et alors les estant allé trouuer, ie leur ay tenu à chacun vn mesme langage; à sçauoir que ie ne me voulois point ingerer d'en prier l'vn plustost que l'autre; que le Roy les tenoit tous deux pour confidens, & pour ses bons amis, & que chacun d'eux honoreroit la Vice-protection : mais que ie les suppliois bien tous deux d'en vouloir parler ensemble, & de s'en accorder & accommoder entr'eux, afin que la prouision des Eueschez & Abbayes ne fut plus retardee. Et pource que auec tout cela ils continuoient en leurs renuois de l'vn à l'autre, i'en parlay au Pape en l'audience que i'eus de sa Saincteté le Vendredy 10. iour de ce mois, & luy dis cela mesme que i'auois dit à chacun d'eux, suppliant sa Saincteté de leur ordonner de s'en accorder, & de mettre fin à cét excez d'honnesteté, qui preiudicioit au public, ce que sa Saincteté me promit de faire : & ie m'attendois qu'il le feroit au Consistoire du Lundy 13. de ce mois, toutesfois elle ne l'a encore fait, & lesdits Cardinaux persistent encores à s'entre r'enuoyer ceste charge. I'en parleray derechef à sa Saincteté demain, Dieu aidant, & tout aussi tost que l'vn ou l'autre de ces deux Cardinaux proposera, l'Archeuesché de Tours sera expedié le premier.

Nous ferons aussi dépescher bien tost apres celuy de Roüen pour Charles Monsieur frere naturel du Roy, quand la dispense, dont il a besoin pour n'estre nay de mariage, sera expediee. Nostre saint Pere, apres que ie luy en eus parlé, voulut que la chose fut veuë en la congregation des matieres consistoriales, pour instruction & information de laquelle ie fis vn memoire en Latin, contenant les causes pour lesquelles sa Saincteté deuoit accorder cette dispense, & estre bien aise de l'occasion qui se presentoit. Aussi la congregation, apres auoir veu ledit memoire, ny fit aucune difficulté comme le consistoire ne fera non plus difficulté sur le gratis de l'expedition des Bulles, pour l'honneur que ce Prince a d'appartenir de si prés au Roy. Quant à l'Archeueschеué de Reims, vous iugerez assez de vous mesme, que venant impetrer le gratis des Eueschez de Beauuais & de Rennes, & de plusieurs Abbayes pour vns & pour autres ; & pendant encores auiourd'huy le gratis de l'Archeuesché de Tours & de Roüen qui ont esté demandez les premiers, comme les commissions m'en sont venuës les premieres, ie n'ay deu pour encores faire instance de celuy dudit Reims. Bien ay-je resolu en moy-mesme long temps y a, que ce seroit le premier gratis d'Eueschez ou Archeueschez que ie demanderois ; & auois desseigné si Monsieur de Luxembourg venoit à temps, de faire en sorte que ce fust la premiere grace qu'il demandast, pour l'obtenir plus facilement ; car il y a plus à faire qu'on ne pense par delà. Les Eueschez ne se peuuent expedier qu'en Consistoire, & le gratis auoit accoustumé d'en estre aussi demandé & obtenu en Consistoire par l'aduis des Cardinaux, comme les plus grands droicts appartiennent aux Cardinaux; & ainsi fut consistorialement accordé le gratis de l'Euesché d'Eureux, & depuis celuy de Rennes, & le sera vn

de ces iours celuy de Roüen. Quant à celuy de Beauuais, nostre sainct Pere nous fit ce bien de faire proposer & expedier cét Eueſché en Consistoire, sans parler rien du gratis, & comme si on eust deu payer en tout & par tout, & puis en sa chambre nous signa vn MOTV PROPRIO, pour estre dépeschez gratis par voye secrette; ce qui ne s'estoit encore fait pour aucun Eueſché: & m'a sa Saincteté donné intention d'en fatre de mesme pour l'Archeueſché de Tours, apres luy en auoir parlé quatre fois, & employé tous les lieux de persuasion qu'il m'a esté possible. Outre la difficulté qui prouient de tant de graces demandees coup sur coup, & à grandes peines obtenuës, on fait de mauuais offices par deça & contre la personne de Monsieur de Nantes, & contre l'expedition de l'Archeueſché de Reims en sa personne, & à ce que cét Archeueſché ne s'expediast iamais sans l'Abbaye de sainct Remy, la des-vnion de laquelle d'auec l'Archeueſché est secrettement empeschee par deça, par ceux-là mesmes qui ont fait semblant de s'en contenter par delà. Qui sont toutes difficultez sur difficultez pour le gratis que nous desirons, auquel nous aurions tousiours beaucoup à faire quand il n'y auroit autre empeschement.

Quant à l'Archeueſché de Sens pour Monsieur de Bourges, i'en feray vne lettre à part, soit au Roy qui m'en a escrit de sa main, soit à vous: comme il faudra aussi que ie face encores d'autres lettres à part pour autres affaires, lesquelles seront partie auec la presente, partie en vn paquet à Monsieur de Gesvres, qui m'a escrit touchant vn affaire du Clergé de Mets & du pays Messin, & touchant l'Abbaye de sainct Nicolas des prez de Verdun dont il a pleu au Roy me faire don, auquel ie ne doute point que vous n'ayez eu bonne part, encores que vous n'en fassiez le semblant, & que pour cela mesme vous m'obligez d'autant plus. Mais comme ie me sens tres-obligé de cette grace au Roy, & à vous, & à mondit Seigneur de Gesvres, & la tiens à singuliere faueur & honneur, aussi vous suppliay-ie, le Pape l'ayant donnee à Monsieur Serafin, qui en auoit enuoyé les Bulles en Lorraine long temps auant que ma dépesche en arriuast icy, qu'il vous plaise de prendre en bonne part qu'en ma cause & interest propre, ie suiue l'aduis que ie vous ay dōné autrefois en d'autres personnes pour semblables graces que le Pape auoit faites audit sieur Serafin; lequel outre ses loüables qualitez, & le zele qu'il a au seruice du Roy, en est d'autant plus digne, qu'il m'a offert de s'en deporter, & requis vser de la grace que sa Majesté m'auoit faite, ne voulant en cela ny en autre chose contreuenir à rien qui soit de l'intention de sa Maiesté.

Et puis que ie me trouue icy en matiere d'expedition, ie vous diray, combien que ce soit hors les termes de vostredite lettre à laquelle ie responds, & neantmoins pour choses dont le Roy m'a escrit, que ie parlay au Pape le Vendredy 10. de ce mois, de pouruoir sœur Angelique d'Estree de l'Abbaye de Montbuisson auec retention de l'Abbaye de Bretencourt qu'elle a déja. Et combien que ce soit chose non accoustumee, & deffenduë par les Canons, que les personnes & Religieuses, & mesmement femmes, tiennent deux Abbayes; ce neantmoins apres auoir entendu qu'il importoit à la conseruation dudit Monastere de Bretencourt, qu'il demeurast en main de personnes si bien apparentee comme est ladite d'Estree, sa Saincteté mo-

donna intention de la luy bailler pour quelques annees, & depuis a envoyé au Dataire le memoire que ie luy en auois laissé par escrit. Ceux de la Datairerie ont accoustumé de se monstrer rigoureux en telles choses, & donnent le temps fort court: nous tascherons à l'auoir le plus long que nous pourrons, & puis auant qu'il soit finy trouuerons moyen de le prolonger, Dieu aydant.

Ie suis aussi apres à faire expedier frere Seraphin Banchi, qui donna au Roy l'aduis de l'attentat de Pierre Barriere, & en ay parlé au Pape ià trois fois, & baillé le memoire par escrit. On est sur la forme de l'expedition, laquelle ie procureray la meilleure qu'il me sera possible; comme ie feray aussi pour le regard du Bailly de l'Aigle neueu de feu Monsieur le Grand Maistre, laffaire duquel i'embrasse de tant plus grande affection, qu'il me semble appartenir à toute la nation Françoise plus qu'à luy-mesme.

Le marchand Portugais est fort apres moy pour auoir la resolution que vous me promettez pour la tapisserie; qui est tout ce que i'auois à respondre à vostre dite lettre du 24. Nouembre.

Au demeurant le 10. de ce mois deux heures auant qu'aller à l'audience, ie receus lettres de Monsieur le Connestable, & de la fille de Madame l'Amirale: i'en parlay au Pape conformément à leur desir; mais sa Saincteté ne peut faire grande chose pour elle, que premierement le poinct de la iurisdiction ne soit decidé, lequel Monsieur de Sauoye va embroüillant tousiours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit sinon qu'vn de ses Senateurs assistast au procez auec le Nonce de sa Saincteté; & maintenant il pretend que ses iuges en doiuent cognoistre seuls sans ledit Nonce, n'estant question que de simple sortilege sans inuocation du diable, comme ils disent à present, combien qu'auparauant ils en ayent dit tous les maux que ie vous escriuis par mes lettres du mois passé. Par où vous voyez que du commencement pour donner à sa Saincteté mauuaise impression de cette pauure Dame, ils ont dit tout le pis qu'ils ont peu, & mesme qu'elle estoit heretique relapse, sans s'apperceuoir que par là ils fondoient la iurisdiction dudit Nonce; & maintenant pour pouuoir disposer à leur aise d'elle & de ses biens sans empeschement dudit Nonce, ils se reduisent à simple sortilege, lequel encores doit estre aussi peu vray que le reste dont ils se dédisent. Laquelle obseruation ie presentay à sa Saincteté, & pris de là occasion de la supplier de ne leur croire rien cy-apres d'elle, & d'auoir pitié de ceste pauure Dame, qui n'estoit trauaillee que pour l'enuie qu'on auoit de son bien, & de le faire seruir de partage à vn tas de petits louueteaux qui se nourrissent au pied de ces monts, d'où l'on escrit qu'on y arreste les courriers de France comme vous l'auez entendu d'ailleurs.

Ie vous ay escrit cy-deuant les propos qui s'estoient passez entre Monsieur le Cardinal de S. George & moy, sur le desir qu'il a de voir vne paix ou suspension d'armes pour long-temps entre France & Espagne, iusques à la derniere fois qu'il m'en auoit parlé le 13. Decembre. A la premiere fois que i'y retournay, qui fut le 20. ensuiuant, il ne faillit de me remettre sur le mesme propos: & apres que ie luy en eus dit sommairement ce qu'autrefois ie luy en auoit dit plus au long, il me confessa luy-mesme que

le Roy d'Espagne deuroit racheter la suspension d'armes pour dix ou douze ans auec la reddition de Calais & d'Ardres pour le moins, & m'en allegua luy-mesme cette raison; Que ne se faisant point de paix, ny longue suspension d'armes entre France & Espagne, l'Empereur de son costé ou continuera la guerre de Hongrie, ou s'accordera auec le Turc. S'il continuë la guerre, il est en grand danger d'estre ruiné auec les siens, qui seroit vn grand deshonneur & dommage au Roy d'Espagne, d'auoir mieux aimé laisser ruiner la Religion Chrestienne en ces pays là, & sa propre maison, & ses parens plus proches, que de s'accorder à condition raisonnable auec les Chrestiens ses voisins. Outre que quand le Turc auroit ruïné l'Empereur & ses freres, il se seroit encores ouuert le chemin à la ruine du Roy d'Espagne mesme. Que si la paix se faisoit entre l'Empereur & le Turc, ledit Turc, qui est vn jeune Prince enorgueilly de son bon-heur, la voudra aduantageuse, & apres l'auoir extorquee telle, ne pouuant demeurer coy, ne se tournera contre personne plus volontiers que contre le Roy d'Espagne, auquel suruenant cette grande tempeste auec tant d'autres affaires & ennemis qu'il a déja, il pourroit estre reduit à fort mauuais party, & se repentir trop tard de s'estre opiniastré à prendre & retenir l'autruy. Auquel propos de la guerre de Hongrie, ie vous diray que nostre sainct Pere en est en grand soucy, preuoyant qu'au Printemps prochain le Turc est pour y faire vn grand effort, & ne voyant point du costé de l'Empereur & d'autres Princes Chrestiens, grands preparatifs ny esperances pour luy resister comme il faudroit. Sa Saincteté en fait faire souuent des Congregations & Consultations; mais on ne trouue point dequoy fournir au grand secours qu'elle voudroit donner à l'Empereur, & ne sçait on bonnement quel conseil luy donner, pour obuier au grand mal qui est à craindre, sinon que chacun dit qu'il faudroit moyenner ceste longue suspension d'armes entre France & Espagne; & ie ne trouue icy personne qui ne la voulust voir déja faite aux despens de nostre reputation & de nostre Royaume, tenans les Espagnols ce qu'ils tiennent de la France. En fin i'entends que le Pape s'est resolu d'enuoyer vers l'Empereur le seigneur Iean François Aldobrandin auec quelques Capitaines de marque, pour conferer auec l'Empereur, & voir de plus pres l'estat des choses de delà, & penser ce que l'on y veut & peut faire, pour selon l'information & aduis qu'il en enuoyera au Pape, estre prise resolution plus certaine par sa Saincteté de la qualité & de la quantité de secours qu'elle aura à donner. Aussi m'a esté dit que sa Saincteté a mandé au Cardinal Caëtan qui est en Polongne & voudroit retourner en çà, qu'il patiente par delà; estimant sa Saincteté que quand bien ledit Cardinal ne pourra impetrer que les Polonois entrent en ligue auec l'Empereur contre le Turc, neantmoins le sejour dudit Cardinal par de là fera aller plus retenu ledit Turc, lequel par le partement dudit Cardinal estant fait certain que ladite ligue ne se feroit plus, seroit plus hardy à attenter tout ce que bon luy sembleroit.

Le differend des iurisdictions Ecclesiastiques & seculieres dure tousiours à Milan, & de ceste ville capitale s'est estendu aux autres du Duché, comme à Pauie, Tortone, & autres, où les Euesques & les Magistrats du Roy d'Espagne s'entreheurtent, & s'entrebrauent chacun en sa sorte, & com-

me il peut : mais en la voye de fait, les armes & les forces ont & auront tousiours le dessus. Nostre sainct Pere s'en trouue fort empesché, & a en cela vne autre matiere de Congregation & de Consultation, toutes les deux parties ayants enuoyé à sa Saincteté des personnes qui parlent & escriuent fort opiniastrement les vns contre les autres, chacun donnant à son party la raison & le bon droit, & soustenant tout ce qui a esté fait par ceux qui l'ont enuoyé. La puissance temporelle, à qui le champ est demeuré, & qui tient & possede, ne demande qu'à gaigner temps & entretenir les choses en l'estat qu'elles sont, & cependant par l'Ambassadeur d'Espagne donne icy de belles paroles, & fait de tres-grandes reuerences & soubmissions en apparence, & en fin de compte ie me doute qu'elle gaignera, & qu'on n'en aura autre chose.

On m'a dit qu'à Naples le Viceroy y assemble les principaux du Royaume, pour obtenir d'eux quelques notables subsides pour le Roy d'Espagne, & qu'on y fait leuee de gens de guerre, soit pour enuoyer aux Pays-bas, comme ie vous ay cy-deuant escrit qu'on y en vouloit enuoyer quatre mille, ou comme d'autres disent à Monsieur de Sauoye, en cas qu'il n'y aye ny paix ny trefue auec le Roy.

La suspension des payemens faite en Espagne apporte grande incommodité en cette Cour aux Espagnols mesmes, qui ne trouuent plus aucun credit, & ne sont pas mesmes payez des lettres de banque qu'on leur enuoye, & par ce moyen ne peuuent faire expedier leurs matieres, ny poursuiure leurs procez, n'y s'entrenenir. L'Ambassadeur d'Espagne mesme n'est pas, à ce qu'on dit, payé des assignations, disans les marchans qu'ils n'ont moyen de payer, pource qu'on ne les paye point.

Si Monsieur le Cardinal Aquauiua retournera en Auignon ou non, il n'y a encores rien de certain. De ma part, délors mesmes qu'il estoit encores en Auignon i'ay tousiours fait difficulté de croire qu'il y dûst retourner, mais le temps nous en esclarcira. Il y en a qui disent que le Cardinal Maruggi Archeuesque d'Auignon ne retournera non plus par de là, & qu'il resignera l'Archeuesché à vn sien nepueu qui est icy Commandeur du sainct Esprit, fort honneste homme & digne.

Pource que la santé du Pape me semble meshuy bien asseuree, quoy qu'on en aye dit ces iours passez, ie ne vous parle plus de sa disposition, par laquelle i'eusse commencé à vous escrire des choses de deça s'il eust esté autrement. Dieu le nous conserue longuement, & vous donne à vous, Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Ianuier 1597.

AV ROY.

LXXXIV.

SIRE,
I'ay receu la lettre qu'il pleust à vostre Maiesté m'escrire le 9. Nouembre, touchant l'Abbaye de S. Iean prés Iosselin Diocese de S. Malo, me cōmandant de tenir la main à ce que Messire Pierre Cirano, à qui vostre Majesté l'auoit premierement accordee, en soit pourueu par deçà, & non vn nommé Cotignon qui en a depuis obtenu don par surprise; à quoy i'obeïray, & à toutes autres choses qu'il plaira à vostre Maiesté me commander. Iusques icy ne m'ont esté presentees les nominations de l'vn ny de l'autre, & si on me les commande cy-apres, ie me souuiendray du commandement de vostre Majesté, comme aussi en aduertiray-ie Monsieur de Luxembourg quand il sera venu, afin qu'il n'y soit point surpris, & suiue l'intention de vostre Maiesté. Le 13. Decembre ie receus les lettres de nomination de Messire Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Cyprian de Poictiers ordre de sainct Benoist, vacante, tant par le decez de Messire Barthelemy Aubert son oncle, que autrement en quelque sorte que ce soit; & sont lesdites lettres de nomination dattees de Roüen le 15. Nouembre dernier passé, & contresignees, Ruzé. Huict iours apres, à sçauoir le 21. Decembre, ie receus autres lettres de nomination d'autre personne à la mesme Abbaye de S. Cyprian, à sçauoir de la personne de Messire Henry Louys Chastaignier; & sont ces secondes lettres dattees de Roüen le 22. Nouembre dernier passé, & contresignees, Potier. Si és lettres posterieures vostre Maiesté eust fait mention des premieres, & declaré que nonobstant lesdites premieres elle vouloit que ledit Chastaignier posterieur en datte fust pourueu de ladite Abbaye, ie l'eusse fait expedier: mais vostre Maiesté ne faisant és secondes aucune mention des precedentes, i'ay estimé en ceste varieté de nomination, ne deuoir mettre L'EXPEDIATVR pour l'vn ny pour l'autre, ains en aduertir vostre Majesté, & attendre ce qu'il luy plairoit me commander là dessus.

Il y a encores vn autre fait appartenant aussi aux expeditions de deçà, mais vn peu dissemblable, & cependant tel que ie dois attendre la resolution de vostre Maiesté: le 26. Decembre ie receus les lettres par lesquelles vostre Maiesté nommoit à l'Euesché de Montpellier Messire Guitar de Ratté, l'vn de vos Aumosniers ordinaires & Conseiller en la Cour de Parlement de Tolose, par resignation de Messire Antoine de Suject: ces lettres sont du 15. Iuillet, & contresignees, Forget. Au mesme temps qu'elles me furent baillees, il me fut dit que ledit Subject Euesque qui vouloit resigner estoit mort; ce qui fut cause que ie superseday à mettre L'EXPEDIATVR, ne pouuant faire expedier ledit Ratté par mort, d'autant que vostre Maiesté l'auoit nommé par resignation seulement & non par mort, & que le cas de resignation ne comprend point le cas de mort, comme il est expressément decidé en droict, & comme les Roys ont interest qu'il ne se

face,

face, pource que bien souuent ils permettent aux Euesques & Abbez de resigner en faueur de tels, à qui leurs Maiestez ne donneroient les Eueschez ou Abbayes si elles vacquoient par mort. De faire expedier ledit Ratté par resignation, ie ne pouuois non plus, & quand ie l'eusse fait, sa prouision n'eust rien valu, d'autant que la procuration que l'Euesque auoit passee pour resigner estoit expiree par son decez, & qu'vn mort ne peut plus resigner, & quand on passe pour resigner procuration, on ne resigne point, comme quelques-vns parlent abusiuement, mais donne l'on seulement pouuoir & mandement de resigner en Cour de Rome, où telles resignations se font par les procureurs nommez esdites procurations, & s'admettent par nostre sainct Pere, ou par ceux qui en ont faculté de sa Saincteté. Il est donc besoin que vostre Maiesté nomme audit Eueschè par mort, soit ledit Ratté, ou autre qu'elle aduisera; Cependant rien ne deperist en pas vn de ces affaires pour les derniers nommez, & ainsi sans leur faire tort i'ay estimé me deuoir garder de surprise, & donner temps à vostre Maiesté de s'interpreter & declarer sa volonté. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome le 17. Ianuier, 1597.

AV ROY.

LXXXV.

SIRE,

La nouuelle de la vacance de l'Abbaye de sainct Nicolas des Prez Diocese de Verdun estant arriuee à nostre sainct Pere, sa Saincteté l'a donnee à *Monsieur* Serafin, qui en fist expedier les Bulles, & enuoya procuration sur les lieux pour en faire prendre possession; & disoit-on alors que cette Abbaye estoit és terres de Monsieur de Lorraine, qui fut cause que ie n'y fis autre chose. Depuis, à sçauoir le vingt-deuxiesme Decembre, ie receus le breuet par lequel il auoit pleu à vostre Maiesté me donner ladite Abbaye, & les lettres de nomination par lesquelles vostre Maiesté me nommoit au Pape, ce que ie tiens à tres-grande faueur & honneur, & m'en sens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le tres-humble & tres-fidelle seruice que d'ailleurs ie vous dois, & vous en rends graces tres-humble de toute mon affection: vous suppliant neantmoins en toute humilité de prendre en bonne part que ie n'en face autre poursuitte, & que i'en laisse iouïr paisiblement ledit sieur Serafin, pour plusieurs considerations qui mesme concernent vostre seruice. Premierement ledit sieur Serafin est François natif de Lyon, eminent en vertu & doctrine, & en zele au seruice de vostre Maiesté, & au bien de la France; il y a vingt-trois ans qu'il est Auditeur de Rote, sans auoir receu aucun bien de nos Roys, combien que tous les Auditeurs Espagnols ayent esté par leurs Roys exaltez à de grandes dignitez apres auoir seruy quelque temps en ladite Rote; ains de plusieurs benefices que les Papes ont donné audit sieur Serafin en France,

il ne luy en est demeuré iamais pas vn, ayant tousiours esté empesché par ceux qui les auoient obtenus par de là, quelque recommandation qu'il aye euë des Protecteurs, & Ambessadeurs de France resìdens en ceste Cour, comme encores dernierement en l'Abbaye de Redon en Bretagne que le Pape luy auoit donnee: d'ailleurs nous sommes luy & moy bons amis ensemble. Et comme il ne feroit beau voir que par delà on fist comme profession & coustume de ne luy laisser rien de ce que les Papes luy donnent, aussi ay-ie estimé à present estre chose digne de l'aduis que i'ay en telles occasions donné & escrit par delà en sa faueur, de trouuer bon moy-mesme en ma propre personne, ce que ie conseillois pour le regard d'autres; & ce d'autant plus, que ledit sieur Seraphin ne voulant contreuenir à aucune de vos volontez, m'a offert de se departir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pouruoir. Outre le respect dudit sieur Seraphin, i'ay encores estimé pour celuy du Pape, n'estre expedient à vostre seruice, puis que i'ay à traitter auec sa Saincteté, que i'entrasse en contestation auec elle pour mon propre interest, & n'estant le droit de nomination trop clair, pour estre ceste Abbaye en pays qu'on appelle d'obedience, & reduit sous la protection de vostre Couronne depuis les Concordats, & n'estre situee ladite Abbaye dans la ville close, dont la jalousie plus grande peut fauoriser & rendre plus aduantageuse la nomination de vostre Majesté: à laquelle nomination ne sera pourtāt fait aucune preiudice pour l'aduenir pour ces mesmes considerations, & que ledit sieur Seraphin retiendra ladite Abbaye plus par tolerance de vostre Maiesté, & par mon consentement, que par la concession du Pape mesme. Aussi pourray-ie cy-apres debatre auec sa Saincteté, & soustenir vos droits en occasion semblable, & en toutes autres, auec plus de liberté & fermeté, & auec moins d'offense sienne, & auec plus de fruit & de bon succez pour vostre seruice, quand i'auray fait preuue en son endroit que je ne me meus point de mon interest propre, & que ce que i'en feray ne sera que pour le deuoir de ma charge. Ce fait icy, entre autres, me donne occasion d'aduertir vostre Majesté, qu'il sera bon lors qu'on demādera au Pape l'Indult pour Bretagne & Prouence, de le demander aussi pour le pays Messin qui est sous vostre protection. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 19. Ianuier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXVI.

MONSEIGNEVR, Ie receus le 29. Decembre vne lettre de la main du Roy du 29. Nouembre, & vne vostre du 1. Decembre, pour l'expedition de l'Archeuesché de Sens en la personne de Monsieur l'Archeuesque de Bourges, & encores vne autre lettre escrite de la main du Roy à monsieur le Cardinal Aldobrandin à mesme fin: & comme cette grande diligence a peu seruy enuers le Pape & ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin, pour leur faire cognoistre combien sa Majesté affectionnoit de

fait, aussi pour mon regard il n'en estoit point de besoin, estant plus que suffisant le premier commandement que sa Majesté m'en fit, ains le seul commandement de Monsieur de Bourges, sur vne simple lettre duquel i'en parlay mesmes la premiere fois à sa Saincteté vn Vendredy 13. de Septembre, & en rendis compte à mondit sieur de Bourges par vne mienne lettre du 19. du mesme mois, & luy escriuis en seruiteur fidelle ce que ie pensay estre de mon deuoir, & de son seruice, comme il s'en peut souuenir. Depuis ayant receu lettre du Roy tant au Pape, qu'à Messieurs les Cardinaux ses neueux, & à moy, ie rendis à sa Saincteté, & à mesdits sieurs ses neueux les leurs le 4. d'Octobre, & fis office enuers eux tous de la part de sa Majesté pour l'expedition gratuite dudit Archeuesché de Sens ; & le 18. du mesme mois d'Octobre estant allé à la ville, où sa Saincteté estoit à prendre l'air, ie luy en demanday responsе. Et sur son troisiesme refus ou delay, non seulement du gratis, mais aussi de l'expedition en soy de la translation à l'Archeuesché de Sens, ie luy parlay de tout ce fait amplement & plus librement que ie n'auois encores fait, & plus que ie ne vous auois escrit à vous mesme. Et entre autres choses, ie luy dis que ce personnage tenant ja en l'Eglise vne dignité plus grande que celle à laquelle il demãdoit estre transferé, & estant vn des plus anciens Prelats de l'Eglise, & des premiers Conseillers de la Couronne, & personne de grand entendement, doctrine, faconde, experience, & authorité, il sembloit qu'il n'estoit ny iuste ny expedient au sainct Siege, de luy refuser la translation & grace qu'il demandoit, & que tel refus ou delay ne pourroit à la longue estre interpreté, que pour auoir luy tenu le parti du Roy & de la Couronne, & y auoir esté le plus eminent entre les Ecclesiastiques, dont non seulement sa Majesté, mais aussi tous les Princes, Prelats, Seigneurs, & Gentils-hommes qui l'auoient suiuie s'offenseroient, & mesmes d'autant qu'à la verité & en effet ils auoient plus fait pour le bien de la Religion Catholique, & pour l'authorité du sainct Siege, en r'amenant le Roy où il se trouuoit auiourd'huy, que n'auoient fait ceux qui s'y opposant auoient mis la Religion Catholique & ladite authorité du sainct Siege en danger d'extreme ruine ; & sembleroit qu'il resteroit encores auiourd'huy en l'esprit de sa Saincteté quelque memoire & trace des offenses & rancunes passees, contre les beaux exploits de volontaire oubliance que le Roy monstroit tous les iours enuers ceux qui l'auoient persecuté en son Estat, en son honneur & en sa vie & personne propre. Ce que ie luy disois non tant comme ministre du Roy, & par voye de supplication de la part de sa Majesté, que comme seruiteur tres-deuot de sa Saincteté & du Sainct Siege, & par forme d'auis de ce que i'estimois estre vtile pour le seruice du sainct Siege, & de la personne de sa Saincteté.

Apres tout cela mondit sieur de Bourges m'ayant adressé vne sienne lettre au Pape, ie la rendis à sa Saincteté le Vendredy 13. Decembre, & luy parlay encores de ce fait pour la quatriesme fois. Tous lesdits offices auoiẽt doncques esté dé-ja faits, & i'en auois rendu compe sommairement à mondit sieur de Bourges par madite lettre du 19. Septembre, & par deux autres que ie luy escriuis le 19. d'Octobre, & 18. Decembre, quant sont venües les lettres du Roy, & les vostres que ie vous ay accusees au commencẽ-

cement de la presente, à l'occasion desquelles ie fis enuers sa Saincteté le cinquiesme office le Vendredy 10. de ce mois, & luy dis comme i'en auois receu vne lettre escrite de la main du Roy, qui me commandoit de la lire à sa Saincteté. Et comme ie commençois à desployer ladite lettre, sa Saincteté me dit; ie vous prie ne me la lisez point. Là dessus ie ne pensay point me deuoir opiniastrer à la luy lire contre son gré, mais ie luy en dis le contenu que ie sçauois tres-bien, & n'en obmis rien, sinon ce qui est sur la fin, que sa Maiesté n'auoit pas deliberé d'escrire plus pour aucun que ledit sieur de Bourges ne fut depesché, d'autant que ie pensay que nous serions tousiours à temps à le dire s'il le falloit, & que la lettre que le Roy escriuoit de sa main à Monsieur le Cardinal Aldobrandin pourroit auoir plus grande efficace: & quand tels mots sont vne fois eschappez à vn grand Prince, il faut ou les maintenir & faire valoir au detriment de plusieurs particuliers ou du public, ou y contreuenir auec peu de reputation: ioint que le Pape ne refuse pas le gratis seulement, mais aussi l'expedition, & ainsi ne s'expedieroient plus aucuns Eueschez ny Abbayes de France. Et neantmoins auec tout cela si le Pape m'eust laissé lire la lettre, ie luy eusse leu ceste clause aussi bien que les autres. Sa Saincteté ne respondit au contenu de ladite lettre, sinon que cette affaire ne passeroit iamais en Consistoire, & que les Cardinaux s'y opposeroient, & encores en prendroient-ils occasion de penser mal du Roy mesme. En partant d'auec sa Saincteté i'allay trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy baillay la lettre que le Roy luy en escriuoit de sa main, & lui parlay conformément au contenu de ladite lettre, dont on m'auoit ennoyé copie, & dis audit sieur Cardinal cela mesme que ie vous ay escrit ci-dessus auoir dit au Pape estant en la ville, le 18. mesme que ie vous ai escrit. Ledit Seigneur Cardinal me dit qu'il en parleroit à sa Saincteté. Et Vendredi dernier 17. de ce mois ie retournai vers ledit Seigneur Cardinal, pour sçauoir la responsse qu'il auoit eüe du Pape, & pour lui faire souuenir de r'escrire au Roy. Il me dit qu'il en auoit parlé au Pape, mais que sa Saincteté ne s'y pouuoit resoudre. Quand à r'escrire au Roy, que sa Maiesté luy faisoit trop d'honneur, mais qu'il ne sçauoit qu'elle responsse luy faire. Et comme ie luy eus dit que le refus ou delay si long qu'on faisoit à vn personnage si qualifié seroit trouué fort mauuais, il me dit, comme vn grand secret, que les relations que l'on en faisoit n'estoient bonnes aucunement. Ie luy repliquay que ie le tenois bien déja pour dit, & que dés le commencement i'auois tousiours pensé que les difficultez ne prouenoient que de mauuais rapports, qui n'estoient fondez sur autre chose que sur ce que ce Prelat auoit tenu le party du Roy, & seruy à la Religion Catholique, & à l'authorité du sainct Siege par vne voye plus briefue & plus vtile, que n'auoient ceux qui en pensant les conseruer les eussent ruinees tout à fait, s'ils en eussent esté creus. Et de fait, Monseigneur, le pis que ie voi en cecy est, que si les calomnies, & mauuais offices qui se font sous main le gaignent en la personne de Monsieur de Bourges, on vous trauersera par mesme moyen cy-apres tous les meilleurs seruiteurs que le Roy ait eu en ses terraux, comme on a ia commencé à Monsieur de Nantes; & nous retournerons à ce bon temps là, auquel i'ay veu du temps du feu Roy

que le feu Cardinal de Pellevé, & certains autres acarlastres de delà, ennemis de tous les hommes sages & moderez, faisoient estat de faire admettre ou exclurre ceux qui poursuiuoient icy quelque expedition, selon que les poursuiuans estoient conformes ou dissemblables à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire que la raison soit superieure, ie ne voy point de meilleur moyen que celuy que i'ay pris, & que ie dis au Pape à la ville, & auec le respect qu'il conuient, & sans engager sa parole à chose qui soit pour preiudicier au public, faire dire par delà à Monsieur le Legat, & icy au Pape par Monsieur de Luxembourg, que le Roy, les Princes, Prelats, Seigneurs, & Gentils-hommes qui ont serui le Roy n'en peuuent penser autre chose puis qu'ils voyent que le Prelat qui estoit le plus apparent du party du Roy, ne peut obtenir par l'intercession de sa Majesté vne chose moindre que celle qu'il a desia, & que celuy qui estoit icy le plus cogneu de la ligue, a esté fait Cardinal sans aucune participation de sa Majesté. A tant. &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 19. Ianuier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXVII.

MONSEIGNEVR, Par vne mienne lettre du 18. Ianuier, ie vous escriuis ce que le Pape m'auoit dit en l'audience que i'auois euë de sa Saincteté le iour auparauant 17. dudit mois; & vous disois comme sur le propos qu'il m'auoit tenu de la paix d'Angleterre, ie m'estois reserué en mon cœur à luy en respondre plus amplement à ma premiere audience: ce que ie fis le Vendredy ensuiuant 24. dudit mois, & le fis de façon qu'il ne s'apperceut point que ce fust de propos deliberé, ains seulement pour luy rendre compte comme i'auois escrit au Roy ce qu'il m'auoit commandé. Aussi découuris-je de ses opinions & intentions sur lesdites choses plus que ie ne m'attendois; de façon que si ce que i'ay fait n'aura seruy d'autre chose, pour le moins nous en restera-il celà, que nous aurons veu plus clair en ses desirs, esperances, & opinions. Ie dis donc à sa Saincteté dés l'entree de mon audience ledit iour 24. Ianuier, que i'auois fait ce que sa Saincteté m'auoit commandé, ayant escrit au Roy de l'Abbaye de sainct Honorat en Prouence, & de la paix: mais qu'en escriuant & considerant de plus prés ce second point de la paix, la doute que i'auois euë tousiours auparauant m'estoit de nouueau accreuë, à sçauoir que le Roy qui faisoit particuliere profession de tenir sa parole, ne pourroit si tost se desuelopper de ceste alliance; qui ne faisoit que venir d'estre renouuellee & iuree. Le Pape me dit, que le serment auoit esté à vn heretique, & que sa Majesté auoit fait vn autre serment à Dieu & à luy Pape; & puis adiousta ce qu'il m'auoit dit autrefois, & en l'audience precedente que les Roys & autres Princes souuerains se permet-

toient toutes choses qui tournoient à leur profit, & que la chose en estoit venuë si auant, qu'on ne leur imputoit point, & ne leur en sçauoit-on point de mauuais gré, & allegua vn dire de Francesco Maria Duc d'Vrbin, qui souloit dire que si vn simple Gentil-homme ou vn Seigneur non souuerain manquoit de sa parole, il en seroit deshonoré & blasmé d'vn chacun, mais les Princes souuerains, pour raison d'Estat pouuoient sans autre grand blasme faire des traictez & s'en departir, prendre des alliances & les laisser, mentir, trahir, & toutes telles autres choses. Ie n'auois que trop à repliquer à tout cela, mais ie n'estimay me deuoir arrester en vn lieu si glissant & si mal sentant; ains passant outre à ce que ie me proposois, & neantmoins comme parlant sur son propos, & sur l'occasion qu'il m'en donnoit, ie luy dis qu'il ne sembloit point vtile au Roy ny, à son Estat, de faire luy seul vne suspension d'armes pour long temps, d'autant que le Roy d'Espagne qui auiourd'huy ne pourroit faire grand mal à ceux qui demeuroient vnis ensemble, si par ceste suspension d'armes il est deliuré de nostre Roy, il pourroit ruiner ou fort affoiblir nos alliez & confederez; & puis auec ses forces entieres, & auec les aduantages & commoditez que les nouuelles conquestes luy auroient apportees, il se rueroit contre nostre Roy, & contre la France. A quoy il respondit que si le Roy d'Espagne estoit belliqueux & ieune, venant d'entrer tout fraischement en ses Estats, on pourroit soubçonner qu'il eust ce dessein; mais ledit Roy ne s'est iamais pleu à la guerre, & ne l'auoit oncques faite que forcé, & est à present si vieil & si caduc qu'il n'y auoit occasion de croire telle chose; & quand il y penseroit, il n'y auroit tant de danger en cela pour le Roy & pour la France, comme il y auroit de bien à l'establissement que le Roy pourroit faire cependant de la iustice, & de son authorité propre, & de l'obeyssance que tous ses sujets luy doiuent, laquelle ne seroit iamais bien asseuree au dedans du Royaume, iusques à ce qu'il auroit paix dehors; Que pour bien establir & asseurer ladite authorité & obeyssance au dedans du Royaume, il n'y auroit soubçon ny danger que sa Majesté ne deust subir au dehors, & mesmes d'autant que sa Saincteté estoit bien aduertie que toute la France desiroit la paix; & si l'on voyoit qu'il tinst au Roy qu'elle ne se fist, & que ce fust vn caprice sien, il y auroit danger qu'on ne fist vne autre sedition, & qu'on ne se souleuast de nouueau. Ie lui repliquay, que comme le Roy auoit cy-deuant contenté ses sujets souleuez, ainsi faisoit-il maintenant profession publique de vouloir la paix auec tous ses voisins à conditions raisonnables, & que non seulement son peuple & toute la France, mais aussi tous les estrangers, & sa Saincteté la premiere, en doiuent estre meshuy certains & asseurez, & qu'il le feroit encores voir par effet à toutes les fois que lesdits voisins se mettroient à la raison. Au demeurant, ce que sa Saincteté ne croyoit du Roy d'Espagne pour sa grande vieillesse, nous auions à le craindre du Prince son fils, lequel pendant vne longue suspension d'armes croistroit, & pourroit succeder à son pere, & lors nous serions aux termes que sa Saincteté disoit peu auparauant d'vn Prince ieune nouuellement venu à la Couronne. Que si au lieu d'vne longue suspension, sa Saincteté procuroit & faisoit la paix, nous aurions moins à craindre & à soubçonner ce que dessus soit du pere ou du fils; & nostre Roy s'il auoit à s'accorder seul auec le

Roy d'Espagne sans ses alliez, en seroit beaucoup plus excusable enuers eux, & enuers tous autres. Le Pape laissant tout le reste print ce dernier point, & dit que de la suspension d'armes on viendroit à la paix; mais qu'il falloit cōmencer par la suspension, pendant laquelle on traitteroit la paix; Qu'il auoit esperance que la paix se feroit, quelque difficulté qu'on y presupposast: Que lors que l'on traittoit la derniere paix entre le Roy Henry II. & ce Roy d'Espagne; il s'y presentoit tant de difficultez, que chacun croyoit qu'elle ne se feroit point, & toutesfois elle se fit; Qu'infinies autres choses qui du commencement sembloient estre impossibles, s'estoient neantmoins faites; & si on ne les eust point commencees de peur de n'en venir iamais à bout, le monde seroit priué du fruit qui en est prouenu: ainsi falloit-il maintenant commencer à traitter; Que Dieu ouuriroit les moyens d'acheuer; Qu'il y auoit vne Infante, & se pourroient faire des choses qu'on n'auroit iamais pensees. Ie loüay grandement ce cœur & cette bonne esperance que sa Saincteté auoit de la paix, & luy dis qu'elle ne seroit guere plus difficile que la suspension d'armes pour longues annees, d'autant que le Roy n'accorderoit iamais cette longue suspension, sans que le Roy d'Espagne luy rendit les places qui auoient esté prises sur la France en cette derniere guerre; à laquelle reddition le Roy d'Espagne feroit plus de difficulté, que si l'on faisoit tout à fait vne pleine & entiere paix. Et pource qu'il ne me respondit autre chose sinon que cela mesme se verroit en traittant, ie passay à l'autre point de l'Angleterre, dont il m'auoit parlé en l'audience precedente, & lui dis que i'auois aussi escrit au Roy ce que sa Saincteté m'en auoit dit, & qu'en escriuant, il m'auoit semblé meilleur & plus necessaire de penser à nous deffendre du Turc, qui pouuoit en peu de temps subiuger des Royaumes entiers, qu'à conquester d'Angleterre, laquelle ne pouuoit sinon qu'égratigner quelque frontiere. A quoy le Pape respondit, qu'il ne faisoit plus si grand estat du Turc, & auoit opinion que quand le Turc sçauroit que les Roys de France & d'Espagne seroient d'accord, cela suffiroit seul pour l'arrester, & le feroit demeurer coy, quand bien ils ne feroient autre chose contre luy; Qu'il se voyoit que le Turc n'estoit pas fort belliqueux, ny tout ce qu'on en auoit pensé; Qu'il n'auoit sçeu, ou n'auoit peu vser de l'occasion qu'il auoit euë ces iours passez; Que sa retraitte à Constantinople ressembloit plus à vne fuitte qu'à vn retour. Ie luy dis qu'vne puissance si grande & si vnie comme estoit celle du Turc, estoit tousiours fort à craindre, & qu'il seroit plus aisé au Turc de conquerir ce qui luy restoit de la Hongrie, & toute l'Austriche, & plusieurs autres pays apres ceux-là, que ne seroit aux Espagnols d'enuahir d'Angleterre; Que la Couronne d'Angleterre auoit plus de vaisseaux de guerre par l'Ocean, que nul autre Potentat du monde; Que les Espagnols auoient fait grande perte de tels vaisseaux, & d'hommes, de munitions, & de tous equipages de guerre maritime: Que le destroit d'Angleterre estoit ordinairement si agité, que si on ne pouuoit prendre port bien tost, il falloit s'en aller delà, ou perir; Que l'Angleterre estoit abondante d'hommes vaillans par mer & par terre, & ennemis des Espagnols. Le Pape me respondit, que tout cela estoit vray, mais que l'Angleterre auoit esté conquise autrefois, & qu'elle le pourroit bien estre à present qu'elle estoit

peu vnie en soy pour la diuersité de la Religion, & regie par vne femme vieille, sans mary, & sans successeur certain; Que ceste femme deuoit estre meshuy au fond de ses finances; ayant fait plusieurs depenses; Que d'ailleurs il auoit obserué que les femmes qui auoient regné longuement, & aimé le deduit en leur ieunesse & en la vigueur de leur aage, deuenoient puis apres en leur vieillesse mesprisees de ceux là mesmes à qui elles s'estoient abandonnees: & m'allegua deux Roynes de Sicile qu'il disoit auoir vescu de mesme, desquelles l'vne en sa vieillesse endurroit d'estre souffletee par vn qui l'auoit entretenue en sa ieunesse; qu'aussi croyoit-il que ceste-cy deuroit estre desormais peu estimee de ceux-là mesmes qui l'auoient autrefois aimee & prisee; Que luy & moy n'estions pas si vieux, que pour ces considerations il n'esperast que nous la pourrions voir vn iour subjuguee. Ie luy dis que quant à la personne de cette femme, ie me souciois fort peu quoy qu'il en aduint, mais que le Roy auoit grand interest que l'Angleterre ne tombast entre les mains des Espagnols, qui par ce moyen acheueroient d'enuironner & comme assieger la France, & la trauailleront incessamment; Que nous auions plus de moyen de leur empescher cette conqueste qu'ils ne disoient, & qu'on ne croyoit en cette Cour, non seulement en assaillant leurs villes par terre, & destournant leurs forces à conseruer le leur, mais aussi en retardant directement ceste mesme entreprise d'Angleterre, les molestant & incommodant pendant qu'ils seroient apres du costé de Guienne, Poitou, Bretagne, Normãdie & Picardie qui respõdoient à l'Angleterre, en laquelle nous pourrions encores enuoyer gens de guerre, & les y faire passer en six ou sept heures. Sa Saincteté respondit à cela, qu'il se trouueroit quelque moyen d'oster ceste jalousie à nostre Roy, & de faire conuenir ces deux Roys en vn tiers, qui seroit Roy d'Angleterre & amy de tous deux: & au deffaut d'autre moyen ils se pourroient partir le Royaume entre eux: & m'allegua derechef ce qu'il m'auoit dit en la precedente audiẽce, du partage que les François & Espagnols firẽt entr'eux du Royaume de Naples au temps du Roy Louys XII. Ie luy dis que les Espagnols nous auoient alors trompez, & chassez de tout ce Royaume là: & il repliqua que quoy qu'ils eussent fait alors, ils auoient à present plus grande occasion de craindre d'estre supplantez par nous, qui estions plus prés de l'Angleterre qu'eux. I'eusse peu repliquer à cela, comme à plusieurs autres choses, mais ie ne voulus point parler le dernier, tant pour garder la ciuilité & reuerence qu'il appartenoit, & mesmes en tẽps où il ne se decidoit rien, qu'aussi à fin de luy conseruer ceste facilité de se communiquer & laisser entendre ses intentions, que i'y auois trouuee plus grande que oncques auparauant.

Par ce que dessus, vous voyez comme encores que le Pape n'aye aucune mauuaise affection enuers le Roy, ny aucun amour vers le Roy d'Espagne, & que d'ailleurs il aye l'ame bonne, neantmoins la haine qu'il porte aux heretiques le transporte si auant, qu'il se laisse eschapper de la bouche, bien que sous le nom d'autruy, des maximes pernicieuses, & indignes de tout homme de bien; & pour la mesme haine s'est laissé persuader par les Espagnols tout ce qu'ils ont voulu, soit pour luy diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller encores qu'il brusle leur maison, soit pour luy accroistre l'esperance de la conqueste de l'Angleterre, à laquelle

quelle pour ceste heure ils ont dressé toutes leurs pensees, leur semblant qu'il n'y a que le Roy qui les en puisse détourner. Et sa Sainčteté trouue bonnes toutes façons de separer sa Maiesté d'auec ses alliez, pource qu'ils ne sont Catholiques, & ne recognoissent le sainct Siege, encores que lesdites façons fussent infames & dommageables à sa Maiesté & à son Royaume; & peurueu que la separation s'en ensuiue, ne se soucie de l'auantage & accroissement qui est pour en aduenir au Roy d'Espagne, ny du deshonneur, danger, & diminution qui en peut resulter au Roy & à toute la France, quand les Espagnols se seroient rendus maistres de l'Angleterre. Par ainsi, comme ie suis d'auis que nous excusions sa passion, aussi me semble-t'il que nous deuons nous en tenir d'autant plus sur nos gardes. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce premier iour de Feurier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXVIII.

MONSEIGNEVR, Par ma lettre du premier de ce mois ie vous ay rendu compte de ce que ie découurois des esperances, intentions, & opinions du Pape en mon audience du 24. Ianuier, & mesmement sur les choses d'Angleterre, ausquelles il me semble que luy & les Espagnols soient pour le iourd'huy plus ententifs qu'à nulle autre, combien que les Espagnols pourroient auoir autre dessein, & le couurir de ce pretexte, comme il y en a qui pensent que leur armee de mer qui sortit au mois d'Octobre dernier, n'estoit pas tant pour Angleterre ou pour Irlande, que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas. Et quand ils tendroient vrayement à l'Angleterre, i'ay pensé depuis que possible ne seroit-ce pas la pire chose pour nous qu'ils sçauoient faire, d'autant que i'estime que ceste entreprise ne leur reüssira point, & mesmes pource qu'outre la resistance que feroient les Anglois assez suffisans d'eux mesmes, vous y pouruoyeriez encores de vostre costé en tant que vous pourriez: & ainsi lesdits Espagnols perdront autant de temps, d'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop vtilement employer contre nous, outre qu'vn troisiesme naufrage les pourroit engloutir, & donner moyen aux Anglois d'employer à l'offensiue, les forces qu'ils auroient preparees pour la deffensiue, & à vous aussi moyen de vous preualoir de leur perte, & affoiblissement. Par autre lettre mienne du neufiesme de ce mois, vous aurez veu que sa Sainčteté me dit en l'audience du dernier iour de Ianuier, sur ce que vous m'auiez escrit par vostre lettre du 21. Decembre, touchant le lieu où vo' estimiez que la paix se deuoit traitter, & verrez encores tout ce que i'ay traitté auec sa Sainčteté & Messieurs ses neueux, en l'Audience du 7. de ce mois touchant ladite paix, & le lieu où elle se deuoit traitter, & l'Euesque de Mantouë sur ce que le Roy m'en auoit escrit par la lettre du 26. Decembre. Ceste-cy contiendra ce qui se passa en l'audience que j'eus Vendredy 14. de ce mois, sur le contenu de la lettre que vous m'escriuistes le 20. Ian-

uier. Ie dis donc à nostre sainct Pere, que par ceste derniere lettre j'auois apris, comme le Roy en mesme temps auoit esté deliuré de la fieure quarte, & aduerti de la pleine & entiere conualescence de sa Saincteté, & s'en resioüissoit comme de la sienne propre, & prioit Dieu qu'il la maintint longuement saine & heureuse, pour le bien vniuersel de toute la Chrestienté, & pour le particulier de la France; me commandant de m'en conjoüir en son nom auec sa Saincteté, & de luy baiser les pieds de sa part. Nostre dit sainct Pere me respondit, qu'il remercioit sa Majesté, & luy desiroit santé, & toute prosperité & grandeur, & à la France aussi toutes sortes de graces & benedictions, sans attendre de sa Majesté ny de son Royaume, sinon ce qui tourneroit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de sa Majesté, & de ses subjects.

Apres, cela, ie luy dis qu'auãt que d'entrer aux affaires qui m'estoiẽt commandees par ladite derniere lettre, j'auois estimé la deuoir supplier, comme ie faisois tres-humblement, de se souuenir de ce dont ie l'auois suppliee en mon audience precedente, & en particulier, si elle vouloit acheminer quelque traitté de paix, que ce fust à Rome, & non en Flãdres ny ailleurs loing d'elle. Et là dessus ie luy fis vne recapitulation des raisons que ie luy auois alleguees, & des repliques que ie luy auois faictes en ladite audience derniere. Sa Saincteté me dit qu'elle ne cesseroit de procurer la paix entre les Princes Chrestiens, l'estimant necessaire à toute la Chrestienté, & vtile à chacun desdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre consideration que celle de la Religion, qui pâtit trop en temps de guerre, il continueroit à promouuoir la paix par tous les moyens dont il se pourroit aduiser. Qu'au reste il ne me disoit point que ce seroit à Rome ny ailleurs; ains qu'il tascheroit que ce fust en lieu & temps, auquel ladite paix se pourroit traitter & faire plus facilement, & par les moyens que Dieu luy donneroit, & monstreroit estre plus reüssibles. Ie croy qu'il ne s'en peut resoudre qu'il n'ait sondé les Espagnols là dessus, & que selon qu'il les trouuera disposez, il en pourra respondre aux Roys diuersement.

Ce poinct estãt vuidé, ou pour mieux dire ainsi suspendu, ie luy dis que par ladite lettre on m'écriuoit que Monsieur le Legat auoit eu audience du Roy le 15. Ianuier, & entre autres choses qui s'y estoient passees, il auoit rendu à sa Majesté vne lettre de la main de sa Saincteté, à laquelle lettre sa Majesté respondoit par vne autre aussi de sa main. Et en ce poinct ie luy baillay la lettre du Roy que vous m'auiez enuoyee auec ladite lettre du 20. Ianuier; & continuant, luy dis que sa Saincteté par sa lettre exhortoit sa Majesté d'enuoyer au secours de la guerre de Hongrie vn bon nombre de gens; ce que sa Majesté feroit tres-volontiers si elle pouuoit: mais qu'elle ne le pouuoit faire. Premierement sa Majesté n'estoit gueres bien establie, n'y ayant encores que trop de mal contens en son Royaume: les vns, pour n'auoir qu'en gouuernement vne partie de ce qu'ils s'estoient vsurpé, & destiné en propre: les autres pour voir ceux-là recompensez de plusieurs aduantages qu'ils pensent auoir meritez eux seuls, qui faisoit que le Roy ne deuoit esloigner de soy ceux qu'il cognoissoit luy estre bons sujets & seruiteurs, & amateurs de leur patrie; & ne pouuoit se promettre que les autres allassent de bon cœur si loing, puis qu'ils se monstroient si lents à deffendre

leur propre patrie. Et outre ce mal intestin, & autres, le Royaume estoit assailly de diuers endroits par armes à découuert, & par toutes sortes de fraudes & de malices en cachette. Le Roy d'Espagne auoit vne puissante armee du costé de Picardie, & faisoit encores de tres-grands preparatifs pour enuahir la France de ce costé-là, & les aduis qui estoient venus d'Espagne deux iours auparauant cette audience, portoient qu'on y faisoit roolles de tous ceux qui estoient pour porter armes, & y auoit-on dépesché des commissions à vn grand nombre de Capitaines; destiné pour leur General le Comte de Fuentes, pour assaillir encores la France du costé de Languedoc & de Gascogne. Le Duc de Mercœur pratiqué par le Roy d'Espagne, au lieu de recognoistre son Roy, & de deferer à l'absolution de sa Saincteté, ce que tout bon Catholique doit, venoit denoncer la guerre à son Souuerain, qui luy auoit offert vne tres-aduãtageuse, & tres-honorable paix pour lui. Le Duc de Sauoye sous belle apparence de desirer la paix auec sa Majesté, & d'obtenir du Roy d'Espagne congé de la faire, non seulement se dédisoit des conditions par luy accordees, selon que son beau pere lui prescriuoit de les faire reformer, & puis appelloit les François déloyaux, & perfides; mais faisoit dire tant à luy, qu'à l'Imperatrice, au Prince, Infante, & autres Seigrs. de la Cour d'Espagne, que le Roy d'Espagne n'ayãt personne au mõde si propre pour cõfondre la Frãce que son Altesse, si on se resoult de lui dõner vne bõne armee à conduire, cõme celle de Flandres, ils verront si son Altesse de sa part, le Cardinal de la sienne, & le Duc de Mercœur d'autre, feront croire en Dieu le Roy de France: & son Altesse d'autant plus, qu'outre les forces de sa Majesté Catholique, elle a elle-mesme dequoy aider à ses desseins, & faire venir les François à toutes sortes de conditions. Que pour toutes les considerations susdites, sa Saincteté voyoit qu'vn Prince, & vn Estat assailli de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux; ne deuoit, ny ne pouuoit enuoyer si loing vn secours, qui luy estoit si necessaire pour sa deffence & conseruation, quand bien ledit secours lui seroit demandé pour ses parens les plus proches, & pour les amis les plus fidelles & intimes qu'il eust.

Mais sa Saincteté pour vn second chef, auoit à considerer pour qui le secours estoit demandé; Que c'estoit pour la maison d'Austriche, qui estoit celle qui auoit conjuré la ruine du Roy, & de la France; Que le Roy d'Espagne chef de ladite maison, estoit aussi chef & le premier mouuement tant de la guerre ouuerte, que des conspirations secrettes qui se faisoient contre la personne du Roy & de son Estat, soit dedans ou dehors la France; Que la presumption des Ducs de Sauoye & de Mercœur, dont il auoit esté parlé cy-deuant, n'estoit fondee qu'en lui & par luy. Que le Cardinal Albert, qui estoit de ladite maison d'Austrice, auoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit son deuoir d'Archeuesque & de Cardinal qu'il estoit, pour se rendre executeur de la volonté & haine enragee dudit Roy d'Espagne contre le Roy tres-Chrestien, & contre le premier Royaume de la Chrestienté, pendant que le Turc Mahometain abolit au pays dudit Archeuesque & Cardinal la Religion Chrestienne, honnit l'honneur de ses freres, captiue, & reduit en miserable seruitude leurs Estats, pays, & subjets; Que l'Empereur, qui a le plus specieux tiltre qui soit en leurdite maison

d'Austriche, & qui est assailly en son foyer par le Turc, se priuoit luy mesme des forces qui luy sont necessaires à se deffendre dudit Turc, pour fournir au Roy d'Espagne dequoy forcer & ruiner la France, luy permettant expressément par lettre patentes, de leuer vne legion d'hommes és terres de l'Empire, & tacitement, par conniuence, & souffrant autant qu'il en voudra & pourra leuer de plus, afin que toutes ces leuees tournent le dos aux Turcs qui l'assaillent, & leurs visages & armes contre les Chrestiens, ausquels il fait demander aide & secours; Que si on vouloit dire que le secours estoit demandé premierement & principalement en faueur de la Chrestienté, & non de la maison d'Austriche, la responce y estoit toute preste; Que la France, de la conseruation de laquelle il s'agissoit, est Chrestienté, & le plus noble Royaume de la Chrestienté; Qu'il y auoit d'aussi bons Catholiques qu'il y eust au monde, & sans controuerse, de beaucoup meilleur aloy que ne sont ceux de Hongrie, Boheme, & d'Allemagne, dont est sorty le venin de l'heresie qui a empoisonné vne bien petite partie des François, en comparaison des Catholiques, qui y sont mille pour vn, & qui s'y trouueroient auiourd'huy seuls, sans l'ambition de ceste maison d'Austriche & de ces adherents, qui sous pretexte de vouloir extirper l'heresie, l'ont accreuë & fortifiee.

Qu'apres auoir consideré ceux pour qui le secours estoit mandé, ie supplíois sa Saincteté pour vn troisiesme chef, de tourner vn peu sa pensee vers celuy contre qui on le demandoit, Que c'estoit à la verité vn infidelle, contre lequel le Roy tiendroit son secours bien employé, ains reputeroit à grand honneur d'exposer sa propre personne, & espandre son sang pour la deffence de la Chrestienté, & auoit grande honte de ce que les Chrestiens s'en estoient laschement fuis deuant ce Payen. Mais tout infidelle & Payen que le Turc estoit, il auoit paix auec les François, & ne procuroit aucun mal à la France, comme faisoit ladite maison d'Austriche, ains se rencontroit qu'il faisoit la guerre à ceux qui la faisoient à la France; Que le Roy n'auoit recherché ceste paix, & ne la rechercheroit si elle estoit à faire: mais il l'auoit trouuee faite auec ses predecesseurs, par lesquels elle luy auoit esté transmise auec les autres droicts de la Couronne; Que lesdits Rois ses predecesseurs n'estoient seuls entre les Princes Chrestiens qui auoient en paix auec la maison des Ottomans; Qu'il y en auoit auiourd'huy d'autres qui l'auoiét, cõme il n'estoit deffendu d'auoir paix auec les infidelles, pourueu qu'on ne participast à leur infidelité; Que ceux-là mesmes de la maison d'Austriche l'auoient euë, & apres l'auoir perduë l'auoient recherchee, & la recherchoient encores auiourd'huy, & la pretendoient toutes les fois qu'elle leur seroit donnee: Que le Roy d'Espagne l'auoit desiree pour soy-mesme, & pourchassee sur toutes les choses du monde, & & de tenir vn Ambassadeur à la Porte, & ne l'aiant peu obtenir, auoit corrompu des Ambassadeurs & Consuls de France pour luy seruir; Que les Rois de France n'auoient oncques vsé de ceste paix sinon pour se maintenir, & se deffendre de cette trop ambitieuse maison d'Austriche, & pour le soulagement, & conseruation des Chrestiens qui sont en ce païs-là, & que les Papes y enuoient de temps en temps. Que i'estois tesmoin moy-mesme que les Papes auoient bien souuent fait remercier nos Rois, des bons offi-

ces que les Ambassadeurs de France à ladite Porte auoient faits, & faisoiét, ordinairement en faueur des Chrestiens, & de plusieurs Euesques que leurs Sainctetez y enuoioient ; Que les choses estant ainsi, quand bien le Roi ne seroit assailli, comme il est, & quand la maison d'Austriche ne luy feroit point la guerre, comme elle fait à toute outrance, ce ne seroit point à luy à secourir cette maison contre ceux auec qui il a paix, mais ce seroit au Roi d'Espagne, qui cóme chef y est obligé plus que nul autre, & qui a tant de moiens, & de qui le Turc est ennemy ; & toutesfois ledit Roy n'y auoit enuoyé, & n'y enuoyoit vn seul homme, ains tiroit de ces pays là tout ce qu'il pouuoit pour faire la guerre à la France, & afin que sa Saincteté ne trouuast cela si mauuais, luy donnoit à entendre que c'estoit peu de chose que de ce Turc icy, & qu'il n'estoit point pour faire grande chose ; Qu'il y auoit encores vne autre consideration de grande importance; c'est que si le Roi rompoit à present la paix qu'il a trouuee auec le Turc, ceux d'Austriche venans à faire paix auec la maison Ottomane, comme ils y sont apres, le Roi, sans auoir rien profité à la Chrestienté, se trouueroit surchargé de ce puissant ennemi de plus, & le Roy d'Espagne occuperoit enuers le Turc la place que le Roi y tient à present, qui seroit la pire chose qui peust aduenir à la Chrestienté, d'autant que le Roy d'Espagne qui est ja si puissant, transporté de son extréme ambition, & conforté & enhardi de l'amitié & alliance du Turc, se ruëroit encores auec plus d'impetuosité sur les Princes Chrestiens. Tellement que ces deux Turcs symbolisans en plusieurs choses, & n'ayans point plus grande difference entr'eux, que l'apparence exterieure de la Religion, se partageroient la Chrestienté entr'eux ; sinon par contract, au moins en effet, l'asseruissant & captiuant l'vn d'vn costé, & l'autre d'vn autre, iusques à ce que se venans à rencontrer ils s'entrechoquassent ensemble, & fissent en fin entr'eux deux ce qu'ils auroient auparauant fait à tous les autres.

Que de tout ce que dessus resultoit, que le Roy n'estant encores bien establi, & ne sçachant bonnement de qui se garder, & assailli ouuertement de tant d'endroits, ne deuoit enuoyer du secours, dont il auoit grand besoin & necessité luy-mesme, à ceux qui luy faisoient la guerre, contre ceux auec qui il estoit en paix, à la ruine de sa Majesté, & de son Estat, & de toute la Chrestienté : mais quand la France seroit reintegree de ce qu'on lui detiét, & bien reünie en paix dedans & dehors, & que chacun se mettroit en deuoir d'aider à la Chrestienté, & mesmes ceux qui y ont le plus d'interest & d'obligation ; & lors sa Saincteté verroit qu'il n'y auroit respect aucun qui peust tant à l'endroit de sa Majesté, comme feroit celuy de la Religion Chrestienne, & de la liberté, grandeur, & reputation de la Chrestienté, & l'exemple de ses predecesseurs Roys, qui pour auoir tousiours prés & loing protegé, & amplifié la Religion Chrestienne & Catholique, luy ont laissé le nom & tiltre de tres-Chrestien.

Nostre. S. Pere escoura fort patiemment ce que dessus, sans autrement y respondre ; comme aussi ne s'y pouuoit-il faire response au contraire, qui fust pertinente, & de loüer le refus de ce qu'on a demandé, peu de gens le feroient, & moins le Pape qui est de peu de parole ; lequel à mon aduis n'en attendoit autre chose. Aussi pour couurir cette sienne taciturnité, & pour

luy verifier ce que i'auois dit des Ducs de Sauoye & de Mercœur, & de l'Empereur, ie tiray de ma poche les copies que vous m'auiez enuoyees des lettres de l'Ambassadeur de Sauoye pres du Roy d'Espagne & du sieur de Saintossange Gouuerneur de Rochefort, & des demandes de l'Admiral d'Arragon, & des responses de l'Empereur, & des lettres de l'Ambassadeur d'Espagne pres ledit Empereur, & les luy leus par ce mesme ordre, au moins les lieux principaux que i'auois remarques, luy cottant ce qui faisoit le plus à propos, & qui plus monstroit leur mauuaise foy, & leur tort, & y faisant les considerations qui m'y sembloient propres & conuenables. Le Pape à mesure que ie lisois, dit quelques mots par cy & par là, qui importoient peu; & voiant qu'en la lettre de l'Ambassadeur de Sauoye, son Nonce y estoit nommé trois fois, au propos de la commodité que ledit Nonce donnoit audit Ambassadeur, de receuoir & d'enuoyer lettres par la France contre le seruice du Roy & le bien du Royaume, il me dit de luy-mesme qu'il y donneroit ordre. Ie ne luy dis point le changement du chemin des courriers que vous vouliez faire, pour ne luy donner occasion de me commander d'escrire par de là au contraire.

Aussi ne me mis-ie en peine de luy remonstrer que le Roy ne deuoit ny pouuoit demander la paix au Roy d'Espagne, pour ce que i'ay opinion que sa Saincteté par sa lettre, quand il dit, CERCAR DI PACIFICARSI, &c. n'a point entendu que le Roy recherchast de paix ledit Roy d'Espagne, mais seulement qu'il se disposast à la paix, & aduisast & pourueust aux moyens de la faire, pendant que sa Saincteté feroit office de pacificateur & moderateur entre eux deux. Et ce sans s'accorder mieux auec le propos que Monsieur le Legat tint au Roy de la paix le 24. Decembre, qui sont contenus en la lettre que sa Maiesté m'escriuit le 26. en l'article qui commence: DE CE PROPOS LEDIT SIEVR LEGAT EST ENTRE EN CELVY DE LA PAIX.

Ie luy parlay tout à la fin de Madame l'Amirale, comme i'auois fait en mes audiences des 24. & dernier de Ianuier, conformément à ce que ie vous en ay escrit par cy-deuant; & il me fit les mesmes responses qu'il m'y auoit ja faites. Le poinct de la Iurisdiction est encores pendant & indecis; & comme les choses sont grandement longues à Rome, il y a danger que cela ne traisne trop longuement. I'ay conseillé à ceux qui m'en ont escrit de Thurin, qu'ils demandassent qu'elle eust sa maison pour prison, au moins en baillant caution, pendant ce conflit de Iurisdictions, qui pouuoit aller trop à la longue. En sortant du Pape i'allay à Messieurs ses nepueux, comme est la coustume, & leurs dis les mesmes choses que i'auois dites au Pape, dequoy ils monstrerent demeurer satisfaits plus par contenance cōme le Pape, que par paroles, estans fort retenus à l'exemple de sa Saincteté, & mesmement en ce qui touche les Princes. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit qu'il auoit escrit aux Nonces, & leur escriroit de nouueau, qu'ils ne chargeassent leurs paquets de lettres d'autruy: mais il est fort malaisé qu'ils s'en gardent, & mesmement celuy qui est en Espagne, frere du Cardinal Caetano, dont toute la maison fait profession d'estre obligee & tres-deuote au Roy d'Espagne; & croy que ledit Cardinal Aldobrandin luy-mesme auroit trop de peine à refuser de mettre en son paquet vn pac-

quet du Duc de Sesse pour Espagne, quelque déplaisir que ledit Ambassadeur luy fit de l'en rechercher, comme ie croy à la verité qu'il en seroit marry. Atant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Feurier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXIX.

MONSEIGNEVR, Cette lettre sera comme vne continuation de ma lettre du premier de ce mois, estant sur mesme sujet, & contenant la suitte des propos de paix, ou suspension d'armes, commencez par cy deuant par nostre sainct Pere le Pape, & depuis par moy continuez, sur l'occasion que vous m'en auez donnee par vos lettres. Ie receus le 25. Ianuier vostre lettre du 20. Decembre, par laquelle, entre autres choses, il vous auoit pleu m'escrire le propos de paix que vous auoit tenu l'Euesque de Mantoüe, & la response que vous luy auiez faitte. Et d'autant que le tout se tenoit auec les dernieres choses qui s'estoient passees entre le Pape & moy és deux audiences precedentes, i'estimay pendant que la memoire en estoit fraiche, & que sa Saincteté estoit en bonne humeur, en deuoir traitter en la prochaine audience, comme ie fis Vendredy dernier iour de Ianuier; & apres luy auoir dit, comme depuis auoir esté à ses pieds i'auois receu lettres de vous, où se parloit des choses dont il auoit pleu à sa Saincteté me parler és deux dernieres audiences, ie luy exposay le contenu de l'article de vostre dite lettre, lequel commence, I'AY VEV L'EVESQVE DE MANTOVE EN PARTICVLIER. Nostre S. Pere approuuãt le reste fut grãde difficulté sur ce que vous desirez que la paix se traitte icy, & dit qu'il auoit choisi le lieu de Flandre pour le plus commode, & le meilleur pour les vns & pour les autres; Qu'en la Cour de Rome il y auoit tant de sortes de gens si curieux & si penetrans, que mal-aisément cét affaire y pourroit estre tenu si secret comme vous desiriez : & que pour remedier à ce que vous craigniez, le Legat pourroit enuoyer en Flandre au lieu de l'Euesque de Mantoüe, quelque personne positiue, qui n'eust autre qualité ny monstre. Ie repliquay que la curiosité regnoit voirement en cette Cour autant que nulle autre chose, mais quand les parties voudroient tenir le traitté secret, & que sa Saincteté leur enjoindroit étroittement, les residens icy auoient leurs audiences ordinaires à certain iour toutes les semaines, & que personne ne se pourroit asseurer qu'ils parlassent de paix plutost que d'autres choses; Que pour positiue que fust la personne que le Legat enuoyeroit de France en Flandres, cela seroit sceu bien tost apres par nos alliez, se faisant si pres d'eux, & comme à leur veuë, & eux en ayant ja eu l'alarme, par le bruit qu'en auoient espandu ces iours passez les Espagnols, qui encores le publioient eux-mesmes; Que sa Saincteté desirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'estimant necessaire pour le bien de la Chrestienté, deuoit prendre la premiere bonne occasion qui s'offriroit de la traitter, sans s'arrester à ces preludes & formalitez de lieux, ou autres qui ne luy importoient à luy ny aux Espagnols, & nous importoient à nous.

pour cause de nosdits alliez; Que bien souuent en telle chose de peu, se perdoit plus de temps qu'il n'en faudroit à traiter ni conclurre tout l'affaire principal, & partant ie le priois d'y penser. Il me dit qu'il y penseroit, & nous en demeurasmes en ces termes. Le lendemain, à sçauoir le Samedy premier iour de ce mois, ie receus la lettre du Roy du vingt-sixiesme Decembre, où ie trouuay qu'il se parloit de cela mesme encores plus amplement, dont ie fus tres-aise, me semblant que i'auois receu vn grand confort pour la prochaine audience, laquelle ie dis à sa Saincteté, comme depuis la derniere audience i'auois encores eu d'autres lettres du Roy, où i'auois trouué la resolution de plusieurs choses que sa Saincteté desiroit sçauoir, par où elle verroit la rondeur & franchise du Roy, & la bonne foy dont il procedoit, & le respect & reuerence qu'il luy portoit, & l'entiere & parfaite fiance qu'il auoit en elle: & adioustay que sa Saincteté seroit possible plusieurs mois, pour ne dire années apres les Espagnols, auant qu'elle peust tirer de leurs intentions, autant comme ie lui dirois de celles du Roy en vn quart d'heure. Apres ceste petite entrée, ie luy exposay tout ce qui estoit en ladite lettre du Roy touchant ledit propos de paix, & suspension d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour luy donner plus à cognoistre la bonté & bonne foy du Roy, qu'afin qu'il y vist plus clair, & ne s'abusast ni perdist temps en vne dépesche, aprés laquelle ie sçauois qu'il estoit pour Espagne, & pour Monsieur le Legat, & qu'il la vouloit enuoyer par courriers exprés. En premier lieu doncques, ie luy dis que sa Saincteté ayant par son Legat exhorté le Roy à la paix, sa Majesté outre la response faite sur le champ audit Legat, me commandoit d'asseurer sa Saincteté qu'il la vouloit & desiroit, comme Chrestien, & comme tres-deuot à sa Saincteté qu'il l'y exhortoit; & encore pour plusieurs occasions qu'il n'estoit besoin de dire, puis que les volõtez de sa Saincteté & de sa Majesté se rencontroient en cela. Secondement, que comme sa Majesté estoit disposee & preste à faire la paix, aussi ne pouuoit-elle entẽdre à aucune suspẽsiõ d'armes, sinon en vn seul cas, à sçauoir si sa saincteté pouuoit tant faire, que le Roy d'Espagne rẽdist à sa Majesté les villes qu'il auoit vsurpees sur la Frãce en ceste derniere guerre autrement ledit Roy d'Espagne demeurant saisi desdites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables. Dauantage, le Roy perdroit ses alliez & confederez, qui ne feroient de rien moins jaloux & mal contents de telle suspension, qu'ils feroient de la paix, ains auroient occasion de l'estre dauantage. Aussi le Roy sans s'asseurer soy-mesme, les auroit abandonnez en proye au Roy d'Espagne, lequel apres auoir fait auec eux, se rueroit sur la France auec toutes les forces, lesquelles maintenant il estoit contraint de tenir dispersees çà & là pour se garder de tous ses alliez ensemble. A quoy s'adioustois, qu'en ce cas n'auoit lieu la maxime qui dit, que la suspension d'armes est vn preparatif à la paix, & vn moyen pour la traitter & conclurre, d'autant que les Espagnols tenans trop du nostre & n'ayans rien à recouurer du leur, quand la suspension d'armes seroit vne fois faite, ne se soucieroient plus de faire la paix, ny d'en traitter, puis que par le moyen d'icelle il faudroit qu'ils rendissent sans rien receuoir: Mais si la guerre continuant sans intermission, ils voioient que nous fussions pour leur oster par force ce qu'il nous detiennent,

tiennent, & possible leur oster autãt du leur, alors pour crainte de pis il leur pourroit prendre enuie de faire la paix, & de faire semblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir: Par toutes ces considerations doncques, le Roy ne pourroit entendre à la suspension d'armes, qui seroit vne pure perte pour luy, & vn pur gain pour le Roy d'Espagne. Car quand au soulagement & amendemẽt que la tresue pourroit apporter à la France, cela estoit assez recompensé parce qu'il en aduiendroit autant, ou plus à l'Espagnol pour establir & asseurer son fils, & redresser & r'accõmoder ses affaires de toutes parts. En troisiesme lieu, que sa Maiesté desiroit que la paix se traittast pres sa Sainctete, & par elle, & non en Flandre, ny ailleurs qu'à Rome; pource que les parties, pour le respect de sa Saincteté, y procederoient plus rondement, & de meilleure foy, & auec moins de cauillations, subterfuges, delais, & longueur: & si quelqu'vne desdites parties se deuoyoit du chemin de la raison, sa Saincteté la pourroit corriger & r'adresser, & ayant elle ses Nonces pres les deux Rois, pourroit par le moyen d'iceux faire entendre ausdits Roys, ce qui luy déplairoit en la procedure de leurs Ambassadeurs & ministres; comme aussi les deux Rois qui auroient leurs Ambassadeurs pres d'elle, pourroient auec plus de commodité & de secretesse traitter ladite paix, comme ie luy auois dit en l'audience precedente, & lesdits Ambassadeurs, par le moyen des courriers ordinaires qui sont tous dressez à Rome, & qui vont & viennent de temps en temps, pourroient sans donner suobçon d'aucun tel traitté, tenir aduertir leurs Majestez, & en receuoir nouuelles commissions & mandemens, selon que besoin seroit; outre que de Rome on peut & a t'on accoustumé de despescher des extraordinaires sous diuers pretextes, plus que de nul autre lieu de la Chrestienté; Qu'aussi estoit-il meilleur pour le contentement, authorité, & reputation de sa Saincteté, que la paix se traittast en sa presence, & par son moyen, d'autant qu'elle seroit la premiere à sçauoir toutes choses, ne seroit en doute ny en suspens de ce qui se passeroit, comme il est necessaire qu'*elle soit* des choses qui se font loing d'elle, verroit par ses yeux, entendroit par ses oreilles, & ne pourroit estre deceuë par faux rapports des parties, ny de ses ministres partiaux, & seroit mediatrice & arbitre de toutes choses; en somme la paix se feroit par ce moyen, & plutost, & mieux. En quatriesme lieu, quant aux conditions de la paix, le Roy se confioit tant en la iustice & droicture de sa Saincteté, qu'il la feroit tousiours iuge de ses droits & pretentions; outre qu'il luy feroit entendre sa volonté par Monsieur le Legat, quand ledit sieur Legat s'en retourneroit vers sa Saincteté. En cinquiesme lieu, le Roy pour monstrer d'autant plus sa bonne & prompte volonté, ne s'arresteroit point là, ains passans outre, indicquoit à sa Saincteté par où il luy sembloit qu'il fallust commencer cette negotiation, & luy mettoit en consideration s'il ne feroit pas bon de sçauoir auant toutes choses la volonté du Roy d'Espagne, & en retirer sa parole, & s'en asseurer: de commander aussi à l'Euesque de Mantouë d'aller en Flandres vers le Cardinal Albert, & les Ministres du Roy d'Espagne, qui luy assistent, pour entendre leurs intentions: & les rapporter à sa Saincteté, sans repasser par la France pour les causes cy-dessus & plusieurs fois auparauant dites.

Le Pape fut bien aise d'entendre ce que dessus, & loüa la bonne disposition du Roy, & la rondeur dont sa Majesté vsoit : mais quant au lieu où la paix se deuoit traitter, ie trouuay qu'il n'auoit point changé d'auis depuis l'audience precedente, ains qu'il sembloit s'estre preparé pour me monstrer qu'elle se deuoit traitter en Flandres & non icy. Ses raisons furent, que le Cardinal Albert estant celuy qui commandoit à l'armee du Roy d'Espagne par de là, & qui sçauoit mieux l'estat des affaires que nul autre, & qui d'ailleurs estoit si proche parent du Roy d'Espagne, auroit plus d'authorité & de credit aupres de luy pour luy persuader la paix, & ce qu'il faudroit accorder ou non, que n'auroit vn Ambassadeur à Rome, auquel ledit Roy n'enuoyeroit pas vn pouuoir si ample & si libre, comme il pourroit faire audit Cardinal; Qu'en la Cour de Rome, outre la curiosité, dont il m'auoit ja parlé le Vendredy auparauant, qui feroit que la chose ne se pourroit tenir secrette, il y auoit encores des Cardinaux, & des Ambassadeurs & ministres de diuers Princes, qui auoient diuers interests, fins, & intentions, & les vns voudroient la paix, les autres non: & de ceux qui la voudroient, les vns la voudroient d'vne façon, les autres d'vne autre : & tous ceux-cy non seulement broüilleroient les affaires, mais aussi escriroient en France & en Espagne, & feroient de mauuais offices aupres de ces deux Roys, & leurs partiroient le cerueau, de façon qu'il ne se pourroit faire chose bonne. Ie repliquay, que ie recognoissois que ce que sa Saincteté disoit du Cardinal Albert estoit vray : mais comme ie croyois que ledit Cardinal tenoit ordinairement aduerty le Roy d'Espagne de l'estat de ses Pays-bas, & du besoin qu'ils pouuoient auoir de la paix, ou de suspension d'armes, aussi quand la paix se traitteroit à Rome, il ne lairroit pas de faire sçauoir audit Roy d'Espagne son aduis sur la paix, & sur les conditions qu'il estimeroit deuoir estre accordees, & le Roy d'Espagne ne lairroit de luy croire tout autant.

Aussi ne falloit-il penser que ledit Roy donnast plein pouuoir à personne, sinon que possible en apparence, ny qu'il se remist des conditions de la paix audit Cardinal, ou autre, quelque proche parent qu'il fust, ains les voudroit prescrire luy-mesme à ses ministres par bonnes instructions, auec commandement de ne les outrepasser, mais bien d'en rabbatre & gaigner tout ce qu'ils pourroient, & de l'aduertir bien souuent, & de point en point, de tout ce qui se passeroit en la negotiatiō, pour receuoir là dessus ses commandemens, & ne rien conclure d'importance sans iteratifs commandemens de luy; de sorte que par ce moyen il y auroit peu de difference entre ledit Cardinal & l'Ambassadeur de Rome pour ce regard. Au demeurant, ie recognoissois aussi tout ce qu'il auoit pleu à sa Saincteté me dire de la curiosité, & de la diuersité des interests, fins, & intentions de tant de grands qui residoient à Rome: mais les curieux n'en pourroient point descouurir plus qu'en sçauroient les Espagnols mesmes qui negotieroient, en l'arbitre & discretion desquels seroit tousiours d'en dire ou taire autant que bon leur sembleroit, voire de supposer, & inuenter, & publier ce qui n'auroit esté fait ny dit, ainsi qu'ils estoient coustumiers de faire, & qu'ils feroient encore, quand bien on ne traitteroit iamais. Tellement que les courtisans curieux n'estoient pas tant à craindre, comme les Espagnols mes-

mes qui traitteroient, s'ils auoient mauuaises intentions, comme il s'en falloit tousiours douter. Mais il y auroit tousiours ceste difference entre traitter la paix en Flandres & icy, que si elles se traittoit en Flãdre à la veuë de nos alliez, les curieux & les Espagnols en seroient creus, ains sans qu'ils en parlassent nosdits alliez le verroient assez d'eux-mesmes, nous n'aurions le moyen ny l'audace de le nier: mais la paix se traittant icy loing, les Espagnols ny les curieux n'en seroient si tost creus, & nous pourrions tousiours dire à nos alliez que les Espagnols nous veulent diuiser & separer d'auec eux, & ne mentirions point. Quant aux brigues & mauuais offices qui pourroient estre faits par des tiers qui ne voudroient la paix, ou qui la voudroient d'vne autre façon qu'elle ne se deuroit ou ne se pourroit faire, i'en disois autant comme i'auois fait des curieux, c'est, que ces tiers fussent Cardinaux, ou Princes, ou leurs Ministres, ne sçauroient en toute leur vie briguer, broüiller, & faire de mauuais offices, tant comme feroient les mesmes Espagnols qui negocieroient; Qu'il n'y auoit Cardinal, Prince, n'y Ambassadeur de Prince, qui voulut plus, ny tant de mal à la France & aux François, ny qui voulust moins la paix auec nous que le Roy d'Espagne mesme, ny qui s'il falloit venir à paix auec nous, en desirast les conditions plus aduantageuses pour luy, que luy mesme, & ses ministres qui negotieroient; Que iamais il ne feroit la paix qu'à grand regret & par force, pour euiter vn plus grand mal, & auec les conditions les plus aduantageuses qu'il luy seroit possible. Par ainsi comme il n'y auoit puissance n'y animosité si grande, qui ne fust en fin contrainte de ceder à la necessité, aussi me falloit-il craindre que tous les mauuais offices que ces gens tiers nous pourroient faire aupres dudit Roy & de ses ministres, les peussent empirer, tant ils estoient deja d'eux mesmes mauuais & animez contre nous. Et quand lesdits curieux & malins, & autres choses qui auoient esté dittes à ce propos, seroient de quelque consideration, toutesfois cela seroit fort peu, en comparaison des raisons qui suadoient de traitter la paix à Rome & non en Flandres. A quoy sa Majesté estoit si resoluë, qu'elle m'escriuoit ces propres paroles. Que si sa Sainčteté n'y mettoit la main elle mesme, & pres d'elle, il estoit impossible de seulement commencer cette negotiation, tant s'en falloit qu'elle pust estre acheminee; par ainsi ie priois sa Sainčteté de s'y resoudre elle-mesme.

Elle me dit comme à la fin de la precedente audience, qu'elle y penseroit. Apres cela ne me restoit de ce que ie m'estois proposé de luy dire sur ceste matiere, sinon ce qui concernoit l'Euesque de Mantouë, laquelle chose i'eusse volontiers differee à vne autre-fois, pour le desplaisir que ie sçauois que nostre sainčt Pere en receuroit, & pour n'entremettre cette amertume auec & apres ces choses precedentes, qui ne pouuoient estre que douces & aggreables: mais ie sçauois qu'ils estoient apres à depescher vn Courrier comme i'ay dit cy-dessus, auec les lettres pour Espagne, & pour Monsieur le Legat. Et partant afin que sa Sainčteté n'escriuist, & n'ordonnast choses contraires au desir de sa Majesté touchant ledit Euesque, ie me resolus de luy dire, apres auoir vsé d'vn peu de preface pour l'adoucir, & le luy dis tout sans en rien obmettre. Sa Sainčteté changea de couleur, & deuint pensif, & apres auoir demeuré vn peu sans parler, me dit qu'il pourroit estre que le-

dit Euesque n'eust pas tant de patience comme d'autres, ny possible comme il seroit besoin pour l'Estat des choses de delà; mais qu'il voulust faire quelque chose pour le seruice du Roy d'Espagne contre la France, il ne le croyoit point: aussi ne seroit-ce pas le chemin de paruenir à ce qu'on disoit qu'il desiroit; Que ledit Euesque luy auoit escrit, le suppliât de luy permettre de s'en venir quand le Legat s'en retourneroit. C'est tout ce qu'il m'en dit, & apres luy auoir parlé de quelques autres choses particulieres, comme du Clergé de Mets, & pays Messin, de Frere Serafin Banchi, & du Bailly de l'Aigle, ie luy demanday sur mon partemét ce que i'auois à escrire touchant ledit Euesque; & sa Saincteté me respondit, que ledit Euesque demandoit son congé pour s'en retourner en ça & n'y adiousta vn seul mot de plus.

Et partant d'auec le Pape i'allay trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis Monsieur le Cardinal sainct George, ausquels ie dis les mesmes choses que i'auois dites à sa Saincteté. Et quant au lieu où la paix se deuoit traitter, ils me dirent separément l'vn & l'autre les mesmes choses que m'en auoit dit sa Saincteté. A quoy ie recognus que sa Saincteté & eux en auoient parlé ensemble, sur ce que ie leur en auois dit en l'audience du 31. Ianuier, apres auoir receu vostre lettre du 21. Decembre. Mais quant à l'Euesque de Mantouë, Monsieur le Cardinal Aldobrandin monstra particulierement en estre marry, & dit qu'il sçauoit bien que ledit Euesque estoit homme de bien, & que le Pape l'auoit enuoyé pour le meilleur qui se fust alors trouué en tous ces quartiers icy, & que Monsieur le Legat s'en contentoit comme de l'Amaltheo; mais que c'estoient des mauuais offices qu'on faisoit audit Euesque; Que luy qui parloit sçauoit bien dire qui; Qu'il n'en falloit point sçauoir mauuais gré au Roy ny à ceux de sa Cour, où cecy n'estoit point nay: mais qu'il desireroit bien que sa Majesté fust aduertie de se prendre garde de ceux qui luy donnoient mauuaise impression de certaines personnes, non pour mal qui fut en elles, mais pource qu'ils ne les aimoiét point. Ie cogneus par là que i'auois bien fait de m'en addresser au Pape tout droit & le premier, & que si i'en eusse parlé audit Seigneur Cardinal Aldobrandin premierement, i'en eusse trouué le Pape plus aigre, & qu'il luy eust vsé de toute autre preface, que n'auoit esté la mienne quand ie commençay à en parler à sa Saincteté. I'entendis tres-bien de qui ledit Seigneur Cardinal entendoit parler, sans toutesfois que i'en fisse aucun semblant, ains auant que leur en parler ie deuinay qu'ils soubçonneroient Monsieur le Grand Duc: & quand ie n'en eusse tant sçeu, i'eusse tousiours peu cognoistre que Monsieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque grãd, car il m'en parloit auec quelque crainte, & me pria de ne dire à personne rien de ce qu'il m'en disoit. Ie croy que ledit Seigneur Cardinal se mouuoit, de ce qu'il croit la chose comme il me la disoit: mais ie croyois bien aussi que cela le poignoit autant & plus, que luy qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra, peut auoir fait estat de cestuy-cy, comme d'vn de ceux qui pourra plus aisément obtenir du Pape pour sa noblesse, & pour ses autres qualitez. Et l'euenement de tout cecy pourra estre, que le Pape fera retourner ledit Euesque par deça, suiuant la requeste dudit Euesque, & le desir du Roy, & qu'à la premiere occasion on le fera Cardinal, pour recompense de ce qu'il n'aura esté Nonce par delà, comme il

auoit esté dit qu'il seroit. Voila pourquoy il sera bon qu'il se parte de là le moins mal-content qu'il sera possible; outre que sans cela il seroit tousiours meilleur ainsi. Ie remis ledit sieur Cardinal, en luy disant que le Roy auoit particulierement fiance en luy, & m'auoit mesme commandé de luy dire cecy à luy le premier, & dernierement en quelque autre occasion m'auoit escrit qu'il vouloit tousiours estre ioint à luy, & qu'il disposast de toute la part que sa Majesté auroit iamais par deça. Alors il se changea tout, & me dit qu'il estoit marry de quoy sa Majesté ne l'auoit plus grande, & qu'il luy estoit tres-deuot seruiteur, & la seruoit en toutes occasions comme il auoit fait par le passé, ainsi que ie luy en estois tesmoin; & sur cela me parla de Monsieur le Cardinal de Giury, m'asseurant qu'il auoit esté fait Cardinal à bonne fin, & qu'il auoit tousiours incliné au repos de la France, & à l'absolution du Roy, & que sa Maiesté en seroit bien seruie, & qu'il la supplioit de faire quelque bien audit Seigneur Cardinal de Giury, afin qu'il se peust entretenir honorablement par deçà, & que si luy Cardinal Aldobrandin auoit en cela autre fin que le seruice de sa Maiesté, il prieroit plustost le Pape de luy faire quelque bien, afin qu'il s'en sentist obligé à luy. Monsieur le Cardinal sainct George prit ceste chose de l'Euesque de Mantouë plus doucemét, disant neantmoins plusieurs choses à la loüange dudit Euesque, & pour monstrer que nostre sainct Pere l'auoit choisi comme personne qui deust estre agreable par delà, pour y auoir des parens de tres-grandes qualitez, outre les bonnes parties qu'il y apportoit d'ailleurs. Ie respondray au reste de vostre lettre du 21. & de celle du Roy du 26. Decembre, par l'ordinaire que nous depescherons d'icy à peu de iours, & encores à vostre autre lettre du 20. Ianuier que ie receus hier; cependant vous aurez ces deux, esquelles ie n'ay voulu mettre que ce qui appartenoit au fait principal que dessus. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 19. Feurier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY,

LXXXX.

MONSEIGNEVR, Depuis la dépesche que ie vous fis au mois de Ianuier, i'en ay receu trois des vostres: la premiere du 21. Decembre, qui me fut renduë le 25. Ianuier; la seconde du 26. Decembre, renduë le premier de ce mois; & la troisiesme du 20. Ianuier, renduë le 8. de ce mois. I'ay déja respondu à la principale partie de leur contenu, laquelle consistoit en negotiation, par mes lettres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que i'en auois traitté auec le Pape, & Messieurs ses neueux, en mes audiences des dernier de Ianuier, 7. & 14. de ce mois, outre la lettre que ie vous escriuis le premier de ce mois, touchant l'audience que i'auois euë le vingt-quatriesme Ianuier. Par ceste-cy ie respondray au reste de vosdites trois despesches qui me semblera auoir besoin de response: ayant au demeurant noté le tout, dont ie me suis ia seruy, & me seruiray cy-apres pour le seruice du Roy.

Premierement, ie loüe Dieu de ce qu'il a si tost deliuré le Roy de la fievre double-quarte qui luy estoit suruenuë, & prie la diuine bonté qu'il luy plaise le conseruer en santé, & luy donner vie tres-longue & heureuse, pour la restauration de la France, & pour le bien, reputation, & ornement de toute la Chrestienté. La deuotion que sa Majesté a monstree en ces festes de Noël, la conuersion de M. la Princesse de Condé, la confirmation de Cesar Monsieur, l'honneur fait à Monsieur le Legat, & autres choses semblables, dont le Pape fit part aux trois Cardinaux au Consistoire du Mercredy 29. Ianuier, retentissent par deça à loüange de sa Majesté, & au desplaisir des Espagnols, qui se faschent de toutes les choses bonnes & Sainctes que sa M. fait, comme estans autant démentis pour eux, qui ont tousiours mesdit, & mal auguré de luy. La conuersion de Madame sœur du Roy, que nous esperons à ces Paques prochaines, leur sera cõme vn coup de massuë sur leurs testes, & la publication du Concile de Trente, qui se fera en temps & lieu, les assommera du tout. Ie n'adiousteray autre chose à ce que ie vous ay escrit autresfois de ladite publication, sinon vn mot que me dit vn iour le Cardinal Bandini; Que jaçoit que le fruict du Concile consiste principalement en l'obseruation d'iceluy, & qu'il soit à desirer, & à procurer qu'il s'obserue au mieux qu'il sera possible, ce neantmoins pour le gré, loüange & reputation du Roy enuers le sainct Siege, & enuers tous les Catholiques, la publication sans l'obseruation pourroit plus, que l'obseruation sans la publication. La promesse que le Roy a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du temps où nous sommes, rend ce dire veritable, qui autrement ne seroit receuable. Et quand tout sera bien consideré sans passion, il se trouuera fort peu ou rien d'importance, dequoy les Cours de Parlement ny autres se puissent plaindre, & à ce qui y pourroit estre sera facilement remedié par, vn sauf, de deux, ou trois lignes.

Si on me tourne à parler des Abbayes de Mont-Majour, & de sainct Aphrodise de Beziers, i'en respondray au mieux que ie pourray sans aigrir les matieres, autrement ie n'en parleray point du tout; aussi bien le Pape qui a tant d'autres affaires en teste, n'y pense point, sinon quand on luy en fait souuenir.

On n'a point commencé pour encores l'expedition de l'Euesché de Bayonne, & ne s'y fera rien sans nouueau commandement du Roy; bien auois-ie ia demandé au Pape & obtenu le gratis de ceste expedition. Du Cardinal Alexandrin, qui eut audience le matin au Consistoire du Vendedy 24. Ianuier, de la response dudit Cardinal au neueu du feu Cardinal Ruemanus, ny de rien qui se soit passé entr'eux, ie n'ay monstré à personne d'en sçauoir rien, & moins d'en auoir donné aduis à sa Maiesté.

L'Archeuesque de Tours fut proposé & expedié au Considoire le Vendredy 7. iour de ce mois, sans y faire aucune mention de la grace de l'expedition, ains comme si on eust deu payer en tout & par tout; & puis le MOTV PROPRIO pour le gratis fut signé par le Pape en sa chambre, suiuant l'intention qu'il m'en auoit donnee auparauant, la nouuelle instance que ie luy en fis. On en dépesche maintenant les Bulles, & m'a t'on donné esperance qu'elles pourront estre enuoyees par cét ordinaire; quoy qu'il en soit, s'enuoyent elles ou non, c'estoit vn des affaires que i'auois le

plus à cœur de voir expedié. Le premier que ie feray dépeschet sera l'Archeuesché de Roüen pour Monseigneur Charles de Bourbon frere naturel du Roy, pour lequel la dispense est ja obtenuë, & espere que par le premier ordinaire qui partira apres cestuy-cy ie vous donneray aduis comme il aura esté dépesché, & gratuitement. Apres cét affaire ie mettray en auant celuy de Monsieur de Nantes pour l'Archeuesché de Reims pourueu, que l'on soit d'accord de la forme de l'expedition, & que ce que ie feray à descouuert on ne me desface en cachette, comme ie sçay qu'on a preueu & mal-informé le Pape, & autres par les mains desquels nous auons à passer; & à destourner vn gratis, & à retarder quelque expedition que ce soit, il y a fort peu à faire.

Ie fis enuers Monsieur le Cheualier Delfin de la part du Roy, & vostre, le compliment que vous me commandiez tout à la fin de vostre lettre du 21. Decembre, sur ce qui auoit esté fait au Senat de Venise, lequel s'en sentit fort fauorisé & honoré, auec tres-expresse declaration de la deuotion qu'il a au seruice du Roy, & au bien de l'Estat, pour les faueurs & honneurs qu'il auoit receus de sa Maiesté, & du feu Roy, & de tous les Princes & Seigneurs de ceste Cour, & pource qu'il sçait que le bien & prosperité du Roy & de la France importe à toute la Chrestienté, & principalement à la Seigneurie de Venise, qui obserue & reuere singulierement sa Maiesté & la Couronne tres-Chrestienne, & en attend toute faueur & confort aux occasions que le temps pourroit apporter. Aussi me declara-t'il fort amplement la grande estime qu'il fait de vostre personne, & le desir qu'il a de vous seruir, comme ie sçay d'ailleurs qu'il a tousiours fait de bons offices au Roy, & a parlé au Pape & à d'autres quand l'occasion s'en est presentee tres-honorablement; en quoy il a beaucoup de concurrens, mais peu de telle authorité & credit que luy.

En l'audience que i'eus le Vendredy dernier iour de Ianuier, qui fut la premiere apres auoir receu vostre dite lettre du 21. Decembre, ie dis au Pape l'obstination du Duc de Mercœur, & le priay d'en parler à l'Euesque de Verdun son frere, & mesmes d'autant que ledit Euesque s'en deuoit retourner en Lorraine de là à peu de iours, & que les derniers propos qui se disent sur les adieux, sont ordinairement ceux qui descendent & s'impriment le plus auant au cœur. Sa Saincteté me dit qu'elle le feroit, & ie croy qu'elle l'aura fait: mais ie tiens tout cela pour perdu, & que cét homme n'en fera rien pour le Pape, lequel il ne reuere sinon qu'autant que son profit l'y induit, & trouuera tousiours ses eschappatoires enuers sa Saincteté, ains pretendra qu'elle luy soit encores bien tenuë de ce qu'il differe à recognoistre le Roy. Le vray remede, à ce que chacun pense, seroit que sa Maiesté, si elle n'a en main quelque plus grande entreprise reüssible, laissant la frontiere de Picardie bien munie, allast en personne en Bretagne auec le plus de forces qu'il pourroit, & fauorisé de la Royne d'Angleterre par mer & par terre; ce que vous voyez & entendez trop mieux par delà, mais trop de zele m'a fait souuent dire choses superfluës.

Monsieur l'Euesque de Verdun partit de ceste ville pour s'en retourner en Lorraine à son Euesché le 12. de ce mois, prenant son chemin par la Toscane, où il deliberoit passer les iours gras auec le grand Duc & la gran-

de Duchesse. Le Pape n'a point voulu qu'il se fist Iesuite ; & plusieurs Seigneurs de ce College luy ont remonstré qu'il pourroit plus seruir à Dieu & & à l'Eglise, & faire plus de Societé du nom de Iesus demeurant Euesque & Prince comme il est, que s'il entroit en ladite Societé. Tellement que s'il est resolu de n'y penser plus, & de s'estudier du tout à faire le deuoir d'vn bon Euesque. Il s'en retourne moins accompagné qu'il n'estoit venu, pource que outre les trois dont ie vous escriuis qui s'estoient rendus Iesuites, il s'en est encores rendus d'autres de sa suitte iusques au nombre de huict, outre deux qui luy sont morts.

Ie n'aurois que vous respondre à ce que vous m'escriuez touchant Monsieur de Sauoye par vostre ditte lettre du vingtiesme Ianuier, outre ce que ie vous en ay touché par ma lettre d'hier, n'estoit que vous y dittes que c'est auec la France seule qu'il peut faire fortune pour luy & pour les siens; ce qui m'a donné occasion de vous dire, à la peine d'estre indiscret vne autresfois en disant ce que vous & vn chacun de delà sçauez trop mieux, que comme ie desirerois qu'il eust déja fait sa paix auec nous à conditions iustes & honorables pour le Roy & pour la Couronne, aussi ne voudrois-je pas qu'en la paix, ny apres la paix, il fist autre fortune auec la France pour soy ny pour les siens, ne pouuant oublier combien cher couste à la maison Royalle & toute la France la fortune qu'ont fait auec elle ceux de la maison de Lorraine, qui n'ont fait la guerre à nos Roys & à leur Estat, sinon qu'auec les principaux gouuernemés, estats, & dignitez, tát seculiers qu'Ecclesiastiques, que la trop grande facilité & peu de preuoyance de nos Roys ont mis en main de tant de Princes estrangers & voisins, & d'vne mesme maison, contre toutes raisons d'Estat; lequel auroit auiourd'huy plus grand besoin de chercher à s'affranchir de ces gens icy petit à petit à mesure mesme qu'il en mourroit quelqu'vn, ou que quelque bonne occasion s'en presentast, comme celle qui semble s'offrir auiourd'huy de débarquer le Duc de Mercœur, & de donner le gouuernement de Bretagne à vn François, que non pas de le surcharger de ces petits louueteaux de Sauoye, qui ne nous promettent pas d'estre en rien meilleurs que leur pere, & qui s'entremangeront vn iour si nous les laissons en leurs montagnes & tanieres, sans nous donner aucun trauail sinon autant que nous leur en donnerons le moyen. De ma part ie ne voudrois pas qu'on leur donnast seulement vne compagnie d'hommes d'armes : & prenez garde s'il vous plaist quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur donnera au Duché de Milan, & comme il se comporte auiourd'huy auec leur pere son gendre. Ce qui n'est point mauuais traittement, ainsi que vous autres l'appellez par delà, ains preuoyance, & cognoissance certaine que le beau-pere a des humeurs de son gendre, & qu'il luy auroit peu de seureté à luy fier vne armée ou autre charge d'importance. Mais ie m'oublie, de façon toutesfois que ie ne seray marry que le Roy voye ceste mienne impertinence, qui ne prouient que du zele que i'ay à son seruice, & à la seureté & repos de ma patrie.

Quant aux postes que vous voulez dresser sur le chemin de Toul à Bresse, je ne sçaurois que t'adresser au dessein que vous m'en auiez enuoyé, sinon que ie vous prie de vous souuenir de ce que ie vous respondis à vn propos semblable par ma lettre du 16. d'Octobre, où ie vous disois, entre autres.

tres choses, que si l'ordinaire de Lyon qui est entretenu par les expeditionnaires & marchands, sans que les voyages des Courriers coustent rien au Roy, se rompoit, il faudroit que le Roy payast les Courriers tant en allant qu'en venant, sinon que les pacquets fussent enuoyez de poste en poste par estat faitte aux despens des maistres des postes. Et comme vous pouruoyez au chemin d'icy à Paris, il faudroit pournoir à celuy d'icy à Lyon, en ordonnant vn de ces lieux, qui se trouuent en ce nouueau chemin d'icy à Paris vers la Lorraine, où se fit la separation des pacquets qui iroient d'icy à Paris d'auec ceux qui iroient d'icy à Lyon, si on ne trouuoit meilleur que les pacquets qui iroient d'icy à Lyon, allassent iusques à Paris, & de là par la poste fussent portez à Lyon, & ainsi des pacquets qui seroient enuoyez de Lyon icy.

Monsieur de Luxembourg n'est point venu, & à ce que ie puis entendre par vn sien, que i'ay chez moy; & qui arriua icy le 14. de ce mois, pour luy arrester vn Palais, & faire autres preparatifs, il ne sera icy de deux mois. Et le Pape n'a aucune occasion de faire promotion de Cardinaux de long temps, si le Roy qui n'a eu sa part ne le requiert. Qui est tout ce que i'ay estimé deuoir respondre à vosdites trois depesches.

Des occurences de deça, ie vous escriuis le 16. Ianuier la dispute qui estoit entre Messieurs les Cardinaux Iustinian & Aquauiua touchant la Vice-protection de France qu'ils s'entre-renuoyoient par trop de ciuilité & de respect qu'ils se portent l'vn à l'autre, & ce que i'y auois fait: Le 18. ie vous escriuis comme i'en auois parlé le 17. pour la seconde fois au Pape, qui m'auoit respondu qu'il leur ordonneroit de s'en accorder ensemble; ce qu'il fit au Consistoire qu'il tint le 24. Ianuier au matin, ainsi que luy-mesme me dit en l'audience que i'eus l'apresdinee, & m'apprit vne raison que ledit Cardinal Iustinian luy auoit alleguee, laquelle ie ne sçauois point, c'est que lors que l'on entendit que Monsieur le Cardinal Aquauiua venant d'Auignon s'approchoit de Rome, l'Agent de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse luy estoit allé dire, qu'auec son congé il diroit aux expeditionnaires & solliciteurs François qu'ils se retirassent desormais vers ledit Seigneur Cardinal Aquauia pour les matieres consistoriales de France qu'ils auoient à faire expedier; ce que ledit sieur Cardinal Iustinian auoit pris comme chose venante de la part de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: & cela mesme fit que le Pape monstra d'incliner à ce que ladite Vice-protection fust exercee par ledit sieur Aquauiua, afin de l'engager par ceste declaration à estre des leurs & des nostres, pour les libertez Ecclesiastiques contre la tyrannie des Espagnols, car c'est vne des meilleures & plus fermes testes de ce College. Ie le fus remercier de ce qu'il auoit accepté ladite Vice-protection, & il me dit qu'il la tenoit à honneur, & n'y auoit fait difficulté que pour les raisons qu'il m'auoit dites. I'entends qu'il faict tousiours quelque bon office au Roy enuers le Pape, & luy mesme m'a dit qu'il auoit dit à sa Saincteté qu'elle feroit bien de pacifier la France, & qu'aduenant la mort du Duc de Ferrare, & par consequent la deuolution de cét Estat là au sainct Siege; sa Saincteté ne pouuoit ny deuoit attendre secours que de sa Maiesté; d'autant que les Princes d'Italie ne voudroient que le sainct Siege s'aggrandist, & le Roy d'Espagne, qui y tient le Duché de

Milan, & les Royaumes de Naples & de Sicile, le voudroit encores moins que tous les autres ; Qu'en lisant l'histoire de France, il auoit obserué que nos Roys n'auoient point esté addonnez à rauir & prendre le bien d'autruy, ny à l'interest, comme font ordinairement les grands Princes qui sont éminens par dessus les autres, ains auec grande generosité & bonté auoient fait les expeditions & entreprises aux pays lointains pour la justice & pour la Religion, & pour l'honneur & reputation de la Couronne, & particulierement pour la restitution des Papes, & pour la conseruation & amplification du sainct Siege, & que ce Roy sembloit auoir passé tous ses predecesseurs en generosité & bonté, & faisoit profession de se sentir fort obligé à sa Saincteté & au sainct Siege.

Les leuees que le Cardinal Albert vouloit estre faites en Italie pour luy estre enuoyees, ne s'aduancent point, & quasi ne s'en parle plus, n'ayant peu le Prince Doria, ny le Connestable de Castille, ny le Viceroy de Naples, ny tout tant de Ministres que le Roy d'Espagne a en Italie trouuer cent mille escus, à cause de la suspension des payemens faits en Espagne, & de sa deffiance & banqueroutes qui s'en sont ensuiuies, & ensuiuent de iour en iour.

La nouuelle de la prise du Galion par ceux de Marseille arriua en ceste ville ce 30. Ianuier, qui donna grand plaisir & contentement à plusieurs, lesquels destinerent incontinent par leurs desirs & opinions toute ceste proye, qu'on a publiee fort grande, à la construction & armement d'vn bon nombre de Galeres en ceste coste-là. Peu de temps apres, à sçauoir le huictiesme de Feurier, on publia icy que la ville de Han auoit esté venduë au Cardinal Albert par celuy qui y commandoit. I'espere qu'il ne sera point vray, ne s'estant plus confirmé depuis : mais ie vous prie d'aduiser que ce ne soit quelque commencement de traitté, comme i'ay veu aduenir bien souuent, & se trouua vray de ceste mesme ville de Han, ce que ie vous en escriuis, auant que le recouurement ou asseurance nous en coutast si cher comme elle fit.

Ie vous escriuis dernierement comme Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit parlé de Monsieur le Cardinal de Giury, sans que le propos s'y addonnast : i'en ay depuis sceu la cause; c'est, que ledit sieur Cardinal de Giury fait prier le Pape de luy prolonger le temps dans lequel il doit venir prendre le chappeau, remonstrant n'y pouuoir venir à faute de moyens, pour n'auoir plus l'Euesché de Lisieux, qu'il dit auoir perdu par arrest, dõt il a enuoyé copie par deça, que ie n'ay peu voir, & pour estre au reste ruïné en ses autres biens, qui ne s'afferment à vn quart de ce qu'ils souloient; Que deux petites Abbayes, qu'on luy doit bailler pour recompense dudit Euesché, ne valent quasi rien ; Que de la pension promise par le sieur de Feruacques, il ne s'attend point d'en estre iamais payé, ny gueres mieux de celle que le Roy a prise sur soy. Et en somme qu'il n'a dequoy fournir à son voyage, & moins dequoy s'entretenir icy quand il y seroit.

Le Roy d'Espagne ayant esté aduerty que le Pape n'auoit voulu que Messieurs ses neueux, ny le Seigneur Iean François Aldobrandin acceptassent les pensions dont ie vous ay escrit autrefois, a de nouueau fait prier sa Saincteté de leur permettre de les accepter, auec toute la plus artificieuse

Rhetorique dont on s'est peu aduiser : mais sa Saincteté est demeuree ferme en sa premiere resolution de ne vouloir qu'ils prissent rien.

Ledit Seigneur Iean François partit pour l'Empereur le 3. de ce mois, & est passé chez le grand Duc de Toscane, qui l'a extraordinairement honoré. Il doit passer encores chez quelques autres Ducs d'Italie, non seulement pour les exhorter de la part du Pape d'ayder audit Empereur contre le Turc, mais aussi pour voir si en passant on pourroit appointer entre les Ducs de Mantouë & de Parme vn grand different & inimitié qui va long-temps y a s'augmentant entr'eux, & encores vn autre different qui est entre ledit Duc de Mantouë & le Marquis de Castilon, pour vn lieu fort appellé Castel Giuffré, que le Duc de Mantouë tient, & qui par Arrest de l'Empereur, à ce qu'on dit, a esté adiugé audit Marquis de Castillon. Pour executer ledit Arrest, le Connestable de Castille enuoya dernierement quatre à cinq cens Espagnols audit Castel Giuffré dont ils furent repoussez par ceux du Duc de Mantouë lequel reçoit encores d'autres desplaisirs des Espagnols : car pour vn cheualier appellé Cornazano qui fut nagueres tué à Parme, ils luy font son procez à Milan, le chargeans d'auoir fait assassiner ledit cheualier, & menaçans de luy confisquer quelques fief qu'il a en l'Estat de Milan. Aussi est le Roy d'Espagne apres à achepter de quelques parens dudit Duc de Mantouë vne tres-forte place, appellee Sabioneta, qui seroit à Mantouë comme vne paille en l'œil. On dit encores que le Roy d'Espagne a achepté d'vn bastard de la maison de Correggio vn tiers que ledit bastard pretendoit audit Corregio, en laquelle place le Duc de Mantouë auoit ja par testament la part d'vn des deux freres legitimes qu'il y auoit en ceste maison, lesquels ont tousiours pretendu & soustenu que ledit bastard n'y auoit rien.

Il est dit & escrit ces iours passez, que le Duc de Bauieres est venu à nostre Dame de Laurette par Venise, sans autrement se donner à cognoistre. Le different des Iurisdictions de Milan n'est point encores appointé, & neantmoins fort refroidy, & en deuiendra ce que ie vous en ay predit cy-deuant.

I'ay oublié cy-dessus à vous respondre à ce que vous me demandiez pourquoy Monsieur le Cardinal sainct George me parloit de Hongrie, & de telles autres choses, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin non. Cela prouient à mon aduis de trois causes, dont la premiere & principale est, que les deux neueux ayans leurs charges separees, ledit Cardinal sainct George a en sa charge l'Allemagne, Hongrie & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reste, a esté en consequence de ladite guerre de Hongrie, & pour la deffence de la Chrestienté. La seconde cause est, qu'il est de sa nature plus ouuert, & se plaist plus à discourir que l'autre. La troisiesme, qu'il n'est si chargé d'affaires, & a plus de loisir de s'enquerir, & d'oüir & repliquer. A tant, ie prie Dieu, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 19. Feurier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCI.

MONSEIGNEVR, Ie viens de l'audience, où i'estois allé encores que ie n'eusse quasi rien à negotier pour le seruice du Roy. Du commencement i'ay dit à nostre sainct Pere, comme la derniere fois que i'auois esté à ses pieds, en m'en retournant en mon logis i'y auois trouué vn Gentil-homme que Monsieur de Luxembourg auoit enuoyé pour luy arrester vn Palais, & les prouisions & preparatifs necessaires; Que ledit sieur de Luxembourg m'ordonnoit par les lettres que ce Gentil-homme m'auoit apportees (ie dis ainsi de moy-mesme encores qu'il n'en fust rien) que ie baisasse de sa part tres-humblemẽt les pieds à sa Saincteté, & luy disse qu'il s'en venoit deliberé de seruir sa saincteté & le sainct Siege, auec la mesme affection & fidelité que le Roy mesme & la Couronne de Frãce. Le Pape m'a respondu qu'il le verroit tres-volontiers, & qu'il auoit le mesme desir & soing du bien du Roy & de la Couronne de France, que de celuy du sainct Siege mesme; & sur ce propos il a pris occasion de me dire, qu'il auoit deliberé en soy-mesme s'il me deuoit dire vne chose, ou non, mais à la fin il estoit resolu de me la dire, afin que nous ne fussions surpris, & qu'il n'y eust point de dispute quãd ce viendroit à faire l'obediẽce; Qu'il estimoit que ledit sieur de Luxembourg venoit auec deliberation de prester l'obedience au nom du Roy, tant pour le Royaume de Nauarre que pour celuy de France. Quant à celuy de France il n'auoit rien à me dire: mais quant à celuy de Nauarre, il me vouloit dire que les obediences qui auoient esté prestees par les predecesseurs du Roy, auoient esté receuës par les Papes sans preiudice des droits que le Roy d'Espagne y pouuoit auoir, & qu'il falloit que luy Pape la receust tout de mesme, ne voulant rien adjouster ny diminuer à ce que ses predecesseurs auoient fait; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Ie luy ay respondu, que sa Saincteté auoit en cela, comme en toutes autres choses, iugé tres-prudemment & équitablement, en se resoluant de m'aduertir de cecy, afin qu'il n'y eust point de surprise, & aussi que la chose non preueuë par nous ne nous donnast occasion de faire ou dire sur le lieu quelque chose mal à propos; Que i'en remerciois tres-humblement sa Saincteté, & luy en baisois les pieds; Que ie verrois tres-volontiers les actes des obediences passees, & puis luy en dirois ce que Dieu m'en inspireroit, tant pour le respect de sa Saincteté, que pour l'interest de sa Majesté; Que cependant ie luy voulois dire que comme nous ne pourrions tollerer qu'il suruint rien és façõs de receuoir l'obedience du Royaume de Nauarre, aussi nous ne nous effaroucherions point de choses qui fussent ja receuës & passees en coustume, & qui en substance ne donnent ny n'ostent rien aux parties. Ie verray ce qu'il me fera monstrer, & ce qu'il y faudra faire ou subir, & vous rendray compte de tout.

Apres celà il me dit qu'il me vouloit dire vne autre chose en confiance; c'est que Monsieur Lomellin auoit enuoyé au Palais deux lettres, l'vne d'vn sien frere ou autre parent qui estoit en Cour, l'autre de vous; Que celle de son frere portoit entre autres choses, que vous autres de delà auiez opinion que l'entreprise que le Roy d'Espagne faisoit sur l'Angleterre, se faisoit à l'instigation de luy Pape; Que la vostre ne disoit pas cela; mais parlant aussi d'Angleterre, disoit que la conqueste de ce Royaume-là n'estoit pas si facile comme l'on pensoit; Que luy Pape s'émerueilloit fort, qu'en vostre Cour il y eust des gens qui estimassent que ayant la Royne d'Angleterre l'esté passé enuoyé en Espagne vne armee de mer qui y auoit fait les maux que chacun sçauoit, si le Roy d'Espagne ne fust assez aiguillonné de l'appetit de vengeance, & de sa propre reputation, sans auoir besoin que luy Pape ny autre l'y instigast; Qu'il me vouloit bien dire qu'il desiroit la reduction d'Angleterre à la Religion Catholique, & ne détournoit aucun de qui il peust esperer ladite reduction, mais d'instigation il n'en auoit fait aucune. Et sur cela il a pris occasion de dire, qu'il y auoit des gens qui escriuoient, & disoient ce qu'ils ne sçauoient; d'autres qui pour leur interest propre, & pour paruenir à quelque leur fin, ne se soucioient point de faire & dire des choses qu'ils pensent engendrer mauuaise intelligence entre le sainct Siege & la France, & estre dommageables à l'vn & à l'autre; Que luy Pape se garderoit de sa part de croire à tout esprit, & desireroit que le Roy en fist de mesme, & ne creust de sa Saincteté sinon que toutes choses concernantes l'honneur de Dieu, le bien de la Religiõ Catholique, & de sa Maiesté, & de tout son Royaume; n'ayant sa Saincteté, comme elle m'auoit dit plusieurs autrefois, miré en toutes ses actions que cela, & ne desiroit rien du Roy ny de la France pour son particulier, ny pour aucun des siens. I'ay eu soubçon que ceste queuë fust vne suitte de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit dit sur le propos de l'Euesque de *Mantouë* le 7. de ce mois, dont ie vous ay rendu compte cy-deuant; & ay commencé à luy respondre par la fin de son propos, luy baisant vne autre fois tres-humblement les pieds de ceste sienne bonne & sainte intention & affection, & des bons records qu'il donnoit au Roy; Que ie m'asseurois que sa Maiesté les obserueroit, non seulement pour la reuerence & gratitude qu'il rendoit à sa Saincteté, mais aussi pour ce que c'estoit son profit & interest propre; Que i'auois autrefois supplié sa Saincteté de chose semblable de la part du Roy, qui auoit esté & estoit plus exposé aux calomnies des malins que n'estoit sa Saincteté; Quant à la pretenduë instigation, qu'il y pourroit auoir tel qui eust ceste opinion, comme vne grande Cour est composee de gens de diuerses humeurs: mais ie m'asseurois que le Roy, ny les principaux, ny autres gens d'entendement de la Cour, ne pensoit point que le Roy d'Espagne eust besoin d'instigateur contre l'Angleterre, pour les mesmes raisons que sa Saincteté venoit de me dire, & pour plusieurs autres; Qu'on ne m'escriuoit point à moy telle chose; Que moins pouuoit-on en auoir eu telle information de moy, puis que i'auois sa Saincteté pour tesmoin, que ie luy auois dit n'y a pas long-temps que les Espagnols luy donnoient à entendre contre verité plusieurs choses de la facilité, & autres circonstances de ceste entreprise d'Angleterre pour le temps

perer, afin que sa Saincteté ne trouuast mauuais qu'ils abandonnassent l'Empereur & la Chrestienté au Turc, pour aller contre l'Angleterre. Au reste, ie n'ay voulu entrer plus autant en la difficulté de ceste entreprise, pour ce que ie la tiens pour irreüssible : & quiconque y ait bien pensé, i'ayme beaucoup mieux que les Espagnols s'aillent perdre là, que s'ils venoient gaigner sur nous, comme ie vous ay escrit n'agueres, & comme il s'en faut tousiours douter, & nous tenir sur nos gardes. Mais quand i'ay veu que sa Saincteté ne disoit plus rien, ie l'ay mis tout doucement sur le propos de la responsе que le Roy luy auoit faite de sa main directement, touchant le secours de Hongrie; & tout aussi tost que i'en ay ouuert la bouche, il m'a dit qu'on s'estoit equiuoqué par delà, en pensant qu'il eust exhorté le Roy à demander la paix au Roy d'Espagne, & m'a interpreté son dire, en la mesme façon que ie le vous ay expliqué par vne de mes dernieres lettres. Apres cela ie luy ay parlé du Clergé de Mets, & presenté quelques memoires pour des particuliers; & apres auoir veu Messieurs ses neueux, m'en suis venu vistement escrire cecy, pour le donner à l'ordinaire qui est sur le poinct de partir. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 21. Feurier à quatre heures de nuict, 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCIII.

MONSEIGNEVR, Par ma lettre du 21. Feurier, ie vous escriuis ce que le Pape m'auoit dit de ce iour là touchant l'obedience du Royaume de Nauarre; à sçauoir que par cy-deuant elle auoit esté receuë sans prejudice des droits & pretentions du Roy d'Espagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la receust de mesme. Aussi aurez-vous veu par ma derniere lettre ce que ie luy respondis sur le champ, en attendant que i'eusse veu lesdits actes. Le Vendredy ensuiuant 28. de Feurier ie retournay à l'audience, & le mis en propos de ladite obedience, pour voir ce qu'il me diroit desdites actes. Il me dit qu'il ne s'en estoit souuenu: mais que i'en parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il luy en fist souuenir; ce que ie fis incontinent apres estre sorty d'auec sa Saincteté. Et deux iours apres, à sçauoir le Dimãche 2. iour de ce mois, ledit sieur Cardinal, par cõmandement de sa Saincteté, me fit voir deux registres des actes du Consistoire, reliez *in folio*, en veau noir, desquels deux registres l'vn commençoit en l'an 1559. & finissoit en l'annee 1597. inclusiuement. Au fueillet 33. y auoit, comme en l'annee 1560. vn Samedy 14. Decembre auoit esté prestee l'obedience au Pape Pie IV. pour le Roy de Nauarre, au nom du Roy Anthoine & de la Royne Ieanne, & qu'à la harangue faite au nom desdits Roys & Royne, respondit le Secretaire du Pape appellé Florebellius, & à la fin de la respõse adiousta ces mots, ACTA SINT HÆC SINE CVIVSQVE PRÆIVDICIO, ET PRÆSERTIM REGIS CATHOLICI.

L'autre registre commençoit en l'annee 1568. & finissoit en l'annee 1583. inclusiuement, & au fueillet 6. de l'annee 1573. vn Mardy 10. iour de Feurier, le sieur de Duras presta l'obedience au Pape Gregoire XIII. pour & au nō de Henry & Marguerite Roy & Royne de Nauarre, & qu'à la harangue faite par lesdits Roy & Royne respondit Buccapalidius Secretaire du Pape, & à la fin de la response dit; SANCTITATEM SVAM ACCIPERE HVIVSMODI OBEDIENTIAM SINE CVIVSQVE, ET PRÆSERTIM SERENISSIMI REGIS CATHOLICI, PRÆIVDICIO. I'obseruay que le tout estoit escrit d'vne mesme main & encre, sans apparence ny soubçon d'aucune mauuaise façon, outre que en personne de qualité il ne peut tomber aucun soupçon; & demanday au sieur Cardinal Aldobrandin s'il auoit encores quelques autres actes où fussent apposez tels mots. Il me respondit, qu'il ne s'en estoit trouué autre chose. Ie remerciay tant luy, qu'en parlant à sa personne, le Pape de ce qu'il leur auoit pleu me faire voir lesdits actes en leurs propres originaux, & luy dis que i'en remercierois sa Sainćteté à la premiere audience, & luy dirois ce qu'il m'en sembleroit, apres y auoir bien pensé. Depuis ie pensay; & apres auoir bien consideré d'vn costé, que les deux derniers actes auoient ces clauses, [SANS PREIVDICE] & qu'elles n'ostent ny donnent rien à l'vn ny à l'autre des parties, & d'autre costé le naturel du Pape, & la grandeur & puissance du Roy d'Espagne, qu'il craindroit d'offenser, en obmettant vne chose ia receuë, ie iugeay en moy-mesme que quelque instance & presse que nous sceussions faire, sa Sainćteté n'accepteroit iamais autrement qu'auec ladite clause, comme il me l'auoit aussi declaré ja deux fois; & la contradiction & opposition que nous y pourrions faire, ne seruiroit que de faire sçauoir au monde ce que la pluspart ignorent, & ce à quoy plusieurs ne prendront garde: & quand nous nous y opiniastrerions, outre le trouble que nous causerions en l'esprit du Pape, & en nos affaires, sa Sainćteté pour s'en lauer les mains, remettroit ceste affaire à vne Congregation de Cardinaux, en laquelle nous le perdrions sans doute, & de ce qui en soy n'est rien, nous en aurions fait vne grande chose, & aurions donné occasion aux Espagnols de se vanter, quoy que faussement qu'ils auroient eu vn Arrest en leur faueur contre le Roy, touchant le Royaume de Nauarre. Auquel propos il me souuient qu'ils se repentirent de l'instance qu'ils firent du temps de Sixte V. à la Canonisation d'vn sainct Espagnol, dont il vous peut souuenir, à ce que leur Ambassadeur y assistast, & que pour ce iour là le nostre ne s'y trouuast point. Car eux en estans deboutez (comme ils furent) telle poursuitte ne leur seruit que d'inculquer au monde de plus en plus le droict de préseance que nous auons sur eux, & de nous en faire obtenir comme vn nouueau iugement. Que si pour éuiter ceste clause, qui en effet ne nuit de rien, nous prestions l'obedience pour le Royaume de France seulement, sans faire mention de celuy de Nauarre, les Espagnols prendroient cela à leur aduantage, & pour vne tacite confession que nous n'y aurions rien, & s'en voudroient preualoir à l'aduenir. Par ainsi il me sembla, & me semble tousiours de plus en plus que nous deuions dissimuler cela. Et quand le Secretaire respondant pour le Pape dira lesdits mots, SANS PREIVDICE, faire semblant de n'en rien oüir; & mesmes si quelqu'vn nous en par-

loit, comme nous en voulant aduiser; respondre que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions pas. A la premiere fois qu'on y voulut apposer ceste clause, c'estoit lors qu'il s'y falloit opposer, & n'endurer qu'on y innoüast rien, si toutesfois on a oncques receu ladite obedience sans telle clause, depuis que les Espagnols enuahirent le Royaume de Nauarre : car il pourroit estre que l'on l'auoit tousiours mise, comme il pourroit estre aussi que l'obedience n'eust esté prestee depuis ladite inuasion faite en l'an 1512. iusques à ce que lesdits Anthoine & Ieanne la presterent en l'annee 1560. En l'vne & l'autre de ces deux sortes est d'autant plus vray-semblable, que l'occupation dudit Royaume, fut faite sous pretexte d'vne excommunication jettee par le Pape Iule II. contre le Roy Louys XII. & ses adherans, entre lesquels on comptoit le Roy Iean de Nauarre qui estoit lors, & fut spolié de sondit Royaume. Mais quoy qu'il soit de cela, nous viendrons aujourd'huy trop tard à demander qu'on n'vse de la susdite clause, dont on a ja vsé deux fois immediatement. Le premier des susdites actes, ne cõtient point le nom de l'Ambassadeur qui en l'annee 1560. presta l'obedience pour le Roy & pour la Royne Ieanne : mais ie trouue dans l'Oraison que Muret en fit alors, laquelle est imprimee, que ledit Ambassadeur s'appelloit Pierre d'Albert. Et au second acte, vous aurez noté qu'en l'annee 1573. on presta l'obedience aussi bien au nom de la Royne Marguerite, qui n'y auoit que faire, comme au nom du Roy, jaçoit qu'il estoit, & est Roy de Nauarre de son chef, & non de par sa femme, comme l'estoit toutesfois le Roy Anthoine son pere. Le 7. de ce mois ie remerciay le Pape, de m'auoir fait voir lesdits actes originaux: & luy m'ayant dit pour la troisiesme fois, qu'il ne pouuoit changer le stile qu'il trouuoit auoir esté gardé par deux de ses predecesseurs, ie luy dis que ie pensois que Monsieur de Luxembourg se disposeroit à dissimuler ladite clause, sans monstrer d'auoir ouy les mots que le Secretaire de sa Saincteté diroit, & que le recouurement de ce que les Espagnols tiennent du Royaume de Nauarre ne seroit pas empesché par ces deux ou trois mots, quand les choses y seroient disposees, comme aussi l'obmission d'iceux ne feroit pas que nous le recouurassions d'vne minute d'heure plustost.

Et pour ce que entre la precedente audience du dernier de Feurier, & de ceste-cy du 7. de ce mois, à sçauoir le 5. de ce mois, i'auois receu vos deux lettres escrites l'vne à Escoüy le 7. & l'autre à Pontoise le 6. de Feurier, ie dis à sa Saincteté ce que vous m'auiez escrit de la fin de l'Assemblee de Roüen, & en termes generaux, des resolutions qui y auoient esté prises, & de la tresue accordee à Monsieur de Mercœur pour tout ce mois, & du Brief de sa Saincteté en faueur de Monsieur l'Archeuesque de Vienne, que le Roy auoit receu par les mains de Monsieur le Legat. Apres cela, sa Saincteté me demãda s'il auoit esté fait quelque chose en faueur des heretiques, & que tant que ceste Assemblee auoit duré, il auoit tousiours eu continuelle peur qu'on ne leur accordast aucune chose de plus que ce qu'ils auoient déja. Ie luy respondis qu'il n'auoit esté fait pour eux rien de nouueau, que ie sceusse, mais bien auoit-il fallu pour la necessité du temps, & pour maintenir la paix entre les François, publier au Parlement de Roüen l'Edict de l'an 1577. comme il auoit esté receu és Parlemens de Paris & ailleurs

leurs. Le Pape changea de couleur & de contenance, & dit qu'il voudroit que le Roy n'eust point fait cela, quād ce ne seroit que pour le respect de sa Majesté mesme qui en seroit blasmee. Ie m'estois preparé pour respondre à telles choses, & luy dis; que le Roy auoit le mesme desir que sa Saincteté, à sçauoir, de voir tous ses suiets reünis à l'Eglise Catholique auec luy, premierement pour l'honneur de Dieu, & le salut des ames, & puis pour l'interest qu'il auoit à la seureté, repos, & grandeur de son Estat, & à la conseruation de son authorite, & de l'obeyssance qui luy est deuë par tous sesdits sujets, & feroit sa Majesté tout ce qu'elle pourroit pour y paruenir, comme il s'y faisoit & aduançoit tous les iours quelque chose, par la reduction de plusieurs personnages qui se conuertissoient de iour en iour : mais pour cela mesme, & infinis autres occasions, il estoit besoin & necessaire que la France fust en paix, pour le moins au dedans quand aux siens, si elle ne le pouuoit estre au dehors auec les estrangers; Que sans vn tel reglement, qu'on appelle Edict de Pacification, ceste paix ciuile & interieure ne se pouuoit auoir, & n'auoit esté en France depuis 35. ans; Que la datte de cét Edict de l'an 1577. monstroit assez que ce n'estoit ce Roy qui l'auoit fait, ains le feu Roy, douze ans auparauant sa mort. Que ledit feu Roy, & le Roy Charles son predecesseur & frere, n'auoient fait tels Edicts de Pacification de leur bon gré & franche volonté, ains y auoient esté contraints par la necessité, pour le bien mesme de la Religion Catholique, & de l'Estat, apres auoir cogneu par experience de plusieurs guerres faites & refaites contre les heretiques, qu'elles n'auoient seruy que d'abolir en plusieurs lieux la Religion Catholique, & quasi toute la discipline Ecclesiastique, la Iustice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'heresie, & introduire l'atheïsme, auec suitte de toute sorte de sacrileges, parricides, incestes, rapts, trahisons, cruautez, & de toutes autres méchancetez, & de difformer & ruiner le Royaume en toutes ses parties, & principalement l'Eglise, en ses personnes & biens, tant spirituels que temporels; Que lors que les susdits Roys furent contraints à faire tels Edicts, ils estoient neantmoins obeys de tous les Catholiques, & en paix auec tous les Princes estrangers, & mesme aydez & secourus par eux contre les heretiques; Que de tous les Edicts de pacification, cestuy-cy de l'an 1577. donnoit le moins aux huguenots: & sous iceluy la France viuoit en paix, & l'heresie alloit se consumant & tarissant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre, & nous mit bien tost apres en l'horrible confusion de toutes choses où nous nous sōmes trouuez, & particulierement au danger euident de voir ruïner la Religion Catholique, & la Frāce perduë pour le sainct Siege, si la valeur & la bonne fortune du Roy n'eussent esté suiuies de tant de bonté, docilité, & debonnaireté; Que sa Majesté desobeye d'vne grande partie des Catholiques, & assaillie de plusieurs Princes estrangers, & par cōsequent cōstituee en plus grande necessité que n'auoient esté sesdits predecesseurs, n'auoit neantmoins fait en cecy autre chose que suiure l'aduis des meilleurs Catholiques de son party, qui luy conseilloient de remettre les choses en l'estat où elles estoient auparauant ces derniers troubles, & de souffrir cét Edict, qui estoit le plus tolerable de tous; & par lequel l'exercice de ceste secte se restraignoit à certains lieux de moindre importance, & la Religion

Catholique, & les Ecclesiastiques se restituoient en tous les lieux dont ils auoient esté bannis ; Que tous les plus clair-voyans auoient pris pour vn grand aduantage, que les Huguenots, apres auoir occupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils auoient auant que la ligue fist rompre cét Edict, & apres auoir tant contribué à la conseruation de l'Estat contre les Espagnols & leurs adherans, se fussent contentez du susdit Edit, en vn temps auquel le Roy auoit tant d'autres affaires, & qu'ils pouuoient plus extorquer de sa Majesté, laquelle estoit loüable d'auoir en cela si bien mesnagé les choses de la Religion Catholique, & en tout euenement plus excusable de la tolerance de cét Edit, que ses predecesseurs, Que outre que la necessité n'a point de loy, en quelque suiet & matiere que ce soit, nostre Seigneur Iesus Christ nous enseignoit en l'Euangile de tolerer l'yuraye en nostre champ, quand il y auoit danger d'arracher & gaster ensemble le bon bled; Que les autres Princes Catholiques en vsoient ainsi, desquels toutesfois on ne parloit point; Que le Duc de Sauoye, tout grand zelateur qu'il se fait de sa Religion Catholique, toleroit neantmoins les heretiques en tous leurs exercices en trois valees d'Italie dont il est Seigneur; à sçauoir és vallees d'Angrogne, de Luserne, & de Perose; Que le Roy de Pologne en faisoit tout autant; non seulement au Royaume de Suede, mais aussi en celuy de Pologne; Que tous les Princes de la maison d'Autriche, qu'on celebre pour colomnes de l'Eglise Catholique, en faisoient autant, non seulement és villes de l'Empire, mais aussi és Estats qui leur sont propres, comme en Austriche mesme, dont ils portent le nom, en Hongrie, Boheme, Morauie, Silesie, Lusace, Stirie, Carinthie, & Croatie; Que Charles le Quint pere du Roy d'Espagne, auoit esté celuy qui auoit appris au Roy de France & aux autres Princes, de ceder à telle necessité, en faisant L'INTERIM que chacun sçait, apres auoir mesmes debellé les Protestans d'Allemagne; Que son fils le Roy d'Espagne d'auiourd'huy, qui est tenu pour Archicatholique, & qui soustient l'Eglise & la Religion Catholique tout ainsi qu'Atlas le Ciel, toleroit encores auiourd'huy en ses Royaumes de Valence & de Grenade les Morisquee auec leur Mahometisme, & faisoit offrir à ceux de Zelande, Holande, & autres heretiques des Pays-bas, l'exercice libre de leur religion pretenduë, s'ils veulent le recognoistre & obeyr au reste.

Le Pape en cét endroit me dit, qu'il se souuenoit d'auoir entendu par cy-deuant qu'à Roüen on auoit long temps y a refusé de verifier cét Edict, & me demanda quel besoin il estoit de les y contraindre. Ie luy respondis, qu'il y auoit certaine sorte de choses que les Cours de Parlement, pour bonnes considerations, ne reçoiuent point à la premiere fois, encores qu'elles voyent bien qu'il faut passer par là, & veulent sembler y auoir esté tirees par pluralité de iussions; au demeurant il n'y auoit point en cécy de contrainte autre, que la susdite necessité publique, à laquelle il auoit fallu que ce Parlemét cedast aussi bien que les autres, comme chacun des membres d'vn Estat se doit accommoder à ce qui est necessaire pour le repos, seureté, & conseruation du public, auquel tous participent. Que si le Roy se trouuant en Normandie, & ayant sejourné vn long-temps en la ville capitale, s'en fust allé sans que cét Edict y eust esté receu, comme il s'estoit

fait ailleurs, les Huguenots de ce pays-là qui s'a tumultuoient, se plaignans de n'auoir iustice ny seurté en leurs personnes & biens, fussent entrez en desespoir de iamais plus voir publiet cét Edict, & tout le corps de cette secte, qui se tient beaucoup plus vnie que nous ne faisons pas, & qui estoit ja fort offensee du refus ou delay de ceste publication, s'en alloit susciter vn nouueau trouble & guerre ciuile; & mesme d'autant plus, que la conuersion du Roy, & la reconciliation de sa Majesté auec le sainct Siege, & la venuë & le sejour en France de Monsieur le Legat, les auoient ja mis auparauant en grande deffiance & en alarme, laquelle estoit encores augmentee par les plus factieux d'entre eux, qui ne font iamais si bien leurs affaires particulieres comme en temps de guerre, & augmentee encores par les artifices des Espagnols mesmes, & autres ennemis du Royaume, lesquels pourueu qu'ils le ruinent, ne se soucient point par qui n'y comment, ny que ce soit à la ruine mesme de la Religion Catholique, comme le danger y seroit tout certain & euident, si maintenant auec la guerre estrangere, il suruenoit vn nouueau trouble & guerre ciuile entre les François. Car outre le mal que feroient les Espagnols d'vn costé quād les François s'entredeferoient eux-mesmes, ceste race de gens d'autre s'estant de longuemain fortifiee en plusieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & de moyens, ny de valeur & de ruse, & les secours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur defaudroient non plus que les autresfois. Tous les mal-contés, tous les endetez & safraniers, tous les desbauchez & vagabonds, tous les voleurs, & autres criminels qui doiuent la teste à la iustice, de quelque Religion ou opinion qu'ils fussent, auoient accoustumé en temps de troubles de se mettre auec eux, & faisoient plus de mal à l'Eglise, & à la Religion, & aux bonnes mœurs, & à l'Estat, en vn iour de guerre, qu'ils n'en sçauroient faire en cent autres de paix; laquelle au contraire minoit peu à peu, & mattoit les plus malins & hautains d'entre-eux. De sorte que pour leur oster l'occasion de se souleuer & endurcir tout le corps, il n'y auoit meilleurs moyens que de l'asseurer par vn tel Edict, & luy oster toute defiance, & d'ailleurs se monstrer desireux du salut de leurs ames plus que de leur sang, les faisant admonester de leur salut, exhorter, enseigner, & resoudre leurs doutes: comme aussi ceste sorte de mal, qui s'est auec vn long temps introduit & enraciné és esprits & en la persuasion des hommes, ne se pouuoit guarir qu'auec le temps, & en leur monstrant qu'ils se trompent; Que par ce moyen il estoit à esperer que ceux qui pour ceste heure ne pouuoient estre contraints par force, suiuroient volontairement tous, ou la pluspart, l'exemple du Roy, lequel auec ses meilleurs Conseillers estime que si sa Saincteté voyoit les choses de si prés comme il fait, & auoit à commander à la France en l'estat auquel le Royaume se trouue à present, elle mesme ne pourroit faire de moins en cela que ce que fait sa Majesté. Le Pape ne me repliqua autre chose & dit seulement qu'il verroit ce que Monsieur le Legat en escriroit. Et ie fus bien aise d'auoir esté le premier à luy dire ladite publication de l'Edict, laquelle ne pourra plus meshuy luy apporter grand desplaisir & mescōtentement quoy qu'on luy puisse dire ou escrire. Monsieur le Cardinal Aldobrādin me dit ce iour-là, & encores huict iours apres, qu'ils n'auoient point de lettres de Monsieur le Legat depuis ceste publi-

cation d'Edict au Parlement de Roüen. Mais pour vous rendre compte de toute l'audience dudit iour 7. de ce mois, i'adiousteray icy, que ie dis encores au Pape que i'auois aduis comme Madame l'Admirable estoit tombee malade en prison, en danger d'y laisser la vie, si sa Saincteté n'auoit compassion d'elle; Que ie le priois d'auoir esgard à son aage, sexe, & dignité, & fust par voye de iurisdiction, ou d'intercession enuers Monsieur de Sauoye, interposer son authorité à ce que la maison que ladite Dame a à Thurin luy fust donnee pour prison, au moins en baillant caution, si l'imbecillité de son sexe & de son âge, auec tant de biens innumerables qu'elle a, n'estoient caution assez suffisante pour asseurer la Iustice. Sa Saincteté se meut à compassion, & me dit que ie luy en donnasse vn memoire, & qu'il en parleroit à la premiere Congregation il entendoit la congregation de l'Inquisition. Ie fis le memoire, & le portay à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore ie recõmanday cét affaire de toute mon affection, & qu'il me promit d'y faire tous bons offices. Mais pource que ce iour là mesme suruint la goutte au Pape, qui s'en ressentoit ja lors de mon audience, il ne tint point la Congregation de Ieudy ensuiuant. Ie ne faudray de le r'amenteuoir à sa Saincteté, & d'y faire tout autre deuoir.

Quant aux occurences de deça, ie commenceray par la disposition de sa Saincteté, & mesmes estant ja entré à en parler à l'occasion de ce que dessus. Il y auoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'auoit eu la goutte qu'il souloit neantmoins auoir deux ou trois fois l'an, & au lieu de ladite goutte, luy suruint l'automne passee la douleur des flancs & de reins dont vous fustes aduertis; ce que plusieurs prindrent pour vn mauuais signe. Mais ledit Vendredy dernier iour de Feurier la goutte luy retourna, tant aux pieds comme aux mains, dont on prend toute bonne coniecture & esperance qu'il en viura dauantage. Il n'en auoit eu que pour quelques dix iours, mais s'estant voulu trouuer à la Chappelle qui se fit le Dimanche seiziesme iour de ce mois, auant que ses pieds fussent bien fortifiez, la goutte luy est retournee.

Monsieur de Luxembourg est venu plutost que ie ne pensois lors que ie vous escriuis ma derniere lettre. Il couchera de soir à Monte-Rose, à trois postes d'icy, & demain au soir arriuera dans Rome, sans toutesfois se laisser voir par ville, comme vous sçauez qu'il ne peut iusques à ce qu'il ait fait son entree publique, & presté l'obedience; ce qui ne pourra estre qu'apres Quasimodo, tant pource que les choses ne sont encores en ordre, & que le Pape est indisposé, qu'aussi pource que ces iours où nous allons entrer ne se font point auec ceste sorte de Pompes. Ie m'en vais le trouuer demain au matin, Dieu aidant, & espere qu'apres son arriuee il vous escrira auant que cét ordinaire parte, comme aussi esperay-ie de vous escrire encore vne autre lettre. Il y a enuiron huict iours que nous eusmes aduis que les deux Cardinaux Espagnols qui furent creez aux quatre temps de la Pentecoste derniere, estoient arriuez à Ville franche de Nice auec huict cens soldats Espagnols portez en huict galeres du Prince Doria, auec vn million d'or destiné pour les Pays-bas. On parle fort à present des leuees de Naples & du Milanois, desquelles ne se parloit quasi plus il y a vn mois: & m'a esté asseuré de bon lieu qu'en chacun de ces deux lieux on

stere huict mille hommes, dont l'vne moitié est pour les Pays-bas, & l'autre pour l'Espagne; & qu'on fait ceste grande leuee de huict mille hommes pour chacun desdits lieux; afin d'en auoir quatre mille bons. I'ay de la peine à en croire tant, toutesfois il nous est expedient d'en croire plustost plus que moins, afin de nous preparer d'autant mieux de nostre costé.

Monsieur le Cardinal Taruggi Archeuesque d'Auignon partit d'icy sur le commencement de ce mois, enuoyé par le Pape pour voir d'appointer ceste grande querelle qui est entre les Ducs de Mantouë & de Parme, & quelques autres differents que ledit Duc de Mantouë a auec quelques vns de ses parens, dont ie vous escriuis dernierement. Il y en a qui pensent qu'il pourroit aller iusques à Thurin, toutesfois ils se trompent en l'occasion qu'ils en alleguent, disans que c'est pour moyenner la paix entre le Roy & Monsieur de Sauoye.

Le cinquiesme iour de Mars enuiron quatre heures de nuict y eut tremblement de terre en ceste ville, & aux enuirons, mais il ne fut gueres grand en la ville, A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce Mercredy au soir 19. Mars 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCIII.

MONSEIGNEVR, Ie vous escriuis le 19. de ce mois, & sur la fin de ma lettre ie vous en promettois encore vne autre, qui sera ceste-cy. Le lendemain donc ie m'en allay au deuant de Monsieur de Luxembourg, lequel me fist cét honneur de venir descendre & loger chez moy, en attendant que son Palais fust en ordre. Ie luy ay rendu deux lettres du Roy que vous m'auiez enuoyees, & il m'en a rendu vne de sa Majesté du cinquiesme, & vne autre du 23. Decembre. Par l'vne & par l'autre il m'est cōmandé de le seruir; ce que ie feray de toute ma puissance & affection, non seulement pource qu'en sa personne ie seruiray le Roy, mais aussi pource que de luy-mesme il est si grand Seigneur, & si digne, que ie tiendrois tousiours à grande faueur & honneur ses commandemens, quand bien le respect de sa Majesté n'y seroit point. Ie luy ay rapporté ce que le Pape m'auoit dit & fait voir touchant l'obedience du Roy de Nauarre, & mon aduis là dessus, tout ainsi que ie le vous ay escrit. A quoy il a fait quelque difficulté, pource que par delà ne luy a esté rien ordonné touchant le Royaume de Nauarre; toutesfois il n'en a encores rien resolu, & aura encores trois semaines ou vn mois pour y penser. Ie luy feray voir ma lettre precedente & cette-cy, auant que ie les ferme, comme aussi luy ay-ie mis en main les dernieres dépesches que i'auois receuës de vous, afin qu'il les vist à son aise. Il luy a pleu commencer à me communiquer ses instructions; mais pour la presse que nous auons tous d'expedier l'ordinaire, il n'y a esté fait gueres grand progrez.

Au demeurant le Pape a encores la goutte, & ne donna point d'audien-
nier Vendredy : mais ie fus vers Messieurs ses neueux à l'accoustumee,
:c lesquels ie ne traittay que de la venuë de Monsieur de Luxembourg,
'ils auoient ja enuoyé visiter, comme ont fait aussi plusieurs Cardinaux,
le Pape mesme ce iourd'huy par le Maistre de la garderobbe. Bien est
ıy que ie fis souuenir à Monsieur le Cardinal Aldobrandin du fait de
ıdame l'Amirale, & il me dit qu'à cause de l'indisposition du Pape il ne
estoit peu rien faire, non plus que pour le Clergé de Mets, & pays Mes-
, & pour le Bailly de l'Aigle. La mesme indispositiondu Pape a esté cau-
que sa Saincteté n'a tenu Consistoire, & que l'Archeuesché de Roüen,
i auoit esté preconisé, n'a peu estre proposé & expedié : mais toutes cho-
sont prestes pour le premier Consistoire qui se tiendra. Le gratis de
ıbbaye de Vaux le Roy pour le frere de Monsieur de Sillery a aussi esté
tenu par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur la lettre du Roy que ie
presentay de la part de sa Majesté, & sur remonstrance que ie luy fis
s qualitez & merites de mondit sieur de Sillery, & du moyen qu'il auoit
seruir le sainct Siege & sa Saincteté au Conseil du Roy, & en la Cour
Parlement, & ailleurs; dont ie concluois, que comme le Pape auoit cy-
uant gratifié d'autres qui tenoient les premiers lieux prés le Roy, & en
lite Cour, aussi estoit-il expedient d'obliger encores cestuy-cy. Apres
xpedition gratuite de l'Archeuesché de Roüen, ie voulois mettre en
ant celle de Reims pour Monsieur de Nantes, comme ie vous ay escrit
-deuant, & Monsieur de Luxembourg estoit venu bien à propos pour
mander ceste grace la premiere, comme i'auois desseigné de l'en sup-
ier, en cas que sa venuë rencontrast auec l'opportunité de cette pour-
itte : mais les parties veulent les choses d'vne façon telle, que quand on
demanderoit point au Pape l'expedition gratis, toutesfois elle nous se-
it refusee. On veut qu'à vn Archeuesque en entrant en son Archeuesché
it baillé pour coadiuteur vn ieune Prince de treize ans : en quoy il y a
ux choses mal à propos ; l'vne, de demander coadiuteur à vn qui com-
ance, là où les coadiuteurs en vne charge, se donnent à ceux qui l'ont
nguement seruie, & pour vieillesse ou pour autres accidents qui leurs
nt suruenus, ne peuuent plus faire le deuoir requis en telle charge. L'au-
:est, que s'il se deuoit bailler coadjuteur à vn qui entre en vn Archeues-
é, il ne luy faudroit bailler vn coadjuteur de treize ans, qui par les Con-
rdats ne peut estre Euesque encores de 14. ans, à compter depuis la fin
treize. Et toutesfois il est necessaire que le coadjuteur d'vn Euesque soit
ıesque, & ne s'en fait iamais d'autres; ains auec la coadjutorerie, on a tou-
urs accoustumé de pouruoir le coadjuteur d'vn titre de quelque Eues-
é IN PARTIBVS INFIDELIVM, & puis le cõsacrer Euesque; autremẽt
ne pourroit faire les fonctions Episcopales, comme donner les Ordres,
onfirmer, & faire telles autres choses qu'autre qu'vn Euesque ne peut
ire, ainsi ceste seconde difficulté a encores de l'impossible. Outre ce que
ssus, les parties ne veulent se contenter que la prouision de l'Archeues-
é de Reims soit faite sans l'Abbaye de sainct Remy vnie neantmoins
dit Archeuesché de Reims par authorité du sainct Siege, & à l'instance
nos Roys ; & l'vne d'elles pretend que ladite Abbaye ne peut estre des-

vnie qu'auec cognoiſſance de cauſe, & par authorité de qui l'a vnie; & a ja dõné ordre à ce que le Pape n'expediaſt l'Archeueſché ſans ladite Abbaye, & n'aura pas eu grande peine à perſuader à ſa Sainɛteté vne choſe à quoy elle a grand intereſt, pour la conſeruation de ſon authorité, & de l'ordre qui doit eſtre gardé en l'Egliſe. Par ainſi il eſt beſoin que les parties, par l'aduis de banquiers, ou autres verſez en telles matieres, conuiennent par delà de toutes choſes, en façon qu'elles puiſſent eſtre expediees par deçà, & puis qu'on demande le gratis : car en vain demanderions nous auiourd'huy qu'on nous expediaſt gratis d'vne choſe, qui ne ſe peut expedier quand bien on offriroit de payer les droits de l'expedition à toute rigueur.

Par l'ordinaire de Gennes venu auant hier, on a entendu que les deux Cardinaux Eſpagnols de la nouuelle promotion eſtoient arriuez auec les huiɛt cens Eſpagnols, & le million d'or dõt ie vous ay eſcrit par ma derniere lettre, A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 22. Mars 1597.

Ceſte lettre m'eſt demeuree en main iuſques à ce iourd'huy 23. Cependant Monſieur de Luxembourg a acheué de me communiquer ſes inſtruɛtions & memoires, où i'ay veu la mention qu'il a pleu au Roy y faire de moy en pluſieurs endroits, & à diuers propos; dont ie remercieray ſa Maieſté & vous par le prochain ordinaire, ceſtuy-cy qui portera la preſente ayant ja eſté retenu trois iours plus que de couſtume, & eſtant preſt de monter à cheual.

AV ROY.

XCIV.

SIRE,

Sur ce qu'il a pleu à voſtre Maieſté m'eſcrire par la lettre du ſeptieſme Mars que Monſieur le Duc de Mercœur vſe de toutes ſortes de ruſes & inuentions pour couurir ſes deſſeins, qui tendent à l'vſurpation de la Bretagne, ſous pretexte de ſa reconciliation dont il continuë à traitter, i'ay eſtimé vous deuoir par ceſte lettre à part aduertir d'vn propos, qui me fut tenu à moy meſme vn Mercredy 12. de Mars par vn confident dudit Duc de Mercœur. C'eſt que ſans que le Duché de Bretagne auoit eſté vny à la Couronne de France ledit Duché appartenoit ſans doute à Madame de Mercœur, & que encores pourroit on dire contre ceſte vnion, qu'elle n'auoit peu eſtre faite au preiudice d'vn tiers, qui n'y auoit conſenty : & au reſte les choſes tenuës par force & violence ne ſe preſcriuoient point, pour bien long temps qu'on les euſt tenuës & poſſedees. Ie me ſcandaliſay fort de ce propos au dedans de moy-meſme, mais ie n'en monſtray rien au dehors, pour ne perdre l'occaſion de deſcouurir plus auant ceſte belle pretention. Et moy luy ayant demandé tout doucement d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur; il me reſpondit qu'elle deſcendoit en droite ligne de Ieanne la Boiteuſe, & luy auoit ſuccedé au Comté, à preſent Duché de Ponthieure, qui fut baillé à ladite Ieanne la Boiteuſe, en recompenſe du tort qu'on luy faiſoit dudit Duché de Bretagne qui luy appartenoit,

c'est tout ce qu'il m'en sceut dire. Ie luy respondis seulement au point de l'vnion du Duché de Bretagne à la Couronne, qui auoit esté faite au temps du Roy François premier, par l'aduis & à la requeste de tous les Estats de Bretagne, pour le bien commun tant dudit Duché que de la Couronne, & auant qu'aucun droict fust acquis à personne, & que les personnes qui y voudroient auiourd'huy pretendre fussent nees. De façon que par ladite vnion ne fut fait preiudice à aucun, ains vn tres-grand bien à tous ceux dudit Duché, & à tout le Royaume: & qu'en vertu de ladite vnion auoient esté Ducs de Bretagne, & de leur chef, & comme Roys de France, Henry II. François II. Charles IX. Henry III. auquel vostre Majesté auoit succedé, tãt audit Duché vny à la Couronne, qu'à tout le Royaume; & ny Madame de Mercœur, ny l'Infante d'Espagne, ny le Marquis du Pont, ny la Royne mesme, ne pouuoient rien pretendre audit Duché de Bretagne. C'est ce que ie luy respondis alors. Depuis ie voulus voir l'origine de cecy, & retrouuay en nos histoires, qu'au temps du Roy Philippes de Valois, & en l'an 1340. Iean Duc de Bretagne troisiesme de ce nom estant mort sans enfans, il y eut vn procez pour raison dudit Duché de Bretagne entre ladite Ieanne la boiteuse (que quelques vns appellent Claude) fille d'vn second frere dudit Duc Iean, & decedee auant ledit Duc Iean, mariee à Charles Comte de Blois, d'vne part, & Iean Comte de Montfort troisiesme frere dudit Duc Iean deffunt, d'autre. Ladite Ieanne la boiteuse disoit que les femmes estoient habiles à succeder audit Duché de Bretagne, elle representoit son pere, qui estoit nay auant ledit Iean Comte de Monfort. Au contraire ledit Iean Comte de Monfort disoit qu'il estoit masle, & frere du deffunct, & par consequent d'vn degré plus proche dudit deffunct que n'estoit ladite Ieanne, qui n'estoit que niepce. Ledit Roy Philippes de Valois audit an 1340. seant au Parlement adiugea ledit Duché à ladite Ieanne la boiteuse: mais ledit Iean Comte de Monfort estimant qu'il luy estoit fait tort, ne voulut quitter ce qu'il tenoit déja dudit Duché de Bretagne, & poursuiuit de conquester le reste par voye de fait & d'armes. De façon qu'il y eut guerre bien aspre entre lesdits Comtes de Blois & de Monfort, laquelle dura long temps; pendant lequel il y eut plusieurs propos d'accord, qui ne reüssirent point sur le Commencement du Roy Charles le Quint en l'annee 1364. lesdits Comtes s'entredonnerent vne furieuse bataille, en laquelle Charles Comte de Blois mary de ladite Ieanne la boiteuse fut vaincu & tué. Ledit Roy Charles V. enuoya son frere Louys, pour reprendre les derniers erremens des propos d'accord auparauant cette bataille tenus entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frere du Roy fit tant, que ladite Ieanne la boiteuse, veufue dudit Charles Comte de Blois mort en ladite bataille, & ledit Iean Comte de Montfort victorieux (ou son fils comme d'autres escriuent) tomberent d'accord, que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort, & aux siens, & que à ladite Ieanne vefue, & à ses enfans, seroit laissé le Comté de Penthieure, auec quelques autres choses. Cét accord fut approuué & authorisé par le Roy Charles le Quint. En quoy est à noter, que ledit Loys Duc d'Anjou frere du Roy, qui moyenna ledit accord, auoit espousé la fille dudit feu Charles Comte de Blois & de ladite Ieanne la boiteuse, & par

consequent

consequent auoit grand interest que la Duché de Bretagne demeurast en la maison de Blois, à laquelle sa femme pouuoit succeder, plutost qu'en la maison de Montfort, dont il ne tenoit rien. De là en auant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit Montfort, ains par la transaction solemnelle, & par le consentement de ladite Ieanne la Boiteuse, & de ceux qui y auoient le plus grand interest, & par l'interposition de l'authorité du Roy, qui auoit aussi occasion de fauoriser à sondit frere & à ses alliez de la maison de Blois, plutost qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que dessus, il se void que quand tous pretendans seroient aujourd'huy receuables à proposer leurs pretentions, & qu'il en fallust venir par deuant iuges, & iuger le tout par points de droit, ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant vostre Majesté par sa prudence iugera à quoy tendent lesdits propos que les confidens dudit Duc de Mercœur tiennent depuis quelque temps, & combien dangereuse chose est de fier les gouuernemens des grandes prouinces, & des principaux membres du Royaume, à gens qui ont de ces pretentions, pour vieilles, rances, & moisies qu'elles soient. Auec cela ils continuent tousiours à dire icy, que le principal but & intention dudit Duc de Mercœur a tousiours esté, & est, qu'en tout le pays de Bretagne n'y ait exercice d'autre religion que de la Catholique, & qu'au contraire vostre Maiesté luy fait demander par ses deputez, qu'és lieux mesmes qu'il tient, il y ayt exercice de la secte Caluiniste, & qu'aux heretiques soient baillees des Eglises & des benefices, & qu'aux Ministres soient assignez les reuenus Ecclesiastiques, pour dresser & entretenir des colleges & des seminaires, pour y esleuer & instruire les enfans en ladite secte. Depuis quelques iours ils ont encores controuué que l'on auoit attenté à sa vie, & qu'on cerchoit de le faire mourir. Tous lesquels propos se tiennent, pour colorer la longueur & obstination de sa rebellion, comme s'il auoit affaire à vn Roy de qui il ne peust se fier, & comme il ne faisoit que deffendre le sien & la Religion Catholique tout ensemble, & pour donner à penser à tous bons Catholiques, que quand bien il n'y auroit le droict qu'il y a, tousiours seroit il plus expedient que le Duché de Bretagne demeurast à vn Prince si zelé à la Religion Catholique, qui ne souffrira iamais aucune erreur, que non pas qu'il fust soubsmis à vn Roy qui y veut establir l'heresie. Aussi verra vostre Maiesté que ce qu'il fait dire par deçà, aussi bien que ce qu'il fait demander par delà, tend tout à ladite vsurpation. A tant, &c. Ie prie Dieu qu'il vous donne, SIRE, Victoire sur tous vos ennemis, & en parfaite santé tres longue & heureuse vie. De Rome ce 20. d'Auril 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCV.

MONSEIGNEVR, Auec les lettres du Roy des 7. & 12. de Mars, qui me furent renduës le 28. i'ay receu les vostres des 8. & 12. & le dernier ie receus celle que vous m'escriuistes de Pontoise le treiziesme. Ie m'ayday de celle du huictiesme en l'audience que i'eus du Pape le Vendredy douziesme de ce mois, & sur ce que ie luy dis que ie croyois que sa Saincteté auoit déja esté aduertie de la procession generale qui s'estoit faite à l'ouuerture du Iubilé à Paris le premier de Mars, & comme le Roy y auoit assisté; il me dit que Monsieur le Legat le luy auoit escrit, & qu'il auoit esté tout consolé de la deuotion du Roy; & me compta vne particularité que ledit sieur Legat luy auoit escrite; c'est que pendant que le Roy marchoit en ladite procession, il inuita ledit sieur Legat à regarder la grande multitude de gens qui marchoient deuant & apres eux, & à considerer que l'on faisoit par delà plus grande estime des pardons & Indulgences qu'on ne pensoit à Rome. Ie luy dis aussi que i'estimois que Monsieur le Legat luy auroit rendu compte de l'audience qu'il auoit euë du Roy le 7. Mars; & à ce propos luy retouchay les raisons que ie luy auois autrefois desduites, pour lesquelles le Concile de Trente n'auoit encores peu estre publié, & luy fis toucher au doigt, que ce que Monsieur le Legat auoit demandé que les lettres patentes que le Roy en expedieroit ne fussent adressees aux Parlements, estoit non seulement contre les anciens ordres du Royaume, mais aussi contre la fin & intention de sa Saincteté, & contre le bien & le fruict qu'elle se promettoit de ladite publication. Aussi luy ramentûs-ie ce que ie luy auois dit autrefois, qu'il n'estoit encores téps de parler du r'appel des Iesuites, & le disposay à auoir patience, & à reseruer ceste instance à vn autre temps. Quand aux autres choses que ie dis à sa Saincteté, i'en ay fait mention en la lettre que i'escris au Roy, selon que le propos s'y est addonné en respondant aux poincts dont sa Majesté m'auoit escrit. Au demeurant ie ne sçaurois que vous dire sur le sujet de vostre derniere lettre escrite à Pontoise le 13. Mars, sinon que tous les bons François, & les bons Italiens encores, ont vne extréme melancholie & colere de ce qu'vne ville de si grande importance & consequence que celle d'Amiens, s'est perduë si pauurement & si laschement. Les Espagnols se vantent encores d'auoir Mets, & y a ia trois sepmaines que ceste nouuelle court icy par les gazettes & par les bouches des hommes: ie ne le croy point neantmoins. Bien vous diray je qu'il m'a esté asseuré par personne qui disoit le sçauoir bien, que le Cardinal Albert auoit vn traitté sur Mets, & esperoit de l'auoir bien tost par argent, dont ie n'ay peu tirer autre particularité. Ie prie Dieu qu'il nous soit en garde, & qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 20. d'Auril 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCVI.

MONSEIGNEVR, Entre plusieurs honnestes hommes de ceste Cour qui sont affectionnez au seruice du Roy & au bien de la France, le sieur Cosimo Camajano natif de Toscane, referendaire de nostre S. Pere, est éminent en ceste affection & deuotion, comme d'ailleurs il est aussi personnage de noble extraction, & de grande integrité & doctrine. Quand Monsieur d'Eureux s'en alla d'icy, ledit sieur Camajano luy bailla des lettres pour le Roy & pour vous, ausquelles n'ayant eu aucune response en si long-temps, ny mesmes à l'arriuee de Monsieur de Luxébourg, il est entré en quelque soubçon que ses lettres n'ayent esté renduës, & que son zele auprés sa M. n'ait esté representé, & ne soit sceu par delà. Ie l'ay consolé, l'asseurãt que le Roy estoit bien informé de luy, que sa Maiesté s'en estoit souuenuë en fort bon endroit, que ie ne pouuois neantmoins luy particulariser pour ceste heure : en quoy vous sçauez que ie luy ay dit verité, comme c'est mon naturel & coustume de n'abuser personne. Il a voulu escrire de nouueau à sa Maiesté & à vous, & m'a baillé les lettres que vous trouuerez auec la presente. Ie vous prie qu'il aye vn petit mot de response, tant du Roy que de vous, vous asseurant que son affection enuers le Roy & la France est superabondante, & ne sçauroit estre trop recognuë.

Aussi m'a dit le sieur Marco Cellini gentil-homme Florentin, Maistre d'hostel de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que lors que Monsieur d'Eureux s'en alla d'icy il fut prié non seulement par luy Cellini, mais aussi par ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin, qu'il procurast aupres du Roy, que ledit Cellini fust honoré par sa Majesté de l'Ordre de sainct Michel, & Monsieur d'Eureux luy en donna toute bonne esperance : mais n'en ayãt eu depuis aucune response, ledit sieur Cellini m'a requis de vous en escrire; ce que ie fais de tres-bon cœur, pour ce que ce gentil-homme est de fort hõneste origine, comme il m'a esté asseuré d'aage de 40. ans, de fort bon entendement, de tres-belle & honorable presence, de fort bonne reputation, fort affectionné au seruice du Roy & à toute la France, & qui s'y est employé en tout ce qu'il a peu, & d'ailleurs fort aymé & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin son maistre, auquel le Roy fera plaisir. Il vous plaira m'en faire response.

Le Seigneur Comte Hercole Estense Tassone, qui estoit la principale personne que feu Monsieur le Cardinal d'Este eust prés de luy, & qui a tousiours retenu de l'ancienne affection vers la France, est Maistre d'hostel du Pape & depuis enuiron vn an a esté par sa Saincteté fait Patriarche Latin de Constantinople; & voulant faire son deuoir de bon Patriarche, & meliorer la condition de la Religion Chrestienne & Catholique en ces quartiers là, suiuant qu'il luy sera possible, il desire enuoyer ou faire enuoyer par

le Pape à Pera 5. ou 6. Peres Iesuites, comme il en fut enuoyé du temps du Pape Gregoire XIII. & que lesdits Peres soient aydez & fauorisez par l'Ambassadeur du Roy à Constantinople & par celuy de Venise, comme furent les autres au temps dudit Pape Gregoire, & sur ce il m'a requis d'en escrire à Monsieur de Breues. I'ay loüé le soin qu'il auoit, & son zele: mais au reste ie luy ay dit que ie ne pouuois escrire de telle chose sans permission du Roy, & quand i'en aurois escrit ledit sieur de Breues n'y deuroit rien faire, sans en auoir premierement sceu la volonté de sa Majesté; Que ie luy voulois dire de plus, que ces gens, fut à droit ou à tort, estoient grandement suspects d'adherer au Roy d'Espagne; & que le Turc ayant à present guerre auec la maison d'Austriche, ils ne seroient gueres aggreez par delà. Il m'a repliqué qu'il les prendroit tous de l'Estat de Venise, ou d'autre lieu non suspect, & leur feroit commander par leur General, & par le Pape, de ne se mesler de rien que du spirituel, me priant d'en vouloir escrire en Cour, pour en sçauoir la volonté du Roy: il vous plaira m'y faire quelque responce. Ie serois d'aduis que si on ne luy peut complaire, qu'on ne le refusast point tout à plat, mais qu'on le priast de differer iusques à ce que le temps soit plus propre, & que sa Maiesté puisse auec plus de facilité luy cōplaire en cela, cōme elle desire de faire en plus grande chose, pour ses vertus & dignitez, & pour la memoire de feu Monsieur le Cardinal d'Este, de qui il a esté tant aymé & estimé, & duquel il a imité l'affection vers la Couronne de France. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 20. Auril 1597.

AV ROY.

XCVII.

SIRE,

Le 28. Mars ie receus deux lettres de vostre Majesté des 7. & douziéme du mesme mois, en responce de celles que i'auois escrites à Monsieur de Villeroy les 15. 17. 18. & 19. Ianuier, & les 21. & 22. Feurier. Ces deux miennes dernieres furent portees par vn courrier extraordinaire qui alloit en diligence, c'est pourquoy elles arriuerent vers vostre Maiesté plutost que d'autres precedentes que i'auois escrites les premier, huict, neuf, & dixiesme de Feurier, qui furent portees par l'ordinaire, comme sera encores ceste-cy, laquelle sera plus briefue, pour ce que Monsieur de Luxembourg vous veut enuoyer vn courrier expres dans peu de iours, & par autre chemin plus seur, & que lors ie pourray escrire plus amplement, s'il faudra que i'escriue encores quelque autre chose, comme desormais il n'en sera plus besoin, puis que Monsieur de Luxembourg, non seulement est arriué, mais aussi a déja commencé à faire sa charge d'Ambassadeur resident, auquel ie diray cy-apres ce que i'apprendray, & ce que i'eusse peu escrire quand il n'y eust eu icy autre pour vostre seruice. Ie luy ay communiqué lesdites deux lettres de vostre Majesté, & il est en

tres-bonne deuotion de faire toutes les choses que vostre Maiesté y commande, comme aussi toutes autres qu'il cognoistra estre pour vostre seruice, & pour le bien du Royaume. Entre autres choses il mesnagera la faueur de Messieurs les Cardinaux Aquauiua & Sforza, comme vostre Majesté commande, & de tous autres desquels vostre Maiesté pourra tirer quelque seruice & soulagement en ses affaires. Quant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vostre Maiesté a occasion d'auoir la principale fiance en luy aupres du Pape; car i'estime qu'il veut, & sçay qu'il peut plus pour vostre seruice aupres de sa Saincteté que l'autre Cardinal neueu: mais de tenir cestuy-cy pour Espagnol ie ne pense pas qu'il y ait occasion, & croy fermement qu'il desire vostre prosperité, & qu'il est fort marry quand il entend que les Espagnols gagnent quelque aduantage sur la France.

Quant aux poursuites que faisoient aupres de vostre Maiesté ceux de la Religion pretenduë reformee, & au propos de paix ou suspension d'armes que l'on m'auoit tenus icy, ausquels deux poincts vostre Maiesté m'a respondu tres-amplement, ie loue Dieu de ce que i'en ay tousiours respondu de moy-mesme conformément à ce que vostre Maiesté m'en a commandé, comme elle aura veu par mes dépesches precedentes; & Monsieur de Luxembourg est bien resolu de respondre de mesme, à toutes les occasiõs qu'on luy en donnera, comme aussi d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monsieur de Sauoye, tant en ce voyage du sieur de Iacob qu'il auoit enuoyé vers vostre Maiesté, qu'autrement. Du Duc de Mercœur i'en feray vne lettre à part qui ira auec ceste-cy.

Pour le regard de Madame l'Amirale, le Pape par l'aduis de Messieurs les Cardinaux de l'Inquisition a iugé que la cognoissance luy en appartient & a commis la cause à son Nonce pres Monsieur de Sauoye; & pour auoir aucunement esgard au desir de mondit sieur de Sauoye, s'est contenté que l'Archeuesque de Thurin y interuint auec Monsieur le Nonce. Mais nous auons depuis entendu que Monsieur de Sauoye veut nommer celuy qui deura interuenir auec ledit sieur Nonce. Cependant la pauure Dame pâtist en prison, & comme i'ay cy deuant escrit à vostre Maiesté nous sommes tousiours apres à luy faire bailler sa maison de Thurin pour prison: & Monsieur de Luxembourg s'est apperceu d'vne chose qui seroit fort bonne pour ceste pauure affligee, si on la pouuoit obtenir, à sçauoir que le Pape mandast qu'on la luy enuoyast icy, pour en cognoistre luy-mesme: mais auant qu'en rien dire par deça, nous auons escrit à Thurin pour en sçauoir l'aduis de ladite Dame, ou au moins de sa fille.

Vostre Maiesté aura sceu par mes precedentes, comme les affaires de la Vice-protection furent accommodees: & depuis mes dernieres furent proposez en Consistoire par Monsieur le Cardinal Aquauiua le 26. Mars les Archeuesché de Roüen, & Euesché de Montpellier, & expediez l'vn & l'autre gratis. Le premier, à ma poursuitte, & pour le respect de vostre Maiesté; le second, par l'intercession de mondit sieur le Cardinal Aquauiua, auec lequel vint d'Auignon en ceste ville vn nepueu de Monsieur Ratté, qui a tres bien & tres-heureusement sollicité l'expedition de cét Euesché pour son oncle. Quant aux Archeueschez de Reims & de Sens, i'ay rendu

compte cy-deuant à vostre Maiesté des empeschemens que les parties mesmes mettent à l'expedition du premier, & des difficultez que le Pape fait sur le second. Et comme il est besoin que les parties s'accordent par delà, quant à celuy de Reims d'vne façon qui puisse passer icy; aussi quant à celuy de Sens, Monsieur de Luxembourg est deliberé d'en parler à sa Saincteté, comme porte son instruction & les dernieres lettres de vostre Maiesté, ausquelles ie responds par la presente.

Et afin qu'il n'aduienne cy-apres comme il est aduenu de l'Abbaye de sainct Nicolas des prez lez Verdun, que le Pape donne sans nomination de vostre Maiesté, les benefices electifs qui sont és lieux de vostre protection, Monsieur de Luxembourg a trouué bon auec l'Indult de Bretagne & Prouence, de demander encores celuy de Mets, Toul, Verdun, & de tout ce pays-là qui est en vostre protection, & demander le tout à la premiere audience qu'il aura de sa Saincteté. Des Abbayes de Iosselin au diocese de sainct Malo, & de sainct Cyprian lez Poictiers, sera fait comme vostre Maiesté commande: & quant à celle de N. Diocese de Reims, Monsieur de Luxembourg a à vous remonstrer quelque chose, dont ie me remets à luy.

Ie dis à nostre sainct Pere l'onziesme de ce mois, comme vostre Majesté auoit commandé à son Conseil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en Prouence, & de les conseruer en l'vnion de la Congregation de Mont Cassin, & le reste que vostre Majesté m'escriuoit à ce propos, dont sa Saincteté fut tres-aise, & me commanda de prier de sa part vostre Maiesté de perseuerer en ceste bonne volonté. Aussi fis-ie les excuses enuers Monsieur le Cardinal S. George touchant la Preuosté d'Ora, en la façon que vostre Majesté me commandoit, dont ledit sieur Cardinal demeura tres-content. Et pour le regard du sieur Camille de la Croix, qui sert vostre Majesté à Venise depuis vn si long-temps, outre que Monsieur de Luxembourg a veu & tenu les lettres que vostre Majesté m'auoit escrites, ie luy ay baillé l'extraict de cét article auec certains autres, & il a bonne enuie d'aider à ce pauure homme, pour lequel ie ne lairray de solliciter encores à toutes les occasions qui s'en presenteront de luy procurer quelque commodité, pour le soustenement & soulagement de sa vieillesse.

Quant à la clause SANS PREIVDICE DV ROY D'ESPAGNE, dont les Papes vsent en acceptant l'obedience pour le Royaume de Nauarre, i'en feray à vostre Maiesté vne lettre à part, soit par cét ordinaire, ou par le courrier que Monsieur de Luxembourg vous dépeschera: cependant vostre Maiesté se peut asseurer que cela mesme s'est passé de façon que vostre Maiesté en receura contentement.

Ledit iour 11. de ce mois ie dis au Pape ce que vostre Maiesté m'auoit commandé luy respondre à la plainte qu'il m'auoit faite, sur ce qu'il auoit esté escrit de delà qu'on y auoit opinion qu'il instiguoit le Roy d'Espagne à l'entreprise d'Angleterre; de laquelle response sa Saincteté demeura fort satisfaite, & mesmes de ce que vostre Maiesté veut entendre de sadite Saincteté mesme & de ses ministres, tout ce qu'il luy plaira que vostre Maiesté croye de son intention aux affaires publiques, & me dit qu'il en feroit autant de son costé pour le regard de vostre Maiesté.

A tant ay-ie respondu aux poincts des lettres de vostre Maiesté que i'ay estimé en auoir besoin. Quant aux occurrences de deçà, nostre S. Pere, lors que i'escriuis ma derniere lettre, auoit encore la goutte, mais bien tost apres il en fut deliuré, & le iour de l'Annonciation de nostre Dame 25. Mars alla à la Minerue, comme est de coustume tous les ans en tel iour, mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il tint Consistoire, & le 27. au soir Monsieur de Luxembourg luy alla baiser les pieds, auquel ie laisse à vous rendre compte du bon accueil & caresses que sa Saincteté luy fit. Et pource qu'en la semaine Saincte, en laquelle nous allons entrer, ny en la semaine de Pasques ne se fait point d'entrees, ny de Consistoire, mondit sieur de Luxembourg ne fit son entree que le Mercredy 16. de ce mois, & le lendemain 17. luy fut donné le Consistoire public où fut prestee l'obedience, & prononcee l'Oraison de la part de vostre Maiesté; & tant en ladite entree, qu'en l'acte de ladite obedience, toutes choses y passerent auec grande dignité, n'y ayant esté rien oublié, ny de la part de vostre Maiesté, ny de celles du Pape, de tout ce qui estoit deub & conuenable à l'antiquité, grandeur, & merites de la Couronne tres-Chrestiéne, & à la Maiesté & reputation d'vn si grand Roy. Et sa Saincteté a bien monstré qu'il sçauoit rendre l'honneur que l'on faisoit à ses Legats; dont ie lairray à Monsieur de Luxembourg à vous aduertir plus particulierement, comme aussi de la premiere audience qu'il eut de sa Saincteté Vendredy 18. de ce mois.

Sadite Saincteté s'en va faire vn petit voyage hors de Rome pour dix ou douze iours, à voir vn pont qui se fait sur le Tybre au Bourguet, & à voir encores quelques autres lieux. Et d'autant que depuis peu de iours quelques trouppes de bannis se sont mis en campagne vers Ascoli, & en la Romagne, sa Saincteté crea deux Legats au Consistoire qu'elle tint le 14. de ce mois, à sçauoir le Cardinal Bandini pour la Marque, & le Cardinal sainct Clement pour la Romagne, tous deux ses creatures. Sa Saincteté s'est resoluë d'enuoyer secours à l'Empereur pour la guerre de Hongrie contre le Turc, & commença-t'on à sonner le tambour dans Rome mesme le 14. de ce mois. On dit qu'il y enuoyera huict mille hommes de pied, & enuiron mille ou douze cens à cheual, qui seront commandez par le Seigneur Iean François Aldobrandin, lequel est déja pres l'Empereur: combien qu'il y en a qui estiment qu'vn de ces iours bien tost, le Pape aura nouuelles que l'Empereur & le Prince de Transsyluanie auront fait leur paix auec le Turc, & mesmes d'autant qu'on n'espere plus que le Roy de Pologne soit pour entrer en ligue auec eux contre ledit Turc.

Les deux Cardinaux Espagnols de la nouuelle promotion, d'Auila, & Gueuara, arriuerent en ceste ville le 27. Mars, & le 29. firent leur entree & prindrent le chappeau. Les huict galeres qui les auoient accompagnez iusques à Ciuita Vecchia, passerent incontinent à Naples pour aider à porter des soldats qu'on y auoit leuez, desquelles s'en est perdu trois, & encores d'autres vaisseaux au port mesme de Naples, par violence d'vne tempeste qui se leua la nuict d'entre le 11. & 12. de ce mois. On cótinuë tousiours tant audit Naples comme à Milan à leuer gens: Monsieur de Sauoye aussi & le Prince Doria font de grands preparatifs: & encores qu'il se dise que les leuees que fait le Roy d'Espagne, soient pour enuoyer partie au Cardinal

Albert, partie en Espagne : si est-ce qu'il y en a qui soubçonnent qu'il ayt quelque dessein sur la Prouence, dont Monsieur de Guyse a esté aduerty de Gennes mesme, & vostre Maiesté y pouruoirra s'il luy plaist, en tant qu'elle pourra de si loing, & ayant les affaires qu'elle a ailleurs. On nous reprend par deçà de ce qu'on a laissé passer à Lyon vn courrier venant d'Espagne, qui portoit aux Foucres d'Allemagne, les mandemens & prouisions touchant vn party que le Roy d'Espagne a fait auec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert qui en estoit en tres-grande necessité. Et si on eust retenu ledit courrier à Lyon, outre que vostre Maiesté eust veu & sceu ce qu'il portoit, les affaires du Roy d'Espagne contre la France en eussent esté retardees de deux bons mois : dequoy vostre Maiesté sçait trop mieux l'importance.

Le Seigneur Paul Sforza qui estoit vn des meilleurs Capitaines qui fussent en Italie, & qui autresfois auoit esté en France, mourut le iour du Ieudy sainct dernier.

Le Cardinal Taruggi Archeuesque d'Auignon apres auoir esté à Mantoue est allé à Parme, mais on n'entend point encores qu'il ait rien aduancé en la reconciliation de ces deux Princes, pour laquelle principalement il fut enuoyé. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 20. Auril 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCVIII.

MONSEIGNEVR, Ie vous escriuis le vingtiesme d'Auril par l'ordinaire ; depuis ie n'ay receu aucunes lettres de vous, ny de Monsieur de Luxembourg non plus ; & la derniere que i'ay receuë de vous est celle que vous m'escriuistes de Pontoise le treiziesme Mars. Nous aurions besoin de receuoir bien tost quelque bonne nouuelle de delà, pour releuer vn peu nostre reputation, fort decheuë par la perte d'Amiens, & par tant de mauuaises humeurs & maladies secrettes qui depuis se sont descouuertes par delà, dont les Espagnols qui les ont causees font icy leur profit aussi biẽ que de delà, & entre autres choses blasment le Roy, de ce que la Cour de Parlement ne trouue bon que tous François leur aident à ruiner la France. Mais ie croy que pour peur de ce que les Espagnols pourront dire icy ou ailleurs, vous ne vous lairrez point assassiner par eux, ny par leurs adherens, ains tant plus grande est leur malice & meschanceté, tant plus vigilans vous serez, comme vous cognoissez trop mieux que l'Estat ayant vne si grande corruption au dedans, & vn si puissant ennemy au dehors, ne se peut conseruer sans vn grand & continuel soing & vigilance du Roy, & des gens de bien consentans & conspirans auec sa Majesté à la conseruation du public. Et comme le Roy sçait tres-bien que les Royaumes & Empires se conseruent auec les mesmes vertus qu'ils ont esté acquis, aussi doiuent penser les particuliers, qu'au public leurs fortunes sont contenuës, & qu'en vain sont-ils si soigneux d'elles.

A la

A la fin de la lettre que ie vous escriuis le 23. Mars, ie vous disois que ie remercierois le Roy & vous de la mention qu'il auoit pleu à sa Majesté & à vous de faire de moy és instructions & memoires qui auoient esté baillez à Monsieur de Luxembourg. Ie suis tres-asseuré que c'est vous qui m'auez procuré cét honneur, comme tous les autres que i'ay receus iusques icy: aussi vous priay-ie croire qu'apres Dieu, & sa Maiesté, ie m'en sens du tout redeuable à vous, pour vous en rendre tant que ie viuray toute la gratitude qu'vn bon cœur peut comprendre en soy, & tout le tres-humble seruice qu'il me sera possible, quel qu'en puisse estre l'éuenement: auquel, pour me confesser à vous, ie suis disposé si indifferemment, que comme ie ne dois faire rien pour empescher ce que le Roy & vous estimez estre bon pour son seruice, aussi ne feray-ie vn pas, ny dépendray vne parole, pour auoir ce que ie ne merite point, & qui est trop disproportionné à ma condition. Vous asseurant cependant, que tant moins i'y apporte de merite & de desir, tant plus grande i'en recognois l'obligation, & tant plus ie me sens eschauffé à vous en honorer, reuerer, & seruir toute ma vie. Et me remettant des autres choses à Monsieur de Luxembourg, ie finiray icy la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 8. May 1597.

AV ROY.

XCIX.

SIRE,

Par la lettre que Monsieur de Luxembourg me porta de la part de vostre Maiesté, & par les memoires & instructions qu'il m'a communiquees, i'ay veu le contentement qu'il a pleu à vostre Maiesté auoir de ce peu de seruice que ie me suis efforcé vous rendre; ce que i'attribuë à la grace de Dieu, & à la bonté de vostre Majesté, plutost qu'à aucun mien merite, comme ie fais encores beaucoup plus la mention qu'il vous a pleu faire de moy parmy tant de grands personages, au moindre desquels ie ne suis à comparer. Sur quoy ie ne puis dire autre chose, sinon que vostre Majesté peut bien m'augmenter le pouuoir de la seruir, mais la fidelité & deuotion ne sçauroit plus croistre. Aussi n'entray ie à rendre action de graces, ne trouuant point de paroles qui respondent à vne si grande obligation, ny à la gratitude que ie vous en rends dans mon cœur; & d'ailleurs ayant long temps y a dedié pour iamais, apres Dieu, au seruice de vostre Majesté tout ce que ie pourray faire, dire, penser, & ma propre vie, tout remerciement apres cela me semble fort petit. Ie continueray doncques à vous seruir de toutes les forces de mon ame, &c. SIRE, &c. De Rome ce 8. May, 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

C.

MONSEIGNEVR, Ie receus le 2. de ce mois les deux lettres qu'il vous pleut m'escrire le 25. d'Auril, & 10. de May; & fus tres-aise d'y voir comme vous auez receu les miennes des premier, 9.18.& 19. Feurier, & des 19.& 22. Mars. Aussi demeuray-ie grandement consolé de nos calamitez publiques, par le courage & genereuses resolutions du Roy qu'il vous a pleu m'y representer, dont ie conçoy grande esperance de ressource en ses affaires; comme apres Dieu le principal moyen à mon aduis, & quasi seul, de recouurer le nostre, & de releuer la reputation de ceste Couronne & de nostre nation, consiste en la valeur, vigilance, & preuoyance continuelle de sa Majesté, & en l'assistance & perseuerance de ses bons suiets & seruiteurs. Ie ne puis rien adiouster à ce que Monsieur de Luxembourg vous escrit, comme aussi quand i'aurois quelque chose, ce seroit à luy que ie voudrois & deurois m'en adresser. Outre les susdites deux lettres, i'en ay receu encores deux autres de vous, en faueur, l'vne du fils de Monsieur le Comte de N. pour l'expedition de l'Abbaye de Tironneau, & de dispence d'aage; l'autre de Monsieur l'Abbé de Montemar neueu de Monsieur de Nantes pour l'Euesché de sainct Malo. I'en ay encores receu du Roy mesme, en faueur des Cheualiers de Malte de la nation Françoise, à ce qu'il ne soit rien innoué és dignitez qu'ils ont accoustumé de tenir en l'Ordre de sainct Iean de Hierusalem; en recommandation aussi de Monsieur des Chasteliers, pour le gratis de l'Euesché de Bayeux, & de Messieurs de Vic, pour le gratis de l'Abbaye du Bec, & de frere Estienne Paumel Religieux de Cluny, pour le gratis de l'Abbaye de sainct Denis de Rheims, & du Capitaine Ioly pour estre dispensé de se pouuoir marier, nonobstant qu'il ait pris l'Ordre du Subdiaconat & Diaconat. Desquelles choses comme c'est à Monsieur de Luxembourg à en porter la parole au Pape, aussi ne faudray-ie à luy en dire mon aduis, & y seruir le Roy, & vous, & les parties, de tout ce qu'il me sera possible. Bien vous diray-ie pour le regard des gratis, qu'il sera mal-aisé de les obtenir desormais de tout en tout; & que pour les benefices de petite taxe, il faudra payer le tout; & quant à ceux de haute taxe, il faudra se contenter de quelque honneste moderation, comme à la moitié. Aussi tiens ie la dispense que ledit Capitaine Ioly desire, pour fort difficille à obtenir, si on n'a escrit de delà à l'expeditionnaire qui a la sollicitation de cét affaire, d'autres causes de ladite dispense que celles qu'on nous a dites. A tant, &c. De Rome ce 20. Iuin 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CI.

MONSEIGNEVR, Depuis la presente escrite, i'ay veu ce iourd'huy 23. Iuin l'Indult que le Pape a concedé au Roy touchant la nomination aux Eueschez & Abbayes de Bretagne & Prouence, lequel est conforme à celuy de Sixte V. pur & simple, sans aucune de toutes ces charges & conditions que les autres Papes auoient eniointes aux autres Roys; dont ie me coniouys auec vous, non seulement pour cette fois mais aussi pour tousiours à l'aduenir. I'ay eu quelque peur que ce Pape ne voulust à ce commencement de regne retourner à faire de telles pactions, & à demander & retirer des lettres patentes semblables à celles que nos Roys, pour obtenir tel Indult, ont expediees autresfois en faueur du sainct Siege & des Papes; comme à la verité le Pape l'eust fait si ses Officiers l'eussent ramenteu tant soit peu. Mais outre qu'ils sont nouueaux, ils ont trop d'autres choses à faire pour se souuenir de ceste-cy. Et puis qu'en ceste fois, & en ceste saison, nous l'auons obtenu purement & simplement ie ne crains plus qu'à l'aduenir on y retourne plus : & l'ayant ia deux Papes concedé purement & simplement par deux fois consecutiues, & apres tant de choses qui se sont passees parmy, ceux qui viendront apres nous l'obtiendront tousiours de mesme, sans autres charges ny conditions. Ie vous enuoye copie du memoire que i'en dressay, qui fut presenté par Monsieur de Luxembourg le 9. May, où i'auois compris les Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, & les Abbayes qui sont en tout ce pays-la de la protection du Roy; mais le Pape ne l'a voulu accorder. C'est chose neantmoins qui se pourra encores demander, & obtenir aussi, en s'y aydant par delà en deux façons; l'vne, en ostant au Pape le pretexte qu'on allegue de son refus, disant que nos Rois vsent mal de la faculté de nommer aux Eueschez & Abbayes; l'autre, en ne laissant prendre possession aux personnes qui n'auront esté proposees par le Roy, mesmement suspectes. De Rome ce 23. Iuin 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CII.

MONSEIGNEVR, Depuis vous auoir escrit ma lettre precedente, qui vous sera renduë auec cette-cy, i'ay receu vne lettre de Thurin de la fille de Madame l'Amiralle du 14. de ce mois, auec laquelle elle m'a enuoyé vn feuillet escrit des deux costez de la main de ladite Dame Amiralle; où par forme de dialogue sont entreuenës les interrogations

que le President Viualdo, qui a esté nommé par le Duc de Sauoye par decret du Nonce pour assister au procez de ladite Dame Amirale, luy fit le 6. Iuin, & les responces qu'elles luy rendit. La lettre V. signifie ledit President Viualdo, qui a esté nommé par le Duc de Sauoye, & la lettre A, signifie ladite Dame Amiralle. Ie vous enuoye ladite fueille; vous y verrez comme vn des plus grands crimes que ceste pauure Dame ait commis, est d'auoir Antremont place forte en Dauphiné, que Monsieur de Sauoye luy veut extorquer, pour s'en seruir contre le Roy, & contre la France. Ladite fille me recommande que la chose soit tenuë fort secrette: mais en vous enuoyant ledit escrit, comme Monsieur de Luxembourg l'a trouué bon, il ne se fera rien contre son intention. Cette lettre, toute la depesche de Monsieur de Luxembourg, vous sera portee & renduë par le sieur d'Ambourg, Secretaire de mondit sieur de Luxembourg, & fort honneste homme, & tres-affectionné & tres-fidelle au seruice du Roy, comme je l'ay cogneu depuis dix ans en ça. Si en quelque chose il a besoin de vostre faueur & protection, vous ferez chose digne de vostre bonté accoustumee enuers tous les bons seruiteurs de sa Maiesté, de la luy departir. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 28. Iuin 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CIII.

MONSEIGNEVR, I'eus ces iours passez vne fiéure continuë qui ne dura que quatre iours; mais l'abstinence, medecine, & vne petite saignee, auec les grandes chaleurs qui regnent à present par deça, ont fait que ie n'ay point encores recouuré mes premieres forces; c'est pourquoy la presente ne sera gueres longue. Aussi bien aurez-vous tout ce qui concerne le public, par les lettres que Monsieur de Luxembourg a escrit au Roy; & quant au particulier, ie n'ay qu'à respondre à la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 24. May, laquelle a eschappé la rigueur dont on a vsé à Thurin au dernier ordinaire qui venoit de Lyon icy, auquel on a pris toutes les lettres qui n'estoient pour expedition de benefices. Vostre-dite lettre s'est sauuee, pource qu'elle estoit au pacquet d'vn de ses solliciteurs & expeditionnaires de ceste Cour; duquel moyen, ou autre semblable de marchands, seroit possible bon d'vser aussi pour les depesches des affaires publiques, pendant que ce mauuais temps durera. Iaçoit que l'ordinaire que nous depescherons à present d'icy à Lyon ira par le pays de Suisse, & que ie croye que celuy qui viendra de Lyon icy fera desormais le mesme chemin, en attendant que les postes soient dressees par le chemin, que vous auez cy-deuant projetté, si est-ce que deux precautions vaudroient tousiours plus qu'vne seule pour la seureté de vos depesches, & mesmes d'autant que i'entends que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir est en partie par la Franche-Comté, sous esperance de la naturalité, à laquelle ie ne sçay combien nous deuons nous fier, en matieres mesmement de pacquets de lettres.

Mais pour respondre à vostredite lettre du 24. May, qui touche l'expedition de l'Abbaye de la Chaise-Dieu en la personne de Monsieur l'Abbé de Choisi vostre frere, le Pape a tres-volontiers accordé, & ja signé que ladite expedition se feroit gratis, & qu'auec ladite Abbaye de la Chaise-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choisi, Mozac, & de sainct Vandrille, & le tout pour vostre respect sans autre consideration. Mõsieur de Luxembourg qui en a porté la parole à sa Saincteté, vous y a seruy de toute son affection, & ie n'ay fait autre chose que dire à mondit sieur de Luxembourg mon aduis sur la façon de porter ladite parole; mais vostre nom seul y estoit suffisant, & a tout fait. Ie vous remercie tres-humblement de la souuenance que vous auez eu de me commander en ceste occasion, & vous supplie de n'en laisser passer aucune qui se presente de me donner matiere de vous monstrer vne partie de la gratitude que ie conserue en mon cœur de tant de biens & faueurs qu'il vous a pleu & plaist tous les iours me faire; & sur ce, &c. De Rome ce 26. Iuillet 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CIV.

MONSEIGNEVR, Par la lettre qu'il vous a pleu m'escrire le 10. Iuillet, qui me fut renduë le 9. de ce mois, i'ay esté asseuré de la bonne santé du Roy, & vostre, dont ie louë Dieu, & le prie qu'il la vous conserue & accroisse de bien en mieux, & en particulier qu'il preserue la personne de sa Majesté & la vostre de tout inconuenient de guerre. Outre vostre lettre susdite i'en ay receu vne du Roy du 21. Iuin, en recommandation de Monsieur de Nantes pour l'expedition de l'Archeuesché de Reims; deux du 16. & 20. du mesme mois, en faueur de Monsieur Valgrand pour l'expedition de l'Archeuesché d'Aix; vne autre du 27. dudit mois, pour vn ieune fils de Monsieur de Beauuais Nangy & deux Gentils-hommes, qu'on veut estre receus en la Religion de S. Iean de Hierusalem en leur absence, & nonobstant leur trop bas aage. Tous lesquels ie seruiray aupres de Monsieur de Luxembourg, & ailleurs où i'en auray le moyen. Mondit sieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit sieur de Nantes, comme il vous escrira, & i'espere que nous aurons bonne issuë de ceste affaire, estant mesmement contente Madame de Guise, comme elle a escrit par deçà, & ordonné à ceux qui font pour elle qu'on n'empeschast point l'expedition. Le 20. d'Auril ie vous escriuis vne lettre à part pour trois personnes, & pour trois diuerses affaires, dont ie n'ay eu response. Ie ne sçay si vous me l'auriez ja mandee, & qu'elle eust esté perduë à Thurin, où le Courrier ordinaire despesché à Lyon en Iuin fut deualisé. A toutes aduentures ie vous enuoye vn duplicata de madite lettre, vous suppliant d'vn mot de response à chacune desdites trois affaires, afin que i'en puisse respondre à ces trois personnages qui m'en ont ja demandé plusieurs fois.

Monsieur l'Archeuesque d'Ambrun, qui sçait que ie vous suis seruiteur

tres-obligé & tres-affectionné, m'a monstré vne lettre à luy escrite par Monseigneur de Mompensier, qui luy mande que le Roy luy auoit accordé la permission de resigner son Archeuesché à vn sien neueu, mais quand c'estoit venu à en faire la depesche cela auoit esté destourné : & apres la lecture de ladite lettre, m'a requis de vous prier de luy vouloir estre aidant à obtenir la permission. Ie n'entreprends volontiers telles recommandations qui sont par dessus ma qualité & merite, & contre ce que ie me suis tousiours proposé d'euiter toute presomption: mais ie n'ay peu refuser cét office à vn personnage de telle qualité, lequel m'a semblé marcher de bon pied aux affaires du Roy, depuis que sa Maiesté eut l'absolution du Pape, & n'ay point entendu que depuis ledit temps il aye fait chose contraire à la profession qu'il fait d'estre son sujet & seruiteur de sa Maiesté. Le Chapitre de S. Iean de Latran m'a aussi requis de vous prier de fauoriser vn des leurs qu'ils ont par delà prés Monsieur le Legat, en certain affaire qu'ils ont pres le Roy. C'est vne vieille pretention, pour laquelle ie leur dis qu'il n'estoit encores temps d'enuoyer vers sa Maiesté: mais ils ne voulurent laisser perdre l'occasion d'enuoyer leurs gens auec Monsieur le Legat. De deux que ledit Chapitre enuoya, vn s'en est retourné, l'autre est demeuré prés ledit Legat, & s'appelle Giacobo Varnaro. Ledit Chapitre est vne compagnie fort venerable, & affectionnee à la France. Toute la satisfaction que l'on leur pourra donner tournera à l'honneur & reputation du Roy & de la Couronne. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 28. d'Aoust 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CVI.

MONSEIGNEVR, Par vne habitude que i'ay faite long temps y a de seruir plustost autruy que moy mesme, i'oubliois à vous escrire qu'on m'a enuoyé de Rennes la copie d'vn Arrest de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requeste du Procureur general le 23. May; par lequel Arrest est ordonné à tous Euesques, Abbez, Recteurs & Curez qu'ils ayent à resider en leurs benefices en personne, sur peine de saisie de leur temporel. On m'a aussi enuoyé l'exploit de la signification dudit Arrest, fait aussi à la requeste dudit Procureur general à mon grand Vicaire, afin qu'il eust à m'aduertir de faire la residence. Surquoy ie vous supplie tres-humblemẽt qu'il vous plaise moyenner que le Roy face entẽdre audit Procureur general qu'il me tient icy pour son seruice, & luy deffendre de passer outre pour mon regard, ou bien que sa Maiesté me permette d'obeyr audit Arrest, & d'aller resider; car pourueu que sadite Majesté soit contente ie seray fort aise d'aller faire mon deuoir. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 23. Aoust 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CVI.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous pleut m'escrire l'onziesme Aoust me fut renduë le dernier au matin par le Courrier Valerio qui l'apporta, arriué la nuit auparauant. Vous auez tres-bien fait d'apporter quelque moderation à l'excez de tant de gratis que l'on demandoit quasi pour toutes sortes de gens ; chose qui causoit plus de peine & de fascherie aux ministres du Roy, & plus d'importunité au Pape que tout le reste de la charge de ceste Ambassade. L'Indult pour les Eueschez & Dioceses de Mets, Toul, & Verdun nous sera accordé tost ou tard, pourueu que les affaires du Roy prosperent de delà, & que sa Maiesté vse bien de la faculté de nommer qu'il a déja. Car outre que lors on ne luy pourra honnestement refuser, attendu mesmement le grand interest que sa Maiesté a de remettre en ceste frontiere là gens dont il se puisse fier, il sera tousiours en luy de s'en faire croire par le moyen que ie vous ay touché cy-deuant. La prise d'Amiens, dont vous nous donnez esperance, seruira à cent mille autres choses plus grandes, mais elle aidera encores beaucoup en cette-cy, & à toutes autres que vous voudrez obtenir à Rome, où les affaires du Roy iront tousiours selon qu'on les verra aller en France & aux enuirons ; maxime tres-veritable, & par sa nature & humeurs de ceste Cour infaillible. Baptiste Mancini a composé, sous le bon plaisir du Roy, de son office de Maistre des Courriers auec vn ieune homme de Poictiers appellé Antoine Rabi, qui est à Rome depuis enuiron seize ans, ayant tousiours demeuré auec Monsieur Hatton Lorrain, luy seruant au commencement, & long temps apres, en matiere d'expeditions de benefices, & depuis sept ou huict ans en l'Agence que ledit sieur Hatton a de Monsieur de Lorraine, s'estant démis de la sollicitation des benefices. I'espere que ledit Rabbi seruira bien le Roy : mais si ledit office eust esté à donner comme la raison, & le seruice du Roy, & la reputation de nostre nation par deçà le voudroit, nous eussions trouué à le remplir de personnes qui l'eussent grandement honoré & annobly, comme tels offices du Pape & du Roy d'Espagne sont tenus par personnes de qualité, qui les font priser & estimer. Le sieur Giulio Pamphili gentil-homme de grande vertu & valeur, qui fait icy les affaires de Monsieur le Connestable, & est capable d'administrer ceux de tout grand Prince, l'eust accepté tres-volontiers, pour auoir entrée au seruice du Roy, comme il est tres-affectionné de longue main, suiuant l'exemple d'vn sien oncle decedé, qui s'appelloit Cesare Pamphili, dont vous aurez oüy parler. Tant y a, qu'encores qu'il se soit perdu vne belle occasion de mettre cét office en reputation, ledit Rabi ne doit rien à Antoine Vestimi dernier Maistre de nos Courriers, ains il a quelque chose de plus. Au demeurant, ledit Rabi desire estre assigné de ses gages en la façon que vous estimerez la meilleure. I'ay veu le temps qu'on mettoit l'assignation du Maistre des

Courriers auec celle de l'Ambassadeur : vous sçauez trop mieux ce qui s'y peut faire. Ceste lettre vous sera renduë par Valerio, qui est depesché par delà par Monsieur le Cardinal Aldobrandin. I'espere que le Roy sera bien seruy de luy en ce qu'il a entrepris touchant le port des depesches de sa Maiesté, & que vous aurez tout contentement d'auoir aidé à vne œuure si bonne & necessaire pour ce temps. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 9. Septembre 1597.

AV ROY.

CVII.

SIRE,

I'ay receu la lettre & le Breuet qu'il a pleu à vostre Maiesté m'enuoyer par le sieur d'Embourg Secretaire de Monsieur de Luxembourg du sixiesme Septembre, sur ce qu'il vous a pleu m'honorer d'vne place en vostre Conseil d'Estat. A quoy ie recognois de plus en plus vostre bonté, qui se contentant de la fidelité & bonne volonté de ses seruiteurs & subjets, les honore & exalte par dessus leurs merites. Aussi prins-je de ma part ce nouueau bienfait, pour vne nouuelle & tres-estroitte obligation de referer, apres Dieu toutes mes actions & pensees au seruice de vostre Majesté, & au bien de l'Estat; sçachant mesmement que tels lieux à la verité & en effet ne sont pas tant places d'honneur & dignité, comme de soin, affiduité, vigilance, diligence & labeur, & d'autres tels deuoirs; lesquels ie tascheray de rendre à vostre Majesté & au Royaume, autant que les forces de mon ame se pourront estendre, & en quelque part que ie me trouue toute ma vie. Et attendant que ie le puisse de plus prés, je seruiray vostre Majesté & la France icy prés Monsieur de Luxembourg, comme il vous plaist me le commander, & comme ie l'ay tousiours fait depuis qu'il est par deça, desirant recognoistre les biens & honneurs que ie reçois de vostre Majesté, plus par gratitude interieure, & par seruice actuel & essentiel, que par remerciement de paroles; outre que ie prieray Dieu tant que ie viuray, & le prie icy de tout mon cœur qu'il vous donne, &c.

Nous venons d'entendre comme vostre Majesté par sa vertu & valeur a recouuert la ville d'Amiens, que l'ennemy auoit emblée par astuce & fraude, dont ie louë & remercie Dieu, le suppliant qu'il vous face la grace de pouruoir à ce qu'il ne se face cy-apres aucune telle surprise, & de recouurer bien-tost le reste qui est iniustement detenu par les Espagnols & leurs adherans. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 28. d'Octobre 1597.

A MONS.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CVIII.

MONSEIGNEVR, Le sieur d'Embourg Secretaire de Monsieur de Luxembourg arriua en ceste ville le 15. de ce mois, & me rendit le pacquet que vous luy auiez baillé pour moy, où estoient les lettres du Roy & vostre du 6. Septembre, auec le Breuet par lequel il a pleu à sa Maiesté me retenir pour l'vn de ses Conseillers d'Estat. C'est le plus grand honneur que ie sçaurois oncques meriter, & d'autant plus grande aussi est l'obligation que i'en ay à sa Maiesté, & à vous qui m'auez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que i'ay receus iusques icy, lesquels ie recognoistray toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & reuerence en mon ame; & tout le tres-humble seruice qui me sera possible, & pour en vser en homme de bien au seruice du Roy & du public, m'asseurant que vous estes si genereux, & si amateur de vostre Prince & de vostre patrie, que ceste-cy est la principale recognoissance que vous desirez que ie vous rende de la protection & faueur qu'il vous a tousiours pleu me departir auprés de sa Majesté, & du feu Roy son predecesseur.

La nouuelle du recouurement de la ville d'Amiens, que nous venons de receuoir, a réjouÿ tous les gens de bien. De ma part ie ne vous sçaurois exprimer la moindre partie de l'aise que i'en ay receu, pour vne infinité de biens qui en reuiendront au Roy & au Royaume, tant dedans que dehors la France, & pour tant de maux dont nous auons esté preseruez, qui fussent aduenus si le malheur eust porté que ceste place n'eust point esté reprise, comme vous sçauez trop mieux. Dieu soit loüé, & nous face la grace de faire bien nostre profit de tout cét euenement. Aussi esperay-ie que nous serons plus vigilans & pouruoyans à l'aduenir, nous representans deuant les yeux que la cent-milliesme partie du soin & de la peine que ceste ville a cousté à recouurer, eust suffi pour conseruer & elle & toutes les autres, & que la despense qui a esté faite en ce siege eust basté à fortifier, munir & rendre imprenable a toutes les villes de ceste frontiere-là, & encores d'autres.

Monsieur de Luxembourg est fasché de ce qu'on a retranché à la moitié l'assignation qu'on luy auoit donnee. Il sera bon de luy donner contentement, tant pour le zele qu'il porte au seruice du Roy, & pour ses autres qualitez & merites, que pour la reputation du Roy & de la France, laquelle il ne pourroit soustenir icy, s'il n'auoit dequoy faire la grande despense qu'il luy conuient faire. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Octobre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CIX.

MONSEIGNEVR, Hier vint à moy le Pere General des Iesuites, qui est vn personnage tres-honorable de la maison d'Aquauiua, & oncle de Monsieur le Cardinal d'Aquauiua; & m'apporta vn Arrest de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. iour d'Aoust dernier, par lequel est ordonné, que l'Arrest du vingt neufiesme Decembre 1594. contre lesdits Iesuites sera executé selon sa forme & teneur; & en consequence de ce, sont faites inhibitions & deffenses à toutes personnes, corps & communautez des villes, Officiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, de receuoir ny de souffrir estre receus aucuns des Prestres ou Escoliers de ceste Société, encores qu'ils ayent renoncé au vœu de profession par eux fait, pour tenir Escoles publiques ou priuees, ou autrement, pour quelque occasion que ce soit. Et sur ledit Arrest, ledit Pere General auec grande modestie, comme il est tres-sage & moderé, me remonstra l'instance que nostre S. Pere auoit fait faire enuers le Roy par Monsieur le Legat, & par autres, à ce que ceux de ceste société esquels ne tomberoit aucun mauuais soubçon fussent remis en France, pour le fruict qui en pourroit prouenir à l'Eglise de Dieu, au seruice du Roy, & au bien du Royaume; & maintenant non seulement ne complaire point à sa Saincteté en sa demande, mais tout au contraire ordonner que ledit Arrest de l'annee 1594. seroit executé selon sa forme & teneur, estoit chose qui deplairoit grandement à sa Saincteté, & à toutes personnes moderees, & donneroit beaucoup à dire aux ennemis du Roy & de la France; me requerant d'en escrire au Roy, & supplier sa Majesté d'empescher que les choses ne passassent outre. Il me cotta encores, outre la substance dudit Arrest, quelques mots, comme ABIVRATION, SECTE, & certains autres qui luy sembloient estre iniurieux contre ceste Societé, & monstra qu'on les traitte comme heretiques. Ie leus ledit Arrest en sa presence, & puis luy dis; premierement, que i'en estois marry, & que i'eusse voulu qu'il n'eust point esté fait; mais que ie l'asseurois que le Roy n'y auoit aucune part; Que la Cour de Parlement faisoit des Arrests sans en demander congé ny aduis à sa Majesté, & quand le Roy eust esté dans Paris mesme il n'en eust rien sceu auant que ledit Arrest eust esté donné; beaucoup moins l'auoit-il peu sçauoir en estant loing, & en vn siege de telle importance, & ayant vne armee ennemie si pres dont il auoit à se garder. Secondement, qu'encores que cét Arrest donné au mois d'Aoust fust mauuais, & me despleust pour plusieurs raisons, si est-ce qu'il ne s'en falloit pas tant esmerueiller, pour ce que l'Arrest de 1594. estant encores sur pieds, & n'ayant point esté reuocqué, la Cour sur les remonstrances qui venoient de luy estre faites, n'auoit quasi peu faire de moins, que d'ordonner ce qu'elle auoit ordonné; Que tout le mal qui estoit en cecy estoit au

premier Arrest; mais iceluy demeurant en sa force & vigueur, il falloit par vne consequence necessaire que les autres iugemens de ceste Cour s'en ensuiuissent de mesme. En troisiesme lieu, ie luy dis qu'en ce dernier Arrest ie ne voyois autre mal que la continuation de la rigueur & dureté de la Cour de Parlement enuers eux, mais au reste il n'en viendroit à leur Societé autre dommage: car comme le premier Arrest auoit esté executé au ressort de ce Parlement & non des autres, aussi n'auoit ladite Societé rien plus à perdre au destroit du Parlement de Paris; & les autres Parlemens obeïroient encores moins à ce second Arrest qu'ils n'auoient fait au premier. Et iaçoit que parmy les autres Parlemens il y en pouuoit auoir qui n'aimoient gueres ceste Societé, si est-ce qu'ils ne feroient rien contre elle, pour ne donner à penser au monde que le Parlement de Paris eust quelque pouuoir & authorité sur eux; & à ce propos ie luy promis d'en escrire comme il desiroit.

Quand aux mots plus picquants qu'il m'auoit cottez, ie luy dis que de personnes mal persuadees d'eux, & irritees contr'eux, il n'en falloit point attendre paroles douces; & neantmoins que le mot de SECTE n'estoit point en l'Arrest de la Cour, mais seulement en la remonstrance à elle faite par le Procureur general. Et pour conclusion de mon dire, ie le priay de ne laisser pas de bien esperer pour ce dernier Arrest, adioustant que le Roy estoit doux & clement, & sans aucun fiel, & sans aucun desir de vengeance, enuers ceux-là mesme qui luy auoient fait le pis qu'ils auoient peu, comme il se voyoit en tout le cours de sa vie, & par tous ses déportemens; Que la nation Françoise aussi en general ne tenoit point son cœur si longuement comme l'on fait par deça, & en Espagne, & en quelques autres nations; Qu'ils estoient ia desirez d'vne grande partie de la France; Qu'aussi depuis l'absolution du Roy, les causes de deffiance qu'on auoit d'eux; estoient cessees; Que i'esperois de les voir vn iour consolez tous, & remis en leur premier estat: cependant ie loüois la moderation dudit Pere General, & de ses Religieux, le priant d'y perseuerer, & se garder d'aigrir les matieres aupres du Pape & des Seigneurs de ce College; Que ceste moderation & patience estoit non seulement tres-seante à gens de leur profession, mais aussi le vray moyen pour venir à bout de leur intention, & de gaigner le cœur du Roy & de tous les François; Qu'il ne falloit s'esmerueiller s'ils n'auoient si tost obtenu ce qu'ils desiroient, les choses estãs encores creuës & vertes; Que i'auois moy-mesme dit au Pape, quand sa Saincteté m'auoit autresfois parlé de leur r'appel, que la chose n'estoit encores meure, & qu'il estoit meilleur de differer ceste instance, iusques à ce que Monsieur le Legat auroit obtenu les choses qui estoient d'obligation, & qui auoient esté promises lors de l'absolution du Roy; Que si la paix, dont on parloit tant par Rome & ailleurs, se faisoit, cela leur aideroit beaucoup, d'autant que ceux qui les auoient accusez de fauoriser aux Espagnols, ne pourroient plus se seruir si bien de ce pretexte pour les reculer & tirer loing. Et sur ce propos nous nous mismes à parler de la paix, & des grands biens qu'elle apportoit, & d'autres choses de la France; & ainsi peu à peu nous nous esloignasmes du premier propos trop melácolique & fascheux, tant que ledit Pere General me sembla tout consolé; & mesme d'autant

que sur la fin, comme il s'en vouloit aller, ie luy promis de nouueau d'escrire, & l'asseuray derechef que pour ce dernier Arrest ils n'auroient point plus que ce qu'ils auoient eu iusques icy, & que nuls de ses Religieux, qui estoient demeurez és ressorts des autres Parlemens, ne seroient point contraints de partir, & que toutes choses demeureroient en l'estat auquel elles estoient auant ce dernier Arrest.

Aussi vous asseuray-ie qu'on ne sçauroit faire pis par delà pour le seruice du Roy, quant aux choses de Rome, & particulierement quant à la bonne grace & amitié que sa Majesté doit attendre du Pape, que si maintenant apres vn si long temps on vouloit chasser ceux qui sont demeurez iusques icy; car cela irriteroit infiniement sa Sainćteté, & toute ceste Cour, & leur osteroit toute bonne esperance des choses de France, & donneroit grand aduantage aux ennemis du Roy & de son Royaume. De remettre ou ne remettre point les Iesuites au ressort du Parlement de Paris, & autres lieux dont ils furent chassez en vertu du 1. Arrest, ie ne vous en parle point; ie m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire, combien que i'en aye deub parler audit Pere General, & à tous ceux de par deça de la façon que i'ay fait, & luy en donner esperance, afin de les conuertir tousiours, & les garder de faire & dire pis; & serois d'aduis que par delà vous en parlassiez de mesme, leur donnant esperance, & à Monsieur le Legat semblablement, qu'ils seront vn iour remis; mais vous excusant sur ce qu'il n'est pas encore temps, & que la Cour de Parlement n'y consentiroit point encores. Mais vous ne deuez permettre en sorte du monde que ceux qui sont demeurez iusques icy, soient chassez apres vn si long temps, auquel le Pape demande & espere que ceux qui furent autrefois chassez soient remis.

Ce matin i'ay esté chez Monsieur de Luxembourg, comme i'y vois tous les matins pour sçauoir s'il a rien à me commander pour le seruice du Roy, & pour le sien particulier, & luy ay monstré & leu ledit arrest que ledit Pere General m'auoit laissé, & luy ay dit aussi tout ce que ledit Pere General m'auoit remonstré, & ce que ie luy auois respondu, afin que si le Pape luy en parloit en sa prochaine audience de demain, comme il pourra faire, & Messieurs ses neueux, il fut preparé pour la response, & pour mettre le Roy hors de presse, & monstrer que ce n'est pas vn si grand mal comme il semble de prime-face, & que pour cela les choses n'en passeroient point outre, & ceste Societé n'en aura point pis qu'auparauant. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 23. d'Octobre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CX.

MONSEIGNEVR, Il vous pourra souuenir comme ie vous ay escrit autresfois que le Pape m'auoit commandé d'escrire au Roy, que sa Sainćteté le prioit de vouloir maintenir l'vnion jadis faite, & par sadite Sainćteté confirmee du Monastere de l'Isle de Lerins en Prouence à la Congregation du Mont-Cassin de l'Ordre de sainćt Benoist,

& que se faisant, sa Saincteté se contentoit que ledit Monastere fust compté au Roy pour vn de ceux que sa Maiesté deuoit faire bastir, & qu'elle fust deschargee d'autant. A quoy sa Maiesté me respondit, qu'elle auoit ordonné aux Seigneurs de son Conseil de voir de donner contentement aux Religieux qui poursuiuoient la conseruation de ladite vnion. Ce que ie feray au Pape, dont sa Saincteté fut tres-aise; & les Religieux de ladite Congregation conceurent dés lors esperance certaine de toute bonne issuë de cét affaire. Maintenant ils disent que nonobstant tout cela, & que pour se redimer de vexations ils ayent en outre voulu bailler vne grosse pension à vn certain gentil-homme qui pretend auoir obtenu don de ladite Abbaye, neantmoins ils n'ont encores peu auoir iustice, & m'ont requis de vous en escrire à leur recommandation. A quoy ie n'ay pû manquer, tant pour y estre ja engagé par la susdite negociation passee, que pource qu'il me semble qu'il n'y a que trop de raisons pour les consoler & contenter. L'vnion qu'ils desirent estre conseruee fut faite par le Pape Leon X. & par le consentement & à la Requeste du Roy François premier, & de l'Abbé Commendataire qui lors estoit en l'an 1515. auant la nomination accordee des Eueschez, & Abbayes & Prieurez electifs par le sainct Siege à nos Roys. La mesme vnion a esté confirmee, encores qu'il n'en fust point de besoin, par les Roys Henry II. & Charles IX. Le Pape d'à present l'a encores confirmee, & desire, & prie le Roy que sa Majesté maintienne les Religieux en leur droict d'vnion. Et encores qu'en cela sa Majesté ne fera que iustice, neantmoins sa Saincteté veut recompenser ceste iustice, en comptant à sa Majesté ce Monastere pour vn de ceux qu'elle doit faire bastir, & la deschargeant d'autant. Dauantage, les Religieux sont reformez, & Dieu sera mieux seruy audit Monastere en ceste façon qu'en l'autre. De plus, ces pauures gens se saignent eux-mesmes, & contraints par maniere de dire d'acheter le leur, condescendant à donner vne grosse pension à celuy qui les moleste, & qui n'a rien audit Monastere, qui estant vny n'estoit plus impetrable. Si auec & apres toutes ces choses, ces pauures Religieux ne pouuoiét obtenir vne chose si iuste, outre que nous ferions chose indigne de nous, cela nous donneroit vn mauuais nom par deça, & ailleurs, & le Pape qui les voit & les oyt volontiers & souuent, en receuroit grand déplaisir, non seulement pour se voir refusé d'vne chose si raisonnable, qu'il offre neãtmoins de recompenser, mais encores beaucoup plus pour vne certaine défiance, & quasi desespoir qui luy entreroit en l'ame de voir iamais les choses de la Religion Catholique, & mesmement des Prelatures, en quelque estat tolerable en France. De façon que ie croy qu'en faisant iustice à ces Religieux, nous ferons plus pour nous-mesmes que pour eux. Aussi m'asseuray-ie que si vous en estiez creu, ils l'auroient long-temps y a. Et ne vous escris point cela pour opinion que i'aye qu'il en soit besoin pour vostre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui desirent qu'il vous plaise aider à ce que les autres qui peuuent quelque chose en cét affaire ayét la mesme disposition & inclination que vous, ou pour le moins qu'ils souffrét que la iustice aye lieu en chose si raisonnable, & qui importe tant à nostre reputation, & particulierement enuers la personne de nostre S. Pere le Pape duquel nous auons tant de besoin, & obtenons tous les iours tant de graces. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 24. d'Octobre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXI.

MONSEIGNEVR, Valerio arriua icy le 28. d'Octobre, & i'eus par luy la lettre qu'il vous pleut m'escrire de Pas en Artois le 6. dudit mois, en laquelle i'ay trouué response à ce que ie vous auois escrit par cy-deuant touchant Monsieur Camajano, le sieur Marco Celleni, le Comte Hercole Tassone, Monsieur d'Ambrun, & le sieur Iacobo Vernaro; desquelles responses ie vous remercie tres-humblement; & les ay fait sçauoir à ceux à qui elles touchent, & rendu à Monsieur Camajano la lettre que le Roy luy a escrite, n'ayant point receu la vostre, dont vous m'escriuez l'auoir accompagnee. Aussi vous remercieay-je de toute mon affection de la tres-bonne lettre du Roy qu'il vous a pleu faire en ma faueur au Procureur general de sa Majesté au Parlement de Rennes, & de la copie qu'il vous a pleu de m'en enuoyer. Au demeurant, pour ce que ie vous escriuis naguere par le dernier ordinaire, & que Monsieur de Luxembourg escrit amplement de toutes choses de deça, ie ne vous feray ceste-cy plus longue que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la presente sera le mesme Valerio, auquel plusieurs Courriers & Maistres d'iceux portent enuie de la charge qu'il a prise de faire tenir les dépesches du Roy. Toutesfois i'espere que sa Majesté en sera bien seruie, & que vous en receurez tout contentement, & mesme d'autant qu'il fait bonne response, & a offert prompt remede à tout ce que nous luy auons sceu objecter sur la seureté desdites dépesches. De Rome ce 10. Nouembre 1597.

AV ROY.

CXII.

SIRE,

Nostre S. Pere enuoye vers vostre Majesté le Seigneur Dom Pietro Orsino Euesque d'Auersa pour vous informer de la deuolution du Duché de Ferrare au S. Siege, & de la resolution qu'il a prise là dessus, afin de recouurer ce qui luy appartient, & pour vous prier de ce que sa Sainteté a estimé estre à propos sur cette occurrence. Chacun s'attend que vostre Majesté receura ce Prelat conuenablement à la dignité du Pape qui l'enuoye, & à l'occasion pour laquelle il est enuoyé, & à la courtoisie & benignité qui a tousiours reluit és Roys de France par dessus les autres Roys de la Chrestienté, & à la particuliere deuotion qu'ils ont tousiours monstré vers le S.

Siege. Mais ie ne dois obmettre, que celuy qui est enuoyé merite encores de luy mesmes quelque honneur particulier, pour estre non seulement Prelat ancien & tres-digne, mais aussi tres-noble, & de la tres-illustre maison des Vrsins, fils, frere, & oncle du Duc de Grauines au Royaume de Naples: & me suffira d'auoir en peu de mots dit ses qualitez, sans presumer d'y adiouster aucune recommandation; & mesmes d'autant que ie sçay que les susdites vertus, & courtoisie & benignité enuers tous, & deuotion vers le sainct Siege, qui ont esté comme propres à nos Roys, sont encore plus eminentes & en plus haut degré en la personne de vostre Maiesté, laquelle ie prie Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome ce 24. Nouembre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXIII.

MONSEIGNEVR, Le Seigneur Dom Pietro Orsino Euesque d'Auersa qui vous rendra la presente, est enuoyé au Roy, & par le Pape, & pour affaire tres-grand & tres-fauorable. Il est d'ailleurs Prelat ancien & tres-digne, & d'vne des plus nobles & illustres maisons d'Italie, laquelle mesme est renommee pour auoir és guerres passeees adheré au sainct Siege & à la Couronne de France contre les ennemis de l'vn & de l'autre. Par ainsi il me semble que ce seroit vne grande indiscretion à moy de le recommander à vous, qui sçauez mieux que tout autre ce que lesdites circonstances importent & requierent, & qui auez l'ame dressee & accoustumee à tout ce qui concerne le seruice du Roy, & la reputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honnestes hommes qui ont affaire en Cour, & particulierement des ministres des des Princes estrangers, qui y ont des affaires fauorables à traitter. Ceste-cy ne sera donc que pour accompagner ce Seigneur d'vne mienne comme il a desiré, & comme c'est de mon deuoir de luy faire tout agreable & tres-humble seruice. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 25. Nouembre 1597.

AV ROY.

CXIV.

SIRE,

Le courrier Valerio arriua en ceste ville Dimanche au soir quatorziéme de ce mois, & ie receus par luy le lendemain au matin la vostre qu'il pleust à vostre Maiesté m'escrire le vingt neufiéme Nouembre, par laquelle il m'est commandé de vous escrire confidemment & librement mon aduis sur ceste guerre de Ferrare, & entre autres choses si i'estime qu'elle soit pour durer,

ou pour finir bientost par quelque accord; qu'elle est l'inclination en general & en particulier des Princes & Potentas d'Italie sur ladite guerre; qu'elle vtilité vostre Maiesté en peut tirer, & par quel moyen; auec tout ce qui vous deura estre representé sur ce suiet pour vostre seruice. A quoy iaçoit qu'il ait esté desia satisfait par les lettres que vous a cy-deuant escrites Monsieur de Luxembourg, qui est tres-fidele, & tres-diligẽt à vostre seruice, ce nonobstant pour obeyr au commandement de vostre Maiesté, ie vous en escriray ce que i'en ay appris, & que Dieu m'en inspirera.

Premierement doncques, ie n'estime point que ceste guerre soit pour se terminer par accord, au moins du viuant du Pape, si le Seigneur Dom Cesare d'Este ne quitte la ville & Duché de Ferrare au sainct Siege: car nostre S. Pere l'a ainsi dit & protesté plusieurs fois en diuerses congregatiõs de Cardinaux, & parlant aux Ambassadeurs des Princes, & à d'autres personnes de grande qualité, iusques à dire qu'il y mettroit iusques au dernier calice des Eglises, & mesmes qu'il iroit mourir aux fossez de ladite ville de Ferrare auec le sainct Sacrement entre ses mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont loüé, & l'y ont encouragé & conforté, & en sont venus si auant qu'ils disent eux-mesmes ne pouoir plus donner iamais aucune inuestiture audit Seigneur Dom Cesare, ny faire aucun accord auec luy sans la restitution de ladite ville du Duché de Ferrare. Aussi pensent-ils auoir raison d'en vser ainsi, tant pour la iustice qu'ils estiment estre claire de leur costé, que pour la reputation du S. Siege & du Pape, & de tout le College, & pour la consequence qui est telle, que s'ils s'accommodoient à ceste vsurpation que veut faire ledit Seigneur Dom Cesare d'Este, & n'employoyent le verd & sec pour r'auoir le Duché deuolu au S. Siege, d'autres voudroient non seulement en faire autant pour le Duché d'Vrbin, qui est le plus prest à retourner au S. Siege, & de celuy de Parme & de Plaisance, & des Royaumes de Naples & de Sicile, quand telles reuersions & ouuertures de fiefs escherroient, mais aussi presumeroient d'oster au S. Siege ce qu'il a déja en sa main & possede paisiblement. Par ainsi ie croy que le S. Siege n'est réintegré en ce qui luy appartient, il ne se fera aucun accord, si ce n'estoit apres quelques annees que chacun crieroit à la faim, & qu'on auroit experimenté les autres miseres & calamitez de la guerre, dont on n'a rien senty en ce pays long-tẽps y a; comme vostre Maiesté sçait, que quelque resolution qu'on aye faite, on y persiste, ou s'en depart auec le temps, selon que les choses s'addonnent, & que le bon-heur dit, ou que la necessité presse.

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en general, vostre Maiesté sçait la ialousie qui a accoustumé de regner parmy les Princes. A grãd peine s'en trouue t'il vn à qui plaise l'accroissement de son voisin, si ce n'est que ce qui accroist à l'vn, tourne à la diminution d'vn autre plus grand, duquel on soit encores plus jaloux. Ceste jalousie & enuie possede principalement les Princes d'Italie, & surtout la pluspart ne voudroient point que le Pape s'aggrandist plus au temporel, & disent qu'il est souuerain au spirituel par toute la Chrestienté, & que par le moyen de la puissance spirituelle, & des censures Ecclesiastiques, auec son estole seulement, sans autres armes temporelles, il a rangé d'autresfois de tres-grands Princes, Roys & Empereurs plus puissans que ne sont tous les Princes d'Italie à present ensemble, &

craignent

craignent que si à la souueraine puissance spirituelle, qu'ils disent estre desja formidable, s'adjoint vne insigne puissance temporelle, comme il se pourra faire auec le temps par le moyen de tant de reuersions de fiefs que le S. Siege peut esperer, ils ne puissent plus resister au Pape quand il se voudra prendre à eux. Confessent neantmoins que la plus-part des Papes sont bons & saincts: mais adioustent qu'il s'en trouue quelquesfois qui ont de l'homme; & à ce propos ramenorent les guerres particulieres que quelques Papes ont euës autresfois auec diuers Princes & Republiques d'Italie. Disent de plus qu'il ne manquera iamais occasion ny matiere de differens entre les Papes & les Princes d'Italie, quand ce ne seroit que pour la iurisdiction Ecclesiastique, à raison de laquelle le Pape se plaint ordinairement de tous, & aujourd'huy principalement des Espagnols au Duché de Milan, & encores plus aux Royaumes de Naples & de Sicile.

Aussi pour venir au particulier desdits Princes; c'est le Roy d'Espagne qui seroit le plus marry que le Pape s'accreust au temporel, sçachant en sa conscience, que comme il tient le plus beau & le meilleur d'Italie, & confine particulierement auec l'Estat Ecclesiastique, aussi est ce luy qui fait tous les iours plus de tort au sainct Siege, tant en la Iurisdiction, qu'és autres droicts Ecclesiastiques. C'est luy encores qui seul de tous les Princes estrangers, a pour le iourd'huy des Estats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal volontiers la domination & le voisinage, & craint particulierement la grandeur temporelle du Pape, qui sur tous autres peut moyenner son abbaissement, & la liberté d'Italie que les Espagnols oppriment; comme ont autrefois voulu faire quelques Papes, & d'assez fresche memoire Paul & Pie quatriesmes, & Sixte cinquiesme s'il eust vescu plus longuement. Aussi le Seigneur Dom Cesare d'Este le demande au Pape pour iuge, & prie sa Saincteté de se remettre de leur different à sa Maiesté Archicatholique.

Apres le Roy d'Espagne, les Venitiens, à mon aduis, sont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retournast au sainct Siege, tant pource qu'ils sont des plus sages mondains, & des plus ialoux de leur Estat, & regardans de plus pres à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & pres & loin, qu'aussi pource qu'ils aimeroient mieux pour voisin vn simple Duc de Ferrare, qu'vn Pape Duc de Ferrare, & Seigneur de tant d'autres Estats. Il y a encores vn autre interest particulier qui les pousse; c'est qu'ils ont vsurpé autresfois sur les Ducs de Ferrare, & tiennent encores aiourd'huy le Comté de Rouigo, & quelques autres terres qu'on dit deuoir retourner au sainct Siege ensemble auec ledit Duché de Ferrare. De façon que si ladite reuersion s'effectuë pour le regard dudit Duché, ils ne se pourroient honnestement excuser de restituer aussi à l'Eglise ce qu'ils en detiennent.

Le grand Duc redoute autant ou plus l'accroissement & agrandissement du sainct Siege que nul autre Prince d'Italie, pource qu'il ne confine pas seulement auec le sainct Siege, mais a quasi tout son Estat enclaué dans les terres de l'Eglise. Et outre que le Duché de Florence n'est pas si ancien que la memoire des Republiques de Florence & de Sienne soit encores effacee de l'ame de plusieurs, ny possible du Pape mesme, & qu'il y

en a qui remarquent certaine deffiance entre ces deux Princes voisins, le sainct Siege a pretention sur quelque lieux de l'Estat de Toscane, desquels le Borgo san Sepolcro en est vn. D'ailleurs, le Seigneur Dom Cesare d'Este a pour femme vne sœur dudit grand Duc, & a desia des enfans de ce mariage, qui sont neueux dudit grand Duc: de façon qu'encores pour ce respect, plusieurs croyent qu'il veuille plutost le Duché de Ferrare pour son beau frere & pour ses neueux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantoüe cōfine auec le Duché de Ferrare, & à alliance auec la maison d'Este, auec ledit grand Duc, sa sœur ayant esté femme, & estant demeuree veufue du dernier Duc de Ferrare, & luy-mesme ayant pour femme vne niece dudit grand Duc. Sa mere en outre estoit de la maison d'Austriche, tante de l'Empereur, & cousine germaine du Roy d'Espagne: toutesfois on m'a asseuré qu'il s'est offert au Pape contre Dom Cesare, & qu'il a ja attenté de surprendre vne place du Duché de Ferrare appellee Bressel, sur les confins du Duché de Mantoüe. Aussi, outre qu'il y peut auoir d'autres choses & pretentions, le feu Duc de Ferrare n'a laissé à ladite veufue sœur du Duc de Mantoüe que quatre mille escus par an durant la vie d'icelle veufue.

Le Comte de Mirande est voisin de Ferrare & de Mantoüe, & a pour femme vne sœur dudit Seigneur Dom Cesare, & y en a qui disent qu'il s'est ia declaré pour luy: mais il n'est vray-semblable qu'il se soit tant hasté, puis qu'il y pourra estre à temps, & qu'il attend des graces du sainct Siege, & de la personne de ce Pape mesme, tant pour soy que pour le Seigneur Alexandre son frere; & viens d'entendre tout maintenant qu'il a fait declarer au Pape vouloir estre neutre.

Le Duc de Parme, & de Plaisance n'a point de volonté que celle du Roy d'Espagne, & d'ailleurs confinant auec l'Estat de Ferrare, ne voudroit auoir le Pape son Seigneur direct si prés; & mesmes qu'il peut auoir ouy dire que le Pape Iules troisiesme, sans attendre autre ouuerture de fief, voulut retirer à soy Parme & Plaisance, & les oster au Duc Octauio ayeul de cestuy-cy. Et, comme le monde est fait, se souuiendra beaucoup mieux de cela, que son pere & sondit ayeul ne se sont souuenus de ceux qui les defendirent & protegerent en leur grand besoin & necessité.

Du Duc de Sauoye ie ne sçay qu'en dire, aussi ne sçait-il pas possible luy mesme à quoy il en est, tant il a d'affaires chez luy. Si n'estoit la discipline que vostre Maiesté luy fist donner par Monsieur de Lesdiguieres, ie penserois qu'il auroit si bonne opinion de soy, qu'il ne se soucieroit pas beaucoup qui auroit Ferrare, & penseroit la pouuoir oster à qui que ce fut, aussi bien comme il osa prendre le Marquisat de Saluces sur vn Roy de France, lors mesme qu'il tenoit les estats de son Royaume, monstrant son Altesse par là, qu'elle n'estimoit pas vn bouton sa Majesté Tres-Chrestienne, ny toute la France ensemble, dont le chastiment & l'exemple a esté par la prouidence de Dieu reserué à la valeur & bon-heur de vostre Majesté.

Ie ne parleray point icy du Duc d'Vrbin, pource qu'encores que le Seigneur Dom Cesare soit son neueu fils d'vne sienne sœur; & que ledit Duc ait pour femme vne sœur du feu Duc de Ferrare, toutesfois pour le diuorce qui est si long temps y a entre luy & sa femme, ceste alliance a plustost

cause diminution qu'accroissement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux maisons. Et luy se voyant le dernier de sa race, & qu'apres luy son Duché reuient au sainct Siege, il s'est plus adonné à l'estude & à la contemplation, qu'à l'action, & semble qu'il ne pense plus qu'à paracheuer sa vie doucement. Cependant i'ay sçeu de bon lieu, qu'en la response qu'il a faite aux lettres que Dom Cesare luy escriuit apres la mort du dernier Duc de Ferrare, il ne luy a point donné de l'Altesse, ny qualité de Duc de Ferrare: aussi est-il trop pres de son Seigneur direct, pour oser luy faire preiudice quand bien il voudroit.

Ie ne parle non plus de la Seigneurie de Gennes, pource que outre que sa puissance n'est pas fort grande, elle est composee de gens qui sont plus soigneux de leur particulier que du public, & qui estans interessez auec le Roy d'Espagne, ont occasion partie de le craindre, & de ne faire chose qui luy desplaise, partie, aussi pour les torts qu'il leur fait, de desirer la grandeur & accroissement de ceux qui le peuuent raualler, & leur aider à auoir raison de luy, & à se deliurer de sa tyrannie: & aussi monstrent-ils de fauoriser aucunement aux desirs de sa Saincteté.

Luques est si peu de chose qu'elle ne peut estre mise en grande consideration, & a crainte de tous ses voisins, & les mauuais traictemens qu'elle a receus du Duc de Ferrare en leurs confins, ne luy laissent aucunement occasion de craindre d'empirer par le voisinage de l'Eglise. En somme, tout ce qui est de plus fort & de plus puissant en Italie fauorisera le Pape: bien est vray que ce peu qui par deuotion ou par autre respect sera pour sa Saincteté, le sera à découuert, mais ceux qui fauoriseront Dom Cesare (i'entens des Princes Italiens) ne s'en oseront descouurir si ce n'estoit les Venitiens) pour la reuerence du sainct Siege, & de la iustice de sa cause, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouuerte, vostre Maiesté n'a que trop experimenté elle mesme, que les amis couuerts qui n'osent ou ne veulét ayder d'hommes ny d'argent, ne seruét pas beaucoup.

Au demeurant vostre Majesté pour estre vn si grand & si puissant Roy, & pour auoir son Royaume loin du sainct Siege, & ne posseder auiourd'huy rien en Italie, n'est point suiette à toutes les considerations, tant generales que particulieres, qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie, & sans redouter ce qui pourroit aduenir d'icy à mille ans, peut hardiment regarder, & s'appliquer à l'vtilité presente ou prochaine.

Ie viens doncques au troisiesme point, touchant l'vtilité que vostre Majesté peut tirer de ceste guerre. Premierement, il semble que ladite guerre sans y main mettre tournera aucunement au soulagement de vos affaires & de vostre Royaume, pource que le Roy d'Espagne, qui est merueilleusement jaloux de ses Estats d'Italie, n'en pourra plus tirer d'hommes pour les enuoyer aux Pays bas contre vostre Maiesté & la France, ny en Espagne pour se deffendre de ceux qui l'y assaillent, & faudra encores qu'il se mette en nouuelle despense pour leuer gens & les tenir armez en sesdits Estats d'Italie, pour la defence d'iceux & en tout euenement, comme il s'y en leue desia. Aussi pourra le grand Duc par ceste guerre estre plus retenu en ses entreprises du Chasteau d'If & de l'Isle de Pomegues; & le Duc de Sauoye aura encores ceste affaire de plus; comme tous les Princes d'Italie en cet-

te occasion ont besoin de faire quelques preparatifs & depenses, pour pouruoir à ce qu'il pourroit aduenir: outre qu'il ne se peut faire vne guerre en Italie, qu'elle ne serue tousiours de quelque diuersion & decharge à celle de France. Que s'il aduient que vostre Maiesté soit requise de secourir le sainct Siege, elle aura encores moyen de décharger son Royaume de plusieurs gens qui poisent à la France, n'y pouuans demeurer en repos, n'y y laisser les autres; & sans vous desnuer de vos meilleurs & plus fidelles seruiteurs, n'y vous priuer des moyés de faire par de là quelque bône entreprise, tirer la guerre loin en vn pays où pour ceste heure vostre Majesté n'a que perdre, & y peut gaigner selon que les occasions s'en presenteront, & selon les ouuertures que le temps, & le succez des choses pourra faire. Aussi l'obligation que vostre Maiesté acquerra sur le sainct Siege pour vn bien fait si signalé, ne luy peut tourner qu'à grand profit: car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines choses, qui de leur nature sont tres-deplaisâtes à ceste Cour, & qu'on croira la verité, que c'est là necessité du temps qui les extorque contre vostre gré, ce secours donné si à propos, & par vostre Majesté seule, donnera encores au Pape & à tout le College des Cardinaux vn grâd desir de s'en reuâcher, & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de vostre Maiesté. Outre que ce sera vn grand moyen de tirer des graces de sa Saincteté, & de rehausser à Rome les fleurs de Lys, & y remettre sus le party de France, non seulement pour le reste de vostre vie, mais aussi pour vos successeurs.

Mais la reputation & gloire que vostre Maiesté en rapportera, est ce qui plus importe à vn Roy si genereux & magnanime: aussi est-ce de là que viennent puis apres tous les vrays profits & vtilitez qu'vn Prince peut desirer. Il ne se pourroit exprimer combien de bien veillance, ny combien de loüanges & benedictions de toutes sortes de gens, grands & petits, & moyens, vous a déja acquis la seule offre que vostre Majesté a commandé à Monsieur de Luxembourg de faire à nostre sainct Pere. Il ne se parle d'autre chose à Rome, & semble que les forces du sainct Siege en soient multipliees, & celles de Dom Cesare raualees. L'execution de ceste offre, quand elle sera acceptee, renouuellera en la personne de vostre Majesté les beaux exemples, & la gloire des anciens Roys de France; qui iadis employerent leurs armes & leur puissance, non à l'oppression des autres Princes, & des pauures peuples, comme font auiourd'huy les Espagnols; mais à la protection de la Iustice pres & loing, & particulierement à la deffense & amplification du sainct Siege. Comme sans aller plus loing, le fait de Ferrare mesme, dont il est question, nous en fait souuenir; laquelle ville faisant partie de l'Exarcat de Rauenne, depuis appellé Romaigne, que le Roy Pepin en l'an de nostre Seigneur 755. donna au sainct Siege, apres auoir pour la seconde fois passé les monts auec armes pour la defense d'iceluy, & pour remettre le Pape en son throsne dans la ville de Rome, dont il auoit esté dechassé par les Lombards: & est ceste donation le premier titre & droit que le sainct Siege eut iamais en Ferrare, & en toute la Romaigne. Laquelle donation faite par Pepin, fut depuis confirmee par Charlemagne son fils, estant à Rome, en l'an 773. & depuis par le Roy Louys Debonnaire fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en prestant se-

tours au Pape pour Ferrare, vostre Maiesté aura conserué & recouuré au S. Siege le bien que vos predecesseurs luy ont fait autresfois. Ce qui fera encores creuer de dépit tous vos ennemis, & particulierement lesdits Espagnols, non seulement pour l'enuie & jalousie qu'ils auront de voir par vostre Maiesté deffendu & accreu le S. Siege, qu'ils ont tousiours oppugné, & cherché de diminuer, mais aussi pour se voir si apertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils disoient auant l'absolution, qu'apres que vous l'auriez obtenuë, le S. Siege & l'Eglise n'auroit point vn pire ennemy que vostre Maiesté. Resteroit qu'apres auoir respondu aux trois poincts specifiez par vostre lettre, i'adioustasse d'autres choses appartenantes à ce suiet, & mesme le fait & le droit de tout ce different de Ferrare, ce qui seroit aussi moins esloigné de ma profession. Mais pource que ie n'ay pû encores voir les inuestitures, & autres documens où le fait s'aprend au vray, & dont le droit dépend, & que vostre Maiesté entendra les pretentions & raisons des parties, par ceux qui vous seront enuoyez de part & d'autre, ie differeray ce poinct, iusques à ce que i'auray veu lesdites escritures & enseignemens. Cependant pour n'ouyr icy personne qui doute du bon droit du Pape, & pour le voir luy qui est tres-iuste, paisible, moderé, & retenu, si resolu & si prompt & aspre à ceste guerre, i'estime que la Iustice soit de son costé. Dequoy, & d'autres choses que i'apprendray sur ceste matiere, i'escriray cy-apres à vostre Maiesté, Dieu aydant, lequel ie prie qu'il vous donne, SIRE, &c. De Rome ce 20. Decembre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXV.

MONSEIGNEVR, Ceste-cy ne sera que pour accompagner vn duplicata que ie fais au Roy par cét ordinaire, d'vne lettre que i'escriuis à sa Majesté le 20. de ce mois, par la voye qu'a dressée le courrier Valerio: aussi n'est suruenu depuis chose qui me fournisse de matiere, sinon que l'excommunication, anathematisation, & malediction du seigneur Dom Cesare d'Este, qui fut faite, publiee, & solemnisee le Lundy 22. de ce mois: mais Monsieur de Luxembourg en escrit si amplement, qu'il ne s'y peut rien adiouster. Aussi enuoye-t'il la copie imprimee de la Bulle de ceste fulmination. Ie ne doute point que la rigueur des clauses qui y sont, ne donne occasion à la conuoitise d'aucuns de demander au Roy les biens que le feu Duc de Ferrare laissa dernierement par son testament audit Seigneur Dom Cesare en France, & voudroient eux en tirer le profit, & laisser à la Couronne & au Royaume le preiudice d'vn tel exemple, & à sa Maiesté le blasme & le deshonneur. Mais ie m'asseure d'autre part que sa Maiesté en considerera l'importance prés & loin, & vous aussi auec ses autres bons Conseillers; & partant ie n'en diray autre chose, ains feray fin de la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 29. Decembre 1597.

Fin du troisiesme Liure.

LIVRE QVATRIESME.

ANNEE M. D. XCVIII.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXVI.

MONSEIGNEVR, Par la dépesche que Monsieur de Luxembourg vous a faite, vous verrez comme l'affaire de Ferrare s'est accommodee, le seigneur Dom Cesare d'Este ayant condescendu à quitter au S. Siege le Duché de Ferrare. Vous aurez occasion de ne vous émerueiller par delà de ce que cela s'est fait si tost : aussi y en a-t'il assez qui s'en émerueillent icy mesme, & peu de gens l'esperoient. Mais outre que Dieu a beny la bonne cause, & les sainctes intentions de nostre sainct Pére, & a disposé le cœur de cét autre Prince, il s'en peut encores remarquer des causes secondes : comme du costé du Pape, outre les moyens & l'authorité du sainct Siege, qui est grande en Italie, & qui en ce fait a esté grandement augmentee par l'offre du Roy, laquelle a donné grande reputation & vigueur aux affaires du S. Siege, & l'a diminuee à ceux de Dom Cesare, & contenu en office les Princes d'Italie qui luy fauorisoient ; nous pouuons noter pour vne grãde cause la resolution & promptitude de sa Saincteté, qui dés le commencement ne s'est iamais laissee donner paroles, & n'a laissé mettre la chose en dispute, ny en aucune longueur, ains tout aussi tost qu'il eut entendu la mort du feu Duc de Ferrare, & que Dom Cesare s'estoit fait eslire & couronner Duc, se mit à leuer gens de guerre, & amasse en moins de deux mois enuiron seize mille hommes, & apres les procedures prealables, vint incontinent à fulminer l'excommunication : Et du costé de Dom Cesare sont les causes qui ensuiuent ; le peu d'experience qu'il a des choses qui sont de la guerre, & quasi de toutes autres, ayant tousiours esté tenu fort bas par le feu Duc, sans participation d'aucunes affaires, & sans iamais estre trouué en aucun exploit de guerre ; le peu d'asseurance qu'il auoit des peuples greuez & malcontens des impositions passees, & esperans d'estre mieux sous l'Eglise, & cependant intimidez par les censures, & par la terreur des armes qu'ils eus-

sent eues à soustenir tāt d'vn costé que d'autre; le peu de fidelité de ses Conseillers mesmes, qui partie pour son peu de resolololution, partie pour auoir des rentes & autres biens en l'Estat de l'Eglise, & esperer & craindre plus du S. Siege que de luy, regardoient autant ou plus vers le Pape & ce College que vers luy; la façō de le secourir des Princes d'Italie, desquels il ne se pouuoit promettre que des souhaits, des conseils & aduertissemens pour craindre d'encourir l'excommunication, & en la depredation qui s'en fust peu ensuiure, & d'attirer en Italie, & sur eux-mesmes les armes estrangeres; la particuliere conuoitise des Espagnols, qui sous beau semblant de vouloir estre pour luy, & de conseruer l'authorité & droits de l'Empereur sur Reggio & Modena, fiefs Imperiaux, desseignoient dé-ja d'empieter pour eux-mesmes ces deux places, qui estoit le plus clair & le plus certain bien qu'il eust.

Toutes ces choses, & autres, ont aydé à faire que ledit seigneur Dom Cesare laschast prise si tost, & se contentast de beaucoup moins: ce qui a esté vn bon-heur au Pape & à tout l'Estat Ecclesiastique, qui eust eu beaucoup à faire & à souffrir si ce Prince se fust obstiné comme eussent fait plusieurs de nos seditieux de France, & comme il n'auoit faute de pretentions, ny de pretextes colorez, & mesmement que la ville de Ferrare est tres-forte, & tres-bien munie de toutes choses, & ne pouuoit estre attaquee de prés encores de trois ou quatre mois, & que du costé de deça n'y auoit point vn chef de guerre qui fust pour conduire vne telle entreprise, ny la prouision requise d'armes, de poudres, & d'autres choses necessaires. Dieu soit loüé de tout. C'est Monsieur le Cardinal Aldobrandin qui a fort sagement & heureusement conduit à fin ceste negotiation, sans auoir cependant iamais voulu entendre à aucune suspension ou retardement des armes, ny de l'excommunication, comme il en estoit requis. Il sera bon que le Roy s'en conioüysse particulierement auec luy, outre le compliment qu'il plaira à sa Majesté faire auec le Pape sur ceste occurrence.

Les Espagnols demeurerent fort confus de cét accord, tant pour voir agrandir le S. Siege, auquel ils se sont monstrez contraires, comme aussi peu loyaux à celuy pour lequel ils sembloiét estre, que pource que leur Roy, qui se tient pour arbitre & moderateur des choses d'Italie, ny aucun de ses ministres n'a eu aucune part ny sentiment de cét accommodement, iusques à ce que tout a esté fait & publié, & que quant à la personne dudit Roy, on n'a encores entendu rien par deça comme il entendoit ce different, ny de quel costé il panchoit; sinō que chacun croit assez que quoy qu'il eust dit, il n'eust voulu l'accroissement du S. Siege, ny obmis aucune occasion de s'emparer de ce qu'il eust peu sous vn pretexte ou autre. Au contraire ce mouuement d'Italie a melioré de beaucoup la condition de nostre Roy en ces quartiers; par l'offre que sa Majesté a faite au Pape dont il est loüé & beny par toute ceste Cour, & par tout le peuple qui luy attribue vne grande partie du recouurement que ledit S. Siege a fait d'vn si grand & principal membre. Aussi chacun luy desire, & augure vn heureux succez du voyage que nous entendons qu'il va faire en Bretagne, auec ferme esperance que sa presence & valeur, & le bon-heur de ses armes feront dans peu de temps, ce que tant de longues negociations n'ont peu, & que 25. ans de tels autres ne sçauroient faire.

Sa Maiesté a fait beaucoup pour les Religieux de S. Honorat de l'Isle de Lerins en les expediant ainsi fauorablement ; mais i'oseray bien dire qu'elle a fait encores plus pour elle mesme, à cause du [illegible] & gré que cela luy a apporté enuers nostre sainct Pere le Pape, & enuers les premiers & plus grands de ceste Cour, & parmy tous ces Ordres, & Religions, & Clergé de deça. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 24. Ianuier 1598.

A MONSIEVR LE CHANCELIER.

CXVII.

MONSEIGNEVR, Ce m'a esté vne grande faueur & grace qu'il vous aye pleu auancer ma reputation en la place que le Roy m'a donnee en son Conseil, par la commission que vous auez trouué bon que sa Maiesté enuoyast à Monsieur de Luxembourg, pour en vostre lieu receuoir le serment que ie deuois faire entre vos mains, dont ie vous ay tres-grande obligation, laquelle encore vous auez grandement augmentee par la tres-courtoise lettre qu'il vous a pleu m'escrire sur ce du 7. Septembre, digne de vostre bonté & humanité plus que d'aucun mien merite, si par la mesme bonté vous me vueillez compter & m'alloüer la tres-humble reuerence & seruitude que ie rends à vostre dignité, & à tant de rares vertus & loüables qualitez dont Dieu vous a decoré, & aux grands labeurs & trauaux que depuis vn si long temps vous auez pris, & prenez pour le seruice du Roy & de sa Couronne, & pour le bien de toute la France, au fruict desquels ie participe comme vn du Royaume. Et comme cela seul puisse & doiue obliger tous bons François à vous rendre tres-humble seruice, ie m'y sens encore particulierement obligé par les graces speciales & faueurs particulieres qu'il vous plaist me faire. Aussi vous suppliay-ie de croire, qu'en toutes les occasions qui se presenteront de le recognoistre par tres-humble seruice enuers vous & les vostres, ie m'efforceray de le vous rendre, non seulement comme au premier & plus haut Magistrat de iustice, qui a bien merité de l'Estat & de tous les François en commun, mais aussi comme à mon particulier seigneur & bien-faicteur, & en ceste deuotion ie finiray icy la presente, apres vous auoir tres-humblement baisé les mains, & prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 24. Ianuier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXVIII.

MONSEIGNEVR, Par le commandement du Roy, nostre Maistre, ie vous ay escrit cy-deuant deux lettres touchant les affaires de

Ferrare,

Ferrare; ausquelles i'adiousteray ceste troisiesme pour vous obeyr de plus en plus. Apres donc que lesdites choses de Ferrare furent accommodees, chacun pensoit que le Pape n'iroit plus en ces quartiers là, comme il auoit dit auparauant qu'il y voulut aller: mais l'accord ne fut pas plutost entendu par deça, que sa Saincteté recommença à parler de faire ce voyage plus fort qu'auparauant, & quand la nouuelle fut venuë que Monsieur le Cardinal Aldobrandin auoit pris possession de ladite ville & Duché de Ferrare, & qu'il y estoit le maistre pour le sainct Siege, sadite saincteté se resoult du tout d'y aller, & s'en laisser entendre auec chacun, & mesme qu'il le diroit au College des Cardinaux au premier Consistoire qu'il tiendroit, afin qu'ils preparassent leur equipage, & se missent en ordre pour l'accompagner, voulant mener la Cour quant & soy. Ce qui donna occasion à plusieurs de parler, & discourir que sa Saincteté ne deuoit point faire ce voyage, comme n'en estant plus besoin, & ne pouuant tourner qu'à grand prejudice & dommage en ceste ville de Rome, qui seroit priuee de la presence du Pape & de la Cour par l'espace de six à sept mois, & à grande incommodité, peine, & dépense de tous les courtisans, & des villes mesmes & lieux par où l'on passeroit, outre les grands frais que le sainct Siege mesme auroit à faire. Que les Papes auoient bien acoustumé d'aller prendre l'air aux enuirons de Rome auec leurs domestiques pour huict, dix, quinze iours, ou pour vn mois; mais d'aller faire de ces longs voyages, & traisner apres soy toute la Cour, le College des Cardinaux, leur suite, les Signature de grace & de iustice, la Datairerie, la Chambre Apostolique, la Rote, & autres congregations, auec leurs Supposts & Officiers, outre les Ambassadeurs des Roys & des autres Princes, cela n'auoit accoustumé de se faire que pour les causes legitimes, necessaires, & grandement importantes au public, comme pour mettre paix entre des Roys Chrestiens, les liguer contre les Turcs, recouurer vn Estat au sainct Siege, & pour autres occasions semblables. Et y auoit mesmes des Cardinaux qui auoient deliberé de luy remonstrer ces choses quand il leur en parleroit en Consistoire, & de le supplier de ne point entreprendre ce voyage. Mais luy en ayant presenti quelque chose, venu le iour du premier Consistoire, qui fut Mecredy 11. de ce mois, leur en parla non comme en leur demandant aduis, mais comme y estant resolu du tout, pour causes iustes & necessaires, dit-il, sans toutesfois leur exprimer. De façon qu'ils virent bien qu'ils luy feroient desplaisir d'en parler au contraire, & si n'y aduanceroient rien; qui fut cause que personne n'en parla point.

Or des causes qu'il peut auoir de faire ce voyage si loing & si embrassé, i'en tiens deux pour certaines. L'vne est, pour asseurer d'autant plus ladite ville & Duché au sainct Siege, en y establissant à ces commencemens vne bonne forme de gouuernement pour l'aduenir, laquelle soit seure pour le sainct Siege, & douce & commode aux citoyens & peuples; & au lieu d'vn simple Duc qu'ils ont perdu, les consolant de sa presence, & leur faisant voir par la splendeur & maiesté du sainct Siege & de la Cour Romaine, & par la pompe & magnificence des Consistoires & des Chappeles & des recueils & entrees qui se feront aux Princes y visitans sa saincteté, & par sa promotion, & encores vne Canonisation qu'on dit qu'il y veut faire,

leur faisant voir dis-ie, par toutes ces choses qu'ils ont gaigné au change, & ont à present vn plus grand maistre qu'ils n'auoient auparauant, & qui a moyen de leur faire gaigner mesme en deux mois plus qu'vn Duc en plusieurs annees. C'est donc la 1. cause du voyage proietté que ie tiens pour certaine, laquelle peut encores estre accompagnee d'vne circonstance qui est venuë en l'esprit de quelques vns, que sa Saincteté vueille encores donner ordre aux grandes innondations que le Po fait bien souuent, qui ont causé par cy-deuant de grands dommages & pertes en ces quartiers là, & de grands differents entre les Ferrarois & les Bolognois, qui cherchoient chacun d'en reietter le desbordement sur leurs voisins, & dés en auant se pourroient mieux accorder à y pouruoir en commun, comme estans à vn mesme maistre. L'autre cause certaine dudit voyage est, que sa Saincteté a cognu par experience de long-temps que le changement d'air, & le mouuement & exercice luy profite grandement à la santé, laquelle depuis vn an a esté en luy peu ferme & peu certaine: qui fait qu'il embrasse tant plus volontiers l'occasion que ceste nouuelle acquisition, & la saison du Printemps qui s'en vient, luy donnent de faire ce voyage. Et comme d'vn costé l'amour qu'il a vers son œuure & facture l'attrie à Ferrare, aussi la douceur de la vie & de la santé qui peut infiniment enuers tous hommes, & mesmemẽt enuers les Princes, & accompagnez du bon-heur de la gloire qui prouient des belles actions, luy fait fermer les yeux à beaucoup de choses qu'on luy voudroit mettre en auant pour le destourner d'y aller.

Outre les susdites deux causes, desquelles ie ne doute point, on fait encore mention de deux lieux qui se trouuent au chemin, que le Pape verra tres-volontiers, à sçauoir nostre Dame de Lorette, à laquelle il à tousiours eu grande deuotion, & où il n'a point esté depuis qu'il est Pape; combien que plusieurs fois il ait monstré desir d'y aller sans autre occasion, & la ville de Fano, où il est nay du temps que ses pere & mere estoient chassez de Florence pour n'adherer au party de ceux de Medicis.

Mais quoy que ce soit de ces deux dernieres, ie ne sçay à quoy me tenir d'vne cinquiesme qui importe plus, & dont plusieurs ont grand soubçon, à sçauoir du recouurement de la Comté de Rouigo & du Polesin, que la Seigneurie de Venise tient, l'ayant pris autresfois sur ceux d'Este, & ladite Comté faisant partie de ce que le sainct Siege leur auoit baillé en fief, auquel cas ladite Seigneurie n'auroit plus aucun droict de le retenir. D'vn costé le naturel du Pape ne me semble estre adonné à la guerre & à mouuemens non necessaires, & ladite Seigneurie est forte & puissante, & la ville de Venise fort pres de là: & se dit-déja qu'elle a fait venir de Zare certain nombre de cauallerie pour la loger en ladite Comté. D'autre costé le Pape, si ainsi est comme on le tient icy, a pour soy la iustice toute manifeste, & peut estimer qu'il luy est en certaine façon necessaire de recouurer le sien. La prosperité recente luy peut aussi auoir haussé le cœur, & accreu les esperances auec la reputation & authorité. La facilité encores de prendre ledit Comté, si on ne luy veut rendre quand il demandera, se trouuera fort grande, pour ce que le pays y est tout ouuert, sans aucune forteresse ou autre lieu de resistence: & ceste facilité sera grandement augmentee par la presence de sa Saincteté, qui estant à Ferrare ne sera qu'à demie iournee

dudit Comte, & par la saison du Printemps auquel y arriuera, & ce qui est le principal, par vne armee qu'il a ja toute preste sans auoir donné congé à pas vn soldat, depuis mesmes qu'il est maistre absolu de Ferrare & de tout ce que ceux d'Este tenoient en ce Duché là, qui est vne suspicion fort violente qu'il veut faire quelque chose de ladite armee, pour la grande despense que l'entretien & continuation d'icelle luy apporte : & n'y a lieu sur lequel ledit soubçon tombe plutost sur ladite Comté de Rouigo & Polesin, dont sa Saincteté, apres qu'on auroit refusé de luy rendre, se pourroit saisir incontinent, & y bastir vne ou deux forteresses, auant que les Venitiens eussent mis ensemble autant de gens comme il en a déja de tout prests. Il est vray qu'il y a encores en Toscane Borgo san sepolcro, qui est ville de l'Eglise, & est tenuë par les grands de Toscane par engagement pour quarante ou cinquante mille escus seulement, sous pretexte neantmoins de certaines fortifications qu'ils y ont faites pour trois ou quatre cens mille escus. Mais comme le Pape pourroit penser à ceste entreprise dudit Borgo san sepolcro au retour de Ferrare, & apres auoir eu Rouigo & Polesin; aussi ne pensay-ie pas qu'en allant il soit pour tenter rien de tel, combien qu'il en passera fort pres, & qu'vne partie de son armee n'en est déja gueres loing. En somme, ie ne me puis resoudre sur ceste cinquiesme cause dudit voyage; mais ie tiens bien pour certain que si Dieu donne vie au Pape, & force pour porter le trauail du chemin, il fera le voyage sans doute.

Monsieur de Luxembourg suiura : aussi feray-ie, Dieu aydant n'ayant aucun affaire à Rome que d'y seruir le Roy prés de sa Saincteté, & de Monsieur de Luxembourg, & n'y demeurant que par commandement de sa Majesté; combien que ce voyage me vient mal à propos, pour l'accroissement de despence necessaire, & pour n'auoir à beaucoup pres les commoditez qui me feroient besoin. Aussi n'ay-je aucune rente ny reuenu en Italie; & de ce qui me doit venir de mes benefices de France, vne partie m'est rauie par la force & violence des gouuerneurs & gentilshommes, qui changent sur les pauures prestres, & mesme sur ceux qui sont absens & loing comme moy; vne autre partie m'est emblee par la malice & fraude des fermiers, qui payent en papier, & en article de reparation, de rabais de procez, & de tels autres pretextes; vne autre par la nonchalance & mauuaise foy des Procureurs & administrateurs; & puis ce peu qui eschappe à tout cela, est non seulement decimé par les changes & remises, mais encores diminué à plus de dixhuict & vingt pour cent, à cause des guerres, & autres empeschemens du trafic & commerce. Mais ie feray au moins mal que ie pourray, & toutes autres choses plutost que de faillir à suiure le Pape & Monsieur de Luxembourg pour le seruice de sa Majesté. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 19. Feurier 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXIX.

MONSEIGNEVR, On fait icy grand bruit d'vn arrest qui fut donné au Conseil priué du Roy tenu à Paris le 21. Nouembre par lequel est ordonné que les Iesuites vuideront hors la ville de Tournon, & hors du Royaume, dedans trois mois apres la signification qui leur en sera faite sur les lieux. Ie laisse à Monsieur de Luxembourg à vous escrire ce que luy en a dit le Pape, qui l'enuoya querir expressément pour ce fait Ieudy 26. Feurier, sans pouuoir attendre au lendemain Vendredy, qui estoit le iour ordinaire de l'audience de l'Ambassadeur de France. Et apres vous auoir prié de vous souuenir de ce que ie vous escriuis le 28. d'Octob. sur vn semblable arrest de la Cour de Parlement du 21. Aoust, & de la responce qu'il vous pleust m'y faire par vos lettres du dernier Nouembre, ie vous representeray certaines considerations sur ceste matiere, lesquelles ie soubmets à vostre bon iugement, & d'vn chacun de Nosseigneurs dudit Conseil: vous asseurant auant toutes choses, que comme i'ay en singuliere reuerence les arrests de toutes les Cours souueraines de France, & principalement ceux dudit Conseil priué, aussi n'ay-ie aucune particuliere deuotion ny affectió aux Iesuites, & n'entends pour ceste heure dire rien en leur faueur ou consideration, mais pour le seul seruice du Roy, auquel nuiroit grandemét l'execution dudit arrest, mesmement pour le regard des choses de Rome où nous sommes, & que nous voyons & oyons tous les iours, & dont nous sómes tenus vous aduertir. Et encores qu'à mon aduis le Roy aye la moindre part en tels arrests, toutesfois s'il les executoit à present, c'est luy seul qui en porteroit l'enuie, & toute la haine & le dommage en ses affaires & seruice. Si dés son enfance il eust tousiours esté Catholique, on ne seroit si prompt à soupçonner & mal interpreter ses actions en matiere de religion, mais pource qu'il est venu tard, on prend l'alarme de toutes choses qui puissent faire souuenir du passé, encores qu'elles ne soient faites à mauuaise intention, & principalement d'entendre qu'on veut chasser du Royaume pour la seconde fois indifferemment ceux qui sont tenus pour les plus éminens qui soient auiourd'huy en doctrine & instruction de la ieunesse, en confessions & administrations des Sacremens, en la predication & deffense de la Religion Catholique & de l'authorité du S. Siege, & qu'on les veut chasser de sang froid, sans qu'ils en ayent donné aucune nouuelle occasion, trois ans apres le premier arrest qui fut ordonné contr'eux en l'an 1594. & deux ans & demy apres l'absolution donnee par le Pape au Roy, par le moyen de laquelle les causes de soubçon qu'on auoit d'eux cesserent, & encores apres que le Pape a fait instance; que ceux-là mesmes qui auoient esté chassez du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis & restituez; & les chasser encores à la face de Monsieur le Legat, qui en a apporté la parole au Roy de

la part de sa Saincteté, & qui prend tant de peine pour le bien des affaires de sa Maiesté & de tout le Royaume, & encores par vn Arrest du Conseil Priué, qui n'y auoit point encores touché, & en auoit laissé faire la Cour de Parlement, sur laquelle nous nous estions excusez iusques à present, & en mettant hors la personne du Roy; de quoy nous ne serions plus creus desormais apres vn arrest du Conseil priué. Et comme toutes ces cricon-stances sont icy fort exagerees & prises en tres-mauuaise part, le Pape le premier & sur tous autres s'en offense & s'en afflige extrémement, & prend cela pour vn mespris de son authorité, de ses prieres, & de son amitié, & pour vn affront fait à sa Saincteté & au sainct Siege, car c'est ainsi qu'il parle; & qui pis est, il entre en doute & defiance de la verité & sincerité de la conuersion de sa Maiesté, & en crainte de quelque plus grand mouuement en France au fait de la Religion, & qu'outre le dommage qui en viendroit à l'Eglise & au sainct Siege, sa Saincteté ne soit particulierement blasmee & mocquee de l'auoir absous & recogneu pour Roy, & mesmement par ceux qui, pour le détourner de l'absolution, luy disoient que sa Saincteté s'en trouueroit trompee. Et iaçoit que le Pape pour chose du monde ne deuroit penser telle chose du Roy, qui fera tousiours mentir ses ennemis, & ne se démentira iamais soy-mesme, si est-ce que quand l'on est entré en mauuaise opinion & crainte du Prince, soit à droit ou à tort, il en aduient puis apres, comme vous sçauez, que non seulement on laisse de l'aymer, & luy procurer & desirer bien & prosperité: mais aussi qu'on le hait, & qu'on escoute & entend volontiers ceux qui se veulent remuer contre luy. Aussi sçauez vous que le Pape & la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roy, & ayder grandement à luy accommoder les affaires de son Royaume, mais elle luy peut faire encores beaucoup plus de mal. Nous l'auons trop experimenté sur la fin du regne du feu Roy, & és premiers six ans de celuy du Roy d'apresent. Le Roy d'Espagne auec toute sa puissance, & employant toutes ses forces tant par mer que par terre, ne vous peut pas tant nuire comme fait ceste Cour en son seant; de façon que le Roy & vous tous qui estes prés de luy, quand vous ordonnez & faites certaines sortes de choses, auez grande occasion de tourner vn peu les yeux vers Rome & ce S. Siege, & considerer comme elles y seront trouuees, & ce qui en pourroit aduenir; Or vous ne sçauriez plus irriter & animer le Pape & toute ceste Cour contre le Roy & ses affaires, qu'en faisant executer l'arrest du 29. Decembre 1594. apres vn si long-temps, & s'estans depuis passees tant de choses qui vous en peuuent & doiuent destourner: & ce courroux & indignation ne pourroit estre contre-pesé par les belles & genereuses offres que le Roy fit dernierement pour Ferrare; ains l'execution dudit Arrest donneroit à penser qu'elles ne seroient prouenuës de deuotion ny de gratitude que le Roy eust vers le sainct Siege, & la personne du Pape, mais d'vn desir d'esloigner la guerre de soy, & de faire quelque profit des trauaux d'Italie.

Iusques icy ie pense aucunement auoir satisfait à vne partie de mon deuoir, en vous escriuant ce que ie vois, & ois, & pense des propos, opinions, & humeurs, sans qu'il soit besoin que ie sorte hors de Rome: toutesfois le zele que i'ay à la reputation & seruice du Roy me transporte plus loin, &

me fait vous dire de plus, que i'ay opinion que l'execution dudit arrest engendreroit encores les mesmes effets preiudiciables à la bonne renommee & au bien des affaires de sa Maiesté és esprits de tous autres Catholiques, tant dehors que dedans le Royaume, selon la mesure neantmoins & proposition du zele que chacun a la Religion Catholique, & de l'opinion qu'il a de ceux qu'on veut chasser de la France, y peuuent contribuer. Des Princes & Potentats Catholiques estrangers, ceux qui sont bien affectionnez enuers le Roy, & ont conceu bonne esperance de luy & des choses de la France, y deuiendroient plus froids & plus lents, & perdroient vne bonne partie de la bonne opinion qu'ils ont de la personne de sa Majesté & du succez de ses affaires. Au demeurant, le Roy d'Espagne, le Duc de Sauoye, & leur adherans, entreroient en nouuelle esperance de pouuoir faire trouuer meilleure leur cause enuers tous ceux là, & de pratiquer & souleuer les subiects de sa Majesté dans le Royaume mesme, où il y a encores trop de gens, qui d'eux mesmes sans autre suggestion des Espagnols, pourroient faire trop mal leur profit de cette occurrence.

Le Duc de Mercœur, vers lequel on dit que vous allez, penseroit auoir persuadé à ceste Cour & tous autres l'excuse & pretexte dont il a vsé iusques à present pourquoy il ne recognoissoit le Roy, & ne posoit les armes, à sçauoir qu'il ne voyoit point encores la religion Catholique bien asseuree en France. Des autres qui se sont accordez, s'il y en auoit quelques-vns qui ne fussent encores reconciliez de cœur & d'affection, ils s'endurciroient en leur rancune de plus en plus; & tant de bonnes gens, qui ayans esté de la ligue se sont accommodez & habituez à obeïr volontiers au Roy, & ont conceu bonne esperance de sa Maiesté, & des choses mesmes de la religion Catholique, se scandaliseroient merueilleusement de ladite execution, & retourneroient à leurs deffiances, scrupules, inquietudes, & troubles d'esprit: & autant comme ils commenceroient à douter & à craindre de luy, autant diminueroient-ils de leur affection & bien-veillance enuers la personne de sa Majesté, comme feroient aussi plusieurs bons Catholiques, qui ont tousiours esté de son party. Quand aux mutins & seditieux, qui ne sçauent & ne peuuent demeurer en paix, & aux ambitieux & mal contens tant d'vn party que d'autre, ils ne demanderoient pas mieux qu'vne telle occasion de se remuer, & de susciter vn nouueau trouble; ce qui leur seroit d'autant plus facile en ce temps cy, auquel le Roy à l'occasion des guerres & de la necessité du temps est contraint d'exiger sur ses sujets plusieurs subsides extraordinaires, que les peuples ne payent iamais volontiers, pour necessaires que soient telles impositions, & moins encores apres tant de pertes & ruines qu'on a souffertes en general & en particulier. Que s'il aduenoit qu'enuiron le mesme temps le Roy s'eslargist ou se fust eslargy de quelque chose enuers ceux de la Religion pretenduë reformee, comme il y en a qui pensent que pour euiter vn plus grand mal il y pourroit estre contraint, le bannissement des Iesuites donneroit d'autant plus belle couleur à ceux qui voudroient faire quelque remuëment dans le Royaume, & feroit aussi d'autant plus grande impression en l'esprit du Pape & de toute ceste Cour, & de tous Princes & Seigneurs Catholiques,

tant dedans que dehors la France, & ne pourroit-on leur persuader que ledit eslargissement procedast de la necessité du temps, ny leur oster hors de la fantaisie que le Roy n'eust vn mauuais dessein d'accroistre le party des Huguenots, & de diminuer & affoiblir celuy des Catholiques.

Auquel propos des Huguenots i'adiousteray encores cecy, que iaçoit qu'ils seroient tres-aises du bannissement de tout vn ordre qui leur est plus contraire, si est-ce que la condition du Roy en empireroit pour leur regard, tant s'en faut qu'elle en amendast, comme quelques-vns pourroient penser. Car comme les Huguenots de son Royaume verroient que pour cét acte si rigoureuse le Roy se seroit rendu les Catholiques partie ennemis, partie moins affectionnez, & dedans & dehors la France, ils en deuiendroient plus rouges & plus fiers, & moins obeïssans à sa Maiesté, la voyant auoir plus de besoin d'eux, & moins de moyens de les chastier & de resister à leurs entreprises : & les estrangers seroient moins prompts à luy donner secours, si ce n'estoit à condition par trop déraisonnable. Pour exéple des premiers, je vous prie vous souuenir de l'algarade qu'ils donnerent au Roy apres la perte, & pendant le siege d'Amiens, iaçoit que la charité enuers la partie, le peril commun de toute la France, & à la profession des armes & de noblesse qu'il font, les admonestast assez de remettre à vn autre temps leurs demandes, & d'accourir à vn exploit qui importoit si fort à tout l'Estat, & à eux-mesmes en particulier. Et pour cét exemple des seconds, il ne faut que nous reduire en memoire le temps auquel Calais se perdit dernierement, la Royne d'Angleterre ayant vne armee toute preste & embarquee, laquelle pouuoit passer en six heures audit Calais, & en autres six heures s'en retourner, & auec la seule contenance sans combatre conseruer à la France vne place si importante non seulement à nous, mais aussi à ladite Royne mesme. En somme il aduient de mesme aux Roys & aux grands Estats qu'aux particuliers, que tant plus ou moins en moyens & de prosperité ils ont d'vn costé, tant plus ou moins aussi d'amis & seruiteurs ils trouuerent d'vn autre: de sorte que tant mieux le Roy sera auec les Catholiques & dedans & dehors son Royaume, comme il doit chercher d'y estre le mieux que faire se pourra puis qu'il est Catholique luy-mesme, tant plus d'obeïssance & de seruice trouuera-il és Huguenots de France, & tant plus de secours en ceux des pays estrangers. Au demeurant, il est mal-aisé à croire que ceux qui mettent en auant ce nouueau bannissement, ayant des consideration qui pesent plus que les precedentes. S'ils disent qu'il faut chasser les ennemis du Roy, les corrupteurs de la ieunesse, qui enseignent à tuer les Roys, & les espions du Roy d'Espagne, Dieu me garde de m'y opposer, & d'estre iamais negligent en choses qui concernent tant soit peu la personne ou le seruice du Roy. Ie vous ay déja protesté que ie ne voulois nullement parler en faueur des Iesuites, moins veux-je en cet endroit estre leur aduocat de ce qu'ils peuuent auoir fait cy-deuant. Ie m'en remets à ce que la Cour de Parlement en trouuera, & à ce que vous en pouuez sçauoir. Tant y a, que quoy qu'ils ayent fait & dit par le passé, ils l'ont fait parce que le Roy n'estoit encores Catholique, on n'auoit point esté absous par le Pape. Or ces occasions sont cessees long temps y a, par con-

uersion & l'absolution de sa Maiesté. Cét ordre fait particuliere profession d'obeyr au Pape, & dépendre de ses commandemens, ils n'ont garde de faire contre celuy que le Pape recognoist pour Roy. D'ailleurs ils sont prudents & accorts, aimans leur seureté & profit, & sçachans tres-bien cognoistre où il gist, & se garderont de faire vne escapade, ou extrauagance, ou chose hazardeuse, beaucoup mieux que ne feroient d'autres qui ont moins de sens, & de prudence, & de police qu'eux: & de fait Iacques Clement n'estoit point Iesuite. Aussi sont-ils pour le iourd'huy fort humiliez, ayans eu vne bien rude leçon pour en faire leur profit: de façon que tous les artifices qui furent pratiquez contre le feu Roy & contre cestuy-cy, ne suffiroient auiourd'huy pour les faire entrer en aucune ligue contre sa Maiesté, ou contre le sang Royal de France, ny à leur faire faire la moindre chose du monde en faueur des Espagnols; ioint que le Pape vous offre d'oster tous les particuliers, dont on aura quelque soubçon, sans autre cognoissance de cause si la suspicion sera bien ou mal fondée.

Chasser donc auiourd'huy ce qui reste de ces gens en France, ne seroit pas oster les ennemis du Roy, ains faire infinis ennemis au Roy, & hors & dedans son Royaume, comme il a esté monstré cy-dessus; & non seulement on ne feroit point de déplaisir ou dommage au Roy d'Espagne, mais au contraire on luy feroit choses agreables & tres-profitables, en ce que le Roy seroit par ce moyen affoibly, demeurant priué de la bonne opinion & affection des plus grands Catholiques, & qui luy pourroient plus profiter & nuire. Et seroit bien plus vtile au Roy, & plus conuenable à la clemence & genereuse procedure dont sa Maiesté a vsé cy-deuant enuers tous autres, de laisser en paix ces gens icy qui sont eschappez à la fortune & à l'orage de l'Arrest du mois de Decembre 1594. & se les gagner & acquerir. Aussi ont-ils bien eux seuls plus d'industrie & dexterité, & de moyen pour contenir les peuples en l'obeyssance & deuotion que les subjets doiuent à leur Roy, que n'ont possible tous les autres ordres & Religions ensemble. Et si on sçauoit bien vser par delà, ils le feroient, tant pour le deuoir, que pour effacer la notte du passé, & pour l'esperance qu'ils auroient d'obtenir vn iour par ce moyen la restitution de ceux qui furent chassez du ressort du Parlement de Paris: outre que sa Maiesté en ne passant outre à l'execution dudit Arrest retiendra la bonne opinion & affection du Pape, de toute ceste Cour, & de tous les Catholiques hors & dedans la France. Ce qui ne peut tourner sinon à déplaisir & dommage des Espagnols, & de tous autres ennemis du Roy & de la France.

S'ils disent qu'vn Arrest de la Cour de Parlement ne doit demeurer sans execution, moins encores vn Arrest du Conseil Priué, ie prieray Dieu qu'il leur donne vn pareil soin de faire executer tant d'autres arrests qui demeurent icy sans execution, laquelle neantmoins tourneroit au grand bien des particuliers, du Roy mesme, & de tout l'Estat de la France; comme la vraye & seule regle de donner & d'executer les arrests, est le bien du Prince, du public, & des particuliers. Que si l'execution d'vn Arrest est pour tourner à leur dommage & danger, comme il a esté monstré qu'il aduiendroit de cestui-cy, il ne le faut point executer. Et puis comment entendent-ils que cét Arrest soit executé? Sera-ce contre le College de

Tournon

Tournon seulement, ou contre tous les autres? Si contre celuy de Tournon seulement, qu'auront-ils gaigné? Tournon n'est point chef de Prouince, n'a point de Parlement ny Euesché, ny rien d'éminent, & cependant les Catholiques n'en seront de rien moins offencez, & ne laisseront de craindre qu'on en veille puis apres faire autant des autres; & quand on ne le fera, ils diront qu'on a osé toucher aux grandes villes, de peur de n'y estre obey, & ainsi outre la haine on en rapportera encores du mespris. Que si on entend d'executer ledit arrest contre tous les Colleges, comment y procedera-t'on; Sera-ce contre tous à la fois; ou si l'on attendra de l'vn à l'autre par l'espace de trois ans, comme on a fait de celuy de Tournon? Si on se prend contre tous à la fois, on court fortune de n'y estre point obey, & que les Cours de Parlement se bandent, & que les peuples se mutinent. Ie voy par l'arrest du Conseil priué, que seulement pour Tournon, qui est si peu de chose, l'on a craint que le peuple n'empeschast le partement des Iesuites, en ce que par le mesme arrest il est enioint à Monsieur de Tournon de donner tant de secours & ayde, que l'arrest puisse estre executé sans aucun empeschement de la part des habitans de ladite ville de Tournon. Aussi me souuient il qu'on ne peust faire vuider hors du Royaume les Iesuites qui estoient à Bourdeaux, ou là aupres, lors mesme que l'horrible & execrable attentat de Iean Chastel estoit tout chaud, & la playe enseignoit encores, & jaçoit que ce Parlement la fut pour le Roy, & l'aye tousiours seruy fidellement; beaucoup moins est-il doncques à esperer qu'on en vienne à bout maintenant qu'il y a si long temps, & que les choses se sont depuis moderees d'elles-mesmes. Ainsi le dernier erreur seroit pire que le premier; pour autant que les Iesuites demeuroient, & ne sçauroit-on au Roy nul gré de ceste demeure, ains il seroit moins aimé, pour ne dire hay, de les auoir voulu chasser, & moins prisé de ne l'auoir peu faire; & le peuple encores seroit deuenu plus orgueilleux & insolent pour empescher vne autresfois quelques bonne chose & importante au bien de tout le Royaume. Que si l'on attendoit à les chasser ores d'vn College, ores d'vn autre, par interualle de trois en trois ans, comme on attend de celuy de Tournon, outre qu'à peu pres la mesme difficulté ou impossibilité s'y pourroit trouuer, ce seroit autant de fois r'ouurir les playes ja fermees, & renouueller les mescontentemens, deffiances, craintes, & indignations du Pape, & de toute cette Cour, & des autres Princes & peuples Catholiques tant dehors que dedans le Royaume.

Pour toutes ces considerations il semble qu'il vaudroit mieux se contenter de ce qui a esté fait iusques icy, & de ce que l'arrest de la Cour de Parlement a esté executé en tout le ressort dudit Parlement. Aussi tels iugemens rigoureux donnez contre toute vne communauté, sans y faire aucune distinction ny difference de personnes, n'ont gueres iamais esté executez en tout & par tout, ains on a accoustumé d'en prendre & laisser; & mesmes quand on a eu du temps pour y penser, & pour donner lieu à la moderation & clemence. C'est pourquoy l'Empereur Theodose par le conseil de sainct Ambroise fit vne loy, que nous auons encores auiourd'huy au Code Iustinian, par laquelle il ordonna que les condamnations plus rigoureuses que l'ordinaire, quand bien elles seroient faites par l'Empereur

mesme, ne s'executassent point que trente iours apres. A quoy se peut encores rapporter le conseil que donna le Philosophe Athenodorus à l'Empereur Auguste, de ne rien dire ny faire quand il se verroit courroucé, que premierement il n'eust recité les lettres de l'alphabet en soy-mesme. Or vous auez eu par delà plus de trois ans pour vous addoucir, & pour vous donner lieu à la moderation, par laquelle vous éuiterez tant d'inconueniens qui ont esté cottez cy-dessus. Encores en pourrez-vous tirer du profit pour le Roy, sans que l'authorité ny de la Cour de Parlement, ny celle du Conseil priué y demeure engagee, en monstrant que leurs arrests eussent esté executez, sans que le Roy reuoquant tout ce fait à sa personne, pour le respect qu'il porte à nostre sainct Pere le Pape, & à Monsieur le Legat, & à leurs remonstrances, arresté l'execution desdits arrests, en ce qui reste à executer. Aussi est-ce vn precepte de l'ancienne sapience, que les Roys & autres grands Princes doiuent laisser faire à leurs officiers les choses rigoureuses & odieuses, quoy que necessaires, & faire eux-mesmes en personne propre les équitables, plausibles, & fauorables. Le Roy s'est vaincu soy-mesme en tant d'autres choses, il le pourra bien encores faire en ceste-cy, dont pourroient ensuiure tant de maux, comme il a esté dit. Et mesme que sa clemence reluisant par tout ailleurs, s'il tenoit son cœur contre ces gens icy apres vn si long temps, sa rigueur seroit d'autant plus mal interpretee & prise du Pape & d'infinis autres pour vn signe certain d'vne haine particuliere contre les plus fermes Catholiques, & encores de quelque mauuais dessein contre la religion Catholique. Par ainsi i'estime que vous, auec ceux qui sont prés du Roy des plus sages, moderez, & preuoyans, plus amateurs de son seruice & du bien public que de leurs opinions & fantaisies, passions, ferez tres-bien & tres-dignement de vous employer à ce que sa Maiesté donne cela à sa reputation; à la verité & sincerité de sa conuersion; au respect, amitié, & prieres de nostre sainct Pere le Pape; à la presence & affection de Monsieur le Legat; à tout ce sacré College; & à tous les Princes estrangers Catholiques; au desir, consolation, & asseurance d'infinis Catholiques de son Royaume, qui en sont en tres-grande peine & soucy; à la confusion & affoiblisement des Espagnols & autres ennemis de sa Maiesté; à la repression & abaissement des ambitieux, seditieux, & mal contens; à la necessité du temps, qui contraint de faire des exactions, & autres deplaisirs au peuple, sans qu'il soit à propos d'y adiouster cestuy-cy de plus; à la qualité de l'arrest qui est extraordinairement rigoureux, & au long temps qui s'est passé depuis; à la cessation des causes de telle rigueur, & des deffiances; à la difficulté ou mesme impossibilité, &, quoy que ce soit, importance & grand inconuenient de l'execution; à la tranquilité de la pauure France conualescente; dont la santé n'est encores bien asseuree, & qui ne pourroit porter vn nouueau trouble; aux trauaux & dangers que sa Maiesté mesme a soufferts; à son propre repos, & preuoyance pour l'aduenir; au bien de ses affaires tant présque loin, & tant dehors que dedans son Royaume; & en fin qui sera pour vn million de raisons à vn Prince si genereux, à sa clemence & bonté incomparable, qui luy a acquis loüange & gloire immortelle, A tant ie prie Dieu, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 5. Mars 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXX.

MONSEIGNEVR, Bien tost apres que Valerio fut party d'icy, qui vous porta vne lettre de moy du 16. Feurier, par laquelle ie vous escriuis que le Pape n'auoit encores enuoyé personne de son armee, nous entendismes qu'il en auoit esté licentié la plus grande partie; de façon qu'il ne reste plus aucun soubçon que sa Saincteté pense à rien plus acquerir par force pour ceste fois. Ledit Valerio qui deuoit passer à Ferrare, où estoit, & est encores Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en aura esclaircis, & aura suppleé ce deffaut de madite lettre qu'il vous portoit. Vn Gentil-homme Venitien m'a dit que la Seigneurie de Venise auoit fait apparoir au Pape, que la Comté de Rouigo, & le Polesin, & Este, & Lignago, & certains autres lieux qu'ils tiennent, auoient esté par eux pris sur la maison d'Este, & ne faisoient point partie de ce que le sainct Siege auoit baillé en fief à ceux d'Este, ny de l'Exercat de Rauenne. Le grand Duc cependant auoit enuoyé renfort d'hommes en la ville & chasteau de Borgo sans Sepolcro. Auec la presente sera vne longue lettre, que ie vous ay faite sur vn Arrest donné au Conseil priué du Roy le 21. Nouembre contre les Iesuites, de laquelle ie ne retracte ny ne reuoque rien par ceste-cy, & mesmement l'ayant sousmise toute à vostre bon iugement, comme ie fais icy de nouueau; vous asseurant encores vn coup, que iaçoit que ce que ie vous ay escrit tourne aucunement au profit des Iesuites, toutesfois ce n'a esté ma fin ny mon intention de rien dire en leur faueur, ny pour aucune leur vtillité, mais pour le seul seruice du Roy, & le bien de ses affaires, ausquelles i'estime ce nouueau mouuement estre preiudiciable. Mais vous voyez de plus prés, & cognoissez trop mieux ce qui luy est expedient, & par mesme moyen si ie me seray trompé ou non. Quand il n'y auroit iamais de Iesuites en France, ou quand ils eussent tous esté chassez incontinãt apres l'arrest de la Cour de Parlement du mois de Decẽbre 1594. ie n'en pleurerois point: mais de les chasser apres vn si long tẽps, ie voy qu'il déplaira icy infiniment, & y engendrera de tres-mauuais effects, & crains encore qu'il n'apporte vn grand scandale & mescontentement à infinis Catholiques en France.

Vous auez assez de moyens de les tenir bas, sans vous susciter vne si grande enuie; comme premierement, en ne permettant point que ceux qui ont esté chassez du ressort de ladite Cour de Parlement y soient remis. sans toutesfois leur en oster pour iamais l'esperance, & cependant vous seruir de ceste peur, que vous venez de faire à ceux qui restent, & de ce que vous ne les chasserez point, pour contenter aucunement le Pape & Monsieur le Legat, qui vous recherchoient de remettre ceux qui ja auoient esté chassez. Secondement en ne leur permettant d'eriger aucun nouueau College en aucun lieu de France, non pas mesme hors le ressort du Parlement. En troisiesme lieu, enuoyent hors ceux qui vous seroient particulierement

suspects, comme le Pape & le General de cét ordre s'y offrent. En quatriesme lieu, en bridant bien ceux qui resteront, par quelque bon reglement que vous y ferez apres y auoir bien pensé, & enioignant aux magistrats des lieux de prendre garde diligemment que ledit reglement soit exactement gardé, & faire autheur dudit reglement & de la restriction que vous leur ferez tout autre plutost que le Roy, afin que l'enuie n'en tombe sur sa Majesté. Et de ce que vous aurez resolu, en faire part au Pape vn peu auant que le publier, & rendre capable sa Saincteté des raisons que vous aurez eues de ce faire, non pour luy en demander congé ny aduis, ny pour attendre sa response, quand vous verrez que c'est chose qu'il faudra pour vn bien public, mais afin qu'il l'entende premierement par vous, & qu'il le prenne moins mal : comme aussi seroit-il expedient de garder semblable ciuilité enuers sa Saincteté en toutes autres matieres qui concerneront les choses & personnes ecclesiastiques, & qui pourroient estre mal prises par deça. Nous eusmes hier vostre depesche du premier iour de Féurier, de laquelle, en ce qui touche mon particulier, ie vous remercie tres-humblement. Monsieur de Luxembourg vous escrira, outre ce qu'il a negotié, comment nostre sainct Pere & toute ceste Cour se prepare pour le voyage de Ferrare, & de toutes autres occurrences de deçà : Et ie prie Dieu qu'il vous donne, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 6. Mars 1598.

AV ROY.

CXVI.

SIRE,

La depesche qu'il pleust à vostre Maiesté me faire à Artenay le 21. Féurier, me fust renduë le Mercredy sainct 18. de ce mois, laquelle ie communiquay à Monsieur de Luxembourg, luy baillant la lettre que vostre Maiesté luy en escriuoit de sa main. Maintenant ie me mets en ordre, pour executer le commandement qui m'y est fait d'aller trouuer le grand Duc de Toscane. Mon partement d'icy se rencontrera au mesme temps que le Pape en partira pour Ferrare, ou ie voulois aussi bien aller sans cela, & y suiure sa Saincteté & Monsieur de Luxembourg. Ce voyage que i'auoi déja dit vouloir faire à Ferrare, me sert grandement à la secretesse que vostre Maiesté veut estre gardee en cestuy-cy de Florence, & a couurir la commission qu'elle m'a donnee, pource que le chemin ordinaire & le plus court d'icy à Ferrare est par Florence, combien que le Pape fasse celuy de nostre Dame de Lorette, pour la deuotion qu'il a à ce lieu Sainct, & pource qu'il ira tousiours sur le sien, excepté vn peu de chemin par l'Estat d'Vrbin, dont encores il est Seigneur direct, & le Duc d'Vrbin son feudataire, Ceste mesme rencontre de mon partement auec celuy du Pape m'apporte encores ceste commodité, que ie n'auray pour ceste heure besoin de parler à sadite Saincteté de ladite commission, ny de luy presenter la lettre que vostre Maiesté luy escriuoit, d'autant que luy & chacune pensera que ie

n'aille pour autre occasion que pour faire ledit voyage de Ferrare, & que ie prenne le chemin le plus droit, comme feront plusieurs autres. Aussi me rendray ie à Ferrare, Dieu aydant, tout aussi-tost que i'auray fait auec le grand Duc; & selon la responce que i'en rapporteray, ie pourray employer ou non employer ladite lettre de vostre Majesté au Pape, & parler à sa Sainteté de cét affaire, auquel i'vseray de toute fidelité & diligence à moy possible, & feray la charge que vostre Maiesté me commet suiuant la tres-ample information & instruction quelle me donne de tout ce qui s'est passé en ce fait, & de ce que i'ay à y faire, & tiendray vostre Maiesté aduertie de tout ce qui s'y passera. Cependant i'ay enuoyé à Lucques la lettre que vostre Majesté m'a enuoyee pour receuoir cinq cens escus. Priant Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome ce 28. Mars 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXII.

MONSEIGNEVR, Ayant receu le 18. de ce mois la depesche qu'il vous a pleu me faire à Artenay le 21. Feurier, i'enuoyay le lendemain à Lucques la lettre que vous m'auiez enuoyee pour receuoir les cinq cens escus, dont ie vous remercie tres-humblement, & en attends la responce pour le 3. d'Auril prochain. Cependant ie me prepare pour partir incontinent apres, & aller trouuer le grand Duc. Ie cognois auec vous que l'affaire que le Roy me commet importe grandement à sa reputation, & à la seureté & repos du Royaume; aussi y apporteray-ie Dieu aydant tout le soin & diligence que ceste importance requiert. Et comme vous auez tenu par de là ceste depesche fort secrette, aussi fais-ie icy la commission qui m'y est donnee, la couurant, comme i'escris au Roy, du voyage que sans cela i'allois faire à Ferrare, & de ce que le chemin par Florence est le plus court & accoustumé. Si ceux à qui nous auons à faire n'ont perdu l'entendemét, i'espere leur faire voir à l'œil & toucher au doigt, que outre la iustice qui est toute pour nous, leur profit & vtilité propre demandant qu'ils contentent le Roy, qui de son costé se met à plus que de raison. Au demeurant i'ay esté bien aise de voir que vous auiez receu mes lettres du 29. Decembre & 24. Ianuier, & encores plus de ce que les affaires du Roy alloient si bien en Bretagne, & de la bonne resolution que sa Maiesté auoit prise de pouruoir si bien à ceste Prouince, qu'on ne la lui puisse plus troubler. Aussi loüé-je Dieu de ce que le traitté de paix qui se fait à Veruins estoit si bien acheminé, qu'on en peut esperer bonne yssuë, priant sa diuine Maiesté qu'il luy plaise disposer & conduire toutes choses à bonne & heureuse fin, & vous donner, Monseigneur, &c. De Rome ce 28. Mars 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXIII.

MONSEIGNEVR, Par mes lettres du 28. Mars dont ie vous enuoyeray vn duplicata auec la presente, ie vous donnay aduis comme i'auois receu la depesche du Roy, & vostre du 21. Feurier le 18. dudit Mars, & auois enuoyé à Lucques au sieur Bartholomeo Cenami la lettre que luy escriuoit le sieur Carlo Saldagna, pour me faire bailler à Rome la somme de 500. escus qui me furent payez le 6. & ie partis de la ville de Rome pour m'acheminer en ceste ville de Florence le Mercredy 8. de ce mois. Ce mesme iour, comme ie sortis de Bacano ou i'auois disné, pour aller à la couchee à Monterose, vn Gentilhomme de Monsieur de Luxembourg m'attaignit par le chemin, & me donna vne lettre de mondit sieur de Luxembourg de la teneur qu'il vous plaira voir par la coppie que ie vous en enuoye; à laquelle lettre ie respondis tout aussi-tost que ie fus arriué à Monterose, comme il est porté par la coppie que ie vous enuoye aussi de la response que i'y fis. Le 13. au soir, comme i'estois entre les Tauernettes & S. Cassin, ie rencontray Valerio qui venoit d'aupres de vous, & me rendit la depesche du Roy & vostre du 16. Mars, auec le duplicata de celle du susdit 21. Feurier, & le lendemain au matin 14. de ce mois arriuay en ceste ville de Florance, & allay loger à l'hostelerie de l'Ange, d'où le grand Duc, aduerty de ma venuë, m'enuoya leuer par Monsieur le Cheualier Guiciardin, auec toute ma suitte & mes cheuaux, & me fist conduire & loger en son Palais de Piti, où logent leurs Altesses. Ce iour là mesme on m'inuita à voir Madame la grand' Duchesse, qui auoit accouché du quatriesme fils masle cinq ou six iours auparauant, outre deux filles qu'elles a encore; ce que i'acceptay tres-volontiers. Et encores qu'elle me tint vne bonne heure & demie, si est-ce que ie ne me laissay iamais entendre pourquoy i'estois venu, reseruant ma charge entiere pour le grand Duc, pour plusieurs considerations, & principalement pour leur donner à cognoistre, que iaçoit qu'en tout ce qui s'est passé & bien & mal és Isles d'If, Ratoneau, & Pomegues, il ayent interposé le nom de Madame sa femme, & monstré de faire le tout au nom d'elle (ce que i'ay tousiours attribué au desir qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances pretentions de Lorraine sur la Prouence) si est-ce que nous tenons que cét affaire est tout du grand Duc, & entendons nous en addresser à luy seul, sans penser aucunement à elle. Le lendemain Mercredy au matin 15. iour de ce mois i'eus audience du grand Duc, & luy exposay ma charge. Ie ne vous diray point icy les particularitez de ceste audience, voulant vous en faire vne depesche bien ample, & possible pour courrier exprés, selon l'issuë qu'aura ma negociation. Mais il faudra que i'attende à vous depescher ledit courrier iusques à ce que ie me trouue auec Monsieur de Luxembourg, afin qu'il se puisse seruir de ce mesme moyen pour escrire au

Roy & à vous ce qu'il aura à vous faire entendre. Cependant ie vous fais cette-cy pour la bailler à l'ordinaire, qui doit venir de Rome pour Lyon, & passer icy auiourd'huy ou demain; par laquelle vous sçaurez en somme, que le grand Duc par sa responsе print temps à deliberer, & m'en allegua deux causes; l'vne, qu'il falloit qu'il fit reuoir plusieurs lettres qui auoient esté escrites en ceste matiere, l'autre, qu'il n'auoit prés de soy le Cheualier Vinta son principal Secretaire, qui auoit plus de cognoissance de cét affaire que nul autre, lequel pourroit estre de retour dans deux iours. Ces deux iours expirent auiourd'huy, & ie commenceray dés demain à luy faire souuenir de me respondre. Le mesme iour dudit Mercredy 15. de ce mois apres disner, Madame la grande Duchesse, à qui le grand Duc auoit dit tout ce qui s'estoit passé entre luy & moy, comme ie m'en apperceus puis apres, m'enuoya dire que si ie la voulois voir il y auoit commodité. I'y allay: & comme elle vit que ie ne luy parlois point du chasteau d'If, elle en ouurit le propos elle mesme; i'en reserue aussi les particularitez à ladite despesche que i'espere vous faire. Tant y a qu'elle mit plusieurs partis en auant, tendans tous à retenir au moins de l'Isle de Pomegues. Mais ie luy respondis à tous lesdits partis en niant, & l'asseurant que le Roy ne permettroit iamais que les gens du grand Duc tinssent autre chose que le bas de l'Isle d'If, comme ils faisoient auant l'occupation du chasteau d'If, soit que les forts de l'Isle de Pomegues fussent razez, comme le Roy le desiroit, ou restassent en pied, comme le grand Duc en estoit d'auis. Voila sommairement en quel estat est cét affaire quant à present, Et ne vous en diray autre chose, sinon que ie croy qu'ils se trouuent fort empeschez; d'autant que d'vn costé ils voudroient retenir, & de l'autre ils voyent dequoy il leur y va. Ie leur parle rondement & resolument, & neatmoins auec le respect qu'il conuient, autant que ie le sçay cognoistre. Ils ne tireront autre chose de moy, quant à la retention qu'ils voudroient faire, que le bas de l'Isle d'If. Mais pour mettre l'esprit du Roy en repos de ce costé-là, ie m'estendray au reste là où besoin sera: de façon que si l'affaire ne demeure accommodee auant que ie parte d'icy, le tort qu'ils ont déja sera de beaucoup augmenté, & la cause du Roy en sera tant plus justifiee deuant Dieu & le monde. Au demeurant, il me semble auoir entendu que la fille de l'Archiduc Charles, qui deuoit estre mariee au Prince d'Espagne si elle ne fust morte, a laissé des sœurs, & que ledit Prince en doit espouser l'vne. Ce qui me fait aucunement doubter, si le contenu de la vostre, que vous me mãdez auoir esté escrite d'Espagne en Italie est vraye, Toutesfois il ne faut riẽ negliger, & ie tascheray d'en découurir ce qui se pourra. Cependãt ie me cõfirme en l'opiniõ qui me vint en l'esprit en lisant ladite lettre de Mõsieur de Luxembourg; que la peur dont il a parlé soit feinte, & sans apparence de verité; & pourroit estre que ce fut en partie pour nous donner à croire qu'il a besoin de son argent, qui est le seul pretexte qu'il a de vouloir retenir nos forts. I'ay rendu au Cheualier Guiciardin la lettre que vous m'auez enuoyee pour luy: & loüé Dieu du bon succez qu'il a donné au Roy de son voyage de Bretagne. Il y a icy aduis certain, que le Pape partit de Rome pour Ferrare Ieudy 13. de ce mois, & Monsieur de Luxembourg le iour auparauant par le chemin de nostre Dame de Lorette, selon qu'il auoit ar-

resté ia auant que ie partisse de Rome. Et le Ieudy auparauant sa Saincteté auoit receu nouuelles certaines de la reprise de Iauarin par les Chrestiens sur les Turcs; c'a esté par sa surprise auec vn petard. Ceste ville, comme vous sçauez, est la plus importante qui fust en ces quartiers là, à cause du voisinage de Vienne, & qu'elle seruoit au Turc de porte pour entrer en l'Austriche & Allemagne, & pour venir en Italie. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Florence ce Vendredy 17. d'Auril 1598.

A MONSIEVR DE LVXEMBOVRG.

CXXIV.

MONSEIGNEVR, I'ay receu au sortir de Baccano apres disner la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par Monsieur de Lormeau; & incontinent que i'ay esté arriué à Monterose, ie me suis mis à vous faire cette response tout chaudement. Premierement donc ie suis bien aise que ceux à qui nous auons à faire ayent peur: car ils en seront plus dociles, & se rangeront d'autant plutost à la raison; si toutesfois la peur est vraye, & non feinte à quelque dessein, pour nous sonder, ou diuertir nos pensees de quelque chose qu'ils trament possible, & sont apres à faire eux mesmes: car ie ne tiens pas pour vraye la cause de cette peur. Quoy qu'il en soit, ie loüe grandement que vous ayez respondu n'estre bon de demander audience extraordinaire pour les causes que vous en auez alleguees, qui sont tres-bonnes. Au demeurant ie ne suis nullement d'aduis qu'il faille faire enuers le Pape l'office dont on vous requiert. Vous auez veu de point en point, & de mot à mot la charge que ie vais executer, à laquelle cét office seroit du tout contraire. Il vous peut souuenir de tant d'actes d'hostilité qui y sont cottez, & comme le Roy les a pris, & ce qu'il demande là dessus, & la resolution qu'il a prise si on ne luy rend le sien. Comment pourriez-vous dõc aller dire & protester que le Roy deffendra celuy, qui sous apparence d'amitié a occupé & detiẽt le sien, & auquel le Roy sera possible contraint de faire la guerre auant qu'il soit deux mois d'icy? Le Roy dit que pour sa reputation & pour plusieurs autres causes, il ne peut le laisser en paix s'il ne recouure le sien; & vous iriez dire que le Roy le veut mesme deffendre, & faire à autruy la guerre pour luy? En apres vous semble-t'il peu de chose d'aller dire au Pape, que s'il fait la guerre à vn tiers, le Roy la prendra contre sa Saincteté pour ce tiers-là? Quand le grand Duc n'auroit fait ce que dessus, & qu'il auroit tousiours continué comme il auoit commencé, & quand depuis les attentats il auroit tout restitué, encores y faudroit-il bien penser. Et si la guerre estoit iuste de la part du Pape; comme il est vray semblable qu'il n'en intenteroit d'autre, le Roy luy deuroit-il denoncer la guerre, si sa Saincteté ne s'en abstenoit? Et puis

conjoignois ces deux considerations ensemble ; qu'estimeroit le Pape ? que diroit il du Roy ? que luy feroit il si sa Majesté en guerre iuste du costé de sa Sainctetė, luy declaroit qu'il vouloit estre contre sa Sainctetė, qui est Vicaire de Dieu, & qui l'a absous, & qui tasche par tous moyens à luy pacifier & asseurer son Royaume, en faueur d'vn, qui en sa plus grande affliction, & sous beau semblant d'amitié, luy a pris vne de ses principales forteresses, au lieu le plus ialoux de tout le Royaume, & a voulu empescher que le Roy ne bastist sur le sien, & tasché de prendre le fort que les gens de sa Majesté y faisoient, & occupé vne troisiesme Isle, & y construit trois forts contre la volonté de sadite Maiesté, & contre la seureté de son Estat, & au grand mespris de sa Majesté & de toute la France ? Au reste, ie ne pense pas que cela interrompist le traitté de paix, comme on veut que vous disiez, ains cela l'aduanceroit plutost, ou seroit signe qu'il seroit ja conclud & arresté. L'Allemagne ne s'en remueroit non plus ; car outre qu'elle a d'autre choses à penser plus prés, l'Empereur sera tousiours plutost pour le Pape & pour le Roy d'Espagne, que pour celuy qui en parle. En somme, sous vostre meilleur aduis, le mien ne seroit point que vous dissiez rien de cela. Bien pourriez-vous, s'il vous sembloit, à vostre audience d'apres demain, dire au Pape, que vous auez entendu qu'il se fait de grandes leuees au Milanois, & que ce n'est pas signe de paix entre les deux Roys, comme sa Sainctetė se promet, sans parler de l'autre ny prés ny loing, & par ce moyen tascher de faire parler sa Sainctetė: ce qui nous seruiroit d'instruction pour en aduertir le Roy. Et puis vous pourriez dire au sieur Ferdinando Vinta qui vous a parlé, ce que le Pape vous auroit dit là dessus, & ainsi son maistre auroit vne partie de ce qu'il veut combien que si le Pape auoit icelle inclination qu'ils pensent, il se garderoit bien de vous en rien dire. Au reste, vous pourriez vous excuser de n'auoir point fait au Pape la protestation qu'ils veulent, pour deux causes ; l'vne pource que vous ne tenez pas la chose qu'on craint pour vraye ; l'autre, pour ce que quoy qu'il en soit vous auez estimé deuoir attendre qu'elle fin aura vn affaire que sa Majesté m'a commandé de traitter auec son Altesse, de l'issuë, duquel dépendra ce que sa Maiesté aura à faire pour sadite Altesse. Et cecy sera bon, non seulement à vous excuser, mais aussi à donner scrupule au grand Duc, & à luy faire penser, que s'il fait ce qu'il doit enuers nous on fera ce qu'on deura pour luy, sinon que nous le traitterons de mesme qu'il nous fera. Aussi bien ay-je deliberé, si ie n'en ay bonne response, de le luy dire en fin haut & clair. Quant à ce que la lettre que le Roy escriuoit au Pape n'a point esté donnee, il est vray que le grand Duc vous en pourroit sçauoir quelque gré, mais il semble que le Roy ne vueille pas qu'ils sçachent pour ceste heure que sa Majesté en aye escrit, ny seulement fait parler vn seul mot à sa Sainctetė, comme elle n'a point fait aussi. Et de fait i'ay pensé de luy dire cela, entre autres comportemens de sa Maiesté, qu'elle n'en a iamais fait parler au Pape ny en mal ny en bien. Toutesfois de cela ie m'en remets à vostre discretion, ny voyant pas au reste grand mal à le dire. C'est tout ce qui pour le peu de temps que ie me suis pris m'est venu en l'esprit, que ie vous ay escrit volontiers, plus pour obeïr à vostre commandement, que pour besoin que ie pense que vous en ayez, qui sçaurez mieux

iuger de quelle consequence seroit de faire l'office qu'on desire de vous. De Monterose ce 8. Auril 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXV.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que ie vous escriuis hier, qui sera auec la presente, ie respondis à la dépesche que Valerio m'a portee du 26. Mars. Ie reseruay neantmoins deux poincts ausquels ie respondray par ceste-cy, dont le premier est, qu'en la susdite dépesche i'ay troué la copie de la procuration qu'il vous a pleu m'enuoyer, & vous en escriray mon aduis, quand ie vous feray l'ample dépesche que ie vous promis par madite lettre d'hier. Cependant, ie vous diray que c'est vn affaire tres-difficile, duquel ie ne sçay comment nous pourrons venir à bout. Quoy qu'il en soit, il faudra faire passer vne autre procuration quand ce ne seroit que pour les mots qui ont esté adioustez à la fin de la main de la personne constituante; lesquels rendent l'acte suspect, qu'elle ne l'aye point fait de son bon gré & franche volonté, comme il est porté par le commencement de ladite procuration, ains par le commandement de personne superieure, à qui ait esté necessaire d'obeïr, Mais de cela mesme, & de tout ce qui concerne au fait de ladite procuration, ie vous en escriray, Dieu aidant, comme i'ay dit cy-dessus. L'autre point reserué pour cette lettre est, que ie vous remercie tres-humblement & de toute mon affection de ce qu'il vous a pleu faire ordonner par le Roy que ie fusse employé dedans son Estat pour deux mil quatre cens escus par an, & faire encores executer l'ordonnance de sa Majesté. C'est vn tres-grand bien & honneur adiousté à tant d'autres obligations que ie vous auois déja : & ce d'autant plus que vous l'auez fait sans en estre requis, comme aussi tous les biens precedents. I'auois à la verité grand besoin de cestuy-cy, mais le fruict & la ioüyssance ne m'en sçauroit estre si agreable & honorable, comme est la constante genereuse volonté dont il procede, & comme sera l'occasion de vous en rendre tres-humble & tres-fidelle seruice à vous & aux vostres, quand elle se presentera, & vne donnera moyen de vous faire voir vne partie de la tres-humble & pie gratitude que ie vous en rends en mon ame. I'en remercieray le Roy quand ie luy escriray ; cependant ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Florence ce 28. d'Auril 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXVI.

MONSEIGNEVR, Vous verrez l'issuë de la commission que le Roy m'a donnee vers Monsieur le grand Duc de Toscane par la lettre que i'en escris à sa Maiesté, & par deux copies que ie luy enuoye, l'vne des articles accordez entre ledit grand Duc & moy, l'autre d'vne promesse que ie luy ay faite à part hors lesdits articles; laquelle il a voulu estre ainsi separee, pour les considerations que ie vous diray par ma dépesche plus ample que ie vous feray quand ie seray arriué prés Monsieur de Luxembourg à Ferrare. Aussi vous esclairciray-ie mieux de toutes autres choses par ladite dépesche : vous suppliant tres humblement de suspendre cependant le iugement des choses qui vous pourroient sembler autrement, & i'espere vous en rendre vn bon compte; vous asseurant cependant que ie n'eus iamais tant de peine en affaires qui me soient passees par les mains, & que sans ma grande patience non seulement ie n'eusse obtenu de ces gens icy ce que vous verrez par lesdits artcles, mais ie n'eusse pas seulement peu les faire entrer en ce traitté auec moy. Ie preuoy d'vn autre costé, que comme i'ay eu trop affaire icy, ie pourray encor trouuer par de là trop peu d'équité és iugemens de ceux qui seront recherchez d'entrer en caution pour le Roy, & pour le bien commun du Royaume, & le pensay tres-bien auant qu'accorder cét article; & si i'eusse eu plus de crainte de deplaire à des particuliers, que de zele de seruir au public, & à la seureté de l'Estat, ie me fusse bien gardé de l'accorder. Mais comme i'ay en toute ma vie vn grand soin de ne faire déplaisir de moy-mesme aux moindres personnes du monde, aussi la raison & l'experience m'ont appris, que pour venir à bout d'vn grand affaire, & important à tout vn Royaume, il ne faut pas s'arrester à ce qu'en pourront dire ou penser ceux qui ne visent point à ce but. Et pourueu que le Roy, & vous, & Monsieur de Bellièure, & vos semblables (dont pleust à Dieu qu'il y en aye beaucoup) n'ayez point des-agreable ce que i'en ay fait, i'auray bonne patience quant aux autres. A tant, &c. De Florence ce 5. May 1598.

AV ROY.

CXXVII.

SIRE,

Le dixseptiesme Auril, ie donnay aduis à vostre Maiesté en escriuant à Monsieur de Villeroy comme i'estois arriué prés Monsieur

le grand Duc de Toscane, & luy auois exposé ma charge, & il auoit pris temps à deliberer pour y respondre. Depuis, apres auoir demeuré chez luy trois semaines, & traitté plusieurs fois auec luy, & auec Madame la grand' Duchesse, & auec Monsieur l'Archeuesque de Pise, & auec le sieur Cheualier Vinta son Secretaire d'Estat & principal ministre de ses affaires, ie suis tombé d'accord auec son Altesse, que dans quatre mois, finissans pour tout le mois d'Aoust, il retira tous ses gens, non seulement des forts & Isles de Pomegues, & du chasteau d'If, comme vostre Maiesté vouloit, mais aussi du bas de l'Isle d'If, sans y faire aucune demolition, & pouuant demolir les forts de l'Isle de Pomegues, si bon luy semble, sans que vostre Majesté soit tenuë de luy payer sinon que la despense faite pour ledit chasteau d'If, & encores à termes, à sçauoir cinquante mille escus par an, & sans aucun interest, qui est plus que vostre Majesté ne m'auoit commandé de luy demander, & tout ce qu'elle pouuoit desirer en cecy.

Pour obtenir de luy ce que dessus, ie luy ay accordé ce que vostre Majesté verra par la copie que ie vous enuoye des articles de l'accord fait entre luy & moy, me reseruant de vous enuoyer l'original que ie tiens signé de la main du Seigneur grand Duc, & sellé du seel de son Altesse, par vn courrier exprés, que Monsieur de Luxembourg & moy vous despescherons incontinent que ie seray arriué pres ledit sieur de Luxembourg à Ferrare, où ie m'achemine auiourd'huy. Ie luy ay encores accordé vn autre escrit à part hors lesdits articles : ce que vostre Majesté verra par la copie que ie vous enuoye de l'escriture à part.

Il s'en trouuera qui diront que i'ay esté bien hardy à promettre l'article des douze respondans ou cautions, ce que ie recognois & confesse moy-mesme; mais outre que sans cela ie n'eusse peu rien faire, i'ay appris qu'és grandes affaires, pour euiter vn grand mal, & obtenir vn grand bien, il faut oser quelque chose, & se resoudre à temps & à poinct, & sortir d'vn mauuais & dangereux passage le plustost & le mieux que l'on peut. Vostre Maiesté se peut souuenir du grand desplaisir, apprehension, & soucy que luy ont apporté ces nouueautez du chasteau d'If, & de l'Isle de Pomegues, comme aduenuës au lieu le plus jaloux & le plus conuoité des Espagnols, & vn des plus importans de tout le Royaume. Et i'ay pensé qu'en accordant ledit article, & autres, vostre Majesté se deliureroit de ce soucy en tout & par tout, & mettroit son esprit en repos de ce costé-là, & par mesme moyen ostoit à la ville de Marseille, à la Prouence, & à la France ceste espine du pied, ou pour mieux dire ceste chaisne du col, ou ces fers des pieds, & éuitoit vostre dite Majesté vne guerre, dont la despense de peu de iours eust monté à plus que tout ce que i'ay accordé; comme aussi s'en pouuoient ensuiure infinis inconueniens, & entre autres, que vne seule arquebusade tiree de ces rochers, pour ne parler d'autres infinis coups d'artillerie, pouuoit emporter vn des plus grands & meilleurs Capitaines, & des plus fidelles seruiteurs que vostre Majesté aye; duquel seul, outre le hazard de tant d'autres, la perte eust esté dommageable à vostre seruice & au public de la France, beaucoup plus sans comparaison que les cautions que vostre Maiesté baillera n'en sçauroient receuoir d'incommodité ou fascherie en leur particulier pour auoir respondu, outre l'extreme ioye

qu'eussent eu vos ennemis & malueillans, de vous voir aux mains auec vn Prince qui vous a secouru en vostre grande necessité, & est hay d'eux pour cela mesme, & d'ouyr publier des choses qui se sont passées secrettement entre vous deux, lesquelles pour infinis respects ne leur doiuent iamais estre descouuertes. Comme au contraire vosdits ennemis seront tresmarris que vostre Majesté ait retiré le sien, & neantmoins conserué l'amitié d'vn Prince, qui outre les plaisirs passez, vous peut à l'aduenir faire en secret mille seruices; quand ce ne seroit que pour le mal qui luy veulent, & pour la crainte qu'il a d'eux. I'ay pensé aussi, que accordant lesdits articles de moy-mesme presentement, sans enuoyer vers vostre Majesté pour en auoir sa volonté & commandement, outre que l'occasion d'accommoder cét affaire se fust peu perdre pendant ce delay, pour les accidens qui peuuent suruenir d'heure en heure, & outre que lesdits quatre mois n'eussent commencé à courir de son temps, vostre Majesté acheptoit encores le temps pour vn autre regard, en ce qu'elle pourroit disposer plus librement de soy-mesmes & du reste de ses affaires, & s'employer à toute autre entreprise qu'elle estimera le plus de son seruice, & pour le bien de sesdites affaires & de son Royaume.

Les mesme considerations qui m'ont meu moy à accorder lesdits articles, & cost deuront encores mouuoir les Seigneurs à qui le sort touchera, à entrer pour vne si bonne occasion tant plus volontiers & tant plutost en l'obligation dont il est fait mention, outre qu'ils se mouuroient par le respect & authorité de vostre Majesté qui les en recherchera, & pouruoira à ce qu'il ne soit besoin qu'ils en soient molestez, en donnant les bonnes & valables assignations dont eux mesmes vous ouuriront les moyens, & ne permettant point qu'elles soient destournees à autre vsages, & en tout éuenement desdommagera les respondans, de ce qu'ils pourroient souffrir pour auoir fait ce seruice à vostre Majesté & au Royaume. Aussi n'est ce pas hors de raison ny du commun vsage, qu'en matiere d'argent, les subjets respondent quelquesfois pour leurs Princes. I'entends mesmes que cela se prattique assez souuent en des parties qui se font pres vostre Majesté, & qui n'importent pas possible au public, comme fait le recouurement desdites places, & la seureté de Marseille & de toute la Prouence. Et ie me souuiens d'auoir veu mesme donner des ostages par nos Roys, & les enuoyer hors du Royaume, pour des sommes que leurs Maiestez deuoient à des gens qui n'auoient fait que piller & rauager la France: là où ce Prince (quoy que ce soit de la nouueauté du chasteau d'If, & de ce qui s'en est ensuiuy) a seruy auparauant, & aidé à maintenir en partie vostre Majesté en son droit & dignité de Roy, & à conseruer le Royaume en son entier.

Mais pour plus grande iustification desdits articles, & pour vous rendre plus particulier compte de toute ma negociation, & donner quelque peu d'auis sur certaines choses qui y appartiennent, ie feray à vostre Majesté vne bien plus ample depesche quand ie seray arriué à Ferrare, là vous enuoyeray par courriers exprés, comme i'ay dit cy-dessus, qui pourra estre Valerio. Cependant Monsieur le grand Duc, en attendãt qu'vn Gentilhõme qu'il vous veut enuoyer puisse partir, dépesche vers Marseille vn courrier, par lequel i'ay estimé vous deuoir donner cét aduis sommaire de ce que

i'ay fait en execution de ceste commission qu'il a pleu à vostre Majesté me donner. Aussi a desiré le Seigneur grand Duc que par ce moyen i'escriuisse à Monsieur de Guyse : ce que i'ay fait de la teneur que vostre Majesté verra par la copie que i'enuoye de ce que ie luy ay escrit. A tant, &c. SIRE, &c, De Florence ce Mardy 5. 1598.

LETTRE A MONSIEVR DE GVISE, DONT EST FAIT MENTION EN LA PRECEDENTE.

CXXVIII.

MONSEIGNEVR, Par deux dépesches que le Roy m'a faites, l'vne du 25. Feurier, l'autre du 26. Mars, sa Majesté m'a commandé de venir vers Monsieur le grand Duc de Toscane pour le fait du chasteau & Isle d'If, & des forts & Isles de Pomegues. Et apres que i'ay esté par l'espace de trois semaines prés son Altesse, ie suis en fin tombé d'accord de toutes choses auec luy ; de façon qu'il ne reste à present sinon que sa Majesté, à laquelle ie viens d'en escrire, ratifie ce que i'ay promis pour & au nom d'elle, comme ie m'asseure que sa Majesté fera, & que vous & tous les gens de bien en aurez du contentement. De quoy i'ay estimé vous deuoir donner aduis, pour le lieu que vous tenez en ces quartiers-là & en toute la Prouence, afin que vous en estant aduerty, puissiez aussi par mesme moyen iuger & arrester mieux en vous-mesme ce que vous aurez à faire & à laisser de faire, en attendant que le Roy vous aye mandé sa volonté là dessus, ce qu'il fera bien tost. Et n'estant là presente à autre fin, ie la finiray icy, apres vous auoir baisé bien humblement les mains, & prie Dieu qu'il vous Donne, Monseigneur, &c. De Florence ce 5. May. 1598.

AV ROY.

CXXIX.

SIRE,

Le 5. iour de ce mois, auquel furent arrestez & signez des articles de l'accord que i'ay fait pour & au nom de vostre Majesté auec le grand Duc de Toscane, touchant le chasteau & Isle d'If, & les forts & Isles de Pomegues, i'en donnay aduis à vostre Majesté par vn courrier que le grand Duc despescheroit vers les quartiers de Marseille, & vous enuoyay la copie desdits articles, & d'vne promesse à part que i'auois faite à son Altesse. Maintenant ie vous enuoye par ce courrier exprés l'original en Italien desdits articles escrit de la main de son Secretaire des chiffres, appellé le sieur Marcello Accolto, & signé de la main de son Altesse, & seellé de son

cachet & armes, auec vne autre copie desdits articles en François, & de ladite promesse à part, & certains memoires que i'en dressay pour plus grande explication & iustification desdits articles & de ladite promesse. Aussi vous enuoyay-je le compte qui m'a esté baillé de la despense qu'on dit auoir esté faite pour le chasteau & Isle d'If, sans qu'il ait esté rien employé de ce que ledit grand Duc a despendu pour les forts & Isles de Pomegues, dont ils vouloient me bailler vn autre compte à part, qui à leur dire eust monté à plus de cent quarante mille escus. Mais ie leur ay soustenu & prouué par viues raisons, que vostre Majesté n'estoit tenuë de leur en rien payer, & n'ay voulu leur en rien alloüer, ny mesme voir leur compte. Si i'eusse peu faire les autres à moins, ie l'eusse fait tres-volontiers, & y ay fait tout ce qu'il m'a esté possible, & mesmes pour n'accorder l'article des cautions & pleiges : mais i'estime tant le prompt recouurement de ces places, pour l'importance du lieu où elles sont, que tout ce que i'ay promis ne me semble rien en comparaison. Aussi la difficulté des pleiges ne sera pas tant en la chose en soy, comme és humeurs & esprits de ceux qui auront à y entrer. Car outre le zele qu'ils doiuent auoir à vostre seruice, & au bien public du Royaume, auquel ils participent tant plus grand ils seront, quand vostre Majesté baillera bonnes assignations, & les fera obseruer, dont eux-mesmes vous ouuriront les moyens, ie ne voy point qu'ils ayent beaucoup à craindre, & mesmes estans leurs personnes & biens en la protection & iurisdiction de vostre Majesté, qui en tout euenement les peut garentir de la rigueur excessiue des executeurs, si on en vouloit par trop abuser contr'eux. Et quand tout sera bien consideré il se trouuera que ceux qui ont despendu & presté le leur, & vous rendent le vostre sous quelques asseurances, quelques accords & fins qu'ils estiment & pensent auoir estez en ce traitté, courent beaucoup plus de fortune eux-mesmes que ne feront les pleiges qu'ils vous nommeront, si la bonne foy qui doit regner en l'ame de tous gens de bien, & mesmement Princes, & qui semblent estre particuliere & propre à vostre Majesté, ne les asseure d'ailleurs. Et comme Dieu sçait que ie n'ay eu intention de tromper personne, aussi m'estimerois-ie trop simple, si à faute de promettre lesdites cautions, & pour crainte de la chiquane qu'on a fourré en cét article, i'eusse perdu l'occasion de faire ce bon seruice à vostre Majesté & à la France, que d'obliger le grand Duc à la restitution de ces places, de laquelle doit ensuyure la tranquilité de vostre esprit, & la seureté du Royaume de ce costé-là. A tant &c. SIRE, &c. De Ferrare ce Mardy de Pentecoste 12. May 1598.

A MONSIEVR DE V[illeroy]EROY.

CXXX.

MONSEIGNEVR, Par la despesche que ie fais au Roy vous verrez ce qui s'est passé au fait de la commission qu'il auoit pleu

sa Maiesté me donner, i'entends quant à la conclusion de l'accord, de laquelle seulement ie me suis proposé de rendre compte sur ceste despesche, sans entrer pour cette heure aux moyens que i'y ay tenus, ny aux choses qui s'y sont faites & dites de part & d'autre ; qui seroient trop longues à raconter. Par la presente ie vous escriray quelques particularitez que i'ay estimé ne deuoir differer.

Entre autres pleiges qu'on vouloit auoir, on me faisoit grande instance de la ville de Marseille en corps, & encores de quelques Marchands particuliers de ladite ville, & pourra estre qu'on vous en parlera par delà, comme on m'a requis moy instamment que i'en escriuisse par delà, afin de le faire trouuer bon. Mais outre que ce seroit contreuenir par eux à la clause qui porte qu'ils nommeront de ceux qui se trouueront prés sa Maiesté, ou à 20. lieuës aux enuirons, ie ne serois point d'aduis que ladite ville, quand bien elle voudroit, ny aucun de ses citoyens, entrassent cautions vers le grand Duc, non seulement pour ce qu'à cause du traffic qu'ils font par mer ils seroient trop exposez aux galleres dudit grand Duc, mais aussi pource que ie pense que nous ne luy deuons donner cy apres aucune occasion de tenir liez les Marseillois, soit par crainte des executions qu'il pourroit faire contre eux, ou par la douceur de la suspension d'icelle, ny auoir plus rien à faire auec eux. Et me sembleroit meilleur si les Marseillois auoient à l'obliger, ou à contribuer quelque chose, que ce fust au Roy.

L'on s'est plaint à moy de ce que les Marseillois venoient courir és mers dudit grand Duc sur ses sujets, comme dernierement pendant que i'estois à Florence on assaillit prés de Grosseto vn vaisseau de Pise qui eut bien à faire à se sauuer, que s'ils continuoient on seroit contraint d'enuoyer les galleres sur ces Corsaires, dont on seroit marry pour le respect qu'on porte à sa Majesté. Ie respondis que ce pourroit estre autres que Marseillois ny François, qui en prissent neantmoins le nom, pour le different du chasteau d'If & Isles de Pomegues qu'il failloit d'autant plutost accommoder. Quoy que s'en fust, que c'estoit contre la volonté du Roy, qui ne vouloit que ses sujets courussent, sinon contre ceux auec qui nous auions guerre, & ne trouueroit mauuais qu'on se deffendist des pirates, fussent-ils François ou autres, & que i'en escrirois.

I'ay sceu que ledit grand Duc auoit esté fort aise d'auoir entendu que le Roy le vouloit comprendre en la paix, comme il auoit esté fort marry que du commencement on ne luy auoit fait dire s'il desiroit qu'en cette occasion du traitté de paix on fist quelque chose, pour luy ains que depuis on eut mesme empesché le sieur Bonciani d'aller à Veruins. Sur quoy m'a esté remonstré, que comme il a esté tres-aise d'estre compris en ladite paix, aussi est-il besoin de la faire de façon qu'on ne luy nuise enuers les Espagnols au lieu de luy profiter, comme sans doute on luy nuiroit, si on l'y faisoit comprendre comme ayant secouru le Roy contre les Espagnols. Qui a esté cause que i'ay demandé à ceux qui m'en parloient, qu'ils me baillassent par escrit l'article comme ils voudroient qu'il fut couché : ce qu'ils ont fait de la teneur qui s'ensuit. Et pource qu'en l'affaire de l'absolution qui fut obtenuë du Pape à Rome les Ambassedeurs ministres de sa Majesté tres-Chrestienne ont passé par les Estats d'aucuns Princes d'Italie,

lie, & particulierement de la Toscane, & le grand Duc leur a pour vn tel effet concedé le passage seur & libre & auec beaucoup de pieté : sa Majesté tres-Chrestienne desirant que l'establissement de la paix soit perpetuel, & qu'il ne puisse receuoir alteration ou occasion de trouble, par les degousts que pour ladite, ou autre bien plus grande que celle qui a esté exprimee, tant manifeste que fondee sur des seuls soupçons que pourroit auoir aucunes des Couronnes entre lesquelles la paix s'establit, entend, veut & declare, qu'en ladite paix soit expressément & nommément compris le Seigneur Dom Ferdinand de Medicis grand Duc de Toscane, & ses enfans & Estats. Ie ne doute point que le Roy ne soit pour luy complaire en cela, & en plus grande chose : & m'asseure que vous, Monseigneur, le procurerez comme chose digne du Roy, & du danger où il s'est mis pour sa Majesté, & de vostre generosité & bonté.

Auquel propos ie vous diray qu'il a quelque opinion que vous ne luy soyez point si propice comme il desireroit, & comme il luy semble qu'estoit feu Monsieur le Reuol. Mais ie m'asseure qu'il ne sçauroit où fonder ceste sienne opinion, si ce n'estoit sur ce que vostre ame genereuse & zelee au seruice du Roy, & au bien & reputation de la Couronne, n'a peu passer par conniuence & dissimulation la nouueauté du chasteau d'If, & des autres choses qui s'en sont ensuiuies, desquelles i'ay esté moy-mesme plus indigné que ie ne vous sçaurois exprimer. Mais puis qu'à present il se remet au bon chemin, & qu'il a monstré aduis assez de contrition & de honte desdites nouueautez, i'estime que le Roy & vous ferez chose non seulement honneste & noble, mais aussi vtile au seruice de sa Majesté, de luy monstrer que l'on se souuient plutost des bonnes choses qu'il auoit faites auparauant, que de ce mal dernier, & de luy escrire sur ceste occasion des lettres amiables, non seulement au nom du Roy, mais aussi au vostre particulier, dont il demeurera fort consolé & content, & sa Majesté en pourra retirer beaucoup de seruice en des occasions que le temps pourra apporter, quand ce ne seroit que pour ce qu'il craint & hait les Espagnols infiniment.

Il m'a dit qu'on luy auoit offert la forteresse d'Antibe pour de l'argent, & que Monsieur de Sauoye y a la mesme intelligence (ce sont ses mots.) S'il l'a dit à dessein, ou pour estre vray, ie n'en puis point iuger. Tant y a que cela merite que le Roy y prenne garde.

Aussi m'a-il dit qu'il auoit aduis d'Espagne que, certains du conseil de guerre d'Espagne se deffians qu'apres que les François auroient recouuré leurs places, ils ne cherchent occasion de nouuelle guerre, aimoient mieux que la paix se fist auec les Anglois qu'auec nous, d'autant que le Roy d'Espagne perd tousiours auec les Anglois, & gaigne auec nous : & conseillent le Roy leur maistre que pour auoir la paix auec lesdits Anglois, il leur baille Calais qu'ils pretendent estre leur, & que par ce moyen il n'aura plus à se craindre de la Royne d'Angleterre auec laquelle il auroit la paix, ny du Roy, qui par ce moyen sera aux mains non seulement auec les Espagnols mais aussi auec les Anglois desquels il est aidé maintenant. Ie ne sçay que croire de cecy, mais c'est vn traict fort malicieux.

Quand ie fus party de Florence, il y auoit vn Chaous de la part du

Turc arriué depuis moy. Le Seigneur Vinta Secretaire du grand Duc me dit que c'estoit pour le commerce que son Altesse, desiroit long temps y asseurer aux siens en Leuant, & qu'ils auoient appris par ledit Chaous qu'il y auoit à Constantinople vn Iuif qui y traittoit pour le Roy d'Espagne.

Le Cheualier Guichardin qui est si honneste Gentil-homme comme vous l'auez cogneu, m'a tousiours tenu bonne compagnie pendant que i'ay esté à Florence, & vsé enuers moy de toute courtoisie possible. Ce sera luy que le grand Duc enuoyera. Ie vous supplie tres-humblement de luy monstrer qu'en vous escriuant i'en ay eu souuenance.

Ie n'auray besoin de rendre au Pape la lettre que le Roy m'auoit enuoyee pour sa Saincteté sur la commission que ie viens d'executer, puis que nous sommes tombez d'accord. Les deux Cardinaux neueux de sa Saincteté sçachans que i'auois esté trois semaines à Florence & se doutans pourquoy c'estoit, me l'ont demandé, & ie leur ay dit que les ministres du Roi & du grand Duc ne s'estoient point bien entendus iusques ici, & qu'à present tout estoit accordé, & ne suis entré en autres particularitez. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce Mardi de Pentecoste 12. May 1598.

AV ROY.

CXXXI.

SIRE,

Le 27. May ie receus la lettre qu'il pleut à vostre Maiesté m'escrire le 4. touchant l'office que Monsieur le grand Duc de Toscane desiroit estre fait enuers le Pape de la part de vostre Majesté, sur l'auis qu'il disoit auoir qu'on luy vouloit faire la guerre. Au contenu de laquelle lettre, & à l'intention de vostre Majesté portee par icelle, i'auois déja satisfait de moy mesme par vne lettre que i'escriuois à Monsieur de Luxembourg le propre iour que ie partis de Rome, qui fut le 8. d'Auril, respondant à vne sienne qu'il m'enuoya par vn de ses Gentilshommes, ainsi que i'en donnay depuis auis à vostre Majesté par vne lettre que i'escriuis à Monsieur de Villeroy de Florence le 17. Auril, luy enuoyant la copie de la lettre que mondit sieur de Luxembourg m'auoit escrite, & de la response que i'auois faite. Et apres la reception de cette lettre de vostre Majesté, ie demeureray tant plus confirmé en ce que i'en auois respondu à mondit sieur de Luxembourg; lequel aussi de son costé auoit le mesme respect de ne faire ny dire rien qui peust offenser le Pape, ny les siens contre vostre Majesté, ny les rendre moins propices au bien de vos affaires. De façon que lors qu'il en parla à sa Saincteté il en dist plutost moins que trop, comme vostre Majesté verra par le compte qu'il vous en rend par ses lettres.

Au demeurant ie n'ay iamais creu que le Pape eust la volonté que le grand Duc disoit, ny mesme que le grand Duc le creut. En quelque cause qui l'ait induit à feindre cette crainte, il a plus perdu que gaigné enuers le

Pape, en donnant à penser qu'il auoit eu ceste mauuaise opinion de sa Sainćteté & se craignoit de ce costé là. Mais pour le regard de vostre Majesté, il se peut estre proposé deux ou trois fins: l'vne, d'esprouuer ce qu'il en pouuoit promettre à vn besoin, dont il sçauoit en sa conscience qu'il auoit occasion de douter pour le fait du chasteau d'If & Isle de Pomegues. La seconde, pour auoir pretexte de demander l'argent qu'il vous auoit presté, & fonder là dessus la retention de vos places, ou la demande des cautions qu'il vouloit. Ce que ie coniećture de ce qu'il sçauoit que la grande Duchesse me dit vn iour, que si Dom Cesare d'Este eust eu en argent comptant ce que les Ducs de Ferrare auoient presté à la Couronne de France, il n'eust point perdu la ville & Duché de Ferrare. La troisiesme fin pouuoit estre, pour vous donner occasion de le comprendre en la paix que vous feriez auec le Roy d'Espagne, comme il desiroit grandement. A tant, &c. SIRE, De Ferrare ce 8. Iuin 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXII.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous pleut m'escrire le 21. d'Auril en response de celle que ie vous auois escritte le 5. Mars touchant l'arrest qui auoit esté donné au Conseil du Roy contre les Iesuites du College de Tournon, me fut renduë le 13. May, dont i'oubliay à vous donner aduis par Valerio. Aussi n'auois-ie rien à y repliquer, sinon que comme lors que ie vous escriuis ie sousmis le tout à vostre bon iugement, & à ce que vous en voyez de plus prés, aussi me conformeray-ie tousiours à ce que vous iugerez le meilleur. Cependant l'esperance que vous nous donnez de la surseance de l'execution dudit arrest, & de celuy de la Cour de Parlement qui auoit esté donné auparauant, a de beaucoup seruy icy pour consoler & adoucir le Pape, qui en estoit fasché & irrité.

Le 27. May ie receus celles du Roy & vostres du 4. & le lendemain 28. May celle de sa Majesté du 29. d'Auril, & la vostre du dernier, sur le contenu desquelles ie rescris à sa Majesté, & n'est point de besoin que ie vous en face ici de redite. Si i'eusse receu lors que i'estois à Florence celle qui concerne les marchandises que le Roy veut estre deliurees à Monsieur de Gondy, i'eusse peu meux seruir ledit sieur de Gondy en presence que par lettres. Toutesfois la lettre du Roy, dont i'ay enuoyé en Italien la copie au grand Duc, est si expresse & claire qu'il eust esté malaisé d'y rien adiouster.

Par la vostre du 4. May ie voy que vous vous en allez à Rennes, & par les lettres qui ont esté escrites à Monsieur de Luxembourg le 11. i'ay veu comme vous y estiez. Si ie m'y fusse trouué ie me fusse mis en deuoir d'y seruir le Roy & vous: & ce d'autant plus que outre le deuoir commun que nous auons tous à sa Majesté, & à ses principaux ministres, ie tiens de la bonté de sa Maiesté & de la vostre la premiere dignité Ecclesiastique de cette Cité-là & Diocese.

Par mes lettres du 5. & 12. May vous aurez veu ce que i'auois fait auec le grand Duc, & entre autres choses comme, ie ne luy voulus rien passer de ce qu'il auoit despendu pour les forts & autres choses de l'Isle de Pomegues, & luy accorday seulement qu'il pourroit desmolir lesdits forts, & emporter ce qu'il voudroit sans deteriorer les lieux. Ie conseillois à son Altesse en parlant à ses ministres qu'il fist vn present au Roy desdits forts, attendu qu'il ne sçauroit tirer des ruines aucun profit qui fust de consideration: ie ne sçay ce qu'il fera. Surquoy ie vous diray maintenant vne particularité, qui estoit plus considerable lors que nous auions la guerre auec les Espagnols, qu'à present que nous auions la paix auec eux; toutesfois pource qu'au temps le plus paisible il est tousiours bon de pouruoir à ce qui peut aduenir, ie ne lairray de vous representer icy que de plusieurs propos qui me furent tenus à diuerses fois à Florence, ie recueillis que l'Isle de Pomegues est plus importante que celle d'If, & que Ratonneau, pour estre plus vers la mer, & plus haute que Ratonneau mesmes, & pour auoir vn port où peuuent sejourner entierement & longuement plusieurs galeres & autres vaisseaux malgré Marseille, comme nous auons veu de celles du grand Duc, non seulement à nostre dommage, & plus grand danger, mais aussi à trop grande honte & vergogne de la premiere Couronne de Chrestienté: laquelle commandant à vn si grand Royaume flanqué des deux mers les plus grandes, n'a point eu prouision de vaisseaux de guerre, ny moyen de se deffendre de quatre meschantes galeres d'vn Duc de Florence, ny d'empescher qu'elles n'ayent mis à la France la chaisne au col, & les fers aux pieds. Mais pour vous continuer à vous dire ce que i'appris desdits propos; i'en recueillis aussi que si on ruïnoit les forts qui ont esté bastis en ladite Isle, sans par mesme moyen gaster ledit port, il y auroit danger que pour l'importance de ladite Isle, auparauant ignoree & maintenant cogneuë, les Espagnols ne s'emparassent de ladite Isle, & du port d'icelle, & que par le moyen de tant de galeres qu'ils ont, ils ne fissent d'autres forts en moindre temps que n'auoient fait celles dudit grand Duc, & tinssent en subiection les deux autres Isles Ratonneau & If, & la ville de Marseille, & en alarme toute la Prouence, & la France mesmes. Mais si en ruinant les forts, & abandonnant ladite Isle de Pomegues, on gastoit le port, de façon qu'on ne s'en peut seruir, les ennemis ne se pouuans plus preualoir de ladite Isle, ny demeurer seurement autour d'icelle, ils ne s'en empareroient point, & moins y bastiroient aucun fort. Au contraire si le Roy vouloit tenir fortifiee ladite Isle de Pomegues, il faudroit non seulement maintenir, mais aussi meliorer ledit port, lequel d'vn costé de l'entree a vn rocher esbreché, qui donne entree à vn certain vent qui incommode les vaisseaux qui seiournent audit port. Ie vous escris tout cecy, pource que si le Roy apres auoir fait visiter ladite Isle, forts, & port de Pomegues, trouuoit que ce que dessus est vray, & qu'il seroit expedient de tenir fortifiee cette Isle, afin de tenir les ennemis plus loin, & les siens plus pres des occasions qui se presentent ordinairement sur la mer, il y auroit moyen auant que les forts fussent abbatus, d'en faire auec le grand Duc, qui ne sçauroit, comme dit est, rapporter quasi aucun fruit de ses ruïnes: comme aussi il y a moyen & occasion à present de gaster ou meliorer ledit port, pour autant

qu'il y a vn grand galion du grand Duc, que son Altesse vouloit faire emplir de pierres, & en boucher ladite bréche qui est à l'entree dudit port, & par ce moyen rendre ledit port plus seur & plus commode. Et comme ce galion ainsi chargé & rempli de pierres estant mis à l'endroit de ladite bréche accommoderoit le port, aussi si on le mettoit de son long, on en bouscheroit toute l'entree du port, & en rendroit on ledit port inutile: & l'vne ou l'autre de ces deux choses s'y pourroit faire plus facilement quand le grand Duc enuoyera leuer les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par ses galeres, dont les forçats trauailleroient à ce que dessus, Et au cas qu'il fust trouué bon de garder ladite Isle de Pomegues, on pourroit tenir d'autant moins de garnison au chasteau d'If.

Outre ce que dessus, on me parla fort longuement d'escrire par delà que les Capitaines qu'on mettroit au chasteau d'If & en ladite Isle de Pomegues, fussent mis immediatement par sa Majesté, & ne dépendissent nullement des gouuerneurs de Prouence, & que les soldats qu'on y mettroit ne fussent point du païs, ains des autres Prouinces du Royaume. Mais ie ne veux entrer en telles choses qui sont de la preuoiance du Roy & des bons Conseillers que sa Majesté a prés d'elle. Bien crois-ie que lors qu'on deliberera quel de ces deux lieux il faudra garder, & par qui, on aura esgard non seulement à ce qui pourroit donner satisfaction presente à ceux-cy ou à ceux-là, mais aussi à ce qui sera de la seureté de l'Estat tousiours à l'aduenir, & à la nature des lieux qui sont frontiers & maritimes, où la raison & l'experience ont monstré que les chasteaux & autres forts sont plus necessaires, & à l'horrible rebellion que nous auons veuë de tant de gouuerneurs & de villes, & de Marseille mesme qui a si long temps tenu en trauerse tout le Royaume, & aux mauuaises humeurs dont la France n'est encore purgee.

Cette lettre vous sera renduë par le sieur de Marquemont, qui est vn de mes bons amis, de fort bon entendement, & de belles & bonnes lettres, & capable d'estre employé en quelque chose de bon.

Le sieur Mario Bandini est arriué en cette Cour depuis enuiron cinq iours, & fait grande demonstration de toute bonne affection au seruice du Roy & au bien de la France, desirant aussi qu'on verifie ce qui luy estoit deub par le feu Roy, suiuant la poursuitte qu'en fait en Cour l'Abbé son frere. En quoy on feroit encor grand plaisir à Monsieur le Cardinal Bandini leur frere, lequel outre la dignité de Cardinal qui luy donne grande authorité, est personnage de grand entendement & valeur pour pouuoir faire de bons seruices au Roy & à la France, à quoy il a encore toute bonne inclination de soy-mesme. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 8. Iuin 1598.

AV ROY.

CXXXIII.

SIRE,

Ie partis de Florence le 5. May, apres estre demeuré d'accord auec Monsieur le grand Duc de Toscane de ce qui auoit pleu à vostre Maiesté me commettre, comme ie vous en donnay sommairement aduis par mes lettres de ce iour-là. Et estant arriué en ceste ville de Ferrare le 8. de May, ie vous en fis vne plus ample depesche qui a esté portee par le courrier Valerio, en datte du 12. May. Depuis ie receus le 29. dudit mois de May la lettre qu'il pleut à vostre Majesté m'escrire le 29. d'Auril, & ensemble le memoire qui accompagnoit ladite lettre, touchant certaines marchandises qui auoient appartenuës aux habitans de Marseille, & esté trouuees dans vn nauire appellé saincte Claire, & prises par les galeres dudit Seigneur grand Duc pendant la rebellion desdits habitans. Ce iour-là mesme que i'eus receu ladite lettre de vostre Majesté, ie la traduits en Italien, & en escriuis vne mienne audit Seigneur grand Duc, par laquelle ie respondois à vne sienne du 26. May, qu'il m'auoit escrite sur l'office qu'il vouloit estre fait, duquel i'ay escrit à vostre Maiesté par ma lettre d'hier. Et puis luy escriuis cóme i'auois receu ladite lettre de vostre Maiesté du 29. d'Avril, de la teneur qu'il verroit par la traduction que ie luy en enuoyois, le suppliant de me commander la response que i'auois à faire sur ce à vostre Maiesté: & le lendemain 29. dudit mois de May, duquel i'auois datté la lettre que ie luy escriuois, ie baillay le pacquet où estoit madite lettre & traduction à son Ambassadeur, qui luy depeschoit vn courrier pour autre chose. Ce iourd'huy i'ay receu vne lettre dudit Seigneur grand Duc du 6. de ce mois, par laquelle il me dit auoir receu madite lettre du 29. May, & replicque à la premiere partie d'icelle auec paroles d'honnesteté & courtoisie, mais ne me respond rien à la seconde partie, où ie parlois de la lettre que i'auois receuë de vostre Maiesté touchant lesdites marchandises, & de la traduction que ie luy en enuoyois, & le priois de m'escrire ce que i'auois à respondre à vostre Maiesté. Ie m'en suis allé trouuer son Ambassadeur, pour sçauoir s'il auroit eu commandement de m'y respondre quelque chose de bouche, mais il m'a dit qu'on ne luy en auoit rien escrit. Ce silence de ladite seconde partie de ma lettre, qui ne peut estre aduenu par oubliance, me donne à penser que ledit grand Duc a trouué quelque chose en ladite lettre de vostre Maiesté qui luy a despleu, & que pour cela il a laissé expressément de m'y respondre. Cela mesme me fait croire qu'il ne veut point vuider ses mains desdites marchandises, & possible entend-t'il que ce qui a esté pris par ses galleres en iuste guerre, contre des ennemis communs tant de vostre Maiesté que siens, est à luy, & qu'on n'a deu, ny pû iuger autrement en France, & qu'il n'est point sujet à tel iugement. Ie pourray bien luy en escrire, ou bien au sieur Vinta son Secretaire d'Estat, plus pour ma descharge, que pour es-

perance que i'aye qu'il en face autre chose, puis qu'il n'y a rien voulu respondre à la premiere fois, & donneray aduis à vostre Maiesté de ce que i'en auray tiré. A tant, &c. SIRE, &c. De Ferrare ce 9. Iuin 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXIV.

MONSEIGNEVR, Par vne de vos lettres du 14. May, il vous pleut m'escrire qu'auant que le Roy partist de Rennes, ie serois recommandé à Messieurs du Parlement: outre que vous auiez déja recommandé mes affaires à Monsieur Preuost, Tresorier de mon Eglise, & mon Vicaire general, dont ie vous remercie tres-humblement, recognoissant le tout de vostre bonté & grace, & de l'habitude que vous auez faite de me pro-proteger & bien faire. A quoy ie rapporte aussi la rescription qu'il vous a pleu depuis faire retirer du Tresorier de l'Espargne, pour la pension que vous m'auez fait donner par le Roy, & l'aide & secours que vous m'offrez encores pour en estre payé. Ce que ie ressens d'autaut plus en mon cœur, que moins i'ay de moyen de le recognoistre par quelque bon seruice: mais il ne m'en manque que l'occasion, laquelle se presentant, ne me sera moins agreable que tant de bien & d'honneur que ie reçois de vous tous les iours. Nous sommes aprés à seruir Monsieur de Sancy du gratis de l'expedition de l'Abbaye de Villeloin, dont il vous pleut m'escrire par vne lettre du 28. Mars, laquelle ie receus le 11. Iuin. A tant, &c, Monseigneur, &c. De Ferrare ce 21. Iuin 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXV.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que i'escriuis au Roy le neufiesme Iuin, ie luy donnay aduis, entres autres choses, comme le grand Duc de Toscane ne m'auoit rien respondu à ce que ie luy auois escrit le vingtneufiesme May, touchant les marchandises qui furent prises par ses galleres sur les Marseillois durant la rebellion de Marseille, lesquelles marchandises sa Maiesté vouloit estre deliurees à Monsieur de Gondy, & adiousteray sur la fin de madite lettre que i'en escrirois de rechef à son Altesse, ou bien au sieur Vinta son Secretaire d'Estat. Suiuant ceste mesme deliberation i'en escriuis audit sieur Vinta le 15. dudit mois de Iuin, le priant de sçauoir de son Altesse, & m'escrire ce que i'aurois à respondre au Roy, ou pour le moins faire que son Altesse escriuist à Monsieur le Cheualier Guiciardin pour en faire la respõse à sa Majesté. Ledit sieur Vinta me respondit par vne sienne du 20. qu'on auoit escrit audit sieur Cheualier Guiciardin, qu'il aduertist le Roy de la reception de la lettre que i'auois escrite à sõ Altesse, & qu'il luy rẽdist cõpte de tout ce qui auoit esté fait des-

dites marchãdises, qui est tout ce qui me restoit à vous escrire sur ce fait là.

Depuis madite derniere lettre au Roy, i'en ai receu trois des vostres; les deux premieres escrites à Rennes le 14. May, la troisiesme à Paris le 16. Iuin. Et quant à la plus grande des deux premieres, qui est quasi toute sur le soubçon & crainte que Monsieur le grand Duc de Toscane monstroit auoir que le Pape luy fist la guerre, ie pense y auoir satisfait par mes precedentes, ausquelles ie n'ay rien qu'adiouster, persistant plus que iamais en l'opinion que i'ay tousiours euë que ce n'estoit que faintise & simulation, pour quelque fin extrauagante, &, si ie ne me trompe, peu accortement pourpensee, & encores moins heureusement succedee. L'autre lettre du 14. May, qui concerne mon particulier, ie vous y respondray par vne autre mienne que ie vous feray apres cette-cy.

Par celle du 16. Iuin il vous a pleu m'escrire que le Roy estoit demeuré content du seruice que ie luy auois fait à Florence, dont ie loüe Dieu; comme en toute cette negociation ie ne me suis proposé que le bien de ses affaires, & son contentement. Quant aux cautions, on ne vous en peut demander des estrangeres; car l'article des cautions, qui est le 5. a esté restraint à des François expressément, afin qu'on ne peust demander des estrangers, & encores des François, qui lors de la nomination desdites cautions seroient prés le Roy ou à vingt lieuës aux enuirons; & ce pour les considerations par moy desduittes és memoires que ie vous enuoyay par Valerio pour la declaratiõ & iustificatiõ des articles de l'accord, ausquels memoires ie me remis, & mesmement à ce que i'en ay dit sur l'article cinquiesme.

Quant à ce que le Roy eust voulu qu'on eust pris autre pretexte que celuy des heretiques, vous aurez peu voir par le commencement de mesdits memoires, que ie l'eusse desiré aussi, & que ie fis difficulté sur ce mot d'heretiques, & les causes pourquoy en fin ie le laissay passer. A quoy i'adiouste maintenant sur ce qu'il vous a pleu m'en escrire, que cette clause est en la preface seulement, & non és articles accordez, & sont paroles qu'on appelle narratiues, lesquelles ne decident rien; encores est ce vn narré des choses passees entre le grand Duc & le Capitaine Bosset, à quoy le Roy n'a aucune part, & personne ne peut iustement se plaindre de sa Majesté pour chose que lesdits grand Duc & Capitaine Bosset ayant peu penser, dit, ou fait, sans qu'elle y ait rien mis du sien, & moins peut tel recit preiudicier au seruice fait à sa Majesté par qui que ce soit; pouuant mesme ledit recit estre interpreté contre sa Majesté mesme, eu esgard à ce que lors en l'an 1591. elle n'estoit encores Catholique. Aussi n'estimai-ie pas qu'il soit besoin que sa Majesté à present approuue cette narratiue, n'y qu'on y trouue autre expedient, & suffit qu'elle ratifie les articles accordez, ou les promesses que i'en ay fait au grand Duc pour & au nom de sa Majesté, sans parler de la susdite narratiue, ny de la preface, en laquelle mesme n'est point fait mention du Roy ny de moy sinon que sur la fin, où il est dit que sa Majesté a fait demander ces places par moy, & tout ce qui est dit auparauant en ladite preface n'est qu'vn caprice du grand Duc, pour se purger enuers les Espagnols de la garnison qu'il enuoya & a entretenuë en l'Isle d'If, laquelle a empesché leurs desseins; à quoy ie ne voulus m'opiniastrer n'au contraire, puis que cela luy profitoit à lui, ou pour le moins le contentoit, & ne nuisoit

soit de rien au Roi, ny mesme à ceux qui y sont nommez, & me facilitoit à moi ma negotiation, & me donnoit tant plus de moyen de luy tenir rigueur en autres poincts qui importoient au seruice de sa Majesté plus que cela. Au demeurant, ie louë grandement la façon dont ledit Seigneur grand Duc a esté compris en la paix, & me semble qu'il est beaucoup meilleur ainsi pour lui que comme il vouloit: vous asseurant que ie le jugeay ainsi de moi-mesme la premiere fois que ie vis icy les articles de la paix, qui courent par cette Cour long-temps y a; en quoi ie me suis d'autant plus confirmé apres auoir veu ce qu'il vous a pleu m'en escrire. Aussi en la clause que ie vous en manday par ma lettre du 12. May, n'y auoit rien du mien que les mots François au lieu d'autant d'Italiens qu'ils m'auoient baillez par escrit, comme ie vous escriuis aussi par ma lettre. On ne m'a point encores parlé de ce que Monsieur le grand Duc de Toscane vouloit estre nommé auant Monsieur le Duc de Lorraine: si on m'en parle, ie me souuiendray des responses que vous m'auez apprises. A tant &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 10. Iuillet 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXVI.

MONSEIGNEVR, Sur le retour de Monsieur l'Abbé d'Orbais à Paris, i'ai estimé estre de mon deuoir de vous tesmoigner que tout aussi tost qu'il fut aduerti de l'accord que Monsieur de Guise auoit fait auec le Roi il me vint trouuer, & se conjoüit auec moi, me disant entre autres choses, que luy ayant esté en sa ieunesse au seruice de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, & ayant receu beaucoup de bien & d'honneur de luy, il n'auoit peu faire de moins apres la mort dudit Seigneur Cardinal, que de continuer son seruice à Messieurs ses neueux, comme il auoit fait fort fidellement, Et estans depuis suruenus les partis & les troubles en France, il auoit esté porté auec ces Messieurs au parti de la Ligue, dont il loüoit Dieu qu'il estoit sorti auec eux; Qu'il s'asseuroit qu'ils seroient toute leur vie bons & fidelles subiets & seruiteurs du Roi: mais quand le malheur porteroit autrement, il me protestoit & iuroit que iamais pour quelque occasion que ce fust, il ne s'entreroit plus à aucun parti, & demeureroit tousiours fidelle & obeyssant au Roi, & depuis il m'a plusieurs fois & à diuerses occasions reiteré ce mesme propos, & confirmé par toutes ses actions & deportemens: dequoi ie m'asseure que vous l'aimeriez mieux, sans qu'il soit besoin que ie presume d'entrer en autres recommandations pour luy enuers vous. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 11. Iuillet 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXVII.

MONSEIGNEVR, Me trouuant en ceste ville de Venise au iour qu'on depeschoit l'ordinaire pour Lyon, ie n'ai voulu faillir de vous escrire comme Valerio arriua à Ferrare le 14. de ce mois au soir, & me rendit la dépesche du Roy & vostres du dernier de Iuin. 1. 3. & 4. de ce mois. Et d'autant que le Roy me commandoit de venir en cette ville, & puis aller à Florence pour les occasions portees par ladite despesche, ie partis de Ferrare Samedy 18. de ce mois, & arriuay en cette ville le Dimanche 19. au matin à heure de disner. Le Lundy au matin 20. ie fis sçauoir au Duc & à la Seigneurie cõme i'estois venu de la part du Roy auec lettres de sa Majesté, & charge de leur rendre compte de la paix que sa Majesté auoit faite auec le Roy d'Espagne, & de m'en conioüir auec eux, & que à leur commodité ie desirerois aller leur rendre lesdites lettres & exposer ma charge. Ils enuoyerent tout aussi tost vers moy deux qu'ils appellent SAVII vn de terre ferme, l'autre DELLI ORDINI; qui me dirent de la part du dit Duc & Seigneurie qu'ils se resioüissoient fort de ma venuë, marris neantmoins de ce qu'ils n'en auoient esté aduertis plustost pour enuoyer au deuant de moy me receuoir & recueillir, & qu'ils auoient commandement de me mener en vn logis que la Seigneurie auoit commandé m'estre preparé. Et combien que ie m'excusasse d'aller audit logis, & les priasse de me laisser en celuy où i'estois, ie ne sceus tant faire qu'ils ne me tirassent audit logis, auec tous ceux que i'ay menez auec moy, où nous sommes traictez auec toute magnificence & splendeur. Et quant à l'audience que i'auois demandee, lesdits SAVII me dirent que ie l'aurois le lendemain au matin, & l'apres disnee du mesme iour de Lundy le Duc m'enuoya vn de ses Secretaires, me dire que le lendemain au matin il enuoyeroit le Cheualier Duodo auec vn nombre de Senateurs pour m'accompagner à l'audience. Et de fait le lendemain Mardy 21. Iuin, vint ledit Seigneur Duodo auec enuiron 30. Senateurs vestus de robbes rouges, & me conduisirent à Sainct Marc en la salle du College, qu'on appelle, où estoit le Duc auec ses Conseillers, & autres qui ont accoustumé de l'y assister. Et ledit Duc m'ayant fait soir à sa droicte, ie luy fis des recommandations de la part du Roy, & luy baillay les lettres de sa Majesté, auec vne traductiõ en langue Italienne, laquelle i'auois faicte sur la copie que vous m'en auiez enuoyee. Et apres que ladite traduction eut esté leuë à haute voix par vn des Secretaires, ie fis les complimens que le Roy m'auoit commandé au mieux que ie sceus, & au plus prés de l'intention de sa Majesté, & m'y fut respondu par ledit Duc tres à propos, & auec grande demonstration du sentiment qu'ils auoient de l'honneur que le Roy leur faisoit, & de l'obseruance & reuerence qu'ils portent à sa Maiesté, & du seruice qu'ils desirent luy rendre, ainsi que vous verrez par vn sommaire de ce que ie leur dis, & de ce qui m'y

fut respondu, que ie vous enuoyeray par la premiere commodité ; auquel ie n'entre pour cette heure, de peur de n'auoir assez de temps pour l'acheuer, pour estre le courrier sur le poinct de partir ; & moy fort destourné par des visites & complimens qu'il faut accepter & rendre necessairement, tant pour la reputation du Roy, que pour l'humanité & ciuilité commune.

Et le mesme iour de Mardy 21. apres disner, ie fus visiter le Nonce, & Monsieur le Cardinal Priuli Patriarche de cette ville, & hier ledit Seigneur me rendit la visite, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Sauoye me vindrent visiter, comme firent aussi les Agens de l'Empereur, & du grand Duc de Toscane, & du Duc de Mantouë, ausquels ie rendray la visite, & commenceray dés auiourd'huy incontinent apres que i'auray acheué d'escrire.

L'Ambassadeur d'Espagne s'appelle Dom Inigo de Mendoza, & est frere de l'Amiral d'Aragon que vous auez par delà, & estoit dans Paris lors que le Roy y entra la premiere fois apres sa conuersion, & se louë infiniment de la bonté & clemence dont sa Maiesté vsa enuers luy, & enuers les autres Espagnols qui se trouuerent lors en ladite ville de Paris, fait profession d'en auoir grande obligation & gratitude à sa Majesté, & de desirer luy rendre tout seruice si iamais il s'en presente occasion. Ie le receus le plus honorablement qu'il me fut possible auec le rochet & mantelet, comme i'auois receu le Nonce, & auois donné ordre que cependant que ledit sieur Ambassadeur & moy serions ensemble, l'on fit vne belle colation à ses gens auec du meilleur vin & force confitures, ce qui fut fait auec grande allegresse & contentement des deux nations, les François inuitans & seruans les Espagnols, & beuuans à eux & à la santé du Roy d'Espagne, & les Espagnols les pleigeans & beuuans à la santé du Roy, & faisans entr'eux à qui plus se feroit de caresses, de bonne chere, & d'offres. Ce qui a esté noté & trouué d'autant meilleur, qu'en la Cour de Rome, où la paix a esté procuree, & où elle a esté plutost sçeuë, les Ambassadeurs de France & d'Espagne ne se sont point encores veus depuis ladite paix; mais la faute en est à celuy d'Espagne, d'autant que sans entrer au fait de la preseance, Monsieur de Luxembourg est venu resider en ladite Cour de Rome long-temps apres luy, & la coustume est que les derniers venus sont les premiers visitez. Ie me dépescheray d'icy le plutost que ie pourray, pour aller à Florence suiuant ce que le Roy m'a commandé. I'ay receu des sieurs Capponi de cette ville, en vertu de la lettre que vous m'auez enuoyee de Monsieur Zamet, les 500. escus portez par icelle, dont ie remercie tres-humblement le Roy & vous. Ils dresserent eux-mesmes en langue Italienne la lettre double que ie deuois vous en escrire, & la souscriuis en François à l'accoustumee, afin que ma soubscription fust mieux cogneuë de vous.

Aussi ie receus par Valerio les quatre cens escus que Monsieur du Jardin luy auoit baillez de la pension qu'il vous a pleu me donner par le Roy. I'ay escrit à Monsieur Marefchal cy-deuant Secretaire de Monsieur le Cardinal de Gondy, qu'il receust vos commandemens sur ce qu'il auroit à faire pour la sollicitation & recouurement de ce qui en reste en ceste annee.

Ie suis icy fort assisté des sieurs Camille de la Croix Agent du Roy, & Pierre Vidal maistre des courriers de sa Majesté, tous deux fidelles & diligens seruiteurs du Roi vieux & pauures, pour n'auoir esté payez de leur pension depuis vn fort long-temps à cause de nos miseres. Ils esperent qu'à present que la France sera en repos, & que le Roy n'aura besoin de tant despendre comme il faisoit en guerre, ils seront recogneus de leurs longs seruices, & ont toute leur esperance en la bonté de sa Majesté: & en la protection & faueur que vous auez accoustumé de despartir à leurs semblables, & en particulier à eux mesmes, qui vous sont tres-obligez mesmes de ce qu'il vous pleust dernierement les faire coucher en l'Estat pour quatre cens escus de pension chacun. Ils desirent & vous supplient, qu'en continuation & accroissement d'autres obligations, il vous plaise tenir la main qu'ils en soient payez, & que l'assignation ne leur en soit point donnee en païs où ils n'ayent point de cognoissance, ains sur la recepte de Paris où il se trouuera tousiours quelqu'vn de tant de gens à qui ils ont fait seruice qui en fera solliciter le payement pour eux. Ie vous en supplie aussi pour eux de toute mon affection, pour la compassion que i'ay d'eux, & pour ce qu'il me semble qu'il y va de la conscience, & encores aucunement de la reputation de la Couronne, à la veuë mesmement de ceste Seigneurie.

Il y a encores le Seigneur Comte Gioseppe Porto de Vincence, auquel depuis la mort du Comte Leonard son frere il vous pleust expedier deux breuets, l'vn d'vne pension, l'autre d'vne place de gentilhomme, ordinaire de la chambre du Roi, & les lui enuoyer comme vous luy auez escrit cy-deuant; mais le malheur a porté qu'il n'a point receu lesdits Breuets, n'y esperance de les receuoir meshuy apres vn si long-temps; & partant il vous supplie de les lui vouloir enuoyer de nouueau. Ie le cognois il y a vingt ans pour affectionné à la Couronne de France, & sçay que toute sa maison a tousiours fait ceste profession. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Venise le 23. Iuillet 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXVIII.

MONSEIGNEVR, l'adiousteray cette-cy à vne autre que ie viens de vous escrire, pour vous asseurer encores vn coup que ie me despescheray d'icy le plustost qu'il me sera possible, & que sans m'arrester à Ferrare, où il faut que ie retourne, ie passeray outre par Florence, pour faire enuers le grand Duc & la grand' Duchesse le compliment que le Roy m'a commandé, à quoy il n'y aura point de difficulté. Mais quand à ce que l'on veut que le grand Duc se departe des cautions qui luy ont esté promises, ie me doute qu'il n'en voudra rien faire, encores que i'y feray ce que ie

pourray pour la briéueté du temps, pour fournir lesdites cautions & en bailler les instrumens pour tout le mois d'Aoust, par ainsi ie vous prie d'y aduiser en tout euenement.

I'ay parlé à Monsieur le Cheualier Duodo des diamans de Monsieur de Sancy, & encores au sieur Paulo Cardo qui les a, lesquels m'ont dit qu'il n'y a point de moyen de faire que la Seigneurie les achepte, & qu'il n'y faut plus penser; Qu'autresfois ils auoient pensé que le Vaioude de Moldauie desirant la faueur & intercession du Roy aupres du grand Seigneur les pourroit achepter, pour les donner aux Sultans qui luy auroient aydé à estre remis: mais ie ne sçay comment vn pauure Prince hors de son Estat, qui, à mon aduis, a bien affaire à s'entretenir, pourroit achepter des bagues de si haut pris; outre que le Turc auroit bien à faire à le remettre, quãd bien il l'entreprendroit. Depuis peu de iours il est arriué à Milan vn de la part du Cardinal Albert, qui cherche des bagues pour donner à l'Infante sa future espouse, & ledit sieur Paulo Cardo a baillé vn patron du grand diamant en crystal pour estre porté à Milan, & monstré à celuy qui a esté enuoyé par ledit Cardinal, dont ledit Cardo attend response, qui est tout ce que ie vous puis escrire touchant lesdits diamans.

Le lendemain que Valerio fut arriué à Ferrare, i'escriuis à Rome à Monsieur Serafin pour auoir copie de la dispense de mariage dont vous m'auez escrit, & en attends response.

I'iray me licentier demain au matin de ses Seigneurs, Dieu aidant, & partiray apres demain, que nous compterons le 25. Iuillet, pour Ferrare, où ie n'arresteray que le moins que ie pourray. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Venise ce 23. Iuillet 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXIX.

MONSEIGNEVR, Ie vous escriuis de Venise le 23. Iuillet, par cette cy ie continueray à vous escrire ce qui ensuiuit depuis. Le mesme iour apres vous auoir escrit, ie rendis la visite à l'Ambassadeur d'Espagne, & à celuy de Sauoye, & le lendemain aux agens de l'Empereur, & du grand Duc, & du Duc de Mantouë. Le mesme iour du lendemain, au matin, à sçauoir le 24. dudit mois de Iuillet, qui estoit vn Vendredy, ie fus prẽdre cõgé de la Seigneurie, accõpagné de deux Sauij de terre ferme qu'elle m'enuoya: & l'apres disnee vint de leur part vn qui m'apporta la somme de mille escus de leur monnoye, à raison de sept de leur liure par escu, en quatre sacs de toile rouge, & en pieces d'argent de quarante de leurs sols. Ie fis difficulté de les prendre, & les eusse refusez du tout: mais il me fut remonstré, ce que ie sçauois dés long temps auparauant, que c'estoit la cou-

stume en tel cas, & que mon refus seroit pris non seulement à inciuilité, mais aussi à quelque espece d'affront, & interpreté pour vne prohibition aux Ambassadeurs de ceste Republique de iamais rien prédre de nos Roys. Ie deuray donc l'occasion de ceste commodité au Roy & à vous, & l'adiousteray à tant d'autres biens & honneurs que i'en reçois tous les iours.

Le Samedy 25. Iuillet ie partis de Venise pour Ferrare, où i'arriuay le Lundy 27. & n'y sejournay que le lendemain 28. & en partis le Mecredy 29. pour Florence, où i'arriuay le Samedy premier iour de ce mois d'Aoust au soir. Auant qu'arriuer à Firenzole, qui est le premier logis de Toscane en venant du costé de Bologne, ie fus rencontré le Vendredy au matin dernier iour de Iuillet par le Comte Abert Castello Bolognois, bien accompagné, que le grand Duc & la grand'Duchesse m'enuoyerent au deuant. Lequel, arriuez que nous fusmes à Firenzole auant disner, me mena au logis du Podesta, où ie trouuay le Fourrier major de son Altesse, auec force officiers & pages, pour le traittement & seruices que leurs Altesses vouloient que l'on me fist. Et de là, apres y auoir disné & reposé, me mena souper & coucher à l'Escarperie, au Palais que le grand Duc y a, & le lendemain au matin premier iour de ce mois d'Aoust disner à Pratolin. En arriuant le soir à Florence, ie trouuay hors la porte de la ville le Seigneur Dom Giouanni de Medicis auec deux carrosses de velours, & grand nombre de gentils-hommes à cheual, qui me receut auec grand honneur, & me conduisit au Palais de Piti en vn des plus beaux appartemens qui y soient; & à peine y estois-je arriué que le grand Duc m'y vint voir. Ie vous dis ces choses, non pour aucun goust particulier que i'y prenne, mais pour ne manquer au deuoir que i'ay de vous aduertir de l'honneur que leurs Altesses font au Roy en la personne de ceux que sa Majesté leur enuoye.

Le Dimanche au matin 2. de ce mois apres la Messe i'eus audience du grand Duc, & luy ayant presenté les lettre de sa Majesté, ie fis le compliment touchant la paix en la meilleure façon que i'ay peu & sceu, comme vous verrez par vn sommaire à part que ie vous enuoyeray par la premiere commodité, & de ce que son Altesse m'y respondit, ne pouuant pour ceste heure m'y estendre d'auantage non plus qu'à Venise, pour les visites que i'ay auiourd'huy à receuoir & rendre, & pour auoir à partir pour Ferrare, & m'en aller coucher à Pratolin apres que ie vous auray fait ceste dépesche, qui vous sera portee par vn courrier que le grand Duc veut enuoyer par delà en grande diligence: dequoy i'ay esté fort aise, pour vous pouuoir aduertir au plutost de ce qui se passe. Ie ne luy parlay d'autre chose pour ceste fois là, suiuant ce que le Roy me commandoit. L'apres disnee i'eus audience de Madame la grand'Duchesse, & luy rendis semblablement les lettres de sa Maiesté, & fis pareils complimens enuers elle sur le fait de la paix.

Et pource que Monsieur le Cheualier Vinta Secretaire d'Estat de son Altesse, m'auoit aduerty qu'apres que i'aurois parlé à madite Dame le grand Duc viendroit en la chambre de ladite Dame auant que i'en partisse, pour pouuoir deuiser tous trois ensemble, ie vis bien que me trouuant pour la seconde fois auec le grand Duc, il faudroit que ie luy parlasse du fait de

l'accord, & de la ratification, & m'en preparay. Et apres y auoir bien pensé, i'estimay, pour plusieurs bonnes considerations deuoir changer quelque chose de la procedure portee par la dépesche du Roy du premier iour de Iuillet. Ie dis donc à son Altesse du commencement, en la presence de ladite Dame, le contentement que le Roy auoit de la bonne volonté que son Altesse luy auoit monstree au fait du chasteau & Isle d'If, & comme sa Maiesté s'en sentoit obligee à cherir & priser son amitié plus que iamais: Qu'aussi auoit sa Majesté ratifié purement & simplement, & sans aucune exception, les articles qui sur ce auoient esté accordez, & m'auoit enuoyé les lettres patentes de sa ratification, lesquelles en ce poinct ie tiray de mon sein, & les luy monstray: bien le prioit sa Maiesté, qu'il luy pleust de grace la deliurer & dispenser de la prestation des cautions portee par l'vn desdits articles; non que sa Majesté ne fust disposee & preste à bailler sesdites cautions, & à s'accommoder en tout & par tout à la volonté de son Altesse, mais pour certaines considerations que sa Majesté le prioit d'entendre, & peser en soy mesme. Premierement, que la forme desdites cautions & obligations prescrite par ledit article estoit nouuelle en France, non seulement en choses appartenantes au Roy, mais aussi entre les personnes priuees. Secondement, telles cautions seroient preiudiciables à la reputation, & aux affaires du Roy: à la reputation, pour ce qu'il sembleroit que sa Maiesté ne voulust ou ne peust payer vne debte si bien & si loyaument deuë, & fust failly de foy ou de moyens: aux affaires, pour la consequence d'vn tel exemple, d'autant que sa Maiesté deuant encores à d'autres, & ayant à contracter à l'aduenir auec plusieurs sortes d'hommes, chacun voudroit & demanderoit desormais pareils cautions apres vne telle ouuerture. Entre autres, il estoit deub de grandes sommes aux Suisses, & falloit de temps en temps renouueller l'alliance auec eux, qui ne faudroient de demander semblables cautions & obligations, puis qu'elles auoient esté demandees & obtenuës de son Altesse, & sa Maiesté ne s'en pouuant defendre, s'en trouueroit en grand peine. En troisiesme lieu, quand lesdites cautions seroient baillees à son Altesse en la façon portee par ledit article, & qu'il y en auroit mille obligations passees encores en forme plus rigoureuse, si est ce qu'elles ne luy seruiroient de rien pour l'asseurance de sa debte, si le Roy en vouloit suspendre l'execution; & les Seigneurs du Conseil n'en deuiendroient point plus soigneux & diligens d'en faire payer son Altesse, mais en demeureroient offensez & irritez, & pourroient en trauerser le payement, quand ce ne seroit que pour faire perdre l'enuie à tous autres de plus demander telles cautions & obligations. Par ainsi, puis qu'elles preiudicioyent si fort au Roy, & ne profitoient de rien à son Altesse, ains luy nuisoient, & que le tout dependoit de la bonne foy du Roy, sa Maiesté le prioit de s'en departir; laquelle s'en sentiroit fort obligee, & ensemble tous les Seigneurs de son Conseil, & seroient d'autant plus soigneux que son Altesse fust payee & contente en toutes autres choses.

Apres cela, ie luy dis qu'il y auoit d'autres moyens moins odieux, & plus seurs pour luy; Qu'outre la cognoissance que le Roy feroit de la debte, & de la verification qui s'en feroit à la chambre des Comptes, sa Maiesté en donnoit bonne assignation sur la recepte generale de Lyon, pour en fai-

re payer son Altesse à raison de cinquante mille escus par an, & seroit que les receueurs generaux d'icelles s'obligeroient enuers son Altesse de luy payer ladite somme par chacun an des deniers de leurs charges, & que les Seigneurs du Conseil luy promettroient de ne diuertir ny reuocquer l'assignation pour quelque cause que ce fust.

Le grand Duc me fit vne responce fort genereuse & heroïque, de laquelle ie l'estimeray & loüeray toute ma vie, aussi me fit-il en cela vn des plus grands plaisirs que i'aye i'amais receu, pour la peine que ie voyois où vous estiez. Il me respondit doncques, que la demande que ie luy faisois meritoit bien qu'il pensast à la responce, & neantmoins il m'y vouloit bien respondre promptement, & sans plus y penser; Que quand il n'iroit que du seul contentement du Roy, il se départiroit desdites cautions: mais il se mouuoit encores particulierement par la consideration des Suisses, desquels il sçauoit combien l'alliance estoit vtile au Roy & à sa Couronne, & recognoissoit qu'ils se pourroient preualoir de telles cautions, & en mettre le Roy en peine: & partant il se departoit volontiers de la promesse desdites cautions, & en quittoit sa Maiesté; Que si n'estoit le besoin que son Altesse & ses enfans pourroient vn iour auoir des sommes à luy deuës, & que ce seroit indiscretion & presomption de donner à plus riche & plus grand que soy, il remettroit volontiers toute la debte à sa Maiesté. Bien luy garderoit-il fidellement & diligemment tout ce qui en seroit payé cy-apres, pour en seruir sa Majesté à toutes les fois qu'elle commanderoit; Que si ie voulois ie pouuois rapporter auec moy, & renuoyer au Roy les lettres de ratification, & qu'il se contenteroit de la seule parole de sa Maiesté. Ie le remerciay en la meilleure forme qu'il me fut possible, & luy dis entre autres choses, que le Roy se sentiroit autant obligé par ceste sienne, genereuse & vrayement royalle façon de proceder, comme pour les plaisirs mesme que son Altesse luy auoit faits: & que pour mon regard (encoresque ie ne deusse ny peusse estre pour rien compté) neantmoins ie luy en demeurerois toute ma vie tres-obligé, & tres-deuot seruiteur; Que ie ne voulois point emporter les lettres de ratification, ains tant moins son Altesse desiroit telles asseurances du Roy, tant plus sa Maiesté seroit aise de les luy auoir enuoyees en forme la plus aduantageuse dont on s'estoit pû aduiser. Et sur cela il me dit que ie les baillasse doncques audit sieur Cheualier Vinta. Lequel sieur Cheualier Vinta apres auoir appris de leurs Altesses ce qui s'estoit passé en cecy, & receu leurs commandemens là dessus, me vint trouuer hier apres disner, & me dit qu'elles se sentiroient grandement honorees & obligees par le Roy de la belle façon dont sa Majesté auoit procedé, ratifiant tous les articles purement & simplement, & puis demandant comme en grace ce qu'elle desiroit en estre rabatu pour de tres-grandes & importantes considerations; Qu'il me tournoit dire de la part du grand Duc, que son Altesse se despartoit tres-volontiers de l'article des cautions, & y renonçoit, & mesme si ie voulois renuoyer les lettres de ratification son Altesse s'en contentoit. Ie luy dis que tant s'en falloit que ie voulusse les renuoyer, que ie les luy voulois consigner: & de fait les luy consignay. Et encores que ie n'eusse point besoin de prendre contre-lettre, puis que le grand Duc se contentoit que le Roy ne donnast

point

point de cautions, si est-ce que pour plus grande precaution, i'en parlay audit sieur Vinta; lequel trouua raisonnable que le grand Duc en fist vne, & declarast par escrit ce qu'il m'auoit asseuré de parole, & me dit que ie la dressasse comme ie la voudrois; ce que ie fis incontinent apres qu'il fut party. Vous aurez doncques la contre-lettre auec la presente.

Ledit sieur Vinta me dit de plus, que le grand Duc se contentoit de l'assignation que le Roy luy vouloit donner sur la recepte generale de Lyon, & que les receueurs generaux s'obligeassent de luy payer la somme de cinquante mille escus par an des deniers de leurs charges, & que Messieurs du Conseil promissent de ne diuertir ny reuoquer ladite assignation pour quelque cause que ce fust, & que i'en escriuisse, à ce que cela fust fait au plustost, & que la debte fust recogneuë par le Roy, & verifiee en la Chambre des Comptes, suiuant ce que i'auois dit à leurs Altesses de la part de sa Majesté. Ie vous supplie donc de tenir la main que tout ce que dessus soit fait, & que les actes & instrumens en soient deliurez à Monsieur le Cheualier Guiciardin au plustost que faire se pourra, & vous en escrirois plus instamment si ie ne vous cognoissois, & si la chose ne se recommandoit assez d'elle-mesme.

Il me dit encores, que outre la promesse que Messieurs du Conseil feront de ne point diuertir ny reuoquer ladite assignation de Lyon, le grand Duc desiroit que le Roy mesme en fist encores vne promesse par escrit, & ie luy en donneray esperance, croyant fermement que sa Maiesté n'en fera point de difficulté. Me dit de plus que son Altesse desireroit que les mesmes promesses se fissent par sa Majesté, & par les Seigneurs de son Conseil, de ne point reuoquer ny diuertir non plus l'assignation donnee sur les parties casuelles, & que i'en rescriuisse. Et ie luy respondis que i'en escrirois, & esperois que son Altesse seroit encor contente de cela : & vous supplie d'y tenir la main. Adiousta, que jaçoit que i'eusse dit & affermé en mon premier voyage, que l'assignation donnee sur les parties casuelles deux ans y auoit, eust lieu, & que son Altesse en auoit iouy, si est-ce que Monsieur de Gondy auoit escrit qu'il n'en estoit rien touché à son Altesse, & me bailla vn extrait de la lettre dudit sieur de Gondy, que ie vous enuoye. Et pource qu'en ces deux ans passez son Altesse deuoit auoir receu cent mille escus, & n'a rien eu, elle eust desiré, auec le bon plaisir de sa Maiesté, & sans incommodité de ses affaires, que pour cent mille escus non payez, luy fust donnee vne troisiesme assignation, afin qu'il en fust plustost payé, & pûst les garder pour le seruice de sa Maiesté; à laquelle son Altesse se remet, & par ce moyen merite d'autant plus qu'on luy complaise si faire se peut.

Au demeurant, les Chasteau & Isle d'If seront rendus, & sera fait de la part de son Altesse tout ce qu'elle a promis par les articles; & à ceste fin enuoye par ce courrier les contreseings, & escrit des lettres expresses au Seigneur Rinuccini qui commande au chasteau & Isle d'If. Et d'autant que la peste est en ces quartiers-là de Marseille & de Prouence, desire son Altesse que le Capitaine & les soldats qui iront pour receuoir ledit chasteau & Isle d'If, ne soient enuoyez de lieu infecté, de peur qu'ils ne donnassent la peste aux soldats Italiens qui sont en ladite Isle, & que les soldats Italiens ne l'apportassent en Italie, à quoy le Roy pouruoirra par vostre moyen, s'il luy

plaist; comme il est plus que raisonnable; & pour ledit danger de peste son Altesse n'enuoyera point ses galeres, ains fera leuer les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par des barques.

Ledit sieur Vinta me vient de dire, que son Altesse desire qu'il plaise au Roy luy donne permission de tirer de Lyon l'or & l'argent qui luy sera payé de ladite assignation que sa Majesté luy donnera sur la recepte generale de ladite ville. Aussi son Altesse desire qu'il plaise au Roy interposer son authorité, à ce qu'elle soit payee de certaine quantité de bleds que ceux de Berre & de Martigues luy ont pris par cy-deuant, dequoy i'ay demandé memoire plus particulier, qu'il me doit enuoyer, & ie le mettray auec la presente s'il me l'enuoye.

Ie vous ay escrit ce que dessus auant que partir de Florence; ce qui s'ensuit sera de Pratolin, où ie viens d'arriuer. Depuis donc vous auoir escrit les choses precedentes, i'ay eu audience de leurs Altesses, & me suis licentié d'elles estant ensemble. Et quand i'ay veu le grand Duc en sa meilleure & plus douce humeur, ie luy ay parlé de la part du Roy des marchandises que sa Majesté veut estre renduës à Monsieur de Gondy, pour le dédommager en partie du vol que les Marseillois luy firent, & son Altesse, qui m'auoit auparauant respondu à mes lettres, m'a dit qu'il auoit long temps y a deputé quatre personnages pour la vente desdites marchandises, & qu'on les vendoit, & s'en estoit déja retiré dix neuf mille escus, & qu'il en auoit fait mettre partie à fruit, & que le tout seroit pour ledit sieur de Gondy puis que le Roy le commandoit.

Son Altesse me dit entre autres choses, qu'elle desiroit qu'il pleust au Roy commander à l'Ambassadeur que sa Maiesté enuoyera à Venise, qu'il face instance enuers la Seigneurie pour le sieur Comte Ottauio-Auogadro, à ce qu'il luy soit permis de retourner en sa maison, dont est banny pour choses dont les gens de son Altesse vous informeront.

Leurs Altesses me dirent qu'elles feroient responses aux lettres que ie leurs auois renduës de la part du Roy, par le courrier qui doit estre enuoyé par delà, & enuoyeroient leurs responses à Monsieur le Cheualier Guiciardin.

Aussi le Duc de Venise ne me bailla point de lettres pour sa Maiesté, pource que ladite Seigneurie veut enuoyer à sa Majesté, pour respondre aux complimens que ie leur ay faits, vn Ambassadeur qui portera les lettres responsiues à celles que ie leur rendis. Comme leurs Altesses m'enuoyerent au deuant iusques à Firenzole le sieur Comte Albert de Castello, aussi me font elles accompagner par luy iusques audit lieu, auec les mesmes officiers, pages, & traittement. Aussi m'ont-elles fait accompagner depuis le palais de Piti iusques hors la ville par le Seigneur Dom Giouanni de Medicis, comme ils m'auoient fait receuoir par luy, ainsi que ie vous ay escrit cy dessus, où i'auois oublié a vous escrire qu'en venant ils me firent encores receuoir en ce lieu par le Prince leur fils aisné qui s'y tient, & m'y a encores receu à ce soir. Ils m'ont fait encores present de cinq pieces de damas cramoisi rouge, qui suffiront pour faire de la tapisserie pour vne chambre, lesquelles ie n'ay peu bonnement refuser, n'ayant plus rien à negotier auec leurs Altesses, & toutes choses estans terminees; & ainsi c'est vne commodité dont ie dois l'occasion au Roy & à vous.

Outre plusieurs honneurs que i'ay receus dudit Seigneur Dom Giouanni, le Seigneur Dom Virginio Vrsino Duc de Bracciano & neueu du grand Duc m'a encores fort honoré pour le respect de sa Majesté, à qui il escrit vne lettre qui sera auec la presente. Ce sont deux ieunes Seigneurs de tres-grande valeur & vertu, & ie ne sçay s'il y en a en Italie deux autres qui le passent. Ie m'asseure que le Roy fera response à ladite lettre. I'ay esté visité à Florence par l'Agent de Venise, & par l'Ambassadeur de Lucques. Le Nonce du Pape en estoit party il y a quinze iours, & n'a point encores de successeur. D'autres Ambassadeurs il n'y en auoit point, sinon qu'vn du Duc de Modena.

Le sieur Vinta n'a peu en si peu de temps trouuer les papiers touchant les bleds que ceux de Berres & de Martigues doiuent, & m'a dit qu'il en enuoyeroit le memoire à Monsieur le Cheualier Guiciardin. A tant &c. Monseigneur, &c, De Pratolin ce 4. d'Aoust 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXL.

MONSEIGNEVR, I'adiousteray ce mot à vne autre lettre plus longue que ie viens de vous escrire, & vous diray que Monsieur le grand Duc à present se louë infiniment de vous, & en particulier du bon & sage conseil que vous donnastes dernierement, sur l'office qu'il vouloit estre fait auec le Pape de la part du Roy. A toutes les fois que i'ay esté auec luy, il ne m'a parlé de rien auec tant d'affection comme de vous.

Au demeurant vous verrez par mon autre lettre, que graces à Dieu, mon voyage vers luy n'a esté inutile, ny pour l'article des cautions, ny pour Monsieur de Gondy; i'espere que vous n'aurez pas trop de peine à me remettre aux bonnes graces de ces Seigneurs qui ont eu l'alarme pour lesdites cautions, puis que i'ay esté encores instrument de les en faire deliurer: mais ie vous diray bien que la France ayant la guerre auec l'Espagne lors que l'accord du Chasteau & l'Isle d'If fut fait, & les places estant de l'importance qu'elles sont, i'eusse encores promis quelque chose de plus pour les auoir, si ie ne les eusse peu auoir à moins. Ie vous diray encores d'auantage (& Dieu sçait que ie vous diray vray) que i'ay tant de zele au bien de la France que si i'eusse eu le moyen de payer du mien la somme entiere, ie l'eusse plustost payee tout comptant, que laisser en tels temps ces places comme elles estoient. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Pratolin, ce 4. d'Aoust 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLI.

MONSEIGNEVR, Par le sieur de Lormeau que Monsieur de Luxembourg vous depescha dernierement, ie vous enuoyay, entre autres choses, vn recueil sommaire des propos que i'auois tenus à la Seigneurie de Venise & au grand Duc de Toscane, & de ce qui m'auoit esté respondu; à la fin duquel recueil ie remis neantmoins à vne autrefois de vous escrire la responsе que ledit grand Duc m'auoit faite, & certaines autres choses concernantes les affaires de la France qu'il m'auoit dittes ; à quoy ie satisferay par la presente. Et quant à sa responsе qui fut ample & copieuse, il y eut forces choses generalles & communes, que presque tous ont accoustumé de respondre en tels complimens, lesquelles sont quasi mesmes en substance, & n'importent pas beaucoup d'estre sceuës, & se peuuent aisément supplier par vn mediocre vsage & prudence; & partant ie ne m'y arresteray point, & vous diray seulement & sommairement qu'il loüa fort que le Roy eust fait la paix, & qu'il y eust procedé auec tant de prudence, secretesse, patience, & longuanimité à quoy il attribuoit les bonnes & honnorables conditions que sa Majesté auoit tirees des Espagnols. Aussi trouuoit il le Roy bien iustifié, pour le regard des alliez & confederez qui n'auoient voulu entrer en la paix auec sa Majesté, apres tant de deuoirs qu'elle auoit fait enuers eux pour les y faire condescendre; & adioustoit, que pour raison d'Estat, il n'y auoit point de mal pour les affaires du Roy ny pour le bien de la France, qu'il restast quelque fusee à demesler au Roy d'Espagne, lequel estant en paix auec tous demeureroit trop grand. Disoit de plus qu'il s'asseuroit que le Roy ne presteroit iamais secours au Roy d'Espagne contre la Royne d'Angleterre, & que sans le secours de sa Majesté, le Roy d'Espagne ne sçauroit que faire à l'Angleterre. Lesquelles choses ie vous cotte icy, pource que outre ce que vous en sçaurez d'ailleurs, il m'auoit dit à moy-mesme trois mois auparauant qu'il ne falloit point faire paix, & quand il la faudroit faire, que ce ne deuoit point estre sans les Anglois & les Estats. Sur ce que ie luy dis comme le Roy l'auoit fait comprendre en la paix, & la discretion dont ses deputez y auoient vsé pour ne donner aucun ombrage aux Espagnols, il ne se contenta pas de me respondre seulement que le Roy luy auoit fait beaucoup de bien & d'honneur, & qu'il en estoit fort obligé à sa Majesté, mais adiousta qu'il en auoit esté besoin, & qu'il estoit vray que le Pape luy auoit voulu faire la guerre, & qu'il en estoit tres-bien informé, & qu'il n'en falloit point douter. Toutesfois il ne me le persuada point, & iamais cela ne m'est peu entrer en pensement, & encores à ceste heure ie suis plus loin de le croire que iamais. Tant y a, qu'il dit auoir vne particuliere & tres-grande obligation au Roy, de l'office que sa Majesté fit faire sur cette occasion par

Monsieur de Luxembourg enuers sa Saincteté : & le sieur Vinta son Secretaire d'Estat m'en dit autant puis apres.

A ce que ie luy auois dit, qu'apres que le Roy auroit remis son Royaume en bon estat, il vouloit entendre au bien commun de la Chrestienté, és occasions qui s'en presenteroient au dehors de la France, & d'estre vtile à ses amis, & principalement à luy pour les plaisirs receuz de luy, lesquels ie luy rememoreray sommairement, luy faisant des offres de la part de sa Majesté ; il me respondit que d'auoir presté de l'argent c'estoit le moins : mais que le principal estoit qu'il auoit mis en hazard tout son Estat, & toute la fortune sienne & de ses enfans ; Qu'il s'en trouueroit peu qui prestassent de si grosses sommes, mais il s'en trouueroit encores moins qui pour seruir à autruy hazardassent tout le leur ; Qu'il me disoit cela pour monstrer le zele qu'il auoit eu à l'exaltation & seruice du Roy, & à la conseruation de l'Estat de la France, & la consolation qu'il en sentoit en son ame ; Qu'il louoit Dieu de ce qu'il auoit si bien succedé, & estoit fort obligé au Roy de la bonne souuenance qu'il en auoit, & de tant d'offres qu'il luy faisoit : & comme il attendroit toute protection de sa Maiesté, aussi luy demeureroit tres-humble seruiteur toute sa vie, & esleueroit quatre enfans masles que Dieu luy auoit donnez en ceste deuotion vers sa Majesté & vers la Couronne de France.

Quand aux choses concernans les affaires de la France, ie luy donnay occasion d'en parler, ce qu'il m'en dist à deux diuerses fois, doit estre pris pour vne partie de la response au compliment que ie luy auois fait de la part du Roy. Car luy m'ayant dit la premiere fois que i'allay à Florence par le commandement de sa Majesté, qu'il n'auoit cessé de penser iour & nuict aux choses de France, pouuoir donner tousiours quelque bon aduis au Roy, & toutesfois qu'on n'en auoit tenu compte, ains auoit on quelquesfois respondu qu'on n'auoit besoin de conseil, & bien souuent interpreté des choses en mauuais sens, & que pour cela il ne vouloit plus s'en mesler n'y y penser, mais vacquer à ses propres affaires luy, dis-je, m'ayant dit alors tout ce que dessus, i'estimay qu'outre la responce que ie luy auois faite deslors pour le mitiguer, il falloit en ce second voyage rabiller cela au mieux que faire se pourroit. Et partant apres que ie luy eus asseuré, suiuant le contenu de l'article precedent, que le Roy n'oublieroit iamais les plaisirs qu'il auoit receus de luy, & que sa Maiesté feroit tousiours pour luy plus que pour nul autre, i'adioustay que sa Majesté s'asseureroit aussi qu'il luy continueroit sa bonne affection & ses bons recors, & m'auoit commandé tres-expressément de prier son Altesse de luy departir son bon aduis & conseil, tant à present, qu'à l'aduenir quand il s'apperceuroit de quelque bonne chose & expedient pour les affaires de sa Majesté, laquelle en tiendroit grand cópte & tascheroit d'en faire son profit.

A quoi il me respondit, que le Roy luy faisoit trop d'honneur, & puis que sa Majesté le commandoit ainsi il le feroit : & pour commencer, qu'il me vouloit dire que le Roy d'Espagne n'auoit fait la paix que par pure necessité, comme les siens mesmes le confessoient ; Qu'il croyoit bien que le Roy aussi de sa part auoit eu faute de quelque chose, mais non pas de tout ; Que les Espagnols qui estoient cauts, soigneux & pouruoyas, ne faudroient

pendant la paix de pouruoir plustost à leurs deffauts & necessitez, en tout euenement, qu'il seroit d'auis que le Roy de sa part en fist de mesmes, & qu'au plustost qu'il mist ordre à ses affaires, & redressast les choses qui en auroient besoin dans le Royaume, comme ie luy auois dit, que sa Maiesté vouloit faire, & que outre & par dessus ce que ie luy auois dit, le Roy en faisant les Estats de la despense du Royaume, reseruast & mist à part quelque partie de ses finances, pour faire prouision d'argent iusques à la somme de trois ou quatre millions d'or, auec laquelle sa Maiesté s'asseureroit, & se rendroit formidable à qui que ce fust; Qu'il fist aussi prouisions de poudres, & encores plus de salpetre & de balles en diuers endroits de la France, & particulierement à Lyon; Qu'il fist construire & entretenir à Marseille vn bon nombre de galeres, comme il estoit necessaire tant pour la seureté, que pour la reputation de la Couronne; Qu'il fist fortifier & munir les places des frontieres qui en auroient besoin; Qu'il eust soin des choses de Rome, & y remist sus le party de France, se souuenant de combien la Cour de Rome peut proffiter & nuire, & que bien souuent pour vne voix on a, ou faut-on à auoir vn bon Pape; Qu'il ne me disoit les choses susdites pour desir qu'il eust de voir recommencer la guerre, ains desiroit que la paix fust perdurable: mais qu'il estoit digne d'vn grand Roy de pouruoir à ce qui pourroit aduenir, & de se preparer à toutes aduentures, comme les Espagnols n'y faudroient point; Que chacun sçauoit que la paix n'auoit esté faite pour amitié que les deux Roys s'entreportassent, mais qu'ils auoient fait comme deux champions qui apres vn long combat deuenoient las, & n'en pouuant plus estoient contraints de se reposer: comme ceux-cy bien souuent apres auoir repris haleine recommençoient à leur entrechamailler, ainsi estoit-il à craindre qu'il n'en aduint de ces deux Roys. Quoy que ce fust ils auoient bien pû faire la paix, & possible y demeureroient-ils, mais il ne seroit iamais qu'il n'y eust grande emulation entre ces deux Couronnes si grandes & si voisines, & entre lesquelles s'estoyent passées tant de mauuaises satisfactions. Auquel propos il ne vouloit obmettre à me dire, que les Espagnols esperoyent & essayeroyent par leurs ruses & cautelles de faire des maux à la France par la paix, qu'ils n'auoyent pû luy faire par la guerre; Qu'il ne se pouuoit nier que le fait des benefices, tant grands que petits & moyens, n'allast fort mal en France, dont le Pape & toute la Cour de Rome, & le Clergé de France, & vne grande partie du peuple François estoyent mal-contens, & desiroient y voir quelque reformation, à laquelle le Roy n'y pourroit rien perdre, ains y gaigneroit beaucoup, comme aussi estoit-ce chose qui touchoit les Catholiques seulement, & ne donneroit point occasion aux autres de tumultuer; Qu'outre ce que le Pape en faisoit ou feroit bien tost instance de son propre mouuement, comme aussi de la publication du Concile de Trente, il sçauoit que les Espagnols, sous pretexte de zele au bien commun de la religion Catholique, s'en rendroient instigateurs aupres de sa Saincteté, & si le Roy s'y rendoit dur, ils procureroyent luy causer quelque trouble par le moyen de tant de gens à qui tels desordres desplaisoyent, & de ceux encores plus qui ne pouuoient guerir de leur ambition & rapacité, ny de leurs haines & autres passions, ny se plaire à la paix & au repos: à quoy, & à toute occasion de trouble, disoit-il (soit de sens rassis, ou de haine qu'il ayt contre Monsieur

de Sauoye) les Espagnols n'ont point vn plus propre instrument que le Duc de Sauoye, & la France n'a point à se craindre de personne tant que de luy, qui est tres-malicieux, audacieux, & entreprenant: & faudroit bien (disoit-il en continuant) que le Roy face prendre garde à l'Ambassadeur de Sauoye, & à celuy d'Espagne aussi: car ils ont accoustumé de choisir pour Ambassadeurs les plus malings qu'ils ayent.

Il me dit vne autre particularité, laquelle ie tiens pour trop vraye, à sçauoir que les Espagnols faisoient & feroient leur fait propre du Marquisat de Salusses pour Monsieur de Sauoye contre le Roy, & ja ils essayent de couurir la redditiõ des places au Roy & le transport des pays-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert (lesquelles deux actions ils recognoissent leur estre peu honorables) en disant que par la paix ils ont au moins osté aux Frãçois le Marquisat de Salusses, & par ce moyen fermé tant ausdits François qu'à l'heresie le passage en Italie; Que le Roy, à present regnant n'auoit point sur ledit Marquisat le droit qu'auoit le feu Roy, lequel a esté le dernier masle de la famille des Vallois, à laquelle ledit Marquisat auroit esté acquis, si toutesfois il luy auoit esté acquis, car encores ne le confessent-ils point, pour le regard du droit, jaçoit que les Valois l'ayent tenu du fait; Qu'outre Monsieur de Sauoye qui peut monstrer des inuestitures dudit Marquisat faites par ses predecesseurs Ducs de Sauoye, ils feront entrer en cause par deuant le Pape l'Empereur, qui pretend de son costé le Marquisat estre fief de l'Empire, & luy estre deuolu en plusieurs façons, & en particulier par la mort du feu Roy dernier masle de Vallois, si toutesfois il y eut iamais droit; Que le Pape de luy mesme incline, & inclinera tousiours vers Monsieur de Sauoye, de peur que si le Marquisat retournoit aux François, l'heresie ne s'y glissast, comme elle faisoit du temps qu'ils le tenoyent, & de là puis apres au reste de l'Italie; Que pour conseruer la Religion Catholique en vn pays, & la preseruer d'heresie, le Pape peut non seulement en vn cas douteux incliner vers vne partie plus que vers l'autre, mais peut encores l'oster au vray Seigneur & possesseur, & le donner à vn autre qui n'y ait rien. De ces propos, & autres semblables tenus par les Espagnols, concluoit ledit grand Duc, qu'il falloit qu'on y aduisast bien par delà, & qu'on fist prouision de tous les titres, raisons & moyens qu'on pourroit amasser, & qu'encores aurions nous bien à faire d'en venir à bout; & qu'en fin il n'y auroit ny raison ny droit qui tant nous aydast à obtenir ledit Marquisat, comme si on voyoit que le Roy fust prest à le prendre par force, au cas qu'on ne luy en fist raison à l'amiable. S'offroit de plus, & promettoit ledit grand Duc d'aduertir sa Majesté & ses ministres en Cour de Rome, de ce qu'il en apprendroit de plus du iour à la iournee.

Ce sont en somme les choses que me dit le grand Duc, lesquelles ie vous ay voulu escrire fidellement & simplement, sans entrer en examen si elles me sembleroient bonnes ou non. Et ainsi ai-ie acheué tout ce que i'auois à vous rapporter des deux voyages que i'auois faits par le commandement du Roy à Venise & à Florence. Attendant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 25. Aoust 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLII.

MONSEIGNEVR, Quand Monsieur de Luxembourg vous despescha dernierement le sieur de Lormeau, il eût si grande haste de le faire partir, que ie n'eus moyen de vous faire vne autre lettre que ie voulois vous escrire. Outre celle que ie vous fis sur le sujet de la dispence, dont ie vous enuoyay copie, ie voulois vous accuser la reception de la lettre qu'il vous pleust m'escrire de S. Germain en Laye le 12. Iuillet auec les articles de la paix que vous pensiez que ie deusse receuoir à Venise, mais ie les receus en ceste ville de Ferrare le 10. de ce mois, apres estre retourné mesme de Florence le 8. Ie vous remercie tres-humblement du contenu en ladite lettre, & de l'expedition qui l'accompagnoit du Prieuré ou Abbaye des Religieux de Culieux, en faueur du Religieux pour lequel ie vous auois escrit. Il s'y est trouué quelque erreur en faueur dudit Religieux & en la qualité du benefice; s'il vous plaist qu'il soit corrigé, on vous en aura d'autant plus grande obligation. Ie voulois encores vous escrire, qu'au commencement de ma lettre du 4. de ce mois, où ie vous acheuois d'escrire ce qui s'estoit passé à Venise, i'oubliay que Monsieur la Cardinal Priuli Patriarche de Venise, incontinent qu'il sceut que i'estois arriué en ladite ville, m'enuoya visiter & offrir son logis: & quand ie l'eus visité, apres auoir exposé ma charge à la Seigneurie, il me vint voir en personne, & en l'habit que les Cardinaux portent lors qu'ils vont au Pape. Ce sont honneurs qu'il veut rendre au Roy, aussi le vous l'escris-je afin qu'en quelque occasion sa Maiesté luy monstre d'en auoir esté aduertie, & de luy en sçauoir gré. Car pour mon regard, encores que ie sois de ma nature fort recognoissant du moindre bien & honneur qu'on me face, en quelque façon & pour quelque regard que ce soit, si est-ce que ie suis si peu connoisseux & si peu chatoüillé de l'honneur de telles ceremonies, qu'il ne m'estoit pas mesmes souuenu de le vous escrire, jaçoit qu'il vint aussi bien à propos lors que ie vous parlois de la visite que i'auois rendue aux Ambassadeurs d'Espagne & de Sauoye, & aux ministres des autres Princes.

Baptiste arriua en ceste ville le 26. de ce mois au soir, & le lendemain au matin i'eus la vostre du 17. par laquelle i'entendis, comme ce iour là mesme vous auiez receu ma dépesche du 4. dont ie fus trais-aise, & de ce que mon voyage à Florence ne vous auoit semblé inutile. Ie n'ay point cogneu que vous eussiez receu celle que ie vous fis de Venise le 23. Iuillet; aussi n'ay-je point receu celle que vous dites m'auoir fait le 14. de ce mois par la voye de Lyon, en laquelle possible en auiez vous fait mention. Ladite voye de Lyon est fermée depuis que la peste de Sauoye a passé en Piémont, & s'est découuerte à Suze, Riuole, Vigliane, & à Thurin mesme; ce qui a donné telle alarme en tous ces quartiers deçà, que depuis l'on n'a laissé passer aucun qui vint de delà, & mesme sans la commodité qui se presente dudit

Baptiste,

Baptiste, qui s'en retourne par les Suisses, ie ne sçay comme nous vous pourrions enuoyer les lettres que nous vous faisons à present, lesquelles nous ne sçaurions sinon bailler à l'ordinaire de Lyon.

I'ay veu la lettre que le Roy a escrite par ledit Baptiste à Monsieur de Luxembourg, & luy ay dit mon aduis sur le moyen que i'estimois qu'il falloit tenir en exposant au Pape les choses que sa Majesté vouloit luy estre dites. Aussi les a sa Saincteté prises assez bien, comme vous verrez par les lettres de mondit sieur de Luxembourg, ausquelles me remettant, ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Ferrare ce 29. d'Aoust 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLIIII.

MONSEIGNEVR, A present que la paix est faite, le maistre des courriers d'icy, comme aussi celuy de Lyon, desirent auec le temps faire partir des courriers ordinaires de 15. en 15. iours, & à certain iour de la sepmaine, comme il se faisoit auant les derniers troubles. En quoy le Roy aura grande commodité pour enuoyer ses dépesches, & pour receuoir celles de ses ministres à poinct nommé, sans pour ce faire aucune dépense. Mais cela ne se pourroit continuer, si par mesme moyen les choses n'estoient aussi reduites à l'ancienne façon pour le regard de l'ordinaire d'Espagne, qui en temps de paix se seruoit des courriers de nostre ordinaire de Lyon à Rome, & de Rome à Lyon; ce qui aidoit ausdits courriers à porter les frais du voyage entre ces deux villes, dequoy ils ont à present plus de besoin que iamais, pour ce qu'ils sont ruinez des guerres, & en plus grand nombre qu'auparauant & que leurs statuts ne portent, & pource aussi qu'il ne se fait point tant de changes, ni d'expeditions & autres commerces, comme il se faisoit auant les troubles. Ce nonobstant, nous auons appris que les maistres des Postes d'Espagne sont apres à faire que l'ordinaire d'Espagne à Rome ne se serue point des courriers de nostre ordinaire de Lyon icy, & ne passent pas mesme à Lyon, & pensent l'obtenir facilement du Roy & de ses Lieutenans à la faueur de la paix, dont s'ensuiuroit que nostre ordinaire manqueroit dans fort peu de temps : car outre que sans ceste aide du port des lettres d'Espagne nos courriers ne pourroient supporter la dépense de leurs voyages de Lyon à Rome, & de Rome à Lyon, il aduiendroit encores qu'ils seroient priuez du port mesme d'vne grande partie des lettres de la France, lesquelles seroient donnees à l'ordinaire d'Espagne en passant, sans qu'on les enuoyast plus à Lyon. Car comme il est honnneste (maintenant que la paix est faite, & pour la pluspart executé) de gratifier les Espagnols de tout ce qui se pourra, aussi ne seroit-il raisonnable que pour complaire à quelques ministres d'Espagne, en choses qui n'importēt point au seruice du Roy leur maistre ni au peuple d'Espagne, ne leur laissiōs ruiner nostredit ordinaire, qui est si profitable & necessaire

à nostre Roi & a tous ses suiets; attendu mesmement que les Espagnols ont tousiours esté par le passé, & seront cy-apres aussi bien seruis par nos courriers de Lyon à Rome, & de Rome à Lyon, comme ils sçauroient estre par les leurs, & ne leur en aduient iamais aucun inconuenient; outre que eux ayans necessairement à passer par la France, il ne leur est fait aucun tort de les prier de s'accommoder en ce passage à ce qui nous est expedient, & mesme que cela ne s'entend que pour le regard de leursdits ordinaires seulement demeurant tousiours libre au Roy d'Espagne & à ses suiets d'enuoyer des courriers extraordinaires en poste à Rome quand bon leur semblera. Que si vous trouuez bon ce que dessus, il vous plairay donner l'ordre necessaire, soit en escriuant à ceux qui commandent sur la frontiere aux lieux par où l'ordinaire d'Espagne entre en France, qu'ils luy commandent d'aller tout droit à Lyon, & à ceux de Lyon, qu'ils facent, qu'ils se seruent des courriers de nostre ordinaire, ou autrement en la façon que vous iugerez la meilleure. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 2. Septembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLIV.

MONSEIGNEVR, Auant que ie partisse pour Venise & Florence, il auoit esté parlé au Pape du gratis de l'exdedition de l'Abbaye de Ville-loing pour le fils de Monsieur de Sancy, & la supplication touchant la commande de ladite Abbaye, & la dispense d'aage auoit esté ja signee: toutesfois à mon retour ie trouuay qu'il n'auoit encores rien esté fait quant au gratis, n'ayant le Seigneur Paulino soubsdataire voulu emporter au Pape le MOTV PROPRIO pour le signer. Ie fus luy en parler, de telle façon que ledit MOTV PROPRIO a esté signé, & le gratis asseuré.

Par le rapport que ie vous ay fait des propos qui m'auoient esté tenus par le grand Duc, & par autres particularitez que Monsieur de Luxembourg escrit au Roy, vous verrez les artifices dont on vse enuers le Pape, pour luy faire croire que si le Roy recouure le Marquisat de Saluces les Huguenots y commanderont, & l'heresie y sera introduite, & de là puis apres en toute l'Italie; qui est la pire chose qu'on sçauoit controuuer contre sa Maiesté en faueur de Monsieur de Sauoye. A quoy ie ne voy qu'vn remede, à sçauoir s'il plaisoit au Roy faire au plustost declarer au Pape, que sa Majesté n'entend y mettre gouuerneur ni garnison que Catholique, car encores que cela pourroit porter quelque preiudice à la liberté qu'il a de mettre en ses terres tels qu'il luy plaira, si est-ce qu'il se preiudicieroit encores plus, si à faute de declarer telle chose il perdoit ledit Marquisat, ou estoit contrainct d'entrer en guerre pour le recouurer, & si encores il donneroit à penser au monde qu'il auroit quelque mauuaise intention au fait de la Religion, attendu mesmement qu'il n'a à se craindre des Catholiques, que il choisira plustost que des autres, & que la crainte du Pape & des autres

Prince d'Italie que l'heresie se glisse en leurs Estats, & soit cause de leur subuersion, est plus que iuste. Ie ne m'ingererois à vous escrire cecy, si outre ce que le grand Duc m'en dist, ie ne sçauois que le Pape & toute ceste Cour tiennent, que pour conseruer la Religion Catholique en vn pays, & le preseruer d'heresie, sa Saincteté doit & peut l'oster au vray Seigneur & possesseur, & le donner à tout autre qui n'y ait rien, mais qu'il veuille & puisse mieux y maintenir la foy Catholique. Monseigneur, ie prie Dieu, &c. De Ferrare ce 5. Septembre 1598.

AV ROY.

CXLV.

SIRE,

I'ay receu le commandement qu'il a pleu à vostre Maiesté me faire par la lettre du 25. d'Aoust de prendre le soing de ses affaires en ceste Cour de Rome en l'absence de Monsieur de Luxembourg, qui s'en doit l'aller trouuer dans peu de iours; en quoy vostre Majesté me fait trop d'honneur. Aussi n'estimay-ie auoir la vie mesme, que pour seruir à Dieu & à vostre Majesté: par ainsi obeyssant à vostre commandement, ie ne faudray de me conduire en vosdits affaires auec toute fidelité & zele, & auec toute la diligence à moy possible. Surquoy ie supplie tres-humblement vostre Maiesté de prendre en bonne part que ie luy dise, que comme à traiter vos affaires s'il n'y a qu'honneur, & ie diray encores plaisir pour la plus part, aussi est-ce vne chose par trop fascheuse, & aucunement honteuse, de demander au Pape tant de gratis, comme font vos ministres depuis deux ans à toutes les audiences qu'ils ont de sa Saincteté, laquelle s'en fasche long temps y a, pour en auoir donné vne fort grande quantité par le passé, & n'y voir aucune fin pour l'aduenir, ains s'en trouuer à present importunee plus que iamais, & pource aussi qu'outre les Cardinaux qui ont quelque part en tels profits, les Officiers de ceste Cour, qui acheptent leurs Offices, & ont leurs émolumens assignez sur les taxes des benefices consistoriaux, luy en font bien souuent de grandes plaintes, & auec le temps sadite Saincteté en verroit moins volontiers vos ministres, qui seuls de tous les Ambassadeurs & Agens qui resident en cette Cour luy font telles demandes, & n'en receuroit ny escouteroit si bien vos affaires, estans tousiours suiui de ceste amertume & degoust d'importunité. Et partant, comme apres la reconciliation de vostre Majesté & de la Couronne auec le Sainct Siege, ie fus le premier à demander telle grace pour vos sujets, & à disposer sa Saincteté à les accorder; aussi vous suppliay-je maintenant pour le bien de vos affaires, & pour quelque reputation aussi, qu'il vous plaise estre cy-apres fort retenu à commander à vos ministres de faire telles demandes au Pape. A tant ie prie Dieu, SIRE, &c. De Ferrare le 27. Septembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLVI.

MONSEIGNEVR, Baptiste Mancini qui m'auoit apporté vostre lettre du 17. Aoust partit d'icy le 5. de ce mois au soir, par lequel ie vous enuoyay cinq de mes lettres des 25. 29. & 30. d'Aoust, 2. & 5. de ce mois. Le mesme iour dudit cinquiesme de ce mois apres le partement dudit Baptiste, ie receus par la voye de Lyon les lettres des 8. & 14. d'Aoust, & depuis ie receus par le sieur de Lorraine le 15. de ce mois vne lettre du Roy du 25. & deux vostres du 29. Ie respondis à celle du Roy ce qu'il vous plaira voir, qui seruira aussi de responsе à la premiere partie de l'vne des vostres dudit 29. sans qu'il soit besoin que ie vous en face icy de redite: bien vous suppliay-ie de tenir la main, entant qu'il vous sera possible, à ce que i'escris à sa Maiesté touchant les gratis, vous asseurant que ie lui en escris beaucoup moins que ie n'en pense, & que ie n'en sçai. Ie vous supplie encores de m'estre aidant à ce que la pension qu'il vous a pleu me faire donner par le Roi me soit payee, dont i'aurai tant plus de besoin, que la charge & la dépense m'accroistra par l'absence de l'Ambassadeur.

Au demeurant, i'ay esté fort aise d'entendre que les dépesches que ie vous fis de Venise & de Florence, & depuis de ceste ville par le sieur de Lormeau, fussent paruenuës en vos mains, & de ce qu'il vous a pleu m'y respondre si particulierement, & de ce que le Roi a pris en gré ce peu de seruice que ie luy ay fait esdites deux villes, & l'honneur qui m'a esté fait pour son respect. Aussi me suis-ie resiouy de ce que vous & Messieurs du Conseil auez trouué si bonne la remission des cautions que Monsieur le grand Duc m'accorda, & prie Dieu qu'il me face la grace à l'aduenir de vous contenter & seruir comme ie suis obligé, & comme ie desire. I'ay fait sçauoir aux sieurs Camille de la Croix & Pierre Vidal, & au Comte Gioseppe Porto ce qu'il vous pleut me respondre touchant eux par la vostre du 14. d'Aoust, & ay fait sçauoir au Seigneur Vinta Secretaire d'Estat du Grand Duc, en termes generaux vne petite partie de ce que vous m'auez respondu par la vostre du 29. d'Aoust; me remettant du reste à ce que Monsieur le Cheualier Guiciardin leur en escrira plus particulierement. Aussi ay-je enuoyé les lettres du Roy à Monsieur le Cardinal Pepoli, & au Seigneur Dom Virginio Vrsino Duc de Braciano, les accompagnans chacune d'vne des miennes en conformité, le mieux que i'ay sceu & peu.

Auec la vostre du 14. d'Aoust estoit la copie de la dispense de mariage que vous auiez trouué auant que vous eussiez receu celle que ie vous ay enuoyee d'icy; sur laquelle ie n'ay rien à vous dire outre & par dessus ce que ie vous en escriuis par ma lettre du 14. d'Aoust, en vous enuoyant la copie qu'on m'auoit baillee icy, & puis par vne autre mienne du 30. du mesme mois, sinon que ie loüe grandement ce que m'escriuiez par celle qui est escrite de vostre main du 29. d'Aoust, qu'auant que rien faire on en veut

amplement deliberer par delà, & que vous ne vous estiez point trompé à penser que le mauuais bruit que quelques gens malins ont fait courir par la France est passé en Italie, & s'est fort ancré en ceste Cour, qui fait qu'outre que sans cela il faudroit tousiours y bien & bien penser, il se faut d'autant plus garder de commencer aucune poursuitte par deça, si on n'a quelque moyen de nullité concluant & bien prouué.

Ie vous remercie tres-humblement de l'aduis qu'il vous a pleu me donner de toutes les villes renduës par les Espagnols, & du retour de Monseigneur le Comte de Soissons à la Cour: & louë Dieu que quoy qu'il aduienne du Roy d'Espagne, le hasard est pour tomber sur tout autre plustost que sur nous, qui auons recouuré le nostre; & sommes en paix dedans & dehors. Dieu nous y vueille conseruer, & nous faire la grace d'en bien vser. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLVII.

MONSEIGNEVR, I'adjousteray encores ce mot à ma precedente, pour vous dire que vous serez seruy en l'expedition gratuite de l'Abbaye de Fegny: à quoy n'y aura point de difficulté, pour ce que nostre S. Pere se rendra tousiours facile à tout ce qui vous attouchera, comme il est bien informé de vostre probité, vertu & valeur: & du seruice continuel que vous faites au Roy & à tout le Royaume, & de la deuotion que vous auez au S. Siege, & à la personne de sa Saincteté. Vous aurez veu ce que i'escriuis au Roy touchant ce gratis. Il y a certaines personnes pour lesquelles on les peut demander au Pape sans rougir, & mesme luy repliquer & conseiller de les faire, & luy remonstrer que c'est le seruice du S. Siege & le sien, comme ie l'ay fait autresfois; mais de les demander indifferemment, comme chacun les veut auoir, vn homme qui a quelque modestie & discretion ne le peut ny doit faire, & seroit contre le seruice & reputation du Roy que ses ministres continuassent telle importunité enuers sa Saincteté. C'est pourquoy i'en ay voulu escrire à sa Majesté, sur l'occasion du commandement qu'il luy a pleu me faire de prendre le soin de ses affaires en l'absence d'Ambassadeur, & ay estimé ne deuoir charger ma lettre d'autre chose, afin que si & quand il vous semblera, elle puisse seruir d'excuse au Roy, & à vous mesmes, enuers ceux qui n'estans de ladite qualité importuneront sa Maiesté & vous d'escrire pour telle chose. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 28. Septembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLVIII.

MONSEIGNEVR, S'en allant Monsieur de Luxembourg vers le Roy, ie n'ay eu besoin de faire autre dépesche par lui, qui est luy-mesmes vne viue dépesche, & source des dépesches d'icy, & à la dignité & authorité duquel appartient de tesmoigner le deuoir des autres, comme par toutes ses actions il a rendu notoire le sien à vn chacun. Et partant ie bailleray seulement ce mot de lettre à Monsieur Poicteuin, de la fidelité, diligence, & suffisance duquel au seruice du Roy vous ayant escrit dernierement, j'adiousteray à present ce mot, qu'outre ses seruices & merites nous sommes amis ensemble, & que ie veux participer à l'obligation qu'il vous aura de toute la faueur & aide qu'il vous plaira luy départir aupres du Roy & ailleurs. Aussi vous priay-je que les Seigneurs Camajano & Lercaro, qui escriuent au Roy, ayent vn petit mot de response de sa Majesté, pour tesmoignage qu'elle tient compte de leurs personnes, & de l'affection qu'ils ont à son seruice & au bien de la France. Et n'estant la presente à autre fin, ie ne la feray plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Ferrare ce 9. d'Octobre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLIX.

MONSEIGNEVR, Il m'a esté escrit par le Seigneur Vinta Secretaire d'Estat du grand Duc vne fort longue lettre, par laquelle on se plaint de ce que les Seigneurs du Conseil n'ont point voulu promettre de ne reuocquer ny diuertir ailleurs l'assignation donnee sur les parties casuelles, ny donner la troisiesme assignation pour les cent mille escus que le grand Duc deuoit auoir receus en deux ans passez auant l'occord fait auec luy pour le chasteau d'If, & de ce qui se parle de supprimer les parties casuelles. A quoy i'ay respondu sur chacun poinct, conformément à ce qu'il vous a pleu m'escrire par vostre lettre du 29. d'Aoust, y adjoustant ce que d'ailleurs i'ay pensé estre vray, & à propos pour le contentement de son Altesse: mais ie n'ay sceu respondre à vne autre chose portee par ladite lettre; à sçauoir que lesdits Seigneurs du Conseil pourroient au moins promettre de ne reuoquer ny diuertir à autres vsages l'assignation donnee sur les parties casuelles tant que lesdites parties casuelles

dureroient, & de faire que son Altesse y prendroit cinquante mille escus par an, & qu'auant que lesdites parties casuelles fussent esteintes, luy seroit baillé autre assignation dont il s'en contenteroit; ie n'ay sceu, dis-je, respondre à cela autre chose, sinon qu'ils le pourroient faire voirement, & que ie crois que si on leur en eust fait instance qu'ils l'eussent fait, & le feroient quand requis en seroient; comme à la verité ie croy qu'on le doit faire, & desire qu'on donne contentement à ce Prince. Il y a encores vne autre chose en ladite lettre qui m'a grandement dépleu, c'est que le Seigneur Geronimo Gondy a escrit au grand Duc par vne lettre du 10. Septembre, que de penser que les choses reüssissent comme elles auoient esté traittees auec moy, ce seroit errer, & de plus luy auoir fait escrire par quelqu'autre, que si ledit grand Duc n'enuoye par delà, & n'aduance la somme de cent mille escus, entrant en partie de l'arrentement du sel auec luy & autres, il ne sera iamais pays de ce qui luy est deub, quelque assignation qu'il puisse auoir; dequoy ie voy qu'on s'est alteré à Florence, & dit-on que le grand Duc ne veut point deuenir ny Geronimo Gondy, ny Zamet, quand bien il deuroit perdre non seulement ces deux debtes, mais tout ce qu'il a en ce monde; en quoy il me semble qu'il a raison. Aussi n'ay-je pû respondre à cela, sinon qu'en accusant l'indiscretion de celuy qui l'auoit escrit, & fait escrire contre l'intention du Roy & de tous ses bons Conseillers, qui seroient bien courroucez s'ils entendoient qu'on eust escrit telles choses. Tant y a que sur cela on est entré en grand soubçon de n'estre point payé, & me somme bien & conjure d'escrire au Roy & à vous, que ce qui a esté promis par moy, & ratifié par sa Majesté, soit obserué, & que ce Prince ne demeure point mocqué, car c'est ainsi qu'on parle. Si i'auois à escrire à vn autre que vous, ie me mettrois en deuoir de luy representer des raisons pour lesquelles on doit contenter ce Prince: mais ie sçay que vous sur tous autres, sçauez & voulez ce qui est de raison & iustice, & de l'honneur & reputation du Roy & de son Conseil, & vous souuenez tres-bien du besoin & necessité en laquelle les deniers à luy deubs ont esté prestez & fraycz, & de l'honneste & genereuse façon dont il s'est departy de la promesse que ie luy auois faite touchant les cautions. Par ainsi ie ne vous en diray autre chose, sinon qu'apres la bonté & generosité du Roy, il a toute sa fiance en vous, & en attend toute aide & faueur en ses affaires, en tant qu'ils seront accompagnez de raison & Iustice. Et jaçoit que vous ayez dit à ses gens que vous ne vous empeschiez gueres des finances, si est-ce qu'il dit que vostre authorité s'estend par tout, & que si pour l'amour de luy il vous plaist sortir vn peu hors de l'ordinaire, il vous en sera d'autant plus obligé. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 14. d'Octobre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CL.

MONSEIGNEVR, La contagion qui est aduenuë d'Italie du costé de France, est cause qu'on ne peut receuoir ny enuoyer des lettres comme on feroit en temps de santé. De ma part ie n'en ay point receu des vostres depuis celles que m'apporta le sieur Lormeau du 29. d'Aoust, & crains qu'il ne s'en soit perdu quelqu'vne, pour autant que par l'ordinaire de Lyõ, qui arriua icy le dixiesme de ce mois, ie n'eus point de lettres du sieur Orlandin maistre des courriers de Lyon, qui a accoustumé de m'escrire par tous les ordinaires: & puis i'ay sceu de Venise qu'il y auoit lettres de vous du seziéme Septembre, auquel temps il pouuoit estre que vous eussiez escrit. Et ce qui m'augmente le soubçon est, que le courrier qui part de Lyon ne vient point iusques icy, ains arriué qu'il est en Piémont, on le fait retourner & laisser les valises, & de là vn courrier de Monsieur de Sauoye les porte à Milan, d'où on les enuoye icy par vn troisiéme courrier, & en tous ces lieux on esuente les lettres & les purge-t'on auec le feu, & pour ce faire on ouure les pacquets, & sous pretexte de pouruoir à la santé, on peut contenter sa curiosité, & faire autre chose que vous pouuez bien penser, & mesmes ceux qui peuuent desirer de sçauoir si on escrit quelque chose du Marquisat de Salusses, ou de quelque'autre telle chose qu'ils ayent à cœur. Ce que ie vous escris, est afin que si vous m'auez escrit depuis ledit 29. Aoust, vous sçachiez que ie n'ay point receu vos lettres, & aussi afin que vous sçachiez le danger qu'il y a pour l'aduenir. Pour mon regard, ie n'ay point trouué aucune commodité de vous enuoyer des miennes depuis le vingt-sept & vingt-huitiéme Septembre que ie vous escriuis par l'ordinaire de Lyon qui fut dépesché ce iour-là, dont ie vous enuoyay vn duplicata par vn extraordinaire qui partit peu de iours apres; & vous ayant fait deux lettres dés le 14. & 15. de ce mois sur deux sujets que i'auois & ay fort à cœur, ie n'ay trouué par qui les vous enuoyer, & feront à mon grand regret auec la presente courans vne mesme fortune.

Ce que i'ay à vous escrire de plus est que Monsieur de Luxembourg partit de ceste ville pour la Cour vn Vendredy 9. iour de ce mois, ayant esté traitté à disner le iour precedent par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & par le sieur Iean François Aldobrandin, lequel estoit arriué en ceste ville venant de Rome deux iours auparauant. Et depuis mondit sieur de Luxembourg m'a escrit de Belisone, qui est vn lieu des Grisons aux confins du Duché de Milan le 21. de ce mois, que le 20. comme son bagage passoit sur le lac Major, les voleurs du Duché de Millan le pillerent, & luy emporterent toute sa vaisselle d'argent, & ce qu'il auoit de plus beau & de meilleur dans ses coffres, & tout l'argent qu'il auoit pour faire son voyage; dont il estoit en grand peine. Tout aussi tost que i'eus receu la lettre, ie procuray que nostre sainct Pere en escriuist au Connestable de Castille

gouuerneur

gouuernement dudit Duché, dont nous attendons la response. Cependant ce vol a donné à penser à plusieurs, soit ou non, que ce fust vne vengeance de ce que Monsieur de Luxembourg ne fust visiter ledit Connestable lors qu'il estoit en ceste ville. Quoy qu'il en soit, mondit sieur de Luxembourg se pourra souuenir qu'à toutes les fois qu'il me parloit du chemin qu'il vouloit tenir, ie luy disois que ie n'estois point d'aduis qu'il passast par le Milanois, attendu ce qui s'estoit passé entre ledit Connestable & luy, ains qu'il fist le chemin de Bresse qu'on auoit tenu depuis vn si long temps.

Le Vendredy. 16. de ce mois, pource que c'estoit le iour ordinaire de l'audience des ministres du Roy, & qu'il y auoit ja huict iours que mondit sieur de Luxembourg estoit party, jaçoit que ie n'eusse rien à traitter auec le Pape, i'allay neantmoins à l'audience que sa Saincteté nous donna le matin en se pourmenant au cloistre des Chartreux de ceste ville. Ie ne luy tins que propos de complimens, conuenables à la charge où i'entrois, & à la premiere audience que i'auois; ausquels il me respondit auec toute douceur & courtoisie, & puis me chargea d'escrire au Roy deux choses qu'il disoit luy peser grandement. L'vne des Iesuites, qu'on vouloit chasser du Royaume, disant que c'estoit bien loin de remettre ceux qui en auoient esté mis hors, comme il en auoit requis sa Majesté, & esperé de l'obtenir, quand ce ne seroit que pour l'amour de luy, qui auoit monstré par effet la bonne volonté que chacun sçauoit enuers sa Majesté; Qu'il ne se pouuoit esmerueiller assez, qu'apres quatre ans que les Iesuites auoient esté tolerez depuis l'arrest donné contre eux, on parlast encores auiourd'huy de les chasser sans aucune nouuelle occasion; & toutes les causes de soubçon qu'on auoit autresfois euës contr'eux estant auiourd'huy cessees, & sa Majesté ayant monstré tant de clemence & benignité enuers toute sorte de gens, & enuers ses plus capitaux ennemis, & luy ayant esté offert plusieurs fois, comme encores auiourd'huy sa Saincteté l'offroit, de faire sortir tous ceux qui ne luy plairoient; Que telle rigueur, exercee indifferemment sur tout vn Ordre contre toute forme de iustice, offenseroit grandement les Catholiques dedans & dehors la France, & donneroit tres-mal à penser de l'interieur du Roy, & nuiroit infiniment à sa Majesté; Que sa Saincteté l'exhortoit, le prioit, & le coniuroit de les souffrir, & qu'on ne leur donnast plus ces alarmes qu'on leur donne de temps en temps.

L'autre chose estoit, qu'il se disoit qu'il y auoit vn Edict en faueur des heretiques, dont il n'estoit encores bien esclaircy; Que cela seroit mauuais en tous temps, mais à present que le Royaume estoit en paix seroit beaucoup pire; Qu'au fait de la religion, le Roy deuoit aller plus retenu que les autres Rois, pour ce qu'à cause des choses passees on penseroit plutost mal de luy que d'vn autre; Que non seulement pour la conscience, mais aussi pour raison d'Estat, & pour son profit & grandeur temporelle, il se deuoit abstenir de telles choses; Que cela luy apporteroit infinis dommages, & en sa reputation, & en l'affection des Catholiques, tant ses subiets qu'autres, és moyens de s'agrandir s'il s'en presentoit quelque occasion, comme les choses de ce monde estoient sujettes à changement; Que pour le regard d'Italie, il pouuoit bien s'asseurer s'il faisoit de telles choses qu'il n'y auroit iamais aucune part, & que nul Prince d'Italie n'adhereroit ia-

mais au Roy, qui donnast occasion de penser qu'il fauorisast à l'heresie, & à la dilatation d'icelle: & quand à moy, dit-il, quand i'entendis dire telles choses de luy, cela me crucifie; ie vous prie escriuez le lui de ma part.

Voila iustement ces mots, excepté qu'il parloit Italien, & que i'escris en François. Et pource qu'il me le disoit fort amiablement, & qu'il monstroit ne sçauoir pas bien que c'estoit, ie ne pensay pas deuoir entrer en contestation, ny en grande responsé, combien que ie m'en estois apresté, sur ce que Monsieur de Luxembourg m'auoit r'apporté que sa Saincteté lui en auoit dit en son audience derniere; & luy dis seulement que i'esperois qu'il en seroit passé outre contre les Iesuites: mais qu'il ne falloit s'émerueiller, si quand il se presentoit quelque chose qui les concernast par deuant la Cour de Parlement, elle iugeoit conformément à ses arrests precedens: Quand au reste, que ie ne sçauois que c'estoit: mais que ie l'asseurois bien que le Roy n'auroit rien fait que bien à propos & pour le mieux; Que sa Saincteté deuoit meshuy estre asseuree de la bonne intention de sa Majesté au fait de la religion, & que ce fondement estant posé, sa Saincteté n'auoit rien à craindre, & deuoit interpreter en bien tout ce qui seroit basti là dessus, & mesmement que chacun desire son bien, & que sa Saincteté disoit elle-mesme, comme il estoit vray, que c'estoit le bien de sa Majesté d'accorder à ces gens le moins que faire se pourroit: Que neantmoins i'escrirois ce qu'il plairoit à sa Saincteté me commander.

Le Vendredy ensuiuant vingt troisiesme iour de ce mois ie ne fus point à l'audience, pour n'auoir rien à negotier pour le Roy: mais hier i'y allay, requis par les soliciteurs des expeditions de France, & parlay à sa Saincteté de quelques dispenses, & de deux gratis, dont l'vn estoit pour Monsieur le Cardinal de Gondy, qui resigne vne sienne Abbaye au sieur de Pierre Viue son parent, l'autre pour l'Abbaye de sainct Michel de Thiresse, dont, outre le Roy, Monsieur le Marquis de Pisani m'auoit escrit. Il n'y eut autre chose, sinon que ie remerciay le Pape de ce qu'il auoit escrit au Connestable de Castille sur le vol fait à Monsieur de Luxembourg, dont sa Saincteté monstre estre fort desplaisante. Au demeurant la tapisserie de la Couronne, qui auoit esté long temps y a saisie à la doüane de Rome, a esté en fin deliuree pour estre restituee au Roy, mais ce n'a pas esté sans grande difficulté; pource que le temps dans lequel nous deuions payer au marchand Portugais les douze cens escus estoit passé, & ledit marchand auoit depuis obtenu iugemét que la tapisserie luy seroit baillee; & sans qu'il l'auoit depuis laissee à la doüane, pour ne vouloir payer la gabelle qu'on luy demandoit, nous ne l'y eussions plus trouuee, ny possible iamais veuë. Vous ne croiriez les allees & venuës qu'il en fallut faire. Vn marchand Espagnol appellé Diego Valderama, auquel le sieur Antoine Bonuisi de Lucques s'estoit addressé pour payer ladite somme & recouurer ladite tapisserie, y a fait tant, que ie ne pense point qu'aucun Frãçois s'y fust peu employer auec plus de diligence, de fidelité, & d'affection. Ie l'ay aidé d'icy, luy enuoyant les mandemens qui ont esté necessaires pour ladite tapisserie. Nonobstãt la main leuee qui en auoit esté accordee audit marchand Portugais, ladite tapisserie a esté enuoyee de Rome à Lucques audit sieur Antoine Bonuisi lequel la fera puis apres cõduire en Cour par les voyes qu'il sçait trop mieux.

Il y a enuiron quatre mois que le sieur de Selincourt Abbé de sainct Eutoul, & le sieur de la Bretonniere Secretaire de Monsieur de Nemours, auec vn President de Sauoye sont prés le seigneur Dom Cesare d'Este à Modene, où ils ont conferé auec le conseil dudit seigneur Dom Cesare, & puis baillé leurs raisons par escrit d'vne part & d'autre, & à present sont apres à compromettre à trois Cardinaux du different qui est entre Madame de Nemours & ledit seigneur Dom Cesare. Lequel different est; que Madame de Nemours pretend par la mort du dernier Duc de Ferrare son frere, auoir succedé en tous les biens alodiaux qui estoient à ses pere & mere au temps de leur mort, & ledit seigneur Dom Cesare pretend qu'elle n'y a rien du tout. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme heritier testamentaire de Madame d'Vrbin sœur dudit feu dernier Duc de Ferrare & de Madame de Nemours, auoit aussi different auec ledit seigneur Dom Cesare pour le supplément de legitime: mais ils en ont accordé, par l'entremise de Monsieur le Cardinal Bandini, à la somme de soixante & dix mille escus, outre & par dessus quatre vingts dix mille escus qu'il s'est trouué qu'elle en auoit receu en sa vie. Mais il reste encores à voir en quoy lesdits soixante & dix mille escus seront payez. Ledit Seigneur Dom Cesare en voudroit payer partie en des maisons qu'il a en ceste ville & aux enuirons, partie en debtes qu'il pretend que la Couronne de France luy doiue. Sur lesquelles debtes m'ayant demandé aduis ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin, ie luy ay dit qu'il me sembloit qu'il ne deuoit point accepter de ces vieilles debtes que personne ne paye volontiers; outre que Madame de Nemours, & ses enfans qui estoient grands, pretendoient tout ce qui estoit de cette succession, & mesmement en France. I'estimay luy deuoir respondre ainsi, tant pour la verité, que pour crainte que i'auois que s'il auoit à demesler auec le Roy quelque chose d'interest pecuniaire, & qu'il n'en fust dressé si bien & si tost comme il voudroit, cela ne luy apportast en fin occasion de se mescontenter & aliener de nous.

Le sieur d'Allegre a esté icy quelques iours auant que Monsieur de Luxembourg en partist, & estant apres allé à Padouë, il est repassé par icy pour s'en aller, comme l'on dit à Rome. Le Pape ayant entendu pourquoy il estoit absent de France, ne le voulut point admettre à baiser ses pieds. Tout ce que i'ay entendu de luy, c'est qu'il a intention d'aller en Hongrie seruir l'Empereur en la guerre qu'il a contre le Turc.

Le Mardy treiziesme iour de ce mois, furent par le Pape faites les funerailles du feu Roy d'Espagne, qui ne furent autre chose qu'vne Messe haute de REQVIEM, chantee par le Cardinal d'Auila Espagnol, où assista le Pape, les Cardinaux, Euesques, & autres Prelats de ceste Cour, auec le LIBERA, & les versets & l'oraison qu'ils disent apres la Messe. Il n'y eut point de chappelle ardente, ny plus grand nombre de chandelles qu'en vne autre Messe; bien y eut-il vne harangue funebre à la loüange dudit Roy deffunct, prononcee par l'Euesque de sainct Sepulchre auec la chappe & la mittre. Ladite harangue fut modeste, & sans détraction de personne, & assez belle; aussi est ledit Euesque domestique dudit sieur Cardinal Aldobrandin. L'Ambassadeur d'Espagne ne se trouua point à rien de tout cecy, iaçoit qu'il n'y auoit d'Ambassadeur de France qui l'eust precedé. Tous

les autres Ambassadeurs s'y trouuerent, comme ils ont accoustumé d'assister aux autres chappelles que le Pape tient. Ce iour-là mesme vn estafier du Vice-Legat de ceste ville, qui est le Seigneur Centurion clerc de chambre & Archeuesque de Gennes, donna des coups de baston au cocher de Monsieur le Cardinal sainct George neueu du Pape, pource qu'il n'auoit voulu retirer son coche vuide pour laisser passer celuy du Vice-Legat qui y estoit en personne; desquels coups de baston s'estans ledit Seigneur Cardinal sainct George plaint au Pape, & luy semblant que sa Saincteté ne prenoit tant la chose à cœur comme il pensoit qu'il deust faire, s'en alla le soir à deux heures de nuit hors de ceste ville & de l'Estat du Pape, & se trouue maintenant à Vincence, n'estant point voulu retourner, encores que sa Saincteté luy ait enuoyé diuerses personnes pour le faire venir. Chacun croit qu'il auoit quelqu'autre mal au cœur, à sçauoir la jalousie de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin gouuerne & fait tout aupres de nostre sainct Pere le Pape, & pour lequel ledit Seigneur Cardinal sainct George se partit vne autresfois l'esté passé, & fut absent de ceste Cour enuiron deux mois. Ce sont des fascheries domestiques; que le Pape, qui est de nature douce & tendre, porte impatiemment, & auec quelque honte : toutefois il est en bonne santé, graces à Dieu, que le prie le nous conseruer longuement.

Monsieur le Cardinal de Florence n'est point encores arriué par deçà, ayant fait, ou faisant encores vne espece de quarantaine au Duché de Milan, pour estre passé en des lieux infectez ou suspects de peste. De Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, on pense qu'il soit vers Gennes, & que possible s'en ira t'il droit à Rome sans venir en ceste ville de Ferrare, s'il entend que le Pape vueille retourner à Rome dans peu de temps.

Toute cette Cour est en attente de ceste Princesse d'Autriche, qui doit estre espousee icy par la main de sa Saincteté au ieune Roy d'Espagne. Il y a assez long temps qu'elle est partie de Gratz pour s'acheminer en ça : toutesfois tant plus nous allons en auant, tant plus on dit qu'elle arriuera tard. Ce qui fasche tous ces Courtisans, qui craignent que le Pape ne s'en puisse retourner à Rome si tost apres ceste ceremonie faite, si elle se fait trop tard dans l'hiuer. Ils apprehendent encores vn autre plus grand mal, d'autant que la peste estoit à Gratz quand ceste Princesse en partit. L'Archiduc Albert s'est fait attendre longuement auant qu'arriuer à elle, aussi dit-on qu'en passant par l'Allemagne, il a brigué ces Princes pour estre fait Roy des Romains. On vient d'entendre qu'il est arriué à Trente, où la Princesse l'attendoit, d'où ils doiuent venir icy ensemble. Ledit Archiduc, à ce que l'on dit, vient fort accompagné, & entre autres de Monsieur d'Aumalle, & du Seneschal de Montelimar.

Le Pape fait de grands apprests pour les recueillir & traitter, voulant les defrayer par tout cét Estat de Ferrare, & y aura icy grand concours de toute l'Italie. Toutesfois il y en a qui disent que quelques vns des Princes d'Italie ne s'y trouueront point, pour n'estre d'accord de leurs rangs, mais on n'est pas mesme bien resolu icy quel lieu l'on donnera à ceste Princesse en l'Eglise, & encores moins l'Archiduc Albert en la chappelle du Pape, par ce qu'ils demandent plus haut qu'on ne voudroit leur donner, & que le

liure des ceremonies ne permet. Aussi font ladite Princesse & l'Archiduc encores difficulté de donner aux Cardinaux les tiltres d'Illustrissimes & Reuerendissimes, & de leur faire les autres honneurs accoustumez. Le Cardinal Cusan Milanois est mort depuis dix iours en çà à Milan. Il y en a qui disent que le grand Maistre de Malthe est aussi mort, ou griefuement malade; toutesfois on en attend plus grande certitude. Le Duc de Parme a esté bien prés de mourir ces iours passez, mais à present il est hors de danger.

Au mois de Septembre le Cicale General de mer du Turc passa en la coste de Sicile auec cinquante galeres pour aller en Barbarie, & estant à la veuë de Messine, d'où il est natif, enuoya prier le Viceroy de luy enuoyer sa mere pour la voir; ce qu'apres quelques difficultez luy fut accordé, & il la renuoya bien tost apres auec plusieurs presens. En quoy ie notte que ce renegat qui a renié son Dieu, n'a pû renoncer à l'affection naturelle enuers sa mere.

Vous aurez veu auant que ceste lettre arriue à vous la nouuelle de la prise de Bude en Hongrie sur le Turc : toutesfois il restoit encores aux Chrestiens quelques forts à prendre, qu'ils esperoient d'auoir bien tost comme ne pouuans estre secourus. Il y a encores icy quelques nouuelles du Royaume de Suede, mais, si elles sont vrayes, vous les aurez sceuës par delà plustost que nous icy. Atant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce dernier d'Octobre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLI.

MONSEIGNEVR, Nous pensions que l'ordinaire deust partir pour Lyon le dernier Octobre, duquel iour est aussi ma derniere lettre: mais il est encores icy, pour n'auoir assez de lettres pour fournir aux frais qu'il luy faut faire en son voyage. Cependant i'ay recouuré la copie du Bref que le Pape a escrit au Connestable de Castille gouuerneur de la ville & Duché de Milan, sur le vol qui fut fait à Monsieur de Luxembourg sur le lac Major le 20. d'Octobre, & la vous enuoyeray auec la presente. Sa Saincteté a parlé auec grande affection au Duc de Sesse Ambassadeur pour le Roy d'Espagne, luy recommandant d'en escrire audit Connestable, auquel sa Saincteté en parlera encores quand il sera icy auec la future Royne d'Espagne: au deuant de laquelle est allé Monsieur le Cardinal Aldobrandin dés le troisiesme de ce mois, & l'attend-t'on luy pour ce iourd'huy : mais elle ne doit arriuer que d'icy à huict iours. Monsieur le Cardinal de Florence arriua en ceste ville Vendredy au soir sixiesme de ce mois, & ie luy fis la reuerence comme il descendoit de son carrosse, & saluay tous les Prelats de sa suitte, qui se louent tous grandement du Roy, & de vous, & de toute la France: ie les verray plus amplement, & en apprendray d'auantage.

On nous donne esperance qu'apres les ceremonies des espousailles de ladite Royne d'Espagne nous nous en retournerons à Rome, où nous nous desirons tous. Mais auant que tout soit acheué icy, nous serons si auant vers l'hyuer que ie ne m'en puis asseurer, & mesme que cependant il pourroit arriuer au Pape quelque accez de goutte, dont Dieu le garde.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin vient de retour de ladite Royne, & dit qu'elle arriuera Mercredy au soir onziesme de ce mois à quatre milles d'icy, en vn lieu appellé l'Isle, & le douziesme sera faite l'entree en ceste ville. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce neufiesme Nouembre 1598.

AV ROY.

CLIII.

SIRE,

Le Pape m'a enuoyé querir ce iourd'huy, & m'a dit que pour le fait des Iesuites qui le trauailloit grandement, & dont il m'auoit parlé dernierement, il vouloit enuoyer vers vostre Maiesté, l'Archeuesque d'Atria nommé par vostre Maiesté à l'Archeuesché d'Arles; Que ceux de ceste Societé desiroyent aussi y enuoyer vn des leurs, à sçauoir le Pere Lorenzo Magio, personnage fort sage & moderé, subjet de la Seigneurie de Venise, lequel fut autresfois en France du temps du feu Roy, auquel il donna toute satisfaction & contentement; Qu'il loüoit leur desir: mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allast sans passe-port de vostre Majesté; pour des inconueniens qui s'en pourroyent ensuiure, & aigrir d'auantage les matieres; Qu'il m'auoit fait appeller pour me dire cela, & que i'en escriuisse à vostre Majesté, & la suppliasse de sa part qu'il vous pleust enuoyer vn passe-port pour ledit Pere Lorenzo Magio; Qu'il s'en pourroit trouuer auprés de vostre Maiesté qui n'en seroient point d'aduis: mais qu'il sçauoit bien que vous faisiez profession de luy vouloir complaire, comme il vous aymoit de tout son cœur, & que vous estiez d'vn naturel si bon & genereux, qu'il penseroit bien obtenir de vous vne chose plus difficile; Qu'il vous prioit doncques de faire cela pour l'amour de luy, & ne luy refuser point vne chose qui ne vous obligeroit à faire plus ny moins, & qui s'accordoit mesmement à des ennemis en temps de guerre ouuerte. Ie ne suis point voulu entrer à luy faire des difficultez mal à propos & sur le champ, & en chose qu'il monstroit auoir fort à cœur, & qu'il me disoit auec tant d'expression & debonnaireté: mais ie luy ay respondu seulement que i'obeyrois à son commandement. Apres cela, il m'a demandé si i'auois veu Monsieur le Legat; & ie luy ay respondu qu'oüy, aussi tost qu'il fut descendu de son carrosse à son arriuee; & il m'a dit qu'il estoit tout François, & qu'il disoit tres-grand bien de vostre Majesté, à laquelle ie prie Dieu qu'il donne, SIRE, &c. De Ferrare ce 9. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLIII.

MONSEIGNEVR, Par le lettre que i'escriuis au Roy, vous verrez comme le Pape desire qu'il plaise à sa Maiesté enuoyer vn passe-port pour le Pere Lorenzo Magio Iesuite, qui fut en France & en Cour en l'an 1587. duquel vous vous pourrez souuenir, comme feront aussi Monsieur le Cardinal de Gondy, Monsieur le Marquis de Pisani, & Monsieur de Gondy. Et à la verité on ne pouuoit faire election de personne plus discrette & plus moderee, ny de pays moins suspect, & de qui le Roy & vous tous puissiez demeurer plus satisfaits. Le Pape m'a commandé d'en escrire non seulement au Roy, mais aussi à vous. I'ay mis en la lettre de sa Majesté purement & simplement ce qu'il m'auoit dit. Quant à vous ie n'ay point autre charge particuliere de sa Sainteté que simplement de vous en escrire, & ne sçachant que vous en dire, ie m'en remets à vostre bon iugement. Bien crois-je, qu'outre les raisons que le Pape m'a alleguees, il y auroit plus de mal à luy refuser ce contentement, qu'il demande auec tant d'affection, & qui en fin ne vous oblige à rien, que n'y en sçauroit auoir à le luy accorder; ains si vous auez à tolerer ceux de ceste Société qui sont demeurez au Royaume hors le destroit du Parlement de Paris, comme ie ne puis croire autrement, & en ay esté tousiours d'aduis, & le vous ay escrit diuerses fois; pour la reputation & pour le bien des affaires du Roy, & non pour aucune particuliere affection que ie leur porte, il me semble que vous pouuez vous seruir, & deuez estre bien aise de ceste requeste qu'on vous fait, & du voyage qu'on desire faire vers vous, comme d'vn moyen de monstrer puis apres au Pape que ce sera pour son respect seul, & à son instance, que vous vous serez en fin resolus à ceste tolerance, & que sans le desir que le Roy aura eu de luy complaire, il en seroit allé autrement. Ledit Pere Magio est aagé de 68. ans, & a pour compagnon vn qui en a 61. & pour des infirmitez qui pourront suruenir à l'vn & à l'autre ils ont besoin d'vn tiers qui entende & parle François; par ainsi on desire que ledit passe-port soit pour ledit Pere Magio, & pour trois autres. Et d'autant qu'il pourroit estre que l'Euesque d'Atria, dont est fait mention en la lettre du Roy; & ledit Pere Magio ne pourroyent partir en mesme temps, où iroient par diuers chemins, on desire aussi que le passe-port soit conceu de façon qu'il puisse seruir audit Pere, soit qu'il aille en compagnie dudit sieur Euesque, ou autrement. Au demeurant, ledit passe-port pourra estre baillé par delà à l'Abbé Bandini, qui l'enuoyera au Pape, ou me pourra esté enuoyé à moy, qui le bailleray à sa Sainteté. A tant, &c. ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Ferrare ce 9. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLIV.

MONSEIGNEVR, I'auois desia fait ma dépesché par l'ordinaire de Lyon, & baillee au maistre des courriers, quand i'ay receu trois de vos dépesches ce iourd'huy apres disner par vn extraordinaire venu de Lyõ; desquelles il y en auoit deux à moy, & vne à Monsieur de Luxembourg. Les miennes contenoient vne lettre du Roy du 4. & trois vostres, deux du huict & vne du vingt-deuxiesme d'Octobre, auec vne de sa Majesté pour le grand Duc de Toscane. Celle de Monsieur de Luxembourg contenoit deux lettres à luy, vne du Roy, du quatriéme, & vne vostre du septiesme du mesme mois d'Octobre, auec vne pour le seigneur Mario Bandini, vne pour Monsieur Poictenin, vne pour le maistre des courriers, vn pacquet pour Monsieur l'Euesque de Volterre, & des lettres Royaux touchant l'Abbaye S. Honorat de Lerins en Prouence, & encore vn petit paquet de quelque particulier à Monsieur de Luxembourg. I'ay ouuert la lettre du Roy & la vostre à mondit sieur de Luxembourg, suiuant le commandement que sa Majesté & vous m'en faisiez par celles qui s'adressoient à moy; & vous respondray sommairement à ce qui aura besoin de response, tant des vnes que des autres dépesches, pour bailler cette-cy audit courrier ordinaire auant qu'il parte.

Premierement doncques, ie remercie & loüe Dieu de tout mon cœur, de ce qu'ayant permis que le Roy ait eu trois iours la fievre, il luy a pleu l'en deliurer si tost, & le remettre en bonne santé, & le prie qu'il la luy maintienne & accroisse de bien en mieux, & nous le conserue longuement, pour son honneur & gloire, pour le salut de la France & bien de toute la Chrestienté, & pour l'ornement & décoration de ce siecle: & ie ne faudray de faire part de ceste bonne nouuelle à ceux de ceste Cour à qui i'estimeray que elle apportera plus de plaisir.

Au demeurant i'ay esté bien aise d'estre deliuré du soubçon que i'auois qu'on m'eust emblé quelqu'vne de vos dépesches comme vous verrez par ma lettre du dernier d'Octobre, & esperes aussi que celles que ie vous fis des 27. & 28. Septembre vous auront esté renduës. I'ay bien noté, & reuerray encor mieux le contenu des susdites dépesches, tant à Monsieur de Luxembourg qu'à moy adressees, & m'en ayderay pour le seruice du Roy aux occasions qui s'en offriront, & representeray à nostre sainct Pere en temps & lieu tout ce qui est pour estre traicté auec sa Saincteté, & vous en rendray compte. Bien luy tairay-je, iusques à ce que i'aye response de vous à celle-cy, que le Roy se veut accommoder au vouloir de sa Saincteté touchant les Iesuites (desquels mots i'ay bien noté la limitation que vous y auez apposé en marge de la lettre de vostre main à Monsieur de Luxembourg) & ay estimé le deuoir ainsi faire à cause de l'Abassade qu'on vous veut enuoyer, & du passe-port qu'on vous demande, comme vous

verrez

verrez par mes lettres au Roy & à vous du 9. de ce mois sur ce propos. Car si ie disois à present cecy, on ne lairroit de vous enuoyer la mesme Ambassade, à cause qu'en toutes façons il faut que l'Euesque d'Arria aille au Roy, pour luy prester serment de fidelité pour l'Archeuesché d'Arles, duquel il sera pourueu auant qu'il parte de ce païs, & luy baillera-on pour charge principale de demander que les Iesuites qui ont esté chassez du ressort du Parlement de Paris y fussent remis. Là où à present i'ay descouuert qu'on ne vous parlera de cela sinon du commencement, pour venir puis apres à ceste demande, qu'au moins ceux qui sont restez au Royaume y soient tollerez; & lors vous contenterez la Pape & eux de cecy, qui estant dit par moy dés à present ne vous tiendroit lieu de rien, & rendroit toute leur Ambassade vaine, & pleine de mécontentement. Et si vous aurez fait vn grand plaisir à sa Saincteté, d'auoir à sa requeste donné le passe-port pour le Pere Magio, duquel vous pourriez encor vous seruir, pour mettre en execution le triage que vous voulez faire de ceux qui auront à estre tolerez. En tout euenement, quand vous ne voudriez point que ceste Ambassade se fit, tousiours serez vous à temps de vous laisser entendre & de cecy & de cela, quand vous me respondrez à ceste-cy, & à madite despesche du 9. Nouembre, & dire qu'il n'est point besoin qu'on prenne ceste peine, & que pour le respect du Pape vous voulez faire telles choses & rien plus quand bien on enuoyeroit qui que ce fust. Combien que, puis qu'il vous donnent d'eux-mesmes ce delay, il sembleroit que vous le deuriez prendre, & attendre ladite Ambassade, & mesmes d'autant que vous auez à publier cét Edit touchant ceux de la religion pretenduë reformee, & qu'il sera bon de reseruer ceste concession iusques apres ladite publicition, pour y seruir de quelque léniment & adoucissement. Et plust à Dieu que vous y puissiez adjouster la publicition du Concile de Trente, comme le plus bel emplastre qui s'y peust appliquer.

I'enuoyeray au grand Duc la lettre que le Roy luy escrit, & luy feray part de ce que vous m'auez escrit touchant luy, autant comme i'estimeray estre à propos. Cependant s'il faut payer les despens de la garnison du chasteau & Isle d'If depuis le mois d'Aoust, comme ie croy qu'on le voudra, il vous plaira vous souuenir de ce qu'à la fin des comptes qu'on me bailla, il n'y auoit pour les derniers quatre mois que mille quatre cens soixante & dix-sept escus par mois, qui est la plus moderee & douce raison de tous lesdits comptes, pour les causes contenuës à la fin desdits comptes: ce qui vous espargnera beaucoup de peine, & possible encor de frais.

I'enuoyeray à Monsieur l'Euesque de Volterre son pacquet, & donneray lesdites lettres Royaux au procureur de la Congregation du Montcassin, & feray tenir le reste à chacun à qui il s'adresse. Et louë grandement que le Roy soit en deliberation d'enuoyer par deçà Monsieur de Sillery, duquel i'honore & reuere les vertus & valeur & le seruiray de tout mon pouuoir, non seulement pour le respect du Roy, mais aussi pour celuy de sa personne. Il est besoin qu'il vienne bien muny pour le regard du Marquisat de Saluces, car i'entends que Monsieur de Sauoye nous taille beaucoup de besongne par voye de disputes, & de raisons & moyens outre que tout les artifices qui se pourront imaginer par deux nations les plus

çautes & les plus fines du monde y seront employez. Et quát à l'autre fait, ie vous prie de bien cósiderer ce que ie vous ay escrit de huict cas de la parenté spirituelle par Baptesme ou Confirmation, car vn de ceux-là nous suffiroit, & seroit la voye la plus douce qu'on sçauroit treuuer pour paruenir là où nous desirons.

Quant à Monsieur le President de Villiers, ie luy rendray aussi tout le seruice qui me sera possible, estant lóg-temps y a bien informé de ses bonnes & rares qualitez : aussi lui ay-ie escrit, & offert mondit seruice tout aussi tost que i'ay entendu qu'il approchoit de Venise, & en attents response pour toute ceste semaine : & suis bien aise que vous ayez escrit par luy à Monsieur le Cardinal Priuli, comme aussi du bon ordre que vous auez donné au fait des courriers de l'ordinaire d'Espagne, & de la resolution du Roy pour le regard de Madame l'Amiralle & sa fille, qui n'ont moins besoin de la protection de sa Majesté à present qu'auparauant, comme i'entends par les aduis qui viennent de ce costé-là.

Nous auons icy les mesmes nouuelles d'Espagne, & de Transsyluanie, & de Suede que vous par delà, excepté qu'on tient icy que le ieune Roy d'Espagne veut garder ce que son pere a fait touchant la cession & transport des Paysbas à l'Infante & l'Archiduc Albert. Ie desire qu'il perseuere constamment en ceste resolution. La Royne future d'Espagne arriue à ce soir à quatre mille d'icy, & doit faire son entree en ceste ville demain. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 11. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLV.

MONSEIGNEVR, Ie tiens à grande faueur & honneur l'aduis qu'il vous a pleu me donner du petit fils qui vous est nay, & m'en conioüys auec vous de tout mon cœur, priant Dieu qu'il l'accroisse, & le benisse de toutes sortes de benedictions. C'est vn Seigneur de plus que i'auray en luy, pour exercer, si Dieu me donne vie, vne partie de la gratitude que ie vous rends pour tant d'obligation que ie vous ay. Ie n'ay point encor eu grand moyen d'entretenir Monsieur le Cardinal de Florence depuis qu'il est arriué: mais l'Ambassadeur du grand Duc m'a dit qu'il se louë grandement du Roy & de vous, & qu'il n'est possible de parler d'homme auec plus d'honneur & loüange qu'il fait de vous. Aussi l'a-il bien fort asseuré de vostre bonne affection enuers le grand Duc son maistre, comme il le veut dire plus amplement à son Altesse mesme, ayant deliberé d'aller faire les festes de Noël à Florence sa patrie & son Archeuesché. Ie vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous a pleu faire pour le Procureur general de l'Ordre de Cisteaux, touchant le prieuré des Dulleux; & prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. de Ferrare ce 11. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLVI.

MONSEIGNEVR, Par l'ordinaire de Lyon qui partit d'icy le douziesme de ce mois au matin ie vous escriuis plusieurs lettres: maintenant par vne commodité qui se presente d'vn extraordinaire, ie vous enuoye vn duplicata, & vous diray que la Princesse d'Austriche auec l'Archiduc Albert n'arriua point à l'Isle le vnziesme comme il auoit esté dit, mais bien le 12. qui estoit vn Ieudy. Le lendemain Vendredy 13. elle fit son entree sur le soir, & luy allerent au deuant tous ceux de cette Cour, & mesmes les Cardinaux sortirent en corps & en Pontificat iusques hors la porte de la ville, & l'accompagnerent iusques à la grande Eglise & au Palais, où le Pape la receut en Consistoire public, sans bouger de son siege, & sans mot dire, comme ie le sçay pour l'auoir veu de fort prés. La ceremonie de cette reception fut fort courte : car apres qu'elle eut baisé les pieds & la main, on la mit à deux pas pres du Pape sur la main gauche toute debout : & puis l'Archiduchesse sa mere baissa semblablement les pieds & la main, & la mit-on au costé gauche de sa fille aussi debout. Apres elles l'Archiduc Albert baisa tout de mesme les pieds & la main, & fut embrassé du Pape, & baisé en l'vne & l'autre ioüe, & le mit-on de l'autre costé du Pape vis à vis de l'Archiduchesse. Cela fait le Pape se leua & donna à vn chacun la benediction, & s'en alla ladite Princesse, l'Archiduchesse sa mere & l'Archiduc Albert demeurerent en la place où on les auoit colloquez pres la chaire du Pape, entretenus par les Cardinaux qui auoient mené ladite Princesse aux pieds de sa Saincteté, & par autres Cardinaux Diacres; & comme le Pape fut hors la salle du Consistoire, & la presse vn peu passee, on mena ladite Princesse à l'appartement où elle deuoit loger auec l'Archiduchesse sa mere, & puis ledit Archiduc au sien. Le Samedy 14. ladite Princesse, & l'Archiduchesse sa mere, & l'Archiduc Albert ouyrent la Messe du Pape & disnerent auec sa Saincteté. L'apresdinee ils receurent les visites, & ie fis faite le compliment enuers tous trois comme seruiteur du Roy. Elles auoient vn truchement qui leur disoit en Allemand ce que ie leur auois dit en Italien, & me respondit à moy en Italien ce qu'elles luy auoient dit en Allemant. L'Archiduc n'auoit point de truchement, & me respondit en Espagnol. Le Dimanche 15. le Pape celebra la Messe en Pontifical, & apres l'offertoire espousa de sa main ladite Princesse au ieune Roy d'Espagne, tenant lieu dudit Roy l'Archiduc Albert, fondé de lettres de procuration, laquelle fust leuë auant que commencer l'acte des espousailles. Et apres que ladite Princesse, deuenuë par ce moyen Royne d'Espagne, fust ramenee en sa place, le Pape espousa aussi de sa main l'Archiduc Albert à l'Infante d'Espagne, representee par le Duc de Sesse son procureur, duquel aussi la procuration fut leuë auant que proceder à ces espousailles. Apres la communion de la Messe, le Pape

donna à communier à la Royne, à l'Archiduchesse sa mere, & à l'Archiduc Albert, & audit Duc de Sesse: & quand la Messe fut finie, sa Saincteté donna à ladite Royne la rose que les Papes ont accoustumé d'enuoyer aux grandes Princesses quand elles se marient. Au demeurant, ny ladicte Dame Royne, ny ledit Archiduc n'eurent point de lieu au cœur pendant que la Messe se celebroit, ains estoit ladite Dame Royne auec l'Archiduchesse sa mere enuiron six ou sept pas hors le chœur, en pareille hauteur neantmoins, en vn petit tabernacle ou cabinet qu'on leur auoit fait du costé du bout de l'Autel où l'on dit l'Euãgile, d'où elles voyoyent dans le chœur, & estoyẽt veuës de ceux qui estoyent audit cœur: & l'Archiduc Albert estoit en vn autre semblable cabinet du costé du bout de l'Autel où se dit l'Epistre. Le Duc de Sesse qui est icy resident Ambassadeur pour le Roy d'Espagne, le Connestable de Castille, & autres tels Seigneurs n'auoyent point de rang, & se tenoyent debout aupres du lieu où estoit l'Archiduc, comme les Dames estoyent aupres de celuy où estoyent la Royne & l'Archiduchesse sa mere. Les Ambassadeurs de l'Empereur & de la Seigneurie de Venise estoyent en leurs lieux accoustumez, aupres de la chaire du Pape tout debout. Les Agens n'ont point de rang: mais comme Euesque assistant au Pape ie seois auec les autres Euesques assistans. Et Deuant ladite Dame Royne estre encensee par l'vn des assistans, il toucha à moy à luy donner l'encens: ce qui fut pris pour vn bon augure que la paix faite entre France & Espagne dureroit, & que ces deux Couronnes & nations viuroyent desormais en bonne concorde & amitié. A l'Archiduchesse & à l'Archiduc fut donné l'encens par le Seigneur Adorno, qui estoit n'agueres en France auec Monsieur le Legat, à cause d'vn office de Soudiacre qu'il a en la chappelle du Pape. Le soir du Dimanche il y eut bal chez la Royne. Hier Lundy au matin Monsieur le Cardinal Aldobrandin luy donna à disner, auec l'Archiduchesse, & l'Archiduc, & aux principaux Seigneurs qui les accompagnoyent. L'apresdisnee il y eut vne representation & forme de Tragedie de l'histoire de Iudith, ioüee par les escholiers des Iesuites de ceste ville. On a tenu iusques icy que ladite Dame Royne partiroit demain: maintenant on parle de quelque delay plus long. Chacun se louë de la modestie & courtoisie de ladite Dame Royne, & de sa mere, & de l'Archiduc, qui se sont contentez des hõneurs qu'on leur a voulu departir, & se sont bien volontiers accommodez à ceux qu'on desiroit d'eux. Mais le Connestable de Castille a encores fait des siennes, ayant appellé insolent Monsieur Visconte Euesque de Ceruie, vn des deux Euesques Nonces que le Pape auoit enuoyez à l'Isle pour y receuoir & seruir ladite Royne, & ayant encor voulu en ladite entree preceder le College des Cardinaux. Et pource qu'on ne luy voulut souffrir, s'en est allé, & fait aller les autres Seigneurs qui marchoyent auec luy, sans accompagner la Royne leur maistresse en vn acte si solemnel. A tant, &c. de Ferrare ce 17. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLVII.

MONSEIGNEVR, La derniere lettre que ie vous ay escrite estoit du 17. de ce mois; ceste-cy seruira pour continuation des choses que ie vous escriuois. Le lendemain doncques, qui estoit le Mecredy 18. la Royne d'Espagne partit de Ferrare du matin, pour s'acheminer vers Milan. Monsieur le Cardinal Aldobrandin alla auec elle, pour l'accompagner non seulement tant que l'Estat du Pape dureroit, mais aussi iusques à ladite ville de Milan. En ceste solemnité des espousailles de ladite Dame Royne ne s'est trouué aucun Prince d'Italie, excepté le Duc de Mãtouë comme incogneu, sans se laisser visiter, ny mesme voir, sinon que le moins qu'il a pû, ayant suiuy ladite Dame Royne depuis Mantouë, où il l'auoit receuë & traittee deux iours & demy quand elle venoit à Ferrare.

Par mes lettres precedentes, ie vous auois escrit comme Monsieur d'Aumalle accompagnoit en ce voyage l'Archiduc Albert. S'il eust esté reconcilié auec le Roy, ie le fusse allé visiter comme Prince vassal & subiet de sa Maiesté: mais ne s'estant remis en la bonne grace de sa Maiesté i'estimay ne deuoir point aussi faire semblant de sçauoir qu'il fust en ceste trouppe. Mais le mesme iour de Mardy dixseptiesme, apres que ie vous eus escrit & enuoyé la vostre dont ie vous ay fait mention au commencement de ceste-cy, il me vint voir, pour auoir sceu comme il me dit luy-mesme, que ie faisois les affaires du Roy, & pour la reuerence & deuotion qu'il disoit rendre à sa Maiesté. Il fut enuiron vne heure auec moy. Tous les propos qu'il me tint furent fort sages & modestes, & la pluspart en declaration du grand desir qu'il disoit auoir d'estre receu aux bonnes graces du Roy, & de sa tres-humble affection & deuotion enuers sa Maiesté, & du tres-fidelle seruice qu'il luy vouloit rendre toute sa vie. Au demeurant il s'excusoit des choses passees, & du voyage mesme qu'il alloit faire en Espagne auec ladite Royne & Archiduc, & s'efforçoit de monstrer qu'il n'auoit point esté des pires de la ligue; Se plaignoit de ce que la Cour de Parlement auoit procedé contre luy auec plus de rigueur & d'animosité que contre aucun autre de sa qualité; Disoit auoir enuoyé vn sien gentilhomme vers le Roy, pour exposer à sa Maiesté le desir qu'il auoit d'estre receu en sa bonne grace, & de luy rendre tout le plus humble & le plus fidelle seruice qu'il pourroit; Qu'il sembloit que sa Maiesté luy donnast esperance d'accepter sa bonne volonté, sous condition, s'il obtenoit certaines graces pour le sieur Antonio Perez, plustost que purement & simplement; Qu'il vouloit bien faire pour ledit sieur Antonio Perez tout ce qui seroit en sa puissance: mais qu'il luy sembloit que comme sa qualité & sa cause estoit fort differente de celle dudit Perez, sa condition aussi ne deuoit dépendre de celle dudit sieur Perez; Qu'il vouloit enuoyer de nouueau ledit gentil-

homme vers sa Majesté, pour luy remonstrer ce que dessus, & esperoit que sa Majesté vseroit enuers luy de la mesme clemence & bonté dont elle auoit vsé enuers tant d'autres qui n'en estoyent plus dignes que luy: cependant me requeroit de faire entendre à sa Majesté ceste sienne bonne disposition & deuotion. Ie luy respondis le mieux que ie pûs pour sa consolation, & pour la conseruation & accroissement de sa bonne volonté: luy promettant d'aduertir le Roy de l'honneur qu'il luy auoit rendu en ma personne, & les bons propos qu'il m'auoit tenus: & le lendemain au matin ie fus en son logis pour luy rendre sa visite, mais il en estoit-ja party à cause que la Royne estoit sur son partement, & ie fus le trouuer chez ladite Royne, & luy dis comme ie venois de son logis, & fis auec luy compliment conuenable à l'occasion qu'il m'en auoit donnee le iour auparauant.

Vn Gentil-homme Italien appellé le Colonel Orfeo, enuoyé par Monsieur de Lorraine, me vint trouuer le Dimanche au soir quinziesme de ce mois, & m'ayant rendu vne lettre de mondit sieur de Lorraine, par laquelle son Altesse me recherchoit de m'employer au fait de la dispense pour le Mariage de Monsieur son fils & de Madame sœur du Roy, ie dis audit Colonel qu'il n'y auoit aucun moyen d'obtenir ladite dispense, si madite Dame ne se faisoit Catholique. Surquoy ledit Colonel me repliqua que madite Dame n'estoit point resoluë pour encores à se faire Catholique, & que cependant si ledit Prince ne l'espousoit bien tost, le Roy se tiendroit pour affronté, & feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & ruyneroit tous ses pays & subiects, & qu'il falloit que le Pape eust esgard à cela. Ie vis bien que c'estoient des inuentions qu'on enuoyoit dire au Pape, & semer en ceste Cour, pour ietter sur le Roy toute l'enuie & haine de ce mariage entre parens, sans dispense, & entre personnes de diuerse religion, sans respect de ce que les Princes Lorrains se sont tousiours dits les pilliers de la religion Catholique. Qui fut cause que le lendemain Lundy matin 16. iour de ce mois ie m'en allay trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ledit Colonel m'auoit dit vouloir parler, & par luy estre introduit au Pape, & luy descouuris cét artifice, & le priay d'en aduertir le Pape vers lequel il alloit, & de s'en garder luy-mesme. Le Ieudy au soir 19. i'enuoyay demander audience pour le lendemain Vendredy, afin de le dire moy-mesme au Pape, & luy parler des choses contenuës en vostre despesche du 8. d'Octobre; mais ie ne la pûs auoir, ni aucun des ministres des Princes, d'autant que le Pape estoit las, & auoit vn peu de goutte, pour la peine qu'il auoit prise le iour des espousailles de la Royne d'Espagne.

Et d'autant que le partement de sa Saincteté de Ferrare estoit publié pour le Lundy ensuiuant 23. de ce mois, & qu'il y a trop à faire à partir auec vn Pape, ie me mis deuant le Samedy 21. & le vins attendre en ceste ville de Boulogne, où i'arriuay le Dimanche 22. Sa Saincteté toutesfois ne partit de Ferrare que le Ieudy 26. & arriua en ceste ville le Vendredy 27. le Samedy 28. donna audience aux Seigneurs & Gentils-hommes Bolognois, hyer Dimanche au matin fit la chappelle du premier Dimanche de l'Aduent, & apres disner continua de donner lesdites audiences. Ie fus parler à Monsieur le Maistre de la Chambre, pour sçauoir s'il y auoit moyen d'auoir audience pour nous autres gens de Cour auant que sa Saincteté partist de ceste ville, & il

me respondit que sa Saincteté partiroit demain, & que n'ayant plus qu'vn iour à demeurer icy, si la chose dont i'auois à parler n'estoit fort pressee, il estoit d'auis que ie la differasse quand nous serions à Rome, & aussi l'ay-ie fait. Sa Saincteté partira demain, voulant arriuer à Rome auant les festes de Noël. Ie la suiuray de prés, & tascheray de la deuancer sur les chemins, & d'arriuer à Rome auant elle, & de là ie vous escriray plus amplement.

Monsieur le Cardinal de Florence fait de tres-bons offices au Roy enuers le Pape, & enuers les Seigneurs de ce College, & enuers toute ceste Cour. Ie l'ay entretenu quelquesfois depuis la derniere que ie vous escriuis: il se louë infiniement de sa Maiesté & de vous, & de Monsieur de Belliéure.

Quand le Connestable de Castille gouuerneur de la ville & Duché de Milan estoit à Ferrare dernierement, il dit à Monsieur d'Aumalle que deux des voleurs qui auoyent volé le bagage de Monsieur de Luxembourg, auoyent esté pris prisonniers, & qu'on auoit recouuré la moitié des choses qui auoyent esté volees. S'il est vray ou non, ie m'en remets à ce qui s'en trouuera à la fin. Aussi a t'on escrit de Bresse qu'il estoit arriué quelques-vns qui portoyent à vendre des choses qu'on estimoit estre de celles-là: & le sieur d'Embourg Secretaire de Monsieur de Luxembourg y est allé, pour faire arrester lesdites choses & les hommes. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Bologne, ce Lundy dernier Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLVIII.

MONSEIGNEVR, Les dernieres lettres que ie vous ay escrites sont de Ferrare du 17. & de Bologne du dernier de Nouembre, en continuation desquelles ie vous diray que le Pape partist de Bologne le Mardy premier iour de ce mois, comme ie vous auois escrit qu'il deuoit faire, & i'en partis le Vendredy ensuiuant 4. de ce mois. Le iour auant que i'en partisse, ie receus vne dépesche de Monsieur le grand Duc de Toscane, qu'il m'enuoya par vn courrier exprés, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que ie vous enuoye. La somme de ladite dépesche est, que ledit Seigneur grand Duc monstroit estre fort marry de ce que la tour S. Iean de l'Isle de Pomegues n'auoit esté démolie, & desiroit que i'écriuisse à Monsieur de Guise qu'il la fit demolir. Ie n'estimay point deuoir tant presumer, que de requerir mondit sieur de Guise qu'il la fit démolir, pour plusieurs respects, ny aussi deuoir refuser son Altesse tout à plat, attendu que i'auois fait l'accord auec luy au nom du Roy, & partant ie me resolus sur l'heure mesme, d'escrire à Monsieur de Guise vne lettre de la teneur portee par la copie que ie vous en enuoye, & la manday à Monsieur

le grand Duc à cachet volant afin qu'il la vist ; ne voulant point luy donner à entendre vne chose pour autre , & luy escriuis que ie ne l'auois peu faire mieux que de la sorte que ie la luy mandois : & m'eslargissant d'auantage en la responſe que ie fis à Monſieur le Cheualier Vinta ſon Conſeiller & Secretaire d'Eſtat, ie luy escriuis que quelque promeſſe qu'euſt fait Monſieur de Guiſe, il ne pouuoit plus faire demolir ladite tour ſans nouueau commandement du Roy , puis que Monſieur de Piles s'en trouuoit ſaiſi au nom de ſa Majeſté, & quand Monſieur de Guiſe le commanderoit, i'eſtimois que ledit ſieur de Piles ne luy obeïroit ſans commiſſion du Roy.

Par la lettre que ledit ſieur Vinta m'eſcriuit, vous verrez comme il me ramentenoit le fait du Seigneur Comte Ottauio Anogadro, dont ie vous auois eſcrit de Florence ſur l'inſtance que ſon Alteſſe m'en auoit faite. Si d'auanture le commandement n'en auoit eſté donné à Monſieur le Preſident de Villiers à ſon partement pour Veniſe, ie vous prie le luy faire faire par la premiere depeſche que vous luy ferez apres la reception de cette-cy. Car outre qu'il eſt bon de complaire au grand Duc, vous ſçauez combien il importe au ſeruice & reputation du Roy de s'obliger des perſonnes de telle valeur & eſtime qu'eſt le Seigneur Comte Ottauio Anogadro.

Au demeurant, apres que ie fus party de Bologne ledit iour 4. de ce mois, ie m'en vins par ce chemin de la Romaigne, & fis telle diligence que ie deuançay le Pape à Senigaille, & arriuay vn iour deuant luy à Lorette, où ayãt fait mes deuotions, i'en partis auant que ſa Saincteté y arriuaſt, & continuant mon voyage ie me rendis en cette ville de Rome le 15. de ce mois.

Le lendemain au matin 16. de ce mois entre 15. & 16. heures qui pouuoit eſtre au compte de Paris entre 9. & 10. heures du matin, ie receus la depeſche du Roy & la voſtre du premier de ce mois, portee par vn courrier expres, depeſché de Lyon par le ſieur Orlandin, auec vne ſienne lettre à moy du 5. de ce mois à minuit. Ce iour que ie la receus eſtoit le Mercredy des quatre temps, & le Pape eſtoit en voyage, n'ayant auec ſoy que trois Cardinaux, Baronio, Ceſis, & Aldobrandin : lequel Aldobrandin retournant de Milan, où il eſtoit allé accompagner la Royne d'Eſpagne, comme ie vous ay eſcrit cy-deuant, auoit atteint le Pape à Lorette, où l'on dit qu'il a chanté la premiere Meſſe. Par ainſi, quand ladite depeſche m'euſt eſté renduë plutoſt, ſa Saincteté n'en euſt fait autre choſe, puis que les Cardinaux ne ſe font par les Papes qu'en Conſiſtoire, & qu'auec trois Cardinaux ſeulement il ne ſe fait point de Conſiſtoire, outre que ſa Saincteté ne veut point faire de Cardinaux que le plus tard qu'elle pourra, & crois qu'il a tant plus volontiers diſpoſé du temps de ſon partement de la façon qu'il a fait, afin que lors que les quatre temps eſcherroient il ſe trouuaſt en voyage, & ſans nombre competant de Cardinaux, & que cela luy ſeruiſt d'excuſe, & le preſeruaſt meſme de l'importunité qu'on luy fait quand on approche des quatre temps. I'ay opinion qu'il veut gaigner l'annee ſaincte 1600. & outre la marque qu'elle aura du Iubilé, la remarquer encor d'vne promotiõ nombreuſe, & meſme qu'il pourra mourir des Cardinaux entre cy & là, comme il y a deja onze lieux vacans du nombre de ſeptante prefix par la Bulle de Sixte V. & y a encor deux ou trois Cardinaux qui ſont fort malades, & ne promettent d'eux gueres longue vie.

Ledit

Ledit iour de Mercredy des quatre temps 16. de ce mois que ie receus ladite depesche, le Pape faisoit le chemin de Foligno à Spoleto, & le Ieudy apres fit celuy de Spoleto, à Narny; le Vendredy de Narny à Ciuità Castellana à Castelnuouo, le Dimanche 20. de ce mois de Castelnuouo à Rome, où il arriua en bonne santé. Ie n'estimay point deuoir demander audience hier Lundy, ny ce iourd'huy Mardy, luy ne faisant qu'arriuer, & moy n'ayant chose qui presse, & y a plusieurs personnes, & mesmes tous les Cardinaux qui n'ont point fait le voyage de Ferrare, qui ont à luy baiser les pieds, & à traitter quelque chose auec sa Saincteté. Mais pource que le iour & feste de Noel se rencontre au Vendredy prochain, & qu'il n'y auroit propos de demander lors audience, ny de quelques iours apres, ie regarderay si ie la pourray auoir demain, & quand ie l'auray, soit demain ou vne autre fois, ie croy que ie me resoudray de luy bailler la lettre que le Roy luy escriuoit par cette derniere depesche. Car encor que la saison en soit passee, & que sa Saincteté n'en fera autre chose pour ceste heure, si est-ce que cela pourra seruir à luy faire cognoistre le soing que sa Majesté a de la future promotion, & l'estime qu'elle fait des sujets pour qui elle escrit, & à y disposer & preparer sa Saincteté de bonne heure pour l'aduenir. Rendant celle de sa Saincteté, ie rendray aussi celle que le Roy escrit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & retiendray celle qui s'addresse à Monsieur le Cardinal de Florence iusques à ce qu'il soit en cette ville, où il se rendra bien tost apres les festes, qu'il est allé faire à Florence, comme il me dit luy-mesme à Bologne qu'il ne tarderoit gueres à se rendre par deçà, à cause que le Pape l'a fait chef de la Congregation des Euesques, au lieu du feu Cardinal Alexandrin qui y presidoit.

Si i'ay audience demain, ie vous en feray vne autre lettre à part. Cependant ie loüe grandement le soin que le Roy a eu d'escrire pour le Seigneur Alexandre Pico, & l'eslection que sa Majesté a à faire de la personne de Monsieur de Sillery, que ie seruiray de toute ma puissance & affection, & suis tres-aise de ce que Monsieur de Luxembourg est arriué sain & sauf. Depuis mes dernieres ie n'ay rien appris du fait de son bagage, qui luy fut volé sur le lac Major aux confins du Duché de Milan, & attens ce qu'aura fait à Bresse le sieur d'Embourg son Secretaire.

Ie n'ay point encore receu la lettre que vous dittes m'auoir escrite le 8. de Nouembre en responce à la mienne du 26. Septembre; & eusse esté bien ébahy d'entendre que cette mienne dudit iour 26. Septembre estoit la derniere que vous eussiez receuë de moy, n'eust esté que ledit Orlandin m'a escrit auoir receu dés le premier iour de ce mois vne depesche mienne du mois d'Octobre & de Nouembre, où vous aurez trouué huict de mes lettres, vne au Roy, & les autres à vous: & suis bien aise de ce qu'auant le partement de Monsieur de Sillery vous aurez receu celle qui parle de la dissolution qu'on desire faire du mariage; vous priant de bien considerer les huict cas de la cognation spirituelle dont ie vous escriuois, comme les plus aisez & les plus probables moyens qu'on sçauroit trouuer.

Le Chanoine de l'Eglise de Verdun qui auoit esté mis en prison, a esté enfin mis hors, apres y auoir esté detenu quasi tout le temps que nous auons esté absens de Rome. Aussi espia-t'on le temps que Monsieur de Luxem-

bourg & moy n'y fussions point ; pour executer leur vengeance contre cet honneste homme, en haine de ce qu'il a tousiours deffendu courageusement les droits de son Eglise, & de ce que le Chapitre a eu recours au Roy pour le preseruer de l'oppression qu'on leur fait, & imploré la protection que sa Majesté leur doit. Ie ne me puis assez émerueiller de la violence de ces gens, qui leur oste mesme la cognoissance du tort qu'ils font à leur reputation, & à leurs affaires encores, s'ils auoient à faire à des gens qui eussent autant de soin de se garder d'eux, comme ils donnent occasion, & comme ils continuent en leur cupidité d'enjamber tousiours sur autruy, & vsurper ce qui ne leur appartient point. Si le Roy s'en plaint ouuertement, comme vous m'escriuiez, il a trop de raison, & i'ay bien de la peine à me retenir de vous en dire tout ce que i'en pense. Mais iespere que ce iour ne passera point que ie n'aye parlé audit Chanoine, & sceu de luy les particularitez de cette procedure. Et pour peu que i'y trouue la chose disposee, ie m'en plaindray au Pape en ma premiere audience, de telle façon qu'ils n'auront pas beaucoup gaigné en cette poursuitte ; & feray cy apres toute autre chose que i'estimeray estre pour le soulagement dudit Chanoine, & pour le bien dudit Chapitre.

A tant ay-ie respondu à vostredite depesche du premier de ce mois. Quant aux autres choses d'icy, il se dit que Monsieur de Sauoye, qui n'a pas visité le Pape tandis que sa Saincteté estoit à Ferrare, le veut venir voir icy vn de ces iours incogneu, & faire comme s'il n'auoit de liberté que de venir payer vn vœu à nostre Dame de Lorette, & puis par occasion donner iusques icy : mais qu'en effet & à la verité il n'a autre fin que de s'insinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, & le charmer en tant qu'il pourra pour l'induire à luy adiuger le Marquisat de Salusses. Toutesfois i'estime que sa Saincteté aura plus d'égard à la verité & solidité des raisons qui luy seront alleguees, qu'à la vanité des flatteries & calomnies. Pendant que le nouueau Roy d'Espagne a esté par de là en danger de maladie ces iours passez, la Royne son espouse l'a esté à Milan du feu qui se prit en sa chambre pendant qu'elle & sa mere dormoient, par la negligence d'vne de ses femmes de chambre, qui oublia d'esteindre vn bout de chandelle qu'elle auoit attaché à vn aiz, dont la chambre estoit fourree, & fallut emporter en bien grande haste ladite Royne hors de sa chambre toute nuë. Il se dit, que pour tout le mois de Ianuier prochain elle ira s'embarquer à Genes, pour passer en Espagne.

Monsieur le Cardinal de sainct George l'a visitee à Milan, & continuë en sa premiere resolution de s'en aller tenir en vne sienne Abbaye pres de Salerne, sans retourner en cette Cour. Il ne fut point vray que le grand Maistre de Malte fust mort, bien a-t'il esté malade, & est fort viel & caduc.

Il y a au Palais si grande presse d'audiences de Cardinaux & d'autres que moy n'ayant rien de pressé, i'ay estimé mieux faire de differer à demander audience iusques apres ces premieres festes. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. Decembre 1598.

LETTRE A MONSIEVR DE GVISE, de laquelle il est fait mention en la precedente.

CLIX.

MONSEIGNEVR, Ie viens tout presentement de receuoir vne lettre de Monsieur le Grand Duc de Toscane, par laquelle il se plaint de ce qu'on a induit le Capitaine Rinuccini à consigner entiere la tour sainct Iean à Monsieur de Piles, & me recherche de vous escrire à ce que ladite tour soit démolie, suiuant ce qui fut conuenu lors que l'accord fut fait entre le Roy & luy, moy traittant pour & au nom de sa Majesté, & suiuant aussi ce que vous auez promis vous mesme par vn escrit que vous auez fait deliurer audit Capitaine Rinuccini. Sur quoy ie vous diray, Monsieur, que ie ne veux entrer en rien qui puisse estre de vostre cognoissance ou iugement, dequoy ie me remets à vous: mais hors cela, ie vous certifie & atteste en foy & parole d'homme de bien & de Prelat, que par les articles qui furent accordees entre son Altesse & moy, traittant pour le Roy, comme dit est, il fut dit & accordé que mondit Seigneur le grand Duc pourroit faire démolir tous les forts qu'il auoit fait bastir en l'isle de Pomegues; & que cela auec tous les autres articles accordez a esté ratifié par le Roy, & que i'en portay à son Altesse les lettres patentes de ratification de sa Majesté au mois d'Aoust dernier, & qu'il est iuste & raisonnable que cela soit obserué; & que ie croy aussi que telle soit la volonté du Roy, & que pour mon regard ie desire que son Altesse soit contente de cela, & de toutes autres choses conuenuës & accordees. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Bologne la grasse, en mon voyage de Ferrare à Rome, ce 3. Decembre 1598.

Fin du quatriesme Liure.

LIVRE CINQVIESME.

ANNEE M. D. XCIX.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLX.

MONSEIGNEVR, Les dernieres lettres que ie me treuue de vous sont des 8. & 22. d'Octobre, & du premier de Decembre. Celle que vous m'auiez escrite le huictiesme de Nouembre, comme il est porté par celle du premier de Decembre, ne m'a point esté rendue, & ie n'espere plus de la receuoir. Par ainsi il sera bon de m'en enuoyer autant, s'il vous en est resté quelque chose. Quant aux miennes dernieres, elles sont des dixseptiesme, & dernier de Nouembre, & du vingt-deuxiesme Decembre.

I'eus audience de nostre sainct Pere le premier iour de l'an, & dis à sa Saincteté ce que le Roy commandoit à Monsieur de Luxembourg, de luy dire par sa depesche du quatriesme d'Octobre, touchant l'Ambassadeur Catholique que sa Maiesté auoit enuoyé en Angleterre, & l'instruction qu'elle luy auoit donnee, & touchant la calomnie que ceux de Sauoye & Piémont auoient bastie sur le peu de profit qu'auoient fait les Capuchins qu'ils auoient enuoyez au Marquisat de Salusses. Et sur ce dernier propos ie donnay au Pape de la part du Roy, la parole que sa Maiesté vouloit estre donnee à sa Saincteté; que sadite Majesté s'entrant au Marquisat n'en donneroit le gouuernement qu'à personne Catholique. Sa Saincteté monstra estre bien aisé de tout ce que dessus, & d'en sçauoir bon gré au Roy, & me dit qu'il auoit encores parlé à Monsieur de Luxembourg d'escrire à sa Majesté, à ce qu'elle fit office auec ceux de Geneue, qu'ils permissent en leur ville l'exercice de la Religion Catholique. A quoy ie respondis, qu'il me souuenoit d'auoir veu la response que le Roy y auoit faite; qui estoit que sa M. feroit volōtiers telle chose, & toute autre qui pourroit tourner au bien

de la Religion Catholique, & contentement de sa Saincteté, mais que ces gens estoient tels qu'on ne pouuoit esperer qu'ils condescendissent à vne telle demande, ains en deuiendroient plus soupçonneux & obstinez; ce neantmoins si sa Majesté y voyoit tant soit peu d'apparence, elle ne manqueroit de s'y employer de toute son affection. Il me repliqua, que quand il n'en prouiendroit autre chose, tousiours tourneroit-il à grande reputation au Roy, quand on sçauroit qu'il auroit fait vn tel office.

Ie luy dis aussi la belle commission qu'auoit le Colonel Orfeo enuoyé, par Monsieur de Lorraine, de laquelle ie vous escriuis par ma lettre du dernier Nouembre; & priay sa Saincteté de se garder de tels artifices, & s'il se faisoit quelque chose mal à propos, attribuer à chacun sa coulpe, non pas charger les vns de celles des autres. Depuis i'en ay treuué qui m'ont dit que ledit Colonel leur auoit dit à Ferrare qu'il estoit venu pour prier le Pape de vouloir détourner ce mariage, duquel ceux de Lorraine ne vouloient point, mais que c'estoit le Roy qui les y forçoit: ce qui ne se rapporte trop mal à ce que ie vous en escriuis qu'il m'auoit dit, & à l'intention que i'en découuris. Ledit Colonel estoit à Florence, ces iours passez, & n'ay point encores entendu qu'il soit venu iusques à Rome. Apres les choses susdites, ie parlay au Pape des Festes dont le Roy auoit escrit à Monsieur de Luxembourg par ladite lettre du quatriesme Octobre, dequoy ie feray vne lettre à part à sa Majesté, & la mettray auec la presente.

En cinquiesme lieu, ie parlay à sa Saincteté de la depesche du Roy du premier Decembre, que i'auois receuë par vn courrier exprés, & luy baillay la lettre que sa Maiesté luy escriuoit de sa main: surquoy nous n'eusmes pas grands propos, pour estre alors passée l'occasion de ce pourquoy le Roy luy escriuoit; non plus que Monsieur le Cardinal Aldobrandin & moy, vers lequel ie fus en sortant de chez le Pape, & luy baillay aussi la lettre que le Roy luy escriuoit de sa main. Monsieur le Cardinal de Florence n'est encores venu à Rome, mais il ne peut plus gueres tarder. Quand il sera arriué, ie luy bailleray aussi la sienne.

Le 8. de ce mois ie retournay à l'audience, & eus de sa Saincteté la response touchant les Festes, que vous verrez en la lettre à part que i'escriray au Roy apres cette-cy. Ie luy parlay de confirmer à l'Hospital des Quinze vingts de Paris les priuileges qui luy ont esté donnez par les anciens Papes, & en particulier la faculté d'enuoyer chercher les aumosnes par le Royaume, & luy rendis vne lettre que le Roy luy en escriuoit, auec vn memoire qui auoit esté dressé sur des instructions enuoyees de Paris. A quoy sa Saincteté me respondit qu'il verroit & considereroit ladite lettre & memoire, & complairoit au Roy, & consoleroit ledit Hospital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a enuoyé cét affaire à la Congregation du Concile pour en voir leur aduis, & i'espere que la Congregation inclinera à vne œuure si bonne & pie, & donnera à sa Saincteté aduis conforme à nostre desir.

En troisiesme lieu, ie le priay de vouloir expedier meshuy l'Archeuesché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, & luy en laissay vn memoire. Il ne me respondit autre chose sinon qu'il verroit. Et depuis i'ay entendu qu'il a respondu à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel

i'en auois aussi parlé, & auquel il auoit renuoyé ledit memoire que ie luy auois laissé, qu'il falloit attendre que le Cardinal de Florence fust venu.

Apres cela, ie le suppliay de commander qu'vn procez, que l'Eglise de sainct Louys a auec quelques particuliers fust expedié, & qu'il fust administré à ladite Eglise bonne & briefue iustice. De là ie vins à le prier de quelques dispenses que les expeditionnaires d'icy auoient à faire depescher pour les François, & en eus benigne response.

Nous auons accoustumé en sortant de chez le Pape d'aller à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour l'informer des choses traittees auec sa Saincteté, & le prier de s'y rendre fauorable & propice. Et quelquesfois il se presente telles choses, qu'il est expedient d'en parler à luy plustost qu'au Pape, pour sonder sa disposition & inclination & en prendre son aduis, & par ceste confiance on l'oblige aucunement à fauoriser l'affaire. C'est pourquoy m'ayant Monsieur l'Abbé de Fiesque requis d'executer le commandement que le Roy auoit fait à Monsieur de Luxembourg de prier le Pape d'accepter ledit sieur Abbé pour son Camerier secret, i'en voulus parler premierement audit Seigneur Cardinal, & luy presentay ledit iour huictiesme de ce mois la lettre que le Roy luy en escriuoit, & le trouuay assez enclin à seruir sa Majesté en cela, & à fauoriser ledit sieur Abbé.

Et Vendredy dernier, quinziesme de ce mois, i'en parlay au Pape mesme, & luy baillay les lettres de sa Majesté. Il me dit qu'il s'informeroit de la qualité dudit sieur Abbé, & le trouuant qualifié de la façon requise, il complairoit volontiers à sa Majesté. Ie luy parlay aussi de dispenser vn fils de Monsieur le President Seguier Cheualier de l'Ordre de sainct Iean de Hierusalem, pour tenir le Prieuré de Paluau, & le trouuay fort renitent du commencement. Mais apres que ie luy eus dit la qualité & merites de la maison des Seguiers, & les grands seruices par eux faits, non seulement à la Couronne de France, mais aussi à la Religion Catholique, il sembla d'y incliner, & receut le memoire que ie luy en donnay. Toutesfois ie ne m'en asseuray point encores, & en attends la derniere resolution. Ie n'auois encor receu les lettres que le Roy escrit à sa Saincteté, lesquelles ont esté portees par ce dernier ordinaire qui arriua hier seiziesme de ce mois: ie les employeray à faire vn dernier effort en ma premiere audience. Ie fis encor office enuers sa Saincteté pour quelques particuliers, comme il est quelquesfois besoin pour acquerir des seruiteurs au Roy, & maintenir aucunement icy la reputation de sa Majesté pourueu que ce soit auec distinction des personnes & matieres, & auec la discretion requise, sans importuner sa Saincteté, ny le presser iamais de chose qui luy soit à contrecœur, ou qui puisse tourner en offense d'autres qui soient de plus grand respect que ceux pour lesquels on fait.

Voila ce que i'ay negocié auec le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres du 25. Decembre. Au demeurant on me sollicite tousiours du costé de Florence de vous faire souuenir de l'office que Monsieur le grand Duc desire estre fait par le Roy enuers la Seigneurie de Venise, à ce qu'il soit permis au Comte Ottauio Auogadro de retourner en sa Maison & païs, dont il a esté banny pour la cause que vous

dira Monsieur le Cheualier Guicciardin, & Monsieur de Gondy aussi. Monsieur le President de Villiers dit qu'il n'a eu aucun commandement de faire ledit office, ny lors qu'il partit, ny depuis. Et quand ie m'excuse enuers ceux de Florence, ie leur dis qu'ils se pouuoient souuenir que ie leur dis que i'en escrirois en Cour : mais que pour bien faire ledit office, il falloit qu'ils vous fissent informer par de là de la cause pour laquelle auoit esté fait ledit bannissement, & du temps qu'il y auoit qu'il estoit fait, & que ie me doutois que vous n'en ayez point esté informez, & qu'il a tenu à cela que ledit commandement n'ait esté fait. Mondit sieur le President de Villiers tient cette grace fort difficile à obtenir. Toutesfois quand le Roy y aura fait ce qui sera en luy, Monsieur le grand Duc ny autre ne se pourra plaindre de sa Majesté, laquelle encore pourra faire demander ceste grace, de façon que ces Seigneurs ny demeurent offensez, ny sa Majesté de moindre authorité enuers eux, & faire mesme demander aduis à l'Ambassadeur de la Seigneurie qui reside prés sa Majesté de ce qui s'en peut esperer, & du moyen qu'il y faudroit tenir en tout cas.

Quant aux choses d'icy, la plus insigne est le débordement du Tibre, qui l'auant-veille, la veille, & le iour de Noël dernier auint, & fut plus grand qu'aucun autre dõt il soit memoire; de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut tout en eau iusques à vne picque de haut par les ruës, & dans les maisons, & n'y eut pas de cent vn qui peust ouyr Messe le iour de Noël. Cette innondation a porté des dommages inestimables, ayant noyé plusieurs personnes, gasté la plus part des prouisions de bled, vin, auoine, & foin, & vne infinité de marchandises, & autres meubles; gasté les fondemens de la pluspart des edifices, qu'il a fallu estançonner quasi par tout Rome, & ruiné tout à fait vn grand nombre de maisons, desquelles vne partie a accablé les habitans. Nostre sainct Pere en cette commune affliction a monstré sa charité & pouruoyance paternelle enuers ceste Cité: car outre qu'il faisoit prieres continuelles à Dieu pour la conseruation de son peuple, il fist distribuer par quartiers vn nombre de bateaux qui alloient par les ruës, portans des viures à qui en auoit besoin, comme quasi tous en auoient besoin, & transportans les personnes des lieux dangereux en autres plus seurs: & enuoya particulierement Monsieur le Cardinal Aldobrandin son neueu par la ville, pour faire pouruoir aux necessitez des plus pressez en la meilleure façon que faire se pourroit: & maintenant secourt vne infinité de pauures gens qui se treuuent sans moyen de viure ny de loger, & fait consulter des moyens de reparer les dommages receuz, & obuier à ce qu'il n'en suruienne plus de semblables.

Il se parle d'enuoyer vn Nonce en France, sans qu'on sçache encore qui ce sera. Ie croy que le Pape m'en dira quelque chose auant qu'il l'enuoye, comme il a accoustumé d'en parler aux Ministres du Roy en telles occasions.

Monsieur de Sauoye, apres auoir esté quelque temps à Milan prés la Royne d'Espagne, s'en partit apres assez soudainement, feignant qu'il se faisoit quelque amas de gens de guerre en Dauphiné contre luy. Ie n'estime plus qu'il doiue venir icy, comme il se disoit il y a quelque temps, & comme il y en a encor quelques-vns qui le tiennent. Bien est-il certain que

outre le Seigneur Arconat son Ambassadeur, qui est sur le poinct de retourner par deçà, il enuoye icy pour le fait du Marquisat de Salusses le President Moroso & des autres Docteurs, & en a fait consulter à Milan pendant qu'il y a esté par le Menochio, & par les plus doctes & Practiciens de là. On adiouste encores qu'il a fait prouision pour cent mil escus de bagues à distribuer en ceste ville à ceux de qui il estimera pouuoir estre aidé en cét affaire.

La Royne d'Espagne est tousiours à Milan, & ne sçait-on icy rien de certain quand elle en partira. On tient que le Duc de Sesse, qui est icy Ambassadeur pour le Roy d'Espagne, sera employé ailleurs, & qu'en sa place sera enuoyé pour Ambassadeur resident le Seigneur Iean Idiaquez Secretaire d'Estat. Les discoureurs de cette Cour treuuent à dire en l'administration & gouuernement de ce nouueau Roy, qui a fait de son Conseil plusieurs grands d'Espagne, & leur donne des charges d'importance, là où son pere a tousiours cherché de les tenir bas. Mais de telles choses chacun en iuge selon son humeur.

On trauaille icy à composer le different de la Iurisdiction qui a esté & est entre le Cardinal Borromeo Archeuesque de Milan, & le Connestable de Castille Gouuerneur pour le Roy d'Espagne au Milanois, & sa Saincteté desire d'y mettre vne fin auant qu'on y change de Gouuerneur, comme on y est aussi apres, afin que le successeur audit gouuernement ne puisse s'excuser, en disant qu'il a treuué les choses ainsi, & qu'il ne doit ny veut rien y innouer. Cependant il est aduenu d'autre costé que le Comte Oliuarés Viceroy de Naples a fait quelque attentat sur la iurisdiction de l'Euesque de Beneuento, ville qui est au Pape, enclauee neantmoins dans le Royaume de Naples, pour laquelle chose le Pape tint vne Congregation generale de tous les Cardinaux Vendredy au matin quinziesme de ce mois, & dit on qu'il y fut decreté vn Monitoire contre ledit Oliuarés, & sur ce sa Saincteté a despeché en Espagne. Il faut bien que ce soit quelque chose d'importance & pressee, puis que le Pape en ayant esté aduisé le Ieudy au soir, à trois heures de nuict, il enuoya appeller les Cardinaux à l'heure mesme pour le lendemain au matin. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse n'est point encores arriué en cette ville, ses hardes sont icy depuis huict iours. Le Cardinal de Pepoli deceda Vendredy 15. de ce mois. C'estoit vn seigneur, qui auoit inclination au seruice du Roy, & au bien de la France. Le Cardinal Sauelly est grandement malade, & a esté tenu pour deploré, mais à present on dit qu'il commence à s'ameliorer.

Des deux Chanoines de l'Eglise de Verdun qui estoient icy pour les affaires du Chapitre, le plus aagé appellé Ramberuilliers mourut hier, & le plus ieune appellé Vignon, apres auoir esté detenu prisonnier si longtemps, a esté condamné à cent escus de peine, & a esté banny de Rome, pour autant de temps qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le pretexte de telle prison & condamnation a esté qu'il eust pris vn pacquet de Marins, partie aduerse dudit Chapitre, lequel neantmoins fut trouué & representé. Mais à la verité & en effet ç'a esté le nom & authorité de Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui a escrit contre luy des lettres tres-aigres, comme m'a dit le Iuge mesme ; & a tenu & tient icy le sieur Poiret

son

son Secretaire & Conseiller d'Estat de Monsieur de Lorraine, pour entre autres choses poursuiure cõtre ledit Chanoine, cõtre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre occasion de mécontentement, que le deuoir que ledit Chanoine a fait en defendant les droicts de son Chapitre, contre ledit Marins, & contre ceux qui de la cause dudit Marins en ont fait la leur propre. I'ay esté parler à Monsieur le Cardinal de Rusticucci, Vicaire du Pape, & luy ay dit comme i'auois commandement du Roy d'embrasser la cause dudit Chapitre & de ce Chanoine, comme de ceux qui estoient en la protection de sa Majesté, & le priay de permettre audit Chanoine de demeurer en cette ville, & luy faire grace de l'exil, puis que ce n'estoit que pour autant de temps qu'il luy plairoit. Il se monstra fort disposé à seruir le Roy en cela & en toute autre chose: toutesfois que pour la grande instance que Monsieur le Cardinal de Lorraine auoit faite que ledit Chanoine fust banny de Rome, le Iuge dudit Seigneur Cardinal Vicaire appellé Vlisse Moscato luy donna vn expedient, à sçauoir que ledit seigneur Cardinal Vicaire, sans autrement reuoquer ledit bannissement, permit audit Chanoine de demeurer en cette ville; & que cependant i'escriuisse au Roy, à ce qu'il pleust à sa Majesté faire dire vn mot à Monsieur le Cardinal de Lorraine qu'il se contentast que la clause dudit bannissement fust ostee, & par ce moyen toutes choses passeroient auec satisfaction de part & d'autre. Ledit Iuge m'ayant esté enuoyé par ledit Seigneur Cardinal Vicaire pour me proposer ledit expedient, & pour me requerir de le treuuer bon ie n'estimay point deuoir aucunement monstrer de le treuuer mauuais, puis que i'auois pour cette heure ce que ie demandois. Maintenant vous aduiserez si le Roy en deura faire parler à Monsieur de Lorraine, ou me mander à moy de remercier ledit Seigneur Cardinal Vicaire de ce qu'il a fait en consideration de sa Majesté, & le prier de reuoquer tout à fait ledit bannissement, qui n'est que pour autant de temps qu'il plaira audit seigneur Cardinal Vicaire, & monstrer que la recommandation d'vn Roy de France peut autant en son endroit à douceur & benignité, comme celle d'vn Cardinal de Lorraine à rigueur & seuerité.

Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Cardinal son fils poursuiuent icy l'erection de Nancy en Euesché, ce qui ne se peut faire sans diminution des Eglises Cathedrales, & de leurs Chapitres, & Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, qui sont en la protection du Roy. Et fait fort beau voir que les Euesques de Mets, Toul & Verdun qui deuroient defendre les droits leurs & de leurs Eglises, Chapitres, & Eueschez, sont tous de la maison de Monsieur de Lorraine, faisans & consentans tout ce qu'il plaist à son Altesse, l'vn fils, l'autre parent proche, & l'autre seruiteur obligé de son Euesché mesme: pource que la bonté & facilité de nos Roys a esté telle, que contre toute regle d'Estat, & contre la seureté de leur Royaume, comme l'experience l'a monstré, & monstre encores auiourd'huy és Citez de Toul & Verdun, ont donné ou fait donner tous ces trois Eueschez à qui que ce Prince voisin a voulu. Aussi est-ce vne belle chose que Monsieur le Cardinal de Lorraine son fils s'estant fait Pape en ce pays-là, par le moyen de la legation qu'il a obtenuë d'icy, confere tous les benefices du pays de la protection du Roy à des subiets & seruiteurs de Monsieur son pere, & par ce

moyen nous verrons auant que ce soit passé long temps, que ces trois Eglises Cathedrales, & encores les Collegiales, outre que sous tiltres de decimes elles ont esté faites tributaires de Monsieur de Lorraine, & seront vn de ces iours esbrechees pour l'erection de ce nouuel Euesché de Nancy, seront encores remplies toutes de Lorrains du Duché, comme seront aussi les Cures, les Prieurez, & autres benefices du plat pays de ladite protection du Roy; qu'on dit estre aussi la principale fin pour laquelle ladite legation a esté demandee: car au reste ce ne seroit que peine auec fort peu de profit. Dont est pour ensuiure ce qui seroit fort aisé à iuger, quand bien nous n'en aurions l'experience si fraische. Nous auons negligé par le passé, & negligeons encores aujourd'huy telles choses; aussi nous en sommes nous tres-mal treuuez: & Dieu vueille, en nous conseruant longuement nostre Roy, que nous ne nous en treuuions encores pis. Car si de rien on a fait tout ce que nous voyons, on pourra bien plus aisément auec ce que l'on tient & que l'on va tousiours gaignant, faire d'autres choses. Il se presente icy à mon esprit vne autre chose qui seroit fort à propos, mais elle ne se fait point à Rome, comme l'erection de Nancy en Euesché, de laquelle ie parleray au Pape en ma premiere audience, & le prieray d'attendre iusques à ce que le Roy luy ait remonstré l'interest que sa Majesté y peut auoir, & seroit bon que sa Majesté fist aduiser audit interest, & enuoyast des memoires. Cependant ie vous mettray icy vne autre chose qui s'estoit faite à Rome depuis peu de iours, & est à propos de Lorraine. Le College des Cardinaux a deux Secretaires qu'il eslit, desquels l'vn est Italien, & à vie, l'autre est d'vne autre nation, & pour vn an seulement; & les Statuts dudit College portent que cestuy-cy doit estre esleu au premier Consistoire de chacun an, & vne annee François, vne autre Allemand, vne autre Espagnol, & ainsi de trois en trois ans. Or il y a trois ans qu'autour des François vn Lorrain fut preferé aux François, & en ceste annee mil cinq cens nonante-neuf qui escheoit aux François, vn ieune homme Lorrain a esté encores preferé à des François, desquels il y en auoit vn entr'autres qui eust grandement honoré ceste charge, estant vn fort honneste, sage, & docte personnage, & qui se faisoit vn peu de tort en s'abbaissant iusques là que de demander vne chose peu digne de luy. Quelques iours auant l'eslection ie fus sommé par les François de faire pour eux: ce que i'entrepris tres-volontiers, comme chose qui estoit de mon deuoir. Et allant à vne grande partie des Cardinaux, sans faire particulierement pour vn plus que pour vn autre, ie les suppliay en general de vouloir eslire vn François, & conseruer à la nation Françoise son tour & sa prerogatiue, & la bonne volonté de seruir au sainct Siege, & au sacré College, & obuier à des mauuaises satisfactions qui aduiennent souuent pour des choses bien petites en apparence, mais fort piquantes quand il y va de l'honneur & de la preferéce des nations. Et pource que ie ne pouuois aller à tous les Cardinaux, ie fis vn memoire, l'adressant à tout le College des Cardinaux, de la teneur que vous verrez par la copie que ie vous en enuoye, & le portay à Monsieur le Cardinal de Como qui representoit le Doyen, estant le plus ancien de ceux qui

estoient presens, & qui pouuoient aller & marcher, & le priay de le vouloir faire lire en la presence de tous les Cardinaux, auant que l'eslection se fist. Ce qu'il me promist, & le tint, comme i'ay sceu depuis. Mais ce nonobstant, tous, excepté trois, prefererent le Lorrain au François: cōbien que les considerations representees au memoire les deuoient induire à faire autrement pour leur propre profit, qui leur estoit monstré là dedans. Ce que ie vous escris, non pour autre chose que pour vous rendre compte de mon deuoir, sçachant qu'il en sera escrit cent lettres par delà, & qu'aussi bien vous l'auriez sceu d'ailleurs, & vous seriez esmerueillé que ie n'en eusse rien touché par mes dépesches. Mais il est meshuy temps de mettre fin à cette longue & fascheuse lettre, & partant ie prie Dieu, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 17. Ianuier 1599.

AV ROY.

CLXI.

SIRE,

Estant dernierement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome, ie conferay auec Monsieur le Cardinal de Florence, du commandement que vostre Majesté faisoit à Monsieur de Luxembourg par sa depesche du quatriesme Octobre, de parler à nostre Sainct Pere du grand nombre de Festes qui se font en France, & empeschent que les terres ne puissent estre labourees comme il seroit necessaire. Et apres auoir eu l'aduis dudit Seigneur Cardinal, ie traictay de cette affaire auec sa Saincteté, en l'audience qu'elle me donna en ceste ville le premier iour de l'an, & luy dis & laissay par escrit, comme pour la longueur, & violence des guerres passees, tant ciuiles, qu'estrangeres, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages estoit tellement diminué, que ceux qui restoient ne suffisoient point à labourer & cultiuer la terre, & mesmement à cause d'vn tres-grand nombre de Festes qui se faisoient par tout le Royaume, outre celles de nostre Seigneur, de Nostre Dame, des Apostres, & d'autres Saincts principaux; de sorte que demeurant en friche vne grande part des terres, il s'en ensuiuoit grande disette & cherté par tout le Royaume, de laquelle se ressentoient & patissoient grandement tous les François, de quelque estat & condition qu'ils fussent, & vostre Majesté n'en pouuoit tirer les subsides accoustumez, & necessaires pour la conseruation de l'Estat & du public. Par ainsi ayant vostre Majesté esté requise de plusieurs endroits du Royaume de mettre quelque ordre, & de pouruoir à cette necessité, vous priez sa Saincteté tres-affectueusement qu'il luy pleust permettre, au moins pour quelques annees, que hors les susdites Festes de nostre Seigneur, de nostre Dame, des Apostres, & autres saincts princi-

paux qu'il luy pourroit excepter, le peuple pût labourer & cultiuer la terre & faire les autres choses qui y appartiennent : & par le moyen de cette grace, sa Sainctete continueroit d'obliger à soy & au Sainct Siege vostre Majesté & tout le Royaume, y restituant l'ancienne fertilité & abondance, & obuiant à plusieurs desordres que font ceux qui ne pouuans employer aux deuotions requises vn si grãd loisir, cõme ils ont parmy tant de festes, se desbauchēt & s'adõnent au ieu & à l'yurõgnerie, à luxure, à querelles, & autres choses illicites & dommageables : aussi preroit-on Dieu par tout le Royaume pour la prosperité & santé de sa Saincteté, pour l'accroissement & exaltation du Sainct Siege, & de nostre Mere Saincte Eglise. Sa Saincteté me respondit que la chose en soy ne luy desplaisoit point, pourueu que la necessité fut telle que ie luy venois de dire, & que tout se fist à bõne fin, & nõ pour abolir les Festes peu à peu. Que toutesfois ce que vostre Majesté demandoit estoit chose que les Euesques pouuoient faire : comme aussi pouuoient-ils mieux cognoistre du faict, estans sur les lieux, que luy qui en estoit si loing. Ie luy repliquay que vostre Majesté sembloit auoir preueu vne partie de sa responce, en ce que vos lettres contenoient que vostre Maiesté eust exhorté les Euesques de remedier à ce que dessus, mais pour la faueur que chacun porte aux Festes de son Diocese, elle auoit estimé qu'il seroit meilleur de supplier sa Saincteté d'en vouloir faire vn sien reglement elle mesme, auquel aussi chacun obeyroit plus volontiers ; que ie supplios donc d'y vouloir penser, & de considerer le memoire que ie luy en baillois, & se disposer à dõner ceste satisfactiõ à vostre Maiesté & à tout le Royaume. Il prit ledit memoire, sans me dire autre chose sinon qu'il y penseroit. A huict iours delà, à sçauoir le Vendredy huictiesme de ce mois, ie retournay à l'audience, & ie le mis en ce propos pour sçauoir s'il auoit pris quelque bonne resolution sur le memoire que ie luy auois laissé touchant lesdites Festes : & il me dit qu'il y auoit pensé & se confirmoit en ce qu'il m'auoit dit la premiere fois d'en laisser faire les ordinaires selõ qu'ils verroient en estre besoin, & qu'ils iugeroient en leurs consciences ; Qu'il n'estoit vray semblable que tous les endroits de la France eussent égalemēt paty, & eussent eu besoin d'vn pareil remede ; Que chacun Euesque pourroit mieux cognoistre & l'Estat de son Diocese, & si, & pour combien de temps, on y auroit besoin de telle dispense ; que outre ceste consideration, il y auoit encores des Saincts ausquels iaçoit qu'ils ne fussent si celebres comme d'autres, ce neantmoins en certains lieux pour des occasions particulieres le peuple y auoit plus de deuotion qu'à d'autres plus grands : & pour cela il ne pourroit dire qu'vn tel Sainct fust festé, & qu'vn tel ne le fust point; Que aussi falloit-il qu'il allast plus retenu en telles choses, d'autant qu'vne des heresies qui courent pour le iourd'huy, est touchant les festes; Que les Canons, & mesme les loix Ciuiles, auoient pourueu à telles choses, & particulierement aux œuures rustiques, & labeur de la terre, pour lesquelles vostre Maiesté faisoit ceste instance : de façon que comme il se trouue en l'Euangile qu'il auoit esté respondu autresfois qu'on auoit Moyse & les Prophetes, aussi il me pouuoit dire qu'en France on auoit les Euesques, les Canons, & les Loix. Ce fut sa responce, à laquelle ie vis bien qu'il n'en feroit autre chose. Qui fut cause que ie luy proposay vne-

pedient, à sçauoir de commettre à Monsieur le Cardinal de Gondy de s'informer de l'estat & condition des pays, & de la deuotion particuliere que les peuples de diuers lieux pourroyent auoir à quelques Saincts, & selon qu'il trouueroit, octroyer la dispense qu'il luy sembleroit necessaire: mais sa Saincteté n'y voulut entendre & persista en ladite responſe.

La mention qu'il m'auoit faite des droicts Canon & Ciuil me donna occasion de reuoir ce qui y est contenu touchant ceste matiere, & ay trouué que les choses y sont ordonnees conformément au besoin du Royaume & desir de vostre Maiesté. Car les Canons ne commandent de chommer en particulier sinon que les iours de Dimanche, de Noël, de S. Estienne, de S. Iean l'Euangeliste, des Innocens, de S. Siluestre, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pasques, auec la semaine precedente & suiuante, de l'Ascension, de Pentecoste, auec les deux iours suiuans, les festes de nostre Dame, la Natiuité de S. Iean & les festes des Apostres, de S. Laurent de la Dedication S. Michel, de Toussaincts, & de S. Martin, & en general celles que chacun Euesque en en son Diocese, auec le Clergé & peuple estimeroit deuoir estre solemnisees. Auquel commandement de chommer lesdites festes, lesdits Canons adioustent ceste exception; Si la necessité ne presse, & la pieté ne persuade de faire autrement. Or est-il que nous sommes aux termes de ceste exception, estant le Royaume pressé de la necessité que vostre Maiesté sçait, & qui vous a esté representee de diuers endroits de la France, & estant encores le bien public compris sous le nom de pieté, dont vsent les Canons, selon que l'exposent les Docteurs qui ont traicté ces matieres. A quoy se peut & doit encores adiouster, qu'és choses de l'agriculture on a tousiours donné plus de liberté pour le regard des Festes, qu'on n'a fait és ouurages des arts & mestiers des villes, & y a vne constitution au droict Ciuil de laquelle, à mon aduis, entendoit parler le Pape, quand il parloit des loix ciuiles, & des œuures rustiques, & du labeur de la terre, laquelle constitution permet de vaquer librement à l'agriculture és iours mesmes de Dimanche quand l'occasion de semer ou planter se presente plus belle au iour de Dimanche, qu'és autres iours, & qu'il y a danger qu'elle ne se perde. Et iaçoit qu'és choses de la Religion on doiue suiure le droict Canon, & s'arrester aux Ordonnances de l'Eglise, ce neantmoins la raison de ladite constitution ciuile a lieu par tout, & est faicte bonne par les Canonistes, lesquels tout d'vn consentement sont d'accord qu'on peut trauailler les iours de Festes, non seulement à l'agriculture, mais aussi és autres, quand il est question de ne perdre point quelque bonne occasion, ou d'euiter quelque danger ou perte notable: conseillét neantmoins lesdits Canonistes que si faire se peut tel trauail se fasse auec dispense de l'Euesque, & apres auoir ouy la Messe esdits iours de festes, ausquels, en tel cas, on voudra trauailler. Par ainsi i'estime que les choses estans telles que par vostre commandement ie les ay exposees au Pape, les Euesques de France ne feront point de difficulté de bailler chacun en son Diocese la dispence que vostre Maiesté desiroit du Pape, attendu mesmement que sa Saincteté s'en remet à eux, & que nous sommes és cas & termes de ces saincts Canons, & des Loix où elle nous renuoye, & qu'on y peut suiure le conseil desdits Canonistes, & y apporter encores d'autres precautions, s'il en est besoin. A tant &c. SIRE, &c. De Rome, ce 18. Ianuier 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXII.

MONSEIGNEVR, L'ordinaire de Lyon n'estant party si tost comme il auoit dit, le Vendredy iour de l'audience des ministres du Roy est venu cependant, & i'ay eu temps de vous faire encores ceste lettre. I'ay esté doncques ce matin à l'audience, & dés le commencement ay dit au Pape, comme la derniere fois que i'auois esté à ses pieds, ie l'auois supplié de vouloir bailler en commande vn Prieuré de l'Ordre de S. Benoist à vn fils de Monsieur le President Seguier, Cheualier de Malte, & luy auois representé les causes qui le deuoient mouuoir à octroyer ceste grace, & que depuis i'auois receu vne lettre que le Roy luy en escriuoit, laquelle ie luy baillois, & sa Saincteté auroit ceste occasion de plus de faire ladite grace, à sçauoir l'intercession du Roy. Sa Saincteté m'a monstré y incliner encores plus qu'auparauant: mais ie le veux voir signé & expedié auant que m'en asseurer. Ie luy ay aussi ramentu, comme en l'audience precedente ie luy auois presenté vne lettre du Roy, par laquelle sa Maiesté le prioit de vouloir accepter Monsieur l'Abbé Fieschi pour son Camerier secret: & il m'a dit qu'il ne s'en estoit encores informé, comme il m'auoit dit vouloir faire, & qu'il s'en informeroit.

Ie luy ay encores reduit en memoire comme ie luy auois parlé & laissé vn memoire pour le Curé de S. Yues, en cas que le Chanoine de Verdun appellé Ramberuilliers, qui estoit à l'extremité, mourut, comme il estoit mort le iour apres: & sa Saincteté m'a dit qu'il auoit donné ledit Canonicat audit Curé, & que sur mon tesmoignage il auoit preferé ledit Curé à vn Lorrain qui seruoit à la Datairerie, & auoit mesme esté en Pologne auec luy, dont ie luy en ay baisé les pieds. Ledit Curé est vn fort honneste Prestre du pays de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en droict Canon, & en la partie de Theologie qui traicte des cas de conscience, & a seruy long-temps de Confesseur, & d'autres fonctions Ecclesiastiques en l'Eglise S. Louys, & à present est Curé de S. Yues Eglise des Bretons, vnie depuis quelques années à celle de S. Louys. Il me pria de demãder ledit Canonicat au Pape pour luy, ce que ie fis pour ses vertus & merites, & pour l'obliger d'autant plus à seruir le Roy, & accroistre en l'Eglise de Verdun le nombre des Chanoines & des seruiteurs de sa Majesté. Ainsi par ce moyen nous auons eu nostre reuanche de ce que les Lorrains nous firent dernierement gaignans le Clericat du College sur les François, & m'asseure bien que le Lorrain voudroit auoir changé son Clericat, qui n'est que pour vn an, & ne sçauroit apporter plus de deux cens escus de profit, auec le Canonicat du Breton, qui l'a pour toute sa vie, & en receura beaucoup par chacun an.

Apres ces choses qui dependoyent de l'audience precedente, ie luy ay proposé d'autres faits nouueaux. Et en premier lieu ie le priay de surseoir l'erection de Nancy en Eueschè iusques à ce que le Roy luy eust remonstré l'in-

terest qu'y pouuoyent auoir les Eglises, Chapitres, & Dioceses de Mets, Toul & Verdun, de la protection de sa Maiesté, & mesme d'autant que les Euesques n'auroyent garde de s'opposer à rien que Monsieur de Lorraine desirast, pour estre l'vn fils, l'autre proche parent, & l'autre seruiteur tres-obligé de l'Euesché mesme. Sa Saincteté m'a respondu qu'elle ne s'y hastoit point, & leur en auoit donné vn long terme. Ie vous prie donc que le Roy face aduertir cependant secrettement ces Chapitres, pour luy enuoyer les interests qu'ils peuuent auoir en telle erection, & les preiudices & dõmages qui leur en aduiendroyent. Car il faut bien qu'il y ait eu quelque empeschement notable, puis que depuis vn si long-temps qu'il y a vn Duché de Lorraine, on n'a point demandé, ou pû obtenir telle erection.

Ayant obtenu cela, ie luy ay parlé de donner dispense d'aage à vn fils de Monsieur de Barraut que le Roy a nommé à l'Abbaye de Salinac, & de donner au nouueau Euesque d'Acqs la retention pour deux ans d'vn Doyenné qu'il a en vne Eglise Collegiale lez Bourdeaux, & ay eu vne bonne response de l'vne & de l'autre.

Sur la fin ie luy ay parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau fils de Monsieur de Maisse, lequel gratis auoit esté cy deuant accordé pour la moitié, mais n'en auoit rien fait signer: & i'espere que nous l'aurons signé & pour quelqu'autre chose plus de la moitié.

Voyla sommairement ce que i'ay fait en mon audience d'auiourd'huy. Au demeurant le Cardinal Sauello a suiuy de bien pres le Cardinal de Pepoli, estant decedé en vne sienne maison aux champs du depuis deux iours.

On m'a dit que ce ne sera le sieur Arconat qui retournera icy Ambassadeur pour Monsieur de Sauoye, ains que ce sera le Cõte de Verruë qui viendra resider icy pour luy, & que ledit sieur Arconat est enuoyé en Espagne. Aussi m'a-on dit, que la Royne d'Espagne ne partira de Milan qu'en Auril, & que l'Archiduc Albert trouuant ce temps trop long a depesché en Espagne, pour obtenir congé du Roy d'y aller luy au plustost sans plus attendre.

I'ay seruy Monsieur le President le Clerc, que vous m'auiez recommandé par la lettre du 6. d'Octobre, non pas en empeschant ce qu'il vouloit estre empesché, d'autant que cela auoit esté depesché, & enuoyé auant que i'eusse receu ses lettres & les vostres; mais en l'aduertissant du remede qu'il y a, & du moyen de faire la chose nulle.

Le sieur d'Embourg Secretaire de Monsieur de Luxembourg est de retour de Bresse & de Milan. Il n'a rien fait à Bresse, mais à Milan, il a sceu vne partie de ce qui s'est trouué du bagage de Monsieur de Luxembourg.

Le Maistre des courriers d'icy m'a asseuré que le courrier ordinaire d'Espagne venant par deçà, a passé par la France sans toucher Lyon, dont il est fort fasché: & moy fasché & esmerueillé tout ensemble, attendu l'importance de la chose, & l'ordre que vous y auiez fait donner. I'espere neantmoins que cela ne se fera plus: car il n'y va pas de moins que de l'extinction de nostre ordinaire, pour les causes que ie vous ay autresfois déduites & que vous sçauez trop mieux. A tant &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce Vendredy 22. Ianuier 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXIII.

MONSEIGNEVR, Depuis mes dernieres lettres qui furent des 17. 18. 19. & 22. Ianuier, ie receus le dernier dudit mois la vostre que vous m'auiez escrite le huictiesme Nouembre, laquelle ie n'esperois plus receuoir. I'ay veu l'indisposition que le Roy auoit euë au commencement de Nouembre, & comme il se portoit mieux: & depuis i'ay entendu par autre voye sa pleine & entiere guerison, dont ie louë & remercie Dieu, & le prie qu'il luy plaise le nous conseruer longuement. I'y ay veu aussi ce que sa Maiesté veut estre gardé touchant les lettres qu'elle escrira sur les gratis, & m'y gouuerneray conformément à sa volonté pour ce peu de temps qui reste entre cy & la venuë de Monsieur de Sillery, auquel i'estime que vous en aurez dit autant. Pour la promesse que Messieurs des finances vous auoyent faite, de faire payer la pension qu'il a pleu au Roy de me donner à vostre intercession, i'ay cogneu le bien & honneur que vous m'auiez fait de les en prier, dont ie vous en remercie tres-humblement, vous supliant de m'y continuer cy-apres vostre protection & faueur où besoin sera.

Outre la susdite lettre dudit iour huictiéme Nouembre, i'ay receu depuis quatre ou cinq iours quelques lettres du Roy sur des faits particuliers; à sçauoir vne des seiziesme Septembre, sur la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: vne du 30. Nouembre, pour vne affaire qu'ont icy Monsieur & Madame la Princesse de Conty: vne du 15. Decembre, pour le sieur de la Varenne touchant l'Abbaye de Monstier-Neuf de Poictiers, auec vne lettre du 13. sur le mesme suiet, & vne du 19. Ianuier pour l'expedition de l'Archeuesché de Sens: en tous lesquels affaires, i'obeïray aux commandemens de sa Maiesté, & m'efforceray de les faire reüssir à son contentement, & luy rendray compte de ce qui sera succedé.

Par ma lettre du 22. Ianuier, ie vous escriuis ce qui s'estoit passé en l'audience que i'auois euë ce iour là, qui estoit vn Vendredy. Le Vendredy apres qui estoit le 29. Ianuier, ie ne fus point à l'audience, pource que le Pape estoit las, ayant esté en procession à pied, & qu'aussi bien n'auois-ie point d'affaires à traicter pour le Roy, ny d'autres qui pressassent. Le Vendredy apres, qui fut le cinquiesme de ce mois, ie fus & parlay à sa Saincteté de six ou sept affaires particuliers, lesquels n'est point besoin que ie vous specifie pour n'importer aucunement au seruice du Roy, sinon entant qu'ils concernent les expeditions qui ont à se faire par deçà pour ses subiects. Mais le Pape me parla du Nonce qu'il veut enuoyer en France pour resider prés du Roy, me disant que pour faire ceste charge il auoit choisi l'Euesque de Modene, Prelat de grande bonté & preud'hommie, sage & moderé, & n'ayant dépendance d'aucun Prince, ny autre qualité qui doiue apporter soubçon au Roy, & me chargea sa Saincteté de l'escrire ainsi à sa Maiesté, & le prier de

de sa part de le croire ainsi, & d'auoir toute confiance en ce Prelat. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on auoit aduisé d'enuoyer personne qui ne fust suiet du Roy d'Espagne, ny n'eust benefices en aucuns de ses Estats, suiuant ce que leur en auoit conseillé Monsieur le Cardinal de Florence. Ledit sieur Nonce est natif de la ville mesme de Modene, d'où il est Euesque, de la famille de Siluigardi, aagé d'enuiron soixante ans, & a eu l'Eueſché par l'intercession de feu Monsieur le Duc de Ferrare, duquel il estoit subiet & seruiteur particulier, & par luy fust enuoyé deux fois en Espagne. Ie n'ay trouué personne qui m'en ait dit mal, ny rien qui soit contraire à ce que le Pape & Monseigneur le Cardinal Aldobrandin m'en auoient asseuré. Et sur ce que i'ay dit qu'il auoit son Eueſché sous le Seigneur Dom Cesar d'Este, qui estoit mal content des offres que le Roy auoit faites au Pape sur le fait de Ferrare, il m'a esté respondu, qu'au fait mesme de Ferrare il auoit tenu pour le sainct Siege contre ledit Seigneur Dom Cesar d'Este, & luy en auoit tousiours parlé fort librement, ce que le Pape mesme & Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dirent, & que cela estoit en partie cause pourquoy sa Saincteté s'y fioit particulierement, & l'auoit appellé à ceste charge Monseigneur le Cardinal de Florence, & quelques vns des Prelats qui ont esté auec luy en France luy ont donné de tres-bons enseignemens comme il auoit à se gouuerner quand il seroit par delà: & i'espere qu'il en aura fait son profit, & qu'en faisant le seruice du Pape & du S. Siege il taschera d'y conioindre aussi celuy du Roy en tant que faire se pourra. Il m'est venu voir, & m'en a demandé mon aduis, que ie luy ay dit le mieux que i'ay sceu. Il partira bien tost pour s'acheminer vers vous de Modene, comme il est ia party d'icy.

Monsieur l'Archeuesque d'Arles, duquel ie vous escriuis de Ferrare que le Pape le vouloit enuoyer vers le Roy pour le fait des Iesuistes, partist de ceste ville pour faire ledit voyage Vendredy 12. de ce mois, & le Pape est tousiours attendant le passe-port dont ie vous escriuis par mesme moyen.

Mais auant que passer outre à d'autres choses, il faut que ie vous acheue d'escrire ce que mondit sieur le Cardinal Aldobrandin me dit outre le fait dudit Nonce. Il me dit donques qu'il entendoit que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse venoit, dont il estoit tres-aise, & qu'il desiroit que les autres Cardinaux Frāçois vinssent aussi resider en ceste Cour de Rome, & que par ce moyen auec ceux que le Pape feroit au Roy à la premiere promotion, on pourroit redresser icy le party de France; Que Monsieur le Cardinal de Giury viendroit fort volontiers: mais il n'auoit tout le moyen qui luy seroit necessaire; Que luy Cardinal Aldobrandin auoit autresfois fait prier le Roy de dōner quelque bonne Abbaye ou Abbayes audit sieur Cardinal de Giury; Qu'il en suplioit encore sa Majesté, de toute son affection; Que l'Abbé Bandini auoit escrit à luy Cardinal Aldobrandin que le Roy luy auoit dit, que si luy Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaye, ou quelque autre chose, sa Majesté luy donneroit tres-volontiers; Qu'il prioit sa Majesté de vouloit donner audit sieur Cardinal ce qu'elle voudroit donner à luy Cardinal Aldobrandin, & qu'il receuroit ce bien comme fait à soy-mesme, & cependant l'asseuroit, comme il auoit fait autresfois, que ledit Cardinal de Giury auoit tousiours fait bons offices pour l'absolution de sa Majesté, &

la seruiroit aussi fidellement qu'autre sçauroit faire.

Ledit seigneur Cardinal me parla encores d'vn troisiesme affaire, à sçauoir de la protection de Sauoye, & me dit qu'il luy auoit esté dict que le Roy en auoit pris quelque ombre, & que pour cela il m'en vouloit parler afin que i'en rendisse compte à sa Majesté; Que la protection de Sauoye estoit si peu de chose, qu'elle ne se nommoit point protection auant que le Cardinal Alexandrin qui l'auoit exercee luy eust imposé ce nom; Que lors du decez dudit Cardinal Alexandrin, luy Cardinal Aldobrandin estoit hors de Rome pour les choses de Ferrare, & le sieur Arconat Ambassadeur du Duc de Sauoye, en escriuit à son maistre, sans le sceu de luy Cardinal Aldobrandin, & ayant receu response de son Altesse conforme à ce qu'il vouloit, en parla au Pape, qui tint l'affaire en suspends iusques à ce qu'il fust à Ferrare, où luy Cardinal Aldobrandin estoit long temps auparauant; Que lors se trouuant luy Cardinal Aldobrandin auec sa Saincteté, il fut aduisé de ne mécontenter point ce Prince pour si peu de chose, n'apportant ladite Protection aucune vtilité, ny aucun maniement d'affaires, mais seulement la seule proposition des benefices Consistoriaux qui sont és Estats dudit Duc de Sauoye; Que luy Cardinal Aldobrandin auoit donné tant de preuues de l'affection qu'il portoit au seruice du Roy, qu'il luy seroit fait tort si sa Majesté ou autre en doutoit: & estoit prest à le monstrer plus que iamais à toutes les occasions qui s'en presenteroient, & prioit sa Maiesté de s'en asseurer. Ie luy respondis ce que i'estimay estre le plus ciuil & expedient, monstrant de croire tout ce qu'il me disoit, comme à la verité ie croy qu'en son cœur il soit plus François d'affection qu'Espagnol, & nous est vtile qu'il croye que nous auons ceste opinion, pour le grand moyen qu'il a de seruir & desseruir le Roy, tant pour le credit qu'il a aupres du Pape, que pour le grand nombre de creatures qu'il a, & aura encores beaucoup plus cy apres. Mais en effet & à la verité il ne se peut faire que ceste protection de Sauoye ne luy apporte quelque inclination aux affaires de ce Prince-là, & qu'elle n'engendre quelque plus grande confiance entre eux deux. Et outre que toutes les protections apportent quelque émolument aux Protecteurs, le Duc de Sauoye & ses Ministres prendront occasion de ceste protection, de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres affaires dudit Duc, quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit, & l'y engageront petit à petit, comme ils ne luy ont offert ceste protection. Il me dit encores qu'estant ces iours passez vaqué vne Abbaye en l'Estat du Duc de Sauoye, le Pape luy dit qu'il la luy donneroit, n'estoit ceste protection qui donneroit à parler, & qu'il auoit respondu qu'elle estoit à donner à sa Saincteté, & non au Duc, & qu'il la tiendroit de sa Saincteté seule, & quitteroit plustost ceste protection qui ne luy valoit rien. Il ne me dist point si le Pape luy auoit donné ceste Abbaye ou non, mais ie tiens que si: car s'il eust esté autrement il me l'eust dit tres expressément. Et croy encores plus, à sçauoir que l'acceptation de ceste Abbaye, suruenuë depuis ladite protection, a esté cause qu'il m'aye tenu ce propos: iugeant en soy-mesme que par le moyen de ladite Abbaye la chose alloit si auant qu'on en pourroit penser mal. Et à la verité ceste Abbaye sera encores vn autre gage que le Duc de Sauoye aura de plus: mais il ne nous est vtile d'en faire semblant.

Au demeurant le Comte de Verruë nouueau Ambassadeur du Duc de Sauoye, est arriué en ceste ville sur le commencement de ce mois, auec le President Moroso & le Docteur Vando, que ledit Duc a enuoyez pour faire croire au Pape que le Marquisat de Salusses luy appartient, & non à la Couronne de France. Ils se vantent d'auoir des foys & hommages faits par les Marquis de Salusses aux Comtes & Ducs de Sauoye par l'espace de plus de trois cens ans, & qu'il y en a mesme quelqu'vn fait en la presence du Dauphin de Viennois, & y consentant: disent encores auoir des saisies dudit Marquisat faites par les Ducs de Sauoye comme Seigneurs directs, à faute de foys & hommages prestez par les Marquis de Salusses leurs vassaux, & plaintes faites par les subiects dudit Marquisat aux Ducs de Sauoye comme superieurs, pour mauuais traictement & griefs fait par les Marquis de Salusses à leursdits subiects, & des ordonnãces faites & executees par les Ducs de Sauoye & leurs officiers sur telles plaintes. Auec tout cela ils ont fait faire des consultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cause gaignee, & pensent nous accabler à force de paragraphes & d'authoritez de diuers Docteurs, outre les faueurs, & artifices, & autres obscurcissemens de nostre bon droict, dont ils ont fait, & font tous les iours vne fort ample prouision. Mais quand bien lesdites foys & hommages, saisies, recours, & plaintes seroient vrayes, le dernier estat du Marquisat, auquel il faut regarder, & selon lequel il faut iuger, est que les Marquis l'ont tenu & recogneu des Roys de France à cause du Dauphiné, & cõme fief du Dauphiné ont pris inuestiture de leurs Maiestez, & à elles presté la foy & hommage, & les seruices deus & accoustumés par les vassaux, & que ledit Marquisat a esté deuolu à la Couronne, premierement pour confiscation, & par cession des droicts de la lignee des Marquis de Salusses qui y pretendoient droict, & en fin par faute & manquement de lignee: & ainsi a esté paisiblement possedé ledit Marquisat par les Roys François I. Henry deuxiesme, Charles IX. & Henry III. Et és traictez & conclusions de paix faites pendant ledit temps, entre nos Roys d'vn part, & Charles V. & le Roy Philippes son fils, & les Ducs de Sauoye d'autre, ny ledit Charles, ny lesdits Ducs n'ont point pretendu que ledit Marquisat leur deust estre rendu, ou recogneu d'eux, & ne l'ont point nommé ny compris parmy les choses qu'ils stipulent leur estre restituees. Et le Duc de Sauoye pere de cestuy-cy, ayant en sa puissance ledit Marquisat, & la ville mesme de Carmagnolle, apres la mort du Mareschal de Bellegarde, il rendit le tout au feu Roy, & le consigna à Monsieur le Mareschal de Rets pour & au nom de sa Maiesté. Et le Duc d'à present quand il osa spolier la Couronne de France dudit Marquisat, il declara & fit dire à tous les Princes d'Italie & autres que ce n'estoit point pour se l'approprier, ains pour le conseruer à la Couronne de France, & le preseruer de l'inuasion des heretiques qui s'en vouloient emparer, & y introduire l'heresie, & delà en toute l'Italie. Toutes lesquelles choses coupent broche aux disputes & sophisteries de ceux-cy enuoyez pour ietter de la poudre aux yeux du Pape, & sont plus que suffisantes pour faire adiuger ledit Marquisat au Roy, tant au petitoire qu'au possessoire. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du petitoire, que non, il n'y a Loix, ny Canon, ny authorité de Docteur, ny practique au-

cune, qui ne die & ne crie ; Qu'il faut reintegrer la Couronne tres-Chrestienne en la possession & iouyssance dont vn Duc de Sauoye en pleine paix a bien osé dechasser & precipiter le Roy de France.

Que si les biens de ce monde, qui sont subiects à la variation, auoient à retourner là où ils ont esté autresfois, il faudroit que le Duc mesme de Sauoye rendist tout ce qu'il a pour le iourd'huy, d'autant que celuy qui donna commencement à ceste maison, & à cét Estat n'auoit rien quand il s'en vint en la vallee de Morienne, fugitif d'Allemagne pour auoir tué l'Imperatrice sa tante.

Ie ne doute point que Mõsieur de Sillery ne vienne pourueu & fourny de toutes pieces, & qu'ẽtre autres il ne porte les articles de la paix faite en l'annee 1559. entre le Roy Henry II. d'vne part, & Philippes, II. Roy d'Espagne, & le Duc Emanuel Philbert de Sauoye, pere de cestuy cy, d'autre. Mais si d'auenture on auoit oublié les articles de la paix de l'annee 1544. faite entre le Roy François I. d'vne part, & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Sauoye, ayeul de ce Duc, d'autre, il sera bon que vous les enuoyez; car ils seruiront non seulement contre le Duc de Sauoye, mais aussi contre l'Empereur d'auiourd'huy, si on le vouloit mettre en ieu pour fortifier la partie du Duc de Sauoye, puis que ladite paix de l'an 1544. fut contractee, non seulement auec le Duc de Sauoye ayeul de cestuy-cy, mais aussi auec ce grand & puissant Empereur Charles le quint, qui sçauoit & pouuoit defendre ses droicts aussi bien que l'Empereur d'auiourd'huy. Et ne laissez s'il vous plaist d'enuoyer lesdits articles de paix, encores qu'il ne s'y parle point dudit Marquisat; car cela mesme nous seruira, puis que dés lors 1544. nous tenions & possedions ledit Marquisat comme nostre, & que le Duc de Sauoye ne stipule point que nous le luy rendions, ny ledit Empereur que nous le recognoissons de luy.

Outre ce que dessus vous auez à vous preparer à deux choses touchant ledit Marquisat, l'vne que l'on dit, & ie ne suis pas loing de le croire, que le Pape pour plusieurs respects ne donnera iamais sentence pour ny contre le Roy, ains taschera d'accorder sa Majesté & le Duc de Sauoye par traicté, en enuoyant quelque personnage de sa part vers l'vn & l'autre pour moyenner l'accord, si son Nonce ordinaire ne suffit : & a-on opinion que tous les partis & moyens d'accord qu'on vous proposera ; tendront à ce que ledit Marquisat demeure au Duc de Sauoye d'vne façon ou d'autre. Mais à cela seruiroit de remede vne semblable resolution que celle que vous pristes sur le regard des Espagnols, de n'entrer point en traitté ny conference aucune d'accord, qu'auec ceste presupposition qu'on vous rendra le Marquisat.

L'autre chose à laquelle il vous faut preparer, est qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an qui expire le vingt deuxiesme du mois de May prochain, attendu qu'on a demeuré si long temps sans y rien faire. Si vous refusez de le prolonger, le Pape le pourra trouuer mauuais, & l'attribuera à quelque defiance de sa iustice; & vous n'auez possible pas pour encore toute la prouision qui seroit necessaire pour auoir raison dudit Marquisat par la voye des armes, outre qu'il semble que par les articles de la paix cette voye soit prohibee, & que la France mesme n'a pas encores recouuré ses

forces, & son ancien ordre pour entrer si tost en vne nouuelle guerre. Que si vous prolongez ledit terme, vous r'entrez en l'obligation d'attendre vn iugement du Pape, de laquelle le temps vous aura deliuré d'icy à deux mois, & si apres tout cela n'aurez point ledit iugement, suiuant ce qui a esté dit cy dessus, & cependant aurez fait ce que veut l'vsurpateur, qui ne demãde qu'à gaigner temps & s'establir de plus en plus, attendant plus grande asseurance de quelque cas fortuit & inopiné : & pourrez encores perdre l'occasion de recouurer ledit Marquisat en temps que le Duc de Sauoye est fort bas, & tous ses subiects & Estats ruinez & mal contens, & le Roy d'Espagne de que il peut esperer secours nouueau en son regne, est embroüillé & aux mains auec les Anglois, Zelandois, Holandois & tels autres, comme est aussi l'Empereur auec le Turc.

A ce que dessus a quelque chose de semblable ce que i'ay appris de Monsieur de Lorraine depuis que ie vous en escriuis dernierement. La ville de Marsal au Diocese de Mets, auant ces derniers troubles estoit possedee par nos Roys, & pendant lesdits troubles a esté prise par Monsieur de Lorraine, comme vous sçauez trop mieux ; surquoy ie ne sçay ce qui a esté accordé entre le Roy & luy : tant y a que depuis enuiron vn an mondit sieur de Lorraine, Monsieur le Cardinal son fils ont exposé au Pape, que ladite ville de Marsal estoit de l'Euesque de Mets, & qu'il estoit euidemment vtile à l'Eglise & Euesché de Mets, que ladite ville luy fust baillee & deliuree en propre, & qu'il baillast en recõpense à l'Euesque d'autres biens de plus grand reuenu & de moindre despense, en precomptant neantmoins sur ladite recompense les despenses grandes que Monsieur de Lorraine auoit faites pour ledit Euesque non pour soy, en assiegeant, prenant, & ostant aux heretiques, & conseruant à l'Euesque ladite ville de Marsal : ont obtenu Commission de sa Saincteté adressante à l'Archeuesque, ou Vicaire, ou Official de Besançon, pour s'informer de ladite vtilité euidente de l'Eglise, & puis faire la cession de ladite ville à mondit sieur de Lorraine, & crois que le tout soit fait & passé en ladite ville de Besançon. Et ainsi Monsieur de Lorraine aura doresnauant vne si forte place comme est la ville de Marsal au païs de la protectiõ du Roy, & l'aura pour rien, luy estant donnee & deliuree par l'Euesque son propre fils, qui consent que toute la despense faite par Monsieur son pere pour auoir ladite ville, soit precomptee en la despense, & portee par la pauure Eglise. S'il est vray que cette ville forte fust de l'Euesque, & qu'il fust vtile à l'Eglise d'en prendre recompense, c'estoit au Roy à la recompenser, & non à Monsieur de Lorraine, puis que c'est au païs de la protection de sa Majesté. Mais telles choses aduiendront à toutes les fois que les Eueschez & Abbayes voisines des Princes estrangers seront donnees à leurs fils, ou parens proches, ou seruiteurs, comme il se trouue auiourd'huy des trois Euesques qui sont en la protection du Roy, Mets, Toul, & Verdun; en la diminution desquels ie m'attẽds bien que Monsieur de Lorraine s'accroistra biẽ encores en autres choses, contre la seureté possible du Royaume, & du païs qui est sous la protection de la Couronne de France, & peut estre qu'il y en a de semblables sous la presse à l'heure que ie parle ; qui ay appris ce que dessus cõme par cas fortuit par vn de leurs seruiteurs, que ie ne sçauois pas l'importance de ce qu'il me disoit. C'est pourquoy à la premiere fois que ie

parleray au Pape, ie le prieray que lors qu'on le requerra de quelque chose semblable, ou d'autre importante qui soit au païs de la protection du Roy, il luy plaise en faire aduertir sa Majesté & ses ministres, pour sçauoir si & quel interest sa Majesté y peut auoir, à fin que sa Sainteté ne soit point surprise, & qu'il n'en aduienne des troubles & d'autres inconueniens.

Le huictiesme de ce mois me furent presentees des lettres de nomination à l'Abbaye de l'Isle-Barbe, de l'Ordre de sainct Benoist diocese de Lyon par resignation de l'Archeuesque de Lyon, en faueur de Iean Huguet Preste dudit diocese & estoient lesdites lettres dattees du dernier Nouembre 1598. & contre signees Forget: mais de bonne fortune i'auois esté deux iours auparauant aduerty de la mort dudit Archeuesque, qui fut cause que ie refusay d'y mettre L'EXPEDIATVR, combien que i'en fusse fort pressé, à cause qu'on auoit retenu vne datte de ladite Abbaye du mois de Decembre, mais on n'auoit enuoyé les lettres de nomination sinon quand on vit ledit Archeuesque mort. Ainsi i'ay conserué la nomination de ladite Abbaye au Roy, qui la donnera par la mort à qui luy plaira.

Bien tost apres que ie vous eus escrit mes dernieres lettres, à sçauoir Dimanche 24. Ianuier, le Pape fist publier vn Iubilé pour ceux de la ville & destroict de Rome, sur l'occasion de l'inondation du Tibre qui aduint à Noel, à fin de prier Dieu qu'il luy pleust preseruer ladite ville & destroict de tout mal: & inconuenient: & en consequence dudit Iubilé fist des processions generales à Sainct Pierre & Saincte Marie Major les Mecredy vingt septiesme, & Vendredy vingt neufiesme Ianuier, où elle alla en personne à pied. Le Samedy trentiesme fut la feste & Chappelle de sa creation, & le Mecredy neuniesme de ce mois fut la feste & Chappelle de sa coronation, & ainsi il est entré en l'annee huictiesme de son Pontificat.

Monsieur le Cardinal de Florence arriua en ceste ville le 30. Ianuier, venât de Florence où il s'estoit arresté pour y faire les festes de Noel. Ie le fus visiter, & le trouuay de plus en plus affectionné au seruice du Roy auquel il continue tousiours de faire les bons offices qu'il commença dés qu'il arriua prés le Pape. Depuis i'y suis retourné, & luy ay porté la lettre que le Roy luy escriuoit de sa main du premier Decembre, en faueur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monsieur l'Archeuesque de Reims. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse arriua icy le treiziesme de ce mois, & vne demie heure apres fust baiser les pieds au Pape. Ie luy fus au deuant iusques à Monterose, où il me bailla la lettre du Roy du 26. Septembre, dont i'ay fait mention au commencement de la presente: & me declara bien amplement & expressément la bonne volonté qu'il a de seruir le Roy, & les occasions particulieres qu'il en a, outre estre subiect & vassal de sa Majesté, & auoir la protection de ses affaires, & à ce que i'en puis iuger par tous ses propos & actions, il ne porta iamais plus de gratitude & de zele au seruice du feu Roy, qu'il fait à celuy du Roy d'à present. Aussi a il si grand moyen d'amender icy les affaires de sa Majesté par son bon entendement & grande prudence, & par l'experience qu'il a de ceste Cour, & par la bonne opinion & authorité qu'il a acquise dés long temps, & mesme auprés de la personne du Pape qui l'ayme & l'estime particulierement.

Il y a icy nouuelles que la Royne d'Espagne partit de Milan le troisiesme

de ce mois pour s'acheminer à Genes, & là s'embarquer & passer en Espagne. Il ne fut point vray qu'en la Congregation tenuë par le Pape le quinziesme Ianuier on y decretast monitoire contre le Comte Oliuarez Viceroy de Naples : bien y eust-il des Cardinaux qui furent d'aduis qu'on l'excommuniast, & le Connestable de Castille aussi, pour les entreprises & attentats qu'ils ont faits & continuent sur la Iurisdiction Ecclesiastique : mais il fut aduisé par la pluspart, de ne point donner ce dégoust à ce ieune Roy au cõmencement de son regne, de peur qu'il ne s'en souuint toute sa vie: ains d'enuoyer vers luy pour le prier d'en faire iustice luy-mesme, dont on attend responce. Entre lesdits Cardinaux qui opinerent le plus rigoureusement fut Monsieur le Cardinal Aldobrandin, secondant la plainte que le Pape en auoit faite en ladite Congregation : ce que les Espagnols ont sceu, & en sont fort mal edifiez, comme aussi des autres qui furent de mesme aduis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Sauoye obtint autresfois du Sainct Siege que les benefices qui estoyent en ses pays prés de Geneue, où les gens estoyent heretiques, fussent changez en Commandes de Sainct Lazare, & à present qu'vne grande partie s'y sont conuertis, il y a icy vn Preuost de l'Eglise de Geneue qui poursuit que lesdites Commandes soient remises en leur premiere nature de benefices Ecclesiastiques. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 17. Feurier, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXIV.

MONSEIGNEVR, Ie vous escriuis le dix-septiesme de ce mois & respondis à toutes les lettres que i'auois alors du Roy & de vous. Le lendemain dix-huictiesme arriua en ceste ville de Rome le courrier Baptiste Mancin, par lequel ie receus la dépesche dont vous l'auiez chargé, contenant vne lettre au Roy du trentiesme Ianuier, & cinq de vous: deux du dernier de Ianuier, vne du premier, & deux du sixiesme Feurier. I'ay encores receu trois lettres de sa Maiesté pour affaires particulieres, vne du sixiesme Ianuier, pour le gratis ou moderation de l'expedition de l'Euesché de Rhiez en faueur du Seigneur de sainct Sixt Aumosnier du Roy ; vne autre du vingt-cinquiesme Ianuier, pour le gratis de l'Archeuesché de Lyon en faueur du fils de Monsieur de Bellieure, accompagnee d'vne vostre du vingt-septiesme, & la troisiesme du second Feurier, pour arrester l'expedition de l'Abbaye d'Ainay pour vn nommé Cheualier. Il y auoit encores des lettres pour d'autres que i'ay renduës aux presents, & enuoyees aux absens. Et puis que i'ay fait mention desdits faicts particuliers, ie respondray à ceux-là premierement, vous promettant que ie seruiray ledit Seigneur de sainct Sixt, en la moderation qu'il desire, & selon qu'il a escrit par deçà à ceux qui y font les affaires de

Monsieur de Bellieure, en tout & par tout, m'asseurant de trouuer toute bonne disposition en nostre sainct Pere, qui est tres-bien aduerty des merites de Monsieur de Bellieure, Quant à l'Abbaye d'Ainay, ie m'enquis incontinent de ce qui en estoit, & trouuay qu'il y a long temps que l'expediateur fust mis aux lettres de nomination par Monsieur de Luxembourg, & que la supplication en fust signee par le Pape, mais elle est demeuree aux componendes, & n'est point expediee entierement, tant s'en faut qu'il y ait eu bulles expediees; & partant i'ay esté à temps à prohiber l'expeditionnaire qui sollicitoit cette affaire de passer outre, ce qu'il n'osera plus faire.

Au demeurant ie vous remercie tres-humblement de la diligence dont il vous a pleu vser à me respondre si particulierement de toutes choses, & ay bien noté le tout pour en seruir le Roy par tout où besoin sera, soit enuers le Pape, ou Messieurs les Cardinaux, ou autres; & suis tres-ayse de ce que Monsieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choses, & particulierement des intentions du Roy pour en respondre au Pape, & luy donner toutes les satisfactions possibles: & aussi de ce qu'il porte auec soy les passe-ports que sa Saincteté a demandé pour le Seigneur Hieronymo Maggio, & de ce que le Roy luy a dit de gratis ce que vous m'en escriuez, que i'obserueray pour ce peu de temps qui reste iusques à sa venuë, & le tiendray secret comme i'ay tousiours fait, mais ie crains qu'il soit eschappé à quelqu'autre, & que des expeditionnaires en ayant senty le vent il y a plusieurs mois. Ie loüe aussi qu'il luy ait esté commandé de visiter en passant le grand Duc, auquel cependant i'ay fait sçauoir ce que i'ay veu par vos lettres que le Roy vouloit qu'il sceut, & luy ay enuoyé la petite lettre qui s'adressoit à luy, lequel aura grand contentement de ce qu'il a pleu au Roy & à vous faire pour le Comte Octauio Anogadro.

Nous sommes apres à preparer les choses pour Monsieur de Sillery, & quand il sera icy ie le seruiray de tout mon pouuoir, comme dés long temps ie l'honore & reuere en mon ame pour tant de vertus & loüables qualitez desquelles Dieu la doüé.

La consommation du mariage de Madame sœur du Roy sans dispense, & la diuulgation de l'Edit touchant les pretendus reformez, nous viennent fort mal à propos, en cette saison de la dispute du Marquisat de Salusses, car sans cela nos aduersaires ne taschoient desia que trop à en rendre la restitution odieuse, & perilleuse à la religion Catholique en toute l'Italie. Mais la venuë du Roy à Lyon, dont vos lettres font mention, viendra tres-bien à propos & comme ie vous ay escrit autresfois, il n'y aura raison si forte pour nous faire rendre ledit Marquisat, comme sera si on voit que nous sommes pour le reprendre par force, si on ne le rend de bon gré.

Outre ce que ie vous ay escrit par ma derniere des moyens dont entendent se seruir contre nous les docteurs enuoyez, par Monsieur de Sauoye, ils mettent encores en auant certains articles qu'ils disent auoir esté accordez & signez il y a enuiron trois ans, par lesquels ils disent que le Marquisat demeureroit à son Altesse. Mais i'estime que fust seulement quelque projet d'accord, sans auoir esté acheué, & moins effectué, comme

me il n'y a eu que trop de guerre depuis, & en ce que ja lors que les choses n'alloient si bien pour le Roy, Monsieur de Sauoye vouloit recompenser ledit Marquisat, iaçoit qu'il le tint comme il le detient encores. Il recognoissoit aucunement par là que ledit Marquisat n'estoit point sien, ains au Roy. Et il me semble auoir entendu de plus, qu'outre lesdits articles signés, Monsieur de Sauoye auoit promis d'autres choses encor plus importantes, desquelles il se desdit quand se vint au fait & au prendre, de façon qu'il tint à luy que ledit project d'accord n'allast auant; auquel neantmoins il voudroit retourner, maintenant que le temps & les choses sont changees à son desaduantage, & que le Roy ne peut sa reputation sauue faire aucune sorte d'accord, s'il ne recouure reellement & de fait à la Couronne, ce qu'vn Duc de Sauoye, de gayeté de cœur en pleine paix luy a osé rauir à la veuë de toute la Chrestienté. Mais i'apprendray cela trop mieux, & toute autre chose, de Monsieur de Sillery qui fut vn de ceux qui furent employez audit traitté.

A ce que ie vous ay escrit de Marsal par ma lettre precedente, i'adiousteray aussi que i'ay depuis apris que Monsieur de Lorraine & Monsieur le Cardinal son fils Euesque de Mets, en ont bien fait d'autres par cy deuant à ce pauure Euesché, l'ayant priué il y a quelques annees entre-autres biens de certaines salines que ledit Euesché auoit, & Monsieur de Lorraine s'en estant accommodé par le consentement & moyen de Monsieur son fils, & sous couleur d'vtilité euidente de l'Eglise, approuuee mesme par l'Archeuesque de Besançon: de façon que durant ce jeu qu'il a commencé & fort auancé, nous verrons bien tost ceste pauure Eglise & diocese de Mets reduits en cotillon par vn Prince voisin & Monsieur l'Euesque son fils.

Nous auons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouueau Roy d'Espagne vouloit bailler à l'Infante & à l'Archiduc Albert le Royaume de Portugal, sans les Indes toutesfois, au lieu des Pays-bas, mais ç'a esté par la voye de Flandre & non d'Espagne. De Monsieur le Cardinal S. George, il se dit quelquefois de temps en temps qu'il retournera aupres du Pape, comme il seroit bien raisonnable, mais il n'y en a rien de certain, & les choses en sont encores comme elles estoient la derniere fois que ie vous en escriuis. Nostre sainct Pere est allé à Frescati passer ces iours gras, & partist Ieudy 18. de ce mois: c'est pourquoy ie ne fus à l'audience Vendredy 19. & ne pourray l'auoir plustost que Vendredy prochain 26. aussi n'y a il rien qui presse.

I'oubliois à vous escrire que l'affaire de Monsieur de Bourges n'a rien amendé depuis la venuë de Monsieur le Cardinal de Florence, lequel me dit dernierement que ie luy portay les lettres que luy escriuoit le Roy, que l'expeditionnaire qui poursuit l'affaire de mondit Seigneur de Bourges, luy en auoit porté vne autre de sa Majesté touchant ce fait; Qu'il me vouloit bien dire que le Pape ne fit iamais & n'estoit pour faire chose plus contre son gré que celle là; Que si sa Maiesté le vouloit tant, sa Saincteté seroit en fin contrainte de le faire, mais sa Maiesté se chargeroit d'vne obligation enuers sa Saincteté beaucoup plus grande que la chose ne valoit, & le Pape penseroit auoir plus fait pour sa Maiesté, que s'il luy auoit conserué la moitié de son Royaume; Qu'il luy sembloit à luy Cardinal de Florence que le Roy se deuoit reseruer à faire telle instance si pressee, & à se charger de si

grandes obligations enuers le Pape; pour des choses qui importassent grandement à sa Majesté & au public; Que nous auions ce grand affaire du Marquisat de Salusses; Que nous demandions des Cardinaux, & quelques personnes ausquelles le Pape n'auoit aucune inclination; Qu'il sçauoit que Monsieur de Sillery portoit encores d'autres affaires de grande importance, & pleins de difficultés: & partant n'estoit expedient que le Roy consumast la faueur & bonne grace de sa Sainctetẻ en vn affaire particulier qui n'importoit de rien à sa Majesté ny au Royaume; Que toutes les affaires ne se deuoient traitter en vne mesme façon; Qu'il falloit traitter comme particuliers ceux des particuliers, & ceux du Royaume comme Royaux & publics; Que si ie voulois escrire cela à sa Maiesté, il se contentoit que ie luy escriuisse que c'estoit luy Cardinal de Florence qui me l'auoit dit, pour en aduiser sa Majesté comme son tres-humble & tres-deuot seruiteur. Ie ne luy voulus rien repliquer voyant mesmement beaucoup de prudence en son propos, & beaucoup d'affection en sa contenance & façon de dire. Mais ie ne lairray pourtant de bailler au Pape les lettres que le Roy en escrit, & les accompagneray de tous les meilleurs propos dont ie me pourray aduiser, sans gaster rien neantmoins de ce que Monsieur le Cardinal de Florence craint. Si nous n'en venons à bout cette fois que ledit Cardinal de Florence qu'on attendoit est venu & est resident en cette Cour, & que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse s'y trouue aussi, & qu'on a tant differé cy deuant, & que le Roy de nouueau fait vne si affectionnee depesche & replique, ie ne sçaurois plus qu'en esperer, & pourroit bien estre qu'alors le conseil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu, & que Monsieur de Bourges feroit bien de se resoudre à prendre recompense de l'Archeuesché de Sens en Abbayes, ou autres telles qui n'eussent à passer en consistoire.

Apres auoir escrit ce que dessus, il m'a esté dit par vn Cardinal, que Mõsieur le Cardinal sainct George, dont i'ay parlé cy dessus, reuiẽdra bien tost auprés du Pape, & que ce sont les Espagnols qui l'ont moyenné, & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui eust voulu que ce retour se fust fait par son moyen, ne trouuoit pas bon que les Espagnols s'en fussent entremis. Ie crois facilement que le nepueu soit pour retourner auprés de l'oncle, & le deuroit ja auoir fait, ains il n'en deuoit point partir: mais ie ne crois pas que cela se soit resolu prés du Pape sans quelque participation de Monsieur le Cardinal Aldobrandin: & si les Espagnols s'en sont meslez (comme ils pourroyent auoir faict par le moyen ou au nom de la Royne, prés laquelle ledit Seigneur Cardinal sainct George a esté quelque temps à Milan) ç'aura esté par leur presomption & ambition naturelle, plus que par besoin qu'il en fust, & ne crois pas que le Pape y fust condescendu pour eux, s'il n'y eust esté disposé d'ailleurs. Toutesfois ie vous en ay voulu escrire ce qui m'en auoit esté dit: car, comme vous sçauez, si de telles choses on n'escriuoit que ce qui seroit certain & asseuré, on en escriroit fort peu. Ioint que vostre dépesche parlant dudit Cardinal sainct George, m'a donné occasion de vous en escrire plus possible que ie n'eusse fait. Aussi outre ce que ie vous ay mis cy dessus des gens de Monsieur de Sauoye qui sont icy pour le Marquisat de Salusses, i'ay appris depuis, que le Comte de Verruë auoit esté à l'audience, auec le Pre-

sident Moroso, & le docteur Vendo, & informé longuement le Pape de leurs pretentions sur ledit Marquisat. Le Cardinal Madruccio y alla aussi pour & au nom de l'Empereur: mais cela ne m'est point nouueau, n'ayant iamais douté que les Espagnols & l'Empereur ne fissent leur cause propre de celle de Monsieur de Sauoye en ce fait; & nous faut tenir pour certains lors mesme que nous entendrons telle particularité, qu'en general ils feront tousiours, diront, & penseront à toutes choses qui puissent exclurre pour iamais le Roy & la Couronne de France dudit Marquisat, & de toute l'Italie. A tant, &c. Monseigueur, &c. De Rome ce 19. Feurier 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXV.

MONSEIGNEVR, Monsieur le Cardinal Parauicino ayant entendu que le Seigneur Alessandro Gattola Consul de la nation Françoise à Caieta estoit mort, m'enuoya son Auditeur pour me parler en faueur du fils aisné dudit sieur Alessádro, lequel fils est parét dudit Cardinal de par sa mere, & m'en bailla ledit Auditeur vn memoire dont ie vous enuoye copie. Ie dis audit Auditeur que c'estoit au Roy, & à vous à pouruoir de tels offices, & que ie vous en escrirois, & cependant prierois le Consul de Naples dont est fait mention audit memoire, de ne rien faire au contraire, ains fauoriser ledit fils aisné en ce qui pourroit toucher audit Consul; car ie ne voulois pas donner à penser audit Consul, que i'estimasse qu'il pust pouruoir audit Consulat de Caieta. Aussi escriuis-ie audit Consul de Naples la lettre dont la copie sera auec ledit memoire qui me fust laissé. Or estant ledit Seigneur Cardinal Parauicino vn des plus gratieux & dignes de ce College, & qui fist fort bon office au temps de l'absolution, encores qu'il eust quelque obligation au feu Roy d'Espagne, & priant pour vn sien parent, ie ne voy pas qu'on puisse honnestement refuser vne chose mesmement qui ne peut estre de grand fruit ny d'importance, estant la ville de Caieta plustost vne place de guerre & de garde, que de trafic & de commerce, & luy ayant trop de moyen de s'en reuancher aux occasions qui se presenteront de seruir le Roy: & pour mon regard i'en seray fort aise. S'il vous plaist donc d'en faire, & enuoyer la prouision, il vous plaira de faire laisser en blanc le nom, qu'on ne m'a sçeu dire & mettre le surnom Gattolla, & les motifs de la grace que le Roy luy fera se pourront prendre du contenu dudit memoire. De Rome ce 20. Feurier 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXVI.

MONSEIGNEVR, Par mes lettres des 17.19.& 20.Feurier que le Courier ordinaire vous porta vous aurez responſe à toute la depeſche que Baptiſte Mancin me rendiſt arriuant en ceſte ville le 18. du mois de Feurier, & aduis de tout ce qui ſe paſſoit à lors par deçà. Depuis meſdites dernieres lettres Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe fuſt à l'audience le Ieudy 25.en laquelle le Pape ſe plaigniſt grandement à luy, de ce que par delà on auoit paſſé outre aux eſpouſailles & conſommation du mariage de Madame Sœur du Roy ſans diſpenſe,contre le droict commun,& contre les particulieres admonitions de ſa Saincteté. Auſſi ſe plaigniſt il de ce nouuel Edict qui a eſté faict touchant les pretendus reformez, & mondit ſieur le Cardinal qui auoit preueu ceſte plainte,luy reſpondit & l'appaiſa le mieux qu'il pût,ainſi qu'il eſcrira plus amplement au Roy & à vous: & ne laiſſa apres l'auoir appaiſé,de luy parler de faire des Cardinaux pour ſa Majeſté à ces quatre temps prochains. Sa Saincteté ne luy promit point d'en faire, mais auſſi ne dit elle point de non; ce qui nous donna à penſer qu'elle en vouloit faire.Et ſur ce que mondit ſieur le Cardinal le pria d'ē faire au moins quatre pour le Roy, ſuiuant la depeſche que vous me fiſtes le premier de Decembre, que ie luy auois communiquee; le Pape reſpondit reſoluëment qu'il ne paſſeroit point le nombre de deux; ce que mondit ſieur le Cardinal vous eſcrira plus au long, encores que ie ne penſe pas qu'il ſe puiſſe faire pour ceſte heure, d'autant qu'il faut qu'il aille & vienne en diuers lieux pour ceſte promotion qu'on attend à demain. Le Vendredy 26. Feurier ie fus à l'audience,en laquelle le Pape ne me parla point dudit mariage, ny de l'Edit, tant pour ce qu'il en auoit deſchargé ſon cœur le iour auparauant auec mondit ſieur le Cardinal,qu'auſſi pource que i'en éuitay expreſſément l'occaſion, commençant madite audience par le partement de Monſieur de Sillery de la Cour pour s'acheminer vers ſa Saincteté, & par le paſſe-port qu'il portoit pour le Pere Lorenzo Maggio Ieſuiſte, & par la parole que le Roy donne à ſa Saincteté, que cependant il ne s'innoueroit rien touchant les Ieſuiſtes, & par telles autres choſes les plus agreables que i'auois peu recueillir de voſtre lettre du 30. Ianuier, dont il fut fort aiſe. Apres cela ie luy parlay de la vacquance qui eſtoit aduenuë de l'Archeueſché de Lyon, & de la nomination que le Roy auoit faite du fils de Monſieur de Bellieure audit Archeueſché,& du gratis de l'expedition qu'on deſiroit de ſa Saincteté, pour pluſieurs conſiderations que ie luy repreſentay, qui le meurent à l'accorder fort gratieuſement; & ſur tout les vertus & merites de mondit ſieur de Bellieure dont ſa Saincteté eſt tres-bien informee.

LE MOTV PROPRIO toutesfois n'est encore signé, mais il le sera en son temps.

Il me dit que les gens de Monsieur de Sauoye l'auoyent voulu informer sur le fait du Marquisat de Sallusses, mais qu'il leur auoit dit qu'il falloit attendre que celuy qui doit venir de la part du Roy fust arriué.

Me dit de plus qu'ils luy auoyent prepresenté que l'an du compromis s'en alloit expiré le deuxiesme May prochain, & que ce peu de temps qui restoit ne suffiroit pour cognoistre des raisons & moyens de part & d'autre, & qu'il recognoissoit que cela estoit vray, & ne voudroit luy mesme vser de precipitation: & partant me l'auoit voulu dire, afin que i'aduisasse si i'en voudrois escrire. I'entendis bien que cela tendoit à ce que ie vous auois predit par ma lettre du 12. Feurier, à sçauoir à la prorogation du compromis qui vous seroit demandee, dequoy ie me remets à ce que ie vous en ay escrit par madite lettre, ne m'estant depuis venu en l'esprit rien de plus certain ny resolu que ce que ie vous en disois lors, tant d'vn costé que d'autre. Ie respondis à sa Saincteté que i'escrirois ce qu'il luy auoit pleu m'en dire; & que cependant ie luy pouuois dire en verité, en tant que i'en pouuois iuger, que les droicts du Roy se pouuoyent deduire en moins d'vne heure, & que c'estoient choses toutes notoires.

Des choses d'icy il ne se parle que de ladite promotion qu'on attend à demain. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse trauaille fort pour faire reüssir Monsieur le Comte de la Chapelle, à quoy il a plus affaire qu'on ne pourra croire par delà, mais toutes choses s'escriront à plus grand loisir, & le iour de demain nous esclaircira de l'euenement, dont vous serez aduertis incontinent. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce deuxiesme Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXV.

MONSEIGNEVR, Outre ce que ie vous escriuis par le courrier Valerio le Mecredy des quatre temps troisiesme de ce mois, iour de la promotion des Cardinaux, ie voulois vous faire vne lettre touchant les personnes qui auoient esté promeuës, pour vous informer de leurs qualitez & dependances, mais comme ie commençois ladite lettre suruint le Cheualier Clement, Maistre de la chambre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui sans me donner aucun temps m'enleua de mon logis pour me mener au Palais, & m'osta mesmes d'auec Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, qui partant du Consistoire s'en estoit venu chez moy, où ie fus contraint de le laisser comme il escriuoit la liste des Cardinaux nouuellement faits pour la vous enuoyer. Ce qui aura suppleé aucunement à mon deffaut, & me rendit alors la presse que ledit Cheualier me faisoit moins fascheuse.

Maintenant ie vous diray que de 13. Cardinaux que le Pape fit ce matin là, il n'y en a que cinq qui ayent dependance d'aucun Prince que du Pa-

pe seul; à sçauoir Monsieur le Cardinal de Sourdis & moy, qui auons esté faits à l'instance & en consideration du Roy; le Cardinal Dietrichstain Allemand, qui a esté demandé par l'Empereur, & estoit icy Camerario secret du Pape, le Cardinal Royas de Sãdoüal, Espagnol Euesque de Gienna, qui a esté obten par le Roy d'Espagne; & le Cardinal d'Este, frere de Dom Cesar d'Este Duc de Modena & Reggio, auquel Duc il fut promis par l'accord qui fut fait de Ferrare: les autres 8. Cardinaux nouueaux ont esté faits du propre mouuement du Pape, & tant s'en faut qu'en les faisant il ait regardé de complaire à aucun Prince, qu'au contraire il les a expressément choisis pour personnes neutres ne dépendans que de sa Sainteté, & mesmes qui deussent s'opposer aux autres Princes, qui pourroyent auoir de trop ambitieux desseins au preiudice de la liberté Ecclesiastique, à laquelle il a generalement & principalement regardé en faisant ceste promotion. Et quant aux particuliers, en faisant le Cardinal Beuilaqua il a voulu fauoriser & honorer, & exciter à bien esperer la cité de Ferrare nouuellement retournee au sainct Siege, estant ledit Cardinal des plus nobles maisons de Ferrare, & Prelat doüé de plusieurs vertus & loüables qualitez, & sa Sainteté l'auoit à ceste fin ja fait Patriarche de Constantinople, lors que le Patriarchat vacqua par le decez du Comte Hercole Estense Tassono. Le Cardinal Visconti est à la verité Milanois, mais il a tousiours seruy le saint Siege de Nonce auprés de diuers Princes, & a son Euesché de Ceruia en l'Estat de l'Eglise, & ne tient rien des Espagnols, sinon que l'iniure que le Connestable de Castille luy voulut faire à l'Isle prés Ferrare, lors que la Royne d'Espagne y fut receuë, l'appellant insolent, dont ie vous escriuis alors. Et apres ses merites & seruices, qui sont grands, ie ne pense point qu'il y ait rien qui aye tant aydé à le faire Cardinal, que la courageuse response qu'il fit lors audit Connestable. Quant au Cardinal Tosco, natif de Reggio, il estoit Euesque de Tiuoli & Gouuerneur de Rome, & n'a eu aucune intercession ny recommandation que de sa vertu & doctrine, & des longs seruices faicts à ce sainct Siege. Le Cardinal Zachia autrement de San Marcello, estoit Commissaire de la Chambre, & neueu du Seigneur Marcello de Nobili, vn des plus intimes seruiteurs que le Pape eust, lequel San Marcello estant mort auant que receuoir aucun fruict de la bonne volonté que sa Sainteté luy portoit, & de la grande estime que sadite Sainteté en faisoit, elle l'a voulu monstrer en la personne de ce sien neueu. Le Cardinal Siluio Antoniano Romain estoit Maistre de la chambre du Pape, & personnage de grande pieté, vertu & doctrine, ce qui a esté toute la recommandation qu'il a euë. Le Cardinal Bellarmino estoit Iesuite natif de Montepulciano en Toscane, & est celuy qui a fait cét œuure incomparable des controuerses pour la Religion Catholique contre toutes les heresies qui sont auiourd'huy, & qui ont esté au temps passé, & nostre sainct Pere le faisant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce personnage, que le College des Cardinaux. Le Cardinal Bonuisi Lucquois estoit Clerc de la Chãbre Apostolique, & est celuy que le Roy, par l'instruction donnee à Monsieur de Luxembourg, mettoit entre les Prelats Italiens que sa Maiesté vouloit en temps & lieu estre recommandez de sa part au Pape pour estre promeuz à ceste dignité. Le Cardinal Deti est pa-

rent du Pape, aagé d'enuiron 18. ans, de stature & presence fort honorable & de fort bon naturel: & le Pape dit en le promouuant qu'il auoit grande obligation à la mere dudit Cardinal. En somme les Espagnols se pleignent grandement de ceste promotion, tant pour n'en auoir eu qu'vn de leur nation, qu'aussi pour y auoir esté obmis quelques Prelats de ceste Cour qu'ils pretendent auoir merité ceste dignité, mieux que quelques-vns de ceux qui l'ont obtenuë, & ne peuuent penser pourquoy lesdits Prelats ayant esté postposez, sinon que pour auoir esté recogneuz ou soupçonnez d'incliner au seruice du Roy d'Espagne, & m'a esté dit de fort bonne part que l'Ambassadeur d'Espagne voulãt en décharger son cœur, le dit ainsi au Pape en la premiere audience qu'il eust aprés la promotion. Voila donc quant aux personnes des Cardinaux nouuellement faits.

Au demeurant ledit iour de la promotion Monsieur le Cardinal Aldobrãdin nous donna à disner à dix que nous estions presens en ceste Cour, & apres disner nous mena en la chambre du Pape, qui nous donna les bonnets de Cardinal, & nous fit vne tres-graue & tres-saincte exhortation à bien seruir à Dieu, & à son Eglise, & au sainct Siege. Le Samedy 6. tint Consistoire public, où il nous donna les chappeaux. Le Mercredy 11. tint Consistoire secret où il nous ferma la bouche suiuant la coustume. Le Mercredy 18. en vn autre Consistoire secret il la nous ouurit, & nous donna nos tiltres, & à moy escheut celuy de sainct Eusebe; qui est vn Monastere de Celestins auprés de saincte Marie Maior & de S. Antoine. Depuis le Pape nous a distribuez en certaines Congregations, & i'ay esté mis en celle du Concile. Le Pape a troué bon que ie m'appellasse de mon nom le Cardinal d'Ossat, plustost que le Cardinal de Reres de mõ Euesché, ou le Cardinal de S. Eusebe de mõ tiltre.

Depuis le iour de ma promotion Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'a logé & traitté en son Palais de Mont jourdain, & mis en appartement paré plus richement que pas vn qui soit à Rome, sans en excepter celuy du Pape mesme, & m'a accommodé de ses coches & carosses, & de ses estaffiers, Chappellains, Gentils-hommes & autres, pour faire les visitations accoustumees des anciens Cardinaux, & pour les Chappelles & Consistoires. De sorte que toutes choses se sont passees sans comparaison auec plus de dignité pour le Roy, & pour la personne du Cardinal, qu'elles n'eussent fait s'il eust esté absent. Et encores qu'il m'ait fait tout ce bien & honneur en partie pour le bien qu'il me veut de sa grace, si est ce qu'il a esté meu principalemẽt pour le respect du Roy, pour lequel il sçauoit que i'auois esté demãdé, & que ie traittois les affaires de sa M. Et comme ie desire luy en rendre toute gratitude & seruice toute ma vie, aussi vous prie-ie de faire en sorte que sa Maiesté l'en remercie comme de chose qui luy aura esté agreable.

I'ay receu en son logis les visitations accoustumees de tous les Cardinaux, & encores des Ambassadeurs, & mesme du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roy d'Espagne, qui m'a tenu tous propos de courtoisie enuers moy, & de respect & reuerence enuers le Roy, & entre autres me dit qu'il desiroit & esperoit de voir le ieune Roy son maistre marcher contre le Turc ennemy de toute la Chrestienté sous la conduite de nostre Roy, comme de plus grand Capitaine du mõde. Ie vous ay escrit toutes les choses susdites, non pour auoir esté chatoüillé de ces grandeurs, vous asseurant

que ie ne m'estime de rien plus que ie faisois auparauant, mais pour vous donner auis de ce qui s'est passé, comme cela est du deuoir de ma charge, & mesmement de l'honneur & respect qui a esté rendu au Roy.

Le Pape enuoye le bonnet pour Monsieur le Cardinal de Sourdis par vn sien Camerier secret, qui est de la maison tres-illustre des Comtes de Languisciole, & possible luy bailleray-ie ceste lettre à porter. Tant mieux il sera receu par delà, tant plus vostre reputation se maintiendra & accroistrá par deçà, qui est tout ce que i'auois à vous escrire touchant ceste derniere promotion, & ses appartenances & dependances.

A quoy i'adiousteray encor ce mot, qu'outre l'obligation que Monsieur le Cardinal de Sourdis a de venir dans vn an prendre le Chappeau à Rome, il seroit bon qu'il s'en vint resider en ceste Cour, & y seruir le Roy conioinctement auec le S. Siege, n'y ayant autre lieu, où il puisse si biẽ apprendre les fõctions & deuoirs d'vn bon Ecclesiastique, acquerir experience & prudence en toutes sortes d'affaires, & bref se rendre capable en l'âge & en la dignité où il est, de seruir prés & loing son Prince & sa patrie.

Il y a encor vne autre chose que ie veux & dois adiouster, c'est qu'auant la promotion lors que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse s'apprestoit pour parler au Pape de faire des Cardinaux, ie le priay de parler pour Messieurs Serafin & Lomelin, au rang & ordre auquel le Roy les auoit mis dés le commencement, & faire toute instance pour eux comme pour les quatre dont sa Majesté & vous m'auiez escrit par vostre depesche du premier Decembre. Ce qu'il fit, ainsi qu'il escrit au Roy luy mesme, de façõ que lesdits sieur Serafin & Lomelin se peuuent consoler, en ce que le Roy a tousiours constamment poursuiuy de faire instance pour eux depuis le commencement iusques à la fin, & que les ministres de sa Maiesté y ont procedé de bonne foy, & auec toute sincere affection, comme Dieu qui est scrutateur des cœurs en est tesmoing, lequel ie prie, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 23. Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXVIII.

MONSEIGNEVR, Ie vous escriuis auant-hier certaines choses touchant la derniere promotion des Cardinaux, que ie ne vous auois pû escrire par Valerio, & voulois bailler ma lettre au Comte Languisciole Camerier secret de nostre sainct Pere, par lequel sa Saincteté enuoye le bonnet de Monsieur le Cardinal de Sourdis, mais il ne part point si tost comme ie pensois.

Par ma lettre du deuxiesme de ce mois, que ledit Valerio vous porta, ie vous rendis compte de l'audience que i'auois euë le vingt-sixiesme Feurier. Le Vendredy d'apres cinquiesme iour de ce mois ie ne fus point à l'audien-

ce,

ce, par ce que la coustume est que les Cardinaux nouuellement faicts, s'ils sont en Cour, ne sortent point de leur logis iusques à ce qu'ils vont prendre le chappeau, & les chappeaux ne furent donnez que le Samedy sixiesme iour de ce mois. Le Vendredy douziesme i'allay à l'audience, & remerciay le Pape de la promotion, premierement au nom du Roy, comme ayant ses affaires en main, & puis au nom de Monsieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre: & pour rendre cét acte plus authentique & plus agreable, ie n'y voulus mesler autres, sinon qu'à la fin ie priay le Pape du gratis de l'expedition de l'Euesché de Bayonne pour Monsieur de Chaux, laquelle requeste ie ne pûs differer, pour autant que ledit Euesché auoit esté preconisé au Consistoire precedent, & deuoit estre proposé au prochain suiuant, comme il fut. Sa Saincteté m'accorda le gratis fort volontiers, & en signa depuis le MOTU PROPRIO, comme il auoit aussi signé celuy de l'Archeuesque de Lyon, auec retention de deux Abbayes pour le fils de Monsieur de Belliéure.

Le Vendredy dix-neufuiesme ie retournay vers sa Saincteté, & le premier affaire dont ie luy parlay fut de l'expedition de l'Archeuesché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, & luy baillay les lettres que le Roy luy en escriuoit, & encor d'autres que Monsieur de Luxembourg luy enuoyoit & les accompagnay de tous les meilleurs propos dont ie me pûs aduiser, tendant tous à luy persuader qu'il estoit meshuy temps d'expedier cét affaire, tant pour le respect du Roy qui l'en supplioit tres-instamment, que le bien de l'Eglise de Sens, & de tout le Diocese & Prouince Archiepiscopale; & mesme aprés en auoir donné intétion à Monsieur de Luxembourg qui l'auoit aussi asseuré au Roy, & laissé vn sien Secretaire pour en solliciter & porter en France l'expedition. Sa Saincteté me dit qu'il n'en auoit iamais rien promis à Monsieur de Luxembourg, ny à autre & neantmoint s'il voyoit le pouuoir faire, il complairoit au Roy volontiers: mais Monsieur de Bourges estoit en si mauuais predicament en ceste Cour, que sa Saincteté receuroit vne escorne si cette affaire se proposoit au Consistoire, estant bien aduerty qu'il y a des Cardinaux, qui estoient resolus de s'y opposer: partant prioit le Roy de l'auoir pour excusé. Ie luy dis que Monsieur de Bourges estoit vn tres-honorable Prelat, & auoit bien seruy l'Eglise & la Couronne, comme il faisoit à present, & estoit pour faire à l'aduenir plus que iamais; & ne pouuoit estre icy en mauuais predicament, que pour auoir tenu le party du Roy, & pour les mauuais offices que ceux du party contraire luy auoyét faits. Sa Saincteté me repliqua que ce n'estoit pour cela, qu'il n'auoit point accoustumé de croire de quelqu'vn à ceux qui luy estoient mal affectionnez, & estoit marry de ne pouuoir complaire au Roy.

I'ay parlé aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous auons accoustumé d'aller sortant de chez le Pape, & luy baillay les lettres que sa Majesté luy en escriuoit, auec vne de Monsieur de Luxembourg, & vne autre de Monsieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'auoit respondu. Ie le luy dis; & encores ce que ie luy auois repliqué: & m'étendant là dessus, ie luy remonstray que ce refus seroit troué mauuais en Cour, & par toute la France; & que luy Cardinal Aldobrandin feroit chose non seulement agreable au Roy, mais aussi vtile à l'Eglise, & au S. Siege mesme, s'il

employoit son credit & authorité à promouuoir l'expedition de cét affaire. Il me dit que le Pape desireroit que cét affaire fust en termes de pouuoir estre expedié, & que luy Cardinal Aldobrādin y voudroit aussi seruir le Roy, mais qu'vne grande partie du College des Cardinaux y estoit cōtraire, & s'y opposeroit, & qu'il n'estoit pas mesme bon pour Monsieur de Bourges que cét affaire se proposast en Consistoire, hors duquel neantmoins il ne se pouuoit expedier. Le second affaire dont ie parlay au Pape en ladite audience dudit 19. de ce mois, fut de l'Abbaye de Monstierneuf, priant sa Saincteté de la part du Roy de vouloir bailler ladite Abbaye en commande, encor que le dernier possesseur l'eust euë en tiltre, attendu qu'auparauant elle souloit estre tenuë en commande, & l'auoit esté par les trois predecesseurs. Il me dit que cela seroit contre le droict & contre la coustume de ceste Cour, & contre le bien & vtilité de l'Eglise, & mesmes en France, où il n'y auoit ia que trop de débauches quant aux choses Ecclesiastiques, sans y introduire ceste-cy. Ie luy repliquay que le Roy luy demandoit ceste grace pour vne personne qui luy estoit fort agreable, & que sa Saincteté pourroit satisfaire à soy-mesme, & complaire à sa Maiesté, en baillant pour ceste fois ladite Abbaye en commande, & apposant vn decret que le Commandataire venant à deceder, ou à ceder ladite commande retourneroit en tiltre. Le Pape me respondit que ces decrets ne se gardoyent point. Ie luy dis qu'ils se deuoyent garder & exprimer és prouisions suiuantes, autrement qu'elles estoent nulles, comme il sçauoit trop mieux, & luy baillay le memoire qui en auoit esté dressé, sur lequel il a depuis respondu au Dataire, qui est à dire qu'il n'en veut rien faire. Apres cela ie parlay à sa Saincteté de quelques autres graces qui estoyent plus aisees à obtenir pour des particuliers, & sur la fin de l'audience, ie fis introduire Monsieur de Chaux, Euesque de Bayonne, & prendre le rocquet de la main du Pape, qui l'auoit expedié de son Eueſché de Bayonne deux iours auparauant.

Au demeurant, le General des Cordeliers a esté fait par le Pape Patriarche de Constantinople, & sa Saincteté m'a dit & fait dire par Monsieur le Cardinal Aldobrādin, qu'il vouloit enuoyer ledit Patriarche vers sa Maiesté pour le fait du Marquisat de Salusses, afin d'obtenir prorogation du tēps du compromis, qui s'en va expirer le 2. de ce mois de May prochain : mais outre ce que sa Saincteté m'a dit, ie tiens pour tout certain qu'elle l'enuoye encores pour essayer de composer ce different par voye d'accord, & qu'il vous portera diuers expediens, lesquels tendront tous à ce que ledit Marquisat demeure à Monsieur de Sauoye, comme ie vous ay predit cy-deuant, & m'y confirme de plus en plus. Ledit Patriarche vous est cogneu autāt plus qu'à moy, & pource ie ne vous en diray autre chose, sinon qu'il a fait de fort bons offices au Roy par delà : mais auec tout cela, il faudra bien prendre garde à sa negociation. Ie luy ay oüy dire entre luy & moy que le Marquisat de Sallusses n'estoit rien à vn si grand Roy comme est le nostre, & qu'il n'y alloit qu'vn peu de reputation ; Que quoy qu'on dist, sa Maiesté pouuoit entrer en Italie par assez d'autres lieux ; Qu'il n'estoit expedient au Roy de faire la guerre à Monsieur de Sauoye, & que si sa Maiesté la faisoit, entre autres maux il aduiendroit cestuy-cy, que les Espagnols ne retireroyent point leurs gens-d'armes des Pays-bas, & pourroient mes-

me tenir point le transport desdits Pays-bas que le feu Roy d'Espagne auoit fait à l'Infante & l'Archiduc à Albert. Par lesquels propos il est facile à iuger où il veut venir, & me semble qu'à tous il y a fort bonne response, laquelle vous sçaurez trop mieux faire. Ie luy ay encores oüy tenir & deduire, que la Bresse entiere, auec la ville & Citadelle de Bourg seroit plus vtile au Roy que le Marquisat ; à quoy ie conjecture qu'entre autres expedients ils ont cestuy-cy, de bailler ladite ville & forteresse de Bourg en Bresse pour ledit Marquisat. Les gens de Monsieur de Sauoye sont tousiours icy, & son Altesse fait dire par son Ambassadeur qu'il seroit bon de faire vne ligue cõtre le Turc, & d'y inuiter le Roy, & qu'il se presente maintenant vne fort belle occasion de ruiner cét Infidelle. En somme, il voudroit que le Roy s'engageast si bien ailleurs, que sa Maiesté n'eust moyen d'auoir raison de l'vsurpation qu'il a faite sur la Couronne de France. Monsieur le President de Villiers m'a escrit, qu'à Venise on tient que quelque mine qu'il face de vouloir soustenir vne guerre, plustost que de rendre le Marquisat, toutesfois il n'en fera rien. Aussi m'a fait souuenir ledit sieur President, que lors que Monsieur de Sauoye s'empara du Marquisat, vous n'estiez point en Cour, & que Monsieur de Reuol vous auoit succedé, & qu'à cause de cela, possible ne vous seriez-vous point souuenu de faire bailler à Monsieur de Sillery les lettres que son Altesse auoit escrites en ce temps là au feu Roy. Que si ainsi estoit, ie vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monsieur de Reuol, & y prendre lesdites lettres : car puis qu'au temps de ladite vsurpation Monsieur de Sauoye escriuoit & faisoit dire à tous les Princes, qu'il s'estoit asseuré dudit Marquisat, pour le garder au Roy, & non pour aucun tort qu'il luy en voulust faire, il est vray semblable qu'il n'en escriuoit pas moins à sa Majesté mesme ; & cela nous seruiroit grandement contre luy. Ie n'ay aucunes nouuelles de Monsieur de Sillery, jaçoit qu'il y a enuiron trois semaines que Baptiste Mancini partit d'icy pour luy aller au deuant, & nous en porter nouuelles. Ie ne sçay si ie vous ay escrit que ie luy ay arresté le Palais du Sieur Dom Virginio Orsino à Campo di fiore. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce vingt-cinquiesme Mars 1599.

AV ROY.

CLXIX.

SIRE,

Le suiect de cette lettre sera fascheux, & à nous à escrire, & à vostre Majesté à entendre. Mais comme il procede du Pape & non de nous, aussi nous asseurons-nous que vostre Majesté prendra en bonne part la fidelité que nous luy garderons à luy exposer sincerement ce que sa Sainteté nous a dit, & esperons encores que vostre Majesté par sa bonté excusera le Pape, mesmement en ce qu'il aura excedé, attendu que ce n'est point

pour aucune mauuaise disposition qui soit en luy, mais pour le grand zele qu'il a à la Religion Catholique, & encores à sa propre reputation. Il nous enuoya dire hyer matin que nous le vinssions trouuer sur le soir à vingt deux heures : & quand nous fusmes arriuez en sa presence, il nous dist qu'il nous auoit donné la peine de venir vers luy, pour nous communiquer vne grande affliction qu'il auoit. Qu'il estoit le plus marry & desolé homme du monde, pour l'Edit que vostre Majesté auoit fait en faueur des heretiques, au preiudice de la Religion Catholique : lequel Edit estoit en fin passé & publié, contre l'esperance qu'il auoit tousiours euë depuis qu'il se parloit de cét Edit, ayant estimé sa Saincteté que vostre Majesté l'eust fait pour contenter les Huguenots en apparence, & que vous fussiez bien aise que le Clergé s'y opposast, & que la Cour de Parlement refusast de le passer, pour vous en seruir puis apres d'excuses enuers lesdits Huguenots; maintenant il voyoit le contraire de ce qu'il auoit esperé de vostre Majesté. Premierement il voyoit vn Edict le plus maudit qui se pouuoit imaginer, (ce sont ses mots que nous vous reciterons icy & tout le long de ceste lettre, sans y rien mesler du nostre) par lequel Edit estoit permise la liberté de conscience à tout chacun, qui estoit la pire chose du monde, estoit permis encore l'exercice de ceste secte damnable par tout le Royaume, les Heretiques introduicts és Cours de Parlement, & admis à toutes charges, honneurs & dignitez, pour s'opposer desormais à tout ce qui pourroit tourner au bien de la religion, & promouuoir & aduancer l'heresie. En apres il voyoit que vostre Majesté auoit faict cét Edict en temps qu'elle estoit en paix dedans & dehors son Royaume; de façon qu'il ne se pouuoit dire qu'elle y eust esté forcee; Que lors que les autres Roys auoyent faict de semblables Edicts, il s'estoit veu manifestement qu'ils y auoient esté forcez, pource qu'il y auoit des armees heretiques en campagne, & guerre ouuerte; outre que les autres Roys auoyent tousiours esté Catholiques, & grieſuement offensez par les heretiques, de façon qu'on ne pouuoit soupçonner que lesdits Roys eussent aucune inclination enuers ces gens là, quelque chose qu'on les vist faire. En troisiesme lieu, disoit prendre vn tres-mauuais augure, & s'affligeoit extremement de l'affection & ardeur qu'il disoit que vostre Majesté auoit monstree à faire passer cét Edit; Qu'en toute autre chose ciuile, vous auiez tousiours monstré grande moderation, mais en cette-cy vous auiez descouuert vne extraordinaire vehemence; Que le Clergé s'estoit opposé à cét Edict; que la Cour de Parlement l'auoit refusé, & que vous au lieu de vous en seruir d'excuse enuers les Huguenots, vous estiez grandement aigry contre les Catholiques, les auiez brauez, menacez, & en fin contrains & forcez à subir vn Edict si pernicieux à la Religion Catholique; Que vous vous estiez mesmes indigné contre l'Archeuesque de Tours, pour auoir faict prier que cét Edict ne passast, & qu'il vous inspirast; Qu'il n'y pouuoit auoir aucune bonne raison ny cause pourquoy vostre Majesté deust craindre ou estimer plus les heretiques, qui estoient la pire, la moindre, & la plus foible partie du Royaume, que les Catholiques, qui estoyent la meilleure, & la plus grande en nombre, en qualité, & en puissance; Que

c'estoit encores vn tres-mauuais signe, que lors qu'il estoit question de faire passer vn Edict en faueur des heretiques contre les Catholiques, vous vous formalisiez, parliez d'authorité, disiez vouloir estre obey & toutesfois pour faire receuoir & publier le Concile de Trente, qui est vne chose saincte en soy, & par vous promise & iuree, vous n'en auiez iamais parlé vne seule fois à la Cour de Parlement, qu'on disoit n'y auoir point tant d'inclination comme elle deuoit, Que prendre si fort à cœur les choses qui sont pour les heretiques, & aller si froidement en ce qui estoit de la Religion Catholique, & de l'acquit de vostre parole & serment, & de vostre conscience, luy donnoit fort mal à penser; Qu'il ne sçauoit plus qu'esperer, ny que iuger de vous, que ces choses luy mettoyent le cerueau à party; qu'il vous auoit absous, & recogneu pour Roy, contre l'aduis des plus grands & plus puissans Princes Chrestiens, qui alors luy predisoyent qu'il s'y trouueroit trompé: & toutesfois il n'auoit laissé de passer outre à tout ce qui auoit esté de vostre contentement & grandeur, & n'auoit cessé iusques à ce qu'il vous auoit rendu paisible & dedans & dehors vostre Royaume; & maintenant la recognoissance & consolation qu'il en receuoit, estoit qu'il estoit la fable du monde, & que chacun se moqueroit de luy; Que cét Edict que vous luy auiez fait en son nez, estoit vne grande playe à sa reputation & renommee, & luy sembloit qu'il auoit receu vne balafre en son visage. Et sur ce propos il se laissa transporter si auant, qu'il adiousta que comme il auoit alors franchy le fossé pour venir à l'absolution, aussi ne se feindroit-il point de le franchir vne autrefois, s'il falloit retourner faire acte cõtraire; Que non seulement vous le vituperiez en sa renommee, pour le regard des choses par luy faites, mais vous luy gastiez encores ses principaux affaires pour l'aduenir: Que l'vne des choses qu'il auoit aiourd'huy le plus à cœur, estoit d'auoir raison des entreprises que faisoyent sur la iurisdiction Ecclesiastique les Espagnols à Naples & à Milian; Qu'il estoit apres à y prendre quelque resolution genereuse, mais vous luy en ostiez le moyen, d'autant qu'ils luy diroyent, comme ils disoyent déja, qu'il se prenoit à eux de peu de chose, quand bien il y auroit quelque occasion; & cependant souffroit qu'en sa barbe vous fissiez des Edit en faueur des heretiques, à la ruine de la Religion Catholique: & pour cela mesme il ne pouuoit laisser passer cecy sans en faire quelque ressentiment vers vostre Maiesté: mais auant que passer outre il nous auoit voulu oüyr; Que l'vn & l'autre de nous deux estions subiects, seruiteurs & ministres de vostre Maiesté: Qu'il entendroit volontiers si nous auions à luy dire quelque chose là dessus; Qu'il se trouuoit fort perplex, & demeuroit fort exulceré, & nous demandoit conseil & aide.

Nous fusmes fort faschez & estonnez d'oüyr tout ce que dessus; & y respondismes ores l'vn, ores l'autre, tout ce que nous estimasmes estre à la décharge de vostre Majesté, & à la consolation de sa Saincteté. Le sommaire de ce que nous respondismes est: Que nous estions extrémement marris de voir sa Saincteté en vne telle angoisse & indignation, & en auions grande compassion; Que nous loüyons le sainct zele qu'il auoit à la conseruation de la Religion Catholique, comme il touchoit principalement à luy,

que Dieu auoit fait son Vicaire, & successeur de sainct Pierre, & Pasteur vniuersel de son Eglise; Que nous n'auions point veu l'Edict dont il se plaignoit: luy confessions neantmoins que cét Edict, & tous les autres de ceste sorte, qui auoient esté faits par les Roys precedens, à les considerer en eux mesmes nuëment, sans regarder au temps & à la necessité qui les auoient extorquez, estoient choses tres-mauuaises; Que nous estions marris comme luy, & que vostre Maiesté l'estoit encores plus que nous, comme vous auiez plus d'interest que tous autres, que ceste faction qui preiudicioit grandement à vostre authorité, & à l'obeyssance qui vous estoit deuë par tous vos subiets, & à la tranquilité du Royaume, fust au plustost eteinte, tant s'en faut que vous la voulussiez fomenter; que nous le supplions tres-humblement de prendre les choses comme elles estoient; Que comme il ne se falloit point flatter en son mal, l'estimant ou faisant moindre qu'il n'est, aussi ne falloit il point s'estimer ny se faire plus miserable qu'on estoit; Que nous le prions de ne s'offenser point: & de prendre en bonne part si pour la verité, mesmes pour sa propre consolation, nous luy disions qu'il erroit grandement en ce faict, & prenoit les choses autrement qu'elles n'estoient, & s'affligeoit de choses qui n'estoient point; Que premierement il nous sembloit que sa Saincteté prenoit cét Edict comme vne chose nouuelle & neantmoins en effect n'estoit autre chose que l'Edict de l'an mil cinq cens septante & sept, faict par le Roy Henry III. tres-Catholique. Que le malheur du temps auoit porté, que depuis trente & sept ans en çà la France n'auoit peu estre en paix sans quelque tel Edict de pacification; Que de plusieurs tels Edicts qui auoient esté faicts en diuers temps, celuy de ladite annee mille cinq cens septante & sept estoit le plus tolerable, & le dernier sous lequel la France viuoit en paix, quand les derniers troubles furent suscitez; Que vostre Maiesté ayant les mesmes occasions que les Roys ses predecesseurs, & d'autres encores plus grandes, n'auoit peu faire de moins que de donner lieu à cét Edict le dernier & le plus tolerable de tous, comme vostre Maiesté auoit fait dés le commencement de son regne; Que depuis pour pacifier les choses auec ceux de la ligue, il s'estoit fait plusieurs accords auec eux, qui auoient tous stipulé quelque chose au preiudice dudit Edict de l'an 1577. & à la diminution de ce qui auoit esté accordé à ceux de contraire Religion; lesquels s'estans plaints de ce qu'on leur auoit osté, & en ayant tumulté, & voulu prendre les armes, & faire vne nouuelle guerre, il auoit fallu refaire l'Edict de l'an 1577. en y remplissant quelques choses au lieu de celles qu'on auoit ostees par lesdits accords particuliers faits auec ceux de la ligue; Que cét Edict dont sa Saincteté se plaignoit, n'estoit autre chose que cela; Que secondement nous voyons que sa Saincteté pensoit qu'il y eust en cét Edict des choses qui n'y estoient point, comme, que les heretiques pourroient prescher par tout le Royaume, voire dans Paris mesme, ce qui n'estoit point, & n'auoit iamais esté, & ne seroit oncques Dieu aidant: car outre que tous les Edicts de pacification le prohiboient, l'accord particulier fait auec la ville de Paris estoit au contraire.

Qu'en troisiesme lieu, il nous estoit aduis que les choses qui estoient vrayement en l'Edict, estoient par sa Saincteté estimees plus grandes, & de plus

perilleuse consequence qu'elles n'estoient, comme que les heretiques soient declarez capables des honneurs & dignitez; laquelle declaration estoit en l'Edict de l'an 1577. & és autres precedens: & neantmoins nous n'auions point veu que le feu Roy, ny vostre Maiesté depuis sa conuersion, eussent pour cela exalté ces gẽs là aux premiers honneurs & dignitez du Royaume; Qu'estre capable de quelque honneur & dignité, n'estoit pas auoir cét honneur & dignité: Que les Roys de France ne donnoient les estats sinon à ceux à qui il leur plaisoit: Que tout dépendoit de vostre Majesté, qu'il falloit que sa Saincteté & le sainct Siege vous traittast de façon, que vous eussiez tant plus d'occasion d'aller retenu au fait desdits honneurs & dignitez; Qu'il sembloit aussi que sa Saincteté creust que tous les Parlemens seroient incontinent remplis d'heretiques, & que ceux-cy y estans, empescheroient toutes choses qui seroient pour le bien de la Religion Catholique, & aduanceroient celles qui seroient pour leur secte: mais nous supplions sa Saincteté d'entendre, que de plusieurs chambres qu'il y auoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'vne qui seroit composee partie de Catholiques, partie d'autres, pour iuger des procez qui seroient entre les particuliers de diuerse Religion: Qu'en ceste chambre ne se traitteroit de rien qui concernast la Religion, ny le public: Que par ce moyen les non Catholiques, qui seroient six tout au plus, n'auroient aucun moyen d'auancer, ny reculer aucune chose touchant la Religion: & si d'auenture ils interuenoient aux deliberations qui se font quelquesfois toutes les chambres assemblees, six ne pourroient rien parmy sept ou huict vingts Catholiques, qui composent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris, ains roidiroient & eschaufferoient lesdits Catholiques, comme l'on voit aux forges, que le feu deuient plus aspre par vn peu d'eau qu'on y iette dessus: en somme que par cét Edict la Religion Catholique ne viendroit point de pire condition, ains amenderoit de la paix qui en seroit conseruee: & l'heresie n'en augmenteroit de rien, ains diminueroit par la tranquilité publique; Qu'en quatriesme lieu sa Saincteté sembloit s'arrester seulement sur ce qui auoit apparence de mal, sans considerer le bien qui reuenoit du renouuellement de l'Edict de l'an 1577. qui estoit comme la paix & tranquillité publique, plus necessaire au Clergé, & à la Religion Catholique, qu'à nulle autre partie du Royaume; Que la Religion Catholique en seroit par ce moyen remise en toutes les villes & lieux où les heretiques estoient les plus forts, d'où elle auoit esté bannie long temps y a; & les Ecclesiastiques retourneroient en la possession & iouïssance de leurs Eglises, maisons, benefices, rentes & reuenus; Qu'il y auoit encores vn autre profit notable, à sçauoir que le Roy en contenant par cét Edict les villes huguenottes, & le general de ceste secte, & leur ostant tout soupçon pour l'aduenir, ostoit quant & quant le moyen aux chefs & & autres factieux de continuer & entretenir leur faction, qui est celle qui maintient l'heresie: & la faction estant éteinte, l'heresie s'aboliroit puis apres aisément, & mesmes d'autant que vostre Maiesté continueroit de bien donner les Eueschez, & de procurer la conuersion des principaux Huguenots, & de les inuiter à se faire Catholiques par toute sorte de recompenses & graces.

Qu'en cinquiesme lieu ce qui plus nous desplaisoit, & qui estoit encore

le pis, & ce d'où prouenoit toute sa douleur, sa Sainteté sembloit vous imputer cét Edict, comme si vostre Maiesté auoit quelque mauuaise inclination: là où il falloit imputer tout cecy au temps, & à la necessité qui auoit contraint les Roys vos predecesseurs tres-Chrestiens & tres-Catholiques à Edits semblables, & à d'autres plus griefs, comme elle contraignit aussi premierement ce grand Empereur Charles quint à l'Interim d'Allemagne, & tous ceux qui luy ont succedé à l'Empire, & contraint encore auiourd'huy les Princes de la maison d'Austriche en leurs Estats, & les Roys de Pologne, & de Suede, les Suisses, & le Duc de Sauoye en quelques vallees: & auoit induit vos plus anciens & plus sages Conseillers, & les meilleurs Catholiques du Royaume, à vous conseiller de vous laisser aller à cét Edit, eux sçachans & voyans des choses, que ceux qui sont loing ne peuuent sçauoir: Que vostre Maiesté cognoissoit assez que tant que ceste faction sera en son Royaume, son authorité ne sera bien asseuree, & partant en deuoit desirer la diminution & extinction: Que cela, quand il n'y auroit autre chose, deuoit asseurer sa Sainteté de vostre intention, qui estoit de reduire tous vos subiects à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine: mais que cela ne se pouuoit faire qu'auec le temps, & en biaisant & gauchissant, comme fait le bon Pilote, qui tend tousiours au port, encore qu'il n'y puisse pas tousiours aller de droit fil.

A ce que sa Sainteté auoit dit que cét Edit auoit esté fait en pleine paix, & ne se pouuoit dire que vostre Maiesté y eust esté forcee, comme auoyent esté les autres Roys vos predecesseurs; Nous respondions que cét Edict ne venoit point d'estre fait à present, qu'il y auoit lõg temps qu'il s'en estoit traicté, & mesme en l'assemblee de Roüen, & auparauant que la ville d'Amiens ayant esté surprise par les Espagnols, lors que la Bretagne tenoit encore pour eux, (auquel temps vostre Maiesté se trouua en plus grande necessité & en plus grand danger que le Roy de France ne fut iamais) les huguenots s'assemblerent en armes, & tumultuerent, menassans de faire la guerre, si vostre Maiesté ne leur accordoit ce qu'ils ont auiourd'huy; Que dés lors elle fut contrainte de le leur accorder pour les contenir, & éuiter la ruyne qui fust aduenuë de leur souleuation en temps si calamiteux, encore que l'émologation en la Cour de Parlement, & la publication en ait esté differee: de façon que iamais Roy ne fust si contraint à faire vn semblable Edict, ou autre, comme vostre Majesté auoit esté forcee à faire cestuy-cy: outre qu'il ne falloit pas pẽser que les autres Roys eussent esté forcez à endurer telles choses, lors seulement que les Huguenots auoyent des armees en cãpagne, ains la force duroit mesme apres les pacificatiõs faites; Qu'il n'y auoit plus d'armees aux champs, pour la iuste crainte que lesdits Roys auoyent que les seditions ne recommençassent, s'ils reuoquoyẽt ce qu'ils auoyent accordé par tels Edits: comme de fait les seditions recommencerent à toutes les fois que leurs Maiestez reuoquerent ces Edits, ou qu'on soupçonna qu'elles les voulussent reuoquer. Par ainsi vostre Maiesté ne laisseroit d'auoir esté forcee, par la certitude qu'elle auoit que ces gens luy remettroyent son Royaume aux troubles & guerres ciuiles, si elle ne leur eust accordé ce qui est porté par l'Edit: laquelle guerre ciuile auroit esté pernicieuse à la Religion Catholique premierement, comme l'experience a monstré qu'auoient esté toutes

les precedentes, & puis à tout le Royaume encore, attenué & alangoury par 38. ou 40. ans de guerres ciuiles, & les Huguenots estans gens resolus, & cauts, & ayans grand nombre de places fortes, & pouuans attendre secours d'Angleterre, Allemagne, & Suisse, comme ils ont tousiours eu; outre que tous les Catholiques mal-contents, ou mal-viuans, & preuenus en iustice, auoient accoustumé de se mettre de leur costé en telles occasions, pour piller & voler les Prestres les premiers, & les Eglises, & Monasteres.

Quant à l'opposition qu'auoit fait le Clergé, & le delay que la Cour de Parlement auoit mis à publier l'Edit, c'estoit chose qui s'estoit tousiours faite en tous les Edits precedens de ceste sorte, & neantmoins ils n'auoient laissé de passer, ny d'estre publiez. Le Clergé s'opposoit tousiours à telles choses, & la Cour les dilayoit, encore qu'ils sceussent bien qu'en fin il falloit passer par là, pour monstrer tousiours que le Clergé n'y acquiesce point & que la Cour ne les passe volontiers. Au reste, tant s'en falloit que vostre Majesté les eust menassez, qu'au contraire vous auiez benignement entendu la requeste du Clergé, & les remonstrances de la Cour de Parlement, & modifié beaucoup de choses selon ladite requeste & remonstrances; Que nous cognoissions bien que sa Saincteté auoit veu vn certain escrit, qu'on auoit fait courir sous le nom & tiltre de response que vostre M. eust faite à ceux de ladite Cour de Parlement, & voulions aduertir sa Saincteté que c'estoit vn escrit faux & supposé, contenant plusieurs choses que vostre Maiesté n'auoit iamais dites, & que sa Saincteté n'y deuoit point adiouster foy, comme nous en auions esté aduertis par ceux qui estoient aupres de vostre Maiesté.

Pour le regard du Cõcile de Trente, que sa Saincteté se pouuoit souuenir que vostre Majesté luy auoit fait dire plus d'vne fois qu'elle en desiroit la publication, & y alloit preparant les choses, mais que cela ne se pouuoit faire si tost comme sa Saincteté & vostre Majesté vouloient. Et quand il seroit vray que pour la publication dudit Cõcile il n'auroit esté fait instance si pressee à la Cour de Parlement, comme pour la publication de cét Edit, ce ne seroit pas que vostre Majesté eust plus ny tant d'affection aux choses qui sont pour les heretiques, qu'à celles qui sont pour les Catholiques; mais la cause en seroit, que si cét Edict ne fust passé, vostre Maiesté sçauoit bien qu'elle r'entroit aux guerres ciuiles, mais si le Concile de Trente n'estoit publié, il n'y auoit point pour cela aucun danger de guerre, d'autant que les heretiques qui abhorrent tous Conciles, & mesme celuy de Trente, ne l'approuuent point, & que la plus part des Catholiques, & ceux qui plus peuuent, comme les Parlemens, & les Chapitres, & les principaux Seigneurs, ne veulent point dudit Concile, pour n'auoir point à laisser les benefices incompatibles, les confidences, & autres abus que la reformation portee par ledit Concile osteroit. Et c'estoit vne chose naturelle, que non seulement les Roys, mais tous les hommes se remuent plus pour les choses là où il y a danger grand & euident, que pour celles où il n'y en a point du tout.

Apres tout cela, nous luy dismes que les responses susdites deuoient seruir à sa Saincteté non seulement pour sa consolation, mais aussi pour replique à ceux qui voudroient alleguer cét Edict pour detracter des actions de sa Saincteté, ou pour se faire laisser, ou pour s'excuser des entreprises qu'ils font

ſur la iuriſdiction Eccleſiaſtique ; Que voſtre Maieſté n'entendoit gaſter les affaires de ſa Saincteté & du ſainct Siege, mais les vouloit ayder & promouuoir de ſon pouuoir: & ſa Saincteté & le S. Siege n'auoiẽt point Prince au monde, de qui ils peuſſent & deuſſent eſperer tant que de voſtre Maieſté; pour les grands moyens que Dieu vous auoit mis en main, & pour la gratitude & deuotion particuliere que vous auiez à la perſonne de ſa Saincteté & au ſainct Siege Apoſtolique ; Que par ce dernier Edit, voſtre Maieſté ne s'eſtoit propoſee autre choſe que de bien affermir & aſſeurer la paix & tranquilité de ſon Royaume, & par ce moyen reſtaurer la religion Catholique la premiere, & remettre les autres bonnes choſes en leur ancien ordre, vigueur, & ſplendeur, pour en ſeruir toute la Chreſtienté, & le ſainct Siege, & ſa Saincteté auant tout autre. Et pource qu'il luy auoit pleu nous faire tant d'honneur que de nous demander conſeil, nous ne le pourrions mieux conſeiller, quand nous en ſerions dignes, qu'en le ſuppliant, comme nous faiſions tres-humblement & tres inſtamment, de continuer à auoir bonne opinion de vous, & vous vouloir bien, & à bien eſperer de voſtre Maieſté, & s'y fier, & par ce moyen conſeruer & accroiſtre la bonne volõté que vous auiez de bien faire à la religion Catholique, & au S. Siege ; Que de faire autre reſſentiment enuers voſtre Maieſté, cela ne pourroit produire aucun bon effect; & s'il vous eſcriuoit ſur cét Edit, comme il auoit dit de vouloir faire, il falloit que ce fuſt auec toute moderation paternelle, & ſur tout qu'il ſe gardaſt d'vſer de menaces, qui ne peuuent iamais rien enuers vn cœur genereux comme eſt le voſtre.

Ces reſponſes s'appaiſerent aucunement, mais non pas tant comme elles deuoient, & comme nous euſſions deſiré, & reuenoit touſiours au Concile de Trente, diſant que voſtre Maieſté le deuoit faire publier, quand bien elle ne l'euſt promis, & vouluſt le Parlement ou non, comme elle auoit fait de cét Edit; Qu'il n'y auoit rien qui vous empeſchaſt de le faire publier en voſtre Conſeil, & d'ordonner aux Eueſques qu'ils le fiſſent garder en leurs dioceſes, & ſa Saincteté ne ſe pouuoit contenter d'aucune reſpõſe que nous luy fiſſions là deſſus. La fin de tout ce propos fut, qu'il vous eſcriuoit de ſa part & nous ordonnoit de vous eſcrire de la noſtre ; ce que nous auons fait de la façon que les choſes ſe paſſerent.

Et partant de chez le Pape nous allaſmes vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis ſommairement ce qui s'eſtoit paſſé entre le Pape & nous, tant pour le bien informer, que pour le prier de faire bon office pour voſtre Maieſté aupres de ſa Saincteté. Nous le trouuaſmes imbu des meſmes opinions que le Pape, & errant en fait autant ou plus que ſa Saincteté; mais à la fin il l'eſclaircit de pluſieurs choſes, & nous dit qu'il ſeroit bien aiſe qu'il n'y euſt point en cét Edit tant de mal comme il ſembloit, & qu'en toutes façons il feroit bon office aupres du Pape, pource qu'il eſtoit & vouloit eſtre ſeruiteur de voſtre Majeſté, & penſoit l'auoir monſtré par effect cy deuant, & eſperoit de le monſtrer encore à l'aduenir en ce qui ſe preſenteroit, & pource auſſi qu'il deuoit taſcher à diminuer la douleur du Pape qui eſtoit merueilleuſemẽt affligé de la publication de cét Edit: mais que la plus grande conſolation que ſa Saincteté pourroit receuoir, dépendoit de voſtre Maieſté; qui ſeroit, diſoit-il, en faiſant la publication du Concile de Tren-

te,dont le Pape nous auoit parlé, & la restitution de la religion Catholique au pays de Bearn, & autres telles actions dignes d'vn Roy tres-Chrestien; & ainsi se termina le propos que nous eusmes auec ledit sieur Cardinal Aldobrandin, comme ie feray aussi la lettre, apres auoir prié Dieu, comme nous faisions deuotement, qu'il vous donne, &c. Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1599.

AV ROY.

CLXX.

SIRE,

Nous escriuismes hier vne lettre à vostre Maiesté sur le subiet que le Pape nous en auoit donné le iour auparauant. A ce matin en la salle du Consistoire il nous en a donné vn autre pour vous escrire ceste-cy; qui est qu'il nous a dit qu'il vous enuoyeroit le Patriarche de Constantinople, par cy-deuant General des Cordeliers, pour le fait du Marquisat de Salusses, afin d'obtenir de vostre Maiesté vne prorogation du terme du compromis porté par les articles de la paix, attendu que vous auez laissé passer l'an sans rien faire; Qu'il s'attendoit que vostre Maiesté accorderoit ladite prorogation; Que s'il aduenoit autrement, ce qu'il ne pouuoit croire, cela ne correspondroit point au reste de vos actions, esquelles vous vous estiez tousiours monstré Prince real, & de bonne foy: Que vous estre remis de ce different à luy, & auoir par ce moyen obtenu la paix, & recouuert vos villes, & puis laisser passer le terme du compromis sans dire mot, & vouloir contre la foy iuree commencer la guerre, & troubler le repos de la Chrestienté, qui auoit tant cousté à obtenir, ce seroit chose trop indigne d'vn Roy si genereux comme vous vous estes fait cognoistre en toutes autres choses; & chacun le trouueroit mauuais, & s'en plaindroit, & vous en seroit contraire, & luy mesme ne pouuoit estre pour vous. Quand les choses se faisoient auec raison & equité, chacun ou la pluspart y acquiesçoit, & ceux qui n'y ont point d'interest les fauorisoient: mais quand les choses se faisoient autrement, chacun s'y opposoit, & les empeschoit, & défauorisoit. Par ainsi que nous vous en escriuissions de sa part, outre ce qu'il en feroit dire par le Patriarche: dequoy nous auons estimé deuoir faire ceste lettre en commun, tout ainsi qu'il nous auoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, &c. Sire, &c. De Rome ce 29. Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXX.

MONSEIGNEVR, Le 25. de ce mois apres vous auoir escrit vne lettre que vous trouuez dattee de ce iour là, ie receus vne vostre dépesche contenant vne lettre du Roy du sixiesme du mesme mois, & deux vostres du neufiesme, & ay esté bien aise d'entendre que les miennes des dix-sept, dix-huict, & dix-neufiesme Ianuier vous eussent esté renduës, comme vous pourrez auoir esté de sçauoir par celles que ie vous escriuis le mois passé, que la vostre du huictiesme Nouembre estoit en fin paruenuë en mes mains, apres que i'en auois perdu toute esperance. A la verité vne partie de ces retardemens viennent, comme vous dites tres-bien, de ce qu'on ne peut faire le droit chemin de Piémont & Sauoye, & de ce que nos ordinaires ne sont encores bien ordonnez : mais nous les remettrons Dieu aydant en leur ancien ordre le plustost que faire se pourra, & ie louë cependant celuy que vous auez donné au passage des courriers d'Espagne, & l'ay dit au Maistre des courriers Raby, qui en est fort ioyeux.

Ie vous remercie bien humblement de la diligente response qu'il vous a pleu me faire à tout ce dont ie vous auois escrit, & seruiray le Roy conformément à ce qui m'y est prescrit. Entre autres choses ie ne feray autre response au Pape touchant l'office qu'il vouloit estre fait par le Roy enuers ceux de Geneue, si sa Saincteté ne m'en parle la premiere, & ne feray non plus semblant de sçauoir rien de la lettre escrite par Monsieur le Cardinal Aldobrandin touchant le Seigneur Alexandre Pico. I'ay esté bien aise que vous ayez eu contentement de la response que le Pape fit, & que vous en vueilliez vser selon la volonté de sa Saincteté, comme aussi de ce que i'auois fait touchant le renouuellement des priuileges de l'hospital des Quinze-vingts de Paris, & pour Monsieur l'Abbé de Fiesque, & pour le fils de Monsieur le President Seguier. Par les lettres que ie vous ay escrites par le precedent ordinaire, vous aurez veu comme le Pape n'a point attendu Monsieur de Sillery pour faire election de son Nonce pour France, ains y a enuoyé l'Euesque de Modene, duquel ie vous ay donné toute l'information que i'en auois apprise. Le Comte l'Anguisciola partit Samedy vingt-septiesme de ce mois, pour aller porter le bonnet de Monsieur le Cardinal de Sourdis.

Si Monsieur de Sauoye par son troisiéme voyage qu'il a fait faire en ceste Cour au sieur Roncas son Secretaire, monstre par delà qu'il est en alarme, il ne le monstre de rien moins par deçà, où ses ministres sont tous remplis de bruits de guerre, comme si elle se faisoit desia en Sauoye aussi forte qu'elle s'y est faite deuant la paix. Ie ne sçay quel bien ils pretendent de ces faux bruits, si ce n'est de faire haster le Pape à enuoyer au plustost vers le Roy,

comme il a enuoyé le Patriarche de Constantinople, cy deuant General des Cordeliers.

Les entreprises faites sur la iurisdiction Ecclesiastique à Naples & à Milan, n'ont iusques icy produit autre chose que ce que ie vous ay escrit cy deuant : & vous verrez par vne lettre que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse & moy escriuons au Roy en commun, comme le Pape s'excuse aucunement sur le dernier Edit du Roy s'il n'a fait autre chose. Ie vous remercie bien humblement de la part qu'il vous a pleu me faire des aduis que vous auiez des Pays-bas, d'Angleterre & d'Espagne, & loüe Dieu de la bonne santé du Roy, qui est la nouuelle la plus importante & la meilleure que nous puissions receuoir. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse a eu vn courrier expres sur la resolution que vous m'escriuez auoir esté prise par Monsieur de Ioyeuse son frere, laquelle il a portee fort constamment.

Par ma lettre du vingt-troisiesme de ce mois ie vous ay escrit vne partie du bien que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'a fait en ceste occasion de ma promotion : à quoy i'adiousteray, qu'apres que i'en eus fait & receu en son logis par l'espace presque d'vn mois les visites accoustumees des Cardinaux & Ambassadeurs, ie m'ẽ retournay en mon logis Vẽdredy au soir vingsixiesme de ce mois, & le lendemain il m'a enuoyé presenter deux mil escus comptant, & vn coche auec vn paire de beaux cheuaux, vn lict de damas rouge, & vne panetiere d'argent doré, que d'autres appellent cadenacs. Ie prisay grandement ceste sienne liberalité & magnificence, comme ie deuois, & m'en sens infiniement obligé; mais ie n'estimay pas en deuoir vser si auãt, & acceptay seulemẽt la panetiere qui peut valoir cent escus; car encore que ie n'aye point tout ce qu'il me faudroit pour soustenir ceste dignité, si est-ce que ie ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie que i'ay tousiours gardee, ny m'obliger de tant à autre Seigneur ou Prince qu'au Roy. Tant y a que l'occasion de remercier ledit Seigneur Cardinal, dont ie vous ay prié par madite lettre du vingt-troisiesme de ce mois, est accreuë de toutes les choses que ie viens de vous dire.

Le Vendredy vingt-sixiesme de ce mois i'allay prendre la possession de mon tiltre de Sainct Eusebe, & n'auois à traitter aucun affaire pour le Roy : qui fut cause que ie n'allay à l'audience, & n'ay pour ceste heure à vous rendre compte d'autre chose, ny dequoy vous faire la presente plus longue, sinon que pour prier Dieu, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce trentiesme Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXII.

MONSIEVR, L'Abbé d'Aumalle est guery graces à Dieu, selon que ie vous auois predit, & est party de ceste ville, depuis enuiron quinze iours, pour s'acheminer en France par Venise: ie prie Dieu qu'il luy donne longue & heureuse vie. Cependant i'ay grande obligation au Roy & à vous, de ce que sa Maiesté m'auoit destiné ceste Abbaye si elle eust vaqué, combien que ie ne l'eusse demandee, & l'adiousteray a tant d'autres que i'ay à sadite Maiesté & à vous, pour les recognoistre par tres-humble & tres-fidelle seruice toute ma vie. Ie garderay à Monsieur de Sillery le petit paquet que vous m'auez enuoyé pour luy. Par les lettres que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse & moy escriuons au Roy en commun, vous verrez ce que le Pape nous a dit à deux fois. Ie vous asseure que Mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse se porta merueilleusement bien, lors que sa Saincteté nous parla de l'Edict, deffendant le Roy auec toute affection, prudence, vigueur, & courage. Si sa Maiesté faisoit tant que le Concile de Trente fust publié, elle appaiseroit toutes ses coleres, & osteroit les mauuaises satisfactions, & se mettroit vne autre couronne sur la teste. Ie n'ay iamais sceu cognoistre que ledit Concile preiudiciast à aucun droict Royal, comme quelques vns ont voulu dire qu'il fait: mais quand il preiudicieroit à quelque chose, il se pourroit tousiours publier en y apposant vn (sauf) auquel on mettroit tout ce qu'on voudroit, cõme les prerogatiues & preeminences de la Couronne, l'authorité du Roy, les libertez & franchises de l'Eglise Gallicane, les Indults de la Cour de Parlement, les Edits de pacification, & toutes autres choses qu'on voudra excepter. Et comme le Roy par l'Edict a offencé toute ceste Cour & infinis Catholiques, sans le vouloir toutesfois, & sans meriter qu'on s'en offensast, aussi les contenteroit-il tous par la publication dudit Concile, & monstreroit qu'en pouruoyant à tout aux vns & aux autres, il veut & sçait bien fonder en l'Estat le repos & tranquilité de son Royaume, son obeyssance & authorité à la restauration de toutes choses bonnes, & en somme que tout compté & rabatu il est le plus grand Roy qui fut iamais en France. A tant, &c. De Rome ce dernier de Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXIII.

MONSIEVR, Par le precedent ordinaire, ie vous escriuis des 23. 25. 30. & 31. Mars, outre comme i'auois receu deux autres lettres de Monsieur de Sillery; qui m'escriuoit qu'il seroit bien tost par deçà, & que i'estimois qu'il arriueroit le Lundy ensuiuant 19. Le Pape me dit qu'il auoit esté aduerty comme ledit sieur de Sillery estoit passé à Bologne, & qu'il seroit le bien venu, & que si n'estoit pour la consideration qui le retenoit, il partiroit incontinent apres l'Octaue de Pasques pour aller prendre l'air hors de Rome. Ie luy dis que sa Sainteté ne s'incommodast point, & que ledit sieur de Sillery l'iroit bien trouuer là où elle seroit, ou bien attendroit son retour à Rome, comme sa Sainteté commanderoit. Il me repliqua que il le vouloit attendre, & puis me demanda dudit Sieur de Sillery. Ie luy respondis suiuant l'information que i'en auois long temps y a de plusieurs, & de vous mesme dont sa Sainteté monstra estre fort aise. A la fin de ce propos ie luy demanday s'il luy plaisoit que ledit sieur de Sillery luy vint baiser les pieds le soir mesme qu'il arriueroit, & sa Sainteté se remit audit Sieur de Sillery & à moy.

Ie luy parlay du fait de Marsal, dont Monsieur le Cardinal de Lorraine, a accommodé Monsieur de Lorraine son pere, au détriment & diminution de l'Eglise & Euesché de Mets, & au preiudice de la protection du Roy: & prieray sa Sainteté à toutes les fois qu'elle seroit priee de conceder à ces Princes de Lorraine quelque chose qui fust du pays de la protection du Roy, il luy pleust en dire ou faire dire vn mot à ceux qui auroient en main les affaires de sa Maiesté en ceste Cour, pour sçauoir si le Roy auoit quelque interest en telles concessions, & qu'il luy pleust aussi se souuenir que ces trois Euefchez Mets, Toul, & Verdun qui sõ és mains d'vn fils, & d'vn autre proche parent, & d'vn seruiteur obligé de Monsieur de Lorraine. Sa Sainteté me respondit qu'elle se souuiendroit de l'vne & l'autre de ces deux choses, & monstra estre mal contente de ceste maison de Lorraine: Et depuis le Sieur Poirot Conseiller d'Estat de Monsieur de Lorraine, qui sollicitoit icy quelques affaire pour son Altesse, & pour Monsieur le Cardinal son fils, me dit qu'à cause du Mariage de Monsieur le Prince de Lorraine le Pape auoit suspendu tous leurs affaires, & mesmes ceux qui auoient ia esté accordez, & presque du tout expediez, & qu'il falloit qu'il s'en retournast en Lorraine les mains vuides, iusques à ce que Madame fust conuertie, ou le Pape appaisé en quelque autre façon. A quoy vous voyez que ie n'auray pas grande peine à retarder l'erection de Nancy en Euesché.

I'acheueray aussi en ceste audience-là l'affaire de Monsieur l'Abbé de Fiesque, lequel iusques alors estoit demeuré imparfait; & sa Sainteté

pour le respect du Roy m'accorda d'accepter ledit Sieur Abbé pour son Camerier secret, auec la part, & autres honneurs & émolumens qui y appartiennent. Ie luy parlay aussi comme de moy-mesme, sans y interposer le nom du Roy, comme ie n'ay garde en chose du monde sans son exprés commandement, de vouloir faire Referendaire de l'vne & l'autre signature l'Abbé Arnolfini Lucquois, beau frere du Sieur Bartholomeo Cenami, & en euz bonne response. Ie fis encores offices pour quelques autres particulieres, afin de conseruer & acquerir des seruiteurs au Roy, & employer vne partie de la dignité qui m'est accruë pour le soulagement & commodité du prochain. Le lendemain septiesme d'Auril, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse enuoya vn sien Gentil-homme en poste vers Monsieur de Sillery iusques à Viterbe, pour l'inuiter de nouueau à venir loger chez luy, comme il auoit ja auparauant inuité par lettres, & moy aussi en enuoyay vn autre auec le sien, pour me conioüir auec ledit sieur de Sillery de son approchement, & de ce qu'il auoit fait iusques-là son voyage bien & heureusement; priant Dieu qu'il luy fist la grace de paracheuer de mesme & l'asseurant que ie le verrois auant qu'il arriuast à Rome. Cependant aprés l'auoir prié de me commander ce qu'il estimeroit estre pour le seruice du Roy & pour le sien particulier, ie l'aduertis de certaines choses qui me semblerent à propos, & entre autres choses, que les deux premiers poincts dõt le Pape luy pourroit parler, seroient du Marquisat de Salusses, & de l'Edict n'agueres passé en la Cour de Parlement: & pour cela mesme ie luy enuoyay vn escrit que les gens de Monsieur de Sauoye auoyent presenté au Pape, lequel i'auois recouuré par voye d'amis, & la coppie de la lettre que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse & moy auions escrite en commun au Roy le 28. Mars: & le 18, mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse enuoya des rafraischissement pour la souppee à Monterose, & pour la disnee du Lundy 19. à la Storta, auec des carrosses pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le Lundy dix-neufiesme nous luy enuoyasmes nos familles au deuant, & fismes dire à tous les Gentils-hommes François qui estoyent à Rome qu'ils y allassent, & apres sortismes nous mesmes, & allasmes par-delà Ponte-mole entre vingt-vn & vingt-deux heures, & luy arriué, entrasmes en vne des vignes qui sont entre ledit Ponte-mole & la porte du Populo, & là parlasmes ensemble plus d'vne heure & demie, & puis nous le conduisismes chez Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, qui le logea & traitta auec les principaux de sa compagnie, & l'accommoda de carrosses & cheuaux, & de toutes autres telles choses iusques au Vendredy vingt-troisiesme que nous l'accompagnasmes à sa premiere audience à descouuert, apres laquelle il s'en alla demeurer en son logis de Campo de Fiore, qui cependant luy auoit esté preparé. I'entends premiere audience à descouuert, car dés le soir du Lundy qu'il arriua, il fut premierement en vn carosse fermé baiser les pieds au Pape, & eut audience de sa Saincteté, dont il vous rendra compte. Le soir mesme que Monsieur de Sillery fut arriué vint vn Courrier extraordinaire de Lyon, qui porta vos lettres du deuxiesme & sixiesme d'Auril, le lendemain Mõsieur de Sillery me bailla la lettre de la main du Roy du treiziesme Ianuier qu'il auoit portee luy mesme, auec vne autre de la

main

main aussi de sa Maiesté du septiesme Auril que ledit Courrier auoit apportee. Ie respondray à celle de vostre main du 6. Auril, & au premier poinct de l'autre vostre du deuxiesme par vne autre mienne que ie vous feray à part, & par la presente respondray aux poincts de vostre lettre du 2. Auril. I'ay dit au Pape ce que vous m'escriuez du contentement que le Roy a eu de l'eslection que sa Saincteté auoit faite de Monsieur l'Euesque de Modena pour le seruir de Nonce prés sa Maiesté, & le commandement que sadite Maiesté auoit fait à Monsieur de la Guiche de le recueillir, & luy ay dit pareillement comme iaçoit que sa Maiesté eust plusieurs grandes occasions de desirer l'expedition de l'Archeuesché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, neantmoins sa Maiesté s'accommodant aux volontez de sa Saincteté, auoit deliberé de ne l'en plus importuner: à quoy sa Saincteté monstra prendre vn tres-grand plaisir. I'ay dit aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'estime en laquelle le Roy auoit la recommandation que ledit sieur Cardinal auoit à sa Maiesté de la personne de Monsieur le Cardinal de Giury, & comme sa Maiesté auoit ordonné audit sieur Cardinal de s'en venir à Rome, & vouloit l'aider à faire son voyage, & comme elle entendoit aussi que Monsieur le Cardinal de Sourdis s'en vint au plustost à Rome, & le luy auoit ia fait dire: dequoy ledit sieur Cardinal Aldobrandin a esté fort aise, & m'a dit qu'il en remercieroit sa Maiesté. Ie luy ay aussi exposé la response que le Roy vouloit luy estre faite de ce qu'il m'auoit dit de la protectiō de Sauoye, pour luy acceptee, à quoy il a pris tres-grand plaisir, m'asseurant de plus en plus la continuation de l'affection qu'il a tousiours euë au seruice du Roy, & au bien de la France, & qu'il veut garder tant qu'il viura. Monsieur de Sillery a conferé auec moy des ouuertures que vous m'escriuez auoir esté faites pour gratifier ledit Seigneur Cardinal: en quoy ie luy assisteray, & le seruiray de tout ce qui me sera possible, suiuant ce que le Roy me commande par vous.

Ie me trouuay present quand Monsieur de Sillery bailla à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse la lettre de la main du Roy, & qu'il fit l'office de viue voix de la part de sa Maiesté sur la resolution que Monsieur de Ioyeuse son frere auoit prise. Ce que mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse prit à grande faueur & honneur, ayant au reste besoin de grande consolation, d'autant que comme ie vous ay predit, il a porté ceste occurrence fort constamment, tant pour l'auoir preueuë en partie, que pour estre ia accoustumé à telles pertes. Sa Maiesté a grande occasion d'auoir, comme vous m'escriuez qu'elle a, tout contentement de luy; car à la verité il ne respire que le seruice du Roy, & le bien & reputation de ses affaires & de la France, & outre que tout deuoir & sa propre gratitude l'y portent, la sollicitude & condition à laquelle il est reduit, & le mariage de Madame sa niepce, qui seule reste de leur maison, auec vn Prince du Sang, ne comportent point qu'ils ayent autre mire en ce monde que le seruice & contentement du Roy & de tout le Sang Royal, ny aussi que personne iuge autrement d'vn personnage de si bon entendement, & qui cognoist tres-bien où gist son bien, profit, honneur, & reputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant le different du Marquisat de Saluces, il n'y a rien qui m'aye tant consolé, comme

que le Roy ait respondu au Secretaire de Monsieur de Sauoye, que sa Majesté n'entendra iamais à aucun accord, & n'entrera en aucun traité auec Monsieur de Sauoye qu'elle ne soit premierement remise audit Marquisat. Mais sur ce qu'il vous plaist adjouster que vous n'estiez point d'auis que sa Majesté change de langage, du moins qu'elle n'y recognoisse vn tres-grand aduantage, ie vous supplie me permetre de vous dire, que comme ie suis asseuré que sa Majesté fera toutes choses pour le mieux, aussi ne sçay-ie voir de moy-mesme qu'il y puisse auoir aucun aduantage à faire autrement que comme il a dit, au moins pour la reputation, qui est celle qui plus aide à maintenir les Roys, & autres Princes, & tous les grands Estats. Auquel propos il me souuient d'vn Senatus consult ancien, qui fut fait du temps de l'Empereur Alexandre Seuere, & dont il se parle en nos digestes, lequel portoit que si vn serf ou esclaue s'en estoit fuy de son Maistre, que sõdit Maistre ne le pouuoit vendre ny donner à personne, que premierement il ne l'eust recouuré vrayement & de fait. Que si le Senat Romain estima telles venditions & donations d'vn simple esclaue fugitif deshonnestes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque ledit esclaue fust vendu ou donné, que diroit le monde aujourd'huy, & tous les siecles à venir, si vn Roy de France, tel mesmement qu'est le nostre, qui a extorqué au Roy d'Espagne tout ce qu'il auoit pris sur la France apres qu'on auoit denoncé la guerre à sa Majesté Catholique cedoit & transportoit en quelque façon que ce fust vn tel Estat que le Marquisat de Salusses à l'vsurpateur, qui l'a pris par force sur le feu Roy & sur la couronne en pleine paix: & afin que l'affront & l'escorne en fust plus atroce lors que ledit feu Roy auoit assemblé les Estas generaux, & que toute la France estoit congregee ensemble, & qui depuis s'est comporté enuers le Roy & le Royaume en guerre & en trefue comme chacun sçait. Quand les droits du Roy & de la Couronne sur ledit Marquisat seroient douteux, encores ne faudroit-il pas souffrir qu'vn Duc de Sauoye triomphast des dépouilles de la France, & de l'honneur & reputation de sa Majesté & de la Couronne tres-Chrestienne, ny qu'il se vantast d'auoir relegué les François par delà les monts: & de leur auoir osté tout moyen de faire profit en Italie des occasions que le temps & la vicissitude des choses humaines peuuent apporter & de secourir le sainct Siege & l'Eglise, & autres Princes & Republiques, comme ils ont fait plusieurs fois. Mais les droicts du Roy sont aussi clairs comme le iour en plein midy, & tout ce qui est allegué par le Duc de Sauoye n'est qu'vne sophisterie cauteleuse & malicieuse, qui n'a rien de juste & d'equitable. D'auantage, il aduient à telles fois que quelque bon droict qu'on aye, on est contraint de s'acommoder, pour n'auoir moyen de s'en faire raison: mais il ne pourra tomber en esprit d'homme, que le Roy qui a peu venir à bout de tant si puissans ennemis, lesquels s'estoient bandez contre luy dedans & dehors le France, & qui maintenant a son Royaume en paix dedans & dehors, & qui presque de rien a fait tout, ne puisse, à present qu'il n'a à faire qu'au Duc de Sauoye seul, auoir raison de luy, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à son pere, & qui a tous ses païs & subiects ruynez & pas vn amy asseuré qui en vne cause si iniuste se voulut precipiter pour luy ains il n'y a Prince en Italie qui ne fust marry que ceste vsurpation luy de-

meuraft, & bien aise que son orgueil fust rabbatu, & luy rangé à la raison. Que s'il faut penser aux éuenemens de la guerre, comme ie suis d'aduis qu'on y pense, & desire qu'il n'en faille point venir là, il a encores plus d'occasion de les craindre que nous, & s'il a eu l'audace d'oster à la Couronne de France le Marquisat, & presume encores auiourd'huy de le retenir contre toute raison, pourquoy n'aurons-nous la hardiesse de reprendre le nostre, & recouurer nostre honneur. Et ne seroit rien à propos si quelqu'vn vouloit dire que l'vsurpation se fist du temps du feu Roy, & non du Roy d'apresent, & que pour cela le Roy en pourra plus aisément composer; car outre qu'vn Roy succede à l'autre & le represente, le tort est fait principalement à la Couronne, laquelle reside en la teste de celuy qui regne : aussi l'iniure ne consiste pas seulement en l'acte du rauissement de la premiere vsurpation, ains beaucoup plus en la detention en laquelle le Duc de Sauoye s'obstine, & par ce moyen détenant vn Estat qui est au Roy, il fait à sa Majesté vne iniure continuelle, & autant d'heures & de minutes qu'il detient ledit Marquisat, autant de fois il iniurie & braue le Roy Henry quatriesme Roy de France & de Nauarre. Par toutes les considerations susdites, si le Roy le laissoit aller à l'obstination & flatterie de cét vsurpateur, qui s'est monstré n'estimer pas vne nefle le Roy de France ny toute la France ensemble, & n'ostoit ce des-honneur & reproche du nom François, il décherroit de reputation, & penseroit-on que les actes glorieux & miraculeux qu'il a conduits à chef par cy deuant, fussent prouenus de quelque sien bon-heur particulier, plustost que de vraye vertu, valeur & resolution. Aussi au contraire s'il tient bon, & recouurant ce qui est sien & de la Couronne il efface ceste note, & rend son honneur & reputation à la France, ce sera le comble de sa gloire enuers tous ceux qui viuent, & enuers toute la posterité, & particulierement enuers ceste nation fort iudicieuse, qui est en expectation de ce que cecy deuiendra & attend sa Maiesté à ce passage pour voir comme elle en sortira, & comme, ne luy restant plus rien à recouurer que ce Marquisat, elle se portera en ce dernier acte, & comme elle accomplira & couronnera le recouurement & affranchissement des appartenances & despendances de son Royaume de France. Mais ie me suis possible laissé transporter trop auant, dequoy neantmoins tant s'en faut que ie me repente, que ie vous prie me faire ceste faueur & honneur de lire cét article à sa Majesté.

Auquel article si i'ay esté trop long, l'importance de la chose m'excusera, comme sera aussi le silence que i'entends m'imposer desormais en laissant faire Monsieur l'Ambassadeur, la suffisance & vertu duquel vous estant cogneuë ie ne vous en dois rien ; bien vous dois ie tesmoigner qu'il reüssit merueilleusement bien par deçà au contentement de toute ceste Cour, & entre autres choses il vse fort honorablement des moyens que le Roy luy donne, de façon que sa Majesté en sera tres bien seruie, non seulement au fonds & à la substance des affaires, mais aussi en ce qui dépend de l'apparence exterieure. Aussi me remets-ie à luy de vous escrire dés à present s'il y a quelque occurrence digne de vous estre mandee : & me contenteray de vous aduertir d'vne chose que semble me conuenir ; c'est que ie fus present en la Congregation du Concile le vingt deuxiesme d'Auril,

quand on y arresta que les priuileges de l'Hospital des Quinze vingts de Paris seroient confirmez, & aiday à faire que lesdits priuileges ne fussent si restraints comme quelques-vns vouloient & proposoient. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 2. May 1599.

AV ROY.

CLXXIV.

SIRE,

I'ay receu par les mains de Monsieur de Sillery les deux lettres de la main de vostre Maiesté desquelles il vous a pleu m'honorer, l'vne du treiziesme Ianuier sur les affaires dont vostre Maiesté l'a chargé, l'autre du septiesme d'Auril sur la dignité de Cardinal, à laquelle i'ay esté promeu par la recommandacion & seul respect de vostre Maiesté. Ie ne sçay que respondre à tant d'honneur qu'il vous plaist me faire par le contenu de l'vne & de l'autre desdites deux lettres, & feray mieux de reuerer auec vn modeste silence, & recognoistre auec toute gratitude & tres-fidel seruice vostre grande bonté & benignité, qui font que vous honorez vos bien-faits en vos creatures, que vous auez de rien esleuees. Auant que i'eusse à vostre Maieste les obligations particulieres que ie luy ay, i'ay tousiours estimé que la commune que vos subiets vous ont, suffiroit pour me faire faire pour le seruice de vostre Maiesté tout ce qui seroit en ma puissance: maintenant que ie suis obligé à vostre Maiesté plus que nul autre de vos subiets, desquels nul n'a esté esleué si haut de si bas, ie recognois que outre le deuoir commun de la fidelité, ie ne dois penser à autre chose apres Dieu, qu'à employer à vostre seruice tous les biens, & honneurs, & dignitez que ie tiens de vostre Maiesté, ce que ie feray, non seulement esdites affaires que Monsieur de Sillery apporte, mais aussi en tous autres tant que ie viuray, & la vie mesme s'il en estoit besoin.

Le Seigneur Dom Cesare d'Este m'a fait dire par le sieur Grilenzoné son Ambassadeur en ceste Cour, & requerir d'escrire à vostre Maiesté que ce que il n'a point enuoyé vers elle apres la mort du Duc de Ferrare, n'a point esté par faute de respect & reuerence enuers vostre Maiesté, mais pour les maladies suruenuës à ceux qu'il auoit destinez à ce voyage; qu'il desire continuer la deuotion que la maison d'Este a tousiours euë vers la Couronne de France, & vous est tres-humble & tres-deuot seruiteur, comme il vous fera entendre plus amplement par personnage exprés qu'il veut enuoyer vers vostre Maiesté. Ie luy ay donné bonne esperance que vostre Maiesté accepteroit ses excuses & sa bonne volonté, ayant estimé que i'en deuois vser ainsi pour le bien de vostre seruice, qui me semble requerir qu'on n'aliene & ne reiette rien, & qu'on recueille ceux qui se veulent remettre au bon chemin, & mesmement de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reste que i'auois à faire sçauoir à vostre Maiesté sera en la lettre que i'escris à Monsieur de Ville-

roy; partant ie ne feray ceste-cy plus longue, sinon pour prier Dieu, comme ie fais deuotement, qu'il vous donne, SIRE, &c. De Rome, ce troisiesme May 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXV.

MONSIEVR, Le Roy & vous m'auez tant honoré & obligé par vos lettres des 6. & 7. Avril, que i'en demeure confus en moy-mesme, & ne sçay que vous respondre: bien vous dirayie quant à la partie de la congratulation, que ie ne m'émerueille point si à la façon des excellens ouuriers le Roy & vous vous resiouyssez de vos ouurages. Le Roy de sa grace m'a demandé au Pape, & vous le luy auez ainsi conseillé, & souuent ramentu, & tenu la main qu'il perseuerast en ceste sienne demande outre les frequentes dépesches que vous en auez faites en çà; encores apres que tout a esté fait & accomply, vous auez trouué vne sorte de coniouyssance, par laquelle le Roy & vous m'obligez autant comme par la dignité mesme. Surquoy ie ne vous puis dire autre chose, sinon que pour le moins ie le sens & recognois, & de ce sentiment & recognoissance vous deuez attendre tout ce que ie sçauray & pourray iamais.

Monsieur de Sillery m'a communiqué la procuration passee à Vesson le 21. Mars, & vne lettre de mesme datte, surquoy ie luy ay dit mon aduis, & l'ay mesme redigé par escrit pour le vous enuoyer, comme i'eusse fait par cét ordinaire l'ayant tout prest, mais il a esté d'aduis que i'attendisse à le vous enuoyer par Baptiste Mancini qu'il veut vous despescher dans peu de iours. Si cét affaire n'est bien enfourné du commencemẽt il ne s'y fera rien.

Monsieur Carpentier cy-deuant President au Parlement de Bretagne, que i'ay cogneu il y a plus de 25. ans, m'a requis plusieurs fois depuis trois mois de le vous recommander. Ie me suis fort esmerueillé qu'vn homme qui est cogneu de tant de Seigneurs en Cour, & mesme de Monsieur de Bellieure, me demande secours à moy qui suis loing, & qui ne puis sçauoir si bien pourquoy il est en peine. Cela a fait que i'ay differé de vous en escrire, mesme que i'ay quelque aduis que par l'impression de quelques siens escrits depuis l'absolution du Roy, il s'est mis luy-mesme en estat de ne pouuoir estre aidé ny par vous, ny par autres. Si ainsi est ie me tiens aux preceptes d'Hippocrate, qui veut qu'on ne cherche point d'appliquer des remedes aux maladies desesperees. Mais si la faute estoit commune & prouenante de vice du temps plus que de quelque malice & folie particuliere, ie remets à vostre discretion & bon iugement s'il se pourra & deura faire quelque chose pour luy. Tant y a que s'il se trouue digne de faueur, & qu'en ma consideration il vous plaise luy en departir, ie vous en rendray treshumble seruice, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce troisiesme May 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXVI.

MONSIEVR, Il y a quelques iours que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse me communiqua vn grand besoin & necessité qu'il a de faire vn voyage en France, & encores que du commencement ie trouuasse estrange ce propos pource qu'il auoit tant demeuré à venir à Rome, & qu'il n'y auoit qu'enuiron trois mois qu'il y estoit arriué, & d'ailleurs, qu'il estoit icy grandement vtile pour le seruice du Roy & pour la reputation de la Couronne, si est-ce qu'apres auoir bien entendu & consideré ses raisons, il me sembla que la necessité y estoit telle, que i'ay eu grande compassion, & en ay encore mal au cœur, voyant vne si bonne & honorable maison preste à cheoir à terre sans esperance de se pouuoir oncques releuer, & vn si bon Prelat, portant tiltre de Duc seculier: & de tant de dignitez Ecclesiastiques, ne pouuoir faire estat de rien pour s'entretenir conuenablement selon sa dignité en quelque petit lieu que ce soit, tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui la fait resoudre d'en escrire au Roy & à vous par vn Gentilhomme expres, pour prier sa Majesté de luy permettre d'aller donner ordre à ses affaires, ce qu'autre que luy ne peut faire; & vous de luy estre fauorable à ceste sienne requeste. Et sur le desir qu'il a monstré que Monsieur de Sillery & moy vous en escriuions, i'ay estimé pour ma part vous deuoir tesmoigner, qu'il me semble qu'en ce danger de la cheute de sa maison, & aux termes où il est de ne pouuoir d'icy à peu de temps disposer d'vn seul escu de ses reuenus, le Roy fera non seulement humainement, mais aussi vtilement & honorablement de luy permettre d'aller estançonner & appuyer sa maison, & asseurer les moyens de son entretenement, pour pouuoir puis apres seruir sa Maiesté icy & ailleurs auec la decence & honneur qu'il conuient: & vous, Monsieur, ferez non seulement office d'amy enuers mondit sieur le Cardinal mais aussi de bon & fidelle seruiteur enuers le Roy, d'aider à obtenir ce congé. Aussi bien d'icy à peu de temps qu'on luy aura fait saisir tous ses biens & reuenus en France, il ne sçauroit plus subsister icy en aucune façon; & la force & necessité feroit d'elle-mesme apres quelque temps, & quand il n'y auroit plus de remede, ce que la bonté de Roy peut faire maintenant à temps que les choses ne sont pas encores deplorees, & que mondit sieur le Cardinal pourra encores y remedier, & establir tellement ses affaires qu'il puisse puis apres auoir tranquillité d'esprit, & auec honneur seruir sa Maiesté toute sa vie, comme il desire, & s'y recognoist tres-obligé. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 24. May 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXVII.

MONSIEVR, Vendredy au matin onziesme iour de ce mois arriua en ceste ville Valerio, & i'eus les lettres que le Roy & vous m'escriuiez du vingt-huictiesme May, par lesquelles ie cogneus que vous n'auiés point receu les lettres que ie vous escriuis depuis le troisiesme Mars, à sçauoir le vingt-troisiesme, vingt-cinquiesme, vingt huictiesme, vingt neufiesme, trentiesme & dernier de Mars, & premier d'Auril, outre celle que ie vous escriuis puis aprés des vingt troisiesme, dix-septiesme, & quatorsiesme de May, que la briefueté de temps ne comportoit point que vous eussiez encores receuës. Le Roy me commande par la sienne de le seruir és occasions pour lesquelles il a despesché ledit courier; sur quoy ie vous prie l'asseurer que ie le feray de toutes les forces de mon ame, suiuant les obligations particulieres que ie luy ay, outre la generale que tous ses subjects luy ont Monsieur de Sillery m'a dit en termes generaux, que ces occasions sont deux; l'vne la dissolution du mariage, l'autre le fait du Marquisat de Salusses. Quant à ce dernier, mondit sieur de Sillery m'ayant fait voir dernierement la copie que l'Ambassadeur de Sauoye luy auoit baillee de leurs deffenses contre la demande du Roy, ie dressay en langue Italienne la replique, & la baillay à mondit sieur de Sillery, pour s'en seruir ainsi comme il luy sembleroit, & vous en enuoye à vous à present la traduction en François; par où vous verrez au moins la bonne volonté que i'ay d'y seruir sa Maiesté, outre l'affection que vous auez peu recognoistre que i'y apportois par plusieurs de mes dépesches precedẽtes, & mesme n'agueres par celle du secõd May. Quant à l'autre & premier point, vous aurés veu par mes memoires que ie vous enuoyay dernierement, outre ce que ie en auois escrit tant de fois auparauant, l'affection que i'y ay. Nous ne pouuons ny deuons entamer cét affaire auec le Pape, que nous n'ayons responsе de vous ausdits memoires, au contenu desquels ie persiste encores de plus en plus. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse de son propre mouuement, apres auoir leu les lettres que le Roy luy a escrites, s'est offert de s'arrester icy pour y seruir sa Majesté, nonobstant la necessité de ses affaires, & quand bien sa Maiesté luy auroit accordé le congé de s'en aller en France, pour lequel demander il vous manda dernierement vn sien exprés, & ie vous asseure que non seulement il voudra, mais aussi qu'il pourra grandement y seruir le Roy & le public, & qu'attendu la qualité de l'affaire, & la nature du Pape, & les choses qui se sont passees en ces derniers troubles, le Pape croira plus en luy, qu'il ne fera à Monsieur l'Ambassadeur, ny à moymesme. Mais aussi ie croy que le Roy feroit vn acte digne de sa generosité, & de la deuotion que mondit sieur le Cardinal a à son seruice, & qui auroit encore beaucoup d'équité en soy, s'il plaisoit à sa Ma-

iesté luy faire main leuee des saisies que ses creanciers ont fait faire, & suspendre toutes executions sur ses biens, pendant que mondit sieur Cardinal sera retenu icy pour le seruice de sa Maiesté, en attendant qu'il puisse aller donner ordre à ses affaires, & appuyer sa maison, qui sans vne telle grace de sa Maiesté est en danger de cheoir à terre, sans esperance de la pouuoir oncques plus releuer. Outre ce que dessus, ie vous puis asseurer que ie n'ay oncques veu Monsieur le Cardinal de Ioyeuse plus affligé, ny plus indigné, que de ce que l'on abuse par delà de la pieté & facilité de son frere contre l'intention de sa Maiesté, & qu'il a apporté vne promptitude & ardeur merueilleuse, pour obtenir incontinent l'obedience pour son frere, qu'il vous enuoye par courrier exprez.

L'Abbé de S. Victor de Marseille, qui est Romain, de la maison de Frangipani, & parent de Madame la Marquise de Pisani, m'a dit qu'on luy a fait saisir les fruicts de son Abbaye sous pretexte qu'il ne reside point, & m'a requis de vous en escrire en sa faueur, à ce que le Roy commande à son Procureur General au Parlement d'Aix qu'on ne luy donne point ceste vexatiõ. Ie croy ce qui m'a esté dit, que ceste saisie ne prouient pas tant du zele que ceux qui l'ont procuree ayent au seruice de Dieu, comme de certaine enuie qu'on porte à ce Gentil-homme estranger d'vne telle Abbaye, & de la connoitise d'icelle, & du dessein qu'on a de contraindre ledit Abbé à s'en deffaire, & en prendre la recompense si petite qu'on voudra. A la verité la residence seroit bonne en tous benefices ; mais on tient en ceste Cour que les Commendataires qui ne sont plus propremet Abbez, ne sont point astrains à resider. Aussi estans seculiers comme ils sont, ils n'ont point la direction de la discipline Monastique, qui est laissee aux reguliers superieurs de l'Ordre, & ce Commandataire tient vn Vicaire en son Abbaye, pour y faire ce qui touche à luy; outre que l'Euesque de Marseille, qui est sur les lieux, prend garde que les reparations & autres deuoirs à quoy ledit Commendataire est obligé, soient faits en temps & lieu, de façon que rien ne déperit.

I'ay esté requis de vous escrire que Madame l'Admirale est tousiours détenuë en prison, & aussi maltraictee que iamais, & n'espere-t'on point que le Duc de Sauoye la mette iamais en liberté, si ce n'est par le moyen du mariage de sa fille ; Qu'il ne souffrira iamais que ladite fille soit mariee sinon à quelque personnage qui luy soit confident, & qu'on se trompe de penser autrement, & qu'à la fin il en faudra venir là, ou bien ceste pauure Damoiselle ne sera iamais mariee, ny sa mere deliuree ; Que de ceux qui sont confidents au Duc, le plus tolerable de tous semble estre le sieur de Mauleõ, qu'on dit estre de la maison d'Albon, de bonne & ancienne noblesse, & bien composé de corps & d'esprit; Qu'encore qu'il ne soit si grand seigneur cõme il seroit à desirer, ce neantmoins cela seroit aucunement recompensé par plusieurs graces naturelles & acquises dont il est doüé, & parce que la fille a plus de vertus & de biens, que de beauté ny de santé, & par la deliurance de la mere & de ses biẽs qui s'en ensuiuroit, & par la preseruation du danger qu'il y a que ceste pauure Dame ne meure en prison, & qu'elle morte on ne marie la fille par force à quelqu'autre, auec lequel elle ne sera si bien, ou qu'on ne la face mourir elle mesme, pour auoir ses biens qu'on a ia deuorez par esperance ; & en somme par ce que quand l'on ne peut faire com-

me l'on voudroit, il est honneste & expedient de s'accommoder à ce qui est le moins de mal, & sortir d'vn mauuais passage en la façon la plus tolerable que faire se peut. Et pource qu'en quelque maniere que ce soit on ne veut & on ne doit rien faire sans la permission du Roy & de Mõsieur le Connestable, on m'a requis de vous en escrire, afin que si vous estimez que la chose fust faisable, il vous plûst à vostre commodité en sçauoir l'intention du Roy & de Monsieur le Connestable. Ceux qui mettent cecy en auant sont Venitiens bien affectionnez à Madame l'Amirale & à Madame sa fille, qui se sont fort employez pour elles par cy deuãt, & qui en ont compassion plus que iamais. Madame l'Amirale ne sçait encore rien de ce party, & pense-t'on qu'elle auroit besoin d'y estre exhortee plustost qu'autrement. Ie m'en remets du tout à vostre bon iugement & discretion, comme aussi me remets-ie de toutes choses de deçà à ce que vous en escrira Monsieur de Sillery, auquel ie dis ce que i'apprends de nouueau, pour en escrire ce qu'il iugera deuoir estre mandé. A tant &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 15. Iuin 1599.

AV ROY.

CLXXVIII.

SIRE,

La lettre qu'il pleut à vostre Majesté m'escrire le huictiesme May en response de celle que ie vous auois escrite le premier iour d'Auril pour Monsieur Serafin, me fut renduë le 19. de ce mois, & ce iour là mesme ie la monstray audit Sieur Serafin, qui s'en sentit grandement honoré, vous en remerciant en toute humilité, & attendant les effects de vostre bonne volonté, pour vous continuer d'autant plus son tres-humble & tres fidelle seruice toute sa vie.

Celle qu'il pleut à vostre Maiesté m'escrire le douziesme May par le Comte de l'Anguisciola, m'auoit esté renduë le quinziesme de ce mois, par laquelle vostre Maiesté me declare la volonté qu'elle a que tous les Cardinaux François & ceux qui dépendent d'elle, affectionnent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & me commande de m'y accommoder, à quoy i'estois desia tres enclin de moy mesme, pour les mesmes causes qui ont induit vostre Majesté à me faire ce commandement. Ie seruiray donc ledit Seigneur Cardinal tant plus volontiers d'ores en auant aux occasions qui s'en presenteront, & l'ayant esté trouuer expressément pour luy dire ceste intention de vostre Majesté, & ce qu'elle m'en auoit commandé à moy en mon particulier, il l'a pris à grande faueur & honneur, & pour vne obligation de vous en rendre seruice tant qu'il viura, & me l'a ainsi promis fort amplement, outre qu'il m'a dit le vouloir escrire à vostre Maiesté, & vous en remercier par ses lettres.

Le dix-neufiesme de ce mois ie receus par le Gentil-homme de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse celle qu'il auoit pleu à vostre Majesté m'escrire le septiesme, par laquelle i'ay veu la permission accordee audit Seigneur Cardinal d'aller faire par delà le voyage auquel la necessité de ses affaires le contraint, & ce qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire à ce propos touchant la Vice-Protection en son absence quand il vsera de ladite permission, dont il est en doute, pour le seruice qu'il desire vous rendre en l'affaire pour lequel le courrier Valerio fut par vostre Majesté depesché en ça dernierement. Ie me conformeray en tout & par tout à ce que vostre Majesté me cõmande, & mesmement qu'outre la reuerence & obeyssance que ie doibs à tous vos commandemens, cestuy-cy est tel, que ie l'eusse ainsi conseillé de moy-mesme audit sieur Cardinal, si vostre Majesté eust oublié de le commander.

I'ay fait sçauoir à l'Ambassadeur du Duc de Modena la gratieuse response qu'il a pleu à vostre Majesté me faire sur ce que ie vous auois escrit à sa requeste, dont il a esté tres-aise, & en a rendu compte à son Maistre.

L'assistance que ie rends à Monsieur de Sillery en ce qui se presente, n'est qu'vne biẽ petite partie du seruice que ie doibs à vostre Majesté, pour laquelle quand ie mourrois, ie n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que ie vous ay. Mais comme vostre Majesté par sa bonté se contente de ce peu que ie puis, aussi m'efforceray-ie toute ma vie de ne rien obmettre de ce que ie pourray pour vostre seruice.

Monsieur de Sillery m'a dit le bien & honneur qu'il a pleu à vostre Majesté me faire d'augmenter de deux mille escus par an la pension qu'il pleut à vostre Majesté m'ordonner l'annee passee; en quoy ie recognois de plus en plus la bonté & beneficence de vostre Maiesté, qui m'ayant exalté à la dignité de Cardinal par dessus mon merite, a voulu me donner moyẽ de la soustenir, aussi la suppliay-ie de croire que la dignité, & la commodité & ornement dont il vous a pleu l'accroistre, & toute autre chose que i'auray iamais, & toutes les forces de mon ame, sont dediees à rendre à vostre Majesté la tres-humble gratitude, & le tres-fidelle seruice que ie vous dois.

A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce vingt-huictiesme Iuin mil cinq cens nonante-neuf.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXIX.

MONSIEVR, Par la derniere lettre que ie vous escriuis le dixhuictiesme de ce mois, ie respondis aux lettres du Roy & vostre du vingt-huictiesme May, que le courrier Valerio auoit apportees : depuis ie receus le mesme iour quinziesme de ce mois vne lettre du Roy du douziesme May par le Comte d'Anguisciola, qui auoit porté le bonnet de Mõsieur

le Cardinal de Sourdis; & le dix-septiesme de ce mois ie receus vne lettre du Roy du huictiesme May touchant Monsieur Serafin, & deux vostres du neufiesme de May. Ie viens de respondre à celles du Roy par vne lettre à part, & par ceste cy ie respondray aux vostres en ce qui aura besoin de response. Premierement donc, i'ay esté fort aise d'entendre par vosdites lettres que vous eussiez receu les miennes, dont la vostre du vingt huitiesme May m'auoit mis en grand doute. Ie suis encores plus aise de la bonne esperance que vous me donnez de la publication du Concile de Trente auec le temps, qui sera de si grande importance au seruice du Roy, outre le spirituel que ie ne voy point que sa Majesté puisse faire vne action plus vtile pour le bien de ses affaires non seulement en ceste Cour, mais ailleurs bien long. Ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleu lire à sa Maieste ma lettre du second de May, & particulierement l'article qui concernoit le Marquisat de Salusses, par lequel il me semble que i'ay deschargé ma conscienee sur ce fait, quoy qu'on en face à l'aduenir.

Quant au fait qui vous empesche grandement, pour l'apprehension que vous auez des changemens que le temps y peut apporter, ie vous en croy trop, & recognois cela, comme en toutes autres choses, vostre singuliere prudence & preuoyance, vous priant neantmoins de considerer que les moyens portez par la procuration sont, quant au fait & à la preuue, autant on plus subiets à debat, que l'expedient qui vous a esté enuoyé d'icy; outre qu'ils n'auroient assez de force pour obtenir icy ce que nous desirons, là où cestuy-cy est le plus puissant & plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit subir le hazard d'entrer en lice auec les autres moyens sans cestuy-cy, il faudroit bien rehausser la force & la crainte faite à la Reyne pour luy faire espouser le Roy, d'autre faço qu'on ne l'a iusques icy articulee. Comme aussi croy-ie qu'on pourroit trouuer des tesmoins en plus grand nombre, & qui deposeroient plus volontiers & plus amplement de ladite force & crainte, que dudit expedient, duquel nous attendrons ce que vous nous en manderez, pour puis apres y commencer au plustost, dont nous auons autant de desir par deçà, comme vous par delà. Mais, comme vous sçauez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire tost, & mesme en vn affaire tel que cestuy-cy, lequel s'il n'est bien commencé, ne pourroit bien finir, & est vn de ceux qui se gaignent ou se perdent dés le commencement. Ie vous remercie bien humblement de la prouision du Consulat de Gaëte qu'il vous a pleu m'enuoyer, laquelle i'ay baillee à Monsieur le Cardinal Parauicino, dont il a esté fort aise, estant pour vn sien parent, & moy encore plus aise que luy, pour la ioye que ie sens quand i'ay fait plaisir à quelqu'vn, & mesmement si la personne est pour en prendre quelque inclination au bien des affaires du Roy & de la France.

I'ay sceu de Monsieur de Sillery comme depuis ma promotion il vous a pleu me faire augmenter par le Roy la pension qu'il vous pleut me faire donner par sa Maiesté l'annee passee; de façon que le tout montera à quatre mille quatre cens escus par an. Vous ne vous estes contenté de m'auoir procuré la dignité de Cardinal, mais y auez encore voulu faire adiouster la dote & l'entretenement; qui est tousiours de plus me faire receuoir les

fruicts de vostre genereuse & constante affection, à laquelle ie dois tout ce que i'ay de bien & d'honneur en ce monde: ce que ie recognoistray aussi toute ma vie de cœur & de bouche, & par tous les seruices que ie pourray iamais rendre à vous & aux vostres. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 28. Iuin 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXX.

MONSIEVR, Comme depuis la venuë de Monsieur de Sillery ie me suis remis à luy de vous tenir aduerty de toutes choses de deça; aussi ne dois-ie obmettre de vous escrire quelquesfois, quand il y a quelque chose de ma cognoissance particuliere, & de mon fait, comme sera cestuy-cy. Le iour que Valerio partit d'icy pour aller vers vous, qui fust vn Ieudy premier iour de ce mois, le Pape appella à soy huict Cardinaux, quatre Auditeurs de Rote, & deux Penitenciers de sainct Pierre, Iesuites. Les Huict Cardinaux furent, Ascoli, Borguese, Bianchetto, Mantica, Arrigone, Visconte, d'Ossat, & Bellarminio; les quatre Auditeurs de Rote; Serafino, Pamphilio, Pegna, & Mellino; les deux Penitenciers; Iustiniano, & vn autre, du nom duquel ie ne me souuiens point, Quand nous fusmes arriuez en sa presence, il nous dist qu'il nous auoit appellez pour vn fait d'importance, qui estoit la dissolution du mariage du Prince Sigismond de Transsyluanie & de l'Archiduchesse Marie d'Austriche, dont il auoit esté requis, pour autant que ledit mariage n'auoit point esté consommé, & n'y auoit esperance qu'il se peust iamais consommer. Qu'il vouloit y proceder auec toute iustification, & n'y faire rien dont il ne peust rendre raison à Dieu & aux hommes; & pour cela il nous prioit, car ainsi parloit-il, de voir les lettres & escritures qui luy en auoient esté enuoyees, & bien considerer le tout chacun à part, & puis nous assembler tous ensemble, & aduiser ce que nous aurions à luy en conseiller, & bailla les pieces au Cardinal d'Ascoli le plus ancien de la compagnie, & apres quelques autres propos tenus sur ce subiet, il nous licentia: & ie m'en retournay à mon logis auec opinion que sa Saincteté auoit fait ceste congregation si numereuse, & procedoit en ce fait si solemnellement tant plus volontiers, pource qu'il s'attendoit que dans peu de temps on luy feroit semblable requeste de la part du Roy, & qu'il nous vouloit monstrer au fait d'autruy comme il procederoit au nostre, & m'auoit mis expressément moy de ceste congregation, non seulement pour en dire mon aduis comme vn des autres Cardinaux, mais afin que i'en visse toute la procedure, & peusse tesmoigner de ce qui s'y seroit passé, & comme on n'vseroit point d'aucune nouuelle rigueur au fait du Roy, quand il seroit proposé à sa Saincteté. Ledit sieur Cardinal d'Ascoli fist faire des copies desdites escritures,

qui n'estoient gueres longues, & en enuoya à chacun de nous, en nous faisant à sçauoir, que le Mardy ensuiuant sixiesme de ce mois la congregation se tiendroit chez luy. Lequel iour venu, nous nous trouuasmes tous quatorze en son logis, où fust premierement mis en deliberation; s'il y auoit moyen de proceder à ceste dissolution de mariage par voye de iustice & de declaratoire, en declarant le mariage nul, ou bien s'il estoit besoin de prendre la voye de graces & de dispense, en dispensant les parties, & les remettant en leur premiere liberté, en laquelle ils estoient auant que contracter leur mariage de parole de present. Et fut resolu quant à ce, qu'il n'y auoit point de moyen de paruenir à ladite dissolution par voye de iustice & de declaratoire, d'autant que nous ne sçauions si la cause qui auoit empesché la consommation de ce mariage, estoit vne impuissance naturelle de ce Prince là ou quelque ensorcellement; ny si cét empeschement estoit suruenu aprés le mariage contracté, ou s'il l'auoit precedé, ny si le mesme empeschement estoit incurable ou guerissable, ny s'il estoit general à tous sortes de femmes, ou special pour le regard des filles pucelles seulement, comme quelques-vns auoient voulu dire. Et qui plus est, il n'y auoit moyen de nous esclaircir de ces doutes à l'aduenir, par les moyens que l'Eglise a ordonnez, comme par cohabitation & experience de trois ans, & autres, d'autant que ledit Prince s'estoit obstiné à ne vouloir plus cohabiter auec ladite Princesse, qu'elle s'en estoit ja retournee chez ses parens. Ceste resolution estant ainsi par nous prise, nous commençasmes à traitter de l'autre voye à sçauoir de la dispense; sur quoy se presenterent trois difficultez. La premiere & la plus grande; si par les escritures qui auoient esté produites il estoit suffisamment prouué, que le mariage n'eust point esté consommé, La seconde; posé que le mariage n'eust point esté consommé, si le Pape pouuoit dispenser sur vn mariage bon & valable, non toutesfois consommé. La troisiesme; posé que le Pape pust dispenser s'il deuoit dispenser en ce cas, c'est à dire s'il y auoit causes iustes & raisonnables pour octroyer la dispense. Quant à la premiere difficulté, il y auoit vn acte de la part du Prince, & vn autre de la part de la princesse, dattez d'Alba Iulia le sixiesme d'Apuril dernier, par lesquels chacun d'eux à part attestoient & iuroient en presence du Cardinal Battori & d'autres tesmoins, que leur mariage n'auoit iamais esté cõsommé, & qu'ils se disoient le dernier adieu pour ne plus cohabiter ensemble. Au pied de chacun de ces deux actes, il y auoit vne attestation dudit Cardinal Battori auec autres tesmoins, à sçauoir trois autres tesmoins en l'affaire du Prince, & quatre en l'affaire de la Princesse, qui attestoient & affermoient estre tellement asseurez que ledit mariage n'auoit point esté consumé, que par aucun indice humain ils ne peuuent le reuoquer en doute. Entre ces tesmoins il y auoit les Confesseurs du Prince & de la Princesse; & du costé de la Princesse, auoit encore deux Dames de la chambre, les plus priuees & les proches de sa personne. Et d'autant que bien souuent les preuues sont incertaines, il sembla à vne partie de nous, entre l'esquels j'estois, qu'on se pourroit contenter de ces preuues. D'autres ne s'en contentoient point, pource qu'il n'estoit point porté par lesdits actes que ledit Battori & les autres tesmoins eussent iuré, ne s'y faisant mention que du serment du

Prince & de la Princesse seulemét, & eussent voulu qu'il y eust sept tesmoins de chaque costé, qui eussent iuré qu'ils croyoient que ledit mariage n'auoit point esté consumé ; où ie vis vser de grandes rigueurs par de ceux mesmes qui font profession d'estre fort seruiteurs de la maison d'Autriche, & pensay bien que tout ce que nous mettrions en auant quand nous proposerions nostre fait, seroit bien criblé, & qu'il ne nous y faudroit rien oublier. Quant aux deux autres questions, nous nous trouuasmes tous d'accord ; à sçauoir quant à la seconde, que iaçoit que le Pape ne puisse dispenser en vn mariage valable & consumé, si est-ce qu'il peut dispenser en vn mariage valable non consommé. Et quant à la troisiesme, il y auoit assez de causes iustes & legitimes pour dispenser au fait dont il est question. La conclusion fut, que si les parties se contentoient d'auoir la dispense en forme de commission, que le Pape dés à present leur pouuoit deliurer son rescrit addressant à son Nonce, ou à quelque Euesque ou Archeuesque sur les lieux, pour informer plus pleinement sur la non-consommation dudit mariage, & trouuant qu'il fut suffisamment prouué que ledit mariage n'eust point esté consommé, il dispensast les parties par authorité Apostolique que sa Sainteté luy donnoit: mais si les parties vouloient la dispense en forme gratieuse, sa Sainteté deuoit premierement enuoyer, & faire ouyr moyennant serment les tesmoins qui auoient desia attesté, & d'autres encore le plus qu'on pourra trouuer, & l'information rapportee par deçà, se trouuant bien verifié leur mariage n'estre point consommé, sa Sainteté donneroit alors la dispense en forme gratieuse. En somme, soit d'vne façon ou d'autre, ledit mariage sera dissout auant qu'il soit trois mois d'icy, & cela vaut autant comme dépesché. Il fust parlé de faire visiter la Princesse par des sages femmes & autre matrones, mais on ne s'arresta point à cela, parce qu'il fust sceu que ladite Princesse ne souffriroit aisément d'estre visitee. Et vous ay bien voulu rendre compte de ce que dessus, pource que nous aurons bien tost à entrer en vne poursuite semblable, & pour vous donner à coniecturer quel il y deura faire.

Monsieur de Sillery depuis trois iours me requist de dresser le memoire que nous auions a donner au Pape, quand vous nous auriez enuoyé la resolution sur l'expedient que Baptiste Mancini vous apporta d'icy. Ie le dressay en Latin, & le luy ay baillé de la teneur que vous verrez par la copie que ie vous en enuoye auec vne traduction en François. I'y ay compris briefuement tous les points dont nous auons à nous aider, me reseruant à discourir plus amplement sur chacun par autre escrit à part s'il en sera besoin. I'y ay mesmes employé ledit expedient, esperant que vous enuoyerez toutes bonnes nouuelles. Que s'il estoit autrement, nous en serions quittes en ostant cét article là. Ie desirerois bien que vous nous en puissiez asseurer; car à tout le reste, quelque bien agencé que vous le trouuiez, il y a quelques responses que ie sçay bien en moy-mesme. En tout euenement, i'ay articulé la force & la crainte en la façon qu'il la falloit, car autrement elle ne seroit suffisante, & mesmement si ledit expedient nous defailloit ; auquel cas il faudroit bien que vous vous disposassiez par delà de prouuer ladite force & crainte toute telle que ie l'ay touchee. Monsieur de Sillery dit qu'ayant sondé le Pape il y a trouué toute bonne disposition, laquelle i'y presuppose

aussi de mon costé: mais le Pape pour sa décharge en chose de grande importance, & qui a à faire aux yeux de toute la Chrestienté, voudra faire voir & examiner l'affaire par d'autres, qui passeront le tout par l'estamine, ou pour mieux dire par le feu; & ne fera rien contre l'aduis qui luy sera donné par eux.

Le sieur Vlysse Gallo qui exerçoit icy par cy deuant l'office du Consul pour la nation Françoise, estant decedé, plusieurs se sont recommandez pour l'auoir, de tous lesquels le plus propre pour nous a semblé estre le sieur Leonardo Pomaro, pour estre personne plus intelligente en telles matieres, & autres plus grandes, & descendant de François, & merueilleusement affectionné à la France, comme i'ay veu qu'il l'a tousiours monstré par deçà aux temps plus calamiteux non sans quelque danger: de façõ que s'il vous plaist luy faire le bien & honneur, outre la consolation qu'il receura de ceste gratification, les autres de ce pays qui nous veulent bien, demeureront tant mieux edifiez de nous, & nous en aymeront d'autant plus, & s'affectionneront d'auantage à ce qui nous attouchera.

Depuis auoir escrit ce que dessus, l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Modena est venu vers moy, & m'a dit qu'il auoit escrit à son Maistre ce que ie luy auois dit dernierement de la gracieuse response que sa Maiesté auoit faite touchant luy, dont son Altesse estoit demeuree fort consolee, & estoit sur le point de dépescher vn sien gentil-homme vers sa Maiesté. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 14. Iuillet.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXI.

MONSIEVR, Ie vous escriuis le quatorziesme de ce mois de ce qui s'estoit passé icy touchant l'instance que faisoient le Prince Sigismond de Trãssyluanie & l'Archiduchesse Marie d'Austriche, pour la dissolution de leur mariage, à la dispute & conclusion duquel affaire i'auois esté present. Depuis i'ay sceu que ceux qui solicitoient cét affaire aymẽt mieux prendre dés à present la dispense en forme de commission, que d'enuoyer faire l'enqueste sur les lieux, & la faire rapporter icy; pour auoir puis apres la dispense de forme gratieuse, qu'on appelle; & ont bien fait à mon aduis: car outre qu'ils auront plus à retourner, ny à faire rien icy pour ce regard, & par ce moyen la chose en sera faite, d'autant plustost les choses se passeront encore par delà auec moins de rigueur que n'eussent fait icy. Et outre l'inclination que i'auois desia que nous en fissons de mesme quand nous en serions-là, cét exemple de personnes bien conseillees m'y a confirmé dauantage.

Depuis arriua icy Baptiste Mancini le 17. de ce mois auec lettres du Roy & vostres des 4. & 5. par lesquelles nous auons esté esclaircis qu'il ne se falloit point arrester à l'expedient dont vous auoit esté escrit d'icy par le mesme Baptiste; aussi ne nous y arrestons nous point: & comme cy deuant i'ay desiré quelque chose de plus cõcluant & asseuré, aussi vos lettres veuës, i'ay esté

d'aduis qu'on y commençast tout incontinent auec ce que nous auions, & qu'on ne laissast de bien esperer, & si la goutte ne fust suruenuë au Pape, nous y aurions ia commencé, & en serions bien auant, comme vous escrira plus amplement Monsieur de Sillery. Aussi auons nous toutes choses en or lre, ainsi que vous aurez veu par le memoire que i'auois dressé en Latin, & baillé à mondit sieur de Sillery, dont ie vous enuoyay copie & la traduction en François par le precedent ordinaire; auquel memoire n'a fallu que rayer l'article qui contenoit le moyen dont nous attendions vostre responſe, que ledit Mancini nous a portee. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse nous y aidera grandement, y apportant de l'ardeur beaucoup, & de l'entendement & prudence, & de l'authorité & credit enuers le Pape, & mesme pour les choses qui consistent en fait, & pour la consequence des biens qui sont pour aduenir de la concessiõ de ceste grace, & des grands maux qui arriueroient du refus; aussi auons nous aduisé que ce seroit luy principalement qui iouëroit ce rollet, ç'a esté bien fait d'attendre à le soulager par delà, pendant qu'il sert icy le Roy & la France; & en attendant qu'il puisse aller donner ordre à ses affaires, apres auoir aidé icy à faire celles de sa Majesté: & c'est tousiours matiere de vous faire priser & loüer de plus en plus, de ce que vous voulez fauoriser & aider à vne si bonne œuure, comme vous estes tenu prés le Roy pour le principal instrument, & moyen de toutes choses loüables.

Aussi vous remerciay-ie tres-affectueusement & humblement de ce qu'il vous a pleu faire pour le sieur Frangipani Abbé de sainct Victor de Marseille, auquel i'ay dit le bien & honneur que le Roy & vous luy faites, & luy ay baillé le duplicata des lettres que sa Majesté a escrites à Monsieur du Vair premier President, & à l'Aduocat de sa Majesté au Parlement de Prouence, auec vne copie en François, & vne autre en Italien que ie luy en ay fait faire. Il en loüe sa Maiesté & vous auec toute sa maison, qui est vne des plus nobles & honorables de Rome, & de tout temps affectionnee à nos Rois, & à toute la nation Françoise.

Quant à ce qui touche Madame l'Admirale & sa fille, quant l'ouuerture en seroit venuë de moy-mesme, & que ce seroit chose qui ie sceusse, ie m'en tiendrois tousiours à ce que vous en iugeriez, tant plus donc à chose que ie ne sçay point, & que ie vous ay escrite au rapport & instance d'autruy: de façon que i'ay encores à vous remercier, comme ie fais bien humblement, de la response qu'il vous a pleu m'y faire. Lundy 19. de ce mois fut Consistoire: les Cardinaux nouueaux ont accoustumé en telles occasiõs de Consistoires & des Chappelles d'aller à l'anti-chambre du Pape attendre que sa Saincteté sorte, & l'accompagner en bas. I'y fus ce matin là des premiers, & seruis sa Saincteté de l'Euangile & de la paix à la Messe qu'il oüit, pour ne l'auoir peu dire à cause qu'il auoit la goutte à vne main, car autrement il a accoustumé de la dire tous les iours. Quãd il fust retiré en sa chambre apres la Messe, & auant que sortir pour descendre à la salle où se tient le Cõsistoire, il me fit appeller de sa chambre, & m'ayant demandé comment ie me portois, ie luy respõdis que ie me portois bien graces à Dieu, & que i'estois biẽ marry de luy voir vn bras en escharpe, & d'auoir d'ailleurs entendu qu'il auoit la goutte. Il me repliqua qu'il n'auoit reposé toute la nuict precedente nõ plus

qu'vne

qu'vne ame dânee; & puis il adiousta, c'est vous autres qui me voulez tuer, me faisant estudier durant ces grandes chaleurs. Ie luy dis qu'il se disoit voirement par tout Rome que depuis quelques iours sa Sainteté estudioit tout le long du iour en l'affaire du Marquisat de Salusses, mais ie le suppliois treshumblement de me pardonner si ie luy osois dire que cela ne cõuenoit point ny à sa dignité, ny à son aage, ny à la saison de l'annee, & moins estoit il encores desiré du Roy, qui estimoit plus la vie & la santé de sa Sainteté, que tous les Marquisats du monde. Ouy, dit-il, mais on m'a baillé le terme si court, & ie ne voudrois point qu'à faute de pronõcer on retournast en guerre, & puis qu'on m'en donnast la coulpe. Alors i'estimay ne deuoir demeurer court, en vn propos où il couchoit de sa santé & de sa vie, m'estendant en chose qui n'obligeoit personne. Ie le suppliay de penser seulement à conseruer sa santé, & d'attendre tout respect & reuerence, & toute commodité du Roy, qui ne feroit iamais chose contre l'intention de sa Sainteté, si sa Maiesté n'y estoit forcee elle mesme la premiere. Il me dit sur cela, qu'il auoit dit à Monsieur l'Ambassadeur qu'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit si on luy donnoit temps, & feroit encores que le Roy d'Espagne passeroit par ce qu'il en auroit dit, mais qu'auec les chaleurs & le mal qui luy estoit suruenu; & ainsi il s'arresta tout court sans acheuer. Ie ne pensay deuoir adjouster rien non plus; & comme nous eusmes demeuré vn peu de temps sans rien dire il demanda s'il estoit temps d'aller au Cõsistoire. Ie luy respondis qu'il estoit onze heures & demie, qui pourroient estre à sept heures du matin à la façon de France, & partis pour sortir de l'antichambre, & il sortit incontinent. Ie fus dire tout cecy le mesme iour à Monsieur de Sillery, qui me dit que le Pape luy en auoit dit autant le Vendredy auparauant, & encores cecy de plus, qu'il escriuist au Roy pour obtenir encores prolõgation de terme du compromis. Nous conuenions en cecy Monsieur de Sillery & moy, que sa Sainteté auoit grande enuie de nous faire passer par dessus le possessoire, & nous tirer au petitoire, dequoy nous auons plusieurs autres coniectures: mais nous ne sommes point d'auis de nous y laisser aller, & pour mon regard ie n'y consentirois iamais, nous estans si bien fondez au possessoire. Que si le Pape prononçoit contre nous, en disant qu'il n'y a point de lieu de restituer la possession au Roy auant qu'auoir cogneu du petitoire, nous ne pourrions plus rien esperer de bon de sa Sainteté au petitoire, auquel il fait tousiours plus obscur, & y a plus de moyé de broüiller & de troubler les choses, & les esprits des Iuges; ioint que nous auons à faire à des esprits les plus broüillons qui soient sur la terre.

Ce que sa Sainteté asseure si fort à present qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par ce moyen il pense plus aisément obtenir ladite prolongation: de ce aussi que Monsieur le Nonce & Monsieur le Patriarche luy peuuent auoir escrit de la Cour, qu'on y a opinion que sa Sainteté ne vueille point prononcer, mais tirer les choses en longueur le plus que faire se pourra, qui est encores l'opinion de tout Rome. Et de fait, quoy qu'il dise, il sçait bien ne pouuoir prononcer iugement en ceste cause, sans faire vn grand desplaisir à vn des deux les plus grands & les plus puissans partis qui soient en la Chrestienté, à sçauoir celuy de France & celuy d'Espagne, & faut tenir pour chose toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'vn ny de l'autre.

Cela me fait quelques fois venir en pensement, iaçoit qu'il ne puisse faire de moins que de complaire à Monsieur de Sauoye, & autres qui le pressent de faire prolonger ledit compromis, que toutes fois il ne seroit possible pas trop marry quand le Roy ne le prolongeroit plus, pourueu que sa Majesté ne fist point si tost la guerre, & luy donnast temps de moyenner quelque accord à l'amiable sans autre sentence. Et pourroit estre aussi qu'en ce bruit qui a couru par Rome d'vn si grand estude du Pape, & de la goutte qui luy en soit venuë, il y eust vn peu d'industrie, pour donner à entendre au mõde qu'il veut prononcer, & qu'il l'eust fait dans le temps de la prolongatiõ, si ce mal & le danger de pis ne luy fust furuenu, & ne l'eust fait desister de ceste entreprise par force, & de ceste façon laisser couler ce peu de temps qui reste, & qui est aussi le plus chaud de l'annee, & ainsi de se lauer les mains de cét affaire, sans y laisser de sa reputatiõ. Quoy qu'il soit de cela, il n'y a point de doute que si le Roy pouuoit refuser la prolongation & se mettre en liberté de ce compromis auec le gré du Pape, ce seroit vn grand aduantage pour sa Majesté, & vn grand moyen de faire condescendre sa Sainctété & Monsieur de Sauoye, & les Espagnols mesmes, quasi à tout ce que sa Majesté voudroit pour le regard dudit Marquisat, & possible encores d'autres choses: & croy qu'il ne seroit mal-aisé de retenir la bonne grace du Pape, en disant qu'on ne refuse point la prolongation pour aucune deffiance de la iustice de sa Sainctété, mais pour deliurer sa Sainctété mesme de la peine & fascherie qu'elle en prend, & pour rabbattre vn peu de l'obstination de Monsieur de Sauoye, qui ose bien dire qu'il ne se sent pas assez sage pour obeyr à la sentence du Pape, quand elle seroit donnee contre luy, & pour le faire venir plus facilement à la raison, & le rendre plus docile & respectueux aux bõs recordsde sa Sainctété; & sur tout en asseurant sadite Sainctété, que sa Maiesté ne remuëroit rien par armes pour autant de temps que sa Sainctété demanderoit la prolongation du compromis, ce que le Roy pourroit promettre d'autant plus facilement qu'il ne pourroit meshuy faire grande chose par la voye des armes auant le Prin-temps prochain. Monsieur de Sillery m'a fait bonnes ces raisons autre-fois, comme aussi vne autre dont il n'estoit point d'auis du commencement; assauoir que s'il y auoit à se traitter d'accord, comme quand Monsieur de Sauoye rendra le Marquisat il faudra tousiours venir à quelques conditions, il seroit meilleur que ledit accord se traittast & se conclust prés le Roy, plustost qu'icy prés du Pape, comme estant de ceste façon plus honorable, & plus profitable pour sa Maiesté. L'honneur & reputation sera plus grande, en ce que Monsieur de Sauoye enuoyera prendre les cõditions du Roy, cõme il appartient, que nõ pas si le Pape les donne à sa Maiesté & à son Altesse, comme à deux pairs & compagnons. Le profit sera, en ce que les conditions seront tousiours plus aduantageuses pour le Roy quand il les donnera, que non pas si ces gens les receuoient icy du Pape; & sera bien plus aisé à sa Maiesté & à son Conseil de se deffendre du Nonce & du Patriarche par delà, que non pas à Monsieur de Sillery de se deffendre par deçà du Pape mesme pour la reuerence, auctorité, & instãce duquel, parlant & traittant en personne, & aidé sous main de plusieurs Cardinaux, il sera en certaine façon contraint d'accorder des choses que le Roy & son Conseil n'accorderoient point à son Nonce ny au Patriarche.

Par ces propos d'accord, ie n'entends reuoquer rien de ce que ie vous escriuis par ma lettre du deuxiesme May, suiuant laquelle ie suis tousiours d'auis, en tant que i'en puis iuger (me submettant tousiours à ceux qui en sçauent plus) qu'il ne se peut faire aucun accord, sinon qu'en recouurant le Marquisat; auquel cas le Roy pourroit pour le contentement du Pape & de toute l'Italie accorder, comme il a esté dit cy deuant, qu'il n'y mettra Gouuerneur ny garnison qui ne soient Catholiques; & pour le contentement de Monsieur de Sauoye, que sa Maiesté y pouruoira d'vn bon Gouuerneur fidele à sa Majesté, mais non ennemy ny suspect de Monsieur de Sauoye, & telles autres choses qui ne preiudicient à la pleine & entiere Seigneurie & puissance de sa Majesté, & peuuent aider aucunement à faire engloutir telle fascherie qu'il a à contre cœur, & ne la peut aualer volontiers. Mais ie m'oublie de mon discours qui s'est glissé de soy-mesme par l'occasion que le Pape m'en auoit donnee, & par le deuoir que i'auois de rendre compte au Roy par vous de ce que sa Sainćteté m'auoit dit & commandé. A la lettre du Roy qui me commande de m'employer viuemẽt en l'affaire pour lequel il a dépesché ledit Baptiste, n'eschoit autre response finon que i'obeïray & seruiray sa Majesté en cela & en toutes autres choses toute ma vie. A tant &c. Monsieur, &c. De Rome ce vingt septiesme Iuillet mil cinq cens nonante neuf.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXII.

MONSIEVR, Ie receus par Valerio le sixiesme de ce mois les lettres du Roy & la vostre escrites à Orleãs le vingt quatriesme Iuillet. Nous auons ia commencé l'affaire qui est le plus recommandé en l'vne & l'autre. Monsieur de Sillery en parla formellement au Pape le Mercredy vingt-huićtiesme Iuillet, & luy bailla entre autres pieces le memoire en Latin, dont ie vous enuoyay copie, duquel nous auons osté l'article qui concernoit l'expedient dont il vous auoit esté escrit par Baptiste Mancini. Mõsieur le Cardinal de Ioyeuse fut à l'audience pour ce mesme fait deux iours apres, à sçauoir le Vendredy trentiesme de Iuillet, & moy ie fus appellé par le Pape pour cela mesme autres deux iours apres. Ils vous escriront tous deux ce qui se passa en leurs audieces, mais moy ie suis contraint de differer à autre fois, & vous diray seulement que le Pape m'ayant dit la bonne inclination qu'il vous portoit en cét affaire, & le desir qu'il auoit d'y estre aidé par nous, me fit plusieurs autres interrogations tant sur le fait que sur le droit, & apres que ie luy eus respondu ce que Dieu m'inspira pour le mieux, il me commanda de dresser vne escriture en droit, ce que ie fis, & l'ayant conferee auec Monsieur le Cardinal de Ioyeuse & Monsieur de Sillery, mõdit sieur de Sillery la porta au Pape le Vendredy sixiesme iour de ce mois, qui fut la seconde audience qu'il eust sur ce fait. Et sadite Sainćteté ayant

veu & consideré ladite escriture, m'enuoya querir pour la seconde fois auant-hier, & m'ayant fait quelque difficulte sur icelle, & ouy mes responses, il me bailla vne autre escriture, qui luy auoit esté baillee par quelqu'vn à qui il se conseilla sur ceste affaire, à laquelle escriture ie respondis maintenant, & la responſe en sera faite pour demain qu'il ira à l'audience. Cela est cause que ie ne puis vous rendre compte de toutes choses au long; car ceste sorte d'escriture en droit requiert qu'on voye vne grande quantité de liures, & y a vne grande quantité de temps à trouuer & mettre les matieres ensemble, & puis à les ranger & dresser. Cependant vous voyez comme nous auons mis les deux mains a cét affaire; & qu'il ne s'y perd point de temps. Ie vous enuoyerois copie de la premiere escriture en droict, mais puis qu'il en faut encores faire d'autres, i'attendray à vous enuoyer le tout ensemble.

Estant en cét endroit de ceste lettre, voicy vn estaffier du Pape qui me vient dire que sa Saincteté me veut parler à vingt trois heures, & il en est à present vingt vne. I'estime qu'il veut encore me parler de cét affaire, & vous en mettray quelque chose au pied de cette lettre quand ie seray de retour. Cependant ie ne puis celer le déplaisir que i'ay de la nouueauté qui a esté faite par delà, touchant le fait du Marquisat de Salusses, pour ce sequestre qui a esté accordé & offert au Patriarche de Constantinople, lequel semble estre quelque chose pour nous en apparence, mais en effet i'y recognois plusieurs maux dont nous auons discouru Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, Monsieur de Sillery & moy. Premierement, le Roy renonce tacitement au possessoire, qui estoit le plus seur & le plus clair de ses droicts, dont il ne falloit iamais se departir; en quoy il se fait vn preiudice inestimable. Secondement, quand bien Monsieur de Sauoye subira de bonne foy le sequestre, en souffrant que tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquisat en soient ostez, le Marquisat sera entre les mains du Pape pour autant de tẽps qu'il luy plaira, desquelles ne sera si facile de le r'auoir comme de celles de Monsieur de Sauoye; d'autant que le Roy, quand il en faudroit venir là, ne commencera pas la guerre si facilement contre vn Pape & contre le S. Siege, comme il feroit contre Sauoye & Piemont. Et ceste consideration peut encores empirer si le Pape vient à mourir, & qu'il luy succede quelqu'vn qui ait plus d'inclination à l'Espagne qu'à la France, comme il peut aduenir. En troisiesme lieu, le Roy tient vne grande partie de la Bresse, & se pourroit seruir des places & forces qu'il y a pour prendre par surprise ou par siege la ville & Citadelle de Bourg, là où apres ce sequestre il n'y tiendra plus rien, & s'il en veut quelque chose, il faudra qu'il l'oste au Pape & au sainct Siege, auant que de pouuoir toucher à ce que Monsieur de Sauoye en tient. En quatriesme lieu, il faudra que sa Majesté se surcharge de despens, pour entretenir au moins vne grande partie des garnisons dudit Marquisat, que Monsieur de Sauoye ne voudra plus payer, & le Pape encore moins; & ainsi Monsieur de Sauoye qui se consumoit en frais & en soing, pour le soupçon perpetuel auquel il estoit du Roy, & des habitans mesmes dudit Marquisat sera soulagé d'autant de despense & de soucy. Mais ce qui me fait porter cecy auec moins d'impatience, est la mauuaise foy dont Monsieur de Sauoye sans doute vsera en la procedure de ce sequestre, qui donnera moyen au

Roy de retirer sa parole sans y rien laisser de sa reputation, auec autres infinies difficultez qui d'ailleurs se presenteront en l'execution, voire en la minute de ce sequestre. Mais il faut aller trouuer le Pape, & penser à ce qu'il me pourra dire, & à ce que i'auray à luy respondre. I'en viés à present qu'il est demie heure de nuict. Il m'a demandé si i'auois veu l'escriture qu'il m'auoit baillee, & ie luy ay dit qu'ouy, & le luy ay fait voir, parce que ie luy ay respondu poinct par poinct, ce qui seroit trop long à vous raconter, & puis ie luy ay dit que i'en auois dressé la response par escrit, que Monsieur de Sillery luy porteroit apres demain. Sur cela il m'a dit en confiance, que cette escriture auoit esté faite par trois de qui il auoit voulu prendre aduis; à sçauoir par le Cardinal Arrigone qui a esté Auditeur de Rote, & par le sieur Pamphilio auiourd'huy Auditeur de Rote, & par vn Pœnitencier appellé le Pere Benedetto Iustiniani. Apres cela, il m'a parlé des Commissaires à qui il faudroit addresser la commission pour enquerir des faits que nous auons mis en auant, & iuger de la nullité du mariage. Et pour ce que cela n'a esté resolu ie ne vous en diray autre chose sinon qu'auec son Nonce qui est par delà, il voudroit encores enuoyer d'icy vn Auditeur de Rote à nostre choix, comme il m'a dit; & par dessus ces deux mettre vn Cardinal François, qui pourra estre Monsieur le Cardinal de Ioyeuse qui a à s'en aller par delà, & qui fera grande diligence, lequel ie luy ay nommé, sçachãt qu'il s'y portera tres-bien, & sera plus au goust du Pape que ne seroit vn autre, pour les causes dont vous pourrez coniecturer de vous mesme: ce que i'ay fait plus hardimẽt, apres que sa Saincteté m'a dit que Monsieur le Cardinal de Gondy ne seroit propre, pour autant qu'il s'estoit fort employé en ce fait, & s'en estoit rẽdu cõme promoteur, & qu'il pourroit plus seruir pour vn tesmoin que pour vn Iuge. Delà il est venu aux Cardinaux dõt il vouloit cõposer la Congregation, à laquelle il faut qu'il en face deliberer pour son honneur & reputatiõ, & pour dõner authorité & credit à l'affaire pour nous mesmes, & m'en a baillé la liste qu'il a escrite de sa main en ma presence, laquelle i'ay baillee à Monsieur de Sillery qui se promenoit en carrosse du costé de Beluedere auec Monsieur le Cardinal de Ioyeuse en attendant que ie sortisse du Palais, ausquels i'ay rapporté le tout: & sont lesdits Cardinaux, si bien m'en souuient, Florence, Giustiniani, Borghese, Bianchetto, Arrigone, Visconti, San Marcello, sept en tout, ausquels il a adiousté vn seul Auditeur de Rote, à sçauoir ledit Pamphilio, & vn Penitencier, à sçauoir le Pere Benedetto Giustiniani. Il s'est passé en ceste audience autres particularitez que ie n'ay tẽps de vous escrire, d'autant que le courrier doit partir d'icy à peu de tẽps. Ie suis trop obligé au Roy & à vous, de ce que vous voulez que la creuë de la pension coure de ceste annee, & que i'en sois dressé dés à present; ce qui viendra mieux à propos que ie ne vous oserois escrire, pour les debtes que i'ay esté contraint de faire depuis que i'ay esté fait Cardinal, à cause de la despense ordinaire qui monte trois ou quatre fois autant qu'auparauant, outre l'ameublement que le Cardinalat requiert, & si ie ne fais rien de superflu, ains me passe auec le moins qu'il m'est possible. I'enuoye donc mon blanc signé, pour retirer l'assignation de la susdite creuë. Ie n'escris point au Roy, & pense faire mieux en trauaillant à ce qui se presente pour le seruice de sa Maiesté, que si ie m'en destournois pour luy en escrire; ioint que quand

ie vous escris, i'estime escrire à sa Majesté mesme. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce Mercredy au soir vnziesme Aoust 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXIII.

MONSIEVR, En continuant ce que ie vous escriuis le vnziesme de ce mois, ie vous diray que la seconde escriture en droict que ie faisois lors, fut apportee au Pape par Monsieur de Sillery le Vendredy ensuiuant treiziesme de ce mois, & le Mardy apres dixseptiesme le Pape m'enuoya querir pour sa troisiesme fois, & me bailla vn gros cahier, où il auoit fait copier toutes les escritures qui luy auoient esté baillees iusques-là sur ce fait, à sçauoir la dispense qui fut obtenuë en l'an mil cinq cens septante deux, sur la patente du Roy & de la Reyne Marguerite ; la procuration passee par ladite Dame au mois de Feurier dernier ; la substitution passee par ses Procureurs pour occuper icy en leur lieu ; le memoire en Latin que Monsieur de Sillery luy auoit baillé auec les susdites pieces le vingt-huictiesme Iuillet ; la premiere escriture en droict que Monsieur de Sillery luy auoit apportee le Vendredy seiziesme de ce mois ; l'escriture qui auoit esté dressee par le commandement du Pape par les trois dont ie vous fis mention, & à moy baillee par sa Saincteté le neufiesme ; la replique que i'y auois faite par madite seconde escriture en droict que Monsieur de Sillery luy auoit apportee le 13. & vne autre escriture en droict que sa Saincteté auoit fait faire depuis par Monsieur le Cardinal San Marcello pour en auoir son aduis. En me baillant le cahier, sa Saincteté me dit qu'il auoit fait mettre toutes ces choses ensemble pour les bailler aux Cardinaux de la Congregation ; Qu'il vouloit que ie les reueusse premierement, pour voir si elles estoient bien copiees ; Que ie visse aussi, & considerasse la derniere escriture qui auoit esté faite par ledit Seigneur Cardinal San Marcello, que ie n'auois encores veuë. Apres cela il me parla de certain poinct de droict touchant cét affaire, & en faueur d'iceluy, qu'il auoit estudié luy-mesme, dont ie le remerciay & loüay grandement. Sur la fin il me parla pour la seconde fois de Monsieur le Cardinal Saluiati, en la façon que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, qui doit partir la nuit prochaine, vous dira, tant de la premiere fois que de la derniere. Ie vis ledit cahier, & le rapportay à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le lendemain au soir pour le rendre à sa Saincteté, comme il fit le soir mesme que ie luy eus porté ; & le lendemain Ieudy dix-neufiesme le Pape m'enuoya encores vne troisiesme escriture, qu'il auoit fait faire par le Iesuite de ce qu'il auoit voulu prendre aduis, laquelle Monsieur de Sillery luy rapporta le Vendredy 20. De ces deux dernieres escritures, que le Pape nous auoit communiquees, ie pris occasion de faire vne troisiesme escriture en droict, pour repliquer à certains poincts contenus en icelles, & maintenant ie suis apres à en faire vne quatriesme, qui contiendra sommairement tout ce qui est és precedentes, & qui nous puisse seruir,

tant des nostres que de celles des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Cõgregation, & les soulager d'autant. La Congregation n'a point encore esté conuoque, pource que la goutte est suruenuë au Pape; mais sa Saincteté nous a fait asseurer par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ce sera la premiere action qu'il fera. Il demeure tousiours ferme sur cét Auditeur de Rote qu'il veut enuoyer d'icy, à vostre choix neantmoins pour estre vn des Iuges auec Monsieur le Nonce, & vn Cardinal François, & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote il commist vn autre Cardinal François. Surquoy par l'aduis de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & de Monsieur de Sillery, ie fus hier au matin trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin auant qu'il allast chez le Pape, pour le prier, comme ie fis, qu'il luy pleust de s'employer enuers sa Saincteté pour la faire départir de ceste resolution, en luy ramenteuant, que dernierement en l'affaire de la Princesse d'Austriche auec le Transsyluain on n'enuoya point d'Auditeur de Rote; Qu'au temps du Roy Louys XII. en semblables cas on n'en enuoya point aussi, ains auec le Nonce qui estoit lors, on y commit l'Archeuesque de Roüen, & l'Euesque de Paris: Que l'enuoy de cét Auditeur de Rote apporteroit de la longueur en cét affaire, qui auoit besoin de prompte & briefue expedition: Que tout ce que sa Saincteté pretendoit faire par l'enuoy de cét Auditeur, elle le pourroit faire par de bons memoires & instructions qu'elle enuoyeroit à son Nonce, & pourroit mesmes faire dresser ces memoires par des Auditeurs de Rote, si bon luy sembloit: Que tant plus de confiance sa Saincteté monstreroit au Roy, tant plus d'obligation luy en auroit sa Majesté, & tant plus d'occasion de luy complaire en la publication du Concile, que sa Saincteté desiroit auec tant d'affection, & tant plus de moyen nous donneroit aussi sa Saincteté de la seruir en cela mesme aupres du Roy. Monsieur le Cardinal Aldobrandin fit l'office dés le matin mesme, & le Pape m'enuoya appeller l'apres-dinee pour 22. heures, & pour la cinquiesme fois, & me dit que le Cardinal Aldobrandin luy auoit fait sçauoir ce que ie luy auois dit, mais qu'il persistoit à vouloir enuoyer ledit Auditeur, & m'auoit enuoyé querir pour me le faire sçauoir, afin que ie le disse à Monsieur l'Ambassadeur; Qu'il le feroit ainsi, non seulement pour la iustification d'vne affaire dont il auoit à rendre raison à Dieu & au monde, mais aussi pour la reputation & seureté de l'affaire pour le Roy mesme, & pour les enfans qui naistroient de son futur mariage. Ie luy rendis les mesmes raisons que i'auois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin: mais il me respondit, que l'affaire de la Princesse Marie d'Austriche se pouuoit vuider sur le champ, sans y vser d'autre façon, comme vne partie des Cardinaux qui en delibererent en auoit esté d'auis, & que ce qui en auoit esté faict, auoit esté surabondant, & pour sa plus grande iustification: Que pour y enuoyer vn Auditeur de Rote, allant, sejournant, & retournant, & sur la procedure mesme, plusieurs difficultez pourroient naistre, dont les memoires ne seroient chargez: Qu'outre qu'il nous bailleroit à choisir tel Auditeur que nous voudrions, il luy commanderoit de faciliter & fauoriser l'affaire en tout ce qui se pourroit par iustice & par equité: Qu'il nous prioit de nous contenter, que nous auions veu la bonne affection dont il procedoit en

cét affaire: Qu'il nous auoit donné toute les satisfactions que nous auions voulu, qu'il falloit de sa part qu'il en eust quelqu'vne, & nous prioit de la subir volontiers ; & mesme pource qu'elle tournoit à la seurete & bien de l'affaire mesme pour nous, autant ou plus qu'à sa décharge & iustification. En somme ie vis bien qu'il estoit impossible de luy faire changer ceste resolution, toutesfois nous y ferons encores ce que nous pourrons, & auõs desia auisé quelques autres raisons que Monsieur de Sillery alleguera à sa Saincteté en son audience apres demain. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse voyant au reste cét affaire reduit à bons termes, & que sa presence n'y est plus necessaire, comme elle a esté iusques icy, s'est resolu, auec l'aduis de Monsieur de Sillery & de moy, d'vser de la permission du Roy luy donna dernierement d'aller mettre ordre à ses affaires. Il partira ceste nuict prochaine, & fera en ce voyage toute la diligence qui luy sera possible, & pourra grandement seruir le Roy en cét affaire par delà, soit il compris en la commission que le Roy enuoyera, ou non, pour son bon entendement, & pour la cognoissance qu'il a des choses d'icy, & particulierement de cét affaire, & de ce que le Pape y desire, & pour la deuotion & zele que ie sçay qu'il apporte en ce qui est du contentement & seruice de sa Majesté & bien du Royaume. Ie vous prie de prendre & estimer son aduis, & ne pensez iamais auoir trop de moyens & de preuue pour faire reüssir cét affaire.

La Vice protection a esté par luy presentee à Monsieur le Cardinal d'Aquauiua premierement, & puis à Monsieur le Cardinal Giustiniani, & pource qu'ils se sont excusez de l'exercer, ie rendray seruice au Roy & à l'Eglise Gallicane auec toute integrité, fidelité & affection qui est deuë à ceste charge, en attendant que mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse retourne, qui ne sera si tost comme le seruice du Roy, & la reputation de ses affaires & de la Couronne requierent. Il mourut en ceste ville vn Gentil-homme François qui estoit Abbé de Nais en Roüergue, de l'ordre de sainct Benoist, Diocese de Vabres ; & pource que le Concordat donne expressément au Pape la pleine prouision des benefices vacants en Cour de Rome sans nomination du Roy, sa Saincteté entend y pouruoir de plein droit, & mesme d'autant que ledit Abbé n'estoit ny Protecteur ny Amabassadeur, ny d'autre telle qualité pour laquelle il deust residence à Rome. Par ainsi sa Saincteté estimant qu'elle conserueroit ses droicts, & ensemble feroit plaisir au Roy en me donnant ladite Abbaye, m'a faict dire qu'il me la donnoit, & ie ne l'ay acceptee que soubs le bon plaisir du Roy, non seulement pource qu'il luy aura pleu d'auoir pour agreable ceste bonne volonté de sa Saincteté, mais aussi pource que sadite Saincteté ne me prefere à vn autre que pour l'opinion qu'elle a que sa Majesté le trouuera meilleur ainsi.

De trois Cardinaux Espagnols qu'il y a en ceste Cour, l'vn appellé le Cardinal de Gueuarre, qui est personnage de grand merite, a esté faict par le Roy d'Espagne grand Inquisiteur de tous les Espagnes, & ayant à s'en aller pour executer ceste charge, il desire passer par le Languedoc. I'estime que le Roy fera chose digne de sa bonté, & de la reputation de la Couronne, s'il luy plaisoit commander à Monsieur le Duc de Ventadour de pouruoir à ce que ledit Cardinal en passant par le Languedoc ne receut aucun desplaisir de personne, ains tout honneur, gracieuseté, & courtoisie.

A tant,

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce vingt-cinquiesme, d'Aoust mil cinq cens nonante-neuf.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXIV.

MONSIEVR, Les lettres qu'il vous a pleu m'escrire à Blois le cinquiesme Aoust me furent renduës le dernier, par lesquelles i'ay veu les considerations que vous auez faict sur mes lettres du quatorziesme Iuillet, que nous ne faillerons de representer icy, quand & à qui il sera besoing. Iusques icy il nous a bien succedé, graces à Dieu, qui comme i'espere conduira aussi le reste par sa bõté. L'affaire a esté tenuë aussi fort secrette iusques à la tenuë de la Congregation, qui fut le dernier d'Aoust, mais depuis il ne s'est peu faire que par tout Rome on n'aye sçeu en general qu'il se traittoit de la dissolution de ce mariage : bien auons-nous fait & faisons tout ce que nous pouuons enuers les Cardinaux de ceste Cõgregation, qu'au moins les moyens en soient tenus secrets autãt que faire se pourra ; à quoy neantmoins il y aura beaucoup à faire, car chacun desdits Cardinaux a vn Secretaire, & vn Auditeur, qu'on appelle, outre les Cardinaux amis, & la curiosité est merueilleusement grande en toute ceste nation, & mesmement en ceste Cour : mais le meilleur & le plus seur que i'y voye, est que nosdits moyens sont pertinents & concluans, & ont pleu & plaisent à ceux qui en doiuẽt & peuuent iuger, & mesmement au Pape, qui ne pourroit marcher en cét affaire meilleur pied qu'il fait, comme Monsieur de Sillery vous escrira plus amplement, auquel ie me remets,

En la premiere Congregation qui fut tenuë ledit iour dernier d'Aoust, le Pape proposa l'affaire qu'il auoit tres bien estudié, & rapporta tous nos moyens, & ce qui se pouuoit dire pour & contre, monstra son inclination & le desir qu'il auoit que la iustice que le Roy luy demandoit se trouuast du costé de sa Maiesté, bailla au plus ancien desdits Cardinaux, qui est Monsieur le Cardinal de Florence, les escritures que nous luy auions fournies, & celles aussi qu'il auoit fait faire par de sçauãs personnages à qui il a demãdé conseil sur cét affaire, exhortant lesdits Cardinaux de bien voir & considerer le tout chacun à part, & puis s'assemblerent tous pour deliberer ensemble de ce qui seroit à faire, & le luy rapporter. Lesdits Cardinaux ont eu chacun vne copie de toutes lesdites escritures que nous auiõs fait copier ; Monsieur de Sillery les a portees en les visitant, pour leur recommander l'affaire ; & apres luy, comme i'ay pensé qu'ils auroient veu lesdites escritures, ie les ay esté voir tous l'vn apres l'autre, pour les prier aussi d'auoir cét affaire en telle recõmandatiõ qu'il merite, & pour respondre aux doutes & difficultez qu'ils pourroient faire, cõme ils en ont fait plusieurs, mais il me semble que ie les ay laissez tous bien edifiez de la iustice de nostre cause. Ie vous enuoye copie de la quatriesme escriture en droit que ie dressay auant ladite Congregation, en laquelle est compris tout

ce que i'auois mis és trois premieres, & ce que i'auois trouué encores de meilleur en celles aussi que le Pape auoit fait faire. Vendredy prochain dixiesme de ce mois se tiendra la Congregation desdits Cardinaux chez Monsieur le Cardinal de Florence; nous verrons s'ils y prendront entiere resolution de toutes choses, ou s'ils auront à tenir encores quelque autre Congregation. Vn des derniers & des principaux poincts sera la deputation des Commissaires qui auront à informer par delà, & à iuger de la nullité du mariage, & la forme de la commission; à quoy nous aurons les yeux ouuerts, pour faire passer le tout en meilleure façō que faire se pourra. Le Pape demeure tousiours ferme sur cét Auditeur de Rote dont il vous a escrit cy deuant. Ie vous remercie tres-humblement de l'extrait qu'il vous a pleu m'enuoyer de la lettre que Monsieur du Vair vous auoit escrite sur la dépesche que le Roy luy auoit faite en faueur du seigneur Frāgipani Abbé de S. Victor de Marseille, auquel i'ē ay enuoyé la copie, & ay escrit qu'il face pouruoir aux desordres qui sont en son Abbaye, combien que c'est proprement aux reguliers superieurs de chacun Ordre de faire garder la discipline monastique, & non aux Commendataires. Aussi vous remerciay-ie de ce qu'il vous a pleu faire accorder à Leonardo Pomaro le Consulat de la nation Françoise à Rome, & espere que le Roy & toute la nation Françoise en sera mieux seruie, & vous bien aise d'auoir fait si bien pouruoir à cét office.

I'ay commencé à exercer la Vice-protection le premier iour de ce mois, proposant en Consistoire l'Euesché de Frejus pour le Sieur Barthelemy Cameleon Prestre & Archidiacre de l'Eglise Cathedrale de la cité de Frejus, auec reseruation de seize cens soixante & six escus deux tiers de pension nouuelle pour le sieur de Grillon, suiuant la nomination du Roy. Mais d'autant que par lesdites lettres le sieur de Grillon est qualifié Maistre de Camp du Regiment des Gardes de sa Maiesté, le Pape adiousta vn decret à ladite reseruation de pensionnaire qu'il fust vrayement Clerc, & portast habit & tonsure du Clerc, suiuant les anciens decrets; & vne Bulle de Sixte cinquiesme. A tant &c. Monsieur, &c. De Rome ce 8. Septembre mil cinq cens nonante neuf.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXV.

MONSIEVR, Les deux lettres qu'il vous pleust mescrire les 25. & 26. d'Aoust me furent renduës le 16. de ce mois: & par celle que Monsieur de Sillery & moy vous auons escrite cy deuant, vous aurez veu comme nous auons aduancé l'affaire que le Roy nous commāde d'accelerer de tout nostre pouuoir. La seconde Congregation des Cardinaux fust tenuë chez Monsieur le Cardinal de Florence le Vendredy 10. de ce mois, suiuant ce

que ie vous auois predit par ma lettre du 8. Ils demeurerent tous d'accord que nos moyens de nullité estoient pour la pluspart receuables, & qu'il falloit commettre la cause IN PARTIBVS, pour estre informé des faits par nous mis en auant & iuger de la nullité du mariage : mais quant aux Commissaires & à la forme de la commission, ils ne s'en accorderent point, & s'en remirent au Pape, comme ils deuoient, sans auoir plus à se r'assembler pour cét affaire.

Vous aurez veu par nos lettres precedentes, comme le Pape vouloit en toutes façons ennoyer vn Auditeur de Rote, à nostre choix toutesfois ; & pour mon regard ie m'y fusse laissé aller l'y voyant ainsi resolu, & luy ayant donné toutes les autres satisfactions que nous auons desirees, & nous demandant ceste-cy pour luy, de laquelle neantmoins il estoit le maistre luy mesme. Mais sa Saincteté a esté enfin vaincuë par la perseuerãce & dexterité de Monsieur de Sillery, qui l'a si bien sçeu mouuoir & persuader, qu'elle s'en est enfin départie. Et de fait m'ayant mondit sieur de Sillery rapporté comme il y auoit procedé, & ce qu'il luy auoit dit, i'en demeuray tout rauy, & ne me souuiens point d'auoir veu ny ouy vne negotiation plus accorte ny mieux conduitte, non pas mesmes dans les meilleurs liures que i'aye leus.

Estant doncques ainsi le poinct des Commissaires indecis, Monsieur le Cardinal San Marcello, qui estoit vn des 7. Cardinaux de la congregatiõ, & est fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'enuoya le Samedy au soir onziesme de ce mois inuiter pour le lendemain Dimanche au matin à m'aller promener auec luy, en la vigne du Marquis de Riano pres la porte du Populo, & moy ayant accepté le conuoy, & comparu le lendemain au matin, il me dist comme le Pape auoit voulu sçauoir de luy priuément comme toutes choses s'estoient passees en ladite congregation du Vendredy precedent, en attendant le rapport formel & accoustumé qui luy en seroit fait par Monsieur le Cardinal de Florẽce, le plus ancien de ladite congregation, soit qu'il le fist seul, ou auec d'autres, & auoit encore voulu sa Saincteté que le Cardinal de San Marcello & moy fussions ensemble, pour voir si nous nous pourrions accorder des Commissaires, & me demanda qui nous voudrions. Ie luy dis que la premiere fois qu'il s'estoit parlé des Commissaires, le Pape auoit monstré vouloir qu'ils fussent trois en nombre, & Monsieur le Nonce auoit tousiours esté nommé & accepté sans aucune difficulté; que auec luy nous eussions desiré deux Cardinaux François les premiers en la liste, qui estoient Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy : mais sa Saincteté s'estoit laissee entendre, & auoit par plusieurs fois declaré vouloir enuoyer d'icy vn Auditeur de Rote, dequoy neantmoins i'estimois qu'elle se seroit en fin departie pour les remonstrances & prieres de Monsieur l'Ambassadeur. Ledit Cardinal repliqua, qu'il croyoit aussi que sadite Saincteté s'en départiroit, pourueu que de nostre part nous nous contẽtassions qu'il eust aussi satisfaction. Et sur cela il dist que puis que nous ne voulions point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit point qu'il y eust aucun Cardinal, d'autant que le Cardinal auroit trop d'authorité sur le Nonce, & luy pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode. Ie luy respondis, que ny le Cardinal, ny le Nonce n'au-

roiét en cela authorité que celle que le Pape leur auroit dõnee; Que chacun y seroit pour vn chef, & auroit sa voix libre l'vn cõme l'autre; Que la dignité estoit aucunement contrepesee par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs estoit Euesque; Que les Cardinaux n'auoient moindre dépendãce du S. Siege, & ne deuoient estre moins confidens au Pape que ledit Nõce: Que la matiere estant de telle importance, & les parties de qualitez si éminentes, il est raisonnable qu'il y eust vn Cardinal pour le moins, & mesme d'autant que nous auons l'exemple de la dissolution du mariage d'entre le Roy Louys douziesme & Madame Ieanne de France fille du Roy Louys 11. en laquelle cause auoient esté donnez pour Iuges auec l'Euesque de Septa, le Nonce du Pape Alexandre sixiesme qui seoit alors au sainct Siege, le Cardinal de Luxembourg, & l'Euesque d'Alby, tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal San Marcello me demanda, si en cas que le Pape se contentast d'y mettre vn Cardinal, nous ne voudrions point Monsieur le Cardinal de Giury. Ie luy dis, que ie tenois ce Seigneur pour vn fort bõ Cardinal, & n'y sçauois aucune cause de suspicion ny de défiance: mais que ce seroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que luy, de le preferer à eux, & mesmement vn estant en Cour ou bien prés, & luy en estant loing. Que en outre il sembleroit que comme il fut fait Cardinal sans le sçeu du Roy, on en voulust aussi maintenant faire quelque chose de particulier & de propre, ce que ie n'estimerois à propos ny pour le seruice de sa Saincteté, ny pour le bien dudit Seigneur Cardinal; Que comme ie luy disois cecy en confiance, & en seruiteur & creature de sa Saincteté, ie luy voudrois encore adiouster auec toute liberté, que ie n'estimois pas que Monsieur le Cardinal de Giury eust tant de viuacité & de resolution pour conduire cét affaire au gré & contentement de sa Saincteté, comme auoit chacun des deux qui le precedoient en temps & ordre de leur promotion; Qu'encore que cét affaire fut mes-huy clair au Pape & aux Seigneurs de la congregation, & mesmement à luy à qui ie parlois, & que nous ne demandassions & desirassions autre chose que iustice, si est-ce qu'il y auoit tant de ressorts, & de tours & retours, que nous auions besoin de personnages qui fussent non seulement gens de bien, mais aussi vifs, prompts, & resolus. Ouy, mais (dit-il) le Pape dit que Monsieur le Cardinal de Gondy s'est fort meslé de cét affaire, & qu'il pourroit plus seruir au Roy comme tesmoin, que comme iuge. Sa Saincteté (dis-ie) me l'a dit autrefois à moymesme & comme ie suis tout asseuré que quand Monsieur de Gondy seroit commis, il ne feroit que ce qu'vn bon iuge doit faire, & rendroit compte de son fait à sa Saincteté aussi bon que autre sçauroit faire; aussi crois ie bien que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour la fin que le Pape se propose, qui n'est que sa descharge & iustification, seroit aussi propre ou plus que nul autre, d'autant que outre les bonnes & loüables qualitez qui luy sont communes auec Monsieur le Cardinal de Gondy, il est le premier en liste de tous Messieurs les Cardinaux François, & pendant les troubles de nostre France a esté ioint au sainct Siege & à sa Saincteté, & vient de partir d'auprés sa Saincteté tresbien informé de toutes ses intentions sur ce fait, & autres concernans le Royaume.

Ledit Seigneur Cardinal San Marcello n'ayant que repliquer à ce que dessus & sans monstrer autrement de l'approuuer, passa au troisiesme Commissaire, demandant qui on pourroit commettre pour troisiesme, & sãs attendre ma responsé, me demanda si l'Archeuesque d'Auignon, ou quelque Euesque de ceux du Comtat de Venisse ne seroit pas à propos, attendu qu'ils estoient en France. Ie luy respondis, que ce seroit monstrer trop de défiance des Prelats de l'Eglise Gallicane, qui s'en pourroient plaindre à bõ droit, attendu mesmement que par le chapitre DE CAVSIS és concordats, le Pape doit commettre IN PARTIBVS les causes de France qui luy sont reseruees, ce qui se doit entendre à des Prelats François; Qu'il deuoit suffire au Pape que Monsieur le Nonce y fust pour vn, & que les deux autres Commissaires fussent François, comme il en auoit esté vsé en la cause du Roy Louys douziesme.

Alors il me dit qu'il y auoit en France des Euesques Italiens de nation, lesquels ayans Eueschez en France, pouuoient & deuoient estre tenus pour Euesques François; Qu'il auoit ouy dire qu'ils faisoient serment de fidelité au Roy, & ainsi sa Majesté s'en pourroit fier, & cependant ce seroit au Pape quelque plus grande descharge & satisfaction; & continuant ce propos, il me nomma le vieil Euesque de Beziers, & le nouueau Archeuesque d'Arles: mais il adiousta incontinent apres, qu'autrefois, & ià du temps du feu Roy, il auoit esté parlé à Rome dudit vieux Euesque de Beziers, à cause de quelque execution qui auoit esté faite sur certaines personnes de qualité semblablés Catholiques en ladite ville de Beziers; & que pour cela l'Archeuesque d'Arles seroit plus propre, lequel aussi estoit desia tout porté en Cour. Ie vous confesse, Monsieur, que cét expedient me sembla meriter consideration, parce qu'outre qu'il y alloit de la satisfaction & du respect du Pape qui procedoit auec nous d'vne si hõneste & amiable façon en vne chose dont il pouuoit disposer de luy mesme, ie ne voyois point qu'il y eust aucun danger, ny aucune longueur de plus qu'en vn Prelat François purement & simplement, & respondis audit Seigneur Cardinal San Marcello en sousriant, que ie voyois bien qu'encore que ce fust vne cause Françoise, qui auoit à se iuger en France, toutesfois ils ne vouloient point que l'Eglise Gallicane y eust rien de plus que la nation Italienne, ains vouloient de tout partir par moitié auec nous, opposans à vn Cardinal François vn Euesque Italien Nonce du Pape, & puis au lieu d'vn Prelat purement François en mettant vn qui fut Italien de nation, & François par benefice & par adoption; Qu'encore que i'y preuisse quelque ialousie qui en pourra naistre és esprits des Prelats François, toutefois ie me contentois pour mon regard que les choses fussent ainsi balancees: mais comme i'estimois luy de sa part vouloit reseruer la conclusion de tout cecy au Pape, aussi auois-ie de ma part Monsieur l'Ambassadeur, sans lequel ie ne pouuois, ny ne voulois rien conclurre; Que i'en confererois auec luy, & tascherois de le disposer à trouuer cét expedient bon.

Le sẽs n'est pas entier en cét endroict.

Et de fait, nostre propos ayant finy en cét endroit, & moy ayant conduit ledit Seigneur Cardinal en son logis, d'autant qu'il estoit venu & s'en retournoit en mon carrosse, ie m'en allay tout droit chez Monsieur de Sillery, auquel ie rapportay fidellement tout ce qui se venoit de passer entre les

dit Seigneur Cardinal San Marcello & moy, & ne trouuay point mondit ſieur de Sillery eſloigné d'accepter ce party, apres que toutes choſes furent bien conſiderees de part & d'autre.

Mais ce iour là meſme l'apres-diſnee vint chez moy Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui me dit que le Pape deſiroit que Monſieur le Cardinal San Marcello & moy fuſſions enſemble au pluſtoſt que faire ſe pourroit pour adviſer au fait des Commiſſaires, & que cependant il eſtoit venu me dire qu'il auoit aduiſé de luy-meſme qu'il n'eſtoit point beſoin de tant de Commiſſaires, & que Monſieur le Nonce ſuffiroit tout ſeul, comme dernierement en la cauſe du Prince de Tranſſyluanie & de la Princeſſe Marie d'Auſtriche n'auoit eſté commis que le Nonce ſeul. Ie luy dis comme Monſieur le Cardinal San Marcello & moy auions eſté enſemble le matin, & à quoy nous en eſtions demeurez, & que i'en auois parlé à Monſieur l'Ambaſſadeur, qui y pourroit condeſcendre ; Que de commettre Monſieur le Nonce ſeul, ie n'en pouuois eſtre d'aduis attendu l'importance de la cauſe, de laquelle dépendoit tout le ſalut du Royaume, & l'eminence des parties, & le reſpect qui eſtoit deu à l'Egliſe Gallicane & aux Concordats, & l'exemple que nous auions du téps du Roy Louys douzieſme en choſe ſemblable, & le beſoin & neceſſité que Monſieur le Nonce, & tout autre, quel qu'il fuſt, auroit d'eſtre aidé à porter vn ſi grand poids, & meſme d'eſtre guidé par des François és choſes de France, & encore porté par vn François d'authorité, pour faire trouuer bónes, & receuoir beaucoup de choſes, & meſme touchant le ſtile & la procedure, qui autrement ne paſſeroient point, & pourroient gaſter tout l'affaire; Qu'il n'y auoit memoires ny inſtructions qu'on luy puſt enuoyer d'icy, qui luy puſſent ſuffire ſans l'aide, direction, & ſupport d'vn grand & puiſſant Prelat François. Sur toutes leſquelles choſes ie m'eſtendis plus amplement que ie ne vous mets icy, & en fin priay ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin de ne mettre point cela en auant, & entendre pluſtoſt à l'expedient qui auoit eſté aduiſé le matin entre Monſieur le Cardinal San Marcello & moy, & y diſpoſer ſa Saincteté ſuiuant le pouuoir qu'il auoit auprés d'elle, & la raiſon qui y eſtoit euidente.

Il ne fut pas pluſtoſt party de chez moy que ie m'en retournay trouuer Monſieur de Sillery, & luy dis ce qui ſe venoit de paſſer entre ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin & moy, & arreſtaſmes enſemble que i'en parlerois au Pape le lendemain treizieſme iour de ce mois qui ſeroit Conſiſtoire auant que ſa Saincteté ſortiſt de ſa chambre pour l'aller tenir, ce que ie fis, luy diſant du commencement en quoy Monſieur le Cardinal San Marcello & moy eſtions demeurez le iour auparauant au matin touchant les Commiſſaires, & ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'eſtoit venu dire l'apreſ-dinee de commettre Monſieur le Nonce ſeul. Et ſur ce ie luy dis toutes les choſes que i'auois dites à Monſieur le Cardinal Aldobrãdin, pour luy remonſtrer qu'il n'eſtoit bon de commettre Monſieur le Nonce ſeul. Et apres cela, pour ce qu'il ſembloit qu'on ſe défiaſt des François, ie luy dis qu'il n'auoit aucune occaſion de défiance, le priant de conſiderer d'vn coſté la nature & l'eſtat de la cauſe, & de l'autre coſté la ſincerité & grande bonté du Roy. Quant au premier poinct, la cauſe en ſoy, quant au droit, eſtoit claire & certaine, approuuee de ſa Saincteté meſme, & de tous

ceux de la congregation : & quant au faict, outre que toutes les choses par nous allegues estoiét vray-semblables, sa Saincteté en auoit desia vne grande lumiere, & nous auoit elle-mesme appris la cause que le Roy Charles neufiesme & la Royne sa mere auoyent eu de contraindre la Royne Marguerite à ce mariage.

Ce que ie vous expliqueray cy bas en quelque autre lieu, pour ne point icy interrompre l'ordre des matieres, & la teneur du propos commencé, & que ie m'asseurois que sa Sainctetė croyoit fermement que la dispense n'auoit iamais esté leuë ny expliquee à ladite Royne Marguerite, & qu'elle n'auoit point depuis ladite dispense presté nouueau consentement, & moins contracté le mariage de nouueau, & telles autres choses que nous auions mises en fait. Et quant à l'integrité & bonté du Roy, sa Sainctetė n'en pouuoit auoir vne plus certaine preuue que ceste-cy; Que sa M. si elle eut voulu, pouuoit se mettre en estat de n'auoir point besoin de la declaration que nous poursuiuions en ostant l'empeschement, & se deliurant par la rigueur de la iustice, ou par la voye de faict, comme auoient fait, & faisoient assez souuent plusieurs hommes priuez; Que outre ce, voulant proceder par ceste voye ciuile de separation, il s'estoit trouué des gens qui luy auoyent dit qu'il n'auoit que faire d'enuoyer à Rome pour cela, & qu'il pourroit faire faire telle chose par l'Euesque de Paris, ou par assemblee de Prelats Frãçois; Et que outre les heretiques, qui estiment que tant mieux que sa Sainctetė & sa Majesté seront ensemble, tant pis il ira pour eux, il y auoit beaucoup de Catholiques qui n'auoient point les choses de Rome trop à cœur, & ne se soucieroyent gueres qu'il y eust mauuais mesnage entre Rome & France, & penseroient ainsi faire mieux leurs affaires particulieres, quant au fait des benefices, dont ils sont démesurément auides, au grand mespris des canons & saincts decrets; Que auant tous ces desordres, & auant que les heresies qui courent auiourd'huy commençassent, les Cours de Parlement & le grand Conseil auoient iugé plusieurs choses autrement qu'on ne tenoit à Rome; Que l'Eglise mesme Gallicane auoit tousiours eu certaines pretensions par dessus ce que le S. Siege entendoit & vouloit; Que la Sorbonne de Paris auoit aussi eu certaines opinions & maximes au desauantage des Papes & du sainct Siege; Que l'Estat du Royaume estant tel, sa Sainctetė auoit grande occasion de penser, non tant à ce que pourroit dire quelque Sauoyard ou Espagnol, si elle commettoit des François pour la plus part, comme au mescontentement que pourroit receuoir toute la France, si en vne cause qui importoit à tout le Royaume, sa Sainctetė deputoit vn seul estranger; Que ie le suppliois donc de se resoudre au plustost, & par ce moyen se deliurer de l'importunité dont on luy vseroit tant que ceste chose seroit en suspens; Que tout ce que Monsieur l'Ambassadeur & moy pouuions faire pour sa satisfaction, & pour euiter reproche en France, seroit d'accepter l'expedient de trois qui auoient esté nommez entre Monsieur le Cardinal San Marcello & moy.

Sa Sainctetė ne respondit à pas vne de mes raisons, comme il luy eust aussi esté fort malaisé, & me dit seulement qu'il prioit Dieu, qu'il l'inspirast, & que nous le priassions aussi de nostre costé. Au demeurant ie cognus bien à quelques autres mots qu'il me dit par cy & par là, que ce que Monsieur

le Cardinal Aldobrandin m'auoit dit, venoit de sa Saincteté & neantmoins il me sembla lire en son visage qu'il vouloit passer par lesdits expediens des trois nommez: mais qu'il le nous vouloit faire trouuer bon, & mesmemēt à Monsieur l'Ambassadeur. Et de fait Monsieur le Cardinal San Marcello, apres auoir fait son rapport au Pape de ce qui s'estoit passé entre nous, me dit le Mardy ensuiuant que le Pape luy auoit dit vne grande partie de ce que i'auois dit à sa Saincteté le Lundy au matin, & que nous obtiendrions lesdits trois Commissaires, si Monsieur l'Ambassadeur les demandoit en sa prochaine audiance, & ainsi en aduint Vendredy 17. de ce mois que lesdicts trois Commissaires furent arrestez entre le Pape & Monsieur de Sillery. Vous aurez donc pour Commissaires Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, Monsieur l'Archeuesque d'Arles, & Monsieur le Nonce.

Quant à la forme de la commission, le Seigneur Vestrio principal Secretaire du Pape, me vint trouuer de la part de sa Saincteté Samedy apres disner 28. de ce mois, pour en traicter auec moy, & estre informé de tout ce qu'il appartenoit. Ie l'informay premierement de viue voix, & puis luy baillay copie du memoire contenant le fait qui auoit esté baillé au Pape, & de la derniere & pleine escriture en droict, & luy dis mon aduis touchant la forme de la commission, & qu'il falloit que le rescrit addressant aux Cōmissaires, fust vne bulle, & non vn brief comme il pensoit. Ledit Vestrio trauailla à la minute dudit rescrit Dimanche 19. & Lundy 20. de ce mois, & le Lundy au soir il m'escriuit qu'il l'auoit faite, & qu'il me l'apporteroit le Mardy au matin, qui estoit hier; ce qu'il fit, & par mon aduis en osta quelques choses, & y en adiousta d'autres.

Et cela fait, ie la fis laisser pour la monstrer à Monsieur de Sillery, auquel ie la portay incontinent, qui trouua bon le tout, & l'apres-disnee ie la r'apportay au sieur Vestrio pour le remercier, & la releusmes encore ensemble, & y r'accommodasmes quelque peu de chose. Reste maintenant à sçauoir si le Pape la trouuera bonne de la façon qu'elle a esté accommodee, & selon cela elle sera mise au net; & grossoyee sans autre chose. Que s'il y change quelque chose, elle nous sera derechef communiquee, iusques à ce que sa Saincteté & nous en demeurions d'accord. Tant y a que comme ie l'ay laissee, elle est telle qu'il la nous faut. Et à la verité ledit seign. Vestrio nous a seruy tost & bien: le Roy luy en doit sçauoir gré, & nous tous l'en aymer & estimer. I'en ay retenu copie, mais iusques à ce que ie sçache si le Pape l'aura laissee ainsi ie n'ay estimé vous la deuoir enuoyer: cepēdant i'ay auançay de vous escrire cecy, pource que l'ordinaire doit partir la nuict suiuante, & si entre cy & ce soir i'en apprens quelque chose, comme ie pourray faire, ie l'adiousteray au pied de la presente.

Ie vous ay mis cy-dessus, comme i'auois dit au Pape entre autres choses, qu'il nous auoit appris luy mesme la cause que le Roy Charles neufiesme & la Royne sa mere auoient eu de cōtraindre la Royne Marguerite à ce mariage, & que ie vous expliquerois cela en quelque autre endroict de ceste lettre. Vous sçaurez doncques, s'il vous plaist, qu'vne de tant de fois que le Pape m'a enuoyé appeller pour cét affaire, il me dit que lors que l'on estoit apres à faire ce mariage, Monsieur le Card. Alexandrin, enuoyé Legat par le Pape Pie V. son oncle, se rencontra en France, & fit

tout

tout ce qu'il pût pour le destourner, & qu'apres en auoir parlé plusieurs fois audit Roy Charles, sa M. le prit vn iour par la main, & luy dist, Monsieur le Cardinal tout ce que vous me distes est bon, & en remercie le Pape & vous & si i'auois quelque autre moyen de me venger de mes ennemis, ie ne ferois point ce mariage, mais ie n'ay point d'autre moyen que cestuy-cy. Adiousta sa Sainteté, que lors que la nouuelle de la saint Barthelemy vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit; Loüé soit Dieu, le Roy de France m'a tenu promesse. Disant sa Saincteté sçauoir tout cecy pource qu'il estoit lors Auditeur dudit Cardinal & fut auec luy en tout le voyage que ledit sieur Cardinal fist en Espagne premierement, & puis en France, & qu'il auoit luy mesme escrit cela deslors: & se pourroit encore auiourd'huy trouuer escrit de sa main parmy les papiers dudit sieur Cardinal Alexandrin. Et est bon que vous sçachiez encore, que comme i'allois informant les Cardinaux de la congregation, vn d'eux, sçauoir Borghese, me dit que le Pape leur auoit compté ceste histoire le iour qu'il les assembla deuant soy pour ce fait, dont ie suis tres-aise. A quoy vous pouuez cognoistre entre autres choses la tres-bonne inclinatiõ de sa Saincteté au bien de cét affaire, & la gratitude que le Roy & nous luy en deuons. Aussi me suis ie seruy du recit que sa Saincteté me fist en mon escriture en droict, pour rendre vray-semblable la crainte qu'on auoit faite à la Royne Marguerite pour luy faire faire ce mariage.

I'ay enuoyé ce soir vers le sieur Vestrio pour sçauoir si le Pape auoit veu & approuué la minute que nous auions hier accommodee ledit sieur Vestrio & moy; & il m'a mandé qu'il l'a portee ce matin au Pape & que sa Saincteté l'a retenuë pour la bien considerer.

Monsieur de Sillery vous escrira plus particulierement de toutes choses, auquel ie me remets, ne voulant toucher sinon à celles qui sont de mon faict, & ausquelles ie suis interuenu, & encore non à toutes, mais au principal, & le plus sommairement que ie puis. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce Mercredy vingt-deuxiesme Septembre mil cinq cens nonante-neuf.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXVI.

MONSIEVR, Pource que la lettre que ie vous viens d'escrire est desja trop longue, ie mettray en ceste-cy ce qui me reste. Premierement doncques ie vous remercie tres-humblement du soing qu'il vous a pleu prendre de mes deux blancs en continuation du bien & honneur que vous auez accoustumé me faire, vous estant celuy de qui ie tiens tout ce que ie & par qui ie suis ce que i'ay, suis, apres Dieu & le Roy. Si on vous tient promesse, cela m'accommodera grandement, & me viendra fort à propos. I'ay receu auec vostre lettre du 29. d'Aoust, la prouision du Consulat à Rome pour le sieur Leonardo Pomaro, dont ie vous remercie tres affectueusement, & l'ay baillee à Monsieur l'Ambassadeur, afin que ledit sieur Pomaro la receust de sa main, comme il a à prester le serment en ses mains. Ie vous enuoye vne

lettre du sieur Mario Bandini que ie receus n'y a que quatre iours, & depuis la reception d'icelle est venuë nouuelle de sa mort à Ascoli, d'vne recidiue apres vne longue maladie qu'il auoit euë. Il m'auoit recherché de faire vn office pour luy, auquel ie ne l'eusse peu seruir, quelque inclination que i'aye de faire seruice à qui ie puis, pour autant que ce qu'il desiroit, me sembloit estre par dessus sa portee, & trop au dessous de la Couronne & du Roy. Le General des Iesuites ayant entendu que le Pere Lorenzo Maggio estoit arriué en Cour a desiré que ie vous escriuisse en recommandation de leur affaire: ie vous supplie d'y faire autant que vous iugerez le pouuoir & deuoir faire. Le Pape sera fort ayse de toute la gratification que le Roy luy fera. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 28. Septembre, 1599.

AV ROY.

CLXXXVII.

SIRE,

Dieu a beny le labeur de Monsieur de Sillery & le mien, de façon que nous auons obtenu, & vous enuoyons le rescrit de nostre sainct Pere le Pape, qui estoit necessaire à vostre Maiesté pour faire declarer nul son mariage. Sa Saincteté y a apporté toute la bonne disposition & inclination, que vostre Majesté eust sceu desirer, & nous toute la fidelité & sollicitude, labeur & industrie qu'il nous a esté possible; de sorte que i'espere qu'és moyens de nullité & faicts qui ont esté mis en auant, & és poincts, raisons, & authoritez de droict qui ont esté alleguees, & au maniement & conduite qui a esté tenuë tant auec le Pape, qu'enuers les Cardinaux & autres, & és Commissaires qui ont esté deputez, & en la teneur & façon du rescrit & des memoires qui vous sont enuoyez, il se trouuera que vostre Maiesté a esté fidellement & diligemmeut seruie, comme ie m'asseure qu'elle le sera encore mieux aupres d'elle, & que dans peu de temps nous la verrons libre de ce costé là, & en termes d'auoir bien tost lignee naturelle & legitime à vostre contentement, & au bien & honneur de vostre Royaume. Aussi est-ce la seule chose qui vous reste pour le comble du salut que vous auez apporté à la France, & de tant de prosperitez que Dieu a donnees à vostre Maiesté, lesquelles ie prie sa diuine bonté vous vouloir continuer & accroistre, &c. SIRE, &c. De Rome ce 26. Septembre, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXVIII.

MONSIEVR, Ie respondis à vos lettres des 25. & 28. d'Aoust par l'ordinaire de Lyon le 22. de ce mois, & vous fis vne bien longue lettre, de laquelle vous aurez vn duplicata auec la presente. Le dernier poinct de la lettre estoit sur la forme du rescrit que le sieur Vestrio Secretaire du Pape auoit par mon aduis dressé & corrigé, & puis porté à sa Saincteté, qui se le fit laisser pour le mieux considerer: & ce sont les termes ausquels les choses en estoient ledit iour 22. que ie vous en escriuis. Depuis ledit sieur Vestrio retourna par deuers moy le 23. auec la minute dudit rescrit corrigee & apostillee de la main du Pape, & de la siene. Monsieur de Sillery & moy auions arresté ensemble, que ie le ferois aduertir quand ledit Seigneur Vestrio deuroit retourner par deuers moy, & ainsi fut faict, de sorte que mondit sieur de Sillery estoit desia en mon logis, quand ledit seigneur Vestrio y arriua Ieudy auec ladite minute ainsi corrigee & apostillee, comme il a esté dit. Nous disputasmes assez longuement auec ledit sieur Secretaire sur quelques vnes desdites corrections & apostilles, dont en fin par commun consentement vne partie fut retenuë, vne partie cassee, & quelques mots adioustez, & encore changez par cy & par là à nostre aduantage, & ledit rescrit a resté entre nous en tout & par tout, sans qu'il falust plus y retourner. Et ledit sieur Vestrio nous laissa vne copie du dispositif escrite & apostillee de sa main, & collationnee auec celle qui se retenoit. Laquelle coppie à nous laissee, Monsieur de Sillery m'enuoya demander par le sieur Breste son Secretaire Vendredy comme il vouloit aller à l'audience, & ie la luy enuoyay. Ledit escrit a depuis esté grossoyé & expedié, & vous est à present enuoyé par Baptiste Mancini. I'espere qu'il sera trouué de bonne façon, & vous contentera: sur l'execution duquel i'ay dressé quelques memoires & instructions, dont vous vous seruirez autant comme elles le vaudront : outre le contenu desquelles i'ay estimé deuoir icy mettre en consideration trois ou quatre choses, pour y auoir tel esgard qu'il vous semblera.

Premierement, i'estime qu'il seroit bon pour la direction & conduite de cét affaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme vn petit Conseil de trois personnages, dont Monsieur le Chancelier seroit vn & le premier, auec deux autres, qui s'instruisissent si bien du fait & du droict, qu'ils possedassent l'vn & l'autre comme il fait, & que ces trois se trouuassent ensemble vne heure du iour, pour aduiser à ce qu'il faudra y faire de iour en iour, iusques à ce qu'il sera du tout accomply.

Secondement, ie pense qu'il soit expedient, & quasi necessaire, de commettre à la sollicitation de cét affaire dés le commencement quelque bon practicien, homme de bien, sage, & experimenté, & de quelque qualité, pour la grandeur & reputation de l'affaire & des parties, lequel face les

diligences requiſes tant enuers leſdits trois du Conſeil, en prenant & executant leurs commandemens, & leur rendant compte de temps en temps de ce qu'il aura fait, & les aduiſant de tout ce qui s'y paſſera, qu'enuers les Commiſſaires, les informant, ſollicitant, & obſeruant, & enuers les teſmoins, les langayant, & aſſeurant, & produiſant; & enuers le Notaire ou Greffier, prenant garde que tous les actes & procedures ſoient dreſſees & faites à temps, & en bonne & deuë forme, & enuers toutes autres perſonnes que beſoin ſera: & outre les diligences qui ſe feront, il y aura encor ce bien, que par ce moyen quand le tout ſera conduit de meſme main, toutes choſes ſe rapporteront bien enſemble, & s'en trouueront mieux faites en toutes façons.

En troiſieſme lieu, il me ſemble bon de pouruoir auſſi dés le commencement, à ce que le Notaire ou Greffier que Meſſieurs les Commiſſaires prendront, & dont ils ne ſe peuuent paſſer, ſoit honneſte homme, ſecret, & loyal, & bien entendu, comme choſes qui importent grandement à la validité, ſeureté, & reputation des actes qui doiuent ſeruir à vn effect de ſi grande importance, & eſtre gardez à perpetuité, & veus des premiers hommes du monde. Et ſemble qu'il ne ſe puiſſe rien faire en cét affaire, que ledit Notaire ou Greffier ne ſoit arreſté, car deſlors que le reſcrit ſera preſenté aux Commiſſaires, qui ſera la premiere procedure, il faudra que ledit Greffier y interuienne, pour retenir acte de la preſentation & requiſition qui ſera faite auſdits Commiſſaires de la part du Roy & de la Royne Marguerite, & de la reſponſe qu'ils feront, & de tout ce qui s'y paſſera.

En quatrieſme lieu ie penſe qu'il ſera bon que de toutes choſes qu'on aura à faire auec les trois Commiſſaires enſemble, on traicte premierement & à part auec Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, dont il pourra venir pluſieurs profits pour le bien de cét affaire, lequel ie prie Dieu vouloir conduire à bonne fin. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 26. Septembre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXIV.

MONSIEVR, Par le dernier ordinaire qui partit d'icy pour Lyon, ie reſpondis le 22. Septembre aux lettres qu'il vous auoit pleu m'eſcrire le 28. & 29. d'Aouſt, & depuis ie vous eſcriuis encores le 26. par Baptiſte, qui partit de ceſte ville le 28. apres diſner, auec le reſcrit du Pape pour la declaration de la nullité du mariage du Roy. Maintenant ie n'ay que vous eſcrire, n'ayant receu aucune lettre de vous par l'ordinaire de Lyon, qui arriua le premier de ce moys, & n'ayant plus à vous rendre compte touchant ledit affaire du Roy, lequel par le reſcript fut entierement acheué quant à Rome, où vous n'auez plus rien à faire pour ce regard; ains tout ce qui reſte à faire ſera par delà, où ie m'aſſeure que vous ferez encor mieux que nous n'auons faict par deçà. Ceſte

lettre donc sera pour garder la coustume & le deuoir de vous escrire, plus que pour autre chose que i'aye à vour faire sçauoir. Et toutesfois il me souuient bien à propos, dont ie suis bien aise, de vous escrire que le sieur Bartholomeo Cenami de Lucques est party de ladite ville pour s'en aller auec sa femme & enfans, demeurer à Paris, pour y seruir le Roy de tout ce qu'il pourra: sur laquelle occasion ie me suis obligé de vous témoigner, que outre ce que vous sçauez de ses deportemens pendant qu'il a esté prés de vous, il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a pû & sceu pour le seruice & reputation du Roy & de la Couronne, & encores gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a pû, & entre autres, ie suis tenu de vous dire que encores qu'il ne m'ait iamais veu, & que ie n'aye iamais rien fait pour luy, toutesfois pour auoir eu information que ie suis fidele seruiteur de sa Majesté, tout aussi tost qu'il sceut ma promotion à la dignité de Cardinal, il m'enuoya vne lettre de change pour prendre en ceste ville deux mil escus, pour m'en ayder en mon besoin. Et encores que ie n'estimay point deuoir vser de ceste sienne courtoisie, si est-ce que ie luy en sçay tant de gré, que ne pouuant faire mieux pour ceste heure, i'ay desiré que le Roy & vous sceussiez ceste particularité, & vous supplie de toute mon affection, qu'à l'estime que vous faisiez desia de luy, & à la bonne volonté que vous auiez de faire pour luy, il vous plaise adiouster tout ce que pourra enuers vous la plus affectionnee recommandation, & plus longue priere du plus obligé & recognoissant seruiteur que vous ayez en ce monde. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXC.

MONSIEVR, Par les lettres que i'ay receuës du Roy & de vous des dix-huictiesme & vingtiesme Septembre, i'ay veu comme sa Maiesté a eu agreable que le Pape m'eust donné l'Abbaye de Nant, Ie ne pouuois attendre autre response de la bonté & benignité de sa Maiesté, ny de la faueur & protection qu'il vous plaist me departir auprés d'elle, dont ie vous remercie tres-humblement, & de toute mon affection, comme aussi de ce qu'il vous a pleu en aduertir Messieurs les autres Secretaires d'Estat. Ce sont tousiours des obligations que vous acquerez de plus en plus sur moy, & nouuelle matiere & suiect de la gratitude que ie vous rends en mon ame, & du desir qui m'a tousiours accompagné, qu'il se presente quelque bonne occasion de la vous monstrer en effect par quelque bon seruice. Maintenant que i'ay vostre response, ie feray expedier mes bulles, & puis les enuoyeray en Cour pour auoir les lettres d'attache. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse d'vn costé, & le rescript du Pape que le courrier Baptiste Mancini vous a porté d'autre, seront arriuez en Cour quasi en mesme temps, comme vous desiriez; de sorte que tous les Commissaires

s'estans trouuez en Cour à l'arriuee dudit rescrit, il n'y aura eu pour ce regard aucune occasion de retardement; comme i'espere aussi que toutes autres choses s'y trouueront disposees par delà à vne bonne & prompte expedition de cét affaire, que nous auons d'icy recommandé à Dieu, sans y auoir rien plus à faire par deçà.

Le partement de Monsieur le Cardinal de Gueuare d'icy, s'est rencontré au temps que les galeres d'Espagne s'en retournoient de Naples, qui a esté cause qu'il a changé son premier aduis d'aller par terre, & n'aura besoin de passer en France, si ce n'est de toucher à la coste, & se rafraischir en quelque ville maritime. Ie vous remercie tres-affectueusement & humblement de l'ordre que vous auiez fait donner par le Roy touchant ledit Cardinal, sur ce peu que ie vous en auois escrit.

Entre autres matieres que i'ay à expedier pour la Vice-Protection, il y a deux Eueschez, dont les nommez n'ont que vingt-cinq ans chacun, iaçoit que par les Concordats il en faille vingt-neuf. L'vn Eueschè en Tulles en Limosin pour vn fils de Monsieur de Genoüillac; l'autre de Vannes en Bretagne, pour vn fils de Monsieur Martin, Thresorier de France en la generalité de Guyenne à Bordeaux. Sur la priere que ie fis au Pape de les vouloir dispenser sur le deffaut d'aage, sa Saincteté en enuoya les memoires à la Congregation des matieres consistoriales. Les Cardinaux de ladite Congregation ont esté d'auis que sa Saincteté dispẽsast ces deux pour ceste fois, & qu'elle exhortast le Roy de nommer cy-apres personnes d'aage en vne charge si importante, & mesme en la France, qui auoit besoin de personnes d'aage meur pour remettre les choses apres tant de desordres: ce que sa Saincteté me dit le douziesme de ce mois, comme il vouloit partir pour retourner à Frescati, m'enioignant expressément de l'escrire au Roy de sa part, & de le prier de ne nommer, mesmement aux Eueschez, personnes qui n'eussent au moins l'aage porté par les Concordats, qui est moindre que celuy qui est prescript par les saincts Decrets, & le droict commun. Ie ne mãquay d'excuser sa Majesté de plusieurs bonnes excuses, mais sa Saincteté ne laissa pour cela de persister à me commander d'en escrire bien expressément. I'obtins de sa Saincteté qu'vne nouuelle information faite à Paris pour la iustification de Monsieur Benoist, touchant vne traduction de la Bible qu'il fit long temps y a, seroit veuë, pour apres l'auoir trouué suffisamment deschargé, comme il me semble qu'il est, le pouruoir de l'Euesché de Troyes. Ladite information est à present entre les mains de Monsieur le Cardinal Santa Seuerina, que ie fais solliciter afin qu'il la voye au plustost, & que ce bon Seigneur soit mes-huy dépesché d'vne si longue poursuitte.

Le Pere General des Iesuites vint hier vers moy, & me parla de la plainte que le Roy auoit faite au Pere Lorenzo Maggio, de quelques vns des leurs qui s'estoient logez en certains lieux pendant qu'on traitoit de leurs affaires auprés de sa Maiesté, dont il me monstra estre fort marry, m'asseurant, & me faisant voir par quelques extraicts de lettres qu'il auoit cy-deuant escrites, qu'il leur auoit tousiours ordonné, que quelque presse que les villes ou les Signeurs des pays leur fissent, & quelque asseurance qu'on leur donnast d'obtenir consentement du Roy, ils n'acceptassent aucun lieu, si ledit consentement de sa Majesté n'estoit preallable: Que pour l'aduenir aussi il don-

mettroit tel ordre que cela ne se feroit plus, & escriroit audit Pere Maggio de donner au Roy toutes les satisfactions, & pour le present, & pour l'aduenir, que sa Majesté voudroit, & de prendre sur soy, & de remettre sur luy General toute l'enuie & mécontentement qui en pourroit venir és villes, sans que sa Maiesté y participast aucunement ; Que ledit Pere Maggio demeurast par-delà autant que sa Maiesté voudroit ; & quand sa Maiesté trouueroit bon qu'il partist, il laissast en son lieu & charge tel autre que sa Maiesté voudroit : Me prioit de faire voir en Cour le déplaisir qu'il en auoit, & ceste sienne bonne volonté de seruir le Roy en tout ce que sa Maiesté commanderoit, & d'aider entant que ie pourrois, à ce que leur requeste & l'intercession du Pape eust l'effet qu'on desiroit. C'est le sommaire de ce qu'il me dit : à quoy ie n'ay qu'adiouster du mien, sinon que ie vous prie d'aider & fauoriser cét affaire, autant que vous iugerez estre pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique & du Royaume, & pour le seruice & reputation du Roy. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCI.

MONSIEVR, I'oubliois à vous escrire qu'il y a quelques iours que le Commissaire de la chambre Apostolique me vint trouuer de la part du Pape, pour m'informer d'vn certain differét qu'il y a entre les fermiers du sel de Pecquais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Prouence, pretendans lesdits fermiers de Pecquais, que ceux du Comté de Grignan en Prouence, & d'autres lieux voisins, se doiuent pouruoir de sel de Pecquais, & non de celuy de Berre ; & les fermiers du sel de celuy de Berre, soustenans au contraire que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voisins, se doiuent pouruoir de sel de Berre, & non de celuy de Pecquais, alleguans ceux-cy des contracts entre la Couronne de France & le Comté de Prouence, & possession d'vn si long temps qu'il n'estoit memoire du contraire, & ayant ioint auec eux, non seulement les habitans dudin Comté de Grignan, & desdits lieux circonuoisins, mais aussi tous les trois Estats de Prouence : surquoy il y a eu depuis peu de temps quelque Arrest du Parlement, & de la Chambre des Comtes d'Aix, en faueur desdits Fermiers de Berre, & d'autre costé vne ordonnance de Monsieur de Messe au contraire, en faueur de ceux de Pecquais. A ce different le Pape & l'Euesque de Cauaillon, qui sont Conseigneurs par moitié de ladite ville de Cauaillon, ont interest, d'autant que le sel qui est porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voisins, passe par ladite ville de Cauaillon, & y seiourne en vn magazin qui y est estably, & qu'ils baillent à ferme à des Marchands qui y reçoiuent ledit sel, & puis l'enuoyent audit Comté de Grignan, & autres lieux voisins dudit Comté : & pour ce ledit Sieur Commissaire, de la part de sa Saincteté, me recherchoit d'escrire au Roy, qu'il pleust à sa Maiesté ne per-

mettre qu'il fust rien innoué au preiudice des Estats de Prouence, & de la Chambre Apostolique, & dudit Euesque de Cauaillon. Surquoy ie n'ay autre chose à vous dire, sinon que ie me remets des merites de ceste cause à ce qui s'en trouuera; & au reste que c'est chose digne de tout Prince, & mesmement d'vn si grand Roy comme le nostre, de faire iustice à chacun, & principalement au Pape, qui est Vicaire de nostre Seigneur Iesus Christ, & particulierement à nostre S. Pere, Clement VIII. qui sied auiourd'huy au S. Siege, auquel nous auons de tres-grandes obligations, & duquel nous auons affaire tous les iours, comme vous sçauez trop mieux, & partant ie ne vous en diray autre chose, & feray icy la fin de la presente, en retournant ma priere à Dieu qu'il vous donne, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce vingt vn d'Octobre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCII.

MONSIEVR, L'ordinaire de Lyon arriué ce iourd'huy n'a point apporté de vos lettres, & les dernieres que i'ay de vous sont du vingtiesme Septembre, tellement que n'ayant aucune response à vous faire, ny autre chose à vous escrire qui ne soit de la charge de Monsieur l'Ambassadeur, ceste-cy ne sera que pour garder la coustume de vous escrire par tous les ordinaires, & pour vous saluer, comme ie fais de mes plus humbles recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 5. Nouembre 1599.

AV ROY.

CXCIII.

SIRE,

Par celle qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire du quatorziesme d'Octobre, i'ay veu comme elle a pris en gré le seruice que ie luy ay rendu au fait de la dissolution de son mariage: en quoy ie recognois vostre generosité & bõté accoustumee, & en demeure d'autãt plus encouragé à faire mieux cy apres; n'ayant en ce monde autre mire, apres Dieu, que de faire à vostre Maiesté seruice agreable, & vtile à vos affaires & au public. Ie ne faudray de dire à nostre sainct Pere, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que vostre Maiesté me commande sur ceste occasion. Mais i'ay voulu en laisser faire premierement Monsieur l'Ambassadeur, iaçoit que i'en eusse bonne commodité hier au matin qu'il y eut Consistoire, & qu'auãt que sa Saincteté descendist

descendist pour le tenir ie parlay à elle d'autres choses, & specialement de la dispense du mariage de Monsieur le Connestable auec la tante de sa derniere femme, suiuant le commandement que vostre Maiesté m'en faisoit par vne autre lettre du huictiesme du mesme mois d'Octobre ; qui est vn affaire tres difficile, d'autant que la tante enuers sa niepce tient lieu de mere : & n'estoit l'intercession de vostre Maiesté, & qualité & merites de Monsieur le Connestable, & qu'il se trouue qu'il a autres-fois esté dispensé en quelque cas semblable, le Pape n'eust en façon du monde voulu ny osé accorder ceste dispense. Mais les considerations susdites feront qu'il l'octroyera, & que Monsieur le Connestable en sera consolé, suiuant le memoire & requeste que i'en dressay Ieudy dernier, laquelle Mõsieur l'Ambassadeur presenta à sa Saincteté le lendemain Vendredy auec les lettres de vostre Maiesté, à laquelle ie prie Dieu qu'il donne, SIRE, &c. De Rome, ce seiziesme Nouembre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCIV.

MONSIEVR, Comme le rescript que Baptiste Mancini vous porta, & la dépesche qui l'accompagnoit vous donne du contentement en Cour, aussi le tesmoignage qu'il vous a pleu nous en rendre par vostre dépesche du quatorziesme d'Octobre nous a grandement resiouïs Monsieur l'Ambassadeur & moy, qui ne desirons rien tant apres Dieu, que la satisfaction de sa Maiesté & de vos semblables, & le bien de son seruice & du Royaume. Au demeurant, ie croy fort aisément que vous vous trouuerez fort empeschez au fait des Iesuites, & mesme pour la varieté des aduis de ceux qui ont à conseiller le Roy: surquoy ie n'ay rien à adiouster à ce que ie vous en ay escrit cy-deuant à diuerses fois, sinon que le seruice du Roy & sa reputation, outre le contentement du Pape, & autres considerations, requierent qu'on y prenne vne bonne & équitable resolution. Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera fort aise, & le Pape mesme, de la dépesche qu'il a pleu au Roy faire à Monsieur de Vannes de sa ville de Toul, en faueur du Soubs-dataire touchant l'Abbaye de sainct Leon de Toul, & s'il est besoin de faire quelque autre chose cy-aprés, la faueur qu'il vous plaira y rapporter sera tres-bien employee: car outre que le droict est du costé dudit Soubs-dataire, & que le Pape & le sainct Siege y ont interest, on a tous les iours besoin de l'industrie & faueur de cét officier, par l'aduis duquel sont le plus souuent admises ou rejettees les supplications qui se presentent en datarie, soit pour les benefices, ou pour les dispenses, ou pour autres telles choses.

Ie ne puis vous remercier assez du soing qu'il vous a pleu prendre de mes blancs, & si Monsieur de Rosny vous tient la promesse qu'il vous a faite, cela me viendra à porpos plus que ie ne vous sçaurois exprimer, vous asseurant en foy d'homme de bien, que depuis quatre ans qu'il y a que par le

bien faict du Roy, & par vostre moyen i'ay l'Euesché de Rennes, ie n'en ay point receu mille escus par an, & qu'il n'en a point esté baillé pour m'enuoyer en tous lesdits quatre ans que quatre mille cinq çens escus en tout, dont il n'en est point venu quatre mille en mes mains, pour la cherté des châges & remises; & n'eust esté qu'il s'est rencontré qu'en ceste annee que i'ay esté fait Cardinal, i'ay esté payé de quatre mille escus que Monsieur le Cardinal d'Esté me laissa treize ans y a, i'eusse donné du nez en terre, tant d'attirail & de bagage ceste dignité traine aprés soy du commencement, outre la dépence ordinaire qui suit pour tousiours.

Monsieur le Secretain du Pape, qui est personnage de grande vertu & doctrine, a composé vn liure sur l'occasion du voyage de sa Saincteté à Ferrare, où il traicte de l'origine & de la cause de la coustume qu'ont les Papes de porter le sainct Sacrement deuant eux quand ils vont en quelque long voyage, & d'autres choses appartenantes audit voyage de Ferrare. Il en a voulu enuoyer vn exemplaire au Roy, auec vne sienne lettre dõt il m'a chargé: ie vous prie qu'il en reçoiue response, par laquelle sa Majesté luy tesmoigne le gré qu'elle luy aura sçeu de ce present, & le bon rrapport que des gens sçauans qui sont prés d'elle luy auront fait de la doctrine & valeur de l'Auteur; c'est la recompense ordinaire que telles gens demandent & attendent de leurs labeurs, & de tels presens. Il y a par deçà vn Bourguignon de la Comté qui a trouué vne inuention touchant les moulins tant à sec qu'à eau, pour leur faire moudre en moins de temps plus grande quantité de grain qu'ils ne faisoient auparauant, dont il a fait experience par deçà, & luy a t'on accordé priuilege pour quinze ans, de la teneur portee par la copie que ie vous en enuoye. Il desireroit auant que publier ladite inuention auoir vn semblable priuilege du Roy par la France & pays de son obeyssance, & m'a fait requerir par quelques miens amis de vous en vouloir escrire, & bailler vn memoire addressant au Roy, qui sera auec la copie dudit priuilege; surquoy ie n'ay à vous dire autre chose, sinon ce que vous sçauez trop mieux de vous mesmes, que les beaux esprits qui trouuent quelque chose vtile au genre humain, meritent d'estre fauorisez & gratifiez.

A ce que i'escriuis hier au Roy de l'affaire de Monsieur le Connestable, ie vous adiouste maintenant que le Pape en a signé la supplication ce iourd'huy, & a de son propre mouuement commandé à son Dataire de ne ne rien demander, ny prendre aucune composition, en quoy il n'y alloit pas moins de dix mille escus, attendu la qualité du fait & des parties; & si c'eust esté vn de ces grands d'Espagne qui se plaisent à espouser des parentes & des aliees, il n'en eust pas payé moins, si toutesfois il l'eust obtenu, à quoy il y eust eu trop à faire. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 17. Decembre, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCV.

MONSIEVR, Le 27. Nouembre arriua en ceste ville le courrier Baptiste Mancin auec vostre dépesche du septiesme, par laquelle nous auons appris le bon estat auquel estoit l'affaire du démariage du Roy, dont nous sommes grandement resioüis, ainsi que i'escris plus amplement à sa Maiesté, par la responsè que ie fais à la lettre dont il luy a pleu m'honorer.

Le mesme Baptiste m'a fidellement rendu les deux mille escus d'or en or dont il vous auoit pleu le charger, faisant la moitié des quatre mille qui ont esté receus de Monsieur le Thresorier de l'Espargne, pour la pension qu'il a pleu au Roy m'ordonner, dont ie me sens infiniment obligé à sa Maiesté, outre les autres biens precedens qu'il m'a faict; & tant s'en faut que ie pense auoir perdu à la reductiõ qui a esté faite de quatre mille escus, en laissant les quatre cens, que ie trouue y auoir gaigné, m'estant payee ladite pension en deniers comptans, d'autant que si c'eust esté en assignations, il m'eust cousté beaucoup plus de quatre cens escus pour la recouurer, outre l'attente & le hasard de l'aduenir. Ainsi m'asseuray-ie que ladite reductiõ a esté faite pour autres bonnes considerations, quand ce ne seroit que pour faire le compte rond, pource que le Roy a à pourueoir à vne infinité d'autres personnes, & à des despenses immenses. Mais ie ne sçay comment vous remercier, vous qui nõ seulement m'auez procuré ce bien enuers sa Maiesté, cõme tous les autres que i'en ay receus, & me l'auez fait auoir en deniers comptans, & en temps auquel i'en auois le plus de besoin; mais encores auez daigné vous charger des blancs, & auoir le soin de faire les diligences vous mesmes, tant pour le recouurement desdits deniers, que pour le change en or, & pour l'enuoy & port par deçà; qui sont choses à la verité bien correspondantes à vostre generosité & bonté, & à la constance de vostre faueur & affection enuers vostre creature, mais trop au dessoubs de vostre dignité, & de vos occupations publiques & continuelles, & qui ne se font pas mesme pour les plus proches parents, & pour les plus intimes amis qu'on aye. Bien vous diray-ie que pour le moins ie les cognois & recognois en mon interieur, si ie ne puis au dehors de paroles, & moins par seruice comme ie desirerois, & comme ie prie Dieu m'en donner les occasions & les moyens.

Le Seigneur Leon Strossi oncle de Madame la Marquise de Pisani, m'est venu voir pour me dire & requerir de vous tesmoigner le sétimét qu'il a du biẽ & hõneur qu'il vous plaist faire à ladite Dame, la cõsolãt en sõ affictiõ, & ayãt soin d'elle & de sa fille, & les tenant en vostre protectiõ; en quoy, outre que vous faites choses dignes de vostre generosité accoustumee enuers la veufue & l'orpheline d'vn si honorable Cheualier, & si fidele seruiteur du Roy & de la Couronne, cõme a esté feu Monsieur le Marquis de Pisani, & digne encores d'vne Dame tres-vertueuse & estrangere de nation, mais si

Françoise d'affection qu'à peine peut-elle estre surpassee par ceux mesmes qui sont naiz au milieu de la France, vous obligez deux tres-honnorables & tres-illustres maisons des Sauelli & des Strossi, & tous leurs parens, alliez & amis, qui en celebreront & beniront par deçà non seulement vostre personne, mais aussi toute nostre nation.

En l'ordre de sainct Dominique, & au païs de Toscane il y a eu autrefois vne Religieuse saincte appellee Sancta Agnese di Mõte Pulciano, de laquelle par permission du Sainct Siege on fait la feste en tout le Diocese de Mõte-Pulciano, encores qu'elle n'aye point esté canonizee. Les Religieux de cét ordre desireroient obtenir du Pape que la feste de ladite saincte se fist en tous les Monasteres dudit ordre tant des Religieuses que des Religieux, comme elle se fait au Diocese de Monte Pulciano, & Messieurs les Cardinaux Taruggi & Bellarmino, qui sont natifs de ladite cité de Monte-Pulciano, secõdent aussi le desir vniuersel de tout cét ordre. Et d'autant que Madame de Fonteurault est de cét ordre, & tante du Roy, ils ont estimé qu'elle seroit vn moyen propre pour faire que le Roy escriuist à nostre sainct Pere le Pape, & ordonnast à Monsieur de Sillery son Ambassadeur de faire instance auprés de sa Saincteté, à ce qu'il luy pleust permettre que la feste de ladite Sancta Agnese de Monte-Pulciano soit faite en tous les Monasteres dudit ordre de sainct Dominique, soient-ils de Religieux ou Religieuses; & mesmes d'autãt que encores qu'audit ordre il y aye eu plusieurs Saincts, toutesfois de Sainctes il n'y en a que ceste-cy. Ils en firent autresfois escrire à Madame de Fõteurault, & depuis peu de iours luy en ont faict escrire de nouueau, & m'ont requis moy d'en escrire en Cour à ce qu'on y fauorise la requeste qu'elle en fera auprés du Roy. C'est vne chose de pieté & de deuotion, qui ne sçauroit estre que bien prise par deça de la part de sa Maiesté, & mesmement elle se mouuant par la priere d'vne Dame si proche de sang, & Religieuse dudit ordre. Aussi ne parle t'on point de faire canoniser ladite Sainte, en quoy il iroit grande despence, mais seulement de faire la feste de ladite Saincte és conuents de son ordre, encores qu'elle ne soit point canonisee, comme ils disent auoir des exemples d'autres Sainctes, desquelles on fait la feste en autres ordres desquels elles ont esté, iacoit qu'elles n'ayent esté canonisees.

D'ailleurs i'ay esté requis de vous prier de moyéner enuers le Roy que lors que Monsieur de Sauoye sera en Cour, s'il y va, sa M. face office enuers son Altesse pour la deliurãce de Madame l'Amiralle. I'ay respõdu que ie sçauois que vous vous y employeriez tres-volõtiers, me souuenãt que vous m'auiez autresfois recõmandé ceste Dame à moy-mesme, pour faire office auprés du Pape pour elle; mais que cela dépédoit de ce à quoy le Roy & Mõsieur de Sauoye demeureroiét de leur differét du Marquisat de Salusses; que si ils en tõboient d'accord, c'est à dire si Mõsieur de Sauoye faisoit ce qu'il doibt, tous tels offices se pourroiét en consequence faire par sa M. autremét ie pensois que sa Maiesté n'estimeroit possible pas en deuoir requerir ledit Duc, & mesmemét l'ayant chez soy, ce qui le feroit aller plus retenu; que neantmoins il y auroit tousiours moyen de faire cét office enuers ledit Duc par M. le Connestable, & par autres Seigneurs qui ont parenté ou alliance auec ladite Dame, & auec sa fille. Ie laisse les autres choses à Monsieur l'Ambassadeur, & vous adiousteray seulement vne clause de ce qui est de mon fait. Ie vous

donnay aduis dernierement comme i'auois commencé l'exercice de la Vice-protection par la proposition en consistoire de l'Euesché de Frejus; & depuis vous fis sçauoir comme i'auais obtenu la dispense d'aage pour les deux nommez aux Eueschez de Tulles en Limosin, & de Vannes en Bretagne, que i'ay aussi expediez. La derniere expedition a esté de l'Archeuesché d'Auch, que ie proposay en Consistoire le 24. Nouembre par Monsieur Destrappes, pour lequel i'obtins encor du Pape quelques iours auparauant moderation de la taxe à deux mille ducats, qui ne sont que la cinquiesme partie de la somme à laquelle ledit Archeuesché est taxé. Il y a eu encore deux Abbayes expediees, l'vne de sainct Sain au Diocese de Poictiers, l'autre de sainct Iean en vallee prés Chartres. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 5. Decembre, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCVI.

MONSIEVR, Ie receus auant hier la vostre qu'il vous pleut m'escrire le vingt-sixiesme Nouembre, & ay esté tres-aise d'entendre que l'affaire du démariage du Roy cōtinuë d'aller de bien en mieux, priāt Dieu que nous en voyons bien tost la bonne & heureuse fin que les bons commencements & grands progrez nous promettent. Les causes pour lesquelles le Roy n'a pû encore prendre resolution sur le fait des Iesuites, & du Concile de Trente, que i'ay veuës en la dépesche de sa Maiesté à Monsieur de Sillery, sont à la verité de tres-grande consideration, & ie ne me doute point qu'elles ne soient bien prises du Pape, en attendant qu'on le contente de fait au plustost que faire se pourra, comme i'estime que ce soit plus le profit du Roy, & de son Royaume, que nō pas de sa Saincteté; & mesmemēt du Concile, lequel quand il ne seroit pris que moralemēt & politiquement, encore porteroit il infinis biēs au tēporel mesme, & à l'estat vniuersel de la Frāce, s'il y estoit receu & pratiqué. I'executeray tres-fidellemēt & tres-volontiers le cōmandement qu'il plaist à sa Maiesté me faire, touchāt ceux qui se trouuerōt par elle nommez aux Eueschez, sans auoir l'aage porté par les Concordats, & suis tousiours à faire expedier Mōsieur Benoist de l'Euesché de Troyes, dōt ie n'ay encore pû venir à bout. L'Abbaye que le Roy a donnee à Monsieur de Vulcob n'est en taxe à cent ducats, lesquels se reduisent à cinquante, pour estre ladite Abbaye IN PATRIA REDVCTA. De demander moderation au dessous de cela, la chose ne le vaut quasi pas, & on ne le trouue point bon icy, de gratis entier on n'en donne guere plus, & moins de ces choses de petite taxe. Toutesfois les considerations que vous me representez, & que d'ailleurs ie sçay estre tres veritables, & l'affection qu'à si bon droit vous y apportez, nous inspireront quelque bonne insinuation, en parlant au Pape, & au Dataire, auec lequel il y a encore plus

à faire. Aussi ne vous ay-ie pas mis ce que dessus pour m'en excuser, & moins encore pour encherir la besongne, mais seulement afin que vous sçachiez comme les choses se passent.

Ie vous remercie bien humblement de la responsé qu'il vous a pleu me faire à ce que ie vous auois escrit par commandement du Pape, touchant le different qui est entre les fermiers du sel de Peçquais en Languedoc, & ceux du sel de Berre en Prouence, auquel different sa Saincteté & l'Euesque de Cauaillon ont interest. Ie feray sçauoir la responce au Commissaire de la chambre, qui m'en parla de la part de sa Saincteté, n'ayant à vous dire autre chose là dessus, sinon que l'Euesque de Cauaillon qui est à present, & tous ceux de sa maison, ont tousiours esté bien affectionnez à la France, & à toute nostre nation. Mais à mesure que ie vous responds, il s'offre à moy nouuelle matiere & occasion de vous remercier, comme des lettres d'attache qu'il vous a pleu signer pour l'Abbaye de Nant en Roüergue, & de la tres-gracieuse responce qu'il vous a pleu faire à la lettre que le sieur Mareschal vous bailla de ma part, & du soin qu'il vous a pleu prendre de faire deliurer à Monsieur de Sansey le reste de quatre mille escus de la pension qu'il vous a pleu me faire donner par le Roy. Qui est tout ce que i'auois à respondre à vostre lettre du vingt-sixiesme Nouembre.

Monsieur de Sillery est en peine de ce qu'on ne luy donne de delà moyen d'accomplir la promesse qu'il a faite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, touchant la partie dont il vous a cy deuant escrit. Il importe au seruice du Roy & au bien de ses affaires, que la creance & authorité soit conseruee à son Ambassadeur, & que ledit seigneur soit contenté de ce qui luy a esté promis. Quand aux autres choses dont il n'y a point de promesse, l'attente n'en est pas si dangereuse.

Par ma derniere lettre ie vous escriuis comme i'auois esté recherché de vous ramenteuoir de faire quelque office pour la deliurance de Madame l'Amirale, quand Monsieur de Sauoye seroit prés le Roy: mais nous auons depuis appris que Dieu l'auoit deliuree d'vne autre sorte, en l'appellant à soy: elle a fait vne tres-chrestienne & belle fin. Maintenant il reste qu'on pouruoye à la fille en la meilleure sorte qu'on pourra: mais il y a danger que tant plus le Roy & les siens se monstrent soigneux d'elle, elle en soit d'autant plus mal traittee. Le comble de ses desirs seroit d'estre en France, hors la puissance de ceux qui bayent & halettent apres ses biens: mais si on s'en apperçoit, on l'en tiendra plus court.

Il y a par deçà Monsieur Pichot Docteur en Theologie, neueu du feu Euesque de Salusses, auquel le Roy a expedié deux breuets, & ses lettres de nomination à l'Euesché de Salusses. Il desire que le Roy s'en souuienne, afin de ne promettre ledit Euesché à quelque autre, s'il se faisoit quelque accord du Marquisat pédant que Monsieur de Sauoye sera pres sa Maiesté.

Ceste lettre vous sera renduë par Monsieur de Leon, fils de Monsieur Brulart, & Consellier du Roy en la Cour de Parlement, lequel par son bel esprit & bonnes mœurs, & pour la prouision qu'il a ia faicte des bonnes lettres & sciences, & d'experience aux choses du monde autant que son aage en est capable, nous donne esperance certaine qu'il pourra vn iour seruir le Roy & le public en charge plus grande que d'Abbé, ny de Con-

ſeiller en la Cour. A tant ie prie Dieu, &c. Monſieur, &c. De Rome ce dix-ſeptieſme Decembre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCVII.

MONSIEVR, Il y a certaine ſorte de gens qui ne perdent rien à faute de demander, & qui encore ne prennent point raiſon en payement, quand on s'excuſe honneſtement enuers eux : ce que vous deuez auoir experimenté infinies fois en voſtre vie, pour le lieu que vous tenez ſi long-temps y a prés nos Roys. De ceſte ſorte eſt vn Gentil-homme d'Ancone, Couppier de Monſieur le Cardinal Ruſticucci, appellé Girolamo Raccani, lequel ces annees paſſees trouua moyen par la faueur de ſon maiſtre de ſe faire Cheualier de Malte, ſans auoir iamais eſté à Malte, & ſans intention d'y aller, ains de continuer à ſeruir en ceſte Cour comme il fait ; & à preſent que le grand Maiſtre de Malte entrera au commencement du mois de May prochain en ſeconde grace, qu'ils appellent, pouuant de cinq en cinq ans dõner vne Commanderie de grace de chacun Prieuré de ceſte Religion, voudroit auoir dudit Grand Maiſtre vne deſdites Commanderies de grace par l'interceſſion du Roy : & ſans m'auoir parlé oncques auparauant, m'a fait requerir par vn Prelat François, & puis requis luy meſme que ie vouluſſe m'employer enuers le Roy, à ce que ſa Maieſté eſcriuiſt audit Seigneur Grand Maiſtre qu'il le pouruoye d'vne des premieres Commanderies de grace qui vacqueront en Italie és Prieurez de Rome, ou de Lombardie, ou de Veniſe, ou bien d'vne expectatiue deſdites Commanderies en l'vn deſdits trois Prieurez. Ie luy ay reſpondu que ie voudrois luy faire plaiſir, mais qu'il me ſembloit que le Roy auroit grande occaſion de refuſer d'eſcrire de telle choſe, & que ie n'oſerois l'en prier, ny le luy conſeiller s'il m'en demandoit mon aduis, d'autant que ce ſeroit eſcrire pour vne Commanderie d'Italie, & non de France, & à vn Grand Maiſtre Eſpagnol, & non François. Que ſi c'eſtoit pour vne Commanderie de France, cela me ſembleroit plus faiſable, ou ſi c'eſtoit vn Grand Maiſtre de nation Françoiſe, ſa Majeſté pourroit prendre vn peu plus de liberté auec vn ſien ſubiect, encore que ce fuſt pour choſe non de France : mais eſtans les choſes de la façon qu'elles ſont, ie ne voyois point que le Roy en peuſt eſcrire auec la dignité qu'il faudroit, ny moy l'en ſupplier ſans inciuilité & indiſcretion. Ceſte reſponſe deuoit contententer ce pourſuiuant, mais tant s'en faut qu'il ait deſiſté de pourſuiure, qu'il a encore adiouſté à ſa premiere demande deux choſes, l'vne, qu'outre la lettre que le Roy en eſcriroit audit ſieur Grand Maiſtre, ſa Maieſté en eſcriuiſt encore vne autre au Vice-Chancelier de la Religion, appellé le Commandeur Otho Boſio, à ce qu'il rendit la lettre au Grand Maiſtre, en temps & lieu, l'en fit ſouuenir, & ſollicitaſt ledit Grand Maiſtre de la part de ſa Maieſté,

En ſomme ie ne m'en ſus peu defaire ſans dire que i'en eſcrirois : mais comme ie l'ay dit fort froidement, & par certaine forme, & m'en repens: auſſi ne vous ay-ie eſcrit ce que deſſus, ſinon que pour pouuoir dire ſans mentir que i'en ay eſcrit, ne me ſouciant point tant de ſeruir aux deſirs indiſcrets d'autruy, quoy que ie face volontiers plaiſir quand ie voy le pouuoir faire, comme de ne requerir le Roy, ny vous de choſe peu digne de ſa Maieſté, & contraire à la diſcretion que ie dois garder enuers ſa Maieſté & vous, ains vne autre fois en choſes ſemblables ie veux ſecoüer ceſte puſillanimité, qui m'a empeſché de perſiſter conſtamment, comme ie deuois, en l'excuſe raiſonnable que i'auois faite du commencement, ſans auoir plus à vous expoſer les impertinences de tels importuns, ny ma honte puſillanime de les refuſer. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 29. Decembre, 1599.

Fin du cinquieſme Liure.



LIVRE SIXIESME.

ANNEE M. D. C.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCVIII.

MONSIEVR, Par ma lettre du 17. du passé, ie respondis à vostre derniere qui estoit du 26. Nouembre. Depuis ne nous est arriué aucunes lettres de la Cour, ne suruenu chose que i'aye à vous escrire, Monsieur de Sillery faisant tres-bien son deuoir, non moins à vous tenir aduerty de tout ce qui se passe par deçà, que à negocier ce qui luy est commandé, & ce qu'il voit estre expedient de luy-mesme. Ie vous escriuis dernierement comme il estoit en peine pour la partie promise à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'il importoit au seruice du Roy que ledit seigneur Cardinal fust contenté. Ie tourne encore à vous dire, qu'il importe plus que possible on ne pense par delà, & qu'il est besoin d'y pouruoir en toutes façons, & au plustost. Ie vous escriuis aussi comme Dieu auoit appellé à soy Madame l'Admiralle de Chastillon, & qu'on desiroit qu'il fust pourueu à la fille. Depuis, ceux qui sont icy pour elle, m'ont dit qu'apres la mort de sa mere, plusieurs de la Cour de Monsieur de Sauoye, qui auoyent mesme persecuté la mere en son viuant, l'auoyent demandee en mariage à son Altesse; & que elle craignant d'estre mariee par force à quelqu'vn de ceux-là, & se voyant hors de puissance de pere & de mere, & loing de ses parens, auoit esté contrainte, pour euiter vn plus grand mal, de faire declaration qu'elle ne vouloit estre mariee à autre qu'au sieur de Mauleon. Que si elle estoit en France, ou en autre lieu hors de danger d'estre traittee comme sa mere, ou pis, elle n'eust iamais pensé à prendre pour mary sinon celuy que le Roy & Monsieur le Connestable luy eussent donné: mais se trouuant aux termes où elle estoit, & ne pouuant mieux faire pour sauuer ses biens & sa vie, elle desire d'estre excusee par delà de ceste sienne resolution. Et à la verité ie croy que elle merite excuse enuers toutes personnes pitoyables & moderees, qui sçauroit les lógs trauaux & angoisses qu'elle a endurees, & le danger où elle estoit,

Dieu veuille que par ce moyen elle se trouue entierement deliuree, & vous donne à vous, Monsieur, bon an, & en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce premier iour de l'an 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCIX.

MONSIEVR, I'ay tousiours estimé que la cause du démariage du Roy seroit terminee à Noël dernier, toutefois n'en estant venu encor aucun aduis de delà, ie commence à douter s'il aura esté ainsi. Bien pensay-ie que l'arriuee de Monsieur de Sauoye en Cour vous pourroit auoir induit à attendre ce que son voyage produiroit touchant le Marquisat, pour pouuoir donner aduis par deçà de ces deux choses ensemble par vne mesme dépesche. Quoy qu'il en soit, les seruiteurs du Roy, & tous autres de deçà, sont en grande expectation de l'issuë de ces deux affaires.

Celle du premier ne peut estre que bonne, & de l'autre vous en deurez estre esclaircis auant que la presente arriue à vous. Des choses de deçà, ie me remets suiuant le deuoir & ma coustume, à Monsieur de Sillery : mais pource que i'ay esté present à vne congregation que le Pape tint le douziesme de ce mois, ie puis vous en escrire sans entreprendre sur l'office d'autruy. Vous aurez desia entendu comme au mois d'Octobre dernier le Prince de Valachie estant entré auec vne puissante armee en la Transsyluanie, y defit & mit en fuitte le Cardinal Battory, auquel le Prince Sigismond l'auoit cedee, & comme ledit Cardinal fuyant auec cent Cheuaux par certains chemins estroits, où il falloit passer vn à vn, il fut assailly & tué par des paysans qui luy couperent la teste, & la porterent audit Prince de Valachie; de tout lequel succés le Pape fut aduerty par lettres du sieur de Malespine Euesque de saincte Sauerine son Nonce resident prés ledit Cardinal, lesquelles sa Saincteté fit lire en consistoire il y a quelque temps. Depuis, sadite Saincteté receut lettres de l'Empereur, escrites apres la défaicte dudit Cardinal, & neantmoins auant que l'Empereur en sceust la mort, par lesquelles il se plaignoit fort aigrement dudit Cardinal, & l'accusoit d'auoir intelligence auec le Turc, & prioit sa Saincteté de l'excõmunier & le priuer du chappeau. En mesme temps sa Saincteté receut lettres du Nõce qu'elle a en Pologne, lequel luy escriuoit que ladite défaite & mort dudit Cardinal auoit apporté grand desplaisir à toute la Cour du Roy de Pologne, & mesme qu'on y murmuroit contre ledit sieur de Malespine Nonce, comme s'il eust esté en partie cause de cét inconuenient, & y disoit-on qu'il ne se falloit iamais fier de ministre Apostolique, & qu'il luy sembloit à luy Nonce de Pologne, que pour appaiser ces gens-là, sa Saincteté deuroit proceder par censures Ecclesiastiques cõtre ceux qui auoient tué ledit Card. Sur l'occasion doncques de ces deux lettres de l'Empereur & du Nonce de Pologne, tendantes à diuerses fins, le Pape conuoqua ledit iour douziesme de ce mois vne congregation de dix-neuf Cardinaux; à sçauoir Gesualdo, qui est

le Doyen du college, Como, Madruccio, Saluiati, Ratziuil, Pinelo, Borghese, Bianchetto, Auila, Arrigone, Beuilaqua, Viscomte, Tosco, d'Ossat, Antoniano, Montalto, Farnese, Aldobrandino, & San Georgio; & apres auoir fait lire lesdites deux lettres, mit en deliberation s'il deuoit faire quelque ressentiment de la mort dudit Cardinal, & entrer en quelque iustification de ce qu'il auoit fait & procuré pour le bien de la Chrestienté en ces choses de Transsyluanie, & monstra d'incliner luy-mesme à la negatiue, tãt de l'vne que de l'autre de ces deux propositions. Les aduis furent diuers, comme il aduient souuent en si grandes compagnies; mais la plus part opina quantau premier point, que pour le present il ne falloit proceder par cẽsures, ny faire aucun ressentiment touchant la mort dudit Cardinal, d'autãt qu'il auoit esté tué en guerre portant les armes, & en tout autre habit & faction que de Cardinal; Qu'on ne sçauroit qui l'auroit tué, ny si ceux qui le tuerent, pensoient tuer vn Cardinal, ou non, ny s'ils estoient Catholiques, ou Schismatiques, & hors de l'Eglise & iurisdiction du sainct Siege; Qu'auant que proceder à l'excommunication, il faudroit faire quelque forme & figure de procez, auquel en cette incertitude on ne sçauroit par quel bout commencer; Que d'ailleurs sa Saincteté offenseroit l'Empereur & le Prince de Valachie, pour le mal qu'ils auoient voulu audit Card. la memoire duquel ils denigreroient en tout ce qu'ils pourroient; & pour ce qu'ils pourroient interpreter telles procedures & censures cõme estans indirectement contre eux mesmes, faire composer des liures contre la memoire du Cardinal, où ny le college des Cardinaux, ny le S. Siege mesme ne seroient espargnez; Que ledit Nonce Malespine estoit par chemin s'en retournant à Rome, & pourroit dire quelque chose de plus que ce qu'il auoit escrit, & lors onverroit s'il yauroit lieu d'y faire autre chose. Quant au 2. point qu'il ne seroit de la dignité du S. Siege, ny de la personne de sa Saincteté, d'ẽtrer en iustificatiõ par lettres addressees aux principaux de ceux qui se plaignoiẽt, ny par aucune sorte d'escrit. Mais pource qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu, & au bien de toute l'Eglise, qu'ils ayent bonne opinion du Pape & de ses ministres, & que ceux qui l'ont autre, soient destrompez, il sembloit bon que sa Saincteté commandast à Monsieur le Cardinal S. George, qui a ces pays là en ses departemens, d'escrire aux Nonces qui sont prés l'Empereur & le Roy de Pologne, tout ce qui s'est passé au fait de la Transsyluanie, & qui peut seruir à la descharge du Pape & de ses ministres, & de leur enioindre de dire cela comme d'eux-mesmes aux occasions qui s'en presenteroient, sans monstrer d'en auoir commandement, ny en commencer le propos eux-mesmes. Et ainsi fut resolu par sa Saincteté tant sur l'vn que sur l'autre chef. A tant, &c, Monsieur, &c, De Rome ce treiziesme Ianuier, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CC.

MONSIEVR, Quand le Pape estoit à Ferrare dernierement, le seigneur Francesco Leocare Gentil-homme de Genes m'y vint voir plusieurs fois, & me fist voir des papiers, par lesquels il apparoissoit que ses ancestres auoient esté seruiteurs de la Couronne de France, & auoient eu des biens en Prouence, me declarant en outre l'affection & deuotion qu'il auoit luy-mesme au seruice du Roy, & comme il s'y estoit employé és derniers troubles, sur quelques occasions qui s'en estoient presentees. Aussi y fist-il la reuerence à Monsieur de Luxembourg & luy dit les mesmes choses, & escriuit au Roy & à vous quand Monsieur de Luxembourg partit de Ferrare pour venir en France. Maintenãt il m'a escrit qu'il veut aller faire la reuerence au Roy, & a desiré de moy quelque lettre qui luy pût seruir de quelque plus facile accés. Par ainsi ie n'ay voulu faillir de vous escrire la presente à deux fins; l'vne, pour vous tesmoigner comme il m'a sẽblé fort honneste Gentilhomme de ce que ie l'ay cogneu, & que l'ay ouy tenir pour tel de ceux qui l'ont plus frequenté que moy, & pour homme de bien & de moyens en sa Republique: l'autre, pour vous prier, comme ie fais bien humblement, qu'il vous plaise luy donner moyen de faire la reuerence à sa M. & le fauoriser de vostre protection là où il pourra en auoir besoin. Et outre que vous ferez œuure digne de vostre generosité & bonté accoustumee, i'estime que ce soit chose de seruice & de reputation à sa Maiesté, & à toute nostre nation, d'accueillir & caresser les Gentils-hommes estrangers de ceste qualité, & si bien affectionnez enuers nous. Et pour mon regard, ie participeray à la courtoisie dont il vous plaira vser en son endroit, pour vous en rendre seruice en tout ce que vous voudrez me commander, comme sans cela i'y suis d'ailleurs tres-obligé & tres-affectionné. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 12. Feurier, 1600.

AV ROY.

CCI.

SIRE,
Mõsieur d'Alincourt arriua en ceste ville Mercredy premier iour de Caresme, & 16. de ce mois, & me rẽdit la lettre dont il a pleu à vostre M. m'honorer par luy du 3. Ianuier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, i'ay sçeu le contentement que vostre Maiesté a de ce peu de seruice que ie luy puis rendre, dont ie louë Dieu, attribuant le tout à sa grace, & à vostre bonté. Ledit sieur d'Alincourt est venu si bien in-

ſtruit de tout ce qu'il falloit pour bien faire ſa charge, & a du conſeil ſi prés de luy en la perſonne de Monſieur de Sillery qui le loge, qu'il n'a point eu beſoin du mien. Si n'a-il pourtant laiſſé de demander mon aduis en ce qui s'eſt preſenté, lequel, ſuiuant le commandement qu'il a pleu à voſtre Maieſté m'en faire, ie luy ay donné en bonne approbation & loüange de la bonne inſtruction qu'il auoit apportee, & des bons & ſages records de mondit ſieur de Sillery. Auſſi a ledit ſieur d'Alincourt apporté à l'accompliſſement de ſa charge beaucoup de dexterité & bonne grace, & a eſté fort agreable au Pape, & à Meſſieurs ſes nepueux; comme i'appris hier de ſa Sainɛ̃teté meſme, & de Meſſieurs les Cardinaux Aldobrandin & ſainɛ̃t George.

Il y euſt hier ſermon chez le Pape, où ont accouſtumé de ſe trouuer vne grande partie des Cardinaux, & meſmement les nouueaux, & ainſi i'eus occaſion de voir & parler à meſdits ſieurs ſes nepueux, & apres le ſermon ſa Sainɛ̃teté me fiſt appeller en ſa chambre, & m'ayant du commencement dit quelques mots en declaration du contentement qu'il auoit receu de cette legation, & en loüange dudit ſieur d'Alincourt, il me demanda ſi ledit ſieur d'Alincourt eſtoit enuoyé comme Ambaſſadeur, & ſans attendre ma reſponſe, adiouſta, qu'il l'auoit fait ſeoir, & traiɛ̃ter en Ambaſſadeur, mais qu'és lettres de voſtre Maieſté qu'il auoit veuës depuis, il ne trouuoit point que ledit ſieur d'Alincourt fuſt qualifié Ambaſſadeur. Ie luy reſpondis, ſuiuant ce que Monſieur de Sillery & moy auions aduiſé auant que ledit ſieur d'Alincourt arriuaſt en ceſte ville, & afin que voſtre Maieſté en euſt plus de gré, qu'il eſtoit enuoyé comme Ambaſſadeur & que ſa Sainɛ̃teté auoit biẽ fait de l'honorer comme tel; Que outre que Monſieur de Sillery me l'auoit aſſeuré, i'eſtimois que ledit ſieur d'Alincourt eſtant Cheualier de l'Ordre du ſainɛ̃t Eſprit ne pouuoit bonnement eſtre enuoyé hors le Royaume, & meſmement vers ſa Sainɛ̃teté, & pour vn tel compliment, ſans eſtre entendu Ambaſſadeur; & qu'en France on ne gardoit point ainſi preciſément, comme l'on fait en Italie, ces formes de mettre la qualité d'Ambaſſadeur és lettres de creance que portoient ceux que nos Roys enuoyoient pour tels. A quoy ſa Sainɛ̃teté ne repliqua aucune choſe, ſinon qu'elle continuëroit doncques à le traitter comme Ambaſſadeur. Apres cela il me diſt, qu'és choſes de ce monde il y auoit touſiours quelque deſplaiſir meſlé parmy les plus grands plaiſirs; Qu'il receuoit grande conſolation de ce que voſtre Maieſté ſe monſtroit de iour en iour ſi recognoiſſante & reſpeɛ̃tueuſe en ſon endroiɛ̃t, mais qu'il me vouloit dire auſſi qu'il eſtoit fort marry, de ce qu'il entendoit que voſtre Maieſté auoit n'agueres fait Pair de France le ſieur de la Trimoüille, qu'il ſçauoit eſtre heretique. Ie luy dis que voſtre Maieſté n'en auoit rien eſcrit, que ie ſçeuſſe, mais que ie luy voulois biẽ recognoiſtre, que ie l'auois ouy dire comme luy, & que ie ne le deſcroyois pas autrement. Surquoy ie le priois de conſiderer, que demeurant en pied l'Ediɛ̃t de l'an 1577. fait non par voſtre Maieſté, mais par le feu Roy, & par la neceſſité du tẽps, qui duroit encores à preſent plus que iamais, par lequel Ediɛ̃t ceſte ſorte de gens eſtoiẽt declarez capables de tous hõneurs & dignitez, voſtre Maieſté ne pouuoit faire de moins que de leur en faire quelque part, & meſmes à ceſtuy-cy, qui eſtoit d'vne des plus nobles & des plus

illustres maisons du Royaume, apres les Princes, & neueu de Monsieur le Connestable, & oncle de Monsieur le Prince de Condé: mais que vostre Maiesté s'estoit bien gardee de luy donner quelque gouuernement, ou autre telle charge d'importance; ains, posé que la chose fust vraye, luy auoit donné vn tiltre, qui en ce temps-cy n'auoit rien que le nom, sans aucune puissance, administration, ny maniement, & sans que cela luy eust accreu vn denier de reuenu, ains plustost apporté occasion de despence; Que cependant c'estoit vne satisfaction donnee à luy & à ses parens, pour le gaigner, & le reduire vn iour Catholique: comme vostre Maiesté, lors mesme qu'il sembloit qu'elle fist quelque chose pour telles gens, ne miroit à autre chose qu'à reünir tous ses subiects à la Religiō Catholique, & à oster toutes partialitez & diuisions, qui ne sont moins preiudiciables & dommageables à l'authorité Royale, qu'au repos & tranquilité publique. Que par ainsi sa Saincteté en mist son esprit en repos vne fois pour toutes, & s'asseurast que quand vostre Maiesté ne seroit poussee que de son interest propre, elle auroit assez d'occasion de tenir bas, & de diminuer peu à peu ceste sorte de gens, comme il auoit esté representé à sa Saincteté autresfois par moy-mesme, & par Monsieur de Sillery & autres. Ouy, mais (dit-il) on dit que le Roy le veut encore faire Admiral, qui est vne dignité qui commande à toutes les villes & places maritimes. Ie luy dis, que ie n'auois point entēdu que vostre Maiesté le voulust faire Admiral, & ne le croyois point; Que les Admiraux neātmoins ne commādoient point aux villes & places maritimes, si d'ailleurs ils n'estoient gouuerneurs; Que mesmemēt és forteresses maritimes, & autres frontieres qui estoient de quelque importance, il y auoit des gouuerneurs particuliers, que vostre Maiesté mettoit, & non vos Lieutenans generaux, qui par quelque despit ou passion peuuent quelquesfois se fouruoyer de l'obeyssance & pieté qui est deuë à leur Prince & patrie, comme la France vient d'en estre vn exemple le plus illustre qui fut iamais au mōde. Sa Saincteté monstra d'acquiescer, & de prendre grand plaisir que ledit mal ne fust si grand comme on le luy auoit fait. En sortant de chez le Pape, ie trouuay en l'anti-chambre Monsieur le Cardinal Aldobrandit qui me parla des mesmes choses, & ie luy fis les mesmes responses que i'auois faites à sa Saincteté. A tant, &c. Sire, &c. De Rome, ce 19. Feurier 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCII.

MONSIEVR, A l'arriuee de Monsieur d'Alincourt vostre fils, qui fut le 16. de ce mois, ie receus par ses mains la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 8. Ianuier; au premier poinct de laquelle, qui est en sa recommandation, ie respondray par vne autre lettre à part de ma main, & au reste par la presente.

Il n'estoit point besoin de vous excuser d'auoir differé plus que vous n'eus-

Ici voulu à nous escrire : car outre que vostre diligence est cogneuë de tous, nous auions ia preueu de nous mesmes que Monsieur de Sauoye & sa negotiation vous auroit occupez tous, & que le futur voyage de Monsieur d'Alincourt, dont vous nous auiez donné aduis, retarderoit vne partie de ce que l'ordinaire nous eust pû apporter. Mais nous auons bien à vous remercier, de ce que vous auez si diligemment & particulierement respondu à toutes choses. Ie louë Dieu de ce que l'affaire du démariage du Roy a eu si bonne issuë, & ay veu la sentence donnee par messieurs les Commissaires, mais non encore la procedure : ie la verray incontinent apres le partement de cét ordinaire Dieu aydant.

Le septiéme de ce mois, qui fut iour de Consistoire, i'eus occasion de parler au Pape à cause de l'Abaye de S. Mesmin, ordre de S. Benoist, au Diocese d'Orleans, qu'il me falloit preconiser audit Consistoire: & apres sa Saincteté me demanda si i'auois veu ladite sentence. Ie luy dis qu'ouy. Il me demáda encores qu'est-ce qu'il m'en sembloit. Ie luy respondis qu'il m'en sébloit tout bien. Alors il me dit, qu'il eust voulu qu'au dispositif de la sentence les Commissaires n'eussent point mis la clause qui commence VT POTE NON CELEBRATVM &c. en laquelle ils rendoient la cause de leur sentence, à quoy ils n'estoyent point tenus, & s'attaquoyent à la plus foible cause de la nullité du mariage, à sçauoir, à l'obmission des solemnitez, laquelle ne réd pas le mariage nul, iaçoit que les parties qui les obmettent pechent griefuement. Ie luy respondis, que cela mesme m'estoit venu en pensement à moy, la premiere fois que ie leus ladite sentence, mais que ie m'y estois respondu moy-mesme par les mots qui suiuét; à sçauoir AC ALIIS NECESSARIIS DE IVRE REQVISITIS AD VALIDITATEM MATRIMONII, lesquels mots contenoient sous leur generalité toutes les causes de nullité que nous auions alleguees, & toutes autres qu'on pourroit allaguer iamais. A quoy sa Saincteté ne repliqua autre chose, sinon qu'en vne sentéce de telle importance, & entre parties de si haute & grande qualité, & qui deuoit estre veuë de tout le monde, il n'y deuoit auoir rien à redire. Aussi n'ay-ie rien que ie vous puisse adiouster à ce propos, sinon que la sentence me semble estre bien ainsi comme elle est, combien que ie ne laisse de recognoistre en moy-mesme qu'elle eust donné moins à parler au Pape, & à d'autres qui m'en ont encores parlé, si les Iuges n'eussent fait aucune mention des causes de nullité au dispositif, ou s'ils eussent dict seulement en termes generaux, pour les causes de nullité resultantes du procez. Ie rapportay le tout le iour mesme à Monsieur de Sillery, qui fut de mon aduis. Quant à la confirmatió de ladite sentence que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux que ce que vous en dites en vn mot. Ladite confirmation n'est nullement necessaire, mais comme nous sommes bien sans elle, nous serions encores mieux si nous l'auions ; & partant si nous la pouuons obtenir sans en faire grand bruit, il la faudra demander & poursuiure pour plus grande asseurance: mais si nous voyons icy qu'il y auroit trop à faire, il en faudroit quitter la poursuitte. Monsieur de Sillery & moy en auions conferé ensemble ia auant la venuë de Monsieur d'Alincourt, & auoit ledit sieur de Sillery trouué bon vn expedient que ie luy auois proposé, à sçauoir que sans monstrer aucun besoin ny grád desir de ladite confirmation, nous nous seruissions de la

susdite plainte du Pape pour occasiō de luy demander la confirmation de ladite sentence, en luy disant, que s'il luy plaisoit de la confirmer, & declarer de nouueau ledit mariage nul en tant que besoin seroit, outre que toutes choses en seroiēt plus asseurees, sa Sainɛteté auroit encore ce contentement de conceuoir ladite declaration de nullité en termes qui seroient le plus à sō gré: & au lieu de ladite sentence, on feroit courir la confirmation, laquelle se verroit par tout le monde en la façon qu'il eust voulu ladite sentence estre conceuë; laquelle confirmation sa Sainɛteté pourroit faire tant plus facilement, qu'elle auoit non seulement ladite sentence qui contenoit l'aduis & iugement de ceux à qui il s'estoit fié de toute l'affaire, mais aussi toute la procedure par laquelle on estoit paruenu à la sētēce declaratoire de la nullité dudit mariage. Or mōdit sieur de Sillery m'a dit qu'en l'audiēce qu'il eut Ieudy 17. de ce mois auec Mōsieur d'Alincourt, le Pape leur ayāt encore parlà de ladite clause VT POTE, il toucha à sa Sainɛteté l'expediēt de la cōfirmation de ladite sentence, dequoy il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons veu le procez, nous verrons plus clair à conieɛturer si le Pape sera pour nous octroyer ladite confirmation ou non; & dés maintenant ie tiens que nous la deuons demander en la façon ditte cy dessus, & en toutes autres meilleures. Mais combien nous deuons presser & poursuiure, cela dependra de ce que nous aurons trouué audit procez, & de la dispositiō du Pape, & de l'humeur de ceux qu'il y voudroit employer. S'il se cōtentoit de faire voir le procez par Monsieur le Cardinal San Marcello, & en entēdre son rapport, comme il se sert ordinairement de luy en telles matieres, & s'ē est seruy en ceste-cy, & le tiēt logé au Palais, il n'en sçauroit aduenir aucun mal. Mais si sa Sainɛteté vouloit faire voir tout le procez par tous les huiɛt qui furent employez en la Congregation que sa Sainɛteté fit pour cét affaire, il s'y pourroit trouuer quelque esprit de contradiɛtion qui ne melioreroit de rien nostre condition. Nous considererons, Dieu aydāt toutes choses, & sans rien hasarder, tascherons d'obtenir tout le mieux qui sera possible, & vous rendrons compte de tout.

Ie vous remercie de la responſe qu'il vous a pleu m'enuoyer pour le sacristain du Pape, & du Priuilege des moulins pour le Bourguignon; dont ils se sentiront tres-honorez, & obligez au Roy & à vous, comme ie le tiens moy-mesme à obligation. Le sieur Leon Strozzi sera aussi grandement consolé, non seulement de la lettre que luy escriuez, mais aussi de la responſe que vous m'auez faite à ce que ie vous en auois escrit. Pour le fait de Monsieur Benoist, en ayant parlé au Pape, il me dit qu'il auoit esté veu n'agueres en la Congregation de l'Inquisiton, où auoient esté trouuez des empeschemens tels que difficilement se pourroit-il expedier; Qu'il commāderoit au Cardinal Sanɛta Seuerina, le plus ancien de ceste congregation, de m'en monstrer les papiers, lesquels quand i'auray veu ie vous en escriray plus amplement. Ie m'employeray pour Monsieur de Cherelles quād ie n'en aurois autre occasion que vostre recommandation, mais il est vn de mes bons amis & anciens, & d'ailleurs si honneste homme & si vertueux, qu'il merite estre seruy pour son seul respeɛt. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 20. Feurier 1600.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCVIII.

MONSIEVR, Apres vous, à qui ie dois plus qu'à tous les autres hõmes ensemble, ie ne pouuois voir personne auec plus de plaisir & de desir de le seruir que Monsieur d'Alincourt vostre fils, lequel vous touchant de plus prés que nul autre, peut aussi sur tous autres disposer de moy, & en attendre tout ce que ie pourray iamais faire, dire, & penser pour vostre seruice & le sien: & ce que vous par vos lettres, & luy par ses propos allez extenuans, ains dissimulans du tout les obligations que ie vous ay, les accroist & engraue d'autant plus en mon ame, tant s'en faut que ceste vostre courtoisie puisse rien diminuer de ce que ie sçay & sens en mon cœur. Ce qui seruira de response à la recommandation qu'il vous a pleu me faire de luy, & à tout le premier poinct de la lettre qu'il m'a rendue de vostre part du 8. Ianuier. Au demeurant, sans la qualité d'Ambassadeur que Monsieur de Sillery a, & qu'il est d'ailleurs trop mieux logé que moy, ie ne luy eusse ia cedé l'honneur & contentement de loger & seruir mondit sieur d'Alincourt: mais ie tascheray de recompenser ce deffaut par quelqu'autre seruice, si toutesfois ie pourray; car la bonne instruction qu'il apporte de delà, & la dexterité & discretion qui l'accompagnent par tout, m'en oste quasi tout moyen.

Dieu vous le conserue, & vous à luy tres-longuement, & vous donne à tous deux, Monsieur, &c. De Rome ce 20. Feurier, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCIV.

MONSIEVR, Ie n'ay point failly à voir le procez du démariage du Roy, suiuant ce que ie vous auois escrit par ma lettre du vingtiesme Feurier, & y ay trouué tous nos faits bien prouuez, & toutes choses au mieux que i'eusse sçeu desirer; de façon que si auant que ie l'eusse veu i'estois d'auis de demander au Pape confirmation de la sentence, pour plus grande asseurance plustost que pour aucun besoin que nous en ayons, ie m'y suis encores confirmé d'auantage à present que i'ay tout veu, qu'il ne se trouuera homme qui puisse dire auec fondement, que nostre sainct Pere ne deust auiourd'huy declarer nul ledit mariage, s'il se fust reserué le iugement à soy, & eust seulement commis l'information des faicts sur les

lieux, & par consequent que sa Sainctetè ne puisse ou ne doiue confirmer la sentence donnee sur ladite nullité. Nous demanderons doncques ladite confirmation;& si nous l'obtenons, comme nous deuons, nous en serons tant mieux: que si elle ne se pouuoit obtenir nous n'aurions rien perdu à la demander,& si ne lairrons d'estre bien asseurez sans elle.

Le vingt troisiesme dudit mois de Feurier arriua l'ordinaire vn peu plustost qu'il n'auoit faict depuis trois ou quatre mois, & ie receus par luy la lettre qu'il vous a pleu m'escrire le cinquiesme, & vous remercie bien-humblement de l'honneste responce qu'il vous a pleu faire à ce que ie vous auois escrit touchant le Seigneur Girolamo Racani,m'ayant par ce moyen fourny d'vne responce & excuse enuers luy plus courtoise & amiable que son importunité ne meritoit.

Au demeurant l'ordre de sainct François est,comme vous sçauez,le plus numereux de tous: pour le moins en France il y a plus graud nõbre de Cordeliers, si ie ne me trompe, que d'aucune autre sorte de Religieux. Pour obuier aux inegalitez des nations qui aduiennent és elections des Generaux de ceste Religion, il a esté autresfois ordõné par le sainct Siege que les Generaux de cét ordre se feroient alternatiuement, vne fois des nations de deçà les monts, & l'autre de celles de delà, & se garde ainsi. Mais par l'astuce des plus rusez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les monts,il se fait vn General Espagnol, au moins depuis vn fort long temps, & par ce moyen les François, qu'oy qu'en plus grand nombre que ceux des autres nations, demeurent exclus de ceste dignité: dont, outre l'inégalité qui se commet contre la iustice distributiue, il aduient que les Generaux estrangers ne visitãs point les cõuens de France, les desordres introduits par la licence des guerres ciuiles, ne s'y corrigent point, ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a meu quelques Gordeliers François qui sont par deçà, de requerir Monsieur de Sillery & moy d'en escrire au Roy, & luy mettre en consideration s'il seroit bon que sa Maiesté nous commandast de representer ces choses au Pape,& de prier de sa part sa Sainctetè d'ordonner aux Peres qui seront assemblez pour eslire leur General à la Pẽtecoste prochaine, qu'estant maintenant le tour de ceux de delà les monts, comme il est, & n'y ayant point eu de General François il y a long temps, & la France ayãt besoin de visitation & de reformation,cõme elle a, ils ayent à eslire vn General François à ceste fois:& que pour l'aduenir il plaise à sa Sainctetè faire vne ordonnance, que le General de ceste Religion sera esleu de la nation Françoise à son tour, aussi bien que de l'Italienne & Espagnolle. Que si sa Maiesté trouue bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encores en dire vn mot par delà à Monsieur le Nonce, & à Monsieur le Patriarche de Constantinople, qui est encore General de cét ordre, afin qu'ils en escriuissent à sa Sainctetè de la part de sa Maiesté à mesme fin.

Monsieur Conti Euesque d'Ancone, qui s'en va Vicelegat en Auignon & au Contat,partit il y a huict iours,& m'estant venu voir quelques iours auãt son partement,me dit auoir toute bõne affection de seruir le Roy,& d'estre en bonne intelligence auec tous les officiers de sa Maiesté, & me requist d'en donner aduis en Cour, & de supplier sa Maiesté qu'il luy pleust escrire à ses Parlemens de Tholose, Prouence & Dauphiné, à ce qu'ils n'empeschẽt

point l'execution des facultez de Vicelegat que nostre sainct Pere luy a dõnees en la forme accoustumee. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 4. Mars 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCV.

MONSIEVR, Ie receus le 7. de ce mois la lettre qu'il vous pleust m'escrire le 11. Feurier en responce de celle que ie vous auois escrite le 15. Ianuier, & depuis i'ay sceu par Monsieur de Sillery l'accord ensuiuy entre le Roy & Monsieur de Sauoye, dont ie me resioüys & loue Dieu de tout mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui estoient en vne merueilleuse expectation de cét affaire, & à present loüent hautement le Roy & les Seigneurs de son Conseil de la constance & fermeté qu'ils ont gardee contre la procedure variable de ce Prince, lequel à mon aduis ne procedera pas plus rondement en l'execution dudit accord qu'il a faict en sa negociation, outre ce que vous aurez peu cognoistre par delà de ses façons & intentions. Monsieur de Sillery vous donnera aduis de la surprise que son Altesse luy a voulu faire par sõ Ambassadeur, d'où vous passerez outre, s'il vous plaist, à considerer les bons offices que ce bon Duc doit faire de l'autre costé enuers le Roy d'Espagne son beau frere pour entretenir la paix entre les deux Roys. Il mettroit volontiers, pour retenir son vsurpation, toute la Chrestienté à feu & à sang s'il trouuoit les autres Princes aussi faciles à rompre la paix, comme il a esté de la violer trop insolément lors qu'il rauit ledit Marquisat à la Couronne de France, & n'y a maintenant autre moyen de le cõtenir ou moderer, que de recouurer au plustost de ses mains le Marquisat, qui puis apres seruira de frain à ses passions demesurees, & le contraindra à souffrir la paix, pour ne pouuoir plus, sans trop de danger, faire ny procurer la guerre.

Par ma derniere lettre du 4. de ce mois ie vous escriuis touchant le Generalat des Cordeliers. Depuis il m'a esté dit qu'ordinairement le General qui vient d'acheuer sa charge peut quasi tout à faire le suiuant, & Monsieur le Patriarche de Cõstantinople le pourra tant plus, pour la dignité & reputation dont il est accreu pendant son Generalat: de façon que s'il embrasse la iustice qu'il y a à faire ceste fois vn General de la nation Françoise, il en viendra facilement à bout; par ainsi ie remets à vostre prudence s'il vous semblera que le Roy le doiue requerir, non seulement d'en escrire au Pape, comme ie vous escriuis dernirrement, mais aussi d'y faire de son costé ce qui sera en luy. I'ay leu l'information qui a esté faite par delà des ruines de l'Abbaye de sainct Eloy de Noyon, en laquelle on se deuoit contenter de procurer lesdites ruines & diminutions du reuenu, sans en charger le Roy comme on a fait, & principalement le 3. tesmoin, disant que c'est sa Maiesté qui a ruiné ceste Abbaye, & des matieres & des biẽs appartenans à ladite

Abbaye en a fait faire au lieu mesme vne citadelle, & cõtraint encores l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le bastimét de ceste forteresse, & que lors que sa Maiesté prit la ville de Noyõ, le Clergé fut cõtraint de se rachepter à la somme de quinze mil escus, dont il en toucha à payer trois mille audit Abbé & Religieux, qui en sont poursuiuis & pourchassez encores auiourd'huy. Cela feroit que nous ne pourrions produire ladite enqueste, ny iustifier le rapport que nous en pourrions faire, & que nous auons estimé la deuoir renuoyer par delà, afin qu'on en face vne autre, où les particuliers prouuent & facent leur faict, sans preiudicier à la reputation du Roy prés du Pape & de la Cour Romaine. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 18. Mars 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCVI.

MONSIEVR, Par ma lettre que i'escris presentement au Roy, vous verrez la response que ie fais à celle qu'il pleust à sa Maiesté m'escrire le 8. Mars. Quant à celle qu'il vous a pleu m'escrire de mesme datte, ie n'ay autre chose à vous dire, sinon que ie louë grandement le voyage que le Roy veut faire à Lyon, pour les mesmes considerations que m'auez touchees, & pareillement le secours que vous auez procuré aupres de sa Maiesté pour les pauures pelerins François qui arriuent tous les iours icy en grand nombre à l'occasion du Iubilé. Au demeurant apres vous, ie ne cede à personne l'auantage d'aymer Monsieur d'Alincourt plus que ie fais, estant d'ailleurs si sage & discret, qu'il n'a besoin de l'instruction de personne. Toutesfois en ce qui s'est presenté ie n'ay laissé de luy dire mon aduis, vous asseurant qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a visitez, qui l'ont visité, & que depuis mes lettres des dix-neufiesme & vingtiesme Feurier, il m'a encores esté loüé de plusieurs Cardinaux & d'autres ; de façon que quand il partira, il laissera par deça toute bonne odeur de soy. C'est tout ce que i'auois à vous respondre.

A quoy i'adiousteray, que ie n'ay point oublié ce que ie vous ay escrit cy deuant, touchant la confirmation de la sentence donnee par delà sur le démariage du Roy: mais il ne s'en est peu rien traitter depuis, partie pour l'indisposition de goutte qui suruint au Pape bien tost apres, laquelle nous emporta quinze iours, partie pour la sepmaine Saincte & festes qui ont suiuy de prés ladite indisposition. Cependant nous est venu par ceste vostre depesche du 8. Mars l'aduis de ce que vous auez auancé par delà touchant le nouueau mariage, auec le commandement à Monsieur de Sillery d'en parler au Pape, ce qui nous a faict estimer qu'il n'estoit bon de demander expressémét pour ceste heure ladite confirmation, mais essayer de la tirer en effect par la demãde d'vne allee d'vn Legat, & des galeres, & de telles autres choses, lesquelles emportent quant & soy vne manifeste approbation

& confirmation de ladite sentence, & s'obtiendront auec plus de facilité & moindre temps, que ne s'obtiendroit l'expresse confirmation par escrit; ioint qu'elles nous faciliteront mesme l'impetration de ladite confirmation expresse, si nous la voulons demander aprestout cela. Monsieur, &c. De Rome ce 3. Auril 1600.

AV ROY.

CCVII.

SIRE,

Suiuant ce qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire par sa lettre du 8. Mars, Monsieur de Sillery m'a communiqué le commandement qu'il vous a pleu luy faire par vne dépesche du mesme iour, & me suis offert à y seruir vostre Maiesté de tout mon pouuoir, tant enuers le Pape, qu'enuers tout autre que besoin seroit. Ladite dépesche arriua le 29. Mars, & nous sommes encores és saincts iours, pendant lesquels nostre sainct Pere ne donne point audience, & ne vacque gueres à autres choses qu'à celles de deuotion: mais nous en serons bien tost dehors. Cependãt nous auons aduisé de prendre en cét affaire vn certain biais, qui nous a esté, & est conuenable premierement à la reputation de vostre Maiesté, & au bien de l'affaire en soy, & puis à l'honneur de sa Saincteté, & à l'estat des choses d'icy, & dont neantmoins Monsieur le Grand Duc aura occasion de se contenter, puis que l'effect qu'il se desseigne s'y trouue aussi bien, & sans subir aucune indignité, ny donner dégoust ou mauuaise impression à personne, & en somme sans rien gaster. Mondit sieur de Sillery rendra compte de tout à vostre Maiesté, laquelle ie remercie en toute humilité de l'honneur qu'elle me faict de me commander, & la supplie de croire, qu'apres Dieu ie n'ay rien en ce monde tant à cœur que d'obeyr à ses commandemens, & luy rendre le tres-humble & tres-fidelle seruice que ie luy dois.

Nostre ordinaire n'a esté dépesché pour Lyon si tost comme il auoit esté dit, & en ce delay est venu le temps auquel Monsieur de Sillery a pû demander & auoir audience, comme de faict il l'a euë, & toutes choses s'y sont passees de façon que vostre Maiesté en demeurera contente, & i'en loüe Dieu. A tant, &c. Sire, &c. De Rome, ce 8. Auril, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCVIII.

MONSIEVR, Ceste lettre auec celle que i'escris au Roy auoit esté escrite il y a 5. iours, pour ce qu'en ce temps là on deuoit de depescher

l'ordinaire pour Lyon, mais il a retardé pour bonnes considerations. Cependant M. de Sillery a negotié & obtenu ce que vous verrez par sa depesche, qui nous sera pour trois cōfirmations de la sentence du démariage du Roy. Aussi en cét interualle de temps est venu à moy le sieur Abbé Bandini, qui m'a requis de la part de Monsieur le Cardinal Bandini de vous escrire, qu'il desireroit auant que Monsieur de Sauoye se resolue de rendre le Marquisat, n'y estre point cottisé pour ses benefices par ceux de Carmagnole, comme ils le cottisoient auant que Monsieur de Sauoye se fust emparé dudit Marquisat, dont il a esté exempt pendant céste vsurpation.

Monsieur, ie ne puis & ne doibs encores obmettre à vous faire vn autre apostille, pour vous dire que Monsieur de Sillery m'ayant raconté la façon dont il auoit negocié auec le Pape Ieudy sixiesme de ce mois, & auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin Vendredy septiesme, i'en suis demeuré tout rauy, n'ayant oncques veu ny leu negotiation faite auec plus de dexterité, prudence, & bon heur; de façon qu'entre autres choses d'vn affaire fort desplaisant, pour les occasions escrites cy-deuant, & qu'on estimoit encore preiudiciable & grandement dommageable, il en a fait vn affaire agreable, & dont on a conceu esperance de tout bien, & pour l'accomplissement d'iceluy a obtenu toutes choses en la meilleure façon que nous le pouuions desirer, de ceux-là mesmes qui auparauant l'eussent volontiers empesché, s'ils en eussent trouué les moyens. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce huictiéme d'Auril 1600.

AV ROY.

CCIX.

SIRE,

Partant Monsieur d'Alincourt pour aller à Florence, & de là s'en retourner vers vostre Maiesté, i'ay estimé estre de mon deuoir de vous tesmoigner, que tout ainsi que du commencement il se rendit fort agreable à nostre S. Pere, & à Messieurs les Cardinaux ses neueux, aussi a t'il tousiours continué & acheué de mesmes enuers tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité, & auec qui il a eu à traicter ou parler, comme ie l'ay entendu de plusieurs endroits, & en ay obserué vne bonne partie moy mesme. De façon que s'en retournant maintenant, il laisse icy vn tres-bon nom de soy, & vne bonne opinion de sa modestie aux plus grands, de son affabilité & courtoisie aux moindres, & de sa preud'hommie, sagesse, & dexterité à tous. Aussi me semble t'il, en tant que i'en puis iuger pour l'auoir frequēté deux mois, fort capable de traicter & manier de grands affaires, & tres-digne d'estre employé par vostre Majesté, à laquelle ie prie Dieu qu'il vueille donner, &c. De Rome ce 10. d'Auril 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCX.

MONSIEVR, Comme Monsieur d'Alincourt m'apporta vne lettre du Roy, aussi ay-ie voulu que s'en retournant il en r'apportast à sa Maiesté vne mienne, en laquelle ie vous asseure que ie ne luy ay rien presté, & me suffira bien que ie ne luy aye rien retenu du sien. Au déplaisir que mon affection enuers luy me donne de son esloignement, s'est adjoint vn rheume qui m'est suruenu depuis deux iours, qui m'empesche de luy rendre à son departement tout l'honneur que ie desirois, & que i'eusse fait sans empeschement. Mais ie me console au plaisir & contentement qu'il vous donnera biẽ tost par sa presence, & par la bonne nouuelle qu'il vous apportera de l'affaire que Monsieur de Sillery & luy ont acheué. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 10. d'Auril, 1600.

AV ROY.

CCXI.

SIRE,

La lettre qu'il pleut à vostre Majesté m'escrire le vingt-deuxiesme Mars, me fut renduë le douziesme de ce mois : en laquelle il vous a pleu, entr'autres choses, faire mention du fait de l'Abbé de sainct Martin, frere de l'Euesque de Clermont de la maison de Rendan, touchant ceste femme pretenduë demoniaque, qui fist tant parler d'elle à Paris l'annee passee, & qui sera aussi le seul suiet de ceste lettre, sans que i'y mesle autre chose. Ledit iour douziesme de ce mois, auquel ie receus ladite lettre, estoit vn Mecredy, & le lendemain Ieudy Monsieur de Sillery & moy fusmes ensemble, & nous entre-communicasmes ce que nous auions receu de la part de vostre Maiesté. Et d'autant que madite lettre portoit que ledit Abbé auoit fait conduire ladite femme en Auignon, & qu'il estoit à croire que le Pape seroit au plustost aduisé de tout cecy par ses officiers & seruiteurs de ladite ville d'Auignon, ie priay mondit sieur de Sillery d'en parler à sa Saincteté le lendemain Vendredy iour de son audience ordinaire, afin de preuenir les autres, & premunir sadite Saincteté, & gaigner le temps de deux iours, qui estoient entre ledit iour de Vendredy & le Lundy ensuiuant, auquel deuoit estre consistoire, & deuant lequel ie ne pouuois bonnement parler au Pape. Ledit sieur de Sillery donc en parla à sa Saincteté de la façon que nous auiõs arresté ensemble, & en eut fort bõne responſe, comme ie remets à luy à vous rendre compte de tout ce qui se passa entre eux.

Le Dimanche seiziesme iour de ce mois, au matin, ie fus auisé que ledit Abbé de sainct Martin deuoit arriuer en ceste ville ce iour là mesme; & que deux Iesuites François, ausquels il auoit escrit de luy trouuer vn logis, auoient requis le sieur de Gourgues, qui a esté cy deuant Conseiller au grād Conseil, & est fils du feu sieur de Gourgues General des finances à Bourdeaux, & estudie à present en Theologie auec intention de se faire d'Eglise, de vouloir prester vn apartement chez luy audit sieur Abbé pour s'y loger. Ces deux Iesuites s'appellent, l'vn le Pere Sirmond du pays d'Auuergne, & l'autre le Pere d'Aubigny du pays d'Anjou, tous deux fort sages & paisibles: mais qui ne peuuent refuser semblables offices en estans requis, & ne sçachans ce qui se passoit. I'estimay que ledit Abbé se voudroit en ce fait preualoir des Iesuites, qui sont tres-puissans par deçà en telles matieres, & qu'il falloit les luy soustraire, & les arrester en leur faisant peur, & par eux encore l'estonner & moderer luy-mesme. I'enuoyay doncques enuiron l'heure du disner prier ledit Pere Sirmond, qui est fort habile homme, & secretaire de leur Pere General, de venir parler à moy.

Et luy estant venu l'apres disnee, ie luy dis comme i'auois receu lettres de vostre Maiesté, & de Monsieur de Villeroy; esquelles n'y auoit rien de plus exprés, ny que vostre Maiesté monstrast plus auoir à cœur, qu'vne certaine entreprise qu'auoit fait tout fraischement l'Abbé de saint Martin de la maison de Rendan. Et apres luy auoir ramenteu le bruit qui auoit esté à Paris l'annee passee pour ceste femme pretenduë demoniaque, & l'Arrest de la Cour de Parlement interuenu là dessus, par lequel il fut dit, entre autres choses, qu'elle seroit ramenee chez ses pere & mere, ie luy racontay comme ledit Abbé auoit enleué de son authorité priuee ladite femme de la maison de sondit pere, & l'auoit emmenee en Auuergne: & comme ladite Cour auoit donné vn autre Arrest là dessus: nonobstant lequel, & la signification qui en auoit esté faite à l'Euesque de Clermont son frere, ledit Abbé auoit fait conduire ladite femme en Auignon, hors le ressort de ladite Cour, & hors l'obeyssance de vostre Maiesté, auec intention encore, comme l'on disoit, de la faire passer iusques en ceste ville de Rome: Que ceste action estoit prise pour vn attentat fait contre la Iustice, & contre l'authorité de vostre Maiesté, & ne seroit point tolleree, ayant desia ladite Cour donné vn secōd Arrest contre ledit Abbé, où mesme ledit Euesque de Clermōt estoit compris. Apres que ie luy eus dit ce que dessus plus amplement, i'adioustay que l'on m'escriuoit de plus; que d'autant que ledit Euesque & Abbé auoient esté instituez par ceux de leur Societé, desquels ils estoient encore enuironnez & possedez, cét attentat faisoit grand tort à la poursuite qui se faisoit auprés de vostre Majesté pour ladite Societé: Que ie les en auois voulu aduertir, afin qu'ils prissent garde à leurs affaires.

Ledit Pere Sirmond ne pust asseurer sa contenance de façon qu'il ne se monstrast bien estonné, & me respondist, qu'à la verité l'Abbé estoit arriué le matin, & auoit amené ceste femme auec luy: Qu'il les estoit allé voir en leur maison, mais qu'ils n'auoient fait, & ne feroient aucune chose pour luy en cét affaire: & que luy Sirmōd diroit au Pere General ce que ie venois de luy dire, tout aussi tost qu'il seroit de retour chez eux; Que l'Euesque de Clermont & ledit Abbé auoient fait plusieurs plaisirs & faueurs à vn college

lege qu'ils auoient en Auuergne, & que pour cela eux Iesuites ne pouuoient obmettre de leur rendre certains offices communs : mais qu'en chose qui importast tant soit peu au seruice, ou au contentement de vostre Majesté, ils ne s'employeroient iamais pour eux, ny pour autres, & ne pensoit pas aussi que les Iesuites d'Auuergne eussent nullement trempé en ce fait: & qu'il auoit entendu d'ailleurs que ces deux Prelats estoient gens de leurs testes, & se gouuernoient d'eux-mesmes, sans beaucoup chercher conseil ailleurs.

Ie loüay grandement ceste bonne resolution: & pour l'y confirmer encore dauantage, ie luy dis que ie luy auois iusques là recité fidellement ce qui m'auoit esté escrit, & l'auois aduerty en amy, de ce que i'auois estimé leur toucher de fort pres, Que ie luy voulois parler de là en auant comme à vn Pere Iesuite, Theologien, Canoniste, & versé en la discipline Ecclesiastique, & en la police ciuile, & en toutes autres bonnes choses, & que ie le priois de me dire librement de luy à moy, s'il luy sembloit que ceste action se peut soustenir en terme de Thologie, ou de Decrets, ou de quelque autre bonne & solide authorité; Qu'il me sembloit à moy, que ce seroit vne personption trop exorbitante, qu'vn seul homme pensast sçauoir luy seul, de quelque chose que ce fust, plus que toute vne Cour de Parlement, & mesmement de Paris; Que outre qu'il falloit tousiours estimer pour les choses iugees, & mesmement par des compagnies si venerables, il se voyoit si euidemment que la Cour auoit iugé tres-sagement & tres-iustement, d'auoir fait ramener ceste femme chez ses pere & mere, pour y estre gardee, quand bien elle eust esté possedee du malin esprit. Car apres que les demoniaques auoient esté exorcisez par l'Eglise, & que l'on auoit prié & inuoqué le nom de Dieu sur eux, & fait ce qui s'y estoit peu pour les deliurer, il ne falloit point les abondonner à la fin aux autres miseres, necessitez, & dangers, & moins aux fraudes & malices de ceux qui voudroient abuser de ces pauures gens, & des calomnies du diable, à la diffamation des gens de bien, & à la perturbation du repos public: & ne se pourroit mieux faire pour telles pauures personnes, & pour le public, que de les remettre en la garde de leurs peres & meres, qui y sont tenus par tout droict diuin, naturel & humain. Que apres toutes ces considerations, vn homme particulier, de quelque qualité qu'il fust, osast attenter contre tant de droicts, & contre vn Arrest d'vne telle Cour, & enleuer & emmener hors du Royaume les subiets du Roy, ie ne pouuois m'imaginer en vertu dequoy, ny en quelle puissance cela se pouuoit faire; Quand la Cour mesme eust failly à iuger, & que ledit Abbé eust esté seigneur de ladite femme, temporel, ou spirituel, ou tous les deux, qu'encore ne me sembloit-il point qu'il eust authorité d'entreprendre sur vn si grand Magistrat, & sur le Roy mesme, & que ie ne sçauois aucune loy de conscience, ny de zele, qui nous obligeast à faire par dessus nostre vocation, & renuerser l'ordre & la police que Dieu a mise & establie parmy les hommes; Que ie le priois luy Sirmond de me dire librement s'il luy sembloit à luy autrement: que ie pouuois errer, & serois bien aise d'estre deliuré d'erreur, fust ce en tout, ou en partie. Ledit Pere Sirmond me respondit, qu'il luy en sembloit à luy tout ainsi comme à moy, & que à son son aduis il n'y auoit aucun erreur en cela. Alors ie luy dis, que quelques-

fois les hommes se departoient des regles & de l'ordre commun des choses pour quelque apparence d'vn grand bien, mais que ie ne sçauois voir quel bien ledit Abbé se pouuoit estre proposé de ceste sienne action, fust pour luy, ou pour la Religion Catholique, ou fust en France, ou à Rome; Que en France ne pouuoit aduenir que mal à la personne dudit Abbé, d'vne telle desobeyssance; à present mesmement que tous les Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Soldats, & les voleurs mesmes obeyssoient à vostre Maiesté, & à sa iustice: de sorte que i'entendois que par toute la France on pouuoit aller l'or à la main, & qu'il ne se trouuoit vne seule arquebuze sur les champs; & que ie sçauois d'ailleurs que vostre Maiesté qui auoit tres-volontiers oublié le passé, ne vouloit point qu'on abusast cy apres de sa clemẽce, & moins endurer d'estre braué, comme auoit fait le feu Roy, dont s'en estoit ensuiuy sa ruine, & le renuersement & confusion de toutes choses, & la destruction des particuliers, & peu s'en estoit fallu que l'Estat mesme, & la Couronne, & la Religion Catholique n'eust esté portee par terre sans esperance de resource; Que de penser qu'il pust aduenir aucun bien à la Religion Catholique d'irriter les Rois, & les Cours de Parlements, & autres Magistrats, par les Catholiques qui se disoient zelez, c'estoit pure folie: Que au contraire, le moyen de profiter à la Religion Catholique, estoit de mettre de nostre costé les Souuerains, & ceux qui les representoient, par obeyssance, submission, & humilité: Quand à Rome, ledit Abbé ne pouuoit rien aduancer pour son particulier par ce desordre: Que au contraire, ie sçauois qu'il faisoit vn notable déplaisir au Pape, qui ne vouloit estre mis aux mains auec les Cours de Parlement de France, & moins auec vostre Maiesté, & mesmement pour telles choses: Qu'il y auoit quelquesfois des occasions si importantes à la foy Chrestienne, & à la Religion Catholique, qu'il nous falloit endurer mesme le martyre: mais comme il estoit certain en general qu'il y a eu, & y a au monde des demoniaques, & que la puissance de les exorciser est en l'Eglise, aussi quand il estoit question d'vn particulier s'il est demoniaque ou non, il y faisoit si obscur, pour les fraudes qui s'y commettent, & pour la similitude des effets de l'humeur melancolique auec ceux du diable, que de dix qu'on pretendoit estre tels, à peine s'en trouuoit-il vn vray, & le plus souuent les Medecins ne s'en accordoient point entre eux, non plus que les Theologiens, & autres gens sçauans: Que le Pape donc & toute la Cour de Rome estimeroit moins ledit Abbé pour ceste action, quand bien ceste femme se trouueroit demoniaque, tant s'en faut que sa Saincteté s'en voulust formaliser contre la Cour de Parlement, & la prendre contre vostre Maiesté: Qu'au reste sa Saincteté & toute ceste Cour auoit appris à ses despens, combien dangereux estoient à la Religion Catholique ces zeles inconsiderez, & les desobeissances & brauades faites aux Souuerains par les Catholiques qui se pretendoient zelés, & n'en vouloient plus oüir parler; quoy qu'on fist icy, ie sçauois & voulois dire & protester à luy Pere Sirmond, & à tous autres en parlant à luy, qu'en France on n'oublieroit de tout ce siecle les maux & miseres dont la religion Catholique & l'Estat auoient esté accablez, par l'entremise principalement de telles personnes Ecclesiastiques, qui faisoient ceste profession d'auoir plus de zele que le reste du Clergé; Que vostre

Maiesté, & les Princes & noblesse de France, & les Cours de Parlement, & ceux du Clergé mesme qui estoient r'entrez en leur bon sens, ne vouloiẽt plus se laisser assassiner sous couleur de quelque zele que ce fust, ny par hõme du monde, de quelque profession, habit, ordre, qualité, ou dignité qu'il fust, & que ie le priois luy Pere Sirmond de faire son profit de ce que dessus, tant pour soy que pour sa Societé, & pour ledit Abbé mesme s'il luy vouloit bien.

Ledit Pere Sirmond ne fut moins estonné de ceste fin, qu'il auoit esté du commencement, & respondant auec sa modestie & sagesse accoustumee me dit; qu'à la verité il ne pouuoit iuger quel bien ledit Abbé auoit pû esperer de ceste sienne entreprise, & ne voyoit point qu'il en pust auenir aucun bien ny à luy, ny à la religion Catholique, ains recognoissoit que ledit Abbé en seroit moins estimé en ceste Cour, & du Pape mesme tout le premier, outre le mal qui luy en pourroit auenir en France; Qu'au reste il pouuoit m'asseurer que pas vn des leurs ne se mesleroit de ce fait, & qu'au contraire, si ledit Abbé les vouloit croire, il se comporteroit auec tout le respect, modestie, & obeissance possible enuers vostre Maiesté & la Cour de Parlement. Ie luy repliquay qu'ils feroient beaucoup pour luy & pour eux mesmes. Et sur ce il s'en retourna chez eux, & ie m'en allay trouuer Monsieur de Sillery, & l'aduertis de la venuë dudit Abbé de sainct Martin auec ladite femme, & de ce que i'auois fait auec ledit Pere Sirmond.

Ce que dessus fut fait ledit iour de Decembre seiziesme de ce mois. Le Lundy au matin dixseptiesme auant le cõsistoire ie parlay au Pape, & luy dis comme l'Abbé de sainct Martin, dont Monsieur de Sillery luy auoit parlé en sa derniere audience, estoit arriué en ceste ville auec la femme pretenduë demoniaque. Sa Saincteté me respondit que puis qu'ils estoient arriuez, il n'y auoit plus de remede; Que s'ils se fussent arrestez en Auignon, il eust pû leur commander de s'en retourner d'où ils estoient venus, mais maintenant de les chausser de Rome tout aussi tost, il n'y auoit point de propos; Qu'au reste i'auisasse ce qui s'y pourroit faire. Ie luy dis, que sa Saincteté ayãt entendu la chose comme elle s'estoit passee, & l'importance d'icelle, sçauroit trop mieux iuger ce qui seroit pour le mieux: Que ce que ie luy pouuois dire pour ceste heure, estoit de le prier, comme ie faisois tres-humblement, qu'il ne creust de la Cour de Parlement, & moins de vostre Maiesté aucune chose sinistre qu'on luy voulust donner à entendre, pour déguiser ou couurir cét attentat, comme les hommes cherchoient ordinairement de iustifier leurs actions par toutes voyes, & que vsant de son accoustumee prudence il se gardast de faire ou dire chose qui pûst offenser vostre Maiesté, ny la Cour de Parlemẽt, ny enfler l'orgueil de tels entrepreneurs au détriment du repos public, & du respect & reuerence que vostre M. & ladite Cour portoient & vouloient pour iamais porter au S. Siege & à la personne de sa Saincteté. Laquelle me repliqua qu'elle ne feroit rien en cét affaire sans l'auoir premierement conferé auec moy, dont ie le remerciay en toute humilité: & luy ayant touché briefement quelques circonstances de ce fait, il me recogneut qu'il ne pouuoit voir luy mesme quelle fin pouuoit auoir ledit Abbé, & qu'il luy sembloit que la Cour auoit bien iugé, quãd bien ceste femme seroit demoniaque. I'en parlay encore ce matin là en la salle du consistoire à M. le Cardinal

Aldobrandin, & le laissay bien persuadé, & bien preparé pour en respondre quãd on luy en parleroit, & faire auprés sa Saincteté les offices cõuenables.

Hier Mardy dix-huictiesme i'enuoya querir ledit sieur de Gourgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, i'appris de luy comme ledit Abbé estoit allé descendre auec ladite femme en la place de Monte-Iordano à l'hostellerie de l'espee, & qu'il y estoit encore logé & ladite femme aussi, laquelle ledit de Gourgues disoit auoir veuë, & encore vne sienne sœur que ledit Abbé auoit menee aussi, & que ladite pretẽduë demoniaque estoit aagee d'enuiron vingt-vn ou vingt deux ans, & sa sœur de trente. Interrogé par moy qu'est-ce que ledit Abbé vouloit faire de ceste femme, & s'il la vouloit tousiours retenir prés de luy; il me respondit qu'il auoit esté conseillé de la mettre chés quelque bonne femme deuote, & qu'on estoit apres à en trouuer vne.

Apres cela ie luy dis, que puis que ledit Abbé deuoit estre logé auec luy, & qu'il estoit de ses amis, ie luy voulois dire, afin qu'il le dist audit Abbé de ma part, que la Cour de Parlement de Paris & vostre Maiesté aussi auoient trouué tres-mauuais, que contre l'Arrest premier de la Cour de Parlement, il eust enleué ceste femme du ressort de ladite Cour, & de toute la France, & qu'on y auoit ia procedé par deux autres Arrests contre luy, & encore contre l'Euesque de Clermont son frere; & qu'il auisast bien à ses affaires, & à ce qui luy en pourroit auenir: Que vostre Maiesté m'en auoit escrit, & qu'il falloit que ie luy respondisse: Que des intẽtions dudit Abbé personne n'en pouuoit parler si bien que luy-mesme, & puis qu'il estoit icy, ie desirois apprendre de luy mesme ce qu'il vouloit que i'en escriuisse à vostre Maiesté, & que ie ne faudrois de vous escrire fidellement ce qu'il m'en feroit entendre, & mesme s'il en vouloit escrire à vostre M. ie mettrois ses lettres en mon pacquet. I'estimay que outre ce que i'auois dit au Pere Sirmõd, auquel ie n'auois pas expressément enioint qu'il parlast audit Abbé de ma part, ie deuois faire faire audit Abbé ceste expressé signification & ces offres de ma part, afin qu'il ne pust pretẽdre cause d'ignorance des Arrests de la Cour, ny de l'intention de vostre Maiesté, & afin aussi de le retenir de pis faire, & de le mettre au chemin de se recognoistre, & de retourner à son deuoir.

Et de fait ledit Abbé de sainct Martin s'en vint me trouuer le mesme iour d'hier, enuiron trois heures apres que i'eus parlé audit sieur de Gourgues: & me parla fort modestemẽt & humblemẽt, me remerciant de ce que ie luy auois fait dite par le sieur de Gourgues, & protestant qu'en tout ce fait, il n'auoit fait rien à mauuaise intention, & n'auoit pensé faire aucun desplaisir à vostre Maiesté, ny à ladite Cour: Qu'à considerer l'œuure en soy, elle estoit charitable & bonne d'aider à vne pauure fille vexee du malin esprit, & de tascher à l'en faire deliurer: Qu'elle auoit tousiours monstré desirer de venir à Rome, & auoit esperé d'y trouuer allegement: Que aussi estoit-il vray-semblable qu'en ceste ville, qui estoit le chef de la Chrestienté, & où residoit le Vicaire de Iesus-Christ, & où tant de Martyrs auoient espandu leur sang, les exorcismes y deuoiẽt auoir quelque particuliere efficace: Que ce n'estoit de ceste heure qu'il auoit pris soin de ceste pauure fille, que ia auparauant qu'elle allast à Paris, il en auoit eu soin, & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à ses amis: Qu'il auoit bien

depuis entendu quelque chose de l'Arrest que la Cour de Parlement auoit lors donné pour le regard de ceste fille, mais que ceste sorte d'Arrest n'estoient point perpetuels, ains estoient donnez par prouision & à temps, & qu'il pensoit que ledit Arrest fut expiré, lors que luy retournant de Poictou auec vne sienne sœur, son chemin s'estoit addonné par le pays où estoit ladite fille, laquelle il n'auoit point trouuee chez son pere qui se tient à Romorantin, ains en vn village prés ladite ville: Que ladite fille ne trouuoit allegemét qu'en la Communion, & que là où elle estoit on ne luy vouloit donner à communier sinon vne fois le mois: Qu'il n'auoit iamais rien sceu de l'Arrest que ie luy disois auoir esté donné, qu'il eust à remettre ladite fille chez ses pere & mere: & l'Euesque de Clermont son frere, à qui ie disois ledit Arrest auoir esté signifié, ne luy en auoit rien fait sçauoir; Que moins auoit-il rié entendu du troisiesme Arrest, par lequel il auoit esté reordonné cela mesme, sur peine de saisie des fruits de leurs benefices; Que maintenant que ie luy auois fait sçauoir, il me declaroit qu'il ne vouloit faire autre chose, ny passer outre pour le regard de ladite fille; Que le pere d'elle estoit vn marchand de draps, qui auoit eu autresfois des moyens honnestement, mais ils luy estoient diminuez par les guerres, à l'occasion aussi de la calamité de ceste sienne fille qui l'auoit destourné de son traffic; Que luy Abbé l'auoit aidé de ses moyens, & les aideroit encore: Qu'il estoit apres à la mettre chez quelque bonne femme d'icy, & l'oster de l'hostellerie où il estoit encore logé luy-mesme, mais qu'il n'y feroit autre chose; Qu'il me prioit de le faire ainsi entendre à vostre Maiesté, & que suiuant l'offre que ie luy auois fait d'enuoyer ses lettres, il vous escriroit luy-mesme, esperant que vostre Maiesté receuroit ses excuses. Ie ne faillis de luy conseiller le plus fidellement & amiablement qu'il me fut possible ce que i'estimay estre pour la satisfaction de vostre Maiesté & de la Cour de Parlemét, & encore icy pour celle de nostre S. Pere, & pour son bien & profit particulier. Il me monstra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer, & i'espere qu'il le fera: aussi prendray-ie garde de fort prés, & en tant que i'en puis iuger dés maintenant, ceste chose ne sera pas si grand cas comme l'on pensoit, & ne produira pas les mauuais effects qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit estre à recommencer, & n'osera faire ce que possible il pensoit quand il est party de France, ie luy ay fermé toutes les aduenuës, & encloüé ceux dont il se fust peu aider. D'ailleurs le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrãdin sont tres-bien persuadez à l'aduantage de la Cour de Parlement, & de vostre Maiesté encore plus: & ay parole de sa Saincteté qu'elle ne fera rien en cecy, sans l'auoir premierement conferé auec moy. D'auãtage, la reputation de vostre Majesté & de la Couronne est si haut releuee en ceste Cour depuis quelque temps, & ceste entreprise & toute ceste matiere est si peu fauorable en soy, qu'il ne se trouuera personne qui la veuille espouser pour ledit Abbé contre vostre Maiesté, & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit. Toutesfois ie ne m'endormiray point sur toutes considerations, ains veilleray, & y pouruoiray au mieux qu'il me sera possible, & tant plus que ie me trouue icy seul, estant party Monsieur de Sillery pour Florence dés Lundy 17. de ce mois. A tant, ie prie Dieu qu'il vous donne &c. Sire, &c. De Rome, ce Mercredy 19. Auril, 1600.

AV ROY.

CCXII.

SIRE,

Ie respon[illegible] par vne lettre à part à ce qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire par la lettre du 22. Mars, touchant le fait de l'Abbé de S. Martin de la maison de Radan. Par ceste-cy ie respondray au reste de ladite lettre: au commencement de laquelle ie vois que vostre Maiesté a trouué bonne la responſe que i'auois faite au Pape touchant ce qu'il m'auoit demané de la qualité d'Ambassadeur en Monsieur d'Alincourt, lequel suiuant madite response a esté traicté tel par sa Saincteté, & par tous les Seigneurs de ceste Cour, & les Ambassadeurs mesmes de l'Empereur & du Roy d'Espagne l'ont visité auant que d'estre par luy visitez. Aussi a t'il geré ceste qualité fort dignement, & au commencement de tous, depuis son arriuee iusques à son partement, qui fut le Mardy vnziesme de ce mois, pour aller à Florence par le chemin de Loretto, & a depuis esté suiuy par Monsieur de Sillery Lundy dix-septiesme de ce mois par le plus court chemin, pour arriuer ensemble à Florence, comme l'vn & l'autre en auront donné aduis à vostre Maiesté.

Aussi ay-ie veu ce qu'il a pleu à vostre Maiesté respondre à la plainte que le Pape m'auoit faite de la dignité de Pair de France donnee à Monsieur de la Trimoüille, & de celle d'Amiral qu'on auoit donné à entendre à sa Saincteté que vostre Majesté luy vouloit encor donner. Ce que ie representeray à sa Saincteté en ma premiere audience, qui pourra estre demain.

Monsieur de Sillery auant que partir me bailla deux autres lettres de vostre Maiesté, l'vne du sixiesme Ianuier, touchant les funerailles du feu Roy, l'autre du huictiesme, portant commandement de seruir vostre Maiesté en l'absence dudit sieur de Sillery. Ce que ie feray tres-volontiers, & tres-fidellement, & au mieux que ie sçauray & pourray: remerciant vostre Maiesté en toute humilité de l'honneur qu'il luy plaist me faire, & de la confiance qu'elle a en ma fidelité, dont elle ne se trouuera iamais deceuë.

Il y a à Malte vn Inquisiteur peu discret qu'on y enuoya d'icy l'annee passee, dont le Grand Maistre & toute la Religion ont enuoyé se plaindre au Pape, & y a trois Ambassadeurs de ladite Religion pour cét effect long temps y a. Iusques icy les Cheualiers François n'auoient eu rien de particulier à demesler auec luy, dont nous estions icy fort aises: mais il est venu tout fraischement qu'ils s'y sont meslez pour vne bonne fois. Car ledit Inquisiteur ayant fait emprisonner vn Capitaine Allemand d'vn nauire qui portoit la banniere de France, ils sont allez quasi tous trouuer ledit Inquisiteur, & l'ont contraint de bailler ledit Capitaine, qui s'en est allé bien

tost apres sans se representer. Cét attentat sera icy fort mal pris, & nous donnera trop à faire : combien qu'il semble à nos Cheualiers que telles choses soient aussi faciles à excuser à Rome par Monsieur de Sillery & par moy, comme elles ont esté à commettre par eux à Malte. I'y feray ie que ie pourray. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 20. d'Auril, 1600.

AV ROY.

CCXIII.

SRIE,

Estant party de ceste ville pour Florence Monsieur de Sillery le dixseptiesme de ce mois, i'escriuis à vostre Maiesté Mercredi dix-neufiesme, & Iendy vingtiesme, & baillay mes lettres à vn courrier extraordinaire que Monsieur le Cardinal Colonne depeschoit vers l'Archiduc Albert, sur le decez du Cardinal Madruccio aduenu ledit Iendy au matin vingtiesme. Le Vendredy vingt-vniesme ie fus à l'audience de nostre sainct Pere : au commencement de laquelle ie luy dis comme i'auois lettres de vostre Maiesté du vingt-deuxiesme de Mars, & la responſe que vostre Maiesté m'auoit faite à ce que ie vous auois escrit de la demande qu'il m'auoit faite, si Monsieur d'Alincourt estoit Ambassadeur ou non, & de ce qu'il s'estoit plaint de la dignité de Pair de France donnee à Monsieur de la Trimoüille, & de celle d'Amiral qu'on luy auoit dit que vostre Meiesté vouloit encores donner au mesme sieur de la Trimoüille. Sa Saincteté fut fort aise d'entendre la confirmation de ce que ie luy auois respondu, & ce qu'il auoit pleu à vostre Maiesté y adiouster de plus, & mesmement que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catholique, lors mesme qu'il sembloit que vous fissiez quelque chose pour ces gens là ; & me dit qu'il croyoit volontiers ce que ie luy disois de vos bonnes & sainctes intentions ; mais qui ayme craint : & il estoit grandement ialoux de ce qui appartenoit à la Religion Catholique, & aymoit vniquement la personne de vostre Maiesté, & quand elle entendoit dire qu'elle auoit fait ou vouloit faire quelque chose en faueur des heretiques, il ne pouuoit faire qu'il ne s'en esmeut, pour ce que l'accroissement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catholique, & donnoit à soupçonner & parler sinistrement de la personne de vostre Maiesté, de la reputation de laquelle il estoit aussi soigneux comme de la sienne propre ains il luy sembloit que de vos comportemens enuers la religion Catholique dependoit en partie de sa propre reputation.

Sa Saincteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme ie m'attendois qu'il feroit, d'autant qu'il auoit dit à Monsieur de Sillery & à moymesme qu'il en falloit traitter, & ne plus y perdre temps. Duquel silence de sa Saincteté ie fus bien ayse, pour ce que c'est vn affaire qui a infinies difficultez, & auquel il semble que vostre Maiesté doit estre tiree des derniers plustost qu'y venir des premiers. Bien me demanda sa Saincteté si

vostre Maiesté ne m'auoit point escrit de la publication du Concile, & de le restitution des Iesuites, dont on vous faisoit instance de sa part. Ie luy dis que non, d'autant que de ces choses-là & autres affaires ordinaires, vostre Maiesté en escriroit à l'Ambassadeur, & que celles dont ie venois de parler, vostre Maiesté m'en auoit escrit sur l'occasion que ie vous en auois donnee, en vous escriuant ce que sa Sainčteté m'en auoit dit. Bien sçauois ie par ce que i'en auois veu és depesches de Monsieur de Sillery, que vostre Maiesté estoit apres à faire vne bonne resolution sur le fait dudit Concile & des Iesuites, & faisoit tout ce qu'elle pouuoit pour contenter sa Sainčteté, & que i'esperois qu'en bref sa Sainčteté en receuroit toutes bonnes nouuelles. Sa Sainčteté me repliqua qu'elle desiroit infiniment la publication dudit Concile, pour l'edification de Dieu, & pour l'edification de son Eglise, & pour le bien qui en viendroit à vostre Royaume, non seulement au spirituel, mais aussi au temporel, & particulierement pour l'honneur de vostre Maiesté, qui auoit promis & iuré la publication dudit Concile: outre que sans cela elle y seroit tenuë comme Roy Catholique & Tres Chrestien, & qu'en ce faisant vous mettriez sur vostre teste vne Couronne de plus grande gloire, que n'estoient les deux de vos deux Royaume ensemble: Que par ce moyen vostre Maiesté fermeroit pour iamais la bouche à tous ceux qui voudroient detracter d'elle: Que outre les susdites considerations qui luy ont tousiours fait desirer ceste publication, il s'y affectionnoit encores d'auantage de iour en iour pour les desordres & abus extremes qu'il apprenoit estre en l'Eglise Galicane, par tant de Prestres François qui viennent à present à Rome à l'occasion du Iubilé, & se trouuent soüillez & contaminez de tant d'irregularitez, qu'il en auoit non seulement compassion, mais aussi vne grande horreur en son ame: Qu'il exhortoit & prioit vostre Majesté de le deliurer de ceste angoisse, & mesme d'autant qu'il y alloit aussi de la conscience de vostre Majesté: Qu'il pensoit vous auoir faict cognoistre assez par bons effects, & en grande varieté des choses, auec quelle affection il embrassoit vos affaires: Qu'il estoit prest de le monstrer encores en toutes autres occasions qui se pourroient presenter cy-apres, & partant il vous supplioit de luy correspondre en ceste bonne volonté, & luy complaire en cecy, puis que vostre Majesté ne luy pouuoit faire vn plus grand plaisir en ce monde. Ie luy dis que i'esperois que sa Sainčteté en seroit bien tost consolee & contente. Surquoy il me repliqua que ce ne seroit assez de publier ledit Concile, mais qu'il falloit que ceste publication fut faicte sincerement & notamment, & que vostre Majesté s'en fit honneur, & ne permist que l'on y mit rien qui vous en fit perdre le gré enuers les gens de bien. Ie vous dis cela (dit-il) pour ce que le Chancelier a dit à quelqu'vn, que parmy les conditions de l'absolution, l'article qui concerne la publication dudit Concile, contient que le Roy le fera publier & obseruer en tant que la tranquilité du Royaume le pourra permettre: & cela me fait craindre qu'on vueille faire quelque emplastration qui soit vne vaine apparence, plustost qu'vn vray & salutaire remede. Ie luy dis qu'il n'auoit à craindre telles choses, & qu'il en mist son esprit en repos: Que Monsieur le Chancelier n'auoit voulu dire autre chose par là, sinon ce que Monsieur d'Eureux

& moy auions entendu quand nous fismes exposer ladite modification au susdit article; à sçauoir que vostre Maiesté ne seroit tenu faire obseruer ledit Concile par ceux de la religion pretenduë reformee contre l'Edit de pacification, & par ce moyen entrer en guerre contre eux, & r'allumer les troubles en son Royaume : Qu'à cause de cela mesme nous ne voulusmes passer vne clause qui est à la fin du formulaire de la profession de foy, à sçauoir que celuy qui fait telle profession la fera garder par tous ses subiects ; Que suiuant cela Monsieur le Chancelier auoit voulu dire, que par la publication du Concile les Edicts de pacification ne seroient point abolis, ny les heretiques contraints d'obseruer le Concile, iusques à ce que Dieu les eust illuminez, & reduits au giron de l'Eglise Catholique : mais qu'au reste le Concile seroit receu & obserué par les Catholiques. Le Pape me respondit que si le dire du Chancelier s'entendoit ainsi, il n'y auoit rien de mal, & que il se souuenoit bien que nous luy auions ainsi expliqué ladite restriction de la tranquilité du Royaume.

Apres cela, il me dit qu'il auoit à cœur la chose des Iesuites, & l'estimoit grandement vtile, à tout vostre Royaume, & qu'il vous prioit aussi d'y pouruoir au plustost. Quand i'eus faict ce que i'auois à faire pour vostre Maiesté, ie parlay à sa Saincteté pour la Royne doüairiere de plusieurs choses qu'elle m'a commandees. Ie pensay ne deuoir traitter en ceste premiere audience que des plus faciles, à sçauoir de trois dispenses qu'elle desire pour sa personne propre, qui sont, de pouuoir communier, nonobstant que pour le catarre qui luy descend ordinairement en la poitrine elle aye tenu & auallé quelque peu de sucre de Candie, ou d'autre telle chose, d'auoir vn Autel portatif, & licence de manger de la chair aux iours maigres pour la mesme infirmité. De toutes lesquelles choses i'eus fort bonne intention de sa Saincteté.

Ie ne veux oublier que l'Abbé de S. Martin de la maison de Rendan, qui s'est cōporté fort modestement depuis qu'il est à Rome, comme i'ay escrit à vostre Maiesté par mes lettres precedentes, m'auoit requis de le vouloir introduire à baiser les pieds au Pape: laquelle chose tant s'en faut que ie luy refusasse, que ie luy accorday fort volontiers, aymant mieux en luy faisant cét office, ouyr moy-mesme ce qu'il diroit à sa Saincteté, que nō pas en m'ē deschargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il auroit fait & dit. Ie luy dis doncques qu'il se mit en l'anti-chābre, & qu'à la fin de mon audiēce ie prierois le Pape de le vouloir admettre à luy baiser les pieds. Quand i'eus doncques traitté auec sa Saincteté toutes les autres choses que ie voulois, ie luy parlay dudit Abbé de sainct Martin, & tout aussi tost que ie l'eus nōmé, sa Saincteté me dit qu'il m'en vouloit demander. Ie luy dis doncques comme ie luy auois fait parler par diuerses personnes tout aussi tost qu'il fust arriué auec ceste femme, & comme depuis il m'estoit venu voir, & m'auoit parlé fort modestement, m'asseurant qu'il n'auoit rien fait à mauuaise intention, ny pour offencer la Cour de Parlement, ny moins vostre Maiesté, à laquelle mesme il auoit escrit. Le Pape qui ne veut point de noise, fut bien aise de ceste modestie, & me demanda ce qui auoit esté fait de ceste femme: & ie luy respondis qu'on l'auoit en fin logee chez vne femme deuote, où elle estoit, & n'en bougeoit que pour aller aux Eglises. Et aprés que i'eus dit à

sa Saincteté que ledit Abbé estoit en l'Antichambre & desiroit luy baiser les pieds, elle me demanda si ie voulois qu'elle luy dist rien touchant le fait de ladite femme. Ie luy respondis que ie remettois cela à sa prudence & discretiõ: & me repliqua qu'il valloit mieux ne luy en rien dire si l'autre ne luy en parloit point; & sur cela sonna la clochette, & cõmanda à vn sien Camerier qui estoit venu au son qu'il fist entrer l'Abbé de S. Martin. Lequel ayant baisé les pieds de sa Saincteté, luy dit qu'estant venu à Rome pour gaigner le Iubilé, il n'auoit voulu faillir de luy venir baiser les pieds, & prendre sa saincte benediction, & luy offrir son humble seruice. Sa Saincteté luy respondit qu'il estoit tres-bien venu, & qu'elle sçauoit qu'il estoit de bonne maison, & de pere & de mere tres-bons Catholiques, & que son pere auoit mis sa vie pour la religion Catholique, & pour la Couronne, & qu'il s'asseuroit qu'il auoit le mesme zele, & l'accompagneroit de la discretion & modestie & autres vertus requises, & si elle pouuoit faire quelque chose pour luy elle le feroit volontiers: & ainsi ledit Abbé se leua & sortit de la chambre, où ie demeuray quelque temps apres. Ie n'allay point pour ce iour là chez Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & saint George nepueux de sa Saincteté, par ce qu'à l'heure ils estoient aux funerailles du Cardinal Madruccio, où i'eusse esté aussi, comme c'est la coustume, mais elles se faisoient à la mesme heure que i'eus audience, laquelle i'auois demandee ia le iour auparauant. Mais hier Samedy au matin ie fus les trouuer, & leur dis sommairement tout ce qui s'estoit passé en l'audience du Vendredy. Il n'y eust point entre eux & moy autre chose notable qui merite que i'en rende compte à vostre Majesté, sinon que Monsieur le Cardinl Aldobrandin ne me parla point de la ligue contre le Turc, mais Monsieur le Cardinal S. George m'en parla, toutesfois en termes generaux.

A tant, &c. Sire, &c. De Rome, ce Dimanche 23. Auril 1600.

AV ROY.

CCXIV.

SIRE,

I'escriuis à vostre Maiesté le vingt-troisiesme de ce mois ce qui s'estoit passé en l'audience que i'auois euë de nostre sainct Pere le Vendredy auparauant vingt-vniesme. Le Lundy vingt-septiesme fust Consistoire, qui me donna occasion de parler au Pape d'vne Abbaye que i'auois à proposer, & d'vne autre à preconiser audict Consistoire. Et apres cela sa Saincteté me dit qu'elle auoit aduis qu'au Marquisat de Salusses & aux enuirons, les heretiques ayans entendu l'accord qui auoit esté fait entre vostre Maiesté & le Duc de Sauoye, commençoyent desia à brauer, & se vantoyent, qu'ils feroient bien tost retourner les ministres en certaines vallees, dõt ledit

Duc les auoit chassez; & chasseroient l'Inquisition de Salusses, où ledit Duc l'auoit mise. Ie dis à sa Saincteté que ie ne croyois point que la chose portee par ledit aduis fut vraye, ains que c'estoit vn artifice du Duc de Sauoye, qui cherchoit moyen de differer l'execution des choses par luy promises, & de mettre sa Saincteté de son costé. Mais que ie l'asseurois que les choses de la religion Catholique seroient aussi bien, & mieux au Marquisat apres que vostre Maiesté l'auroit recouuré, qu'elles ne sont à present, suiuant ce qu'autresfois ie luy auois declaré de la part de vostre Maiesté. Monsieur le Card. Aldobrandin m'en parla aussi, quand nous fusmes descendus en la salle du Consistoire & me fist encores les choses plus grandes: auquel ie respondis cela mesme. Et ay trouué apres m'en estre enquis qu'il ne se remuoit rien en ces quartiers là; sinon qu'on y attend la deliurance d'vne captiuité plus dure que ne fut iamais celle des enfans d'Israël en Egypte, lequel desir est tenu par Monsieur de Sauoye pour la plus damnable heresie du mõde. Depuis, à sçauoir le Ieudy au matin vingt-septiesme de ce mois, ie receus lettres de Mõsieur le Presidẽt de Villiers Ambassadeur de vostre Maiesté à Venise, par lesquelles il m'escriuoit entre autres choses que la Seigneurie auoit aduis de leur Ambassadeur resident prés l'Empereur, qui se plaignoit ouuertement & hautement de ce qui auoit esté conuenu entre vostre Maiesté & le Duc de Sauoye, disant que pour les droicts qu'il auoit au Marquisat de Salusses & en la Bresse comme Empereur, telles choses ne se deuoient ny pouuoient traitter sans luy. Ce qui me donna incontinent à pẽser que c'estoit vn artifice dudit Duc, qui faisoit tenir ce langage à l'Empereur, lequel i'estime n'estre assez fin pour se garder de l'astuce de l'autre, qui voudroit bien que le Pape pour l'interest de la religion, & l'Empereur, pour le sien propre, la prinssent pour luy, & se rendissent autheurs de l'infraction de ses promesses, pendant qu'il feroit beau semblant de les vouloir garder, & d'estre tout prest à les executer. Cela fut cause que ie me resolus d'en parler au Pape en l'audiẽce que i'auois le lendemain Vẽdredy, qui fust hier.

Auquel iour d'hier vint bien à propos que l'ordinaire de Lyon arriua au matin, & m'apporta non seulement les lettres que Monsieur de Villeroy m'escriuoit des premier & troisiesme de ce mois, mais aussi celle que vostre Maiesté auoit escrite le premier de ce mois à Monsieur de Sillery, qui me l'enuoya de Florence où ledit courier ordinaire estoit passé. L'apresdinee doncques d'hier ie fus à l'audience, & commençay par ce que sa Saincteté m'auoit dit le Lundy au matin auant que descendre de sa chambre en la salle du Consistoire, touchant les pretenduës brauades qu'on luy auoit escrit que faisoient desia les heretiques au Marquisat de Salusses & aux enuirõs: & priay sa Saincteté de se garder des artifices de ce Prince qui auroit trouué moyen de deceuoir le Nonce qui est prés de luy, en apostant des gens qui comme d'eux-mesmes luy dissent de telles choses pour les escrire à sa Saincteté, & qui encores trouueroit enfin moyẽ de suborner des hommes pour esmouuoir les gens de ce pays-là, & leur faire dire & faire ce à quoy ils n'auroient pensé. Toutesfois que ie m'en estois informé, & auois trouué qu'outre qu'il auoit fait mourir ou fuyr tous les plus apparens, & soupçonnez non tant du Lutheranisme ou Caluinisme que de Francesisme, ce qui restoit estoit si matté & oppressé, que tout ce qu'ils pou-

uoient faire estoit de respirer, sans oser s'entre-parler ny souspirer l'vn prés de l'autre, pour les espions qu'il auoit semez parmy eux. Et apres cela ie luy dis ce que ledit Duc faisoit dire par l'Empereur, & le desir qu'il auoit de rendre sadite Sainᶜteté & ledit Empereur autheurs de sa perfidie, s'il pouuoit. Mais que vostre Maiesté estoit tres-asseuree de la prudence & constance de sa Sainᶜteté, qui sçauroit bien cognoistre & reietter telles impostures; mais que ie ne sçauois si l'Empereur s'en sçauroit si bien garder: m'asseurant neantmoins que sa Sainᶜteté en tels cas luy donneroit les conseils & bons recors qui luy seroient necessaires; Que les droiᶜts des Empereurs d'auiourd'huy n'estoient que pretentions; Qu'ils en auoient sur Rome mesme. Mais l'Empereur Charles le quint, qui pour le moins sçauoit autāt que cestuy-cy, & sans doute pouuoit plus, ne dit iamais vn seul mot de pretention qu'il eut sur ledit Marquisat en la paix qui se fist en l'annee 1544. entre luy & Charles Duc de Sauoye d'vne part, & le Roy François d'autre, iaçoit que deslors nous eussions le Marquisat; Que l'Empereur d'auiourd'huy a tousiours laissé iouyr paisiblement le Duc de Sauoye de la Bresse, & ne dist mot quand ledit Duc s'empara du Marquisat: & maintenant qu'il voit remettre les choses selon le deuoir & la iustice, il s'en offençoit & alleguoit des pretentions, lesquelles en tout euenement ne luy seroient ostees quād ledit Duc de Sauoye feroit ce qu'il auoit promis, & que d'ailleurs il deuoit fait. Mais cōme l'Empereur n'estoit point en estat qu'il pût se faire obeyr par ses vassaux propres, tant s'en faut qu'vn Roy de Frāce, & mesmement Henry quatriesme, en deust laisser recouurer le sien; aussi se trompoit bien le Duc de Sauoye de recourir à tels moyens qui ne seruiroient que de roidir dauantage, & d'encourager & enflammer vostre generosité. I'eusse volontiers adiousté, qu'outre que l'Empereur en cela ne faisoit rien pour Monsieur de Sauoye, il faisoit encor peu cautement pour soy-mesme, de se declarer contre vostre Maiesté & contre la France, en vn temps auquel il en desiroit & demandoit secours contre le Turc, & se poursuiuoit vne ligue, de laquelle il tiroit le premier & le principal profit: mais ie ne voulois pas donner occasion au Pape d'entrer au propos de la ligue, comme de fait il ne m'en parla point en ceste audience non plus qu'en la precedente.

Sa Sainᶜteté me respondit quant à la nouuelle de Saluces, qu'il l'auoit de gens dont il se fioit, qui n'estoient nullement interessez, & qu'au reste le temps descouuriroit la verité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point qu'il eust dit telles choses; & que par tout il y auoit des gēs, qui ou par vanité, ou par mauuaise intention, ou par ignorāce disoiēt ce qui n'estoit point, & que comme nous aduertissions les autres, nous deuions aussi nous garder de telles gens: ce qu'il dit en sousriant.

Apres cela ie luy dis comme i'auois ce iour là mesme receu lettres de la Cour, & mesme celle que vostre Maiesté auoit escrite le premier de ce mois à Monsieur de Sillery, & luy recitay ce que i'y auois appris de la conuersion du sieur d Sainᶜte Marie du Mont, & l'acheminement de celle de plusieurs autres de sa qualité, & de la consequence que telles conuersions, fauorisees & promeuës par vostre Maiesté, apportoient pour la confirmation des Catholiques, & pour la reduction des deuoyez. Aussi luy dis-ie

la sommation faite par le sieur du Plessis à Monsieur l'Euesque d'Eureux, & la responsе que ledit sieur Euesque y auoit faite, dont ie luy laissay vn exẽplaire imprimé, ne luy celant point comme Monsieur le Nonce, soit pour ignorer la langue Françoise, ou pour estre mal informé des personnes peu moderees, s'estoit remué vn peu pour ladite responsе comme Monsieur d'Eureux fust voulu entrer en dispute des poincts de la Religion, & receuoir l'autre à deffendre les erreurs ia condamnees: mais que sa Sainсteté verroit par ladite responsе, qu'en cecy ne s'agissoit que des choses de fait, à sçauoir si ledit du Plessis auoit allegué faussement ou non, la premiere desquelles dependoit de la seule inspection des autheurs alleguez, & de la conference des passages és liures originaux auec les allegations faites par ledit du Plessis. A quoy nostre S. Pere print plaisir, & en loüa Dieu, & vostre Maiesté.

De là ie passay au fait du Concile & des Iesuites, & luy dis comme vostre Maiesté alloit disposant & preparant les choses pour en contenter sa Sainсteté, & n'obmis rien de ce que i'en trouuay en ladite lettre escritte à Monsieur de Sillery. A quoy sa Sainсteté me respondit, que pouruеu que la chose se fist, il n'importoit que ce fust vn peu plus tard ou plustost: mais il desiroit que ce bon œuure se fist en toutes façons. Et sur ce me dit derechef ce qu'il m'auoit dit à ce propos en l'audience precedente, dont i'ay rendu compte à vostre Maiesté par ma lettre du 23. de ce mois, & partant ie n'en feray point icy de redite.

Cela fait, ie luy dis ce que i'auois trouué à la fin de ladite lettre du premier de ce mois touchant l'assemblee qui se deuoit faire à Bologne, pour traitter la paix entre le Roy d'Espagne & les Archiducs d'vne part, & la Royne d'Angleterre d'autre, & touchant le peu que l'Audiencier Verreichen auoit fait en Angleterre.

Quand i'eus acheué ce qui resultoit des lettres que i'auois receuës ledit iour d'hier, ie parlay à sa Sainсteté de l'erection de trois Monasteres de Religieuses Capucinés, dont la Royne doüairiere auoit requis vostre Majesté de luy escrire, & luy presentay les trois lettres que vostre Majesté luy en escriuoit, & ensemble celle que ladite Dame Royne luy enuoyoit. Sa Sainсteté monstra vouloit complaire à vostre Majesté & à ladite Royne, & n'y fit autre difficulté, sinon que les Religieux Capucins ne veulent en sorte du monde se charger de confesser & gouuerner les Religieuses, & qu'à peine auoit-il pû estre obey d'eux, quand il leur auoit commandé par plesieurs fois de prendre la superintendance de celles de Rome.

Au demeurant l'Abbé de sainсt Martin continuë en sa modestie. La femme qu'il mena a esté mise auec sa sœur chez vne femme deuote, comme i'ay escrit cy-deuant, & la fait-on communier tous les iours. I'ay sçeu qu'õ l'exorcise encores auec d'autres, sans en faire autre bruit: & c'est chose que ie ne veux point empescher, pour ne donner à parler dauantage de cela mesme, & encore à mal penser & à mal perler de nous mesmes, comme de gens qui s'offençassent qu'on inuoque le nom de Dieu sur des personnes soubçonnees possedees du malin esprit, soit tel soubçon vray ou non. En somme, tout ce qu'on sçauroit faire icy ne fera rien, si nous mesmes n'en

faisons quelque chose, en voulant empescher les choses accoustumees & ordinaires, & qui en ont apparence de pieté. Car au reste i'ay donné tel ordre à toutes choses, que soit ceste femme demoniaque ou non, le Pape ny autre personne de quelque consideration n'en peusera autre mal & ne nous en estimera ny plus ny moins: & l'Abbé, quand il se departiroit de la modestie où ie l'ay rangé & l'entretiens (ce que ie ne pense point) n'y sçauroit rien gagner.

Les galeres de Gennes sont repassees par ceste coste s'en retournans à Gennes, sans aller plus loing que Naples. Les Espagnols sont apres à faire bailler à vn Cordelier Espagnol le titre de l'Archeuesché de Dublin en Irlande, à quoy s'opposent formellement quelques Prestres Irlandois qui sont icy, disans que ce Cordelier Espagnol n'entẽd rien en ceste langue là: & que s'il falloit bailler titre à quelqu'vn, que ce seroit à vn d'entre-eux Irlandois non à vn Espagnol: & alleguent l'exemple du Roy d'Espagne mesme, qui ne permet qu'en toutes les Espagnes il y ait aucun Euesque qui ne soit de nation Espagnole. Les mesmes Espagnols depuis la mort du Cardinal Madruccio, qui auoit le secret du Roy d'Espagne touchant le Conclaue, consultent fort entr'eux à qui ils doiuent procurer ceste charge, & en faueur de qui ils doiuent conseiller le Roy. Le Cardinal Gesualdo, quoy que Doyẽ du College, & vassal & seruiteur affectionné, ne leur semble peser assez, non plus que les deux Cardinaux Espagnols Deza & Auila qui resident icy. Como, qui passe 75. ans, est tenu d'eux plus propre pour conseiller que pour chef. Terranoua, bien que Sicilien & de tres-illustre maison, ne leur semble assez fin ny esueillé. Colonna a trop de grands parens, & les Espagnols pensent qu'il s'en seruiroit pour la grandeur de sa maison. Aquauiua est hay d'eux pour n'auoir voulu faire à leur gré ces choses de France contre le bien du S. Siege & de toute la Chrestienté. De façon que l'on croid qu'ils conseilleront le Roy d'Espagne, s'ils ne l'ont desia fait, de faire venir resider en ceste Cour le Cardinal André d'Austriche pour estre chef de la faction Espagnole, conseillé par Como, & par quelques autres des plus cauts.

A tant, ie prie Dieu, &c. Sire, &c. De Rome ce Samedy 29. d'Auril, 1600.

AV ROY.

CCXV.

SIRE,

I'escriuis à vostre Maiesté le vingt-troisiesme d'Auril ce qui s'estoit passé en l'Audience que i'auois euë du Pape le Vendredy 21. & depuis ie vous escriuis le 29. du mesme mois ce qui s'estoit passé entre sa Saincteté & moy le Lundy vingt-quatriéme auant le Consistoire, & depuis en l'audience du Vendredy vingt-huictiesme & enuoyay ces deux lettres en vn mesme

pacquet à Florence ledit iour vingt-neufiesme pour estre baillees à Monsieur d'Alincourt, ou au courrier qui seroit depesché vers vostre Maiesté. Mais pour s'estre troqué party non seulement ledit sieur d'Alincourt, mais aussi Monsieur de Sillery, ledit paquet m'a esté renuoyé de Florence & sera auec la presente.

Le premier iour de May au matin, vint vers moy le sieur Erminio Secretaire du Pape sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'apporta de la part de sa Saincteté vn escrit en Italien, touchant la ligue qu'elle est aprés à faire entre les Princes Chrestiens contre le Turc, & me dit qu'il auoit commandement d'en porter autant aux Ambassadeurs de l'Empereur & du Roy d'Espagne, me recõmandant grandement de la part de sa Saincteté de tenir la chose secrette, comme aussi le recommandoit-il aux autres. I'enuoye copie dudit escrit à vostre Maiesté, la suppliant tres-humblement d'obseruer entre autres choses, comme sur la fin l'on veut que vos ministres, auec ceux de l'Empereur & du Roy d'Espagne, & ceux que sa Saincteté deputera de sa part vacquent à cét affaire principalement iusques à en laisser toutes autres choses, & s'assemblans tiennent des congregations, & non seulement disent leurs aduis sur les articles y contenus, mais aussi comme il est porté dés le commencement de l'escrit les resoluent & accordent, pour puis apres passer à d'autres poincts & articles. En quoy il me semble qu'ils vont vn peu trop viste pour nous, & s'ils en pressent dauantage, ie seray contraint pour mon regard de leur dire, le plus ciuilement neantmoins que ie pourray. Cependant il plaira à vostre Maiesté commander ce qu'elle voudra estre fait & dit là dessus.

Le Vendredy ensuiuant ie fus à l'audience, & me sembla que ie deuois la commencer par ledit escrit qu'il luy auoit pleu m'enuoyer par le sieur Erminio, & l'auois leu & cõsideré diligemment: mais qu'estant la chose de telle importance comme elle estoit, Monsieur de Sillery deuant arriuer le lendemain comme i'en auois aduis, ie priois sa Saincteté de trouuer bon que ie reseruasse la chose en son entier iusques à sa venuë, & luy dirois ce que le sieur Erminio m'auoit dit en me le baillant: dequoy sa Saincteté se contenta.

En second lieu, ie priay sa Saincteté de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers qui doiuent eslire leur General à ceste feste de la Pentecoste prochaine, qu'ils eussent à en eslire vn de la nation Françoise, pour les causes contenuës en la lettre qu'il peust à vostre Maiesté m'en escrire le quatriéme d'Auril, que ie déduisis à Sa Saincteté auec d'autres dont ie me pûs aduiser. La suppliant encores de vouloir faire vne ordonnance pour l'aduenir, à ce que desormais les François eussent à leur tour ceste dignité comme auoient les Italiens & Espagnols. Sa Saincteté trouua la chose plus raisonnable qu'aisee à executer: me dit neantmoins qu'elle y penseroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour satisfaire au deuoir de la iustice, & pour complaire à vostre Maiesté, & à toute la nation, & pour la reformation de cét ordre en France.

En troisiesme lieu, ie luy ramentus de la part de la Royne doüairiere certaines choses qui appartenoient à l'erection des trois conuents de Religieuses Capucines qu'elle desire d'estre erigez: & dont il a pleu à vostre Ma-

iesté en escrit trois lettres à sa Sainɛteté que ie luy presentay le vingt-huiɛtiesme d'Auril, comme i'en ay par ma derniere rendu compte à vostre Majesté.

Et apres cela ie luy dis en quatriesme lieu, que pour luy acheuer d'exposer ce que laditeDameRoyne m'auoit recommandé, ie priois sa Sainɛteté de vouloir mes-huy consoler ceste sainɛte Princesse des obseques du feu Roy son Seigneur & mary, dont non seulement elle, mais aussi vostre M. luy escriuoit. Et apres luy auoir baillé lettres de vos Maiestez ie luy dis les causes qui deuoient mouuoir sa Sainɛteté à vous complaire; comme le respeɛt de vosdites, Maiestez, & de la Couronne mesme, qui pour auoir particulierement reueré, aidé, & seruy le S. Siege, en a rapporté le tiltre de Tres-Chrestien; la personne du Roy deffunɛt, qui fut des plus zelez à la Religion Catholique qui ayent iamais esté, & vescut vne vie autant ou plus religieuse que Royale, & fit vne fin tres-Chrestienne, mourant repentant, contrit, confessé, & absous en l'article de la mort, apres auoir protesté de vouloir contenter le Pape qui estoit lors, de tout ce que sa Sainɛteté desireroit de luy, & encores apres auoir pardonné à tous ses ennemis, & mesmes à ceux qui luy auoient procuré la blessure dont il mouroit; la qualité de la demande qu'on luy faisoit, qui n'estoit que de prier Dieu pour vn trespassé & pour l'ame d'vn Roy Tres-Chrestien, premier fils de l'Eglise & du S. Siege, & en cela garder la sainɛte & pie coustume que les Papes ont de tout temps immemorial, de prier & tenir vne Chappelle pour les Roys Tres-Chrestiens decedez, & les Roys aussi de faire obseques aux Papes quand Dieu les appelle de ce monde; le long-temps d'onze ans qui sont passez depuis la mort du feu Roy, & le changement depuis aduenu és choses & és personnes: de sorte que sa Sainɛteté n'auoit plus occasion de craindre ou soupçõner qu'en accordant ce pie & dernier office à l'ame du deffunɛt, & à la consolatiõ des viuans, il fust pour offencer ou mescontenter personne, comme ie sçauois qu'autrefois on l'auoit soupçonné & craint; l'annee du Iubilé où nous sommes, abondante en graces, indulgences, pardons, & en toutes sortes d'œuures pies & charitables.

Apres que ie luy eus remonstré ce que dessus par forme de priere & de supplication de la part de vos Maiestez, ie le suppliay de me permettre de luy parler vn peu en Cardinal & creature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidelle seruiteur que ie luy estois & voulois estre toute ma vie. Que ie me ressentois doncques tenu & obligé à luy dire, qu'il me sembloit que sa Sainɛteté, & tout le College des Cardinaux, & toute ceste Cour deuions estre bien aises que la Royne doüairiere, & mesmement vostre Maiesté, luy fissent instance pour les funerailles du feu Roy, & deuions souhaitter & prier Dieu qu'il maintint ceste deuotion à vos Maiestez & à tous les François, de demander & procurer tels offices Catholiques & sainɛts. Que sa Sainɛteté, & tous ceux qui auoient quelque part au gouuernement & administration de l'Eglise de Dieu, deuoient apporter toute bonne inclination à accorder telles pies requestes, & par ce moyen conseruer & accroistre aux Princes & peuples ceste pieté & deuotion, & le respeɛt qu'ils portoient au sainɛt Siege, & l'estime qu'ils faisoient des suffrages & oraisons.

Qu'outre

Qu'outre ceste consideration generale, il y en auoit encores vne en ce fait particulier, qui pour vn autre respect me sembloit importer grandement à l'authorité & reputation du sainct Siege. C'est que i'auois autrefois à mon grand regret veu faire icy difficulté de croire à vne attestatoire qui fust faite de la mort du feu Roy, & signee par des Princes, Ducs, Mareschaux de France, Gouuerneurs de Prouinces, grand Escuyer de France, Capitaine des gardes, Secretaire d'Estat, Ausmoniers & Confesseurs, par laquelle il estoit tesmoigné comme le feu Roy, sur ce qu'on luy dist qu'il y auoit vn monitoire du Pape contre luy auroit fait ladite protestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il desiroit de luy, & autres choses touchees cy dessus: & qu'il m'auoit tousiours semblé, que outre l'iniure qu'on faisoit à tant de gens de bien & de si grande qualité de les mescroire, qu'on faisoit encore tort au sainct Siege de le priuer d'vn si notable exemple de la reuerence & obeyssance qu'vn Roy de France luy auoit portee à sa fin; Que l'authorité & reputation du sainct Siege en seroit tousiours plus grande, quand on l'iroit à l'aduenir qu'vn Roy de France, en ce passage auquel on fait & dit toutes choses à bon escient, tout aussi tost qu'il ouyt parler d'vn monitoire du Pape, auroit vsé d'vne telle submission, & declaré de luy vouloir satisfaire & obeyr, comme au contraire seroit vn grãd scandale, qui ne pourroit tourner qu'au desaduantage du sainct Siege, quand on croiroit qu'vn Roy de France tres-Chrestien, tres-Catholique apres auoir fait mourir vn Cardinal ne se seroit soucié d'vn monitoire du Pape en sorte du monde, combien qu'au reste il eust fait la plus Chrestienne & Catholique mort qu'autre Prince fist iamais; Que pour ceste consideration donc, quand il n'y eust eu autre chose, il m'auoit tousiours semblé, & sembloit encore auiourd'huy plus que iamais, que non seulement il ne falloit déroger foy à ladite attestation, mais quand il y eust quelque doute, qu'il luy falloit ayder & fauoriser pour le bien qui en reuenoit au S. Siege, & pour l'edification de toute la Chrestienté.

Nostre sainct Pere monstra se mouuoir beaucoup par tout le susdit propos; & mesmement par ces dernieres considerations qu'il confesse estre vrayes & bonnes, & me dit qu'il y penseroit, & feroit tout ce qui seroit possible pour la consolation de la Royne doüairiere, & pour le contentement de vostre Maiesté. Ie luy en feray souuenir de temps en temps, & tiés pour certain qu'il desire le faire, mais qu'il voudroit qu'il luy fut conseillé par les Cardinaux des plus anciens, & qui ont le plus d'authorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faits particuliers, dont i'en mettray icy deux seulement. L'vn est, qu'estant vacqué en Cour de Rome l'Abbaye de Feüillans par le decez d'vn bon Abbé Feüillant: ie suppliay sa Saincteté si elle ne vouloit attendre la nomination de vostre Maiesté, la conseruer neantmoins en la congregation desdits Feüillans, & la mettre en teste de quelqu'vn des meilleurs qui deust estre agreable à vostre Maiesté: ce que sa Saincteté dit vouloir faire. L'autre fait fut, qu'estant allé en procession aux quatre Eglises destinees pour gaigner le Iubilé ceux de l'Eglise sainct Louys auec quasi tous les François qui estoient à Rome le iour de saincte Croix troisiesme de ce mois, il aduint qu'vne autre compagnie venant aussi en procession apres eux, conduite par quelques-vns de la Confrairie du

Confalon, les atteignit entre sainct Iean de Latran & saincte Marie Maior, & les voulant faire marcher plus viste, frappa sur quelques-vne des derniers, qui estoient aussi des moins apparens, dont il aduient qe'vne petite partie des François, qui n'ont pas accoustumé de se laisser battre, tournans le visage de ces insolens, les gouuernerent tres-bien, & les firent tourner en derriere plus vist qu'ils n'estoient venus, & se contentans les François d'auoir fait leur deuoir sur le champ, ne penserent qu'à paracheuer leur procession., & puis se retirer en leur logis. Mais ceux qui auoient fait l'insolence s'entendans plus à chicaner qu'à combattre, s'allerent plaindre au Gouuerneur de Rome, & à d'autres Magistrats qui firent mettre en prison sept ou huist des Frençois, dequoy ie me plaignis au Pape, de sorte que les François furent incontinent mis hors de prison, & quelques-vns des autres y furent mis en leur place, lesquels ont eu depuis l'estrapade tres bien, & est on apres à en touuer deux ou trois de plus mutis, qui sont chargez d'auoir crié FRANCESI LVTHERANI, qui seront pendus, ou pour le moins enuoyez en galere s'ils sont trouuez, & ainsi me le dit le Pape luy-mesmes. Au demeurant le Pape me dit qu'on luy auoit escrit de la Cour de l'Empereur, que les députez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palatin y estoient arriuez auec lettres de recommand ation de vostre Maiesté, pour auoir de l'Empereur les dépesches de l'Euesché de Strasbourg, qu'il a accoustumé de faire deliurer aux Euesques pour iouyr de leurs Eueschez, & par ces lettres vostre Maiesté ne se contentoit pas de recommander le fait simplement, mais monstroit se vouloir ressentir du refus qu'il seroit fait à ses amis. Suyquoy sa Saincteté adiousta qu'il ne croyit cela, tant pour ce que celuy qui en auoit escrit ne disoit pas auoir veu les lettres, que pour ce qu'il ne voyoit point que vostre Maiesté peust retirer aucune vtilité à faire tomber cét Euesché és mains d'vn heretique fils dudit Marquis, & mesme contre la prouision que sa Saincteté auoit faite au Cardinal de Lorraine. Que si vostre Maiesté pensoit entretenir ces gens pour ce qui pourroit aduenir vn iour de l'Empire, elle deuoit considerer qu'elle perdoit beaucoup plus du costé des Electeurs Catholiques qui auoient l'exclusion en main : mais le principal estoit que ce ne seroit le fait d'vn bon Catholique, de tenir la main qu'vn heretique eust l'Euesché. Ie luy respõdis qu'outre qu'il pouuoit estre que vostre Maiesté n'eust point escrit du tout, il pouuoit encore estre que la lettre, si aucune y en auoit, auroit esté conceuë en termes generaux pour quelque affaire que lesdits deputez auoiēt à traitter auec l'Empereur, sans qu'il ny fut parlé de l'Euesché: Quoy qu'il y eut, sa Saincteté faisoit tres-sagement de ne croire point que le contenu en fut tel comme on luy auoit escrit, pour les considerations allegues, & pour l'alliance eucore que vostre Maiesté auoit auec Monsieur le Cardinal de Lorraine, auquel vous ne voudriez oster ce qui luy auoit esté donné par sa Saincteté pour le faire tomber és mains d'vn autre, & mesme d'vn incapable ; Que celuy qui auoit escrit que vostre Maiesté necessitoit l'Empereur par cette lettre, n'entendoit gueres bien le stile, ny le respect que les grands Princes gardent entr'eux, ny la particuliere modestie & discertion de vostre Majesté ; Qu'au reste vn grand Roy tel que vous, ne pouuant, & bien souuent ne deuant refuser ceux qui le supplient, a accoustumé

de les gratifier de lettres de recommandation, ſans au reſte ſe peiner beaucoup ſi elles auront effet ou non : comme auſſi les Princes à qui telles recommandations ſont faites, n'ont obligation non plus d'y deferer, ſinon autant que l'honneſteté & la neceſſité le requierent. En ſomme, au pis aller ceſte lettre ne pouuoit eſtre ſi grande choſe qu'on luy auoit faite. Ce qu'elle monſtra trouuer bon.

C'eſt tout ce qui ſe paſſa de plus notable en l'audience dudit neufieſme de ce mois. Au demeurant, le lendemain arriua en ceſte ville tournant de Florence Monſieur de Sillery, auquel ie mis en main le ſuſdit eſcrit qui m'auoit eſté porté de la part du Pape touchant ladite ligue contre le Turc ; & ie receus par luy les lettres qu'il pleuſt à voſtre Maieſté m'eſcrire les dix-ſept, dix-huict, & dix-neufieſme d'Auril. Par le premier dudit iour dix-ſeptieſme d'Auril, il plaiſt à voſtre Maieſté m'eſcrire qu'elle m'a donné l'Eueſché de Bayeux, dont ie luy baiſe tres-humblement les mains, recognoiſſant ce bien fait comme tous les autres de voſtre liberalité & bonté, ſans autre mien merite que de la fidelité & zele que tous vos ſuiets doiuent auoir à voſtre ſeruice, auquel comme voſtre Maieſté m'oblige tous les iours de plus en plus, auſſi m'y ſens-ie eſchauffer dauantage de iour en iour auec toute la gratitude dont mon ame eſt capable. Tout auſſi toſt que les lettres de nomination en ſeront portees par deçà, ie reſigneray l'Eueſché de Rennes à Monſieur Seraſin, du bien duquel ie ne ſuis moins aiſe que du mien propre.

La ſeconde lettre du dix-huictieſme d'Auril en forme de dépeſche ordinaire, eſtoit accompagnee d'vne autre que voſtre Maieſté eſcriuoit de ſa main au Pape, en reſponſe de la derniere que ſa Saincteté vous auoit eſcrite, & fait rendre par le Patriarche de Conſtantinople, ſur l'accord interuenu entre voſtre Maieſté & Monſieur de Sauoye, leſquelles deux lettres, tant celle qui s'adreſſoit au Pape, que celle qui s'adreſſoit à moy, ie mis és mains de Monſieur de Sillery, qui fut hier au matin à l'audience, & bailla au Pape la ſienne, & luy expoſa le contenu de la mienne, comme il en rendra comte à V. Maieſté. Par la troiſieſme qui eſt du dixneufieſme, voſtre Maieſté me commande d'empeſcher l'expedition de l'Abbaye de Calophe, ce que ie feray : & croy que i'y ſeray à temps, n'eſtant encore comparuës par deça vos lettres de nomination à l'Abbaye que ie ſçache.

Quand aux occurrences de deçà, ceux qui mieux cognoiſſent le naturel de Monſieur de Sauoye, tiennent qu'il n'accomplira point dans le temps prefix l'vn ny l'autre des deux partis par luy promis, & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour obtenir de voſtre Maieſté ſous diuers pretextes prolongement du terme. Mais ceux-cy meſmes ſont d'aduis, que ſi voſtre Maieſté ſe relaſche tant ſoit peu cét homme ira tous les iours multipliant ſes artifices pour tirer la choſe de plus en plus loing & cependant machiner quelque grand meſchef : adiouſtans de plus que tout conſideré, & ceſte reſtitution eſt de telle nature, que ſi elle ne ſe fait toſt, elle ne ſe fera iamais ſans guerre, & qu'il ſera plus aiſé à voſtre Maieſté de l'auoir toſt que tard.

L'Abbé de ſainct Martin continuë en ſa modeſtie, à laquelle il fut beſoin que i'aidaſſe du commencement, tant plus que comme i'ay ſceu depuis, il mena auec la femme pretenduë demoniaque le meſme Preſtre François

exorciseur qui l'exorcisoit à Paris, lequel Prestre se mesle encore d'exorciser d'autres. Mais de s'opposer formellement à telles choses qui ont apparence de pieté, ce seroit occasion de faire sçauoir la chose à infinies personnes qui n'en sçauent rien, & de faire mal penser & mal parler de nous mesmes: & ie me conforme d'autant plus à conniuer en cela, qu'il m'a esté rapporté que ce n'est rien qu'vn pur badinage, qui fait rire iusques aux plus simples & aux plus credules. L'Archeuesché de Dublin en Irlande fust expedié en Consistoire le 5. de ce mois en la personne d'vn Cordelier Espagnol, nonobstant l'opposition des Irlandois d'icy. Dequoy les Espagnols ne sçauroient tirer tant de proffit, comme ils ont monstré d'ambition, & acquis d'enuie & de haine. Les espousailles du Duc de Parme & de la niepce du Pape se firent Dimanche au matin 7. au Palais en la chapelle de Sixte, non seulement en la presence du Pape, mais aussi par le ministere de sa Saincteté officiante, & la nuict ensuiuante le mariage fut consommé. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 9. May. 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXVI.

MONSIEVR, I'ay receu à mesme temps, à sçauoir le 7. de ce mois, quatre de vos lettres. La premiere du 9. d'Auril venuë par la voye de Bruxelles, touchant l'Eueschê de Bayeux. La 2. du 18. d'Auril, en response de celle que ie vous ay escrite le 18. Mars. La 3. dudit iour 18. d'Auril, touchant le defi du sieur du Plessis Mornay à Monsieur l'Euesque d'Eureux, & la response dudit sieur Euesque. La 4. est vn postcrit du mesme iour 18. d'Auril, sur l'aduis que vous veniez de receuoir que M. l'Euesque de Bayeux n'estoit encore decedé. Ie prie Dieu qu'il luy donne autant de vie & de santé que i'en desire pour moy-mesme. Cependant ie vous remercie de toute mon affection de ce bien & honneur qu'il a pleu au Roy me faire, ne doutant point que ie ne l'aye receu par le mesme moyen que i'ay eu tous les autres. Aussi vous remerciay-ie bien humblement du soin qu'il vous a pleu prendre auec Monsieur le President Ruellé, d'enuoyer son frere sur les lieux auec lettres d'œconomat pour la conseruation des biens & reuenus dudit Eueschê, & de ce qu'il vous a pleu demander au Roy pour moy le droit de Regale, pour pouuoir conferer les prebendes de l'Eglise de Bayeux qui vacqueront auant que i'aye mes bulles & prouisions: qui est vous porter enuers moy, non seulement comme bon seigneur & bienfaicteur, mais comme pere, & s'il y auoit quelque autre nom qui nous peust representer vne charité & sollicitude plus grande. Aussi vous priay-ie de croire que ie vous tiens & recognois pour tel, & en vn mot pour tout.

Si la volonté de Dieu sera que la chose sorte à effect, ie ne faudray tout aussi-tost que i'auray receu les despesches de la Cour de resigner à Monsieur

Serafin (auquel i'enuoyay incontinent ses lettres auec ledit postcrit) l'Euesché de Rennes, & de me pouruoir de celuy de Bayeux, & enuoyeray vn Vicariat à Monsieur le President Ruellé, auec charge expresse de pouruoir de la premiere prebende vacante l'Aumosnier de feu Monsieur de Villeroy vostre pere. Vous suppliant de tout mon cœur, que si vous auez quelques autres que vous desiriez gratifier, qu'il vous plaise ordonner audit sieur President tout ce qui sera de vostre intention, & il aura commission de moy de vous obeyr au moindre signe que vous luy ferez, comme seigneur & maistre que vous estes & serez tousiours de tout ce que i'auray, & de moy-mesme, qui tiendray tousiours à grande faueur & honneur que vous en disposiez comme de chose plus que vostre. Mais à mesure que ie lis vos lettres, i'y trouue nouuelle matiere de vous remercier, comme ie fais tres-humblement, de l'assignation qu'il vous a pleu retirer de la pension qu'il a pleu au Roy par vostre moyen m'ordonner. C'est tousiours m'accroistre les premieres obligations, & me donner tant plus de matiere de gratitude & recognoissance.

Ce que i'escriuis au Roy de Monsieur de Sauoye, & de l'office fait enuers le Pape touchant le General des Cordeliers, & d'autre chose, seruira de replique à vostre deuxiesme lettre: apres neantmoins que ie vous auray remercié, comme ie fais bien humblement, de la sauue-garde qu'il vous a pleu faire expedier pour Monsieur Perin Sousdataire de nostre S. Pere.

Quant à la troisiesme lettre concernant le susdit défi & response, ie vous en ay escrit cy deuant mon aduis qui est semblable au vostre: & le Pape quand ie luy en parlay n'y fist pas les scrupules que Monsieur le Nonce y auoit faits; & Monsieur le Cardinal Antoniano, à qui le Pape bailla l'exéplaire imprimé que i'en auois laissé à sa saincteté me loüa grandement vn de ces iours la response de Monsieur d'Eureux. De Rome ce neufiéme May, mil six cens.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXVII.

MONSIEVR, C'est beaucoup de ne penser point meriter gré ny grace quand l'on fait du bien & honneur à quelqu'autre; mais d'en tirer encore occasion & matiere de remercier celuy qu'on oblige, c'est vne surabondance d'honnesteté & de ciuilité incomparable. Ceux neantmoins qui se cherchent en eux-mesmes, & non au beau dire d'autruy, ne laissent de prendre tels excez de courtoisie pour redoublement d'obligation, comme ie me sens doublement obligé à vous, Monsieur, & pour la depesche & bon office fait auprés du Roy, & pour ce surcroist le plus gentil & exquis que i'aye receu de ma souuenance. Ie vous remercie donc doublement, & vous prie de croire que ce bien, & tout autre que i'auray iamais, sera tousiours à

vostre commandement, & que vous me trouuerez tousiours prest à vous faire humble seruice en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant ie me recommande bien humblement à vostre bonne grace, Monsieur, &c. De Rome ce 12. May 1600.

AV ROY.

CCXVIII.

SIRE,

Ie receus le 22. de ce mois par le courrier ordinaire la lettre qu'il pleut à vostre Maiesté m'escrire le 2. & le lendemain 23. ie receus par Valerio celle du 11. & tiens à grande faueur & honneur qu'il ait pleu à vostre Maiesté prendre en gré ce peu de seruice que ie vous ay rendu en ce qui s'est presenté par deçà ces iours passez, & ne faudray de continuer à toutes les occasions qui s'en presenteront, & de toutes les forces de mon ame. L'Abbé de S. Martin se trouue bien empesché, s'apperceuant bien que quelque volonté qu'il ait euë, il n'aura en fin pû faire mal qu'à soy mesme. Il a veu plusieurs fois Monsieur de Sillery depuis son retour de Florence, lequel aussi veille sur luy, & rendra compte à vostre Maiesté des propos qu'ils ont tenus ensemble, & s'il y a quelque autre chose qui concerne ledit Abbé.

Quant aux Cheualiers de Malte François, apres qu'en l'absence de Monsieur de Sillery i'en eus parlé pour la seconde fois au Pape, & à Monsieur le Cardinal S. Seuerin, qui est le plus ancien de la congregation de l'Inquisition, sa Saincteté se contenta d'vne satisfaction par escrit, que lesdits Cheualiers auoient offerte d'eux-mesmes à l'Inquisiteur de Malte en sa maison: mais sa Saincteté & les Cardinaux de l'Inquisitiõ auoient arresté que ladite satisfaction se feroit en l'Eglise; dequoy Monsieur de Sillery s'estant plaint à sa Saincteté, il fut pris expedient qu'elle se feroit en la maison du Grand Maistre, ayant sa Saincteté declaré expressément, qu'elle faisoit ceste moderatiõ pour le respect de vostre Maiesté sur la requeste de vostre Ambassadeur. Et à la verité ce ne fut pas peu de reformer vn Arrest de sa Saincteté fait en la congregation du sainct Office; aussi fit Mõsieur de Sillery tel deuoir, que le Pape mesme me dit à moy, qu'il ne l'auoit iamais ouy parler auec tãt d'affection & de vehemence. Qui est tout ce que i'ay estimé deuoir respondre aux susdites lettres de vostre Maiesté, me remettant de toutes autres choses à ce que vous en escrira Monsieur de Sillery; lequel m'ayant entre autres choses communiqué la minute de l'Edit touchant la publication à faire du Concile de Trente, que vostre Maiesté luy a enuoyee pour sçauoir son aduis & le mien, comme seront trouuees par deçà les modifications & restrictions qui sont à la fin, il est besoin que i'allonge encore la presente de cét article. Mon aduis est donc, qu'encore qu'vne publicatiõ pure & simple plairoit icy plus qu'vne modifiee, si est-ce que lesdites trois modifications n'offenseroiẽt point le Pape, & mesmemẽt auec la bõne & equitable interpretatiõ que Mõ-

sieur de Sillery & moy y apporterons. Car quant à la derniere qui concerne les Edits de pacification, elle nous fut accordee par le Pape lors de vostre reconciliation, & sa Sainсteté en demeura d'accord auec moy dernierement, à sçauoir le Vendredy vingt-vniesme iour d'Auril, ainsi que i'escriuis à vostre Maiesté par la lettre du 23. dudit mois. Quant à la premiere & seconde modification, outre qu'elles sont equitables, & seruiront à fermer la bouche à ceux qui s'opposent à ceste publication, & à la faire passer plus facilement par delà, elles ne restraignent quasi en rien ledit Concile : par ce que quoy que quelques-vns soient mal-affectionnez à la publication pretenduë, il ne se trouuera en effect que l'intention dudit Concile ait esté de toucher aux droicts, priuileges, & prerogatiues de vostre Couronne, ny d'autres, ny moins aux libertez, franchises, & immunitez des Eglises, pour lesquelles y a plusieurs decrets audit Concile, & nul au contraire; si on ne vouloit dire que les concubinages, les simonies, & autres tels abus fussent libertez, franchises, & immunitez de l'Eglise Gallicane, de laquelle les vrayes libertez sont au droict Canon, authorisees & maintenuës principalement par les Papes & le sainct Siege, de sorte que sa Saincteté ne s'en voudroit ny pourroit hõnestement plaindre. Ie conclus donc, qu'il me semble que vostre Maiesté se peut asseurer que la publication du Concile plaira infiniement par deçà nõobstant lesdites modifications, & que vostre Maiesté ne pourroit faire pour le iourd'huy chose qui soit pour apporter plus de contentement au Pape & à toute ceste Cour, ny plus de confusion à vos haineux, détracteurs, emulateurs, & enuieux, ny plus d'edification à l'Eglise & à toutes les parties de vostre Royaume, ny à vostre Maiesté plus de merite enuers Dieu, ny plus de reputation & de gloire enuers les gens de bien. Le Pape pour conseruer le droit de la reseruation qu'il a des benefices vacquants en Cour de Rome, au gré toutesfois de vostre Maiesté, a donné en titre l'Abbaye de Fueillans à vn Religieux François appellé Frere Iean de S. Maur de Tholose, le plus qualifié Religieux de ladite Abbaye qui fut à Rome ou ailleurs : car outre qu'il est Prieur de S. Bernard de Termini & Vicaire du Pere general en toute l'Italie, il est celuy qui auec vn autre decedé vint planter leur ordre en Italie, & apres Dieu a donné commencement & progrez à tous les monasteres que ils ont en Italie. Et comme il est profez de l'Abbaye de Fueillans, & receut l'habit par les mains du feu Abbé, aussi luy a-t'il tousiours rendu l'affection, reuerence, consolation, & seruice qu'il luy deuoit, sans auoir iamais eu de part aux persecutions qui ont esté faites audit feu Abbé. Aussi l'ay-ie tousiours recogneu au reste fort moderé, & desirant à vostre Maiesté tout bien & prosperité, lesquelles qualitez furent cause que le Pape m'ayant demandé en qui ie pensois que ladite Abbaye fust mieux colloquee, ie luy dis en Dieu & en conscience, que i'estimois que ce seroit à cestuy-cy, pour ces causes, & autres que ie luy exposay. A tant ie prie Dieu, &c. Sire, &c. De Rome, ce 16. May 1600.

AV ROY.

CCXIX.

SIRE,

La lettre qu'il plût à vostre Maiesté m'escrire le neufiesme d'Auril sur le voyage de Monsieur le Duc de Bar par deçà, me fut renduë le iour de l'Ascension au matin vnziesme iour de ce mois, par vn sien gentil-homme appellé le sieur Beauueau, qui me dit que mondit sieur le Duc arriueroit en ceste ville à deux ou trois iours de là. Ie fus marry de ce voyage si soudainement entrepris, sçachant dés long temps la difficulté qu'il y a en son affaire, & craignant grandement qu'il n'en rapportast point le contentement qu'il s'en estoit promis, & ne le celay point audit gentil-homme; adioustant neantmoins à la fin que nous y ferions tout ce qui nous seroit possible, comme nous sommes bien deliberez de faire Monsieur de Sillery & moy. Ce iour-là mesme mondit sieur de Sillery & moy fusmes ensemble, & deliberasmes longuement sur ce fait, & arrestasmes la façon comme il en deuoit parler au Pape. Le lendemain Vendredy iour de son audience ordinaire ie luy laissay ladite lettre que vostre Maiesté m'en auoit escrite dudit iour neufiesme d'Auril. Le Lundy quinziesme de ce mois fut consistoire, qui fut cause que ie n'entray en discours, mais luy demanday seulement congé d'aller voir mondit sieur le Duc de Bar quand il seroit arriué, ce qu'il me permit, & me dit de luy mesme que ce Prince venoit pour auoir la dispense qu'on auoit autresfois demandee: mais tant que Madame demeureroit en ses opinions, il ne la donneroit iamais, & se feroit plustost mettre en quatre quartiers, pour les raisons qu'il auoit cy-deuant alleguees, & pour n'auoir exemple en l'Eglise qu'vne telle dispense ait iamais esté concedee. Ie luy dis que sa Saincteté admettroit ce Prince à ses pieds, & l'orroit suiuant sa benignité accoustumee, & puis trouueroit quelque bõ expedient en cét affaire: à quoy sa Saincteté ne repliqua rien. Il auoit ia lors vn commencement de goutte à la main, laquelle s'accreust depuis, de sorte qu'il n'a point encore donné audience, & tout ce qu'il a pû faire, ç'a esté de se faire porter hier iour de la Pentecoste au lieu où il a accoustumé de donner la benediction, laquelle il donna à infinité de peuple, c'est pourquoy il n'a encore admis à ses pieds Monsieur le Duc de Bar qui arriua en ceste ville comme incogneu ledit iour de Lundy au soir quinziesme de ce mois, & alla loger au Côuent de la Trinité du Mont, où Monsieur de Sillery & moy l'allons voir fort souuent, & luy procurerons audience, & expedition la plus prompte, & la plus fauorable que faire se pourra.

Cét affaire, Sire, est tres-difficile, & ie ne sçay que vous en promettre. Les difficultez sont en la parenté, & en la diuersité de religion des deux cõioints, lesquelles s'augmentent reciproquement l'vne l'autre. La seule diuersité de religion, quand les deux parties sont baptisees & Chrestiennes, ne rend

rend point de soy le mariage nul, iaçoit que personne Catholique qui espouse vne non Catholique peche griefuement, estans tels mariages prohibez, pour le danger qu'il y a que la non Catholique seduise, & peruertisse la Catholique, comme il aduint mesme à ce grand & sage Roy Salomon, & que les enfans aussi ne soient si biẽ instruits en la vraye religion, & encore pour les discordes, haines, & troubles que la diuersité de la religion à la longue apporte entre les deux conioints. La parenté seule rendroit bien ce mariage nul, mais la dispense nous seroit incontinent accordee, si elle n'estoit empeschee par la diuersité de religiõ, sur laquelle le Pape fonde son refus, nous ayant dit sa Sainčteté dés Ferrare à Monsieur de Luxembourg & à moy, lors que nous demandions ladite dispense, qu'il ne la deuoit ny pouuoit accorder, pource que l'vne des parties non seulement ne la demandoit pas, mais ne le recognoist point pour pasteur de l'Eglise Catholique & Apostolique, ny pour auoir puissance de dispenser, comme aussi ne croit-elle point que le mariage soit vn Sacrement, ny qu'il soit illicite de contracter mariage mesme entre cousins germains. Ces raisons du Pape durent encore, puis que Madame ne se recognoist point: ausquelles on a adiousté cecy depuis, qu'on a passé outre nonobstant ledit refus de la dispense demandee, & nonobstant les inhibition expresses que sa Sainčteté en fist par ses briefs, & par ceux qui les rendirent.

Or les choses estans en ces termes, & Monsieur le Duc de Bar s'estant embarqué en ce voyage, sans auoir fait sonder le fonds, ny vsé d'aucun preparatif, encore le pourrions nous seruir à obtenir l'absolution, s'il n'y auoit que la consideration du passé: mais la consideration de l'aduenir, est ce qui nous tient en grande perplexité; car d'obtenir dispense pour la validation du mariage, sa Sainčteté dit ne la deuoir ny pouuoir donner pour les causes susdites, moins peut il permettre aux parties qui sont parentes en degré prohibé de demeurer & cohabiter ensemble sans dispense, comme ils ont fait iusques icy, car ce seroit leur permettre de pecher, ce qui est par dessus la puissance du Pape, aussi bien que contre sa volonté. Il y a encore plus, c'est que par les maximes de la Theologie, & des cas de conscience qui se practiquent en l'Eglise, on ne donne point absolution pour le passé, si celuy qui la demãde n'a ferme propos, & ne promet de s'amender, & de desister du peché pour l'aduenir. De sorte que Monsieur le Duc de Bar sera venu à Rome pour s'en retourner non seulement sans dispense, mais aussi sans absolution du passé, & sans auoir gaigné Iubilé, ou bien pour promettre de r'enuoyer vne sœur du Roy de France qu'il a prise pour sa femme, sçachant bien de quelle religion elle estoit, & encore la r'ẽuoyer aprés l'auoir tenuë dix-huict mois, & cependant estre possible entré en deffiance de n'en pouuoir auoir enfans: auquel propos ie ne dois celer à vostre Maiesté, que moy ayant dit audit sieur de Beauueau quelque chose de ce que dessus, pour luy faire cognoistre la necessité où mondit sieur le Duc de Bar se mettoit, il me dit bien expressément, que ledit seigneur Duc quitteroit Madame sa femme si le Pape le luy commandoit. Monsieur de Sillery escrira à vostre Maiesté ce qu'il en aura entendu d'ailleurs.

Voila, Sire, la condition & estat de cét affaire, que ie vous ay voulu representer fidellement, tant pour informer vostre Maiesté au vray, qu'aussi afin

que si les choses succedét comme vostre Maiesté desire, on ne l'impute puis apres au peu de deuoir que vos seruiteurs y ayét fait, ny aussi à aucune mauuaise disposition du Pape, ains à la nature de la chose, à la precipitation de ce voyage, & au zele que le Pape a à l'edification de l'Eglise, & à sa reputation. Madame seule a en elle le remede de tous ces maux, & peut deliurer de perplexité soy-mesme, & Monsieur son mary, & vostre Maiesté, & tous vos seruiteurs, & toute la maison de Lorraine, & le Pape mesme. Et à la verité si ie l'osois dire, il me sembleroit qu'il seroit aussi raisonnable que Madame en son fait propre & pour elle mesme; s'accommodast à l'aduis de tant de gens de bien, qui desirent son salut & repos, comme qu'ils s'accomodent à son opinion. Que si elle craint de blesser sa cōscience en faisant le bien qu'ō luy desire, elle doit pēser aussi que le Pape, & tant d'autres, ont peur de blesser la leur en faisant ce qu'elle veut. Au demeurant le Pape est disposé à l'inuiter à luy escrire, & à luy enuoyer qui on voudra, & à faire toute autre chose qui puisse faciliter sa conuersion.

Pour tout ce que dessus n'est pas à dire que ie n'aye arresté beaucoup de raisons & de moyens, pour tascher d'induire le Pape à nous accorder mesme la dispense; mais comme i'estime que ces raisons luy donneront à pēser, aussi ne veux ie pas me promettre d'en venir à bout. Tant y a qu'elles sont prestes à estre employees, comme aussi apres qu'elles l'auront esté, ie les escriray à vostre Maiesté, à laquelle ie prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Rome, ce 22. May 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXX.

MONSIEVR, Auec les lettres du Roy des deuxiesme & onziesme de ce mois i'ay receu les vostres de mesme date, & ay esté tres-ayse d'entendre que Monsieur d'Alincourt fut arriué en bonne santé & auec vne nouuelle si agreable au Roy, & si vtile comme i'espere à la France. Ie ne respondray rien aux remerciemens qu'il vous plaist me faire, de ce que i'ay fait vne petite partie de mon deuoir enuers luy, mais ie ne laisse de recognoistre que quoy que ie sceusse & peusse faire, ie ne sçaurois iamais atteindre à la moindre partie des obligations que ie vous ay. Il me semble que c'est tres-bien fait de differer la celebration des nopces du Roy iusques à vn tēps plus commode, tant pour la santé, qui a esté la premiere consideration, que pour la commodité & reputation. La resolution de Monsieur d'Eureux m'a tousiours pleu auant l'euenement, comme vous aurez veu par mes lettres precedentes, mais à present que i'en ay sceu le succez, ie n'ē puis assez remercier & loüer Dieu, & en attends vn grand fruict pour la religion Catholique, & pour le seruice du Roy, qui en est desia tres-haut loüé en toute ceste Cour. Ie feray sçauoir à Monsieur le Cardinal Bandini la bonne response qu'il

vous a pleu me faire touchant l'Abbaye de Casenoue au Marquisat de Salusses. Quant à celle de Monsieur Perrin Sousdataire de nostre sainct Pere, ie vous remercie bien-humblemẽt de ce qu'il vous a pleu y faire, & vous prie de vous souuenir qu'en son fait il s'agist plus de l'authorité & droit de sa Saincteté, que de l'interest dudit sieur Perrin. Il nous faut obtenir vn Indult pour le pays Messin, ce qui se pourra faire sur l'occasion de la publicatiõ du Concile, ou sur quelque autre telle: mais auant qu'auoir ledit Indult, nous serions mal fondez, & ferions tort & desplaisir à sa Saincteté. Bien est vray que comme i'ay escrit autresfois, le Pape doit bailler tels benefices de la protection du Roy, & mesmes ceux qui sont és villes closes, à personnes qui soient confidentes à sa Maiesté, laquelle autrement leur pourroit refuser la possession, & principalement estant ce pays de frontiere.

L'affaire de Monsieur le Duc de Bar est mauuais, & s'y descouure tous les iours quelque chose qui nous desplaist, mais quoy que l'on face on ne trompera point M. de Sillery ny moy. Le voyage de Monsieur le Grand pour le regard de Rome n'est nullement necessaire, nõ pas mesme pour le remerciement dont est parlé és lettres du Roy à Monsieur de Sillery: car cét office a esté fait par mondit sieur de Sillery de si bonne façon, qu'il ne seroit possible de le surpasser, à grande peine de l'esgaler. Bien est vray qu'vn seigneur si qualifié venant si prés de Rome en ceste annee saincte sans y venir gaigner le Iubilé, pourroit donner à penser à plusieurs, & à dire à ceux qui ne nous veulent point de bien, que les François n'ont point toute la deuotion qu'il faudroit, excepté si son voyage de Florence, se rencontroit en Iuillet ou en Aoust, auquel cas il seroit excusé de tous de n'y venir point, pour le grand danger où il se mettroit en y venant: & vne lettre qu'il escriroit de Florence à Monsieur de Sillery, & qu'on feroit courir, par laquelle il luy declareroit la volonté qu'il auoit de venir gaigner le Iubilé, & le regret qu'il a d'en auoir esté destourné par les medecins & autres, repareroit à tout, & tiendroit lieu de voyage de Florence à Rome. Que si hors de Iuillet & d'Aoust mõdit sieur le Grand venoit à Rome pour le susdit respect du Iubilé, il ne pourroit faire de moins que baiser les pieds au Pape, & mesme de la part du Roy, & par mesme moyen de ramenteuoir à sa Saincteté la gratitude que sa Maiesté luy rend de tant de graces receuës de sa Saincteté, & en particulier de ceste derniere dont est faite mention és susdites lettres de sa Maiesté à Mõsieur de Sillery.

Le Prestre François exorciseur m'estant venu voir, ie luy parlay de telle sorte qu'il me dit qu'il s'en retourneroit à Paris, si i'en estois d'aduis. Ie luy dis qu'il ne sçauroit mieux faire que de se tirer d'icy & se tenir le plus loing qu'il pourroit de ceste femme pretenduë demoniaque. Suiuãt cela il retourna hyer prendre congé de moy pour aller à Paris. Il est Prouençal, & dit se tenir à Paris depuis vingt cinq ans. Ceux qui le frequentent & qui croyent en luy l'appellent Messire Cesar. Il dit n'estre venu auec l'Abbé de S. Martin, & que s'il eust sceu que ledit Abbé & la femme deussent venir à Rome, il n'y fust venu: & toutesfois ledit Prestre comparut à Rome peu apres l'arriuee dudit Abbé, qu'on dit l'auoir amené, & ont conuersé tous les iours ensemble, & ledit Prestre a exorcisé ladite femme en chambre en presence de François, & a dit que c'estoit luy à qui Monsieur l'Euesque de Paris consi-

gna ceste femme l'an passé. Tout cela me fait penser que s'ils ne sont venus tous-ensemble, ils ont concerté ensemble leur voyage, & arresté leur rendez-vous. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce vingt-sixiesme May, mil six cens.

AV ROY.

CCXXI.

SIRE,

Le vintg-deuxiesme May ie respondis à la lettre qu'il auoit pleu à vostre Maiesté m'escrire le neufiesme d'Auril, sur le voyage de Monsieur le Duc de Bar à Rome, & par mesme moyen vous escriuis les difficultez qui se presentoient en son affaire, & la crainte que i'auois qu'il ne rapportast de ce voyage le contentement qu'il s'en estoit promis. Depuis mes lettres Monsieur le Duc de Bar eut audience du Pape vn Vendredy au soir 26. de May; de ce qui se passa, vostre Maiesté en aura esté aduertie, tant par luy, que par Monsieur de Sillery, qui est, qu'il vouloit mettre ceste affaire en vne congregation de deux Cardinaux & trois ou quatre autres Theologiens, & me nomma moy auec Monsieur le Cardinal Bellarmino pour les deux Cardinaux. Tout aussi tost que Monsieur de Sillery m'eut rapporté que le Pape m'auoit nommé pour vn des Cardinaux, ie luy dis que c'estoit mauuais signe pour nous, d'autant que sa Saincteté en toutes ses actions procede auec grande iustification, & que luy preuoyant que cét affaire ne se pouuoit expedier selon nostre desir, il ne se pouuoit mieux iustifier, qu'en y mettant vn si obligé subiet & seruiteur de vostre Maiesté, qui vist & oüist tout ce qui s'y diroit & feroit, pour pouuoir tesmoigner à vostre Maiesté & à Monsieur le Duc de Bar, & à tous autres qui en pourroient estre marris, qu'il n'auoit tenu à faute de bonne volonté de sa Saincteté, mais à l'impossibilité de l'affaire en soy.

Depuis ledit iour de Vendredy 26. du mois, sa Saincteté ayant demeuré huict iours à faire appeller à soy ceux qu'il vouloit estre de ceste congregation, Monsieur de Sillery luy en parla le 9. de ce mois, & sa Saincteté luy demanda si on voudroit que Monsieur le Cardinal de sainct Seuerin, qui est grand Penitencier, fust de ladite congregation, & Monsieur le Duc de Bar & son conseil ayant trouué bon que ledit sieur Cardinal en fust, sa Saincteté l'y mit, & nous fit appeller Mardy treiziesme de ce mois lesdits Cardinaux sainct Seuerin, Bellarmino, & moy auec eux, & trois Theologiens, à sçauoir le Pere Benedetto Iustiniani Iesuite, le Procureur general de S. Dominique, & le Commissaire general de l'ordre de sainct François de l'obseruance.

Nostre sainct Pere proposant le fait, dit que lors qu'il estoit à Ferrare, on luy fit instance de la part de vostre Maiesté & de Monsieur le Duc de Bar, de donner dispense pour le mariage qui se traittoit de Madame vostre sœur

auec Monsieur le Prince de Lorraine parens entre le 3. & 4. degré de consanguinité: qu'il respondit qu'il ne la deuoit ny pouuoit dōner, pour les causes qui lors furent alleguees, & neantmoins on passa outre à contracter, & consommer de fait ledit mariage, qui fut vn grand scandale à toute la Chrestienté; & maintenant dix-huict mois apres estoit venu ledit Prince de Lorraine, qui demandoit encores ladite dispense, & cependant estre admis à la communion, & à gaigner le Iubilé. Quant à la dispense, si Madame vostre sœur se vouloit rendre Catholique, il la donneroit tres volontiers, & quand besoin seroit il iroit encores luy mesme en personne pour la Catholiser: mais pendant qu'elle demeureroit opiniastre en ses erreurs, il ne deuoit ny pouuoit donner ladite dispense. Quant au reste qui concernoit la communion & le Iubilé, s'il y auoit moyen de consoler & contenter ce Prince, sa Saincteté desiroit luy donner toute consolation, & contentement qui seroit possible, sans preiudicier à sa conscience, ny à l'authorité de l'Eglise & du sainct Siege. Que nous nous assemblassions & ouyssions doncques ce qui nous seroit dit & remonstré de la part dudit seigneur Prince, vissions les escritures qu'il nous feroit bailler, deliberassions sur le tout, & aduisassions à ce qui s'y pouuoit faire, & le rapportassions à sa Saincteté: c'est le sommaire de la proposition que le Pape fit.

Le lendemain Mecredy quatorziesme de ce mois nous nous assemblasmes chez Monsieur le Cardinal de sainct Seuerin le plus ancien, où la chose mise en deliberation opinerent premierement les trois Religieux Theologiens, & puis les trois Cardinaux, & fut resolu que pour le regard de l'excommunication, en laquelle ce Prince estoit encouru pour auoir espousé vne sienne parente en degrez prohibez par les saincts decrets, il pouuoit estre absous facilement, attendu qu'vn excommunié peut estre absous pour quelque bien particulier, encore qu'il ne le demande point, & qu'il demeure opiniastre & impertinent, & qu'il ne vueille pas mesme estre absous: mais de receuoir ledit seigneur Prince à la communion, & à gaigner le Iubilé, il n'y auoit point de moyen sans la dispense qu'il demandoit, d'autant qu'auāt l'y receuoir il faudroit qu'il fust confessé & absous de ses pechez, & entre autres de l'inceste cōmis auec sa parente, & pour en estre absous il faudroit qu'il eust ferme propos & resolution, & fist promesse de desister du peché, & de la quitter & renuoyer; ce que chacun cognoist estre hors de son pouuoir, & par mesme moyen qu'il ne luy falloit point obliger, attendu la qualité des parties, & que depuis le contract & consommation de ce mariage, n'estoit suruenuë aucune nouuelle occasion de la repudier; & y en eut mesme qui dirent que quand il le promettroit il ne le tiendroit pas: mais si la dispense se pouuoit auoir, lors ne seroit besoin de faire telle promesse pour l'aduenir, & suffiroit de se repentir & confesser de sa faute passee, pour auoir l'absolution moyennant quelque penitence, & puis estre receu à communier & gagner le Iubilé.

C'est en somme ce qui se resolut en ladite congregation, & fut arresté que le lendemain Ieudy, auquel iour se tient toutes les sepmaines congregation de l'Inquisition deuant le Pape, lesdits seigneurs Cardinaux de sainct Seuerin & Bellarmino, qui sont de ladite Congregation de l'Inquisition, rapporteroient au Pape ladite resolution, & luy demanderoient si sa Saincteté

voudroit que nous nous r'assemblassions, pour deliberer sur la dispẽse que ledit seigneur Prince desiroit, de laquelle nous n'auons voulu deliberer que sa Saincteté ne nous l'ait permis.

Auquel propos ie dis à la compagnie sur la fin, que quand il plairoit à sa Saincteté nous ouurir la bouche pour deliberer sur ladite dispense, i'estimois qu'il se trouueroit assez de raisons pour prouuer que sa Saincteté la pouuoit & deuoit donner, & quant & quant en alleguay quelques vnes, non par forme de deliberation, mais par forme d'ouuerture, & pour descouurir comment elles seroient acceptees, & quel il y feroit quãd on viendroit à en traitter, & encores pour les preparer si dauanture le Pape leur en demandoit; & trouuay que tous me firent bonnes lesdites raisons que ie leur auois alleguees, tant sur le pouuoir que sur le deuoir, excepté vn qui se teut sans rien alleguer au contraire. Et ie me partis de ladite congregation, auec opiniõ que si le Pape permettoit qu'on mist ladite dispense sur le bureau, tous ou la plus grande partie, tiendroient que le Pape la pûst & deust donner. Mais le Pape long-temps y a s'en est monstré si fort esloigné, & s'est obligé à la negatiue par tant de refus, & d'asseurances qu'il se feroit plustost mettre en quatre quartiers, & telles autres choses, que ie ne sçay que m'en promettre; iaçoit que ie preuoy bien qu'il aura vne grande peine en soy-mesme de refuser qu'il en soit deliberé, & puis à refuser la dispense, si la compagnie iuge qu'il la puisse & doiue donner. I'ay dit à Mõsieur de Sillery les raisons & moyens que i'auois apprestez pour cét effet, & il les a dits à Monsieur le Duc de Bar & à son Conseil, qui en ont mis vne partie en vn escrit qu'ils doiuent donner au Pape & aux Cardinaux & aux trois Theologiens consultans: de ce qui s'y fera cy apres vostre Maiesté en sera aduertie. A tant, &c. Sire, &c. De Rome, ce 17. Iuin 1600.

AV ROY.

CCXXII.

SIRE,

I'ay escrit cy deuant deux lettres à vostre Maiesté sur le fait de Monsieur le Duc de Bar, la premiere du vingt-deuxiesme May, & la seconde du 17. de ce mois; ceste-cy sera la troisiesme, par laquelle ie rendray compte à vostre Maiesté de ce qui s'y est passé depuis la deuxiesme, i'entends de ce à quoy ie suis interuenu, laissant le reste à Monsieur de Sillery, comme i'ay accoustumé de toutes autres choses.

Le Lundy 19. de ce mois se tint vne congregation sur ceste affaire chez Monsieur le Cardinal de sainct Seuerin, en laquelle fusmes presents les mesmes six que nous auions esté en la premiere qui se tint chez le mesme seigneur Cardinal sainct Seuerin le Mercredy quatorziesme de ce mois, de la-

quelle ie rendis compte à vostre Maiesté par ma lettre du 17. de ce mois. Au commencement doncques de ceste seconde congregation Monsieur le Cardinal sainct Seuerin nous dit, comme luy & Monsieur le Cardinal Bellarmino là present, auoient fait rapport au Pape le Ieudy auparauant de ce qui auoit esté resolu en la premiere congregation que nous auions tenuë le Mecredy 14. de ce mois, & qu'au reste sa Saincteté n'auoit point esté d'aduis qu'on traitast de la dispense, ne luy semblant point la pouuoir donner, si Madame vostre sœur ne se conuertissoit. Mais d'autant que dedit seigneur Duc auoit baillé depuis vne escriture que nous deuiōs auoir veuë, luy Cardinal sainct Seuerin nous auoit appellez pour la seconde fois, pour aduiser ensemble si par la lecture de ladite escriture nous auions trouué quelque chose de plus que ce que nous auions resolu en ladite premiere congregation; & fut respondu par tout l'vn apres l'autre, que ladite escriture ne changeoit rien de ladite premiere resolution, d'autant que ceste escriture tendoit principalement à la dispense, à laquelle nous ne pouuions deliberer. A la fin lesdits seigneurs Cardinaux sainct Seuerin & Bellarmino ayans entendu que pour autre chose ie voulois aller au Pape le lendemain, ils me chargerent de prier la Pape de la part de tous, de nous dire quelle response nous aurions à faire à Monsieur le Duc de Bar. I'en parlay doncques au Pape le lendemain, & sa Saincteté me dit, qu'il luy sembloit qu'il falloit parler clairement audit seigneur Duc, & luy dire comme nous auions deliberé sur son faict auec desir de le contenter, mais qu'il ne s'en estoit pû trouuer, & qu'il falloit faire tout ce qu'il seroit au monde possible pour faire Madame Catholique, qui estoit le seul remede de tous ces maux. Ie loüay la franchise & rondeur de sa Saincteté, & le desir de la conuersion de ceste Princesse; & apres cela pour essayer d'auoir mieux, & pour l'induire à permettre que la congregation deliberast sur la dispense, i'adioustay, que comme seruiteur & creature de sa saincteté, i'eusse desiré qu'il ne print point sur soy l'enuie de n'auoir voulu qu'on deliberast si sa Saincteté pouuoit & deuoit donner la dispense, & que sa Saincteté pour sa plus grande d'escharge & iustification, pourroit, s'il luy sembloit, augmenter le nombre des Cardinaux, & des Theologiens & Canonistes de ceste congregation, & ainsi s'en lauer les mains, quelque resolution qu'on y prist, soit à l'affirmatiue ou à la negatiue; & quand bien on y conclurroit que la dispense se pourroit & deuroit donner, sa Saincteté pourroit encore qualifier & conditionner ladite dispense, de sorte qu'il en demeureroit encores plus iustifié enuers Dieu & le monde. Il me repliqua que quand il auroit à donner ceste dispense, il voudroit que tout le College des Cardinaux y passast & en deliberast, mais qu'il ne se pouuoit induire à croire qu'il deust iamais donner ceste dispense en quelque façon que ce fust, si prealablement la Princesse ne se declaroit Catholique; & entre autres raisons qu'il allegua, que i'ay autrefois escrites à vostre Maiesté, il dit que si vne fois il auoit donné la dispense, ceste Princesse estimant par ce moyen estre mise en repos, ne voudroit plus ouyr parler de se faire Catholique, & les Princes de Lorraine en deuiendroient aussi plus negligens à y faire leur deuoir; Qu'il desiroit infiniement ceste conuersion, & pour la procurer, feroit tout ce que nous trouuerions expedient, escriroit à la Princesse, luy enuoyeroit qui

nous voudrions & mesmes le Cardinal Bellarmino si nous l'estimiós à propos, & si le grand Duc & la grande Duchesse auoient quelque personne confidente & propre à cét effect, il l'enuoyeroit aussi, que s'il estoit besoin sa Saincteté iroit elle mesme : protestant de ne le dire point par forme de parler, comme on fait quelquesfois en telles affirmations, ainspourte qu'il y estoit ainsi disposé en son cœur & prest à l'executer. Et comme sa Saincteté parla resoluëment en cecy, aussi quant à la façon d'adoucir encore plus la response, & à la personne par qui il le feroit, il prit temps à y penser, & ne fut faite la response à Monsieur le Duc de Bar que Mardy au matin 27. de ce mois, que Monsieur le Cardinal Bellarmino la luy alla faire de la part de sa Saincteté au conuent de la Trinité du mont, où ledit seigneur Duc a tousiours logé. La teneur de la response fera enuoyee à vostre Maiesté par Monsieur de Sillery, comme il m'a dit qu'il feroit.

L'apresdinee dudit iour Mardy vingt-septiesme, Monsieur le Duc de Bar, auec le sieur de Glerenoue, autrement de Mariuille, & Monsieur de Sillery vindrent chez moy, & deliberasmes bien longuement ensemble sur les remonstrances que Monsieur le Duc de Bar auoit à faire, & les arrestasmes en la façon que nous estimames la meilleure pour le respect & reuerence de sa Saincteté, pour le contentement & satisfaction de vostre Maiesté, & pour la consolation & soulagement de Monsieur le Duc; & ledit sieur de Glerenoue partit pour aller faire lesdites remonstrances à Monsieur le Cardinal Bellarmino, qui logea au Palais chez le Pape, demeurant encores vne bonne piece de temps chez moy, Monsieur le Duc de Bar apres le partement dudit Glerenoue. Apres que ledit seigneur Duc & Monsieur de Sillery furent partis de chez moy estant ià assez tard, ie m'en allay chez le Pape pour remercier sa Saincteté, de ce que le iour precedent il luy auoit pleu proposer en Consistoire elle mesme pour moy l'Eueſché de Bayeux, qu'il a pleu à V. M. me dõner, & comme i'arriuay en l'antichambre, on me dit que le Pape venoit de cõmencer les Matines pour le lendemain, & quand il les auroit acheuees on luy diroit que i'estois là. Sa Saincteté demeura long téps à dire ses Matines, & cependant arriua en l'antichãbre Mõsieur le Cardinal Bellarmino, qui me dit de luy mesme, sãs que ie luy parlasse de rien, qu'il venoit pour dire au Pape ce que Mons. le Duc de Bar venoit de luy faire dire par son Secretaire, qui estoit que pour auoir absolutiõ de ses pechez, & pour se pouuoir cõmunier & gaigner le Iubilé, il offroit, & promettoit de quitter & renuoyer Madame publiquement s'il en estoit besoin, & en toutes les meilleures façons qu'il faudroit, & cependant de ne retourner iamais à elle s'il n'auoit la dispense, & en outre que ledit seigneur Duc auoit escrit à vostre Maiesté qu'il ne vouloit point se damner, & que s'il ne se pouuoit sauuer auec Madame vostre sœur, il la lairroit auec toute autre chose qu'il sçauroit auoir en ce monde; adiousta ledit seigneur Cardinal, que le seigneur Duc faisant ceste offre & promesse, le Pape ne pourroit luy denier l'absolution, ny le Iubilé; dequoy i'aduisay le sieur de Sillery le soir mesme.

Ce fut tout le contraire de ce qui auoit esté arresté chez moy enuiron deux heures auparauant, & voudrois qu'il m'eust cousté ie ne sçaurois dire combien, & que ie ne fusse contraint de vous escrire cecy. Ie ne fis iamais

mauuais

mauuais office à homme du monde, & ne veux pas commencer à ceste heure, mesmement en telle personne, mais ie paye en cecy le deuoir de fidelité, que ie dois à vostre Maiesté, sans auoir intention de nuire à personne. Si ie disois à vostre Maiesté que ie fus estonné d'ouïr ce que ledit sieur Cardinal me dit, ie vous confesse qu'il y en auroit trop de subiect, mais au reste ie mentirois, car auant mesme que ledit seigneur de Bar arriuast en ceste ville, apres que i'eus veu ses lettres, & ouy le sieur de Beauuau qui les ports, ie m'imaginay qu'il venoit auec ce dessein, & le dis à Monsieur de Sillery, & les causes de mon imagination, comme ie les luy ay inculquees plusieurs fois depuis, & pendant que cét affaire s'est traittee, ie luy ay dit plusieurs fois depuis que l'on feroit en fin ces offres. Mais en vne chose se sont ils trõpez, c'est qu'ils croyoient en venant à Rome que le Pape leur enioindroit telle chose, & qu'ils s'en deschargeroient sur sa Saincteté: mais tant s'en faut que sa Saincteté leur ait dõné occasion de venir à ceste extremité & qu'elle en ait voulu subir l'enuie, qu'au contraire tous ceux qu'elle a commis & deputez sur ce fait, leur ont dit en particulier & en commun qu'ils tenoient cela pour impossible, & n'entendoient l'y astreindre, de façon qu'il a fallu que lesdites offres ayent esté faites du propre mouuement des offrans.

Le lendemain Mercredy au soir 28. de ce mois, Monsieur le Cardinal Bellarmino & moy nous rencontrasmes de nouueau en l'antichambre du Pape auec autres Cardinaux, à cause de la Chapelle des Vespres que le Pape deuoit tenir à l'heure, pour estre la veille de la feste de sainct Pierre, & l'ayant tiré à part, il me dit que le Pape sur les susdites offres & promesses, n'auoit peu faire de moins que de permettre audit seigneur Duc de prendre secrettement vn confesseur, qui l'absolust & luy donnast à communier en quelque Chapelle à part, & qu'il gaignast le Iubillé en allant aux quatre Eglises vne seule fois; & ainsi sera fait: & aduenu ce que ie predis à vostre Maiesté par ma premiere lettre du 22. May, que Monsieur le Duc de Bar feroit venu pour s'en retourner non seulement sans dispense, mais aussi sans absolution pour le passé, & sans gaigner le Iubilé, ou bien pour promettre de renuoyer la sœur du Roy de France qu'il auoit espousee, sçachant bien de quelle religion elle estoit, & en quel degré de parenté elle luy attouchoit.

Le soir dudit iour Mercredy, le sieur de Glerenoue fut trouuer Monsieur de Sillery, & partant d'auec luy s'en vint chez moy, & me raconta ce qu'il auoit remonstré à Monsieur le Cardinal Bellarmino, suiuant, disoit-il, ce qui auoit esté arresté le iour auparauant entre Monsieur le Duc, Monsieur de Sillery, & moy; & apres vn long discours fait auec beaucoup d'anxieté, vint tomber à ce que Monsieur le Cardinal Bellarmino (disoit-il) apres plusieurs interrogatoires & responses, auoit conduit cét affaire en tels termes, qu'il falloit que Monsieur le Duc pour gaigner le Iubilé promist de ne retourner point vers Madame qu'il n'eust la dispẽse; & apres tout cela voyant que ie ne respondois quasi rien, il me dit qu'il me prioit de la part de Monsieur le Duc de luy dire ce qu'il me sẽbloit, & qu'il auoit laissé Monsieur de Sillery fort pensif. Ie pris ceste derniere partie, & sans luy donner à entendre que personne m'eust parlé, ie luy dis que Monsieur de Sillery

estoit homme d'entendement & de sçauoir, & qu'il estoit demeuré pensif, pour ce qu'il auoit iugé de luy mesme qu'on ne pouuoit auoir accordé à Monsieur le Duc de communier & gaigner le Iubilé, qu'il n'eust premierement & expressément promis de quitter & renuoyer Madame, & qu'il auoit esté ainsi conclud par deux fois en la congregation, en laquelle neātmoins tous les six consultans, & mesme les trois religieux qui ne sont si versez és choses du monde, auoient recogneu que Monsieur le Duc ne le pouuoit faire, & qu'il ne falloit point exiger telle chose de luy, & partant qu'ils y aduisassent bien. Le Lundy au soir 29. Monsieur le Duc de Bar vint chez moy luy-mesme, & me parla encore de cela mesme, me celant ce que ie sçauois si bien. Ie ne voulus entrer en contestation auec luy, & me remis à ce que i'en auois dit à Monsieur de Glerenoue pour le luy rapporter; & sur ce qu'il me dit que le Pape vouloit sçauoir le Prestre qu'il prendroit pour se confesser & receuoir l'absolution, ie luy dis que comme subiect & seruiteur de vostre Maiesté, ie ne voulois ny ne pouuois luy rien dire touchant la moindre chose de sa confession, mais comme personne tierce ie luy pouuois dire, qu'il me sembloit qu'il falloit bieu penser au principal & à ce qu'il promettoit, mais quant à cette particularité de nommer au Pape le Prestre qui le confesseroit, ie ne voyois point qu'il en deust faire difficulté, non plus qu'à d'autres particularitez qui n'importoient point, esquelles, s'il falloit venir là, ie pensois qu'il se faudroit comporter de la façon que le Pape voudroit.

I'estime que Monsieur le Duc escrira à vostre Maiesté, & mesme luy enuoyera quelques vns ne ses Gentils-hommes: tant y a que c'est ce qui a esté fait en cét affaire iusques icy. De ce qui se deliberera cy-apres, sur les diligences qui ont à se faire pour la conuersion de Madame, & sur autres telles choses, vostre Maiesté en sera aduertie: cependant ie prie Dieu, &c. Sire, &c. De Rome, ce 30. Iuin 1600.

AV ROY.

CCXXIII.

SIRE,

Ie receus le 2. de ce mois la lettre qu'il plust à vostre Maiesté m'escrire le 2. Iuin, & ay bien noté les raisons pour lesquelles vostre Maiesté a esté contrainte de differer la publication du Concile de Trente, & le ressentiment des Iesuites, desquelles ie m'aideray en temps & lieu pour le seruice de vostre Maiesté, & pour la satisfaction & contentement du Pape, & d'autres qui ont le mesme desir que sa Saincteté.

Monsieur de Sillery m'a communiqué la copie de la lettre que Monsieur de Sauoye escriuit de sa main à vostre Maiesté: mais pour tout cela on n'a point opinion icy qu'il veuille executer rien de ce qu'il a promis: on le croiroit d'vn autre, mais de luy non. Ceux qui cognoissent bien ce Prince

tiennent qu'il ne cherche qu'à gaigner tẽps pour faire la cueillette & attẽdre le Cõte de Fuentes, & les forces qui doiuent venir d'Espagne; attẽdre aussi que la paix du Roy d'Espagne & des Archiducs soit faite auec la Reyne d'Angleterre, & que l'hiuer, qui a accoustumé d'aduãcer en Sauoye plustost qu'ailleurs, empesche V. M. de rien faire contre luy auant le printemps prochain. I'ay horreur de vous adiouster vne autre chose que gẽs de qualité m'ont dite, qu'il attend auec plus de desir & d'esperãce que tout cela; mais ie ne dois & ne peux la vous taire plus longuement; c'est le succez & euenement des embusches des assassinats qu'il a dressez & apostez en diuerses façons cõtre la personne de vostre M. dont Dieu vous preseruera, & le confondra luy comme il merite, moyennant la precaution dont vostre Maiesté & vos seruiteurs vseront. Ces choses ne se disent pas par tenans & aboutissans, mais le naturel & façon de proceder de l'homme les rendẽt vray-semblables, & meritent que vostre M. & tous vos seruiteurs y prenent garde. I'ay veu ce qu'il vous a pleu escrire sur le fait de l'Euesché de Strasbourg, & le grand tort qu'õt ceux qui vous y ayans engagé s'y sont portez comme ils ont fait. Monsieur de Sillery, suiuant ce que nous en auons deliberé, en a tres-bien parlé au Pape. I'espere que la playe ne sera si dangereuse comme il semble, d'autant que la ialousie que ceux de Strasbourg ont de leur liberté, sera augmẽtee par cette Coadiutorerie, si auãt que le Coadiuteur n'y entrera iamais, & qu'ils inclineront d'autant plus vers vostre Maiesté, qu'aussi elle s'y sçaura aider enuers eux par les voyes qu'elle estimera propres & raisonnables. Ie continueray la poursuite des obseques du feu Roy, & cõme i'espere de n'y perdre point ma peine, aussi ne pensay-ie pas en venir à bout qu'auec vn peu de temps. Et quant aux articles qui me furent portez par le sieur Erminio, il m'en a tousiours semblé conformément à ce que nous en commande vostre Maiesté, laquelle sera obeye en cela comme en toute autre chose. Monsieur le Duc de Bar est sur son partement de Rome, s'estant ia licentié de nostre sainct Pere. Monsieur de Sillery qui l'y a accompagné vous escrira ce qui s'y est passé; & ie me contenteray de vous aduertir que Monsieur le Cardinal Bellarmino m'a dit depuis ma derniere du 30. Iuin, que ce qu'on m'auoit dit que le Pape vouloit sçauoir le Prestre à qui Monsieur le Duc se cõfesseroit n'estoit point vray; & qu'il n'y auoit eu autre chose, sinon que sur les offres faites par ledit seigneur Duc que i'escriuis à vostre M. le Pape auoit dit que ledit Duc se print doncques de luy-mesme vn cõfesseur tel qu'il voudroit, & que si ledit confesseur le trouuoit en disposition & en estat de pouuoir estre absous, & communier, & gaigner le Iubilé, il luy dõnast l'absolution, & luy promist la cõmunion, & la participation dudit Iubilé, en faisant les 4. Eglises vne seule fois, pourueu que ladite ablution & communion fust faite secretement, & sans que le mõde en sçeust rien. La cause pourquoy il n'a peu estre absous, ny cõmunier & gaigner le Iubilé sinon que secrettement, vient des reigles de penitencerie, qui portent que pour permettre à vn qui auroit fait vn peché public de communier en public, il faut qu'il face la reparation publiquement & à la veuë de tout le monde: mais qu'il promet en secret de reparer vn iour publiquement la faute publique qu'il a cõmise; on ne luy permet aussi de cõmunier cependant sinon que secretement iusques à ce qu'il ayt fait la reparation publique. Et que ledit seigneur Duc

se soit confessé depuis, & ait esté absous, & ait communié secretement, ie le croy comme si ie l'auois veu & pensé que ce fut Dimanche 2. de ce mois, & mesme d'autant qu'il fut és quatre Eglises où se gaigne le Iubilé le Lundy 3. de ce mois: & ainsi a pris fin cette affaire quant au passé. Reste le fait de la dispense pour l'aduenir, de laquelle nous ne pouuons nous promettre rien si Madame ne se fait Catholique, pour la reduction de laquelle il faut faire tout ce qui sera possible. Monsieur de Sillery vous escrira les diligences qui s'y preparent de deçà. A tant, &c. Sire, &c. De Rome, ce 8. Iuillet 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXIV.

MONSIEVR, Ie n'ay sceu tant gaigner sur moy que ie n'aye enfin escrit au Roy ce que ie craints du Duc de Sauoye, & qui m'a esté dit long temps y a par l'Ambassadeur de Venise resident icy, & qui a esté si lōg temps en France prés de sa Maiesté. C'est ce que ie voulois dire sur la fin de ma lettre au Roy du 9. May en l'article qui commence, (QVANT AVX OCCVRRENCES DE DEÇA) par ces mots, MACHINE QVELQVE GRAND MESCHEF. Ie sçay bien combien il faut estre retenu à donner aduis de telles choses & de telles personnes: mais la vie du Roy importe tāt qu'on n'en peut estre trop soigneux; & l'aduis qui nous est venu par le dernier ordinaire d'vne femme qui a voulu empoisonner sa Maiesté, m'a extorqué des mains cét aduertissement que ie differe iusques à maintenant. Que s'il est vray ce qu'on a dit de ceste femme, vous trouuerez si la chose est bien recherchee & examinee, qu'elle aboutira en quelque façon à Sauoye; & le trouuiez vous ou non, ie vous prie croire, encores que vous n'en voyez rien, que tant que le Duc de Sauoye tiendra le Marquisat, il ne cessera, ie ne dis pas de tergiuerser & de mentir au Roy, mais de desirer, procurer, & machiner la mort de sa Maiesté, & comme il ne faudroit pas croire aisément telle chose d'vn autre, aussi tant plus cette méchanceté est execrable & abominable; tant plus il la faut croire de luy qui en malice & audace n'a point son pareil. Ie seray bien aise s'il vous plaist dire encores au Roy ce que ie viens de vous adiouster par la presente pour plus grande explication dudit aduertissement. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Iuillet mil six cens.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXV.

MONSIEVR, Celuy qui vous rendra la presente est le sieur Veyre bourgeois & banquier de Lyon, lequel a charge de solliciter l'affaire de Monsieur Perrin Sousdataire de nostre S. Pere, touchant l'Abbaye de S. Leon de Toul, que sa Saincteté luy a donnee. Il a desiré de moy vne lettre à vous, pour seruir audit sieur Veyre de plus facile accez, & à luy de continuation de la recommandation que ie vous ay faite autresfois de son bon droit. A quoy i'ay esté induit par cy deuant & le suis encores à present, par la iustice que ie sçay estre de sõ costé, & par sa vertu & merites que ie cognois de long temps, & pource que nostre nation a tous les iours besoing de luy, estãs par luy veuës & examinees, & par son aduis admises ou reiettees toutes les supplications des benefices & des dispenses, & autres telles graces qui ont à se despescher en ceste Cour. Mais ie m'en formalise encore plus, pour ce qu'en ce fait il ne s'agit pas tant de l'interest dudit sieur Perrin, comme de l'authorité & droicts du sainct Siege & de nostre S. Pere le Pape, & que ie sçay que sa Saincteté receura grand desplaisir si on ne luy rend au moins iustice pour tant de graces qu'il a faites & fait tous les iours au Roy & à ses subiects, & que de cela il n'en peut aduenir rien de bon pour les affaires & seruice de sa Maiesté, à quoy il est digne que Messieurs du Conseil, qui doiuent iustice aux moindres, regardent auec vn soing particulier : & mesme d'autant que le tort qu'on veut faire audit sieur Sousdataire, ne se pourroit rencontrer en personne qui le puisse plus facilement & plus souuent ramenteuoir au Pape, auquel il parle tous les iours à cause de son office & des matieres beneficiales qui luy en fourniront occasion à toutes les fois qu'il voudra. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 22. Iuillet mil six cens.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXVI.

MONSIEVR, Le Courrier Valerio arriua en ceste ville le 13. de ce mois, & ie receus les lettres du Roy & les vostres escrites à Moulins le dernier Iuin ; & depuis est arriué l'ordinaire de Lyon auec vos lettres du 7. de ce mois, à toutes lesquelles ie respondray par celle-cy sans escrire à sa Maiesté pour ceste fois.

Ie vois par toutes que le Roy & vous auez fort à cœur l'affaire de Monsieur le Duc de Bar, comme à la verité il est digne du soing de sa Maiesté &

du vostre. Aussi vous puis-ie asseurer deuant Dieu, que Monsieur de Sillery & moy y auons fait tout ce dont nous nous sommes pû apperceuoir, non seulement pour le bien de l'affaire en soy, & pour le seruice & contentement du Roy, mais aussi pour le respect dudit seigneur Duc, que nous auõs seruy de toute nostre puissance & affection. Quant au Pape, il ne s'y pouuoit porter auec plus de respect enuers le Roy, ny plus de moderation enuers tous. Premierement, quelque chose qu'on aye faite en ce mariage contre les saints Decrets & son authorité, il n'en a fait aucun ressentiment contre personne, & a passé le tout par conniuence. Secondement, quand ce Prince est venu icy sa Saincteté l'a recueilly benignement, & honoré largement. En troisiéme lieu, il a fait mettre son fait en deliberation & a declaré à ceux de qui il vouloit auoir l'aduis, qu'il le vouloit consoler & complaire de tout ce qui se pourroit sans preiudicier à sa conscience & à sa reputation. En quatriesme lieu, il luy a fait dire que ceux qui auoyent deliberé sur sõ fait, trouuoyét qu'il ne pouuoit faire ce que les saincts Decrets & la discipline Ecclesiastique requeroient pour pouuoir estre absous du passé, communier, & gaigner le Iubilé. En cinquiesme lieu, quand ledit seigneur Prince luy a fait dire, que si pour auoir absolution de ses pechez, se pouuoir communier, & gagner le Iubilé, il ne falloit que quitter & renuoyer Madame, à la charge de ne retourner iamais auec elle, qu'il le pouuoit, & vouloit, & l'offroit à sa Saincteté, & la prioit de luy faire droict là dessus. Sa Saincteté qui ne pouuoit en façon du monde refuser ces offres, apres en auoir fait remonstrer l'importance audit seigneur Prince, & qu'il persistoit là dessus, a neantmoins tant respecté le Roy, que sans le vouloir accepter, ny s'en mesler, a fait dire audit seigneur Prince qu'il se print doncques luy mesme vn Confesseur tel qu'il voudroit, & si ledit Confesseur le trouuoit en estat & disposition de pouuoir estre absous, & de se communier, & participer au Iubilé, qu'il l'absolust, & donnast la communion, & l'admist de gaigner le Iubilé, pourueu que ce fust en lieu priué & secret, sans qu'il fust sçeu du monde. Que si le Pape n'a donné la dispense qu'on luy demandoit, il en allegue de tres-grandes raisons, qui meritent qu'on y aye esgard ; comme aussi aux diligences qu'il desire estre faites pour la conuersion de Madame : pour lequel effect il offre tout ce qu'on trouuera bon & expedient, voire d'aller luy-mesme vers elle pour l'instruire & cathechiser si besoin estoit. Si elle se conuertit nous aurons incontinent la dispense ; mais si elle ne se conuertit point, ie ne la puis esperer.

Le Roy me commande de contribuer auec Monsieur de Sillery tout ce que ie pourray au fait du Marquisat. Ie l'ay tousiours fait en cela & en toute autre chose, & le fais & le feray tant que ie viuray : vous asseurant que i'ay le mesme soing de tout ce qui concerne le seruice du Roy, que ie sçaurois auoir si i'auois la charge moy-mesme & seul, & dis à Monsieur l'Ambassadeur tout ce qu'il plaist à Dieu m'inspirer apres y auoir profondement pensé, & tout ce que i'en puis apprendre d'ailleurs.

Pour vous asseurer de Monsieur de Sauoye, & le mettre luy en repos, il n'y a autre moyen que de luy faire rendre au plustost ce qu'il tient du vostre. Comme cela sera fait, il tournera ses pensées ailleurs. Monsieur de Sillery a tousiours dit constamment à son Ambassadeur, & à tout autre, que le

Roy ne rabbatroit iamais rien de l'accord qui auoit esté fait; & i'en suis biẽ tesmoin pour l'auoir ouy: & cependant on vous fait dire que mondit sieur de Sillery est entré en traicté auec sondit Ambassadeur sur la moderation des conditions. Mais ce mensonge est fort peu de chose, en consideration d'vne infinité d'autres plus grands. Si vous le croyez oncques plus de rien qu'il die ou vous face dire, s'il ne vous appert d'ailleurs, vous en serez plus coulpable que luy-mesme.

Monsieur de Sauoye vous a fait assez mes-huy cognoistre qu'il n'a point de conscience ny de crainte de Dieu, & moins soin de son honneur & reputation, ny aucune vergongne des hommes. S'il se contentoit de tenir au Roy & à la Couronne le tort que chacun sçait sans y adiouster la mocquerie, l'indignation en seroit d'autant moindre: mais toutes les belles lettres qu'il escrit à sa Maiesté & les paroles qu'il luy fait dire ne sont que pures mocqueries & tromperies. Encore n'est-ce pas le pis: il faut craindre pis de luy, comme ie vous ay escrit cy-deuant. Et pour vous asseurer vous, & le mettre luy en repos, il n'y autre moyen que de luy faire rendre au plustost ce qu'il tient du vostre. Comme cela sera fait, il tournera ses pensees ailleurs; & vous l'ayant cogneu pour tel qu'il est, ne vous fierez iamais en luy, & n'en attendrez iamais aucune amitié ny bonne affection.

I'ay veu comme le Roy approuue la façon dõt le Pape a disposé de l'Abbaye de Fueillans. Quelques Religieux, qui ont esté contraires au feu Abbé, & n'ont cessé de le persecuter, sont fort marris de ceste eslection du Pape, encore qu'elle ne peut estre meilleure, & se vantent d'obtenir de sa Maiesté qu'elle renoncera à la nomination de ceste Abbaye, & la liurera à la Congregation pour en disposer & eslire vn Abbé de trois en trois ans; & qu'ainsi ils contraindrõt cét Abbé au prochain chapitre de resigner entre les mains du Chapitre pour en eslire vn triennal. Ils ne sçauent ce qu'ils disent; & quand le Roy auroit à faire vne telle demission, il faudroit que ce fust en faueur & à la poursuite de personnes qui eussent plus de charité & bonté que n'ont ces trois ou quatre qui s'en passionnent trop ennuyeusement, & qui sont cogneus pour estre encore auiourd'huy fort mauuais François, & peu contents de l'estat present du Royaume.

Ie vous ay escrit vne lettre à part en recommandatiõ du sieur Perrin Sousdataire du Pape, laquelle vous sera renduë par le sieur Veyre bourgeois & banquier de Lyon. Si vous estimez qu'elle puisse aider à conseruer son bon droict si elle estoit veuë de Messieurs du Conseil, ie ne recuse point que vous ne la faciez voir à ceux enuers qui vous estimerez qu'elle pourra profiter de quelque chose. Vous priant de croire cependant que ie ne m'en trauaille point que pour le respect du Pape, & pource que le Sousdataire l'approche de si prés.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Iuillet 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXVII.

MONSIEVR, Les lettres du Roy & vostres du 14. Iuillet me furent renduës le vingt-huictiesme. Ie respondray à l'vne & à l'autre par celle-cy. Le fait de Monsieur le Duc de Bar demeura aux termes que vous aurez veu par mes lettres precedentes, & par celles de Monsieur de Sillery. Quand mondit sieur de Bar partit d'icy pour Florence, Mõsieur Serafin deuoit estre cépesché par le Pape au cõmencement de ce mois vers Madame sœur du Roy, pour l'inuiter & exhorter de la part de sa Saincteté à se faire Catholique, & pour aider à l'instruire auec quelque grand Theologien dont on accompagneroit ledit sieur Seraphin. Mais tout aussi tost que mondit sieur de Bar fut à Florẽce, il escriuit à Monsieur de Sillery & à moy, & nous fit escrire par Madame la grande Duchesse sa sœur que nous fissions auec le Pape que sa Saincteté ordonnast audit sieur Serafin qu'il allast premieremẽt trouuer le Roy, & que de là il passast vers madite Dame sœur du Roy: ce que Monsieur de Sillery & moy n'approuuions point, pour quelques considerations, dont vne partie sera dans vn memoire à part que voustrouuerez auec la presente. Mais auant que nous eussions fait responſe audit seigneur Prince & à Madame sa sœur sur ce que dessus, il nous arriua vn sien gentilhomme auec des lettres de Monsieur de Lorraine à sondit fils, par lesquelles il le pressoit, & luy nous, de faire que Monsieur Serafin ne fust point enuoyé, au moins si tost: ains qu'on fist enuers le Pape, que sa Saincteté procurast que le Roy enuoyast vers madite Dame sa sœur Monsieur d'Eureux, pour l'instruire & la conuertir. De ma part, ie n'ay iamais estimé qu'il fust besoin que le Pape exhortast le Roy à telle chose, ny qu'il fust beau ny decent que les seruiteurs de sa Maiesté en priassent sa Saincteté, puis que sadite Maiesté le feroit tousiours volontiers d'elle-mesme, & par ce moyen en rapporteroit plus de gré & plus de loüange. Toutefois ie n'ay pas estimé me deuoir opposer plus formellement à ce que les gens dudit seigneur Prince ne poursuiuissent vne lettre du Pape au Roy à ceste fin, comme ils la poursuiuent: & c'est à quoy on en est à present. Le Gentilhomme, qui est le sieur de Bauuau, dit que tout aussi tost qu'il aura la lettre du Pape au Roy, il s'en ira en poste trouuer son Maistre, & de là vers le Roy.

Nous auons veu les subterfuges de Monsieur de Sauoye, & les querelles d'Alemand qu'il vous suscite, dont ie ne m'esmerueille nullement, & n'é ay iamais attendu autre chose. Il y a icy aduis de fort bõne part, & du vingt-septiesme Iuillet, que pressé par le Roy il n'auoit en fin pû faire de moins que de faire declarer à sa Maiesté par le sieur de Roncas, que des deux partis il eslisoit de rendre le Marquisat. Si cét aduis est vray, ne croyez pas pourtant

pourtant qu'il ait aucune volonté de le restituer, & ne vous attendez pas de l'auoir que par force. Mais ne pouuant plus entretenir le Roy sur la generalité de ses remises & défaites, & luy estant force de faire quelque declaration sur l'vn de ces deux partis, desquels il ne veut accomplir l'vn ne l'autre, il s'est pris à cestui-cy, comme à celuy qui est pour luy fournir plus ample matiere de nouuelle cautelle & tergiuersations. Car faisant semblant de vouloir rendre le Marquisat, il vous fera dire, pour gagner temps, qu'il faut arrester auant toutes choses la personne du Gouuerneur qui y deura estre mis, & cõtrouuera quelque fausse occasion qu'il dira auoir de tenir pour ennemy ledit futur Gouuerneur, & fera durer ceste excuse le plus longuement qu'il pourra, comme aussi toutes les autres, iusques à ce que vous viendrez aux mains. Apres ceste-cy, il fera naistre d'autres difficultez sur les garnisõs qu'il faudra mettre és villes & places dudit Marquisat. Ces difficultez qui ne seront de long-tẽps vuidees, serõt suiuies d'autres nouuelles, cõme sur la representation & verificatiõ des inuentaires des pieces d'artillerie, poudres, boullets, & autres munitions de guerre qui estoiẽt dans les villes & places dudit Marquisat lors qu'il s'en empara, & dira qu'il est raisonnable qu'il sçache auant qu'il rende le Marquisat, ce qui est de faire sur les infeudatiõs par luy faites audit Marquisat, & sur telles autres choses qu'il dira deuoir estre prealablement liquidees. Il s'ẽ dit icy vne autre, laquelle seule suffiroit pour entretenir l'affaire des annees entieres, non seulement des mois; à sçauoir qu'auant la restitution, il est raisonnable que le Roy luy donne des seuretez, non pas qu'il attende qu'apres la restitution on luy face la guerre auec ce qu'il aura restitué, & luy face-t'on payer iusques au dernier denier sans remission. Il trouuera encore matiere de differer, que si le Pape prononce en sa faueur sur le compromis, sa Maiesté luy rendra ledit Marquisat.

Ie sçay bien que le Roy par l'accord article seiziesme n'est pas mesme tenu de compromettre en la personne du Pape, sinon qu'apres que la restitution dudit Marquisat aura esté reellemẽt & de faict accomplie: & toutesfois il ne lairra de vous faire encore ceste demande & difficulté, pour donner tousiours couleur à son refus, & tirer l'affaire en long le plus qu'il pourra, tout aussi bien comme il importune le Pape, & le fait importuner par les Espagnols d'enuoyer vers le Roy pour faire alterer ledit accord; iaçoit que ledit accord ait esté prononcé par le Pape, & que par le dernier article, pour plus grande asseurance l'execution & accomplissement du traitté en tous les poincts & articles y contenus, sa Maiesté & ledit Duc de Sauoye supplioyent sa Saincteté, que comme par ses bonnes & paternelles exhortations ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise aussi és occasions qui se pourront presenter, interposer son authorité pour l'entiere & reelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi qu'il est contenu audit traitté.

Monsieur de Sillery s'est porté diuinement bien enuers le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour empescher qu'il ne fust par sa Saincteté enuoyé ny escrit au Roy pour tel effect, & s'est surmonté soy-mesme; mais le bon-heur ne l'a point accompagné. Ce qui sera, comme i'espere, reparé par delà par la prudence, generosité, constance, & fermeté du

Roy & de Messieurs de son Conseil, qui sçaurez vous garder de receuoir par là aucun dommage au patrimoine de la Couronne, ny en la reputation du Roy & de la France, & possible pourrez vous tirer encore quelque profit de cette Ambassade que Monsieur de Sauoye & Messieurs les Espagnols vous font faire, duquel profit Monsieur de Sillery & moy auons aduisé ensemble, auquel aussi ie me remets de le vous escrire. Ie suis tout asseuré qu'il ne manquera au Roy ny à vous aucune sage, magnanime, & respectueuse responce enuers le Pape, mais ie ne lairray de vous proposer s'il vous sembleroit bien employé, que quand le Patriarche auroit dit au Roy tout ce qu'il auroit voulu, sa Maiesté apres l'auoir attentiuement & benignement escouté, & auant que luy faire aucune responce, le priast de lire le proëme & le susdit dernier article de l'accord, lequel accord sa Maiesté pourroit alors tenir à poste pres de soy, traduit en langue Italienne, & le luy bailler à lire, & qu'apres que ledit Patriarche auroit leu ledit proëme, & ledit dernier article de l'accord, sa Maiesté luy dist; Monsieur le Patriarche, vous pouuez auoir cogneu par cy-deuant en toutes mes actions & procedures, en quelle recommandation & reuerence i'ay nostre sainct Pere le Pape, & la gratitude que ie luy rends de tant de graces que i'ay receuës de luy; aussi pouuez vous auoir cogneu l'estime que ie fais de vostre personne, & la bonne affection que ie vous porte: par ainsi si les propos que vous venez de me dire de la part de sa Saincteté, sont conformes à ce que vous venez de lire, & à ce qu'elle a procuré par vostre moyen & entremise, ie suis tout prest de faire ce que vous venez de me proposer; mais si ce que vous venez de me dire est tout le contraire de ce que vous venez de lire, & de ce que sa Saincteté & vous-mesme auez procuré, ie prie le Pape & vous-mesme de m'en excuser. Et quand le Roy apres ces mots aura laissé bien rougir le Patriarche, comme il ne s'en sçauroit garder, recognoissans combien est messeant au Pape de faire porter telle parole au Roy, & à luy Patriarche de la porter: sa Maiesté pourra entrer en autres propos courtois & gracieux, pour ne laisser ledit Patriarche en confusion, & pour luy aider à se remettre de sa honte. Et si sa Maiesté vouloit puis apres entrer en autres excuses plus longues, ceste-cy seroit bien alleguee apres la precedente: que Monsieur de Sauoye a promis d'opter & effectuer l'vn ou l'autre des deux partis dans le premier iour de Iuin, sans en retrancher, diminuer, ou alterer aucune chose, ny vser d'aucune longueur, ou difficulté fondee sur quelque couleur ou pretexte que ce soit; Que outre que sa Maiesté ne peut pour son honneur & reputation, & pour la protection qu'il doit à la Couronne, rabbatre rien des conditions accordees, comme se pourra-t'elle asseurer plus des promesses que le Duc de Sauoye luy feroit? & le Pape qui a cét exemple deuant les yeux, comment se peut-il asseurer de rien que ledit Duc luy dise? Et de fait, à present que ie suis retourné en moy-mesme, apres m'estre égaré sur des responses que l'on sçaura trop mieux faire par delà, ie vous dis à bon escient, qu'apres tant de caresses & mocqueries manifestes, vous ne le deuez croire de rien, par la bouche de quiconque il parle. Il ne fait point de conscience de mentir au Pape non plus qu'à vous, & pourueu qu'il gaigne temps tout luy est vn. Quand vous luy auriez rabattu ce qu'il auroit vne

fois demandé, il ne lairroit de demander puis apres que vous luy rabatissiez encore d'autres choses. Aussi ne pensay-ie pas que ce soit de la dignité du Roy d'entrer en iustificatiõ auec les gens de Monsieur de Sauoye, touchant les friuoles qu'il fait dire par eux à sa Maiesté. Le Duc de Sauoye sçait bien qu'il n'estoit en aucun danger à Paris lors qu'il fit l'accord. Il sçait bien aussi que le Roy ne veut faire la guerre au Roy d'Espagne, dont il luy déplaist, il sçait pareillement que c'est le sieur de Morfontaine qui a fait la pretenduë harangue aux Suisses, & que ceste harangue ne fut iamais faite du regne de ce Roy. Et quand il dit toutes ces choses, il sçait bien qu'il dit faux, & pourtant elles n'ont point besoin d'aucune refutation enuers luy comme s'il s'y estoit trompé, mais bien de risee, ou plustost d'indignation, ains de la verge de fer. Tant que les choses se disputerõt par paroles, il sera tousiours superieur à vous en inuention, en pretextes, en deguisements, & en toutes sortes de malices, & vous n'aduancerez rien; mais quand les choses se debattront par vertu, prouësse, force, & moyens, il s'y trouuera aussi court & souffreteux comme il est abondant au reste. Il vous couche de toutes les forces Espagnoles, iusques à faire dire que le Roy d'Espagne veut venir en personne en Italie, chose du tout esloignee de sa pensee, & de son naturel & disposition. Il se fait tant de leuees à Milan & à Naples, & de tout rien, ou fort peu. Les Espagnols à la verité aymeront mieux le Marquisat de Salusses entre les mains du Duc de Sauoye que du Roy: mais au reste ils sont & plus larges & moins iniustes que luy; & comme qui leur feroit la guerre, ils tascheroient à se deffendre & à bien rendre, aussi auant qu'entrer en vne guerre si iniuste pour seruir au caprice du Duc de Sauoye, ils y penseront cent & cent fois. Aussi ont-ils assez de besongne taillee ailleurs, & n'ont pas plus d'argent ny de forces qu'il leur en faut. La peste leur a partie dissipé, partie consommé celles qui deuoient venir auec le Comte de Fuentes, le Prince Maurice leur subiet leur a taillé en pieces les vieilles bandes Espagnoles qui estoient és Pays bas. Cependant le Duc de Sauoye qui sçait bien qu'ils ne veulent point de guerre auec le Roy, leur a fait dire long temps y a, que pour luy conseruer le Marquisat il n'est point besoin qu'ils entrent en guerre, & que c'est assez qu'ils facent contenance d'y vouloir entrer si on l'attaque luy. En somme tout son cas n'est qu'artifices & fraudes, qui se dissiperont quand se viendra au fait & au prendre. Ie ne me tiendrois pas, ie ne diray pour bon Ecclesiastique, mais pour bon Chrestien, si ie n'aymois la paix; mais plustost que cette honte & infamie demeurast au nõ & en la reputation du Roy & de la Couronne de France, i'aimerois mieux perdre tout ce que i'ay en ce monde, & cent vies apres si ie les auois. Mais ie m'esgare vne autrefois transporté de trop de zele, auquel vous pardonnerez s'il vous plaist. Pour retourner à moy mesme & à la response de vos lettres, i'estime que nous deuions differer la demande de l'Indult des Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, iusques à ce que nous ayons publié le Concile, auec laquelle occasion i'espere que nous l'emporterons.

Ie vous remercie bien humblement de ce que vous me vouliez faire despescher les lettres patentes de main-leuee des fruicts de l'Euesché de Bayeux & autres qui me sont necessaires pour ce regard, & recognois en cela vostre bonté & constance à me bien faire, comme ie desire aussi m'en ren-

YYy 2

dre digne, & mesmement par quelque bon seruice que ie puisse vous faire. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 5. d'Aoust 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXVIII.

MONSIEVR, Le seiziesme de ce mois me furent renduës les lettres du Roy & vostres du 25. Iuillet, par lesquelles i'ay veu comme vous auiez eu de diuers endroits le mesme aduis que ie vous donnay par mes lettres du huictiesme Iuillet. Ce qui nous doit d'autant plus faire tenir sur nos gardes, & tascher d'autant plus courageusement à r'auoir le nostre au plustost, pour oster à cét homme l'esperance de profiter de sa meschanceté, & pour le mettre en tel estat qu'il ne puisse & n'ose plus attenter rien contre nous, comme il estoit auant qu'il nous eust rauy le Marquisat, qui luy seruoit & seruira, quand nous l'aurons, d'vn frein non moins necessaire à son variable & precipiteux naturel, que profitable à la France. C'est pourquoy ie serois d'aduis que puis que des deux parties de l'accord faict à Paris, il a choisi la restitution dudit Marquisat, comme i'ay veu par vos lettres à Monsieur de Sillery du trentiesme de Iuillet, vous ne condescendiez oncques plus à aucune variation qu'il pourroit vouloir faire, & vous souueniez que nous pourrions vn iour auoir encore plus grand besoin dudit frein qu'à present, si d'auéture le Roy d'Espagne & l'Infante venoiét à mourir sans enfans. La ville de Salusses n'est qu'à vne petite iournee de Thurin, & Carmaignolle n'est qu'à vne petite demie iournee, & tout le Marquisat est cõme vne citadelle pour les François sur tout l'Italie, & particulierement sur le Piémõt. C'est pourquoy puis qu'il le veut tout retenir, & que les Espagnols le nous enuient, nous deuõs d'autát plus le recouurer, puis qu'il est nostre, & que ledit Duc a choisi ce party; & n'y a autre moyen de le contenir en son deuoir, & le garder luy & les siens de faire quelque autre escapade à l'aduenir semblable à celle qu'il a faite depuis douze ans.

Ie demanderay au Pape le gratis de l'expedition de l'Abbaye de Preaux pour le fils de Monsieur de Chasteau neuf vostre beau-frere, & ay bonne esperance de l'emporter, & de vous en rendre compte en bref. Madame sœur du Roy m'a escrit ces iours passez deux lettres sur le voyage de Monsieur son mary par deçà; i'enuoye au sieur de Marinuille à Florẽce ma response, & l'ay laissee à cachet volant, afin qu'il la vist, & la fist voir s'il luy sembloit à Monsieur le Duc de Bar, & puis la fist tenir si bon leur sembloit, & à toutes aduantures i'ay estimé vous en deuoir enuoyer vn duplicata, que i'ay aussi laissé à cachet volant, pour le sousmettre à vostre iugement, & me remettre en vous de l'enuoyer quand vous ferez quelque depesche à madite Dame, ou de ne l'enuoyer point,

Ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleu me faire depescher l'acte de serment presté au Roy en mon nom pour l'Euesché de Bayeux, & les lettres d'attache & de main-leuee, & la dispense sur le Vicariat pour Monsieur le President Ruellé. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 14. Aoust mil six cens.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXIX.

MONSIEVR, Le deuoir auquel le Roy s'est mis depuis peu de iours d'auoir raison par les armes du tort que le Duc de Sauoye tient à sa Maiesté & à la Couronne, & des mocqueries dont ledit Duc a vsé si longuement à l'endroit de sadite Maiesté, a releué par deçà la reputation de sadite Maiesté, que sa longue patience auoit aucunement abbaissee, & mesme que chacun s'attend comme le Roy a monstré sa longanimité en son desir de conseruer la paix, ayant mis si tard la main à l'espee, aussi monstrera-il cy apres sa constance & perseuerance, ne s'arrestant qu'il n'aye entierement recouuré le sié, & fait encore payer audit Duc la peine de son audace & temerité, pour seruir d'exemple à l'aduenir à tels entrepreneurs de ne se prendre à la France, & moins se mocquer d'vn si grand Roy. Que si sa Maiesté preste l'oreille aux propos qu'on luy fera tenir d'accord & d'accommodement, chacun croit que ce sera sans aucune suspension ne retardement des armes prises, & sans plus perdre le temps ny les occasions de faire progrez sur l'ennemy; Qu'en traittant, le Roy ne consentira plus que la restitution dudit Marquisat soit chargee de compromis, ny d'autres telles restitutions, ains qu'elle sera faitte purement & simplemẽt pour estre tenu ledit Marquisat par sa M. & par les Rois ses successeurs en la façon que le tenoit, iouyssoit & possedoit le feu Roy Henry troisiesme & la Couronne de France, lors que ledit Duc l'vsurpa en pleine paix; Qu'en l'accord qui se fera, que toutes choses qui auront à se faire y seront specifiees particulierement & par le menu, comme que la restitution commencera par la ville de Carmagnole, & en tel iour, pour euiter aux sophisteries & cauillations dont on a voulu vser sur l'interpretation de l'accord fait à Paris au mois de Feurier dernier; Que sa Maiesté & ceux qui seront par elle employez au traitté, se souuiendront en accordant des conditions, combien la France s'est mal trouuee d'auoir rendu par la paix de 1559. tous les estats de la maison de Sauoye que le feu Roy Henry second tenoit, & combien mal & ingratement ce Duc en a vsé, & que ses enfans & posterité en pourroient encore vser pirement descendans d'vne mere Espagnole, là où ce Duc descendoit d'vne Françoise qui le deuoit aucunement retenir. Et sur tout s'asseure chacun, que quoy qu'il soit accordé & promis, le Roy ne croira plus à aucune parole, ny à aucun escrit dudit Duc, ny d'aucun autre Prince qui

promette des faits dudit Duc: mais se fera sa Maiesté restituer le sien actuellement & de fait deuant que poser les armes, ny en supendre ny intermettre l'exercice.

Vn seul scrupule reste à quelques-vns, qui craignent que le Roy ne se laisse aller pour la reuerence du Pape qui luy a enuoyé le Patriarche de Constantinople, & pourra encores enuoyer vn Cardinal Legat. Mais on s'asseure que pour cela le Roy ne lairra de tenir bon, d'autant que ce que le Pape en fait, est par l'importunité des Sauoyards & Espagnols, desquels il ne se peut bonnement deffendre quand ils le requierent de s'employer pour la paix, & mesme d'autant qu'en donnant ceste satisfaction aux autres, il n'entend obliger le Roy à rien, ny empescher qu'il ne responde ce qu'il estimera estre pour le bien de la Couronne, & pour son honneur & reputation: & Mõsieur le Cardinal Aldobrandin me l'a ainsi dit & asseuré plusieurs fois, iaçoit que depuis il nous a monstré luy-mesme qu'il fauorise à Sauoye, & voudroit la garantir de tout malheur s'il pouuoit.

Mais quand sa Saincteté l'entendroit autrement, se departant de la iustice & du deuoir du pere commun, le Roy ne seroit tenu de luy complaire au preiudice de sa reputation, & à la diminution de la Couronne, ains auroit occasion de se roidir d'autant plus, & mesme d'autant qu'ayant bien fait ses affaires, & ayant monstré sa valeur & brauerie, & sa puissance de plus en plus, il fera tousiours bien sa paix auec sa Saincteté, & en sera plus estimé d'elle mesme, & de tous autres.

Voila doncques la commune opinion, & le desir cõmun des gens de bien non interessez ny passionnez. Au demeurant, ie vous mettray icy quelques propos qui m'ont esté tenus premierement par Monsieur le Cardinal Baronio, & puis par Monsieur le Cardinal Aldobrandin sur ce mouuement & commencement de guerre, & de la part de nostre sainct Pere, Dimanche au soir 27. de ce mois, à vne heure de nuict, Mõsieur le Cardinal Baronio m'enuoya prier de l'attendre en mon logis le lendemain au matin, pource qu'il auoit à me parler, & estant venu le lendemain au matin me dit que le Pape estoit merueilleusement affligé de ceste nouuelle guerre, & vouloit faire ce qu'il pourroit pour la faire cesser, & auoit resolu d'enuoyer sur les lieux vn Card. Legat de ses creatures qui fust propre pour manier vn tel affaire, & non suspect à aucune des parties; & pour cela sa Saincteté luy auoit commandé de venir conferer auec moy sur les subiects qui seroient plus à propos; Qu'il auoit de luy-mesme proposé à sa Saincteté Monsieur le Cardinal Visconti, lequel il cognoissoit dés sa ieunesse, & l'auoit comme esleué; Qu'il n'y auoit rien à redire en luy sinon qu'il estoit nay Milanois, mais cela estoit aucunement recompensé par le peu de fiance que les Espagnols auoiẽt tousiours mõstré d'auoir en luy; Que si cestuy-cy ne nous plaisoit, il y auoit le Cardinal Borghese, & le Cardinal Arrigone. Quant au Cardinal Antoniano, sa Saincteté ne s'en pouuoit passer, à cause des briefs en quoy sa Saincteté s'en sert. Quant à ses nepueux, sa Saincteté craignoit que ceste legation ne seroit point de grand fruit, & qu'il y iroit plus de sa dignité si l'vn de ses nepueux s'en estoit retourné sans rien faire. Me prioit ledit seigneur Cardinal Baronio de tenir cecy secret, & ne le communiquer à personne sinon qu'à Monsieur l'Ambassadeur, afin d'en aduiser ensemble aux obseques de

Monsieur le Cardinal Deze Espagnol, qui estoit decedé le iour auparauant. Ie respondis audit seigneur Cardinal Baronio sur le champ ce que i'estimay de la reuerence que ie deuois à sa Saincteté, & à la personne dudit seigneur Cardinal, & que i'en irois traicter tout incontinent auec Monsieur l'Ambassadeur, & luy rendrois la responsе là où il m'auoit dit, puis qu'il l'aimoit mieux receuoir là que chez luy, où ie m'offrois de la luy porter. Incontinẽt que ledit seigneur Cardinal fut party de chez moy, ie m'en allay trouuer Monsieur de Sillery, & luy ayant exposé ce que Monsieur le Cardinal Baronio m'auoit dit, nous arrestasmes ensemble la responsе qu'il nous falloit faire, laquelle fut en somme, que nous remercions tres-humblement le Pape de l'honneur qu'il luy plaisoit nous faire de nous communiquer ce sien dessein. Que nous le supplions tres-humblement de n'enuoyer pour ceste heure aucun Legat, pour les raisons qui auoient esté representees à sa Saincteté lors qu'elle parla d'enuoyer Monsieur le Patriarche au Roy à ceste derniere fois, & pource que les choses estans encore si creuës, le Legat quel qu'il fust, ne feroit rien; Que si sa Saincteté estoit neantmoins resoluë d'en enuoyer vn contre nostre tres-humble priere & remonstrãce, il nous sembloit que Monsieur le Cardinal Borghese seroit le plus à propos de tous ceux qui nous auoient esté nommez; Que Monsieur le Cardinal Visconte estoit vrayement tel qui nous auoit esté descrit, & nous n'auions rien à dire de luy que tout bien, mais luy estant Milanois, & subiet du Roy d'Espagne, il nous seroit malaisé & impossible de persuader au Conseil du Roy & aux autres Frãçois ce que nous en sçaurions. Ie fis ceste responsе audit seigneur Cardinal Baronio, qui monstra s'en contenter, & l'alla porter au Pape le soir mesme.

Au mesme lieu où se faisoient les obseques du Cardinal Espagnol, & où ie fis ladite responsе à Monsieur le Cardinal Baronio, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me fit dire qu'il me voudroit parler chez le seigneur Iean Frãçois Aldobrandin, où il s'en iroit en partant de là. Ie le dis à Monsieur le Cardinal Baronio, qui me dit qu'il croyoit que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me vouloit parler de cela mesme; toutesfois que ie ne luy disse rien de ce qu'il m'auoit dit, ce que ie luy promis, & le luy ay tenu, ne sçachãt neantmoins pourquoy il ne vouloit que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sceust qu'il m'auoit parlé. Quand ie fus arriué chez ledit seigneur Iean Frãçois, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dist l'affliction que le Pape receuoit de ceste nouuelle guerre, & le desir & resolutiõ que sa Saincteté auoit prise de faire tout ce qui luy seroit possible pour faire que la chose n'allast plus auant; Que sa Saincteté me coniuroit de luy dire ce que ie penserois s'y pouuoir faire. Ie luy dis auec quelques paroles de ciuilité qu'auant que le Roy eust pris les armes, il estoit aisé d'y obuier par Mõsieur de Sauoye en tenant & executant l'accord qu'il auoit fait: mais maintenant que sa Maiesté auoit esté tiree à la guerre par force, pour la conseruation de sa reputatiõ, & pour la protection qu'il doit à sa Couronne, ie ne voyois point aucun prõpt remede, & ne pensois pas que Monsieur de Sauoye pûst iamais auoir la paix aux mesmes cõditions, comme aussi il n'estoit pas raisonnable; Que le meilleur que ie visse pour sa Saincteté, c'estoit de laisser couler ces deux ou trois mois prochains, & quand l'hyuer seroit venu, qui arriueroit en Sauoye plustost que par deçà, sa Saincteté pourroit faire traicter d'accord si bon luy sẽ-

bloit, d'autant qu'entre cy & là les parties auroient ietté vne grãde partie de leur colere, & de l'ardeur qu'ils auoient en leurs cœurs, & les grands frais & autres mauuais temps qui suruiendroient, amenderoient les factions de la guerre, & pourroient donner lieu aux propos & ouuertures de la paix. Ouy, mais, dit-il, le Pape craint qu'en ces deux ou trois mois il ne se face trop de maux, lesquels il voudroit empescher & preuenir; & entr'autres que les Espagnols se meslãs en cecy pour la deffense du Duc de Sauoye, la paix ne vint à se rompre entre les deux Roys. Ie luy repliquay, quoy qu'on sceust faire que ie ne pensois pas que le Roy fust pour accorder aucune suspension d'armes qu'il n'eust le sien, & que sa Maiesté vouloit garder la paix auec les Espagnols & auec tous, mais si les Espagnols d'eux-mesmes se mettoiẽt de la partie espousans vne cause iniuste, sa Maiesté rendroit guerre pour guerre à qui la luy feroit. Ledit seigneur Cardinal dist là dessus, que le Roy par la prise des armes auoit satisfait à ce qui estoit de son hõneur & reputation, & qu'il pourroit desormais prester l'oreille à quelque bon accord, & cependant faire suspension d'armes. Ie luy respondis, que si sa Maiesté ne continuoit la guerre, & laissoit mettre de nouueau ceste affaire en negociation, non seulement il n'auroit point satisfait à sa reputation, mais il la perdroit du tout, & auroit bien mieux vallu pour sa Maiesté qu'elle eust portee patiemment les iniures & les mocqueries de Monsieur de Sauoye, que de commencer à s'en ressentir par les armes, & puis les poser là tout à coup à la façon des enfans. Sur cela arriua Monsieur de Sillery qui auoit demandé à parler audit seigneur Cardinal, & auoit aussi eu assignation au logis dudit seigneur Iean Frãçois; & apres qu'il eust dit audit seigneur Cardinal Aldobrãdin ce pourquoy il estoit venu, & eu la response, ie luy dis le propos sur lequel Mõsieur Cardinal & moy estions quand il estoit arriué; & il fit bon tout ce que i'auois respõdu, & m'aida à soustenir que nostre sainct Pere m'auoit assez fait d'auoir enuoyé Monsieur le Patriarche de Cõstantinople, & qu'il n'y deuoit faire autre chose pour ceste heure, & qu'aussi biẽ quicõque y seroit enuoyé n'y feroit rien. Ce nonobstant ledit seigneur Cardinal demeura ferme, que le Pape y deuoit enuoyer de nouueau, & y faire toute autre chose qui luy seroit possible, quand ce ne seroit que pour sa iustification, & pour oster au monde l'occasion de l'accuser qu'il voyoit allumer vn grand feu de guerre en la Chrestienté, & neantmoins ne s'en remuoit point, & ne monstroit point s'en soucier. Et ainsi nous nous departismes pour ce soir là dudit iour Lundy 28. de ce mois.

Le lendemain au matin ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin m'enuoya vn de ses gentils-hommes me dire qu'il auoit à me parler de la part de sa Saincteté, & seroit venu, mais qu'il tenoit la consulte, qu'on appelle & desiroit sçauoir si ce seroit ma commodité qu'il vinst l'apresdinee. Ie respondis audit gentil homme que i'allois faire mettre mon carrosse en ordre, & irois trouuer ledit seigneur Cardinal incontinent, & le fis ainsi. Ie trouuay qu'il estoit sorty de ladite consulte, & allé chez le Pape, d'où estant reuenu, apres certaines excuses il me dit que n'ayant pû acheuer auec moy le soir auparauant, le Pape auoit voulu qu'il acheuast. Et apres m'auoir dit de nouueau la peine où sa Saincteté estoit pour ces commencemens de guerre, il me demanda qu'il me sembleroit que sa Saincteté deust enuoyer sur les lieux. Ie

tournay

tournay à luy dire qu'il me sembloit qu'il n'y falloit enuoyer personne pour ceste heure, & au reste si sa Saincteté estoit resoluë d'y enuoyer, elle cognoissoit trop mieux, & luy aussi, celuy qui seroit le plus propre ou le moins importun; car qui que ce fust ne feroit rien pour cette heure. Il me dist que possible si feroit, & en tout euenement le Pape aura fait son deuoir, & monstré au monde le soing qu'il auoit de conseruer la paix, & de preuenir infinis maux qui estoient pour aduenir de la guerre, & que nous ne laissassions de voir quels Cardinaux seroiét les plus à propos; & sur cela il se leua pour prédre vne liste imprimee de tous les Cardinaux, & commença à lire les creatures de ce Pape l'vn apres l'autre, & me demanda mon aduis sur chacun. Ie luy dis bien de tous, m'arrestant principalement sur Borghese, tant pour garder constance en ce qui auoit esté faict par le Cardinal Baronio, que pour ce qu'à la verité ie l'estimay le meilleur, toutesfois il m'en voulut destourner; & à cela & à quelques autres choses qui seroient longues à racôter, ie cogneus qu'outre l'affection que nous auôs descouuerte en luy en faueur de Sauoye, il procedoit artificieusement auec moy en ceste action, ce qui me seruit pour mieux me tenir sur mes gardes.

Apres qu'il m'eut leu tous les noms des creatures de ce Pape, & eu mon aduis sur chacun, il me dit que pour faire vn pas plus auant il me vouloit dire que nostre sainct Pere estoit en quelque volonté d'y enuoyer vn de ses nepueux, qui estoit tout le contraire de ce que m'auoit dit Monsieur le Cardinal Baronio, auquel ie crois plustost qu'à luy. Ie luy dis que ceste legation n'estoit pas vne charge de nepueu, & que ie serois marry infiniment pour la reuerence & affection que i'auois au sang de sa Saincteté, qu'vn de ses nepueux fust pour ceste heure enuoyé en vne commission où ie sçauois qu'il ne feroit rien, & que si sa Saincteté ne vouloit superseder d'enuoyer vn Legat, comme toutesfois ie pensois estre le meilleur, qu'elle feroit bien d'y despendre le moins qu'elle pourroit, & ne coucher point de tant en vne partie dont ie voyois la perte toute certaine. Et apres cette generalité ie descendis au particulier, & luy dis que quant à luy, il estoit trop bien seant & necessaire auprés la persóne de sa Saincteté, & que ie m'asseurois que sa Saincteté ne pensoit point à luy pour ce regard, mais que ie serois encores tres-marry que la personne de Monsieur le Cardinal sainct George, pour auoir l'honneur d'appartenir à sa Saincteté, fut profanee en vne commission si rigoureuse, dont il ne pourroit sortir à son honneur. Là dessus il me dit, que si le Pape auoit à enuoyer vn de ses nepueux, il l'enuoyeroit luy, & non le Cardinal sainct George, & m'en dist quelque cause; adioustant que si sa Saincteté luy commandoit d'aller, il ne pourroit manquer de luy obeyr, mais que ce seroit bien le commandement le plus mal-agreable qu'il pourroit receuoir; car outre ce que ie venois de luy dire, d'aller faire voyage loin de sa Saincteté ne luy tournoit point à compte pour plusieurs respects. Ie luy dis alors que pour le zele & deuotiô que i'auois à sô seruice, ie ne voudrois pour chose du monde que le Pape ny luy y eussent pensé quant à present: & que s'il auoit à faire quelque legation, il faudroit que ce fust pour chose reüssible, dont il pût r'apporter honneur & réputation, & qu'elle ne le tint absent de Rome que pour peu de iours: Que ceste-cy n'estoit pour reüssir d'vn fort long-temps, & ne luy pourroit seruir que pour luy faire perdre vne grande

partie de la grande reputation qu'il s'estoit acquise par le passé en tant de sortes. En fin nous nous separasmes ainsi, en priant l'vn l'autre de nous entr'excuser, & moy le suppliant de prendre en bonne part ma franchise, qui ne procedoit, apres mon naturel & accoustumance, que de zele que i'auois au seruice & reputation de sa Saincteté & de luy, suiuant les obligations que ie leur en auois.

Ie ne puis vous representer le tout, mais ie me partis de luy auec opinion ferme & certaine qu'il meurt d'enuie de ceste legatiõ, poussé des Sauoyards & Espagnols, qui l'ont embarqué en vne fausse esperance de mariage d'entre vne sienne niepce & le Prince de Sauoye, & qui luy donnent à entẽdre qu'il viendra incontinent à bout de tout, & que le Roy fera tout ce qu'il voudra. Et d'autant que le Pape n'est pas d'aduis que luy ny son cousin y aillent, cõme me dist naïfuement le Cardinal Baronio, il vouloit par mon consentement & aduis, s'il l'eust pû embler ou extorquer de moy, faire trouuer bon à sa Sainctèté ce sien dessein, ausquels lesdits Sauoyards & Espagnols gaigneroient, quand bien il auroit perdu son temps : d'autant que le mescontentement que luy & le Pape en receuroient diminuëroit la bonne intelligence qui a esté iusques icy entre le Pape & le Roy.

Hier auant le Consistoire ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dist qu'il auoit rapporté à nostre S. Pere la conference que nous auions euë ensemble le iour auparauant, dont sa Sainctèté estoit demeuree contente, & s'estoit reserué à y penser, & qu'il croyoit que sa Sainctèté parleroit de ces choses au Consistoire, cõme elle fist, de la teneur que vous verrez en vn recueil que i'en fis estant de retour en mon logis pendant que i'en auois la memoire fresche, lequel ie vous enuoyeray auec la presente.

Entre autres choses que ie dis à Monsieur le Cardinal Baronio & audit seigneur Cardinal Aldobrãdin, ie leur remonstray que le Pape en auoit desia fait assez, & trop, enuoyant Monsieur le Patriarche, & que si sa Sainctèté vouloit encores monstrer au monde vn plus grand soin, elle pourroit encores faire courir le bruict de vouloir enuoyer vn Legat, mais tirer la chose en long, & ne l'enuoyer iusques à l'hyuer qu'il y auroit esperance de faire quelque chose. Ie ne sçay si ceste harangue & proposition du Pape tendroit à cela, comme elle y est bien disposee & s'y peut fort bien adapter; nous verrons ce qui en succedera, & vous serez aduertis de tout. Cependant puis que vous auez commencé la guerre faites là à bon escient, & employez biẽ ce peu de temps qui vous reste entre-cy & l'hyuer, & vous asseurez que si vous faites bien vos affaires vous en serez estimez, & loüez de ceux là mesmes qui vous voudront retarder, & que selon que les affaires du Roy iront en France & prés de sa personne, ainsi iront ils à Rome en tout temps, & en Espagne mesme. De façon qu'apres Dieu le fondement de la reputation & de la prosperité des affaires du Roy aux nations estrangeres, est & sera tousiours en sa prudence & valeur, & en la bonne conduite de ses affaires auprés de sa personne & en tous ses Estats tant en temps de paix que de guerre. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce dernier d'Aoust 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXX.

MONSIEVR, Valerio arriua en ceste ville le quatriesme de ce mois & me rẽdit vostre lettre du treiziesme Aoust, auec vne du Roy du douziesme. Par le commencemẽt de vostredite lettre il vous a pleu m'aduertir comme vous estiez aux prises auec Monsieur de Sauoye; ce que nous auions entendu d'ailleurs auãt que ledit Valerio arriuast, & ie vous en escriuis mõ aduis & ce qui s'en disoit icy par vne lettre que ie vous fis par l'ordinaire de Lyon le dernier d'Aoust: les deux premieres pages de laquelle i'emploiray pour response à ce que vous m'en escriuiez, & pour tout l'aduis que ie pourrois vous donner cy apres là dessus. Et en suitte de ce que ie loue grandement la response que vous auez faite à Monsieur le Patriarche de Constantinople, & vous prie de continuer, & ne rien faire pour le respect de qui que ce soit, sinon ce que vous iugerez estre pour la seureté des affaires & seruice du Roy, pour le bien & grandeur de la Couronne, & pour la reputation de sa Maiesté & du nom François. Gardez vous bien de remettre iamais rien à decider par deçà touchant cét affaire ny autre qui touche le Duc de Sauoye.

Les Espagnols ne sont point à mon aduis si prests ny si disposez à la guerre comme ils veulẽt que nous croyons; toutesfois ie suis d'aduis que nous leur fassiõs ce plaisir de le croire, nõ pour en faire rien de moins, mais pour nous preparer mieux en tout euenement en prenant les choses au pis. Nous faisõs icy ce que pouuons enuers nostre sainct Pere, à ce qu'il empesche entant qu'il pourra qu'ils ne se mettent point de la partie, & par ce moyen ne rendent les choses incapables d'accomodement. Et ie croy que sa Saincteté y faict tout ce qu'elle peut pour le bien de la paix, & preuoyant bien que cela rendroit plus difficile nostre accord auec Monsieur de Sauoye mesme, duquel elle monstre auoir grande compassion. Quoy que lesdits Espagnols se proposent de faire, ie croy qu'ils ne feront pas grand'chose auãt l'hyuer, pẽdant lequel ils s'esclairciront si les choses seront pour s'accommoder ou nõ; & possible aideront ils plus en effect qu'en apparence qu'elles s'accommodent, & s'accommoderont sans doute à toutes conditions iustes & raisonnables que vous voudrez, pourueu qu'entre-cy & là vous ayez bien fait vos affaires, & pris deux ou trois fois autant comme vaut le Marquisat de Salusses; & c'est le vray & le seul moyen de mettre le Pape hors de peine, & Monsieur de Sauoye & ses adherens au chemin de bien faire, & en repos de ce costé là.

Nous entendons icy que ledit Duc de Sauoye vous demande pour ostages entre autres Monsieur le Mareschal de Biron: à quoy il monstre qu'il n'a pas encores perdu l'enuie de continuer à se mocquer du Roy & de son Conseil. Il feroit beau voir luy bailler l'espee & les armes dont on le bat, & par-

ce moyen l'enhardir & encourager à nouuelles perfidies, & luy mettre en main ceux qui l'ont le plus offencé, & de qui il se craint le plus. Pour vous les rendre empoisonnez, & auec la mort au corps, comme il feroit sans doute, tant il est impie & temeraire. Quant au temps & lieu des nopces, vous aurez veu bien tost apres que vous eustes escrit vostredite lettre, comme la difficulté que vous faisiez sur le voyage de Monsieur le Cardinal Aldobrandin fut ostee de fort bonne façon, & en aurez esté en repos d'esprit.

Ie feray pendant l'absence de Monsieur de Sillery és affaires du Roy tout ce qui me sera possible, comme i'y suis obligé de tout droict diuin, naturel, & humain; mais la presence de Monsieur de Sillery estoit fort necessaire par deçà, mesmement en temps turbulent. Que s'il a à retourner ie vous prie que ce soit au plustost, sinon, qu'il en soit enuoyé vn autre en sa place, le plustost & le plus habile que faire se pourra. Aussi seroit-il bon de faire venir au moins Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, lequel est pour apporter icy beaucoup non seulement d'affection & de zele, mais aussi de suffisance, d'authorité, & de reputation aux affaires & seruice du Roy & du Royaume. Vn homme qui n'a point d'ayde ny de conseil, & peut deuenir malade, & mesmement estant aagé, & ayant à faire charge de Protecteur & d'Ambassadeur, & à se trouuer és congregations, & à s'apprester pour y dire son aduis en plusieurs matieres graues, & à respondre à vne infinité de gens qui demandent audience deçà, & qui escriuent de delà.

Il manque icy quelque chose.

Quant au voyage de Monsieur Serafin, il est tout prest à le faire, & Monsieur de Sillery & moy à y contribuer tout ce que nous pourrons, mais ceux qui l'ont demandé changent si souuent de resolution, que pour mon regard ie ne les entends point.

Au demeurant depuis la proposition que nostre sainct Pere fist en Consistoire le 30. d'Aoust, de laquelle ie vous donnay aduis, il prit les aduis des Cardinaux de chacun à part, les ayant fait appeller les vns apres les autres selon l'ordre de la liste des Cardinaux, & moy appellé aussi à mon tour comme les autres, dis mon aduis de la teneur que vous verrez par la copie que ie vous en enuoyeray : & ce iourd'huy au consistoire que nostre sainct Pere a tenu, il a dit, cōme ayant receu les aduis de tous les Cardinaux sur la guerre qui s'estoit meuë pour le Marquisat de Salusses, il auoit resolu d'enuoyer vn Cardinal Legat, mais afin que ceste legation se face auec plus grād fruict & reputation du sainct Siege, il vouloit preparer le chemin audit Legat, & faciliter sa negociation pour certaines choses qui estoient prealables & necessaires, dont le college des Cardinaux seroit aduerty en temps & lieu. Cela est iustement ce que Monsieur de Sillery & moy voulions, à sçauoir qu'il n'ēuoyast aucun Legat, ou bien qu'il differast à l'ēuoyer iusques à l'hyuer, comme ceste dilation pourra aller bien présdelà, pour peu qu'elle dure. Cependant il veut dépescher vers Milan le Secretaire Erminio, qui pourra donner iusques à Thurin, & possible encores iusques à vous. Vous trouuerez qu'en l'aduis que ie dōnay au Pape il y a quelques traits bien hardis, adoucis neantmoins par certaines premunitiōs pleines de reuerence, laquelle comme ie ne veux ny dois iamais oublier enuers sa Saincteté, aussi estant recherché de dire mon aduis, & m'y voyant comme appellé sans m'y estre ingeré de moy mesme, ie n'ay voulu manquer de la hardiesse & courage qui

est necessaire en toutes grandes actions, ny de la fidelité requise en donnant conseil, sur choses mesmement qui importent si fort à sa Saincteté, à la France, & à toute la Chrestienté, & pense deuoir par ce moyen ietté comme vn fondement de toutes les raisons que i'auray à luy alleguer, & de toutes les responses & repliques que i'auray à luy faire cy apres, tant que ceste affaire du Marquisat de Salusses durera.

Le sieur Lelio Biscia Clerico di Camera, a vn sien frere appellé Francesco Biscia aagé de 19. ans, lequel estudie en Espagne, & à cause qu'vn de leurs freres est decedé ces iours passez, il est r'appellé, & pourra s'en reuenir à Rome dont ils sont natifs. Pource, & pour ce nouueau mouuement de guerre, ledit seigneur Lelio nous a requis Monsieur de Sillery & moy de luy faiauoir vn passe-port pour sondit frere, & pour ses seruiteurs & hardes, dequoy nous luy auions donné bonne esperance, & mesmement moy, auec qui il a plus de familiarité & de plus long-temps. Ie vous prie doncques nous enuoyer ledit passe-port à Monsieur de Sillery ou à moy: ie vous asseure qu'il n'en sera point abusé, & que c'est vne fort honneste famille

Le sieur Erminio Secretaire du Pape sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, dont i'ay fait mention cy-dessus, est fort honneste homme, & bien voulu de sa Saincteté & dudit seigneur Cardinal, de façon que pour plusieurs respects l'honneur & la caresse que l'on fera à sa personne seront tres-bien employez. Quant aux choses pour lesquelles il va, ie n'en suis pas autrement aduerty, & en tout euenement ie m'en remets à ce que ie vous ay escrit cy-deuant par ma lettre du dernier d'Aoust, & par ma presente. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 11. Septembre mil six cens.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXI.

MONSIEVR, L'ordinaire de Lyon arriua en ceste ville le 18. de ce mois auec vos lettres du troisiesme, esquelles i'ay veu le bon succez que Dieu a donné au Roy, à la tres-iuste guerre en laquelle sa Maiesté a esté contrainte d'entrer pour la conseruation des biens & droicts de sa Couronne, & de l'honneur de la France, & de sa propre reputation; de laquelle prosperité ie louë sa diuine bonté, & la prie de la nous continuer comme i'en ay ferme esperance.

Ie ne pense pas que les Espagnols nous facent grand mal auant l'hiuer, & croy qu'entre-cy & le Printemps, quelque mine qu'ils facent en public, ils seront bien aises en leur cœur que Monsieur de Sauoye s'accommode, & le luy conseilleront en secret; & quelque opinion que vous ayez par delà du Duc de Lerme, tous les plus clairs-voyans de deçà tiennent auec grand probabilité que la guerre ne fait point pour luy, non plus que pour le Roy son Maistre, & qu'il ne la veut nullement, ny ceux qui ont esté aduancez

par luy, comme le Vice-Roy de Naples son beau frere, & le Comte mesme de Fuentes, lequel outre ceste consideration dudit Duc de Lerme, ne veut perdre la reputation qu'il acquist à Cambray & aux enuirons, ny se gaster & troubler la plus belle charge qu'Espagnol de sa sorte ayt iamais eue en Italie. Mais pour tout cela nous ne deuons laisser de prendre les choses au pis, & de nous preparer en tout euenement.

Quant à l'aduis que vous auez voulu sçauoir de moy, en cas que le Roy d'Espagne se declare ouuertement pour Monsieur de Sauoye, ie vous en fais vne lettre à part, laquelle sera auec la presente que i'ay voulu descharger d'autant. Des propositions & demandes que vous fait Monsieur le Patriarche, ie me remets à ce que ie vous escriuis par ma lettre du dernier Aoust, & encores par celle du 11. de ce mois, & à ce que vous en trouuerez en l'aduis que ie donnay au Pape, dont ie vous ay enuoyé copie auec la derniere des susdites deux lettres, vous priant de le tenir pour dit vne fois pour toutes, quand bien ie ne vous en escriray plus rien cy apres.

Ie vous remercie d'auoir fait voir au Roy ma lettre du 14. d'Aoust, & celle que i'escriuis à Madame sa sœur, & me suffit qu'en l'vne & en l'autre sa Maiesté ait recogneu le zele & deuotion que i'ay à son seruice, & au bien de ses affaires & de ceux qui luy appartiennent.

Messieurs du Conseil ont fait vne bonne œuure, d'auoir conserué à Monsieur Perrin Sousdataire de nostre sainct Pere son bon droict, & par mesme moyen au Pape son authorité, & ne se pouuoit attendre autre chose de leur prudence & iustice; ie vous remercie bien humblement de l'aide que vous y auez contribué. Ie prie Dieu, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 22. Septembre 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXII.

MONSIEVR,

Il vous a pleu m'escrire par vostre lettre du troisiesme de ce mois, que ie ferois seruice agreable au Roy, de luy escrire mon aduis de ce qu'il deuoit faire, si le Roy d'Espagne prend le party du Duc de Sauoye ouuertement; ie vous feray ceste lettre à part de ce que i'en pense: mais si ie fais quelque incongruité en chose qui n'est point de ma profession, vous en serez aucunement cause, & en ma personne vous deurez excuser vous mesmes. Ie serois doncques d'auis, quoy que les Espagnols se deliberent de faire, que vous ne deuez estre les premiers à les assaillir, ains attendre & voir ce qu'ils feront, & cependant poursuiure fort & ferme la guerre de Sauoye, sans distraire ailleurs les forces, sinon autant qu'il en faudra pour la preseruation & seureté des frontieres.

Et quant à ce que lesdits Espagnols sont pour faire s'ils entrent en ceste guerre, nous pouuons dire de deux choses l'vne ; à sçauoir que ou ils se contenteront d'ayder au Duc de Sauoye, & de mesler leurs forces auec les siennes sans assaillir aucunement la France, ou bien ils adiousteront encore l'offensiue de la France à la deffensiue de Sauoye.

S'ils se contentent de deffendre Sauoye, comme il est vray semblable qu'ils feront, i'ay pensé qu'il ne faudroit point les assaillir par ailleurs, mais les bien battre ensemble auec les Sauoyards, & employer d'autant plus de forces & moyens en ceste guerre de Sauoye, puisque nous aurons à faire non seulement contre le Duc de Sauoye, mais aussi contre le Roy d'Espagne. De ce mien aduis ie pense auoir plusieurs raisons, desquelles la premiere est.

Qu'il sera plus iuste enuers Dieu & tous les hommes du monde d'en vser ainsi, d'autant que Dieu & le monde verront que nous ne ferons que nous deffendre des Espagnols, que ce seront les Espagnols qui seront venus contre les François, & non les François contre les Espagnols, & que le violement & rupture de la paix viendra d'eux & non de nous, dequoy la renommee importera beaucoup enuers tous les Princes, Potentats, & peuples Chrestiens.

La seconde raison est, qu'il sera plus vtile au Roy & à son Royaume, & se fera plus grand progrez, & auec moins de despence & de desordre, & moins de foule des subiets de sa Maiesté, quand toutes les forces du Royaume seront employees en vn seul endroit, & conduites toutes par sa Maiesté, que si elles estoient distraittes çà & là, & commandees par diuers chefs. Estant au reste la France auiourd'huy si aguerrie, que si les François n'ont affaire qu'en vn seul lieu, ils se deffendront, & conserueront ce qu'ils ont ia acquis & acquerront cy-apres sur le Duc de Sauoye, non seulement contre les Sauoyards & Espagnols, mais aussi contre toute la Chrestienté ensemble.

La troisiesme raison est, que le Duc de Sauoye qui seul est cause de la guerre, & du remuëment mesme des Espagnols, sera par ce moyen mieux puny, la guerre se faisant toute sur le sien, & luy ayant sur les bras non seulement les François, mais aussi les Espagnols qui ne luy peseront gueres moins.

La quatriesme raison est, que par ce moyen les deux Rois s'aigriront moins l'vn contre l'autre, & la paix à laquelle il faudra venir vn iour, quelque guerre qui se face, s'en fera plus aisément, & nostre S. Pere qui ne cessera iamais de la procurer y trouuera moins de difficulté.

I'adiousteray encores vne cinquiesme raison, c'est que quand nous voudrions assaillir les Espagnols, nous ne le pourrions faire vtilement si ce n'estoit en attaquant quelqu'vne des Prouinces qui ont esté cedees & transportees par le feu Roy d'Espagne à l'Infante sa fille & à l'Archiduc Albert, auquel cas nous ferions vne chose iniuste, qui seroit reprise de tout le monde, ne faisant pas proprement la guerre au Roy d'Espagne, qui la nous fait, mais aux Archiducs, auec lesquels nous auōs paix faitte & iuree, & qui sont mesmes cause que nous l'auons auec les Espagnols, & qui dauantage nous recherchent de continuer & perseuerer à la paix, & protestent ne n'adherer

aucunement à ceste guerre, & qui plus est, sont en estat que nous ne nous ferons point de tort de les en croire.

Car quand bien ils feront la paix auec les Anglois, & encores auec les Hollandois & Zelandois, à quoy il y aura trop à faire, si auront-ils besoin pour vn fort long-temps d'estre bien auec nous, & n'oseront penser qu'à s'establir, & à remedier à infinis maux que la longueur & rigueur des guerres ont apporté au pays & à toutes les parties de l'Estat, & en particulier à leur domaine, authorité & droicts, & les peuples mesmes qui n'en peuuent plus, ne penseront qu'à se reposer, & à medicamenter leurs maux, & ne voudroient ouyr parler de nouuelle guerre: outre que si la paix se faict auec les Hollandois & Zelandois, il est vray-semblable que ce sera auec condition que les Espagnols sortiront des Pays bas, à quoy pousseront autant ou plus les Prouinces qui obeyssent aux Archiducs, que celles qui ne leur obeyssent point, & ainsi nous aurons moins à nous craindre de ce costé-là.

Voyla doncques mon aduis pour ceste heure, en cas que les Espagnols ne nous facent autre guerre que de deffendre le Duc de Sauoye, sauf à le changer à l'aduenir selon les occasions que le temps, & les euenemens de la guerre, & la vicissitude des choses humaines pourroient apporter.

Que si les Espagnols nous assaillent en quelque endroit de la France, en ce cas, comme il seroit necessaire de nous deffendre de ce costé-là, aussi chacun nous estimeroit & loüeroit de leur faire tout le pis que nous pourrions & à couuert & à descouuert, & de renouueller nos anciennes alliances, & de susciter tout le monde contr'eux & les poursuiure à outrance.

Auquel cas ie serois d'aduis que nous fissions tout cecy sans leur faire aucune denontiation de guerre par parole ny par escrit, au cōtraire de ce que nous fismes la derniere fois; d'autant que telle denonciation ne seruiroit que de les engager d'auantage à poursuiure, & de leur oster le moyen de se retirer auec moins de honte, & de rendre l'accord plus difficile, & cependant de vexer & tourmenter par mer & par terre les subiects de l'vne & l'autre Couronne, sans qu'il en reuint aucun profit au Roy ny au public.

En somme, comme nous sommes entrez en ceste guerre par necessité, & Dieu & le monde sçait qu'elle est iuste de nostre costé, & personne ne nous peut imputer les maux qui en aduiendront, aussi la deuons nous continuer auec la mesme iustice & descharge de nostre conscience & de nostre honneur, monstrant par effect ce que le Roy a dit par sa declaration, que nous n'en voulons point aux Espagnols, ny à personne qu'à celuy qui nous tient le nostre & s'est encore mocqué de nous. Que si les Espagnols d'eux mesmes se mettent de la partie espousans vne cause iniuste contre la paix qu'ils ont auec nous, il faut en l'vn & en l'autre des deux cas dessusdits les recueillir & battre, de façon que le proffit de la conqueste, & l'honneur d'auoir gardé la paix nous demeure, & à eux le dommage des choses perduës & l'infamie d'auoir faussé leur foy & violé la paix.

Cependant en l'incertitude où ils nous tiennent de ce qu'ils veulent faire comme nous ne les deuons point assaillir, aussi deuons nous prendre les choses au pis & nous preparer en tout euenement s'ils nous assailloient, & tenir bien munies & biē garnies les places de frōtieres de tous les costez &

endroits du Royaume, principalement là où le besoin en pourroit estre plus grand, comme en Prouence où i'estime que tant pour cecy, que pour plusieurs autres respects en paix & en guerre, il faudroit entr'autres choses soliciter & diligenter la construction des galeres dont on a parlé & escrit tant de fois, lesquelles ne seront iamais si tost faites comme la seureté, commodité, authorité, & reputation de la France le requierent; à faute desquelles vous voyez comme aiourd'huy en ceste occasion du passage de la Royne il vous en faut mendier d'vnes & d'autres. Et encore auec tout cela estes-vous en danger de receuoir quelque grand affront en ce voyage; dequoy Dieu nous garde. Cependant ie ne seray à mon aise que ie n'entende que la Royne soit arriuee à Marseille.

Il nous faut doncques, dis-ie, tenir sur nos gardes, afin que la commodité se presentant aux Espagnols de surprendre quelque place d'importance sur nous, ne les portast à vne rupture manifeste, à laquelle ils ne viendroient pas aisément si le profit n'en valloit le peché.

Aussi sera-il bon de prendre garde soigneusement que par leurs brigues & artifices, ou par le vice des choses passees non encore possible bien gueries du tout, il ne s'excitast dans le Royaume quelque sedition. Ce que le Roy pourra euiter en employant les chefs dont on se pourroit douter, & en appellant les vns pres de soy, & enuoyãt les autres çà & là à diuerses charges, & en diuers endroits, & distans les vns des autres. Outre que la prosperité du Roy, & le progrez qu'il fait & fera sur les ennemis, luy accroistra son authorité & reputation, non seulement enuers les estrangers, mais aussi dãs la France mesme; de façon qu'il en sera plus reueré & redouté, & ses subiets contenus en leur deuoir, & en l'obeyssance qu'ils luy doiuent.

Auec cela sa Maiesté de temps en temps pourra encore escrire & enuoyer aux Gouuerneurs ou Lieutenans generaux des Prouinces, & aux Cours de Parlement, & aux principaux Magistrats & Seigneurs des pays pour les admonester de veiller sur ceux qui sont dessous eux, & pouruoir à ce que rien ne se remuë en leurs gouuernemens, destroits, iurisdictions, terres, & seigneuries.

Apres que nous aurons ainsi vsé de toute la pouruoyance possible, il nous faut remettre le reste en Dieu, & l'inuoquer deuotement en public & en priué, le priant particulieremẽt & expressément pour la conseruation de la personne du Roy, auec ferme esperance qu'il le nous preseruera; & luy donnera tout bon & heureux succez, puis que le Roy pour crainte d'Espagne, ny de tout le monde ensemble, n'a deu subir ceste infamie, qu'vn Duc de Sauoye triomphast du bien & honneur de la Couronne de France, & de la reputation de sa Maiesté. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXIII.

MONSIEVR, Vous entendrez par les lettres de Monsieur de Sillery comme l'importunité & la passion a en fin tant gaigné, que contre les remonstrances que nous auons faites plusieurs fois, le Pape vous enuoye Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel partira dans deux iours pour Florence, & y faire les espousailles de leurs Maiestez, & puis s'en ira en poste droict à Milan, Thurin, & à vous. Mais si pour tout cela vous vous laissiez aller à quelque chose qui fust contre le bien de la Couronne, & contre la reputation du Roy, ie ne voudrois point estre nay François. Il est vray semblable que luy & le Pape ayent parole de Sauoye & d'Espagne de la restitution actuelle & presente du Marquisat, & de la satisfaction qui est deuë pour les dommages de la guerre commencee à faute d'auoir obserué l'accord de Paris; autrement il leur a assez esté protesté que nulle legation ne seruiroit de rien. Ledit seigneur Cardinal aura plusieurs partis en main, & taschera à vous faire contenter de moins qu'il pourra, mais si vous tenez bon, vous aurez toutes les conditions raisonnables que vous voudrez, & il n'abandonnera iamais l'entreprise que vous ne soyez contents du tout. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 24. Septembre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXIV.

MONSIEVR, Estant venu en ceste ville Monsieur le Comte de Brienne pour gaigner le Iubilé, & s'y estant rencontré sur le partement de Monsieur de Sillery, cela luy a fait penser plus auant, à sçauoir que si Monsieur de Sillery n'auoit point à retourner, & que le Roy se voulust seruir de luy en ceste charge, il se tiendroit grandement fauorisé & honoré par sa Maiesté: & a voulu que ie vous exposasse ce sien desir pour le representer à sa Maiesté; ce que ie n'ay pû, ny deu refuser, & mesmement n'ayant à y mettre rien du mien, ains à vous escrire purement & simplement ce qu'il m'a dit. Il dit donc, que comme il a seruy par cy deuant de tout son pouuoir le feu Roy & le Roy d'apresent, il desireroit continuer encore plus que iamais; & ne pouuant maintenant pour les

debtes qu'il a faites pour le seruice de la Couronne, aller seruir le Roy, auec l'equipage qu'il faudroit, il seruiroit volontiers en ceste charge; Qu'il entend & parle bien la langue Italienne, & s'il n'a toute l'experience qu'on pourroit desirer de luy; la bonne volonté qu'il a de bien seruir le Roy, & le soin & la peine qu'il y prendroit, & la docilité qu'il apporteroit aux bons conseils de ceux qui sont plus experimentez, pourroient suppleer à ce deffaut; Qu'il prendroit tel Secretaire que vous luy voudriez enuoyer, & esperoit trouuer au Pape quelque bonne inclination & disposition enuers luy, pour la memoire que sa Saincteté conserue de la residence faite par deçà par Monsieur de Luxembourg son oncle, comme sa Saincteté le luy monstra par ce qu'elle luy dist, & par les caresses qu'elle luy fist lors qu'il luy baisa les pieds.

A ce que dessus il adiouste, que comme ce luy seroit à luy quelque soulagement pour ses affaires domestiques en l'estat où elles se trouuent à cause des despences passees, aussi pourroit-il auoir quelque commodité pour le seruice du Roy, d'autant que se trouuant luy tout porté icy, la place en seroit d'autant plustost remplie, & sa Maiesté espargneroit ce qu'il faudroit bailler pour le voyage à vn Ambassadeur que l'on enuoyeroit de deçà.

C'est en somme ce qu'il m'a dit plus longuement, & que ie vous ay exposé fidellement, sans y rien adiouster ny diminuer quant à la substance, me remettant du reste à ce qu'il en plaira au Roy & à vous; ne voulant vous dire autre chose là dessus, sinon qu'il est vray qu'il parle bien Italien, & par tous ses propos se monstre tres-affectionné au seruice du Roy. Au reste sa Maiesté & vous cognoissez trop mieux ledit seigneur Comte, & tout ce qui est digne de cõsideration en cecy; de façon que ce seroit imprudence & presomption à moy de vous en vouloir informer, n'ayant eu le bien de luy parler sinon depuis ce peu qu'il y a qu'il est icy.

A tant ie me recommande bien humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Rome ce 1. d'Octobre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXV.

MONSIEVR, Depuis mes lettres du cinquiesme & 14. d'Aoust, ausquelles i'ay response de vous, ie vous escriuis le dernier d'Aoust par l'ordinaire, & le vnziesme Septembre par Valerio s'en allant auec le sieur Erminio secretaire du Pape; & les 22. vingt-troisiesme & 24. Septembre par l'ordinaire de Lyon party le vingt-quatriesme qui estoit vn Dimanche. Le lendemain vingt-cinquiesme Monsieur de Sillery partit pour Florence, comme il vous aura escrit. Ce iour là mesme nostre sainct Pere tint Consistoire, où il dit que le Roy l'auoit prié de vouloir enuoyer Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin son nepueu à Florence, pour y fai-

re les espousailles entre sa Maiesté & la Princesse Marie de Toscane, & leur donner la benediction nuptiale. Ce que sa Saincteté luy auroit accordé fort volontiers, esperant que ce mariage seroit vtile à la Chrestienté, & qu'il en naistroit des enfans, qui à l'imitation de Charlemagne chasseroient l'heresie non seulement de la France, mais aussi des autres Royaumes. Et apres auoir fait en cét endroit vne lõgue pause, adiousta que pour estre suruenuë la guerre entre sa Maiesté & le Duc de Sauoye, il auoit deliberé, iaçoit que l'affaire n'estoit encore meure, d'enuoyer encore Legat le seigneur Cardinal Aldobrandin vers sa Maiesté, & vers les autres Roys & Princes, vers lesquels il seroit besoin de voyager pour l'occasion de ladite guerre, afin que tout le monde vist qu'il n'obmettoit rien de ce qu'il pourroit faire pour esteindre ce feu auant qu'il s'embrasast dauantage ; sur quoy il desiroit sçauoir les aduis du college. Les Cardinaux dirent leurs aduis les vns apres les autres sur le dernier point, sans toucher au premier, loüãs tous la resolution de sa Saincteté, & la personne de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Mais quand se vint à mon tour, pour ne faire tort à ce que i'auois dit & conseillé en secret, & aussi pour ne troubler point la feste, ie dis seulement sãs toucher au premier point, ny aussi specifier le dernier, que ie loüois grandement l'honneur que sa Saincteté faisoit au Roy, & luy en rendois graces les plus humbles & les plus amples qu'il m'estoit possible. Apres que tous les Cardinaux eurent ainsi dit leur aduis, sa Saincteté crea Legat, ledit seigneur Cardinal Aldobrandin pour l'vne & l'autre des deux fins susdites ; & à la fin du Consistoire luy donna la croix, & puis tous les Cardinaux en Pontifical accompagnerent ledit seigneur Cardinal Aldobrandin iusques hors la porte de Populo, lequel estant puis apres r'entré en la ville en vn carrosse fermé, partit le lendemain Mardy vingt sixiesme pour Florence, & pour son autre voyage. Au mesme Consistoire sa Saincteté crea deux autres Legats, à sçauoir le Cardinal Beuilaqua pour Perugia, & le Cardinal Farnese pour Viterbe & le patrimoine de S. Pierre, qu'on appelle.

Le Vendredy ensuiuant 29. Septembre ie fus à l'audience, & dis au Pape que ayant pleu au Roy que i'eusse le soin des affaires en l'absence de l'Ambassadeur, ie n'auois voulu laisser passer ce iour là, qui estoit le premier depuis le partement de Monsieur de Sillery de l'audience ordinaire des ministres de sa Maiesté, non que i'eusse rien de public à traitter auec sa Saincteté, n'ayant receu aucun commandement ny lettre depuis le partement dudit sieur de Sillery, mais pour sçauoir premierement si sadite Saincteté auoit quelque chose à me commander ; & puis la supplier pour quelques personnes particulieres, en deffaut des choses publiques.

Sa Saincteté me dist qu'elle n'auoit rien à me dire, sinõ qu'à me recõmãder de faire pour la paix tout ce qu'il me seroit possible, & que c'estoit auiourd'huy la chose qu'il auoit le plus à cœur, & qui luy donnoit plus de soucy & de peine. Ie luy repliquay que sa Saincteté y auoit fait tout ce qu'elle auoit pû, venant mesme d'enuoyer la personne la plus chere & la plus necessaire qu'elle eust aupres de soy: & puis que le sort en estoit ietté, il falloit attendre comme il reüssiroit; & qu'au reste les euenemẽs de la paix & de la guerre estoient en la main de Dieu, duquel i'estimois que nous les deuions at-

rendre auec vn esprit tranquille & posé, apres y auoir vsé de toute la preuoyance possible aux hommes.

Apres cela ie luy parlay de certaines affaires de l'ordre de Cisteaux, dont le chef est en France, & pour l'Abbé & Religieux de sainct Vincent de Mets & pour quelques personnes particulieres; & puis fis introduire Monsieur le Comte de Brienne à luy baiser les pieds, lequel dit estre venu expressément pour gagner le Iubilé, & apres luy Monsieur le Marquis de Maubec venu à Rome, où il a accompagné Monsieur le Grand, & apres eux vn grand nombre de Gentils-hommes qui estoient aussi venus de Florence, & de ceux que mondit sieur le Grand a amenez; à tous lesquels sa Saincteté permit de gaigner le Iubilé en vn seul iour.

Le Pape me demanda s'ils auoient rencontré Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & ce qu'ils en disoient. Ie luy dis qu'ils l'auoient rencontré, & ne pouuoient assez loüer la belle compagnie, & le bel equipage qu'il menoit. Tout cela, dit-il, se donne au Roy de France; comme s'il eust voulu dire que pour le grand Duc on n'en eust point fait vn pas, tant s'en faut qu'on se fut mis en telle despense. Ie luy dis que le Roy luy en demeureroit fort obligé, & qu'il adiousteroit ceste faueur à tant d'autres que sa Maiesté auoit receuës de sa Saincteté. Auquel propos ie vous diray que Monsieur de Sillery vous doit enuoyer de Florence la liste des Prelats & Seigneurs que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin a menez à Florence, & de ceux qu'il retiendra quand il partira de Florence pour continuer le chemin de sa legation pour la paix, qui sera cause que ie ne me mettray point en peine de vous en donner aduis. Il a esté ordonné audit Cardinal mil escus par iour outre ses reuenus, & outre vne bonne somme qui luy a esté donnee pour s'équipper.

Sa Saincteté me demanda encore si Monsieur le Grand viendroit à Rome, ie ne sceus que luy respondre, sinon que ie n'en estois pas encore bien certain; Que iusques là il s'estoit tousiours dit qu'il y viendroit, & mesme auant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin partist de Rome, & que ie sçauois qu'il auoit esté ainsi resolu & ordonné par le Roy; toutesfois depuis, cõme l'on auoit veu que mondit sieur le Grand demeuroit tant à venir & que l'occasion de nauiger se pourroit perdre, on auoit aduisé de supplier sa Saincteté de trouuer bon que pour gaigner autant de temps mondit sieur le Cardinal partist, & que ledit sieur le Grand ne lairroit de venir, mais que ce seroit en poste, & pour y estre peu, afin d'estre de retour à temps prés la Royne quand elle partiroit pour France; Que i'attendois donc de sçauoir ce qu'il feroit. Surquoy ie vous diray, Monsieur, que ceux qui ont conseillé Monsieur le Grand de ne venir point à Rome, luy deuoient par mesme moyen conseiller d'enuoyer incontinent vn des siens par deçà pour faire ses excuses, ou m'escrire à moy que ie les fisse, afin que par le premier des siens qui comparoistroit en ceste ville, on sçeust ce qu'il falloit attendre, au lieu qu'on a veu venir à trouppes ceux qui sont venus à Florence auec luy & se promener par Rome, & chez le Pape mesme, sans que nous ayons sçeu que dire ny respondre au Pape de sa venuë. Si Monsieur de Sillery fust arriué à temps à Florence, il n'en fust pas allé ainsi, ains toutes choses se fussent passees auec plus d'ordre & de reputation. I'eusse volon-

tiers suppleé de moy mesme les excuses, cõme l'on peut & doit on quelque fois, mais ie n'osay, pour ne sçauoir au vray s'ils viendront ou non, ny au cas qu'il ne vinst point, quelles meilleures excuses il pouuoit alleguer, ny s'il enuoyeroit des lettres du Roy à sa Saincteté, & de fait ie demeuray en suspends de sa venuë à Rome iusques au Ieudy ensuiuant cinquiesme de ce mois, que ie receus de ses lettres, & de celles de Monsieur de Sillery du 2. de ce mois, par lesquelles ie fus resolu qu'il ne viendroit point à Rome, & chargé d'en faire les excuses. Auec leurs lettres, enuoyerent aussi celles que le Roy escriuoit par Monsieur le Grand au Pape, & à Monsieur le Cardinal de Florence, & à Monsieur le Cardinal de sainct George, au seigneur Iean François Aldobrandin, & à moy.

Le lendemain Vendredy sixiesme iour de ce mois ie fus à l'audience, & fis au Pape lesdites excuses, & que sa Saincteté prist en fort bonne part. Apres cela ie rendis à sa Saincteté les lettres que le Roy escriuoit; & pour ce que celle qui estoit de la main de sa Maiesté estoit en creance sur Monsieur le Grand, ie remplis ladite creance selon que luy & Monsieur de Sillery m'auoiẽt escrit, auec ce que Dieu m'inspira de plus, qui fut en somme, que Monsieur le Grand auoit eu commandement du Roy de baiser les pieds à sa Saincteté de la part de sa Maiesté, & de la remercier tres-humblement de tant de faueurs & de graces qu'il auoit pleu à sa Saincteté luy despartir, & mesme au fait de son mariage, pour lequel ledit seigneur le Grand auoit fait ce voyage; premierement, en la iustice que sa Saincteté luy auoit administree sur la dissolution du premier: secondement, en ayant voulu que Monsieur le Cardinal Aldobrandin allast Legat pour solenniser les espousailles de sa Maiesté, & donner la benediction nuptiale: tiercement, en ayãt accommodé sadite Maiesté de ses galeres; Que sa Maiesté mettroit ces faueurs au nombre des autres obligations qu'elle auoit à sa Saincteté, outre la gratitude & seruice qu'elle luy en vouloit rendre; Qu'elle feroit esleuer les enfans qui naistroient de ce mariage, auquel sa Saincteté auroit tant contribué, en la profession de la religion Catholique, en l'obseruance & reuerence du sainct Siege & de la personne de sa Saincteté, & en toute bonne amitié & tous bons offices enuers la maison Aldobrandine, & fonderoit si bien ceste bonne intelligence & affection, qu'elle seroit pour durer autant que la posterité de sa Maiesté & de la maison Aldobrandine.

Le Pape me respondit, que ce qu'il auoit fait pour le Roy, il l'auoit faict fort volontiers, & seroit tousiours prest à complaire à sa Maiesté de tout ce qui seroit en sa puissance. Et au reste il cognoistroit maintenant en l'affaire pour lequel alloit le Cardinal Aldobrandin, si le Roy vouloit faire quelque chose pour luy; Qu'il n'y auoit auiourd'huy chose qu'il eust si fort à cœur que la paix entre les Princes Chrestiens, & en quoy le Roy le pust plus contenter qu'en se rendant facile à ladite paix.

Ie luy repliquay que le Roy aimoit si fort la paix, que s'il n'eust esté tiré par force & comme par les cheueux à la guerre, il n'y fust iamais entré; & que tout aussi tost que le Duc de Sauoye luy auroit fait raison des choses qu'il tient à la Couronne de France, il n'y auroit plus de guerre du costé de sa Maiesté.

Mais ie priois cependant sa Saincteté de se souuenir, que des graces que le Roy auoit receuës de sa Saincteté, il n'en estoit point tenu au Duc de Sauoye, qui les eust volontiers destournees & empeschees s'il eust pû, & pour ce il n'estoit non plus raisonnable que le Duc de Sauoye en receust la recompense, Que si le Roy deuoit & pouuoit recompenser personne du patrimoine de sa Couronne, dont il n'a que l'administration sa vie durãt, il faudroit en faire la recompense à sa Saincteté & aux siens, & non au Duc de Sauoye qui a fait tout le pis qu'il a pû contre le Roy & contre le Royaume. Baste, dit le Pape, le Roy me fera plaisir de donner la paix au Duc de Sauoye en receuant le sien.

Apres cela il me dit que Amurat Rais corsaire, qui faisoit tant de maux aux Chrestiens sur mer, estoit receu és ports du Roy en Prouence, dont le monde se scandalisoit grandement, & mesme d'autant que les Venitiens qui ont plus d'occasion de craindre le Turc, ne souffroient sur la mer Adriatique aucuns corsaires Turcs: ains leur couroient sus incontinent qu'ils en sçauoient quelqu'vn. Et entre autres maux que sa Saincteté me compta que ledit Amurat Rais auoit faits, il me dit qu'il auoit pris vn courrier d'Espagne, qui portoit à sa Saincteté des lettres du Nonce qu'elle a prés le Roy d'Espagne, & que ledit Amurat auoit vendu ces lettres à vn Geneuois qui les auoit achetees.

Ie respondis à sa Saincteté, que ie ne croyois point que ledit Amurat fust receu és ports du Roy qui estoient fermez & gardez, mais qu'il y auoit des ports qui ne se ferment point où il n'y auoit nulles gardes, comme aux Isles d'Ieres, & en quelques autres lieux; Que lors que les Espagnols nous faisoient la querre auant la paix de Veruins, ils se retiroiẽt en ces ports là malgré nous, & ainsi en deuoit-il estre maintenant dudit Amurat, lequel ie sçauois destrousser aussi bien les François cõme les autres; & qu'il m'en auoit cousté à moy mesme de bonnes aumosnes, pour ayder aux François qui auoient esté despoüillez par luy en venans à Rome gaigner le Iubilé. Aussi sçauois-ie que ledit Amurat auoit esté ces iours passez en la coste du Royaume de Naples, où il y a ordinairement bon nombre de galeres du Roy d'Espagne, & y auoir pris terre & plusieurs Chrestiens & mesme tué en vne embuscade par terre le Prince de Scalea; & toutesfois ie n'auois iamais soupçonné les Espagnols de l'auoir receu en leurs ports, ny de conniuer enuers luy; Qu'on ne deuoit non plus dire ny penser telle chose de nous. Sa Saincteté me me dit qu'elle m'en auoit parlé auec ce presuposé que ledit Amurat eust esté receu, que s'il ne l'auoit point esté, sa Saincteté en estoit bien aise, & n'entendoit blasmer personne.

Ledit iour Vendredy sixiesme de ce mois, on m'apporta de Florence vn paquet de Monsieur de Sillery, où outre ses lettres à moy il y en auoit du Roy à luy & à moy du seiziesme Septẽbre, & vne lettre aussi à moy du mesme iour, & vne de la main du Roy au Pape, auec sa copie, & encores auec vne copie de la responsе que le Roy auoit faite à Monsieur le Patriarche au siege de la Chrrbonniere, & d'vne lettre encor que le sieur de Iacob vous auoit escrite à vous le premier de Septembre: toutes lesquelles lettres auoient esté portees à Florence par vn courrier qui s'y en estoit retourné d'auprés du Roy.

Et pour ce que ledit Patriarche auoit donné aduis de fort bonne heure au Pape de ceste sienne negociation, & que le Pape mesme en auoit parlé à Monsieur de Sillery auant son partement pour Florence, se plaignant sa Sainčteté entre autres choses de ce que le Roy auoit parlé audit Patriarche de quelques autres pretensions, outre le Marquisat de Salusses; & pour ce aussi que mondit sieur de Sillery luy auoit fort bien respondu là dessus, & sur tout le reste, & que sa Sainčteté en auoit ia passé sa fascherie, & n'en parloit plus, ie n'estimay point que pour ceste dépesche il me fallust haster de retourner à l'audience auant le iour ordinaire de Vendredy ensuiuant.

Et cependant arriua l'ordinaire de Lyon le neufiesme de ce mois qui me rendit les lettres que le Roy & vous m'auiez escrites de Grenoble le vingtiesme Septembre, & celle aussi que sa Maiesté auoit escrite à Monsieur de Sillery, qui me l'enuoya de Florence auec vne sienne du septiesme de ce mois.

Le Vendredy doncques ensuiuant treiziesme de ce mois i'allay à l'audience; & pource que Monsieur de Sillery & moy auons plusieurs fois faict au Pape toutes les excuses & iustifications du Roy touchant ceste guerre, & que sa Sainčteté elle mesme en croit & sçait en sõ cœur plus qu'elle ne nous en monstre au dehors, & que quant au Legat la pierre en est iettee, estant party Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme dit est, & que auant son partement mondit sieur de Sillery & moy auons dit plusieurs fois à sa Sainčteté & audit sieur Cardinal tout ce qui se pouuoit dire pour empescher ceste legation, comme aussi poue destourner les Espagnols d'espouser vne cause si iniuste comme celle de Monsieur de Sauoye, ie n'estimay point en deuoir rien dire, si le Pape mesme ne me donnoit quelque occasion; mais accompagner seulement la reddition de la lettre de la main du Roy d'vn peu de paroles qui seruissent à faire sçauoir à sa Sainčteté l'occasion & le suiet de ladite lettre, qui estoit en responsé de celle que sadite Sainčteté auoit escrite à sadite Maiesté le vingt-cinquiesme d'Aoust, & que Monsieur le Patriarche luy auoit portee au siege de la Charbonniere, & apres cela attendre ce que sa Sainčteté me diroit là dessus. Ie le fis donc ainsi & rendis ladite lettre de sa Maiesté.

Et d'autant que sa Sainčteté ne me respondit rien, attendant possible que ie luy disse quelque autre chose; i'adioustay, que le Roy auoit enuoyé par escrit le discours entier de ce qu'il auoit respondu à Monsieur le Patriarche: mais pource que ie sçauois que bien tost apres sa Sainčteté en auoit receu lettres dudit sieur Patriarche, ie ne voulois donner la peine à sa Sainčteté de l'oüir vne autre fois.

Bien luy voulois-ie dire vne particularité que i'auois trouuee audit escrit, que possible Monsieur le Patriarche ne luy auoit point escrite, & de laquelle ie m'estois fort esmerueillé; c'est que le Roy luy auoit dit qu'il luy pouuoit faire voir par escrit, que Monsieur de Sauoye auoit baillé pouuoir au sieur de Iacob, & au Presidēt de la Rochette de traičter auec sa Maiesté, auec declaration que ny ledit Patriarche, ny les trois Ambassadeurs qui auoyent cy deuant traičté auec sa Maiesté de la part dudit Duc, ne sçauoient rien des intentions de son Altesse. Sa Sainčteté monstra s'esmerueiller

ler de telle chose, & apres auoir demeuré vn peu pensif, dit que maintenant le Cardinal Aldobrandin traitteroit, & verroit cõme tout iroit. Et apres que i'eus vn peu exaggeré ceste façon de proceder du Duc de Sauoye, ie retournay à dire à sa Sainteté que Monsieur le Patriarche ne luy auoit possible point escrit cela, & le Pape confessera ingenuëment que non. A quoy ie cognû ce dont ie m'estois douté, que le Patriarche auroit en cela espargné Monsieur le Duc de Sauoye.

Apres cela ie luy dis que i'auois trouué audit escrit vne autre chose, dõt ie m'estois aussi esmerueillé; c'est que ledit Duc auoit baillé au sieur de Fosseuse parent de Monsieur le Connestable vne lettre de creance adressante à Monsieur le Connestable, & auoit dit audit sieur de Fosseuse qu'il ne rendroit iamais le Marquisat, & que si le Roy luy vouloit faire la guerre, il luy donneroit de l'esbattement pour quarante ans. A quoy le Pape me respondit que sur cela il me diroit ce qu'il auoit dit plusieurs fois à Mõsieur de Sillery, qu'il n'auoit point entrepris, ny ne vouloit point entreprendre de deffendre les actions du Duc de Sauoye, mais quoy qu'il fist il desiroit de voir la paix entre le Roy & luy, & entre tous les Princes Chrestiens, & que si le Roy se vouloit contenter de la raison & iustice, nous l'aurions bien tost; que s'il ne s'en vouloit contenter, il ne feroit le deuoir de bon Roy. Ie respondis, que sa Maiesté se contenteroit de toutes choses iustes & raisonnables.

Ie luy dis encor que i'auois trouué audit escrit vne chose qui plairoit à sa Sainteté, c'est que le Roy ayãt le Chasteau de Montmelian & la citadelle de Bourg en Bresse, il ne refuseroit la suspẽsion d'armes, dont ledit Patriarche requeroit. Il le pourra bien faire (dit le Pape) quand il aura pris toute la Sauoye. Tres sainct Pere (dis-ie) il ne se peut faire plustost, pource que sans ces deux places tout le reste qu'il a pris ne luy seroit point asseuré, & il y auroit perdu tout ce qu'il y a mis iusques icy d'hommes, d'argent, de tẽps & de peine. Ie luy voulois expressément rememorer & inculquer cecy, afin qu'il le trouue moins mauuais quand le Roy l'aura dit à Monsieur le Cardinal Aldobrãdin, & qu'il se dispose à patienter de bonne heure & dés à present, comme ie luy dis aussi les deux autres choses precedentes, pour luy faire d'autant plus cognoistre le naturel & la façon de proceder de Monsieur de Sauoye, & le peu de fiance qu'on deuoit auoir en luy.

Cecy acheué, le Pape me damanda qu'est-ce qui se faisoit aupres du Roy. Ie luy respondis que le plus grand pensement du Roy estoit à la guerre, & que ie ne luy referois pas volontiers les exploits de guerre, sçachant que sa Sainteté n'y pouuoit prendre plaisir: neantmoins que sur ce qu'il luy plaisoit me demander, ie pensois luy pouuoir dire que les 16. & 22. de Septembre, dont estoient dattees les lettres que i'auois receuës, les choses estoient en tel estat. Et là dessus ie me mis à luy dire ce que i'auois appris par lesdites lettres de l'estat de la guerre: ce que sa Sainteté escouta attentiuement, & ne me respondit autre chose, sinon qu'il estoit marry particulierement de ce que le Roy employoit le sieur de Lesdiguieres qui estoit heretique. Ie luy respondis que ce n'estoit point en ceste qualité là, mais pour estre le plus voisin de ces lieux là, & le plus entendu & experimenté au pays, & qu'au reste il n'estoit point de ces acariastres, ains fort

ciuil & moderé, traittoit fort doucement les Prestres & les Religieux; & auoit marié à vn Seigneur Catholique sa fille vnique, qui deuoit vn iour succeder à tous ses biens & moyens, & qu'on auoit esperance de le voir vn iour Catholique. S'il auoit ceste volonté, dit le Pape, il y a long temps qu'il l'auroit mis en effet. Ie luy repliquay qu'il y auoit des Gentil-hommes & du peuple de ceste secte en Dauphiné plus qu'en nulle autre Prouince de ce que cette-cy contenoit, & que s'il se declaroit Catholique auant qu'on eust pourueu au tout, ils se reuolteroient, & le Roy n'y seroit si bien obey, ny la religion Catholique en si bon estat & condition. En suiuant ce propos ie luy dis comme les Eglises & Monasteres y estoient maintenus, & que ceux de Chambery y estoient traittez en la ville comme les Parisiens dans Paris, & que le dernier ordinaire qui estoit arriué de Lyon m'auoit compté, comme il s'estoit trouué à passer le Rhosne auec vn soldat qui venoit du camp du Roy; lequel soldat luy auoit dit qu'il ne leur estoit pas seulement loisible de prendre vn raisin dans les vignes, & que ceux qui en prenoyent estoient punis fort seuerement. Cela (dit le Pape) fait craindre que le Roy n'aye pris à cœur la Sauoye. Et encore que ie luy disse, que ceste moderatiõ & police venoit de la iustice & bonté de sa Maiesté, toutesfois ie ne fus point marry que sa Sainsteté pensast que cela peut estre; & qu'elle en parlast si doucement: car en tous les susdits propos sa Sainsteté ne monstra aucun signe de cholere ny de fascherie, ains m'oüit parler, & parla luy mesme auec la mesme douceur qu'elle eust sceu faire de tout autre suiet.

Il manque icy quelque chose.

Apres tout cela ie luy parlay pour quelques particuliers, & partant de sa Sainsteté m'en allay trouuer Monsieur le Cardinal sainct George, & luy rendis compte de ce que dessus, & ne s'y passa autre chose digne de vous estre escrite.

Au demeurant il est malaisé de sçauoir au vray ce qui fut resolu au pourparler que firent le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes, & le Connestable de Castille dernierement en la ville d'Ast; tant y a qu'incontinent apres qu'ils furent separez, le bruit s'espandit par tout qu'ils auoient resolu que le Duc seroit secouru de toutes les forces que le Roy d'Espagne auroit en Italie & ailleurs, & ie croy facilement qu'ils firent courir ce bruict) soit que l'intention & resolution des Espagnols fust telle ou non) tant pour la reputation, partie de laquelle ils font bien souuent en tels bruicts, artifices, & desguisemens, qu'aussi pour donner occasion au Roy d'aller plus retenu, & de se contenter de moins en l'accord qu'ils desirent & poursuiuent aupres du Pape si chaudement, qu'ils ont forcé sa Sainsteté d'enuoyer Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin hors de saisõ & contre toute apparence, à vn affaire encore cru & nullement disposé & preparé à receuoir le remede conuenable. Mais le plus seur est de croire qu'ils le secourront, & de prendre tousiours les choses au pis, & faire quelque despẽse sans besoin, plustost que pour espargner encourir vn grand danger, dommage, honte & vergongne. Et de faict, on luy a ia enuoyé deux mille tant d'Espagnols: & le seigneur Dom Iean de Mendosse, qui fut à ce colloque, s'en alla incontinent apres embarquer à Gennes pour passer à Naples solliciter, comme l'on dit, le secours, & passa en ceste ville sans s'y arrester le 27. Septembre. Outre les deux mille Espagnols qui furent enuoyez dernierement en Piemont, il

s'est fait leuee ces iours passez au Duché de Milan d'enuiron six mille Italiens, sous deux Colonels les sieurs Theodore Triuultio & Barnaba Barbo, chacun trois mille, & sont lesdits six mille Italiens prests à marcher, ou marchent desia vers le Piedmont. Bien disent quelques vns que c'est pour estre mis en garnison à la frontiere de Milan qui confine auec le Piedmont, suiuãt la coustume à tous Princes de s'armer quãd ils voyent la guerre pres d'eux, encore qu'elle ne se face contr'eux ; & qu'en tout euenement s'ils ont esté employez en Piedmont par le Duc de Sauoye, il faudra qu'il leur baille trois ou quatre bonnes places pour se loger, eux ne voulans demeurer à la cãpagne, ny en place foible où ils puissent estre forcez par les François. Auquel propos ie vous diray qu'il y a long temps, comme de deux ou trois ans, qu'on nous menace que si nous traittons le Duc de Sauoye rigoureusement, c'est à dire si nous voulons auoir le nostre, nous le contraindrons de liurer le Marquisat, & encores autres places de Piedmont és mains des Espagnols. A quoy i'ay accoustumé de respondre, qu'il n'est vray-semblable qu'il s[illegible] si ennemy de soy-mesme & de ses enfans, que de se mettre en vne guerre perpetuelle, & s'oster le moyen d'estre iamais en paix auec la France, & d'abandonner aux François les Estats qu'il a delà les monts, pour auoir deliuré aux Espagnols le seul moyen qu'il a d'auoir paix auec les François. Et quand il seroit si hors de soy que de venir à ceste extremité, la France ne luy sçauroit desirer vne plus grande punition pour ne dire vengeance, de tant de maux qu'il luy a faicts & procurez, & de son ingratitude & peu de foy, que de le voir luy & ses enfans priuez des Estats de delà les monts par les François, de ceux de deçà les monts par les Espagnols; & le tout par son fait & sa faute propre. Que outre que nous aurions gaigné au change, & n'aurions perdu pour cela l'esperance de recouurer vn iour nostre Marquisat, nous auriõs pour voisin le Roy d'Espagne quoy que plus puissant, pour le moins aussi plus sage, plus constant, & plus soigneux de garder sa foy & ses promesses.

Mais pour retourner aux leuees qui se font en Italie par le Roy d'Espagne, outre les susdits deux Colonnels de Milan qui ont desia leurs gens prests, on y a declaré deux autres Colonnels pour leuer au Milanois autres six mille soldats, à sçauoir les sieurs Ferrante Noua, & Basso Ancher : mais ces deux derniers n'ont encores rien leué, & peut estre que ceste-cy seroit vne leuee de bouclier. Mais comme i'ay dit cy dessus, il faut prendre les choses au pis, & s'y preparer comme si les six mille ia leuez deuoient aller en Piedmont, & comme si les autres six mille deuoyent estre leuez cy apres en temps & lieu.

A Naples encor on fait leuee de huict mille soldats, & y en a vne partie de leuez qu'on a departis en diuers lieux par la coste de la Calabre, pour les opposer au Cicale, qu'on a dit ces iours passez deuoir venir en ladite coste; & se dit que lors que ladite leuee sera toute faite, & que le danger dudit Cicale sera passé, lequel on ne craint desia plus pour ceste annee, l'on embarquera sur la fin de ce mois tous ces huict mille en galeres pour les porter iusques au Final, & là les mettre en terre pour estre cõduits aussi en Piémont par le Prince d'Auelano qui les conduira, outre quatre cens cheuaux Albanois qu'on doit faire marcher dudit Naples vers le Piedmont. La sai-

ſon qui eſt deſia ſi aduãcee, & la nature du pays de Sauoye, tãt pour l'aſpreté des lieux & de l'hiuer, que pour la faute des viures, & de cõmodité d'y cõduire l'artillerie, dõne à pẽſer qu'on ne fera pour ceſte annee paſſer les mõts à tous ces gens icy, quand biẽ ils iroient en Piémont, & qu'on les reſeruera pour le Printemps, au cas qu'entre-cy & là l'accord qu'ils procurẽt en toutes façons ne ſe face, dont ie me remets à ce que vous en pourrez entendre du iour à la iournee, & à ce que le Roy & tant de bons Capitaines qu'il a auprés de ſoy en iugeront trop mieux. Mais cependant ie ſerois touſiours d'aduis de iouër au plus ſeur, & de faire les prouiſions aduantageuſes, de façon qu'il nous en reſte d'abondant, pluſtoſt que de nous en trouuer courts & d'eſtre ſurpris.

Le Duc de Sauoye a encores enuoyé au Duc d'Vrbin pour auoir ſecours de luy, & dit-on qu'il en a eu bonne intention, toutefois il ne s'y remuë encores rien ; & les Eſpagnols ſe vantent, qu'ils auront outre ce que deſſus ſix mille Allemans & dix mille Suiſſes, dequoy ils ne ſont point creus, ny meſmes de tout ce qui ſe dit de l'Italie. De ce que Monſieur de Sauoye peut faire pour ceſte heure des forces qu'il a, vous en pouuez plus ſçauoir par delà: icy il s'en parle diuerſement ; Qu'il n'y a apparence qu'ils ſoient pour aller attaquer directement l'armee du Roy qui eſt en Sauoye; Qu'il ira pluſtoſt aſſieger & prẽdre Eſſilles, & de là entrer en Dauphiné & y prendre ce qu'il pourra ; ou bien ſi les Eſpagnols veulent eſtre de la partie, par meſme moyen il attaquera la Prouence qui eſt aſſez ouuerte, ou pluſtoſt deſcendra par la Val d'Auſte, & taſchera de reprendre ce qu'il pourra, & d'enuoyer des gens au ſecours de la citadelle de Bourg en Breſſe, deſeſperant de pouuoir ſecourir le chaſteau de Montmelian : & ceſte derniere opinion eſt la plus commune, & aydee par les derniers aduis qui ſont venus de delà. Quoy qu'il ſoit de tout cela, i'eſtime quant à moy qu'il ſe treuue maintenant auſſi empeſché & perplex, comme il ſe plaiſoit auant cette guerre en ſes ſubtilitez & inuentions, pour entretenir & amuſer le Roy, afin de gaigner l'hyuer & le plus de temps qu'il pourroit ; & qu'il a plus d'eſperance au voyage de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'en ſes forces propres, ny en celle des Eſpagnols. Surquoy i'ay à vous dire, que s'il falloit venir à quelque accord, ſi vous ne recouurez le Marquiſat, quand bien au reſte il vous bailleroit en eſchange trois ou quatre fois autant de vallant delà les monts, le Roy n'auroit point ſa reputation ſauue en Italie, ny en pluſieurs autres pays de la Chreſtienté; car les Eſpagnols & luy meſme diroient qu'ils l'auroient vaincu & fait paſſer par là où ils vouloiẽt & relegué & confiné ſa Maieſté & les François delà les monts. Auſſi n'auons nous point de telle bride pour arreſter cét homme ; & le garder de mal faire & de machiner contre le Roy & contre la France, outre les occaſions que le temps peut apporter à nos Rois, quand ils auroient vn pied en Italie; & puis le Duc de Sauoye a deſia choiſi de rendre le Marquiſat, & en fiſt faire ſa declaration le vingt ſeptieſme de Iuillet, & vous l'a depuis faict offrir par le ſieur de Iacob le premier de Septembre, & perſonne ne doubte plus icy qu'auant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſoit party, le Pape n'aye eu parole & eſcriture tant des Eſpagnols que dudit Duc de Sauoye que le Marquiſat ſera rendu au Roy, ſi ſa Maieſté ne ſe veut conten-

ter d'en prendre recompense en eschange ; à quoy l'on taschera premierement. Et m'a esté dit que quand se viendra à la restitution du Marquisat, Monsieur de Sauoye entend le desliurer à Monsieur le Cardinal Aldobrandin representant le Pape, afin que ce soit sa Sainсteté, ou son Legat qui le rende au Roy, & non le Duc de Sauoye qui est plus que le Roy d'Espagne, lequel en la restitution de Calais, & autres villes qu'il auoit prises en guerre à luy denoncee, fist si peu de compte de sa reputation qu'il n'vsa point d'vn tel circuit, ains les restitua directement là où il pouuoit les faire rendre à Monsieur le Cardinal de Florēce Legat du Pape, pour estre puis apres par luy renduës au Roy. Cependant aduisez, qu'en ce circuit & en ceste façon de proceder, il y pourroit auoir encor dessein de quelque forme de sequestre, & de vous imposer des conditions de la part du Pape plus rigoureuses que vous ne voudriez. Car quant à la conseruation de la religion Catholique, cela n'est chose qui doiue desplaire à sa Maiesté, ains cela luy pourra seruir d'excuse enuers la presse & importunité que luy pourront faire à l'aduenir ceux-là qui ont autre opinion.

Monsieur le Duc de Mantouë fut dernierement à Milan voir le Comte de Fuentes, & depuis a esté à Florence, où Monsieur de Sillery l'aura veu, qui sera cause que ie ne vous esciray rien d'vne lettre d'vn Prelat Mantoüan, qu'on fait courir par Rome, en laquelle se fait mention de quelques propos tenus par le Comte de Fuentes audit seigneur Duc de Mantouë, à l'aduantage de nostre Roy, & en desfaueur du Duc de Sauoye : car si lesdits propos ont esté vrayement tenus, son Altesse ne les aura celez audit sieur de Sillery; & quand ainsi seroit, il y peut auoir de l'artifice.

Ie n'escris point pour ceste fois au Roy, mais i'escris à sa Maiesté quand i'escris à vous. L'ordinaire de Lyon n'arriue point icy si tost ny si souuent comme il souloit, qui est cause qu'on ne le peut despescher icy si tost comme nous ferions sans cela, & que vous aurez plus tard nos lettres que ie ne voudrois. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce quatorziesme d'Octobre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXVI.

MONSIEVR, Ie viens de vous faire vne lettre bien longue, & neantmoins il faut que i'y adiouste encor ceste-cy, pour vous dire que ie louë grandement tout ce qu'il a plû au Roy m'escrire sur la fin de sa lettre du vingtiesme Septembre, touchant Madame sa sœur & Monsieur le Duc de Bar: mais on a tort de vous donner à entendre que le Pape aye prefix à Monsieur le Duc de Bar vn terme pour faire resoudre sa femme, ou de prendre party. Iamais le Pape n'en parla, ains sa Sainсteté, & tous ceux

qui ont esté employez par elle en ceste affaire, ont dit que le Pape ne pouuoit prendre autre party. Les choses sont passees comme ie vous ay escrites en temps & lieu. Monsieur le Duc de Bar se peut promettre autant de temps qu'il voudra: & comme le Pape n'a rien dit par cy-deuant de ceste affaire, sinon quand on luy en a parlé, aussi n'en dira-il rien cy-apres, si on ne retourne à luy en parler; mais c'est Monsieur le Duc de Bar qui se donne de la peine luy-mesme, & aux autres encor. Il a espousé sciemment vne Princesse sa parente au degré prohibé par l'Eglise, & d'autre Religion que la sienne, & puis s'en est repenty, & est venu à Rome, a promis ce que vous sçauez, non au Pape, qui n'en a point voulu ouyr parler, mais au cõfesseur qu'il s'est choisi luy-mesme; maintenant ne pouuant se departir honnestement de sa promesse qui est sceuë du Pape & de Monsieur le Cardinal Bellarmino, ny aussi pour plusieurs occasions qui le pressent perseuerer en ce qu'il a promis, il s'est party de Toscane, & s'en est retourné en Lorraine, accompagné de la perplexité où sont tous ceux qui font des resolutions de grande importance contre raison, & sans auoir bien pensé à la suitte & à la consequence; dont s'ensuit encor vn autre mal, à sçauoir que ceux-là mesmes pour couurir leur faute, sont contraints de desguiser les matieres, & les faire autres qu'elles ne sont, comme i'ay veu par ladite lettre du Roy: ce qui m'a contrainct de vous dire contre mon gré ce qui en est pour vous desliurer d'erreur.

Ie n'ay point expedié l'Abbaye de Beauueux en Dauphiné, que le Roy a donnee à Monsieur de la Riuiere son premier Medecin, & entre cy & le prochain ordinaire ie feray regarder si elle auroit esté expediee. Vous pouuez bien vous asseurer qu'elle ne le sera cy-apres, sinon qu'en la faueur dudit sieur de la Riuiere, ou de qui le Roy commandera. Ie vous enuoye vn bref que i'ay obtenu du Pape pour le Roy, afin que si ie decede en Cour de Rome, la nomination des benefices que i'aurois lors de mon trespas, soient sauuez à sa Maiesté. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce quatorziesme d'Octobre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXVII.

MONSIEVR, Les dernieres lettres que i'ay receuës du Roy & de vous sont du vingtiesme Septembre, ausquelles i'ay obey & respondu long-temps y a: & n'ayant pour ceste heure à vous respondre, ny à vous rendre compte d'aucune negociation, ie ne sçay que vous escrire, sinon que le Pape est tres-desireux de la paix, & que le Roy ne luy sçauroit faire plus grand plaisir que de s'y disposer. A toutes les fois que sa Saincteté me parle pour quelque cause & condition que ce soit, elle me commande de faire ce que ie pourray. Ie ne pretends point d'y pouuoir rien: ce no-

nobstant vous sçauez auec quelle affection ie vous en ay escrit par cy-deuāt, & mesmement par mes lettres du dernier d'Aoust, & 11. Septembre, lesquelles ie sçay que vous auez receuës, par la response que vous fistes aux premieres, & par l'asseurance que Valerio me donne de vous auoir mis en main les dernieres; par ainsi ie ne vous en diray autre chose, me tenant tousiours à ce que ie vous en ay rescrit par lesdites deux dépesches, & n'y pouuant adiouster rien de mieux à mon gré.

Les Espagnols continuent tousiours leurs leuees à Naples, & à Milan, & ailleurs pour le secours de Monsieur de Sauoye, & sont biē resolus de vous donner des affaires, si vous ne faites la paix. C'est la seule chose d'importance, & qui vous touche, que ie vous puisse escrire: tout le reste sont nouuelles que i'ay quasi honte de vous mander, & pour peu que vous soyez occupé, vous pourrez vous arrester icy sans lire plus outre.

Le Cardinal André d'Austriche a esté icy ces iours passez pour gagner le Iubilé, & y estant venu incogneu, a visité les Eglises de mesmes; toutesfois le Pape l'ayant sçeu, l'enuoya enleuer de nuict par Monsieur le Cardinal S. George qui le conduisit en son Palais, & l'y a logé & traicté iusques à son partement de ceste ville, qui fut le Lundy au soir 23. de ce mois, sans cependant auoir esté visité & veu que de deux ou trois qui le suiuirent. Le Vendredy ensuiuant 27. de ce mois arriua aussi incogneu le Cardinal Dietrichstein pour la mesme deuotion du Iubilé, & pour quelques affaires de l'Empereur, mais il se laisse visiter, & est logé au Palais du Pape, & est venu ce soir en la chapelle que le Pape a tenuë pour les premieres Vespres de la feste de Toussaincts.

Le seigneur Laurent Saluiati, vn des principaux gentils-hommes de Florence, a aussi esté en ceste ville ces iours passez enuoyé par la Royne, & par le grand Duc & grande Duchesse pour remercier le Pape de la faueur & honneur que sa Saincteté leur auoit faite, leur enuoyant legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin son nepueu pour faire les espousailles de leurs Maiestez.

Le Comte Renato Borromeo, frere de Monsieur le Cardinal Borromeo, a esté aussi enuoyé par le Comte de Fuētes au Pape, pour faire auec sa Saincteté les complimens accoustumez d'estre faits par les grands d'Espagne, qui viennent en Italie pour y administrer telles charges. L'on dit aussi qu'il a charge d'inuiter ledit sieur Cardinal son frere de retourner à Milan, dont il est Archeuesque, auec promesse qu'il y sera mieux traicté qu'il n'a esté du temps du Connestable de Castille, lequel est sur le poinct de s'embarquer à Gennes pour passer en Espagne, où se dit aussi que passera le Prince de Sauoye auec daux de ses freres: toutesfois le passage de ces princes ne se tient pas pour certain.

Valerio arriua en ceste ville le vingt-vniesme d'Octobre sans m'apporter aucunes lettres, s'excusant sur ce qu'il ne pensoit passer Thurin, où il fut dépesché par Monsieur le Patriarche & par le sieur Erminio auec vne despesche au Nonce resident à Thurin, lequel Nonce le despescha vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin qu'il rencontra à Parme, & ledit seigneur Cardinal le dépescha de Plaisance au Pape; & hier au soir arriua à sa Saincteté vn autre courrier, dépesché de Tortone le vingt-deuxiesme de ce mois par le

dit seigneur Cardinal Aldobrandin, apres s'estre embouché auec le Comte de Fuentes à Voghera.

Ie ne vous escrirois ce qui sera en cét article, n'estoit que pour vne chose de peu ou de rien il s'en parle fort à Rome, & y fonde t'on mesmes des presages. Tout au plus haut de l'Eglise de S. Louys de Rome, il y a les armoiries de France en vne grande pierre separee vn peu de la muraille, mais attachee à ladite muraille auec de gros fers larges, les vns plus hauts que les autres, entre lesquels il y a des interualles & des distances qui de loing ressemblent à des trous. Sur le toict de ladite Eglise de Sainct Louys il y a ordinairement des pigeons. Il aduint Dimanche dernier vingt neufiesme de ce mois, qu'vn gros oyseau de proye, qu'on dit estre vn Faulcon ou vn Autour fut veu volant l'apresdinee sur ladite Eglise, espiant vn pigeon s'enfuiant derriere lesdites armoiries de France, en vn de ces trous qui sont entre lesdites armoiries & la muraille de l'Eglise. Ledit oyseau de proye se lança apres ledit pigeon de telle roideur, que se trouuant trop petit ledit trou pour y receuoir vne si grosse beste elle y demeura prinse par son corps, sans pouuoir passer auant, comme fist ledit Pigeon, ny retourner en arriere, & luy vit on vne aisle qui s'estant denoüee luy est demeuree hors ledit trou; & y a trois iours qu'en la place deuant ladite Eglise, se voit vne infinité de gens qui viennent de tous les endroicts de la ville pour regarder ceste aisle, & bastissent là dessus des augures & des succez chacun à sa fantasie. Quant à moy, ie n'y entends ny crois autre finesse, sinon que la petitesse du trou & la roideur & grosseur de l'oyseau ont engendré cét euenement: mais si cela ne signifioit rien, comme plusieurs se persuadent attendu la rareté de telle occurrence, aduenuë dedans Rome chef de la Chrestienté, & en la face d'vne Eglise, & Eglise nationnale de François, & tout aupres, ains touchant les armoiries de France, & attendu encores le temps, qui estoit vne feste de Dimanche, heure de Vespre, en vne annee de Iubilé, & sur le commencement d'vne guerre, si cela (dis-ie) signifie rien, l'augure ne peut estre interpreté qu'à l'aduantage de la France, comme s'il rememoroit au monde quant au passé, que la Couronne de France a tousiours esté refuge des autres Estats affligez, & particulierement de l'Eglise, & du sainct Siege de Rome, & l'aduertissant pour l'aduenir, que quiconque n'a respecté, ou ne respectera les fleurs de lis & la Couronne de France, & a osé ou osera cy-apres attenter contre ladite Couronne, ou contre ceux qu'elle a soubs sa domination ou protection, y demeurera pris, mort & ruiné. Mais ie vous en ay trop compté, & fait quasi le nouuellant: par ainsi ie feray icy fin par mes humbles recommendations à vostre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce dernier d'Octobre 1600.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXVIII.

MONSIEVR, Ie vous escriuis le quatorziesme de ce mois tout ce que i'auois negotié & appris depuis le vingt cinquiesme Septembre, que Monsieur de Sillery partit pour aller à Florence, & de là en France. Depuis ie n'ay point receu de lettres de la Cour, & l'ordinaire de Lyon n'est venu non plus: ie n'ay pourtant laissé d'aller à l'audience les Vendredis, pour sçauoir si le Pape auroit rien à me commander, & pour expedier quelques affaires particulieres concernant les Eglises & Monasteres de France. I'y fus donques le Vendredy ensuiuant 20. de ce mois, & ayant dit au Pape d'entree, que depuis que i'auois esté à ses pieds, ie n'auois receu lettres de la Cour, & n'auois à traicter auec sa Saincteté pour lors d'aucun affaire d'Estat, il me dit que si auoit bien luy auec moy, & commença à me lire vne lettre que ie tiens pour certain auoir esté escrite par le Nõce qu'il tient prés le Duc de Sauoye, par laquelle estoit porté que ceux de Berne & de Geneue auoiẽt prié le Roy de trouuer bon qu'ils fissent l'entreprise du fort saincte Catherine, & que sa Maiesté du commencement ne l'auoit trouué bon, ains auoit respondu que ce seroit luy qui la feroit faire par le Mareschal de Biron: mais que depuis sa Maiesté s'estoit changee, & leur auoit permis de faire tout ce qu'ils voudroient; & que suiuant ceste permission, ils estoient allez à Tonon & aux enuirons, & y auoient saccagé & ruiné les Eglises, battu & tué les Prestres, commis autres sacrileges & impietez; Qu'vn College que sa Saincteté y auoit fait dresser à ses despens, pour l'entretenement & instruction de ceux qui se reduiront à la religion Catholique, & plusieurs autres bons commencements appartenants à la restauration de ladite religion Catholique, auoient esté dissipez & abolis.

Et apres qu'il eut leu ce que dessus, il me dit que cela l'affligeoit merueilleusement, tant pour voir la dissipation & ruine des Catholiques & de la religion en ces quartiers là, que pour ce qu'on luy reprochoit à luy les calamitez & prenoit on de là occasion de drapper sur luy ; & Dieu sçait (dit-il) en mettant la main droicte sur sa poictrine, ce que i'en patis en mon ame: si on veut faire la guerre audit Duc, c'est vne autre chose, mais de la faire à Dieu & à la Religion, aux Eglises, Prestres, Colleges, & estudians, cela n'estoit tolerable.

Quand il eust acheué, ie luy respondis que ie compatissois grandement à la fascherie de sa Saincteté, & que si la chose estoit ainsi comme la lettre le narroit, la douleur en seroit tres-iuste, & i'en porterois moy-mesme ma part; Que ie n'en auois rien entendu sinon ce que sa Saincteté venoit de m'en faire sçauoir; Que sa Saincteté s'estoit pû apperceuoir en cent mille choses que le Duc de Sauoye estoit merueilleusemẽt inuentif & artificieux; Qu'il pourroit estre que tout cecy n'en fust rien, ou qu'en estant quelque

chose, ce n'estoit à beaucoup prés tout ce qu'on luy escriuoit: quoy que s'en fust, sa Saincteté se pouuoit & deuoit asseurer que le Roy n'y auoit aucune part, & en auroit esté marry comme sa Saincteté mesme; Que Dieu & le monde sçauoit comme sa Maiesté s'estoit tousiours comportee depuis sa profession de la Religion Catholique, & chacun voyoit comme il se comportoit en ceste guerre mesme, & qu'il auoit faict publier par sa declaration sur la prise des armes, qu'outre la conscience & le zele qu'il a à la Religion Catholique qu'il professe, il est Prince qui a son honneur & reputation en recommandation, le seul respect de laquelle, quand il n'y en auroit point de plus grand, le tiendroit tousiours en ceste sorte de deuoir, & mesmes d'autant qu'il sçait qu'on a trop les yeux sur luy, & que sans autre occasion que de la mal-veillance qui pousse ses haineux, ils interpretent ses meilleures actions en mauuaise part; Que si les Bernois & Geneuois, qui ne sont subjects du Roy, auoient fait sçauoir à sa Maiesté qu'ils voudroient faire la guerre de leur costé au Duc de Sauoye, sa Maiesté n'auroit point d'occasion de les destourner de faire la guerre à celuy qui tient tant de tort à la France & à sa Maiesté, & qui a suscité tãt d'ennemis & de troubles au Royaume, auquel il estoit le plus obligé: Que si les Bernois & Geneuois, qui sont heretiques, & particuliers ennemis dudit Duc, auoient fait la guerre à leur mode, & auoient excedé contre Tonon qu'on auoit dressé & bandé à la ruine de Geneue, que le Roy n'en pourroit mais, & personne ne s'en deuoit esmerueiller, encor que nous ayons tous occasion d'en estre marris: Que le Duc de Sauoye estoit luy seul cause de tous ces maux, & n'en deuoit accuser que soy-mesme, & s'il eust eu la cẽtiesme partie du sens & de l'ẽtendement qu'il se donne, il eust preueu qu'en se comportant comme il a fait enuers le Roy, sa Majesté seroit contraincte luy faire la guerre, & que d'autres auec qui il estoit desia en guerre en pourroient faire leur profit contre luy: Que de se prendre de telles choses à sa Saincteté & le luy reprocher, comme sa Saincteté disoit, ie ne sçauois que c'estoit: mais quiconque fust, c'estoit vne imprudence & audace monstrueuse, qui esbranleroit & irriteroit toute autre patience que celle de sa Saincteté: à laquelle i'osois dire sur ceste ocasion, que s'ils entendoient luy reprocher la reconciliation du Roy à l'Eglise & au sainct Siege, dont ils firent lors tãt de mauuais presages pour l'empescher, que sa Saincteté ne fit, ny ne feroit iamais action plus vtile & salutaire ny plus necessaire à la Chrestienté, & à l'Eglise, & au sainct Siege que celle-là. Au demeurant, sa Saincteté se pouuoit souuenir, qu'auant la prise des armes Monsieur de Sillery & moy auions predit à sa Saincteté plusieurs fois (sans toutesfois penser à ce fait particulier de Tonon) que si le Roy estoit contraint d'ẽtrer en guerre, la Religlion Catholique seroit la premiere à en patir, & que c'estoit cela qui causoit plus de regret à sa Maiesté, & à nous tous.

Qu'en ce qui concernoit ce qu'ils osoient dire contre sa Saincteté, ie ne me voulois ingerer de luy rien conseiller; qu'il y sçauoit trop mieux pouruoir par sa prudence: mais pour le regard des calomnies qu'ils dressoient contre le Roy, ie suppliois sa Saincteté de se souuenir, qu'auant mesmes la guerre, on auoit tousiours cherché de detracter de sa Maiesté, & que mainte-

tant que nous estions en guerre, on s'y estudioit d'autant plus; Que sa Saincteté auroit tous les iours de ces algarades, & qu'il deuoit faire bonne prouision de constance & de fermeté à ne croire point telles inuentions, & à s'asseurer que le Roy auoit plus de preud'homie, de bonté, & de generosité au bout de ses ongles, que ceux qui en parloient mal depuis le sommet de leur teste iusques à la plante de leurs pieds. Sa Saincteté escouta tout ce que dessus fort patiemment, & ne m'y repliqua autre chose, sinon qu'il falloit faire la paix, & que si le Roy se vouloit cõtenter de raison nous l'aurions biẽ tost. Il me semble qu'il n'en croit pas tant comme on luy en dict, & n'en est pas si fasché comme il monstre, & d'autres qui l'ont obserué aussi bien comme moy me l'ont ainsi confirmé.

Dedans la lettre que le Pape leut il y auoit de plus, que ceux de Geneue auoient demandé au Roy au lieu de Monsieur le Mareschal Biron le sieur de Lesdiguieres, ou Monsieur de Sãcy qui estoit aussi des leurs. Surquoy ie luy dis apres ce que dessus; que ceux qui escriuoient à sa Saincteté estoiẽt mal informez de la qualité des personnes dont ils parloient; & que le sieur de Sancy, comme sa Saincteté l'auoit sceu de Monsieur le Cardinal de Florence & d'autres, estoit tres-bon Catholique, & en faisoit toutes les actions, & le Pape me monstra s'en souuenir tres-bien, & me dit qu'en lisant la lettre, il s'estoit esmerueillé de ce qu'on escriuoit ainsi dudit sieur de Sancy; & adioustay que ceux qui auoient suggeré ceste fable à celuy qui la luy auoit escrite, auoient pour dessein & pour mire de tenir sa Saincteté & les siens en perpetuel soupçon & deffiance de la Religion du Roy; & de celle des seruiteurs de sa Maiesté: mais la clemence incomparable du Roy, sa foy inuiolable, sa iustice, sa franchise & bonté, sa longanimité & patience auant qu'estre entré en ceste guerre, & la compassion qu'il a de ses subiects, & encorer de ceux d'autruy, & tant d'autres vertus humaines & charitables qui reluisent en luy, monstroient assez la creance de sa Maiesté; comme les actions & procedures du tout contraires de ses ennemis, arguent qu'ils n'õt aucune crainte de Dieu ny vergogne des hommes, & qu'ils ne pourroient pas seulement passer pour payens tolerables. Ie priois à sa Saincteté de se souuenir, qu'elle ne pourroit auiourd'huy faire vn plus grãd bien à la Religion Catholique, & au sainct Siege, que de tenir & de monstrer tenir le Roy pour tel qu'il est, c'est à sçauoir tres-Chrestien & tres-Catholique, & de monstrer de bien esperer de tous ceux qui ont iusques icy suiuy, & qui suiuront cy apres l'exemple de sa Maiesté. Apres ces propos qui ont plus du public, ie luy parleray d'autres affaires particulieres, & sur la fin de l'audience ie fis introduire deux fils de Monsieur de Vitry, & quelques autres Gentils-hommes François arriuez à Rome depuis peu de temps, à luy baiser les pieds, lesquels sa Saincteté vit fort volontiers, & les caressa & s'offrit à eux.

Ie vous ay dit cy-dessus que ie tenois pour certain que le Nonce de Thurin auoit escrit ladite lettre, à quoy iuger ie n'eus pas grande peine, d'autant que le mesme iour au matin i'auois veu vne lettre dudit Nonce à vn Gentilhomme particulier de ma cognoissance & amitié, que Monsieur de Sillery deuinera bien, par laquelle il luy escriuoit toutes lesdites choses, & ceste cy

de plus, que les Soldats du sieur de Lesdiguieres mangoient chair és iours maigres, & que par ce moyen leur long seiour en Sauoye gasteroit & infecteroit le païs de Sauoye. Le Pape ne leut point cest article, soit qu'il ne fust point en sa lettre, ou qu'il tint la response pour trop facile, qui fut cause aussi que ie ne luy en dis rien. Mais en parlant à Monsieur le Cardinal de sainct, George comme nous y allions tous aprés l'audience du Pape, & luy ayant rendu compte de ce qui s'estoit passé entre le Pape & moy, ie luy dits que i'auois entendu de plus, qu'on auoit escrit encore de Thurin que les soldats du sieur de Lesdiguieres mangeoient de la chair, dequoy ie ne m'esmerueillois pas tant comme de celuy qui l'auoit escrit, pource qu'il ne fut iamais qu'en vne grande armee, pour Catholique qu'elle fust toute, on n'y mangeast de la chair en tous iours, pour ce qu'il ne s'y trouue iamais tant d'œufs & de poisson qu'il puisse suffire pour tous; Qu'en la Sauoye, qui est toute montagne auec vn peu de torrens, on y estoit particulierement contrainct, Que si l'armee de Monsieur de Sauoye passoit les monts, elle encheriroit par dessus les soldats dudit sieur de Lesdiguieres, & mesmement les Espagnols, ains ie m'asseurois que sans auoir passé les monts, ils en faisoient ia plus quelque part qu'ils fussent assemblez; Que nous auons vû icy n'a pas long temps que venant le Vice-roy de Naples pour prester l'obedience au Pape de la part du Roy d'Espagne, & estant arriué à Marino lieu maritime en la maison de Monsieur le Cardinal Colonne à vne demye iournee de Rome vn Vendredy au soir, encor qu'ils trouuassent le souper tres bien & tres-abondamment apresté, les Espagnols neantmoins voulurent menger de la chair; & fallut soudainement tuer iusques aux coqs & iars & autres vollailles qui ne vailloient pas mieux, & le lendemain Samedy au soir eux estans arriuez en ceste ville; on vit en la cuisine de l'Ambassadeur d'Espagne, chez lequel les principaux logeoient, tourner les broches chargees de toutes sortes de chairs; mais c'est trop parlé de cela.

Le Dimanche vingt-deuxiesme de ce mois frere Iean Renault Religieux Cordelier, & gardien du conuent des Cordeliers de Nancy, & cõfesseur de Monsieur le Duc de Bar vint par deuers moy, & me dit qu'il venoit d'arriuer en poste, & me rendit vne lettre dudit seigneur Duc escrite à Rimini le 19. de ce mois, par laquelle, & par la creance que ledit seigneur Duc auoit fiee audit Religieux, il monstroit desirer que si le Pape ne luy vouloit point encor octroyer la dispense, qu'au moins il luy fist cependant quelque grace pour auoir repos de conscience, & se pouuoir rendre prez Mõsieur de Lorraine son pere au plustost, afin de trauailler à la conuersion de Madame: pour laquelle chose mesme il auoit enuoyé peu auparauãt le sieur Barnet son Secretaire, auquel auoit esté respondu que Monsieur le Duc n'auoit besoin de congé ny de grace du Pape pour retourner en Lorraine, & vacquer à la conuersion de Madame: mais si mondit seigneur le Duc entendoit que le Pape luy donnast permission de pecher quand il seroit de retour en Lorraine, sa Saincteté ne vouloit & ne le pouuoit faire: & que ledit seigneur Duc ayant sa conscience en sa main, vist d'en bien vser. Ie dits audit Religieux que sa Saincteté feroit à present la mesme response à quicõque luy en parleroit: & sur cela ledit Religieux fut enuirõ deux heures à conferer auec moy, sãs que nous y pûssiõs prendre aucune ferme resolution. I'entray en quelque soup-

çon que ledit Religieux estoit venu pour quelque autre chose que celle qu'il disoit, & pour laquelle estoit venu ledit Secretaire Barnet : & mesme d'autant que le sieur de Beauuau estoit arriué vn peu de temps auant ledit Religieux, & est encor demeuré icy aprés luy, & que ledit Religieux ne pouuant bonnemẽt repliquer à diuerses respõses que ie luy disois que le Pape faisoit, il me dist par deux ou trois fois que le Pape auoit grãd tort, de tenir ce Prince & toute ceste maison si lõguement en suspens & qu'il luy deuroit donner la dispense, ou bien luy commander de laisser ou r'enuoyer sa femme ; à quoy ie ne voulus luy rien expliquer pour luy donner occasion de rabiller son dire, & dissimuler ce que i'auois descouuert long temps y a qu'ils desiroient.

Mais le lendemain au matin Lundy vingt troisiesme de ce mois au Consistoire ie reïteray auec le Pape les offices que Monsieur de Sillery & moy auions faits à sa Saincteté sur ce subiet, deslors que Monsieur le Duc de Bar estoit icy : & sadite Saincteté me dist & afferma que iamais il ne commanderoit telle chose, & qu'il s'en estoit bien gardé, & s'en garderoit encore mieux à l'aduenir, & lairroit cela à la conscience dudit Duc, sans luy dire qu'il fist ou qu'il ne fist point. Et le Vendredy ensuiuant 27. de ce mois que ie retournay à l'audience, encore que ie n'eusse à traitter autre chose concernant le public, ie parlay encor plus amplement à sa Saincteté de cela mesme, comme la commodité est plus grande en la chambre qu'au cõsistoire ; & sa Saincteté me reconfirma aussi encore plus expressémẽt la mesme response, & me dist tout ouuertement qu'il croyoit que ceste Princesse ne faisant point d'enfans, ces Princes qui voyoient que le Roy estoit en chemin d'en auoir bien tost de legitimes, se repentoient de ce qu'ils auoient fait : mais comme ils auoient fait telle resolution sans son approbation, ains contre sa prohibitiõ, aussi ne vouloit-il point se charger de l'enuie & haine qui suiuroit ce diuorce, si on en venoit là, & en lairroit faire à ceux qui il touchoit.

En la mesme audience, parce que sur le commencement de la sepmaine estoit arriué le sieur Laurent Saluiati, enuoyé par la Royne, & par le grand Duc & grand' Duchesse, pour remercier le Pape de ce qu'il luy auoit pleu enuoyer Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour faire les espousailles de leurs Maiestez, & leur dõner la benediction nuptiale, i'estimay deuoir aussi vser de quelque remerciement, attendant que le Roy me le commande & en escriue à sa Saincteté ; à quoy encore ie fus excité par vne lettre que Monsieur de Sillery m'escriuit par le mesme seigneur Laurent Saluiati. Ie fis donc ledit compliment, que sa Saincteté monstra d'ouïr volontiers, & me dist que Monsieur le Cardinal Aldobrandin y auoit esté grandement honoré, & s'en estoit party auec toute la satisfaction possible.

Les leuees qui se font à Naples sont fort sollicitees du costé de Milan ; toutesfois encor qu'on s'y soit proposé d'y leuer huict mille homme, on n'en auoit peu mettre ensemble que cinq mille cinq cens iusques au vingt & vniesme de ce mois, distribuez en 54. compagnies. Le Vice roy auoit vne fois fait arrester toutes les nauires qui s'estoient trouuees au port & en la coste de Naples pour porter ces gens de guerre à Vado, qui est vn port qui est à trois milles de Sauoye, mais en fin il a laissé aller lesdites nauires, ayant sceu que les galeres de Naples & de Sicile pourroient [illegible]

de retour de Leuant pour porter lesdites gens audit port de Vado : & mesme d'autant qu'on iuge qu'on ne les pourroit faire embarquer plustost qu'à la moitié du mois prochain. Ledit Vice-roy se trouuant court d'argent, estoit prest à faire que la cité de Naples anticipast le don de douze cens mille escus qu'elle a accoustumé de faire au Roy d'Espagne de deux ans en deux ans. Dans Rome mesme l'Ambassadeur d'Espagne fait enrooller autant d'Espagnols qui y viênent pour gaigner le Iubilé, & les fait acheminer vers Milan, ce qui a donné occasion à quelques vns de dire qu'on faisoit des leuees en ceste ville en faueur de Sauoye & d'Espagne ; ce qui n'est point vray, sinon que de la façon cy dessus dite.

Au Duché d'Vrbin on y sonne le tambour, mais personne ne s'y presente ; ce qui n'est pas de ceste heure: car en toutes les guerres precedêtes ceux de ce pays là n'allerent iamais volontiers contre la France, & à toute force on y poussa vne fois sept ou huict cens hommes, qui s'en retournerent la part auant qu'auoir fait la moitié du chemin de Piémont.

Vous estes plus prés de Milan que nous pour sçauoir des leuees de Milan. Icy on dit que le regiment conduit par le seigneur Theodoro Triuultio estoit passé en Piedmont, & ioint auec les forces du Duc de Sauoye pour passer en la val d'Auste, & que l'autre regiment conduit par Barnaba Barbo estoit vers Alexandrie, où le Comte de Fuentes en deuoit faire faire la monstre, apres auoir parlé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à Voghera le 19. de ce mois.

I'ay veu vne lettre du Nonce resident à Thurin du vingt quatriesme de ce mois, par laquelle il dit que tout aussi tost que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sera party d'auec le Duc de Sauoye, ledit Duc vouloit partir auec toutes les forces tant siennes que Espagnoles pour aller par ledit val d'Auste. Or soit que ledit Duc vueille aller là ou ailleurs, il est vray semblable qu'il entreprendra quelque chose lors qu'il iugera que vous y penserez le moins, à cause de l'arriuee dudit seigneur Cardinal prés le Roy, & de la Royne, & des nopces, & de l'hiuer mesme, & taschera de vous surprendre; mais i'espere qu'il se trompera aussi bien en ceste finesse comme il s'est trôpé en tant d'autres.

On nous a entretenus icy quelques iours de ces trois enfans masles qu'il vouloit enuoyer en Espagne; mais cela s'est refroidy depuis. Quant à moy quoy que d'autres en pensassent, ie ne m'en donnois point de peine. Et puis que le pere est de si peu de foy, & que la France n'en peut esperer amitié ny aucune bonne affection pour ceste heure, ie les aymerois mieux en Espagne qu'en France, où eux & les leurs seruent d'autant de sangliers & d'espions & de suborneurs & corrupteurs de l'obeyssance & bien vueillance que les François doiuent à leurs Rois & au sang Royal. L'experience toute fraische nous doit auoir appris combien c'est chose dangereuse de receuoir si facilement les Princes estrangers, & leur fier les principaux Gouuernemens des Prouinces, & les principales dignitez, tant Ecclesiastiques que temporelles.

Le Duc depuis la prise des armes se iette tout en apparence entre les bras de sa Sainčteté de le prendre en sa protectiô, & de menacer le Roy de l'excomunication & de toutes ses forces si sa Maiesté ne se desiste. Mais i'espe-

fie tant de la prudence & iustice du Pape, qu'il ne s'embarassera point à vne protection si iniuste & dangereuse, en laquelle luy & le sainct siege ne pourroient sinon que perdre. Ceste lettre ja trop longue sera la principale, outre laquelle ie vous en feray vne autre de paille pour bailler au courrier, afin qu'il l'exhibe s'il est pris, & que les preneurs n'ayent occasion d'ẽ chercher d'autres, & en vseray ainsi cy apres tant que le danger durera.

Ie viens d'entendre d'vn Cardinal amy intime de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin s'est arresté à Tortone, où estoit ia arriué le Comte de Fuentes, & y attendoient Monsieur de Sauoye; & que ledit seigneur Cardinal n'auoit point voulu le contenter de les ouyr chacun à part pour entendre separément leur intentions; ains auoit voulu qu'ils se trouuassent ensemble, & prissent commodément vne bonne resolution qu'il pust apporter au Roy afin que ce que l'vn auroit fait à part l'autre ne le desist puis apres, & qu'ils ne se pussent excuser cy apres l'vn sur l'autre, comme on a fait par le passé, disant Monsieur de Sauoye qu'il vouloit rendre le Marquisat, mais que les Espagnols ne l'ont point voulu; & les Espagnols au contraire que ce sont eux qui ont conseillé Monsieur de Sauoye de rendre le Marquisat, mais qu'il ne l'a oncques voulu faire. Si le seiour de Monsieur le Cardinal Aldobrandin à Tortone est pour ceste fin, il a fait son profit des bons conseils qui luy furent donnez auant qu'il partist de Rome. Par mesme moyen i'ay entendu que par composition ceux du chasteau de Mont-melian auoient obtenu du Roy vn mois de terme pour attendre s'il leur viendroit secours, à la charge de rendre la ville à sa Maiesté si le secours ne leur venoit dedans ledit mois. Ce qui m'a seruy pour descouurir & refuter la calõnie des Sauoyards & Espagnols, lesquels ayãs tousiours dit & soustenu opiniastrement que le Roy ne sçauroit prendre ceste place de trois ans, disent à present qu'on luy a venduë pour cent mille escus. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce dernier d'Octobre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXIX.

MONSIEVR, Les dernieres lettres que ie vous ay escrites sont du 14. & dernier d'Octobre, & depuis est venu en fin l'ordinaire de Lyon, à sçauoir le Samedy 11. de ce mois, auec vostre depesche du 17. d'Octobre, contenant vne lettre du Roy, & vne vostre dudit iour 17. & la copie de la lettre que le Roy escriuit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin par le sieur Erminio, & de celle du sieur Alphonse Casale Ambassadeur du Roy d'Espagne en Suisse aux Cantons Catholiques, & des propositions dudit Ambassadeur & de celuy de Sauoye en l'assemblee de Baden le 14. d'Octobre.

Par vostre lettre du dix-septiesme i'ay veu comme vous auez receu les

miennes des vniesme & vingt-troisiesme Septembre, & le voyage que le Roy venoit de faire à Beaufort, & ce qui s'estoit passé és deux audiences que sa Maiesté auoit donnees audit sieur Erminio, & à Monsieur le Patriarche de Constantinople les neufiesme & quinziesme d'Octobre, & ne vous pourrois assez exprimer combien i'estime & louë en mon cœur toutes les responses que sa Maiesté a faites audit sieur Erminio, & la prompte resolution qu'elle prist de luy donner ceste audience sans la luy faire attendre. Ie desire qu'elle en aye peu faire autant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin: car comme vous sçauez trop mieux ouyr les personnes & ne laisser cependant de tenir bon au fait de la negociation, monstre d'vn costé la franchise & rondeur auec courtoisie & respect, & de l'autre la constance & fermeté auec soin & zele du bien & grandeur de son Royaume, & de son honneur & reputation.

Quant a l'aduis que vous voulez sçauoir de moy, ie pense vous auoir desia escrit plus d'vne fois que mō aduis estoit que vous recouurassiez le Marquisat en toutes sortes. Ie perseuere en cela mesme; premierement, pour la reputation du Roy & de la Couronne de France, à laquelle reputation il importe infiniemēt que le Duc de Sauoye restituë à sa Maiesté & à la Frāce ce qu'il a osé luy oster par voye de fait la paix, & de gayeté de cœur. Et quand ledit Duc de Sauoye auroit donné ailleurs tout ce que vous sçauriez luy demander, il semble que la reputation du Roy & de la Couronne n'y seroit pas autrement sauuee, d'autant que le Duc de Sauoye dira tousiours, que quoy que le Roy & toute la France ayent sceu faire son Altesse neātmoins a fait passer sa Maiesté par où il a voulu, & qu'il a & tiēt le Marquisat malgré tous les Bigarrats du monde: car ainsi appellent ils les François & autres qui tiennēt le party du Roy. D'autre costé les Espagnols qui se sont vantez à Rome & ailleurs que iamais ils ne souffriroient que les François r'entrassent audit Marquisat, encore qu'auiourd'huy ils consentent & conseillent qu'il vous soit rendu, diront ce nonobstant, & persuaderont au monde par l'euenement, qu'ils ont donné la loy au Roy, comme ils se vantent de la donner au reste de la Chrestienté, & que pour crainte d'eux sa Maiesté a quitté le patrimoine que la Couronne de France auoit en Italie, & s'est laissee auec tous les François releguer delà les mōts par vn Duc de Sauoye. Dauantage, tous les Princes d'Italie, de quelque party qu'ils soient & vne infinité de seigneurs, & gentils-hommes, & du menu peuple, qui fauorisent au Roy & à la France, demeureront fort dégoustez & découragez, & rabbattront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roy, & de sa puissance, prosperité, & valeur.

Ce point de la reputation, tant enuers les ennemis qu'enuers les amis, me semble de grande importance, & mesme d'autant que les grands Estats, cōme vous sçeuez; se maintiennēt autāt par la reputatiō que par tout autre moyen, & quelquesfois plus que par vraye force & puissance. Secondemēt ie suis induit à croire qu'il est meilleur que vous recouuriez ledit Marquisat, pour infinies occasions que le temps peut apporter au Roy & à ses successeurs Rois de France de faire de belles, honorables, & profitables entreprises en Italie, comme ont fait autrefois ses predecesseurs, secourant le S. Siege & autres Princes, Potentats, & Republiques, & s'y grandissans sans faire

faire tort à autruy, ny commettre chose indigne de bons Roys. Et de fait nous auons autrefois possedé le Royaume de Naples, de Sicile, & le Duché de Milan, que les Espagnols tiennent à present, & si auons encore eu Gennes & Corsegue qu'ils ne tiennent point. Ce que ie ne dis pas pour desir que i'aye que le Roy entreprenne iamais rien contre la paix, mais seulement afin qu'il ne se priue point du fruict des moyens & occasions que Dieu & les hommes luy peuuent presenter auec le temps; & pource aussi que c'est chose digne de toute personne sage, & mesmement des grands Roys de faire en tout temps prouision tant contre les aduersitez qui peuuét suruenir, que pour aduancer les prosperitez que le temps peut offrir & presenter. En troisiesme lieu, ie fais grande estime de ce que le recouurement du Marquisat seruira au Roy d'vne bride pour contenir en deuoir le Duc de Sauoye, & les Espagnols mesmes, qu'ils ne machinent & n'attentent rien contre sa Maiesté, ny contre la France, de peur de reuenche sur le Piémót & sur le Duché de Milan par le moyen dudit Marquisat. Vous auez experimenté que le voisinage de la France à la Sauoye, & l'experience du passé n'a point esté moyen suffisant pour destourner la conuoitise & ambition du Duc de nous iniurier & outrager par la prise du Marquisat. Mais quand la France aura recouuré ledit Marquisat, & que nous pourrons nous reuencher non seulement sur la Sauoye pour la prochaineté de la France, mais aussi sur le Piémont par le moyen du Marquisat, il se gardera bien, quelque remuant & fretillant qu'il soit, de rien attenter contre le Roy, ny contre son Royaume. Les Espagnols aussi qui vous brauent auiourd'huy, se garderont bien apres que vous aurez le Marquisat de vous faire plus de ces tours, craignant que vous ne vous ruassiez sur le Milanois, où ils sçauent qu'ils sont hays à mort comme aussi à Naples & par tout là où ils commandent. Aussi à present que ils n'ont plus les dix-sept Prouinces cedees à l'Infante & à l'Archiduc Albert, ils ne pensent pas que vous ayez moyen de les entamer ailleurs: car les aduenuës d'Espagne sont malaisees par terre, & nous n'auons galeres ny autre équippage pour leur rien faire par mer. Outre que l'Espagne estant auiourd'huy toute vnie, a trop de moyen de se defendre de qui que ce soit; de façon que tout ce qu'ils craignent est en Italie.

Aussi voyez-vous comme ils s'en remuent pour vne cause iniuste, laissant faire au Prince Maurice aux Pays-bas, & au Turc en Hongrie, & au pays de l'Archiduc Ferdinád cousin & beaufrere du Roy d'Espagne, où les Turcs viennent de prendre Canise, & n'ont plus rien qui les arreste iusqu'à Gratz, qui est la principale maison & habitation dudit Archiduc Ferdinand, & distante de Canise de sept lieuës d'Allemagne seulement. Par ainsi ie ne voy point que pour chose du monde vous deuiez laisser le Marquisat, & lequel outre la reputation qui importe tant, vous conserue, & facilite les occasions que le temps vous peut presenter à l'aduenir, & vous asseure pour tousiours de la uarieté & malice de ce dangereux Duc, & de l'ambition & puissance des Espagnols.

Ie ne doute point que prenant recompense delà les mots, on ne vous donnast pays de plus de reuenu & de moins de despense que ne sera le Marquisat, qu'on vous rendra mesmement tout ruïné & destruit, & que cela ne vous fust quelque moyen d'encherir au Duc de Sauoye les códitions de l'accord;

mais les trois considerations, de la reputation presente, & des occasions que le temps peut apporter à l'aduenir, & du moyen de vous asseurer dés maintenant des machinations & attentats du Duc de Sauoye & des Espagnols, me semblent d'vn si grand poids, en comparaison de quelque reuenu & espargne de plus, que pour mon regard ie ne mettrois pas seulement en deliberation si ie deurois quitter le Marquisat, tant s'en faut que ie m'y pûsse resoudre iamais.

Vn peu de reuenu de plus, mesmement en vn grand Roy, ne fait pas la reputation, mais la reputation acquiert les reuenus & les Estats, & les conserue & maintient: aussi le moindre faux bond que le Duc vous fera, si vous ne le bridez bien par le recouurement dudit Marquisat, vous fera plus couster d'argent en six mois, outre les hommes, la peine & le danger, que ne sçauroit monter en plusieurs annees le reuenu de tout ce qu'il vous pourroit bailler. Mais à tant est-ce assez parlé de cela.

Par mes deux dernieres dépesches ie vous ay donné aduis des leuees que les Espagnols font au Royaume de Naples; à quoy i'adiousteray maintenant que les derniers aduis portent que les galeres dudit Royaume estoient arriuees à Naples, & qu'on y attendoit celles de Sicile, pour y embarquer les gens de guerre distribuez çà & là par la coste de la mer, lesquels on auoit aussi à ceste fin fait approcher de ladite ville; Qu'on en auoit ià enuoyé six cens en ces places principales que le Roy d'Espagne a au Sienois; Qu'on auoit aussi fait venir à Naples mille Albanois par vn assez court traiect que il y a bien d'vn certain lieu dudit Royaume en Albanie, pour les monter à cheual, & les faire marcher vers le Piémont par terre; outre autre cinq cens hommes à cheual qui s'y estoyent déia acheminez.

Quant aux leuees de Milan, ie vous en ay aussi donné aduis cy deuant; maintenant on dit qu'elles ont toutes marché vers le Piémont, & que le Comte de Fuentes y a mesme enuoyé ses gardes, & que lesdites leuees font partie de l'armee que le Duc de Sauoye conduit au secours de Montmelian, pour lequel il partit le dernier d'Octobre de Thurin, y laissant Monsieur le Cardinal Aldobrandin qui n'en partit que le deuxiesme de ce mois. Les Sauoyards & Espagnols se promettent toutes choses de ceste expedition, & que le Duc surprendra l'armee du Roy, pendant que les vns s'amuseront à receuoir ledit Cardinal d'vn costé, & la Royne d'vn autre: & quoy que ce soit, qu'il la forcera, & deliurera le Chasteau de Montmelian du siege. Ie ne suis pas marry de la vanterie, mais ie le serois bien si le Roy s'estoit trouué absent lors que ledit Duc aura fait ses efforts, comme ie croy qu'il les ayt fait mes-huy.

Des deliberations du Roy d'Espagne quant à la guerre, ie croy qu'il veut à la verité secourir le Duc de Sauoye de tout ce qu'il pourra, puis qu'il s'y est desia si fort engagé: mais qu'il aymeroit mieux vn bon accord, auec la restitution mesme dudit Marquisat de Salusses, que d'entrer en guerre contre le Roy. Ie le coniecture ainsi, pource que ie le tiens pour vn Prince sage & bien conseillé, qui doit cognoistre qu'il peut plus perdre en ceste guerre que gaigner, & mesme si elle passe en Italie; & doit se souuenir qu'il n'a point melioré de consideration depuis la paix de Veruins que fit le Roy son pere; là où nostre Roy & son Royaume sont en beaucoup meilleur

estat qu'il n'estoit alors ; Qu'il a encore assez d'affaires ailleurs, ayant la guerre auec les Anglois, Zelandois, ou Hollandois, ou celle que le Turc fait à ses plus proches parents de la maison d'Austriche en Hongrie, & en la Stirie, ausquels il doit plustost secours en vne cause iuste & pie, que contre le Roy tres-Chrestien. Et ie veux croire que nonobstant l'ancienne & perpetuelle emulation entre ces deux Couronnes, & les flatteurs qui ne manquent iamais d'enfler le cœur d'vn grand & ieune Roy, ce qu'il ne se remuera ainsi contre nous ne prouient pas tant de son propre mouuement, comme de la mauuaise impression que le Duc de Sauoye par ses artifices & intentions fausses luy a donnee du Roy, duquel la valeur & prosperité est d'ailleurs redoutee par quelques ministres d'Espagne mesmement qu'ils ne se peuuent asseurer de sa foy & integrité, pour n'en auoir point en eux mesmes, & mesurer les autres à leurs pieds.

Les efforts qu'il peut faire contre vous auant le Prin-temps, estant desia la saison si aduancee, seront qu'il fera marcher vers le Piémont & la Sauoye toutes ses forces qu'il aura pû tirer du Milanois & du Royaume de Naples, & d'ailleurs les logera le plus prés qu'il sera possible à plusieurs fins, comme ceste nation est fort prudente & preuoyante. Premierement, pour vous empescher de faire autres progrez, & vous induire à vous accorder, & à vous contenter de moins en l'accord à faire. Secondement, pour espier cependant l'occasion de vous surprendre, & de vous embler quelque place, laquelle occasion les Espagnols & Sauoyards attendent de la rigueur mesme de l'hiuer, qui fera à leurs aduis que vous vous en douterez moins, & de l'impatience de laquelle on taxe les François, comme gens qui ne puissent endurer & patienter, ny s'arrester longuement en vn lieu où ils n'ayent toutes leurs commoditez. Tiercement, pour n'auoir à amasser & à attendre ses gens au Printemps qu'il faudroit sortir en campagne, ains les auoir tous prests, & gaigner temps, & faire de la besongne, pendant que vous ferez venir de loing, & assemblerez vos forces. Mais ie m'asseure que vous ne serez moins patiens, ny moins pouruoyans que les Espagnols, & rendrez vaines toutes leurs esperances.

Au demeurant le Roy a tres-bien fait de s'excuser enuers Monsieur le Duc de Lorraine de l'instance que son Altesse vouloit que sa Maiesté fist enuers le Pape, car c'eust esté temps & peine perduë de resueiller les choses qu'on doit laisser dormir pour vn temps.

Il vous plaira voir la copie d'vn memoire qu'vn Gabriel Castagne Religieux des Conuentuels Cordeliers de Grenoble a faict presenter au Pape escrit de sa main, où trop indiscrettement, & en temps mal opportun, & encore contre verité, il descrie les choses de la Religion en France, contre la bonne & vraye information qui en a esté donnee au Pape par les ministres du Roy & contre la bonne esperance que sa Saincteté en a conceuë : & ce pour l'ambition que ledit Castagne a d'estre employé en la charge de Visiteur, que ie sçay tres-bien que le Pape ne luy commettra. Ie recognois qu'il y a trop de confidenciaires en France : mais tant s'en faut que pour cela il n'y ait point de Messe, & que les Sacremés ne soient point administrez, qu'au contraire on tient des confidenciaires pour cela, & que ceux qui tirēt les fruicts veulent que la Messe y soit celebree. L'Abbé de sainct Martin

est party de ceste ville pour aller demeurer en Lombardie auec sa pretenduë demoniaque.

Ie n'ay point esté à l'audience les deux derniers Vendredis, pour n'auoir de vos lettres, ny rien à traicter auec le Pape: mais aux iours de chappelle & de Consistoire ie m'en suis excusé enuers sa Sainčteté & enuers Monsieur le Cardinal S. George son nepueu, afin qu'ils ne pensassent point que se fust pour autre chose. Le 3. de ce mois pource que ie n'y auois point esté, le Pape fit enuoyer par Monsieur le Cardinal S. George la copie d'vn memoire & plainte qui auoit esté presentee à sa Sainčteté, à mon aduis par l'Ambassadeur de Sauoye, pour & au nō du sieur d'Auuili de Chablais auquel sa Sainčteté desire que le Roy face restituer sa maison & les autres biens que ledit d'Auuili dit luy auoir esté pris, iaçoit qu'il n'ye point porté les armes contre sa M. ains se soit confié en la declaration faite publier par sadite M. & la sauue-garde portee par icelle. Ie vous enuoye ladite copie, & vous prie apres auoir veu sa plainte, vous bien informer du fait, & m'escrire la response que le Roy voudra que ie face là dessus à sa Sainčteté.

Il y a quelque mauuais mesnage entre le Pape & le Duc d'Vrbin, pour des traičtes de bleds que quelques-vns faisoient de l'Estat Ecclesiastique, qu'ils alloyent vendre à Senegaille, lieu & port dudit Duc d'Vrbin; & pource que sa Sainčteté a fait mettre aux confins d'entre luy & le Duc quelques soldats Corses, pour empescher & arrester ceux qui transporteroyēt lesdits bleds, ledit Duc d'Vrbin a aussi redoublé les garnisons de là auprés: ce qui a esté cause que sa Sainčteté fait leuer sourdement quelques gens en la Marque d'Ancone sans sonner le tambour, ny faire autre bruit.

Mais ie ne pense pas que cela aille plus auant, tant le naturel du Pape, & la condition de ce tempe, & le respečt aussi à mon aduis dudit Duc d'Vrbin sont esloignez de susciter quelque nouueau trouble. Le Gouuerneur que les Geneuois tiennent en l'Isle de Corsegue a donné aduis à ses maistres, que le Cicale Capitaine de l'armee Turquesque a esté veu passer à veuë de la Sardaigne auec 40. galeres, dont les Sauoyards & Espagnols ont pris occasion de dire contre verité, & contre toute apparence, que c'estoit le Roy qui faisoit venir ledit Cicale en la coste de Prouence.

L'on tient en ceste Cour, chez le Pape mesme, que l'Empereur est deuenu fol, & commence-t'on ia à parler de nouuelle eleČtion, où le Roy n'est point oublié: mais comme telle chose pourroit reüssir au bien commun de la Chrestienté, aussi ne sçay-ie si se seroit le meilleur pour le particulier de nostre France.

Mardy au soir 7. de ce mois le Cardinal André d'Austriche, qui partāt dernieremēt de ceste ville estoit allé à Naples, fut de retour icy malade, & mourut la nuičt d'entre le Samedy 11. & le Dimanche 12. de ce mois.

Peu de iours apres que les enfans de Monsieur de Vitry furent arriuez en ceste ville, l'aisné fut surpris d'vne maladie auec letargie dont il est mort 14. iours apres, nonobstant qu'on aye fait tout ce qui a esté possible pour le conseruer. Son gouuerneur en est fort desolé & ne sçait comme le faire entendre à Monsieur de Vitry pere.

A tant, &c. De Rome ce 15. Nouembre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXL.

MONSIEVR, Par ma derniere lettre du quinziesme de Nouembre ie respondis à la vostre du 17. d'Octobre. Le Vendredy ensuiuant 17. dudit mois de Nouembre ie fus à l'audience, où ie n'auois point esté les deux Vendredis precedens, comme ie vous ay escrit par ma derniere; & dés le cõmencement ie dis au Pape comme i'auois deux iours auparauant receu ladite dépesche, par laquelle l'on m'aduisoit de l'arriuee du sieur Erminio & des audiunces que Monsieur le Patriarche & luy auoyent euës de sa Maiesté les 9. & 15. d'Octobre: mais sa Sainctété ayant esté aduertie par eux de tout par courriers expres, que ie sçauois estre arriuez plusieurs iours auparauant, il n'estoit point besoin que ie l'en entretinsse, & mesmement n'ayant moy aucun commandement de traicter d'autre chose qui y appartinst. Aussi ne s'y passa autre chose là dessus, pource que sa Sainctété ne me donna point occasion de luy en parler plus auant & que ie n'auois à le requerir de rien, ny à prendre aucune conclusion sur cela.

Passant donc outre à autres choses, ie luy dis comme i'auois receu lettres de Monsieur de Sillery escrites le 27. Octobre à Antibe, où la Royne estoit arriuee ce iour là; & que sa Maiesté desiroit auoir de sa sainctété permission d'entrer és Monasteres de France, tant de Religieux que de Religieuses.

Sa Sainctété me respondit, que pour ceste heure il luy bailleroit permission d'entrer és Monasteres de Religieuses, & puis en ceux des Religieux si le Roy s'en contentoit, & se prit de luy mesme à rire de sa responsé plus que ie ne l'auois veu rire auparauant, & de ma part ie n'en ris gueres moins.

Apres cela ie luy parlay pour quelques particuliers, comme il y a tousiours quelque requeste à faire pour des François, & encore pour d'autres à qui les ministres du Roy ne doiuent manquer, en tant que la discretion le peut comporter. Quand i'eus acheué, sa Sainctété me dit qu'elle auoit lettres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin escrites à Lunebourg, par lesquelles il escriuoit qu'il auoit trouué audit lieu des gens du Roy qui luy auoient dit que sa Maiesté l'attendoit à Chambery, où ledit seigneur Cardinal esperoit arriuer le 8. de Nouembre. Ie luy dis sur cela, que sa Sainctété pouuoit iuger de la vanité & malice de ceux qui auoyent dit que le Roy feroit nacqueter vn fort long-temps ledit seigneur Cardinal auant que il l'oüist.

On m'auoit escrit à moy-mesme (dit-il) que le Roy s'estoit party de ces

quartiers là, & auoit diuisé son Conseil en 3. parts, & laissé les vns à Chambery, & les autres enuoyez à Grenoble & à Lyon, afin que ledit seign. Cardinal ne sceust où aller, ny que faire. I'adioustay que ledit seig. Card. seroit non seulement ouy, mais bien veu auprés de sa M. & qu'il trouueroit en elle toute reuerence & gratitude enuers sa Sainɛteté, & toute amitié enuers luy, & rondeur & franchise au traiɛter, de façon qu'il seroit bien tost resolu de ce qui se pouuoit faire, ou non. Sa Sainɛteté me repliqua qu'ils l'esperoit ainsi, & que le Roy trouueroit aussi ledit seigneur Cardinal qui traiɛteroit de mesme, comme il auoit d'ailleurs interest de n'arrester par delà que le moins qu'il pourroit, & de s'en retourner par deçà le plustost qu'il luy seroit possible.

Sortant de chez le Pape i'allay trouuer Monsieur le Cardinal sainɛt George. Apres que ie luy eus dit ce que i'auois à traiɛter auec sa Sainɛteté, ie le priay qu'il luy pleust fauoriser auprés du Pape le Pere Pierre Lomelin Religieux de l'ordre de sainɛt Benoist & frere de Monsieur Lomelin, pour luy faire auoir l'Archeuesché de Gennes vacant par le deceds du dernier Archeuesque, dont i'auois esté aduerty & requis par vne lettre du sieur Ambrosio Lomelin, qui m'auoit esté renduë le soir auparauant; & ledit seigneur me promit d'en parler au Pape, & de faire tout bon office audit Religieux enuers sa Sainɛteté. Pour cela ie ne laissay d'en parler moy-mesme au Pape le Lundy ensuiuant 20. Nouembre, qui fut iour de Consistoire; & sa Sainɛteté me respondit qu'il n'estoit pas pour se resoudre si tost en personne de qui il colloqueroit ceste dignité, mais qu'en temps & lieu il se souuiendroit de ce suiet icy parmy ceux qui luy auoyent esté & seroyent proposez, pour y auoir tel esgard qu'il conuiendroit.

Le 23. Nouembre ie receus la lettre qu'il vous plût m'escrire le douziesme, par le courrier que dépescha en çà Monsieur le Cardinal Aldobrãdin, par laquelle i'appris l'arriuee par delà dudit Seigneur Cardinal, sa reception, son audience, & ses bons & sages deportemens, & les autres choses contenuës en ladite lettre, laquelle fut cause que le lendemain 24. de Nouẽbre i'allay à l'audience, que ie commençay par exposer au Pape la reception de ladite lettre, & le subiet d'icelle en general; surquoy ie luy dis ne me vouloir estendre, pource que Monsieur le Cardinal Legat le luy auroit escrit luy-mesme. Sa Sainɛteté sans attendre autre chose me dist, qu'il estoit marry de ce qu'on auoit escrit par delà que ledit seigneur Cardinal auoit esté enuoyé à l'instance des Sauoyards & Espagnols: mais qu'on verroit bien par la façon de traiɛter dudit Cardinal, & par toutes autres choses, comme & à quelle fin il y auoit esté enuoyé. Ie luy respondis, que Monsieur de Sillery & moy auions tousiours fait tout ce que nous auions pû pour conseruer & accroistre la bonne intelligence qui estoit entre sa Sainɛteté & le Roy, & pour asseurer sa M. des bonnes graces de sa Sainɛteté, & de sa bonne & droiɛte intention; & quant à ce particulier, ie ne sçauois point si Mõsieur de Sillery l'auroit escrit ou non: mais pour mon regard ie voulois bien luy confesser ingenuëment que ie pensois me souuenir d'auoir escrit, que le partement dudit seigneur Cardinal auoit esté fort pressé & solicité par les Sauoyards & Espagnols, & que sans telle instance si pressee, sa Sainɛteté l'eust differé pour quelque temps: ce que i'auois tousiours creu & cro-

fois encores, & s'estoit dit par tout Rome, ains Monsieur de Sillery & moy l'auiõs dit à sa Saincteté mesme, & luy auions cotté les fins que ces importuns luy proposoient; à sçauoir d'obtenir les conditions aduãtageuses pour eux, & pour l'authorité de sa Saincteté, ou diminuer la bien-vueillãce paternelle qu'il portoit à sa M. & rompre la susdite bonne intelligence qui estoit entr'eux deux; Que cecy n'auoit pas esté escrit pour exclurre la vraye & principale cause de ceste legation qui estoit la charité paternelle de sa Saincteté enuers ses enfans, & le desir de cõseruer la paix entre les Princes Chrestiens, qu'elle auoit mesmement procuree & parfaite, & d'obuier aux maux infinis qui prouiennent des guerres, & mesmement en cette occasion du progrez que le Turc fait sur la Chrestienté, ains pour excuser sa Saincteté de ce que par dessus les remonstrãces que ledit sieur de Sillery & moy luy auiõs faites plusieurs fois afin de n'enuoyer aucun Legat, & moins ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, ou d'attendre quelque temps plus oportun, elle auoit neantmoins esté forcee de l'enuoyer auant saison, par la presse extréme qui luy en auoit esté faite; Que ceste excuse neantmoins auoit esté enernee par la vanterie du Duc de Sauoye, lequel plus de quinze iours auant que le sieur Erminio arriuast au Roy, auoit publié la venuë prochaine de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le fruict qu'il en attendoit pour le fait de ses desseins & intentions; & toutesfois lors que ledit sieur Erminio partit de Rome, Monsieur de Sillery & moy ne sçauions point & ne croyons point que ledit seigneur Cardinal deust aller Legat en France: mais pour cela le Roy n'estoit iamais entré en deffiance des bonnes & droictes intentions de sa Saincteté, & ledit Seigneur Cardinal n'auoit laissé d'estre bien venu, honoré, & reueré par le Roy, par tous les Princes, seigneurs, & gentils-hommes de la Cour de sa Maiesté, comme sa Saincteté en deuoit estre informee. Alors sa Saincteté me dit, qu'à la verité ledit seigneur Card. auoit esté tres-honorablement recueilly, & que par ses lettres il se loüoit infiniement de la courtoisie du Roy, & de tous les Princes & seigneurs, & entre'autres tesmoignoit fort amplement la bonne affection & & respect que sa M. portoit à sa Saincteté, laquelle en cét endroit dit aussi qu'elle luy correspondoit, de façon qu'elle desiroit au Roy tout le bien & prosperité qu'elle se desiroit à soy-mesme; dont ie la remerciay, & passant outre ie luy dis que ie luy voulois dire vne chose que ledit seigneur Cardinal ne luy auoit point escrite; c'est qu'il s'estoit comporté auec tant de prudence, & cordialité & candeur, qui sont les mesmes mots dont vous vsez en vostre lettre, que le Roy & toute sa Cour en estoyent demeurez tres-satisfaits & contẽs, & que vous en particulier esperiez que Dieu beniroit sa legation, à quoy seruiroyent tous les gens de bien de tout leur pouuoir. Le Pape print grand plaisir à ce propos, & me dit que mondit sieur le Cardinal par ses lettres faisoit mention de vous, & monstroit auoir vne particuliere esperance en vous.

Quand ce propos fut acheué i'en commençay vn autre, luy disant que i'auois receu lettres de Bruxelles du 4. de Nouembre (c'estoyent lettres de Mõsieur de la Boderie) par lesquelles i'estois aduerty, que le Comte de Sorel l'vn des principaux seigneurs de ce pays-là, & des plus confidés qu'eussent l'Archiduc & l'Infante, venoit à Rome, pour gagner le Iubilé seule-

ment, mais qu'on pensoit que ce fust pour traicter auec sa Saincteté de la part de leurs Altesses; & qu'en ce qui ne touchoit point le Roy ny la France, ie n'y auois que faire, mais si d'auenture, ce que ie ne croyois point, c'estoit chose contre sa M. ou contre son Royaume, ie priois sa Saincteté de n'y adiouster foy, & moins condescendre à aucune requeste qu'ils luy pûssent faire en tel cas comme ie voulois & pouuois asseurer sa Saincteté, que le Roy auoit toute bonne affection enuers eux, & ne pensois à rien moins qu'à les inquieter ou molester en façon du monde, comme ie l'auois sçeu n'agueres sur certaines occasions qui s'estoient presentees. Sa Saincteté ne respondit autre chose, sinon qu'elle n'auoit rien entendu de ce voyage. Ie luy dis encor, qu'auparauant ledit Comte estoit party de ce pays le Docteur Boucher, pour venir à Rome visiter *Limina Apostolorum Petri & Pauli* au nom de l'Euesque de Tournay, qui luy auoit donné vn Canonicat en son Eglise: & là dessus i'exposay à sa Saincteté la violence & rage de cét homme, les liures qu'il auoit escrits contre le feu Roy, & depuis contre la conuersion, & contre la vie du Roy à present regnant, soustenant le parricide attenté par Iean Chastel, & exhortant vn chacun à paracheuer ce que cét assin auoit commencé; où il auoit encores escrit plusieurs choses contre l'authorité & puissance du Pape & du S. Siege, & estoit encores auiourd'huy plus obstiné & plus violent que iamais, & qu'il y auoit trop de lieu & de raison de l'arrester prisonnier, & de le bien punir de ses forfaits & blasphemes: mais si la bonté & clemence de sa Saincteté, & la condition du temps & autres respects ne luy conseilloyent point d'vser en l'endroit de cét homme de la rigueur qu'il meritoit, qu'au moins sa Saincteté luy monstrast, en ne l'admettant point à ses pieds ou autrement, que telles gens luy desplaisoient, & ne deuoit attendre de sa Saincteté les accueils & graces qui sont deuës aux gens de bien, paisibles & moderez. Le Pape me respondit, qu'il se souuenoit d'auoir autresfois ouy parler de cét homme, & mesme que le sieur Maluaisie alors Nonce és Pays bas, luy auoit esrit qu'il disoit que le Pape ne pouuoit absoudre le Roy. Sa Saincteté me demanda s'il estoit arriué. Ie luy dis que non, que ie sçeusse. Or bien (dit-il) nous verrons. Apres cela, ie luy parlay pour quelques particliers à l'accoustumee: & en partant sa Saincteté m'exhorta de faire tout ce que ie pourrois pour la paix, comme il fait quasi à toutes les audiences. Monsieur le Cardinal sainct George, auquel i'allay en sortant de chez le Pape, me dit encor plus au long le recit que Mõsieur le Cardinal Aldobrandin auoit fait par ses lettres des honneurs & faueurs qu'il auoit receus du Roy & de tous les Grands de la Cour, dont ledit Cardinal sainct George se recognoissoit grandement obligé en son particulier, auec toute la maison Aldobrandine. Aussi en est le bruit espandu en toute ceste Cour, & chacun en louë & magnifie sa Maiesté, laquelle aussi ne pouuoit mieux faire, que de receuoir Monsieur le Legat tost & bien comme elle a fait, & au poinct de la negociation luy complaire autant que le bien de ses affaires & de son Royaume & son honneur & reputation le peut comporter.

Le 26. Nouembre ie receus par l'ordinaire de Lyon les deux lettres du 7. du mesme mois, & les copies de la capitulation du chasteau de Montmelian, & de la lettre de Monsieur de Sauoye au Comte de Brandis, de la nouuelle

le promesse touchant ladite capitulation, de la lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin au Roy & de la response de sa Maiesté. Ie respondray aux poincts de vos deux lettres qui me semblent en auoir quelque besoing. Premierement donc, i'ay esté fort aise d'entendre que mes deux lettres du 14. d'Octobre vous eussent esté renduës; & quant à ce que ie vous auois escrit de recouurer le Marquisat, quelque accord que vous vissiez au reste cõme ie le vous ay encor escrit par ma derniere, ç'a esté selon que i'en puis iuger, & neantmoins i'estimeray tousiours meilleur ce que le Roy en aura arresté, & au moindre signe que vous me ferez, ie seruiray sa Maiesté autãt en vne façon comme en l'autre, si i'y puis rien, ou si i'auray à y faire quelque chose par deçà. Cependant par la resolution que le Roy a prinse en l'estat où les choses estoient de n'aller point à Marseille, ains de se tenir en son cãp, il y a non seulement asseuré ses affaires mais aussi de beaucoup accreu sa reputation par deçà, enuers tous ceux qui considerent la grande tẽtation qu'il doit auoir eu, la force qu'il a fallu qu'il se soit faict à soy-mesme. De ma part, ie n'ay point depuis le commencement de ceste guerre rien apris qu'il m'aye deliuré d'vn plus grand soucy, ny apporté tant de plaisir & d'aise. I'ay bien noté ce qui s'est passé en Espagne touchant Monsieur de la Rochepont iusques au 12. d'Octobre, & m'en seruiray là où besoin sera. Quant aux deportemens du Nonce qui reside en Suisse, i'en feray plainte ce iourd'huy au Pape en l'audience que i'auray apresdiner, de laquelle audience & des choses que i'auray apprises de deçà ie vous feray vne lettre à part. Cependant ie finiray la presente par mes bien-humbles recommandations à vostre bonne grace, priant Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce 1. Decembre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLI.

MONSIEVR, Sur la fin d'vne lettre que ie vous escriuis hier, ie mis que ie vous ferois vne lettre à part de l'audience que i'aurois l'apresdinee, & de occurrences que i'aurois apprises: ceste-cy sera ladite lettre à part. Ie dis doncques au Pape dés le commencement de l'audience, que depuis la derniere fois que ie fus à ses pieds, i'auois receu de vos lettres du 7. Nouembre par l'ordinaire; Que comme ceste lettre estoit venuë tard, aussi n'y auoit-il rien que sa Saincteté n'eust desia entendu d'ailleurs, comme la capitulation de la forteresse de Mont-melian, & la resolution que le Roy auoit prise de n'aller à Marseille, & telles autres choses: Que ie n'y auois nõ plus receu commandement de traicter auec sa Saincteté, sinon que de deux choses, dont la premiere m'estoit venuë fort contre mon opinion, moy ayãt tousiours tenu le Comte Iean de la Tour Euesque de Velia son Nonce aux Suisses pour vn fort honneste gentil-homme, & Prelat sage & moderé, & toutesfois le Roy me commandoit de faire plainte à sa Saincteté, que sondit Nonce, qui comme ministre du pere commun de tous les Princes Chrestiẽs,

deuoit demeurer neutre, se monstroit neãtmoins partial pour les Espagnols & Sauoyards, faisant en cela tort à sa Sainɛteté, & donnant occasion d'en mal penser, si d'ailleurs nous n'estions asseurez de sa bonne & droiɛte intention. Sa Sainɛteté sans attendre que ie luy en disse d'auantage, me respondit que ceux de ceste maison de la Tour auoyent tousiours esté tenus pour Guelfes, & le Cardinal de la Tour son oncle estant Euesque de Ceneda auoit esté Nonce en France: Que cestuy-cy son nepueu estoit de soy bien sage, & auoit eu de sa Sainɛteté instruɛtion & commandement exprés de ne partialiser pour aucun Prince, mais de viser tousiours à la paix en commun: de façon qu'elle s'asseuroit que cecy estoit vne calomnie, & vn effet de soupçons, & de ialousies que les ministres de diuers Princes conçeuoyent les vns des autres. Ie luy repliquay, que d'vne mesme famille les vns sont pour vn Prince, les autres pour vn autre, & qu'auec le téps & la vicissitude des choses humaines les hommes changeoyent de party: Que ie venois de laisser en son antichambre l'Ambassadeur de l'Empereur, qui estoit du mesme pays du Frioul, & de la mesme maison de la Tour, & que les interests de l'Empereur & du Roy d'Espagne estoyent pour le iourd'huy si conioinɛts pour le regard d'vn Prince tiers, que qui seruiroit l'Empereur seruiroit en consequence le Roy d'Espagne: Que possible ledit Ambassadeur de l'Empereur, outre infinis autres moyens que les Espagnols ont, pourroit auoir halené ce sien parent comme il se fait, par ainsi ie croyois qu'il estoit bon que sa Sainɛteté y print garde. Il me respondit qu'il luy en escriroit, iaçoit qu'il s'asseurast qu'il n'en fust de besoin.

Apres cela ie le priay de la part du Roy de permettre à Monsieur Lomelin de resigner & vendre son estat de clerc de chambre à personne capable & aggreable à sa Beatitude, & me seruis des raisons contenuës en la lettre à part qu'il pleust à vostre Maiesté m'en escrire le 6. Nouembre, y adioustant encores de plus ce que Dieu m'inspira. Sa Sainɛteté apres auoir vn peu gaussé sur l'indisposition dudit sieur Lomelin, comme aurez entendu d'ailleurs qu'il a accoustumé quand on luy parle de luy, me respondit qu'il n'estoit pas ainsi des grands estats comme des menus offices, qu'on permettoit de resigner & vendre. Et comme ie luy redisois les principales raisons qui le deuoient mouuoir à faire ceste grace au Roy, il me dit qu'il ne m'en vouloit rien promettre pour lors, ains y vouloit penser: & puis apres ce coup, me dit que Monsieur le Cardinal Aldobrandin seroit arriué depuis que ce commandement m'auoit esté faiɛt, & ie luy dis qu'ouy, & que Monsieur Lomelin n'auroit point failly de faire son deuoir enuers luy. I'estime que sa Sainɛteté se resoudra de complaire au Roy: mais ce dernier mot de sa Sainɛteté, me donne à penser qu'elle aimeroit mieux en ceste occasion accorder ceste grace à sa Maiesté par le moyen & intercessiõ de mondit sieur le Cardinal Aldobrandin, qu'autrement, à fin d'incliner par mesme moyen sa Maiesté à complaire & gratifier ledit seigneur Cardinal en la negociatiõ pour laquelle il est allé vers sadite Maiesté. Et à ce propos ie vous lairray à considerer si en autres choses qui se pourroient presenter, il ne seroit pas à propos, pendant que la negociation durera, que sa Maiesté aille retenuë à demander des graces d'importance à sa Sainɛteté, en parlant audit seigneur Cardinal Aldobrandin & autrement: en quoy ie voudrois mesurer & esti-

met l'importance, non tant par la chose en soy, comme par la resistence qui se trouue en sa Saincteté, ores pour le peu d'inclination qu'il a vers les personnes, ores pour le scrupule qu'il trouue és affaires dont on luy fait instance. Comme (pour n'aller point querir exemple plus loing) i'estime que ce soit moins que rien à vn Pape d'admettre ceste resignation, en ne regardant qu'à la chose en soy : mais il est si peu incliné à la personne, que la resistence qu'il sent en soy mesme luy fait estimer que ce soit vne grande chose. Quand la consideration publique sera finie, sa Maiesté pourra plus aisément complaire les particuliers en leurs desirs priuez.

Au demeurant, le Duc de Sauoye continuë tousiours par deçà ses artifices & calomnies, & a faict presenter ces iours passez par ses ministres vn memoire au Pape, sous le nom des peuples conuertis d'auprés de Geneue, de la teneur que vous verrez par la copie que ie vous enuoye. Le Pape ne m'en a point parlé, soit qu'il n'en ait rien creu, & se souuienne que ie luy ay plusieurs fois respondu à telles calomnies, ou pour quelque autre consideration. Mais ie l'ay sceu & eu ladite copie d'ailleurs, & n'ay estimé en deuoir rien dire à sa Saincteté puis qu'elle ne m'en parloit point.

Aussi fait-on dire icy que le Roy tient vn gentil-homme en Allemagne prés les Princes Protestans appellé Bongars, lequel dit ausdits Princes Protestans & à ceux de leur secte, que le Roy pour sa conuersion n'a point changé d'opinion en son cœur, mais que pour iouyr paisiblement de son Royaume, il a façonné son exterieur, s'accommodant au temps, & à ce que son profit requeroit. Ie ne peux croire que ledit Bongars tienne ce langage si contraire à la verité, & à la bonne foy dont le Roy doit estre recommandé, non seulement enuers les Catholiques, mais aussi enuers les Protestans mesmes, qui autrement ne s'y pourroyent fier, & ne voudroyent s'employer pour luy : mais ie tiens que c'est vne inuention Sauoyarde & Espagnolle. I'ay eu cét aduis de Monsieur Gauchery, qui est icy depuis vn mois, & m'a dit qu'vn Allemand appellé Schoppius le luy auoit dit ; lequel en auoit receu lettres d'Allemagne d'vn d'Ausbourg appellé Mayer.

A Naples on est tousiours apres l'embarquement des soldats qu'on a leuez en ce Royaume là, & en a t'on faict aduancer vne partie par terre, & outre la quantité dont ie vous ay donné aduis cy-deuant, on veut tirer des garnisons de Sicile & dudit Royaume de Naples deux mille Espagnols, pour les enuoyer au Milanois : on y fond aussi vne grande quantité d'artillerie, pour la guerre de Sauoye & de Piémont. Cependant plusieurs des soldats leuez s'enfuyent, contre lesquels on a publié des Edicts fort rigoureux. Il passa hier icy vn gentil-homme Albanois, enuoyé de Milan par le Comte de Fuentes, pour aller à Naples soliciter l'acheminement de la caualerie Albanoise, dont ie vous ay escrit cy-deuant.

Tant plus on pense à la sourde leuee des gens que le Pape fait en la Marque d'Ancone, dont ie vous ay donné aduis par mes dernieres, tant moins on en sçait la fin & intention de sa Saincteté. On ne croit plus que ce soit contre le Duc d'Vrbin : mais on dit plusieurs autres occasions, & que c'est pour secourir l'Archiduc Ferdinand contre les Turcs & Protestans, & pour ayder à prendre Clisse, que les Turcs tiennent en ces quartiers là, ou pour recouurer & s'emparer de Sassuolo, contre le Duc de Modena, qui s'en est ren-

du maistre depuis quelque temps, comme de fief qui luy soit deuolu, ou pour enuoyer se saisir de Tremiti, qui est vne petite Isle appartenant aux Chanoines & Chapitre de S. Iean de Latran, en la coste du Royaume de Naple. Mõsieur le Card. de Sourdis arriua en ceste ville le 25. Nouembre, & ceiourd'huy a fait son entree, & pris le chapeau, ie luy dis hier que ie me remettois à luy d'aduertir le Roy de sa venuë, & de tout ce qui y appartenoit, & que ie n'en escrirois autre chose. Au demeurant, ie me souuiendray de ce qu'il vous a pleu m'en escrire à la fin de l'vne de vos deux lettres du 6. Nouẽbre.

Ie responds à vne lettre que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a escrite, touchant les honneurs extraordinaires que le Roy luy a faits; ie vous prie luy faire rendre ma responce. Ie viens de receuoir tout maintenant la lettre du Roy & la vostre du 16. Nouembre, qui m'ont annoncé la bonne nouuelle de la reddition de la forteresse de Mont-melian à sa Maiesté, dont ie louë Dieu, & le prie de continuer à benir & faire prosperer les iustes armes du Roy, & qu'il vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome ce 2. Decembre 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLII.

MONSIEVR, Les dernieres lettres que ie vous ay escrites, sont du 1. & 2. de ce mois. Ie fus à l'audience le Vendredy 8. & n'ayant à traicter rien de public, ie demanday à nostre S. Pere certaines graces pour les particuliers, comme l'erection d'vne Eglise collegiale en la ville de Pezenas, vn Iubilé particulier pour les Parroisses de S. Louys & de S. Yues de Rome, & autres choses iusques au nombre de dix, desquelles ie vous en diray vne seulement. Apres que le chasteau de Mont-melian fut assiegé par le Roy, & que l'on sceut icy que la baterie commençoit à se dresser, on y commença à faire des gageures là dessus (comme c'est la coustume par deçà de faire des gageures de choses dont l'euenement est douteux.) La plus commune fut, que ledit chasteau tomberoit és mains du Roy pour tout le mois de Nouembre, ceux qui fauorisoient à la France soustenans l'affirmatiue, & les Sauoyards & Espagnols la negatiue: & ces gageures se firent par plusieurs iours en public en la place de la Banque, au veu & sceu des Magistrats & de tout Rome. Mais quand la reddition dudit chasteau au Roy fut seure & bien asseuree, lesdicts Sauoyards & Espagnols qui auoient perdu, au lieu de payer comme ils deuoient, & comme eussent fait ceux de nostre party, & tous autres qui eussent faict quelque cas de leur foy & parole par escrit, & de leur honneur & reputation, voulans faire declarer nulles lesdites gageures, ou pour le moins, sous couleur de pieté, faire appliquer à des lieux pieux les deniers gagez, tant des gaignans que des perdans, susciterent sous main le Gouuerneur de Rome, qui est Milanois, & qui a eu charge de collecteur en Espagne pour le S. Siege, lequel faisant desdites gageures vn crime, fit mettre en prison le Mercredy au soir 6. de ce mois le sieur Leopardo Pomeo

vn Consul de la nation Françoise, auquel ils veulent mal particulierement, pour estre tres-affectionné au seruice du Roy, & vn de ceux qui auoient esté des plus chauds à gager; & pour couurir la partialité, emprisonna-on encores quelque malotru des perdans, qui fut tout aussi tost mis en liberté. Ie me plaignis donc au Pape en ladite audience de ceste façon de proceder, & ie le fis de maniere que ledit Consul fut deliuré le iour mesme dudit Vendredy, & qu'il faudra que qui a perdu paye. Ie ne vous mettray point icy ce que ie dis à sa Saincteté, de peur de vous prouoquer à colere contre telles gens: mais vous pouuez bien vous asseurer qu'il ne manqua ny matiere ny liberté. Aussi ne m'apperceus-ie point que le Pape en eust rien commandé, ny qu'il y eust aucune part, bien me dit-il qu'il seroit contrainct de prohiber toutes ces gageures, d'autant qu'on entreprenoit de gager de toutes sortes d'affaires, & qu'on taschoit de mettre des espions iusques dans son Palais propre, pour penetrer & descouurir les choses.

Au demeurant, sa Saincteté ne faillit point de me declarer à l'accoustumee le grand desir qu'elle a de la paix, & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin s'en puisse retourner bien tost par deçà. Aussi ne faillis-ie point de l'asseurer de la bonne disposition du Roy au repos de la Chrestienté, & à complaire à sa Saincteté en cela, & en tout autre chose; autant que les droits de sa Couronne, & son honneur & reputation le pouuoyent permettre, & que sa M. ne retiroit point le traicté à la longue, ains resoudroit bien tost Monsieur le Legat de ce qu'elle voudroit faire.

Quand ie fus descendu chez Monsieur le Cardinal S. George, apres luy auoir parlé de ce que i'auois dit au Pape, il me souuint de le mettre en propos du Comte de Sore arriué n'agueres à Rome d'aupres l'Archiduc Albert & de l'Infante. Ledit seigneur Cardinal me dit qu'il auoit premierement gaigné le Iubilé incogneu, & puis estoit venu baiser les pieds au Pape, & par mesme moyen l'auoit visité luy; Qu'il ne leur auoit parlé que de ses deuotions, & de l'extréme regret qu'auoyent leurs Altesses de ceste guerre de Sauoye, & desir que les choses s'accommodassent au plustost, & que sa Saincteté continuast à s'y employer de tout son pouuoir: & qu'au reste ledit Comte voulant aller à Naples, comme il y est allé, auoit monstré d'en faire consciéce, & de craindre de perdre vne partie du fruict du Iubilé, pour lequel seul il est venu à Rome, s'il alloit dépendre quelques iours en ceste curiosité, de voir vne ville & pays, que neantmoins il n'auoit oncques veu, & ne sçauoit quand il en recouuriroit la commodité. Ie luy dis que ceste simplicité & scrupulosité ne se trouuoit gueres en ceste saison, ny en ces Pays-bas, parmy ceux mesmes qui sont entretenus & employez parmy les grands Princes, & que telles protestations dudit Comte, pourroyent donner à penser au contraire à quelques-vns plus soupçonneux que moy, qu'il n'eust à traicter quelque grand affaire auec le Viceroy de Naples; Que pourueu que ce ne fust chose qui touchast au seruice du Roy, ie ne me souciois de sçauoir ce qu'il traicteroit à Naples, ny ce qu'il pourroit auoir traicté à Rome. Bien luy voulois-je dire qu'il auoit esté escrit d'Anuers, que ledit Comte auoit charge de leurs Altesses de supplier le Pape de s'employer enuers les Suisses, à ce qu'ils donnassent le passage par leurs terres à deux ou trois mille Espagnols qui deuoyent estre enuoyez par leurs Altesses. Surquoy i'estimois

estre de mon deuoir de luy dire, pour le monstrer au Pape, que Monsieur de Sauoye estoit si artificieux, qu'il pourroit auoir dessein d'employer lesdicts Espagnols ou partie d'iceux pour soy-mesme en la Bresse au secours de la citadelle de Bourg, & qu'il seroit bon de se prendre garde que sa Saincteté pensant employer son credit & authorité contre les Zelandois & Hollandois, ne l'employast contre le Roy, dont pourroyent ensuiure des inconueniens que ledit seigneur Cardinal pouuoit iuger de soy-mesme sans que ie m'y arrestasse dauantage. Il ne repliqua autre chose, sinon qu'il m'auoit dit tout ce que ledit Comte auoit triacté icy.

Ie viendray donc maintenant aux occurrences de deçà, & commenceray par adiouster à ce qui a esté dit cy-dessus dudit Comte de Sore, que i'ay entendu qu'il est encor venu auec charge de demander au Pape de la part de leurs Altesses permission de leuer certaine decime sur le Clergé des Prouinces qui leur obeïssent, & qu'il a esté escrit de Naples, qu'il auoit fort longuement negotié auec le Viceroy. Ie pense qu'entre autres choses les Archiducs cherchent d'estre aydez des leuees qui se sont faictes à Naples, en cas mesmement d'accord entre le Roy & Monsieur de Sauoye. Quant au Docteur Boucher, dont ie vous auois escrit la premiere fois que je vous fis mention dudit Comte de Sore, il n'est point arriué à Rome, soit qu'il ait eu par les chemins quelque remords de conscience, ou qu'il luy soit suruenu quelque mal heur long-temps y a merité. Par les dernieres lettres qui sont venuës de Naples du 12. de ce mois, i'ay sceu qu'outre les gens de guerre qu'on a faict acheminer par cy-deuant peu à peu vers le Milanois & le Piémont, le grand embarquement se deuoit faire le 15. Mars; Qu'il n'y auoit que neuf galeres de prestes, & dix nauires.

Que le Viceroy auoit recherché le General des galeres de Malte, de le vouloir accommoder en ce besoing de galeres de Malte, qui estoient au port de Naples de retour de Marseille: mais ledit General s'en estoit excusé, disant ne le pouuoir faire sans l'exprés cõmandement du grand Maistre de leur ordre; Qu'on y estoit encor a y leuer de nouueau deux mille hommes de pied; Qu'outre les compagnies à cheual d'Albanois, dont ie vous ay escrit cy-deuant, on y auoit commandé à la cauallerie du Royaume de se tenir preste pour marcher quand il leur seroit ordonné.

Vous estes plus prés de Milan & de Piémont que nous ne sommes icy, & en deuez entendre plus souuent des nouuelles, ie ne lairray pourtant de vous dire, que l'on escrit icy de Milan, qu'on faisoit marcher de nouueau vers le Piémont mille Espagnols outre les precedents, & plusieurs charrettes de munitions de guerre qu'on auoit tirees du chasteau, & qu'on auoit resolu d'y faire dix compagnies de gens de cheual, à sçauoir six d'arquebusiers, & quatre de lancieres & qu'vn hospital de malades qu'on faisoit en Alexandrie se feroit en la suitte de l'armee, & à ceste fin auoient esté desboursez douze mille escus, pour faire prouision de matelats. Et de Thurin on escrit que l'on estoit apres à fortifier ceste ville là, & les autres de Piémõt, & que les Espagnols qui estoient à Carmegnolle, estoient apres à entrer dans le chasteau par force, si on ne les y laissoit entrer de gré, & que le Duc de Sauoye auoit fait prendre prisonnier le Comte de Mont-maiour, frere du Comte de Brandis qui a rendu Montmelian au Roy.

Au demeurant, les Espagnols ont en fin obtenu qu'vn Religieux Iacobin Barcellonnois, appellé Raymundo de Pegnafort, sera canonisé sur la fin de ce mois. Possible ils ont pressé que ce fust plustost en ce temps-cy qu'en autre, à fin que n'y ayant point en ceste Cour d'Ambassadeur de France, celuy d'Espagne pûst assister à ceste ceremonie, comme à ceste fin ils tenterent de faire que Monsieur le Marquis de Pisani s'abstint d'assister à la canonizatiõ de sainct Diego du temps du Pape Sixte, dont il vous peut souuenir. Mais à present que nous n'auons point icy d'Ambassadeur, l'assistance de celuy d'Espagne ne nous preiudiciera de rien, ains pourra estre tiree en argument & preuue de la precedence du Roy, qui sera cause que ie n'auray à en parler en sorte du monde, ny en faire aucun semblant.

Vous ayant escrit ce que dessus, est arriué l'ordinaire de Lyon, qui m'a apporté vne lettre du 26. Nouembre, à laquelle ie respondray tout de suitte. Les lettres que vous accusez tout au commencement m'auoir escrites des dix-sept d'Octobre, 7. 12. & seiziesme Nouembre, m'ont esté renduës, comme vous auez veu par mes precedentes. I'ay bien noté pourquoy le Roy a disposé de la garde du chasteau de Montmeliā comme il a fait, & m'en seruiray enuers le Pape, & enuers tous autres que besoin sera pour respondre aux calomnies de ceux qui en parleront contre verité. Le memoire aussi que vous m'auez enuoyé, de ce que le Roy auoit fait depuis la reddition dudit chasteau iusques au 25. Nouembre qu'il fut de retour à Chambery, me seruira non seulement pour mon particulier contentement, mais aussi pour celuy de tous ceux qui sont affectionnez au seruice de sa Maiesté; lesquels ont vn merueilleux plaisir d'entendre le progrez de ses prosperitez, & d'estre destrompez d'vne infinité de faux bruits que les Espagnols & Sauoyards font courir de temps en temps. Monsieur de Sillery est arriué tout à propos auprés du Roy pour seruir sa Maiesté, & vous soulager en la negociation qui a à se faire auec Monsieur le Legat, & deputez de Monsieur de Sauoye : car outre la cognoissance qu'il a de toutes sortes d'affaires, il possede celles de Rome & de Sauoye en toute perfection; & parmy tant d'autres bons & grands seruices qu'il a faits icy, ç'a esté vn coup de maistre à luy de vous auoir d'vne fort belle façon remis les affaires par delà, où vous les pouuez traicter auec tout aduantage, outre la reputation qui vient au Roy, de ce que de tous costez on le va supplier, & receuoir les conditions de sa Maiesté. Aussi préuit-il bien le preiudice que vous m'escriuez que le Roy reçoit de la legation & pourparlé de paix, & pour cela, & pour autres considerations, il fit tout ce qui luy fut possible pour l'éuiter, ou au moins retarder; mais vous auez esté aduertis des causes de la precipitation, & auez tres-sagement fait d'en vser comme vous m'escriuez.

La deputation que Monsieur de Sauoye a faitte, quelque couleur qu'on luy donne, est conforme à sa procedure precedente, & à celle de tous ceux qui ne vont rondement en besongne, & qui n'ont enuie de bien faire, lesquels pour vn mesme affaire n'enuoyent iamais mesmes deputez, ains tousiours des gens nouueaux, comme l'a tres-bien remarqué nostre Philippes de Commines. Permettez moy donc, ie vous prie, qu'à propos ie vous dise, possible trop familierement, que ie vous ayme & prise grandement de ce que vous vous defiez de l'intentention dudit Duc à la paix, & n'estes d'a-

uis qu'on y croye que sur bons gages. Pour cela mesmes il est besoin que nonobstant l'hyuer, le Roy tienne ensemble de bonnes & grandes forces, cõme ledit Duc & les Espagnols en vont tousiours accumulant, & ie ne prends point plaisir d'entendre d'ailleurs qu'il leur vient des Suisses, & qu'il n'en vient point au Roy, qui en pourroit auoir aussi tost, & en plus grande quantité, quelque espargne de despens que nous y pretendions. L'espargne & le gain, comme vous sçauez trop mieux, est en la victoire, & à conseruer l'acquis, & aller tousiours conquestant, comme i'espere que sa Maiesté fera, & que l'obstination & cautelle de son ennemy tourneront à la iustification & bon-heur des armes de sa Maiesté.

Quant à l'affaire de Monsieur le Duc de Bar, ie vous en ay escrit par cy-deuant ce qui en est, & la disposition du Pape, & ne suis pas d'aduis d'en parler pour ceste heure tant pource que nous n'y aduancerions rien, que pource qu'il me semble expedient que pendant que la negociation de la paix sera en pieds, nous ne deuons faire instance au Pape ny à Monsieur le Legat de chose d'importance, ou qui soit trop chere, & pour vous faire rabbatre des conditions de l'accord.

Les complimens qui en attendant se pouuoyent faire enuers sa Saincteté pour les faueurs faites au Roy en la celebration des nopces de leurs Maiestez, ont par moy esté faits; & ie les rafreschiray à ma premiere audience, en disant à sa Saincteté l'offre que Monsieur le Legat a fait à sa Maiesté de passer iusques à Lyon, & y benir de nouueau les nopces de leurs Maiestez. Aussi l'asseuray-ie de la bonne inclination du Roy à la paix, sous les honnestes & iustes considerations que vous me cottez tout à la fin de vostre lettre. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 16. Decembre 1600.

Fin du sixiesme Liure.

LIVRE



LIVRE SEPTIESME.

ANNEE M. DC. I.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLIII.

MONSIEVR, Par mes dernieres lettres du seiziesme Decembre, ie vous cottay sur la fin ce dont ie voulois parler au Pape à la prochaine audience. Le premier iour de Vendredy qui suiuit apres, il fut occupé en vn consistoire à demy public touchant la canonisation de S. Raymundo de Pegnafort Barcelonnois, dont ie vous fis mention en madite derniere, lequel Consistoire dura iusques à vingt & vne heure, de façon que auant que nous fussions de retour chez nous, & qu'on eust disné, il fut prés de la nuict. Et pour cela, & que ie n'auois rien qui pressast, ie n'estimay point deuoir aller donner peine au Pape, & mesmement deuant estre las, tant pour auoir harangué luy mesme audit Consistoire fort bien & longuement, que pour auoir ouy les aduis non seulement de tous les Cardinaux, mais aussi de tous les Patriarches, Archeuesques, & Euesques qui lors estoyent à Rome, & se trouuerent & parlerent audit Consistoire, & le deuxiesme Vendredy apres, qui fut le 29. de ce mois de Decembre, nostre sainct Pere auoit la goutte aux mains, & ne donna point d'audience.

Puis donc que ie n'ay point à vous rendre compte d'aucune negociation ny à respondre à aucune lettre, ie passeray aux occurrences de deçà. Par lettres de Naples du dixneufiesme Nouembre nous entendismes icy comme ce iour-là mesme on auoit embarqué les soldats leuez en ce Royaume là, pour les enuoyer en Piémont, & que tout aussi tost qu'ils furent embarquez, il se leua vne tempeste si grande que trois nauires où il auoit quatre cens hommes perirent auec lesdits soldats dans le port mesme. Vn des gentils-hommes de Monsieur le Cardinal d'Este m'a dit que le Comte de Fuentes auoit recherché le Duc de Modena d'aider le Roy son maistre de deux mille hommes des Estats dudit Duc dont ledit Duc estoit fort fasché, ne

pouuant accorder ny refuser ceste demande sans se declarer plus auant qu'il ne vouloit : nous verrons ce qui en sera, & ie vous en donneray aduis. Et encore que la chose soit vray semblable, les Espagnols voulans descouurir les intentions des Princes, & les engager de leur costé le plus qu'ils pourront, si est-ce que ie n'ay laissé de penser qu'on me pouuoit auoir tenu ce propos expressément, encor qu'il n'en fust rien, pour me donner à croire que ledit Duc de Modena n'estoit pas si enclin aux susdits Espagnols, qu'il leur eust voulu complaire de ce secours.

Par ma lettre du deuxiesme de Decembre, ie vous donnay aduis de certain langage qu'õ disoit icy auoir esté tenu par le sieur de Bongars aux Princes & Potentats d'Allemagne touchant le conuersion du Roy. Et pource que depuis on s'offrit à m'en faire voir les lettres, i'acceptay l'offre, & me furent mises en main plusieurs lettres en Latin, escrites à vn homme de lettres Allemand appellé Gaspart Schoppius qui est icy, les vnes par ledit Bongars, & d'autres par vn appellé Velser qui demeure à Ausbourg. Par toutes ces lettres i'appris que ce Schoppius auoit esté Huguenot, & qu'apres s'estre conuerty en ceste ville, il escriuit à de ses amis Huguenots, & entr'autres audit Bongars, des lettres aspres & iniurieuses, & plus propres à les irriter & endurcir en leur opinion, qu'à les gaigner & conuertir, dont ledit Bongars se picqua aucunement, & luy respondit brusquement, mais non sans beaucoup de respect & de modestie ; & en toutes ces lettres il ne se trouue vn seul mot touchant le susdit langage, ny qui en approche : de façon que la production de ces lettres a esté sa iustification enuers moy, pour ce regard. Mais parmy les lettres dudit Velser, ie trouue que celles que ledit Bongars escriuoit audit Schoppius, passoient par les mains dudit Velser, qui les ouuroit & lisoit, & puis les enuoyoit audit Schoppius ; & y en a vne dudit Velser audit Schoppius, par laquelle il suggere audit Schoppius que en repliquant audit Bongars il luy reproche la conuersion de son Roy, & que sur icelle il a tenu tel & tel langage aux princes Protestans d'Allemagne. Mais il se voit que ce Velser est ennemy dudit Bongars, & Partial de la maison d'Austriche, comme ledit Schoppius estoit entretenu par feu Monsieur le Cardinal Madruccio, qui estoit si fort de ladite maison que le feu Roy d'Espagne luy auoit fié le secret du Conclaue plustost qu'à ses Ambassadeurs propres, ny aux Cardinaux Espagnols naturels. De façon que ie tiens que ceste imputation & charge mise sur ledit Bongars est vne pure calomnie, controuuee pour nuire au Roy principalement. Mais comme on ne peut empescher les mal-vueillans de parler, aussi peut on bien les dementir par bonnes & loüables actions, comme a fait le Roy iusques icy, & fera tousiours à l'aduenir de bien en mieux quiconque s'en faschera.

La sourde leuee qui se faisoit en la Marque d'Ancone sans tambour n'a eu aucun effect, & tient on à present que c'estoit pour prendre sur le Turc en Dalmatie vne forteresse appellee Scutari, moyennant certaine intelligence qu'on y auoit pratiquee, laquelle a esté descouuerte, & les pauures Chrestiens qui en estoient executez à mort.

La porte saincte ne fut point fermee la veille de Noel, comme est de coustume, d'autant que l'annee passee elle ne pût estre ouuerte que le premier

iour de l'an, & que nostre sainct Pere a voulu donner l'an entier à la deuotion des gens de bien. Mais pour luy estre venuë la goutte aux mains le iour mesme de Noel, il ne la pût fermer le dernier iour de l'an comme il vouloit. On pense que il la pourra fermer la veille des Rois, comme la canonisation du sainct Espagnol auoit aussi esté destinee pour le iour des Rois, à cause que ledit sainct Espagnol mourut en semblable iour: mais l'vne & l'autre de ces deux actions dépendra de l'estat auquel se trouuera alors sa Saincteté. Ie prie Dieu qu'il soit tres-bon, & vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome ce 2. Ianuier, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLIV.

MONSIEVR, Ie receus le troisiesme de ce mois par le courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin la lettre du Roy du vingt-troisiesme Decembre, touchant les deux nominations à l'Euesché de Salusses, & la vostre du vingt-deuxiesme par laquelle vous vous remettez à celle que vous m'auiez escrite le iour auparauant par l'ordinaire de Lyon, qui n'est encore arriué, & n'en auons point de nouuelles. Ie louë Dieu de la bonne santé, amitié, & contentement reciproque du Roy & de la Royne, & le prie qu'il luy plaise les leur conseruer & accroistre de bien en mieux, & qui leur donne dans ceste annee, qui commence vn siecle nouueau, vn beau Daufin. La volonté de sa Maiesté touchant ledit Euesché de Salusses, sera par moy suiuie comme en toute autre chose: mais il ne faut s'attendre que le Pape y pouruoye tandis que le different du Marquisat durera entre le Roy & Monsieur de Sauoye. La goutte luy dure encore aux mains & en vn pied de sorte que la porte saincte est encore ouuerte, & la canonisation du sainct Espagnol sursise, iusques à ce que sa Saincteté se trouue mieux: ce qui est cause aussi que hier Vendredy ie ne fus point à l'audience. Pendant le susdit delay de nostre ordinaire de Lyon sont venues lettres de Naples du 2. de ce mois, qui portent que le vingt-neufiesme du passé la mer se monstrant tranquille, on y embarqua de nouueau les quatre mille hommes, & les mit on hors du port, mais la nuict ensuiuant la mer se troubla si fort, qu'on fut contraint de les r'amener au port, & les desembarquer, & r'enfermer au Lazaret, dont le Viceroy se monstroit fort fasché; & mesme d'autant que le Comte de Fuentes gouuerneur de Milan tient des gens prés de luy pour solliciter cét embarquement, & a escrit audit Viceroy, que s'il ne peut enuoyer les soldats leuez tous ensemble, qu'il les enuoye vn à vn. Les susdits solliciteurs & lettres dudit Cõte de Fuentes ont tant fait, que ledit Viceroy s'est en fin cõtenté qu'õ y leuast quatre cés hommes de cheual Albanois, ausquels il a dõné terme de quarante iours pour s'aprester & equiper. Il y auoit aduis de Naples que le Cicale ne retourneroit de tout cét hyuer à Constantinople & passeroit l'hyuer aux mers de deçà; ce que les Espagnols attribuét au Roy, comme si sa M. en auoit requis le Turc tout de mesme qu'ils firent

courir le bruit que c'estoit sa Maiesté qui auoit procuré sa venuë par deçà, & suiuent leurs coustumes de reietter tousiours sur nous toutes les choses odieuses, sans s'apperceuoir cependant qu'ils nous apprennent à estre mauuais, & à leur procurer du mal, si nous estions disposez à faire nostre profit de leur malice, & des calomnies qu'il nous mettent sus, & de nous reuancher du mal & de la guerre qu'ils nous font sans cause & de gayeté de cœur. De Piedmont on escrit qu'il estoit arriué quatre mille Suisses par le Milanois, & que Monsieur de Sauoye auoit commandé qu'on les amenast auec de l'artillerie & munitions, & qu'il demeureroit tousiours ferme à Hiuia contre toute apparence. Ce qui fait penser à plusieurs qui reconnoissent son naturel, qu'il couue quelque assassin, auec lequel il pense faire de beaux ieux : mais Dieu fera que non seulement il se morfondra & demeurera perclus en ses neiges, mais se ruinera & s'enseuelira en ses pernicieux & damnables desseins. Cependant les siens font courir des bruits que le sieur de Lesdiguieres a esté bien battu par luy, & que l'on oira bien tost parler d'vne grande souslevation qui se doit faire en France. Mais ie ne crois point le premier, & espere que s'il se fait quelque mouuement plus grand en France, ce sera contre luy & contre ses adherans, pour le seruice du Roy, & la conseruation & accroissement de son Royaume.

Le Comte de la Tour est arriué en ceste ville depuis peu de iours, enuoyé par l'Archiduc Ferdinand pour prier le Pape de luy donner secours, & de luy en procurer encor d'autres Princes, pour reprendre la ville de Canise que les Turcs luy prindrent dernierement. Mais s'il est vray ce qui a esté escrit de Prague, que l'Empereur enuoye des Reistres pour Monsieur de Sauoye contre le Roy, ce n'est pas la voye d'oster au Turc ce qu'il tient, ny mesme se deffendre de luy, & moins d'impetrer secours des autres Princes & de les faire entrer en ligue auec la maison d'Austriche, dont ils ont fait si grande instance, & le Pape mesme ces iours passez. Il y a cinq ou six iours que ledit sieur de Beauueau, que ie vous ay escrit ces iours passez estre demeuré icy, me dit qu'il estoit arriué icy vn gentil-homme pour y resider & faire les affaires de Monsieur de Lorraine & que ce gentil-homme est Piémontois de nation, & retourné depuis peu de temps d'Espagne, où il a demeuré 18. ou 20. ans, & y a fait les affaires de son Altesse l'espace de six ans; & monstroit de soy mesme ledit sieur de Beauueau de s'esmerueiller qu'en vn temps si soupçonnieux, non seulement pour le regard de Sauoye, mais aussi d'Espagne, son Altesse eust enuoyé à Rome pour faire ses affaires vn Piémontois ayant demeuré si long temps en Espagne, & qui en estoit reuenu tout fraischement. Ie luy demanday le nom, & il me le dit, mais ie l'ay oublié, ie l'apprendray bien tost. Il m'a dit que ledit gentil-homme me deuoit venir voir: mais ie ne l'ay point encore veu. Me voye-t'il ou non, ie le fais bien esclairer, & preuiendray auprés du Pape & de Monsieur le Cardinal sainct George sa negociation, en cas qu'il fust venu pour quelque mal. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 6. Ianuier 1601.

AV ROY.

CCXLV.

SIRE,

La lettre qu'il plût à vostre Maiesté m'escrire le premier Decembre me fut renduë le dixiesme de ce mois, auec le memoire contenant les deux partis que vostre Maiesté auoit fait proposer à Monsieur le Legat le 20. dudit mois de Decembre. Et d'autant qu'à deux iours de là escheoit le iour de mõ audience, & que ie me doutay que nostre S. Pere trouueroit à redire és articles desdits deux partis, ie me preparay diligemment, afin de pouuoir respondre à sa Saincteté pour la iustification d'vn chacun d'iceux. I'allay donc à l'audience Vendredy 12. de ce mois, & d'entree ie dis à sa Saincteté que c'estoit la premiere fois que i'estois venu à ses pieds en ceste nouuelle annee, & que cela m'admonestoit de commencer mon audience par prier Dieu que il luy donnast bon an. C'est le Roy de France, dit-il, qui me peut & me doit donner le bon an. Ie puis dire qu'il ne m'a demandé chose que ie n'aye faite pour luy, & toutesfois il n'a fait rien pour moy de tout ce que ie luy ay demandé; & si ne luy ay-ie rien demandé qui ne fust à l'honneur & gloire de Dieu, & au bien de la Chrestienté, & profitable à luy-mesme, & à tout son Royaume, comme est la paix que ie desire, & luy demande sur toutes choses pour plusieurs respects, mais particulierement pour le danger où la Chrestienté se trouue par l'inuasion du Turc, qui va tousiours conquerant & accroissant de plus en plus; & neantmoins il fait des demandes excessiues, voulant qu'on luy paye les despens qu'il a faits en ceste guerre. Et l'autresfois que la Sauoye fut renduë par le Roy Henry deuxiesme luy paya t'on les despens? Et dernierement en la paix de Veruins capitula t'on sur les despens? Et apres il veut retenir Montmelian, & demande tant d'autres choses. Ie ne sçay qu'en dire, ny penser.

A ceste plainte de sa Saincteté si ressentitiue i'estimay deuoir respondre le plus doucement & le plus respectueusement qu'il me seroit possible, sans aigrir, ny aussi nourrir son ressentiment, & luy dis que ie sçauois, & auoit esté escrit & dit à sa Saincteté plusieurs fois, que sa Maiesté s'estimoit & professoit grandement obligee à sa Saincteté, & luy en rendoit toute gratitude, obseruance, & reuerence, comme elle en vouloit aussi rendre tout seruice à la personne de sa Saincteté & au sainct Siege en toutes les occasions qui s'en presenteroient: recognoissant aussi n'auoir pû faire iusques icy, pour la malice du temps & de l'estat des choses, tout ce qu'elle desiroit pour le contentement de sa Saincteté; & quoy qu'elle sceust & pûst faire à l'aduenir, confesseroit tousiours n'auoir fait à beaucoup prés de ce qui estoit deu à nostre saincte mere l'Eglise, au sainct Siege, & à la personne de sa Saincteté. [illegible]

vostre Maiesté en auoit tousiours ainsi parlé & escrit, & n'en parleroit iamais autrement : mais moy qui estois vostre sujet & seruiteur si obligé, & à qui vostre Maiesté auoit confié ses affaires, & qui auois l'honneur de les traitter, estois tenu de luy dire pour sa consolation & pour vostre iustification, que comme i'estois tesmoin de sa bonté, benignité, & paternelle bienveüillance en vostre endroit, aussi me souuenois-je tres-bien de plusieurs choses de tres grande importance demandees par sa Sainteté, que vostre Maiesté auoit faites & executees, & dont elle mesme vous auoit loüé grandement; Que ie me souuenois encor d'autres choses que sa Sainteté n'auoit point demandees, & neantmoins vostre Maiesté les auoit faites & offertes fort liberalement & promptement, dont sa Sainteté vous auoit remercié tres affectueusement; Que de tout cela ie n'en voulois rien specifier, mais pource qu'il se parloit d'accord & de paix entre vostre Maiesté & le Duc de Sauoye, & qu'on pretendoit que vostre Maiesté n'en auoit toute l'inclination qu'on desiroit, ie ne deuois obmettre que le dernier accord fait à Paris entre vous deux, auoit esté fait par vostre Maiesté pour le seul respect de sa Sainteté, comme il se voyoit par le commencement & par la fin dudit accord, & pource que vostre Maiesté s'y estoit fait plusieurs grãds intolerables preiudices, & au lieu de recouurer le Marquisat purement & simplement comme il estoit possedé par la Couronne de France quand le Duc de Sauoye le print en pleine paix, s'estoit contentee pour la reuerence de sa Sainteté de le receuoir auec condition & charge de compromis, & d'y mettre certaine sorte de gouuerneurs & de garnisons, & auec telles autres; Que nonobstant tout cela le Duc de Sauoye violant sa foy n'auoit voulu garder ledit accord si auantageux pour luy, & mesprisant l'interposition de l'authorité de sa Sainteté, ses saincts & salutaires records, auoit forcé vostre Maiesté, apres auoir trop enduré, de prendre les armes pour le recouurement des biens de sa Couronne, & pour la conseruation de son honneur & reputation, & estoit cause de tous les maux qui en estoient aduenus à ses subiets, & à la Chestienté par la prise de Canise, & de la peine & fascherie que sa Sainteté en prenoit; Que c'estoit le Duc de Sauoye qui n'auoit rien fait de ce que sa Sainteté luy auoit demandé : ce qui estoit neantmoins pour son propre profit & honneur. Et maintenant qu'il s'en estoit maltrouué, au lieu de recognoistre sa faute & de s'accommoder, il taschoit d'aigrir sa Sainteté contre vostre Maiesté, & la vexoit & tourmentoit continuellement par ses lettres & par ses ministres, sans luy laisser vne heure de repos; & vouloit, & quasi obtenoit que de son inconstance, & perfidie & de sa coulpe en tant d'autres choses, vostre Maiesté en eust la reproche. Mais que ce n'estoit pas le moyen de meriter, ny d'obtenir la paix d'vn Roy si genereux & magnanime, qui ne pouuoit & ne vouloit s'auoir par ces façons là, comme on l'auoit veu en ses plus grandes aduersitez, & lors que tant de Princes & Seigneurs estrangers & domestiques s'estoiẽt bandez contre luy : Que ledit Duc estoit reduit en tel estat par les François d'vn costé, & par les Espagnols de l'autre, que toute la paix luy estoit bonne, non seulement celle que vostre Maiesté luy vouloit donner, & qu'il deuoit reputer à grande grace & faueur que vostre Maiesté luy voulust rendre la Sauoye, la Bresse, & autres pays qu'elle auoit conquis [illegible]

guerre iuste; & qui, outre les fruicts & reuenus qui s'en peuuent tirer, asseuroient & reparoient à vostre Maiesté le Dauphiné, le Lionnois, & le Duché de Bourgongne: & qui contiendroit en office les Piemontois Milanois, Geneuois, Bernois & autres Suisses, la franche Comté, & iusques aux Pays bas inclusiuement: & lesquels païs nouuellement conquis estoient en outre si aisez à maintenir par vn Roy de France, que quand tout le Piémont & toutes les Espagnes se distilleroient pour les rauir, on ne les pourroit iamais oster par force à la France, si le monde ne venoit à se renuerser du tout. Et de fait ie n'auois trouué homme d'entendement & d'affaires, qui eust voulu croire que vostre Maiesté fut pour rendre lesdits païs, à quelque condition ny pour quelque respect que ce fust: attendu, outre ce que dessus, les comportemens de l'homme, & le peu de foy qui s'en peut attendre pour l'aduenir, & l'obstination presente, & que la France s'est si mal trouuee d'auoir autresfois si facilement rendu ces mesmes pays. Aussi m'escriuoit vostre Maiesté (& à sa Saincteté mesme) que sans le respect & reuerence de sadite Saincteté, elle n'en seroit descenduë aux termes où l'on en estoit: tant s'en falloit qu'on eust occasion de se douloir de vostre Maiesté, laquelle en l'accord de Paris n'auoit point voulu demander restitution de fruicts, ny parler d'aucune somme d'argent, comme elle pouuoit iustement. Mais à present voyant que ce Prince n'auoit tenu comte de la promesse qu'il auoit faite de rendre le Marquisat, ny de sa saincteté, ny de personne, & qu'il auoit cõtraint vostre Maiesté à faire vne si grande despense, & à hazarder la vie de tant de Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres, & sa propre personne, ne deuoit trouuer mauuais que vostre Maiesté demandast vne partie de ce que les loix luy adiugent. Lesquelles, comme sa Saincteté sçauoit trop mieux, nous enseignoient que restituer n'est pas rendre proprement ny simplement la chose, ains faire encores raison des fruicts & des despens, & de tout autre iuste interest: de façon que celuy auquel la chose est restituee, aye par ce moyen tout ce qu'il auroit si on luy eust rendu la chose en temps & lieu, ains tout ce qu'il auroit si la chose ne luy eust oncques esté prise; Que ce n'estoit point chose nouuelle qu'és traictez de paix on remboursast les despens; & s'il n'auoit esté fait en ce dont sa Saincteté auoit fait mention, les guerres auoient esté d'vne autre nature. Mais ceste-cy n'auoit eu aucun pretexte du costé dudit Duc, sinon qu'vne seule perfidie, & le mespris de sa foy, & de Dieu, & des hommes, & de son propre honneur & reputation; Qu'en outre, sa Saincteté se pouuoit souuenir comme les choses estans encor en entier, Monsieur de Sillery luy auoit plusieurs fois predit, & comme protesté, que si Monsieur de Sauoye n'obseruoit ledit accord, & contraignoit sa Maiesté à prendre les armes, il n'en seroit point quitte pour rendre simplement le Marquisat, & qu'il faudroit faire raison des despens & d'autres choses; Que ie sçauois que ledit sieur de Sillery en auoit autant dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à l'Ambassadeur mesme de Sauoye resident prés sa Saincteté, comme il auoit encore esté predit en vostre Cour à ceux que le Duc y tenoit. Et pour fin, le Duc ne deuoit s'arrester à cela, puisque la despense d'vn mois de guerre monteroit plus à luy & aux Espagnols, que ne feroit la somme que vostre Maiesté demandoit. Quand à la retention de Montmelian pour

ce peu de temps, nous en auons exemple en ceste mesme maison de Sauoye, & en la paix mesme de l'an mil cinq cents cinquãte neuf, par laquelle auoiẽt esté laissees au Roy Henry second les places de Thurin, Cherasc, Chiuas, Ville franche, Ast, & Pignerol: Qu'alors neantmoins ledit Roy Henry second n'auoit point tant d'occasion de défiance, n'ayans pour lors les Ducs de Sauoye pris aucun Estat de la Couronne de France en la pleine paix, ny autrement, ny si manifestement violé leur foy, & mesprisé les Rois de France. Mais ce Duc auoit bien monstré qu'on ne pouuoit contracter assez cautement & seurement auec luy, & qu'il ne luy falloit croire sans bons gages, & mesme puisque, pour mauuaise cause qu'il eust, les Espagnols le fomentoient & deffendoient. Ce qui donnoit à penser à vostre Maiesté, qu'aprés ceste paix qui se procure, il pourroit prẽdre audit Duc vn autre caprice de la rompre, comme il a rompu les autres, & que les Espagnols le voudroiẽt encor aider de mesme. De façon que non seulement vostre Maiesté, mais aussi sa Sainctété, & tous ceux qui aymoient la paix & le repos de la Chrestienté, auoient occasion de desirer qu'en l'accord qui se feroit interuinssent le plus de seuretés que faire se pourroit. Et neantmoins vostre Maiesté ne demandoit à tenir ladite place que pour trois ans, & en laisseroit à son Altesse le reuenu, iaçoit que vostre Maiesté fut conseillee de la demander pour long-temps, & que le temps expiré elle fust démolie, comme faite contre l'intention de ladite paix de mil cinq cens cinquante neuf. Mais pour complaire à sa Sainctété, & à Monsieur le Cardinal Legat son nepueu, elle auroit passé par dessus toute autre consideration.

Sa Sainctété en sa replique se monstra plus moderee, disant qu'elle ne vouloit point dire que vostre Maiesté n'eust raison de mouuoir les armes: mois à present qu'on vous vouloit rendre le vostre, la guerre ne seroit plus iuste desormais, & qu'on laissast dire qui voudroit au contraire; Qu'il falloit regarder à Dieu, & au bien de la Chrestienté, & auoir encore compassion de luy qui enduroit infiniment, & luy sembloit qu'il auoit des dagues au flanc iusques à ce que la paix fust faite.

Ie ne voulus point redupliquer sur cela, ny entrer en iustification des autres articles du premier party, puisque le Pape ne m'auoit parlé que de ces deux, à sçauoir des despens, & de Montmelian. Mais d'autant que le second party fait grandement pour la iustification de vostre Maiesté, & que sa Sainctété n'en auoit fait aucune mention, i'estimay m'en deuoir aider, pour plus ample responſe à sa plainte, & plus efficace consolation de sa douleur: & luy dis que par le second party que sa Sainctété auoit entendu, elle pouuoit cognoistre le grand desir que vostre Maiesté auoit de luy complaire, & de deliurer la Chrestienté des maux de ceste guerre, puisque vostre Maiesté se contentoit de prendre recompense du Marquisat es païs les plus esloignez du Piémont & de l'Italie; Qu'en ce second party ne se parloit plus de Pignerol & de son territoire, ny de Barcelonnette & de son Vicariat, ny des vallees du Sture & de Perouse, & de leurs appartenances & dépendances, ains des lieux dont les noms n'estoient pas seulemẽt cognus ny oüis en Italie; si ce n'estoit de la Bresse; Que c'estoit bien esclaircir le monde que vostre Maiesté n'auoit point intention de faire la guerre au Duché de Milan, ny en autre endroit d'Italie, comme on auoit faussement controuué, & pris ceste

ceste inuitation pour fomenter la mauuaise cause de ce Duc. De sorte que si ce party ou l'autre n'estoit accepté, il sauroit croire que ce [illegible] ce & ceux qui desormais luy assisteroient, seroient tombez en sens reprouué & que Dieu vouloit de plus en plus iustifier les armes & les conquestes de vostre Maiesté, & ruïner du tout ses ennemis. Oüy, mais, dit le Pape, vous voulez fermer aux Espagnols le passage de la Comté de Bourgongne & des Païs bas, & ne leur voulez point accorder vne lisiere qu'ils demandent sans aucune forteresse. Ie luy respondis ce que vostre Maiesté m'auoit escrit, qu'elle leur promettoit le passage libre quand ils le demanderoient, & leur en feroit vne promesse; Que s'ils gardoient la paix auec vostre Maiesté, le passage ne leur seroit iamais refusé; Que s'ils vous faisoient la guerre, la reseruation de ceste lisiere ne leur seruiroit de gueres. I'adioustay qu'il seroit malaisé, quand on voudroit conuenir des bornes & limites de ce chemin en toute sa longueur, & quand on en auroit conuenu, elle ne seruiroit que d'occasion & matiere de discord & de dissention : parce qu'il se trouueroit de mauuaises gens estrangers & voisins qui gasteroient ce chemin, y faisant des fosses & des trous de long & large, y couchans & trauersans des arbres entiers, y charrians & laissans de grosses pierres & des ordures, & toutes sortes d'empeschemens. Et quoy que pour ceste heure les Espagnols se contentassent de n'y auoir aucunes forteresses, si est ce qu'auec le temps ils voudroient y en bastir sous diuers pretextes, & les François ne les voudroient endurer, dont s'ensuiuroit vne nouuelle guerre. De façon que ce que vostre Maiesté offroit, valoit beaucoup mieux pour les Espagnols que ce qu'ils demandoient; & si i'estois en leur place ie l'aimerois mieux ainsi. Aussi en l'eschange contenu en l'accord de Paris, il ne s'estoit point parlé d'aucune telle lisiere, ny mesme du passage : & iusques à ceste heure ie n'auois oncques ouy ny leu, que parmy les Estats d'autruy, il y eust iamais eu vn chemin appartenant à quelque nation estrangere & lointaine, & que c'estoit vne nouueauté & fantaisie vrayement Espagnolle.

Sa Saincteté ne repliqua à tout cela autre chose, sinon qu'il desiroit la paix en toutes façons, & qu'il exhortoit, prioit & coniuroit vostre Maiesté de la faire en quelque sorte que ce fut. Et moy n'estimant deuoir plus continuer le propos, luy presentay sur ce point la lettre que vostre Maiesté luy escriuoit de sa main, en response de celle que Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous auoit renduë de la part de sa Saincteté le seiziesme iour de Decembre. I'auois deliberé en allant en l'audience, de la commencer par presenter ladite lettre, mais la plainte que sa Saincteté me fist dés l'entree me renuersa l'ordre que ie m'estois proposé. Apres doncques que ie luy eus baillé laditte lettre en cét endroit, & que ie luy eus parlé conformément au contenu d'icelle, ie luy dis ce que Monsieur de Villeroy m'auoit escrit par ses lettres du vingt-sixiesme iour de Nouembre & vingt-vniesme de Decembre, en response des calomnies qu'on auoit dites & escrites à sa Saincteté, touchant les choses de Tonon Geneue, & de Berne, & luy bailla l'attestatoire du pere Recteur du College des Iesuistes audit Tonon, priant sa Saincteté de ne croire cy apres telles choses, & d'obseruer comme ses propres ministres luy escriuoient des choses fausses trompez par vos ennemis. Aussi luy dis-ie la permission que vostre Maiesté

auoit donnée au Pere Lorenzo Magio [illegible] qui sont en Languedoc & en Guyenne, & comme vostre Maiesté auoit donné au sieur d'Anuilly main leuee de sa maison & biens: de toutes lesquelles choses sa Sainctete monstra receuoir grande consolation.

Partant de chez le Pape i'allay chez Monsieur le Cardinal sainct George, lequel me parla des mesmes choses que le Pape m'auoit dites, mais fort doucement & humblement, & ie luy fis les mesmes responses qu'à sa Saincteté.

Il me parla encores des trois autres; la premiere fut, qu'au lieu de diminuer les demandes, à mesme qu'on alloit traictant d'accord on les auoit augmentees, & qu'outre que ceste procedure en soy ne pouuoit estre trouuee bonne, elle ostoit le credit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & donnoit à parler aux Sauoyards & Espagnols du peu de compte qu'on tenoit de luy, & qu'on auoit fait plus pour vn religieux Cordelier que pour luy: dequoy toutesfois ledit seigneur Cardinal n'auoit rien escrit par deçà, mais qu'on l'auoit entendu par autre voye. Ie luy respondis que ie n'auois rien entendu de tel, & ne croyois point que de vostre part on eust accreu les demandes, combien que l'opiniastreté & obstination de Monsieur de Sauoye, qui donnoit temps & occasion à vostre Maiesté d'aller tousiours conquerant sur luy, pourroit auoir merité qu'on luy encherist d'autant plus les cōditions comme aussi la dépence, & les trauaux & dangers que vostre Maiesté soustenoit alloyent tousiours en augmentant, à mesure que la guerre duroit, & que ledit Duc tardoit à vous faire raison; Que les Espagnols & Sauoyards ne manqueroient iamais de calomnies: & Monsieur de Sillery & moy auions bien preueu, qu'ils ne procuroient ceste legation à autre fin, que pour obtenir par ce moyen des conditions iniques, & preiudiciables à la Couronne de France, & à l'honneur & reputation de vostre Maiesté, ou au moins mettre en mauuais mesnage le Pape & vostre Maiesté, Que nous l'auions ainsi predit à sa Saincteté, & audit seigneur Cardinal Aldobrandin; Que ce n'estoit point legation d'vn neueu du Pape; Qu'on n'estoit plus aux termes où les choses estoient, quand l'accord de Paris se fit par l'authorité de sa Saincteté, & entremise de Monsieur le Patriarche; Que i'auois dit moy mesme à sa Saincteté, ce qu'elle pouuoit aussi auoir consideré de mesme, que les Princes seculieres obeissent & complaisent au Pape iusques à vn certain terme, mais quand il se traicte de leurs Estats & de leur reputation, ils ont raison de s'en excuser, & de ne point recompenser leurs ennemis des obligations que quelques-vns peuuent auoir au sainct Siege. Que si Monsieur le Cardinal n'obtenoit tout ce qu'il vouloit, la faute venoit du Duc de Sauoye, & des choses mesmes qui ne se pouuoient faire ainsi comme il desiroit. Ioint qu'il estoit de sa prudence & equité de se contenter de la raison, & de ce qui se pouuoit obtenir.

La seconde chose dont ledit Cardinal sainct George me parla fut, que les Sauoyards & Espagnols se seruiroient de la demolition du fort de saincte Catherine, que vostre Maiesté vouloit estre faicte en l'vn & en l'autre des deux partis, iaçoit que ledit fort ait esté fait contre Geneue seulement, & n'importast de rien à la France. Ie luy dis que ie m'estois bien imaginé de moy-mesme que les Sauoyards & Espagnols se seroient seruis de ce point, pour faire treuuer mauuais au Pape tous les deux partis, & que i'auois desia

veu qu'ils auoient fait mettre és gazettes des nouuellans, que ceux de Geneue auoient prié vostre Maiesté de mettre en ses conditions la demolition dudit fort, & vous auoient promis vne bonne somme d'argent si ladite demolition s'en ensuiuoit. Mais la verité estoit que ce fort auoit esté fait autant contre la France que contre Geneue, & contre l'intention de la paix de mil cinq cens cinquante neuf, & partant il importoit à la France qu'il fust ruiné, & l'importeroit encores plus, si suiuant le second party la recompense du Marquisat vous estoit donnee delà le Rosne. Ioint que ce qui importoit à la ville de Geneue, importoit aussi aucunement à la Couronne de France, non pour affection qu'on portast à ceste ville, qui par la contagion de l'heresie auoit causé tant de maux à ce pauure Royaume, mais pour ce que c'estoit le seul passage que la France eust, pour faire venir les Suisses quand il s'en presentoit occasion ; & ne vouloit ny deuoit endurer que ce passage luy fust fermé : & qu'on voyoit par ceste condition mesme la modestie de vostre Maiesté, qui mettoit en condition ce qu'elle auoit peu faire de son authorité incontinent qu'elle fut dans ce fort, au moins à l'imitation de vostre ennemy, qui auoit demantelé la forteresse de Cental, qui n'estoit pas mesme du Marquisat, ains de la Prouence, & qu'il sçauoit bien qu'il faudroit rendre vn iour, quand bien le Marquisat luy demeureroit par eschange ou autrement.

La troisiéme chose dont ledit seigneur Cardinal me parla fut de Cental, de Montroqueparuier, & Chasteau Dauphin, que le Duc de Sauoye voudroit auoir outre le Marquisat, pour la Bresse, Bugeay, & Valromay. Mais ie luy dis que ces places n'auoient iamais esté du Marquisat, ains estoient de tout temps, les vnes du Dauphiné, les autres de Prouence, comme il auoit esté recogneu par ledit Duc en l'accord dernier fait à Paris, par lequel il auoit promis de les rendre en tout cas, iaçoit qu'il retint le Marquisat, ou en baillast la recompense lors accordee ; Qu'il se traictoit de recompenser le Marquisat, qui estoit encore trop à vn Duc de Sauoye, qui n'auoit plus de Sauoye, & non de recompenser le Dauphiné ny la Prouence ; Que le Roy n'estoit point reduit à telles conditions qu'vn Prince de Piémót, qui venoit de receuoir garnison à Thurin mesme, luy deust faire tenir propos d'aliener la Prouence & le Dauphiné : ioint que des places que ledit Duc vouloit luy estre quittees, il y en auoit qui appartenoient à des seigneurs particuliers vassaux de vostre Maiesté, lesquels n'auoient point merité que vostre Maiesté leur ostast le leur, pour le donner à son plus capital ennemy, non plus que luy n'auoit point merité que pour l'accommoder vostre Maiesté se mist en peine de recompenser enuers ses vassaux, ce qu'il leur auoit osté, & leur vouloit retenir. Et ainsi se passerent ces deux audiences dudit iour douziesme de ce mois, sur les lettres qu'il auoit plû à vostre Maiesté m'escrire le vingt vniesme iour de Decembre, qui sera aussi tout le suiet de la presente. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce dixhuictiesme iour de Ianuier 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLVI.

MONSIEVR,

Apres vous auoir escrit les 2. & 6. de ce mois, arriua l'ordinaire de Lyon le 10. qui me rendit vne lettre du Roy du 21. & trois vostres des 6. 18. & 21. Decembre. I'ay desia respondu à celle du Roy, par vne occasion qui se presenta il y a quatre iours : & neantmoins ie respondray aux vostres par cét ordinaire, & puis vous escriray à l'accoustumee de ce qui se dit par deçà. Ie vous remercie tres affectueusement des aduis qu'il vous plaist me donner par celle du sixiesme iour escrite à Luysante prés le fort sainct Catherine, de l'estat où estoyent lors les choses, & du decez du pauure Monsieur Lomelin, que Dieu absolue. I'ay receu toutes les lettres que vous me cottez au commencement, & celles du dix-huictiesme iour, comme vous aurez veu par mes responses : & ay esté fort aise d'entendre que les miennes aussi vous ayent esté renduës, & tout ce qu'il vous a pleu m'escrire de l'arriuee du Roy & de Monsieur le Legat à Lyon : & de la solemnité & consommation du mariage de leurs Maiestez, que Dieu maintienne longuement, & leur donne bien tost lignee digne du Roy & du Royaume Tres-Chrestien. Les difficultez que vous trouuez au traicté de la paix ne m'ont point esté nouuelles, attendu le naturel des gens à qui nous auons affaire : & les considerations que vous auez faites sur tout cét affaire, sont dignes de vostre prudence & pourueoyance, & du zele que vous auez tousiours eu au bien public. Surquoy ie ne vous puis dire autre chose, sinon qu'apres que nous nous serons mis en deuoir de faire la paix à conditions iustes & raisonnables, si elles ne sont point acceptees, Dieu & le monde verra qu'il n'aura tenu à nous que l'accord ne s'en soit ensuiuy, & fauorisera de plus en plus les armes de sa Maiesté. Par ladite lettre que i'ay escrite depuis quatre iours au Roy, vous aurez veu auec combien de passion nostre sainct Pere desire la paix, qu'il ne sera iamais à son aise iusques à ce qu'il entende qu'elle soit faicte, & vous tous tant que vous estes par delà, ne luy sçauriez faire vn plus grand plaisir en ce monde que de vous y disposer, & ayder à la faire comme il me dit à toutes les fois que ie luy parle.

Ce que vous m'auez respondu touchant le Docteur Boucher, est du tout conforme à mon naturel & à mes persuasions : cependant i'en vseray icy, où il n'est point comparu iusques à present, & m'a t'on dit qu'il estoit demeuré malade à Cologne. Le Comte de Sore est encores icy, & auoit hier apres disner enuoyé chez moy pour me venir voir, comme il visite les autres Cardinaux, mais i'auois à aller à l'audience.

Ma lettre du deuxiesme de ce mois vous aura esclaircy de ce que vous vouliez sçauoir, touchant la seconde leuee qui se faisoit en la Marque d'Ancone, & à present est reduite à rien. Aussi y aurez vous veu comme de moy-mesme i'auois desia iustifié le sieur Bongars de l'imputation qu'on luy auoit mise sus, & sur la production mesme de ses parties aduerses. Ie rendis moy-mesme les lettres à Monsieur le Cardinal de Florence, & luy parlay en conformité du contenu en icelles ; & vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous plaist faire pour les sieurs Bartholomeo Benese & Perrin que ie vous auois recommandez.

Apres tant d'embarquemens & desembarquemens de soldats leuez au Royaume de Naples, en fin ils se rembarquerent pour la derniere fois le 5. de ce mois, & eurent le temps propice, de façon qu'en quatre ou cinq iours ils arriuerent à Genes. On ne laisse pourtant de faire audit Royaume de Naples autres prouisions de guerre, pour les enuoyer en Piémont ou au Milanois. Entre autres choses le Comte de Fuentes auoit escrit au Viceroy, que de chasques compagnies d'hómes d'armes & de cheuaux legers, il en print vingt cinq, & les enuoyast à Milan. De Piémont on escrit que le Duc estoit arriué à Thurin le deuxiesme de ce mois, & auoit distribué ce qu'il auoit amené de son armee morfonduë en diuers lieux de Piémont & du Marquisat, dont tous ces peuples estoient fort affligez. Il faisoit mesme estat de mettre cinq cens Suisses, en Thurin, s'ils n'y estoient desia. Mais vous estes plus prés de là que nous ne sommes d'icy.

Cependant on ne fait que parlar de nouuelles leuees que les Espagnols proiettent en diuers lieux. On a escrit de Genes que le Comte de Fuentes auoit enuoyé querir à Genes Giouan Hieronymo Doria, & luy auoit baillé charge de leuer en l'estat des Geneuois trois cens hommes de pied. Vne personne publique residente prés l'Empereur a escrit par deçà, que l'Ambassadeur d'Espagne qui reside en la mesme Cour, auoit obtenu lettres patentes pour leuer quatre ou cinq mille Lansquenets. On m'a dit que les deux cens demandez au Duc de Modena ne s'obtiendroient point. Il est sorty vn bruit de chez l'Ambassadeur d'Espagne en ceste Cour, que si la paix ne se fait point, le Duc d'Vrbin ira gouuerneur à Milan, & le Cõte de Fuentes en Piémont à conduire l'armee du Roy son maistre. Ie vous escriuis par ma lettre du sixiesme de ce mois, comme ils faisoient courir le bruit qu'on oyroit bien tost parler d'vne grande sousleuation qui se feroit en Frãce : depuis ils ont dit que le Duc d'Aumale auoit failly à prendre Amiens. I'ay autres fois obserué que des choses qui n'estoient encores qu'en dessein seulement, se disoient loing comme faictes, par ceux qui sçauent quelque chose du projet. Ce Prince là d'Aumale n'a plus à perdre que sa personne, & a autresfois commandé en laditte ville d'Amiens, en laquelle peut estre reste encor quelque chose de la contagion Espagnolle. Par ainsi les Espagnols pourroient s'en vouloir seruir à tel effect, & ne sera que bon d'aduertir qu'on prenne garde à toutes auantures, comme aussi en toutes autres villes de frontiere.

Ils font encor courir vn autre bruit, que le Roy a voulu forcer quelques endroits des Suisses pour passer au Milanois, mais personne ne les en croit, & ie ne me puis imaginer à quoy ils se veulent seruir de ceste inuention.

L'homme de Monsieur de Lorraine dont ie vous escriuis par ma lettre du sixiesme de ce mois s'appelle Baretti, & me vint voir le seiziesme de ce mois, & me rendit vne lettre de Monsieur le Cardinal de Lorraine qui me le recommande. Il dit auoir esté enuoyé par ledit seigneur Cardinal, pour aduertir le Pape d'vn nouuel accord qu'il a fait touchant l'Eueſché de Strasbourg, dont il me dit aussi que ledit seigneur Cardinal auoit fait rendre compte au Roy. La porte saincte fut fermee le Samedy troisiesme de ce mois, & ainsi fut mis fin au Iubilé. La canonisation du sainct Espagnol ne se fera pas si tost.

Le pretendu Dom Sebastien Roy de Portugal, que les Venitiens auoyent laissé aller, comme vous auez entendu, a esté fait prisonnier par le grãd Duc vers Liuorne, & comme on ne louë point la simplicité de ce pauure homme d'estre allé passer en ces quartiers-là; aussi blasme-t'on grandement son Altesse de ce fait, qui ne luy profitera pas tant enuers les Espagnols, comme il luy nuira enuers le commun des autres. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 20. Ianuier, 1061.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLVII.

MONSIEVR, Le deuxiesme de ce mois au soir arriua l'ordinaire de Lyon auec vostre depesche du quatorziesme Ianuier, & en mesme temps arriua aussi le sieur Erminio, qui m'enuoya hier vne autre vostre depesche du dixseptiesme. Par l'vne & l'autre de vos deux depesches, i'ay veu cõme il a plû au Roy faire la paix auec le Duc de Sauoye: mais à voir la face des choses de deçà, il semble que le Duc ne l'ait point faite auec le Roy; car outre que le Pape n'en a fait ny fait faire aucun signe d'allegresse, ny le moindre semblant du monde, ledit seigneur Erminio, qui en venant a parlé & traicté longuement auec le Duc de Sauoye & Comte de Fuentes, ne dit point qu'il y ait paix, & se monstre tout fasché, soit qu'il se feigne ou non. D'autre costé les Sauoyards & Espagnols disent tout haut qu'il n'y a point de Paix, & quoy qu'on dise, il ne sera iamais laissé au Roy pour le Marquisat autre chose que la Bresse seule. Dauantage, i'ay esté auiourd'huy auec Monsieur le Cardinal sainct George, & ay fait auec luy l'office & compliment que le Roy me commandoit de faire auec le Pape par sa lettre du dixseptiesme Ianuier, n'ayant pû auoir audience de sa Saincteté à cause de sa goutte, & ay trouué ledit seigneur Cardinal sainct George si froid & taciturne contre sa coustume, & i'oseray dire contre toute ciuilité, & encores contre son deuoir, qu'il ne m'a pas respondu vn seul mot audit compliment que le Roy me commandoit de faire auec le Pape, non pas mesme qu'il le rapporteroit à sa Saincteté: & apres auoir esté quelque temps sans mot dire, il m'a demandé des conditions de la paix. Ie luy ay dit qu'il les deuoit mieux sçauoir que moy, & neantmoins ie luy en dirois le sommaire, ce que i'ay faict; à quoy il n'a rien repliqué: mais à vn peu de là

il faudra, dit-il, que le Duc de Sauoye signe ces conditions. Comment dis-ie, on m'a dit que luy & le Comte de Fuentes les auoit signees quand le sieur Erminio est passé deuers eux : & luy (disant ne me respondre ne si ne non) faudra t'il, dit-il, que les ministres du Roy d'Espagne les signent encores ? Il n'est pas necessaire, dis-je, puisque c'est auec le Duc de Sauoye que nous en auons : mais Monsieur le Cardinal Aldobrandin ayant voulu en s'en allant traicter auec lesdits Duc & Comte conioinctement, il a semblé à quelqu'vn que ledit seigneur Cardinal voudroit aussi que l'vn & l'autre signassent à present que la chose estoit faicte du consentement de tous deux. Cecy m'a fait penser que lesdits Duc de Sauoye & Comte de Fuentes ayans recogneu la facilité & l'impatience de vos quartiers, pourroient auoir faict des difficultez sur l'accord, auec intention de vous en faire rabatre encores d'auantage, ains auec esperance que sous le bruict de cét accord signé la plus part des forces du Roy se separeront, s'en courant chacun chez soy, & que ce siege de la citadelle de Bourg se relascheroit, sous esperance qu'elle se donneroit à nous d'elle mesme dans vn mois apres ledit accord, & que cependant ils l'auitailleront, & muniront de gens & de toutes autres choses necessaires, & auec tant de forces qu'ils ont ensemble prés de vous, se rüeront sur vos conquestes & les recouureront toutes, si ce n'estoit Montmelian, auant que le Roy eust mis sus vne forte armee. Ce soupçon m'est encores augmenté par ce que i'ay veu dans vos lettres que le Roy s'en vouloit aller dans trois iours à Paris, & parce que dedans les articles de l'accord, il y a que dés le iour & date du traicté, il y deuoit auoir paix & commerce libre entre les subiects & pays de l'vn & de l'autre Prince, ce qui leur donneroit commodité de faire tout ce qu'ils voudroyent. A cela faict, que depuis vos articles signez, il se fait plus de bruict & de preparatifs de guerre qu'auparauant, tant à Naples, qu'à Milan & en Piémont. Mais sur tout i'ay pour suspecte la perfidie du Duc, & l'impudence de ceux qui se fomentent si ouuertement en vne cause manifestement iniuste, & ne puis entendre qu'il ait plus d'égard aux seings de ses deputez qu'au sien propre, ny plus de respect à Monsieur le Cardinal Aldobrandin qu'à vn Roy de France, auec lequel il traicte luy mesme, & qu'il deuoit cognoistre pour Prince qui auoit du cœur & du moyen pour en auoir sa raison, comme il le luy a bien monstré depuis : voila ce qui m'est venu en pensement de ce costé là. Mais ie ne laisse pour cela de penser d'vn autre costé, qu'ils ont obtenu plus qu'ils n'eussent osé esperer d'vn Roy de France, & de Henry IIII. irrité, victorieux, & saisi, & quelque peu de foy qu'il y ait en eux, ne voudroiét remettre en doute le certain pour l'incertain ; Que les propos qu'ils tiénent, & les bruits qu'ils font courir, peuuét estre des effects de leurs ruses & vanité accoustumee, qui ne va iamais rondement en besongne, & crie & braue pour se faire tenir lors qu'elle a moins d'enuie de se battre, & voudroiét faire croire au Pape qu'il leur est fort obligé de ce que par son moyé ils sont paruenus au comble de leurs desirs, d'auoir extorqué à la Couronne de France vn de ses plus beaux fleurons, qui leur estoit comme vne paille dans l'œil, & chassé les Frāçois d'Italie, pour faire desormais à leur plaisir de la plus belle & noble partie du monde ; Que si le silence du Pape peut venir tant de ce que les articles de la paix ne sont encores ratifiez, & qu'il y

a terme d'vn mois pour les ratifier, qu'aussi de ce que cependant il peut auoir quelque dessein & traicté secret auec les Espagnols & Sauoyards, pour faire employer les forces qu'ils ont ensemble contre le Turc, au secours de l'Archiduc Ferdinand & recouurement de Canise, & mesme d'autant que le Milanois & le Piémond, où sont lesdites forces, ne sont guerres loin des Païs dudit Archiduc Ferdinand: comme aussi la cõtenance du sieur Erminio, & la taciturnité du Cardinal sainct George, peuuent venir des deffences que le Pape leur aura faictes de parler de la paix en sorte du monde auec qui que ce soit. En cette incertitude donc, s'il plaira à Monsieur le Duc de Sauoye nous donner sa paix ou non, ie n'entreray point en autre discours, & auec vostre congé passeray au reste. Si l'on me parle du changement aduenu au chasteau d'Alignes par la faute du sieur de sainct Aubin, i'en respondray en la façon qu'il vous a plû m'escrire. Celuy de qui vous auez eu l'aduis dudit changement est tout à Monsieur de Sauoye, & pourroit estre que l'aduis ne contient verité, tout ainsi que l'on trouue tousiours icy des calomnies, comme, que le Roy a esté ses iours passez à Geneue, & y a tant caressé les ministres; que le sieur de Lesdiguieres a faict la cene dans Lyon, dont Monsieur le Legat auoit esté fort alteré.

Le Pape estant allé prendre l'air à Porto le 24. Ianuier, retourna en ceste ville le vingt neufiesme pour se trouuer à la chappelle de sa creation le Mardy trentiesme auquel iour commença la dixiesme annee de son Pontificat; mais la goutte luy estant suruenuë la nuict en vn genoüil, il ne pût s'y trouuer, & on la fist sans luy; aussi ne pût il se trouuer & donner les chandelles à la chappelle de nostre Dame le deuxiesme de ce mois, & toucha à moy qui y celebrois la Messe ce iour là à les donner. Par lettres du Pape du trentiesme Ianuier, nous auons appris que ce qui restoit des gens leuez à embarquer, s'estoient embarquez dans six galeres de Sicile, commandees par Dom Pietro de Leua, de l'arriuee desquelles ie vous auois dõné aduis, & n'attendoiẽt que tẽps propre pour faire voile. Aussi escrit on qu'õ y sonnoit tousiours le tambour pour leuer encores des gens, mais que personne ne s'y presentoit; Que l'on y construisoit bon nombre de galeres, pour en auoir d'autant plus pour infester la Prouence, & que c'estoit le Prince Doria qui auoit donné ce conseil.

Ie desirerois que le Roy, si nous auons la paix, employast à la confection d'vn bon nombre de galeres à Marseille & à Tolon, la somme qu'il auroit dependu en vn, deux, ou trois mois de guerre, qui seroit vne chose de grande seureté, commodité, ornement & reputation à la couronne de France, & mettroit fin à la honte que c'est vn si grand Royaume flanqué de deux mers de n'auoir dequoy se deffendre par mer contre les pirates & corsaires, tant s'en faut que contre les Princes. Le Duc d'Vrbin ayant esté prié par le Comte de Fuentes de faire leuee en son Estat pour le seruice du Roy d'Espagne, a dépesché vn sien gentil-homme vers ledit Comte, & dit-on que c'est pour s'en excuser, attendu qu'il sçait que lors mesme que le Roy ne s'estoit encores declaré Catholique, ceux de l'estat d'Vrbin ne se voulurent enrooler pour aller contre luy, & de sept à huict cens qu'on y contraignit à coups de bastõs, il s'enfuit par les chemins plus des deux tiers auant qu'ils arriuassent en Piémont.

Le

Le Duc de Mantouë se tient tousiours sur ses gardes pour le Duché de Montferrat : aussi a le Duc de Parme renforcé ses garnisons sur les frontieres vers le Piémont & Milan, & s'en est allé tenir à Plaisance. L'homme de Monsieur de Lorraine appellé Baretti est encores icy prest à s'en retourner, comme il dit. Le Comte Sigismond de la Torre enuoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour l'occasion dont ie vous escriuis par ma lettre du sixiesme Ianuier, m'est venu comme vn des autres Cardinaux, & puis m'a visité pour la seconde fois comme faisant les affaires du Roy. Il est frere du Nonce qui est en Suisse, & vne de leurs sœurs est mariee à l'Ambassadeur de l'Empereur resident icy, lequel est encores leur parent, & de la mesme maison de la Torre ; ce qui me rend d'autant plus vray semblable ce que vous m'auiez escrit cy deuant dudit Nonce. Aussi m'est venu voir l'Abbé Richardot fils du President Richardot ; lequel Abbé est venu resident en ceste Cour en qualité d'Agent de l'Archiduc Albert & de l'Infante. Le Duc de Sauoye a demandé ces iours passés, & obtenu que tous les soldats & gens de guerre de son armee puissent estre absous des pechez & de tous cas reseruez au sainct Siege, & en fust le brief mis és mains de Monsieur le Cardinal Deti, qui est parent de nostre sainct Pere, & fut laissé pour Vice-protecteur en la Protection de Sauoye par Monsieur le Cardinal Aldobrandin Protecteur en chef : ce qui est tousiours ioindre de plus en plus ledit Duc auec les parens du Pape. Ceste demande dudit Duc que tous & chacuns soldats puissent estre absous de tout cas en la vie & en la mort, m'a donné à penser, non seulement pour ce qu'il semble que les gens dudit Duc ayant à combattre contre des Turcs & autres infidelles en vne tres-iuste & tres-saincte guerre, mais aussi pour quelque meschant & mal-heureux dessein qu'il peut auoir, & vouloir employer & allaitter quelque miserable ; & m'a reduit en memoire que le feu Roy, aprez la mort du Cardinal de Guise, se voulust seruir d'vn semblable Brief qu'il auoit obtenu pour sa personne propre. Le Pape ne cognoist pas Monsieur de Sauoye si bien comme nous le cognoissons : s'il le cognoissoit, il luy auroit refusé ceste demande, comme on m'a dit qu'il l'auoit refusee au Roy d'Espagne, qui l'auoit demandee pour ses gens de guerre employez aux Indes pour la propagation, comme il disoit, de la foy Chrestienne.

Mais aussi le Roy d'Espagne n'a pas pour Protecteur vn neueu du Pape, & moins deux.

Tout homme d'affaire s'attend que Monsieur le Cardinal Aldobrandin retournant triomphant de faire la paix, si paix sera, procurera vne promotion aux quatre temps prochains, qui escherront aux 14. 16. & 17. de Mars, & mesme d'autant qu'il y a neuf lieux desia vacans du nombre de 70. Cardinaux portez par la Bulle de Sixte V. Il faudroit de bonne heure aduiser celuy ou ceux que le Roy desirera, si d'auanture il n'en a desia esté parlé par delà à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & vous souuenir de l'instance que vous auez faict faire pour le seigneur Dom Alexandre de la Mirandola auant tout autre ; ce que toute ceste maison sçait & s'y attend.

Aussi vous parlera t'on d'enuoyer secours pour la maison d'Austriche

HHHh

contre le Turc, & possible aussi d'entrer en ligue : sur quoy vous vous souuiendrez du bon office que vient de vous faire le Roy d'Espagne, qui est la principale souche de ceste maison, pour vous ayder enuers Monsieur de Sauoye à auoir le Marquisat que ledit Duc auoit promis de rendre, & aussi du secours que l'Empereur, qui est la principale branche de ladite maison vous enuoyoit à mesme fin. A quoy i'adiousteray (s'il vous plaist) qu'vn de ces iours bien-tost, la Royne d'Angleterre peut mourir, & en ce cas vous aurez affaire de vos forces pour empescher le Roy d'Espagne à se faire Roy d'Angleterre, comme il y tend de toutes ses forces, & les practiques & les menees en sont dressees il y a plusieurs annees.

I'ay oublié cy-dessus auant qu'entrer en ces occurrences, de vous dire que le pouuoir expedié par le Duc de Sauoye à ses deputez, où il s'intitule le Marquis de Salusses, & dit que son intention a tousiours visé à la conseruation de la paix, & qu'il n'a tenu à luy que tous les traictez cy-deuant faits en suitte d'icelle ne soyent affectuez, m'a semblé digne de luy & du reste de ses actions, & ie ne m'esmerueillay iamais, que qui fait comme luy parle & escrine de mesme.

En somme telles gens se peuuent bien rompre & ruiner, mais non redresser ny corriger, & n'en attendez autre chose; & sur tout ne vous fiez iamais en luy, ny en guerre ny en paix. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 4. Feurier 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLVIII.

MONSIEVR, Les expeditionaires m'ayans requis de leur donner encores deux iours depuis ma derniere lettre escrite, ie m'y suis laissé aller plus facilement pour cependant apprendre quelque chose de l'intention de nos Sauoyards & Espagnols.

Or tant plus ie vais en auant, tant plus ie descouure qu'elle est tres-mauuaise & trompeuse. Le Comte de Fuentes a enuoyé au Pape vn Espagnol appellé Diego Salinas son sergent maior, lequel apres auoir parlé & traicté auec sa Saincteté est passé à Naples. Le Duc de Sauoye a enuoyé Domenico Belli son Chancelier, qui arriua hier au soir, & sa grande qualité m'a fait doubter qu'il ne venoit point pour parler au Pape de la ratification de l'accord, comme quelques vns pensent. Ce iourd'huy au matin ils ont fait vne longue consulte chez l'Ambassadeur de Sauoye, où s'est trouué l'Ambassadeur d'Espagne, & apresdiner ledits Chancelier & Ambassadeurs ont esté à l'audience. Chacun tient que de la part desdits Duc & Cote est remonstré au Pape que cét accord est trop auantageux pour la France, & qu'ils ne le peuuent ratifier, & prient sa Saincteté se vouloir interposes enuers sa Majesté à ce qu'elle rabatte de ses conditions & adiouste aux leurs, & que sa Saincteté vous doit depescher de nouueau le sieur Erminio pour demander le rabais.

Or cõme sa Saincteté prend ces choses, & de ce qu'elle en fera, ie ne vous en puis rien dire; mais ie les prends de ceste façon; qu'eux ne pouuans plus conseruer la citadelle de Bourg, & cognoissans la facilité & impatience Françoise, ont fait faire l'accord auec intention de separer par ce moyen vos forces, & vous renuoyer loing de vos conquestes, & puis auec les leur qu'ils ont toutes prestes forcer les passages, & ayans auitaillé & presidié ladite citadelle, reprendre tout ce qu'ils pourront auant que le Roy se soit r'apresté. Et afin de faire passer les monts à leurs soldats & gens de guerre auec moins de peur & plus de facilité, ils ont forgé à Milan sur le voyage du Roy à Paris, que c'estoit pour vne grande sedition & carnage aduenu en ladite ville de Paris entre les Catholiques & le Huguenots, & à present viennent entretenir & amuser le Pape pour cependant faire leur fait, & si la voye de la force ne leur succedoit, tirer par voye de negotiation en long l'execution de l'accord, & gaigner le Printemps, comme le Duc par ses cauillations sur l'accord de Paris cherchoit de gaigner l'hyuer, voyla ce que i'en soupçonne. Et de fait tout aussi tost que ie vis en vos lettres que le Roy s'en vouloit aller à Paris, ie m'en esmerueillay grandement, me semblant que cela ne se deuoit point faire auant que la ratification fust arriuee, & que la citadelle de Bourg eust esté renduë, quand bien vous eussiez eu affaire à vn Prince qui ne vous eust iamais trompé, parce que la prudence commune le porte ainsi, & qu'en telle chose on doit tousiours regarder non seulement à ce qui se doit, mais aussi à ce qui se peut faire. Mais vous ayant affaire à vn Prince si perfide, ie m'estonne que vous ayez si tost desemparé ces quartiers. Et à la verité s'il vous en arriue mal, ce ne sera point luy qui vous aura trompé à ceste fois, ce sera vous mesme; la premiere tromperie est du trompeur, mais la seconde est à bon droit imputee au trompé. Dieu veüille que ie sois trompé moy mesme en ces coniectures.

AV ROY.

CCXLIX.

SIRE,

Par la lettre qu'il plût à vostre Maiesté m'escrire le dix-septiesme Ianuier, i'ay veu comme il vous a plû donner la paix à Monsieur de Sauoye. En quoy ie recognois vostre generosité & bonté, & le respect que vostre Maiesté a eu à nostre sainct Pere le Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin son neueu.

Mais il se dit par tout Rome que son Altesse ne veut point de ceste paix, & y en a plusieurs signes que i'escris plus amplement à Monsieur de Villeroy. Tant y a qu'il est desia arriué icy vn gentil-homme de la part du Comte de Fuentes sur ce suiet, & ce soir en arriuera vn autre dudit Duc; de façon qu'il se verra bien tost si c'est pour approuuer ou improu-

uer ladite paix. Si elle tient, i'en loüe Dieu, & auec toute humilité m'en conioüis auec vostre Maiesté, laquelle par ce moyen hors de hazards & trauaux de la guerre, pourra viure desormais en plus grande seureté & repos, & soulager son pauure peuple & tous les estats de son Royaume qui sont fort chargez à l'occasion des guerres tant ciuiles qu'estrangeres, & vacquer à redresser la religion, la iustice, la police, la discipline militaire, les finances & autres choses qui en ont besoin, & acheuer de purger les mauuaises humeurs qui sont restees de la contagion & corruption des annees passees, & asseurer le repos de France & l'authorité Royale, non seulement pour son temps, mais aussi pour sa posterité, dont ie prie Dieu vous faire la grace ; comme estans les principaux fruicts qui se doiuent attendre & se peuuent recueillir de ceste paix.

Quand nous serons esclaircis si elle tiendra ou non, alors ie ne faudray de satisfaire au commandement de vostre Maiesté, luy escriuant de quelle façon le Pape & toute la Cour de Rome l'auront receuë, & les conditions d'icelle. Cependant, ne pouuant faire auec la personne de sa Saincteté, à cause de sa goutte, le compliment que vostre Maiesté me commandoit par sadite lettre sur l'occasion de cét accord, ie le fis dés hier auec Monsieur le Cardinal sainct George son nepueu, qui le void tous les iours pour ne laisser enuieillir cét office, & ne faudray de le faire encor de nouueau auec sa Saincteté mesme en la premiere audience que i'auray d'elle Dieu aydant. A tant, ie prie Dieu, Sire, &c. De Rome ce cinquiesme Feurier, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXL.

MONSIEVR,

Pour respondre à la lettre qu'il vous plûst m'escrire de vostre main le quatorziesme Ianuier, ie vous diray que ie tiens à grande faueur & honneur la condoleance confidente qu'il vous a plû faire auec moy ; aussi l'auez-vous colloquee en vn cœur qui est disposé & passionné de mesme, & qui ne peut se contenter d'appeller interest ou ambition, que des François ayent dit à Monsieur le Legat que le Roy n'auoit aucun moyen de continuer la guerre, quand bien il eust esté vray, ains l'estime & appelle trahison ; & si la paix qui fut traittee & concluë à Veruins se fust traittee auprés du Roy, elle ne fut point faite, ou bien n'eust esté profitable & honorable pour sa Maiesté & pour son Royaume.

Sur quoy ie fais ceste obseruation, qu'vne autrefois si nous auions à traitter choses semblables, il faudroit assigner aux deputez d'vn lieu distant de la Cour & retiré, auquel personne n'allast que ceux que le Roy y enuoyeroit. I'estime infiniment Monsieur de Sillery, d'estre demeuré ferme & cõstant en l'assiette en laquelle ie l'ay tousiours veu, & reçois grande cõsolatiõ du témoignage qu'il vous a plû m'en rendre. Quand nous serons icy si et-

ste paix tiendra ou non, ie vous escriray ce qui s'en dit, & ce qu'on y adiouftera cy apres. Quant à moy, comme ie vous en ay escrit mon aduis lors que les choses estoient encore en entier, aussi desormais puisque c'en est fait, ie ne faudray, si elle dure, de la louër pour la plus vtile & aduãtage pour nous que ie pourray: mais de la mettre en reputation il seroit impossible, en Italie mesmement. Encore y aura t'il bien de la peine à la faire passer pour vtile, enuers ceux qui trouuent qu'à vn grand Estat & à tout grand Prince l'vtilité qui n'est accompagnee de reputation n'est pas mesme vtilité. Les considerations que ie touche en ma lettre du Roy, pesent à la verité beaucoup en mon endroit, pourueu que nous sçachiõs tirer de la paix tous ces profits là, qui nous sont plus necessaires qu'ils ne se trouuerõt difficiles, si nous nous y appliquons vn peu serieusement. Ie vous remercie de ce que vous voulez tenir la main à ce qu'il soit bien tost enuoyé vn Ambassadeur resident en ceste Cour, & vous de l'aduertir quand il sera declaré, d'enuoyer tout aussi tost quelque honneste homme pour luy trouuer & luy faire accommoder vn logis, à quoy il y aura fort à faire, & mesme s'il se faict promotion auant qu'il arriue par deçà.

Monsieur le President Ruellé m'a infinement obligé en vn voyage qu'il a fait par moy à Bayeux, où il a mieux fait pour moy que ie neusse pû moymesme. Ie vous prie de luy monstrer de vostre part que vous l'auez agreable. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce cinquiesme Feurier, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLI.

MONSIEVR, Quoy que ie vienne de vous escrire, il n'est pas que ie ne pense que le Roy allant à Paris aura pourueu à son fait à tout euenement, & s'il y fut allé apres vne rupture de paix, ie n'en serois en peine, estimant que ses forces se seroient contenuës ensemble pour continuer la guerre. Mais apres vn accord, & le Te Deum chanté, cela me fait craindre que quoy que sa Maiesté ait ordonné, la plus grand'part s'en courra chez soy. En somme ie me sens diuersement agité, & emporté çà & là, sans sçauoir à quoy m'en tenir; mais quoy qu'il en arriue ie ne me repẽtiray iamais de m'estre mefié de la foy du Duc de Sauoye. A tant, &c. I'escris vn mot de lettre touchant ma pension à Monsieur de Rosny; ie vous supplie bien humblement de luy faire rendre madite lettre, & à vostre commodité luy en dire vn mot. A tant, &c, Monsieur, &c, De Rome ce 6. Feurier 1601.

AV ROY.

CCLII.

SIRE,

Ie respondis le 5. de ce mois par l'ordinaire à la lettre qu'il auoit plû à vostre Maiesté m'escrire par le sieur Erminio, par ceste cy ie respondray à celle qu'il vous a pleu m'escrire le 20. par Raby maistre de vos courriers à Rome, laquelle ie receus le 11. de ce mois.

Premierement donc i'ay bien noté les points dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla en sa derniere audience, & ceux aussi dont vostre Maiesté luy parla, & les responces que vous vous entrefistes l'vn à l'autre, & ne faudray quand il sera icy de retour, de solliciter, & de parler au Pape de tout ce que vostre Maiesté desire, & de vous rendre compte de tout ce qui s'y passera.

Cependant i'ay enuoyé au seigneur Alessandro Pico le pacquet de vostre Maiesté qui s'adressoit à luy, & luy ay escrit conformément à ce qu'il vous a pleu m'en commander : aussi ay-ie rendu vos lettres à Messieurs les Cardinaux de Florence, Baronio, Iustiniano, d'Este, & Rusticucci, & leur ay parlé conformément au contenu de leursdites lettres, lesquels tous s'en sont tenus grandement honnorez, & en baisent tres-humblement les mains à vostre M. auec grande demonstration de desirer vous faire seruice aux occasions qui s'en presenteront. Le present que vostre Maiesté veut faire à Monsieur le Cardinal Baronio sera tres-bien employé, & digne de la splendeur de vostre Maiesté, & du bel & excellent œuure qu'il vous a dedié.

L'aduis de la grossesse de la Royne a apporté vn merueilleux plaisir à tous les gens de bien de deçà, & specialement à vos subiets & seruiteurs, qui en loüons tous Dieu de tout nostre cœur, & le prions de conduire le fruict à sa perfection, esperans que par la fecondité de vos Maiestez il accroistra de plus en plus vostre authorité, & comblera vos prosperitez & asseurera le repos & tranquilité de vostre Royaume pour plusieurs siecles, & remplira la France de toutes sortes de benedictions.

Au demeurant Monsieur de Sauoye ne tient pas plus de compte du traicté accordé & signé à Lyon par les deputez & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que de celuy qu'il fit & signa luy-mesme à Paris au mois de Feurier l'annee passee, & tient à present la mesme procedure qu'il fit alors.

Car comme apres qu'il fut de retour en son pays, il vous escriuit, & fit dire par les siens qu'il preseuereroit en la mesme volonté d'auparauant ; aussi a-t'il fait dire au Pape par le sieur Domenico Belli son Chancelier ; & luy fait dire à toutes les occasions par son Ambassadeur resident icy, qu'encore que les articles accordez luy soient trop preiudiciables, nonobstant il les

veut ratifier, & executer & obseruer de tout, quand ce ne seroit que pour le respect de sa Saincteté & de Monsieur le Legat son nepueu ; mais que les Espagnols auec lesquels il faut par necessité qu'il demeure conioint, ne s'en contentent point, & le luy ont deffendu: que sa Saincteté face enuers eux & enuers le Roy d'Espagne qu'ils s'en contentent, & que luy de sa part il est & sera tousiours prest à ratifier, & executer le tout.

En quoy il se mocque de sa Saincteté comme il faisoit alors de vostre Maiesté: car l'abouchement qu'il alla faire dernierement à Somo sur le Po prés Pauie auec le Comte de Fuentes apres les articles accordez, ne fut que pour instruire ledit Comte des pretextes & excuses dont il pouuoit & deuoit vser au nom du Roy d'Espagne son maistre enuers le Pape, & pour le prier de les enuoyer exposer à sa Saincteté par personne confidente, & puis a dépesché ou fait despescher vers le Roy d'Espagne pour l'instruire & preparer de mesme, & le prier de tenir bon, & de continuer à faire les prouisions de guerre, & l'asseurer qu'il luy feroit auoir bon marché de vostre Maiesté qui l'auoit surpris au mois d'Aoust dernier. Il a encor tiré en la mesme contagion le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne resident icy, auquel la paix de Veruins ne plût iamais, & qui estoit d'aduis qu'on fist plustost paix auec la Royne d'Angleterre, & qu'on luy liurast Calais plustost que le rendre à vostre Maiesté. Et quand le Pape a voulu enuoyer vn Prelat vers le Roy d'Espagne en faueur de la paix, ledit Duc de Sesse luy a dit qu'il n'estoit point de besoin que sa Saincteté fist ceste despense & qu'il dépescheroit luy-mesme vers le Roy son maistre pour luy porter les briefs de sa Saincteté, & pour pouuoir mieux persuader la guerre, a dépesché en Espagne le secretaire Ximenes, iaçoit qu'il en eust besoin prés de soy, estant ledit Ximenes secretaire de l'Ambassade. Et comme apres le temps expiré de l'accord de Paris, ledit Duc de Sauoye tascha d'auoir prolongation de delay, & de mettre l'affaire en negotiation pour tousiours gaigner temps & ietter vostre Maiesté en hiuer, auquel il ne peut estre assailly ; aussi à present il se parle de faire prolonger le mois dans lequel il falloit ratifier, sous couleur que la response d'Espagne laquelle on fera expressément differer le plus qu'on pourra, ne peut estre venuë si tost, le tout pour gaigner le Printemps, & vous assaillir auec plus d'auantage. Aussi fait il mettre des expediens en auant semblables à ceux qu'il faisoit proposer alors, & dit que si vostre Maiesté ne veut souffrir qu'on bastisse des forts au passage reserué, qu'au moins elle quitte la protection de Geneue, laquelle par ce moyen sera tout aussi tost prise par luy, & lors le passage sera asseuré par ceste autre voye, sans qu'il soit besoin de faire des forts au passage reserué. Ce pretexte est fort plausible au Pape, & à ceux qui font des plus fendans Catholiques. Et de fait les ministres de Sauoye & d'Espagne ont aposté le Cardinal de Cosmo & quelques autres, qui sont allez remonstrer à sa Saincteté qu'il importoit infiniement à la religion Catholique & à l'authorité du sainct Siege que le passage des Espagnols & Italiens ne soit point fermé en ce païs là si prés de Geneue & des Suisses Heretiques. Ledit Duc fait encor parler d'alliance, & de bailler en fief pres la Bresse & les autres pays cedez en recompense du Marquisat, comme il faisoit dudit Marquisat apres le mesme accord de Paris. Et à mon aduis, SIRE, si vostre Maiesté

eust fait la response qu'on desiroit quand Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla du mariage de Monseigneur le Duc de Vēdosme auec vne fille du Duc de Sauoye, il vous eust fait vn autre interrogatoire, à sçauoir s'il vous plairoit de luy donner en fief & l'inuestir de la Bresse & autres pays. Ce que ie coniecture, parce que le Gouuerneur de Rome qui est Milanois, & passionné pour Espagne de soy-mesme, & comme esperant d'estre fait Cardinal par ce moyen; m'estant venu voir sous couleur de visite commune, deuë à tout Cardinal vne fois l'an, apres plusieurs autres propos de loin me demanda s'il n'estoit pas vray que vostre Maiesté vouloit inuestir Monseigneur de Vendosme desdits pays. Ie luy respondis tant pour la verité, que pour leur en oster toute esperance, que ie n'en auois point ouy parler, & ne le croyois point, pource que par les articles de l'accord il estoit porté que lesdits pays seroient & demeureroient vnis & incorporez à la Couronne de Frāce, & seroient reputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourroient estre separez pour occasion que ce soit. Et en outre, qu'vn pays de nouuelle conqueste, dont les vassaux & peuples ne pourroient si tost laisser les habitudes de Sauoye, & prendre celles de France, & estant aussi frontiere, deuoit estre tenu & regy sous la main & authorité de vostre Maiesté immediatement, & non par le moyen d'autre vassal & feudataire. Il y a plus, SIRE, c'est que pendant toute ce que dessus, les Espagnols font tousiours à Naples, & à Milan, & ailleurs amas de gens & de forces plus que iamais, non seulement pour seruir par terre, mais aussi par mer, faisant construire à Naples bon nombre de galeres; comme i'en ay desia donné aduis par delà, outre tant qu'ils en ont desia, & faisans grande prouision de biscuit, & d'autres telles choses necessaires à vne armee nauale, & ce pour infester la Prouence qu'ils menacent desia de mettre à feu & à sang dés le commencement. Vos seruiteurs de deçà, & tous ceux qui sont affectionnez à la France, ont vn tresgrand regret de ce qu'ils entendent icy qu'à la fumee de ce trompeux accord nous auons laissé perdre l'occasion de prendre la citadelle de Bourg qui ne nous pouuoit eschaper, ayant souffert qu'il ne soit sorty & qu'il y soit entré des personnes & des choses qui ne deuoient, & que c'est ce qui a plus ouuert le chemin & donné courage à la perfidie naturelle du Duc de Sauoye, & ne se contentent point vosdits seruiteurs d'icy de ce que nous disons l'auoir ainsi promis pour complaire à monsieur le Legat, d'autant que luy, ny le Pape mesme n'ont peu guarentir ceste perte, & qu'il leur estoit expedient à eux mesmes de ne point receuoir ceste courtoisie de nous, pource que si la citadelle de Bourg eust esté prise, non seulement vostre Maiesté, & le Duc de Sauoye & les Espagnols, seroient à present hors d'affaires pour ce regard, & la guerre finie, mais aussi sa Saincteté & monsieur le Legat son nepueu seroient hors de la peine où ils se trouuent, & hors du danger qu'ils courent, d'estre mocquez de ceux qui leur sont peu affectionnez, & d'y laisser trop de leur reputation. Ie sçay que sa Saincteté fait & fera tout ce qu'elle pourra enuers le Roy d'Espagne & enuers le Duc de Sauoye à ce qu'ils ratifient & obseruent la paix accordee: mais ils ne respectent point le Pape en effect, comme fait vostre Maiesté, & hormis les reuerences & les belles paroles, ils ne feront rien en substance pour sa

Saincteté,

Saincteté, sinon autant que leur propre profit & ambition les y conuiera, ou que la necessité les y cõtraindra. C'est vostre valeur & bon-heur, SIRE, qui les peut & doit r'amener à la raison, en remettant sus vos forces au plustost, & ne se laissant donner paroles à qui que en soit, & n'octroyant point à vos ennemis la commodité du temps & du Printemps prochain, & recouurant au plustost l'auantage que nous auions sur laditecitadelle, & ne croyant iamais à parole ny à escriture de Sauoye, & ne vous desarmant, ny arrestant iamais que vous n'ayez tout vostre compte, & cependant munissant au plustost la Prouence, qui est la plus necessaire, & la plus exposee au danger. Mais ie lairray ce propos mes huy trop long pour vous dire vn peu de l'audience que i'eus Vendredy dernier 16. de ce mois, en laquelle ie fis en la personne du Pape sur la conclusion de la paix, l'office que i'auois fait auec monsieur le Cardinal saint George le 4. suiuant ce qu'il auoit pleu à vostre Maiesté me commander par sa lettre du 17. Ianuier, laquelle lettre estant merueilleusement bien faite, & ne pouuant par moy estre recitee si bien, & d'ailleurs ne contenant rien que sa Saincteté ne deust voir, i'estimay la luy deuoir lire, à laquelle il prit tres-grand plaisir, & en loüa grandement vostre Maiesté, attribuant à vostre personne la loüange entiere de la paix, & de tout ce qui s'y estoit fait de bon, & vous estimant le meilleur de tous ceux auec qui il en auoit esté traitté.

Apres ce compliment, ie luy dis qu'outre la lettre du dix septiesme Iãuier i'en auois encor du 20. par laquelle il auoit pleu à vostre Maiesté me faire part de certaines choses qui s'estoient passees en la derniere audience que Monsieur le Cardinal Aldobrandin auoit euë de vostre Maiesté, mais que ie les voulois reseruer à quand ledit sieur Cardinal seroit arriué par deçà: & puis pour essayer de tirer de luy les difficultez que Monsieur de Sauoye & les Espagnols faisoient sur la ratification de la paix, ie luy dis qu'il se disoit par tout Rome qu'il n'y auoit point de paix, & que ce seroit la seconde fois que nous l'aurions faite auec le Duc de Sauoye, & luy non auec nous. Sa Saincteté qui est fort retenuë à parler, ne me respondit sinon qu'il y auoit quelque chose, mais qu'il esperoit en Dieu que nous aurions la paix, & qu'il auoit renuoyé Erminio, & escrit des briefs tres-affectionnez à plusieurs & en diuers lieux, auoit aussi commandé au Cardinal Aldobrandin de passer là où il falloit, & que Dieu sçauoit le soin & sollicitude qu'il en auoit. Et moy ne me contentant de ceste generalité, & desirant entendre quelque chose de plus particulier, ie luy dis qu'entre autres choses on disoit que les Espagnols vouloient contre l'accord, qu'il leur fut loisible de faire bastir des forts au passage qui auoit esté reserué, qui rendroit vaine & inutile, ains dommageable à vostre Maiesté la cession desdits pays, qui sont tous ouuerts sans aucunes forteresses que celles de Bourg; Que vostre Maiesté pourroit sur ceste leur proposition demander par mesme raison & moyen vn pareil passage par le Marquisat de Salusses, & pouuoir d'y construire des forts. Que si l'on respondoit que vostre Maiesté n'auoit point des Estats en Italie au deçà dudit Marquisat, pour lesquels vous eussiez besoin de vous reseruer vn passage: ie repliquois que le Duc de Sauoye, auec lequel seul nous contractions, & qui se reseruoit ce passage, n'auoit non plus aucun Estat ces pays cedez, & le Comté de Bourgongne iusques

Il manque icy quelques

auquel il s'estoit reserué ledit passage. Et si ledit Duc vouloit dire que si auoient bien les Espagnols, pour lesquels il se mouuoit à retenir ledit passage; ie luy pouuois respondre que les princes d'Italie, & principalement le sainct Siege, auoient aussi des Estats au deçà, & fort prés du Marquisat de Salusses, comme le Ferrarois, & l'Exercat de Rauennes, & que vostre Maiesté auoit autant ou plus de raison de se mouuoir à demander ledit passage bien fortifié pour venir au besoin secourir les Estats du sainct Siege, & mesme ledit Exarcat & le Ferrarois, qui auoyent esté donnez par les Roys de France Pepin & Charlemagne, & pour venir continuer aux Papes presens & futurs le seruice, secours, & protection que les Roys de France leur auoient tousiours renduë, & de fraische memoire, du temps de Clement septiesme & Paul quatriesme, contre l'ayeul paternel, & contre le pere du ieune Roy d'Espagne d'à present. Sa Saincteté se prit à rire sans aucunement s'ouurir, mais seulement tourna à dire qu'elle esperoit que la paix tiendroit. Ce que ie croy qu'elle me disoit plus pour n'aigrir les matieres, que pour aucune certitude qu'elle en puisse auoir. Quant à moy ie tiens pour chose certaine que le Duc de Sauoye ne ratifiera point que par force, & quand bien il ratifiera, ie ne croy point qu'il vienne à l'execution sinon par la mesme force. En somme, quoy qu'il face, ie pense qu'il ne faudra iamais fier, ny attendre rien de bon de luy ny en guerre ny en paix: & en ceste verité infaillible ie finiray ceste trop longue lettre, apres auoir prié Dieu qu'il vous donne, &c. Sire, &c. De Rome ce vingtiesme iour de Feurier, mil six cens vn.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLIII.

MONSIEVR, sa Maiesté a fait vn tres-bon choix de Monsieur le Connestable, de vous, de Monsieur de Sillery, & de Monsieur le President Iannin, pour faciliter l'execution du traitté de l'accord, mais par la lettre que i'escris au Roy vous verrez à quoy vous en estes, outre ce que vous en auez apris ailleurs, qui est en somme que le traitté redigé par escrit, & signé par les deputez, & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ne sera point executé par le Duc de Sauoye, quelque auantageux & honorable qu'il soit pour luy & pour les Espagnols, lesquels, quoy que vous en pensiez vous fondant sur la raison & sur le deuoir, sont resolus de fomenter ceste sienne perfidie, aussi bien comme ils ont fait les precedentes. Mais le traicté que ledit Duc auoit faict en son esprit est desia tout executé: car il vouloit vous faire desarmer, & mettre au large la citadelle de Bourg, & en faire sortir toutes les bouches inutiles, & qui pouuoyent esmouuoir le Gouuerneur & les soldats à compassion, & leur causer encor de l'espouuentement, & vouloir de plus y mettre des viures & autres com-

moditez. Or tout cela a esté fait, comme i'entends par ceux de son party, qui s'en vantent & se mocquent de nous, dont ie suis plus marry & honteux que ie ne vous puis escrire, apprehendant en outre les grands maux qui sont pour en aduenir, desquels ne vous garantira pas le Legat, sur lequel on m'a dit que vous vous excusez par delà, & Dieu nous garde que pour vn escu que nous auons pensé espargner en nous desarmant si tost, il ne nous en faille despendre plus de cent ou mille. Et à la verité, si ie l'ose dire, il ne falloit point tant vous haster, quand bien vous eussiez contracté auec le Prince le plus loyal, veritable, & constant en promesses qui soit au monde : mais ayant affaire auec le Duc de Sauoye qui s'est tant donné à congnoistre à vous, ie ne sçay quel enchantement vous a precipité. Pardonnez moy ie vous prie, & croyez que ie ne loge point tant de presomption chez moy, que ie pense estre entendu en telles choses plus que le moindre qui soit à la suitte du Roy : mais en recompense de mon ignorance en autres choses, ie pense estre fort sçauant à ne croire point à monsieur de Sauoye, ny à pas vn qui dise ou promette que le Duc de Sauoye fera. Et comme i'estime que monsieur de Sillery me pleigeroit de ceste science s'il en estoit besoin, aussi me souuiens-ie tres-bien de vous auoir escrit plus d'vne fois, & entre autres dés le dernier d'Aoust, qu'il ne luy falloit plus croire, ny pour quelque propos d'accord qui se tinst faire aucune surpension d'armes, ny perdre aucun temps, ny occasion de faire progrez sur luy, & quoy qu'en fin fust accordé & promis, ne croire plus à aucune parole, ny à aucun sine escrit, ny d'aucun autre Prince qui promist des faits de cét ennemy : mais que attendu la perfidie percedente, sa Maiesté se deuoit fair faire raison actuellement & de fait, auant que poser les armes, ny en suspendre, ny intermettre l'exercice. Et pource que deslors ie preuoyois l'importunité que vous receuriez de deçà, ie vous en preparay par la mesme lettre du dernier d'Aoust, & vous en escriuis l'antidote bien au long sans en rien oublier. Ie sçay bien que des choses faites ie ferois bien cautement de m'en taire : mais ie sens bien aussi en moy-mesme que si ie n'en deschargeois mon cœur, i'en creuerois; cy apres ie me disposeray à patience puis qu'ainsi va, mais pour cette fois elle m'est eschappee, dont ie vous prie m'excuser.

Quand aux occurrences d'icy, i'ay escrit, en respondant au Roy, comme les Espagnols continuent les prouisions & preparatifs de guerre aussi fort que iamais, & menassent la Prouence si ouuertement, qu'il s'est troué icy vn de leurs adherens qui a voulu gaiger contre vn François qu'auant qu'il soit trois mois, ils auront vn des meilleurs ports de Prouence, par ainsi il sera bon d'y pourueoir au plustost. A Naples depuis y auoir sceu la conclusion de la paix, on a desbourse argent aux Capitaines Albanois qui y font des leuees de gens de cheual, & a-on auancé à chacun desdits Capitaines deux mille escus comptant, & baillé assignation pour autres cinq mille escus. A Milan aussi on a faict de nouueaux Capitaines de cheuaux legers, & aduancé à chacun six mille escus, & huict Capitaines d'arquebusiers à cheual, & faict payer à chacun trois mille escus.

Le Comte de Fuentes a enuoyé bien tost apres en cette Cour deux Senateurs & le Fiscal de Milan, pour mettre fin au differend de la iurisdi-

ction Ecclesiastique qui estoit entre monsieur le Cardinal Borromee Archeuesque de Milan & les officiers du Roy d'Espagne, dont les articles auoient desia esté accordez à Milan, moyennant le siege & le daiz du Gouuerneur de Milan que le Pape permet estre au cheur de l'Eglise Cathedrale, dont le feu Cardinal Borromee lors Archeuesque de Milan l'auoit fait leuer, & croy que les Espagnols ont choisi ce temps pour enuoyer ces deputés, & donner ce contentement au Pape, afin de s'en seruir d'vn leniment & adoucissement du desplaisir que sa Saincteté reçoit des difficultez qu'ils font sur la paix dernierement accordee. Les Espagnols auoient vn temps y a garnison à Piombino, comme lieu de leur protection; depuis peu ils l'ont acquis tout à fait, donnans recompense au Seigneur dans le Royaume de Naples, & traittans desia de bastir vne autre forteresse prés de là. Et par ce que c'est vne place en Toscane sur mer aupres de Pise, le grand Duc en est entré en ialousie, & ce d'autant plus qu'on pretend que l'isle d'Elba, qu'il tient en engagement, depend dudit Piombino. Nous n'auons aucun moyen de secourir nos amis par mer, pour n'auoir point de galeres, qui est vn de mes anciens regrets, & vn des plus notables & honteux manquements du premier Royaume de la Chrestiété, flâqué de deux mers, & situé par la nature au plus beau & auantageux endroit de l'Europe, pour faire, aider, ou empescher toutes grandes entreprises par mer ou par terre. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 26. Feurier 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLIV.

MONSIEVR, Cette lettre que ie m'en vay vous faire ne sera point vn ouurage volontaire, ains forcé & contraint, & du tout contre mon naturel, que ie ne puis neantmoins & ne dois obmettre, d'autant qu'il appartient au seruice du Roy, & à quelque mienne telle quelle iustification. Vn Capuchin appellé frere Hilaire de Grenoble vint à moy le septiesme de ce mois, & me rendit vne lettre de la main du Roy du dixneufiesme d'Octobre, par laquelle sa Majesté me commandoit de toute son affection de vouloir embrasser les affaires dont il me parleroit, à ce qu'il les peust traicter tant auec sa Saincteté, qu'auec le sacré college des Cardinaux, & autres Prelats, qui sont les mesmes paroles de ladite lettre. Apres que i'eus fait audit Religieux l'accueil & caresses que ie deuois à son habit & à la lettre du Roy, ie luy dis que ce iour là i'estois fort occupé à ouyr ceux qui me venoient informer pour la congregation du Concile qui se deuoit tenir le lendemain, & à lire & considerer les escritures qu'ils me laisseroient, & que s'il luy plaisoit differer à vn autre iour, ie l'oirois autant qu'il voudroit, & le seruirois de tout mon pouuoir. Il retourna

le Vendredy apres disner neufiesme de ce mois, & apres que ie l'eus fait asseoir, il me dit plusieurs choses, lesquelles tendoient toutes à me faire croire qu'il auoit tres-bonne opinion de la religion du Roy, & estoit son tres-affectionné seruiteur; Que sa Maiesté aussi auoit toute fiance en luy, l'employoit en ses affaires les plus secrettes & importantes, croyoit à ses admonitions, & se conduisoit grandement par ses conseils; Que c'estoit luy qui auoit esté cause du bon accueil que Monsieur le Cardinal Aldobrandin auoit receu du Roy, & que sa Maiesté luy auoit quitté son logis à Chambery. Cét exemple me fit douter aucunement des generalitez precedentes, d'autant que ie sçay que la courtoisie de sa Maiesté, & le respect qu'il porte à nostre sainct Pere, & son profit propre luy dictoient assez le bon accueil & honneur qu'il deuoit faire audit sieur Legat; & vn bon & discret seruiteur du Roy, quand bien il auroit donné tel conseil à sa Maiesté, ne s'en vanteroit point; ains au contraire diroit que le tout auroit esté fait du propre mouuement de sa Maiesté, afin qu'on luy en sceust plus de gré. En apres il me dit que c'estoit luy qui auoit admonesté le Roy lors que ledit seigneur Legat approchoit d'vn costé, & la Royne d'vn autre, d'enuoyer hors de sa suite Madamoiselle d'Entragues, afin que ledit seigneur Cardinal Legat n'en prist scandale, ny la Royne ialousie. S'il eust commencé par cét exemple, son habit & sa profession me l'eussent pû faire croire; mais pource que ie tenois desia & tiens le premier exemple pour faux, & que ie sçay d'ailleurs combien le Roy est discret de soy, & considerant les circonstances du temps & des lieux, des personnes & des choses, ie doutay encore de ce second exemple; ioint qu'en tout euenement il estoit plus seant (comme dit est) à vn bon seruiteur du Roy tel qu'il se fait, de s'en taire, & d'en laisser la loüange à la bonté & prudence de sa Maiesté mesme. Mais ce que dessus est peu de chose en comparaison de ce qui s'ensuit. Il me dit donc de plus, que c'estoit luy qui auoit conseillé au Roy de marier ladite Damoiselle, & de recouurer de Monsieur de l'Entragues son pere vn escrit qu'il disoit que le Roy luy auoit fait de sa main auant que ladite Damoiselle luy fust rien, & qu'il auoit fait par le commandement du Roy plusieurs allées & venuës pour le mariage d'elle, & pour le recouurement dudit escrit, mais qu'il auoit laissé ces deux ouurages imparfaicts pour faire ce voyage de Rome, & qu'à son retour par delà il les paracheueroit. Ie ne vous oserois mettre icy le contenu dudit pretendu escrit qu'il me recita, car le penser seulement me fait horreur, comme chose qui, si elle estoit vraye, & qu'il n'y fut bien tost pourueu, suffiroit pour remettre la France en plus grande combustion que iamais; & sur cela il me monstra & bailla à lire deux lettres à luy Capuchin escrites, comme il disoit, de la propre main de ladite Damoiselle, en l'vne desquelles est faicte mention dudit pretendu escrit qu'elle fera voir à Monsieur de Neuers, dit-elle, s'il veut entendre au mariage de luy & d'elle. En me contant sesdites allees & venuës, pour me monstrer la grande priuauté qu'il auoit auec le Roy, il luy eschappa plusieurs fois qu'en parlant à sa Maiesté, il luy disoit, MON ROY IL FAUT QUE TU FACE CECY, ET IL FAUT QUE TU FACES CELA, & en parlãt à ladite Damoiselle, il luy disoit, MARQUISE, MAMIE, SÇAIS-TU, CELA N'EST PAS BON, IL NE FAUT PAS QUE

TV FACES CELA, TV DOIS FAIRE AINSI ET AINSI. Pendant qu'il me faisoit ces beaux contes ie disois en moy-mesme, voila vn Capuchin bien vain & leger, & vne teste pleine de vent & de fumees. Mais quand bien tout ce qu'il me dit seroit vray, ny auroit-t'il point encor de la meschanceté & trahison? mõ Dieu pourquoy me parle il de cét escrit, puis que ce n'est point chose donc il faille traicter à Rome, ny en laquelle ie puisse rien faire, ny qui se doiue dire à homme du monde, sinon qu'à celuy qui auroit à seruir à le recouurer? & ces deux lettres qu'il m'a baillees, & qu'il deuoit auoir brusl lees incontinét apres les auoir leuës pourquoy les a-t'il gardees, puis que de les grader il n'en peut aduenir aucun bien, ains trop de mal? & ayant fait ceste premiere faute de les garder, à quelle fin en a-t'il fait vne autre plus grande de les porter en Italie & à Rome? pourquoy les monstre-t'il à moy-mesme, quelque fidelle & asseuré seruiteur du Roy que ie sois? en fin quelle folie est-ce à vn Capuchin de dire, tu, au Roy? & quelle vanité de le reciter à vn Cardinal à Rome? & si d'uanture il ment, quel excés de vanité est-ce de se vanter, & mentir de sa honte? Voila, Monsieur, les considerations que ie faisois en moy-mesme, pendant qu'il me retiroit ses beaux faits & gestes. Quand il estima auoir bien fondé enuers moy par ce que dessus l'authorité qu'il auoit auprés du Roy, il me dit qu'il y auoit quelques Capuchins Italiens en France, soubçonnez d'auoir voulu tuer le Roy, & que sa Maiesté desiroit qu'ils sortissent de son Royaume, & qu'il vouloit faire cela auec Monsieur le Cardinal saincte Seuerine Protecteur de leur ordre sans en parler au Pape, pour ne scãdaliser sa religion, puis que la volonté du Roy se pouuoit accomplir à moins. Ie luy respondis là dessus qu'il n'auroit pas grande peine à cela; Que le Pape & les generaux des Ordres nous auoient tousiours dit & escrit, que s'il y auoit quelques religieux qui ne plussent au Roy, ils les feroient incontinent sortir hors du Royaume en les nommant, sans aucune expression de cause, de laquelle ils ne s'enqueroient nullement. En vne chose s'arresta-t'il plus qu'à nulle autre, & s'y eschauffa terriblement, c'est qu'il auoit entendu que le Pape vouloit faire Cardinal le Pere Monopoli Capuchin, que vous auez veu auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & que si cela aduenoit ce seroit la ruine de leur ordre, & fut long temps à mespriser ledit Monopoli, adioustant, qu'il ne sçauoit point ceste nouuelle quand il estoit party d'auprés le Roy, que s'il l'eust sceuë il eut fait faire par le Roy cecy & celà: mais qu'il pensoit y estre encores à temps, & feroit parler le Roy si hault, si hault, si hault, que ie ne pouuois m'imaginer autre chose, sinon que le Roy denonceroit la guerre au Pape, en cas que sa Saincteté fist Cardinal ledit Pere Monopoli; me dit neantmoins qu'il n'en vouloit point parler au Pape directement ny expressément, mais qu'il luy diroit bien quelques choses appartenantes au bien de leur ordre par lesquelles sa Saincteté coniectureroit & concluroit en soy mesme qu'il ne deuoit faire ledit Monopoli Cardinal. Voila en somme les trois matieres dont il me parla, me disant luy mesme que des deux dernieres il n'en vouloit point parler au Pape. Quant à la premiere vous iugerez assez s'il s'en peut parler à sa Saincteté, ny prés ny loing, sans vne horrible trahison; de sorte donc qu'il ne me dit rien de ce qu'il auoit à traicter auec sa Saincteté, & auec le college des Cardinaux, & auec autres Prelats, dont il

s'ensuit aussi qu'il ne se vouloit seruir de moy que pour auoir audience du Pape, & pour s'authoriser de mon nom à traicter choses à moy incognuës, & possible dommageables au seruice du Roy. Quand il m'eust tenu en ce que dessus vne grosse heure & demie, ou plustost deux heures, ie luy respondis vn peu en moyne, mais bien fort contre mon naturel, que i'estois bien aise de cognoistre & auoir ouy vn Pere si bien persuadé de la religion du Roy, & si affectionné & confident à sa Maiesté, que ie le seruirois tres-volontiers en tout ce qui appartiendroit au seruice de nostre Prince, & au bien du Royaume, & si ie pouuois faire quelque chose pour son ordre, & pour sa personne en partuculier ie m'y offrirois semblablement.

Le lendemain 10. de ce mois, il m'enuoya vn billet, par lequel il m'escriuoit qu'on luy auoit dit que le temps le plus propre pour son audience seroit le Dimanche apresdinee, pour n'estre iour ordinaire d'audience, dequoy il m'auoit voulu donner aduis, à ce qu'à mon adueu, ce sont ses mots, il pûst auoir audience le lendemain. Moy qui me souuenois que l'audience m'auoit esté refusee à moy-mesme le iour auparauant qui estoit Vendredy, & qu'en ce iour de Vendredy ny au Samedy, qui sont iours d'audience pour les ministres des Roys & autres Princes, le Pape ne leur auoit point donné d'audience, i'estimay que sa Saincteté ne commenceroit point à donner audience par vn Capuchin, & pour celà ie n'enuoiay point demander audience pour luy, & d'autant moins que ie pensay que si le Pape tenoit Consistoire le Lundy qui n'estoit qu'vn iour apres, ie parlerois moy-mesme au Maistre de chambre du Pape, pour luy faire auoir audience. Ie luy fis sçauoir que pour bonnes considerations ie n'estimois point deuoir demander audience pour le Dimanche, attendu que le Vendredy le Pape n'auoit point donné audience à pas vn Ambassadeur, mais que si sa Saincteté tenoit Consistoire le Lundy ie demanderois moy-mesme l'audience pour luy. Monsieur le Capuchin se fascha fort de cela, comme il me fut rapporté, & par cela ie cognus d'autât plus sa presomption & folie. Le Dimanche sa Saincteté fit signifier le Consistoire pour le lendemain Lundy; & ledit iour de Lundy au matin auant que ie partisse de chez moy pour ledit Consistoire, le sieur de Beauuau de Lorraine, qui demeura icy apres le partement de Monsieur le Duc de Bar, me vint faire souuenir de demander l'audience pour ledit Capucin. Ie luy dis que ie l'auois ainsi deliberé, que ie n'y faudrois point, & m'allay imaginant que ce gentil-homme & ledit Capuchin auoient conferé ensemble sur des choses de Lorraine, & particulierement sur le faict de Monsieur le Duc & de Madame la Duchesse de Bar, & que ce deuoit estre vne des choses dont ledit Capuchin vouloit traicter.

Quand le Pape fut descendu en la salle du Consistoire, ie parlay à son Maistre de chambre, & luy dis comme il y auoit vn Religieux Capuchin François qui m'auoit esté recommandé par le Roy, & desiroit auoir audiēce de sa Saincteté, que ie le priois la luy faire auoir le plustost que faire se pourroit. Ledit Maistre de chambre me dit qu'il y auoit enuiron deux mois que le Pape n'auoit donné audience, sinon qu'aux deux extraordinaires qui auoient esté enuoyez par le Comte de Fuentes, & par le Duc de Sa-

uoye, & qu'il y auoit plusieurs Cardinaux, Ambassadeurs, & autres qui l'auoient demandee, laquelle apres la tenuë du Consistoire ne se pouuoit plus honnestement refuser ny differer; qu'il ne pensoit point pouuoir faire donner audience audit Capuchin de toute ceste semaine là, mais que la suiuante il feroit tous ses efforts pour la luy faire auoir. Ie me contentay de cela sans luy repliquer autre chose, sinon que ie le priois que ce fust au plustost que faire se pourroit.

Ledit Capuchin enuoya incontinent apres le Consistoire sçauoir la responce que i'auois euë, laquelle ie luy manday de bõne foy comme elle m'auoit esté faicte: & lors il se mit en tres-grande colere comme si ie luy eusse fait tous les torts du monde, & l'Archeuesque d'Vrbin, qui est vn tres-honorable Prelat, s'estant rencontré auec luy l'aspresdinee, il se plaignit aigrement de moy audit Archeuesque, & braua, comme vous pouuez penser, en gouuerneur du Roy, qui dit, tu, à sa Maiesté: car ledit Archeuesque qui me vint voir sur le soir, fut si modeste qu'il ne me voulut point reciter les particularitez, & ie ne l'en recherchay point aussi; mais il me dit seulement en general que ledit Capuchin estoit en grande colere contre moy, & en particulier auoit dit qu'il auroit bien moyen d'auoir audience par autre voye que par moy, & que luy Archeuesque d'Vrbin l'auoit dissuadé d'y employer d'autre, puis que nous faisions tous deux pour le Roy. Ie remerciay ledit sieur Archeuesque, & luy dis que ie ne cognoissois ce Capuchin pour Agent de sa Maiesté, quelque charge qu'il se vantast auoir d'elle, & neantmoins que i'auois demandé audience pour luy, comme i'eusse sceu faire pour moy mesme, & s'il la pouuoit auoir par autre voye que ie n'en serois point marry.

Le lendemain au matin douziesme de ce mois, i'enuoyay vers ledit Capuchin mon auditeur qui est vn fort honneste homme & doux, & luy dis qu'il trouueroit vn homme en grande colere, pour n'auoir eu audience du Pape aussi tost qu'il se l'estoit imaginé, & qu'il aduisast de ne luy augmẽter point sa passion, ains de luy parler auec toute douceur, quelque chose qu'il ouïst de luy, & sur tout qu'il ne sortist point des termes que ie luy prescriuois; qui estoient que i'auois entendu qu'il estoit fasché de ce qu'il n'auoit eu audience du Pape si tost comme il eust desiré; Que ce n'estoit point ma faute, qui en demandant audience pour luy auois procedé auec plus de diligẽce & de respect que ie ne faisois quand ie la demandois pour moy; car ordinairement les Cardinaux & Ambassadeurs l'enuoient demander au maistre de Chambre par vn estafier ou par vn de leurs gentils-hommes tout au plus, & pour luy ie l'auois demandee moy-mesme; que puis qu'il ne se contentoit de la response, & disoit qu'il auoit d'autres moyens d'auoir audience, ie le priois d'en vser, & que ie n'en prendrois aucune ialousie ne desplaisir, ains serois bien aise de sa bonne & briéue expedition, & de tout autre contentement qui luy sçauroit aduenir. Le Capuchin respondant à mon auditeur qui luy auoit parlé si doucement, pratiqua le prouerbe Oignez vn vilain il vous poindra; & luy dit plusieurs sottises qui ne valent pas le reciter. Mais ie vous diray seulement deux menaces dont il vsa; l'vne est qu'il retourneroit bien tost vers le Roy, & feroit bien entendre à sa Maiesté comment ses affaires estoient administrees à Rome; l'autre, que le Roy
le

le renuoyeroit encores par deça, & qu'il porteroit des lettres de sa Maiesté, mais que ce ne seroit point à moy.

Monsieur vous iugerez assez de ceste insolence Capuchine, quant à moy ie ne vous en diray autre chose, me contentant de luy en auoir dit mon aduis à luy mesme, qui me vint voir le lendemain au matin quatorziesme de ce mois, ayant mis de l'eau en son vin, & se monstrant aussi pariure ceste fois cy, comme il s'estoit monstré vain & leger la premiere : d'vne chose m'asseuray-ie bien, que s'il luy reste quelque scintille de sens & de iugement, il ne me tiendra iamais pour homme qui croye que mon bien estre, ou mon mal estre auprés du Roy depende de luy, ny qui aye vn seul poil de crainte de tous les Capuchins & moines qui sont hors ou dedans le monde. Ordinairement les apssions offusquent l'entendement, & pour cela s'appallent perturbations, mais vn peu de colere qui me vint d'estre menacé par vn Capuchin m'illumina le mien, & me representa que quoy que le Roy m'eust escrit, ie pouuois auoir fait mal d'auoir demandé audience pour vn tel fol, & qui ne m'auoit communiqué ce dont il deuoit traicter auec le Pape, auec lequel il pourroit faire quelque escapade, comme il auoit fait auec moy; & quand il n'auroit point de mauuaise volonté, de quoy toutesfois ie ne me pouuois asseurer, sa legereté & vanité luy pourroit faire faire vne aussi grande faute comme la malice mesme, ainsi qu'il aduenoit trop de fois. Quand il pensa m'auoir aucunement appaisé par ses pariures & par son hipocrisie, il me dit qu'il vouloit parler au Pape de la dispense de Monsieur le Duc de Bar & de Madame la Duchesse, s'estant possible apperceu auec le sieur de Beauuau que ie m'en estois douté : & la premiere raison qu'il m'allegua, fut que sa Sainctete ne deuoit sçauoir mauuais gré de ce mariage à ce Prince, d'autant qu'il auoit esté intimidé, & auoit contracté ce mariage par crainte. Ie luy dis que c'estoit mal commencé, & que cela blessoit l'honneur du Roy, & est faux, & que Monsieur de Sillery & moy auions respondu à ceste calomnie, & que le Pape croyoit & sçauoit le contraire. Il eût honte, & me dit qu'il feroit vn sommaire par escrit de ce qu'il vouloit dire, & me le monstreroit, & ainsi s'en alla, & ie ne l'ay point veu depuis. Mais ie dis l'apresdinee au sieur de Beauueau, qu'il aduisast bien à ce qu'il faisoit, & que ce Capuchin entonnoit mal, quicõque luy eust donné le ton, & luy adiousta que le Roy luy auoit recommandé cét affaire de toute son affection à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui luy auoit promis de luy faire tout bon office, & qu'il seroit bon de reseruer cét affaire iusques à la venuë dudit seigneur Cardinal qui ne pouuoit gueres plus tarder, & qu'alors nous y serions tous.

I'ay depuis sçeu des nouuelles dudit Capuchin, & comme il a cherché d'auoir audience du Pape par autre voye, & entre autres par Monsieur le Dataire, qui ne s'estant contenté d'auoir parlé au maistre de chambre, en parla au Pape mesme, comme il en a toute commodité luy portãt à signer tous les iours. Mais il ne la sceut auoir iusques à hier 21. de ce mois, de façon qu'il a apris que ie luy auois dit verité, & qu'il n'est pas si aisé d'auoir audiẽce du Pape comme de son gardien. Auquel propos ie vous diray que le M. de chambre me dit le Vendredy 26. de ce mois, que ie fus à l'audience, que Monsieur le Cardinal Gesualdo qui est Doyen du College des Cardinaux

& qui est pressé de s'en retourner à Naples dont il est Archeuesque, auoit demandé audience auec grande instance, mais qu'il ne l'auoit peu auoir, & ne l'auroit encores de deux iours. I'ay encores sceu que cependant il est allé voir vn grand nombre de Cardinaux, & qu'il s'est vanté auec d'autres qu'il a esté cause & moyen du bon accueil, & des honneurs que le Roy a faicts à Monsieur le Cardinal Aldobrãdin, & d'auoir fait releguer de la Cour la susdite Damoiselle; Qu'il a parlé des choses de la paix, comme s'il y eust esté employé: & toutesfois il estoit party de ces quartiers là dés le mois d'Octobre, & ne sçauoit rien de ladite paix sinon autant comme ie luy en dis la premiere fois qu'il me vint voir; Qu'il s'est vanté d'autres lettres de creãce du Roy au Pape; ce qui est faux: d'auoir encores plusieurs blancs signez de sa M. ce que ie ne sçay point, mais s'ils seroient tres-mal colloquez: Qu'il veut faire plusieurs seruiteurs au Roy en ceste Cour; Que Monsieur de Sillery auoit manqué en cela, & ne s'y entendoit rien, & moy encores moins; Qu'il vouloit faire mettre icy vn Ambassadeur qui sçauroit bien continuer ce qu'il y auroit commencé. Et de fait ie sçay qu'il s'est enquis fort soigneusement auec quelques Prelats de ceste Cour qui on pourroit attirer au seruice du Roy; laquelle action n'auroit en soy rien de mal s'il la sçauoit conduire. Il s'équit aussi fort soigneusemẽt de mon auditeur mesme, s'il y auoit point encores d'Ambassadeur arresté pour venir resider par deçà, & luy parla mesme du Cõte de Brienne. Il s'est encores vanté d'auoir traicté pour le Roy de grandes affaires en venãt son chemin, & mesme en Toscane. Ceste derniere vãterie me fait craindre, & croire que pour s'auantager enuers le grand Duc & la grand'Duchesse, & leur faire croire que la Roine & eux luy sont fort obligez, il leur aura dit qu'il aura fait enuoyer hors de la Cour ladite Damoiselle, & qu'il est apres à faire que le Roy la marie, pour en distraire du tout sa Maiesté, & qu'il recouure l'esprit dont il a esté parlé ci dessus: & à ce propos pour s'en faire à croire leur aura monstré les deux lettres qu'il me bailla à lire à moy; & en cét instãt me vient en pensement que c'est pour cela qu'il les a portees en Italie. A vostre aduis ne leur aura t'il pas annoncé vne belle nouuelle, qui les aura mis en repos pour long-tẽps: N'aura t'il pas fait vn bon seruice au Roy? Mais si vous sçauiez la bonne guide qu'il a prise pour luy donner addresse par Rome: c'est vn Capuchin appellé frere Cherubin, Sauoyard, de saint Iean de Maurienne, duquel Monsieur de Sauoye & ses ministres se sont tousiours seruis en toutes les calõnies qu'ils ont forgees contre le Roy, quant à le religiõ & aux choses de Geneue, Tonon, & des peuples nouuellement conuertis auprés de Geneue. Cestui-cy qui est vn homme grossier en apparence & malicieux en effect, luy applaudit en toutes ces vanteries.

Voila Monsieur, ce dont il m'est souuenu en ce beau Pere. Ce que ie vous ay voulu escrire, nõ tant pour preuenir les mauuais offices qu'il dit me vouloir faire auprés du Roy, lesquels ie ne crains point, comme pour vous donner à cognoistre l'homme, & vous prier de supplier sa Maiesté de ma part qu'elle aduise de mieux cognoistre les hommes, & mesmemẽt moynes, auãt que leur commettre choses d'importance, pour estre mesmement traictees en Italie & à Rome, où il y a plus de finesse qu'en tout le reste du monde. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce Ieudy 22. Feurier 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLV.

MONSIEVR, Le dernier ordinaire qui partit d'icy pour Lyon vous porta de mes lettres des 20.21.22.& 23. Feurier. Depuis ie fus à l'audience le 2. de ce mois, plus pour apprendre ce que le Pape pensoit du succez & euenement de l'accord fait à Lion par Monsieur le Cardinal Aldobrãdin son neueu, que pour autre chose, afin d'ẽ aduertir le Roy. Sa S. me dit qu'elle en auoit bõne esperãce, & sur ce que ie luy repliquay que du costé du D. de Sauoye, & des Espagnols qui le fomentoient, il ne se voyoit aucun signe de paix, ains tous preparatifs & propos de guerre, il tourna à me dire qu'il esperoit que la paix sortiroit son effect ; & apres auoir demeuré vn peu de temps sans me dire mot, il adiousta, ie ne vous dis pas que ie le sçache, mais bien vous dis-ie que i'en espere bien. Tres-sainct Pere luy dis-ie, ie ne doute point que vostre Saincteté, qui comme Vicaire de Iesus Christ est continuellement assistee du sainct Esprit, ne fonde bien ses esperãces, mais nous autres qui auons esté cy-deuant deceus par le Duc de Sauoye, & auõs cogneu son naturel du tout esloigné de la paix & du repos, ne pouuons nous garder de soupçonner qu'il cherche à present de tirer au long l'execution & la ratification de cét accord, pour gaigner le Printemps qui s'approche, comme apres le terme de l'accord de Paris fut expiré, il cherchoit, de gaigner l'hyuer, Ouy dit le Pape, il trouua ce qu'il cherchoit ; car il fut luy mesme surpris de l'hyuer, apres que le Roy eust faict vne bonne partie de ce qu'il vouloit. Or ie vous dis qu'il se traicte à bon escient auec les Espagnols, & si le Roy d'Espagne veut la paix, il faudra bien que le Duc de Sauoye se taise. Voila Monsieur ce que ie pus tirer de sa S. pour ceste fois-là.

Le cinquiesme de ce mois arriua au Pape sur l'heure du disner vn courier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & deux heures apres il m'enuoya son Maistre de chambre qui me dist que sa Saincteté m'auoit voulu faire part de l'aduis qu'elle venoit de receuoir, que le Roy d'Espagne auoit enuoyé son consentemẽt que l'accord fust executé, & qu'elle ne voyoit point qu'il y eust plus aucun empeschement que la paix n'allast auant, & que les François & les Espagnols demeurassent bons amis ensemble. Surquoy ie fis le remerciement & la demonstration de ioye que i'estimay estre conuenable à vne telle nouuelle, & à moy enuoyee par sa Saincteté, combien que i'ay tousiours entendu mal volontiers qu'on pensast seulement qu'vn accord fait auec vn Roy de Frãce deust dependre d'vn Roy d'Espagne. Depuis, ie sceus comme en mesme temps que Mõsieur le Cardinal Aldobrandin auoit enuoyé ledit courier au Pape il auoit aussi enuoyé le Cõte Ottanio Tassone au D. de Sa. pour retirer de luy la ratificatiõ & l'aporter au Roy.

Pour tout cela les Sauoyards & Espagnols ne laissent de se vãter par tout

Rome qu'il y auroit guerre : & quand on leur opposoit ledit consentement du Roy d'Espagne, ils respondoient diuersement; les vns, que ce consentement auoit esté presté sur le premier aduis que Monsieur le Cardinal Aldobrandin luy fist donner de l'accord par le Nonce du Pape resident en Espagne, mais quand le Roy d'Espagne auroit veu les lettres des Duc de Sauoye, Comte de Fuentes, & Duc de Sesse, il parleroit & feroit bien autrement : les autres disoient, que le consentement estoit conditionné moyennant que le Roy rabbatit des conditions de l'accord cecy & cela. Encores que ie sçache long-temps y a qu'il ne se faut arrester à tels bruicts si est-ce que ie m'en voulus esclaircir auec le Pape, & auec Monsieur le Cardinal S. George, en ma premiere audience qui fut le Vendredy ensuiuant 9. de ce mois, & aprins de sa Saincteté & dudit seigneur Cardinal, que ledit consentement estoit pur & simple, sans aucune restriction ny condition expresse, apres que le Roy d'Espagne auoit veu & entendu les articles de l'accord, & tout ce que ses ministres d'Italie & le D. de Sa. luy auoiét escrit là dessus.

Mais pour ce qu'il sembloit à chacun que la ratification du Duc de Sauoye tardoit trop à venir, le monde ne laissoit de douter de son intention, iusques à hier qu'éuirō midy arriua en ceste ville le Cheualier Clement enuoyé par Monsieur le Car. Aldobrandin, & apporta la nouuelle que le D. de Sa. auoit ratifié, dont le Pape receut vn plaisir merueilleux, & m'enuoia aduiser par le sieur Iacomo Sanese, Secretaire de la cōsulte & frere dudit Cheualier Clemēt, & descendit en l'Eglise sainct Pierre, accompagné des Cardinaux qui logent au Palais, & fist chanter le Te Deum, & tant que le iour dura l'artillerie du chasteau sainct Ange ne cessa de tirer, & le soir mesme furent faicts feux de ioye, tant audit chasteau qu'au Palais, & chez les principaux officiers de sa Saincteté, comme le Gouuerneur de Rome, & l'Auditeur de la chambre, & chez les Ambassadeurs d'Espagne & de Sauoye, & plusieurs Cardinaux. A quoy, pour plusieurs bons respects, ie ne voulus māquer de ma part, ayant entendu comme les preparatifs s'en faisoient esdits lieux & mesme d'autant que l'Ambassadeur d'Espagne estoit venu vers moy sur le soir, qui me dit qu'il auoit receu lettres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin & du Comte de Fuentes, qui luy escriuoient que le Duc de Sauoye auoit ratifié l'accord fait dernierement à Lyōpar ledit seigneur Cardinal. Et iaçoit qu'ētre les deux Roys ne fust graces à Dieu interuenu iusques icy aucunu rupture, neantmoins pour la cōionctiō qui est entre le Roy son maistre & le Duc de Sauoye, si ceste guerre n'eust esté assoupie, il eust pû aduenir quelque destourbier de la bonne intelligence & amitié qui estoit entre leurs M. il auoit voulu venir vers moy sur l'occasiō de cette bōne nouuelle, pour se réiouïr auec moy de ce que par ledit accord toute occasion de tel destourbier estoit ostee. Ie luy fis pareillement la responsе que i'estimay estre conuenable à vn tel compliment, & de façon que ie ne pense point m'estre laissé vaincre d'honnesteté & courtoisie. Ce iourd'huy est venu aussi l'Ambassadeur de Seuoye me visiter sur la mesme occasion de la paix, & s'en est fort resioüy auec moy, qui l'ay traicté de mesme, & aprés le partemēt de ce courrier ie les iray voir tous deux.

A ce matin le Pape est allé faire les sept Eglises pour d'autant plus remercier Dieu de la paix, & croy qu'vn de ces iours il en fera vne Chappelle ex-

pressément. Le grand Duc continuë tousiours en ses soupçons, & se prepare en tout euenement & son Ambassadeur m'estant venu trouuer vn de ces iours par le commandement de son Altesse, ie luy ay dit le commandement que i'auois eu du Roy, de faire office enuers le Pape pour la separation des forces assemblees en Italie, afin que chacun pûst iouyr du fruict de la paix sans ombre ny ialousie, & que sa Maiesté auoit fait expressément apposer ceste clause en l'accord principalement pour la consideration de son Altesse, & que comme le commandement m'auoit esté fait dés le 17. Ianuier, auec la lettre mesme qui portoit le commandement de remercier sa Saincteté sur la conclusion de la paix, aussi l'auois-ie accomply par mesme moyen, & tournerois faire ledit office à toutes les fois que bon sembleroit.

Vous aurez eu ladite ratification long temps auant que la presente arriue à vous, & à mon aduis ne vous y serez fié sinon autant que la foy de Mõsieur de Sauoye merite, & aurez attendu les effects & l'execution reelle & actuelle des choses promises auant que r'enuoyer aucun soldat, ny laisser entrer aucune commodité dans la citadelle de Bourg, ny desgarnir la Prouence, veu les grandes forces qui sont à vos portes, & le Printemps qui s'en vient les fauoriser. Iusques icy on a tousiours cherché de les accroistre & à Milan & à Naples, comme i'ay sceu par les dernieres lettres qui en sont venuës: nous verrons s'ils cesseront desormais, & à quoy on les voudra employer.

Au demeurant la nouuelle est venuë icy, comme ie croy aussi qu'elle vous aura esté escrite de dessus les lieux, que la Royne d'Espagne est grosse, dequoy ie suis fort aise, quãd ce ne seroit que pour rabatre vn peu de l'orgueil & de l'outrecuidance du Duc de Sauoye, qui auoit desia deuoré par esperance la succession & grandeur de la Courõne d'Espagne. Elle est grosse de trois mois, & outre que le Pape me l'asseura en ma derniere audience, l'Ambassadeur d'Espagne me le dit hier apres auoir accõply auec moy sur ladite nouuelle de la ratification, & m'adiousta qu'on n'en auoit voulu rien dire, iusques à ce qu'elle auoit esté trois mois sans auoir ses mois. I'ay d'ailleurs entendu que le Roy & la Reyne d'Espagne auoyent fait de grands vœux pour auoir des enfans, & qu'à present lesdits vœux leur semblans excessifs, ils en ont fait demander la moderation & commutation au Pape, & i'ay esté aduisé de ceste circonstance de si bon lieu que ie la tiens pour certaine. M. le Cardinal de Sourdis me dit le 7. de ce mois qu'il vouloit s'en retourner en France où ses affaires le r'appelloient. Ie luy dis que pour mon regard ie n'auois rien à luy dire là dessus: mais comme seruiteur du Roy ie luy voulois dire que Monsieur le Cardinal Aldobrandin en la derniere audience qu'il auoit euë de sa Maiesté, l'auoit priee de faire que les Cardinaux François qui estoient en France vinssent resider à Rome, luy remonstrant qu'ils y seroient plus vtiles au seruice de sa Maiesté, & plus dignement qu'ailleurs pour les raisons qu'il luy representa, & que sa Maiesté par sa response le luy auoit tacitement accordé, par où il sembloit qu'à plus forte raison ledit seigneur Cardinal disoit que sa Maiesté entendoit que ceux qui estoient desia à Rome y demeurassent par prouision iusques à ce qu'il fust autrement ordonné, & que pour le moins il deuoit attendre le retour de mondit sieur le Cardinal Aldobrandin, & voir ce qu'il luy en diroit. Surquoy il me respondit qu'il ne seruiroit de rien le Roy par deçà, & que si Monsieur le Cardinal

Aldobrandin ne demeuroit trop à venir il l'attendroit: mais au reste qu'il n'auoit point moyen de s'étretenir à Rome, & quand il en auroit, s'il plaisoit à sa Maiesté qu'il reuint, il reuiendroit. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 12. Mars 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLVI.

MONSIEVR, Ie vous ay escrit deux diuerses fois que par autres deux fois le Pape m'auoit donné intention d'āplifier le Iubilé de Pontoise comme nous desirons: mais quand il a fallu expedier ladite amplification les Secretaires & autres officiers y ont fait tant de difficultez qu'ils ont destourné ceste volonté de sa Saincteté, cōmme ie vis Vendredy dernier que ie luy en parlay pour la troisiesme fois, & faudra que nous nous contentiōs de la façon qu'il est, dont ie suis plus marry pour ceste varieté que pour le reste. Tousiours faudra t'il refaire le brief, à cause des six mois qui deuoiēt cōmencer à la fin de la precedēte annee, ce qui ne se peut plus faire. Ie le feray accōmoder le mieux qu'il sera possible. Ils font les recheris depuis quelque mois, tant que c'est merueille. Ie vous asseure l'auoir demandé 4. ou 5. mois autant de fois pour mon diocese, mais ie ne l'ay encores peu obtenir, sous ce pretexte que le Pape vouloit tenir vne Congregation, & y faire deliberer comme il auoit à l'octroyer à plusieurs qui luy demandoient, & Vendredy dernier il me dit qu'auant la my-caresme il s'en resoudroit.

Le Comte Ludouico Languisciola Camerier de nostre saint Pere, qui porta le bonnet à Monsieur le Cardinal de Sourdis, me vint trouuer auant hier, & apres m'auoir amplement declaré l'affection qu'il a au seruice du Roy & au bien de la France: me dit que pour accroistre d'auātage la seruitude, il desiroit estre honoré de l'Euesché de Carcassōne, en faisant à Mōsieur le Cōnestable la condition aussi bonne que sçauroit faire vn autre licitement, par voye de pension ou autrement, d'autant qu'il auoit du patrimoine honnestement, & ne vouloit qu'entrer par ce moyen plus auant au seruice de sa Maiesté, me priant de m'y employer & de luy ayder. A quoy ie luy respondis que ie ne pouuois faire autre chose que vous en escrire, afin que si la chose estoit en entier, & qu'au reste il vous semblast d'é deuoir parler au Roy, & à Monsieur le Connestable, il vous plust nous faire cét honneur à luy & à moy; dont il se contenta. Ie remets donc le tout à vostre discretion, sans y adiouster autre chose, sinon que ce gentil-homme me semble fort bon, comme il est extraict de fort ancienne noblesse, & qu'il seroit bon que le Roy obligeast quelques telles personnes de deçà. I'ay representé au Pape touchant le present Euesché, duquel sa Saincteté disoit pouuoir disposer par les concordats, qu'és lieux de frontiere, & telles autres place d'importance, les Roys y auoient grād interest d'y auoir des Euesques tres-confidēts, & pour cela Rebuffe Docteur tenoit en tels cas, que quand bien les Eueschez va-

requeroient INCVRIA, le Roy deuoit auoir sa nomination saine, & en apportoit pour exemple mesme ladite ville de Carcassonne. Le Pape repliqua que ses predecesseurs n'auoient si bien gardé leurs droicts en telles vacances comme ils pouuoient & deuoient : mais ie luy dis que la courtoisie dont les Papes & les Roys vsoient entr'eux estoit tres-expediente, & aucunement necessaire pour entretenir la bonne intelligence & amitié qui doit estre entr'eux, sans quoy ne se pouuoit rien faire de bon par eux.

Ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû escrire au Roy & à Monsieur de Rosny, pour me faire acheuer de payer de la pension de l'annee passee, dont i'ay grand besoing. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 13. Mars. 1601.

AV ROY.

CCXLIX.

SIRE,

I'ay receu la dépesche qu'il a plû à vostre Maiesté me faire, pour l'expeditiõ de l'Abbaye de Religieuses de S. Pierre de Rheims en faueur de Damoiselle Renee de Lorraine, par resignatiõ de Dame Renee de Lorraine sa tãte dont ie parlay à nostre S. Pere le neufiesme de ce mois, & luy presentay les lettres que vostre Maiesté luy en escriuoit, & celles de Madame de Guise. Sa Saincteté du commencement fut fort esbahie d'entendre qu'on le requist de faire Abbesse vne fille qui ne pouuoit pas seulement estre Religieuse professe, n'ayant encores 16. ans accomplis, là où il faut par le Concile de Trẽte qu'vne Religieuse qu'on veut faire Abbesse soit aagee de 40. ans, & ait faict profession huict ans auparauant, & me respondit qu'il ne sçauoit que faire à cela. Ie luy repliquay que c'estoit vne Princesse d'vne maison tres Catholique, & deuote au sainct Siege, qu'elle auoit l'honneur d'estre vostre parente, & que vostre Maiesté en supplioit sa Saincteté; Que ladite Damoiselle auoit porté l'habit dés son enfance, auoit esté nourrie & accoustumee à l'obseruance de la reigle de cét ordre par ladite Dame sa tante, & estoit desiree de toutes les Religieuses de ce monastere pour leur superieure; Que en telles personnes, & en tel cas, on n'auoit accoustumé de garder la rigueur des saincts decrets, & que sa Saincteté pourroit en pouruoyant à ceste Abbaye de la persõne de ladite Damoiselle, apposer vn decret à la prouisiõ que ladite Damoiselle, pendant son bas aage, & iusques à vn certain temps que sa Saincteté arbitreroit, ne pourroit rien faire quant au regime spirituel de ladite Abbaye sans l'aduis & consentement de ladite Dame sa tãte, & apres elle de la Prieure ou plus ancienne Religieuse, & que ie suppliois sa Sainctete d'y penser, & d'en cõferer auec ses officiers de la datairerie, & autres versez en telles matieres, & qu'il se trouueroit quelque moyẽ de gratifier vostre M. & ladite maison de Lorraine, sans que pour cela il en aduint aucun incõuenient ny desordre en l'administration de ladite Abbaye. Et sa Saincteté

me respondit qu'elle y penseroit, & en communiqueroit auec lesdits officiers. Ie ne faudray de luy ramenteuoir de temps en temps, & d'y faire tout ce qui me sera possible. Aussi ay-ie receu les lettres qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire touchant l'Abbaye d'Ainay en faueur de Messire Guillaume Fouquet; & comme i'ay desia escrit à vostre Maiesté, i'ay empesché que le proiect de la resignation commencee du viuant de l'Abbé deffunct ne fust point acheuee apres sa mort, comme on y estoit apres. Maintenant pour en faire pouruoir ledit Fouquet, il est besoin des lettres de nomination de vostre Maiesté, & d'autres pieces que i'escris au sieur de la Varenne lesquelles ie n'ay point encores euës, mais seulement les lettres de recommandation à nostre sainct Pere, pour obtenir la dispense de l'aage dudit Fouquet, à quoy aussi ie ne faudray de faire tout deuoir.

Il m'a encores esté rendu depuis deux iours vne lettre de vostre Maiesté, touchant la vente d'vne partie du reuenu téporel des Eueschez & des Chapitres de l'Escar & Oleron en vostre pays souuerain de Bearn, auquel affaire ie trauailleray aussi apres l'auoir bien digeré en moy-mesme, d'autant qu'il le faut traicter fort delicatement, pour la mention qui s'y fait des biens d'Eglise vendus par vostre Maiesté que sa Saincteté n'entendra gueres volontiers. I'y procederay de la plus douce façon dont ie me pourray aduiser; & ayant escrit de vos principaux affaires à Monsieur de Villeroy, ie finiray la presente en priant Dieu qu'il vous donne, &c. Sire, &c. de Rome ce 13. de Mars 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLVIII.

MONSIEVR, Ie receus le dixseptiesme de ce mois vos lettres du quatriesme, auec le pacquet du Roy, que Monsieur de Fresne vous auoit adressé, & la copie de la lettre que Monsieur de Sauoye auoit escrite à Monsieur le Connestable. La dépesche que ie vous fis par le precedent ordinaire, & la lettre que ie viens d'escrire au Roy, laquelle ie vous prie lire auant que l'enuoyer à sa Maiesté, seruiront de response à la plus longue de vos lettres, excepté à ce que vous m'y auez escrit sur la fin en chiffre touchant le sieur Alessandro Pico, & l'Archeuesque de Pise. Et quant au dernier, ie ne vous puis informer mieux de ce qui s'y est passé, qu'en vous enuoyant la copie de la lettre que la Reine m'en escriuit, & de celle que ie luy escriuis, comme ie les vous enuoye. Quant au premier, ie l'entends tout de mesme que vous, & est tres-necessaire d'en vser ainsi pour le seruice & reputation du Roy, & quand se viendra au fait & au prendre, ie m'en feray bien entendre au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & que mon intention ait esté telle, auant mesme que receuoir vostredite lettre, vous l'eurez pû voir par la lettre que ie vous escriuis le 4. Feurier. Voila donc

donc quant à vostre plus longue lettre dudit iour 4. de ce mois. Quant à la courte qui concerne l'Abbaye de Iars pour vn des enfans de Monsieur de Sillery, ie ne vous en puis escrire mieux qu'en la faço que i'é escriuis à mōdit sieur de Sillery mesme par le precedent ordinaire, & pource ie vous enuoye l'article. Ie suis seruiteur de tous les gens de bien & de merite, & des bons seruiteurs de Roy, encor que ie ne les aye onc veus; & pour le regard de mondit sieur de Sillery, que i'ay eu l'honneur de practiquer si longuement, & de cognoistre si auant & de si prés sa vertu & valeur, & son zele au seruice du Roy au bien de nostre patrie, ie l'ay en singuliere estime, & lui porte vne particuliere reuerence & amitié, auec vn extreme desir de luy faire seruice toute ma vie: mais on ne sçauroit faire trouuer bonne à Rome ceste sienne cause, & mesmement y estant le sieur Horatio Rucellai qui est des plus habiles hommes du monde, qui fut cause que ie luy escriuis de la façon que vous verrez par ledit extraict. Le Capucin dont ie vous escriuis le 22. Feurier, continuë és vanitez & folies par Rome, tranchant tousiours de l'intention du Roy comme cognuë de luy seul en toutes choses. Il s'est vanté à quelques Prelats ces iours passez qu'il a charge de sa Maiesté de porter au Cardinalat certains subiets, desquels il dit que ie ne sçay rien, ny autre que lui, & ie suis asseuré qu'il n'en est rien. Le Pape escrit au Roy vn brief en faueur du sieur Perrin Sousdataire, lequel a desiré aussi que ie vous en escriuisse, & vous priasse, cōme ie fais bien humblement, qu'il vous plaise continuer à fauoriser la iustice de sa cause. C'est grand pitié du peu de iustice qui s'en rend, & que feroit-on à vn qui ne seroit prés du Pape, & ne parleroit tous les iours à sa Saincteté? I'ay commandement de demander au Pape pour le Roy, pouuoir de nommer à tous les Eueschez, Abbayes, & Prieurez electifs qui sont en tout ce pays de la protection de sa Maiesté, qui est vne tres-grande chose, & de la pure grace & liberalité du Pape; & toutesfois en mesme temps nous refusons, ou delayons de laisser passer la prouision qu'il a faite d'vne petite Abbadiotte qui ne vaut pas le parler, & encor qu'il ne demande que iustice, si est-ce qu'il en a ia escrit plusieurs fois en vain. Ce n'est pas le moyen d'obtenir vne grande & singuliere grace de quelqu'vn, que de l'offencer en lui déniāt vne petite chose de iustice, & l'interessant en sa propre authorité, & offenser encore ceux par les mains desquels elle a à passer, & qui la peuuent auancer ou trauerser. Aussi vous predis-ie bien que cela nous sera vn grand empeschement à obtenir ledit indult, à quoy i'ay tant plus de regret, que nous laissons perdre de si belles & grandes occasions au loing, pour n'oser ou ne vouloir dire à quelque petit Courtisaneau de neāt present, qu'il ait patiēce en sa mauuaise cause, & que le Roy ne veut point perdre la bonne grace du Pape, ny les cōmoditez qu'il en peut retirer, pour luy conseruer à luy vne chose qui ne luy appartient point & en priuer celuy à qui elle est, & quant & quant le Pape de son authorité & droicts. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 27. Mars, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLIX.

MONSIEVR, Ie receus le 6. de ce mois celle qu'il vous a plû m'escrire de Lyon le 17. Mars, auec la copie de la publication de la paix, & des articles accordez le 16. Mars pour l'execution d'icelle, & la copie de l'Arrest prononcé contre le Comte d'Essex en Angleterre, dont ie vous remercie bien humblement, comme aussi de l'aduis qu'il vous a plû me donner bien particulierement de tout ce qui s'estoit fait par delà depuis que le Comte Ottauio Tassone, & le sieur Boursier secretaire de Monsieur le Duc de Sauoye y estoient arriuez, iusqu'au iour & datte de ladite lettre. I'ay la mesme opinion que vous quant aux deux causes que vous m'escriuez auoir contraint le Duc de ratifier le traitté de la paix. Luy & le Comte de Fuentes ont fait tout ce dont ils se sont pû aduiser pour engager & necessiter le Roy d'Espagne à la guerre: mais il a mieux esté conseillé prés que loin. Tant y a que les forces assemblees au Milanois & aux enuirons ne sont point encores separees, ains iusques icy on n'a laissé de les accroistre, auec toutes autres prouisions de guerre: bien dit-on depuis quelques iours qu'il est venu vn courrier d'Espagne au Comte de Fuentes pour le faire desarmer, & qu'il commence; mais cela n'est pas encore bien certain, & le sieur de Lesdiguieres le sçaura par delà plustost que nous par deçà, duquel vous en serez aduertis.

Auant hier Lundy neufiesme de ce mois le Pere Monopoli Capuchin, que vous auez veu par delà auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, me vint voir, & me dit que Monsieur de Sillery luy auoit dit à son partement, & plusieurs autres fois auparauant, qu'il n'ordonnast rien du Pere Brulart son frere sans mon aduis; & que retournant de France il auoit trouué que celuy qui en son absence auoit fait l'office de Procureur general de l'ordre, auoit accordé à Monsieur le Cardinal de Sourdis que ledit Pere Brulart, qui est en la Prouince de Venise, s'en retournast en France auec ledit seigneur Cardinal, & auoit escrit audit Pere Brulart qu'il s'en allast en Sauonne l'attendre, pour là s'embarquer quand ledit seigneur Cardinal y passeroit en s'en retournant de Rome en France. Et sur ce que ledit Pere Monopoli auoit remonstré à sondit substitut qu'il ne deuoit luy accorder telle chose, puis qu'il sçauoit qu'on auoit fait venir ledit Pere Brulart en Italie à la requeste du Roy, & des plus proches parens dudit Brulart, ledit substitut luy auoit respōdu qu'il auoit dit tout cela à Monsieur le Cardinal de Sourdis pour s'excuser enuers luy; mais que ledit seigneur Cardinal auoit pris sur soy, & l'auoit asseuré plusieurs fois qu'il le feroit trouuer bon à sa Maiesté. Surquoy ledit Pere Monopoli me demandant mon aduis, ie luy dis plusieurs choses là dessus, dont la conclusion fut, que le Roy sçauoit mieux ses intentions, & ce qui estoit expedient au public de son Royaume, que nul autre, & que Mō-

sieur de Sillery aymoit sondit frere, & luy desiroit autant de bien qu'à pas vn autre: par ainsi il me sembloit qu'en chose faitte par authorité de sa Majesté, & par l'aduis de mondit sieur de Sillery, il ne falloit rien changer sans leur sceu, puis qu'il n'y auoit aucune necessité qui pressast, ny vtilité euidẽte qui y conuiast les Superieurs de l'Ordre; ausquels au contraire estoit tres-vtile de complaire au Roy, & à ses ministres & meilleurs conseillers en choses raisonnables. Ledit Pere Monopoli se resout d'escrire audit Pere Brulart, qu'il ne bougeast pour ceste heure, apres m'auoir dit que si Monsieur le Cardinal de Sourdis en crioit, il luy diroit que i'aurois esté de cét aduis, & que ie luy eus respondu qu'il le dist hardiment, & que ie l'aduouërois tousiours. Ie vous prie de conferer cecy auec Monsieur de Sillery, & en sçauoir la volonté du Roy. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome l'onziesme d'Auril, 1601.

AV ROY.

CCLX.

SIRE,

A la fin de ma derniere lettre du 27. Mars i'escriuis à vostre Maiesté qu'on n'attendoit icy Monsieur le Cardinal Aldobrandin que le sixiesme ou 7. de ce mois, & la verité est qu'il se disoit ainsi chez le Pape mesme, & par ceux qui sont ses domestiques & faisoiẽt ses affaires: toutesfois ledit seigneur Cardinal arriua en ceste ville deux iours apres, à sçauoir le Ieudy 29. Mars à vingt trois heures, s'estant desrobé de son train à nostre Dame de Lorette, & ayant pris la poste auec deux des siens seulement. Tout ce soir là se passa auec le Pape, & le lẽdemain au matin il ne se laissa voir qu'enuiron les onze heures de France, & commençoit-on à dire qu'on ne le pourroit voir qu'au iour de son entree, comme est bien la coustume de ne faire ny receuoir les visitations en tel cas qu'apres l'entree; mais il ne peut se garantir de tant de gens de grande qualité qui demandoient à le voir, & à luy dire deux mots seulement, & entr'autres nous estans de 25. à 30. Cardinaux qui estions allez ce matin là pour oüir le Sermon qu'on faisoit chez le Pape, & pour accompagner sa Saincteté à l'Eglise de S. Pierre, où il a accoustumé de descendre tous les Vendredys de Mars, apres laquelle ceremonie nous allasmes en deux trouppes voir ledit seigneur Cardinal, & luy dismes chacun deux mots, remettant le reste à autre fois.

Le Mardy troisiesme iour de ce mois luy fut faite l'entree fort solemnelle, tout le College des Cardinaux en corps l'estãt allé receuoir à la porte du Populo auec toute la Cour & Noblesse de Rome, & l'ayant conduit au Palais, où il fut receu par le Pape en Cõsistoire public. Ce matin là nous luy dismes encor à chacun peu de mots, & pour mon regard ie differay de negocier auec luy pour plus grande commodité sienne & mienne iusqu'au iour

de l'audience, qui n'estoit qu'à deux iours de là, à sçauoir le Vendredy 6. de ce mois. Ie fus donc ce iour à l'audiẽce premieremẽt du Pape, & puis dudit seign. Cardinal, & d'entree ie me cõiouïs grandement auec sa Sainɑeté, de l'heureux retour dudit seig. Card. & de celuy du Cõte Ottauio Tassone, qui estoit arriué le Lũdy 22. de ce mois, & de la bõne dispositiõ à l'execution de la paix que ledit Comte auoit trouuee en monsieur le Connestable, & autres Seigneurs que V. M. auoit laissez auprés de lui, nonobstant que la ratification de M. de Sauoye eut tant tardé, & que la consignation de la citadelle de Bourg eut esté faite par force & necessité extremé, non de gré, & que les Espagnols ne cessassent de tousiours croistre & augmenter leurs forces au Duché de Milan, & aux enuirons. Surquoy ie pris occasion de supplier sa Sainɑeté, comme i'auois fait en nom audience precedente, qu'il luy pleust interposer son authorité à ce que lesdites forces fussent separees ou enuoyees hors l'Italie, comme il auoit esté promis & accordé par l'art. 24. de l'acord. Sa Sainɑeté me respõdit que ce n'estoit de ces forces là tout ce qu'on en disoit; Qu'apres qu'on auroit tiré six mille hommes, qu'on vouloit enuoyer à l'Archiduc Ferdinand, & autres six mille à l'Archiduc Albert, le reste ne seroit pas grand' chose. Qu'il sçauoit bien que plusieurs en estoient entrez en grand soupçon, & s'en mettoient en despense, comme aussi n'ignoroit il point qu'on ne l'espargnoit luy mesme, & qu'on le soupçonnoit estre de la partie: mais que ceux-là l'entendoient tres-mal, & qu'il ne pouuoit assez s'esmerueiller qu'il se trouuast hõme de bon sens qui peust croire qu'il eût eu si grãd soin d'esteindre le feu de la guerre delà les monts pour l'allumer au milieu de l'Italie; Que les Venitiens luy en auoient faiɑ parler par leur Ambassadeur, & qu'il les auoit esclaircis. Apres que ie luy eus respondu vn peu de mots là dessus, en loüant ses bonnes & sainɑes intentions, ie passay à d'autres choses, & luy dis qu'en la derniere audience que monsieur le Cardinal Aldobrandin auoit euë de vostre Maiesté, vous l'auiez prié de faire office enuers sa Sainɑeté pour certaines graces que vous desiriez obtenir d'elle: Que iusques là ie n'en auois pas mesme parlé audit seigneur Cardinal, & moins en voulois ie traitter pour lors auec sa Sainɑeté: mais quãd ie serois auec ledit seigneur Cardinal au partir d'auec sa Sainɑeté, ie les lui voulois ramẽteuoir, afin qu'il les luy exposast cõme il les auoit entẽduës de la bouche propre de vostre Maiesté, & cependant ie la priois de se rendre encline aux prieres & requestes de V. M. Il me repliqua que V. Maiesté auoit aussi promis audit Cardinal certaines choses, & qu'il vouloit sommer vostre Maiesté de sa parole, me specifiant trois choses, assauoir la publication du Concile, la restitution des Iesuites, & vne plus grande sollicitude à la restitution de la religion Catholique au païs de Bearn. Ie luy respondis que vostre Maiesté estoit resoluë de faire publier le Concile, & que i'en auois veu la minute de l'Ediɑ; comme aussi vouloit elle faire vn reglement touchant les Iesuites: & que ces deux choses eussent desia esté faiɑes sans la guerre dont le Duc de Sauoye auoit esté cause. Quant au troisiesme poinɑ, la religion Catholique auoit esté remise en Bearn, & s'y auançoit tous les iours autant que la nature des choses & la qualité du temps pouuoient comporter; & comme il falloit loüer le zele & l'ardeur de ceux à qui le temps duroit, & qui desiroient de voir au plustost vne pleine & entie-

re reduction en l'estat auquel les choses estoient auant l'heresie ; aussi estoit-ce chose certaine que de precipiter les remedes, & de tailler & couper en la façon que quelques vns voudroient, apporteroit autant ou plus de dommage au restablissement de la religion Catholique, qu'au repos & tranquillité du pays. De là ie passay à d'autres faits particuliers, & entr'autres luy dis cóme i'auois entendu qu'on recommençoit à faire instance à sa Saincteté de l'erectió de Nancy en Euesché, & que ie desirois luy rafraischir aussi la memoire de ce que ie luy auois autresfois remonstré là dessus. Ce que ie fis, luy disant vne partie de ce que i'en escriuis à vostre Maiesté par ma derniere du 27. Mars, & concluant qu'il plûst à sa Saincteté de surseoir iusqu'à ce qu'elle eust ouy plus amplement l'interest de vostre Maieste, & des Euesques & Chapitres, au dommage & detriment desquels on pourchassoit ceste erection ; ce qu'il m'accorda.

Sortant d'auec sa Saincteté i'allay droit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & estant la premiere fois que ie m'estois trouué seul auec luy depuis son retour, ie me conioüis auec luy vn peu plus expressément de ce qu'il estoit retourné en bonne santé, & en meilleur point qu'il n'estoit quand il partit d'icy, & de ce qu'il estoit venu à bout d'vn affaire tres difficile, & impossible à tout autre qu'à luy ; à quoy i'adioustay que i'auois encor à me conioüir auec luy d'vne plus haute main, vostre Maiesté m'ayant commandé que tout aussi tost qu'il seroit de retour à Rome ie m'en allasse conioüir auec luy en vostre nom, & puis luy ramentûsse les derniers mots que vostre Maiesté luy auoit dits lors qu'il prit congé d'elle, qui estoient, que le Pape & luy pourroient faire estat que vostre Maiesté employeroit tousiours son Royaume & son propre sang pour le seruice du sainct siege Apostolique, pour le bien de la maison Aldobrandine quand il s'en presenteroit occasion ; Que vostre Maiesté le prioit aussi de se souuenir de la correspondance & amitié qu'il vous auoit promise de la part de sa Saincteté & de la sienne. Ie pris l'occasion & la matiere de ce cõpliment d'vn article de la lettre qu'il plust à vostre Maiesté m'escrire de Lyon le 20. Ianuier, sur les derniers propos qui auoient esté tenus entre vous deux. Il me respondit que i'estois tesmoin moy-mesme de l'affection qu'il auoit tousiours euë au seruice de vostre Maiesté, & comme il l'auoit monstree au fait de l'absolution, & en tout ce qui s'estoit presenté depuis, auant qu'il allast en France ; Que ceste affection & deuotion luy estoient grandemẽt accreuës en ce voyage de France, où il auoit receu plus de faueurs & honneurs de vostre Maiesté, que ne fit iamais Legat aucun quel qu'il soit ; Qu'il s'en souuiendroit toute sa vie pour vous en rendre tres-humble seruice en toutes occasions ; Qu'il ne faudroit point d'escrire à vostre Maiesté, & de luy rendre compte de son arriuee par deçà, & cependant que ie l'aduertisse en quoy il pourroit seruir vostre Maiesté, & qu'il s'y employeroit de tout son pouuoir & affection.

Apres ce compliment ie luy dis ce que i'auois traitté auec le Pape, & il me fit quasi les mesmes responses que m'auoit fait sa Saincteté ; & quand ie fus paruenu à l'endroit auquel i'auois dit au Pape que ie parlerois audit Seigneur de certaines graces que vostre Maiesté desiroit obtenir de sa Saincteté par son moyen & [illegible], ie [illegible] audit Seigneur Cardinal cela mesme que i'auois dit au Pape, & venant au fait ie luy dis, que ie luy auois vou-

lu laisser frãcs & libres les huict iours passez sans luy parler d'affaires, pour n'interrõpre les complimens qu'il auroit à receuoir & à faire; mais qu'alors i'auois estimé ne deuoir plus differer, sans toutesfois le vouloir charger de trop de choses à la fois; & me contenterois pour ce commencement d'interceder enuers nostre sainct Pere pour l'Indult dont vostre Maiesté luy auoit parlé de nommer aux Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, & aux Abbayes & Prieurez électifs qui sont esdites villes, & aux pays de la protection de vostre Maiesté en ces quartiers là, & pareillement aux pays de Bresse, Beugeay, Valromay, & au Bailliage des Gex nouuellement cedez à vostre Maiesté par le Duc de Sauoye; & de plus la confirmation des nominations que vous auez faites, tãt à l'Euesché de Salusses, par la mort du dernier Euesque qu'aux Abbayes de saincte Strafarde & Haute-Combe, par resignation des Abbez commendataires desdites deux Abbayes. De toutes lesquelles choses ie luy parlay au lõg, cõformémẽt à vn memoire que ie luy en laissay par escrit addressant à sa Saincteté, duquel ie vous enuoye copie: auquel memoire néantmoins ie ne voulus point faire mention de l'Abbaye de Haute-Cõbe, me cõtentãt d'en parler d'vne viue voix, pour n'estre ceste demande si biẽ fondée que les precedentes. I'estimay deuoir cõmencer par ledit Indult, comme chose tres-importãte à vostre Maiesté, & connexe aucunement auec le voyage & negociation que ledit Seigneur Cardinal venoit de paracheuer, & aussi d'en deuoir vser de ceste façon, & monstrer que vostre Maiesté desiroit obtenir ceste grace & les autres par son moyen, & que ce fust luy qui en portast la parole, & en requist sa Saincteté, & luy en presentast le memoire que i'en auois dressé, combien que ie sois bien resolu d'en parler au Pape moy-mesme apres que ledit Seigneur Cardinal aura commencé, & croy aussi qu'il en sera besoin plus d'vne fois. Il me promit de s'y employer, me disant cependant qu'il y auroit de l'empeschement de la part de Monsieur de Sauoye pour le regard de l'Euesché de Salusse, & desdites Abbayes de Strafarde & Haute Combe, qui estoient és pays qui demeurent à son Altesse, qui auoit aussi nommé à quelque Abbaye de Bresse.

Le soir dudit Vendredy sixiesme de ce mois, apres que ie fus retourné de l'audience, ie receus la despeche de vostre Maiesté du troisiesme Mars, en response de mes lettres du 27. Ianuier, quatriseme, cinquiesme, & sixiesme Feurier, par laquelle i'ay veu & noté la difference de la resolution & propos d'vn grand, puissant, & magnanime Roy, valeureux, & heureux Capitaine, à la foiblesse & soubçon de nous autres pauures gens de robbe longue & d'Eglise, qui neantmoins sommes dignes de quelques excuses en ce fait, non seulement pour nostre infirmité, & profession du tout esloignee de la militaire, mais encores pour plus le zele que nous auons à la reputation & seruice de vostre Maiesté, & au bien de la patrie, qui nous tend ainsi soubçonneux, auec la mauuaise opinion & impression que le Duc de Sauoye & les Espagnols nous ont dõnee de leur foy & procedures par le passé, & les grands preparatifs de guerre, & menaces que nous auons veuës & ouyes, voyons & oyons encores à present, nonobstant la publication & ratification de la paix. Ie suiuray les commandemens & intentions de vostre Maiesté touchant les Cardinaux, à demander l'Archeuesque de Pise, comme en toutes autres choses.

Au demeurāt, les dernieres lettres de Milan, qui estoient du vingt-huitiesme Mars, portoient que le Comte de Fuentes continuoit tousiours de plus en plus à faire leuer des gens, & à fondre & monter de l'artillerie, à faire prouision de cheuaux & de bœufs pour la tirer, de petards, pionniers, & telles autres choses de guerre : & que le Duc de Sauoye faisant semblant de licencier ses gens les luy enuoyoit tous. Mais depuis trois ou quatre iours il se dit que par vn courrier d'Espagne, il a esté commandé audit Comte de Fuentes de separer & renuoyer l'armee, excepté ce qui doit estre enuoyé aux Archiducs Albert & Ferdinand. Le temps nous esclaircira bien tost de ce qui en doit estre.

Le cinquiesme iour de ce mois arriuerent les Ambassadeurs du Roy de Perse, venant de la Cour de l'Empereur, dont vostre Maiesté aura esté aduertie par le sieur Ancel de ce pourquoy ils sont enuoyez, & comme ils sont deux, vn Anglois & vn Persien. Il leur fut faite vne belle entree & le Pape les loge & les traitte en Borgo assez prez de sainct Pierre en vn Palais à part. Ils n'ont point encores eu audience du Pape, à cause qu'ils ne sont point d'accord de leur rang, & pretendant chacun deuoir preceder son compagnon ; qui fut cause qu'vn peu auparauant leur entree ils se battirent à coups de poing en vne maison, où ils attendoient ceux qui leur venoient au deuant, & quand apres l'entree ils furent dans leur logis, il s'entre-heurterent bien rudement en montant l'escalier de leur dit logis. On est apres de les accorder, à quoy on se trouue bien empesché : il se pourra trouuer quelqu'vn qui leur dira que puis qu'eux qui ne sont que deux, & enuoyez par vn mesme Prince, & pour mesme fin, ne se peuuent accorder entr'eux, il sera mal aisé qu'ils vnissent ensemble tant de Princes Chrestiens & autres pour ruiner l'Empire du Turc.

I'estois icy lors de la presente quād est venu à moy le sieur Antoine Faure, Presidēt au Cōseil de Geneuois seant à Nicy pour Monsieur de Nemours, lequel President estoit en ceste Cour long temps y a pour le seruice de Madame de Nemours en vn procés qu'elle a en Rote contre le Duc de Modena ; & pour ce qu'il me souuient d'vn mot que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit dit qu'on auoit nommé quelqu'vn en Bresse, luy qui a pleine cognoissance de ces pays là qui ont esté cedez à vostre Maiesté, ie luy ay demandé si auant la cession Monsieur de Sauoye nommoit aux Abbayes & Prieurez Cōuentuels & electifs de ce pays-là. Il m'a dit qu'oüy, & qu'encores dernierement en vne impetration d'vn Prieuré simple pour vn sien parent, il auoit fallu auoir la nominatiō de son Altesse; Qu'il auoit bien entendu qu'en ceste Cour on se plaignoit des nominations de Monsieur de Sauoye, & qu'on les receuoit mal volontiers ; mais que du costé de son Altesse on auoit tousiours allegué des Indults, & s'en estoit on fait accroire. Or si ainsi est que le Duc eust droit de nomination, ce droit est passé à vostre Maiesté par sa cession, sans qu'il ait esté necessaire que le Pape eust besoin d'y mettre la main : & en tout éuenement quand il n'auroit eu autre droit, la possession de nommer en laquelle il estoit est passee à vostre Maiesté : & quand son Indult, s'il en auoit, auroit esté personnel, & ne s'estendroit plus outre qu'à sa personne, le Pape ne pourroit auiourd'huy honnestement refuser à vn Roy de France vne grace & courtoisie qu'il eust concedee à vn

Duc de Sauoye ou à vn Comte de Bresse. Et si i'eusse sceu ce fait quand i'en fis le memoire que ie baillay à Monsieur le Cardinal Aldobrandin Vendredy passé, i'en eusse fait mon principal fondement, & me fusse cōtété de demander tout au plus vne simple cōfirmation du droit de nommer qu'auoit Monsieur de Sauoye auant la cession, & ne faudray desormais quand i'en parleray de m'en ayder, cōme ie tascheray aussi d'en sçauoir mieux la verité par deça. Mais par ce qu'on pourroit ne la rechercher icy, il sera bō qu'il plaise à vostre Maiesté de commander qu'on recherche diligemmēt sur les lieux où on en a vsé cy-deuant, & qu'on parle aux principaux beneficiers, & qu'on se face monstrer leurs prouisiōs de Rome, pour voir s'il s'y fait mētion de la nomination du Duc de Sauoye, & qu'on voye encores és greffes des insinuations, s'il y en a, ou és autres lieux où leurs prouisiōs peuuēt estre enregistrees, & si le Duc expedioit lettres d'attache, & comment on y a procedé par le passé, & qu'on leue les actes, & face-t'on faire copies bien collationnees en la plus authentique forme que faire se pourra desdites prouisions où se trouuera faite mention de la nomination du Duc de Sauoye, & qu'on en enuoye autant par deçà pour en seruir vostre Maiesté.

Sera bon aussi de faire recherche des benefices qui auront esté fondez par les Ducs de Sauoye, Comte de Bresse, & autres tels, dont le droit de presentation sera deuolu à vostre Maiesté, laquelle par ce moyen, outre & sans le droit de nominatiō, y pourroit presenter par droit de patronat, qu'ō appelle. La chose veut qu'il en soit donnee commission expresse à quelque homme de bien, qui en vse fidellement pour le seruice de vostre Maiesté, & discrettement & moderément sans foule pour le regard des particuliers, & mesmes en ces commencemens qu'il est non seulemēt iuste & raisonnable, comme tousiours, mais aussi vtile, expediēt & necessaire pour la reputation de vostre Maiesté, & de la Couronne, & de la nation Françoise, & pour capter la bien veillance & deuotion de ces nouueaux subiets, qu'ils soient traittez & maniez auec toute douceur, equité, & moderatiō de ceux qui y commanderont, & qui auront quelque charge pour grande & petite qu'elle soit.

A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce onziesme Auril, mil six cens vn.

I'ay retenu cette lettre iusques à ce soir du Ieudy douziesme d'Auril & cependant est venu l'ordinaire de Milan, auec lettres du quatriesme de ce mois, qui portent que quoy qu'on ait dit icy depuis quelques iours le Comte de Fuentes continuë d'armer & d'accroistre le nombre de ses gens, des autres prouisions de guerre plus que iamais, entre autres choses, a fait faire plusieurs milliers de faucilles pour seyer les bleds.

AV

AV ROY.

CCLXI.

SIRE,

Par ma lettre de l'onziesme de ce mois, ie rendis compte à vostre Maiesté, entre autres choses, comme i'auois traitté le Vendredy auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, des Indults que vostre Maiesté desire obtenir du Pape pour nommer aux Eueschez, Abbayes, & Prieurez Conuentuels & electifs de Mets, Toul, & Verdun, & des pays de Bresse, Beugeay, Valromay, & Bailliage de Gex, cõme i'en auois laissé audit Seigneur Cardinal vn memoire par escrit adressant au Pape, pour le presenter à sa Saincteté apres qu'il en auroit fait l'office de bouche. Par la presente ie continueray à vous rendre compte de ce que i'ay fait depuis. La prochaine audience en laquelle ie voulois parler moy-mesme au Pape, tomboit au Vendredy treiziesme de l'apres-disnee, & pour ce que ie fus trouuer ledit Cardinal le matin, pour sçauoir s'il auoit fait ledit office, & ce que le Pape luy auoit respondu; il me dit qu'il en auoit parlé au Pape, & l'auoit trouué vn peu difficile, d'autant que les villes de Mets, de Toul, & Verdun estans seulement soubs la protection, & non soubs la souueraineté de vostre Maiesté. il ne vouloit faire preiudice à l'Empire.

Ie luy repliquay que ie me souuenois que du temps du Pape Gregoire treiziesme & depuis, il auoit esté iugé à Rome par l'aduis d'vn nombre de Cardinaux, que les Eueschez de Mets, Toul, & Verdun n'estoient point compris és Estats d'Allemagne, & que leurs Chanoines & Chapitres n'auoient point droit d'elections: cõme de fait les electiõs faites à diuerses fois par le Chapitre de Verdun auoiẽt esté declarees nulles, & les Papes y auoiẽt pourueu d'autres personnes que de ceux qui auoient esté pourueus par ledit Chap. dõt ils s'ensuiuroit que le Pape octroyãt à V. M. ledit Indult, ne feroit aucun preiudice à l'Empire ny à autre pour ce regard; & pour tous autres respects & considerations qu'on pourroit alleguer ou s'imaginer, il y seroit obuié & pourueu amplemẽt en apposant vne clause à l'Indult, que telle concession s'entendoit SANS PREIVDICE DE L'EMPIRE, ET POVR AVTANT DE TEMPS QVE LADITE PROTECTION DVRERoIT: laquelle clause ie m'asseurois que vostre Maiesté ne trouueroit point mauuaise. A quoy ledit Seig. Cardinal ne sceut que respondre autre chose sinon que i'en parlasse moy-mesme à sa Saincteté; ce que ie voulois faire desia sans cela, & y estois resolu dés le commencement, comme ie l'escriuis à vostre Maiesté par madite lettre du onziesme de ce mois, mais i'auois estimé deuoir faire commencer ceste instance par ledit Seigneur Cardinal, pour ce que vostre Maiesté l'auoit requis elle:

mesme de s'y employer, & qu'il vous l'auoit promis, & pour luy monstrer d'autant plus de confiance, & par ce moyen l'obliger à mieux faire.

Et de fait le iour mesme dudit Vẽdredy 13. iour de ce mois l'apres-disnee ie commençay par là mon audience; & dis premierement à sa Saincteté ce que i'auois fait auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis les causes que vostre Maiesté auoit de desirer & esperer de sa Saincteté ceste grace, conformément au memoire que i'auois baillé à monsieur le Cardin. Aldobrandin, & dont i'enuoyay dernierement copie à vostre Maiesté, adioustant que pour le regard des pays nouuellement cedez à vostre Maiesté par monsieur de Sauoye, i'auois apris depuis que i'eus baillé ledit memoire, que mõsieur de Sauoye en auoit l'Indult, & qu'il estoit en possession d'y nõmer. Sa Saincteté me respondit, que l'experience auoit monstré que les Papes precedens eussent mieux fait de ne dõner point aux Princes seculiers la faculté de nõmer aux Eueschez & autres Prelatures & que l'autherité du S. Siege en estoit grandement diminuee & lesdits Princes en auoient abusé, & leurs pays en auoient empiré, & mesmement en France, & que pour ces cõsiderations il y vouloit bien penser auant qu'accorder ce que vostre Maiesté luy demandoit; & s'arresta en ceste generalité sans descendre au particulier du pays Messin ny de la Bresse, ny parler du preiudice de l'Empire, ny de riẽ qui y touchast. Ie luy repliquay, que si les choses estoient à recommencer possible y pourroit-on mieux penser; mais elles estans venuës si auant, il sembloit que là où il y auoit pareille ou plus forte raison d'accorder telles graces on ne les deuoit plus denier; Que s'il plaisoit à sa Saincteté de rememorer en soy-mesme cõme les nominations auoient esté introduites en Frãce, elle trouueroit que ce n'estoit point les Rois de France qui les auoiẽt demandees, ains qu'elles leur auoient esté offertes, afin qu'ils se departissẽt de la protection de la pragmatique sanctiõ, & des eslectiõs desquelles les Chapitres & Conuents de France estoient en possession suiuant le droit Canon, & nonobstant les reseruations que les Papes s'estoient faites depuis des prouisions des Eglises Cathedrales, des Abbayes & Prieurez Conuentuels & eslectifs. Qu'au reste, sans entrer en deffense ny excuse de nos Rois passez ie le pouuois asseurer, & sa Saincteté se pouuoit souuenir que depuis cinq ou six ans que vos nominations ont esté receuës à Rome, vostre Maiesté n'auoit nommé aux Eueschez que personnes dignes & de grand merite, comme elle vouloit continuer cy apres de bien en mieux, de sorte que sa Saincteté en auroit tout contentement, & n'auroit aucun regret de vous auoir accordé ceste requeste. Apres cela, i'adioustay que Monsieur le Card. Aldobrandin m'auoit dit que sa Saincteté ne vouloit faire preiudice à l'Empire pour le regard du pays Messin, & la responce que ie luy auois faite, & la clause que l'on pourroit apposer à l'Indult. Et sa Saincteté passant sous silence tout le reste de ma replique, respondit seulement à ce dernier point, en disant que nous n'estions pas encore sur la façon de coucher l'Indult, mais sur la deliberation s'il le falloit conceder ou non; & qu'auant s'y resoudre il y vouloit penser bien bien bien.

Ie n'estimay point le deuoir presser plus auant pour ceste fois, ny adiouster autre chose sinon que personne ne sçauroit trouuer mauuais que sa

Sainteté y voulut penser, & que i'esperois qu'apres y auoir bien pensé elle complairoit à vostre Maiesté.

C'est tout ce qui se passa entre luy & moy quant à ce point, & me sembla qu'il auoit fort peu d'inclination, & qu'il y aura bien à faire à lui arracher cét Indult des mains, si ce n'est par le moyen de la publication du Concile, qu'il a fort à cœur comme il doit.

Apres ie parlay à sa Sainteté de ce que les Espagnols augmentoient leurs forces au Milanois, au lieu de les separer & conduire hors d'Italie, comme il fut conuenu & promis par l'article 24. de l'accord fait à Lion; & sa Sainteté me fist les mesmes responses qu'elle m'auoit faites autresfois, à sçauoir que ce n'estoit pas tout ce qu'on en disoit, & qu'il n'en falloit rien craindre.

Ayant fait auec le Pape ie descendis chez Monsieur le Cardinal Aldobrãdin auquel ie dis comme depuis que ie luy auois parlé le Vendredi auparauant des Indults que vostre Maiesté desiroit, i'auois appris comme Monsieur de Sauoye nõmoit aux benefices electifs des pays qu'il venoit de vous ceder, & qu'en ce cas vostre Maiesté luy auoit succedé en ce droit comme en tous autres. Ledit Seigneur Cardinal me respondit que le Duc de Sauoye pretendoit bien de pouuoir nommer comme tous les Princes taschent d'vsurper ce qu'ils peuuent sur le sainct Siege, mais qu'à la verité il n'auoit point l'Indult ou autre droit de nomination, si ce n'estoit en quelques fondatiõs particulieres; & ses nominatiõs n'estoient point admises à Rome, mais le Pape lui complaisoit bien souuent en pouruoyant les personnes par luy nommees, non toutesfois en vertu de sa nomination, de laquelle ne se faisoit aucune mention és bulles des prouisions. Ie luy repliquay que cela consistoit en fait, mais qu'il m'auoit esté asseuré par personnes qui le pouuoiẽt biẽ sçauoir que ledit Duc nommoit, & que sãs sa nomination personne n'estoit receu à prendre possession; Que vostre Maiesté seroit conseillee de continuer en la possession de nommer en laquelle estoit ledit Duc: & partant il seroit bon que le Pape concedast à vostre Maiesté la faculté de nommer, & que luy Cardinal Aldobrandin la procurast de tout son pouuoir, suiuant l'inclination qu'il vous en auoit donnee la derniere fois que vous auez parlé ensemble.

Il pourroit estre, SIRE, qu'il peut estre ainsi comme me disoit ledit Cardinal Aldobrandin; car sans aller querir des exemples plus loing, ie voy tous les iours qu'encores que nos concordats ne donnent point droit à nos Roys de nommer aux Abbayes des Religieuses, si est-ce que vos predecesseurs y ont nommé, & vous mesmes y nommez, & les Religieuses par vous nommees sont pourueuës: mais vos nominations ne sont point icy acceptees que par vos Ambassadeurs qui y mettent L'EXPEDIATVR, & ne s'en fait aucune mention és bulles des prouisions; ains les solliciteurs des expeditions r'ẽuoyent en France aux parties vosdites lettres de nomination auec les bulles des prouisions.

Quand ie fus de retour en mon logis ledit iour Vendredy treiziesme de ce mois, i'y trouueray la depesche de vostre Maiesté du seiziesme Mars, en laquelle, outre la lettre qui s'adressoit à moy, i'en trouuay deux de la main de vostre M. l'vne auec l'autre à Monsieur le Cardinal Aldobrandin,

toutes deux en remerciement de la paix qu'ils auoient procuree, contenante chacune sur la fin vne clause de creance sur moy touchant l'amas des forces que les Espagnols augmentent tous les iours, comme ie voy par les copies qu'il vous a plû m'en enuoyer.

Quand i'eus bien leu & consideré le tout, ie me resolus d'aller trouuer le Pape dés le lendemain, & luy rendre sa lettre, & faire enuers luy les offres que vostre Maiesté me commandoit par la mienne ; & ce d'autant plus, qu'outre qu'il estoit bon que le Pape sceust au plustost vos intẽtions, si i'eusse laissé passer ledit iour suiuant, nous allions entrer en la semaine saincte, en laquelle on ne demande audience au Pape, si ce n'estoit pour quelque grand cas extraordinaire qui n'endurast dilation.

Le lendemain doncques 14. de ce mois & veille des Rameaux sur le soir, quand ie pensay que le Pape auroit donné les audiẽces ordinaires ce iour là ie m'en allay au Palais sans faire demander audience, comme est la coustume, & arriué en l'anti-chambre du Pape, ie luy fis sçauoir que i'auois vn mot à luy dire.

Ie fus introduit incontinent, & tout aussi tost qu'il me vist il me demanda si ie venois pour quelque chose de mal; ie luy dis que non, ains pour tout bien, & en particulier pour remercier sa Saincteté, & luy rendre vne lettre de la part & de la main de vostre Maiesté, & apres luy auoir dit comme i'auois receu ceste dépesche depuis l'audience du iour precedent, ie luy baillay ladite lettre, & luy fis remerciement de la part de vostre Maiesté conformément au contenu de ladite lettre, & puis luy exposay la creance auec respect pour le regard de sa Saincteté, mais au reste auec les mots les plus expres & significatifs que i'auois trouuez en la lettre qu'il vous auoit pleu m'escrire.

Ie luy dis doncques, que ma creance portoit que vostre M. auoit donné la paix au Duc de Sauoye pour cõplaire à sa Saincteté & à Monsieur le Cardinal son neueu, & à conditions qui auoient déplû à tous les autres Princes d'Italie, & à vne grande partie des François; Que par le 24. article du traitté, il estoit porté que les forces assemblees à l'occasion de ceste guerre tãt en France qu'en Italie, seroient separees & licentiees dans vn mois apres la publication du traitté ; Que vostre Maiesté sans attendre le commencement du mois, auoit satisfaict au contenu de cét article dés le lendemain de la cõclusion & subscriptiõ du traitté, & auoit donné ordre à tout ce qui appartenoit à l'execution de tout le reste, & laissé à Lyon Monsieur le Connestable & autres principaux officiers pour faire executer le tout, & estoit disposee à cõseruer la paix pour tousiours, & à viure en bõne amitié auec tous ses voisins; Que ce nonobstant V. M. estoit aduertie que les forces assẽblees au Milanois & au Piedmont à l'occasion de la guerre passee, non seulement n'estoient point separees ny conduites hors l'Italie, mais s'augmentoient tous les iours, & mesme depuis que le mois apres la publication faite à Thurin & à Milan estoit passé; ce qui tenoit tout le monde en soubçõ & trouble, n'estant vray-semblable qu'ils fissent vne si grande dépense sans dessein de s'attaquer à quelqu'vn; Que continuant le Comte de Fuentes, & le Duc de Sauoye à faire amas de gens & autres prouisions de guerre, vostre M. ne le pouuoit comporter gueres plus longuement, & s'il y auoit tant soit

peu d'apparence que les appareils se fissent contre la France, vostre Maiesté ne leur donneroit point la peine de faire tout le chemin, ains elle en feroit la meilleure partie pour leur aller au deuant, & seroit vn exercice fort agreable à la noblesse Françoise qui brusle d'ardeur d'estre employee; Que s'ils s'adressoiét cótre quelque autre de ceux qui sont cóprins au traitté de Veruins, ce seroit enfraindre la paix, & remuer tout le reste, & d'vne guerre entre Fráce & Sauoye, que sa Sainčteté venoit d'assoupir, en exciter vne commune & generale, où tous lesdits cópris pourroient entrer, & mesmement les Princes d'Italie qui sébloient estre menacez de plus prez, & auec vne bonne partie desquels vostre Maiesté auoit tant d'alliance & d'amitié qu'elle ne pourroit les abandonner. Par ainsi vostre Maiesté supplioit sa Sainčteté de preuoir ces inconueniens, & par son authorité pouruoir à la separation desdites forces le plustost que faire se pourroit. Le Pape me respódit, qu'il auoit desia commencé ce dont vostre M. le requeroit, & y estoit tousiours apres, sollicitant que lesdites forces fussent au plustost enuoyees partie à l'Archiduc Albert, & partie à l'Archiduc Ferdinand, & qu'il continueroit; & au reste que vostre Maiesté se pouuoit asseurer, que de ces forces dont on parloit tant, il n'en viendroit aucun inconuenient, & en mettre son esprit en repos.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à qui incontinent apres ie baillay aussi sa lettre, & fis son remerciement, & exposay la mesme creance de la part de vostre Maiesté, me dit en substance la mesme chose, & adiousta que lors qu'on le rechercha à Lyon de mettre ledit article 24. concernát la separation & licentiement des forces, il dit qu'il se contentoit de le mettre pour faire plaisir à ceux qui l'en requeroiét; mais qu'il protesta que ladite separatió des forces assemblees aux Milanois ne se pourroit faire si tost, & qu'au cótraire le Pape & luy vouloiét & deuoient procurer & solliciter que ladite armee du Milanois fut accreuë & augmentee, pour en enuoyer le plus grand secours que faire se pourroit aux Pays bas & à l'Archiduc Ferdinád. C'est tout ce que V. M. me commandoit de faire auec le Pape & auec Mósieur le Card. Aldobrádin par sadite lettre du 16. Mars pour acheuer de respondre, à laquelle, ie diray à V. M. que ie n'ay rien entendu de ceste ligue qu'on vous a escrit que le Card. Dietrichstain auoit eu charge de traitter en Allemagne au preiudice de vostre M. & que ie mettray peine d'en descouurir la verité. Ie ne sçay non plus surquoy se fonde l'Archiduc Albert que la Royne d'Angleterre entendra plus volontiers à la paix à cause du remuement fait en Angleterre par le Comte d'Essex, & de la punition qui en a esté faite: car cét euenement mesme peut reduire en memoire à ceste Princesse que toute la maison d'Autriche cherche long temps y a & cherchera sans cesse les moyens de la faire assassiner, & que les assassinats se trouueront & s'executeront plus aisément parmy la liberté du commerce & les allees & venuës qui se font en paix, que ne font en temps de guerre, & mesme quád il faut passer la mer pour aller en vne telle Isle. Au demeurant, il ne se parle icy quasi d'autre chose que de ceste armee du Milanois que le Comte de Fuentes va tousiours augmentant. Et le sieur Carlo Doria est arriué d'Espagne à Genes depuis peu de iours, & a apporté cómandement du Roy d'Espagne qu'ó armast & mist en ordre toutes les galeres qui sont à luy ou

à sa deuotion, tant à Genes, qu'à Naples & en Sicile, à quoy on commença à trauailler incontinent à Genes, & y armoit on mesme la Royale, qui n'a accoustumé de voyager sinon lors que le Roy d'Espagne ou son General des Galeres vont sur mer en personne. De ce qu'on en veut faire outre le secours qu'on doit enuoyer aux Archiducs Albert & Ferdinand de 6. mil hõmes à chacun, les hommes en vont discourans & deuinans à leur fantaisie. Si c'estoit contre quelque Prince d'Italie qu'ils voulussent employer ses forces, ce seroit contre le grand Duc, mais la prudence & la bonté du Pape ne permet de croire que ce soit contre aucun Prince d'Italie, ny mesme contre aucun Prince Chrestien; & neantmoins on peut tenir pour certain que quelle qu'elle soit l'entreprise, le Pape la sçait & approuue, dont s'ensuit aucunement qu'elle soit contre les heretiques, ou contre les Turs. Si c'est contre des heretiques, il est plus vray semblable que ce soit contre Geneue que contre nuls autres, pour les raisons que i'ay autresfois escrites à V. M. combien qu'on a parlé de la Valtoline qui confine auec le Milanois, & est fort infectee d'heresie. Mais ceste vallee est possedee des Grisons, ausquels s'attaquer ne seroit pas possible expedient aux Espagnols. Si c'est contre les Turcs, c'est contre Alger dont il se parle desia assez, ou contre des places & pays que le Turc a en la coste de la mer Adriatique du costé opposé à l'Italie, comme sont les places de la Valona, Scutari, Castel nouo, & le pays d'Albanie & autres; & de ce dernier la coste Adriatique est plus vray semblable que celuy d'Alger, comme estant le plus prés d'Italie où sont les forces dont est question; & plus prés aussi de l'Archiduc Ferdinand où le secours doit aller. A quoy fait aussi que le Pape, pour le regard de ce dernier, pourra & voudra estre de la partie, ce qu'il ne fait pour Alger: & desia il a fait publier que le secours d'hommes qu'il veut enuoyer à l'Archiduc Ferdinand, s'ira embarquer en la mer Adriatique aux ports de l'Estat Ecclesiastique; de façon qu'au lieu d'enuoyer ces secours tout droit au pays de l'Archiduc Ferdinand, comme le Pape veut qu'vn chacun entende, on les pourroit faire passer par lesdits lieux tenus par le Turc. I'enuoye à vostre M. vn exemplaire imprimé de la publication que le Pape en fist faire dés le commencement de la semaine Saincte sous le nom du sieur Iean François Aldobrandin. C'est ainsi que l'on va discourãt, mais il pourra estre que de tout cela il n'en sera rien. Cependant V. M. est haut loüee de la superabondance de foy, & de l'asseurance qu'elle a monstree en faisant rendre au Duc de Sauoye Mont-meliã & autres places, & eslargir les places de la Sauoye, nonobstant la proximité & l'accroissement de ceste armee Espagnolle contraire au 24. article de la paix, de quoy vos seruiteurs de deçà font leur profit pour le seruice & reputation de vostre Maiesté.

Le Marquis d'Aix enuoyé pour Monsieur de Sauoye, arriua en ceste ville le 16. d'Auril, & eut audience le Mercredy au matin 18. La cause de sõ voyage, cõme il dit, a esté pour remercier le Pape de la paix qu'il luy a plû procurer: mais estant la premiere personne qu'aye auiourd'huy le Duc de Sauoye, on ne peut croire qu'il l'ayt enuoyé pour cela seulement, attendu mesmement que son Altesse en fit remercier mõsieur le Cardinal Aldobrãdin aupres de Pauie: & que le Chancelier Belli fut enuoyé à sa Saincteté depuis la paix. On en dit donc vne autre cause, à sçauoir qu'il auoit esté enuoyé pour le

plaindre au Pape de ce que Mōt-melia n'estoit encores rendu lors qu'il partist d'aupres du Duc, qui fut le 7. de ce mois; mais ceste cause n'est estimee suffisante, pource que ledit Duc a icy vn Ambassadeur resident qui en eut bien fait son deuoir.

Ie trouue donc fort vray-semblable ce que d'autres m'ont dit, & que i'auois pensé de moy-mesme, que ledit Marquis ait esté enuoyé pour persuader au Pape que lesdites forces, toutes autres entreprises post posees, soiēt employees en celle de Geneue, chose que le Duc de Sauoye desire sur toutes les choses du monde. Auec cela il peut auoir donné audit Marquis d'autres commissions fantastiques conformes à son naturel; entre autres ledit Marquis a porté des informatiōs & vn fort lōg procez verbal d'vne mine qu'ils disent auoir trouuee sous le chasteau de Chābery, & auoir esté faite expressément par le sieur de Boëce, à fin de faire sauter ledit chasteau quand le Duc de Sauoye y seroit, comme ledit sieur de Boëce auoit pensé que son Altesse y iroit en bref pour donner ordre à ses affaires.

Ceste inuention de la mine m'a esté dite à moy-mesme en la façon que dessus par ledit Marquis d'Aix & l'Ambassadeur resident, qui me vindrent voir le Lundy de Pasques le 23. de ce mois, comme ils ont visité tous les Cardinaux. Ie leur respondis en riant, de façon qu'ils eurent vn peu de honte s'apperceuans que ie ne le croirois point, & que i'en reseruois plus au dedans que ie n'en mettois dehors.

Les Ambassadeurs du Roy de Perse sont demeurez long-temps à auoir audience du Pape pour n'estre d'accord de leur precedence, comme ils ne le sont point encores; qui a esté cause que le Pape leur a dōné audience separément, à sçauoir hier au soir à l'Anglois, & ce soir au Persien, & par cét ordre l'Anglois est tacitement declaré le principal. Il enuoya dernierement au Pape vne lettre & certains articles pour iustifier sa precedence, dont i'enuoye copie à vostre Maiesté.

Quant à leur charge ie ne vous en ay cy-deuant escrit, qui seroit toutesfois le principal, pource que le sieur Ancel que vostre Maiesté tient prés l'Empereur la vous a desia escrite, puis qu'il m'en fit part à moy deslors que ces Ambassadeurs estoient encores à la Cour de l'Empereur, qui sera l'endroit où ie mettray fin à ceste trop longue lettre en priant Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome ce 26. d'Auril 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXII.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleut m'escrire de Clugny le 22. Mars me fut renduë le treiziesme d'Auril, & celle que vous m'escriuistes de Paris le 9. d'Auril me fut renduë le 27. i'ay esté tres-aise d'entendre que vous fussiez retourné vers le Roy, & que vous eussiez trouué leurs

Maiestez en tres-bonne santé, & prie Dieu qu'il les maintienne tres-longuement & tres-heureusement. Ma despesche du neufiesme Mars arriua à Paris bien à propos, puis que vous la receustes le mesme iour que vous y arriuastes.

Par la lettre que i'escris au Roy, vous verrez comme ie fis l'office que sa M. a voulu estre reiteré enuers le Pape sur la continuation & accroissement de l'armee Espagnole au Duché de Milan, lequel à la verité se pouuoit obmettre pour les raisons que vous auez tres-sagement cottees, iugeant des intentions du Pape & du Roy d'Espagne cõme il falloit, & cõme i'espere que l'éuenemẽt le monstrera bien tost : mais outre que ledit office aura esté fait auec dignité du costé du Roy, & aura serui à toutes auátures pour y faire tât mieux penser ceux cõtre qu'il a esté fait, il a encores apporté grande consolation aux Venitiens, & au grand Duc, & à d'autres Princes d'Italie, & reputation à sa M. de Prince de bõne amitié, & fauorable enuers ses amis, alliez, & confederez comme aussi en restituant incontinent apres ledit office Montmelian & autres places, & ouuert les passages de la Sauoye nonobstant ladite armee Espagnolle & qu'il soit des-armé, il a donné à tout le monde vn tres grand tesmoignage de la foy qui sur-abonde en luy, & de la confiance & asseurance qu'il a en ses forces & moyens, & en sa propre valeur. I'ay bien noté tout ce qui estoit en chiffre à ce propos, & recognois les deffauts de la personne dont il s'y parle & en suis marry ; mais c'est à ceux qui ont plus de generosité, bonté, & prudence, d'en plus fournir, & supporter iusques à vn certain terme les imperfections de leurs amis. Ie suiuray exactement l'intention du Roy quant aux Cardinaux que sa M. desire estre faits par son intercession, comme en toutes autres choses ; & m'émerueille comme vous, de ce que le sieur Dom Alessandro Pico n'a rien respondu à la derniere lettre du Roy, non plus qu'à celle que ie luy escriuis dés le 12. Feurier en luy enuoyant celle de sa M. Ie me doute que luy & son frere se soient faschez de ce que pour vne chose qu'ils tenoient pour toute asseuree il falloit qu'il fist vn voyage en France, & se mist en grande despense pour y comparoir conuenablement à son extraction & qualité: ioint que lors que la Royne partist de Toscane pour France il s'estoit presenté, & encores vne sienne sœur, pour accompagner sa Maiesté & me semble auoir entendu, ie ne sçay de qui, que leur bonne volonté ne fut recueillie de nous comme ils pensoient que leur maison auoit merité. Auquel propos ie vous diray que sur la fin de la semaine passee il se leua vn bruit qu'ils auoient receu dans la Mirande garnison Espagnole, comme vous sçauez qu'ils en ont eu longuement de Françoise ; lequel bruit ie ne tiens point pour vray, mais ie n'estime pas qu'il soit à negliger, pouuant estre que les Espagnols trament ceste toile auiourd'huy que nous n'auons plus rien en Italie, & qu'ils peuuent estre trop bien informez du peu de recognoissance que ceste maison a receuë de nous, quand ce ne seroit que par la Signora Hyppolita Pica leur sœur vefue du feu sieur Alfonse Picolomini, laquelle est ordinairement auec la Duchesse de Sesse femme de l'Ambassadeur d'Espagne resident en ceste Cour.

Monsieur le Cardinal de Sourdis eut le pacquet du Roy le mesme iour & heure que i'eus le mien, à sçauoir le Vendredy 27. iour d'Auril. Le matin

... nous nous vismes, & luy dis qu'outre ce que le Roy luy escriuoit par sa lettre, sa Maiesté me commandoit à moy de le prier de sa part de ne partir pour encores de Rome, & m'adioustoit que ce seroit le moyen d'obtenir d'elle les graces & bien faits dont il auoit besoin, & que s'il prenoit autre conseil, sa Maiesté luy en sçauroit tres-mauuais gré; & apres luy auoir dit dit de la part du Roy lesdites paroles formelles qui estoient en vostre lettre, ie me mis à lui parler & conseiller en seruiteur sien, & en la meilleure façon que ie sçeus & peus, concluant qu'il n'y auoit pas seulement lieu d'en deliberer. Et fut ce qu'il me dit qu'il auoit desia pris congé de la plus part, & vendu ses meubles, & qu'il n'auoit moyen de s'entretenir icy, sinon que ce peu qui lui restoit pour faire son voyage, & que son Euesché pastiroit en son absence, & telles autres choses; ie luy dis qu'il se deuoit seruir de tout cela non pour s'en aller contre le commandement du Roy, mais pour monstrer & representer à sa Maiesté l'obeyssance qu'il luy vouloit rendre: & neantmoins s'il en vouloit encores sçauoir l'aduis de quelque autre, ie m'asseurois qu'il ne trouueroit homme d'entendement qui ne luy conseillast de mesme. Il me repliqua qu'il en parleroit au Pape & à monsieur le Cardinal Aldobrandin. Ie luy dis que le Pape mesme seroit de cét aduis. Le Dimanche apres nous nous trouuasmes encores ensemble, où tout ce que dessus fut par moy dit de nouueau. Hier Lundy au matin nous en parlasmes encores auant le Consistoire, où ie continuay tousiours à dire & maintenir qu'il n'en deuoit pas mesme deliberer, comme i'en dis autant à Monsieur le Cardinal Bellarminio & à monsieur le Cardinal Aldobrandin, ausquels il en auoit parlé, & qui m'en mirent en propos, Ce qu'il fera ie ne le sçaurois encore dire & ne m'en puis asseurer, mais ie vous aduertiray bien de ce qu'il aura faict. Ceux qui ont donné aduis au Roy que Monsieur de Lorraine auoit obtenu du Pape l'erection de Nancy en Euesché ne sont pas bien aduisez eux mesmes, comme vous aurez sceu par les lettres que vous aurez receuës de moy depuis que vous eustes escrit celles ausquelles ie responds, qui sera cause que ie ne m'estendray autrement sur ce point, vous ayant assez donné à cognoistre par mesdites lettres mon opinion & disposition touchant ceste erection.

Au demeurant, outre ce que i'ay escrit au Roy de l'audience du Vendredy treziesme d'Auril, ie parlay au Pape & à monsieur le Cardinal Aldobrandin de ce que le Pere Monopoli m'auoit dit du Pere Brussart Capucin frere de Monsieur de Sillery, & ils trouuerent bonne la response que ie luy auois faite, & qu'il n'y fust rien innoué sans le sceu & consentemẽt du Roy. Ledit Pere Monopoli voulut que i'en parlasse pour se garentir de l'authorite de monsieur le Cardinal de Sourdis.

Et pour ce que la lettre que i'escriuis au Roy ne va que iusques à Ieudy au soir vingt sixiesme d'Auril, & que ie fus le lendemain à l'audiẽce, ie vous mettray icy que ie trouuay le Pape fort ioyeux de ce que Montmelian & quelques autres lieux auoient esté rendus, surquoy ie ne faillis pas aussi à me preualoir de ceste occasion, pour lui faire d'autant plus cognoistre la foy & l'asseurance de vostre Maiesté, laquelle aussi il loüa grandement: & comme apres cela ie lui voulus parler de ceste mine qu'on lui auoit rapporté auoir esté trouuee sous le chasteau de Chambery, il me dit qu'il n'estoit

rien de ceste mine là, qui fut cause que ie ne passay outre à luy dire ce que i'auois apresté pour refuter ceste calomnie. Ie ne sçay s'il me dit ainsi pour assoupir, ce propos, ou qu'à la verité il ne croye point aux informations que le Marquis d'Aix me dit en auoir apportees de sa Saincteté luy-mesme. Et passant à d'autres chose, ie luy dis que sa Saincteté ayant pris temps à deliberer sur les Indults que le Roy desiroit, ie ne voulois luy en parler pour lors; mais ie le priois bien de se resoudre sur les faits particuliers de l'Euesché de Salusses, & de l'Abbaye de Strafarde, en admettant les nominations que le Roy en auoit faites, de cestui-là par mort, & de cestui-cy par resignation, en pouruoyant les nommez par sa Maiesté, puisque lors desdites nominations le Marquisat estoit du Roy qui ne l'auoit encores cedé au Duc de Sauoye. Sa Saincteté me respondit que le Marquisat de Salusses estant tenu par le Duc de Sauoye lors que le Roy fit ses deux nominations, & luy estant demeuré par l'accord, sa Saincteté ne pouuoit honnestement & ne deuoit de pleine authorité admettre à present les nominations du Roy, & pouruoir les nommez sans premierement le faire sçauoir au Duc de Sauoye, & entendre ce qu'il vouloit dire là dessus, & qu'elle en parleroit au Marquis d'Aix & à l'Ambassadeur resident du Duc de Sauoye; & me semblant qu'il y auoit de l'apparence en la response de sa Saincteté, ie ne luy repliquay autre chose, sinon que ie le suppliois donc de leur en parler. Ie separay de ces deux l'Abbaye de Haute-Combe, de laquelle ie luy parlay apres; & il me dit que ladite Abbaye estant en pays qui estoit & est au Duc de Sauoye, la nomination du Roy ne pouuoit de rien seruir à ceux qui l'auoient obtenuë, & qu'il s'en falloit addresser au Duc, Que neantmoins s'il pouuoit aider de quelque chose il parleroit encore de ceste Abbaye aux gens du Duc: dequoy aussi ie le suppliay, le remerciant tres-humblement de la grace à laquelle il luy plaisoit s'offrir. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel i'en parlay en sortant de chez le Pape, me dit qu'il feroit ce qu'il pourroit pour les deux premieres: mais quant à l'Abbaye de Haute-Combe, de laquelle luy auoit parlé aussi à Lyon le sieur Alexandre Delbene, il tenoit la chose pour impossible, d'autant qu'aux premiers mescontentemens que le Duc de Sauoye auoit desia de ceux de la maison des Delbene ils auoient adiousté cestui-cy de nouueau, qu'en son affliction ils auoient demandé au Roy la nomination de laditte Abbaye par resignation, tout aussi tost qu'ils auoient veu la Sauoye occupee par sa Maiesté.

Dimanche 29. d'Auril fut en fin canonisé le sainct Espagnol dont ie vous ay autrefois par escrit cy deuant. L'Ambassadeur d'Espagne ne s'y trouua point en qualité d'Ambassadeur, mais il estoit en vn certain lieu derriere vne tapisserie regardant la ceremonie. Monsieur le Cardinal Farnese fit au Pape au nom du Roy d'Espagne la requeste de la Canonization, que les Ambassadeurs ont accoustumé de faire. Monsieur le Cardinal Dietrichstain est sur le point d'arriuer en ceste ville retournant d'Allemagne, s'il n'est desia arriué; & demain doit arriuer le seigneur Veniero, Ambassadeur extraordinaire enuoyé par la Seigneurie de Venise au Pape pour occasion de cette armee Espagnolle qu'on ne laisse d'accroistre tous-

iours au Milanois. A tant, ie prie, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce Mardy premier de May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXIII.

MONSIEVR, I'ay veu par vostre lettre de Clugny du 22. de Mars la responce que le Roy vous auoit faite sur la lettre que ie vous auois escrite touchant le Capuchin Hilaire de Grenoble, & vostre aduis là dessus, lequel i'ay trouué tresbon, & en eusse vsé ainsi de moy-mesme, pour les cõsiderations par vous tres-sagement deduites. Quand vous l'aurez par delà vous en ferez comme il vous plaira, & le plus sourdement que vous pourrez: mais icy il vous faut garder de faire parler le monde plus qu'en nul autre lieu. Il est mesme bon qu'il s'en aille hardiment & sans peur, & pour cela ie n'ay fait aucun semblant auec personne du monde de rien. Il y a plusieurs iours que ie n'ay ouy parler de luy, mais par la premiere commodité ie vous en sçauray à dire ce qui en sera. Toute cette Cour est pleine d'vn bruit, que de nouueau il s'est trouué quelqu'vn qui a voulu attenter à la personne du Roy, & i'en ay veu des lettres escrites de Paris & de Lyon. A tous ceux qui m'en ont demandé, i'ay respondu que ie n'en sçauois ny n'en croyois rien, & que i'auois lettres de sa M. & de ses Secretaires d'Estat qui n'en faisoient aucune mention. En telles occurrences ie croirois qu'il seroit expedient d'en escrire par deçà aux ministres du Roy, non ce qui en seroit, car il ne seroit pas tousiours vtile, mais ce que vous voudriez qu'on y respondit aux grands qui en demandent, comme encores hier monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en demanda au Consistoire. Il y en a qui conioignent ce dessein auec le remuëment aduenu en mesme temps en Angleterre, & auec l'amas de tant de gens au Milanois, duquel on ne sçait la fin, comme si le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes s'en fussent voulu seruir pour apres le coup faire de beaux ieux en France, pendant que d'autres eussent ioüé la tragedie en Angleterre, sans qu'vn Royaume eust peu secourir l'autre. Ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleu me respondre à ce que ie vous auois escrit de l'Euesché de Carcassonne pour le Cõte Louys de Languiscioli, lequel se recõmande encores, & m'a esté de nouueau recommandé par des Seigneurs qui nous veulent bien.

Aussi vous remerciay-ie de tout mon cœur de la faueur qu'il vous plaist me prester pour estre payé de la pension de l'annee passee, de laquelle si ie n'auois grand besoin ie ne voudrois en auoir sonné mot: mais monsieur le President Ruellé vous pourra dire comme ie suis de l'Euesché de Bayeux & du Prieuré de Bellesme, & quant à l'Abbaye de Nant en Roüergue elle ne m'a rendu, les charges deduites, en toute vne annee que deux cens vingt-cinq escus rendus à Lyon, pour lesquels faire venir à Rome il me

coustera encores quelques escus. Ayant, &c. Monsieur &c. De Rome, ce 1. May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXIV.

MONSIEVR, Apres que ie vous eus escrit par le precedent ordinaire mes lettres des 16. d'Auril & premier de ce mois, qui estoit vn Mardy, le Pape partit de ceste ville le lendemain pour aller à Frescati, dont il ne retourna que Mardy au soir 8. de ce mois, c'est pourquoy ie ne fus point à l'audience le Vendredy 4. Le matin du Vendredy 11. fut consistoire, & parce que ie deuois aller l'apresdinee à l'audience du Pape, & que ie voulois parler à sa Saincteté de la dispense du mariage de monsieur le Duc de Bar & de Madame sœur du Roy, dont sa Maiesté parla à monsieur le Cardinal Aldobrandin en la derniere audience qu'il eut d'elle, ie demanday audit sieur Cardinal s'il en auoit parlé au Pape. Il me dit que ouy, mais qu'il estoit d'aduis que nous en conferassions ensemble luy & moy, auant que i'en parlasse à sa Saincteté, & que pour ce iour là ie pourrois obmettre ce poinct auec le Pape, & en conferer auec luy Cardinal, quand i'aurois eu l'audience de sa Saincteté, à quoy ie m'accommoday. Ie luy dis encore que ie voulois aussi parler au Pape de pouruoir à l'Euesché de Troyes la personne de Monsieur Benoist Confesseur du Roy, dont sa Maiesté luy auoit aussi parlé, & il me dit qu'il en auoit aussi parlé; & que i'en pourrois parler au Pape le mesme iour. L'apresdisnee donc dudit iour Vendredy 11. de ce mois, comme ie fus arriué en la presence du Pape il commença à parler le premier, & me dit qu'auant qu'entrer en autre propos il me vouloit dire qu'encores que le Duc de Sauoye eut rendu Chasteau-daufin, & razé le fort de Beche-daufin, & accomply de sa part tout ce qui auoit esté promis, si est-ce qu'on ne luy rendoit point à luy ce qui auoit esté promis de luy rendre apres ladite restitution de Chasteau-daufin & demolition de Beche-daufin. Que les choses ayans esté si bien acheminees iusques icy, sa Saincteté desiroit que ce qui restoit s'executast de mesme, & que personne n'eut occasion de se plaindre du Roy ny de ses ministres, & que i'en escriuisse à sa M. & y fisse tout le meilleur office que ie pourrois. Ie luy respõdis que sa Saincteté & tout le monde sçauoit la profession que le Roy auoit tousiours faite de garder sa foy, Que i'auois creu iusques là, que tout eust esté rendu de part & d'autre & comme ie ne sçauois les causes de ce retardement que sa Saincteté venoit de me dire, aussi m'asseurois-ie bien qu'il y en auoit quelqu'vne que sa Saincteté approuueroit; Que i'attendois de iour en iour l'ordinaire de Lyon par lequel i'en pourrois apprendre quelque chose, & cependant ie ne faudrois d'en escrire & obeyr aux commandemens de sa Saincteté. Ce que faisant ie vous dis à vous, Monsieur, que mon aduis se-

toit, s'il n'y a cause iuste & legitime de retenir, que l'on rendist au plustost ce qui reste à rendre, en continuant la bonne foy & l'asseurance que nous auons iusques icy monstree; ce que ie m'asseure aussi estre de l'intention du Roy, & de l'aduis de tous les gens de bien qui sont prés de sa Majesté. Que si on a cause iuste & legitime de retenir, qu'on la dist librement & ouuertement, & qu'on la fist entendre au Pape, auquel monsieur de Sauoye adresse tousiours ses plaintes non seulement de ce qui est, mais aussi de ce qui n'est pas.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin vouloit que pour cecy ie vous despeschasse vn courrier exprez, mais estant si prés de l'expeditiō de l'ordinaire, auquel ie pourray donner quelque auantage pour mieux courir, i'ay estimé qu'vn courrier exprés ne le deuanceroit de gueres. Voila dōc le premier point de ceste audience, lequel vint du Pape & non de moy. Le second point qui fut le premier de ma part, fut touchant l'Euesché de Salusses, & des Abayes de Strafarde & Haute-Combe, dont ie luy auois parlé en l'audience precedēte, comme ie vous en rendis compte par ma lettre du premier de ce mois; mais ie ne luy en auois point laissé memoire par escrit à part, depuis celuy que ie luy auois baillé pour les Indults des pays Messin & de Bresse; & partant ie luy en donnay vn à part pour ces trois presentes, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que ie vous en enuoye. Sa Saincteté me dit qu'il en parleroit à l'Ambassadeur de Sauoye, & que l'office dōt il m'auoit parlé que ie ferois enuers le Roy pour la restitution de ce qui restoit à rendre, pourroit aider à obtenir dudit Duc ce qu'on en desiroit. Apres cela ie ramentus à sa Saincteté le long temps qu'il y auoit que le Roy l'auoit prié & supplié d'expedier l'Euesché de Troyes en la personne de monsieur Benoist son Confesseur, Docteur en Theologie, & bien merité de la Religion Catholique, & que dernierement que monsieur le Cardinal Aldobrandin se licencioit de sa Maiesté, elle le pria tres-affectueusement de s'employer enuers sa Saincteté pour cette expedition, comme aussi elle m'auoit commandé par ses lettres d'en faire souuenir ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin, & d'en faire tres-humble & pressee instance à sa Saincteté, laquelle ie supplois donc de vouloir en fin contenter sa Maiesté, & consoler ce bon personnage qui auoit employé toute sa vie au salut des ames, & à conseruer la Religion Catholique, & refuter les heresies, & en laissay à sa Saincteté vn memoire par escrit que l'expeditionnaire qui a la sollicitation de cét affaire auoit dressé: lequel memoire sa Saincteté prist, sans me respondre autre chose, sinon qu'il y penseroit.

Ie luy parlay puis apres de ce que le Roy desiroit que sa Saincteté ordōnast au nouueau Nonce, de pouruoir à ce que les Prescheurs en France preschassent auec la discretion & moderation requise, sans s'ingerer aux affaires d'Estat, dont ils ne sçauoient les motifs, n'y tenir propos tendās à seditiō, & luy en laissay aussi vn memoire par escrit, auquel vous aurez copie auec la presente. Et sa Saincteté me dit qu'elle l'ordonneroit ainsi audit Nōce nouueau, appellé Innocentio Bufalo, qui est gentil-homme Romain, doüé de fort belles qualitez: & sa Saincteté m'en parla à ce propos, me disant qu'il l'auoit choisi tel qu'il n'y pouuoit tomber soupçon d'aucune dependance d'autre Prince que de sa Saincteté, ny par natiuité, puis qu'il estoit

Romain, ny par benefice, ny par autre bien-fait, luy n'ayant renté ny reuenu hors l'Estat Ecclesiastique; Qu'au reste il estoit doüé des qualitez requises, si on ne vouloit dire qu'il n'estoit assez vieux; mais qu'il l'auoit voulu choisir d'aage vigoureux pour porter la peine, ayant à l'enuoyer à la Cour de France, qui n'est point sedentaire comme celle de Rome & de Venise, & comme sont encores d'autres de quelques Rois. Ie luy dis qu'il auoit fait vn bon choix, & que ledit Nonce & pour cela, & quand il n'y auroit que le respect de sa Sainćteté, seroit tousiours bien receu prés sa Majesté, & honoré comme il appartenoit à sa dignité. A chose faite ie pẽsay qu'il falloit ainsi respondre, outre que ie croy que sa Sainćteté aura bien choisi. S'ils m'en eussent parlé auant la resolution, ie me fusse souuenu de ce que le Roy m'auoit escrit touchant Monsieur d'Arles.

Ie parlay au Cardinal Aldobrandin de toutes les choses susdites, comme est la coustume de luy dire les choses qu'on a traittees auec le Pape, mais luy traittay principalemẽt de la dispense dudit mariage de Mõsieur de Bar, & luy monstray par viues raisons que le Pape la pouuoit & deuoit donner; & en cas que sa Sainćteté en fit difficulté, comme elle a fait iusques à present, elle ne pouuoit refuser au Roy, & à Monsieur de Lorraine, & à toute cette maison d'en faire deliberer par vne Cõgregation de Cardinaux, tels & en si grãd nõbre qu'il luy plairoit, & accõpagnez encores d'autant de consultans Theologiens & Canonistes que sa Sainćteté voudroit; Que si la Cõgregation resoluoit que le Pape pouuoit & deuoit dõner ladite dispense, sa Sainćteté qui estoit pere, & deuoit abonder en charité plus que nul autre, y deuoit incliner d'autãt plus, & pourroit faire cette grace sãs aucun soupçõ de cõscience; Que si la Cõgregatiõ resoluoit autremẽt, le Roy & Monsieur de Lorraine auroiẽt patiẽce, & sa Sainćteté se seroit deschargee enuers eux. C'est ce point, Mõsieur, que ie veux presser, à sçauoit que le Pape mette la chose en deliberation de gẽs de bien, & entendus en telles matieres; ce qu'il ne peut honnestement refuser, & mesmement à vn Roy de France, & à toute la maison de Lorraine. Et ie vous asseure vous, que s'il se fait nous a gaigné, comme il vous peut souuenir que ie vous escriuis dés lors que Monsieur le Duc de Bar estoit icy, que nous eussions emporté ladite dispense si sa Sainćteté nous eust permis d'en deliberer: mais il ne voulut qu'on deliberast sinon sur ce que mondit sieur le Duc demandoit à gaigner le Iubilé. Et croy que pour conforter la poursuitte que i'en feray dés la premiere audience que i'auray du Pape, & en toutes les suiuantes, il sera bõ que le Roy en escriue à sa Sainćteté vne bonne lettre, la supliant, en cas qu'elle ne veuille apres vn si long temps accorder presentement la dispense, qu'au moins il mette la chose en deliberation en vne Congregation, composee d'autant de personnes qu'elle aduisera; & suis d'aduis que nous ne quittions iamais ceste poursuitte; car la chose est si raisonnable qu'il faudra y condescendre en fin. Bien est vray que si Madame se vouloit faire Catholique, comme elle doit pour infinis respects, elle deliureroit le Pape & nous de toutes ces peines, & sa Sainćteté sans autre instance luy enuoyeroit incontinent la dispense toute parfumee. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour retourner à luy, fit quelques difficultez, ausquelles ie luy respondis pleinement, estant dés long-temps informé & preparé de tout ce qui se peut alleguer contre.

ladite dispense, & des responses qu'il y faut faire, & sur la fin il me dit que le Roy luy auoit dit, que si on vouloit enuoyer la dispense à luy, il promettoit de ne la deliurer iamais aux parties iusques à ce que madite Dame seroit Catholique. Ie luy dis que sa M. me l'auoit encores escrit à moy, & qu'il en seroit ainsi vsé, ou autrement en la meilleure façon que sa Saincteté aduiseroit, & en somme nous demeurasmes-là, que i'en parlerois au Pape en la premiere audience: ce que ie feray, Dieu aydant, & ay desia tout prest le memoire par escrit que ie luy veux laisser, duquel ie vous enuoyeray copie quand ie l'auray baillé à sa Saincteté. Au demeurant, l'armee du Roy d'Espagne au Milannois & aux enuirons est tousiours en pied, & tient encores le monde en suspend & en doute de ce qu'on en veut faire. Bien dit on que les Suisses ont esté licentiez, mais on ne s'accorde point s'ils sont partis ou non. Le Comte de Fuentes auoit fait proclamer à son de trompe, que tous les soldats & gens de guerre eussent à se retirer chacun en son quartier, & à se tenir prests, & à deux iours delà en auoit fait vn autre, que tous les hommes à pied eussent à se tenir prests pour marcher auec vne chemise seulement, quand & la part qu'il leur seroit commandé. Les galeres de Naples partirent il y a enuiron 15. iours, pour s'aller ioindre à celles de Sicile & de Malte, pour toutes ensemble courir sur la Carauane qui doit aller d'Affrique à Constantinople, porter les tributs & presens au Turc. Nostre S. Pere incontinent apres les festes de Pasques commencera à faire leuer les gens qu'il veut enuoyer au secours de l'Archiduc Ferdinand, & se voyent enrooller plusieurs François venans de la guerre de Sauoye. Le Marquis d'Aix partit Mecredy 9. iour de ce mois pour s'en retourner vers M. de Sauoye.

Le Cardinal Dietrichstain arriua le iour mesme que ie vous escriuis ma derniere lettre, qui est du premier de ce mois, & est prest à s'en retourner. De l'occasion de sa venuë il s'en parle diuersement: tant y a que c'est l'Empereur qui l'enuoye, & est chose qui se passe entre le Pape & l'Empereur, soit pour l'entreprise à laquelle doiuent estre employés les secours que le Pape & le Roy d'Espagne veulent enuoyer en ces quartiers là, soit pour rompre l'eslection d'vn Roy des Romains, dont l'Empereur n'entend pas volontiers les propos qu'on en tient, soit pour la Transiyluanie, de nouueau troublee à l'Empereur, ou pour quelques autres telles choses. Monsieur le Cardinal de Sourdis partit de ceste ville pour France le Lundi 27. iour de ce mois, il y a auiourd'huy 8. iours. Ie me remets à luy de vous faire entendre les causes de ceste sienne resolution, m'estant moy mesme commandé de n'en escrire ny en bien ny en mal.

Depuis ma derniere lettre i'en ay receu vne du Seigneur Dom Alexandro Pico du 15. d'Auril, en laquelle il ne fait aucune metiõ de celle que ie luy escriuis le 12. Feurier, en lui enuoyãt celle du Roy, madite lettre fut baillee chés la Signora Hyppolita Pica sa sœur, comme i'ẽ auois vsé tousiours auparauant, & n'en estoit iamais aduenu faute, & ne suis pas hors de soubçon qu'il dissimule d'auoir receu madite lettre & celle du Roy, pour n'auoir point à faire le voyage de France dont il estoit prié, & qu'il a pris l'occasiõ que vous voyez de m'escrire la lettre dont ie vous enuoye copie, quand il a veu que le temps s'approchoit auquel il faudroit que ie fisse office pour luy, cõme à la

verité ie veux & dois faire, & le Roy a trop plus que de raison de me l'auoir commandé, y allant vn peu de sa reputation que ce ieune Seigneur estant de la maison dont il est, soit auancé par le moyen & authorité de sa Maiesté, & mesmes apres qu'elle s'en est tant de fois & si expressément declaree.

Monsieur le Patriarche de Constantinople a en fin eu l'Euesché de Patti en Sicile, & en fut pourueu en Consistoire le dernier iour d'Auril, le Pape mesme le proposant auec grande loüange dudit sieur Patriarche. Monsignor Bufalo, qui doit aller Nonce en France bien tost, partira du commencement de Iuin. Il me vint voir dés le Mardy 2. de ce mois, le lendemain que ie vous eus escrit ma derniere lettre, & me le dist luy mesme, me requerant de luy conseiller ce qui me sembloit estre à propos pour bien administrer sa charge. Ie luy dis fort volontiers & fidellement ce que Dieu m'inspira, l'aduertissant de certaine sorte de choses & de personnes dont i'estimois qu'il se deuoit garder, & en fin le priay d'en demander aduis à Monsieur le Cardinal de Florence, & audit sieur Patriarche, qui auoient esté longtemps en France, & auoient obserué & apris comme il s'y falloit gouuerner pour y bien faire le seruice du Pape, & le bien de la religion Catholique. Ce iour là mesme 2. de ce mois, monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel ie fus voir parce qu'il deuoit aller le lendemain apres le Pape à Frescati, me parla de l'election que le Pape auoit faite de ce Prelat pour nonce en France, & m'en dit beaucoup de bien, & qu'ils auoient esté à l'escole ensemble, & qu'il venoit d'estre son Lieutenant au gouuernement de Fermo, & qu'il estoit parent de monsieur le Cardinal Bandini ; lequel Cardinal Bandini me l'a ainsi fait dire par vn sien qu'il tient à Rome, luy estant Legat en la Marque d'Ancone. Ledit sieur Bufalo fut enuoyé à Malte par le Pape, lors qu'il y auoit vn grand different entre feu monsieur le grand Maistre Verdale & vne partie des Cheualiers, & s'y porta fort bien, & en rapporta loüange, & mesme de plusieurs Cheualiers François.

Comme l'on change de Nonce en France, aussi fait-on en Sauoye, & y enuoye-t'on Monsignor Tartarino Euesque de Forli. Il m'est venu voir: ie luy ay dit entre autres choses, que le Prince aupres duquel il alloit resider, auoit besoin de conseils pacifiques, & que luy Nonce auoit besoin d'aller retenu à croire des choses fausses qu'ō luy diroit en la Cour de Sauoye de nostre Roy & de la France, expressément afin qu'il les escriuist au Pape ; en quoy l'Archeuesque de Bari son predecesseur auoit trop souuent failly, comme i'auois fait voir à sa Saincteté plusieurs fois tout le contraire, de ce que ledit Archeuesque auoit escrit; dequoy ledit Nonce futur me remercia. Nous verrons comme il reüssira en l'execution. Le Seigneur Veniero Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Venise arriua icy le 2. de ce mois, & fut à l'audience à Frescati le Dimanche 6. On tient que la principale occasion de sa venuë soit pour l'armee du Milanois; mais qu'il est encores chargé de parler de leur Patriarche, qu'ils ne veulent point enuoyer à examen à Rome, & des decimes que le Pape veut imposer pour la guerre du Turc, qu'ils ne veulent estre exigees en leur Estat; & peut encor y auoir quelque autre chose qu'on ne sçait pas. Les Ambassadeurs du Roy de Perse

se sont dépeschez par le Pape, qui leur fist donner par le Patriarche Biondo son Maistre d'hostel Ieudy au soir 10. de ce mois mille escus d'or en or à chacun, & à leurs Truchemens deux cens aussi pour chacun, & leur fist on dire qu'ils s'en pourroient aller quand il leur plairoit. Ils sont encores icy, & ne se sont iamais peu accorder de leur precedence. Ils se veulent mal de mort; s'ils ne sont plus que fins & dissimulez; & comme ils ont eu leurs audiences & leur traittement separément, aussi dit-on qu'ils s'en iront separément, & que l'Anglois partira le premier. Quant à celuy qui est Persien de nation, on dit que partant d'icy il ira tout droit en Espagne, & que de là il s'en retournera en Perse. De l'Anglois on ne sçait ce qu'il fera. Monsieur le Cardinal de Sourdis me dit le cinquiesme de ce mois, que ledit Anglois l'estoit allé voir, & luy auoit demandé son aduis, s'il deuoit aller vers le Roy ou non: & luy Cardinal luy auoit respondu qu'il me le demanderoit à moy; & me l'ayant demandé ledit Seigneur Cardinal le iour mesme, ie luy respondis que le Roy ne m'auoit rien fait entendre là dessus, & que ie n'en pouuois aussi rien dire ny conseiller, & m'en remettois audit Ambassadeur Anglois, qu'il en fist comme bon luy sembleroit. Ie respondis ainsi, premierement pour la verité, & que ie suis accoustumé de laisser faire nature, quand ie ne sçay si les choses sont bonnes ou mauuaises. Secondement, pour ne vouloir donner occasion audit Anglois de s'excuser sur moy d'estre allé en France, ou de n'y estre point allé, & d'en causer en Rome mesme auec d'autres, & mesmes auec les Espagnols, lesquels ie sçay auoir pratiqué auec luy fort estroittement. En apres, ie me souuenois que le Roy auoit esté aduerty de Prague par Monsieur Ancel de tout le fait de ces Ambassadeurs, & du voyage qu'ils se proposoient de faire, comme ledit sieur Ancel m'en auoit donné aduis à moy mesme, & me souuenois aussi que sa Maiesté eust eu fort à cœur que ces Ambassadeurs allassent ou n'allassent point vers elle, il y auoit eu du temps pour m'en commander quelque chose; & puis qu'elle ne l'auoit fait, ie ne me deuois ingerer à en dire vne chose plus qu'autre. D'ailleurs, ie pensois d'vn costé, que pour ceste telle quelle paix que nos Roys passez ont laissee à sa Maiesté auec le Turc, il estoit possible bon pour le regard dudit Turc, qu'il sceust que ceux qui sont enuoyez aux Princes Chrestiens pour les liguer cõtre luy, n'ayent osé s'en addresser à sa Maiesté, & nous pourroit seruir de quelque chose: & d'autre costé, il sembloit que pour le regard des Princes Chrestiens, il estoit de quelque reputation au Roy d'estre inuité apres le Pape, & l'Empereur, à vne entreprise si specieuse comme est ceste-cy; par ainsi ie n'en voulois dire autre chose. De cela eussay-ie bien resolu, que si lesdits Ambassadeurs deuoient aller au Roy, ils y deuoient aller plustost qu'à celuy d'Espagne, & que s'ils peruertissoient cét ordre, ie ne serois point d'aduis qu'il fussent admis par le Roy apres auoir esté en Espagne; attendu mesmement que pour aller de Rome en Espagne, il faut passer en France ou la costoyer. Et pourroit estre que les Espagnols, qui sont tousiours attentifs à l'ambition & à la malice, auroient en cecy ioüé sous-main quelque tour de passe-passe: mais quoy qu'ils puissent auoir fait, ie ne pense pas que nous y perdions guere, ceste Ambassade n'estant pas chose dequoy on puisse esperer grand effet & seruant aux Princes, où elle va plustost de depense & de détourbier

que d'autre chose. A tant, ie prie, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce Lundy 14. May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXV.

MONSIEVR, Ie vous ay rendu compte par vne autre que ie vous ay escrite ce iourd'huy mesme, de tout ce que i'auois fait & apris depuis ma derniere lettre du 1. de ce mois iusques à ce iourd'huy, excepté de ce que ie receus hier au soir vostre dépesche du 1. de ce mois, contenant vne bien longue lettre du Roy, & vne de vostre main; laquelle depesche a donné occasion à la presente, qui sera d'autant plus courte, que toute ceste matinee a esté par moy employee au Consistoire que nostre S. Pere a tenu, & qu'il faut que ie depesche l'ordinaire ceste nuit, pour satisfaire en partie à la diligence dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin a desiré que i'vsasse, ainsi que vous aurez veu en ma lettre précedente.

La premiere chose que le Pape fait estant arriué en la sale du Consistoire, c'est de donner audience aux Cardinaux, selon leur rang & ordre : cette commodité a fait que sans attendre l'audience de Vendredy prochain, à laquelle ie me reserue pour les autres choses, ie luy parlay du Iubilé que le Roy desire obtenir pour Paris, & luy ay dit comme sa Maiesté luy en escriuoit, & representay ce qu'elle me commandoit. Sa Saincteté m'a respondu, qu'il auoit fait deliberer en vne Congregation expresse de Cardinaux de ce qu'il auoit à respondre à tant de Princes & nations qui luy demandoient le Iubilé, & qu'il y auoit esté prise resolution contraire au desir de sa Maiesté; & ne sçauoit comme il luy pourroit complaire. Ie luy ay repliqué, qu'il n'y auoit qu'vn Roy de France, ny qu'vn Paris au monde, & que ceste grace que sa Saincteté feroit à sa Maiesté, & à la ville capitale du premier Royaume de la Chrestienté, ne pouuoit estre tiree en consequence par ceux qui le voudroient importuner de chose semblable. Il m'a dit qu'il y penseroit; & ie luy ay dit que ie laisserois à son Maistre de chambre la lettre que sa M. luy en escriuoit: ce que i'ay fait. Ie vous ay escrit cy deuant, à autre propos, que sa Saincteté & ses officiers s'estoient fort restraints pour le regard dudit Iubilé depuis quelque temps en çà ; de façon que cõme ie ne suis pas hors d'esperãce de l'obtenir, aussi ne vous en puis-ie point asseurer; biẽ vous asseureray-ie d'y faire mõ deuoir, & tous mes efforts, & que s'expediãt ledit Iubilé, ie tiendray la main que l'expedition soit conforme à l'intention du Roy en toutes ses circonstances. I'ay aussi baillé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la lettre que le Roy luy en escriuoit, & l'ay prié de faire bon office enuers sa Saincteté : ce qu'il m'a promis. Des autres choses que le Roy me commande, j'en parleray à la prochaine audience, Dieu aidant, comme des deux hommes que l'on auoit dit à sa Saincteté que Ebraïm Bas-

sa, ou le Turc mesme enuoyoit à sa Maiesté, & de la recommandation que le Roy a faite à Monsieur de Breues de ceux de l'Isle & forteresse de Chio, & du compliment que sa Maiesté veut estre fait enuers sa Saincteté pour le regard de Monsieur l'Euesque de Modena qui retourne de sa charge de Nonce. Quant à la protection d'Espagne, ie n'en ay rien entendu depuis que i'en escriuis par delà, quoy que i'aye tousiours esté aux escoutes pour en apprendre quelque chose, & faudra que i'attende quelque bonne occasion, s'il faut que i'en parle aux dénommez en la lettre du Roy pour la qualité & condition de la chose. Mais quant à Geneue, & aux Iesuites de Cahors, i'en parleray au moindre besoin que ie verray qu'il en soit, & à la premiere occasion qu'on m'en donnera, pour petite qu'elle soit. Pour le regard du Cardinal Farnese & Angleterre, si àce que ie vous en escriuis vous adioustez l'aide du Roy qu'ils vous demandent tacitement, en monstrant le desir qu'ils ont qu'il s'en accorde auec le Roy d'Espagne, & que tous deux y procedent conioinctement, vous ne vous en émerueillerez plus tant. Ouy, mais la merueille ne sera pas moindre, de ce qu'ils esperent que le Roy concoure en vn parent & seruiteur du Roy d'Espagne. Il est vray: aussi voyez-vous comme ils y viennent de loing, esperans s'expliquer auec le temps, & vous le faire trouuer bon, pour le respect du Pape allié auec la maison de Parme, & qui a obligé & peut encores obliger le Roy en plusieurs façons, & pour la protection que la Couronne de France a autresfois euë de la maisō de Parme, dont ils vous diront que ceste maison a tousiours retenu en son cœur, & retient encores la memoire & la gratitude: adioustant que les hommes paruenus à quelque grande principauté, changent leurs premieres pensées & affections, mesurent toutes choses au pied de l'interest de leur estat present, & que le nouueau Roy d'Angleterre ne pensera plus à Espagne, ny à autre chose qu'à s'establir, & à estre bien auec ses voisins, & mesmes auec la France, qui luy peut plus profiter & nuire que nul autre Potentat du mōde. Enfin quand vous n'approuuerez aucunes de ces coniectures, & qu'il ne vous viendra en l'esprit autre raison pour appuyer leur esperance, comme ils ne s'en peuuent imaginer d'autres, souuenez-vous qu'il n'y a rien au mōde plus trompeur que le desir & l'esperance, & mesmes en vn grand obiect. Vous sçauez la faute que firent contr'eux mesmes les Espagnols, qui sont si habiles gens, en proposant aux François de la Ligue leur Infante auec leur Ernest, & puis auec Monsieur de Guise d'auiourd'huy; qui ne vint que de trop de conuoitise, & d'esperance qui les trompa, & leur fit perdre ce que plus ils desiroient. Au demeurant, ie ne faudray de me conduire en cecy comme sa Maiesté me le commande, comme ie feray aussi pour le regard de l'erection de Nancy en Euesché; & sur ce, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 14. May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXVI.

MONSIEVR, I'adiousteray ce mot de ma main à deux autres lettres que ie vous ay escrites ce iourd'huy, pour vous dire que comme la Pentecoste approche, i'entens faire instance au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la promotiõ à la dignité de Cardinal du Seigneur Alessandro Pico, & de Monsieur d'Eureux. Le sieur de Beauuau, autrement d'Auuilliers, de Lorraine, me parlãt vn Samedy huictiesme iour de ce mois du Capuchin Hilaire de Grenoble, auec lequel il a cõuersé fort priuément, & ont essayé ensemble d'obtenir la dispense, contre ce que i'auois dit audit sieur de Beauuau qu'il falloit attendre Monsieur le Cardinal Aldobrandin; me dit, dis-ie, que ledit Capuchin auoit bien d'autres affaires que ladite dispense, & qu'il auoit des lettres de Madame la Marquise, & apres auoir pensé & demeuré vn peu, il me dit, la Marquise d'Entragues. Ie n'osay luy demander quelles lettres, ny mesme faire semblant de l'auoir entendu. Ie vous laisse à penser si ce Capuchin n'a pas biẽ choisi sõ depositaire, & qu'est ce qu'il peut auoir fait d'ailleurs. Pour tout cela ie ne me depars point de ma premiere resolution, de ne faire autre chose contre luy que de luy oster credit, en disant que c'est vn homme vain & menteur, qui dit auoir charge du Roy de negocier en ceste Cour, & n'en a point. Quand il sera en France vous en ferez comme il vous semblera; & la premiere chose, si i'en suis creu, sera de le faire fouiller; & luy prendre ses lettres, & telles autres choses qu'il peut auoir.

Le Curé de sainct André des Arcs, appellé Christofle Aubry, qui fut chargé du fait de Barriere executé à Melun, mourut la nuit d'entre le Ieudy & le Vendredy 11. de ce mois, & fut enterré à la Trinité du Mont. Ie voudrois que tous ceux qui ont iamais eu, ou sont pour auoir telles pensees, fussent en repos comme luy: car il en seroit mieux à eux mesmes non seulement mais au reste du monde.

L'on tient icy que le pretendant Roy de Portugal a esté liuré aux Espagnols, & qu'il a esté transporté à Naples; dequoy plusieurs hommes sages s'émerueillent fort & moy aussi, qui neantmoins ne suis pas de ceux-là. Et pour n'en dire pis, feray icy fin par mes tres-humbles recõmandations à vos bonnes graces, en priant Dieu, qu'il vous donne, &c. Monsieur &c. De Rome, ce 14. May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXVII.

MONSIEVR, Sans que i'aye ici rien dit ny fait à nostre Capuchin, il s'est de soy-mesme rendu odieux à ses Superieurs & à tout le Couent par ses vanitez, medisances, & autres insolences. Le Pere Monopoly Procureur general de cét ordre me vint voir vn Ieudy dix septiesme de ce mois, & apres m'auoir dit comme il auoit suiuy mon conseil, de ne point laisser retourner en Frãce le Pere Brulart frere de Monsieur de Sillery, iusques à ce que le Roy en auroit declaré sa volonté, & que ie l'en eus remercié ; il me demãda si ie cognoissois Frere Hilaire de Grenoble. Ie luy respõdis que ie le cognoissois trop, & luy dis quelques vanitez & insolences de l'homme de celles qui se pouuoient dire; & il m'en dit aussi de son costé d'autres, lesquelles pour la pluspart tendoient toutes à persuader au monde, que le Roy ne respire que par luy, & qui a l'ame de sa Maiesté toute à sa disposition, & la porte en sa main. Ie n'eus pas grand'peine à luy persuader le contraire, car il s'estoit desia apperceu de soy mesme que ce n'estoit tout que vanitez, & mesme d'autant que ledit Hilaire s'estoit aussi vanté d'auoir dit au Pape, & ouy de sa Sainctete des choses, qui n'estoient point vrayes, & ne le pouuoient estre. Apres que nous nous en fusmes dit d'vn costé & d'autre, il vint au point pour lequel il estoit venu vers moy, me disant qu'il vouloit enuoyer ledit frere Hilaire hors de Rome, & l'enuoyer, non en France, mais en quelque monastere d'Italie, & que luy ayant fait entendre ceste sienne volonté, il auoit monstré vne obedience de Monsieur le Cardinal Santa Seuerina leur protecteur, par laquelle il luy permettoit de s'en retourner en France rendre compte au Roy de ce qu'il auoit negotié en ceste Cour pour sa Maiesté; Que sur cela luy Pere Monopoly estoit allé voir ledit Seigneur Cardinal Sãta Seuerina, pour luy remonstrer les causes & raisons pour lesquelles ledit Frere Hilaire ne deuoit estre enuoyé en France, ains retenu en Italie; mais que ledit Seigneur Cardinal luy auoit respondu qu'il auoit promis à Monsieur le Cardinal N. de permettre audit Pere Hilaire de s'en retourner en France pour ledit effect, & aussi pour faire la paix du Marquis d'Allegre auec Monsieur le Connestable, & autres de la maison de Montmorency, & en suitte d'icelle impetrer du Roy la grace & remission dudit Marquis. Que luy Pere Monopoli se doutant que ceste-cy estoit vne des vanitez dudit Frere Hilaire, estoit venu vers moy pour me prier de luy aider à détromper ledit Seigneur Cardinal leur Protecteur, & faire qu'il reuoquast ladite obedience, ie luy respondis que bien volontiers ie luy aiderois à detromper ledit Cardinal: mais le prier de reuoquer son obedience, ie le priois de m'en excuser, Que ie trouuois fort bon que cét homme fust au plustost enuoyé de Rome, mais i'aimois autant qu'il s'en retournast en France

que de demeurer en Italie. C'est ce que ie luy dis, & vous dis à vous afin que vous ayez moyen de le chastier, & de luy prendre les lettres dont ie vous ay escrit cy deuant. I'ay depuis parlé à monsieur le Cardinal Santa Seuerina pour qu'il deroge foy à la vanité de l'homme, mais ie ne lui ay autrement parlé de ladite obedience, ny monstré d'en auoir rien entendu. Ie demanday au Pere Monopoli s'il y auroit point moyen de mettre la main sur ses papiers, pour auerer la fausseté des instructions & blancs signez qu'il se vante auoir du Roy, pour les enuoyer à sa Maiesté par moi; ce que ie mettois en auant, pour sous ce pretexte pouuoir auoir & vous enuoyer lesdites lettres. Il me dit qu'il auoit pensé pour autre fin de faire mettre la main sur ses papiers; mais qu'vn autre Religieux qu'on tient auec luy auoit dit qu'il les portoit tous sur luy en diuerses poches & pochetes qu'il auoit en ses vestemens, outre que ledit compagnon auoit veu vn iour que ledit Frere Hilaire auoit rompu & ietté au feu plusieurs papiers de diuerses sortes, comme s'il se fut douté qu'on le deust vn iour foüiller. Voila monsieur, en quoy les choses en sont à present, & moy acquité de la promesse que ie vous auois faite dernierement de vous faire sçauoir de ses nouuelles, dont en voicy vne pour acheuer ceste page; c'est que ledit Pere Monopoli me dit que ledit frere Hilaire n'ayant peu obtenir de ses Superieurs la licence de prescher, d'autant qu'il a esté heretique, estoit allé voir l'Ambassadeur d'Espagne, & l'auoit prié d'interceder pour luy enuers monsieur le Cardinal Santa Seuerina leur Protecteur, à ce qu'il luy donnast ladite licence; & que luy Monopoli l'ayant sceu, dit au compagnon dudit Frere Hilaire, comme en riant; Qu'il dit audit Frere Hilaire, que le monde se scandalisoit fort, de ce que luy, qui estoit plus que cousin germain, ains plus que frere du Roy de France, alloit traitter auec l'Ambassadeur d'Espagne, & cherchoit d'obtenir des graces & faueurs par son intercession. Mais ce seroit trop de passer la troisiesme page pour vne creature si vaine & si folle. A tant. &c. Monsieur, &c. De Rome ce 28. May, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXVIII.

MONSIEVR, Depuis que ie vous eus escrit le 24. de ce mois par l'ordinaire, ie fus le Vendredy ensuiuant 18. à l'audience, & dis à nostre sainct Pere comme i'auois receu le 13. lettres du Roy, par lesquelles sa Majesté me commandoit de dire à sa Saincteté, que ces deux hommes, qu'on luy auoit dit qu'Ebraïm Bassa, ou le Turc mesme, enuoyoit vers sa Majesté, n'estoient point comparus, ny personne de leur part; & que sa Maiesté n'en auoit rien entendu du tout; & quand on enuoyeroit, si les enuoyez estoient ses subiects, & de condition que sa Saincteté m'auoit dit, sa Maiesté

se cōporteroit enuers eux comme son honneur & le deuoir de Prince Chrestien l'obligeroit de faire: Que j'asseurasse aussi sa Saincteté, que sa Ma. recōmanderoit tres-volontiers au sieur de Breues son Ambassadeur les Chrestiens de l'Isle & forteresse de Chio, & cependant auois trouué bon que i'en eusse escrit audit Ambassadeur. Cela est bon, dit le Pape, mais ie ne puis celer ny differer à vous dire, que ie suis tres-marry & fort affligé en moy-mesme, de ce que outre qu'on mist dernierement vn Capitaine Huguenot en la citadelle de Bourg en Bresse, comme s'il n'y auoit pas vn Catholique en France duquel le Roy se pust fier, tout aussi tost que le Duc de Sauoye a eu fait rendre au Roy Chasteau daufin, on y a mis vn heretique, lequel chassa incontinent le Curé de sa maison parochiale, & y logea vn Ministre predicant. Vous sçauez dit-il en continuant son propos, combien cela est pernicieux & odieux à Dieu & au monde, & que les Edicts de la liberté de Religion faicte en France, ont eu leurs bornes deçà les mōts, & que le Roy d'à present m'a fait promettre plusieurs fois, que quand le Marquisat luy seroit restitué, il n'y mettroit d'autre gouuerneur que de Catholique; & encores que ce dernier mal soit, comme ie croy, aduenu sans le sceu du Roy, si est-ce que la pluspart du monde ne lairra de croire & de dire tout autrement, & ceux qui en penseront le moins de mal, diront qu'il n'est obey ny respecté. Ie vous prie de luy escrire que ie le prie de faire cesser ce scandale au plustost, comme il est obligé en conscience, & en iustice, & pour son honneur & reputation: en quoy il me fera encores vn plus grand bien en soy-mesme. Ie luy respondis que ie n'auois rien entēdu de tout cela, & qu'il pourroit estre qu'on l'auroit inuenté, comme du costé de Thurin il souffloit tousiours vn tres-mauuais vent de mensonge & de calomnie contre l'honneur du Roy & de la France, comme i'auois plusieurs fois fait voir & toucher à sa Saincteté en diuerses occasions, & quand il y auroit quelque chose de vray, il ne falloit point en croire tant comme on en disoit; car ie sçauois qu'és lieux mesmes où pour la necessité du temps l'exercice de ceste secte estoit toleré, il n'estoit permis de chasser les Prestres, & moins les Curez de leurs logis, & moins d'y loger les Ministres, & que les premiers articles des Edicts de pacification auoient tousiours esté en faueur de la religion Catholique, & des personnes & biens Ecclesiastiques, & qu'il n'y auoit pas plus d'vn an que le sieur de l'Esdiguieres mesme auoit esté en persōne pour auoir les Cōmissaires du Roy & faire mettre par tout le Daufiné la Messe & tout autre exercice de la Religion Catholique, & les personnes Ecclesiastiques en leurs benefices, Eglises, maisons, biens, & fonctions, & quoy qu'il eust esté fait audit Chasteau-daufin contre le deuoir, sa Saincteté se deuoit & pouuoit asseurer que c'estoit contre l'intention du Roy, & que sa Maiesté feroit au plustost reparer tout ce qui auroit esté faict contre les Edits, & monstreroit en cela & en toute autre chose combien il a chere sa conscience, & son hōneur & reputation, & le contentemēt de sa Saincteté, & qu'il se sçait bien faire respecter & obeyr prés & loing. Voilà Monsieur, ce qui se passa entre le Pape & moy sur ce point. Quant à ce que ie pourrois remonstrer à sa Maiesté là dessus, elle le sçait trop mieux, comme faites vous aussi, mais ie ne me puis tenir de vous dire ce mot, que si les choses dont le Pape se plaint sont vrayes, le Capitaine Huguenot qui a fait ceste innouatiō

aux portes de l'Italie, à la veuë du Pape & de ce sainct Siege, & leurs Ministres ne sçauroient en mille ans profiter tant à leur secte, comme ils nuisent en vne seule heure à la reputation du Roy & de la France, enuers ceste Cour, & enuers toute l'Italie, & autres nations Catholiques & que le Roy ne pourroit mieux faire pour son seruice, & pour les affaires qu'il a & pourra encores auoir cy apres en ceste Cour, que d'oster au plustost ceste scandaleuse nouueauté. La troisiesme chose dont ie luy parlay fut l'Euesque de Modena qui auoit pris congé du Roy par lettres de Lyon, & du contentement que sa Maiesté auoit receu des compliments dudit sieur Euesque en sa charge de Nonce, & du regret qu'elle auoit à son partement, & desir qu'il eut vn successeur aussi sage, circonspect, & moderé, comme il auoit esté. A quoy sa Saincteté me monstra prendre plaisir, & prit de là occasion de me parler de nouueau de celuy qu'il a choisi pour succeder audit sieur Euesque de Modena en ladite charge de Nonce, tendant à monstrer l'opinion que le Roy & vous tous ne demeureriés point moins contens de cestui-cy que l'Euesque de Modena.

La quatriesme fut du Iubilé d'Orleans que sa M. venoit de gaigner, & de celuy de Paris dont sa Maiesté luy auoit escrit, & moy parlé le Lundy auparauant en la salle du Consistoire; & pour ce qu'il m'auoit monstré ledit iour de Lundy y faire quelque difficulté, ie luy alleguay plusieurs raisons pour lesquelles il deuoit accorder ledit Iubilé de Paris, lesquelles sont briefuement & sommairement comprises en vn memoire que ie luy en laissay par escrit, duquel ie vous enuoye copie; & pour cela ne vous en diray autre chose, sinon qu'il y en a assez pour luy faire accorder vne chose plus difficile. Aussi à la verité monstra sa Saincteté se mouuoir des considerations que ie luy auois representees; me dit neantmoins qu'il en vouloit conferer auec les Cardinaux de la Congregation, en laquelle auoit esté resolu qu'il n'en donneroit plus.

La cinquiesme chose dont ie luy parlay fut de l'Eueschè de Troyes pour Monsieur Benoist, luy ramenteuant comme ie luy en auois ja parlé & laissé vn memoire en mon audience precedente, & luy monstrant que ie desirois sçauoir s'il y auoit pris quelque bonne resolution: Il me dit qu'il auoit pensé de cómettre au Nonce de s'informer bié de tout cét affaire quand il seroit par delà, & selon que ledit Nonce auroit trouué il se resoudroit puis apres. Monsieur le Cardinal Aldobrandin dit qu'il esperoit que cét affaire seroit expedié au contentement du Roi.

La sixiesme, fut la dispense du mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roi, dont ie vous ay escrit par mes dernieres que i'auois auparauant conferé auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sa Saincteté tout aussi tost me dit qu'on auoit fait ce mariage non seulement contre les saincts decrets, mais aussi contre son expresse prohibition, & que depuis que ledit Duc de Bar fut icy on n'auoit rien fait de ce qui auoit esté arresté; Qu'on n'auoit point renuoyé certaines femmes qui estoient auprés de la Princesse, & empeschoient sa conuersion; ny fait aller par delà Monsieur Serafin, ny aucun autre deuoir pour la reduction de ceste Princesse. Ie luy repliquay que ie luy confessois, & luy auois tousiours recogneu qu'on auoit grandement failly à faire ce mariage sans la dispense de sa Saincteté, mais

que

que le peché en estoit fait, & ne se pouuoit plus reuoquer; Que l'on s'en repentoit & auoit on desia fait vne bien longue penitence; Que nostre Seigneur Iesus Christ disoit en l'Euangile que ceux qui se portent bien n'ont besoin de medecin, ains les malades, & qu'il estoit venu pour appeller non les iustes, mais les pecheurs: aussi auoit-il donné à l'Eglise puissance d'absoudre & de delier du peché, pour en vser enuers les repentans qui se recognoissent & en demandent pardon; Qu'il auoit choisi pour son Vicaire en terre S. Pierre, qui l'auoit renié trois fois, afin que par sa propre infirmité & coulpe il apprist à auoir compassion des autres pecheurs, & à leur pardonner & absoudre; Qu'au reste Madame sœur du Roy auoit esté griefuement & longuement malade, & en grand danger de mourir; Qu'elle en auoit esté debile long-tēps apres, & n'estoit pas mesme à ceste heure remise en sa premiere santé & vigueur; qu'estant en cét estat il ne luy falloit parler de chose qui fut pour empirer son mal; & moins chasser d'aupres d'elle les personnes qui luy estoient les plus necessaires pour son seruice ordinaire, & pour le recouurement de sa santé. Ces propos l'adoucirent, toutesfois pour cela il ne laissa de persister au refus de la dispense. Surquoy ie pris occasion de le supplier, comme ie vous ay cy deuant escrit, que i'auois liberté en moy-mesme, qu'il luy plust de mettre la chose en deliberation, & en faire vne Congregation, composee d'autant & de tels Cardinaux & Consultans, Theologiens & Canonistes qu'il luy plairoit, & s'ils trouuoient que la dispense ne se pouuoit, ou ne se deuoit donner, le Roy, & Monsieur de Lorraine auec toute sa maison se disposeroient à patience; Que s'ils trouuoient que elle se peust & deust donner, sa Saincteté, qui estoit le Pere commun, en qui la charité doit abonder plus qu'en nul autre, n'auroit occasion de la refuser ny d'en faire aucun scrupule, & en seroit déchargee deuant Dieu & le monde. Pour tout cela il ne voulut pas seulement accorder de mettre la chose en deliberation; & moy sans vouloir plus auant pour ceste fois là enfoncer la matiere, luy dis qu'elle y penseroit, & luy en laissay par escrit vn bref memoire que i'auois apporté quant & moy à ceste fin, duquel ie vous enuoye coppie.

Voila donc quant à l'audience dudit iour 18. depuis i'y retournay Vendredy dernier 25. & le trouuay tenant vne lettre en sa main escrite de Thurin à Rome, de la teneur que vous verrez par sa copie, laquelle lettre il me leut, & puis me la bailla, se plaignant griefuement, comme il auoit fait 8. iours auparauant, de ce que les subiets du Roy introduisoient l'exercice de Geneue deçà les monts, où il n'auoit iamais esté toleré, & me chargeant tres-expressément d'en escrire à sa Maiesté, à laquelle dit-il, i'en escrirois moy-mesme, mais ie ne sçaurois luy en escrire sans plus d'aigreur que ie ne voudrois. Ie luy fis les mesmes responses que ie luy auois faites la premiere fois, & l'appaisay le mieux que ie pûs, & apres qu'il fut remis, & que ce propos fascheux fut acheué, ie luy ramenteus comme desia par deux fois ie luy auois parlé de la part du Roy du Iubilé pour Paris, & à la derniere luy en auois dressé vn memoire par escrit. Que ie le suppliois de commander que ledit Iubilé fut expedié pour les considerations qui estoient deduites audit memoire. Il me dit qu'il ne pouuoit faire de moins que d'en parler aux Cardinaux qui auoient auparauant deliberé sur le general de tous ceux

qui demandoient ledit Iubilé, & auoient arresté qu'il ne seroit point donné du tout. Ie le priay de leur en vouloir parler à sa premiere commodité, m'asseurant que sa Saincteté & eux auroient esgard aux raisons particulieres & propos representez par ledit memoire. Ie luy fis resouuenir aussi comme en mon audience precedente ie luy auois parlé de la part du Roy & de Monsieur de Lorraine de la dispense dudit mariage, & luy en auois laissé vn memoire par escrit, & que ie desirois sçauoir s'il en auoit arresté quelque chose. Il me respondit qu'il y vouloit encores penser, sans autrement entrer en aucune contradiction, & me sembla beaucoup adoucy en comparaison des autresfois.

C'est le sommaire de ce que i'ay negotié. Quant aux occurrences de deçà l'armee du Milanois est tousiours au mesme estat, excepté que les Suisses ont esté renuoyez, & à Genes estoient arriuees les six galeres que le Seigneur Carlo Doria auoit laissees en Espagne, & auoient porté grande quantité d'armes, & vn million & demy d'or; lequel iaçoit qu'il appartienne à des particuliers, on pense neantmoins qu'il sera employé au seruice du Roy d'Espagne, auec lequel lesdits particuliers en feront party. Lesdites galeres, & les autres du Roy d'Espagne, & celles du Pape, & de la religion de Malte seront employées à ce que l'on dit à quelque entreprise contre le Turc, soit conioinctement auec les forces de terre, ou separément. On continuë à Rome les leuees pour le secours de l'Archiduc Ferdinand; & auoit on enroollé des soldats François en diuerses compagnies iusques au nombre de deux ou trois cens en tout. Maintenant on dit qu'on ne veut point de François, & leur veut on faire rendre l'argent d'vn mois qui leur a esté aduancé ou partie; ce qui n'est point iuste, & suis apres à empescher ceste iniustice.

Le sieur Barreti Agent de Monsieur de Lorraine vouloit faire traitter en la Congregation des matieres Consistoriales l'affaire de l'erection de Nancy en Euesché, & ie luy ay tourné dire que s'il le faisoit ie m'y opposerois au nom du Roy, & que ce contraste entre nous pourroit preiudicier à l'affaire de la dispense qui est commancé & que nous poursuiuons d'vn commun accord; par ainsi qu'il seroit bon de superseder la poursuite de ladite erection ce qu'il m'a promis de faire. S'il tient sa promesse ie ne feray autre chose: mais à la premiere fois qu'il en fera traitter ie formeray mon opposition.

Le Cardinal Dietrichstain partist de ceste ville pour s'en retourner vers l'Empereur la nuict du Mercredy vingt-troisiesme de ce mois venant au vingt quatriesme. On pense que la principale cause pour laquelle il estoit venu aye esté pour monstrer au Pape comme l'Empereur est recherché de la paix auec le Turc, & que si sa Saincteté ne luy donnoit, & procuroit des autres Princes Chrestiens quelque notable secours pour pouuoir se deffendre & offenser ledit Turc, il seroit contraint de s'accorder; & que le Pape aye admonesté l'Empereur par ledit Cardinal de tenir bon, & promis de contribuer & faire contribuer tout ce qu'il pourra. L'Ambassadeur de l'Empereur doit suiure bien tost ledit Cardinal Dietrichstain, iaçoit qu'il dise vouloir retourner. Le Nonce pour France doit aussi partir dans huict iours.

I'ay escrit cy-deuant comme les Ambassadeurs du Roy de Perse auoient esté licentiez, ce qui est vray, toutesfois ils ne sont encores partis : iaçoit que le Persien eust arresté d'aller par mer droit en Espagne, toutesfois il a changé d'aduis, & veut aller premierement en France rendre au Roy vne lettre qu'il a du Roy de Perse son Maistre. Il me vint voir Vendredy 27. de ce mois, & me le dit ainsi par son interprete, me priant de luy vouloir donner vn passe-port pour la France, & vne lettre addressante au Roy quand il partiroit. Ie vous ay escrit cy-deuant que ie ne m'estois iamais laissé eschaper aucun mot par lequel on pût coniecturer que i'estimasse que ces Ambassadeurs deussent, ou ne deussent point aller vers le Roy, pour les cōsiderations que ie vous representay. Ie garday cela mesme en respondant audit Ambassadeur Persien; car ie ne luy dis pas vne seule parole par laquelle il pust iuger que ie trouuasse bonne ou mauuaise ceste sienne deliberation d'aller vers le Roy : mais sans toucher à rien de tel, ie luy respondis gratieusement que ie le seruirois du passe-port & de la lettre qu'il me demandoit, n'estimant point que ie les luy deusse refuser, car ç'eust esté declarer que ie ne voulois point qu'il y allast, & faire mal penser & mal parler le monde. Quand il sera prest de partir, s'il enuoye querir ledit passe-port & lettre ie la luy donneray; cependant ie vous ay voulu aduertir de ce que dessus. Il me dit qu'il feroit le chemin de Lyon tout droit par Thurin & par la Sauoye. Vous aduiserez s'il sera bon que le Roy escriue aux Gouuerneurs des principales villes où il aura à passer, qu'il y soit receu, honoré, & caressé, afin qu'il se puisse loüer de la France. Quand il sera à la Cour, ie croy qu'il le faudra faire loger, traitter & accommoder de coches ou carosses tant qu'il y sera, comme ont fait le Pape & l'Empereur, outre le present qu'ils luy ont fait à la fin. Le lendemain Samedy vingt-sixiesme vint aussi me voir l'autre Ambassadeur dudit Roy de Perse & Anglois de nation, soit à l'imitation ou emulation de l'autre, ou que sans cela il eust la volonté de ce faire, & me dit qu'il estoit fort seruiteur du Roy, & l'auoit seruy és gueres passees; Qu'il vouloit estre le mien, ainsi parloit-il, & venoit s'offrir à moy pour tel; Qu'au reste, pour les trauerses qu'on luy auoit donnees en ceste Cour il s'en vouloit retourner en Perse sans passer outre, pour en retirer vn sien frere qu'il y auoit laissé; Qu'aussi bien n'auoit il point d'inclination d'aller en Espagne; Quant à l'Angleterre il auoit commandement de la Royne de n'y point aller, en France il luy sembloit ne deuoir point aller pour ne preiudicier au seruice du Roy qui estoit en paix auec le Turc; & pour n'estre cause que les subiets de sa Maiesté traffiquans és terres & pays de Turcs y fussent mal traittez. Ie garday le mesme stile en respondant à cestui-cy que i'auois fait enuers l'autre, ne me laissant rien entendre en sorte du monde que ie trouuasse bon que luy ou l'autre allast ou laissast d'aller vers le Roy. Au demeurant, ie respondis à toutes autres choses le plus gracieusement qu'il me fut possible, de façon qu'il ne me sçauroit auoir passé en courtoisie, non plus que surpris au reste en cas qu'il eust voulu découurir ce que i'en pensois. Il me dit qu'il m'enuoyeroit certains papiers concernants sa charge; ce qu'il a fait : & en ay fait copier le principal, qui est ce qu'il a dit au Pape de la part du Roy de Perse, &

vous en enuoye la copie, comme ie feray des autres de moindre importance par le premier ordinaire. Ledit Anglois se monstroit à moy fort aliené des Espagnols, mais ie sçay qu'ils l'ont fort pratiqué & confessé, & luy ont fait de belles offres pour l'auoir de leur costé, tant en leur ancien dessein d'Angleterre, qu'en ces choses de Perse contre le Turc : & pourroit estre que luy qui est hors de son pays & fort necessiteux prendroit appointemẽt d'eux, qui donnent plus volontiers pour mal faire, que pour autre chose ; & me doute qu'en l'escrit dont ie vous enuoye copie, & en l'article qui commence TERTIO CHE VISIA CONFEDERATIONE ils luy ont fait adiouster contre nous la clause qui commence ACCIO QVESTA CONFEDERATIONE. Cela sçay-ie tres-bien qu'il confera auec le Pere Personio Iesuite Anglois & auec l'Ambassadeur d'Espagne auant qu'auoir audience du Pape, combien que ie veux croire qu'il en fust recherché par eux, & non qu'il les recherchast le premier.

Dernierement que ie vous respondis à ce que vous vous émerueillez du Cardinal Farnese touchant le Royaume d'Angleterre, i'oubliay à vous dire qu'il y a quelques annees qu'à la suggestiõ d'vn Iesuite Anglois le Pere Personio, lequel est recteur du College des Anglois à Rome, & deuot du Roy d'Espagne, s'il en fut oncques, le Pape crea en Angleterre vn certain Archiprestre, auquel il veut que tous les Ecclesiastiques, & encores tous les autres Catholiques d'Angleterre respondent & croyent, & par ce moyen on pense faire ce qu'on voudra de la plus grande partie des Catholiques d'Angleterre. Il vous plaira doncques adiouster ce moyen aux autres qu'on se fantastique en l'esprit, & puis epiloguer en vous mesme, que le Pape, nostre Roy, & le Roy d'Espagne, & ce qui dépend d'eux, auec les Catholiques d'Angleterre, tout cela dis ie, joint ensemble par imagination comme vn grand desir promet tousiours assez & trop, est suffisant pour embarquer en de bien grandes esperances.

L'instance que i'ay faite ces iours passez, & mesmement Vendredy, au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour le Iubilé de Paris, a esté cause que sa Saincteté dés hier fist signifier aux Cardinaux de la Congregation, qu'apres le Consistoire de ce matin il leur vouloit parler & deliberer auec eux : dequoy ayant esté aduerty comme i'entrois en la salle du Consistoire, i'ay eu temps de parler ausdits Cardinaux vn à vn, & leur recommander cét affaire auant que le Pape vint comme i'en ay aussi parlé au Pape mesme, quand ie suis allé à mon tour pour l'audience à sa chaire. Lesdits Card. sont, Santa Seuerina, Florence, Baronio, Antoniano, Bellarmino, Aldobrandino, & Sangeorgio, ils m'ont tous monstré inclination à complaire au Roy, excepté Bellarminio qui m'a dit ouuertement qu'il n'en estoit point d'aduis, iaçoit qu'il eust veu le memoire que i'en auois baillé au Pape, que sa Saincteté a faict courir par les mains desdits Cardinaux. I'ay enuoyé vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour sçauoir ce qui auoit esté resolu en ladite Congregation ; lequel m'a mandé qu'il auoit esté arresté que sa Maiesté seroit contentee quant au Iubilé : mais quant au temps de six mois il auoit esté iugé vn peu trop long, & qu'on rabbattroit quelque chose, comme il me diroit à moy la premiere fois que nous nous verrions. Ie l'iray voir dés demain. Cependant i'estime que nous aurons pour le

moins quatre mois A tant, &c. Monsieur &c. De Rome, ce 28. May mil six cens vn.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXIX.

MONSIEVR, Quand il a plû au Roy me faire Cardinal sans que ie l'en eusse iamais requis directement, il m'ordonna de sa grace quatre mille escus de pension par an pour m'ayder à maintenir ceste dignité, & m'en fit payer à l'espargne la premiere annee 1599. de façon que ie n'y perdis que le port & les changes de Paris iusques à Rome. En la seconde annee 1600. i'en fus assigné sur la recepte de Paris, & n'en ay esté payé que des trois quartiers premiers. Quant à ceste troisiesme annee mil six cens vn celuy qui a pris la peine d'en solliciter l'assignation m'a escrit qu'encores qu'il eust mon blanc signé dés le commencement de ceste annee, si est-ce que le douziesme de May, duquel iour il m'escriuit, il n'en auoit encores assignation, & ne la luy vouloit on point donner sinon que sur la recepte de Tours. Ceste nouuelle, Monsieur, m'est venuë non seulement contre mon besoin & necessité, mais aussi contre mon opinion & expectation; car encores que ie ne me fonde gueres sur des esperances, & qu'au contraire i'aye tousiours craint d'estre par le moyen du Cardinalat condamné à vne perpetuelle & honteuse pauureté, si est-ce que ie n'estois pas allé si auant que de penser qu'en temps de paix, auquel le Roy me fait faire ses affaires à Rome, & que ie luy espargne cependant ce qu'vn Ambassadeur luy eust dependu, & en temps encores que ie fais l'office de Protecteur auec beaucoup de peine & sans émolument, cõme ie n'en desire & ne m'en appartient point aussi, ie n'auois, dis ie, esté si pouruoyant que de penser qu'en ces trois temps ioints & considerez ensemble, & durant le mesme besoin & necessité on me diminueroit ladite pension & en qualité, & encores en commodité du lieu de l'assignation. Mais à present que ie voy qu'au plus fort de ce peu de seruice que ie puis faire au Roy on me diminuë sa liberalité, qui m'est aussi necessaire qu'auparauant, ie vous confesse ingenuëment que ie n'en puis bien esperer pour l'aduenir; & pour cela ie suis contraint de vous escrire bien expressément pour vne bonne fois, vous priant de m'en excuser, & ne vous en tenir point pour importuné. I'ay fort pensé & repensé à ceste diminution & changement d'assignation en vn tel temps, & n'en ay sçeu trouuer aucune cause vray semblable, sinon que le Roy & Messieurs des finances peuuent auoir opiniõ que i'aye d'ailleurs dequoy m'entretenir à Rome, & y maintenir la dignité de Cardinal; & mesmement qu'il plût à sa Maiesté me donner l'Euesché de Bayeux, & partant qu'il soit meshuy temps de soulager les finances du Roy de toute ladite pension, ou de partie d'icelle; Surquoy, Monsieur, ie vous diray que s'il estoit ainsi que i'eusse dequoy m'en-

tretenir à Rome en Cardinal, ie reputerois à grand honneur d'y seruir le Roy sans aucune pension de sa Maiesté ny grande ny petite, & tiendrois ma peine, & tout mon bien & ma vie pour tres-bien employee en seruant sa Maiesté & ma patrie, & encores apres tout cela ie ne penserois point que le Roy me fust tenu de rien, ny auoir fait qu'vne partie de mon deuoir; mais ie n'ay point de moyen de m'entretenir à Rome depuis que ie suis Cardinal, si le Roy ne me continuë sa liberalité. Qu'ainsi soit, vous croirez aisément qu'vn Cardinal, mesmément François, ne se peut tolerablement maintenir à Rome, où aborde & abonde vne infinité de François, s'il n'y reçoit par chacun an pour le moins la somme de huict mille escus, & encores cela se doit entendre apres qu'il est bien meublé, ce que ie ne suis pas. Or est-il que depuis vn an & plus que i'ay ledit Euesché de Bayeux, i'ay dependu pour l'Euesché plus de neuf cens escus, à sçauoir cinq cens pour payer le droit de la Regale à Messieurs de la saincte Chappelle de Paris & de la chambre des Comptes, & le reste en plusieurs voyages & autres dépenses qu'il a fallu faire en ces commencemens pour y bien establir & ordonner les choses tant au spirituel qu'au temporel, & n'en ay encores receu que quatre cens escus, de façon qu'il s'en faut plus de cinq cents escus que i'aye rien de quitte dudit Euesché de Bayeux: Monsieur le President Ruellé, que vous cognoissez pour personnage tres-digne de foy, vous témoignera que ie vous dis la verité tant en la depence qu'en la recepte. Quant à l'Abbaye de sainct Pierre de Nant en Rouergue au diocese de Vabres, en vingt-deux mois qu'il y a que ie l'ay, ie n'en ay encores rien receu que deux cens cinquante escus sols rendus à Lyon au banquier Bonuisi au mois d'Auril dernier. A quoy vous voyez Monsieur, comme tout compté & rabbattu de deux benefices que i'ay à la nomination du Roy ie n'en ay encores rien receu de quitte, ains y ay dependu de la pension mesme qu'il a plû au Roy m'ordonner, & qu'il y a bien loin de receuoir rien, & encores dépendre d'ailleurs, à receuoir huict mille escus qu'il faut pour le moins à vn Cardinal François qui reside à Rome. A quoy aussi voyez vous encores s'il y a eu occasion de diminuer ladite pension, & d'en changer l'assignation de Paris à Tours où ie ne cognois personne, & mesme moy, n'ayant aucun patrimoine, ny aucune rente ny reuenu en temporel, ny eu iamais soin ny moyen de reseruer & mettre ensemble quelque somme d'argent pour suppleer à tels manquemens. Ouy, mais il vous est deu dudit Euesché & de ladite Abbaye, & vous en receurez beaucoup d'argent à la fois; Ie voudrois bien, Monsieur, qu'il fut ainsi; mais outre que quand ainsi seroit i'endurerois cependant trop de necessité & de honte, il ne m'est rien deu de ladite Abbaye: & quant à l'Euesché, le mesme Monsieur le President Ruellé vous dira qu'il n'a troué à en affermer les fruits & reuenus, & qu'il les a fallu bailler en recepte, & faudra attendre que les fruicts soient vendus petit à petit, de sorte que ie n'en sçaurois estre secouru promptement ny de grande somme, comme i'é aurois besoin, outre que les fruits ne se trouueront à védre, & les faudra dóner pour fort peu de chose. Et ie vous asseure que ie penserois auoir fait assez, si non seulement de l'Euesché de Bayeux, mais de tous les benefices que i'ay, i'en pouuois tirer à l'aduenir pour chacun an quatre mille escus quittes & portez à Rome, qui est la moitié de ce qu'il me faut rendu à Rome si i'ay

à y demeurer. Voila donc, Monsieur, comme pour le passé ny pour l'aduenir ie ne me puis passer tant que le Roy me tiendra à Rome de ce bien qu'il a plû à sa Majesté m'ordonner, si pour descharger ses finances elle n'aymoit mieux me gratifier pour ce peu de temps que i'ay à viure, estant desia aagé de 64. ans, d'vne ou de deux Abbayes qui me rendissent autant toutes charges faites comme sa Majesté le pourroit faire sans aucun hazard, puis que par le bref que ie vous ay enuoyé cy-deuant sa Maiesté est asseuree qu'encores que ie meure en Cour de Rome, sa nomination luy sera sauue. Par ainsi sembleroit conuenable qu'il pût à sa Majesté faire l'vne ou l'autre de ces deux choses, non pour aucun seruice que ie luy aye fait, ny pour aucun mien merite, mais pour sa bonté, & pour garder constance, & pour quelque sienne reputation en ceste Cour, où outre le Pape, & le College des Cardinaux, & tant d'autres Prelats, il y a des Ambassadeurs & autres notables personnages de tous les endroits de la Chrestienté qui ont les yeux sur nous. Que si sa Maiesté n'est conseillee de faire l'vn ny l'autre, cõme aussi ne presumay ie point de l'auoir merité, ny de l'en deuoir importuner, ie la supplie quand elle aura icy vn Ambassadeur, & ce qu'elle iugera vtile au bien de ses affaires, me permettre de m'en aller resider en l'Euesché qu'il luy a pleu me donner, & quand i'y seray, comme ie veux croire que ledit Euesché me nourrira sur les lieux, aussi vous asseuray-ie bien que ie ne demanderay ny desireray pension, ny autre benefice. Que si nonobstant tout ce que dessus, sa Maiesté me detenoit icy plus longuement sans que i'eusse dequoy m'y entretenir en Cardinal, ie n'en partirois ia sans congé : mais ie sens bien en moy-mesme que cela m'abbregeroit mes iours, & m'y feroit mourir bien tost de necessité, de regret, & de honte. Ce que ie vous supplie lire à sa Majesté, & remonstrer à qui besoin sera, en continuation de tant d'autres biens qu'il vous a pleu me faire, & m'excuser de ceste importunité, de laquelle ie suis aussi marry comme de la necessité mesme qui m'y contraint. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce septiesme Iuin mil six cens vn.

AV ROY.

CCLXX.

SIRE,

Depuis que i'eus escrit à Monsieur de Villeroy le vingt-huictiesme May, ie receus la trentiesme la depesche de vostre Maiesté du treiziesme auec les lettres que vostre Maiesté escriuoit de sa main au Pape & à Mõsieur le Cardinal Aldobrandin en response de leurs lettres, & des brefs de sa Saincteté que l'Euesque de Modena vous auoit enuoyez de Lyon par son neueu & par son secretaire; & le Vendredy ensuiuant, qui fut le premier iour de ce mois, ie fus à l'audience & presentay au Pape les lettres de vostre Maiesté, & luy exposay la creance qu'il vous auoit pleu me commander : en luy rememorant premierement ce que vostre Maiesté auoit respondu audit Euesque de Modena sur la publication du Concile & restablissement des Iesuites, & sur le gouuerneur de la citadelle de Bourg en Bresse, & puis adioustant ce que vostre Maiesté me commandoit de dire de plus à sa Saincteté ; laquelle apres auoir escouté le tout, me respondit qu'il y auoit si long temps que vostre Maiesté auoit promis de faire publier le Concile, qu'il seroit meshuy plus que temps de l'executer : Que ceste publication tourneroit non seulement à l'honneur de Dieu, à l'edification de l'Eglise, mais aussi au profit & embellissement de la France, & à vostre grande vtilité & reputation. Et neantmoins il voyoit que de temps en temps on prenoit nouueaux delais & vsoit-on de nouuelles excuses : & cela luy donnoit à penser qu'il y auoit de mauuaises gens qui destournoient vostre bonne volonté, & taschoient à gaigner tousiours temps afin qu'il ne s'en fist rien du tout à l'aduenir: tellement que s'il ne voyoit desormais des effets, il ne pourroit plus croire à paroles. Ie luy repliquay qu'outre l'information que sa Saincteté auoit d'ailleurs de vostre bonne volonté, ie luy pouuois asseurer que vostre Maiesté auoit vne vraye & sincere intention de contenter sa Saincteté de la publication du Concile, & que i'auois veu copie de l'Edit qui en auoit esté dressé, comme ie luy auois dit autresfois, & sans la guerre derniere à laquelle le Duc de Sauoye auoit donné l'occasion que sa Saincteté sçauoit, le Concile seroit ia publié, & en grande partie estably & executé ; Que la publication du Concile, comme aussi le restablissement des Iesuites, estoit chose qui ne se deuoit entreprendre sinon qu'en pleine, entiere, & seure paix, attendu que non seulement les heretiques, mais aussi vne grande partie des Catholiques y estoient contraires, comme sa Saincteté en estoit ia informee ; & comme aussi se pouuoit elle souuenir que les Roys passez, esquels ne pouuoit tomber aucun soubçon, n'estoient iamais peu venir à bout de la publication dudit Concile : Que iusques icy on n'auoit peu tenir la paix pour asseuree, attendu la perplexité en laquelle le Comte de Fuentes auoit

auoit tenu les esprits des Princes & autres, en mettant ensemble tant de forces, & faisant tous preparatifs de guerre: attendu aussi que le Roy d'Espagne n'auoit encores iuré la paix de Veruins, quelque instance qui luy en eust esté faitte, & le mauuais & cruel traittement que receuoient les François en Espagne, y estans gehennez & meurtris contre la liberté du commerce promise & accordee en ladite paix de Veruins, & nonobstant les remonstrances par plusieurs fois reiterees audit Roy d'Espagne & à ceux de son conseil par vostre Ambassadeur resident en Espagne, & par vostre Majesté mesme, & par vos conseillers à l'Ambassadeur d'Espagne resident prés de vostre Maiesté; & attendu encores les entreprises commencees, ou pour le moins continuees depuis la ratification de la paix sur les villes de Marseille & de Mets, d'où que vinssent lesdites entreprises, desquelles vostre Maiesté ne se plaignoit point & n'é acusoit personne: mais la chose (d'où qu'elle vint, de prés ou de loin, de dedans ou dehors) parloit assez d'elle mesme, & monstroit euidemment que iusques icy la paix & le repos de la Frãce n'auoient point esté asseurez: Que toutes les choses susdites estans vrayes, certaines, & publiques, sa Saincteté n'auoit à craindre que ce fussent excuses controuuees, ny qu'on luy donnast des parolles, comme si on luy disoit des choses qui ne se vissent point, & qu'il ne peut sçauoir d'ailleurs que de nous. A cela il respondit, que du fait du Comte de Fuëtes vostre Majesté en estoit meshuy esclaircie, & que par les aduis qu'il auoit d'Espagne il s'imaginoit que le Roy d'Espagne auoit iuré la paix de Veruins lors que nous parlions. Quant à ce mauuais traittement des François en Espagne, il ne sçauoit que c'estoit, sinon qu'il auoit entendu que le commerce ayant esté prohibé aux Zelandois & Holandois en Espagne, les François leur prestoient le nom, & portoient & vendoient leurs marchandises. Quant aux entreprises sur Marseille & Mets, il vouloit croire que c'estoient des faux bruits, ou choses vieilles commencees pendant les guerres, & apres la paix delaissees. Ie luy dits quant ausdites entreprises, que ie luy auois desia dit que vostre Majesté ne s'en plaignoit point, & n'en accusoit personne: mais moy comme creature & seruiteur de sa Saincteté ne le deuois point laisser en erreur, ains luy deuois dire qu'elles estoient vrayes & certaines, & qu'il y auoit eu des hommes iusticiez & executez à mort tant pour l'vne que pour l'autre. Alors il me demanda que c'estoit, & d'où cela venoit: & moy (pour ne manquer à vne si belle occasion de luy faire cognoistre que les Espagnols le trompoient, & qu'vne autresfois il ne deuoit s'asseurer d'eux, & moins promettre pour eux comme il venoit de promettre à vostre Majesté, à la Seigneurie de Venise, & au grand Duc) ie luy dits fort volontiers ce que i'auois entendu de l'vne & ne fis difficulté de nommer le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en celle de Marseille, & le Comte Monferli & l'Archiduc Albert en celle de Mets. Sa Saincteté, comme en faisant difficulté que sur l'Archiduc Albert, me dit que ce Prince auoit d'autres os à ronger. Ie luy respondis qu'il les auoit voiremẽt: mais que ie ne laissois de le croire de luy aussi bien que d'autres; d'autant qu'outre la confession des complices, & la passion de toute la maison d'Austriche contre la France, & particulierement contre vostre Maiesté, c'est alors que ce font les beaux coups, quand il semble que ceux qui les font ont moins d'occasion d'y penser. Sa Saincteté cõme me cedant à ce-

ste raison, dit; Et vous autres François les trauaillez aussi, allans au secours des Zelandois & Hollandois, tant à pied qu'à cheual. C'est là tres-S. Pere, luy dis ie, vn autre pretexte qu'il eust pris de plus, & c'est vne raison de plus que vostre Saincteté m'apprend, pour me faire croire d'auantage ceste entreprise; mais ie ne dois obmettre de dire à vostre Saincteté que ce pretexte ne luy eust pû seruir, y ayant autant ou plus de François en son camp qu'en celuy des Estats, & Monsieur le Prince de Ioinuille, qui a l'honneur d'appartenir à sa Maiesté, estant allé tout freschement le seruir, comme il m'a esté asseuré depuis peu de temps: & sur cela i'adioustay que les François fretillans de leur naturel, & accoustumez à la guerre depuis quarante ans en çà, ne pouuoient demeurer en leurs maisons en paix, & alloient trouuer la guerre où elle estoit, & y seruir ceux ausquels ils auoient plus d'inclination, ou auec lesquels ils auoient similitude de religion, ou de secte & d'opinion; Que sans plus loing, sa Saincteté auoit à Rome des soldats François qui s'estoient venus offrir à son seruice, & estoient bien marris d'estre renuoyez. Baste, dit le Pape, il faut que le Roy face publier le Concile, & remettre les Iesuites au plustost, & qu'il ne differe plus. Aussi sera-t'il tressainct Pere, le plustost qu'il luy sera possible, & supplie vostre Saincteté de n'en point douter. Ce point estant ainsi expedié, ie luy dis qu'il n'y auoit qu'vn autre Vendredy iusques à la Pentecoste, & que i'auois pensé n'attendre point iusques là à luy parler de promotion de Cardinaux; Que ie ne presumois point de m'enquerir si sa Saincteté en feroit ou non, ny aussi de la presser d'en faire si elle n'y inclinoit; bien luy voulois ramenteuoir, & la supplier de la part de vostre Maiesté, que si elle en faisoit, il luy plust vous gratifier de deux personnages que vostre Maiesté auoit elle mesme nommez à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à sçauoir le Seigneur Alessandro Pico, & Monsieur l'Euesque d'Eureux. Que vostre Maiesté les desiroit tous deux: mais quãd sa Saincteté n'en pourroit faire qu'vn à la prochaine fois, pour n'en faire qu'vn pour Espagne, vostre M. desiroit qu'elle honorast de ceste dignité ledit Seigneur Alexandro Pico, pour lequel auoit esté fait instance premierement, & auquel vostre Maiesté en auoit donné intention auant tout autre depuis la derniere promotion, cõme aussi au Prince de Mirãde son frere, & à toute ceste maison, laquelle auoit tousiours esté deuote à la Couronne de France, & si fort qu'il sembloit que V. M. ne pust maintenir sa reputation en Italie, si elle n'obtenoit ceste grace de sa Saincteté, pour vn persõnage si bien qualifié en sa personne, & extrait d'vne maison si illustre, & affectionnee à la France. Le Pape me respondit que nous n'estions pas encores en ces termes: & quant au Seigneur Alessandro Pico, comme V. M. consideroit ce qui faisoit pour elle, aussi deuoit elle cõsiderer ce qui estoit expedient au S. Siege, & auec qui ledit Seigneur Alessandro estoit allié, & que la Mirande estoit fort prés de Ferrare. Ie luy repliquay que V. M. desiroit le bien du S. Siege, & de la maison Aldobrandine, comme le sien propre, & estimoit que la promotion dudit Seigneur Dõ Alessandro l'obligeroit luy & toute ceste maison à seruir d'autant plus fidellement le S. Siege, & la personne de sa Saincteté, & toute la maison Aldobrandine, de laquelle il s'estimeroit & seroit vrayement creature; Que outre ceste obligation, qui l'admonestoit de son deuoir, V. M. vouloit entrer

pleige pour luy, qu'il seroit toute sa vie tres fidelle & tres deuot seruiteur de sa Saincteté & de tous les siens; & pour ceste consideration, outre les autres occasions que vostre M. auoit de luy bien faire, luy donneroit des benefices en France, qui seroient autant de gages de sa fidelité; Que V.M. en vouloit faire autant de Monsieur le Cardinal d'Este, & asseurer l'vn & l'autre au seruice, non seulement du S. Siege, mais aussi de M. le Cardinal Aldobrandin, & de tous les siens. Et comme les Rois ont les mains lōgues, si d'auanture ces deux Cardinaux s'oublioient de leur deuoir, ce que V.M. ne pouuoit croire, ils n'auroient personne plus contraire que leur seroit V.M. Que ie ne disois point cela de moy-mesme, ains vostre Maiesté me l'auoit escrit expressément dés le 28. Ianuier, pour le dire en temps & lieu à sa Saincteté, laquelle pourroit encores sçauoir de M. le Cardinal Aldobrandin que vostre M. luy en auoit dit autant elle mesme: à quoy ie supplois sa Saincteté ne trouuer mauuais que moy-mesme i'adioustasse vne autre consideration comme son tres-humble seruiteur & creature, c'est, que comme sa Saincteté consideroit ce qui pourroit aduenir si elle faisoit Cardinal ledit Seigneur Dom Alexandre, il estoit aussi digne de sa sapience de considerer ce qu'il pourroit aduenir si elle refusoit de le faire; Qu'outre que sa Maiesté en receuroit vn tres-grand desplaisir, toute la maison Pica en resteroit grandement dégoustée, & leurs alliez, pour doute desquels sa Saincteté auroit laissé de le faire, & n'en amenderoit point de volonté enuers sa Saincteté & les siens. D'auantage, ce Seigneur icy estant ieune & qualifié comme il est, & ne se pouuant promettre l'intercession de vostre Maiesté, & de tout autre Roy de France à venir, pourroit estre, ains seroit vn iour fait Cardinal par quelqu'autre Pape; & en ce cas Monsieur le Cardinal Aldobrandin & les siens ne pourroient pas s'en promettre toute la seruitude qu'il leur auroit toute sa vie si sa Saincteté l'auoit esleué à ceste dignité, comme vostre Maiesté l'en supplioit tres-humblement, & le vouloit compter pour vn François fait Cardinal à sa requeste. Sa Saincteté ne repliqua autre chose à cela, sinon qu'elle ne regardoit à son particulier ny aux siens, mais au bien public seulement, & à ce qui estoit pour la seureté & vtilité du S. Siege, & des choses qui en dependoient, & au reste qu'il y auoit du temps assez pour penser quels Cardinaux il voudroit faire.

Ie ne pensay deuoir adiouster autre chose pour lors quant audit Seigneur Alessandro Pico: mais pour ne laisser imparfait le propos de la promotion, & pour obeyr aux cōmandemens de la Royne, ie luy ramētus l'instance que i'auois faite au commencement du Caresme passé de la part de ladite Dame Royne, laquelle aussi suplioit sa Saincteté de se souuenir de M. l'Archeuesque de Pise. Et afin que l'instance de la Royne ne peust en rien preiudicier à ceux que V. Maiesté demandoit, i'adioustay incontinent, que ladite Dame Royne estoit aymee de vous autant que femme le pouuoit estre de son mary, & que vous seriez biē aise qu'elle fust gratifiee de sa requeste; mais en matiere de Cardinaux, vostre M. & elle n'auiez rien de meslé ensemble, & que si sa Saincteté faisoit en cela quelque chose pour la Royne, vostre Maiesté entē-doit que ce fust sans diminutiō ny preiudice aucun des subiets que V. Maiesté luy demādoit. Le Pape se prit à rire biē fort, & dit qu'il y auroit du tēps à penser pour l'Archeuesque de Pise aussi bien que pour les autres. Quand

i'eus fait auec le Pape, i'allay trouuer Monsieur, le Cardinal Aldobrandin, & luy baillay la lettre de la main de vostre Maiesté, & traittay auec luy les mesmes choses, & comme il me faisoit les mesmes responses, ie luy fis les mesmes repliques, & ne s'y passa autre chose. I'oubliois à dire à vostre M. que l'vn & l'autre me parlerent auec grande affection de cét exercice de huguenotterie qui a esté introduitte à Chasteau daufin, & scandalise toute cette Cour, & toute l'Italie, & prejudicié grandement aux affaires que vostre Majesté a par deçà, & à sa reputation; de façon que vostre Maiesté fera beaucoup pour soy en plusieurs sortes de les faire oster de là, & entr'autres choses fera grand deplaisir au Duc de Sauoye & à ses semblables, de leur oster ceste matiere de calomnie, à laquelle ils se plaisent sur toutes les choses du monde, & ne pourroient auoir vn plus grand creue cœur, que de voir vostre Maiesté bien faire, & principalement és choses de la religion Catholique. C'est donc le sommaire de ce qui se passa en l'audience dudit iour premier de ce mois de Iuin, à laquelle ie retournay Vendredy dernier 8. de ce mois; & encores que par la precedente i'eusse occasion de croire que sa Sainćteté ne feroit point de promotion à ceste Pentecoste prochaine, si est-ce que ie ne voulus obmettre de luy en parler encores à toutes aduantures, n'y ayant plus aucun iour d'audience iusques aux quatre temps: & comme ie commençois à luy en parler, il me dit que ie ne m'en misse en peine, & qu'il y auoit du temps assez pour en parler, & pour y penser. Ie luy dis que ie n'auois nouuelle instance à luy faire sur cela, & que i'auois pensé de luy ramenteuoir ce que ie luy en auois dit en l'audience precedente. Il me repliqua qu'il se souuenoit tres-bien de tout ce que ie luy en auois dit, & que ie m'asseurasse qu'il y auroit du temps assez: ainsi ie n'en parlay plus. Et croy fermement qu'il ne fera point de promotion en ces quatre temps prochains, si ce n'estoit de l'Archiduc Leopolde frere de l'Archiduc Ferdinand & de la Roine d'Espagne, qu'il pourroit promouuoir tout seul pour l'honorer d'auantage. Apres cela, ie luy dis que i'auois cõmandement de luy ramenteuoir de temps en temps la dispense de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar & Madame vostre sœur. Et moy, dit-il, ie ramentois au Roy la publication du Concile, & le restablissement des Peres Iesuites. Qui estoit assez me signifier que si vostre M. veut estre contentee de ladite dispense, & de telles autres choses, comme des Indults pour nommer aux Eueschez de Mets, Toul & Verdun, & autres, il faut luy cõplaire desdites choses, & qu'autrement il n'en fera rien. Que si i'estoiy digne d'interposer mon aduis en cecy, il sembleroit puis qu'il vous met en ce chemin, qu'il seroit bon de publier le Concile au plustost que faire se pourroit, comme sans cela vostre Majesté y est obligee, & puis luy faire instance & presse de ladite dispense & Indult, & ne parler au reste des Iesuites qu'il n'ait fait de son costé.

A tant ay-ie respondu à tous les points de ladite dépesche du treiziesme May qui en auoient besoin; reste à donner aduis à vostre Maiesté de ce qui se passe en ces quartiers. Ie commenceray donc par les soldats François dõt i'ay fait mention cy-dessus. Les Capitaines qui eurent charge du Seigneur Iean Frãçois Aldobrandin de faire des compagnies pour le secours de l'Archiduc Ferdinand contre le Turc, enrolllerent des soldats François qui

estoient venus à Rome au bruit desdites leuees, au nombre de deux à trois cens en tout, en diuerses compagnies, & leur ayant auancé vn mois, les firẽt seruir au corps de garde, & à ce que bon leur sembla ; & vn mois apres, le Seigneur Iean François meu de ie ne sçay quel esprit, fit dire ausdits Capitaines qu'il ne vouloit point mener de François, & les Capitaines vouloient contraindre les soldats François de leur rendre ce qu'ils auoient auancé : ce qui estoit iniuste. I'en parlay audit Seigneur Iean François Aldobrandin, qui me recogneut que lesdits soldats ne deuoient rien rendre, puis qu'il ne tenoit à eux qu'ils ne seruissent, & me promit qu'il tiendroit la main qu'il ne leur fust fait tort. Au demeurant, il me dit que ia dés le commencement il auoit dit ausdits Capitaines qu'ils ne prissent point de soldats François: mais lesdits Capitaines le nient tres-bien, & disent que s'il leur eust deffendu, ils se fussent bien gardez de contreuenir à son commandement : & fait contre luy sa declaration propre imprimee, par laquelle sont inuitez à ceste expedition tous bons Chrestiens & honorables soldats, sans qu'il y face distinction de nation, comme aussi a t'on retenu esdites compagnies les Sauoyards & Bourguignons de la Comté, outre vn bon nombre d'Espagnols, qui s'en sont fuis auec la paye; ce que pas vn François n'a point essayé. Quant à moy, en parlant audit Seigneur Iean François, ie me contentay d'auoir obtenu que lesdits soldats François ne seroient contraints de rien rendre, & ne pensay pas estre de la dignité de la France, ny de la mienne particuliere, de supplier qu'il se voulust seruir desdits soldats François, puis qu'ils auoient esté receus, enroollez, & employez. Mais m'ayant depuis quelques vns desdits soldats François porté vn memoire adressant à moy, qui leur auoit esté fait par vn de leurs Capitaines ou Sergent de bande, tendant à ce qu'on voulust se seruir d'eux, ie le mis en meilleure forme, & l'ennoyay ainsi reformé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin : lequel ayant deliberé auec ledit Seigneur Iean François, ils persisterent neantmoins à ne s'en vouloir point seruir, contre plusieurs bonnes considerations contenuës au memoire dont ie vous enuoye copie, ausquelles ils deuoient auoir égard, au moins pour l'amour d'eux-mesmes, & pour le besoin qu'ils en peuuent auoir bien tost, & mesme pour ne donner à vostre Maiesté vne si iuste excuse de leur denier le secours qu'ils vous demandent pour ceste mesme guerre. Me promit au reste ledit Seigneur Cardinal, tant de sa part que de celle dudit Seigneur Iean François, que lesdits soldats François ne seroient molestez par les Capitaines pour l'argent qui leur auoit esté aduancé. Ce nonobstant vindrent se plaindre à moy deux desdits soldats François le premier iour de ce mois, qui estoit vn Vendredy au matin, qu'on leur auoit osté leurs espees, & à l'vn son collet & son pourpoint, pour l'argent qu'il leur auoit esté auancé : & pource que ie deuois aller à l'audience l'apres-disnee ie dressay vn memoire là dessus pour le laisser au Pape comme ie fis apres luy auoir parlé de ce fait auec quelque ressentiment; ce fut lors à ce propos que le Pape me dit ce que i'ay mis cy dessus, qu'il n'auoit rien sceu ny entendu de tout ce qui s'estoit passé pour le regard desdits soldats François: i'enuoye aussi copie de ce memoire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin se monstra fort fasché de ceste insolence qui auoit esté faite ausdits soldats François, & en ma pre-

ſence commanda qu'on allaſt querir l'Auditeur de camp, c'eſt à dire le Iuge qui doit aller en cette expedition pour iuger des cauſes & differens qui naiſtroient entre ceux de l'armee; lequel Auditeur me vint trouuer le ſoir de la part dudit Seigneur Cardinal & me dit qu'il auoit commandement de faire rendre aux ſoldats ce qui leur auoit eſté oſté, & qu'on luy baillaſt les noms par eſcrit, & les choſes oſtees, & de fait ledit Auditeur enuoya le lendemain en mon logis les deux eſpees, & le collet & le pourpoint: mais iuſques icy ie n'ay ſçeu obtenir que leſdits Capitaines donnaſſent à ces ſoldats licence pour ſe retirer, leſquels patiſſent, pour n'auoir cependant dequoy viure, à quoy ie ſupplee aucunement de ce peu que i'ay.

Des deux Ambaſſadeurs du Roy de Perſe, l'Anglois s'en alla le 30. May, luy ayant le Pape enuoyé le iour auparauant trois cens eſcus outre les mille premiers, & fait dire qu'il partiſt. Il a dit s'en retourner tout droit vers le Roy de Perſe, & n'a laiſſé gueres bon renom à ſon partement, pour auoir abandonné de ſes gens à qui il deuoit, & les auoir abuſez de fauſſes eſperances, & promeſſes qu'ils ſeroient payez par vn certain Anglois qui eſtoit à Rome, auquel il diſoit auoir laiſſé de l'argent pour ce faire, combien qu'il ne luy euſt rien laiſſé. Le Perſien partit le 6. Iuin, & quoy qu'il m'euſt dit vouloir aller vers voſtre M. on dit qu'il ira droit vers le Roy d'Eſpagne. Le Patriarche Biondo Maiſtre d'hoſtel du Pape vint vers moy de la part de ſa Sainctetè le deuxieſme de ce mois, & me dit que ſa Sainctetè ne pouuoit trouuer bon que ledit Perſien allaſt par mer, comme d'autres luy auoient conſeillé, ains vouloit qu'il allaſt par terre, & paſſa en Auignon, & me requeroit de luy vouloir expedier vn paſſe port, & eſcrire aux Seigneurs qui commandoient és lieux où ledit Perſien auoit à paſſer, & me monſtra vn paſſe-port en Latin que ſa Sainctetè luy auoit fait expedier. Ie me comportay enuers ledit Patriarche comme i'auois fait enuers tous autres, ne monſtrant point que ie vouluſſe, ou que ie ne vouluſſe point que ledit Perſien allaſt vers V. M. ny que ie me ſouuinſſe que ledit Perſien m'auoit dit y vouloir aller. Ie reſpondis ſeulement que fort volontiers i'obeyrois à ſa Sainctetè, & ferois vn paſſe-port pour ledit Perſien tel que ie le pouuois faire, & eſcrirois à Monſieur de Guiſe, & à Monſieur de Vantadour, qui commandoient l'vn en Prouence, l'autre en Languedoc où ledit Perſien auroit à paſſer en tenant le chemin que ledit Patriarche venoit de me dire. Et de fait, i'enuoyay le ſoir meſme audit Patriarche ledit paſſe-port, & leſdites deux lettres, de la teneur que V. M. pourra voir par les copies que i'en enuoye. Il faut que ledit Ambaſſadeur Perſien ait eſté deſtourné par quelques vns, comme par les Eſpagnols, d'aller vers voſtre Maieſté, luy m'ayant dit y vouloir aller. Mais i'ay touſiours tenu cela comme indifferent; & ne ſçauois dire s'il y euſt eu plus de bien ou de mal. Tant y a que ſi voſtre Ma. en veut vſer, ils vous ont appreſté en cela vne autre excuſe pour n'entrer point en la ligue dont il ſe parle, ains en laiſſer faire ceux qui renuoyent ces Ambaſſadeurs les vns aux autres. Ledit Ambaſſadeur Perſien m'enuoya le ſoir deuant qu'il partiſt vne lettre à voſtre M. ie croy que ce ſoit la lettre du Roy de Perſe, qu'il me diſt auoir à rendre à voſtre Maieſté. Ledit ſieur Patriarche Maiſtre d'hoſtel du Pape me dit que ledit Perſien auoit ſceu

tant faire en la derniere audience, que sa Saincteté luy auoit fait donner autres mille escus outre les premiers; & qu'outre ces doñatifs, les deux Ambassadeurs luy auoient dependu en traittement enuiron six mille escus. Quand ledit Persien fut à Pontemole, 3. de ces Persiens s'en retournerent à Rome, disans se vouloir faire Chrestiens; & de fait on a commencé à les cathechiser.

En l'Eglise de S. Pierre de Rome il y a deux Chappellenies de sainte Petronille fille de S. Pierre, & tient on qu'elles soient de droit patronat des Roys de France; ce que les Chanoines & autres beneficiers de ladite Eglise tiennent à grand honneur, & fauorisent en tout ce qu'ils peuuent audit droit de patronat; & estant dernierement vacqué par mort vne desdites Chappellenies, de reuenu enuiron 30. escus, me requirent de vouloir consentir en absence d'Ambassadeur, à la prouision que nostre S. Pere en feroit à vn fort honneste Prestre qui a seruy longuement en ladite Eglise, appellé Ioseph Dominique; ce que ie fis fort volontiers, tant pour conseruer la possession de ce droit à vostre Maiesté qu'aussi pour complaire à ce venerable Chapitre. Il y en a vn autre qui en a obtenu collation du Cardinal de Consence Archi-prestre de S. Pierre, & pretend qu'il n'y a point de patronat, & quand il y en auroit, que i'auois besoin de mandement special de vostre Maiesté, pour consentir à ladite prouision de nostre S. Pere. Ie feray tout ce que ie pourray pour prouuer ledit droit de patronat; & si és archiues de la Couronne il s'en trouuoit quelque chose, il seroit bon d'en enuoyer vne copie bien & deuëment collationnee; & cependant vne ratification du consentement que i'ay presté comme Cardinal François faisant les affaires de vostre Maiesté & Vice protecteur: i'enuoye vne copie de ladite ratification à faire.

Le iour de l'Ascension nostre saint Pere communia de sa main le Seigneur François Aldobrandin, & les principaux qui doiuent aller auec luy en ceste expedition de Hongrie ou de Croace & Stirie, & apres la Messe luy bailla l'estendart, & ledit Seigneur Iean François partit le lendemain de bon matin, tirant vers Bologne & Ferrare, & au Frioul, d'où il passera au pays de l'Archiduc Ferdinand, faisant tout son chemin par terre. Le grand Duc enuoye deux mille hommes de pied payez pour le secours dudit Archiduc Ferdinand sous vn sien Colonnel, qui a commandement d'obeyr en tout & partout audit Seigneur Iean François Aldobrandin. L'Ambassadeur de l'Empereur partit de ceste ville pour sa maison & pour la Cour de l'Empereur le cinquiesme de ce mois. Le Nonce pour France n'est point encores party, à cause d'vne defluxion en vne de ses iambes pour s'estre voulu purger auant que partir. Le Seigneur Veniero Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Venise se licentia du Pape Vendredy 8. de ce mois, & partira vn iour de ceste semaine. Aussi s'en sont allez deux Senateurs de Milan, qui auoient esté enuoyez par le Comte de Fuentes, pour le different des iurisdictions Ecclesiastiques & seculieres, lequel on tient accordé, & dit-on aussi que le Cardinal Borromee Archeuesque de Milan, qui s'estoit party de Milan pour ledit different, y retournera resider.

Quant à l'armee du Milanois, vostre Maiesté sçaura ce que le Pape m'en

a dit ce iourd'huy par ce qui s'ensuit. Il m'a enuoyé querir ce matin, & m'a dit que ie luy auois dit dernierement de la part de vostre Maiesté, pour excuser le tardement de la publication du Concile de Trente, & du restablissement des Peres Iesuites, que c'estoient choses qui ne se pouuoient faire qu'en paix ferme & asseuree, & que le Comte de Fuentes auoit tenu iusques icy les esprits en suspens, de façon qu'on ne s'estoit pû asseurer s'il y auroit paix ou non; Que le Roy d'Espagne n'auoit encores iuré la paix de Veruins, & les François estoient si mal traittez en Espagne, que vostre Maiesté n'en pouuant plus endurer, seroit contrainte d'vser de represailles; Que là dessus il me vouloit dire, pour l'escrire à vostre Maiesté: que quant à l'armee dudit Comte de Fuentes, vostre Maiesté en pouuoit meshuy estre esclaircie, non seulement par ce que sa Saincteté vous en auoit escrit, & fait escrire, mais aussi pour ce que de ladite armee vne partie s'en alloit aux Pays-bas, vne autre à l'Archiduc Ferdinand, & le reste aux galeres qui seroient conduites par le Prince Doria; & quant à la paix de Veruins il auoit aduis que le Roy d'Espagne l'auoit souscrite & iuree fort volontiers, & amiablement; & pour le regard des François qu'on pretendoit auoir esté mal traittez: il auoit aussi aduis que c'estoient certains qui auoient voulu frauder les gabelles vers Seuille, mais de ceux là, les moins coulpables auoient esté deliurez & renuoyez en France, les plus coulpables auoient esté conduits à Valladolid, où il leur seroit accordé pardon & deliurance, au moindre mot que vostre Maiesté ou son Ambassadeur en diroit; & ainsi il ne seroit besoin d'vser des represailles, ny de faire autre mouuement, Que sa Saincteté auoit tres-bonne information de la bonne inclination du Roy d'Espagne à la paix & au repos de la Chrestienté, & si vostre Maiesté y correspondoit, elle esperoit de voir entre vos Maiestez, non seulement paix, mais aussi amitié perdurable, & si de son viuant il suruenoit quelque occasion de different, il s'asseuroit de l'assoupir par son entremise, sans qu'il fallust faire autre mouuement, Qu'il prioit vostre Maiesté de s'en asseurer, & entr'autres choses empescher qu'il n'allast des François au secours des Zelandois & Holandois, ou s'il y en alloit monstrer au moins par quelque effet que ç'aura esté contre la volonté de vostre Maiesté, laquelle pouuant desormais estre en repos de tous les trois points susdits, pourroit aussi faire publier le Concile, & restablir les Iesuites, qui estoient les deux choses que sa Saincteté desiroit le plus de vostre Maiesté, & dont il vous prioit de toute son affection: mais que n'ayant point de Nonce prés vostre Maiesté, il ne sçauoit si elle feroit, & desiroit que ie vous escriuisse de sa part.

I'ay noté que comme il auoit tres bien retenu les trois points susdits, aussi taisoit il fort prudemment les entreprises sur les villes de Marseille & de Mets, desquelles neantmoins ie m'asseure qu'il se souuenoit aussi bien pour le moins que du reste; mais aussi luy auois-ie donné occasion de les pouuoir taire, les ayant dites comme de moy-mesme, & non comme vostre Maiesté s'en plaignant, & ne nommant personne. I'ay aussi noté que le mot de represailles luy estoit entré bien auant dans l'esprit, & de ceux à qui il le peut auoir communiqué & que c'est cela principalement qui a esté cause qu'il m'a fait appeller. Au demeurant, ie luy ay respondu que ie ne manquerois de

de luy obeyr & de vous faire entendre fidellement tout ce qu'il venoit de dire; Que sa Sainčteté se pouuoit asseurer que cõme vostre M. estoit auiourd'huy le Prince le plus apte & duit à la guerre, aussi estoit-il le plus disposé à la paix, comme vostre Maiesté l'auoit monstré en toutes occasions, & signamment en ceste derniere conclusion de paix, s'estant desarmé possible plustost qu'elle ne deuoit pour le moins plustost que ie n'eusse conseillé; Que le Roy d'Espagne ny autre ne vous passeroit iamais en courtoisie & bonne amitié comme se voyoit tous les iours en vos propres vassaux & subiets, que ceux qui auoient esté les plus capitaux ennemis de vostre Maiesté, ne laissoient de trouuer en elle la mesme courtoisie, faueur, & bonne volonté, & en receuoir les mesmes bien faits que ceux qui auoient esté constamment, & perpetuellement fidelles & obeïssans, & qui auoient plusieurs fois hazardé leurs personnes & vies pour vostre authorité & seruice; Que sa Sainčteté se pourroit aussi asseurer que vostre Maiesté la receuroit tousiours pour arbitre de tous differens qui pourroient naistre, soit auec ledit Roy d'Espagne, ou auec autre Prince: mais que ie me doutois qu'on luy auoit déguisé les matieres sur le mauuais traittement receu par les François en Espagne; car il m'auoit esté escrit à moy, qu'on les y auoit gehénez, & fait mourir, combien que pour frauder les gabelles, quand ainsi seroit, il n'y echeoit que la perte des marchandises. Quant aux François qui estoient allez au camp des Zelandois & Holandois, ie luy auois deia dit que c'estoit contre la volonté de vostre Maiesté, comme sa Sainčteté pouuoit iuger d'autruy par soy mesme, de laquelle les subiets estoient allez seruir d'autres Princes contre son gré n'y auoit pas long-temps; ce qu'il m'a confessé: & ay adiousté qu'il y auoit beaucoup plus de François au camp de l'Archiduc, où mesmes estoit allé depuis peu de temps Monsieur le Prince de Ioinuille, là où de l'autre costé il ne se trouueroit qu'il y eust personne de marque, si ce n'estoit vn gentil-homme appellé la Nouë, qui auoit esté nourry & esleué par son pere parmy eux, de façon qu'il se pouuoit dire autant Holandois que François. Sur cela sa Sainčteté a dit qu'il sçauoit que ledit Prince estoit auec l'Archiduc, mais qu'on sçauoit aussi comme il y estoit allé. Ie luy repliquay que lors qu'il y estoit allé il estoit en la bonne grace de vostre Maiesté, & toutes ses querelles appointees, de façon qu'il n'auoit eu aucune contrainte d'y aller. Ouy, mais, a dit le Pape, le Roy ne vouloit point qu'il y allast, mais l'autre luy dit qu'il y vouloit aller en toutes façons. Ie voy, tres-sainčt Pere, ay-ie dit, que l'on vous rapporte tousiours les choses au desaduantage du Roy, & qu'on voudroit vous faire croire que tous ceux qui vont de l'autre costé, y vont du gré de sa Maiesté, & ceux qui vont à l'Archiduc, y vont malgré luy: mais on ne sçait si bien déguiser les choses qu'on ne voye la malice à trauers. Quand ainsi seroit que le Roy n'eust point voulu que ce Prince y allast, il ne faisoit en cela sinon ce que deuoit vn bon allié & confederé, qui mettant à part le point de la religion, n'a iamais receu que secours & seruices des Estats en sa necessité, & des autres il n'en a iamais receu que déplaisir & dommage. Mais si le Roy estoit si contraire au desir de ce Prince, ne pouuoit il pas l'arrester. Et ne l'arrestant point ne pouuoit il pas luy faire saisir ses biens, & arrester les pẽsions que sa Maiesté luy donne? Que si vostre Sainčteté n'entend rien de tout cela, & si ceux là mesmes qui luy sont

ces rapports ne l'ont pas mesmes osé feindre, ie luy en laisseray tirer la conclusion qui luy semblera conuenable. D'vne chose me crois-ie, que le voyage de ce Prince pourra causer vn de ces iours à vostre Sainćteté nouuelle occasion de telle plainte, d'autant que son exemple pourra faire aller de l'autre costé plus de gens qu'il n'y en est allé cy deuant; car d'esperer plus d'obeyssance & de respeć des heretiques que des Catholiques, il n'y a pas grande apparence. Le Pape dit à lors, que V. M. pourroit trouuer quelque temperance à cela & mesmes procurer quelque accord entr'eux. Ie luy ay dit que vostre Maiesté l'auoit voulu faire dés le commencement, mais que l'Archiduc ne s'en estoit point fié, ne pouuant comprendre la bonté & bonne foy de vostre Maiesté, & la mesurant au pied du commun des autres Princes; & qu'il me souuenoit qu'il estoit venu icy vn des principaux Seigneurs du Pays-bas, qui auoit recogneu à Monsieur de Sillery, & que si l'Archiduc eust suiuy le conseil de vostre Maiesté, il s'en fust mieux trouué, & seroit plus à son aise qu'il n'estoit.

Or sus, dit le Pape, il faut oublier le passé, faire mieux à l'aduenir, & ainsi s'est finy ce propos, comme fera aussi cette trop longue lettre, priant Dieu, SIRE, &c. De Rome, ce Lundy 11. Iuin, mil six cens vn.

AV ROY.

CCLXXI.

SIRE,

Cette lettre sera toute sur l'erećtion de Nancy en Euesché, que Monsieur de Lorraine fait poursuiure en ceste Cour depuis l'annee mil cinq cens nonante-huićt, comme i'en donnay aduis à vostre Maiesté dés lors. Par mes deux dernieres despesches i'auois escrit à vostre M. comme ceux qui font icy pour Monsieur de Lorraine m'auoient promis de surseoir ceste poursuitte, iusques à ce que l'affaire de la dispense du mariage de Monsieur le Duc de Bar & de Madame vostre sœur fust expedié; mais i'ay découuert que nonobstant leur promesse on y trauailloit bien fort: ce que i'en parlay de nouueau au Pape le Vendredy 15. de ce mois, non par forme d'opposition encores que i'en eusse menacé les Agens de Monsieur de Lorraine, au cas qu'ils me manquassent de parole, mais en homme qui desiroit auoir communication des papiers & escritures concernans cét affaire, pour en rendre compte à vostre M. qui m'auoit commandé d'y prendre garde, pour la protećtion qu'elle a des Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, au preiudice desquels pourroit tourner l'erećtion qu'on demandoit de ce nouueau Euesché; & fis tant auec sa Sainćteté, qu'elle se cõtẽta que lesdites escritures & autres

pieces me fussent communiquees. Au reste, elle me dit qu'elle ne courroit en cét affaire, & qu'aussi bié l'Archeuesque de Treue s'y opposoit, & que nous aurions temps de fournir nos raisons & preuues, & que toutes choses seroient bien & meurement considerees & decidees. Le Lundy 18. au Consistoire, ie fis que sa Saincteté commanda à Monsieur le Cardinal de Como, chef de la congregation des matieres Consistoriales, où cét affaire se traitte, que lesdites escritures me fussent enuoyees, comme de fait elles me furent apportees le lendemain Mardy 19. inserees par ordre, & reliees en vn assez gros liure de ladite anneé 1598. Auquel liure se trouue premierement la requeste de monsieur de Lorraine, auec le renuoy que le Pape fist à ladite Congregation à monsieur le Cardinal Mantica pour informer des qualitez de la ville de Nancy, & des causes de ceste erection, & des biens dont on vouloit dotter l'Eglise Cathedrale à eriger, & d'autres choses appartenantes a cét affaire. Le mandement de monsieur de Lorraine au sieur Poirot, pour solliciter ceste erection prés nostre sainct Pere. Deux lettres patentes dudit Duc, par lesquelles il consent que les Abbayes de nostre Dame de Clerlieu & de sainct Martin fondees par les Ducs de Lorraine ses predecesseurs, soient supprimees & reünies au nouueau Euesché. Le consentement de monsieur le Cardinal de Lorraine à ce que lesdites deux Abbayes dont il est commendataire, & encores l'Abbaye seculiere de sainct Gorgon, & les Prieurez de sainct Dagobert & de Varengeuille, dont il est pourueu, soient appliquez à la dotation dudit nouueau Euesché. Vn consentement encore du Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladite Abbaye de sainct Gorgon au mesme fait. Autre consentement des Doyen, Chanoines, & Chapitre de sainct Dieu donné, à ce que du nombre de vingt sept canonicats & prebendes de leur Eglise, il en soit démembré trois à perpetuité, & qu'elles soient vnies, appliquees & incorporees à la nouuelle Eglise Cathedrale qui s'erigera à Nancy. Deux Catalogues des benefices qui seront distraits des Dioceses de Mets & de Toul, & soubsmis & assuiettis à la nouuelle diocese de Nancy. Les consentemens prestez par les Euesques de Toul & de Mets, par le Chapitre de Toul à la destruction desdits benefices. Les faits proposez & articulez de la part dudit Seigneur Duc sur le fait de ladite erection, auec les noms & surnoms des tesmoins à examiner sur lesdits faits. Et est à noter, que toute ceste procedure se fit en l'annee mil cinq cens nonante-huict à Rome pendant que le Pape estoit à Ferrare & que Monsieur de Luxembourg & moy l'auions suiuy, & nous tenions prés de luy pour vostre seruice: toutesfois pour loing de nous que ladite procedure se face, vostre Maiesté ne leissa d'en estre aduertie.

De toutes lesdites pieces, i'en ay choisi quatre pour en enuoyer copies à vostre Maiesté, à sçauoir la requeste de Monsieur de Lorraine; les deux catalogues des benefices à distraire des Dioceses de Toul & de Mets; & les faits posez & articulez de la part de mondit sieur de Loraine. Sur lesquelles pieces aussi i'exposeray à vostre Maiesté en cét endroit certaines considerations qui se pourroient representer à nostre sainct Pere pour empescher ceste erection, outre ce que i'espere receuoir de delà, apres que vostre Maiesté aura ordonné à ceux qui sont sur les lieux, ou plus prés que ie ne suis, d'en faire & enuoyer de bons memoires.

Premierement donc en la requeste de monsieur de Lorraine, ie considere quatre choses qui sont contraires à son desir. La premiere est, qu'il demande qu'vne Eglise qui n'est point, & qu'il a intention de faire bastir, soit erigee en Cathedrale; ce qui ne se doit point faire.

Secondement, il demande droit de patronat & de presentation tant pour ceste premiere fois, qu'à perpetuité, & tant pour le regard de l'Euesché, que des dignitez, canonicats, prebendes, & tous autres benefices qui seront erigés en ladite Eglise, iaçoit que des biens Ecclesiastiques qu'il veut estre appliquez à ladite Eglise, plusieurs soient libres, sans aucune seruitude de droit de patronat qui luy appartienne d'ailleurs; ce qu'on ne trouue pas bon icy, comme il n'est pas aussi raisonnable.

En troisiesme lieu il veut agrandir, annoblir, & authoriser la ville de Nancy, au détriment & diminution des villes & Eglises Cathedrales de Mets & de Toul, qui ne sont point en ses Estats, ains en la protection de vostre Maiesté. Que si ces citez & Eueschez estoient en sesdits Estats, la chose seroit plus tolerable, mais luy n'y ayant rien, il n'a point raison de demander que pour luy on degrade les citez, Eueschez, & Eglises Cathedrales de Mets & de Toul, qui sont hors de ses terres, & en autre principauté.

En quatriesme lieu, il demande que tout aussi tost que l'Euesché de Nancy sera erigé, monsieur le Cardinal son fils en soit Euesque; ce qui est conforme au desir commun que les Peres ont de procurer du bien à leurs enfans, & à la dignité, extraction & merites de mondit sieur le Cardinal, qui n'aura iamais tant de bien qu'il n'en merite d'auantage: mais cela ne s'accorde pas bien à ce que mondit sieur de Lorraine dit au premier & vingt quatriesme de ses faits, que l'Euesque de Toul pour la grandeur & frequence de sa cité & de sa diocese ne peut suffire à les bien & commodément regir & gouuerner, & que si on en démembre les lieux nommez en son Catalogue il pourra mieux regir & gouuerner son Eglise de Toul, & le reste de sa diocese. Ce qui donnera à present à qui bien pesera ceste raison, que beaucoup moins donc pourra monsieur le Cardinal son fils, estant mesmement maladif comme il est, à bien administrer les Eglises, citez, & dioceses de trois Eueschés Strasbourg, Mets, & Nancy. Aussi ladite nomination de mondit sieur le Cardinal au nouueau Euesché, diminuë grandement de la force du consentement par luy presté au démembrement de la diocese de son Euesché de Mets, à l'vnion & incorporation des Abbayes & Prieurez qu'il a en sa teste au nouueau Euesché à eriger, comme ie le diray cy apres en lieu plus commode.

Quant au catalogne des benefices qu'on veut démembrer de la diocese de Toul, est à noter Premierement le grand nombre; sçauoir cinq Eglises collegiales, 17. monasteres. 6. Prieurez, & soixante & dix Parroisses & 5. Doyennez de l'Eglise Cathedrale de Toul, outre l'Abbaye de sainct Gorgon qu'on n'y a point nommee, iaçoit qu'elle soit en la Diocese de Toul, pource qu'elle est exempte de la diocese de Toul, & ainsi pretendent qu'elle ne soit d'aucune diocese. En apres est à noter, que le consentement presté par Messire Christofle de la Vallee Euesque de Toul n'est point considerable, d'autant qu'il a esté tout le meilleur temps de sa vie seruiteur domestique de Monsieur de Lorraine & de Messieurs ses enfans, & qu'il leur est-

tenu & obligé de cét Euesché mesme qu'il a eu par leur moyẽ. Et quant à ce que par sondit consentement il s'est reserué vne petite pension de six vingts ducats par an pour luy & les successeurs sur le futur Euesché de Nancy sans aucune seureté, il se voit que c'est par contenance, & par certaine couuerture plustost que vraye indemnité des Euesques de Toul d'vn si grand démembrement & perte de cinq Eglises collegiales, dix-sept monasteres, six Prieurez, & 70. paroisses, & des disines & autres profits & émolumens, outre la iurisdiction & authorité qui en prouient à l'Euesque. Le consentement du chap. de Toul n'y peut de rien ayder, parce qu'il est fait à yeux clos, sans y rien exprimer ny specifier des susdits benefices sans qu'il conste que les Doyens en ayent eu cognoissance particuliere, comme il faudroit. Le catalogue des benefices que l'on veut esclipser de l'Euesché de Mets n'est pas du tout si numereux, mais tout y est neantmoins de trop, vn monastere, 5. Prieurez, & 45. Paroisses. Et le consentement de Monsieur le Cardinal Euesque de Mets est encores moins considerable, d'autant que luy ny l'Euesque de Toul n'ont pû faire deterieure la condition de leurs Eglises & de leurs successeurs, il est fils du suppliant, & frere & oncle de ceux qui ont à succeder au Duché de Lorraine & au droit de patronat dont il s'agit, & qu'il se voit manifestement que pourueu qu'il eust bon compte pendant sa vie, il ne s'est point soucié de conseruer à l'Euesché de Mets & à ses successeurs Euesques leur entiere iurisdiction & droits, non pas mesme de leur reseruer vne petite pension, au moins par contenance comme a fait l'Euesque de Toul. Le monastere, les 5. Prieurez, & les 45. Parroisses qu'il souffre estre démembrees du diocese de Mets, il se les trouuera en l'Euesché de Nancy, comme aussi fera-t'il ses 3. Abbayes & 2. Prieurez qu'il consent y estre vnis; & ainsi n'aura rien perdu quant à luy, ains toute la perte sera de l'Eglise & des Euesques de Mets ses successeurs, ausquels ne restera rien pour le Monastere, Prieurez, & Paroisses démembrees. Ainsi a t'il desia priué, en tant qu'en luy est, l'Eglise & Euesques de Mets de la ville de Marsal la plus forte place qu'ils eussent, & des salines leur plus vtile reuenu, les donnant à Monsieur son pere sous autres pretextes & titres que de deuotion.

Ainsi autresfois a ledit Seigneur Duc de Lorraine eu de l'Euesché & Comté de Verdun les Bailliages de Clermont & de Hatron-chastel; & le pauure Euesque de Toul, qui encores auiourd'huy, & mesmes en sondit consentement, s'intitule Euesque & Comte de Toul, & Prince du sacré Empire, ie ne sçay comment ny par qui a esté reduit à ce point qu'il n'a hors les murailles de Toul vn poulce de temporel pour soustenir son tiltre de Comté & de Principauté; c'est vne des choses dequoy me battent auiourd'huy les Agens de Monsieur de Lorraine, disans que vostre M. n'a interest à ceste erection, n'ayant aucune protection ny autres droits hors les murailles de Toul, & toutes choses à l'enuiron estans à Monsieur de Lorraine. Mais quoy qu'il soit de cela, il appert de ce que dessus que le consentement de mondit sieur le Cardinal ne doit estre tenu en aucune consideration.

Quant au chapitre de l'Eglise de Mets, il n'a point consenty audit démembrement; iaçoit que Monsieur le Cardinal en son consentement dise qu'il en a deliberé auec les Archiducs qui y auoient interest, & a demandé & obtenu leur consentement, si est-ce qu'il n'en appert rien que son dire simple,

& comme ils n'en ont rien voulu bailler par escrit, si bien il est vray semblable qu'ils en ayent esté recherchez, aussi pourra estre qu'ils ne l'aduoüeront point. Outre ce que dessus, est à considerer és susdits aux catalogues des benefices, territoires, & pays qu'il veut distraire & démembrer des dioceses de Toul & de Mets, le grand interest qu'y ont ces deux Eueschez, & leurs Chapitres & dignitez, en la diminution de leur iurisdictió, & de leur authorité & droicts du sceau & de visitation, & actes en la collation des benefices, & en la perception des dismes, fruicts, reuenus, profits & émolumens.

Et quand il n'y auroit autre interest que cestui-cy des Eglises Cathedrales, de leurs Euesques, dignitez, & Chapitres, si seroit-il œuure tres-digne de la protection de vostre Maiesté que de les conseruer en leur entier, & ne souffrir que de vostre temps elles fussent diminuees & estropiees tant au spirituel qu'au temporel, pour en creer & aggrandir des estrangers en autres Estats que les vostres ; puis qu'il est ainsi, Sire, que le premier deuoir de la protection que Dieu vous a donnee sur ce pays là, est deuë à Dieu, & aux personnes & biens Ecclesiastiques qui luy sont dediez.

Mais il plaira à vostre Maiesté considerer que cét interest & preiudice ne touche pas seulement les Eglises, Euesques, Chapitres & leurs dignitez, mais passant outre blesse grandement les communautez & corps des villes de Toul & de Mets ; d'autant que comme vostre Maiesté sçait trop mieux, la grandeur, opulence, honneur, & reputation des villes consiste vne grande partie à estre frequentees, & que plusieurs gens en ayans besoin, y aillent & viennent, & dependant & y laissent de leur argent. Or outre que tant plus les Euesques, Chapitres & leurs dignitez ont de reuenu, tant plus en reuient-il & est dépendu és citez où ils ont leur residence, & tant plus aussi d'aumosnes ils peuuent & doiuent faire aux pauures de la ville.

Il y a cela encor, que tant plus sa diocese est grande, tant plus de gens de dehors viennent à la cité, & y dependent & laissent du leur, non seulemét les Ecclesiastiques pour la tousure, pour la collation des benefices, pour les Synodes, pour le Cresme dont ils ont besoin tout le long de l'annee, pour les procés des titres des benefices, & pour autres causes ciuiles & criminelles dont les Euesques & leurs officiaux cognoissent entre personnes Ecclesiastiques comme ordinaires, & bien souuent encor comme déleguez de nostre S. Pere le Pape, qui leur addresse de ses rescrits, & les delegue iuges en diuerses occasions; mais les laïes viennent ausdites citez pour y receuoir le sacrement de la Communion, pour y obtenir des dispenses que les Euesques peuuent donner, pour y leuer monitoires, y plaider en causes matrimoniales & puremét Ecclesiastiques, pour auoir absolution des cas reseruez aux Euesques, & des excommunications & autres censures Ecclesiastiques qu'ils auront encouruës, & pour telles autres choses; comme il faut auiourd'huy que de Nancy mesme, dont il se parle, & du Pontamousson, & de toutes les villes & Bourgs du Duché de Lorraine on aille & porte de l'argent én vos villes de Mets, Toul, & Verdun. De sorte, Sire, qu'autant de dioceses & de ressorts qu'ó ostera aux Euesques, Chapitres & dignitez de Toul & de Mets, autant ostera t'on de grandeur, honneur, richesse, & reputation à vos villes & communautez de Toul & de Mets, pour en annoblir, honorer, aggrandir, & enrichir la ville de Nancy, où vostre Maiesté n'est en rien recogneuë.

Et les Agens de Monsieur de Lorraine ont grand tort de dire que vostre Maiesté n'a aucun interest à l'erection qu'ils demandent. Ce sont, Sire, les moyens d'opposition que me semble se pouuoir tirer de la requeste de Monsieur de Lorraine, & des deux catalogues ou listes des benefices & territoires qu'on veut démembrer des dioceses de Toul & de Mets en attendant qu'on m'en fournisse d'autres de delà.

Au demeurant ie me remets à ce qui sera aduisé par delà, si on doit moyēner qu'il soit formé opposition à ceste erection par le Chapitre & dignitez de l'Eglise de Mets, & par les communautez des villes de Toul & de Mets, & que le Chapitre & dignitez de l'Eglise de Toul reuoquent la procuration qu'ils passerent le 6. Mars 1568. pour consentir au susdit démembrement: car il n'y a point eu de consentement formé par eux, ains est seulement vne procuration passee pour consentir icy, & possible n'ont ils iamais veu ledit catalogue, ny ne sçauent de combien importe ladite procuration qu'ils ont passee, en laquelle aussi n'y a point vn seul benefice exprimé ny nommé. Ie me remets encores à ce qui sera aduisé de delà, s'il seroit à propos de faire encourager encores l'Archeuesque de Treues lequel s'oppose à ceste ereĉtiō, comme le Pape m'a dit. Ie n'ay point encores sçeu ses moyens d'opposition, & tasche de les apprendre; bien croy-ie qu'estans les Eueschez de Mets & de Toul ses suffragans, il peut dire qu'il a interest à ce que ses suffragans ne soient diminuez ny amoindris. Mais s'il n'a autre cause d'opposition que celle-là, il sera fort aisé de l'appaiser & de le mettre hors d'interest, en luy sousmettant le nouueau Euesché de Nancy & faisant son suffragant, comme i'entends qu'on veut faire; de façon que ce qui sera osté des Eueschez de Mets & de Toul, ledit Archeuesque le trouuera en celuy de Nancy qui luy sera aussi subiet, & par ce moyen n'aura rien perdu.

Sur tout ce que dessus i'attendray les commandemens de vostre Maiesté, & cependant prendray garde, Dieu aydant, que rien ne se passe, & à la premiere audience que i'auray du Pape ie luy diray tout ce que dessus, ou les principaux points, sans pour encores former autrement par escrit, ce qui se pourra tousiours faire; ains comme luy rapportant ce que i'ay trouué esdites escritures, & luy disant ce qu'il m'en semble, & luy donnant en cét affaire l'impression qu'il en doit auoir par la verité & iustice, & non autrement; comme aussi luy protestay-ie dernierement quand ie luy demanday à voir lesdites escritures que vostre Maiesté & ses seruiteurs ne voudroient nullement empescher le contentement de monsieur de Lorraine, ains y ayder, mais comme vostre Maiesté deuoit protection aux Eglises, Eueschez, Chapitres & dignitez de Mets & Toul, aussi ne pouuions nous & ne deuions manquer d'y seruir vostre Maiesté & elles.

A tant, ie prie Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome, ce 23. Iuin 1601.

AV ROY.

CCLXXII.

SIRE,

Ie receus auant hier au soir 23. de ce mois la lettre qu'il pleut à vostre Maiesté m'escrire le 26. May & encores vne autre du 29. Quant à la premiere, c'est la depesche ordinaire, & en response de la mienne du 26. Auril. Ie loüe grandement la façon dont vostre Maiesté entend se comporter pour le regard des Indults qu'elle a fait demander à nostre sainct Pere; & vostre Maiesté aura pû voir par les dépesches que i'ay faites depuis la derniere demande, que pour mon regard i'ay suiuy son intention auant qu'elle me l'eust escrite, en sursեant ceste poursuitte, & n'ayant fait instance que pour l'Euesché de Salusses & pour l'Abbaye de Strafarde que ie continuë encores. Aussi ne pensay-ie point m'estre gueres esloigné de l'intention de vostre Maiesté touchant l'entreprise faite sur la ville de Mets, de laquelle ie n'ay iamais parlé qu'en termes generaux sinon au Pape, & encores auec la fueille & le biais, & pour la fin & intention que i'ay escrite à vostre Maiesté. On escrit de la Cour de monsieur de Lorraine, où il y a de tres-mauuais François, qu'il n'y a eu aucune entreprise à Mets, mais que ç'a esté vne inuention vostre, pour interuertir la forme ancienne de la iurisdiction de ceste ville, & en faire desormais à vostre mode, & que c'est chose que les Rois de France proiettoient longtemps y a, i'en ay veu les lettres. De l'armee du Comte de Fuentes & du delay du Roy d'Espagne à iurer la paix de Veruins, & du mauuais traittement fait aux François en Espagne, ie n'ay autre chose à en dire que ce que le Pape m'en dit, il y a auiourd'huy quinze iours, dequoy ie rendis compte à vostre Maiesté tout à la fin de la despesche que ie luy fis ce iour-là mesme qui estoit l'11. de ce mois. Ie prens & prendray garde soigneusement à ce que l'on desseigne par delà touchant la succession au Roy d'Angleterre, & recognois que c'est auiourd'huy quasi le principal affaire auquel vostre Maiesté & ses seruiteurs doiuent regarder & se preparer. C'est vne chose tres-asseuree, quoy que le Pape croye, que les Espagnols pensent pour eux, & tout ce qu'ils font en Irlande tend à ce but.

Quant au Pape ie n'ay point changé d'auis, & me tiens pour encores à ce que i'en ay escrit cy deuant touchant le Cardinal Farnese; & ay sceu depuis qu'vn gentil homme Anglois appellé Artus Polo domestique de monsieur le Cardinal Farnese veut aller d'icy en vn an en Angleterre, sous couleur d'aller voir sa mere qui est encores en vie, & doit estre accompagné d'vn autre Anglois Docteur en Theologie, & Chanoine Theologal à Vincence en l'Estat de la Seigneurie de Venise, lequel a aussi son pere en vie en Angleterre. C'est de ce Chanoine mesme que ie l'ay apris, lequel a grande confiance en moy, & m'a dit de plus qu'ils y veulent aller a découuert, & faire

& faire la reuerence à la Royne, & parler à Cecile, & à d'autres Conseillers de ladite Royne; & m'a prié que quand il en sera temps ie veuille donner audit sieur Polo vne lettre à vostre Maiesté à laquelle il desire faire la reuerence en passant. Ce que ie luy ay promis de faire pource que ladite lettre ne pourra de rien nuire, & que ceste esperance me seruira de continuer à apprendre quelque chose dudit Chanoine, comme il m'a promis de Bologne où il alloit demeurer en attendant qu'il fut temps de faire ledit voyage. Il y a long temps qu'il m'auoit dit que ledit sieur Polo estant de la parenté des Roys d'Angleterre, & doüé de plusieurs vertus, seroit pour pretendre à paruenir à ladite succession, & pour estre marié à l'Arbelle, & que vostre Maiesté luy deuoit aider, & que ie ferois bien de le procurer.

Ie ne luy ay iamais reietté cela, mais seulement luy ay dit plusieurs fois qu'il seroit mal-aisé de faire Roy d'Angleterre vn gentil-homme priué qui n'eust aucun moyen de soy-mesme, ny porté dans le pays; Que vostre Maiesté pourroit bien contribuer à faire Roy vn qui soit d'ailleurs fondé & appuyé dans le pays, mais de prendre tout sur soy qu'il seroit mal-aisé. Et de fait cela en partie m'a retenu que ie n'en ay iamais escrit à vostre Maiesté, ioint que ce gentil-homme Polo a vn frere en Espagne que le Roy d'Espagne entretient aux estudes. Mais sur ceste occasion ie vous escris à present ce mot, & mesme qu'il appartient à ce pourquoy i'ay commencé ce propos, qui est que combien que ce Chanoine pense que ledit Polo aille en Angleterre pour briguer pour soy, si est-ce que ie soupçonne que ne luy pouuant rien faire pour soy il briguera pour son maistre; & mesme d'autant que le Chanoine m'a dit que le maistre se contente & desire que ce voyage se face, & que le Pape l'approuuera aussi; & ainsi vostre Maiesté aura ceste coniecture de plus, outre celle que i'ay escrite cy-deuant touchant le mesme Cardinal Farnese. Quand au Seigneur Dom Allessandro Pico, vostre Maiesté aura veu par ma derniere dépesche ce que i'ay fait au nom de vostre Maiesté pour luy enuers le Pape & enuers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui est iustement conforme à vostre intention: mais le Pape ne fist point de promotion aux quatre-temps derniers.

Et quant à la disposition dudit Seigneur Dom Alessandro, & du Prince son frere, vostre Maiesté verra s'il luy plaist ce qu'ils m'en ont escrit par les dernieres lettres que i'ay receuës deux, dont ie vous enuoye copie. Ie parleray à l'ingenieur Iean Robert Villano, & luy bailleray la lettre que vostre Maiesté luy escrit, l'accompagnant des propos qu'elle me commande luy tenir de bouche, afin que s'il n'est luy bien asseuré de son baston, il ne se mette point en chemin pour aller trouuer vostre Maiesté.

C'est la response que i'auois à faire à la dépesche de vostre Maiesté du 26. May. Quant à la lettre du 29. concernant l'Euesché du Mans, on ne despesche point à Rome les Eueschez de France sur des breuets, ains sur des lettres de nominatiõ qui s'adressent au Pape; par ainsi il n'y a point de dãger qu'on expedie ledit Euesché pour persõne qui n'aye lettre de nomination de vostre Maiesté, outre que toutes telles expeditions ont à passer par mes mains, & que ie me garderay bien de mettre la main à chose telle qui ne soit expressément commandee par vostre Maiesté, comme auec les lettres de nomination il y en a tousiours d'autres pour le Protecteur & pour l'Ambassa-

deur. Au demeurant, il y a fort peu à escrire des choses de deçà. Les soldats François, dont i'ay escrit cy-deuant, eurent enfin chacun leur cögé par escrit le 14. de ce mois, & s'en allerent les vns çà, les autres là, apres m'estre venus remercier des plaisirs que ie leur auois faits.

Depuis enuiron quinze iours est arriué en ceste Cour vn Ambassadeur du Roy de Pologne, pour asseurer le Pape que ledit Roy de Pologne ne sera point pour le Prince Sigismond Battori contre l'Empereur en la Transsyluanie, pourueu que l'Empereur ne trouble point celuy que ledit Roy de Pologne a estably en la principauté de la Valachie. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 25. de Iuin. 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXIII.

MONSIEVR, Auec la lettre du Roy du 26. May i'en ay receu vne autre de vostre main, & de mesme datte. Quand il plaira au Roy escrire au Pape touchant l'Euesché de Salusses & l'Abbaye de Strafarde, ce sera autant d'occasion à sa Sainctete d'en faire meilleure & plus briefue expedition; combien que ie ne pense qu'il s'y resolut sans le consentement de Monsieur de Sauoye, auec lequel l'Abbé de la Mante ou ses parents pourroient traitter cét affaire pour l'interest de l'Abbaye d'Ambournay, qui feroit que ils y procederoient auec toute fidelité & affection. Quant à l'Abbaye de Strafarde, le Pape trouue bon que son Altesse en contente sa Maiesté, & cöplaise à Messieurs de la Rocheposay: mais pour le regard de l'Euesché, il voudroit le donner luy mesme, & pense-t'on que ce soit au Pere Iuuenal de l'Eglise neuue Piémontois, toutefois si le Roy & Monsieur de Sauoye s'accordent de la personne de Monsieur le Docteur Pichot que sa Maiesté a cy deuant nommé, sa Sainctete ne s'en pourroit bonnement deffendre quoy qu'elle pretende que ny le Roy ny Monsieur de Sauoye, n'ont eu & n'ont droit de nommer audit Euesché. Ie vous remercie bien humblement du soin qu'il vous plaist auoir de ma pension, de laquelle vous aurez bien veu ce que ie vous escriuis dernierement. Si la necessité ne me contraignoit ie n'en escrirois point, mais ie ne reçois rien de mes benefices, & quand i'en receuray, ce ne sera la moitié de ce qu'il me faut pour m'entretenir à Rome en Cardinal, de façon que ie n'ay aucun moyen d'y subsister s'il ne plaist à sa Maiesté me continuer ce bien. Et vous asseure que pour ne receuoir ladite pension, toute & à temps, ie patis plus que ie n'en fais de monstre. Auec tout cela si on ne m'escrit à quoy i'auray à employer les trois cens escus destinez au sieur Marquesetto, ie les vous renuoyeray au mesme sac qu'ils me furent portez, d'où ils ne sont encore sortis: car m'ayans esté enuoyez pour les bailler à autruy, ma candeur ne pourroit pas mesme souffrir qu'ils entrassent seulement en payement d'vne somme qui me fust bien & loyalement deuë, comme seroit d'argent presté.

L'ordinaire de Lyon ne vient plus que de 3. en 3. semaines, d'où vient grād

retardement au seruice du Roy, & au public, & mesme aux pauures courriers, qui ont à attendre hors de leurs maisons plus long-temps en attendant leur tour. Vne seule heure peut à telles fois importer grandement aux affaires de sa M. Pour vn seul iour plusieurs bons benefices se peuuent perdre, & plusieurs affaires encores pour les marchands, non seulement pour vne sepmaine. Ceux qui introduisent ceste nouueauté contre leur deuoir & contre leur promesse, vous veulent faire croire que ce sont les marchands & à tous autres, & que quand on dépesche l'ordinaire à son temps accoustumé, on ne fait tort à pas vn marchand, ny à autre personne pource qu'on ne contraint personne d'escrire, & escrit seulement qui veut. Par ainsi ie vous prie de n'endurer que sous tels pretextes on abuse de vostre patience. Quant à moy, si le Roy ne me commande autrement & bien expressément, ie dépescheray d'icy l'ordinaire de 15. en 15. iours à l'accoustumee, quoy que l'on face à Lyō pendant le peu de temps que i'auray à faire ceste charge, & M. l'Ambassadeur en fera puis apres ce qui luy plaira. Si i'auois vn peu plus de temps, ie vous enuoyerois l'Arrest du conseil du Roy en faueur de M. de la Varenne, & ses belles promesses d'expedier deux fois, & les belles lettres qu'il m'escriuit en m'enuoyant ledit Arrest, pleines encore d'autres promesses: mais si ie ne vous les enuoye à ceste fois, ce sera à la prochaine Dieu aidant.

Monsieur Perrin Sousdataire de nostre S. Pere le Pape m'a monstré ce iourd'huy copie de certaines lettres patentes où l'on fait parler le Roy en Pape, outre qu'elles sont contre raison & iustice, obtenuës par vn Moine qui preste son nom à certaines gens qui veulent rauir l'Abbaye de S. Leon de Toul audit Sousdataire. Il est vray aussi qu'il m'a monstré vne ordonnance du priué Conseil que l'impetrant sera contraint par emprisonnement de sa personne à apporter l'original desdites lettres. Ie vous prie tenir la main en tant que vous aimez les affaires du Roy, & nostre honneur & reputation, que ledit Sousdataire iouysse pleinement & paisiblement de ladite Abbaye, soit par Arrest d'vne pleine maintenuë, ou si pour ce qui m'a esté escrit en chiffre, on aime mieux par des lettres patentes du Roy qui mettent fin à cét affaire, & imposent silence à perpetuité audit Moine, & à tout autre. Quand vous auriez à innouer quelque chose, il ne faudroit point commencer par ledit Sousdataire. Ie m'asseure que vous m'entendez assez, & sera bon que le Roy commande au gouuerneur de Toul qu'il tienne la main à bon escient que ledit Sousdataire iouysse, & que ledit commandement soit fort exprés, car i'entends qu'il en est besoin. A tant ie prie Dieu, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 15. de Iuin, 1601.

AV ROY.

CCLXXIV.

SIRE,

I'escriuis à vostre Maiesté le 23. & 25. de Iuin, & respondis à ses let-

tres de 26. & 29. de May depuis ie n'allay point à l'audience Vendredy 29. Iuin, pource qu'en ce iour là fut la feste de sainct Pierre, & que le Pape celebra sollẽneilement la Messe, & fut occupé tout le long du iour, & que ie n'auois rien de pressé. Mais i'y fus le Vendredy ensuiuant sixiesme iour de ce mois, & tout aussi tost que ie fus en sa presence, auant que ie luy eusse rien dit il commença à se plaindre de nouueau de ce Huguenot qu'on a mis pour Gouuerneur à Chasteau-daufin, lequel en continuant ses attentats contre la religion Catholique, a de nouueau ruiné l'autel ou les autels de l'Eglise dudit lieu, comme disoit sa Sainctеté, laquelle adiousta ne se pouuoir assez esmerueiller que vostre Maiesté comportast vn cas si enorme contre ses Edicts, & contre sa promesse, contre sa reputation, & contre son profit, & qu'à l'appetit d'vn Capitaneau Heretique vostre Maiesté se chargeast de la haine de toute l'Italie, laquelle se voyoit à ses portes preparer le venin dont on la veut empoisonner & ruiner, comme tant d'autres nations, & la France mesme, en ont esté ruinees, & vostre propre aduancement & grandeur reculez, & voyoit aussi se dresser deuant ses yeux vne Geneue, & vn asile pour y recepter & receler toutes les ames meschantes qui ne voudroient subir la correction de leurs superieurs, & des saincts decrets, & des loix. Quand à moy, disoit il, ie ne puis souffrir d'estre si fort mesprisé, qu'en mon nez on me face vn tel escorne, & si vous me demandiez qu'est-ce que ie feray, ie vous respondrois que ie feray toutes choses auant que patir vn tel ouurage.

Ie ne pûs faire mieux que de me ioindre à sa plainte, & de me plaindre encores moy mesme auec luy de ces attentats, & de loüer son zele & sa iuste douleur, l'asseurant cependant que ces choses se faisoient au desceu & contre l'intention de vostre Maiesté, laquelle y remedieroit en bref, de sorte que sa Sainctеté en seroit entierement & pleinement consolee, & mesme i'esperois de receuoir par le premier ordinaire response aux premieres lettres que i'en auois escrites par le commandement de sa Sainctеté, laquelle ie suppliay aussi de prendre garde qu'il n'y eust de l'artifice aux rapporteurs qui luy faisoient d'vn mesme mets plusieurs seruices, & en diuers temps, luy disans d'vn mesme fait ores vne circonstance, ores vne autre de quinze en quinze iours, pour faire durer & renouueller non seulement la calomnie contre vostre Maiesté, mais aussi l'affliction que sa Sainctеté en prenoit; & que possible ne se plaisoient ils pas moins à ceste derniere qu'à la premiere: outre que ie ne pouuois croire toutes ces choses, sçachant qu'à la Rochelle, & à Montauban, & en autres telles villes, les Eglises & Autels y estoiẽt redressez, & la messe s'y celebroit auec tout autre exercice de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine. Cecy le remit vn peu & commançant à parler plus doucement, me raconta que lors qu'il estoit Legat en Pologne, il escriuit vne lettre au Roy de Pologne, & la luy enuoya par son secretaire, par laquelle il le prioit de ne point donner de charges & honneurs aux heretiques, l'asseurant qu'apres Dieu c'estoit le plus puissant moyen de les faire conuertir; & que le Roy, selon l'vsage du pays, fit lire ceste lettre en plein Senat, & respondit en public que c'estoit contre le reglement & coustume du Royaume. Mais à quelque temps de là le Roy fit appeller ledit Secretaire, & luy parlant à part, luy dit qu'il trouuoit bon

le conſeil du Legat & le vouloit obſeruer en tant qu'il luy ſeroit poſſible, toutefois qu'il ne luy promettoit point, n'y voulant point engager ſa parole, mais qu'il eſperoit de luy en faire voir les effects; & de fait dit ſa Saincteté continuant ſes propos, ce Roy en a vſé ainſi, & s'en eſt bien trouué, & m'en a remercié pluſieurs fois: car vn grand nombre des grands ſe ſont conuertis, & de ceux qui ſe ſont obſtinez, les enfans ſe ſont faits, ou ſe font tous les iours Catholiques; & ainſi le Royaume de Pologne ſe remet de iour en iour, & reprend ſon ancienne forme, ordre, & vigueur, comme fera beaucoup pluſtoſt le Royaume de France, qui n'eſt pas ſi gaſté de tant d'hereſies, ſi le Roy en veut faire de meſme.

Ie l'aſſuray que c'eſtoit l'intention auſſi bien que l'intereſt de voſtre Maieſté, & qu'elle trauailloit à la conuerſion des deuoyez & par ceſte voye, & par d'autres, & par graces à Dieu il s'en conuertiſſoit en grande quantité, & des premiers d'entr'eux; & luy alleguay l'exemple frais de Monſieur de Freſne Canaye, & d'autres conuertis auparauant, & encore de ceux qui ſont pour le ſuiure bien toſt: Et ainſi ce propos commencé ſi rudement ſe termina aſſez doucement, & meſme que ie finis en luy diſant que i'en eſcrirois à voſtre Maieſté, comme i'auois fait par tous les ordinaires depuis que ſa Saincteté m'en parla la premiere fois, l'aſſeurant derechef que voſtre Maieſté y donneroit bon ordre, & bien toſt, & oſteroit ce ſcandale des yeux de ſa Saincteté, & de toute l'Italie; comme ie vous en ſupplie, Sire, tres-humblement, & de toute mon affection, eſtant choſe que i'eſtime eſtre vne des meilleures que voſtre Maieſté ſçauroit faire auiourd'huy pour ſon ſeruice, & pour le bien de ſes affaires.

Apres cela, ie luy dis comme voſtre Maieſté par ſes lettres du 29. May m'eſcriuoit que Monſieur l'Eueſque de Modena vous auoit eſcrit de Lyon comme ſa Saincteté auoit fait election de l'Eueſque de Camerin pour luy ſucceder en ſa Nonciature, & vous auoit donné bonne information de ſes vertus & loüables qualitez, conformément à ce que ie vous en auois eſcrit de mon coſté: dont voſtre Maieſté auoit eſté tres aiſe & auoit choiſi Monſieur de Bethune, frere de Monſieur de Roſny, pour venir reſider Ambaſſadeur prés ſa Saincteté au lieu de Monſieur de Sillery, dont voſtre Maieſté ſe promettoit que ſa Saincteté ne ſeroit moins contente qu'elle vouloit que vous fuſſiez dudit ſieur Eueſque de Camerin. Le Pape me demanda quel homme c'eſtoit. Ie luy reſpondis que i'en auois ouy dire grand bien, & premierement qu'il eſtoit tres-bon Catholique, & ſeigneur tres vertueux, tres ſage, & moderé, & au reſte de fort ancienne & illuſtre nobleſſe, de preſence honorable, & d'vne conuerſation fort douce & agreable, & que i'eſperois qu'il donneroit toute ſatisfaction à ſa Saincteté, & à Meſſieurs ſes nepueux, & à toute ceſte Cour; dequoy ſa Saincteté monſtra eſtre bien aiſe.

En ſecond lieu, ie luy dis comme Monſieur de Bréues Ambaſſadeur de voſtre Maieſté à Cõſtantinople, auoit reſpondu aux lettres que ie luy auois eſcrites par le cõmãdement de ſa Saincteté en faueur des Chreſtiens de l'Iſle de Chio, & qu'auant que receuoir mes lettres il auoit ia fait l'office pour eux à la Porte, & obtenu vne grande partie de ce qu'ils deſiroient, & que ledit ſieur de Bréues m'auoit enuoyé les lettres qu'ils luy auoiẽt eſcrites pour

le prier de les secourir par son intercession; & vne copie du rescrit qu'il auoit obtenu de ce seigneur Sangiaque de Chio en faueur desdits Chrestiens, & vne lettre de remerciement que l'Euesque de Chio luy auoit escrite apres auoir receu le fruict de ladite intercessiõ; & ie recitay à sa Saincteté sõmairement le contenu desdites lettres & copie, afin qu'elle voye comme ledit sieur de Bréues s'y est comporté selon la saincte & tres-Chrestienne intention de vostre Maiesté.

En troisiesme lieu, ie luy dis comme suiuant ce qu'il luy auoit plû m'ordõner, i'auois leu les escritures concernantes l'erection de Nancy en Euesché, & luy exposay sommairement ce que i'y auois obserué, conformément à ce que i'en escriuis à vostre Maiesté par ma lettre du vingt troisiesme Iuin, sans rien oublier de principal; & sa Saincteté escouta le tout fort attentiuement, monstrant ne trouuer bons plusieurs des desirs de Monsieur de Lorraine, ny la facilité de ceux qui auoient consenti si promptement au desmembrement de leurs Dioceses, iurisdictions, & autres droicts; & tournant à me dire qu'il ne courroit point à l'errection comme ceux-là auoient fait au consentement, & que nous verrions ce que nous diroit l'Archeuesque de Treues qui s'y opposoit. Surquoy ie luy dis qu'on fermeroit la bouche audit Archeuesque, en luy offrant de luy soubsmettre ce nouueau Euesché, comme luy estoient subiects Mets, Toul, & Verdun. A quoy sa Saincteté repliqua que ce n'estoit pas l'intention de Monsieur de Lorraine: ce que i'interpretay que Monsieur de Lorraine vouloit que son Euesché fust exempt de la iurisdictiõ dudit Archeuesque, & de tout autre, & fust dependant immediatement du sainct Siege: laquelle interpretation sa Saincteté me fit bonne, & si Monsieur de Lorraine persiste en cela, l'opposition dudit Archeuesque sera fort puissante. Cependant ie supplie vostre Maiesté de noter qu'en madite lettre du 23. Iuin, par laquelle ie rends compte à vostre Maiesté des escritures concernantes ceste erection, i'oubliay à faire mention de 6. Prieurez, lors que ie parle des benefices qu'on veut démembrer de l'Euesché de Toul; car ce sont 5. Eglises collegiales, 17. monasteres, 6. Prieureux, & 45. Parroisses, qu'on veut eclipser de l'Euesché de Mets.

La quatriesme chose dont ie luy parlay fut de l'Euesché de Salusses pour le Docteur Pichot, & de l'Abbaye de Strafarde pour l'Abbé de Rochepozay; à quoy il ne me respondit autre chose, sinon que l'Ambassadeur de Sauoye n'auoit iamais rien respondu là dessus.

C'est ce qui se passa en l'audience ledit iour de Vendredy 6. de ce mois. Au demeurant ie n'ay à respondre à aucune lettre de vostre Maiesté, d'autant que l'ordinaire de Lyon, qui deuoit & souloit estre dépesché de 15. en 15. iours, ne vient plus que de 3. en 3. semaines; ce qui est contre le bien de vos affaires & seruices, & contre la commodité publique non seulement des marchands & banquiers, mais de tous vos subiects, qui ont ordinairement affaire à Rome pour le fait des benefices, & des dispenses & autres graces, & contre l'offre & promesse que fit en vostre Conseil priué le sieur de la Varenne, de faire partir de quinze en quinze iours les courriers, lors que par le moyen dudit offre & promesse il se fit adiuger par ledit Conseil la charge qu'exerçoit & les emolumens que receuoit Orlandin de Lyon. Par ainsi ie supplie vostre Maiesté commander audit sieur de la Varenne de re-

nit sa promesse, & obeyr à l'Arrest de vostre Conseil, & ne vous arrester, Sire à vne friuole excuse que le commis dudit sieur de la Varenne met en auant, à sçauoir que les marchands de Lyon ont demandé que l'expedition desdits courriers à Rome fust mise de 3. en trois semaines : car quand ainsi seroit, il ne falloit rien innover contre vostre seruice, & contre le bien public. Mais la verité est que la commodité d'escrire souuent tourne à bien & profit des Marchands, & de tous autres, & n'y a personne qui s'en doiue ou puisse plaindre, pource que quand la despesche des courriers se fait, personne n'est contrainct d'escrire, & escrit seulement qui veut. Mais la vraye cause, Sire, de ceste nouueauté, & du retardement de vostre seruice, est que le sieur de la Varenne a offert & promis au Conseil, & ledit Conseil acceptant ses offres, l'a declaré estre tenu de faire porter de 15. en 15. à ses frais & despens vos despesches à Rome ; & il aduient quelquesfois que le port des lettres ne suffit pour payer entierement la despence que le courrier fait en venant, & lors il faut que ledit sieur de la Varenne parfasse le surplus, qui ne peut monstrer à gueres grande chose. Voyla, Sire, la vraye & seule cause pourquoy vos dépesches sont retardees, & toutes les autres excuses qu'on vous alleguera, sont des inuentions pour couurir ceste espargne.

Au Consistoire que nostre sainct Pere tint Vendredy 6. de ce mois, il publia vne declaration, par laquelle il rafraischit & estend vne constitution du Pape Sixte V. par laquelle est deffendu à tous ceux qui ont des biens immeubles en l'Estat Ecclesiastique, de ne les aliener à ceux de dehors ledit Estat. Ceste declaration sera imprimee vn de ces iours, & ie l'enuoyeray à vostre Maiesté. L'occasion a esté vn testament que fit dernierement Monsieur Vitelli Clerc de la Chambre Apostolique, par lequel il institua heritier le grand Duc de Toscane, & d'autant qu'au seruice dudit grand Duc y a vn fils naturel dudit testateur Vitelli, on a pensé que ceste institution d'heritier fut en fraude d'vne constitution de Pie V. qui deffend à toutes personnes Ecclesiastiques de rien laisser à leurs bastards, & pour faire venir indirectement audit fils naturel les biens que sondit pere ne luy pouuoit laisser directement.

L'armee de Milan s'est en fin separee, vne partie en ayant esté enuoyee aux Pays-bas, comme vostre Maiesté l'a sçeu, & vne autre s'estant allé embarquer à Genes pour seruir en l'armee de mer qu'on va dressant. Le seigneur Carlo Doria partit n'agueres de Genes, tirant à Naples auec vn nombre de galeres, & le Prince Doria son pere auec vn plus grand nombre partit aussi de Genes pour le suiure le 5. iour de ce mois, & sont à present à Naples, où l'on attend encore quelques galeres d'Espagne. Le grand Duc y enuoye encores quatre des siennes, le Pape cinq, & la Religion de Malte autres cinq, & fait on compte qu'il y pourra auoir 70. galeres en tout. Le Duc de Parme est de la partie, comme le Duc de Mantouë de celle de l'Archiduc Ferdinand; & s'est ledit Duc de Parme embarqué és galeres qui sont parties auec le Prince Doria, & doit commander aux forces quand elles auront pris terre, tout ainsi que ledit Prince Doria commande sur mer comme general des galeres du lieu où ils vont. I'en ay cy-deuant escrit diuerses coniectures à vostre Maiesté; tant y a que personne ne doute que ce ne soit contre le Turc.

Vostre Maiesté aura esté aduertie d'Espagne, comme le Roy auoit fait inuentorier toute l'argenterie d'Espagne, tant des Eglises que des maisons particulieres: maintenant i'entends icy que ledit Roy sous pretexte de ses expeditions contre le Turc & contre les heretiques, a obtenu du Pape la moitié de l'argenterie de toutes les Eglises, & de toutes les personnes Ecclesiastiques d'Espagne. Ie ne le vous donne point encores pour chose du tout certaine; bien est vray qu'au mois de Feurier dernier, sa Saincteté conceda audit Roy d'Espagne de prendre trois millions par chacun an sur les huiles & vins des Ecclesiastiques, qui sont dix-huict millions en six ans, outre plusieurs autres grandes charges que lesdits Ecclesiastiques d'Espagne sont cõtraincts de porter. Ceste charge de trois millions par an, & pour six ans, commença au temps de Gregoire XIV. mais le Pape d'apresent auoit refusé de la continuer, iusques au susdit mois de Feurier qu'il la conceda pour autres six ans.

Ie parlay aussi à sa Saincteté pour l'Abbé de sainct Anthoine de Vienne, à ce que la collation d'vne commanderie de son ordre vacquee au Diocese de Milan luy fust conseruee, contre certains qui la vouloient impetrer d'elle: & pour sœur Christofle Vachereau Religieuse professe de l'ordre de sainct Benoist, à ce qu'elle fust transferee de cét ordre à celuy de S. Augustin, pour pouuoir tenir le Prieuré des Filles-Dieu que V. M. luy a donné au Mans, à quoy me fut faicte bonne response. A la fin de ma lettre du 25. i'escriuis à V. M. que les deux Ambassadeurs de Venise, tant l'ordinaire que l'extraordinaire, auoient esté faicts Cheualiers par le Pape; depuis i'ay entendu que sur ce que le sieur Giouan Mocenigo Ambassadeur ordinaire estoit desia faict Cheualier par V. M. quelques contemplatifs ont dit que c'estoit chose sans exemple, & que possible le Pape l'auoit faict pour estimer nulle la Cheualerie par vous donnee, si ç'auoit esté auant l'absolution de V. M. mais ce sont vaines pensees; car quand il fut dit au sieur Mocenigo que le Pape le vouloit faire Cheualier, il dit qu'il estoit ia Cheualier de la main du Roy de France, & ayant esté deliberé sur ce, il fut trouué que lors que la Seigneurie de Venise enuoya quatre Ambassadeurs pour prester l'obedience au Pape Sixte V. sa Saincteté les fit tous quatre Cheualiers, iaçoit que le Roy Henry III. eust ia fait Cheualier, à Venise mesmement, le sieur Forscarini, en la maison duquel sa Maiesté logea à son retour de Pologne, & que la Cheualerie du Pape est compatible auec celle de tous Princes Chrestiens qui n'ont point de competence auec sa Saincteté. Et que le Pape n'ait point voulu preiudicier à cela, il appert par le brief qu'il a faict expedier au sieur Mocenigo, auquel il fait honorable mention de la Cheualerie par vous donnee.

Le Duc de Sesse Ambassadeur du Roy d'Espagne me vint voir Ieudy 5. iour de ce mois, & me laissa vn memoire pour vn priuilege qu'on desire que V. M. octroye pour vn certain œuure que deux Iesuites veulent faire Imprimer, & me laissa vne copie Imprimee de semblable priuilege que le Pape luy a icy concedee. Ledit Ambassadeur me requiert fort affectueusement de m'employer enuers V. M. pour ledit priuilege, & i'estime que ce sera chose digne de vostre generosité & bonté de leur faire expedier, & ie vous en supplie en toute humilité & de toute mon affection.

Le

Le Pere general de l'ordre de S. Dominique Espagnol, qui fut esleu la veille de la Pentecoste, escrit à V.M. vne lettre qui sera auec la presente. Il veut faire son vicaire & visiteur en France le Pere Michaëlis Prieur du conuent de Tolose, & Religieux de grande & bonne reputation, & desire qu'il plaise à V.M. tenir la main que ledit Michaëlis soit obey en ce qu'il ordonnera pour la discipline monastique, & pour le bien de tout l'ordre; en quoy V.M. fera aussi chose digne du nom de Roy tres Chrestien qu'elle porte.

Il m'a esté dit ce matin d'assez bon lieu comme i'entrois au Consistoire, que les galeres parties de Genes pour Naples auoient rebroussé chemin vers Espagne. Ie ne l'ay point creu; mais ie ne laisse de penser qu'on pourroit auoir vsé de ce stratageme pour mieux dissimuler leur entreprise, & prendre plus à despourueu ceux où l'on va, comme pourroit estre l'Irlande, ou l'Angleterre mesme, & que les forces qui sont allees par terre aux Pays bas & celles cy de mer fussent ordonnees à mesme fin: mais tout cecy ne sont que des pensees sans autre fondement. Tant y a qu'on a tousiours dit qu'on attendoit d'autres galeres, & d'autres forces d'Espagne; & pourroit estre au contraire qu'en Espagne on attendoit celles cy. Et puis il s'entendit soudainement que le Duc de Parme, duquel ne s'estoit nullement parlé, s'estoit embarqué, & le Cardinal Farnese est party d'icy soudainement; & a t'on mesme dit que le Pape ne trouuoit bon cét embarquement du Duc de Parme, qui pourroit estre pour mieux feindre & couurir leur dessein. On a aussi fait ce matin au Consistoire vn Archeuesque pour Armacans en Irlande, dequoy n'estoit pas grand besoin, si ce n'estoit pour quelque dessein. Le pourueu est Irlandois de Waterford, & s'appelle Pierre Lombard, cy-deuant Preuost & Chanoine en l'Eglise de Cambray. A tant ie prie Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome ce Lundy 9. Iuillet 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXV.

MONSIEVR, Ie vous enuoye la copie de l'Arrest obtenu par Monsieur de la Varenne contre le sieur Orlandin, dont ie vous fis mention en mes dernieres lettres, & encores que ie ne doute point que vous ne l'ayez veu, si est ce que ie ne laisse de le vous enuoyer pour vous en rafraischir la memoire. Aussi vous enuoyay-ie deux extraicts de deux lettres que ledit sieur de la Varenne escriuit apres cét Arrest, l'vne à Monsieur de Sillery, l'autre à moy, où vous verrez qu'il promettoit ce qu'il ne tient pas. Son commis a trouué vne cauillation prise de ces mots, A LA COMMODITE' DE CELLE DES MARCHANDS, qui se lisent en l'Arrest; mais il y a bonne response. Premierement, i'estime qu'il faut lire en l'Arrest, ET, au lieu de, A, ainsi, ET POVR CE'T EFFECT ET LA COMMODITE' DE CELLE DES MARCHANDS. Secondement, encore qu'on lise, A, pour, ET, il se voit par ce qui precede & par ce qui suit que les courriers doiuent estre despeschez de 15. en 15. iours, & cela demeurant, on peut au reste, & doit on aussi s'accommoder pour l'heure du partement à la commodité des marchands. Il y a vingt-quatre heures en vn iour naturel: on peut faire partir le courrier

au soir du iour destiné pour son partement, ou à 2.4.6.8.10. heures de nuict, voire & le faire attendre iusques au matin du lendemain, si la commodité des marchands le requiert. Quelquesfois encores pourroit-on, comme au temps des foires & payemens, anticiper & retarder d'vn iour en faueur des marchands; combien qu'en telles occasions on a accoustumé de se pouruoir par aduantage qu'on donne aux courriers ordinaires, ou en despeschant quelque extraordinaire pour ne causer desordre à l'aduenir: mais de mettre en auant que de 15. iours qui sont prescrits en l'arrest par deux fois, on doiue faire 3. semaines, c'est vne glose qui gaste le texte, & ensemble porte preiudice au seruice du Roy, & au bien public, pour espargner quelque peu d'argent à son maistre. Mais c'est trop parlé de cela.

Le Capuchin de Grenoble partit de ceste ville il y a enuiron 3. semaines, tirant vers Paris, auec vne obedience de M. le Card. saincte Seuerine, car les superieurs de l'ordre ne luy en voulurent point donner. Il est allé là où ie desirois, mais ils vouloient le tenir en Italie hors de Rome, & faisoient toutesfois bien pour son regard, & pour celuy de leur ordre. On m'a bien dit depuis qu'il est party, & entr'autres choses qu'il s'est plaint à plusieurs Cardinaux que ie luy auois hasté toutes ses affaires. Que sans moy il fust venu à bout de tout, Que ie n'entendois rien à traicter affaire; Qu'aussi bien le Roy m'auoit abandonné, & ne se seruoit plus de moy qu'en chose de peu, & que c'estoit luy qui auoit le secret des choses d'importance. De tout cela ie ne me soucie nullement: mais ne luy pardonne point ce qu'il a dit à plusieurs du contenu de la pretenduë lettre ou escriture de la main du Roy.

On dit icy que Madame sœur du Roy s'en va voir sa Maiesté en compagnie de Monsieur de Lorraine; si vous la pouuiez conuertir à ceste fois, & bien-tost, outre le bon œuure que vous feriez pour l'honneur de Dieu, & pour le bien là Religion Catholique, & pour la loüange & reputation du Roy, & confusion de ses detracteurs, vous auriez incontinant la dispense sans qu'on la vous presentast icy pour rien; & au lieu de ceste dispense vous pourriez demander & obtenir, apres la publication du Concile, l'Indult pour nommer aux Eueschés de Mets, Toul, & Verdun; autrement on pensera vous auoir surpayez en vous accordant ladite dispense apres ladite publication. Ie vous recommande de toute mon affection l'expedition du priuilege que demande l'Ambassadeur d'Espagne, dont i'escris au Roy & luy en enuoye le memoire, & la copie de semblable priuilege que le Pape a donné; car comme en guerre & en brigues nous leur deuons faire du pis; aussi en matiere de generosité & courtoisie nous deuons estre bien aises qu'ils nous recherchent, & leur monstrer que nous auons le cœur bon & amiable, & prompt à faire plaisir. Aussi vous priay ie d'vn petit mot de response à la lettre que le Pere General de l'ordre de S. Dominique escrit au Roy. A tant &c. Monsieur, &c. De Rome ce 9. de Iuillet, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXVI.

MONSIEVR, Ma derniere despesche au Roy & à vous fut du neufiesme de ce mois, depuis laquelle ie receus l'vnziesme de ce mois la

vostre du vingt-deuxiesme Iuin, & le Vendredy ensuiuant, qui fut le treiziesme ie fus à l'audience, où dés le commencement ie dis au Pape ce qu'il vous auoit plû m'escrire touchant le changement qu'on pretend auoir esté fait au Chasteau Dauphin à l'exercice de la religion, depuis que ceste place a esté renduë au Roy. A quoy sa Saincteté me respondit que ce qu'il m'en auoit dit cy-deuant estoit trop verifié, & qu'il apprenoit tous les iours de nouueaux maux qu'on y faisoit; Que des gens qui dependoient de Monsieur de Sauoye auoient esté voir sur les lieux comme les choses s'y passoient, & en auoient fait vne relation, de laquelle il auoit commandé qu'on me donnast copie, & que ie verrois que les choses y alloient en empirant, comme il n'en falloit pas attendre autre chose si le Roy n'y remedioit bientost, & qu'il estoit besoin que sa Maiesté le fist au plustost, Qu'il ne suffisoit de dire que sa Maiesté feroit reparer ce mal, qu'il falloit accourir promptement à esteindre ce feu reellement & de fait; Que pour le regard de la publication du Concile, & du restablissement des Peres Iesuites, il y auoit long temps qu'on luy donnoit de belles paroles sans venir au fait, qu'il craignoit qu'on en fist autant en cecy. Quant à ce que le Roy desiroit qu'il ne s'esmeust des aduis qui sortiroient de Sauoye, sa Saincteté ne croyoit point de leger, & sçauoit discerner entre personnes & personnes, & entre choses & choses: & au reste dequoy ne s'esmouuera-t'il s'il ne s'esmouuoit de telles choses, où il y va de l'honneur & seruice de Dieu, de la religion Catholique, du salut des ames, de l'authorité du sainct Siege, & de la conseruation de toute l'Italie: ie luy repliquay doucement, l'asseurant que le Roy donneroit ordre & satisferoit en temps & lieu à toutes autres choses dont il auoit cy-deuant donné intention à sa Saincteté, & luy ramentus les empeschemés que sa Maiesté auoit eut cy deuant, & que la paix venoit seulement d'estre faicte. Et quant à ce fait particulier, sa Maiesté venoit d'en estre aduertie, & ne sçauoit encores cõme les choses s'y passoient, & ne pouuoit auoir mieux respondu en sorte du monde, qu'en disant qu'il sçauroit: & que le desordre estant tel il le feroit reparer incontinent. C'est le sommaire de ce que ie luy ay repliqué: & à ce propos ie vous dis à vous, Monsieur, que nous n'aurons iamais paix auec le Pape, ny ne ferons nos affaires en ceste Cour, & l'Italie n'aura aucune bonne affection enuers nous, ny bonne opinion de nous, que premierement nous n'ayons osté ce scandale de deuant leurs yeux. Et pour mon regard, quand bien par les Edicts de pacification il seroit permis de faire la presche à la Huguenotte en ce lieu là, ce que ie ne croy point, ie serois neantmoins d'aduis qu'on l'y fist cesser, & que plustost on contentast les heretiques de quelques autres lieux ailleurs delà les monts.

Mais pour retourner à l'audience, apres que ce premier point fut acheué, ie dis au Pape ce que vous m'écriuiez de la rigueur de Monsieur de Sauoye contre les personnes & biens de ceux qu'il estime auoir eu quelque inclination au seruice du Roy, & du gouuernement de Sauoye donné au sieur d'Albigny François renegat. A quoy le Pape respondit qu'il n'auoit point trouué bonne ceste election de Gouuerneur, & auoit de luy mesme fait faire office enuers Monsieur de Sauoye touchant ledit Albigny: mais pource qu'il estoit ia declaré Gouuerneur, il ne s'y estoit pû faire autre chose, & qu'il s'émerueilloit de ce que le Duc de Sauoye se fioit de cet

homme là. Aussi dis-ie au Pape l'aduis que le Roy auoit eu de la paix iuree par le Roy d'Espagne, comme la nouuelle en estoit arriuee bien à propos en téps que sa Maiesté deliberoit auec vn bon nombre de ses officiers & seruiteurs, qu'il auoit fait assembler à ceste fin, comment il pourroit deliurer ses subiects des oppressions qu'on leur faisoit en Espagne: & adioustay comme sa Maiesté auoit esté asseuree par mesme moyen des bons offices que l'Archeuesque Sipontino Nonce de sa Saincteté prés le Roy d'Espagne auoit faits, tant enuers le Roy, qu'enuers les seigneurs de son Cõseil, pour faire iurer ladite paix, & deliurer les marchands François: dont sa Maiesté m'auoit commandé remercier sa Saincteté, à la bonté, prudence, & commandement de laquelle estoient deus les bons offices faits par son Nonce. Le Pape mõstra estre fort aise de ce que son Nonce auoit fait, & du tesmoignage & contentement que le Roy en auoit receu, & dit qu'il auoit encores fait d'autres offices que nous ne sçauions point, & continueroit tant qu'il viuroit à faire tout ce qu'il pourroit pour entretenir ces deux Couronnes en bonne paix & intelligence, & esperoit qu'il y auroit entre les deux Roys non seulement bonne paix, mais encore bonne amitié, & pource, dit-il, ie desire que le Roy ne trouue point mauuais si quelquesfois ie m'interpose és choses qui me sembleront pouuoir apporter quelque preiudice à ceste bonne amitié que ie desire estre entr'eux, comme est ceste-cy des Archiducs qui sont vne mesme chose auec le Roy d'Espagne, & neantmoins les François vont contr'eux pour les Holandois & Zelandois rebelles à Dieu & à leurs Princes tellement que la meilleure cauallerie & infanterie qu'ayent lesdits rebelles est des François; & toutesfois le Roy a experimenté en soy mesme combien il fasche à vn Prince quand on donne secours à ses subiects qui luy font la guerre. A cecy ie fis les mesmes responses que i'auois faictes cy deuant en autre occasion, & luy alleguay de nouueau ses propres soldats qui estoient allez contre son gré à la solde d'autres Princes. A quoy il me repliqua qu'il auoit fait demonstration du desplaisir qu'il en auoit; & qu'ainsi en deuroit faire le Roy. Ie luy dis que s'il faisoit demonstration contre ceux-cy, qu'il faudroit qu'il en fist aussi contre les autres François qui sont au seruice & au camp des Archiducs, où il y auoit mesme deux Princes nais en France, & qui y auoient tout leur bien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à fin que ie mette ensemble tout ce qui appartient à vn mesme fait, alla plus auant quand ie luy parlay de cecy, disant que le Roy ne deuoit pas mesme souffrir que les Zelandois & Holandois eussent vn Agent prés sa Maiesté, attendu que c'estoit vne chose manifeste qu'ils estoient rebelles, & que ce n'estoit point vn corps & Potentat legitime; Que pendant la guerre de Sauoye cela s'estoit peu dissimuler, à cause que le Roy d'Espagne fauorisoit & secouroit le Duc de Sauoye: mais à present il luy sembloit que cela ne deuroit plus auoir lieu. A cela ie respondis, que pour le regard du secours, le Roy n'en auoit point enuoyé ausdits Zelandois & Holandois, & ne leur en enuoyeroit point; Qu'il ne les requeroit point aussi de tenir vn Agent prés de luy: mais s'ils luy enuoyoient & tenoient quelqu'vn prés sa Maiesté, ce seroit chose trop dure de leur refuser, attendu ce qui s'est passé entr'eux auant la paix faicte par sa Maiesté auec le Roy d'Espagne & auec les Archiducs, & personne ne deuroit trouuer mauuaise ceste souffrance de sa

Maiesté, & mesme d'autant que i'estimois que leur homme ne tenoit point de rang parmy les Ambassadeurs & ministres des Princes & Potentats legitimes; Qu'en matiere d'Ambassadeurs, Agens, & d'autres enuoyez, on ne regardoit point de si prés, & qu'on en receuoit de toutes parts, & en souffroit-on de toutes sortes. Premierement, quant à la diuersité de religion, le Pape venoit de receuoir, carresser, & traitter les Ambassadeurs du Roy de Perse, encores que ce Roy fust vn Prince infidelle, & qu'on ne fust gueres asseuré si ceux cy estoient vrays Ambassadeurs; Que le feu Roy d'Espagne auoit tenu plusieurs annees de ses Ambassadeurs prés la Royne d'Angleterre, & de ceux de ladite Royne prés de soy; & seroit chose trop longue d'alleguer tant d'autres exemples qu'il y en auoit auiourd'huy. Et quant à estre legitime ou non le Potentat qui enuoye l'Ambassadeur ou Agent, les Princes n'auoient point accoustumé d'y regarder quand ils voyoient vne puissance considerable, ains sans autrement s'enquerir du titre; comme l'on feroit en cas d'achapt ou d'eschange, s'arrestoient à la puissance & possession presente; Que chacun sçauoit en quelle consideration sont les Suisses, & que nul Prince ne fera difficulté de receuoir de leurs Ambassadeurs, ny de leur en enuoyer des siens, & toutesfois ils estoient reuoltez de la maison d'Austriche, aussi bien que les Holandois & Zelandois, & n'y auoit autre difference, sinon que ceux cy le sont depuis moins de temps, & en sont encores poursuiuis, & les Suisses le sont depuis vn plus long temps, & sont laissez en paix. Que s'il falloit iuger du titre de chacun Prince auant que receuoir les personnes par luy enuoyees, il y en auroit beaucoup de qui les Ambassadeurs seroient renuoyez: mais on n'auoit point accoustumé d'y regarder, non pas mesmes entre ennemis qui s'en entr'enuoyent souuent les vns aux autres. C'est ce qui se passa pour ce regard auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Au demeurant de ce qu'il vous auoit plû m'escrire touchant le medecin Marseillois qui auoit porté des lettres au Roy de la part du Turc & d'Ebain Bassa, i'en dis au Pape ce que i'estimay luy deuoir estre aggreable, qui estoit quasi tout, & ne m'y trompay point; car sa Saincteté y prist plaisir, & en sceut bon gré au Roy. Ie n'oubliay aussi de dire à sa Saincteté ce que vous m'escriuiez du voyage que Madame sœur du Roy alloit faire vers sa Maiesté, & de la dispense du mariage entre elle & Monsieur le Duc de Bar, luy en faisant nouuelle instance; à laquelle sa Saincteté respondit que le Roy feroit vne œuure tres-digne de Roy tres-Chrestien de moyenner la conuersion de madite Dame, comme ie luy disois que sa Maiesté vouloit faire, & que outre infinis autres biens qui prouiendroient de sa reduction, c'estoit le moyen d'auoir la dispense dont sa Maiesté le requeroit; car tout aussi tost que madite Dame auroit declaré vouloir estre Catholique il enuoyeroit ladite dispense. Ie ne vous parleray point des graces que ie luy demanday pour des particuliers, mais vous diray seulement que outre les choses precedentes, i'estimay deuoir dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme de moy-mesme, ce que vous m'auiez escrit du Nonce qui est à Venise. Ie luy dis doncques que de tout temps les Ambassadeurs qui se trouuoient en la Cour d'vn Prince lors qu'il y arriuoit vn nouueau Ambassadeur, auoient accoustumé de visiter le nouueau venu auant qu'estre visitez de luy, & que les Papes auoient tousiours trouué bon que leurs Nonces

en vsassent de mesme, & auoit tousiours esté obserué ainsi, mesmement à Venise, Que i'entendois neantmoins que l'Ambassadeur d'Espagne arriué à Venise depuis l'Euesque de Malfetta Nonce de sa Sainčteté n'auoit point esté visité par ledit sieur Nonce, dont ledit Ambassadeur se ressentoit fort, resolu de n'aller point visiter ledit sieur Nonce, si ledit Nonce suiuant la coustume ne l'auoit premierement visité; Que ce different me desplaisoit d'autant plus, que ie sçauois que le Roy d'icy à peu de temps enuoyeroit à Venise vn nouueau Ambassadeur, lequel trouuant l'Ambassadeur d'Espagne ainsi aheurté, & soustenu par sa coustume ancienne, seroit contraint de faire de mesme pour garder au Roy son rang & ordre, & ne le mettre au dessous du Roy d'Espagne, au lieu qu'il le precede en Rome mesme; Que ses controuerses ne pouuoient apporter rien de bon & quand elles ne causeroiét autre mal, elles seroient pour empescher que le Nonce ne pourroit iamais communiquer auec les Ambassadeurs de ces deux Roys, ny eux auec luy, iaçoit que le bien de la Chrestienté & le seruice de leurs Maiestez le requist, comme bien souuent il s'en pouuoit presenter non seulement occasion, mais aussi besoin & necessité; Que ie n'auois point charge de luy dire cecy, ains ie luy disois de moy-mesme comme creature du Pape, & seruiteur de sa Sainčteté & le sien, pour zele que i'auois au seruice du sainct Siege, & au bien commun de la Chrestienté; Que ie n'auois rien dit au Pape, ny n'en voulois point parler à Monsieur le Cardinal S. George, ains l'auois voulu proposer à luy seul à fin qu'il en considerast l'importance, & y fist ce qu'il iugeroit estre à propos par sa prudence. Il m'en remercia, & me dist qu'il y penseroit, & qu'il se souuenoit d'auoir entendu autresfois que le Nonce de Venise auoit certaines pretentions dont il se rafraischiroit la memoire. Ie luy repliquay que le Nonce de Venise n'auoit point d'autre pretention, sinon que lors que l'Euesque d'Amelia estoit Nonce à Venise, Monsieur de Maisse, qui y auoit esté plusieurs annees Ambassadeur pour le Roy, fist vn voyage en France, & estant retourné à Venise bien tost apres, & le Roy estant ia absous par le Pape, s'attendoit que ledit sieur Euesque d'Amelia l'allast visiter le premier comme Ambassadeur nouuellement venu, & ledit sieur Euesque Nonce pretendit que Monsieur de Maisse n'estoit point nouueau Ambassadeur, ains vieux Ambassadeur retourné d'vn voyage à sa premiere charge & residence. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me recogneut que ce fait estoit vray, & me dist qu'il sçauroit s'il y auroit encore quelque autre chose. Possible en aura t'il escrit au Nonce de Venise, & & i'attendray à le mettre en ce propos iusques à ce qu'il soit passé autant de temps comme il en faut pour auoir la response de Venise. I'ay estimé en deuoir vser ainsi, & m'en laisser entendre audit Seigneur Cardinal Aldobrandin seul, encores que le Roy ny vous ne m'en eussiez rien commandé, & vous rendray comte de ce que m'aura dit mondit seigneur le Cardinal cy apres. A tant vous ay-ie escrit ce qui se passa en l'audience dudit iour Vendredy 17. de ce mois, & qui vous seruira aussi de response aux points de vostre dite dépesche du 22. Iuin, desquels il est fait mention. Et pour acheuer de respondre aux autres qui en auront besoin, ie vous diray que pour le regard des Ambassadeurs du Roy de Perse, il vous sera aduenu ce que vous desiriez, s'en estant le Persien allé tout droit en Espagne sans aller

au Roy, comme vous aurez veu par ma dépesche, du 11. Iuin, & depuis entendu de ceux qui sont au chemin qu'il aura tenu. Aussi aurez vous par mesme moyen receu le bref du Iubilé pour Paris, que ie vous enuoyay auec ladite dépesche, & sceu l'expedient que le Pape auoit pris en l'affaire de Monsieur Benoist sur l'enuoy du nouueau Nonce par delà. Mais il court vn bruit par deçà de certain sermon que ledit sieur Benoist fit à Orleans en la presence du Roy, qui nous aura reculez aussi loing que nous fusmes iamais. Le Pape ne m'en a point parlé, comme aussi n'est il point venu à propos; mais il est mal-aisé à croire qu'on se soit passé de le rapporter à sa Saincteté. Ledit sieur Benoist a depuis raccoustré & fait imprimer ledit sermon, mais auec tout cela il n'est pas encores pour plaire icy.

Vous aurez veu par mes precedentes dépesches, & par des copies que ie vous ay enuoyees des lettres du Prince de la Mirandola & du seigneur Dom Alexandre son frere, la profession qu'ils font d'estre, & se vouloir conseruer à iamais seruiteurs du Roy, laquelle ils m'ont fait faire encore plus expresse de viue voix par vn leur gentil-homme appellé le sieur Ottauio Mansini Lucquois, & croy qu'ils n'auront manqué d'escrire directement à sa Maiesté. Si l'Ambassadeur du Roy qui viendra à Rome eust fait le chemin de Lombardie, il ne se fust gueres destourné de passer à la Mirandola: mais puis qu'il a à venir par mer, il n'y sçauroit passer. Ladite ville de la Mirandola est beaucoup plus prés de Venise qu'elle n'est de Rome, & du temps que nous en auions plus de soin qu'à present, elle estoit sous la cure de l'Ambassadeur de Venise, & le payeur de la garnison que nos Roys y tenoient habitoit à Venise, d'où Monsieur de Fresnes Canaye, apres qu'il y sera estably, pourra faire commodément vn voyage à la Mirandola, & en arriuant à Venise escrire audit Prince comme il en a commandement du Roy. Tel chemin pourroit-il faire en venant qu'il y pourroit passer auant qu'arriuer à Venise sans beaucoup se destourner, soit qu'il vienne droit à Thurin, ou qu'il arriue à Genes par mer. Et à propos des Ambassadeurs d'Italie, il seroit bon que celuy qui a à venir à Rome y eust vn palais arresté & meublé deuant qu'il arriuast, & mesmement deuant venir comme l'on dit, auec sa femme & toute sa famille, autrement son arriuee se passera auec peu de reputation. De l'Angleterre ie n'ay rien appris depuis mes dernieres, & prendray garde à ce qui s'y fera en temps que ie pourray. Ie n'ay point receu la lettre par laquelle vous dites m'auoir escrit les raisons pourquoy on auoit prolôgé l'expedition des ordinaires de quinze en trois semaines, & ne me puis departir de ce que ie vous en ay escrit desia par trois fois, vous priant qu'ils soient dépeschez de quinze en quinze iours à Lyon aussi bien comme ils sont à Rome. A la fin de ma derniere dépesche du neufiesme de ce mois, i'adioustay vn postcrit, par lequel ie vous auisois comme il auoit esté dit que les galeres parties de Genes vers Naples auoient rebroussé chemin vers Espagne, mais cela ne s'est troué vray; aussi escriuis-ie en madite apostille que ie ne l'auois point creu, toutefois que ie n'auois laissé de penser que ce pourroit auoir esté vn stratageme pour mieux celer leur entreprise. Et de fait ils en eussent trompé beaucoup, si ayans embarqué leurs gens sur des galeres qui ne sont point bonnes pour la mer Oceane, il les eussent portez iusques au destroit de Gibral-

tar, & là changé des vaisseaux en gros gallions de Portugal, & aux autres vaisseaux de guerre qu'ils y ont pour l'Ocean en grand nombre. Si ceux qui seruent bien les Princes n'escriuoient en telles matieres que choses certaines, iamais leurs ministres ne seroient aduertis des occurrences à temps. Maintenant donc i'entends que les galeres parties de Genes continuerent leur chemin vers Naples, & y sont arriuees, & que celles qu'on attendoit d'Espagne estoient arriuees à Genes, & deuoient suiure les autres bien pres, & venir à Naples, où aussi estoit arriué Dom Pietro de Toleto auec celles qu'il auoit menees en Leuant il y a enuirõ trois mois, d'où il n'a point apporté proye de grande consideration. On a arresté à Naples quelques vaisseaux pour s'en seruir à apporter dix mille picques, cinq mille demy picques, dix mille arquebuses, quatre mille selles, & autant de brides à cheual, douze canons, & vingt-deux petarts; & fait-on compte qu'il y pourra auoir de dix à douze mille soldats, outre plusieurs gentilshommes Romains, qui y sont accourus au bruit de l'embarquement du Duc de Parme, comme aussi dit-on qu'il y aura bon nombre de seigneurs & gentils-hommes Neapolitains. Il se dit aussi que le seigneur Dom Virginio Orsino nepueu du grand Duc s'appreste pour y aller, accompagné d'vn bon nombre de gentils-hommes de Florence & du reste de la Toscane. Du lieu où l'on va il ne s'en sçait rien de certain, mais on pense que ce soit en Albanie ou en la Grece, iaçoit qu'il y en ait qui parlent de Barbarie. Cependant nous entendons que le Turc a fait munir les auenuës de tous ces pays-là; & de fait, ceste entreprise est tiree si fort au long, comme sont quasi tousiours toutes celles des Espagnols, que ce sera grande merueille s'ils y arriuent à temps, & s'il font chose d'importance. En toutes façons, ils causeront de grandes miseres & calamitez aux pauures Chrestiens qui sont sous la domination du Turc, sur lesquels tombera la vengeance, comme il en aduint l'annee passee de ceux de l'Isle de Chio. D'autre costé, i'entendis que les ministeres du Roy d'Espagne à Naples se plaignent de ceste entreprise, disans que c'est ouurir vne autre porte pour consumer au loing l'Or & l'Argent du Roy d'Espagne, en temps que ses Estats en ont trop de besoin, & mesmement aux Pays-bas. On blasme encore d'ailleurs le Comte de Fuentes d'auoir retenu huict mois de solde à toute ceste grande armee qu'il auoit assemblee, & qu'il y a gaigné pour soy plus d'vn million d'or. Les Suisses entr'autres sont demeurez tres-mal contents de luy. Tant y a qu'en fin nous entendons que les Allemans estoient partis du Milanois, & s'en alloient en Croace vers l'Archiduc Ferdinand, & ainsi le dernier tiers de ladite armee qui restoit prés le Comte de Fuentes a esté licentié, & ne reste plus rien de ladite armee qui doiue mouuoir le soupçon qui a si long-temps tenu en suspens les esprits des hommes.

Il y auoit long temps que ie desirois parler au sieur Marquesetto, comme ie vous auois escrit, mais ie n'auois pû iusques au quinziesme de ce mois qu'il me vint voir, & me porta vn exemplaire de l'oraison qu'il prononça à Lyon deuant le Roy sur la conclusian de l'accord, laquelle il a fait imprimer de nouueau à Ferrare. Il me plût fort, & augmenta la bonne opinion que i'en auois conceuë en lisant son oraison lors que vous me l'enuoyastes. Entr'autres choses, i'y apperceus vne ardeur au seruice, & à la loü-

à la loüange & reputation du Roy, qui ne se peut exprimer. Ceux qui l'ont accusé d'en auoir trop dit, l'y ont eschauffé d'auãtage; & outre qu'il rend de tres bonnes raisons de ce qu'il a appellé le Roy le plus grand des Roys, & d'autres telles loüanges qu'il luy a donnees, il a en ceste nouuelle edition mis deuãt sadite oraison vne briefue epistre liminaire soubs le nom de l'Imprimeur, en laquelle il se loüe grandement de l'humanité & de la liberalité du Roy, & comme sa M. estant encore enfant elle traduisit les commentaires de Cesar en François, ce que peu de gens sçauoient, & moins l'eussent sceu, si on n'eust calomnié cét Orateur d'auoir trop loüé sa M. Apres que ie l'eus escouté long-tẽps parlant des loüãges du Roy, dont il ne se pouuoit estancher & que ie luy eus respondu, & l'eus loüé luy-mesme, ie luy dis cõme vous m'auiez enuoyé les 300. escus dont ie l'auois fait aduertir par Raby dés le commencement, & que i'en auois parlé par 3. diuerses fois à Monsieur le Card. Aldobrandin, duquel ie n'auois pû rien obtenir; & voyant qu'il s'alloit tousiours aigrissant d'auantage, i'auois resolu en moy-mesme de ne plus luy en parler, mais que ie le priois luy de les prendre, & ne se priuer de ceste commodité ny le Roy du plaisir que sa M. en receuroit; Que hõme du monde ne le sçauroit que luy & moy, & vous à qui il escriuoit 3. mots seulement pour ma descharge; Que ie ne voudrois iamais rechercher luy ny autre de faire rien contre la volonté de son Maistre, ny de chose qui ne fust à faire: mais cognoissant que ce n'estoit qu'vn caprice par trop inciuil & iniuste de sõdit maistre, ie le priois & cõiurois d'accepter ceste liberalité du Roy, que i'estimois deuoir estre vne arre de quelque plus grand bien & honneur que sa M. luy pourroit faire quelque iour. Il me dit qu'il auoit vn sien oncle qui luy auoit serui de tuteur & de pere, qu'il me l'enuoyeroit, & tiendroit à ce ce que nous en ferions ensemble. Ie le priay de me l'enuoyer donc bien tost, mais il n'est encor venu: s'il tarde plus gueres ie l'enuoyeray querir. Tant y a qu'à present ie tiens que la liberalité du Roy aura effect, dont ie suis tres-aise, & feray que ce soit au plustost.

Monsieur le Sacristain du Pape sur l'occasion de la canonization derniere a cõposé & fait imprimer vn liure de la canonizatiõ des Saints, & en enuoye vn exemplaire aussi auec vne sienne lettre à sa M. Ie vous prie qu'il luy soit fait vne honneste response, comme il fut lors que sur l'occasion du voyage du Pape à Ferrare il composa & enuoya au Roy vn autre liure de la coustume de porter le S. Sacrement deuant le Pape lors qu'il va en voyage. Le Pere Ioseph Texera Religieux Dominicain Portugais arriua le 14. en ceste ville & estant aduerty qu'il prist garde à soy, d'auantage que l'Ambassadeur d'Espagne le faisoit chercher, & luy procuroit tout mal, se tint caché le 15. & 16. & partit desguisé le 17. de grand matin pour s'en retourner en France. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 23. de Iuillet 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXVII.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous pleut m'escrire de vostre main le 7. Iuillet, i'ay veu comme il n'auoit esté besoin de lire au Roy, ny

faire voir à Messieurs du Conseil la lettre que ie vous auois escrite touchant ma pension, ayant esté pourueu au payement d'icelle, tant pour la presente annee, que pour les arrerages des precedentes; & recognois que ceste prouision est venuë, comme toute la pension mesme, de la faueur & protection qu'il vous a pleu m'y departir, auant mesme qu'auoir receu madite lettre, dont ie vous remercie de toute mon affection, comme aussi d'auoir vsé de madite lettre de la façon que vous auez fait. I'ay senty & obserué de moy-mesme le premier la rudesse des propos qui m'ont esté tenus és audiéces precedentes: mais comme ie vous ay deub referer fidellement ce qui s'y est passé, aussi me semble-t'il que le Pape y est grandement excusable pour le regard de Chasteau-Dauphin, car il y va de trop. S'il y auoit quelque sorte de gens qui vinssent nicher en quelques aduenuës en France, qui dissent & preschassent que le Roy n'est point Roy, & que la Couronne mesme de France, & que les Princes du sang, les Pairs, les Cours de Parlement, les Magistrats & Officiers tant de la Couronne qu'autres, les ordonnances, Arrests & iugemens ne sont qu'abus, piperie, & abomination, & qu'il faut exterminer tout cela, ie croy que ces gens vous reueilleroient bien, & que vous vous en remueriez bien encore plus que ne fait sa Sainteté. Vous entendez assez le reste; & ferez beaucoup pour les affaires & reputation de sa M. s'il vous plaist tenir la main, comme ie m'asseure que vous ferez, que ceste engeance qui apporte tant d'indignation au S. Siege & à toute l'Italie, soit resserree delà les monts. I'ay desia touché vn mot en ma derniere audience à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ladite rudesse, & si la commodité se presente belle ie suis homme pour en dire quelque chose au Pape, mesme comme pour son seruice: mais le principal doit venir de nous, & du contentement que nous luy donnerons mesmement audit fait de Chasteau Dauphin.

I'ay esté aussi le premier marry de ce que le General des Iacobins ait esté vn Espagnol plustost qu'vn François. Mais il faut que ie vous die entre nous deux que les François en sont eux-mesmes la principale cause: car outre la débauche generale qui est en France parmy les Ordres des Mendians ils ne se soucient point de venir aux Chapitres generaux, comme en ce dernier il n'y auoit pas à peine la moitié de ceux qui pouuoient y estre; & ce peu qui y estoient, estoient diuisez entr'eux, détractans les vns des autres parmy les Italiens & Espagnols. Ie vous laisse à penser s'il est facile de vaincre de ceste sorte le grand nombre, le soin, la dexterité, les faueurs, les artifices & canteles des susdits Italiens & Espagnols en chose qui va par brigue & menees, & se resoult à la pluralité de voix.

L'Archeuesque de Montreal en Sicile est vn fort honnorable Prelat, & a vn frere Religieux de l'ordre de S. Iean de Hierusalem depuis 27. ans, appellé le Cheualier François Torrés, qui n'a iamais receu aucun bien de sa Religion. Ledit Archeuesque m'a requis d'escrire à Monsieur le grand Maistre, pour le prier de vouloir conferer à sondit frere quelque petite Cõmanderie, ou pension, ou membre; ce que i'ay fait: mais il desireroit obtenir du Roy par mon moyen vne lettre de sa Maiesté à mesme fin à mondit sieur le grand Maistre lequel estant Frãçois à present, & la personne qui en supplie sa Maiesté de merite, i'estime, que ladite lettre se peut conceder, & s'il vous semble ainsi, & qu'il vous plaise me l'enuoyer ie la luy deliureray.

Monsieur Perrin m'a monstré la copie de la bonne lettre que le Roy par vostre moyen a escrite en sa faueur au Gouuerneur de Toul, dont luy & moy vous sommes obligez, & vous en remercions bien humblement; toutesfois il est tousiours molesté, & a encor besoin de vostre ayde & protection. A tant &c. Monsieur, &c. De Rome ce 6. d'Aoust 1601.

AV ROY.

CCLXXIV.

SIRE,

Depuis ma derniere despeche qui fut du 23. ie fus à l'audience du Pape le 27 duditmois, & ne me restant rien à traitter de ce que V. M. m'auoit commandé par ses despesches precedentes, ie dis à sa Sainçteté les choses que i'auois trouuees par lesquelles se pouuoit verifier que les Roys & Couronne de France auoient droit de patronat és deux chappellenies de la chappelle de saincte Petronille en l'Eglise de S. Pierre, iaçoit que le titre & la concession des Papes ne s'en trouuast point; concluant qu'afin qu'on ne peust debatre le droit de patronat à l'aduenir, il seroit bon qu'il pleust à sa Sainçteté en renouueler le titre, dont ie la suppliois tres-humblement: ce que sa Sainçteté me promit de faire bien volontiers. Ie parlay aussi à sa Sainçteté pour 4. François prisonniers en tour de None, qui pour auoir desrobé 18. paires de souliers en vne boutique de Cordonnier, disent auoir esté condamnez à Ferrare à la galere pour 10. ans, & conduits par deçà pour estre menez és galeres de sa Sainçteté; de laquelle i'obtins qu'il seroit escrit à Ferrare pour faire porter icy leur procez, & voir s'il y auroit lieu de moderer la peine. Ie presentay aussi à sa Sainçteté Madame de Lignery venuë à nostre Dame de Lorette par deuotion & par vœu, & delà en ceste ville auec vn sien fils aagé de 18. ans, & vne fille de 10. & sa Sainçtete leur fit vn accueil fort benin, & leur conceda de pouuoir gaigner le Iubilé comme s'ils fussent venus en l'annee sainte, & encor en visitant vne seule fois les quatre Eglises.

Le Ieudy 2. de ce mois ie receus la despesche de V. M. du 7. Iuillet, & le lendemain Vendredy 3. ie fus à l'audience, & baillay au Pape par escrit en vn memoire Latin lesdites preuues du droit de patronat que ie luy auois exposees de viue voix en l'audience precedente; & il me dit derechef qu'il confirmeroit ledit droit de patronat, & que i'en fisse dresser la supplication. Ce que ie feray incontinent apres le partement de cét ordinaire: cependant i'enuoye à V. M. copie du memoire que i'en laissay à sa Sainçteté.

Apres que i'eus mis ces choses deuant comme les plus aisees, & par forme d'exorde, ie vins à ce qui estoit de negociation & de plus grande difficulté, & sur ceste nouuelle du voyage & arriuee prochaine de monsieur de Lorraine & de Madame vostre sœur, i'entray doucement au propos de la dispence, luy disant que ceste grace eust esté bien à propos en ceste entreveuë pour seruir à vostre Maiesté d'vn grand & puissant moyen, entr'autres, pour persuader à madite Dame de se faire Catholique; qui estoit vn des plus grands desirs que vostre Maiesté eust en ce monde. Le Pape qui n'auoit

quasi rien dit sur les choses precedentes, respondit à ceste cy bien expressément, que tout aussi tost que madite Dame se seroit declaree Catholique, il enuoyeroit la dispense, & V. M. s'en pouuoit asseurer comme si elle la tenoit desia en sa main; Qu'il exhortoit & prioit V. M. de ne laisser perdre ceste occasion de la conuertir, & que outre infinis autres biens qui aduiendroient de sa conuersion, V. M. en auroit vn grand merite enuers Dieu, & loüange & gloire parmy les hommes. Cela fait, ie luy dis que V. M. m'escriuoit sur la publication du Concile, & sur l'assistance que les Zelandois & Holandois receuoient de quelques François particuliers. A quoy il respondit fort peu; mais demanda quel ordre on donnoit au Chasteau Dauphin, où il entendoit que les choses alloient tousiours de mal en pis.

Et pour ce que vostre Maiesté ne m'en escriuoit rien; ie ne luy en sceus dire autre chose sinon que celuy qui auoit ce lieu en engagement n'estoit encores prés V. M. laquelle l'attendoit de iour en iour, pour incontinent apres auoir bien sceu le tout, y donner l'ordre qui seroit necessaire. A quoy le Pape repliqua, que la chose valoit bien que V. M. y eust enuoyé expressément & en diligence au premier aduis qu'elle en eust de sa part, & qu'il attendoit cela de vostre pieté, & generosité & affection enuers le sainct Siege, & enuers toute l'Italie; Que c'estoit la plus grande fascherie qu'il eust pour le iourd'huy & que si V. M. en comprenoit vne partie, elle en auroit compassion, & l'en auroit ia deliuree, ou bien elle ne luy portoit point l'amitié dont elle faisoit profession, & qu'il l'a tousiours creu. Ie ne luy repliquay autre chose sinon que ie sçauois que V. M. luy portoit toute la reuerence, gratitude, & affection que pouuoit porter vn bon fils à son pere, & qu'elle seroit bien tost contente de ce costé là, comme ie l'en auois asseuré cy-deuant: mais que l'action & executiõ des choses n'est point capable de la vistesse de nos desirs.

C'est ce qui se passa en l'audience, excepté certains offices que ie fis pour des personnes particulieres, comme il y en a tousiours à faire. Quant aux autres poincts de la susdite despesche du 7. Iuillet, desquels n'est point fait mention, cy-dessus, celuy qu'enuoyoit Monsieur de Bethune n'est encores venu, & m'a enuoyé de Lyon par l'ordinaire ladite despesche.

Tant y a que le logis est arresté pour ledit sieur de Bethune, qui sera tres-bien & tres-honorablement logé au Palais de Ricari en la Longare; où, outre le Palais capable & tres-cõmode, il y a vn beau grand iardin, & vne vigne de grande estenduë, de façon qu'vn Ambassadeur de robbe courte, & ayant femme, ne pourroit estre mieux, ny si bien logé à Rome que là.

Il me semble que vostre Majesté a tres-bien iugé que le conui à vne plus estroite amitié auec le Roy d'Espagne, vient du Pape, & se refere au dessein d'Angleterre, comme à la fin principale, iaçoit qu'il y puisse auoir d'autres respects moins principaux, comme d'empescher que les François ne secourent les Estats & Prouinces-vnies des Pays-bas, & que vostre Maiesté enuoye contre le Turc. I'ay escrit pour le moins en deux despesches comme sa Saincteté m'auoit dit à diuerses fois qu'elle esperoit tant faire que de son viuant il y auroit non seulement paix, mais aussi amitié entre vostre Maiesté & le Roy d'Espagne. Ie tascheray d'en descouurir ce qui se pourra, n'estimãt pas au reste que le Cardinal Aldobrandin soit si mal aduisé que de destourner le bien & honneur que vostre Maiesté procure au sieur Dom

Alessandro Pico pour la fin qui vous est venuë en l'esprit ; car en matiere du Conclaue, à quoy il regarde principalement, il y a plus d'occasion de se defier & craindre des Espagnols & de leurs adherens, que des François.

Il pourroit bien estre que la maladie de Monsieur le Duc de Bar auroit esté vraye: mais il y a occasion d'en douter, d'autant que le sieur de Beauuau, qui est tousiours icy pour son Altesse, m'a dit plusieurs-fois, & deux mois auant que Madame soit partie de Lorraine, que mondit sieur le Duc ne feroit point le voyage auec Monsieur son pere & auec Madame.

Par les dernieres lettres que nous auons icy de Naples, on escrit que ceste armee de mer qui se prepare si long-temps y a estoit encores à Messine en Sicile, vers où s'acheminoient de Naples les Princes Doria & Duc de Parme dés le 19. Iuillet auec 32. galeres. Dom Pietro de Toledo les suiuit deux iours apres auec 13. galeres. Le 24. ledit Prince fit partir les galeres de Malte pour Malte mesme, & ne sçait-on pourquoy, si ce n'est pour descouurir. Les derniers 11. galeres venuës d'Espagne à Genes estoient arriuees à Naples assez mal en ordre, & apres s'estre mieux pourueuës deuoient suiure les autres. Celles du grand Duc de Toscane retournerent de Naples à Liuourne pour prendre le seigneur Dom Virginio Orsino, & furent de retour à Naples le dernier de Iuillet, passans à la veuë de Naples seulement, & tirans vers Sicile, ayans pris en retournant audit Liuourne vne galeotte de Barbarie de 25. bancs. D'autre costé, les Turcs se preparent, & se munissent de tous costez en Albanie. Ils ont fait retirer tous les Chrestiens loing de la mer dans le pays, & se fortifient de gens à cheual ; & en Alger on auoit enserré en des grottes soubs terre plus de dix mille esclaues attachez de doubles chaisnes, auec bonne garde à l'vsage de ce pays-là. Cependant il est venu aduis du costé de Raguse qu'Ebraïm Bassa, qui commandoit à l'armee Turquesque en Hongrie, mourut le dixiesme Iuillet & qu'on attendoit en ladite armee le Bosboly de la Romagne pour y commander, en attendant que le Turc y eust enuoyé vn Bassa, & que c'estoit ainsi que l'a ordonné ledit Ebraïm en l'extremité de sa maladie.

Le Comte de Fuentes n'a point encor licentié les gens de cheual qu'il auoit assemblez, & les tient encor ensemble à grande foule, mescontentement, & plainte de tout ce pays-là, & de la ville mesme de Milan.

Le Patriarche de Venise est arriué en ceste ville pour contenter le Pape de l'examen pour lequel sa Saincteté s'est si fort formalisee. Il est venu sous la protection de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & les Venitiens esperent qu'il ne sera point examiné, si ce n'est par le Pape mesme en sa chambre, hors la congregation de l'examen. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 6. Aoust 1601.

AV ROY.

CCLXXIX.

SIRE,

La lettre qu'il pleut à vostre Maiesté m'escrire le 25. Iuillet me fut ren-

duë le 16. de ce mois, & le lendemain 17. ie fus à l'audience, & dis à nostre S. Pere la reception de ladite lettre, & la bonne santé de vostre Maiesté & de la Reyne, comme elle estoit entree au 8. mois de sa grossesse dés le 20. dudit mois de Iuillet, & deuoit faire ses couches à Fontaine bleau ; dont sa Saincteté fut fort aise, priant Dieu qu'il luy fist la grace d'accoucher d'vn masle, adioustant qu'il prioit Dieu tous les matins pour elle : dequoy ie le remerciay tres-humblement, & l'asseuray qu'outre qu'il faisoit en bon pere, les prieres qu'il faisoit pour la Couronne de France, & pour ce qui y appartenoit, tournoient au bien du sainct Siege, & de toute la Chrestienté.

De ceste bonne nouuelle de la Royne ie passay à vne autre du deuoir auquel V. M. se mettroit de faire instruire Madame sa sœur en la Religion Catholique, & par ce moyen preparer sa conuersion ; dequoy aussi le Pape se monstra fort ioyeux, & loüa le choix que V. M. auoit fait des personnes de Monsieur l'Euesque d'Eureux & du Pere Ange de Ioyeuse pour ladite conuersion. Ce que dessus fut suiuy de ce que V. M. deuoit faire partir dans peu de iours Monsieur de Cheurieres pour venir à Thurin y voir iurer la paix au Duc de Sauoye, & Monsieur de Bethune pour venir resider Ambassadeur prés sa Saincteté, comme ie luy auois dit autresfois de la part de vostre Maiesté.

Et à ce propos adioustay que ledit sieur de Bethune luy porteroit aduis de ce qui se feroit peu faire iusqu'au iour de son partement pour preparer les personnes & les choses à la publication du Concile, de laquelle V. M. desiroit contenter sa Saincteté au plustost que faire se pourroit, & que cependant vostredite Maiesté auoit enuoyé querir en Languedoc le Pere Lorenzo Magion pour traitter auec elle du fait des Iesuites, & y prendre quelque bonne resolution. Apres cela ie luy voulois parler de Chasteau-daufin, mais il me preuint me demandant; Et de Chasteau daufin quoy? Ie luy dis ce que V. M. m'en escriuoit, que celuy qui auoit ce lieu en engagement auoit esté vers V. M. & l'auoit asseuree que les Catholiques & les Ecclesiastiques y viuoient en toute liberté de leur Religion & biens, & les autres qui estoient en grand nombre en ces vallees là, y viuoient comme les habitans des vallees voisines qui sont au Duc de Sauoye, & mesmement celles d'Angrogne, de Luserne, & de Perose, sans que ledit Duc y face rien, qui neantmoins parloit incessamment des autres, comme si luy & son pere & ayeulx n'auoient enduré ces gens là, pour n'y auoir peu faire autre chose. Le Pape me dit que ce n'estoit pas respondre à propos; Qu'auant que le Duc de Sauoye restituast à vostre Maiesté Chasteau-daufin, qui est en Italie, n'y auoit aucun exercice de l'heresie: mais que tout aussi tost qu'il vous fut restitué, au lieu d'y mettre vn gouuerneur Catholique, on y mit vn huguenot qui y auoit fait venir vn ou plusieurs ministres infectans tout ce lieu là, & tous les enuirons, en voulans faire vne Geneue aux portes d'Italie, & à la veuë du sainct Siege; Qu'il vous auoit prié de faire cesser ceste nouueauté, & d'oster ce scandale, quand ce ne seroit que pour euiter la haine & le mauuais nom que cela vous apporteroit; & maintenant au lieu de luy dire que cela estoit osté, ou le feroit bien tost, ie luy disois en somme que les Catholiques y viuoient Catholiquement, & les heretiques heretiquement: ce qui n'estoit

point respondre selon sa demande ; Que c'estoit auiourd'huy la chose qui plus le faschoit, & qu'il vous prioit de la faire cesser au plustost sur tous les plaisirs que vostre Maiesté luy sçauroit faire iamais, autrement il ne croyoit point que V.M. l'aimast, ny tint aucun compte de l'Italie, ny de ce qu'on pourroit dire & penser d'elle. Ie luy dis que V. M. y auoit enuoyé le mesme personnage en poste exprés pour donner ordre à tout, & que i'esperois que bien tost nous en aurions bonnes nouuelles. Ce propos acheué ie luy dis que iusques là ie luy auois dit toutes choses bonnes & douces, mais qu'il m'en restoit quelques vnes où il y auoit vn peu d'aigreur; Que ie n'en auois point voulu faire à deux fois, & le priois de les ouyr benignement, & les prendre en bonne part. Il me dit que ie disse hardiment, & que tout seroit bien pris. Et là dessus ie luy dis ce que les habitans de Geneue vous auoient fait sçauoir dudit mauuais traictement que le Duc de Sauoye & ses ministres leur font; le danger qu'il y auoit que cela n'allumast vne nouuelle guerre, & le besoin que ledit Duc auoit d'estre admonnesté par sa Saincteté; laquelle me respondit qu'elle ne faudroit de faire enuers ledit Duc les offices qui appartiendroient à la conseruation de la paix & du repos public ; Que vostre Maiesté de son costé feroit bien aussi de tascher à tenir les choses en paix, plustost que se mettre pour les vns contre les autres; Que le Duc de Sauoye pretend que ces lieux, dont les autres se plaignent, sont à luy, & qu'ils ont esté vsurpez pour les autres en temps de guerre, & qu'il luy auoit esté dit que ledit Duc auoit despesché de nouueau quelqu'vn vers vostre Maiesté pour l'informer de ses droicts.

Ie luy dis aussi, comme de moy-mesme, que V. M. n'auoit encores receu aucun effect des esperances & promesses qui auoient esté donnees à vostre Ambassadeur en Espagne sur la deliurance de vos subiets arrestez & retenus iniustement, & que cela seroit venu mal à propos ce qui s'estoit fait à Valladolid les 17. & 18. Iuillet enuers les François & famille dudit sieur Ambassadeur, dont V.M. ne sçauoit encore rien lors qu'elle m'escrit ladite lettre du 25. Iuillet, & m'estendis vn peu sur la superbe cruauté, & haine inueteree & implacable de la nation Espagnole contre la Françoise. Sa Saincteté me respondit, qu'elle estimoit que les François qui auoient esté arrestez à S. Lucar prés Seuille, auoient esté deliurez; quant à l'accident aduenu à Valladolid, il en estoit marry, & son Nonce auoit fait tous bons offices enuers les vns & les autres, & des deux costez il en auoit escrit & rendu compte à V. Maiesté, laquelle n'imputeroit point au Roy d'Espagne ny à son Conseil la faute de la popullasse, qui n'auoit point toute la ciuilité & discretion qu'il seroit besoin.

Ie n'ay rien à vous escrire pour ceste heure pour la succession d'Angleterre, & quand i'en apprendray quelque chose ie ne faudray d'en rendre compte à vostre Meiesté, & au reste m'excuseray de la lettre que demande le sieur Artus Polo qui demeure auec Monsieur le Cardinal Farnese, pour la consideration qu'il vous a pleu m'escrire, outre que le moindre signe de vostre Maiesté me sera tousiours pour vn tres-exprés commandement. Quant au Prince de la Mirandola, & au seigneur Dom Alessandro son frere, ie n'en auois rien entendu depuis ce que i'en escriuis dernieremẽt à vostre Maiesté

mais estant Vendredy dernier auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il m'en mit en propos de luy-mesme sans que ie lui en parlasse, & me confirma ce que vostre Maiesté m'escrit des pēsions du Duc de Modena & dudit Prince, adioustant que ledit Prince la prend non seulement en son nom, mais aussi au nom de sondit frere; toutesfois qu'il ne m'en asseuroit pas comme de chose qu'il sceust certainement, mais qu'il l'auoit entendu de fort bonne part. Au reste il ne me cela point la fin pour laquelle il me le disoit, ains me dist tout ouuertement qu'il m'en auoit ouuert le propos pour l'instance que vostre Maiesté faisoit en faueur de ceste maison, & qu'il falloit bien aduiser que nous ne fissions la souppe au chat, qui est vn prouerbe dont on vse en ce pays. Tout ce que ie puis dire à vostre Maiesté sur cela, & sur l'aduis qu'elle me commande luy en donner, est qu'il nous faut faire tout ce que nous pourrons pour en descouurir la verité; à quoy ie trauailleray de ma part. Il peut estre que la chose soit comme on la dit, mais il peut estre aussi que ce soit vne inuention & vn bruit espandu à poste par quelques personnes qui ne voudroient point que ce ieune seigneur fust fait Cardinal par le moyen de vostre Maiesté, & voudroient que vostre Maiesté substituast quelque autre Italien en son lieu: car l'instance faite par vostre Maiesté pour luy est sceuë & publiee ie ne sçay comment, & est chose accoustumee en ce pays en telles occasions de publier des faux bruits contre ceux qui sont sur le point d'obtenir de telles dignitez. Quand nous aurons fait tout ce qui sera possible pour en sçauoir la verité, si nous ne trouuons la chose plus que certaine, ie serois d'aduis que vostre Maiesté persistast en sa demande, & n'abandonnast point ceste poursuitte ny ceste maison, estant chose certaine que si vostre Maiesté les abandonne apres auoir declaré qu'elle vouloit ceste cy auant tout autre, ils s'aliéneront du tout, & chacun les en excusera & nous blasmera, & ceux qui auront inuenté ce mensonge se riront toute leur vie de ce qui leur sera si bien succedé; là où quand vostre Maiesté suiuant sa singuliere generosité & bonté persistera en sa premiere deliberation de fauoriser ceste maison, dont les ancestres ont esté si deuots à la Couronne de France, elle fera ce qui est digne d'elle, & mettant le droit de son costé, mettra ceux-cy en leur tort s'ils ne font ce qu'ils doiuent de leur costé. A tant ay-ie respondu à tous les points de la susdite lettre qui en auoient quelque besoin, & ne me reste que donner vn peu d'aduis à vostre Maiesté des occurrences de deçà. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin en l'Audience que i'eus de luy Vendredy dernier apres celle du Pape, me fit vne grande & extraordinaire declaration de sa bonne volonté au seruice de vostre Maiesté, iusques à me dire qu'il le monstreroit encores plus apres ce Pontificat qu'il seroit plus libre; Que le Pape aymoit grandement vostre Maiesté, mais par ce que les choses de la Religion ne se passent en France, & mesme aux confins de l'Italie, comme il seroit à desirer, & comme il semble qu'elles pourroient faire, sa Saincteté est contrainte d'entrer en des aigreurs qu'elle ne voudroit pas; & luy, qui est son neueu, & a le maniement des affaires, ne peut faire de moins que de seconder les intentions & volontez de sa Saincteté. Et quand Dieu auroit disposé d'elle, ce seroit à celuy qui seroit nepueu du Pape futur à contester telles choses, & à luy ne resteroit plus que le desir commun que doit auoir chacun que les choses de la

religion

religion aillent bien, & seruiroit de tout son pouuoir vostre Maiesté, laquelle il prioit de faire venir par deçà Monsieur le Cardinal de Giury, & luy donner quelque moyen de faire son voyage & de s'entretenir à Rome.

Ie remercie vostre Maiesté tres-humblement de la ratification qu'il luy a plû m'enuoyer du consentement par moy presté à la prouision des Chappellenies de saincte Petronille en l'Eglise de S. Pierre de Rome, ie la bailleray au pourueu pour s'en reualoir au procez qu'on a intenté contre luy. Quoy qu'il en aduienne, nous sommes seurs pour les autres à l'aduenir, puis que le Pape se contente de confirmer & renouueller ledit droit de patronat à la Couronne.

Il y a icy aduis de Naples par lettre du quatorziesme de ce mois que l'armee de mer s'estoit en fin reduite à Trepani, qui est l'Angle & promontoire de la Sicile le plus prés de l'Afrique, d'où ladite armee deuoit partir toute ensemble le 7. de ce mois pour aller à son entreprise, laquelle selon cela doit estre en Barbarie, si ce n'estoit quelque stratageme pour plus facilement surprendre l'Albanie ou la Grece. Aussi dit on qu'il se fait autres preparatifs en Espagne pour aller de là tout droit trouuer & fortifier ceste armee dudit païs de Barbarie, & auoit on fait crier par tous les costez de la Sicile qu'on ne laissast partir aucuns vaisseaux grands ny petits qui tirassent vers Ocean, iusques au vingtiesme dudit mois. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 20. d'Aoust, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXX.

MONSIEVR, Auec la lettre du Roy du 25. Iuillet i'ay receu la vostre de mesme datte, laquelle me donne plusieurs occasions de vous remercier, comme ie fais bien humblement. Premierement, de l'aduis qu'il vous a plû me donner que la Reine fust entree au huitiesme mois de sa grossesse dés le vingtiesme Iuillet, & que ses couches se doiuent faire à Fontaine-bleau. Secondement, de ce que vous auez fait remettre l'expedition de l'ordinaire de Lyon de quinze iours en quinze iours. I'ay mis ces deux causes les premieres: pource qu'elles concernent le public. Tiercement, de l'ordre qu'il vous a plû faire mettre au payement de ma pension; ce qui m'accommodera grandement. Quartement, de la protection que vous departez au bon droit de Monsieur Perrin Soubsdataire de nostre sainct Pere, auquel ie voudrois qu'on l'eust rendu paisible en quelque autre façon, dequoy nous recueillons icy beaucoup de bon gré, de loüange, & honneur. Ie suis obligé à Monsieur le Cardinal de Gondy en mon particulier, outre que ie participe comme François à ce qu'il a merité du public par ses longs seruices, qui est cause qu'il ne pourroit auoir desplaisir que ie n'y participe, comme à la verité ie fais à l'affliction qu'il a receuë sur l'occasion qu'il vous a plû m'escrire.

Vous verrez en la lettre que i'escriuis au Roy le propos que me tint dernierement Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel ie ne sçay à quoy bonnement referer, si ce n'est à ce que ie luy auois touché en mon audien-

ce precedente de la rudesse des responses qui m'auoient esté faictes auparauant, & aussi à quelque deffiance qu'il a depuis sa Legation que nous ne le tenions pour bien affectionné à nos affaires. Ie n'ay point escrit en ladite lettre du Roy comme ie parlay audit Seigneur Cardinal de l'affaire de Monsieur de Bourges touchant l'Archeuesché de Sens, dont il me dit qu'il auoit parlé au Pape, & que sa Sainćteté luy auoit dit qu'il seroit bon que ie parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition, & que s'ils s'en contentoient sa Sainćteté l'auroit agreable, sinon que ie verrois qu'il ne tenoit à elle. A quoy ie iugeay sur le champ qu'on n'en veut rien faire, mais qu'on veut se seruir de moy pour tesmoin enuers le Roy que l'empeschement vient du S. office & non du Pape. Ie repliquay que Monsieur de Bourges auoit tousiours esté bõ Catholique, & qu'en France on tenoit que le refus qu'il receuoit ne prouenoit d'ailleurs que de ce qu'il a tousiours suiuy le party du Roy, & auoit esté le premier à l'absolution qui fut donnee à sa M. à S. Denys, qui fut vne faute si faute, fut, tres-heureuse & salutaire non seulement à la France, mais aussi au S. Siege mesme & à toute la Chrestienté. Ledit seigneur Cardin. me dit que ce n'estoit pour cela, ains qu'il y auoit d'autres empeschemens & biẽ grands. I'adioustay que quoy qu'on eust sceu dire & deposer contre luy, tout estoit en haine de cela, & qu'il auoit couru vn temps auquel certaine sorte de gens pensoient faire vn sacrifice agreable à Dieu, en disant & faisant toutes choses contre ceux qui suiuoient le party de sa M. & mesmement contre ceux qui estoient des premiers aupres d'elle. A quoy ledit Seigneur Cardinal n'eust autre replique, sinon que i'en parlasse moy mesme au Pape; ce que ie pourray faire en ma premiere audience, mais ce sera auec plus de desir que d'esperance d'obtenir, A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 20. d'Aoust, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXI.

MONSIEVR, Par la copie de la lettre que Monsieur de la Rochepot auoit escrite au Roy, & par les informations & declarations par luy enuoyees à sa M. i'ay veu bien au long l'affront qui luy auoit esté fait le 18. Iuillet, & comme toutes choses s'y estoient passees. I'eusse desiré que par mesme moyen il vous eust escrit le fait de ses gens comme il s'estoit passé le soir du dix-sept non seulement pource que le fait en toutes choses est le fõdement du droit & du iugement, qui se peut & doit faire de tout ce qui en suit, mais aussi pource que ce fait icy se dit en tant de façons que ie ne sçay à laquelle me tenir. Tant y a que quoy que lesdites gens eussent fait, & quelque occasion que les grands de ceste Cour là ayent euë de s'esmouuoir, ils ont par trop excedé deuant tous hõmes de sain iugement: aussi sont-ils pour cela contraints de deguiser les matieres, & de les dire & faire toutes autres qu'elles ne sont. Mais la verité est qu'ils nous portent vne haine si mortelle qu'ils ne sçauroient garder enuers nous aucune moderation, & sont d'ailleurs si presomptueux & arrogans qu'ils mesprisent toutes les autres natiõs

Que si i'auois à leur monstrer qu'ils ne sont point tels qu'ils s'estiment, ie ne voudrois point d'autres arguments que les insolences qu'ils ont si long tẽps endurees estre faictes par les ruës à Mon. de la Rochepot & aux siens, de la souffrance & impunité desquelles sont aduenus tous ces derniers inconueniens, & en pourront suruenir encores d'autres dont ils se trouueront mal. Ie ne laisse pour tout cela de vous remercier bien humblemẽt, ains vous remercieray d'autant plus, du priuilege qu'il vous a plû faire expedier, car il est digne de nous de faire mieux qu'eux. Au demeurant, ie me rencontray Ieudy 30. d'Aoust auec le Pere Monopoli procureur general de l'ordre des Capuchins, qui me dit auoir aduis comme nostre bon Capuchin de Grenoble, dont vous faictes mention par vostre lettre du 5. d'Aoust, estoit passé en Lorraine, & s'estoit vanté d'auoir gouuerné le Pape & les plus grands de ceste Cour, & qu'il estoit enuoyé vers le Roy par sa Saincteté, & par Monsieur le Cardinal saincte Seuerine Protecteur de leur ordre, combien que ie vous asseure qu'il partit d'icy comme desesperé, se plaignant à quelques vns de ceux qui plus le voyoient du Pape, & de chacun, & disant qu'il ne pensoit pas pouuoir iamais arriuer vif en France, tant il estoit affligé & desolé. Vous m'auez cependant fait vn grand bien en m'ostant le scrupule de l'escrit dont il me parla dés la premiere fois que ie luy donnay audience, car il me dit que le gentil homme dont il s'y parle, prenoit à femme & espouse par paroles de present la Damoiselle y mentionnee. Ledit Pere Monopoli me parla encore d'vn different qu'il y a entre les Capuchins & Fueillans de Paris. Il disoit que les siens estoient défauorisez, & qu'on luy auoit escrit que depuis que le Roy estoit retourné de Sauoye il ne voyoit plus de si bon œil les Capuchins comme il faisoit auparauãt. Quant au different, ie m'en remets à la iustice : mais quant à l'opinion que ces bonnes gens ont conceuë du Roy, comme ie m'asseure qu'elle n'a aucun fondement, & que c'est vne leur pensee, aussi desirerois-ie qu'à la premiere occasion que sa Maiesté en aura elle leur ostast ce soubçon, en les caressant & vsant de sa courtoisie & humanité naturelle.

Par ma lettre precedente ie vous escriuis que ie parlerois au Pape en ma premiere audience de l'expedition de Monsieur de Bourges touchant l'Archeuesché de Sens; ce que ie fis Vendredy dernier, outre ce que i'ay escrit au Roy, & n'en eus autre response que celle que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit faicte; à sçauoir que ie parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition, comme ie vous escriuis par ma precedente. Ie demanday aussi audit seigneur Cardinal Aldobrandin, s'il auoit esté resolu quelque chose touchant la visitation du Nonce de Venise, dont ie luy auois parlé le Vendredy treiziesme de Iuillet, laquelle ie presupposeray icy, pour n'auoir à vous raconter la chose dés le commencement. Il me dist que ie luy auois fait plaisir de l'en faire souuenir, & qu'il m'en vouloit parler; Qu'il en auoit parlé au Pape, & que sa Saincteté luy auoit dit du commencement qu'il ne vouloit point s'arrester à ces bayes, & vouloit que le Nonce de Venise fist comme auoient fait ceux qui y auoient esté deuant luy : ce neantmoins qu'il seroit bon que ledit Cardinal Aldobrandin escriuit audit Nonce, pour sçauoir en quoy il se fondoit, & que d'ailleurs luy Cardinal s'informast de la façõ dont on en vsoit

ailleurs : Que luy Cardinal Aldobrandin en auoit escrit audit Nonce de Venise, & s'estoit informé d'ailleurs ; Que le Nonce auoit respondu, qu'autresfois les Nonces auoient fait à Venise cõme les Ambassadeurs des Roys, visitans les premiers Ambassadeurs venus nouuellement auant qu'estre visitez, mais que depuis quelque temps en çà ils auoient esté visitez premierement par les Ambassadeurs venus nouuellement, auant que les visiter, & que le dernier Ambassadeur d'Espagne Don Diego de Mendosse venu depuis l'Euesque d'Amelia, auoit visité ledit Euesque d'Amelia Nonce auant qu'estre visité par luy, iaçoit que du commencement il en fist quelque difficulté : mais en fin il s'y resolust conseillé par le Duc de Sesse d'icy, qui luy escriuit que les Princes Chrestiens pour grands qu'ils soient ne remettent iamais rien de leur authorité en honnorant le Pape, comme ils pourroient faire entr'eux s'ils ne gardoient leur rang : Que Monsieur de Maisse retourné à Venise aprés l'absolution du Roy en fist de mesmes, & ainsi le dernier estat, pour le regard de Venise, estoit tel, que le Nonce du Pape estoit visité le premier par les Ambassadeurs arriuez depuis luy ; Que c'estoit doncques ce que le Nonce auoit respondu autant que ledit Cardinal s'en pouuoit souuenir ; Qu'au reste luy Cardinal Aldobrandin s'informant des autres Cours de la Chrestienté, auoit trouué qu'en la Cour d'Espagne de tout temps les Nonces du sainct Siege, quoy que premiers venus, estoient tousjours visitez par les Ambassadeurs suruenans depuis eux, auant qu'ils visitassent lesdits Ambassadeurs. Quant à la Cour de l'Empereur il n'y auoit pour ceste heure à Rome personne qui y eust esté Nonce : mais bien auoit-il trouué qui luy auoient dit qu'ils croyoient qu'en ladite Cour de l'Empereur on faisoit comme on auoit fait autresfois à Venise ; à sçauoir que les Ambassadeurs derniers venus y estoient visitez les premiers, tant par les Nonces que par les autres Ambassadeurs. Quant à la Cour du Roy, il n'auoit à m'en dire rien, puisque nous le pouuions sçauoir mieux que tous les estrangers : Que sur le rapport qu'il auoit fait au Pape de tout ce que dessus, il auoit semblé à sa Saincteté de ne deuoir point laisser perdre la possession en laquelle il se trouuoit à Venise : & que nostre Ambassadeur qui viendroit à Venise feroit bien de n'entrer en ces contestations, puisque, comme auoit tres-bien dit le Duc de Sesse, vn Prince temporel ne remet iamais rien du sien auec la Pape. Ie repliquay seulement à ceste conclusion, disant que i'estimois la chose en soy si peu, & estois si asseuré du respect & reuerence que le Roy & son Conseil portoient au sainct Siege, & à la personne de sa Saincteté, que ie croyois qu'vn Ambassadeur de France n'eust point donné commencement à ceste dispute & contestation : mais puis qu'il se trouuoit dé-ja à Venise vn Ambassadeur d'Espagne qui l'auoit commencee, & s'y estoit aheurté, il sembleroit que nostre Roy qui precede le Roy d'Espagne, fust quelque chose moins s'il se soubmettoit à ce à quoy ledit Roy d'Espagne ne se veut soubmettre. Ledit seigneur Cardinal me repliqua en riant que nostre Roy ne se monstreroit en rien moindre, mais bien plus grand en deuotion enuers le sainct Siege, & seroit cause que l'Ambassadeur d'Espagne qui maintenant fait le retif, feroit son deuoir puis aprés, comme les Roys de France ont tousiours esté les premiers a bien faire au sainct Siege, & accroistre son authorité & sa puissance. Et ainsi se termina ce propos, en

riant l'vn & l'autre de nous deux assez longuement de ceste gentille responce, sans que j'estimasse pour lors y deuoir repliquer autre chose, me reseruant à ce que le Roy m'en commanda.

Monsieur le Cardinal del Monte, qui fut fait Cardinal à la requeste & cōme par resignation du grand Duc, me parla il y a huict iours au Consistoire, me remonstrant qu'il y a en ceste ville vn gentil-homme appellé le seigneur Fabritio Naro riche de mille escus de rente, & apparenté & allié des meilleures maisons de Rome, lequel a vn sien fils appellé Bernadino Naro page de la Royne, ce que son pere & toute leur maison tiennent à grand honneur, & sont tres-affectionnez seruiteurs du Roy & de la Couronne. Ce nonobstant il auoit esté escrit audit seigneur Fabritio pere, qu'on vouloit licentier de la Cour sondit fils, dont il estoit fort marry: & luy Cardinal, qui estoit aussi tres-humble & tres-deuot seruiteur de leurs Maiestez, craignoit que ce renuoy ne diminuast la deuotion de ceste maison, & possible d'autres: & mesmement quand on consideroit que les Espagnols au contraire sont fort soigneux d'entretenir & de gaigner les affections de beaucoup moindres personnes; Qu'outre les seruices essentiels qui aux occasions se peuuent retirer des seruiteurs bien affectionnez prés & loin, il aduenoit fort souuent à Rome que les Ambassadeurs en sont plus ou moins accompagnez aux actes publics, ce qui sert ou nuit à la reputation enuers le peuple, & encores auec les grands; Que ce qu'il m'en disoit n'estoit point pour aucun interest qu'il y eust, mais seulement pour le seruice du Roy, me priant de l'excuser s'il s'estoit ingeré trop auant. Ie luy dis que ie tenois à faueur & honneur le propos qu'il luy auoit pleu me tenir, & l'en remerciois tres-humblement, & escrirois en Cour ce qu'il luy auoit pleu m'en dire, & esperois qu'on y auroit esgard. Aussi le vous ay-ie escrit en autant de mots sans y rien adiouster ny diminuer. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 3. Septembre, 1601.

AV ROY.

CCLXXXII.

SIRE,

La derniere dépesche que ie fis à vostre Maiesté fut du 20. Aoust, & le trentiesme du mesme mois ie receus celle qu'il pleust à V.M. m'escrire le 5. & Vendredy dernier ie fus à l'audience, où ie dis au Pape ce qui est tout au commencement de ladite dépesche dudit iour 25. d'Aoust touchant Chasteau-daufin.

A quoy sa Saincteté me respondit qu'elle auoit auis que celuy qui tenoit ceste place auoit enuoyé sur le lieu, & auoit fait dire aux heretiques que s'ils vouloient auoir leur exercice libre, il falloit qu'ils prouuassent que ledit exercice y auoit autresfois esté estably & continué en vertu des Edicts de pacification; Que d'ailleurs sa Saincteté estoit bien informee que les pays de deçà les monts en auoient tousiours esté exempts, & expressément exceptez par les Edicts de pacification.

Ce nonobstant sa Saincteté craignoit qu'estans heretiques tant possesseur

que le Gouuerneur dudit Chasteau Daufin, ils ne fissent faire les preuues comme ils voudroient, & ne pouuoit esperer rien de bon par ceste voye; Que toute son esperance estoit au commandement absolu de vostre Maiesté laquelle par conscience, par raison & iustice, & par interest & reputation sienne propre, deuoit au plustost faire cesser ce scandale; Que si vostre Maiesté, laissoit mettre la chose en dispute & en procedures, ce ne seroit iamais faict, tant ceste sorte de gens sont subtils & malicieux; Qu'il vous prioit & exhortoit de tout son cœur de commander absolument que cét exercice ne s'y fist plus: & qu'outre le bien qui d'ailleurs vous en aduiendroit, vostre Maiesté luy feroit vn plaisir indicible, dont il vous sçauroit gré toute sa vie.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit de plus qu'on y auoit desia fait certaine attestation par force, & qu'on vouloit faire deposer aux Catholiques, que le presche y auoit esté autresfois estably par authorité publique: mais qu'auec toute la force on n'auoit peu tirer ceste fausseté d'eux, & qu'õ auoit seulement attesté que quelquesfois certains soldats heretiques y firent prescher d'eux mesmes sans aucune authorité publique. Ie ne sceus que repliquer à ces choses qui consistoient en fait, desquelles ils disent estre bien asseurez: & ne dis autre chose, sinon que ie l'escrirois à V. M. de laquelle ils deuoient attendre toutes choses raisonnables, & qui pourroient tourner au contentement de sa Sainctteté. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me fit bailler certain escrit venu de ces quartiers là il y a plusieurs iours, dont le Pape m'auoit parlé autresfois, comme ie l'ay aussi touché par mes precedentes dépesches, lequel escrit sera auec la presente. Ie dis aussi à sa Sainctteté ce que V. M. m'escriuoit sur le conseil par luy donné au Roy de Pologne lors qu'il y fut Legat, & sur les apprests que vostre Maiesté faisoit pour l'instruction & conuersion de Madame sa sœur; à quoy sa Sainctteté prit plaisir.

I'ay rendu compte à vostre Maiesté par ma precedente despesche, comme en l'audience que i'eus le Vendredy dixseptiesme d'Aoust il estoit venu à propos de parler de l'affront qui fut fait à Monsieur le Comte de la Rochepot vostre Ambassadeur le dixhuictiesme Iuillet à Vailladolid. Ie ne pûs faire moins que de luy en parler en ceste derniere audience, d'autant que les Espagnols content icy le fait tout autrement que ie ne l'ay entendu d'ailleurs, disants que les gens de Monsieur de la Rochepot pour quelques paroles qui leur auoit esté dites, quelques iours auparauant, s'en allerent le soir du dix-septiesme Iuillet armez auec resolution de se venger sur les premiers qu'ils treuueroient: & de fait treuuerent sept ou huict personnes innocentes qui ne sçauoient rien de ce qui leur auoit esté dit, entre lesquelles il y auoit des petits enfans. Et ce que la iustice estoit allee ainsi armee chez Monsieur l'Ambassadeur, c'auoit esté pour le conseruer luy & sa famille d'estre massacrez par le peuple, qui s'estoit émeu & mis en armes pour l'indignation conceuë contre les François, à cause de la cruauté par eux vsee sur tant de personnes innocentes. I'en parlay doncques à sa Sainctteté, non de la part de vostre Majesté, mais de moy-mesme, & non pour luy en demander raison ny pour m'en plaindre, mais pour l'informer de la verité, & se detromper si d'auanture il auoit creu autrement. Ie luy dis

doncques comme long-temps auant ce dernier accident Monsieur le Comte de la Rochepot Ambassadeur de vostre Maiesté allant par les ruës, ses gens auoient esté attaquez & chargez plusieurs fois en sa presence, & tout aupres de luy, & vn iour entre autres qu'il alloit visiter Monsieur le Nonce, il fust contraint de sortir de son coche, & mettre la main à l'espee pour les deffendre; Qu'vne autre fois on luy tua vn de ses lacquais par derriere, ainsi que ledit lacquais le suiuoit par la ruë, dont il n'auoit iamais pû auoir iustice: Que ceste licence si desbordee & impunie estoit venuë à tels termes, que le soir du 17. Iuillet estans sortis quelques gentils-hommes de l'Ambassadeur de France pour aller prendre le frais, comme il se fait, tout aussi tost qu'ils comparurent en vn certain lieu public plusieurs Espagnols se mirent à crier contre eux, & à les iniurier, les appellans, FRANCESI VELLACHI, BORACHI, LUTERANI: dequoy les François irritez, furent contraincts d'en faire à ceux qui les outrageoient le ressentiment que leur honneur, & celuy de toute leur nation requeroit; Que ie l'auois veu ainsi escrit par des gentils-hommes Italiens qui estoient à la suitte de Monsieur le Cardinal Colonne en Vailladolid, gens qui n'auoient point d'interest en la chose, & qui auoient plustost occasion de parler en faueur des Espagnols, estant leur maistre seruiteur particulier du Roy d'Espagne & de toute sa maison, laquelle aussi en auoit receu & receuoit tous les iours plusieurs bié-faicts: Que sa Saincteté pouuoit & deuoit estre aduisee de tout ce que dessus par son Nonce, & sçauoit trop mieux iuger de la foiblesse ou haine aueuglee de ceux qui commandent en ceste Cour là, endurans tels affronts estre faicts à de grands Seigneurs qui representent les premiers Roys de la Chrestienté: affronts, disois-ie, qui en vn Estat bien policé ne se font point aux plus basses & viles personnes du monde; Qu'il ne falloit doncques s'esmerueiller si ayans si long temps & tant de fois manqué aux premiers principes de la police & de l'entretien de la societé humaine, ils auoient puis apres excedé en forçant & eschellant par plusieurs endroicts le logis de l'Ambassadeur de France, rompans & enfonçans non seulement la grande porte, & autres respondantes aux ruës, mais aussi les huis de toutes les chambres, & battans les domestiques, volans la vaisselle d'argent & autres meubles, comme il se fait en vne ville d'ennemis prise d'assaut, brauans encores la personne de l'Ambassadeur à sa barbe, encores qu'il leur offrit plus de raison qu'ils n'en sçauoient demander, & commettans tous excez d'ennemis forcenez, qui ne sçauent les respects qui doiuent estre gardez en temps mesmes de guerre enuers les grands Princes, & leurs Ambassadeurs, & autres ministres; Qu'il y auoit moyen de faire des captures; & de s'asseurer des delinquans, sans lezer la Maiesté des Roys, ny violer le droict des gens en leurs Ambassadeurs, & mesmement quand on ne trouue aucune resistance, ains toute promptitude & offre d'obeyr à la iustice. Aussi ne faudroit-il s'esmerueiller si vostre Maiesté en prenoit la raison comme sa dignité l'y obligeoit, & comme elle auroit ia reuoqué son Ambassadeur, & deffendu à ses subiects de plus trafiquer en Espagne, où ils auoient plus perdu & souffert plus de maux depuis la paix, & sous la foy publique, qu'ils n'auoient en temps de guerre. Sa Saincteté me respondit qu'elle estoit marrie de ce qui estoit aduenu, & sans parler du fait

comme il estoit passé, me dit qu'on auoit rendu à Monsieur de la Roche-pot ce qui auoit esté pris en sa maison, & que les choses estoient en voye d'estre accommodees ; à quoy son Nonce s'estoit fort employee ; Qu'il auoit esté trouué que le neueu de l'Ambassadeur estoit celuy qui auoit instigué les autres François, lesquels estoient tous fort ieunes, & n'auoient à peines attaint seize, dix sept, & dixhuict ans, ce qui auoit meu à compassion les grands de la Cour du Roy d'Espagne ; Que c'estoient des accidents & fautes particulieres dont le public ne deuoit point souffrir ; & que vostre Maiesté qui s'estoit tousiours monstree fort moderee en toutes autres choses deuoit encores vser de sa moderation en cest-cy. Ce sont les poincts de ladite dépesche de vostre Maiesté, desquels ie deuois parler à sa Saincteté, outre lesquels ie luy parlay encores du droict de Patronat des deux Chappellenies de saincte Petronille en l'Eglise S. Pierre, pour oster vne difficulté que Monsieur le Dataire y faisoit, non sur la confirmation & renouuellement dudit droit de Patronat pour l'aduenir, mais sur vne clause que i'ay fait mettre en la supplication ; Qu'il seroit imposé silence à la partie aduerse qui moleste celuy qui a esté pourueu de l'vne des deux Chappellenies par sa Saincteté de mon consentement : à quoy le Pape se monstra assez enclin. Ie parlay aussi d'oster certains abus qui se commettent par deça és benefices electifs de France, par le moyen des petits dattes, qu'on appelle : dequoy aussi il me donna tres-bonne intention.

Ie croy facilement ce qu'aucuns ont voulu dire sur l'accommodement des differens d'entre le Pape & la seigneurie de Venise, que sa Saincteté ne s'asseure pas trop de la foy des Espagnols ; & i'ay accru moy-mesme ceste deffiance de tout ce que i'ay peu sur les occurrences de Marseille & de Metz. Mais sa Saincteté & ladite Seigneurie ont tant d'autres occasions de desirer d'estre bien ensemble, que ceste cy ne peut estre comptee quasi pour rien ; & mesme d'autant que la perfidie & ambition des Espagnols, n'a point commencé d'estre cogneuë de sa Saincteté par la pratique que le Comte de Fuentes auoit faicte du Donato qui fut dernierement executé à Venise. Et pour obeyr au commandement que Vostre Maiesté me fait à ce propos, ie luy diray que ie tiens pour chose toute asseuree que les Espagnols n'ayment le Pape, & qu'ils ne luy pardonneront iamais l'absolution de V. M. ny la dissolution de son premier mariage, n'ayans esté de rien moins marris de ceste derniere que de la premiere, iaçoit que pour s'estre faicte ceste seconde en temps de paix, ils n'ont eu le moyen ny l'audace de s'y opposer comme ils firent à la premiere. Mais pour le besoin qu'ils ont de sa Saincteté en infinies choses, & pour les graces qu'ils en reçoiuent de iour en iour, ils n'en font point de semblant, ains le flattent & reuerent extrémement, beaucoup plus qu'ils ne l'ayment vrayement. Il cognoist tout cela, & ne les ayme non plus, pour n'en pouuoir auoir bonne opinion, mais redoutant leur malice & leur grande puissance, il leur rend feintise pour feintise, & ne faut point s'attendre qu'ils viennent iamais à rupture manifeste.

Que si vostre Maiesté donne au Pape certaines satisfactions qu'il a à cœur, comme de Chasteau-dauphin, de la publication du Concile, & de telles autres choses appartenantes à la confirmation de la Religion Catholique

que

que, qu'elle pourra faire sans preiudicier à l'Estat, elle se peut promettre le premier lieu au cœur & affection de sa Saincteté, comme ie crois à la verité qu'il vous ayme desia plus en son cœur, qu'il n'en ose faire de monstre. Quãt aux Venitiens & Espagnols, ils ne s'aimerent iamais; & les Venitiens seront tousiours mieux auec les Papes & le S. Siege, & y seroient tousiours mieux, n'estoit qu'ils ne se plient facilement à toutes les pretentions du S. Siege, & sont plus tenans de certaines leurs franchises & libertez que l'on ne voudroit en ceste Cour.

Ie remercie tres-humblement V.M. du priuilege qu'il vous a pleu faire expedier à la requeste du Duc de Sesse, & ne faudray de voir le liure dont est question auant que deliurer ledit priuilege. I'ay enuoyé au General de l'ordre de S. Dominique la response qu'il a pleu à V. M. faire à sa lettre, dont il se sent grandement honoré, comme il m'en est venu remercier. Et parce que i'escriuis dernierement à M. de Villeroy les causes pour lesquelles ce Generalat ne se peut obtenir pour vn François, ie n'en feray point icy de redite: & ayant acheué de respondre à vostredite depesche, ie passeray aux occurrences de deçà.

L'armee de mer qui s'estoit reduitte toute à Trepani en Sicile, en partit la nuict du 6. venant au 7. d'Aoust, comme i'escriuis par ma precedente despesche qu'elle deuoit faire, & s'en alla en Sardaigne; & deslors chacun a pensé que son entreprise estoit en Alger. De Sardaigne elle est passee en l'Isle de Maiorque, d'où il y a aduis icy par homme exprés enuoyé par le Duc de Parme, & portant lettres du 15. Aoust, que ledit Duc & le seigneur Carlo Doria arriuerent en ladite Isle de Maiorque le 12. d'Aoust auec 27. galeres, & qu'ils y attendoient le Prince Doria auec le reste de ladite armee. Or d'autant que de Sardaigne à Maiorque il y a autant ou plus de distance que de Sardaigne à Alger, cela peut faire douter si ladite entreprise est pour Alger. Les galeres de Malte qui doiuent estre de la partie, & qui se sont trouuees en ladite armee iusques au 24. Iuillet qu'elles furent renuoyees à Malte par le Prince Doria, se trouuoient encores à Malte le 8. d'Aoust sans auoir suiuy l'armee. Il y en a qui disent que c'est pour competence de precedence entre elles & celles de Genes.

Autres disent qu'elles sont demeurees de l'aduis & ordonnance du Prince Doria, pour se faire voir en Leuant, & amuser l'armee nauale du Turc, conduite par le General Cicale; lequel, comme portent les lettres de Naples du 22. d'Aoust, estoit party de Negrepont pour aller au Caire establir Gouuerneur vn sien fils, & auoit laissé quelques galeres pour charger des biscuits & autres choses, auec commandement de l'attendre en l'Isle de Chio, où il deuoit se rendre à la fin d'Aoust. La caualerie de Milan en fin a esté cassee par le Comte de Fuentes, excepté quatre compagnies qu'il a retenuës. I'ay veu lettres de Thurin qui portent que ledit Comte a escrit & enuoyé homme exprés en Espagne pour demander son congé. Si cela est vray, ce doit estre pource que l'on ne luy a laissé broüiller & troubler le monde à sa fantaisie. Cependant l'on escrit de Milan qu'il a entrepris vne grande œuure, pour dresser la nauigation de ladite ville de Milan à celle de Pauie: dequoy ceux de Milan estoient fort aises, & ceux de Pauie non d'autant que ceux-cy auoient eux seuls tout ce qui sera porté à Milan par le canal que ledit

Comte fait dresser de Milan à Pauie, & ainsi en auoient plus grande abondance, & meilleur marché, qu'ils n'auront apres ceste œuure paracheuee. Par autres lettres de Thurin de personne affectionnee au seruice de V. M. i'ay veu qu'y passant l'Euesque de Camerin, qui va resider Nonce prés de V. Maie. il a esté fort controllé tant en faisant la reuerence au Duc, & aux Princes & Princesses, qu'autres choses. Entr'autres on a remarqué que l'Ambassadeur d'Espagne resident à Thurin l'estant allé visiter, & luy disant vne infinité de maux de la France, & de la personne de V. M. & principalement au fait de la religion, & se plaignant encores du Pape qui ne vous cognoissoit pas bien, & tenoit trop de compte de V. M. dont estoit pour aduenir grands maux à la Chrestienté; ledit sieur Euesque Nonce n'en pouuant plus endurer, luy respondit que ny au Royaume de France, ny en la personne de V. M. n'y auoit tant de mal comme l'on disoit. Et sur cela s'estans eschauffez tous deux, vindrent aux paroles, & se departirent mal edifiez l'vn de l'autre. Il se dit par ceste Cour que le Roy d'Espagne a fait prier le Pape de faire tenir en son nom aux fons de Baptesme l'Infant qui naistra de la Royne sa femme, & que sa Saincteté le doit faire tenir par son Nonce, & a enuoyé à ladite Royne certaines reliques, & les drappeaux & bandes benistes dont ledit enfant doit estre enueloppé.

Nous celebrasmes la feste de S. Louys le 25. d'Aoust, assistans à la grande Messe 24. Cardinaux, à sçauoir, Terranoua, Gallo, Camerino, Montelbero, Giustiniano, Monte, Palauicino, Piatta, Borghese, Baronio, Bianchetto, Mantica, Arrigone, Tosco, San-Marcello, Antoniano, Bellarmino, Bossuisi, Santiquatro, Aldobrandino, San Georgio, Cesis, Deti, & moy. Le iour de la feste de la decolation S. Iean Baptiste 29. d'Aoust, nostre S. Pere baptisa, & puis confirma 13. personnes, à sçauoir 9. Iuifs & Iuifues tous d'vne maison de Rome qu'on appelle de Regnano, vn Turc, & les trois Persiens que i'escriuis à V. M. estre demeurez quand l'Ambassadeur Persien partit de ceste ville pour Espagne. A cét acte sa Saincteté inuita 20. Cardinaux, desquels s'y en trouua 17. & i'en fus vn. Lesdits Cardinaux chacun en son rang tindrent au Baptesme ou à la Confirmation vn des baptisez ou des confirmez: & toucha à moy de tenir audit Baptesme le premier desdits trois Persiens. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 3. iour de Septembre, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXIII.

MONSIEVR, Depuis ma derniere qui fut du 3. de ce mois, le droict de patronat du Roy & de la Couronne de France sur les deux chappellenies de saincte Petronille en l'Eglise S. Pierre de Rome a esté confirmé & renouuellé par le Pape qui en a signé le MOTV PROPRIO, sur lequel seront expediees les bulles: & a sa Saincteté passé & approuué la clause

par laquelle est imposé silence à la partie aduerse de celuy qui fut dernierement pourueu d'vne desdites deux chappellenies par mō consentement, nonobstant la difficulté que faisoit Monsieur le Dataire sur ladite clause. Le 13. de ce mois, iour de Ieudy, arriua l'ordinaire de Lyon auec vostre depesche du 18. d'Aoust, & le lendemain ie fus à l'audience, & remerciay nostre S. Pere du commencement de ce qu'il luy auoit pleu signer ledit MOTV PROPRIO, & renoueller ledit droit de patronat, & apres cela luy dis la reception de ladite depesche, le bon portement de leurs Maiestez, le prochain voyage de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse par deçà, & l'arriuee de Monsieur de Bethune à Lyon, comme ie l'auois entendu par lettre dudit Lyon du 4. de ce mois. Et en continuant le propos dudit sieur de Bethune, ie luy dis comme il portoit ce que le Roy auoit aduisé de faire touchant la publication du Concile de Trente, & les Iesuites. A quoy sa Saincteté ne respondit autre chose, sinon qu'il seroit mes-huy temps de mettre fin à ces deux affaires. De là ie passay à tout ce que m'escriuez tout au commencement de vostredite depesche touchant Chasteau-daufin, & le dis à sa Saincteté, laquelle me respondit comme elle auoit fait cy deuant, à sçauoir que nous ne luy respondions point à propos; Qu'au lieu de Chasteau-daufin n'y doit point auoir d'exercice de la nouuelle opinion par nos Edicts de pacification; Que lors que le Duc de Sauoye s'en saisit, il n'y en auoit point; Que moins y en a t'il eu pendant que ledit Duc l'a tenu; que tout aussi tost qu'il l'a eu rendu, nous y auons mis vn Gouuerneur ou capitaine huguenot, lequel incontinent y a fait venir vn ou plusieurs Ministres, qui y font tout de mesme qu'à Geneue; Que c'est de cela que sa Saincteté s'est plainte, & se plaint, & à quoy le Roy deuroit ia auoir donné ordre. Mais au lieu de cela nous luy parlions des valees, & d'autres choses qui n'appartiennent point au faict particulier dont il s'agist. Voila, Monsieur, iustement ce que le Pape me respondit; à quoy ie n'eus point de replique, me semblant qu'il a raison: mais luy dis seulement que ie m'asseurois que le Roy le contenteroit, & donneroit bon ordre à tout. Et de fait, Monsieur, si nous ne pouuons ou ne voulons donner ordre à cecy, qui outre la iustice importe tant au contentement du Pape, & de toute ceste Cour, & de toute l'Italie, & à la reputation des affaires, & seruice de sa M. par deçà, ie ne sçaurois plus que dire en ceste matiere. Ie ne luy eusse point parlé de Madame sœur du Roy, ne pouuant luy en dire bonnes nouuelles, mais il m'en demanda; qui fut cause que ie luy respondis à la verité ce que vous m'en escriuiez: & luy s'esmerueillant de l'opiniastreté, i'adioustay que ceux-là qui sont le plus difficiles à se resoudre sont aussi puis apres les plus fermes & constants, quand ils se sont vne fois resolus au bien.

Apres cela ie luy dis comme de moy-mesme, que par sa depesche que i'auois receuë ie ne voyois point que du costé d'Espagne on eust encores donné aucune satisfaction au Roy touchant l'affront qui auoit esté fait à son Ambassadeur, & que cela pourroit causer quelque grand mal. Sa Saincteté me respondit qu'elle en auoit escrit au Roy d'Espagne, & estoit d'ailleurs aduisee par son Nonce qu'il trauailloit fort à accommoder les choses, & luy en donnoit bōne esperāce; Qu'il falloit que nous aussi de nostre costé nous contentassions de ce qui s'en pourroit raisonnablement tirer, & ne

laissassions eschapper des mains la paix qui nous estoit si bien. Cela parachevé, ie luy dis que la sepmaine suiuante seroient les quatre temps, & que ie ne m'enquerois point s'il feroit promotion, ou non, & croyois plustost que il n'en feroit point qu'autrement: mais en tout euenement i'auois estimé luy deuoir ramenteuoir les deux subiets dont le Roy l'auoit fait supplier par cy deuant.

Il se print à rire, & à secoüer ses bras, sans me respondre vn seul mot; ce qui pourroit estre pour quelque soubçon de promotion, & mesme d'autant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin quand ie luy dis ce que dessus ne me respondit non plus. Toutefois i'incline plustost à croire qu'il n'en fera rien pour ceste fois. C'est le principal de ce qui se passa en ladite audience: maintenant ie respondray au reste de vostredite depesche. I'ay veu la copie de la lettre de Monsieur de Refuge, & cogneu la diligence dont il vse pour auoir de l'Abbé d'Ambournay copie collationnee des priuileges iadis accordez par les Papes aux Ducs de Sauoye sur la nomination des benefices de Bresse, & de leurs autres pays, & puis qu'il ne tenoit, comme il semble, qu'à trouuer qui collationnast lesdits priuileges, i'estime que vous ne tarderez gueres à receuoir lesdites copies.

Ie n'ay encores pû auoir chez moy l'oncle auquel le sieur Marquesetto m'a remis, pour les trois cens escus que le Roy luy a destinez: mais ie ne cesseray que ie ne les aye deliurez. I'estime qu'ils retardent tant l'vn que l'autre, afin qu'on ne les estime plus aspres de profit que d'honneur & de reputation. I'ay enuoyé à Monsieur le Sacristain du Pape la lettre qu'il a plû au Roy luy escrire, dont il a esté tres-aise, & s'en tient fort honoré: la premiere fois que ie le rencontreray, i'y adiousteray encores les belles paroles, comme l'on dit en ce pays-icy. Vous m'auez annoncé vne tres-belle nouuelle que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse deuoit venir bien tost par deçà; d'autant que outre qu'il m'a tousiours esté tres-bon Seigneur en mon particulier, ie m'asseure que son seiour en ceste Cour tournera grandement au seruice du Roy, & à la reputation de la France. Ie ne vous sçaurois rien dire pour ceste heure de l'alliance qu'on a dit au Roy qui se traicte pour le Roy de Pologne, n'en ayant rien entendu iusques icy, & estant chose qui peut estre & n'estre point. Ie feray ce que ie pourray pour en sçauoir la verité: & encores qu'il y ait du hazard à s'enquester, si est-ce que ie croy que comme de moy-mesme ie m'é addresseray à celuy mesme qu'on dit la traicter, auec lequel i'ay quelque amitié & confiance, & vous tiendray compte de ce que i'en apprendray. Cependant pour fin de la presente ie vous escriray des occurrences de deçà. Le comperage du Pape auec le Roy d'Espagne touchant l'enfant qui doit naistre de la Royne d'Espagne, dont i'escriuis par ma precedente dépesche, m'a esté confirmé, ensemble les presens que sa Saincteté enuoye pour ledit enfant.

Depuis ma derniere est venu aduis comme le Prince Doria estoit arriué le 22. d'Aoust, auec le reste de l'armee de mer en l'Isle de Maiorque, où dés le douziesme estoient arriuez auec 17. galeres le Duc de Parme & le seigneur Carlo Doria, & que toute ladite armee, en nombre de 68. galeres, estoit partie le 28. d'Aoust pour aller en Alger; mais il s'en peut douter pour la raison que ie touchay par madite lettre derniere. Et d'autant que ladite Isle

de Majorque est sans comparaison beaucoup plus proche de France que d'icy, & que l'Espagne, desormais les nouuelles de ladite armee iront premierement toucher la France, vous les sçaurez plustost par delà que nous icy: tellement qu'il ne sera plus besoin que ie me mette en peine de vous en escrire. Aussi est venu aduis que les galeres de Malte couroient la coste de la Moree, & que les gens de guerre desdites galeres estoient entrez par escalade en vn fort appellé en langue Turquesque Panana, autrement Geueoscat prés Mamo, & y auoient pris vn bon nombre de Turcs, & encloüé l'artillerie ne la pouuans amener, nonobstant que le Cicala fust à Mamacino aussi en la Moree auec quarante galeres, en ayant seulement enuoyé quatre en Egypte pour la conduite de son fils destiné Gouuerneur de ce pays-là.

Le Comte de Lemos Viceroy de Naples a esté griefuement malade d'vne dissenterie auec vne fiéure, mais à present il se porte tellement, qu'on le tient pour estre hors de danger. Il y a icy des deputez du Clergé d'Espagne pour se plaindre de la concession faite par le Pape à leurs Roys de trois millions d'or par an pour six ans sur ledit Clergé, & particulierement de ce que sa Saincteté a permis que l'execution s'en fist par les ministres mesmes du Roy d'Espagne. La plainte en a esté faite non sans beaucoup d'aigreur du costé desdits deputez, & de desplaisir du costé de sa Saincteté.

I'escriuis par ma derniere comme le Patriarche de Venise auoit esté examiné vn Dimanche vingt-sixiesme d'Aoust: depuis i'ay sçeu que l'Ambassadeur de Venise auoit auparauant fait grande instance, & comme vne espece de protestation, que ledit Patriarche ne fut point examiné; & que nonobstant ledit iour de Dimanche Monsieur le Cardinal Aldobrandin ayant conuié ledit Patriarche à disner, le remit iusques à enuiron les vingt-heures, & puis le mena en son carrosse chez le Pape pour estre examiné, sans luy en auoir rien dit auparauant. L'examen fust fort doux, & fait par le Pape mesme, & en iour de Dimanche, là où les autres examens se font le Ieudy, & toutesfois ce fut en presence d'vne partie des Cardinaux qui sont de la Congregation de l'examen. Ledit Ambassadeur de Venise fasché de ce que l'examen auoit esté fait contre son instance & expectation, despescha incontinent vn courrier en diligence vers la Seigneurie, luy rendant compte de ce qui s'estoit passé, en la suppliant de luy commander ce qu'il auroit à faire. Cependant ie ne fus point à l'audience le Vendredy ensuiuant dernier iour d'Aoust, & ledit courrier fut de retour le Dimanche second iour de ce mois, portant aduis que la Seigneurie estoit demeuree contente de ce qui s'estoit passé, & commandement audit Ambassadeur d'en remercier sa Saincteté. Ce que ledit Ambassadeur alla exposer au Pape le iour mesme de l'arriuee dudit courrier. On pense que la Seigneurie en ait ainsi vsé, non pour plaisir qu'elle en ait pris, mais pource que c'estoit chose faite, & qu'il n'y auoit plus de remede.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin a acheté du Duc d'Vrbin le palais d'Vrbin en la ruë du Cours, auquel ont logé depuis vn fort long-temps les Ambassadeurs d'Espagne, & le Duc de Sesse y loge encore à present. Le prix est de trente mille escus, & la despense que ledit seigneur Cardinal

desseigna d'y faire pour le meliorer montera à beaucoup plus. Ledit Duc de Sesse est apres à trouuer vn autre palais, iaçoit que ledit Seigneur Cardinal luy aye dit qu'il pourroit continuer d'y demeurer autant qu'il luy plairoit. Le Pape escrit vn brief au Roy en faueur de Monsieur Perrin son Sousdataire, lequel brief sera presenté par Monsieur le Nonce nouueau. Ie vous prie de continuer à aider ledit sieur Perrin & tant faire qu'il soit paisible de son Abbaye, y ayant desia trop long temps que cét affaire traisne, puis qu'il ne nous seroit besoin pour maintenir icy la reputation de la iustice, & de la reuerence que nous deuions au sainct Siege, & pour estre gratifiez des graces que nous en desirons. Apres auoir escrit ce que dessus, arriua hier au soir à deux heures de nuict vn extraordinaire expedié de Lyon pour vacance de quelques benefices, par lequel ie receus la depesche qu'il vous plûst me faire à Monstreüil le dernier d'Aoust : aux principaux poincts de laquelle seruira de response le contenu cy dessus, & particulierement au faict de Monsieur de la Rochepot & de Chasteau Daufin, dont ie vous ay escrit auoir parlé au Pape en ma derniere audience. A quoy ie n'ay rien à adiouster, sinon premierement, qu'en l'Edit de pacification de l'an 1577. article 10. & en l'Edit de Nantes 1598. article 14. il est expressément prohibé de faire aucun exercice de la nouuelle religion és terres & pays du Roy qui sont deçà les monts. Secondement, que le lieu & place de Chasteau-daufin est deçà les monts. Troisiesmement, que pendant le téps que Monsieur de Sauoye a tenu ceste place ledit exercice n'y a point esté. Quatriesmement, qu'on dit qu'auant que ledit Duc de Sauoye l'occupast, ledit exercice n'y estoit non plus, & n'y fut iamais estably par authorité publique; & si quelquesfois les huguenots y ont presché, ç'a esté par vsurpation de quelques soldats huguenots de ladite garnison, & pour peu de temps. A quoy nous auons à respondre precisément, & à parler de ladite place, & non des valees. En cinquiesme lieu, ie vous prie croire que ce que i'en ay escrit cy-deuant, n'a point esté pour contenter le Pape, auquel neantmoins ie desire, comme ie dois, tout iuste contentement: mais ç'a esté pour le bien du seruice du Roy au téporel mesme, & pour la reputation de sa M. aupres du S. Siege, & en toute l'Italie, qui me fait & me fera tousiours desirer qu'en ladite place on fasse cesser ceste nouueauté, quand bien il faudroit recompenser ces gens ailleurs delà les monts, ausquels neantmoins, estans les choses comme dessus, il n'est deub aucune recópense. Tout maintenant ie viens d'entendre qu'il est venu aduis que l'armee de mer du Roy d'Espagne qui estoit partie de Maiorque le 28. d'Aoust, s'en retourna en la mesme Isle pour auoir esté batuë de la tourmente, & aduertie que l'entreprise d'Alger estoit descouuerte. Vous le deuiez sçauoir par delà auant que ceste-cy arriue à vous: comme aussi si elle aura pris autre route que celle d'Alger, pouuant estre que ce n'ait iamais esté leur intention, ains que leur dessein fust ailleurs, comme en Irlande, ou en Angleterre mesme, en changeant de vaisseaux sur la mer Oceane, ainsi que vous aurez pû voir par mes precedentes dépesches, & que ie m'en suis douté quelquesfois. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Septembre, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXIV.

MONSIEVR, Par ma derniere dépesche qui fut du 17. Septembre, ie respondis à deux des vostres des 18. & dernier d'Aoust qui ont esté aussi les dernieres que i'ay receuës. Le lendemain de madite dépesche 18. Septembre, le Seigneur Henry Firlir Ambassadeur du Roy de Pologne me vint voir, d'autant qu'il vouloit partir de là à peu de iours pour s'en retourner en Pologne, comme il partit Samedy 29. Septembre; & apres qu'il m'eust dit ce qu'il voulut, & que ie luy eus respondu, ie l'interrogeay de l'alliance dont vous m'auiez escrit par vostre lettre du 18. Aoust, non sans auoir vsé premierement d'vne preface appartenante à vn traict si hardy, iaçoit que nous soyons amis dés long temps auant qu'il eust ceste charge, & qu'il ait tousiours monstré grande affection à la France, estant nay du tẽps que le Roy Henry III. estoit en Pologne, & tenu aux fons de Baptesme par sa M. dont il porte le nom. Il me respondit fort candidement qu'il n'en auoit iamais esté parlé, & que son Roy n'y auoit oncques pensé, & qu'aussi bien la noblesse dont leur Royaume estoit plein, ne le trouueroit point bon. Ie luy dis que je l'auois ainsi creu de moy-mesme, & que tant plus hardiment ie luy en auois ouuert le propos. Apres cela il me dist qu'il estoit vray qu'il auoit demandé au Pape, par forme de conseil, où il luy sembloit que son Roy se deust marier en vne si grande penurie de Princesses qu'il y auoit auiourd'huy, & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin luy auoit dit qu'il y auoit en France la sœur de Monseig. le Prince de Condé; & sur cela il me demanda quel âge elle auoit. Ie luy dis que pour le moins elle auoit 14. ans, d'autãt que son Pere estoit mort en Mars 1588. laissant Madame la Princesse grosse de mondit seigneur le Prince de Condé. Lors que ie vous escriuis ma derniere lettre, la goutte estoit venuë au Pape en vn bras le iour auparauãt, & à peine en estoit-il guary qu'il luy vint vn courrier de Croace, portãt que le seigneur Iean François Aldob. estoit griefuemẽt malade, & à peu de iours de là en vint vn autre qui en apporta la mort; dont sa Sainteté & toute sa maison a esté fort contristee. Sadite Sainteté en parla vn peu au Cõsistoire qu'elle tint Mecredy 29. Septẽbre, & entr'autres choses nous exhorta de ne point faire enuers luy ny enuers ses parens les condoleãces en tel cas accoustumees, qui ne seruiroient que d'aigrir la playe encore sanglante; Qu'ils estoient Chrestiẽs, & sçauoient que nostre Seigneur Iesus Christ estoit mort, & qu'il nous falloit tous mourir: & comme il estoit resuscité, aussi ferions-nous. Ledit seigneur Iean François a eu fort peu de bon-heur en ce voyage: car arriuant en Croace il n'y auoit aucune prouision de viures, dont ses soldats eurent beaucoup à patir, & s'en retournerent enuiron la moitié. D'autre costé, les principaux Colonels qu'il auoit menez d'icy, comme les sieurs Paulo Sauello, Horatio Baglione, & le Marquis de Malatesta se mutinerent pour voir preferé à eux le sieur Flaminio Delfino Maistre de camp

general, & quitterent les six enseignes qu'ils auoient chacun à commander.
Sa Sainčteté a fait prier Dieu par les Eglises de Rome pour l'ame du deffunct, & fust elle mesme à dire vne Messe des Morts en l'Eglise S. Gregoire Vendredy 28. iour de Septembre, & en tournant de là alla visiter & consoler la signora Olympia femme du deffunct, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mere, & les enfans dudit deffunct.

Ce mesme iour de Vendredy 28. iour de Septembre sa Sainčteté donna audience aux Ambassadeurs, & i'y allay aussi, & donnay compte à sa Sainčteté de la lettre que i'auois receuë du Roy du dernier d'Aoust, & du voyage de sa Maiesté à Calais, & des lettres que sa Maiesté auoit receuës de Monsieur de la Rochepot du 19. d'Aoust, & de la Cour du Roy d'Espagne, qui n'auoit encores donné aucune satisfaction sur les indignitez qui auoient esté faites audit sieur de la Rochepot: ains l'Adelante de Castille auoit recommencé à emprisonner & tourmenter les marchands & patrõs des nauires François, dont s'en ensuiuroit quelque grand inconuenient s'il n'y estoit en brief remedié. Sa Sainčteté ne peut croire que ces nouueaux emprisonnemens & tourmens soient vrais, & quant au reste, il me dist qu'il esperoit qu'il s'accommoderoit, & qu'il en auoit escrit luy mesme au Roy d'Espagne, & sçauoit que son Nonce y faisoit tout ce qu'il pouuoit, duquel il me dist auoir lettres du mesme iour 19. Aoust. Mon intẽtion n'estoit point de luy parler du feu seigneur Iean François Aldobrandin, attendu qu'il nous auoit dit au Consistoire precedent: mais sa Sainčteté m'ayant dit sur la fin comme ie voulois partir, VOVS VOYEZ COMME LES CHOSES DE CE MONDE VONT; ie luy dis qu'ouy; mais que ie n'auois eu la hardiesse de luy en parler, attendu ce qu'il nous auoit commandé au Consistoire, Que ie m'asseurois que le Roy en seroit fort marry, estant sa Maiesté si obligee à sa Sainčteté, & si affectionnee à toute la maison Aldobrandine, qu'il ne pouuoit luy arriuer bien ny mal, que sa M. ne le sentist comme aduenu à elle-mesme. A quoy il ne respondit rien, sinon que Dieu fust loüé de tout en souspirant. Cela me donna occasion & hardiesse d'en faire autant auec Messieurs les Cardinaux ses nepueux, qui me dirent l'vn & l'autre que sa M. y auoit perdu vn tres-humble & tres-deuot seruiteur, & que tout ce qui restoit de ceste maison estoit & seroit tousiours à son seruice. Ie croy qu'il sera bõ que sa M. en escriue à sa Sainčteté & à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & S. George, & à la signora Olmpia, & commande à Monsieur l'Ambassadeur de rendre les lettres, & les accompagner de propos conuenables à vn tel office.

Comme i'attendois l'audience, suruint l'Ambassadeur du Roy de Pologne, qui venoit se licentier du Pape pour partir le lendemain, lequel me dist qu'il auoit deliberé de me venir voir le soir; mais puis qu'il me trouuoit en commodité, il vseroit de ceste occasion, & gaigneroit ce temps tant pour moy que pour luy-mesme; Qu'il auoit à me dire qu'il auoit receu lettres de son Roy, qui luy escriuoit que le Comte Charles son oncle qui luy fait la guerre, auoit enuoyé homme exprés au Roy pour luy demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant de cheual que de pied, & que sa Maiesté luy en auoit accordé, & qu'ils estoient ja arriuez au camp dudit Comte Charles, dont son Roy estoit grandement esmerueillé, atten-

du la notoire iniustice du Comte Charles: & l'obseruance & reuerence que sa Maiesté de Pologne porte à nostre Roy, & toute la nation de Pologne à la Françoise. Il ne me dist point qu'il eust charge de s'en plaindre au Pape: mais ie me doute qu'il en auoit, & qu'il la fist en l'audience qu'il eust apres moy. Ie luy respondis que ie ne croyois point telle chose; ains au contraire ie m'asseurois que si le Roy auoit à ayder l'vn ou l'autre, il ayderoit plustost le Roy de Pologne que ledit Comte Charles, pour plusieurs considerations que ie luy mis au deuant. Et de fait, Monsieur, ie luy respondis comme ie croy, & comme i'estime estre du deuoir; car il se sçait par toute la Chrestienté que le Comte Charles a iniustement occupé le Royaume de Suede sur le Roy de Pologne son nepueu, & merite que tous les Roys se tournent contre luy, pour oster vn exemple si pernicieux, & de si perilleuse consequence pour tous les Princes qui desirent la seureté de leurs Estats, & la transmission d'iceux à leur lignee & posterité. Dauantage, ledit Comte Charles ne se contente pas d'auoir proditoirement vsurpé le Royaume de Suede, mais il a encores l'audace d'aller assaillir son nepueu au Royaume de Pologne qui luy est acquis par election. En troisiesme lieu, il est heretique Caluiniste, & le Roy de Pologne Catholique. Cecy est encores de grande consideration, que le Roy de Pologne a pour ennemy l'Empereur & tous les Princes de la maison d'Austriche, qui sont aussi & seront tousiours les nostres, non seulement en guerre, mais aussi en tout temps de paix; & que les Polonois ont tant estimé les François, qu'il n'y a pas encore trente ans qu'ils eleurent vnanimement vn de nostre nation & du sang Royal de Frãce pour leur Roy, & pour commander sur leurs biens, honneurs, & vies. Ie vous prie me mander ce que i'auray à respondre de ce fait au Pape, & à d'autres qui m'en pourront parler: cependant ie le nieray fort & ferme, & le feray en bonne conscience, pource que ie croy fermement qu'il n'en est rien.

L'Ambassadeur du grand Duc vint à moy ledit iour Vendredy 28. Septembre au matin de la part de son Altesse pour me dire que lors que Monsieur d'Eureux s'en retournoit de Rome, & qu'il passa par l'Estat des Venitiens, le Comte Iean Domenico Albano, qui est vn seigneur d'authorité & de grande suite en son pays, offrit au Roy son seruice & de tous les fiés, & particulierement d'vn sien fils appellé le Comte Iean Francesco Albano; & que ledit sieur Euesque estant arriué en Cour le dist au Roy, qui accepta à son seruice ledit Comte Iean Francesco, & luy ordonna deux mille escus de pension, comme ledit sieur Euesque l'escriuit à Monsieur Serafin, & ledit sieur Serafin audit Comte: lequel sur cela se declara & publia seruiteur du Roy; & mesme la Seigneurie de Venise luy ayant offert vne certaine charge, il auoit respondu que le Roy l'auoit accepté à son seruice. Maintenant il desireroit auoir vn breuet de sa Maiesté, pour monstrer au monde que ce qu'il en a dit n'a point esté par vanité, mais pour estre chose vraye. Que si sa Maiesté luy fait payer les deux mille escus, il y en aura de l'obligation, sinon il se contentera dudit breuet. C'est ce que me dit ledit Ambassadeur de la part de Monsieur le grand Duc, me requerant d'en escrire: ce que ie viens de faire, & en suis au bout estant ce les premieres nouuelles que i'en ay iamais ouyes. Monsieur le Cardinal Borghese qui est Protecteur des

Escossois, & Vice protecteur des Anglois, me parla mecredy dernier 26. Septembre d'escrire au Roy qui luy pleust eriger à Paris vn College des Escossois, comme le Roy d'Espagne en a erigé en plusieurs lieux pour les Anglois. Ie croy que ce seroit vne chose pie & saincte ; & si sa M. trouuoit bon de le faire, il y a long temps que d'autres m'auoient parlé de luy proposer d'en eriger pour les Anglois, tant pour la mesme pieté, que pour contreminer la mine des Espagnols, qui ne tend qu'à empieter l'Angleterre apres la mort de la Royne, si plustost ils ne peuuent. Quant aux occurrences de deçà, outre ce que ie vous en ay mis cy-dessus, il s'y dit des mensonges forgees à Thurin, & publiees icy par les Espagnols, que l'Ambassadeur d'Espagne a esté emprisonné à Paris ; que les François ont attenté de surprendre Pampelune & Fontarabie; & que le Roy est allé à Calais pour fauoriser les assiegez d'Ostende, & s'aboucher auec la Royne d'Angleterre, & le Prince Maurice ; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont debitant.

I'ay veu lettres de Thurin, par lesquelles est porté que tout aussi tost que Monsieur de Nemours y fut arriué, l'Ambassadeur d'Espagne y resident se mist apres luy pour luy persuader d'espouser la signora Matilda sœur naturelle du Duc, se faisant fort que le Roy d'Espagne y seroit pour cent mille escus, & le voulant par ce moyen obliger au Roy d'Espagne. Mais ce Prince est si sage, qu'il ne fera en cela rien sans la permission du Roy, ny sans le conseil & authorité de Madame sa mere. Ie sçay qu'il s'est parlé de le marier auec vne fille du Duc de Modena : mais pource qu'on voudroit par mesme moyen mettre fin au different qui est entre Madame de Nemours & ledit Duc de Modena sur la succession du dernier Duc de Ferrare, & que ie sçay que les pretentions des parties sont fort esloignees les vnes des autres, il sera mal aisé que ce mariage reussisse. Le Pape partit hier pour Frescati, où il se dit qu'il demeurera pour tout le mois. I'ay tant de fois enuoyé chez l'oncle du sieur Marquesetto qu'en fin il est venu parler à moy : mais quoy que i'aye sceu dire, il n'a iamais osé prendre les 300. escus. Que s'il les eust refusez tout à plat, ie n'y ferois autre chose; mais il m'a dit que son neueu & luy chercheroient l'opportunité d'obtenir permission de Monsieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laisser cependant au fond d'vn coffre. Ie luy ay repliqué qu'il y auoit plus de six mois que ie les auois, & que i'en voulois estre deschargé, & qu'il les prit & mit en banque, ou ailleurs où il luy sembleroit: mais il m'a persisté qu'il n'oseroit. De façon que par ce delay plustost que refus ceste somme demeure comme enclauee, sans qu'on en puisse faire autre chose, & moy en suspens & irresolu ; qui est chose du tout contraire à mon naturel & à mes intentions. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 1. d'Octobre 1601.

AV ROY.

CCLXXXV.

SIRE,

Depuis ma derniere depesche qui fut du premier de ce mois, le Pape a

toufiours esté à Frescati, & la plus part du temps indisposé de la goutte, qui luy retourna bien tost apres qu'il fut là, ce qui a esté cause que ie n'ay depuis esté à l'audiéce, aussi que ie n'auois rien de pressé. Le Védredy 5. de ce mois à 20. heures, comme l'on compte à Rome, y arriua le courrier Cesar Gallo qui me rendit les depesches de vostre Maiesté des 12. 26. & 27. Septembre, par la derniere desquelles i'ay appris l'heureuse naissance de Monseigneur le Daufin; dont ie receus vne ioye indicible, & en loüay Dieu de tout mon cœur, comme de chose infiniement importante non seulement à l'aise & contentement de vos Maiestez, mais aussi à la seureté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chrestienté. En quoy entre autres choses, il se voit manifestement la benediction de Dieu sur la personne de vostre Maiesté, & par le moyen d'elle sur toute la France: vous ayant sa bonté diuine donné lignee de ce mariage, le plustost & le mieux qu'il se pouuoit faire par l'ordre de nature. Ie le supplie qu'il luy plaise continuer & perpetuer ses graces & prosperitez, tant en ce sujet & en ceste sorte de benediction, qu'en toutes autres. Ie despeschay incontinent audit Frescati vn Gentil-homme en poste vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin auec vn petit mot de lettre, & luy enuoyay celle mesme que vostre Maiesté m'en escriuoit, à fin qu'il en donnast aduis à sa Sainctetè, & le print pour soy: à quoy il me respondit en la maniere qu'il plaira à vostre Maiesté voir par la response qui sera auec la presente. Et aussi-tost que i'eus depesché ledit Gentil-homme, i'enuoyay en donner aduis aux Cardinaux qui estoient à Rome, & en escriuis aux absens, tous lesquels ont enuoyé s'en coniouyr auec moy, & quelques vns y sont venus en personne, & plusieurs en escriuent à vostre Maiesté. Comme aussi sont venus à moy quasi tous les Ambassadeurs, celuy mesme d'Espagne y voulut venir; mais ayant enuoyé deuant en mon logis, il luy fust rapporté que i'estois dehors estant allé vers Monsieur le Cardinal de Florence. Ie laissay que la nouuelle de ceste natiuité se diuulgast par Rome ledit iour Vendredy, laquelle apporta grande consolation & aise à toute la cité, & le Samedy au soir à vingt-trois heures i'allay en l'Eglise sainct Louys, où se trouuerent tous les gentils-hommes & autres François qui sont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le TE DEVM, & incontinent apres furent faits feux de ioye, tant au deuant de ladite Eglise, que des maisons particulieres des François & autres bien affectionnez au seruice de vostre Maiesté & au bien du Royaume. Le Dimanche au matin ie retournay en ladite Eglise sainct Louys, où fut celebree solemnellement vne grand' Messe pour rendre graces à Dieu de ce grand bien, & le soir furent derechef faits feux de ioye comme le soir auparauant. Ainsi comme la Messe venoit d'estre finie, & que nous nous leuions pour nous en aller, arriua l'escuyer du Duc de Sesse Ambassadeur du Roy d'Espagne, qui me dit de la part dudit sieur Ambassadeur que comme ie luy auois deux iours auparauant fait part de la naissance du Dauphin de France, aussi auoit-il estimé estre de son deuoir de me faire sçauoir que la Royne d'Espagne estoit accouchee d'vne fille: ce qui estoit venu bien à point pour pouuoir vn iour auec l'ayde de Dieu faire vn bon ma-

riage, & par ce moyen estreindre la paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conioindre tous ces Royaumes ensemble. Ie l'en remerciay tres-affectueusement, acceptant ce bon presage, & priant Dieu qu'il eust vn iour effect. Depuis i'ay sceu que le Pape manda aux Cardinaux chefs d'ordres, qui est à dire au premier Euesque, au premier Prestre, & au premier Diacre, qu'ils deliberassent ensemble, s'il failloit que sa Saincteté fit quelque allegresse sur la naissance du Dauphin de France, & que comme il ne vouloit rien innouer, aussi ne vouloit-il obmettre rien de ce qui se trouueroit auoir esté fait autresfois en telle occasion. Lesdits trois chefs d'ordre s'assemblerent & delibererent, mais ils ne conclurent rien. Sa Saincteté auant que mander ausdits trois chefs d'ordre, auoit demandé aux Maistres des ceremonies s'ils en auoient quelque chose en leurs registres & memoires; & ils respondirent que non. Aussi fit il demander au Cardinal de Como qui estoit à Frescati & y a vn Palais, & est des plus vieux Cardinaux de ce college, s'il se souuenoit qu'à la naissance du Roy d'Espagne qui est à present en l'annee 1578. le Pape Gregoire XIII. eust fait faire quelque allegresse: lequel Cardinal respondit ne s'en souuenir point bien; & qu'il luy sembloit qu'il n'y eust que les particuliers affectionnez qui en fissent des feux de ioye. Ie trouue neantmoins en vn certain sermon imprimé de l'Euesque de Bitonto, qu'en l'annee 1545. il fut fait publique allegresse à Rome, & à Trente par tous les Prelats du Concile, pour la naissance du premier nay du Prince d'Espagne fils de Charles le Quint Empereur qui viuoit encores à lors, c'est à dire, pour Dom Charlo fils du feu Roy d'Espagne Philippe II. Ie mettray auec la presente vn extraict de deux articles dudit sermon, & le remonstreray au Pape & au Cardinal Aldobrandin en ma premiere audience, leurs disant entre autres choses que vostre Maiesté & tous les François se contenteront tousiours de toute la demonstration que il plaira à sa Saincteté faire, comme ce sont choses qui ne doiuent estre mendiees, ny obtenuës par importunité, ains doiuent prouenir de son bon gré, mouuement, & de sa bien-veuillance: mais que le mal & la consequence seroit en l'inégalité, si ayant autresfois esté faite allegresse pour les Princes d'Espagne, on n'en faisoit point pour le Dauphin de France; & encores pis si d'icy à 10. ou 12. mois que le Roy d'Espagne pourra auoir vn fils masle, on faisoit des feux & tels autres signes de ioye qu'on eust obmis en la naissance du fils Dauphin de France. C'est ainsi que i'ay deliberé de m'en gouuerner; quand le Pape fit faire certains presents pour l'enfant qui naistroit de la Royne d'Espagne, il en fit faire aussi pour celuy qui naistroit de la nostre, & dit-on qu'il les enuoyera par le Comte Octauio Tassone: qui est tout ce que i'auois à dire à V.M. sur la lettre du 27. Septembre.

Ie viendray maintenant aux deux autres 12. & 26. Septembre, & diray au Pape à la premiere audience que i'auray de luy, la belle & honneste response qu'il vous a pleu faire à ce qu'il m'auoit dit qu'il prioit Dieu tous les matins pour vos Maiestés, & la peine que vostre Maiesté prend pour l'instruction & conuersion de Madame sa sœur, & la courtoisie dont vous auez vsé enuers les Archiducs, leurs renuoyant ces deux subiects leurs, qui ont esté conuaincus de l'entreprise de Mets, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Des Princes de la Mirande ie n'en ay rien ap-

pris depuis mes dernieres, & n'ay point aussi changé d'aduis touchant l'instance que vostre Maiesté a commencee en faueur du seigneur Don Alexandre. Que le peu d'inclination que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin ont monstré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie de l'alliance que ceste maison de la Mirande a auec celle d'Este, il n'en faut point douter, puis que l'vn & l'autre me l'ont dit à moy, comme i'en ay rendu compte à vostre Majesté en son temps, & que ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin le dit à vostre Maiesté mesme en la derniere audience qu'il eust d'elle à Lyon, sur l'instance que vostre Maiesté luy faisoit d'interceder pour ledit seigneur Don Alexandre. Que la deffiance que les Aldobrandins ont de ceux d'Este & de leurs alliez, ne soit accreuë par la pension qu'on dit que le Duc de Modena a acceptee du Roy d'Espagne, & par le support qu'il cherche de ce costé-là, il n'en faut non plus douter: estant chose naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal se fortifient, tant plus nous nous deffions d'eux, & de ceux desquels ils s'appuyent. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin ne soit grandement interessé & que le profit & ambition puisse extraordinairement sur luy, non seulement ie ne l'ay point celé à vostre Maiesté, mais ie vous l'ay escrit encores tres-expressément autresfois, & mesmes lors que Monsieur de Sillery & moy ne le peusmes retenir d'aller, ains de courir à la legation de France & de Sauoye. Il peut estre aussi que sadite declaration derniere tende à toutes ces fins que V.M. m'escrit, & soient de belles parolles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il y ait encores quelque dessein particulier, comme celuy d'Angleterre que ie vous ay escrit cy-deuant, auquel ie me vais tousiours confirmant, quelque doute qu'on en face par delà, comme pour plus grand esclaircissement i'en feray vne lettre expresse à V.M. par le prochain ordinaire, Dieu aydant. En somme Sire, toutes ces choses qu'il a pleu à V.M. m'escrire à ce propos sont contingentes, qui peuuent estre & n'estre point: & comme V.M. sçait trop mieux & par raison & par experience, il n'y a rien de plus obscur ny de moins asseuré que la volonté & affaires des hommes, & mesmement de ceux qui sont nourris en vne escole de dissimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit: l'occasion desquels interests se changeant, comme il aduient souuent, telles gens sont par mesme moyen portez diuersement, ores çà ores là, sans qu'on y puisse fonder rien de stable, sinon pour autant de temps que l'interest dure. Et le mieux que ie sçache, est de prendre de ceux-là ce qui s'en peut auoir, & s'en seruir du iour à la iournee, selon qu'on les voit disposez par le vent qui souffle. C'est pourquoy, Sire, encores que ie vous aye tousiours escrit fort librement de toutes choses, selon que les occasions s'en sont presentees, ie n'ay pourtant voulu vous asseurer ny aussi dessasseurer de ce qui de sa nature estoit incertain & suiet à changement. De cela vous asseureray-ie bien, que ie n'espere ny ne crains rien de ceste Cour, & ne pense qu'à m'acquitter du deuoir d'homme de bien & de bon Ecclesiastique, & de bon & fidelle suiet & seruiteur tres-obligé que ie suis à V.M. comme ie pense vous pouuoir aussi asseurer de nouueau, que V. M. donnant au Pape les satisfactions au fait de la religion qu'elle luy pourra donner sans preiudicier au repos de son Royaume, elle trouuera tousiours en sa Saincteté toute sincere, cordiale, & vrayement paternelle

amitié : ce que ie diray à Monsieur de Bethune tout aussi-tost qu'il sera par deçà. Sa Sainteté, comme i'ay dit au commencement de la presente, est encores à Frescati, & a disposé des offices & estats qu'auoit le seigneur Iean François Aldobrandin en faueur du Seigneur Siluestro fils aisné du deffunct, comme sont les offices de Castellan, du gouuerneur de Borgo, du Capitaine general de la garde du Pape, tant des cheuaux legers que des Suisses, & de toutes les forteresses de l'Estat Ecclesiastique, & a ordonné que tous les profits & emoluments desdits Estats soient pris & perceus par la Signora Olympia veufue du deffunct, & mere dudit seigneur Siluestro, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les face siens, & les retienne pour & au nom de sa dote, n'ayant esté dotee au contract de son mariage que de la somme de quinze cens escus. Quant au generalat des armes du sainct Siege, on pense que sa Sainteté le reserue pour le Duc de Parme.

Les Espagnols apres auoir pensé toute vne semaine à ce qu'ils auoient à faire sur la naissance de la fille du Roy d'Espagne, commencerent à faire chanter le TE DEVM en l'Eglise de S. Iacques Samedy au soir 13. de ce mois & le lendemain la Messe, & à faire faire des feux de ioye: & suiuirent toute ceste semaine aux Eglises des nations suiettes à la Couronne d'Espagne, cõme des Catalans, des Portugais, des Milanois, Neapolitains & Siciliens. I'ay veu vne lettre escrite de Florence par vne personne publicque, laquelle porte que le Seigneur Fitlir Ambassadeur du Roy de Pologne s'en allant d'icy est passé à la Cour de Monsieur le grand Duc, où il a esté traitté & fort caressé, & qu'il s'y est parlé de marier le Roy de Pologne auec vne sœur de Madame la grand' Duchesse. Vostre Maiesté peut sçauoir quelles filles Monsieur de Lorraine a à marier.

Les galeres qui estoient en l'armee de mer qui s'est bien employee ces iours passez sont de retour chez elles, grandement diminuees par vne grande quantité de morts, & encores affoiblies & debilitees par vne infinité de malades. Ce qui accroit les plaintes & murmurations qu'on faisoit desia sans cela de la vanité de l'entreprise. On a desembarqué à Vado, qui est vn port de la Seigneurie de Genes, vn terzo d'Espagnols & 15. enseignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan, dont ceux dudit Duché sont fort mal contens; iaçoit que l'on dise que les soldats Italiens seront licentiez: comme aussi dit-on qu'il est venu commandement du Roy d'Espagne que les 4. compagnies de gens de cheual extraordinaires que le Comte de Fuentes auoit retenuës soient licentiees. L'armee de mer Turquesque a esté ces iours passez és costes de Sicile & de Calabre, sans qu'il se soit entendu que elle y ait fait dommage notable. Monsieur de Bethune vient d'arriuer tout maintenant, & pour le peu de temps que i'ay esté auec luy, il m'a semblé y auoir trouué tout le bien qu'on m'en auoit escrit, & quelque chose d'auantage, ce qui me fait esperer que vostre Maiesté sera bien & dignement seruie. A tant, &c. Sire, &c, De Rome ce 15. d'Octobre, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXVI.

MONSIEVR, Ie ne vous feray point icy de redite des choses dont i'escris au Roy, & respondray seulement aux points de vos lettres des 14. & 26. Septembre qui en auront besoin, & mesmement au fait des Capuchins, ayant esté tres aise que le Roy ait fait demonstration de vouloir bien à cét ordre en composant le different qui estoit entr'eux & les Feüillans, & donnant de l'argent pour le paracheuement de leur Eglise d'Amiens. Quãd à ce fol & malin Hilaire de Grenoble, il n'y a pas vn seul mot de vray en tout ce qu'il a dit par delà, tout est faussement & malicieusement controuué, l'obedience mesme qu'il a monstree de la teneur qu'on vous a dit ne peut estre vraye, & faut qu'il l'aye faite luy-mesme, ou fait faire par quelque faussaire comme luy. Il est bien vray qu'il eust vne obedience de M. le Card. de sainte Seuerine, mais non pas de ceste teneur: & vous prie de croire qu'il n'est point besoin de parler au Pape de ne luy fauoriser point, car sa Sainċteté n'y pensa iamais, & en a fort mauuaise opinion. Au demeurant, vous ne deuinastes iamais mieux que d'auoir pensé que le Duc de Sauoye le met en besongne; c'est cela sans doute. Et comme il loüe grandement vostre sagacité & prespicacité d'auoir penetré iusques à ceste verité, aussi accusay-ie bien fort ma stupidité de ne m'en estre point douté, attendu que ie sçauois que le frere Cherubin de Chambery le menoit chez les Cardinaux & ailleurs çà & là; & luy donnoit des cognoissances à Rome, comme ie vous escriuis sur la fin de la premiere lettre que ie vous fis touchant ce memoire le 22. Feurier dernier. Mais à present que vous m'auez ouuert l'esprit, il me semble que i'y vois fort clair. Le Duc de Sauoye desire la ruine de la France & du Roy, plus qu'il ne souhaitte sa propre conseruation & celle de ses enfans, & a de la malice & des inuentions diaboliques plus que tous les autres Princes ensemble. Il a preueu que le Royaume & la personne du Roy s'asseuroient & s'establissoient grandement par le Mariage de sa Maie. & par la lignee qui en sortiroit, & que seroit le seau des prosperitez du Roy, & de la tranquillité de la France, de sorte qu'il n'y auroit plus moyen d'y apporter la confusion & desolation en laquelle il a constitué son souuerain bien, & le but de toutes ses pensees; & partant il a suborné & aposté cestui-cy, qui est tel entre les Moines comme il peut estre entre les Princes, pour dénigrer le mariage du Roy, & les enfans qui en naistroient. Et afin qu'il en fust mieux creu, l'a instruit de faire l'affectionné & passionné enuers le Roy, & de le loüer en toutes autres choses, & de tirer des lettres de recommendation de la main de sa Maiesté, & de s'authoriser de sa creance, & de la fiance que sa Maiesté auoit en luy: s'addresser encores à Madame de Verneuil sous couleur de charité & de deuotion, & luy tenir propos de certaine pretenduë promesse & escriture qu'il dit estre conceuë par paroles de present, & quand elle seroit en paroles de futur, l'accomplissement en-

suiuy depuis la rendroit par les Canons de mesme efficace que si elle estoit de present. Apres, s'estant esloigné d'elle a trouué moyen en luy escriuant de luy tirer des lettres escrittes de sa main, ou bien d'en falsifier luy-mesme, lesquelles il a portees & monstrees à Rome, comme il fit à moy la premiere fois qu'il me parla, & comme ie sçay qu'il a fait des François, Lorrains, Sauoyards & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Lorraine, Sauoye & ailleurs, allumant & couuant par ce moyen vn feu qui pourroit embraser & consommer la France, si Dieu qui la protege visiblement, ne rendoit vains leurs desseins abominables & detestables. Or en ce soubçon, pour ne dire claire verité, attendu ce que ie vous ay escrit cy-deuant des lettres & des propos qu'il tenoit, & en vn si grand danger qui requeroit vne prompte resolution, & vn remede present & secret, ie ne me puis assez esmerueiller qu'on me commande de demander à Rome permission de corriger & chastier ce galland. Mais puis qu'ainsi va, i'ay obey, & escrit au Pere Monopoli, que le Pape tient pres de soy à Frescati, vne lettre de la teneur que vous verrez par la copie que ie vous enuoye, lequel m'a escrit la lettre que ie vous enuoye en son original, & m'a mandé vne addressante au Pere Prouincial de Paris ou en son absence au Pere Gardien ou Vicaire du conuent de Paris que ie vous enuoye. Aussi vous verrez par celle qu'il m'escrit comme il leur mande de le chastier, nonobstant quelque obedience qu'il puisse monstrer, & qu'on luy prenne toutes ses escritures, & me requiert moy que i'enuoye ladite lettre à personne qui face executer le contenu d'icelle promptement & secrettement & qu'il en fera encores escrire à Monsieur le Nonce par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & par ce mesme ordinaire. La clause que i'adioustay à la lettre que i'escriuis audit Pere Monopoli, que si on n'y remedioit tost par la voye ordinaire, il y seroit remedié par l'extraordinaire, a à mon aduis beaucoup aydé à la diligence dont il a vsé. Ce sera donc à vous, Monsieur, à qui i'enuoye ladite lettre, à en faire executer le contenu, auec la promptitude & secretesse que ledit Pere Monopoli & le cas en soy desirent; pouruoir à ce que vous sçachiez qu'elles escritures on luy trouuera, & que les lettres qu'il a monstrees par deçà, si elles y sont, soiét retirees. Que s'il y a encor d'autres moynes qui se detraquent, vous voyez comme il s'offre de les remettre & chastier si on les luy nomme: mais c'est assez de ce point. I'ay dit à Monsieur le Cardinal del Monte & au Pere de Bernardino Naro page de la Royne ce qu'il vous a pleu m'escrire & respondre à ce que ledit sieur Cardinal m'auoit dit touchant ledit page, dont il vous remercie bien humblement, comme ie feray quand il vous aura pleu m'enuoyer le priuilege que demande le Duc de Sesse, duquel le Roy & vous m'auez donné intention. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 15. d'Octobre, 1601.

AV ROY.

CCLXXXVII.

SIRE,

Monsieur de Bethune m'a rendu la lettre qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire

m'escrire par luy, & m'a parlé encores conformément au contenu d'icelle, dont ie baise tres-humblement les mains à V. M. attribuant toute ceste faueur & honneur à la generosité & bonté de vostre Maiesté, & non à aucun merite mien, qui me recognois seruiteur inutile, quoy que plein de bonté & de fidelité à vostre seruice. I'ay rendu iusques icy audit sieur de Bethune tout le seruice dont ie me suis peu auiser, & luy continueray cy-apres, Dieu aydant, de tout mon pouuoir & affection. Aussi a t'il commencé sa charge tres-sagement & heureusement, & m'asseure que vostre Maiesté en sera tres-bien & tres diligemment seruie, & le Pape & toute ceste Cour en demeurera satisfaite & contente. Cependant ie remettray à luy de rendre cõpte à vostre Maiesté de sa reception & de ce qu'il a traitté auec nostre S. Pere, comme de toutes autres choses qui se sont passees depuis son arriuee à Rome. Mais pource que sa Saincteté me commanda Vendredy 19. ensemble audit sieur de Bethune d'escrire à vostre Maiesté pour le fait de Chasteau dauphin; i'obeyray à sa Saincteté par la presente sous la permission de vostre Maiesté, laquelle, outre ce que ie luy en ay escrit cy deuant pourra iuger combien sa Saincteté à cecy à cœur, parce que dés la premiere fois qu'il vit Monsieur de Bethune, encores que ce ne fust point proprement audience, ains vne simple reuerence & baise pieds, luy en parla neantmoins de tres-grande affection & à moy quant & quant, nous chargeant tres-expressément l'vn & l'autre d'en escrire à vostre Maiesté. Et à la verité, Sire, comme il m'a dit plusieurs fois, & comme ie puis m'imaginer de moy-mesme, c'est la plus grande fascherie qu'il ait pour ceste heure, & vostre Maiesté ne pourroit pour le present luy faire vn plus grand plaisir que de l'en deliurer. Car outre qu'il conuient à tout Pape de se peiner de la religion, & pour le salut des ames, & pour l'authorité du S. Siege, cestuy-cy se tient pour affrõté & mesprisé, de ce qu'à sa barbe & à la veuë du S. Siege, on dresse & establit aux portes de l'Italie l'exercice du Caluinisme. Et cét affront pretendu est malicieusement aggraué & reaggraué par certains Espagnols & Sauoyards, lesquels bien que Atheistes & sans aucune Religion en eux-mesmes, ont tousiours cherché aupres du Pape & ailleurs de reuoquer en doute vostre conuersion & Religion, prouuee neantmoins & verifiee par la continuation & perpetuité de vos actions, & maintenant se seruent de ceste nouueauté de Chasteau-dauphin, quoy que faite sans vostre sçeu, pour colorer leurs calomnies & mesdisances, non seulement contre vostre Maiesté, mais aussi contre le Pape, comme s'estant trop fié & trop promis d'elle. Et comme sa Saincteté n'entend rien du monde plus mal volontiers, aussi luy semble-t'il que luy vous ayant monstré plusieurs bons signes de vraye amitié, au grand desplaisir & creue-cœur de vos ennemis & enuieux ; & à vostre M. facile, & de grand profit & reputation, & pour laquelle il vous a prié & reprié en tant de façons. Ce sont en partie les clauses de la fascherie, de laquelle tant plustost vostre Maiesté l'en deliurera, tant plus il s'en sentira obligé, & vous en sçaura gré. Que si i'estois digne d'y interposer mon peu de conseil, ie supplierois vostre Maiesté tres-humblement & de toute mon affection de luy complaire. Ausi bien n'aurez vous iamais paix auec luy, & vos affaires ne se feront iamais bien en ceste Cour, que cela ne soit fait. Et vostre Maiesté sçait qu'il y a plusieurs grands affaires & plusieurs graces à

obtenir du Pape, outre que le temps en peut apporter de iour en iour de plus grandes, & accroistre le besoin que vostre Maiesté a de sa Saincteté. Les Princes encores & Potentats, citez & peuples d'Italie, qui est vn des plus considerables pays de la Chrestienté, s'en sentiront aussi obligez, & en loüeront & beniront vostre Maiesté, excepté le Duc de Sauoye, & quelques Espagnols de sa facine qui en creueront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempesté du presche de Chasteau dauphin n'a point esté pour dessein que ils eussent de le faire cesser, ains pour s'en seruir à calomnier vostre Maiesté & le Pape encores: aussi ne pourroient ils receuoir vn plus grand desplaisir que de se voir oster toute la matiere de calomnie, & d'en voir vostre Maiesté iustifiee, & sa Saincteté consolee & contente. A cela fait encores grandement, que vostre Maiesté en contentant sa Saincteté, ne fera point de tort à ceux de la Religion pretenduë reformee: car premierement Chasteau-dauphin est notoirement deçà les monts, soit-il Dauphiné ou non; & par l'Edit de Pacification de l'annee mil cinq cens septante-sept article 10. & par l'Edit de Nantes de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion est prohibé és terres & pays de vostre obeyssance de deçà les monts, & vostre Maiesté a fait dire plusieurs fois au Pape par Monsieur de Sillery & par moy qu'elle feroit obseruer exactement lesdits articles. Secondement, auant mesme l'vsurpation de Chasteau-dauphin par le Duc de Sauoye, le presche n'y fust iamais estably par l'authorité publique, & moins en vertu d'iceux Edicts à ce contraires: & si on a quelquesfois presché, ç'a esté par vsurpation & licence de quelques soldats de la garnison. Tiercement, la detention du Duc de Sauoye a duré douze bons ans, pendant lesquelles il n'y a eu aucun tel exercice, & cependant les choses ont pris vn autre train & vne autre habitude, pour le regard de la Religion, en quoy on ne deuoit auoir rien innoué apres vn si long-temps sans le congé de vostre Maiesté, laquelle leur eust peu remonstrer ce qui estoit de son seruice & du bien public, & le grand preiudice que ceste nouueauté en ce lieu-là pouuoit apporter à ses affaires, & au bien du Royaume, duquel ils sont partie, & ausquels ils se doiuent accommoder. Là où maintenant vostre Maiesté a grandement à se plaindre de la trop grande haste & audace de ces innouateurs, tant s'en faut qu'ils doiuent estre maintenus en leur entreprise, & au peu de respect & de reuerence qu'ils ont porté à vostre Maiesté. A quoy fait en quatriesme lieu, qu'ils sont fort peu en nombre, & de fort basse qualité, & ont toute commodité d'aller en vne de ces vallees prochaines, pour satisfaire à leur deuotion auec quelque plus grand merite, & encores auec quelque exercice vtile à leur santé. En cinquiesme lieu, ce qui me meut est, que à ceux-cy & à tout le corps de ladite Religion le presche de Chasteau-dauphin importe de fort peu ou rien, & cependant preiudicie infiniment à vostre Maiesté en son seruice, en ses principaux affaires, & en sa reputation enuers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & enuers toute l'Italie, & enuers plusieurs autres parties de la Chrestienté. Pour lesquelles considerations i'adiouste en sixiesme lieu, que quand bien ledit exercice seroit loisible à Chasteau-dauphin par les Edicts de Pacification, comme il ne l'est pas, si est-ce que attendu le long-temps qu'il en a esté banny, & les grands cris qu'on en a fait par deçà, il seroit expedient de l'y faire cesser

du consentement de ces gens là, en les contentans & recompensant de quelques autres lieux delà les monts. Vn grand Roy comme est vostre Maiesté, a tousiours moyen de faire condescendre vne petite partie de ses suiets à ses desirs honnestes & vtiles. Ces gens aussi de delà ne sont point si hors de la raison, qu'ils ne s'accommodent au besoin de vostre Maiesté, & au bien de vos affaires, qui sont aussi ceux du Royaume, & de tous vos subiects: de façon que le Pape & autres ne croiroient point que vostre Maiesté ne l'eust peu faire, ains la soubçonneroient ne l'auoir point voulu. Par ainsi ie supplie vostre Maiesté en toute humilité qu'il luy plaise de considerer les choses susdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra estre de son seruice, & du bien de ses affaires, & de sa reputation: l'asseurant deuant Dieu, qui voit nos cœurs & nos pensees, qu'encores que comme Catholique & Ecclesiastique ie desire l'accroissement de la Religion Catholique, & que comme obligé au Pape ie luy desire tout iuste & honneste contentement, si est-ce que ce ne sont pour ceste heure ces respects qui m'ont induit à vous escrire ce que dessus, ains la seule consideration du bien de vosdits affaires & de vostre reputation. Aussi suppliay-ie vostre Maiesté de ne penser point que ie croye que le presche de Chasteau-dauphin, soit pour causer tout le mal qu'on pense & dit par deçà; mais ce sera chose digne de vostre prudence de considerer qu'en vne grande partie des affaires de ce monde, & particulierement en ceste sorte de choses, autant a puissance l'opinion que la verité mesme. Or est-il que par deçà on croit & dit que ceste nouueauté (si par vostre Maiesté n'y est obuié) est vn commencement de peste qui infectera toute l'Italie, comme la France, par les guerres ciuiles qui en sont aduenuës, en est toute desfiguree & gastee en toutes ses parties, & sans la vertu, valeur, & bon heur de vostre Maiesté en seroit du tout ruinee. Il plaira doncques à vostre Maiesté, iuger du bon & mauuais gré que le Pape & ceste Cour, & tout le reste de l'Italie, vous sçauront d'auoir ou non fait cesser ce mal, non tant par la chose comme elle est en soy, mais par l'opinion & crainte que l'on en a: & en tout euenement prendre en bonne part ce que i'en ay escrit, meu du zele que i'ay au seruice de vostre Maiesté & au bien de vos affaires. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 28. d'Octobre, 1601.

AV ROY.

CCLXXXVIII.

SIRE,

Le Pape enuoye vers vostre Maiesté le seigneur Barberin Florentin, Referendaire de l'vne & l'autre signature, Protonotaire Apostolique du nombre des participans, & Clerc de la Chambre Apostolique, pour se conioüir auec vos Maiestez de l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, & luy apporter certains presens conuenables à son enfance. Ledit seigneur Barberin est vn Prelat fort honorable, & de grande expectation, & reputation en ceste Cour, & particulierement aymé & estimé de sa Saincteté, & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Ie m'asseure que vostre Maiesté luy fera tout le bon accueil & honneur que le respect de sa Saincteté qui l'enuoye, & la fauorable occasion pour laquelle il est enuoyé, & ses vertus & qualitez meritent. Par ainsi ie n'en diray autre chose & finiray icy la presente.

Ce que dessus est vn duplicata de la lettre que i'ay baillee audit seigneur Barberin, ayant estimé qu'il seroit à propos que Vost. Maiesté l'eust auant que ledit Prelat arriuast, & pource ay ordonné au courrier Baptiste Mancini qu'il vous enuoyast ceste-cy deuant, quand ils seroient arriuez à Lyõ. A quoy i'adiousteray, que les drappeaux, bandes, couuertures, & autres choses que ledit Prelat porte pour Monseigneur le Dauphin, ont esté benits par le Pape d'vne benediction expresse & composee pour cét effet, ne s'en trouuant aucun formulaire ny exemple au Pontifical, ny au Ceremonial, ny en tels autres liures Ecclesiastiques. I'en enuoye à Vostre Maiesté l'Oraison.

Depuis ma derniere lettre du 15. de ce mois i'ay parlé aux deux Maistres des Ceremonies des allegresses que i'estimois auoir esté faites autresfois à Rome pour la naissance des Dauphins de France, & des Princes d'Espagne, lesquels m'ont dit & asseuré qu'ils ont les diaires & registres faicts par leurs predecesseurs Maistres des ceremonies, outre ceux qu'ils ont fait eux-mesmes, & qu'il ne s'y trouue point que le S. Siege ait iamais fait allegresse pour la naissance de tels Princes; mais bien en ont fait en particulier les Cardinaux, Prelats, & Seigneurs Romains affectiõnez à l'vne ou à l'autre de ces deux Couronnes; & pource que le Pape ne vouloit rien innouer, il auoit esté arresté en la Congregation des trois chefs d'ordre, dont il est fait mention en madite derniere lettre, qu'il ne s'en feroit autre chose, & que ce decret auoit esté redigé par escrit; & qu'il ne falloit point craindre que naissant cy apres vn fils masle au Roy d'Espagne, le S. Siege fist pour luy ce qui auroit esté obmis à la natiuité du Dauphin de France. Et sur ce que ie leur ay allegué le sermon de l'Euesque de Bitonto, qui afferme auoir esté faite allegresse à Rome au chasteau S. Ange, & au Concile de Trente, en l'an 1545. pour la naissance de Dom Carlo premier fils du feu Roy d'Espa-

gne, viuant pour lors Charles le Quint Empereur : ils m'ont respondu que ledit sermon auoit esté consideré en ladite Congregation, laquelle luy auoit adiousté foy en ce qu'il estoit dit qu'il auoit esté fait allegresse au Concile de Trente où ledit Euesque estoit lors, & y fit ledit sermon; mais non pas en ce qui estoit dit de Rome & du chasteau S. Ange, où ledit Euesque n'estoit point, lequel s'estoit trompé en cela, attendu les diaires & registres des Maistres des ceremonies de ce temps-là qui n'en faisoient aucune mention, & ne s'en fussent point tus s'il en eust esté fait quelque chose publiquement par le sainct Siege ; Que dans Rome mesme il s'estoit dit, que depuis ceste nouuelle de la natiuité de Monseigneur le Daupnin, le chasteau S. Ange auoit tiré, & toutefois il n'estoit point vray ; dont lesdits Maistres des ceremonies concluent qu'il ne falloit donc point s'esmerueiller si on s'y estoit trompé à Trente. Conformément à ce que dessus le Pape au Consistoire qu'il tint Lundy 22. de ce mois dit au College des Cardinaux qu'il auoit receu vne tres-grande ioye, & auoit rendu graces à Dieu de la naissance des enfans des deux Roys les plus grands & les plus puissants de la Chrestienté, & de la concorde desquels dependoit le repos & tranquilité de tout le reste du Christianisme; Que nous auions veu combien de miseres & calamitez aduiennent aux Royaumes & autres Estats à faute de succession directe & legitime des Roys & autres Princes. Par ainsi il s'estoit grandement resiouy, de voir que ces deux si grands Estats seroient hors de danger pour ce regard. Et comme il en auoit rendu graces à Dieu, il nous exhortoit à en faire de mesme : adioustant qu'il eust encore voulu en faire allegresse publique par feux de ioye, & autres tels signes, & auoit fait chercher és diaires & registres si en cas semblable ses predecesseurs en auoient fait; & ayant troué que non, il n'auoit voulu rien innouer. Tout cela, SIRE, a esté cause que ie n'ay point estimé en deuoir faire autre instance, ny plus en parler. Apres cela, il nous dist l'aise qu'il auoit eu, & les graces que il auoit rendues à Dieu de ce que Albe regale en Hongrie auoit esté retiree de la main des infidelles, & qu'il prioit Dieu qu'il ouurist les yeux aux Princes Chrestiens, & leur inspirast de se vouloir vnir pour embrasser la belle occasion qui se presentoit de recouurer & remettre au Christianisme tant de Royaumes, & se les partir entr'eux. C'est ce que i'auois à adiouster à madite derniere lettre du 15. de ce mois touchant mondit seigneur le Dauphin. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce vingt-neufiesme d'Octobre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXIX.

MONSEIGNEVR, L'ordinaire de Lyon arriua le 26. de ce mois, & me porta les lettres du Roy & vostres du 10. ausquelles ie respondray par la presente briefuement, n'y ayant point matiere de longue responce, & mesme quesur le fait de Chasteau-dauphin, qui est le premier

poinct de la lettre du Roy, i'ay desia faict vne lettre expresse à sa Maiesté, & n'ay qu'y adiouster, sinon que ie persiste en tout ce que i'y ay mis, qui sera trouué trop par delà : mais ie vous asseure en homme de bien, & vous prie de le dire au Roy, que c'est beaucoup au dessous de ce que i'en pense, & de ce que ie voy & oy tous les iours. Et tant plus on me fait ceste chose petite delà (que ie croy estre encor moindre qu'on ne me l'escrit) tant plus ie m'esmerueille que pour si peu de chose on face vn si grand desplaisir au Pape, & à toute ceste Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & reputation du Roy. Vous me cognoissez meshuy, & vous pouuez vous estre apperceu qu'apres que i'ay fait mon deuoir ie ne me formalise point enuers mon maistre, & iamais pour moy, ny pour mon profit & commodité, & vous appelle à tesmoin quand il a esté question du Marquisat de Salusses & des autres choses de Sauoye, combien de fois ie vous ay priez de ne rien faire en cela pour le Pape, ny pour Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon autant que le profit & reputation du Roy & le bien du Royaume le comporteroit, & sçaurois à present vous escrire cecy en chiffre si ie craignois qu'ils le sceussent. Mais de ceste noueauté de Chasteau-Dauphin sur les occasions que le Pape m'en a donnees, i'ay prié & reprié sa Maiesté de la faire cesser, & vous d'y tenir la main, pour le preiudice que i'ay veu, ouy, & touché que cela portoit par deçà aux affaires & seruice, & à la renommee de sa Maiesté. Au demeurant, ne croyez point, ie vous prie, à ceux qui disent que le Pape veut auoir les choses d'authorité, & entreprendre sur le Roy, & qu'il faut que nous tenions ferme : car ie ne me suis apperceu iusques icy qu'il ait voulu rien entreprendre sur les droicts du Roy, ny mesme qu'il ait prié sa Maiesté de chose qui peust tourner à son profit particulier, & qui ne fust autant du seruice du Roy & du bien du Royaume, comme du propre contentement de sa Saincteté. Au contraire, ie voy & obserue tous les iours qu'il porte fort patiemment & charitablement plusieurs torts que nous luy faisons contre les concordats, & contre toute raison : dequoy cependant ne reuient rien au Roy sinon que le mauuais gré, le reculement de ses affaires, & le mauuais nom parmy les nations estrangeres, & dans son propre Royaume ; & toutes ces iniustices tournent au profit de quelques particuliers qui veulent faire leurs affaires aux despens de celles du Roy & du Royaume, & puis disent qu'il faut tenir ferme contre le Pape, comme si c'estoit fermeté, constance, & generosité que de maintenir en la face de sa Saincteté que le tort est le droict, & le noir blanc. Ie n'en ay point cogneu à Rome de plus ferme ny de plus hardy que moy, quand il a fallu parler des droicts de la Couronne, & de l'authorité du Roy: mais de me formaliser en choses manifestement iniustes pour les appetits desordonnez de quelques vns, contre l'authorité du Pape & du S. Siege, & contre tout droit & raison, ie penserois faire en cela non seulement contre le bien de ses affaires, & me rendre inutile du tout à seruir sa Maiesté & le Royaume. Aussi ne faut-il que le Roy croye pour le ressentiment que le Pape a fait & continuë de faire sur le presche de Chasteau-Dauphin que les enuieux de sa Maiesté ayent grand pouuoir d'alterer sa Saincteté contre sa Maiesté: car le Pape cognoist tres-bien leur malice, & de quel esprit ils sont poussez. Mais il s'altere de la chose en soy, & de la consequence qu'il en presup-

pose, & du peu de compte que par là il estime qu'on tienne de luy, & de ce que les malins en prennent occasion de detracter de luy-mesme, & denigrer la plus belle & salutaire action qu'il ait faite en sa vie, & de blasmer l'estime qu'il fait de sa Maiesté, & la paternelle affection qu'il luy porte, dont ils meurent. Croyez-moy, Monsieur, que les ennemis & enuieux du Roy n'auront iamais pouuoir enuers ce Pape contre sa Maiesté, sinon autant que nous mesmes leur en donnerons par nos actions, ou par nostre negligence & peu de soin. Mais ce n'est pas garder la briefueté que ie m'estois proposee au commencement de ceste lettre. Ie ne parleray plus au Pape du fait de Monsieur le Comte de la Rochepot ny en vne façon ny en vne autre; & pour le regard des Cardinaux à faire, ie suiuray ce que le Roy en a commandé à Monsieur de Bethune.

La pension que le Roy a ordonnee à Monsieur Camaiano est tres-bien employee en la personne de ce Prelat, & a porté grande loüange en ceste Cour à sa Maiesté, & fait dresser les oreilles à plusieurs, & causera de fort bons effects pourueu qu'on la face bien payer, autrement il vaudroit mieux qu'il ne s'en fust parlé iamais.

Monsieur le Sacristain du Pape m'a donné vne oraison que i'enuoye au Roy, auec laquelle ont esté benistes par sa Sainćteté les choses qu'il enuoye à Monseigneur le Dauphin. Ledit sieur Sacristain escrit au Roy vne lettre de congratulation : ie vous prie qu'il en ait vn mot de response. Ie ne vous parle point de tant de Cardinaux qui luy escriuent, d'autant que leur dignité fera que plus facilement on se souuiendra d'eux. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 29. d'Octobre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXC.

MONSIEVR, Le courrier que vous despeschastes sur la resolution que le Roy auoit prise touchant le baptesme de Monseigneur le Dauphin, arriua icy le 2. de ce mois au matin, & outre les lettres qu'il m'apporta du Roy & de vous des seize & dix-neufiesme d'Octobre, Monsieur de Bethune me communiqua celles que sa Maiesté & vous luy escriuiez, comme ie fis aussi à luy les miennes, & luy dis alors & depuis mon aduis sur tout ce qu'il a voulu sçauoir de moy, dont ie me suis apperceu de moy mesme, comme ie continueray de le seruir tousiours de tout ce qui me sera possible, non seulement pour la charge qu'il a du Roy, mais aussi pour ce que de luy-mesme ie l'en estime tres-digne. Il vous rendra compte de toutes choses, & ie ne vous diray autre chose sur ladi-

re resolution sinon qu'vn mot que m'en a dit ce matin en Consistoire Monsieur le Cardinal Baronius qui est confesseur du Pape, à sçauoir que sa Sainteté en a esté tres-aise autant que d'aucune action que le Roy ait faite iusques icy; d'autant qu'outre l'honneur que sa Maiesté luy faisoit en luy presentant ce qu'elle auoit de plus precieux & de plus importãt, c'estoit vne bonne leçon que sa Maiesté faisoit par là aux heretiques, & vne protestation à tout le monde de sa pieté & deuotion enuers le S. Siege & la religion Catholique. A quoy i'adiouste que sa Sainteté & toute ceste Cour l'a troué d'autant meilleur, qu'il ne s'est point trouué vray ce qui auoit esté dit que le Roy d'Espagne eust fait semblable offre ny deuant ny apres la naissance de sa fille, ains le Duc de Parme l'a tenuë en son propre nom, & non en celuy du Pape.

Au demeurant ie n'ay à respondre qu'à deux ou trois poincts de vostre lettre, dont le premier sera, que ie feray à l'Ambassadeur de Toscane la response qu'il vous a pleu me faire à ce que ie vous escriuis à son instance touchant le Comte Iean Domenico Albano. Le second, que suiuant vostre aduis i'enuoyay dés le 3. de ce mois à Monsieur de Bethune les 300. escus destinez au sieur Marquesetto. Le 3. que ie demanderay tres-volontiers au Pape le gratis pour l'expedition de l'Abbaye pour le fils de Monsieur de Sancy, & que i'ay fort bonne esperance de l'obtenir: mais ie n'en ay encor point veu les lettres de nomination, ny aucun memoire où soient les noms & qualitez de la personne & de ladite Abbaye, & auant cela ie n'y puis rien faire.

Et hors vostredite lettre i'ay à vous dire seulement, qu'il me semble que Monsieur de Fresnes Canaye le prend vn peu cruellement contre le Prince de la Mirande, & contre le Seigneur Dom Alessandro son frere, comme vous verrez par vne lettre qu'il m'escriuit le 27. d'Octobre, laquelle ie vous enuoye auec vne copie de la response que ie luy fis. A quoy ie n'ay rien à adiouster, sinon que si ces Princes ont à innouer quelque chose en leur despendance, ie ne voudrois point qu'ils se peussent excuser sur nous, ains que le tort demeurast de leur costé. A tant ie me recommande bien humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce 12. Nouembre, 1601.

AV ROY.

CCXCI.

SIRE,

I'ay autresfois escrit à vostre Maiesté par occasion que le Pape auoit quelque pensement d'aduancer monsieur le Cardinal Farnese à la succession du Royaume d'Angleterre apres la mort de la Royne qui regne à present, & m'estant apperceu que cét aduis n'auoit esté trouué par delà gueres vray-semblable, i'escriuis dernierement sur vne autre occasion à vostre Maiesté

que

que ie luy en escrirois vne lettre expresse à part, ce que i'accompliray (Dieu aydant) par la presente.

Le Pape donc a pensé premierement au Duc de Parme comme au frere aisné & son allié, & le fera aussi premierement & seulement, si sa Sainčteté void que le Royaume d'Angleterre se puisse obtenir sans l'Arbelle : mais si apres le decez de la Royne l'Arbelle dressoit vn party fort en Angleterre, & que pour faciliter la conqueste du Royaume d'Angleterre, il fut besoin de conioindre ses forces auec celles de l'Arbelle; en ce cas pource qu'il ne se pourroit traiter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme qui est desia marié, le Pape pense au lieu du Duc de Parme substituer ledit Cardinal son frere qui pourroit estre marié auec ladite Arbelle, & par ce moyen luy & elles conioignans leurs forces & moyens, viendroient plutost & plus aisément à bout de leurs intentions. Aussi fut ce à propos de ladite Arbelle que ie fis mention la premiere fois dudit Seigneur Cardinal Farnese en vne mienne lettre du 27. Mars dernier. Et pource qu'en toutes telles choses il faut auoir quelque couleur & pretexte de iustice, on pretend aussi que ces deux Princes, par le moyen de leur mere, sont descendus des vrays & legitimes Roys d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de succeder au Royaume, sans lequel pretexte ie croy que le Pape n'y eust iamais pensé.

Auquel propos il plaira à vostre Maiesté se souuenir que dés l'an 1594. fut imprimé vn liure en langage Anglois, que les Espagnols firent faire par vn Iesuite Anglois appellé Personius, & courut par l'Angleterre, par les Pays bas, & par tout ailleurs où ils penserent que ledit liure pourroit seruir à leur intention : laquelle a esté & est, de persuader au monde que depuis plusieurs centaines d'annees, & il n'y a eu en Angleterre aucun Roy ny Royne legitime, les excluant ledit liure tous, pour auoir esté ou criminels de leze Maiesté, ou desheritez, ou bastards, ou heretiques, ou pour quelque autre tel deffaut; & par consequent il excluoit aussi de la succession dudit Royaume apres la mort de la Royne qui regne à present tous ceux qui sont auiourd'huy du sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Royne, comme sont le Roy d'Ecosse, & l'Arbelle, qui luy appartiennent de plus prés; & puis les Comtes de Arby, de Harford, de Hasting, & les sieurs Artus & Garfrid Poles freres, ausquels tous ledit liure ne laisse d'obiecter d'autres defauts propres & particuliers à eux mesmes pour les exclurre encores d'autant plus de ladite succession, outre les deffauts qu'il presuppose auoir esté en ceux qui ont regné és derniers temps.

Quand ce beau liure a ainsi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Escossois & Anglois, il tasche de monstrer que le vray droit de succeder à ladite Couronne est déuolu au feu Roy d'Espagne qui viuoit alors & à ses enfans, & y fait venir ledit droit par diuers chemins, en disant que la maison d'Angleterre est deuoluë à deux maisons, à sçauoir à la maison de Bretagne & à la maison de Portugal. A la maison de Bretagne à cause de Madame Constance fille aisnee de Guillaume le Conquerant premier Roy d'Angleterre, laquelle fut mariee à Alain Fergeant premier Duc de Bretagne, duquel mariage ledit liure pretend que soient descendus tous ceux de la maison de Bretagne iusques auiourd'huy. A la maison de Portugal, à cause de Madame Philippe fille de Iean le grand, fils du Roy Edoüard III,

& de Blanche fille vnique & heritiere de Henry Lancastre fils III. d'Emon fils II. de Henry III. Roy d'Angleterre, laquelle Dame Philippe fut mariee à Iean Roy de Portugal premier de ce nom : duquel mariage pretend aussi le mesme liure que soient issuës toutes les Princesses de la maison de Portugal iusques à ce iourd'huy. Or est-il (dit ledit liure) que tous les droicts & pretentions de la maison de Bretagne sont tombez en l'Infante d'Espagne mariee à l'Archiduc Albert ; doncques le droit de succeder à la Couronne d'Angleterre appartient aussi à ladite Infante ; à laquelle il attache encores ces droicts pretendus par deux autres lieux specifiez audit liure. Semblablement, dit-il, tous les droits & pretentions de la maison de Portugal, sont fonduës en la personne du feu Roy d'Espagne Philippe II. & de ses enfans; doncques à luy appartenoit, & à ses enfans appartient auiourd'huy de succeder au Royaume d'Angleterre. Et encores, Sire, que la susdite proposition & conclusion qu'on en infere soient choses tirees par les cheueux, & contre tout droit & coustume, & en partie fausses; si est-ce que, comme V. M. le peut mieux sçauoir, le feu Roy d'Espagne en a fait tousiours estat, & y dressoit toutes ses pensees, comme fait aussi auiourd'huy le nouueau Roy d'Espagne son fils, & à cela ont tendu & tendent les caresses, pensions, dons, & autres biens que les Espagnols ont fait & font aux Catholiques d'Angleterre qui en sont hors pour la Religion, & refugiez non seulement aux Païs-bas & en Espagne, mais aussi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux de qui ils pensent pouuoir retirer seruice pour leur noblesse, parenté, ou alliance, ou pour leur bon esprit, ou pour leur proüesse & valeur. A cela mesme tendant encores les Colleges & Seminaires dressez expressément par les Espagnols pour les Anglois à Doüay & à Sainct Omer, où sont receus les jeunes gentils-hommes des meilleures maisons d'Angleterre, pour auec eux & par eux obliger aussi les parens, alliez, & amis qu'ils ont audit Royaume. Et le principal soin qu'on a esdits Colleges & Seminaires, c'est de cathechiser, nourrir, & esleuer lesdits jeunes gentils-hommes Anglois en ceste creance & ferme foy, que le feu Roy d'Espagne auoit, & que ses enfans ont auiourd'huy le vray droit de succeder à la Couronne d'Angleterre, & qu'il est ainsi vtile & expedient pour la Religion Catholique, non seulement en Angleterre, mais aussi en toute la Chrestienté. Et quand ces jeunes gentils-hommes Anglois ont fait leurs estudes és lettres humaines, & qu'ils sont paruenus à certain aage, alors pour acheuer de les Espagnoliser on les transporte des Païs-bas en Espagne, où il y a d'autres Colleges pour eux, & là ils sont instruits en la Philosophie & Theologie, & confirmez en ladite creance & saincte foy que le Royaume d'Angleterre a appartenu au feu Roy Philippe second, & auiourd'huy appartient à ses enfans. Et apres que ces jeunes gentils-hommes Anglois ont ainsi fait le cours, ceux qui sont recognus pour mieux Espagnolisez, & pour les plus courageux & plus fermes au Credo Espagnol, sont enuoyez en Angleterre pour y semer ceste foy, & y gaigner ceux qui n'ont bougé du païs, & pour espier & donner aduis aux Espagnols de ce qui se fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur semble se pouuoir & deuoir faire pour la faire tomber en la puissance d'Espagne, & pour si besoin est, subir martyre aussi bien ou mieux pour ladite foy Espagnolle que pour la Religion Catholique.

Les forces Espagnolles enuoyées cy-deuant & depuis peu de temps en Irlandre sont aussi pour la mesme fin, & tant pour prendre ce pendant ce qu'ils pourront des Estats de la Royne, que pour leur seruir de planche à passer vn iour en Angleterre, outre la commodité que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y enuoyer, par le moyen des Païs-bas, d'où il n'y a qu'vn trajet en Angleterre, & encores des costes de Portugal, de Galice & de Biscaye, & pour le grand nombre de vaisseaux qu'ils ont en tous les lieux susdits.

Mais à tous ces ambitieux desseins, les Espagnols préuoyens vne grande resistance, tant du costé de la plus part des Anglois mesmes, que du costé du Roy d'Escosse, & de ses alliez & confederez, & des Zelandois & Holandois, & principalement de la France. Et pour ce ils disent que le Roy d'Espagne ne veut point de l'Angleterre pour soy, mais pour l'Infante sa sœur, ou pour quelqu'autre Prince Catholique, qui ne luy soit point suspect, & l'ont ainsi persuadé au Pape, pour le moins sa Saincteté monstre de la croire ainsi, combien que la verité soit, que ledit Roy d'Espagne veut l'Angleterre pour soy, & s'il ne la peut auoir pour soy à cause de ladite resistance, il desire que ce Royaume vienne à sa sœur, & en deffaut d'elle à quelque Prince des plus proches qu'il ait; lequel Prince aydé par luy recognoisse ce Royaume de luy, & soit tousiours à sa deuotion contre tous autres, & principalement contre vostre Maiesté & contre la France, contre qui les Espagnols ont non seulement émulation, mais aussi haine mortelle.

Le Pape (pour retourner à sa Saincteté, & à son dessein des Princes de Parme) qui preuoit & croit ladite resistance qui se fera au Roy d'Espagne & à sa sœur, s'est imaginé en son esprit qu'il luy pourroit reüssir de faire Roy d'Angleterre, apres la mort de la Royne, le Duc de Parme ou son frere le Cardinal Farnese, selon la distinction que i'ay mise au commencement de ceste lettre pour le regard de l'Arbelle. Vostre Maiesté ne fera difficulté à croire qu'il leur desire ceste grandeur pour l'alliance qu'ils ont auec luy, & pour ce que d'ailleurs ils sont fort Catholiques, & tenus pour bons Princes & moderez, & que sa Saincteté penseroit faire vn œuure agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catholique. Mais sur quoy peut le Pape fonder l'esperance d'en venir à bout? Il la fonde sur plusieurs choses; & premierement sur ladite apparence de iustice, en ce que ces deux Princes descendent de la maison de Portugal par leur mere Marie, qui estoit fille aisnee d'Edoüarde Infante de Portugal & fils du Roy Emanuel de Portugal, iointe la proposition cy-dessus, que le vray droict de succeder à la Couronne d'Angleterre soit deuolu à maison de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'apresent, qu'on appelloit le Prince Ranutio, pretendoit de deuoir succeder audit Royaume de Portugal apres la mort du Cardinal Henry, voire auant le feu Roy d'Espagne; ainsi à present pretend-on que luy ou le Cardinal Farnese son frere doiue succeder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que ledit Roy d'Espagne & sa sœur ne

puissent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il luy sera impossible. Voila doncques l'apparence de Iustice, qui donne couleur & pretexte au dessein, & qui pourroit faire incliner vne partie des Anglois à accepter l'vn ou l'autre de ces deux. Quand aux forces & moyens de faire valoir ce tel quel droit contre ceux qui s'y voudront opposer, le Pape pense que le Roy d'Espagne voyant ne pouuoir rien faire pour soy ny pour l'Infante sa sœur, sera facilement induit à employer toutes ses forces qui sont si grandes, & tout ce que le feu Roy d'Espagne son pere luy a laissé d'intelligences & d'interests, auec vn grand nombre d'Anglois gaignez en diuers temps, & en plusieurs façons, pour l'vn desdits Princes de la maison de Parme, lesquels sont ses cousins remuez de germain, & seruiteurs de profession. Aussi pense sa Saincteté que les Archiducs aux Pays-bas feront de mesme, quand ils verront ne pouuoir rien faire pour eux: & de plus que les Seigneurs, gentils-hommes, & les villes & peuples des Pays-bas fauoriseront ces deux freres de la maison de Parme, pour auoir esté lesdits Pays-bas gouuernez fort doucement, premierement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut iamais d'aduis qu'on fit mourir les Comtes d'Aigmont & de Horme, & puis par le Duc Alexandre leur pere, qui a laissé tres-bon nom en tous ces pays-là, & y a obligé infinies personnes, mesmement plusieurs Anglois refugiez ausdits Pays-bas. Sa Saincteté d'ailleurs pense d'ayder ces deux Princes de toutes ses forces, tant temporelles, que spirituelles: & de toute l'authorité qu'il a enuers les Princes, villes, & peuples Catholiques. Il y a enuiron quatre ans que sa Saincteté crea en Angleterre vn certain Archi-prestre, afin que tous les Ecclesiastiques, & tous les Catholiques dudit Royaume eussent à qui se retirer & recourir pour les choses de la Religion Catholique, & par le moyen de qui estre vnis entr'eux, & entendre ce qui seroit bon de faire pour leur conseruation, & pour le restablissement de la Religion Catholique; & a t'on donné à entendre à sa Saincteté que par ce moyen elle fera des Catholiques qui sont en Angleterre vne grande partie de ce qu'elle voudra. Et ie sçay dire à vostre Maiesté que sa Saincteté a enuoyé depuis peu de temps au Nonce qu'elle tient au Pays-bas trois briefs, pour les garder iusques à ce que ledit Nonce sçaura que la Royne d'Angleterre soit morte, & lors les enuoyer en Angleterre, l'vn aux Ecclesiastiques, le second à la Noblesse, & l'autre au tiers Estat, selon l'addresse desdits briefs, par lesquels lesdits trois Estats d'Angleterre sont admonestez & exhortez par sa Saincteté à demeurer vnis ensemble, pour receuoir vn Roy Catholique, que sa Saincteté leur nommera tel qu'il leur semblera aggreable, profitable, & honnorable, & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la restauration de la Religion Catholique, & pour le salut de leurs ames. I'ay cy-deuant donné aduis à vostre Maiesté, comme sa Saincteté auoit donné à Monsieur le Cardinal de Farnese la protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Caïetan, afin que les Anglois Catholiques qui sont par deçà, ou qui ont affaire en ceste Cour, se retirent à luy, & qu'il aye sujet & occasion de leur bien faire, & d'acquerir la bonne opinion & bien-veillance de ceste nation. Aussi ay-je autresfois donné aduis à vostre Maiesté, comme ledit Cardinal Far-

nese a à son seruice le sieur Artus Pole qui est du sang Royal d'Angleterre, & que ledit sieur Artus doit faire au Printemps prochain vn voyage en Angleterre, du consentement, pour ne dire commission de son maistre, & du Pape mesme. Il y peut auoir encor plusieurs autres choses tendantes à ce dessein que nous ne sçauons point, comme aussi fait-on tout ce qui se peut pour les tenir secrettes. Et qui sçait qu'on ne face seruir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Espagne & en Portugal, & mesmes s'il est vray ce qui se dit icy qu'à son retour il doit passer par France ? Or outre que sa Saincteté aydera ces deux Princes de tous ses moyens, & les fera ayder par d'autres, il pense qu'enuers des Potentats d'où il ne pourra tirer ayde pour eux, il diminuera pour le moins la resistance & l'opposition qu'autrement on leur feroit. Et d'autant que vostre Maiesté est celuy de qui l'opposition est plus à craindre, sa Saincteté pense auoir merité, & pouuoir encores meriter à l'aduenir de vostre Maiesté en diuerses occasions, que si vous ne vouliez ayder à ses alliez, pour le moins vous ne vous y opposeriez point, & a cette confiance en vostre Maiesté, sous laquelle, sans venir au particulier, il vous a desia fait dire par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il desiroit que vostre Maiesté & le Roy d'Espagne vous accordassiez d'vn tiers Prince Catholique, qui fust pour estre fait Roy d'Angleterre apres la mort de la Royne. Et encores que vostre Maiesté fit lors quelque responsе en faueur du Roy d'Escosse, si est-ce que sa Saincteté ne laisse d'esperer que vostre Maiesté pourra estre persuadee par raison d'Estat, de n'ayder point à faire conioindre en vne mesme personne le Royaume d'Angleterre & d'Escosse, attendu les grands maux que les Anglois seuls ont autresfois fait aux François plus que toutes les autres nations ensemble, & que d'ailleurs le Roy d'Escosse est parent proche & grand amy des Princes de la maison de Lorraine, qui sont en tres-grand nombre & trop grands en France par le peu de preuoyance & trop grande facilité des Roys passez, & qui n'agueres ont pensé engloutir la France, & est à craindre qu'ils n'en perdront iamais le desir, pour l'opinion en laquelle ils sont tous nourris dés le berceau, que la troisiesme race de nos Roys commençant à Hugues Capet a vsurpé le Royaume de France sur eux, & que la Couronne de France appartient à la maison de Lorraine, descendant de Charlemagne, comme ils pretendent, quoy que faussement, d'où sa Saincteté entre en opinion que vostre Maiesté souffrira pour Roy d'Angleterre plustost le Duc de Parme, où le Cardinal Farnese son frere, qui n'ont rien aupres d'Angleterre, ny dedans ny aupres de la France, que non pas le Roy d'Escosse ny les Archiducs, ny autres tels. Et encores que ces deux Princes de la maison de Parme soient parens & seruiteurs du Roy d'Espagne, si est-ce que sa Saincteté ne laisse de croire que vostre Maiesté considerera d'autre part qu'ils sont alliez de sa Saincteté, & qu'ils ne sont des plus mauuais, ny des plus proches, ny des plus contens du Roy d'Espagne, & que cette maison de Parme a autresfois esté en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyons qu'elle n'en a perdu la memoire ny la gratitude, à quelqu'autre semblant que la necessité du temps les aye reduits & contraints. Et de fait,

Monsieur le Cardinal Farnese en la responce qu'il me fit dernierement à la lettre que ie luy auois escrite sur la naissance de Monseigneur le Dauphin, n'oublia point parmy les causes de la ioye qu'il disoit en auoir receuë, à faire mention des obligations que leur maison a à la Couronne de France, comme possible aura-t'il fait en la lettre qu'il escriuit sur ce suiet à vostre Maiesté. A quoy on adioustera forces choses, & entr'autres celle cy, que lors qu'vn deux seroit fait Roy d'Angleterre, il ne penseroit point tant à satisfaire aux volontez & interests du Roy d'Espagne, comme à s'establir, & à estre bien auec ses voisins, & mesme auec vostre Maiesté qui luy pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce sont, Sire, les considerations qui m'ont fait trouuer vray-semblable, ce dessein du Pape, depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pource qu'à diuerses fois i'en auois touché ores vne, ores vne autre par mes precedentes : ie les ay voulu assembler toutes en la presente, en y adioustant ce que i'auois appris depuis, & mesme pour m'acquitter de la promesse que i'auois faite d'en escrire vne lettre à part. Quoy qu'il en soit, il ne peut estre que bon que vostre Maiesté soit aduisee, non seulement de ce qui peut estre, afin qu'en vne affaire de si grande importance vostre Maiesté pouruoye de loing à ce qu'elle iugera en auoir besoin, & se prepare à tout euenement. A quoy ie n'ay rien à adiouster, sinon qu'asseurer vostre Maiesté que par tout ce que dessus, ie n'ay point entendu m'ingerer à dire mon aduis directement ny indirectement sur la succession d'Angleterre, & moins où vostre Maiesté doit incliner : mais de vous representer seulement les considerations qui peuuent auoir meu le Pape à entrer au pensement de ces deux freres, & que si ie vous en ay escrit cy-deuant: ce n'a point esté sans quelque fondement. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 26. Nouembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXCII.

MONSIEVR, Outre ce que vous verrez que i'escris au Roy, des desseins qu'on fait sur l'Angleterre, il m'a esté dit que les Espagnols ont plusieurs espions en France, partie Anglois, partie Escossois, qui font semblant d'estre mal contens des Espagnols, & neantmoins les seruent fort soigneusement ; & particulierement à donner addresse à leurs lettres qu'ils escriuent en Angleterre, ou ailleurs pour les choses d'Angleterre, & à leur faire tenir aussi celles qu'on leur escrit d'Angleterre, & d'ailleurs touchant les mesmes choses d'Angleterre ; &

que ceste sorte de gens sont le long de la coste de la mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Roüen, Calais, & encores à Paris. De ceux qui resident à Paris, on m'en a nommé trois; à sçauoir Robert, Brux Escossois, de poil de couleur de chastane, de stature moyenne, aagé de quarante-cinq ans. On m'a dit qu'il fait fort le mal-content des Iesuites & des Flamans, & neantmoins qu'il frequente fort chez le seigneur Iean Baptiste Tassis, Ambassadeur du Roy d'Espagne, & qu'il est fort mauuais homme. Le deuxiesme est vn seruiteur, ou plustost compagnon dudit Robert Brux, qu'on m'a dit estre encores pire que le premier, & s'appelle André, Escossois aussi de nation, de poil roux tacheté, de stature basse, aagé de vingt six ans. Le troisiesme est vn Prestre Anglois appellé Iean Cecile, & le plus souuent est nommé le Docteur Cecile, comme il est aussi Docteur passé à Cahors, aagé de quarante ans, duquel on sçaura nouuelle au College Mignon. Il a esté en Espagne, & fait le mal content des Espagnols, & neantmoins escrit à Rome au Pere Personius Iesuite Anglois, & Espagnol de deuotion. Celuy qui m'a donné cét aduis est vn Anglois Docteur en Theologie, qui a esté longuement en France & és pays bas, & dit qu'il faudroit faire saisir les papiers & escritures de ceux-cy, & mesmement leurs chiffres, comme il asseure qu'on leur en trouuera. Il m'en a nommé vn quatriesme qui se tient à Calais, s'appelle Gabriel Colford, Anglois de nation, de poil roux, & de stature moyenne, & aagé de quarante ans, & m'a dit que cestuy-cy sert de faire tenir les pacquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre, & de donner commodité & addresse à ces jeunes gentils-hommes Anglois, qui apres auoir estudié à S. Omer, sont enuoyez en Espagne, & ont vne nauire pour cela. Dit ce Docteur que ledit Colford est autrement bon-homme, & qu'il ne voudroit qu'on luy en fist autre mal que l'enuoyer hors de Calais, auquel cas on verra, dit le Docteur, qu'il se retirera en Flandre, comme feront encores plus viste les autres trois susnommez, s'ils entendent qu'ils soient pour estre molestez en France. Voila, Monsieur, ce qui m'a esté dit. Si c'est vn aduis veritable, & tendant à nostre bien, ou quelque mal-veillance contre les susdits, pour les mettre en peine & danger, vous en iugerez; sinon que ledit Docteur se monstre fort affectionné au seruice du Roy. Ie ne vous diray rien des belles pretentions du Roy d'Espagne & de l'Infante sa sœur, sur le Royaume d'Angleterre, sinon que i'ay opinion que si nous auions fait vn peu fueilletter les Histoires de France & d'Angleterre à ceste fin, nous y trouuerions plusieurs chefs de pretentions meilleures, & mieux fondees pour le Roy que ne sont celles-là; & du liure mesme du Pere Personius, on pourroit tirer des raisons en faueur de sa Maiesté, qui vaudroient mieux que celles qu'il déduit pour le Roy d'Espagne, & pour sa sœur. Aussi se contredit le Pere Personius assez souuent, & bien lourdement, comme il aduient à toutes personnes passionnees, pour habilles qu'elles soient, qui ne sont guidees par la verité & par la raison, mais transportees de l'interest de la passion. Ie vous mettray icy deux de ses contradictions. Il oppose au Roy d'Escosse, entre autres choses, pour l'exclurre de la succession d'Angleterre, qu'il est nay hors d'Angleterre,

de parens non subiects à la Couronne d'Angleterre. Semblablement il oppose à l'Arbelle, entr'autres empeschemens, qu'elle femme, & qu'il n'est expedient au Royaume d'Angleterre d'auoir trois femmes Roynes de suitte, & que bien souuent on a exclus des filles de Roys pour estre femmes; & neantmoins il adiuge ledit Royaume à l'Infante d'Espagne, par preference mesme au Roy d'Espagne son frere, comme si ladite Infante n'estoit pas femme aussi bien que ladite Arbelle. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 26. Nouembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXCIII.

MONSIEVR, Ie n'ay à respondre à aucunes de vos lettres, ny à vous escrire rien qui concerne le seruice du Roy, à quoy Monsieur de Bethune satisfait pleinement: mais ceste lettre sera de mon particulier: & toute d'importunité, dont il me desplaist, encores que i'espere d'en estre excusé par vostre bonté, & par la constance & habitude que vous auez prise long-temps y a de me faire bien. Messieurs de la saincte Chappelle & de la Chambre des Comptes, pretendant que le droict de regale s'estende aux Eueschez de Bretagne, ont fait depuis peu de temps adiourner le sieur Artus Bollani, qui administra les fruicts & reuenus de l'Eueschè de Rennes en l'an mil cinq cens quatre-vingts seize vacquant lors par le decés de feu Monsieur Hennequin, Euesque dudit Eueschè, desquels fruicts ledit Bollani rendit compte à mon Vicaire apres que ie fus pourueu dudit Eueschè; & pource qu'il m'a fait sommer & donner assignation, à ce que ie prenne le fait & cause pour luy, comme il est bien raisonnable, ie desirerois qu'il pleust au Roy me deliurer de ceste vexation, en imposant silence pour ce regard ausdits sieurs de la saincte Chappelle, & de la Chambre des Comptes, vous asseurant que ce me seroit vn grand surcroist de mes autres incommoditez, si i'estois contrainct d'en bailler ce que i'en receus lors, apres l'auoir depuis despendu, & eux ne m'en ayans rien demandé lors qu'ils deuoient le demander, & faire saisir lesdits fruicts pendant la vaquance, s'ils pretendoient quelque chose, comme ils firent l'annee passee de l'Eueschè de Bayeux à quoy ie satisfis incontinent sans aucunement reclamer, comme ie sçauois que la regale auoit lieu en Normandie. Mais à present ceste extorsion pour l'Eueschè de Rennes me fascheroit d'autant plus qu'ils n'ont aucune raison ny iuste pretention pour intenter ceste action, & me donner ce trauail. Premierement: pource que le droict de regale ne s'estend point aux Eueschez de Bretagne, comme Monsieur le Maistre, en son viuant premier President

en la Cour de Parlement, le tesmoigne en vn traitté qu'il a fait des regales, & tous les autres autheurs François qui ont escrit de cette matiere, & Duarin au troisiesme liure des benefices, chapitre second, transcrit vn catalogue qui se trouue en la Chambre des Comptes de tous les Eueschez où regale a lieu, auquel catalogue y a vn article de cette teneur; IL Y A REGALE EN LA PROVINCE DE TOVRS, EXCEPTÉ EN L'EGLISE DE SAINCT MALO, DE VANNES, ET AVTRES EGLISES DE BRETAGNE. A quoy fait la coustume & obseruance du temps passé, auquel la saincte Chappelle ny la Chambre des Comptes de Paris n'ont iamais rien pris és Eueschez de Bretagne, & moins en celuy de Rennes, qui est en la cité capitale. Aussi sçauez vous que ce Duché ne fust vny à la Couronne de France qu'en l'annee 1532. qui est cause qu'il n'est point compris és Concordats, lesquels auoient ia esté faits & publiez au Concile de Latran en 1516. d'où est ainsi aduenu que nos Roys n'ont pas mesme droict de nomination esdits Eueschez de Bretagne par lesdits Concordats, & qu'il faut que chacun d'eux en prenne vn Indult particulier pour sa vie durant. Et quand la Bretagne fust vnie à la Couronne, il fust expressément conuenu entre le Roy François premier & les Estats du pays, & ordonné par l'Edit d'vnion, que les droicts & priuileges que ceux dudit pays & Duché auoient eus auparauant, & auoient alors, leur seroient gardez & obseruez inuiolablement, sans y rien changer ny innouer: dequoy outre le susdit Edit d'vnion, leur fust expedié & deliuré lettres patentes en forme de chartres. Voila donc, Monsieur, comme la regale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point auoir.

Mais quand le Roy ce nonobstant, & pour nouuelles occasions, voudroit qu'il y en eust, & auroit ia cy-deuant ordonné, ou fait ordonner qu'il y en auroit, comme on m'a escrit qu'il auoit esté donné vn Arrest en la Cour de Parlement en 1598. contre l'Euesque de Nantes; en ce cas ie suis tout asseuré que de droit & raison les fruicts des Eueschez vacquans, ausquels contre la coustume ancienne on estendroit maintenant le droit de regale, à laquelle ils n'estoient subiets aucunement, n'appartiendroit point à ladite saincte Chappelle en vertu de l'ancienne concession qui leur fut faite par nos Roys; n'estans, & ne deuans estre compris en ladite concession les Eueschez ausquels on a depuis estendu, ou estendra-t'on cy apres ledit droit de regale: ce qui est tout clair & certain en droict. Et n'estoit qu'il y a par delà infinis sçauans personnages qui sçauront trop mieux prouuer cette maxime, ie m'offrirois de faire ce seruice au Roy de la prouuer par texte de droit & par viues raisõs, dõt ladite sainte Chappelle ne sçauroit se deffendre. Et de fait, Monsieur, si on estendoit la regale à tous les Eueschez de France, comme l'on le pourroit faire de droit, aussi bien qu'on le veut faire à ceux de Bretagne, la saincte Chappelle auroit plus de reuenu que n'auroient deux ny trois des meilleurs Eueschez ou Archeueschez de France, pour ne dire Chapitres, comme ce n'est qu'vn Chapitre Collegial, y ayant en tout temps des Eueschez vacquans en France, & vn trop grand nombre depuis quelques annees.

A quoy i'adiousteray pour encores oster toute difficulté, comme le Roy me donna ledit Euesché, aussi me fit il don des fruits qui estoient escheus depuis le decez de mon predecesseur, & qui escherroient pendant la vaquance, & ce par vn Breuet à part qu'il vous pleust en faire despescher, & enuoyer à mon Vicaire. Outre que puis apres sa Maiesté par ses lettres d'attache, qui furent iointes à mes Bulles, commanda derechef qu'il me fust rendu compte desdits fruits, & tout cecy auant ledit Arrest de l'an 1598. qui partant, & au pis aller, ne doit preiudicier aux choses ja auparauant faites & determinees. Par ainsi vous voyez, Monsieur, le peu de raison qu'ont lesdits sieurs de la saincte Chappelle & de la chambre des Comptes, de me vouloir extorquer auiourd'huy ce qu'il pleust au Roy me donner il y a 5. ou 6. ans, & que ie n'ay plus, & en quoy ils n'ont iamais rien eu, & qu'ils ont eux-mesmes laissé de demander lors qu'il en estoit temps, s'ils y pretendoient quelque chose. Ce qui me donne la hardiesse de vous prier de supplier le Roy de ma part, qu'il plaise à sa Maiesté me conseruer ce don qu'il luy pleust me faire, & ne me laisser oster ce que de sa grace il luy pleust me donner si liberalement, & que i'ay despendu à son seruice il y a si long temps. A tant, &c. Monsieur. &c. De Rome ce 5. Decembre 1601.

AV ROY.

CCXCIV.

SIRE,

I'ay veu comme vous auez trouué bon ce que i'auois fait apres auoir receu la nouuelle de la naissance de Monseigneur le Dauphin, dont ie louë Dieu, & en baise tres-humblement les mains à vostre Maiesté. Ie diray à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que vostre Maiesté veut luy estre remonstré, sur les faueurs qu'on dit auoir esté faites en Espagne au Duc de Modena & aux Princes de la Mirande, & rendray compte à vostre Maiesté de ce qu'il m'y aura respondu. Quant à Monsieur de Bethune, la bonne opinion que i'en conceus dés qu'il arriua icy m'est tousiours augmentee de plus en plus, & tant plus nous allons en auant, tant plus il se rend agreable à toute ceste Cour, & tant plus ie le trouue iudicieux, diligent, capable, & zelé au seruice de vostre Maiesté, & au bien du Royaume; & tant plus adiouste t'il aussi de desir en moy au deuoir que i'ay de le seruir. I'ay veu aussi comme il plaist à vostre Maiesté que i'assiste mondit sieur de Bethune, particulierement en ce qu'elle luy commande touchant les Peres Iesuistes, & le sieur Perrin Soubsdataire, & l'Indult du pays Messin; ce que ie feray de tout mon pouuoir, apres auoir mieux consideré le tout que ie n'ay peu encores par la communication qui m'a esté faite des lettres que vostre Maiesté luy a escrites sur ce suiet. Cependant ie ne dois differer d'escrire à vostre Maiesté, qu'il

eust esté expedient pour vostre seruice, & pour la reputation de vostre iustice, que ledit Perrin eust esté longtemps y a expedié par deçà fauorablement de l'Abbaye de S. Leon de Toul que le Pape luy a donné, & que si maintenant nous proposons au Pape le retranchement que la partie aduerse de Perrin demande de la grace que sa Saincteté luy a faite, nous preiudicions grandement à la demande que V. M. veut estre faite dudit Indult, & à vos autres affaires, aux despens desquels sadite partie aduerse veut faire les siens : comme il n'y a auiourd'huy que trop de cette sorte de gens, desquels ie prie Dieu qu'il vous garde, & vous donne, &c. SIRE, &c. De Rome ce 10. Decembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXCV.

MONSIEVR, auec les lettres du Roy des 9. & 18 Nouembre i'en ay receu trois des vostres des 6. 10. & 18. du mesme mois. La premiere contient l'histoire de nostre Capuchin Hilaire, accompagnee des copies de sa deposition & de son obedience. I'ay esté tres-aise de voir le tout, & principalement de ce que les deux lettres dont ie vous auois escrit se sont trouuees; desquelles, ne pouuans seruir à rien qu'à mal, la soigneuse & longue garde, le transport en Italie & à Rome, la monstre & diuulgation qu'il en a faite à plusieurs personnes, auec la fausse extension de la promesse pretenduë, monstrent assez la malice & mauuais dessein de l'homme, quand il n'y auroit autre presomption contre luy. Ie ne puis point parler de plusieurs choses qu'il a dites en sa deposition: mais ie vous asseure bien qu'en ce qui m'y concerne, il n'y a pas vn seul mot de verité, & que tout y est faux, & que toutes choses se passerent en la façon que ie vous escriuis: mais bien luy prend qu'il a à faire à des gens plus religieux qu'il n'est, quelque moine Capuchin qu'il soit. Cependant ie vous remercie bien humblement de l'ample aduis qu'il vous a pleu me donner du tout; estant bien aise de ce que le Roy est demeuré content de luy, comme ie voy par la seconde de vosdites trois lettres, la derniere desquelles m'asseure de ce qui importe le plus, qui est la bonne santé de sa Majesté, nonobstant le coup de pied de cheual qu'il auoit receu. Dieu le nous conserue longuement en parfaitte santé & prosperité. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 20. Decembre 1601.

AV ROY.

CCXCVI.

SIRE,

Ayant veu & bien consideré l'expedient qu'il a pleu à V. M. escrire à Monsieur de Bethune sur l'Abbaye de sainct Leon, pour le proposer au Pape si luy & moy estimions qu'il se deust faire; i'ay esté d'auis qu'il ne le proposast point: dequoy i'ay à vous rendre compte, comme ie me delibere de faire par ceste lettre. Mais en cette reddition de compte il y aura quelques parties, qui pour estre allouëes auront besoin de vostre iustice & bóté, non qu'elles ne soient tres vrayes & admissibles en elles mesmes, mais pource que la verité mesme n'est pas tousiours bien receuë, si ce n'est des ames sur-abondantes en generosité & bonté, comme est la vostre, Sire, qui parmy tant d'autres vertus royalles & incomparables, auez ceste-cy qui surpasse & parfait la Royauté, qu'on vous peut seurement dire la verité. En cette confiance doncques, ie vous diray, Sire, que mondit aduis a esté fondé, premierement en l'expres commandement que V. M. a fait audit sieur de Bethune de s'abstenir de faire ladite ouuerture, si luy & moy iugions que ce ne fust vostre seruice par deçà. Or suis-ie tout asseuré que telle proposition eust grandement offensé le Pape, de l'authorité duquel il s'agist en ceste cause plus que de l'interest du sieur Perrin son sous dataire; & la reputation de V. M. en ceste Cour, & les affaires qu'elle y a & est pour y auoir cy apres, ne comportent point que vostre nom & vostre puissance & moyens soient employez à debatre l'authorité du Pape, & à despoüiller sa Saincteté de la possession en laquelle il est de pouruoir à telles Abbayes, & que pour faire auoir à vn particulier ce qui ne luy appartient point, V. M. se met en mauuais mesnage auec sa Saincteté, en sorte que ledit particulier aye 3. ou 4. cens escus de rente de plus, & V. M. n'en aye que la haine, & le reculement de ses affaires, & le blasme de toute ceste Cour. Et si la partie aduerse dudit Perrin est bon François, & bon sujet de V. M. il ne doit vouloir (quand bien sa pretention seroit la plus iuste du monde) que son particulier auancement couste si cher à V. M. & au public de vostre Royaume. Mais la verité est que ladite partie aduerse a fort mauuaise cause au fonds, l'a encores pirement poursuiuie par faussetez, par voye de fait & de force, & par autres moyens illicites, & indignes non seulement d'vn Religieux, & Docteur, & Predicateur tel qu'on vous l'a qualifié, mais de tout homme, de quelque qualité ou condition qu'il soit. De toutes lesquelles façons de proceder si V. M. n'a rien sceu, sa Saincteté en est tres-bien aduertie, & ie n'ay point souuenance d'auoir ouy parler icy d'vne cause de France plus descriee, ny de laquelle i'aye eu plus de honte, que i'ay long temps y a de ceste-cy, pour le zele que i'ay à la reputation de vostre seruice, & de vostre Conseil, & à l'honneur de toute

la nation. Auec tout cela, ce beaupere & ses fauteurs ne manquent point de beaux pretextes, & remplissent leurs bouches de ces mots specieux de nomination de V.M. d'election Canoniquement faite, & de constitutions de l'Empire.

Premierement quant à la nomination, ie vous l'ay tousiours desiree, & ay esté vn des premiers qui vous ont donné l'aduis d'en demander l'Indult, & qui en ay dressé les memoires & commencé les poursuittes; & suis encores d'aduis que V.M. en poursuiue l'instance, iusques à ce qu'elle en soit venuë à bout, & espere qu'en fin elle l'obtiendra. Mais il se peut dire en verité, que pour encores V. M. ne l'a point. Les concordats entre le S. Siege & la Couronne de France, par lesquels le droit de nomination fust concedé à nos Roys, furent faits en l'an 1516. & le pays Messin ne vint point sous leur puissance sinon qu'en l'annee 1552. & ainsi ledit pays Messin n'est point compris esdits concordats, comme n'y sont pas mesmes comprises la Bretagne & la Prouence, ainsi que nos Roys ont tousiours auoüé, & recogneu mesmes par les lettres patentes qui sont gardees és archiues de S. Pierre, & se sont contentez d'en prendre chacun vn Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit V. M. de refuser la possession à celuy auquel le Pape aura donné vne telle Abbaye ou autre dignité, si la personne vous est suspecte; & la qualité du pays qui est frontiere, & les marques qui restent pretenduës par l'Empire, & encores auiourd'huy les villes de Toul & Verdun, tombees en ces dernieres guerres és mains d'vn Prince estranger par le moyen de ses parens qui y commandoient au spirituel, vous peuuent & doiuent admonester d'en estre fort soigneux à l'aduenir: mais pour le regard dudit Perrin il n'y a aucune suspicion.

Quant aux eslections, Sire, c'estoit vne chose bonne & saincte, & conforme à tout droit diuin & humain; & ie ne voudrois pas dire que c'eust esté bien de les oster, mais il est tout certain que de les auoir ostees est aduenuë vne grande ruine à l'Eglise. Tant y a qu'il y a trois cens ans que les Papes ont tasché de les abolir sous diuers pretextes, & les ont abolies par tout où ils ont peu. Iean XXII. François de nation, dont il me desplaist, fust le premier qui outre les taxes & annates qu'il inuenta, ostant encores, en tant qu'en luy estoit, aux Chapitres des Eglises Cathedrales l'eslection des Euesques, & aux Conuents des Abbayes l'eslection des Abbez, se reserua à soy seul la prouision des Eueschez & Abbayes de toute la Chrestienté, & les Papes suiuans continuerent tousiours à faire semblables reseruations l'vn apres l'autre, dont ils se firent croire premierement en leur Estat Ecclesiastique, & puis en toute l'Italie, & autres Estats foibles, qui n'eussent assez de puissance pour leur resister. La France, comme le premier & plus fort Royaume de la Chrestienté, pour ne parler à ceste heure des autres, s'en defendist tant qu'il pleust à nos Roys despartir leur protection aux Chapitres & Conuents, pour la conseruation de leurs libertez & droicts d'eslection, iusques au Roy François premier, lequel on trouua moyen d'interesser, en luy offrant la nomination des Eueschez & Abbayes, & des Prieurez electifs; & ainsi le

Roy François premier abandonnant les Chapitres & Conuents, forcé fust à l'Eglise Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Vniuersitez qui auoient tenu bon iusques-là, de subir le ioug, non du Pape, pour lequel ils n'en eussent rien fait, mais du Roy qui voulut iouyr du beau present des nominations que le Pape venoit de luy confirmer par les concordats. Voila, Sire, comme les essections furent ostees, & les nominations introduites en France.

Or soit que les essections ayent esté bien ou mal ostees, & à quiconque en soit le dommage, la verité est que le profit est venu aux Roys de France, qui ont tousiours depuis nommé aux Eueschez, Abbayes, & Prieurez electifs, & en ont recompensé qui bon leur a semblé. Maintenant, Sire, que vostre Maiesté leur ayant succedé fait comme les autres, recueillant le profit de la suppression des essections, comme elle ne peut estre reprise de conseruer son droit de nomination és lieux où il luy est acquis, aussi és autres lieux où elle n'en a point, il n'est point decent, ny expedient pour vos affaires, que vostre Maiesté à l'appetit d'vn particulier se mette en peine de resusciter les essections ja esteintes contre le Pape d'à present, qui a trouué les choses ainsi, & ne fait que maintenir la possession en laquelle ses predecesseurs l'ont laissé; vostre Maiesté, dis ie, qui ne veut point d'essection chez soy, & de qui les predecesseurs sont cause plus que les Papes de ce qu'il n'y a plus d'essection en France. Et quand mesme le Pape auroit vn peu entrepris au fait de Perrin (ce qui n'est point) si est-ce que l'entreprise n'estant point sur vostre Maiesté, elle ne s'en doit point rendre le controolleur, ny entrer en scindicat contre sa Saincteté, laquelle iustemét indignee, nous pourroit dire sur cela plusieurs choses qui nous feroient rougir de honte Monsieur de Bethune & moy. Car si les Papes ont entrepris sur les libertez de l'Eglise, les Roys, Sire, (ie ne le dis qu'à vous, & en cela mesme ie monstre quelle opinion i'ay de vostre generosité & bonté) n'en ont pas fait moins sur leurs Royaumes, & sur leurs Eglises mesmes; & s'il falloit remettre les choses comme elles estoient au commencement, ainsi qu'on voudroit par delà remettre le Pape aux essections, les Roys y perdroient encores plus que les Papes. Et sans sortir de cette matiere beneficiale, il se voit en tous les endroits de la France tant de contrauentions aux concordats, que nous deuons reputer à grand auantage que le Pape s'en taise, tant s'en faut qu'en luy debattant ou contreroollant la prouision d'vne petite Abbaye qui ne vaut pas le parler, vostre Maiesté ny ses ministres de deçà luy doiuent apporter necessité de le nous reprocher; qui est ce que i'auois à dire touchant les essections. Quant aux constitutions de l'Empire, il sieroit encores plus mal à vn Roy & à ses ministres de les alleguer au Pape, & luy dire en face qu'il n'y a deu ny peu desroger: car il nous diroit que pour son regard il n'est point suiet aux loix de l'Empire, ains que ce sont les Papes qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne, & que les matieres beneficiales se regissent par les constitutions Canoniques, non pas les Imperiales; & qu'il ne peut s'esmerueiller assez qu'en vne chose de rien nous nous móstrons si zelateurs de l'obseruation

de certaines constitutions Imperiales imaginaires, qui ne sont point, & ne furent iamais, & cependant ne fassions difficulté contre les vrayes constitutions Imperiales de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce seroit doncques, Sire, vne autre grande honte que nous encourrions Monsieur l'Ambassadeur & moy, & vne autre dommage qui aduiendroit à vostre Maiesté, si nous alleguions au Pape de vostre part ces pretenduës constitutions de l'Empire. Ie croy que ceux qui alleguent ces constitutions Imperiales, veulent dire les concordats d'Allemagne: mais le concordat d'Allemagne est vne Bulle du Pape Nicolas cinquiesme, faite en l'annee 1442. comme le concordat de France est vne Bulle du Pape Leon dixiesme, faites l'vne & l'autre apres auoir concordé & conuenu de certains articles: & pour cela s'appellent concordats. Or est-il qu'en vne cause longuement plaidee à Rome sur le droit d'eslection pretendu par les Chanoines & Chapitres de l'Eglise Cathedrale de Verdun aduenant vacation de leur Euesché, il a esté iugé en Rote, que le pays Messin n'est point compris és concordats d'Allemagne, comme aussi les Geographes, ny la commune façon de parler d'auiourd'huy ne mettent point les villes de Mets, Toul, & Verdun en Allemagne; ains anciennement on les mettoit en Gaule, & maintenant en Lorraine. Et est à noter, Sire, que les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roy d'Espagne, & tous leurs adherans firent tout ce qui fust au monde possible pour faire iuger autrement, & pour faire comprendre ledit pays Messin és concordats d'Allemagne, preuoyans de quel preiudice cela seroit aux Roys & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui pour auoir trois ou quatre cens escus de pension, veulent soustenir que le pays Messin est Allemand, contre le Pape & contre la Rote, qui sans y penser a iugé en faueur de la France que le pays Messin n'est point d'Allemagne. Aussi fust-il verifié audit procez, que depuis que lesdits concordats d'Allemagne furent faits il y a enuiron 154. ans, iamais le sainct Siege n'auoit fait bonne ausdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur eslection: ains les Papes auoient tousiours pourueu audit Euesché pleinement, purement, & simplement, sans confirmation d'aucune eslection faite par ledit Chapitre. De façon que ceux qui vous donnent à entendre que ces pretenduës constitutions Imperiales n'ont iamais esté violees és dioceses de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont tousiours esté prattiquees & obseruees, parlent contre la verité aussi bien qu'à vostre dommage, pour leur profit particulier. Aussi ay-ie desia veu trois Commendataires de ladite Abbaye de sainct Leon, qui ne pouuoient auoir esté esleus par les Religieux, ains pourueus en commande par le Pape, comme il pouruoit sans aucune eslection à toutes les autres Abbayes de ce pays-là, si ce n'est à quelqu'vne qui aye du sainct Siege priuilege particulier d'eslire son Abbé, comme il y en a quelques vnes; & encores dernierement i'aiday à vne à luy faire continuer vn semblable priuilege obtenu des anciens Papes. De tout ce que dessus il appert que ladite partie de Perrin a mauuaise cause, & que comme que ce soit, il ne seroit honneste ny vtile à vostre Maiesté de l'espouser contre le Pape; en faueur duquel neantmoins, ny de Per-

rin, ie n'ay point eu intention de parler en ceste lettre (Dieu le ſçait) mais pour voſtre ſeule reputation, affaires, & ſeruice. Que s'il y a quelque choſe plus librement ditte que ne comporte la commune façon de temps, ainſi que ie le recognois moy-meſme, voſtre Maieſté me fera ceſte grace de l'attribuer au zele que i'ay non ſeulement à la verité & iuſtice, mais auſsi à tout ce qui eſt de voſtre dignité & ſeruice, & à la ferme opinion & aſſeurance que i'ay que vous eſtes non ſeulement le plus grand, mais auſsi le meilleur & le plus debonnaire Roy que la France ait eu iamais, A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 22. Decembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

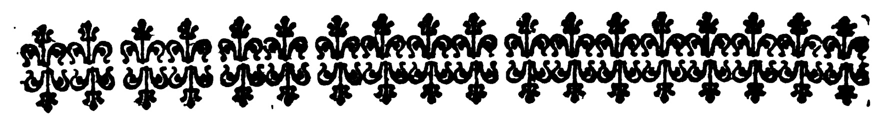
CCXCVII.

MONSIEVR, Vous verrez ce que i'eſcris au Roy par le commandement de ſa Maieſté, ſur le fait de l'Abbaye de ſainct Leon de Toul. S'il ne me l'euſt commandé, ie ne m'y fuſſe point ingeré, mais puis qu'il l'a voulu i'ay deu luy obeyr fidellement, & m'aſſeure que ma fidelité ſera bien receuë; mais ie n'oſerois en dire autant de ma liberté, ſi ie ne me confiois en la bonté du Roy, & au teſmoignage que ma conſcience me rend, qu'en rien que i'aye dit, ny en la façon de le dire, ie n'ay regardé qu'à ſon ſeruice & au bien de ſes affaires, & à pouruoir que pour vn gain petit & iniuſte d'vn particulier, ſa Maieſté ne ſe fiſt vn grand dommage, tant en ſes affaires publiques & en ſa reputation, qu'en tout le reſte. Ie n'ay aucun intereſt ny affection; auſsi n'y euſt-il poſsible iamais Cardinal moins amoureux de Rome que moy: mais ie ne laiſſe pourtant de recognoiſtre quand le Pape & le ſainct Siege ont raiſon & iuſtice, & de cognoiſtre qu'elle leur doit eſtre faite, & meſmement par noſtre Roy, à qui il ſied bien de faire iuſtice à chacun: mais il eſt particulierement honorable & profitable de la faire au Pape & au ſainct Siege. Ioint que ie ne conſeille & ne dis rien en cette cauſe; que ie ne l'aye dit & fait en la mienne propre lors que le Roy m'enuoya le breuet & lettres de nomination pour l'Abbaye de ſainct Nicolas des prés de Verdun: auquel fait vous pouuez vous ſouuenir comment ie m'y comporteray. Or pour mettre fin à ce propos, le procez du ſieur Perrin n'a que trop duré: ſi on ne le veut terminer par Arreſt de maintenuë, le Roy le peut faire en vn cas extraordinaire, comme eſt ceſtuy-cy par des lettres patentes, ordonnant pour le reſpect du Pape, & pour les merites dudit Perrin, qu'il iouyra pleinement & paiſiblement de ladite Abbaye, & impoſant ſilence perpetuel à la partie aduerſe, & donnant en mandement au gouuerneur de Toul, & à tous autres qu'il appartiendra, qu'ils y tiennent la main, & autrement, comme vous ſçauez trop mieux iuger. Ie vous remercie bien humblement

humblement de la responſe qu'il vous a pleu faire à Monſieur le Sacriſtain du Pape, & d'auoir fait rendre ma lettre à Monſieur le Nonce. Mõſieur l'Archeueſque d'Arles vous rendra vne miēne lettre en ſa recõmandation. Ie vous ratifie icy & confirme tout ce que ie vous ay eſcrit par ladite lettre, & vous prie l'auoir pour recommandé, en tout ce que vous iugerez pouuoir honneſtement faire pour luy, & pour l'expedition des affaires pour leſquelles il va en Cour. Auſſi vous priay-ie d'auoir pour recommandé l'affaire dont i'eſcris au Roy pour Monſieur le Cardinal Camerin, qui eſt digne que ſa Maieſté l'oblige de ſa grace qu'il luy demande pour vn ſien parent proche. Si vous auez temps de vous rafreſchir la memoire d'vne lettre que ie vous eſcriuis le 16. Nouembre 1596. vous trouuerez que les conſtitutions ou concordats d'Allemagne y ſont encores mieux rabbatus qu'en celle que ie viens d'eſcrire au Roy, & que tout ce qui luit aux particuliers pour leur profit, n'eſt pas or pour le Roy ny pour la Couronne, encores qu'en apparence on cherche d'y intereſſer ſa Maieſté, iuſques à la faire parler & pourſuiure contre elle meſme, & contre la grandeur & ſeureté de ſon Royaume. En la reſponſe que i'eus de madite lettre, ie remarquay la grande bonté de ſa Maieſté, qui s'abaiſſa iuſques à me remercier de n'auoir point fait ce qu'elle m'auoit commandé pour le Chapitre de Verdun.

Ie ſuis infiniment aiſe de la reſolution que ſa Maieſté a priſe ſur le fait de Chaſteau-daufin, laquelle luy tournera par deçà à grand honneur & profit. Mais ie ſuis bien de voſtre aduis touchant la demande que fait le Duc de Sauoye, & que le Roy, quiconque en parle, ne doit offenſer ſes amis pour faire plaiſir à ſes ennemis, ny ſe conſtituer iuge, & moins executeur entre ceux qui ne ſont point ſes ſuiets, ny ſe ſouſmettans à ſa iuriſdiction. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 24. Decembre 1601.

Fin du ſeptieſme Liure.



LIVRE HVICTIESME

ANNEE M. DC. II.

AV ROY.

CCXCVIII.

SIRE,

I'ay receu ce matin la lettre qu'il pleust à vostre Majesté m'escrire le 24. Decembre, en response de celle que ie vous auois escrite le 26. Nouembre, touchant les desseins qui se font sur la succession au Royaume d'Angleterre, & hier au soir à trois heures de nuict ie receus celle du 2. de ce mois, en response des miennes des cinq & dixiesme Decembre. Quant à la premiere ie tiens à grand honneur la part qu'il vous a pleu me faire de vos intentions sur ledit subjet, lesquelles ie trouue pleine de grande prudence, pieté, & iustice, & prie Dieu qu'il vous face la grace de les executer bien & heureusement en temps & lieu. Cependant ie n'ay rien à dire là dessus, sinon que Monsieur de Bethune & moy vserons de tout ce qu'il vous a pleu m'en escrire au mieux que nous sçaurions, & que nous auons desia aduisé de nous mesmes d'euiter toutes occasions que le Pape ou Monsieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouurir à nous du desir qu'ils ont d'aggrandir leurs alliez ; & de fait ledit sieur de Bethune l'a desia dextrement euitee deux ou trois fois, comme ie l'ay remarqué en des propos qu'il m'a recitez.

Quand à la seconde lettre qui est du 2. de ce mois, ie diray au sieur Reboul le bien & l'honneur que vostre Maiesté luy veut faire. Et au demeurant, pource que Monsieur de Bethune est tombé auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin plusieurs fois sur le propos des faueurs qu'ō dit auoir esté faites en Espagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance est cecy, & telles autres choses estoient à toute l'Italie, & en particulier à la maison Aldobrandine, & luy a remonstré ce

que vostre Maiesté m'escrit luy vouloir estre dit, ie n'y fis autre chose, y ayant ledit sieur de Bethune satisfait bien dextrement & amplement. Ie ne lairray neantmoins de le seconder s'il m'en vient occasion, comme elle se pourra presenter assez souuent, & comme i'en parlay mesme au Pape Vendredy 18. de ce mois sur l'acquisition ou occupation du Marquisat de Final que les Espagnols sont apres à faire, dequoy ledit sieur de Bethune & moy restasmes d'accord Samedy qu'il vous escriroit. Et pour le regard de l'Abbaye de S. Leon de Toul, & du sieur Perrin sousdataire de nostre S. Pere, i'en escriuis à vostre Maiesté bien au long par vne mienne lettre du 22. Decembre, en laquelle vostre Maiesté aura veu, entre autres choses, que les droicts de ceux de l'Empire, quant aux eslections, ne touchent en rien les Dioceses de Mets, Toul, & Verdun, & qu'il vous est expedient qu'ainsi soit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au preiudice de vostre Maiesté & de vostre Couronne, du dommage de laquelle plusieurs particuliers ne se soucient point, pourueu qu'il en tombe vn peu d'argent à leur bourse, desquels ie prie Dieu qu'il vous donne, SIRE, &c. De Rome ce 21. Ianuier 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCIC.

MONSIEVR, La iustice de Dieu sur les Espagnols m'a apporté vne grande consolation, & ie le prie de continuer à les humilier, & reprimer leur ambition insatiable. Ils compteront l'vsurpation de Final pour vne grande prosperité, sans se soucier de l'ire de Dieu, & de l'enuie & haine des hommes qu'ils accumulent sur eux par leur violence & rapacité; mais l'Italie en laquelle ils ont la meilleure part, est au reste si diuisee, si intimidee, & interessee auec eux, qu'il n'y a que le S. Siege & la Siegneurie de Venise de sain & entier. Mais vous sçauez que les Papes ne sçauent & ne veulent faire la guerre, les Venitiens ont de la prudence & generosité assez, & des forces encor pour estre de la partie, mais seuls ils ne feront que se deffendre quand les Espagnols les attaqueront. Le Marquisat de Saluces entre les mains du Roy estoit la vraye bride des Espagnols en Italie, comme vous dites tres-bien, & encores du Duc de Sauoye qui ne cesse de vous brouiller: & vous sçauez bien ce qui estoit de mon aduis, & que i'en escriuis par delà plus d'vne fois les choses estans encores en leur entier: mais de chose faite le conseil en est pris. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 4. Mars 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCC.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleust m'escrire de Fontainebleau le 9. Mars me fut renduë le 29. & quant à ce qui se dit par delà, qu'vn Iesuite a presché à Aix la Chappelle contre le Roy, la Royne, & Monseigneur le Dauphin, ie suis de vostre aduis que telles impostures sõt mises en auant par gens qui portent auec extréme impatience le repos & prosperité dont la France iouyt par la grace de Dieu, & par la vertu & valeur de nostre Roy, & ne seroit pas mal aisé à en deuiner les vrais & premiers autheurs. Sur quoy ie vous diray pour nostre commune consolation, que puis que ces malheureux couuoient ces chymeres en leurs ames meschantes, il n'a possible point esté si mauuais comme il semble de prime face, qu'ils les ayent escloses de si bonne heure, & en temps que le Roy est graces à Dieu plein de vie, de forces, & de vigueur pour pouruoir à la seureté de son Estat, & de la succession de ses enfans & de sa posterité, & pour à vn besoin rõpre la teste à ceux qui mettent en besongne tels prescheurs & escriuains. I'ay adiousté escriuains, pource que nous entendons icy qu'il y a encores quelques liures & escrits & semez par delà sur mesme suiect. Les menaces, mesmement faites de loing, comme sont celles-cy, sont autant d'armes pour ceux qui sont menacez, & qui en sçauent faire leur profit. Dauantage, outre la préuoyance du Roy & le bon ordre qu'il y donnera, ces calomnies se trouueront, vieilles, rances & pourries, & sans aucune force lors que les inuenteurs en penseront recueillir le fruict. A quoy i'adiousteray encores, que tout cecy se faisant pour reuocquer en doute la legitimité, & par consequent la succession de Monseigneur le Dauphin, ils perdent leur temps & leur peine, car la dissolution du premier pretendu mariage ayant esté faite par l'authorité du Pape, quand il auroit esté exposé, ou teu à sa Saincteté quelque chose contre verité & contre raison, & que mesme le dernier mariage ne seroit point valable, comme toutesfois il est, & comme toutes choses se trouuent au contraire de ce qu'ils veulent, si est ce que l'enfant seroit legitime par les Canons, & par les opinions de tous les Docteurs qui ont iamais escrit en telles matieres, quand il n'y auroit que la bonne foy de la mere, & par consequent succederoit à la Couronne: dequoy ces méchans ne s'apperçoiuent point, pour l'enuie & la haine enragee qui non seulement les ronge & consomme, mais aussi les aueugle; qui est vne des plus grandes penitences que puissent auoir telles gens, de voir vn si grand bien en la Chrestienté, & non seulement ne s'en pouuoir resiouyr, mais encores s'en affliger, & tourmenter, & enrager & perdre leur sens.

Ie diray à Monsieur le Cardinal Camerin ce que vous m'auez escrit de l'Ordre de S. Michel qu'il desire pour son parent, vous priant cependant de tenir viue la memoire de l'intention que le Roy en a donnee: Monsieur

Adorno Prelat Geneuois qui fut en France à la Cour auec Monsieur le Cardinal de Florence, retient tousiours sa bonne affection & seruitude enuers le Roy, & a desiré que ie le témoignasse à sa Maiesté & à vous

Outre vostre lettre du 9. Mars, i'en ay receu vne du Roy & vne autre de vous du 26. Feurier en recommandation de l'Archeuesché de Sens pour Monsieur de Bourges. I'ay fait & faits tout ce qui m'a esté possible, & encores dernierement ie fis vn sõmaire de deux informations qui furent faites des qualitez de mondit sieur de Bourges és annees 1596. & 1598. & le rapportay par escrit au Pape, qui n'eust que me respondre. Monsieur de Bethune sollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & sur les responses qu'on luy a faites, i'ay esté d'auis qu'il offrist au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin que le Roy subiroit toutes les conditions que sa Saincteté voudroit apposer à l'Indult pour asseurãce que sa Maiesté & ses successeurs en vseront bien, en nommant personnes de qualité requise par les saincts decrets. Cependant estans ces deux instances si difficiles, & comme incompatiables ensemble, il sera besoin superceder vn peu ceste-là, pour ceste-cy qui importe plus, & à laquelle le Pape se laissera plutost aller qu'à l'autre. Le Comte de Verruë m'a baillé les repliques qu'il fait aux responses de Monsieur Boiuin, Villars, sur le different qu'ils ont pour le Prieuré de sainct Iean de Geneue. A tant &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 1. Auril 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCI.

MONSIEVR, Par la copie de la lettre de feu Monsieur le Mareschal de Brissac à feu Monsieur de Beauregard que m'enuoyez, il appert qu'au temps que ledit Mareschal escriuit ladite lettre, qui fut le 10. Octobre 1554. il auoit les originaux & copies des vieux Indults concedez par le S. Siege aux Ducs de Sauoye & Princes de Piémont touchant les benefices desdits païs: mais de la confirmation desdits Indults que le Roy Henry II. auoit obtenuë pour soy il n'en auoit autre chose, sinon ce que sa Maiesté en auoit escrit en passant, & à autre propos, par lettres du 29. Septembre 1554. Or quand aux Indults que pour ce regard auoient lors les Ducs da Sauoye, vous en aurez pleine cognoissance & certitude par vne copie que Monsieur de Bethune a recouuree de la confirmation qu'en obtint de ce Pape mesme le Duc d'apresent le 19. Iuin 1595. où vous verrez comme la premiere concession de tels Indults fut faite par Nicolas V. à Louys Duc de Sauoye, & depuis a esté confirmee & continuee par Sixte IV. Innocent VIII. Iules II. Leon X. Clement VII. Iules III. Gregoire XIII. & par le Pape d'auiourd'huy. Lesdits Indults ne donnent point aux Ducs de Sauoye faculté de nommer proprement. Aussi n'a le sainct Siege en vertu d'iceux receu iusques icy leurs nominations, ains a

tousiours pourueu purement & simplement aux benefices desdits païs, quand au style & façon de parler des bulles Apostoliques: mais bien contiennent lesdits Indults vne chose quasi équipollente à vn droict de nomination, qui est en somme que le Pape ne pouruoira point aux Archeueschez, Eueschez, & Abbayes desdits païs, sans auoir premierement eu l'intention & consentement du Duc touchant les personnes capables qui auroient à y estre pourueuës, ny pareillement à trois Prieurez, à sçauoir de Salusses, de Ripaille, & de la Nouataise, ny à la Preuosté de Montjou. Et quand aux plus grandes dignitez des Eglises Cathedrales apres la Pontificale, & aux Prieurez conuentuels, & aux autres benefices reseruez par les regles de Chancellerie de Rome à la disposition du S. Siege, le Pape en pouruoira personnes capables, natifues des terres & Seigneuries dudit Duc, mais non d'autres, s'ils ne sont agreables audit Duc, autrement les prouisions Apostoliques seront nulles en tous les cas cy-dessus specifiez. Voila tout; & ne faut point penser qu'au temps du Mareschal de Brissac, ny depuis iusques à la derniere confirmation, il y ait eu plus que cela. Car le Duc d'apresent qui est tel que vous le cognoissez, & qui a tousiours esté traitté fauorablement en ce Pontificat, n'y doit auoir rien oublié, & y auroit plustost adiousté que diminué. Quant à la confirmation qu'Henry II. en obtint pour soy & pour ses successeurs esdits païs, outre ce qui est porté par ladite lettre du feu Mareschal de Brissac, i'ay trouué parmy mes vieux papiers vne copie de certaines lettres patẽtes que ledit Roy expedia en faueur du S. Siege touchant le Duché de Bretagne à S. Germain le 18. Auril 1553. esquelles ledit sieur Roy entr'autres considerations qui le meurent à les expedier, dit que le Pape d'alors Iules III. luy auoit peu de iours auparauant octroyé & concedé la confirmation des Indults qu'auoient ses predecesseurs les Ducs de Sauoye Princes de Piémont de nommer & presenter aux benefices consistoriaux desdits païs, auec autres graces & concessions contenuës esdits Indults. Outre cela i'ay encores trouué vne copie d'vn brief expedié par ledit Pape audit Roy le 28. Octobre 1550. par lequel, sans ce que ledit Roy auoit fait vne autre declaration au profit du S. Siege touchant le païs de Sauoye & Piémont, & neantmoins pretendoit que ses predecesseurs Ducs auoient eu des Indults, & qu'il en deuoit iouïr, sa Saincteté dit que sa Maiesté n'auoit rien pour monstrer desdits Indults du temps de Paul III. ny du sien, & neantmoins promet en parole de Pape, pour soy & ses successeurs Papes, & pour le S. Siege, que si sa Maiesté prouuera dãs 18. mois qu'il aye esté cõcedé des priuileges & Indults Apostoliques ausdits Ducs, & que lesdits priuileges & Indults ayent esté valables & en vsage, & qu'à raison d'iceux ledit Roy aye quelque droict pour le regard des Eueschez & Abbayes desdits païs, ils luy seront faits bons. Et afin que pour cela vous puissiez mieux iuger de toutes ces choses, ie vous enuoye copie desdites escritures, de la suitte desquelles & de leurs actes il est aisé à iuger que depuis ledit brief de Iules III. 1550. iusques à la derniere declaration de Henry II. du 18. Auril 1553. ledit sieur Roy en cét espace de temps de deux ans & cinq mois fit apparoir des Indults octroyez aux Ducs de Sauoye, & en obtint confirmation pour soy; laquelle deuoit

auoir esté concedee peu de temps auant ledit 18. Auril. 1553. d'autant que les paroles du Roy sont, NOVS A CES IOVRS PASSEZ LIBERALEMENT, &c. de façon qu'elle pourra auoir esté expediee sur la fin de 1552. ou au commencemẽt de 1553. ce qui vous seruira pour en trouuer plustost par delà les bulles ou briefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és registres de deçà, si nous y pouuons penetrer, ce qui nous sera peut estre difficile. Tant y a que quand ladite confirmation ne se pourroit trouuer, & n'auroit iamais esté, si est ce que sur la confirmation mesme derniere du Pape d'apresent au Duc de Sauoye desdits Indults, sa Sainċteté ne pourra refuser la mesme grace au Roy qui a succedé audit Duc és païs de Bresse, Bugeay, Valromay, & Bailliage de Gex, auec leurs causes, droiċts, priuileges, prerogatiues, & preeminences; outre que sa Sainċteté ny aucun autre Pape, ne voudroit auoir refusé à vn Roy de France, ce qui auroit esté accordé à vn Duc de Sauoye pour le regard d'vn mesme sujet, terre, & païs. Il y a encores plus; C'est que par les mesmes causes pour lesquelles la premiere concession de l'Indult fut faite par Nicolas V. à Louys Duc, le Pape d'apresent, & tout autre doit conceder au Roy & à ses successeurs l'Indult des Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, comme i'espere que nous l'obtiendrons pour le plus tard aprés la publication du Concile. En lisant lesdites declaratiõs de Henry II. en faueur du S. Siege, tant pour Sauoye & Piémõt, que Bretagne, est à noter que toutes les fois que les Papes renouuelloient les Indults pour Bretagne & Prouence, ils se faisoient faire semblables declarations par nos Roys iusques en 1186. que Sixte V. ayant mis en la detairerie personnes toutes nouuelles, Monsieur le Cardinal d'Est, prés lequel i'estois lors, trouua moyen d'auoir l'Indult de Bretagne & Prouence pour le feu Roy, sans faire fournir aucune declaration du Roy. Ce qui a esté suiuy de la mesme façon du Roy d'apresent lors qu'on obtint pareil Indult pour luy, & se fera desormais pour les Roys suiuans sur ces deux derniers Indults, ainsi obtenus purement & simplement sans aucune telle declaration. Aussi a-t'on laissé d'vser icy mesme de quelques choses que estoient lors portees par lesdites declarations. Qui sera cause que si en la confirmation que Henry II. obtint de Iules III. se trouue trop imprimee & inculquee la declaration precedente dudit Roy, nous ne nous en aiderons point, de peur de reduire en memoire cela, & de donner occasion d'en demander autant: mais nous nous fonderons sur la derniere confirmation que le Pape a faite au Duc d'apresent. A tant, &c. de Rome, ce premier Auril 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCII.

MONSIEVR, Ie receus le sixiesme de ce mois vne lettre du Roy du vingt deuxiesme Mars par le sieur de Beauuau, enuoyé par deçà par Monsieur de Lorraine & par Monsieur le Duc de Bar son fils, pour la dispense du mariage d'entre mondit sieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roy; au fait de laquelle ie feray suiuant le commandement de sa Maiesté tout ce qui me sera possible, comme i'ay fait cy deuant. Bien eussay je desiré que le renouuellement de ceste poursuitte ne se fust point fait si tost apres le refus de Madame de se faire Catholique, & qu'il ne se fust point rencontré auec l'instance qui se fait de l'Indult des Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, & des expeditions de l'Archeuesché de Sens pour Monsieur de Bourges, & de l'Euesché de Troyes pour Monsieur Benoist, matieres toutes difficiles; mais nous aduiserons Monsieur de Bethune & moy de faire de sorte, en tant qu'il se pourra, que ceste rencontre ne nuise à pas vne desdites requestes.

Le douziesme de ce mois ie receus par l'ordinaire de Lyon la vostre du 26. Mars, en response de celle que ie vous auois escrit le 4. & ne faudray de remonstrer à nostre S. Pere ce qu'il vous plaist m'escrire touchant la façon de proceder des Espagnols en la deliurance des gens de Monsieur de la Rochepot, & le traittement qu'ils continuent de faire aux François traffiquans en leur pays; ce que i'attribuë à leur superbe, & mépris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoise. Quant à ce qu'il est aduenu depuis peu de iours à Monsieur le Cardinal de Sourdis ie ne m'en émerueille nullement, ains m'attends qu'apres que vous l'aurez tiré de ceste fosse, comme vous faites bien d'y penser, il s'en cauera d'autres encores plus profondes. D'vne chose me déplaist autant ou plus que tout le reste; c'est que i'entends qu'il enuoye vn homme par deçà sur ce suiet, ce qui donnera occasion à ceste Cour de blasmer les François en diuerses façons, & nous empescher bien Monsieur de Bethune & moy, qui voudrois dire bien de tous, loüer, ou pour le moins excuser toutes choses: mais ie vous asseure bien qu'il n'en rapportera point la loüange que possible il en attend, & qu'il fera vn tres-grand déplaisir au Pape, lequel ne veut auoir les oreilles battuës d'éuenemens ausquels il ne peut remedier; & moins trouuent-il bon que les Ecclesiastiques heurtent les puissances seculieres, & facent donner des coups qu'ils ne puissent parer. Bien aime sa Saincteté le zele és personnes Ecclesiastiques, mais elle veut qu'il soit regy & guidé par la prudence & discretion, en ayant esgard aux choses, & à leur possibilité, importance, & consequence, & aux personnes, temps, & lieux, & autres circonstances; ce que i'ay oüy dire autresfois à sa Saincteté sur semblables occasiõs. Nous ferons icy du

mieux

mieux que nous pourrons, pendant que vous par-delà trauaillerez au plus difficile. Ie vous remercie de ce que vous voulés faire pour Monsieur de Reboul, & ay fait tenir par luy mesme à Monsieur le Cardinal Baronio vostre response sur la recommandation qu'il vous auoit faite dudit Reboul. I'ay entendu y a plusieurs iours qu'il y a prisonnier en la Bastille vn appellé Villebouche, & ie viens d'apprendre tout maintenant dudit sieur Beauuais, que ledit Villebouche & le Capucin Hilaire de Grenoble vindrent à Rome en compagnie, & s'en retournerent aussi ensemble en France; dequoy i'ay estimé vous deuoir donner aduis, comme de chose qui par aduenture pourroit seruir de quelque preuue, ou indice, ou coniecture des cas dont ledit Ville-bouche peut estre chargé. La remise que le Roy a faite du voyage du Cardinal Legat à l'annee prochaine, a donné & donnera encores à discourir aux curieux sur les causes d'vn si long delay; mais quoy qu'ils en disent, ie m'asseure qu'il n'y a autres causes que celles que le Roy en a escrites, & que sa Maiesté ne voudra point negliger la bonne volonté que le Pape a monstree de luy complaire en luy destinant vn Legat pour chose qui auoit accoustumé de se faire par les Nonces residents; ains en vn temps si malin voudra encores adiouster ceste approbation du Pape & du S. Siege à Monseigneur le Dauphin, outre celles qui ont ja precedé cy deuant. L'Ambassadeur de Sauoye vient de m'enuoyer la copie de la prouision que son fils a obtenuë du Prieuré de S. Iean de Geneue par resignation du Secretaire qu'il impetra en 1595. & du consentement que Monsieur de Sauoye a presté à la prise de possession, lesquelles copies seront auec la presente.

Vn moine Fueillentin appellé frere Philibert de borderia, autrement de saincte Potentiane, grand allant, & menteur impudent, ayant eu par forme de penitence du Pape, commandement d'aller quelques iours en vn leur conuent de Sermoneta à vne iournee & demie de Rome, au lieu d'obeyr à sa Saincteté, s'en est fuy en France, où son General craint qu'il ne face quelque folie scandaleuse à leur congregation, & déplaisante à sa Saincteté, & desire qu'en vne telle contumace, il ne trouue point de faueur en Cour, ains soit renuoyé à sa Saincteté, & à ses Superieurs qui le cognoissent trop mieux. Apres la presente escrite, i'ay receu vne vostre du 16. Ianuier, en recommandation de Monsieur Moran premier commis de Monsieur le Thresorier de l'Espargne, lequel sieur Moran ie seruiray tres-volontiers de tout mon pouuoir. A tant, &c. Monsieur. &c. De Rome ce 15. d'Auril 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCIII.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleust m'escrire le 9. de ce mois fust renduë le 25. par laquelle i'ay veu que vous attendiez l'aduis de Monsieur le Chancelier sur les copies qui auoient esté enuoyees d'icy des Indults obtenus du S. Siege pour les Ducs de Sauoye & Princes de Piémont, & nous attendons icy ce qu'il plaira au Roy nous commander là dessus, pour executer ses commandemens auec la fidelité accoustumee. Cependant i'ay consideré ce que vous auez escrit à Monsieur l'Ambassadeur de l'entreprise de Geneue, & me semble que la raison ne comporte point que les Espagnols s'aillent engager à vne telle entreprise, eux ayans tant d'autre besongne taillee ailleurs. Toutesfois le plus seur est de prendre tousiours les choses au pis, & pouruoir en tout éuenement. Aussi depuis le decez du Roy Philippe second, ils ont faict tant d'autre choses contre raison, & contre leur propre profit, que ce ne seroit point à nous de conclurre qu'ils nous feront quelque chose par ce qu'ils ne la doiuent point faire. Et puis ils ont tousiours aux flancs Monsieur de Sauoye qui ne peut demeurer en repos, & qui faict la pluspart de ses choses à rebours, & s'est tousiours monstré particulierement affollé de cette entreprise: laquelle d'ailleurs en haine de l'heresie semble en soy plausible & honorable, & est facilitee encore par le pretexte & besoin qu'ils ont passage là auprés pour aller aux Pays-bas; de façon que s'ils découurent qu'il y fasse bon pour eux, ils peuuent attaquer ceste place, sinon ils peuuent suiure leur chemin, & passer outre sans monstrer d'y auoir pensé; & vous exerceront en cela tous les ans tant que la guerre desdicts Pays-bas durera. Mais l'interest d'Estat que le Roy a que ceste place ne tombe entre leurs mains est si clair & cogneu de tous, & sa M. s'en est si expressément & tant de fois declaree enuers le Pape mesme, que ie ne sçay mes-huy qui se pourroit esmerueiller si en cas qu'ils y attentassent, elle se mettroit au deuoir auquel le bien & la seureté de ses Estats, & son honneur & reputation la contraindroient. Quant à ce que vous n'estes point pressez pour le faict des Iesuittes, ie ne pense point qu'il y ayt autre finesse, si ce n'est que l'on reseruoit possible ceste instance à quand le Legat qui vous auoit esté destiné seroit par delà, par le moyen duquel l'on penseroit de faire rabbatre quelque chose des conditions que vous auez apposees à leur r'appel. Ce pourroit auoir esté cause que ny le Pape, ny les Iesuittes mesmes n'en auroient cependant faict aucune instance: outre que sa Saincteté a assez d'autres choses à penser, & qu'eux n'ont possible pas grande esperance que vous rabbattiez gueres desdictes conditions. Bien est vray qu'vn Prelat de ceste Cour appellé Monsignor Aguccia, me dit que il y a enuiron six semaines que le Pape luy auoit ordonné de me venir trouuer pour conferer auec moy du faict desdicts Iesuittes, & depuis

m'ayant rencontré en la ruë, me dit qu'il auoit esté chez moy pour ce fait, mais qu'il ne m'auoit point trouué, & qu'il retourneroit; ce qu'il n'a point fait encores. Au demeurant, il me semble que c'est à eux à poursuiure, & que vous ayans parlé les derniers, vous pouuez attendre sans y faire autre chose, tout de mesme que de la publication du Concile, dont ie m'émerueillerois plus que vous n'ayez esté sollicitez, n'estoit qu'on pourroit auoir aussi donné ceste instance audit Seigneur Legat. Tant y a que comme en la suspension de l'instance du Concile nous n'y deuons presupposer aucune finesse, aussi me laissay ie aller à croire qu'en l'autre fait des Iesuites il n'y en aye gueres plus.

Ie parlay au Pape le 22. de ce mois de la dispense de mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar; & sa Saincteté me respondit qu'il remettroit ceste affaire à vne Congregation; dequoy ie me contentay, tant pource que ie sçauois qu'il ne se resoudroit iamais seul de cét affaire, que pource que ie crois que nous la gaignerons en quelque Congregation que ce soit, comme ie vous ay escrit autresfois. Ie ne presume gueres de moy, (comme i'en ay moins d'occasion que tout autre) mais ie pense auoir assez de prouision en ce fait particulier, pour monstrer & prouuer que sa Saincteté peut & doit accorder ceste dispense. Et si sa Saincteté eust permis que l'on disputast de ce pouuoir & deuoir en la Congregation qui se fist lors que mondit sieur le Duc de Bar estoit icy, comme sa Saincteté permist qu'on y disputast du Iubilé que ledit Seigneur Duc demandoit à gaigner, nous eussions gaigné deslors tous ces deux poincts sans doute, comme ie vous en rendis aussi compte en ce temps là. Le mesme iour par permission de sa Saincteté, ie preconisay en Consistoire l'Archeuesché de Sens pour Monsieur de Bourges, & ce matin ie l'ay proposé, & ledit Seigneur a esté fait Archeuesque de Sens. Il est obligé au Roy, non seulement de l'Archeuesché, mais aussi de ceste expedition y ayant sa Maiesté interposé son intercession & son authorité auec vne si longue constance & perseuerance comme vous sçauez. Monsieur de Bethune y a executé ses commandemens auec toute fidelité & affection, & ie ne pense pas y auoir esté du tout inutile, par le moyen entre autres d'vn sommaire que ie dressay des deux informations qui furent faites à Paris és années 1596. & 1598. des qualitez dudit sieur de Bourges, lequel sommaire ie rapportay de viue voix au Pape, & le luy laissay par escrit pour le mieux considerer, & le faire voir s'il luy plaisoit aux Cardinaux qu'il penseroit estre les plus contraires à cette expedition, comme ie sçay qu'il a fait. Ie vous enuoye vne copie dudit sommaire & possible y en aura-t'il deux, afin que vous en puissiez donner l'vne audit Seigneur Archeuesque de Sens si bon vous semble.

Monsieur Pichot neueu de feu Monsieur l'Euesque de Salusses, & que le Roy auoit nommé à l'Euesché dudit Salusses vacquant par la mort de son oncle, m'a prié d'escrire en sa faueur au Roy & à vous, à ce qu'il luy fust fait quelque bien. Il est tres-honneste homme & digne des bien-faits de sa Majesté n'ayant nullement de ces fumees qu'ont trop souuent les Docteurs en Theologie, ains abondant en vraye & naïue bonté & modestie.

I'auois anticipé de vous escrire ce que dessus auant qu'aller au Consistoire, où quand i'ay parlé au Pape en mon audience prinse de la proposition que i'auois à faire en public de l'Archeuesché de Sens, suiuant la preconisation que i'en auois faite il y a huict iours par sa permission, i'ay trouué que depuis on auoit fait de mauuais offices enuers sa Saincteté, laquelle m'a dit qu'il y auoit à Rome des dispenses que l'Archeuesque de Bourges auoit données, lesquelles ne pouuoient estre concedées que par le S. Siege. Ie luy ay repliqué que ce pouuoit estre vne calomnie, pour empescher ce bon œuure, & destourner la bonne volonté de sa Saincteté, mais au pis aller, ie ne luy voulois point celer que du temps qu'on ne pouuoit venir à Rome pour obtenir du S. Siege les despesches & expeditions necessaires sur affaires qui ne se pouuoient differer, les Parlemens qui suiuoient le party du Roy ordonnoient aux Euesques d'y pouruoir; Que i'en auois veu quelque chose de quelques autres Euesques, mais de cestuy-cy rien: & quand il s'en trouueroit quelqu'vne, cela luy seroit commun auec tous les Euesques qui auoient suiuy le Roy, lesquels ie pouuois dire, auec le congé de sa Saincteté, auoir plus seruy à la Religion Catholique & à l'authorité du S. Siege, que ceux qui estoient contre sa Maiesté, & qui faisoient tout ce qu'ils pouuoient, premierement à ce que sa Maiesté ne se conuertist, & secondement afin qu'il ne fust receu ny recogneu pour Catholique, & par consequent le S. Siege n'eust iamais eu l'obedience qui luy appartenoit; Que ie priois doncques sa Saincteté de n'auoir esgard meshuy à tels rapports, & de ne s'arrester en si beau chemin, ny souffrir qu'vn tel affront fust fait, non à ce Prelat ny à moy, mais au Roy, qui en fin auoit obtenu que cét affaire fut preconisé comme il auoit esté; Que si sa Saincteté me permettoit lors que ie ferois la proposition, de lire à haute voix en plein Consistoire le sommaire que ie luy auois fait voir des deux informations des qualitez de ce Prelat, & que i'auois porté expressément sur moy, ie m'asseurois qu'il n'y auroit Cardinal si effronté qui osast dire contre. Sa Saincteté doncques m'ayant permis de proposer, & de lire tout ce qui me sembleroit à propos, i'ay dit par cœur ce qui appartenoit à l'Eglise & à l'Archeuesché en soy, & quand c'est venu à parler des qualitez de ce Prelat, i'ay dit qu'auec le cogé de sa Saincteté, & contre ma coustume, ie lirois par escrit ce que i'en auois extrait des deux informations; afin que le tout fust recité fidellement, & que personne ne peust dire que i'y eusse adiousté ny changé vn seul mot. Et moy ayant acheué de parler, le Pape, suiuant la coustume de demander tousiours à celuy qui a proposé son aduis le premier, m'a demandé ce qu'il m'en sembloit: & moy ayant respondu en faueur de l'expedition; Monsieur le Cardinal de Florence qui s'est trouué auiourd'huy le plus ancien du Consistoire, a dit, PLACET, & plusieurs autres apres luy; & puis s'en est trouué vn seul qui a dit, MIHI NON PLACET, SED TAMEN ME REMITTO, & tous les autres apres ont agreé chacun l'expedition. Et apres que tous ont eu ainsi fait, le Pape ayant osté son bonnet, prononcé les paroles solemnelles & accoustumées quand il fait vn Euesque ou l'Archeuesque, & puis s'estant remis son bonnet, & tourné son visage vers le Cardinal qui auoit dit MIHI NON PLACET,

SED SI TAMEN ME REMITTO a dit qu'il auoit bien pensé & deliberé ce fait auant que permettre qu'on en vint à l'expedition : mais que tant de gens de bien ayant deposé & tesmoigné tout ce que i'auois recité, & ce Prelat estant desia Archeuesque, & de si long temps, & le Roy ayant fait instance plusieurs annees qu'il fust transferé à l'Archeuesché de Sens, sa Saincteté n'auoit peu faire de moins que ce qu'elle venoit de faire. Voila, Monsieur, comme cét affaire s'est passé. A quoy n'ayant rien qu'adiouster, ie finiray icy la presente par mes tres-humbles baise-mains, &c. Monsieur, &c. de De Rome, ce Lundy 29. d'Auril 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCIV.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleust m'escrire de Blois le 24. d'Auril me fust renduë le 12. de ce mois, & ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous auoit pleu lire au Roy en la presence de la Royne la lettre que ie vous auois escritte le premier dudit mois d'Auril, estant bien aise que Monsieur le Chancelier qui s'y rencontra confirmast que ie vous y escriuois contre le mariage de leurs Maiestez. Outre ce, on escrit de France qu'il y a encor parmy vous des personnes qui ont des volontez tres-mauuaises, & qui troubleroient volontiers la tranquillité de la France s'ils pouuoient. Mais i'espere que comme Dieu a fait au Roy la grace (qui sembloit la plus difficile) de pacifier son Royaume dedans & dehors, aussi luy fera-t'il encores cette-cy (qui semble facile) de conseruer la paix & le repos qu'il y a mis par sa vertu, valeur, & bon-heur, continuant sa Maiesté à faire de bien en mieux administrer la iustice à vn chacun, & à ne souffrir que les plus forts & les plus audacieux oppriment les plus foibles & plus modestes, & moins que ses officiers, de quelque estat, condition, & robbe qu'ils soient, abusent de leurs charges & de leur puissance à l'oppression de ceux qui sont sous eux, ou ont à passer par leurs mains; chose qui irrite les subjets non seulement contre les Magisteats & autres superieurs qui font les concussions & oppressions, mais aussi contre le Prince qui les endure: & ne se contentant point sa Maiesté de faire marcher droit sesdits officiers de toutes robbes, mais aussi continuant elle mesme mieux que iamais en la iustice distributiue des charges, honneurs, & dignitez de toutes sortes, les distribuant à gens de bien & capables, qui ayent zele au public, aiment la personne de sa Maiesté, & la conseruation & propagation de sa posterité, & soient contens de son regne, sans desir d'aucune mutation que de bien en mieux; approchant aussi de soy, & mettant en son Conseil gens de mesme; vsant au reste de precaution & pouruoyance pour le regard de ceux de qui il a à douter dans le Royaume premierement, & puis dehors; ne negligeant point les aduis qui luy seront donnez; ains les bien examinant, & mesme tenant les gens exprez

en chacune Prouince ; qui veillent & ayent les yeux ouuerts pour descouurir s'il se brasse quelque chose contre son seruice, & contre le repos de son Royaume, & loin de toute calomnie en aduertissent fidellement sa Maiesté. Que si d'auanture il y auoit quelque chose qui despleust vniuersellement aux bons, ou en quoy le commun peuple, & les Ecclesiastiques ou autres fussent par trop greuez, ie m'asseure que sa Maiesté y apportera le remede & la moderation conuenable : se souuenant tousiours (comme ie sçay qu'il a empraint en son ame) qu'il est, cõme sont aussi tous les bons Roys, gardien, tuteur, & pere du peuple, & de tous ses subjets, & de leurs personnes, de leur honneur, & de leurs biens, estably de Dieu pour commander à son honneur & gloire, & au bien, profit, soulagement, repos, & felicité de ses subiets. Sa Maiesté doncques estant telle, il n'y aura mauuaise volonté de qui que ce soit qui ne se corrige, ou demeure vaine, sans aucun moyen de preiudicier à l'authorité de sa Maiesté, ny à la tranquillité du Royaume. Mais ie m'oublie en la consideration de tant de vertus siennes, & en l'asseurance qu'elle me donne de la continuation de la paix de la France, tant au dedans que dehors, quoy que l'on dise & murmure de guerre & de troubles. Au demeurant, vous aurez veu par mes precedentes comme la consideration de l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point fait perdre l'occasion d'obtenir la prouision de l'Archeuesché de Sens pour Monsieur de Bourges, ny la Congregation pour la dispense de mariage de Madame sœur du Roy, comme elle ne nous fera non plus perdre cy apres aucune occasion d'impetrer ce que sa Maiesté aura à cœur.

Ie n'ay iamais entendu qu'il ait esté fait aucun mauuais office aupres du Pape contre Monsieur de Fresnes Canaye, ny que sa Saincteté l'aye en autre opinion que de bon Catholique. Que si ledit sieur de Fresnes en a quelques aduis contraires, ie m'esmerueille que par ses lettres il ne s'en soit laissé entendre quelque chose à Monsieur de Bethune, ou à moy, ou à tous deux : car comme ie ne suis pas d'auis que nous en parlions au Pape que bien à propos, pour ne donner à penser à sa Saincteté, ce que possible elle n'a oncques pensé ; aussi n'eussions nous manqué audit sieur de Fresne, & ne luy manquerons iamais d'aucun office & seruice qui soit deu non seulement à la sincerité de sa conuersion, de laquelle ie sçay combien le party qu'il a quitté a eu de desplaisir & d'indignation, mais aussi à la charge dont le Roy l'a honoré, & à ses rares vertus & merites. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 20. May 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCV.

MONSIEVR, Ie vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a pleu lire au Roy ma lettre du 29. d'Auril, comme i'ay veu par la vostre du 21. May, pour moy receuë le 10. & loué Dieu du conten-

sement que le Roy a receu du deuoir que Monsieur l'Ambassadeur & moy auons fait en l'expedition de l'Archeuesché de Sens. Nous ne manquerons non plus en celle de l'Euesché de Troyes pour Monsieur Benoist; mais la Bible en François y apporte des longueurs & difficultez, comme vous escrira plus amplement ledit sieur Ambassadeur, qui en a traitté plus fraischement auec le Pape.

Sa Saincteté, quoy qu'on l'aye sollicitee, n'a point encores fait appeller les Cardinaux destinez pour la Congregation qui se doit faire sur la dispense de mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar, & dilaye le plus qu'elle peut, preuoyant en son esprit que ladite Congregation conclura que sadite Saincteté peut & doit faire ce qu'elle a autresfois dit qu'elle ne feroit iamais. Si faut-il qu'elle y vienne tost ou tard, & ne peut gueres plus differer : aussi vne semaine plustost ou plus tard n'importe pas tant qu'on la doiue violenter, & se departir de la ciuilité & du respect que nous luy deuons. Cependant nous ferons sentir au sieur de Beauuau à toutes occasions que l'intercession du Roy est celle qui fait tout, & que c'est à sa Maiesté, apres Dieu, que le tout sera deu. Aussi a resolu Monsieur de Bethune quand la dispense sera obtenuë de l'enuoyer au Roy, afin que les Princes de Lorraine la reçoiuent des mains de sa Maiesté, comme par son moyen & authorité elle aura esté impetree Le mesme sieur de Bethune vous a donné & donne si particulier aduis des leuees que les Espagnols ont faites & font en Italie, que ie ne sçaurois y rien adiouster: aussi quand i'apprens quelque chose de cela, ou d'autre chose qui importe, ie la luy dis. Ie loüe Dieu de l'obeyssance que le Roy a trouuee à Poictiers & en tout ce pays-là, & de ce que sa Maiesté disposoit les choses pour l'y maintenir & accroistre, comme i'espere qu'elle en fera autant par toute la France. Aussi est-ce la chose la plus vtile & la plus salutaire qu'elle sceust faire pour soy, & pour sa posterité, & pour son Royaume; Dieu luy en face la grace.

Monsieur le Cardinal Baronio me dist vn de ces iours qu'il auoit aduis d'Alger de plusieurs maux qu'on y faisoit aux François, contre ce qui auoit autresfois esté capitulé entre nous & ceux-là, & que c'estoit grande compassion; Qu'il m'enuoyeroit les lettres qu'il en auoit receuës, afin que s'il me sembloit i'en escriuisse en Cour. Depuis il m'enuoya lesdites lettres, que ie trouue estre d'vn Moine, à laquelle sorte de gens ie ne sçay combien de foy doit estre adioustee, par l'ignorance, vanité, & malice qui trop souuent s'y trouue. Si le Roy (comme ce Moine dit) a enuoyé quelqu'vn par-delà de sa part, vous serez mieux aduertis par luy de ce qui se passera auec luy. Tant y a qu'en tout éuenement i'ay estimé vous deuoir enuoyer copie desdites lettres. Apres auoir demandé ce matin en Consistoire audit Seigneur Cardinal Baronio qui estoit ce Religieux-là qui luy escriuoit, il m'a respondu qu'il auoit esté enuoyé en Alger vn Religieux Capuchin appellé le Pere Ambroise, pour acheter des Chrestiens, & qu'on l'auoit accompagné de cestuy cy, appellé Ignatio, qui escriuoit que ledit Pere Ambroise y estoit mort, & que cestuy-cy y estoit demeuré, & escriuoit ainsi par fois. Quoy qu'il en soit, ie m'asseure que

ledit Seigneur Cardinal Baronio n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il est aussi bon que plusieurs Moines sont mauuais. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Iuin 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCVI.

MONSIEVR, Le portrait que le sieur Raby vous a enuoyé, dont vous faites mention au commencement de vostre lettre du 1. Iuin, ne represente que l'exterieur de ce qui vaut le moins en l'homme, encores ne sçay-ie combien fidellement. Que si le pinceau du maistre eust peu arriuer iusques à l'interieur, & vous en figurer l'ame, vous y eussiez apperceu en recompense de plusieurs defauts, quelques traits de iustice & de bonté enuers tous, d'affection & pieté enuers sa patrie, de zele & deuotion au seruice & reputation de son Prince, & d'vne singuliere gratitude enuers ses bien-faiteurs; laquelle derniere qualité i'eusse particulierement desiré pouuoir estre exposee à vos yeux : mais comme telles choses ne se peuuent portraire ; aussi m'auez vous fait trop d'honneur & de faueur d'auoir desiré, & fait venir de si loin la ressemblance de si peu de choses. Des memoires que vous auez enuoyez à Monsieur l'Ambassadeur touchant le neueu de Monsieur Baronius, i'entends que la procuration seule a esté vrayement passee à Rome, mais par certains marauds tous Sauoyards, qui ne sçauent où ils ont la teste ny les pieds ; & cependant sous le nom pitoyable d'vne Congregation ou Confrairie de nostre Dame de la compassion des sept douleurs, erigee à Tonon en Sauoye prés Geneue pour la conuersion des heretiques, osent & entreprennent ce que vous voyez, d'enuoyer non seulement au Roy d'Espagne (qui seroit encores trop) mais aussi à tout le reste du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres personnes Catholiques, & seruent d'occasion & de pretexte à leur procureur, & à celuy qui les met tous en besogne de faire encores pis, & abuser de leur procuration & commission : dequoy i'ay bien deliberé de dire mon aduis au Pape. Le reste desdits memoires est supposé, & forgé par vne ame meschante & diabolique, qui, sous autre semblant, s'est proposé pour fin principale de troubler par telles inuentions & calomnies le repos & tranquillité de la France, & d'interrompre le cours de la prosperité du Roy. Qui en peut auoir esté le forgeron, ie ne sçaurois ny voudrois imaginer d'autre que celuy que vous sçauez estre mortel & implacable ennemy du Roy & de la France brouillon supréme, & impatient, voire incapable de tout repos. Et encores que plusieurs ayent peu tremper à ce tripotage, dés Rome mesme, où il y a des pires & des plus fols, comme aussi des meilleurs & des plus sages hommes du monde : si est-ce que ie tiens que l'intention & le dessein en est sien, comme aussi de ladite Confrairie, & de tout ce qui s'en est ensuiuy, & qu'à lui en doit estre attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encores de tant d'autres pratiques & me-

hees que vous descouurez de iour en iour dedans le Royaume. Mais son suppost. Brochard Baron Prestre meurtrier, & puis heretique & marié, & depuis feintement conuerty & relaps, de mesme naturel que luy, y va meslant & broüillant du sien, selon la diuersité des personnes à qui il s'adresse, & de la pippee qu'il s'en promet. Outre que pour estre ignorant de plusieurs choses, & mesmes des interests & affections de quelques Princes, il n'a pas bien sçeu accorder toutes ses flustes. Quand au Pape, il voudroit que tous les hommes fussent bons Chrestiens & Catholiques, mais il ne pensa iamais à ce que ce broüillon luy impute: car outre qu'il est particulierement assisté de l'esprit de Dieu, il est d'ailleurs Prince tres-sage & tres iudicieux, pour cognoistre que trop difficile seroit, pour ne dire impossible de mettre & ageancer tant de diuerses pieces ensemble, & que tel dessein au lieu de proffiter à la religion Catholique, seroit plustost vn moyen de faire liguer ensemble tous les Protestans de la Chrestienté, & auec eux d'autres qui entreroient en soupçon & crainte de cette trame qui leur auroit esté celee, & se trouueroit à l'auantage de leurs ennemis, & d'armer & acharner les Chrestiens les vns contre les autres, & faire beau jeu au Turc ennemy commun de tous, tant Protestans que Catholiques; dequoy le vray autheur desdits memoires n'a aucun soucy ny apprehēsion, & tout luy seroit vn, pourueu qu'il peust reuoir la France troublee. Mais pour cela mesme il en faut d'autant plus soigneusement garder la paix & le repos, & par vne sage & continuelle pouruoyance y disposer les affaires & les choses tout au contraire de ce qu'il desire & desseigne : & mesmes pour auoir encores plus de moyen de le chastier vn iour, si cependant il ne se punist luy-mesme, en creuant de despit de se voir frustré de l'effect de ses damnables entreprises, & descouuert & cogneu de tout le monde pour tel qu'il est, & menacé du danger auquel se mettent ceux qui à l'abry de la paix & de gayeté de cœur prouoquent de plus forts qu'eux. Voila ce que ie vous puis dire en general touchāt lesdits memoires, que i'ay seulement courus de l'œil. Quand ie les auray mieux veus & considerez ie vous en pourray dire dauantage, & mesme si vous en enuoyez encores d'autres, comme vous nous en donnez esperance. Cependant Monsieur de Bethune vous en dira dauantage, & vous informera particulierement des qualitez de ce bel Ambassadeur de Messieurs les Confreres Sauoyards. Si vous luy pouuez faire mettre la main dessus, outre ce que vous en apprendriez, son chastiment seruiroit d'exemple, à tels meschans garnimens, & de confusion à celuy qui l'a suborné & apposté parmy tant d'autres. Cependant ie me conioüis auec vous du bon ordre que le Roy a mis à ce pourquoy il estoit allé en Poictou. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce premier Iuillet 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCVII.

MONSIEVR, Nous ne receusmes icy les lettres du Roy & vostres du 18. Iuin sur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auuergne que le 9. de ce mois, estant ia quelques iours auparauant la chose diuulguee par la voye de Thurin, de Milan, de Venise, & de Genes. Ie fais au Roy la response que vous verrez. Quant à vous, Monsieur, ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleu m'en mander, & la response que vous auez faite à ma lettre du 20. May. La douleur que vous sentez par delà sur cét accident, a esté commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part ie ne sçaurois vous dire si i'en sens en moy plus de tristesse ou d'indignation, & suis si estonné de cét euenement si prodigieux & monstrueux, que ie ne sçaurois dire là dessus vn seul mot du mië, bien vous mettray-ie icy 3. ou 4. paroles de ce que i'en ay ouy dire à d'autres. Ils disent qu'outre que nous sommes en vn siecle extrémement corrompu, déloyal, & perfide, la vaillance sans preud'hommie & sans vn contentement solide est peu asseuree & fort dangereuse en tout temps, & principalement quand elle est enflee du vent de presomption de vaine gloire, & élancee par vne extréme prodigalité; Que si à tout cela se ioint le soufflement de quelque mauuais voisin, & conseillers & seruiteurs écteruellez, il n'est pas possible de se sauuer; Qu'en vain doncques nous émerueillerons-nous, si de telles causes sortent de tels effets; Qu'il nous faut changer ce nostre ébaïssement en seuerité & en pouruoyance pour l'aduenir, sans auoir pitié de ceux qui seront perdus eux-mesmes en voulant perdre leur Roy & leur patrie, & qui de gayeté de cœur se seront priuez de la dignité, du respect, & du nom mesme de Ducs, de Comtes, de Mareschaux, voire de François. Que le Roy en doit laisser faire la iustice, & ne point en faire à moitié, quelques instances & promesses qui luy soient faites au contraire par qui que ce soit: estant meshuy temps qu'apres auoir monstré tant de compassion & de misericorde enuers ses ennemis, il fasse aussi voir en fin qu'il n'est point cruel contre sa personne, contre tout son Royaume, & contre ses enfans & posterité. Voila, Monsieur, de plusieurs propos qui se tiennent, ce qui semble le plus à propos. Il se dit plusieurs autres choses, que ie remets à vne autre fois que ie me trouueray plus rassis. Me recommandant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 15. Iuillet 1602.

AV ROY.

CCCVIII.

SIRE,

Par la lettre qu'il a pleu à V. M. m'escrire le 18. Iuin, i'ay veu qu'à vostre grand regret & déplaisir vous auiez esté contraint de faire arrester le

Duc de Biron & le Comte d'Auuergne; & comme ie tiens à grand' faueur & honneur ce qu'il vous a pleu m'en escrire, aussi detestay-je l'extreme méchanceté de ceux qui ont attenté de les débaucher, & déplore la folle déloyauté de ceux qui se seront laissez deceuoir: remerciant en outre & loüant Dieu, de ce qu'il luy a pleu preseruer vostre personne & toute la France des maux qu'on vous preparoit, & le priant qu'il aduienne de ceste conspiration comme de tant d'autres passees, esquelles a esté obserué que tout ce qui auoit esté brassé & machiné contre V. M. est tourné à vostre grand bien, accroissement, & exaltation. Aussi remarque-t'on desia en ceste derniere plusieurs graces que Dieu vous a faites, & quelques aduantages que V. M. en peut tirer. Outre que Dieu vous a découuert la coniuration, & sauué vostre personne & vostre Estat, il vous a encores mené chez vous ceux qu'on dit auoir coniuré, pour sans aucun tumulte auerer & conuaincre la conspiration & punir ceux qui se trouueront coulpables, & par leur punition donner terreur à ceux de qui la mauuaise volonté ne s'est encores découuerte. Et comme auparauant vous auez monstré vostre clemence incomparable, & en icelle surmonté & surpassé tous les siecles passez, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'vniuers, aussi en ceste occasion V. M. doit faire voir au monde, qu'en temps & lieu vous sçauez vser de la seuerité requise & necessaire, & par mesme moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Aussi aura V. M. par ceste conspiration découuert de plus en plus la rage de vos ennemis estrangers, & l'instabilité & ingratitude d'vne partie de vos subiets, & de tels de qui moins se deuoit attendre, pour aduiser encore mieux de qui vous aurez cy apres à vous fier & défier, & pour embrasser la trop iuste occasion qu'on vous donne de pouruoir à l'aduenir, & de faire tout ce qui sera pour la conseruation & seureté de vostre personne, & de vostre Royaume, & de vostre succession & posterité. Apres qu'on a fait par deçà toutes ces obseruations & remarques, chacun loüe encores le paternel regret que V. M. a monstré auoir à la perte de ses seruiteurs, & la resistance qu'elle a sentie en soy-mesme à faire mettre la main sur eux, & la moderation dont elle a vsé, les remettant à la iustice ordinaire pour eux iustifier par les voyes ordinaires & en tel cas accoustumees, sans que V. M. ait apporté à vn fait si odieux & si dangereux rien d'extraordinaire, ny autre affection que de pere doux & équitable. Tous loüent encores par deçà vostre grande vigilance & pouruoyance en ce fait, d'auoir donné si bon ordre à toutes choses, qu'il ne s'entend point que rien bouge, ains que l'obeyssance vous est renduë pleine & entiere. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 15. Iuillet 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCIX.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous pleust m'escrire le dernier de Iuin, que ie receus le 20. de ce mois, i'ay veu la response

qu'il vous a pleu faire à la mienne du 3. Iuin, delaquelle responce ie suis merueilleusement consolé & satisfait, & n'ay rien que i'y puisse adiouster, sinon que prier Dieu qu'il continuë d'assister le Roy & les Seigneurs de son Conseil, pour la preseruation de sa personne, & de tout sō Royaume, à la confusion & ruyne de tous ses ennemis.

Mecredy dernier le Pape fist appeller les Cardinaux qu'il auoit cy-deuant nommez pour deliberer en Congregation de la dispense que le Roy demande touchant le mariage de Madame sa sœur auec le Duc de Bar. Lesdits Cardinaux furent neuf, Ascoli, Mattei, Borghese, Baronio, Bianchetto, Mantica, Arrigone, san Marcello, & moy. Le Cardinal Visconti auoit encores esté nommé, mais pour estre en son Eueschê de Spoleto il ne s'y trouua point. Il y auoit encores 4. Docteurs en Theologie pour seruir de conseil; à sçauoir le Pere Benedetto Giustiniano Iesuitte, le Pere Monopoli Capuchin, le Pere Commissaire de l'Inquisition Iacobin, & le Pere Gregoire Portugais Augustin. Sa Saincteté nous proposa le fait, disant qu'il nous auoit fait appeller sur ce que le Roy & Monsieur de Lorraine luy faisoient grande instance d'octroyer la dispense de mariage contracté de fait entre Madame sœur du Roy & le Prince de Lorraine, qui estoient parens en degré prohibé par les saincts Decrets; Que si tous deux estoient Catholiques, il n'auroit fait cy-deuant, & ne feroit à present aucune difficulté sur ladite dispense. Mais l'vne des parties estant heretique; & ne recognoissant le S. Siege à qui la dispense est demandee; & errant encores au sacrement de mariage, & au degré de consanguinité dont est question, il ne s'estoit iamais peu induire à la donner, & leur auoit escrit auant mesmes queledit mariage fus contracté de fait, qu'il ne l'accorderoit iamais, & estant venu le Prince mesme à Rome l'annee saincte pour la demander, sa Saincteté la luy auoit refusee. Maintenant sur la presse qu'on luy faisoit, il nous prioit tres-instamment de bien estudier ceste matiere qui estoit de si grande importance, & la bien considerer chacun à part, & puis nous assembler & en deliberer tous ensemble, pour luy en donner aduis, & luy conseiller ce qu'il auroit à faire là dessus. Apres cela, il nous cotta 4. chefs ou poincts sur lesquels il entendoit que nous deliberassions. Le premier; A sçauoir si le Pape pouuoit dispenser d'vn tel cas où l'vne des parties est heretique: & si nous trouuions que le Pape y peust dispenser, le 2. poinct seroit; S'il y auoit des causes iustes & raisonnables pour accorder ladite dispense: & trouuant qu'il y en eust: le 3. poinct seroit; S'il estoit expedient d'octroyer ceste dispense. Et quand bien il se trouueroit que tous les 3. poincts susdits fussent selon le desir des parties, encores vouloit il qu'on cherchast des exemples de telles dispenses accordees autresfois par les Papes; qui estoit le 4. poinct: adioustant sa Saincteté que s'il ne se trouuoit des exemples de telles dispenses, quand bien les 3. poincts se concurroient affirmatiuement, il ne vouloit estre le 1. à accorder telles dispenses, ny qu'on peust dire à l'aduenir que elles eussent esté introduites de son temps. Et afin que nous sceussions encores mieux de quels exemples il entendoit, il nous declara qu'il sçauoit bien qu'autresfois il y auoit eu des dispenses accordees pour des p

sonnes dont l'vne estoit heretique, ayans les parties teu ceste qualité d'heresie, & exprimé seulement le degré auquel ils estoient conioints, & que luy-mesme qui parloit y pourroit auoir esté surpris : mais que les exemples qu'il demandoit estoient de ceux esquels les Papes eussent sceu que l'vne des parties fust heretique, & persistast en son heresie : & quand aux autres exemples de dispenses obtenuës par surprise il n'en admettroit pas vne. Monsieur le Cardinal d'Ascoli, qui estoit le plus ancien, respondit pour tous que nous obeyrions aux commandemẽs de sa Saincteté, & cõsiderions diligemment & meurement tous les poincts proposez par elle, & qu'à la verité la matiere luy sembloit de grande importance & difficulté. Apres cela le Pape se tournant vers moy, me demãda si i'auois à representer quelques considerations là dessus. Et ie pris volontiers l'occasion qu'il me donnoit de leur dire ce que ie leur eusse dit de mon propre mouuement s'il m'eust esté bien seant de le dire de moy-mesme estant appellé comme vn des Iuges ; & discourus briefuement sur chacun des 4. poincts proposez, remonstrant à sa Saincteté & à la compagnie certaines choses que vous verrez en vne escriture que i'en dresse en Latin pour l'information de sa Saincteté, & des Cardinaux & Consultans de ceste Congregation : par ainsi ie ne vous en specifieray autre chose pour ceste heure, voulant enuoyer ladite escriture par le prochain ordinaire. Cela aussi donna occasion aux autres Cardinaux de dire quelque chose de leur part, & de découurir quelques difficultez qu'ils y faisoient ausquels ie pourray d'autant mieux respondre par ladite escriture, outre ce que i'y respondis sur le champ. Ie vous ay escrit cy-deuant plus d'vne fois que ie ne sçauois aucune difficulté qu'on ne conclust que le Pape pouuoit & deuoit accorder la dispense que nous demandions : à quoy se referent les trois premiers poincts que le Pape nous a proposez : mais s'il s'obstine sur ces exemples qu'il nous demande, il nous sera fort difficile de trouuer que les Papes ayent donné de telles dispenses, sçachans que l'vne des parties estoit heretique & persistoit en son erreur. De ma part i'estime, comme ie le remonstray alors, que quand il apparoistra que sa Saincteté le peut & le doit faire pour causes iustes, raisonnables, & necessaires, il n'est point besoin de s'enquerir s'il a esté fait autresfois ou non. Ioint que toutes les dispenses qui sont auiourd'huy en l'Eglise, ont commencé jadis, & a esté vn temps qu'on pouuoit dire qu'il n'y auoit point d'exemples : & les Papes commencerent à les donner, nõn pour auoir autresfois esté donnees, mais pource qu'ils iugerent qu'ils les pouuoient & deuoient donner pour des causes iustes & raisonnables, qui leur estoient alleguees & prouuees. Monsieur l'Ambassadeur & moy y ferons tout ce qui nous sera possible, & nous remettrons du reste à Dieu, lequel ie prie qu'il vous donne. Monsieur, &c. De Rome ce 29. Iuil. 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCX.

MONSIEVR, Par ma derniere lettre du 29. Iuillet, ie vous donnay aduis comme le Pape auoit en fin appellé à soy les Cardinaux qu'il auoit destinez pour la Congregation de la dispense du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar, & par mesme moyen vous escriuis les particularitez que s'estoient passees en ce premier pourparler, & que i'estois apres à dresser vne escriture sur ce faict, pour informer sa Saincteté & lesdits Cardinaux, & les quatre Consultans. Ie portay à Monsieur l'Ambassadeur dés le dernier de Iuillet quatre copies de ladite escriture, pour enuoyer la premiere au Pape ; la seconde aux quatre premiers Cardinaux; la troisiesme aux quatre derniers; & la quatriesme aux quatre Consultans : lesquelles furent enuoyees par Monsieur l'Ambassadeur le premier de ce mois. Et quelqu'vn desdits Cardinaux s'estant laissé entendre qu'il seroit besoin que chacun d'eux eust la sienne, mondit sieur l'Ambassadeur en fit faire d'autres, & les enuoya. Maintenant ie vous en enuoye vne à vous, comme ie vous escriuis que ie ferois par cét ordinaire. Vous verrez par icelle que i'ay eu raison de vous escrire comme i'ay fait quelquesfois, que le Pape pouuoit & deuoit accorder ladite dispense, & que sans ces exemples qu'il demande à present, il n'y a aucun honneste moyen de s'en excuser. Encores y trouuerez vous que ceste excuse luy est ostee, quand bien il ne se trouueroit point de tels exemples qu'il demande. Les Cardinaux ne se sont point encores assemblez depuis pour deliberer sur ladite dispense, mais ce sera vn iour de ceste sepmaine. Cependant ils voyent & considerent ladite escriture, & estudient encores d'eux mesmes sur ceste matiere. De tout ce qui s'y fera vous en serez aduisé.

Depuis madite derniere, ie receus le quatriesme de ce mois la vostre du seiziesme Iuillet. I'en ay encores veu d'autres de mesme temps, esquelles se lit la fascherie que ces derniers accidens ont causé en toute la Cour, & la crainte qu'on y auoit que la queuë en fust longue; dont il sembloit que la poursuitte commençoit desia à ennuyer les meilleurs. Mais comme ceste fascherie est humaine, & a esté loüable du commencement, & nous a pareillement trauaillez par deçà, nous qui sommes loin ; aussi est-il plus que necessaire de la surmonter virilement & constamment, & vser de la seuerité & perseuerance requise en cas si enorme, & de si perilleuse consequence. Les meschans ont bien eu l'audace de machiner la mort du Roy, & la ruine de la France, & ont eu la patience d'en inuenter & rechercher les moyens prés & loin vn si long temps & en tant de façons, & ceux qui sont en liberté couuent encores auiourd'huy les mesmes machinations, comme vous verrez par les aduis de Milan que Monsieur de Bethune vous enuoye, & ne cesseront tant qu'ils auront vie ; & le

Roy, & son Conseil, & sa Iustice, & tant de gens de bien & innocens à qui on a cherché d'oster la vie & les biens, se laisseront, & n'auront point le cœur de poursuiure constamment les criminels de leze Maiesté, & de pourueoir à la seureté de leurs personnes, & de leurs femmes, & enfans, & à celle de l'Estat, & de la Iustice, & de tout ordre & police qu'on a voulu esteindre? Mais ie m'oublie, & si autre que vous & le Roy voyoit cecy, il pourroit dire que ce n'est pas parlé en Prestre: mais ce que ie viens de dire est aussi necessaire, & aussi pur & sainct que la mesme Prestrise, & les Prestres y ont le mesme interest, & encores plus grand que les autres. Aussi m'auoüera-t'on que sainct Ambroise estoit Prestre, & Euesque, & sainct, & neantmoins il nous a laissé par escrit, Qu'à espargner les meschans qui pensent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'est abandonner à la perdition & à la mort les innocens & gens de bien; que ie ne loge chez moy rien d'inhumain & de dur; & c'est bonté, douceur & humanité enuers les bons, & la patrie, & enuers la Religion, les loix, & la Iustice, & enuers toutes choses bonnes & sainctes, qui me font tenir ce langage. Aussi a le Roy monstré cy-deuant tant de clemence, & a en ceste occurrence tant de matiere & de contrainte de seuerité, qu'il ne faut point craindre que quoy qu'il face en ceste occasion, il soit tenu de personne cruel ny par trop rigoureux. A ce propos appartient aucunement ce que i'ay à vous dire sur vn aduis que i'ay receu de Lorraine, qu'vn theoligien Anglois appellé Pits, ayant tenu propos à vn autre theologien François appellé Sainct Germain, de tuer le Roy, & ledit Sainct Germain s'en estant laissé entendre à quelqu'vn, l'Euesque de Toul, qui a pris cognoissance de ce faict, a fait mettre en prison tant ledit Sainct Germain, que ledit Pits Anglois; & par la denegation de l'accusé, sa cõdition se trouue meilleure que celle de l'accusateur, qui n'a moyen de prouuer ce que l'autre luy a dit seul à seul. Laquelle procedure, soit de propos deliberé, ou par mégarde, tend à ce que nul cy-aprés à qui on aura parlé de tuer le Roy, ose le reueler ny s'en declarer à personne, de peur d'estre emprisonné & puny pour auoir voulu sauuer la vie au Roy, & conseruer tout le Royaume: là où il faut qu'en cas de telle consequence il soit loisible à chacun de deferer autruy, non seulement sans rien craindre, mais encores auec esperance de grande recompense; sauf toutesfois à ne croire pas legerement, ny condamner personne sur le simple dire d'vn autre sans bons indices & preuues. Ie croy que le Roy aduerty de ce faict, aura pour le moins pourueu à la deliurance & à la seureté de celuy qui n'a pû comporter qu'on parlast de le meurtrir. Le Comte de Verruë Ambassadeur du Duc de Sauoye, desire qu'il luy soit fait iustice du Prieuré qu'il dit que Monsieur de Boiuin Villars detient à son fils, & m'a requis de vous enuoyer vne response qu'il a faite à la derniere escriture dudit Boiuin. Ie croy que Monsieur le Nonce a commandement d'en parler par delà, & que la iustice que le Roy fera sera d'autant mieux receuë & loüee par deçà que le temps semble y estre moins disposé. Aussi le sieur Fabricio Naro, qui auoit vn sien fils page de la Royne, duquel à l'instance de Monsieur le Cardinal del Monte ie vous escriuis par vne mienne lettre du troisies-

me Septembre, m'a dit qu'on auoit licencié sondit fils, sans luy auoir vsé d'aucune gracieuseté, dont ledit pere est en peine. Ie vous prie de vous informer comme cela s'est passé, & en tant que vous iugerez & pourrez, faire que les choses passent auec la reputation qu'il conuient, & qu'on n'ait point occasion par deçà de se plaindre de nostre cõduite. Ie sçay bien que c'est peu de chose, & que les grands Princes ne peuuent prendre garde à choses si petites, mais les officiers qui les seruent, & ceux qui ont charge des pages, peuuent & doiuent pouruoir à ce que les choses, & les congez mesmes, & principalement de ceux qui sont de loin, se passent auec la decence & dignité requise. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 12. d'Aoust 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.
CCCXI.

MONSIEVR, Vos lettres du premier de ce mois me furent renduës le 16. auec d'autres de mesme datte, par lesquelles nous auons appris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François & gens de bien ont grand regret que sa vaillance ait manqué de la fidelité & gratitude qu'il deuoit à son Roy & à sa patrie. Mais puis qu'à sa mort mesme, comme nous entendons, il s'est monstré encores plein de felonnie & de furie, ils estiment que le public a beaucoup gaigné en sa perte, loüans Dieu de ce que les loix ont commencé de reprendre vigueur en luy, & le crime de leze Maiesté a esté puny en France, comme de tout temps il l'a esté sur tous autres forfaicts en tous Royaumes, Republiques, & Estats bien policez, & comme il est du tout necessaire pour le salut du genre humain. Au demeurant, les miseres dont on dit qu'il nous a menacez, ne seront point augmentees ny veuës par luy, & cela y sera de moins, & que sa punition & exemple en pourra encores destourner & diminuer: ce que ie dis au pis aller, quand bien il auroit eu quelque faculté de preuoir & presager les choses futures. Mais outre que l'esprit de prophetie n'entre point és ames perfides & desloyales, il a bien monstré par experience qu'il n'estoit bon prophete ny prognostiqueur; premierement quand il se laissa emporter à la malice & vanité des promesses des estrangers, qui le deuoient faire si grand, & puis quand il s'en alla dernierement trouuer le Roy, pensant éluder la prudence & la iustice de sa Maiesté. Par ainsi ne craignons point ses menaces, & poursuiuons hardiment les autres complices de sa coniuration, & pouruoyans à nostre seureté à l'aduenir, entant que la pouruoyance humaine se peut estendre, remettons nous du reste en la garde de Dieu, qui nous preseruera, & confondra tous nos ennemis, tant domestiques qu'estrangers, comme il a fait cy-deuant, pourueu que nous nous amendions, & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux deputez pour deliberer sur la dispense du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar ne sont point encores assemblez; aussi ne les en auons nous point sollicitez, pour-autant que quelques vns se sont laissez entendre qu'il estoit bon de ne rien haster en

et

cet affaire, tant pour leur donner temps à se bien instruire du faict & du droict, que pour accoustumer le Pape à en ouyr parler auant que d'en venir à la decision, & encores pour trouuer des exemples que sa Saincteté demande. Et de faict, depuis ma derniere nous auons trouué vne dispense generale que le Pape Gregoire XIII. donna aux nouueaux Chrestiens & Catholiques des Prouinces & Isles du Iapon, par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter auec les Payens & infideles desdits pays: ce qui deura frapper coup, jaçoit que ce ne soit entre Catholiques & heretiques, puis qu'il est en plus forts termes, à sçauoir entre Catholique & Payens. Aussi ay-ie depuis ma derniere respondu à vne nouuelle obiection qu'on nous a faite, & vous en enuoye la responce, pour estre adioustee à l'escriture que ie vous enuoyay dernierement immediatement auant la conclusion.

Au reste, vous sçaurez qu'au mois de Iuin dernier le Comte de Saponara au royaume de Naples retournant d'Espagne, & passant au pont de Beauuoisin en qualité & equipage de simple gentil-homme Napolitain à 2. cheuaux seulement, pour estre moins destourné en son voyage, les gardes dudit pont de Beauuoisin luy osterent 235. ducats, sous pretexte de la prohibition de tirer or du royaume, combien qu'il leur monstrast que ceste somme n'excedoit point ce qui luy estoit necessaire pour son voyage iusques à Naples. Surquoy celuy qui commande audit pont ordonna que ladite somme seroit mise en depost, disant qu'il en vouloit escrire à Lyō, & de ce depost en fut retenu acte par deuant Notaires & tesmoins. Ces gardes firent encores pis, prenans des ioyaux que ledit Comte auoit en sa valize, & entre autres 2. brasselets de diamans qu'il portoit à sa femme, dequoy toutesfois ne fut faite aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner occasion ausdits gardes de le tirer hors de là, d'où pour ce mesme respect il sortit au plustost tirant son chemin: & sans que bien prés de là il trouua vn voicturier qui luy fit ses despens iusques à Thurin, ce personnage n'eust eu dequoy se conduire iusques audit Thurin. Maintenant l'Euesque de Bouines, qui est son oncle, & vn tres-honorable Prelat, & que le Pape enuoye resider Nonce aupres le Duc de Sauoye, m'est venu trouuer, & prier de faire office à ce que ladite somme de 235. ducats & lesdits ioyaux soient rendus: ce que i'estime estre iuste & expedient pour la reputation du Roy & de nostre nation, & croy que vous serez de mesme aduis. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 23. d'Aoust 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXII.

MONSIEVR, Ie respondis le 23. de ce mois à la lettre que vous m'auiez escrite le premier, & par mesme moyen vous rendis cōpte de l'estat auquel estoit l'affaire de la dispēse du mariage de Madame sœur

du Roy auec Monsieur le Duc de Bar. Le lendemain, qui estoit 24. de ce mois, ie receus les lettres du Roy, & les vostres du 14. par lesquelles i'ay veu comme vous auiez receu les miennes du 17. & 29. Iuillet. I'ay encores appris d'ailleurs qu'on auoit opiniõ par delà que par la mort du Duc de Biron sa faction ne fust point esteinte; & de plus, qu'il seroit difficile de l'amortir entierement pour la grande deprauation & corruption qui se trouue és cœurs d'vne grande partie des François. Mais, quoy qu'il en soit, nous en auons fait plus de moitié d'en auoir abbatu la teste; & quand il se trouueroit en ce qui reste toute la difficulté qu'õ craint, cela ne doit point nous estõner, mais bien nous exciter & encourager à paracheuer, puis que la vertu, l'honneur, & la loüange, consistent és choses difficiles, non point és faciles & bien aisees. Quand Hercules, auquel à bon droit plusieurs ont comparé le Roy, eut coupé vne de tant de testes qu'auoit ce monstre qu'on appelloit hydre, & qu'il veit que pour vne teste qu'il auoit abbatuë il luy en renaissoit deux, il ne se desista pour cela de son entreprise, ains encouragé plus qu'auparauant, employa cõtre ceste horrible beste non seulement le fer, mais aussi le feu, & ne cessa qu'il ne l'eust du tout estouffee & esteinte, laquelle neantmoins n'en vouloit point à Hercules, & ne le cherchoit point: là où ceux-cy en ont voulu, & veulent au Roy & à tout son Royaume. Si le Mareschal de Biron au lieu de s'aller rendre au piege se fust mis en campagne auec toute sa sequelle, ne fussions nous pas accourus à l'encontre, auec resolution non seulement de nous defendre de luy, mais de le défaire, & de le creuer luy & tous tant qu'ils eussent esté? & maintenant qu'il est mort nous craindrons ses supposts qui s'enfuyent & se cachent? Quant à ceux qui craignent les assassinats contre la personne du Roy, tant s'en faut que ie vueille diminuer ces soupçons, qu'au contraire j'estime estre chose saincte, salutaire & necessaire de les augmenter. Iamais les Espagnols & les Sauoyards, ny les meschans François pour enragez qu'ils soient, ne se joüeront au Roy à guerre ouuerte, ils redoutent & craignent trop sa valeur pour en venir là: mais toute leur esperance est en la mort de sa Maiesté, & és assassins qu'ils ont subornez & apostez contre sa personne, en laquelle ils entendent aussi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendriez iamais rien de particulier, & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Sauoye seul, tenez pour chose certaine qu'il est tousiours aprés, & qu'il n'abandonnera iamais ceste poursuitte. A quoy aprés Dieu, en la garde duquel nous sommes tous, il n'y a meilleur remede que la pouruoiance du Roy, & de tous ceux qui sont prés de luy; pouruoyance, dy-ie, que la nature mesme enseigne à tous les hommes, voire mesme aux plus petits animaux, & se souuenir que pouruoir de sens rassis & resolu à la seureté de sa personne, & par consequent de ses enfans, & de ses Estats & peuples, n'est point crainte, laquelle n'entra & n'est pour entrer iamais au cœur de nostre Roy, ains est valeur & proüesse, force & courage; là où faute de se garder, & de s'abstenir de certaines choses, s'exposer aux embusches & assassinats de ses ennemis, & par ce moyen liurer sa personne, & sa posterité, & son Royaume à vne extréme ruine, seroit impuissance, imbecillité & foiblesse, voire coulpe enuers Dieu, & reproche enuers tous les hommes.

qui sont à present ; & qui seront aux siecles à venir. Il n'y a personne de vous qui ne sçache toutes ces choses mieux que moy: mais le zele me transporte à chaque fois, sans que ie me puisse retenir, dequoy i'espere estre excusé, & en ceste esperãce finiray icy la presente, en priant Dieu, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 26. d'Aoust 1602.

AV ROY.

CCCXIII.

SIRE,

Par vne lettre que i'escriuis à Monsieur de Villeroy il y a trois iours, ie luy ay donné aduis comme la mort du Duc de Biron a esté prise par deçà, & en quel estat est l'affaire de la dispense du mariage de Madame vostre sœur auec Monsieur le Duc de Bar, dequoy ie ne feray icy aucune repetition; aussi eusmes nous hier la feste de sainct Louys, & ce iourd'huy auons eu Consistoire, de façon que ie n'ay point temps pour faire à V. M. gueres longue lettre, & faudra que ie me contente d'accuser la reception de celle qu'il pleust à V. M. m'escrire le 14. de ce mois, & de remettre à vne autre fois vne plus ample response à icelle. Cependant ie prie Dieu que la bonté & liberalité dont V. M. m'escrit auoir vsé enuers les freres dudit Duc, cõtre la seuerité des loix & de l'Arrest de la Cour de Parlement, soit recueillie auec la recognoissance & gratitude qui est deuë à vostre clemence & debonnaireté. Monsieur de Bethune m'a monstré la copie de la lettre que V. M. a escrite de sa main au Pape, sur la crainte que sa Saincteté a monstré auoir par vne sienne, & par son Nonce, que V. M. fist la guerre à ceux qui luy en ont donné trop d'occasion : en laquelle lettre de V. M. ie louë grandement que vous ne vous soyez monstré si offensé de ce soupçon de sa Saincteté, comme és lettres que vous auez escrites audit sieur de Bethune & à moy ; me semblant que par ledit soupçon & crainte sa Saincteté donne assez à cognoistre qu'il iuge en soy-mesme que V. M. a iuste cause de faire la guerre, & qu'il croit qu'outre vostre valeur & courage, & l'experience militaire qui est notoire à tout le monde, V. M. en a la puissance & les moyens. Laquelle opinion tourne à reputation & profit de V. M. pour plusieurs respects, & nous la deuons nourrir & accroistre entant que nous pourrons, & luy imprimer bien auant dans l'ame que son soupçon estoit tresbien fondé, & qu'il auoit grãde raison de craindre la rupture de la paix, & que sans le respect que vous luy portez, apres Dieu, & sans celuy de la Religion, & des bonnes mœurs qui se corrompent par les guerres, & sans le desir que vous auez de soulager vos subiects, & de vous accommoder au bien & necessité de la Chrestienté, assaillie par les infideles, vous eussiez denoncé tout à faict la guerre à toute outrance à ceux qui vous en ont donné l'occasiõ la plus iuste qui fut iamais, ny qui se puisse imaginer; & que si on y retourne, il n'y aura plus respect aucun qui vous garde de faire ce que la nature enseigne, & tout droict diuin & humain permettent & la Maiesté Royale, à laquelle Dieu vous a esleué, & l'honneur & repu-

ration de vostre Couronne, & le salut de vostre Estat, & des peuples que Dieu vous a souzmis, & le soin de vostre posterité le requierent: & quand j'en parleray à sa Saincteté, comme V. M. me le commande s'en presentât l'occasion, j'en parleray à peu prés en ce sens, comme il me semble que doit faire Monsieur l'Ambassadeur, ainsi que ie luy ay dit, & puis dõneray aduis à V. M. comme le tout aura esté pris, & ce qui s'en sera ensuiuy. Au Consistoire de ce matin le Pape a fait Monsieur Serafin Patriarche l'Alexandrie, vacant ce Patriarchat par le deceds du Patriarche Caietan, mort depuis trois sepmaines en çà, & sa Saincteté l'a proposé elle-mesme, loüãt grandement ledit sieur Serafin, & disant, entre autres choses, qu'il s'estoit autresfois parlé de luy, mais que sa Saincteté auoit cherché & recherché auec grãd soin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquisitiõ, & deliberé auec eux, & n'auoit rien trouué qui peust tant soit peu offenser sa reputation. Ceste iustification si expresse faite en plein Consistoire, duquel faisoient partie lesdits Cardinaux, me donne esperance certaine que le Pape le veut faire Cardinal à la premiere promotiõ, à cause de ceste dignité Patriarchale. Que si sa Saincteté fait la promotiõ au mois prochain, auquel V. M. ne pourroit auoir intercedé pour luy, tombans les quatre temps au 18. du mois prochain, cela nous monstrera que sa Saincteté en veut auoir le gré elle seule, pour luy oster le mescontentemẽt du refus passé; auquel cas sa Saincteté ne deuroit point aussi le vous conter. Mais ie m'asseure comme & quand sa Saincteté la face, que chacun recognoistra, & ledit sieur Serafin mesme, que sa Saincteté l'aura fait en consideration des instances pressees que V. M. en a faites cy-deuant, & de ce que sa Saincteté sçait en son cœur qu'elle fera chose tres-agreable à V. M. ce qui me fait douter aussi que si à la premiere promotion le Pape est contraint par importunité de faire deux Cardinaux Espagnols, il vous pourra conter ledit sieur Serafin pour l'vn des vostres. Tant y a, que l'acte de ce iourd'huy s'est passé fort honorablement pour ledit sieur Serafin, ayant esté loüé par vn bon nombre de Cardinaux, & par ceux qui ont esté Auditeurs de Rote quand est venu leur tour de dire leur opinion, & sa Saincteté, quand mon tour est venu, ayant esté par moy non seulemẽt loüee de sa bonne eslection, mais aussi tres-humblement remerciee au nom de toute nostre nation, & ayant ledit sieur Serafin esté promeu à la dignité de Patriarche, auec la retention du Doyenné de la Rote, & du *Concessum*, & de toutes autres charges, offices, benefices & pensions qu'il auoit. En quoy i'ay obserué, entre autres choses, que le Pape ne demeure pas tousiours ferme en vne mesme opinion, nous ayans veu le temps, comme se pourra souuenir Monsieur de Sillery, que sa Saincteté se laissa entendre de ne vouloir point le pourueoir à l'Euesché de Rennes à vostre nomination. Ainsi se verifie le dire cõmun, Que tout vient à point qui peut attendre. A tant, ie prie Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome, ce 26. Aoust 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXIIII.

MONSIEVR, Les dernieres lettres que i'escriuis au Roy & à vous estoient des 23. & 26. d'Aoust. Depuis arriua icy l'ordinaire de Lyon le 3. de ce mois, qui n'a point apporté lettres de sa Maiesté ny de vous, dequoy nous ne nous esmerueillons point, ayans receu par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de iours auparauant response à nos dépesches des deux ordinaires. Le dernier iour d'Aoust fut tenuë la premiere Congregation sur la dispense du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar, en laquelle Congregation fut disputé seulement le premier point des quatre proposez par le Pape; à sçauoir si sa Saincteté pouuoit dispenser en ce cas: & fut resolu par tous vnanimement que sa Saincteté le pouuoit. I'ay veu de nouueau trois informations qui furent faites à Paris sur le faict de Monsieur Benoist és annees 1596. & 1598. & en ay dressé vn sommaire que Monsieur de Bethune bailla au Pape le Vendredy 6. de ce mois. S'il y a moyen de conduire cét affaire à bon port, c'est en disant, comme ie fais, que les fautes qui se trouuent en la Bible en François, dont on bat ledit sieur Benoist, ne sont point siennes, ains de deux mauuais garnemens Compagnons d'Imprimerie, qui falsifierent sa copie; & pour ceste fausseté furent condamnez par Arrest de la Cour de Parlement du 21. May 1566. lequel fut produit deuant Monsieur le Cardinal de Florence, qui fit la premiere information à Paris. Mais d'autant qu'audit Arrest ne se faisoit aucune mention dudit sieur Benoist ny de chose sienne, & que l'on pourroit dire que ledit Arrest n'auoit point esté donné sur la falsification de sa Bible, mais de quelque autre copie, ie conseillay & escriuis d'icy dés l'an 1597. qu'on fist informer sur ce que la copie falsifiee dont est parlé audit Arrest, estoit vrayement la copie de ladite Bible, baillee par ledit sieur Benoist à imprimer à certains marchands Libraires. Et sur ce que j'en escriuis alors, fut faite l'information de ladite annee 1597. en laquelle furent examinez cinq tesmoins, entre lesquels sont Sebastien Niuelle, & Pierre l'Huillier, des premiers & plus anciens Libraires de Paris: par la deposition de tous lesquels il appert, que la copie, par falsification de laquelle auoient esté condamnez lesdits Compagnons d'Imprimerie, estoit vrayement celle de la Bible dudit sieur Benoist, & qu'elle auoit auparauant esté veuë & approuuee par les Docteurs de Sorbone de Paris, & puis par le Priuilege du Roy Charles IX. octroyé à certains marchands Libraires pour faire imprimer ladite Bible, & que ledit Arrest de condamnation fut donné sur la plainte & à l'instance dudit sieur Benoist, & desdits marchands Libraires. Nous verrons à quoy sa Saincteté se resoudra par l'aduis les Cardinaux de l'Inquisition, sans lesquels il n'oseroit rien faire en vn tel cas. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 9. Septembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXV.

MONSIEVR, I'ay veu par la vostre la faueur qu'il vous a pleu départir à Monsieur l'Euesque de Tarbes, l'ayant fait expedier promptement de son serment de fidelité, dont ie vous remercie bien humblement. Aussi ay-ie veu la resolution que le Roy en fin auoit fait prendre à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse de s'en venir à Rome, nonobstant le peu d'inclination qu'il y auoit; dequoy ie me resiouys grandement, comme de chose qui tournera au bien & reputation du seruice & des affaires du Roy, & du Royaume, & de toute nostre nation. On n'a point tenu encores la seconde congregation sur la dispense du mariage de Madame sœur du Roy; & Monsieur l'Ambassadeur & moy auons esté conseillez de n'en point solliciter les Cardinaux, ains les laisser aller leur pas.

Le seigneur Iulio Pepoli, qui est des premiers de ceste maison, m'a enuoyé de Bologne vne lettre qu'il escrit au Roy sur l'occasion de ces derniers mouuemens de France, afin de la faire tenir à sa Maiesté. Ceste maison a tousiours esté fort affectionnee à la Couronne de France, & cestuy-cy l'est particulierement, & merite que le Roy luy en face vne gracieuse response; dequoy ie vous prie tres-affectueusement. Il destine à la profession Ecclesiastique vn de ses enfans appellé Alfonse, qui dédia certaines propositions au Roy il y a enuiron 2. ans, & desiroit que sa Maiesté fist quelque bien à ce sien fils en l'Eglise, comme le Roy d'Espagne agrandit en plusieurs façons ceux de la maison de Maluezzi aussi Bolognois, qui sont de faction Espagnole; & i'estime que sa Maiesté feroit chose qui luy apporteroit reputation par toute l'Italie, en estant ceste maison vne des premieres & plus illustres apres les Princes, & en laquelle il y a accoustumé d'auoir des Cardinaux, & le dernier qui mourut il y a 3. ou 4. ans, estoit tres-affectionné seruiteur du Roy, & de la Couronne.

Le seigneur Iuliano de Medicis, qui s'adressa à moy pour le regard des aduis que nous receuons de Milan, & que i'adressay à Monsieur l'Ambassadeur, desire que le Roy escriue à mondit sieur l'Ambassadeur, & à moy aussi en sa faueur, à ce que venant occasion de vacance en Toscane, ou de quelque autre bien qu'on luy peust moyenner, nous le recommandions comme personne que sa Maiesté fauorise. Il n'a besoin de recommandation enuers moy, luy estant de l'extraction qu'il est, & de fort bon entendement, & de belles lettres, vertueux, & tres-affectionné au seruice du Roy: mais puis qu'il le desire, ie vous prie luy procurer ce contentement. Auquel propos de Milan, ie vous mettray icy en consideration vne chose que i'ay proposee à Monsieur l'Ambassadeur il y a plusieurs iours, s'il ne seroit pas bon que le Roy taschast par doux moyens de faire venir à soy celuy que lesdits aduis appellent Picoté, par le moyen duquel sa Maiesté pourroit apprendre ce qui s'est passé au fait des dernieres conspirations,

& osteroit aux mauuais François, & au Duc de Sauoye & Comte de Fuētes la principale adresse & instrument de leur maudite & pernicieuse intelligence: outre que Picoté mesmes s'osteroit du danger de mort ou de captiuité perpetuelle où ils le reduiront bien tost, & s'acquerroit la bonne grace, & encores la recompense de sa Maiesté. I'ay opinion qu'il presteroit volontiers l'oreille à vn tel propos, & en tout euenement qu'il n'oseroit s'en descouurir au Comte de Fuentes, de peur de se rendre suspect, & d'accelerer luy-mesme sa prison perpetuelle. L'Estat des Venitiens confine auec celuy de Milan, d'où il s'y pourroit rendre en moins de six heures, & là il trouueroit vn saufconduit & vn pardon du Roy, à la charge d'aller trouuer sa Maiesté: lequel saufconduit vous auriez enuoyé à Monsieur de Fresnes, qui aussi pour estre plus prés, & parmy des gens qui nous veulent bien, pourroit faire ceste practique enuers ledit Picoté par telle personne qu'il trouueroit le plus à propos. Le sieur Giulio Bussini, qui donne ledit aduis de Milan, ne seroit bon pour faire ceste practique, d'autant qu'il se porte par delà pour passioné d'Espagne, & se descouuriroit par ce moyé, & que ledit Picoté qui se défie de luy, estant sa vache à laict pour la commodité qu'il tire, & espere de tirer des aduertissemens qu'il nous donne, ne voudroit possible s'en priuer en s'esloignant du lieu où il est à present. Ie vous escris vne autre lettre à part de ma main en faueur de mon Secretaire, à laquelle ie vous prie auoir le mesme égard que si elle estoit inseree toute de ma main à la presēte dépesche; & vous asseure que iamais ie n'ay vsé de recommandation qui fust accompagnee de plus d'equité; ie ne veux & ne dois dire iustice en chose qui se doit recognoistre entierement de la bonté & liberalité du Roy, & de la bonne aide & faueur qu'il vous plaira nous y departir. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septem. 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXVI.

MONSIEVR, Mon Secretaire, qui depuis dix ans en çà escrit souz moy les dépesches que i'ay faites au Roy & à vous, est d'ailleurs vn fort homme de bien, modeste, fidele, secret, diligent, & tres-zelé au seruice de sa Majesté, & comme tel a eu communication de tout ce qui m'a esté commandé & escrit depuis ledit temps, & de tout ce que i'ay fait, dit, & escrit tant au faict de l'absolution, & du démariage du Roy, que du Marquisat de Saluces, & de toutes autres choses qui se sont presentees en diuers temps, soit en presence ou absence d'Ambassadeur, outre celles de la Protection & des matieres beneficiales. De façon que ie puis dire en verité, que son trauail, industrie, & loyauté, sont tournees au seruice du Roy & de la France plus qu'au mien, & qu'il a seruy sa Majesté & l'Eglise Gallicane prés de moy, comme il continuë encores à present tousiours de

bien en mieux. Et pource que ie voy que sa Maiesté depart des pensions sur des benefices, & autrement, à ceux qui luy ont fait seruice longuemét, i'ay estimé estre de mon deuoir de luy representer les seruices de mon Secretaire, & de vous prier, comme ie fais de toute mon affection, qu'il vous plaise le supplier de ma part, qu'il daigne estendre ses bien-faicts à ce sien subiect & seruiteur, en luy donnant quelque telle pension, de la quantité de laquelle ie me remets à la discretion de sa Maiesté, & à la vostre; vous asseurant au reste, que ie mettray ce bien au rang de ceux qu'il a pleu à sa Maiesté me faire à moy-mesme; & à vous me procurer enuers elle, pour le recognoistre auec la mesme gratitude, fidelité, & perpetuel seruice, tant qu'il plaira à Dieu me conseruer en vie. Mondit Secretaire s'apelle Pierre Bossu, natif de Lyon, aagé d'enuiron 35. ans, clerc, allant vestu de long depuis que ie fus fait Cardinal. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 23. Septembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXVII.

MONSIEVR, Vostre lettre du 9. Septembre me fut renduë le 2. de ce mois, & celle du Roy & la vostre du 21. me furent rēduës hier, ausquelles ie respondray par ceste-cy. Premierement, quant au faict de la dispense du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar, la seconde congregatiō ne se tint qu'auant hier Samedy 5. de ce mois. Quatre iours auparauant fut baillée à chacun des Cardinaux & des Consulteurs vne seconde escriture que i'auois proposée particulierement sur les causes de ladite dispense, qui est le 2. poinct des 4. que le Pape auoit proposez, comme vous auez esté aduerty. Et comme ie vous enuoyay copie de ma 1. escriture, aussi vous en enuoyay-ie à present vne de la seconde, afin que le Roy & vous voyez le deuoir que i'y ay fait de ma part. Mais pource qu'en ceste seconde il a fallu remonstrer plus particulierement les maux qui en aduiendroient si le Pape ne concedoit la dispense, & en telles matieres il s'y pourroit trouuer quelques mots vn peu plus rudes que certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer, ie vous prie vous souuenir que pour obtenir icy ce que nous desirons, il falloit parler à la façon des Canons & de Rome, & dire non ce qu'il plairoit à Madame, & à ses Dames & Damoiselles, mais ce qui estoit vtile & expedient à la cause & à nostre intention, & de faire bien sentir par deçà la laideur & enormité des maux resultans du refus & retardement de ceste dispense.

Auant que ladite congregation se tint, & apres qu'elle fut tenuë, il fut arresté que tout ce qui seroit dit & qui auoit esté dit seroit tenu secret; mais ie n'estime pas qu'apres cela on aye entendu m'empescher de rendre

comp-

compte au Roy sommairement, sans nommer personne. Ie vous diray doncques que les quatre Consulteurs, comme est la coustume, parlerent les premiers, & puis sortirent: aussi n'ont-ils que voix consultiue, qu'on appelle, & non la decisiue, laquelle est propre aux Cardinaux. Les deux premiers Consulteurs conclurent, qu'il leur sembloit que les causes deduites és escritures estoient iustes & suffisantes, & que le Pape deuoit cōceder la dispense. Le troisiesme, apres auoir fait plusieurs arguments encontre, se remit à la prudence & iugement des Cardinaux. Le quatriesme nous fut formellement contraire, concluant que les causes n'estoiēt point suffisantes, & que le Pape ne deuoit nullement accorder la dispense. De neuf Cardinaux que nous estions, cinq nous furent semblablement contraires, & conclurent tout de mesme que le dernier Consulteur. Trois, desquels i'estois vn, furent d'aduis que les causes estoient plus que suffisātes, & que la dispense deuoit estre concedee au plustost. Vn se reserua à dire son aduis à la prochaine congregatiō, où il seroit traitté s'il seroit expedient ou non d'octroyer la dispense: d'autant, disoit-il, qu'encores qu'il y eust de grandes causes & occasions de dispēser, toutesfois il pouuoit estre qu'il seroit expedient pour d'autres plusgrandes de n'en rien faire. Apres que tous eurent ainsi dit leurs aduis, le plus ancien demanda aux autres qu'est-ce qu'on feroit cy-apres, & quand leur sembleroit-il que la prochaine congregation se deust tenir. Il y en eut vn qui dit que la compagnie ne s'estant trouuee d'accord pour le regard des causes, elle s'accorderoit encores moins de ce qui estoit expedient, & que le Pape en cas de negatiue d'vn des quatre poincts par luy proposez, ne se resoudroit point à conceder la dispense purement & simplement: qu'il vaudroit mieux s'aduiser dés l'heure de ce qui se pourroit faire, sans auoir plus à contester & debatre entre nous en vain. Et sur cela fut proposé, qu'il seroit bon qu'au plustost le Pape enuoyast commission à quelque Prelat de delà, pour donner & expedier par auctorité de sa Saincteté la dispense, pourueu que Madame se conuertist preallablement, & que par ce moyen il seroit au pouuoir de ladite Dame toutes les fois qu'elle voudroit, de legitimer son mariage & ses enfans, si elle en auoit, & de tirer Mōsieur son mary, & tous ceux de ceste maison, & elle-mesme de la peine où elle se disoit estre par les lettres qu'elle auoit escrites au Pape, & à Mōsieur l'Ambassadeur, & à moy. Cela fut incontinent approuué de tous: & moy, pour ne demeurer seul en mon opinion, ie me laissay transporter au torrent des autres, considerant que nous auions ja perdu le poinct des causes, & croyant qu'il ne s'en feroit autre chose, & que l'aduis d'vn ne peseroit rien contre huict contraires. Si Monsieur l'Ambassadeur est d'aduis de poursuiure l'expedition de telle commission, nous aduiserons de la faire dresser au reste la plus douce & fauorable qu'il sera possible, & en la façon dont Madame puisse estre la moins offēsee que faire se pourra, & puis vous sera rendu compte de tout. Encores que vous ayez trouué par la premiere escriture que le Pape pouuoit & deuoit accorder ladite dispense, comme il est vray, & la seconde vous le persuadera autant ou plus, si est-ce que quand le Pape ne l'octroyera point, il n'en faut point inferer qu'il n'aye volonté de contenter le Roy,

Car la verité est, qu'en cét affaire se traittant de la Religiõ & de l'heresie, sa Saincteté n'oseroit donner la dispense cõtre l'aduis de la plus-part des Cardinaux de la Congregation: & quand bien il voudroit tirer de peine la maison de Lorraine, si est-ce qu'il ne s'y voudra mettre pour les en tirer eux. Si c'estoit quelque autre affaire où la Religion ne fust point meslee, il seroit beaucoup plus libre, & plus hardy pour s'en faire croire. Aussi vous priay-ie de ne croire point que le Pape soit à present moins fauorable enuers le Roy qu'il estoit cy-deuant; si i'en sçauois & croyois quelque chose, ie ne vous le celerois point. Vous sçauez auec quelle liberté & frãchise ie vous ay tousiours escrit de toutes choses, & specialement que ie ne vous ay iamais voulu respondre de personne: mais ie suis le plus trompé homme du monde, si sa Saincteté n'aime & estime le Roy sur tous les autres Roys de la Chrestienté. Que s'il ne nous accorde tout ce que nous demandons, ou aussi tost que nous voudrions, il a ses raisons, & a à respõdre à trop de gens. Vray est que le Pape a si à cœur la conseruation de la paix entre les Princes Chrestiens, que ie croy facilement qu'il conseillera le Roy, comme vous attendez, d'enuoyer au plustost vn Ambassadeur en Espagne pour y resider; comme ie croy encores beaucoup plus fermemét, que quelque office que sa Saincteté sçache & puisse faire enuers les Espagnols, afin qu'ils donnent satisfaction au Roy, ils ne la donneront iamais & plustost croy-ie que s'il y auoit au monde quelque Iuge commun, pardeuant qui ils peussent intenter action de ce que le Roy ne s'est laissé accabler par ceux qu'ils auoient subornez, ils y feroient adiourner sa Maiesté pour cela mesme, comme nous trouuons és histoires Romaines, qu'vn certain Cajus Fimbria fut si impudent & si audacieux, qu'ayant attenté de faire tuer Quintus Scæuol, vn des plus hommes de bien & des plus honorables de Rome, & ledit Scæuola n'estant point mort du coup & de la blessure, ledit Fimbria le fit adiourner, pource, disoit-il, que Scæuola n'auoit receu le trait assez auant dans son corps.

Au demeurant, iaçoit que ie sois trop marry de ce qu'il reste encores trop de mauuaises humeurs dans le Royaume, ie suis neantmoins fort cõsolé du bon deuoir que le Roy & ses bons seruiteurs font pour l'en purger, & pour pouruoir qu'il n'en arriue point d'incõueniens. Ie prie Dieu qu'il vous face la grace de mettre en effect toutes vos bonnes & sainctes intentions. I'ay esté fort aise de ce que le Roy a escrit à Monsieur Serafin, sur l'occasion du Patriarchat d'Alexandrie, que le Pape luy a dõné, & de ce qui a esté ordonné pour faire reparer le tort qui fut fait au põt de Beauuoisin au Comte de Saponara au royaume de Naples, & feray entendre au Comte de Verruë cõme il faut qu'il s'adresse au Conseil du Roy pour le Prieuré de son fils, & au seigneur Naro de ce qu'il vous a pleu faire & m'escrire de son fils, dequoy ie vous remercie tres affectueusement, & encores plus de ce qu'il vous a pleu parler à Monsieur de Rosny pour ma pension, duquel i'attendray respõse à la lettre que ie luy escriuois. Ce matin a esté Consistoire, où Monsieur le Cardinal d'Ascoli, le plus ancien de la Congregation sur la dispẽse du mariage susdit, a fait rapport au Pape de ce qui s'estoit passé auant hier en la Congregation: auquel sa Saincteté

a respondu qu'elle bailleroit la dispense en la façon qu'il auoit esté aduisé en ladite Congregation, & luy a dit qu'il le fist sçauoir à Monsieur l'Ambassadeur & à moy: & sortant ledit Cardinal du Pape s'en est venu seoir prés de moy, & m'a dit ce que dessus. Demain Monsieur l'Ambassadeur & moy delibererons ensemble de tout cecy; & afin que ie le puisse faire plus librement, nonobstant le silence qui fut enioint en la Congregation, i'ay demandé congé au Pape de luy dire tout ce qui s'estoit passé, & d'en conferer auec luy: ce que sa Saincteté m'a accordé fort volontiers. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 7. Octobre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXVIII.

MONSIEVR, Par ma derniere du septiesme de ce mois, ie vous donnay aduis de ce qui s'estoit passé en la Congregation tenuë le Samedy auparauant, sur la dispense du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar. Depuis, Monsieur l'Ambassadeur & moy deliberasmes ensemble de ce qui estoit à faire, & moy le trouuant enclin à n'accepter point la resolution qui auoit esté prise en ladite Cógregatió, ie l'en loüay grandement, & le confortay à cela mesme, pour plusieurs raisons: & entre autres, pource qu'à toutes les fois que nous voudrons la dispense à condition que Madame se fera prealablemét Catholique, nous l'aurons sans aucune difficulté, & sans que nous ayons rien perdu en l'attente; & cependant nous prenons temps pour attendre sur ce les commandemens du Roy, sans en rien monstrer par deçà. Secondement, en acceptant la dispense de ceste faço, nous rendriós plus manifeste & plus odieuse l'opiniastreté & obstination de Madame, si elle ne se faisoit Catholique, & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, si d'auanture ils se resoluoient vn iour au diuorce, comme on les y met en chemin. Laquelle raison i'auois d'autant plus imprimee dans mon esprit, que ceux qui nous furent contraires en ladite congregation respondans à ce que nous auons baillé par escrit, que si la dispense n'estoit donnee il y auroit grand danger de guerres & troubles, soit que Monsieur de Bar repudiast ou qu'il retinst Madame, ils dirent qu'il n'y auroit point de guerre pour le repude, d'autant que le Prince de Lorraine auoit fait tout ce qui estoit en luy pour la conuertir, & pour auoir la dispense, estant venu en personne à Rome pour cela, & la poursuiuant encores auiourd'huy de toute son affection, & que le Roy estant iuste & bon comme il estoit, il ne voudroit mouuoir vne guerre iniuste, contre vn Prince, qui apres auoir fait tout deuoir & tous ses efforts, & attendu quatre ans, chercheroit de sauuer son ame, en s'ostant de peché, & mettant sa conscience en repos. Et encores qu'il leur fust alors repliqué suffisamment, si est-ce que nous pouuons iuger par leur dire, qu'en acceptant la dispense de la façon qu'il fut alors resolu, si Madame ne se conuertissoit nous empirerions sa condi-

tion, & meliorerions celles des Princes, & donerions encores plus à dire à ceux qui ont desia tenu tant de tels propos, & aux autres qui sont de mesme humeur: cōme au contraire, si Madame pendant que l'on dispute à Rome de son faict se resoluoit à se declarer Catholique d'elle mesme, comme elle deuroit faire, ceste resolution luy seroit beaucoup plus honorable, que si elle le faisoit pour iouïr de l'effect d'vn parchemin, & pour obeïr à vne conditiō qui luy auroit esté imposee cōtre son gré. I'alleguois encore pour vne 3. raison, qu'en acceptant ceste resolution, & en poursuiuant l'expedition, nous nous preiudicierions pour vne autrefois, quand il semblera au Roy & aux Princes de Lorraine de remettre sus & renouueller, ou mesme dés maintenant continuer & poursuiure ceste instāce. Pour toutes ces considerations & autres, il fut resolu entre Monsieur l'Ambassadeur & moy que lad. resolution ne seroit point acceptee, & qu'il en parleroit au Pape, cōme il a fait depuis en deux audiēces, dont il vous rendra compte.

Au demeurant, i'ay veu par deux de vos dernieres dépesches à Monsieur l'Ambassadeur, comme vous soupçonnez le Nonce de pancher du costé d'Espagne. Ie ne veux pleiger personne, & me remets à ce que vous pouuez obseruer plus prés. Tant y a, que les particularitez que i'en ay veuës iusques icy, ne me le persuadent point encores, & les offices qu'il peut auoir faits peuuēt estre interpretez comme en faueur de la paix, suiuant l'intention du Pape, plustost qu'en faueur des Espagnols. De cela vous puis-ie bien asseurer, qu'il partit d'icy bien edifié & bien affectionné, & vous prie de vous souuenir de la dispute qu'il eut à Thurin auec l'Ambassadeur y residant pour le Roy d'Espagne, de laquelle i'escriuis au Roy par ma lettre du 3. Septembre de l'annee passee. Il se faut garder, comme vous sçauez trop mieux, de certains rapporteurs mal-contents de ceux de qui ils parlent, qui sans cotter rien de particulier mesdisent des gens en general, interpretans en mauuaise part tout ce qu'ils font, & presumans de voir iusques en leurs cœurs & pensees. Comme que ce soit, s'il s'apperçoit qu'on ait mauuaise opinion de luy, cela n'apportera rien de bon aux affaires & seruice du Roy, & ces flagorneurs auront fait vn grand déseruice à sa Maiesté, & mesme d'autant qu'auant qu'on l'aye changé il ne se pourra faire qu'il ne se passe beaucoup de temps.

Nous auons icy aduis que le Duc de Sauoye a mis és mains des Espagnols toutes les fortes places de Sauoye, & qu'il estoit aprés à en enuoyer encores à Nice, & l'a fait auant que le Comte Visque fust arriué à luy, & apres neantmoins auoir sceu ce que ledit Comte auoit obtenu du Roy; en quoy outre qu'il a continué sa mauuaise foy en negociant, il a monstré cōbien il se sent coulpable enuers le Roy & la France, & que la haine qu'il porte à l'vn & à l'autre, & le desir ardant qu'il a de mettre les deux Rois en guerre, luy a osté le sens & la cognoissāce du tort qu'il se fait à luy mesme, & à ses enfans, & à ses subiects presens & à venir, qui en haïront sa personne tant qu'il viura, & sa memoire apres sa mort & à iamais. Quand à nous, cela ne nous sera pas possible si dōmageable comme il pense & veut: car au pis aller, quād la Sauoye demeureroit au Roy d'Espagne, il est vray que nous aurions vn voisin plus puissant; mais aussi l'aurions nous moins

perfide, moins eshonté, moins remuant, & moins temeraire, & sa grande puissance seruiroit à nous rendre plus cauts & aduisez, & à nous mieux tenir sur nos gardes, non seulement en ceste frontiere là, mais aussi plus auãt dans tout le Royaume, & non seulement és choses de guerre & d'armes, mais aussi au gouuernement ciuil & politique, qui auroit besoin d'vne bõne reformation; comme il pourroit estre que par ce voisinage l'Espagnol en seroit plus retenu enuers nous, aussi bien cõme il sera plus hay des Sauoyards, & de ceux de Nice, que ce bast blessera à bon escient iusques aux os, & les contraindra vn iour d'implorer l'aide des François, & de se ioindre à eux pour se deliurer de ceste tyrannie. Et cependãt si la chose est bien conduite de nostre part, le Roy d'Espagne qui desire la continuation de la paix, comme elle luy est tres-vtile, & grandement necessaire, se pourra seruir de ces forteresses comme elle d'vne forte bride, pour garder le Duc de Sauoye de rompre la paix, & de faire cy-apres les escapades qu'il a faites cy-deuant; & ainsi sera deuenu par la prouidence & iuste iugement de Dieu, que cét homme qui seul auec son Comte de Fuentes cherchoit de mettre aux mains ces deux Roys, & qui a pensé donner au Roy d'Espagne des gages de sa fidelité enuers luy, & de sa haine implacable contre les François, se trouuera contre son intention auoir donné les gages & asseurances de paix entre les deux Couronnes, & se sera luy mesme mis les fers aux pieds, & manotes aux mains, pour ne pouuoir plus faire le fol & enragé comme il a fait autresfois, & n'agueres en ceste action mesme qui a donné occasion à ce mien propos, auquel il est temps que ie mette fin.

Le Pape auec tout le College des Cardinaux a fait ce matin vne procession depuis l'Eglise de la Minerue iusques à l'Anima, pour le recouuremẽt que les Chrestiens ont fait sur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouuelle luy vint hier, comme Monsieur l'Ambassadeur, qui aussi a esté à ladite procession, & au *Te Deum*, & à la Messe que le Pape a dite en l'Eglise de l'Anima, vous en pourra donner aduis plus particulier. A tant &c. Monsieur, &c. De Rome, ce Lundy 21. d'Octobre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXIX.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleut m'escrire le 21. Octobre me fut renduë le 8. de ce mois, auec la response du Roy au Comte Giulio Pepoli, & auec les deux lettres de sa Maiesté à Monsieur l'Ambassadeur & à moy, en faueur du sieur Giuliano de Medicis: de toutes lesquelles ie vous remercie tres-affectueusement, ayant enuoyé à Bologne celle qui s'adressoit audit sieur Comte Giulio auec vne mienne, & monstré audit sieur Giulano la faueur & honneur que le Roy luy auoit fait, dont il se sent grandement honoré, & obligé à sa Maiesté & à vous: aussi verrons nous Monsieur l'Ambassadeur & moy de nous en preualoir aux occasiõs. Quand aux deux affaires, de la dispense de Monsieur le Duc de Bar, & de

l'expedition de l'Euesché de Troyes pour monsieur Benoist, l'indisposition du Pape depuis enuiron vn mois a esté cause qu'il ne s'y est peu rien faire. A present qu'il est guery nous les poursuiurons ; combien que ie ne sçay plus bonnement ce que nous pourrons faire quant au premier, auquel ie confesse ingenuëment m'estre trompé, non pas en ce que i'ay tousiours dit & soustenu que le Pape pouuoit & deuoit accorder ceste dispense, (car tant plus ie vay auant, tant plus ie le croy & m'en asseure) mais en ce que ie vous ay escrit plusieurs fois, que si le Pape mettoit ceste affaire en vne congregation nous l'emporterions, estimant que chacun opineroit comme il deuoit. Mais il est aduenu contre mon esperance; de quoy ie feray, & ay desia fait mon profit, pour ne plus m'esseurer de rien qui depende de l'arbitre d'autruy, quelque iuste & raisonnable chose que ce soit. Il me semble que le Roy a fait vne bonne chose d'auoir approuué l'essection de Dom Pietro Paula Abbé de S. Honorat de Letins en Prouence, & que cela apportera à sa M. grande loüange en ceste Cour, & en toute la Congregation de S. Benoist; comme ie croy aussi que ceste approbation ne preiudiciera en rien à la seureté de ladite isle : car outre que ceux de ceste nation, & mesmement eleuz à telles Prelatures par les Chapitres generaux, ne sont rien moins soigneux & pouruoyans que les nostres, ils ont encores le mesme interest que ladite isle soit preseruee de troubles, & que leur tranquillité, leurs biens & reuenus leur soient conseruez. I'ay receu les lettres du Roy, de la Royne, & de vous, & de Monsieur de Sillery, en faueur de Monsieur Garnier, nommé à l'Euesché de Montpellier, à ce qu'il soit exempt de payer les droicts en tel cas deubs & accoustumez. I'espere que nous ferons quelque chose pour luy, attēdu ses qualitez de Religieux, Docteur en Theologie, & Predicateur du Roy, & l'estat & cōdition de la cité de Montpellier pour le regard de la Religion, outre le respect qui est deub aux recommandations de leurs Maiestez, & aux vostres. On escrit de Paris, que le Roy estoit sollicité de r'appeller tous les François qui estudient aux Colleges des Iesuites hors la France : sur quoy i'ay voulu adiouster ce mot à la presente, pour vous dire que comme sa M. ne se laissera point aller à ceste demande, aussi croy-ie que telle chose ne sera point auiourd'huy à propos, aprés que le Pape a fait si longue instance pour la restitution des Iesuites, & que sa M. luy en a donné l'intention que vous sçauez; & quand cela auroit à se faire, i'estime qu'il le faudroit differer & remettre à quelque temps plus opportun, que le faire à present que sa Sainteté s'offenseroit de telle innouation, les choses estans encores pendantes & non resoluës. I'ay esté tres-aise de la prompte volonté que le Roy a monstré de faire du bien à mon Secretaire, & vous remercie bien humblement de l'aide que vous nous y voulez prester, vous suppliāt de toute mon affection qu'il vous plaise vous en souuenir, & croire qu'outre que ce bien sera tres-bien employé, ie le mettray au rang de ceux qu'il vous a pleu me procurer à moy-mesme, & le recognoistray de la mesme gratitude & seruice enuers sa Maiesté premierement, & puis enuers vous & les vostres toute ma vie. A tant, ie prie Dieu, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 18. Nouembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXX.

MONSIEVR, Ie receus le 26. de Nouembre la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 2. apres que vous eustes receu la mienne du 7. d'Octobre, par laquelle ie vous rendois compte du succez de la seconde congregation qui auoit esté tenuë sur la dispẽse du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar ; & ay trouué en vostre lettre toutes choses conformes à la resolution que M. l'Ambassadeur & moy prismes apres que ie vous eus escrit ladite lettre du 7. d'Octobre, comme vous aurez veu par la miẽne du 21. dudit mois. Puis donc que nous sommes d'accord en tout & par tout sans auoir sceu les vns des autres, ie ne vous en escriray autre chose pour le present, & me remettray à mondit sieur l'Ambassadeur de vous escrire ce peu qui s'y est passé depuis entre le Pape & luy. Outre vostre lettre j'en ay receu vne autre du Roy du 29. d'Octobre par la voye de Monsieur de Fresnes Canaye Ambassadeur pour sa M. à Venise, touchant la pension de quatre cents escus que sa M. a dõnee à vn fils du Cõte Gioseppe Porto, depuis le decedz du sieur Camille de la Croix, auquel elle auoit esté destinee, laquelle ie ne faudray de faire expedier ensemble auec l'Euesché de Montpellier. Cependant, ie louë grandement ceste liberalité de sa Maiesté, & m'asseure qu'elle tournera au seruice & reputation de sa Maiesté en ces quartiers là. Ledit sieur Comte Gioseppe est mon amy depuis 28. ans en çà, que Monsieur de Foix fit son premier voyage à Rome au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique consideration du seruice du Roy, ie suis en mon particulier tres-aise du biẽ & honneur que sa Maiesté luy a fait, & seray cy-apres de tout autre qu'il vous plaira faire en sa faueur.

La derniere matiere Consistoriale que i'ay expediee en Consistoire a esté l'Euesché de Sarlat pour vn fils de Monsieur de Gaulerac, neueu de feu Monsieur de la Motte Fenelon, que vous & feu Monsieur de Foix auez aimé grandement, comme de ma part ie l'ay fort reueré, & auois bonne part en ses bonnes graces: dequoy ie me suis souuenu en ceste expedition, & en a esté bon besoin : car sans la particuliere diligence & affection que i'y ay apportee, il eust fallu que le nommé pour estre expedié dudit Euesché eust attendu l'aage entier de 27. ans porté par les Concordats, sur le defaut duquel ie l'ay fait dispẽser, nonobstant que le Pape eust dit il y a enuirõ trois ans qu'il ne donneroit plus de telles dispenses, & fut ledit Euesché proposé & expedié audit Consistoire le 27. Nouembre dernier, dequoy ie vous ay voulu rendre compte, pour l'opiniõ que i'ay euë que vous en serez bien aise, quand ce ne seroit que pour la consideration de la bonne memoire dudit sieur de la Motte Fenelon.

Monsieur Marchesain qui s'est arresté à Venise depuis son retour de France, m'a escrit de ladite ville, & fait parler icy par vn Cardinal, afin que

i'escriuisse en Cour à sa faueur pour l'effect de certaine pésion qu'il a obtenuë du Roy. Ie luy ay respondu que ie vous en escrirois, comme ie fais à present, pour ne luy manquer point de parole, mais que ie l'aduisois que pour vne autrefois, & pour ceste-cy encores, il regardast de se seruir de quelque autre, d'autant que ie n'estois apte intercesseur en matiere de faire payer des pensions, pour cause que ie ne luy pouuois dire. C'est que ie n'ay pas voulu qu'il sceust que i'ay assez affaire à estre dressé de la mienne, & en suis en arriere. Moins ay-ie voulu qu'il sceust que Monsieur de Rosny n'a point seulement respondu à la lettre que ie luy en ay escrite, & que ie me suis abstenu de demander à Monsieur de Bethune son frere s'il auoit eu respõse à celle qu'il luy auoit escrite pour moy de peur de le faire rougir, mon naturel estant d'espargner mes bons seigneurs & amis en tout ce que ie puis. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 2. Decéb. 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXI.

MONSIEVR, Vostre lettre du 17. Nouembre me fut renduë le 5. de ce mois, au commencement de laquelle i'ay veu comme le Roy auoit trouué bon que i'eusse conforté Monsieur l'Ambassadeur à n'accepter point la resolution prise en la Congregation tenuë sur la dispense du mariage de Madame sa sœur auec Monsieur le Duc de Bar, & me commande de continuer à faire en ce faict tout ce qui me sera possible, à quoy i'obeiray tres-volontiers, & à tout autre commandement qu'il plaira à sa Maiesté me faire. Monsieur l'Ambassadeur par mon aduis a fait instance au Pape, qu'il pleust à sa Saincteté luy faire bailler par escrit les raisons pour lesquelles on pretendoit qu'elle ne deuoit point nous accorder ceste dispense, & si bien continué ceste poursuitte, qu'en fin le Pape les luy a baillees, & nous sõmes apres à les voir, & faire voir par des personnages doctes & confidents, pour puis apres en deliberer ensemble, & y respondre de commun aduis. Et s'il ne tenoit qu'à faire de bonnes & suffisantes responses, nous l'aurions bientost gaigné: mais il y a en ceste affaire ie ne sçay quel chancre malin & enuenimé, duquel non seulement la guarison est fort difficile, mais aussi la cure; & outre que la condition de la conuersion preallable est en soy fort fauorable, il semble encore d'ailleurs que les Princes de Lorraine s'en contentent, soit par leur facilité, ou plustost pour leur dessein, que ie vous touchay en ma lettre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayãt sur ce voulu auoir l'aduis de Mõsieur le Cardinal Bellarmino, bien qu'absent de ceste Cour, ledit sieur Cardinal a escrit entre autres choses, que lors que Monsieur le Duc de Bar fut en ceste ville ledit seigneur Duc luy dit plus d'vne fois qu'il se contenteroit de la dispense ainsi conditionnee, & sçauoir qu'il n'en vsast point que Madame ne fust premierement cõ- [illegible]

par

par Monsieur de Lorraine, & par Monsieur le Cardinal son fils, & m'estãt venu voir, me dit la sepmaine passee qu'vn iour parlant auec Monsieur de Lorraine, & luy disant qu'à peine auroit-on iamais la dispense qu'à ceste condition que Madame se feroit auparauant Catholique, Monsieur de Lorraine luy respondit qu'il s'en contenteroit de ceste façon: & ledit Baretti continuant ce propos, me dit luy-mesme qu'il seroit d'auis que nous acceptions la dispẽse en la façon que la Congregation auroit aduisé de la donner. Or ie vous laisse à penser si cecy estãt sceu du Pape & des Cardinaux de la Congregation, cõme ils sçauent desia ce que Monsieur le Cardinal Bellarmin en a escrit, ils seront d'aduis de rabatre de lad. conditiõ, auec ce que sans cela ils estoient desia portez d'eux-mesmes à lad. condition, qui de soy est tres fauorable & tres-equitable. Il y a encores vn autre mal à craindre en cecy, c'est qu'eux monstrans de ne trouuer mauuaise lad. condition, & nous la refusans tout à plat, quelques malins pourroient remettre sus vne calomnie qu'ils ont autrefois publiee, à sçauoir que Madame seroit ja conuertie si le Roy eust monstré de le vouloir à bon esciẽt: jaçoit que le Pape n'aura point ceste opinion, ayant tesmoigné de sa bouche lors qu'il assembla les Cardinaux de ceste Congregation, que sa Maiesté auoit fait tout ce qu'elle auoit peu pour la conuersion de Madame sa sœur. Tant y a, qu'vn Cardinal arriué à Rome depuis peu de tẽps me dit quatre iours y a, qu'il auoit ouy tenir ce langage du Roy, dõt il luy desplaisoit. Ledit Baretti m'a dit n'auoir aucune charge de ceste affaire, & qu'il en lairroit faire le sieur de Beauuau, sans s'en mesler aucunement. Ie luy dis que le Pape luy en pourroit demander, & qu'il aduisast en ce cas de ne point oster à sa Saincteté l'esperance que nous luy donnions de la conuersion de Madame, moyennant que sa Saincteté nous accordast la dispense pure & simple; ce qu'il me promit, & me l'a tenu: car sa Saincteté luy en ayant demandé son aduis, il respondit si bien, qu'elle luy enioignit de le mettre par escrit, & de le luy porter à la prochaine audience, comme il a fait. Ie l'aduertis de ce que dessus, pource que s'il y a moyen de faire chãger d'auis aux Cardinaux qui ont opiné cõtre la dispense, c'est l'esperãce de sa conuersion; & seroit bon que Madame en donnast l'esperance de plus en plus, & encore meilleur qu'elle fist la conuersion tout à fait. I'ay fait sçauoir au sieur de Beauuau le soin que sa Maiesté a de ceste affaire, & auec l'aise qu'il en a receu, il m'a dit qu'il en rẽdroit compte à ses Princes.

I'ay veu en la lettre du Roy & vostre à Monsieur l'Ambassadeur ce qui auoit esté descouuert de ces maudites & detestables conspirations; ce qui m'a confirmé de plus en plus en l'aduis duquel ie vous escriuis que i'estois par ma lettre du quatriesme Nouembre, & duquel ie ne pouuois me departir iamais. Bien loüay-ie grandemẽt qu'il n'en soit parlé aux deux que vous nommez par lad. lettre, & Monsieur l'Ambassadeur & moy n'en auons pas vsé autrement, & n'en vserons cy-apres, pour les mesmes considerations que vous m'auez representees. Le Comte de Verruë Ambassadeur de Monsieur de Sauoye, me vint voir vn iour de la sepmaine passee, & m'ayant dit certaines choses dont son Altesse s'est plainte au Pape des ministres du Roy, desquelles Monsieur l'Ambassadeur vous escrit, me te-

quit de vous prier d'aider à son fils à conseruer son bon droict au Prieuré de sainct Iean lez Geneue. Ie seray tousiours d'auis que iustice soit faite tant au seruiteur qu'au maistre, non seulement pour le commun deuoir que tous les Princes y ont, mais aussi pource que la iustice bien administree aux estrangers, apporte à ceux qui la font vne particuliere reputatiõ & loüange és nations lointaines, & m'asseure que le Roy & tous les Seigneurs de son Conseil l'entendent ainsi, & beaucoup mieux. Pleust à Dieu que les estrangers s'abstinssent aussi bien de nous mal-faire. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 16. Decembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXII.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 4. de ce mois, i'ay veu comme le Roy auoit pris en bonne part ce que ie vous auois escrit par la mienne du 4. Nouembre, sur la paix & affection qui se doit attendre du costé d'Espagne & de Sauoye. Et voudrois qu'il pleust à Dieu m'inspirer quelque chose qui peust tourner au seruice & cõtentement de sa Maiesté, & au bien de son Royaume, comme il y a dressé ma volonté & deuotion, & toutes mes pensees & intentions. Si le Mareschal de Boüillon prend la routte de Hollande, comme quelques vns estiment, il est certain que les Espagnols & Sauoyards dirõt ce que vous aués preuû, & qu'il sera besoin que le Pape soit par nous preuenu à temps, & informé de la verité. Ie voudrois que nous en fussions là, si ledit Mareschal ne peut estre attrapé auant que sortir de la France, où ie le craindrois plus qu'en Hollande, n'estoit la vigilance & vistesse du Roy, qui à mõ aduis n'aura donné loisir audit Mareschal de faire souleuer ceux de la Religion, ains l'aura attaint & renfermé auant qu'il ait peu tramer ses pernicieux desseins, comme vous sçauez que les remedes de tels mouuemens consistent principalement en la diligence de les preuenir & deuancer. Qui est ce peu que i'auois à respondre à vostre dite lettre dudit iour 4. de ce mois. Au demeurant, les Espagnols nous ont bien deuancez à bon escient au faict des pensions dont vous deliberez si long temps y a par delà, comme vous entendrez par la dépesche de Monsieur l'Ambassadeur. Et à la verité il nous surpassent en cela, & nous surpasseront à l'aduenir, autant comme le Roy les surmonte en vraye vertu & valeur. I'aduertis dernieremẽt Monsieur l'Ambassadeur, comme le Pere Personius Iesuite Anglois, partial du Roy d'Espagne, auoit icy aduis qu'vn Prestre Anglois, Chanoine de l'Eglise du Mans, appellé Oüen, lequel a vn frere és Pays-bas au seruice des Archiducs, estoit allé par commandement du Roy vers sondit frere, & luy auoit tenu propos touchant la succession au Royaume d'Angleterre apres la mort de la Royne, & que ledit Personius sçauoit tout ce que ledit Chanoine auoit dit à son frere, & ce que son frere luy auoit respondu; dequoy Monsieur l'Ambassadeur vous aura donné aduis. A quoy

i'adiousteray à present, n'ayant eu le temps de luy dire, que ledit Chanoine a enuoyé audit Personius la copie d'vne lettre que vous luy escriuistes de Fontaine bleau le 9. Nouébre dernier, laquelle copie i'ay veuë, à telles enseignes qu'il y a en substance que vous auiez dit au Roy les propos qui s'estoient passez entre vous & luy, & que sa Maiesté auoit eu à plaisir de les entendre, comme aussi recognoissoit-elle que c'estoient choses qui se deuoient acheminer par l'entremise & auctorité du Pape, ausquelles aussi sad. Maiesté apporteroit de sa part tout ce qui seroit du deuoir d'vn Roy tres-Chrestien, & de raison & iustice, & que sad. Maiesté trouueroit bon que ledit Chanoine se retirast au Mans, iusques à ce qu'il seroit temps de le mettre en besongne. C'est le Pere Personius qui m'a fait voir la copie, desirant grandement qu'il se dresse vn traicté par deçà entre le Pape, le Roy, & le Roy d'Espagne, pour conuenir entr'eux d'vn personnage Catholique qui doiue regner en Angleterre apres la Royne, soit le Roy d'Escosse, en cas qu'il se face Catholique, dit-il, soit vn autre: & pour s'accorder aussi des moyens de porter & aduancer celuy dont ils auront conuenu: & me vouloit persuader par ladite copie que le Roy s'y monstroit disposé, dequoy il loüoit fort sa M. Vous sçauez ce que ie vous ay escrit de ceste matiere autrefois, & pourrez iuger à quoy cela peut tendre. Si les choses se doiuent passer de bonne foy en ceste negociation, sans autre respect que de la Religion Catholique, & du bien du Royaume d'Angleterre, & de la commune seureté & satisfaction des voisins, & de la paix & repos vniuersel de la Chrestienté, ie la louërois grandement: mais d'attendre du costé d'Espagne ceste bonne foy, & ces seuls respects, il m'est fort difficile, pour ne dire impossible. Ie vous en laisse le iugement, & ensemble de combien il se faut fier dudit Chanoine Anglois: & prie Dieu qu'il dresse toutes choses au mieux, & qu'il vous donne, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 30. Decembre 1602.

Fin du huictiesme Liure.

LIVRE NEVFIESME.

ANNEE M. DC.III.

A MONSIEVR DE VILLEROY,

CCCXXIII.

MONSIEVR, Depuis ma derniere du 30. de ce mois, i'ay receu la vostre du 15. du mesme mois, le commencement de laquelle m'a grandement consolé, pour la prudence, iustice, generosité, constance, & fermeté du Roy qu'il vous a pleu m'y representer sur ces dernieres conspirations & mouuemens. Ie prie Dieu qu'il luy face la grace de les esteindre du tout bien tost, & de remettre son Royaume en estat tranquille & asseuré, non seulement pour luy, mais pour toute sa posterité. L'affaire de la dispense de Monsieur le Duc de Bar estant aux termes que nous vous auons escrit, la presse & sollicitation exterieure que Madame desire n'y est point bonne, & vous mesmes l'auez ainsi iugé par la premiere depesche que vous nous fistes, apres auoir sceu la resolution de la derniere congregation, outre ce que ie vous escriuis par ma lettre du seiziesme Decembre, que Monsieur l'Ambassadeur & moy estions apres à respondre par vne nouuelle escriture à tout ce qui a esté dit cy-deuant contre ladite dispense. Il nous faut trouuer encore quelque moyen de faire reuenir les Cardinaux qui ont esté de contraire opinion. Or ne reuiendront-ils iamais sans qu'on leur propose quelque chose de nouueau, qui n'aye point esté dit auparauant. L'esperance de la conuersion de Madame seroit vn des plus propres moyens : aussi l'auois-ie touché en mes escritures : mais ils ne la peuuent nullement conceuoir, ains fondent leur opinion principalement sur la pertinacité qu'ils presupposent estre en elle. Nous

taschons à leur oster de l'esprit peu à peu ceste mauuaise impression, & à leur imprimer l'esperance de ladite conuersion : à quoy Madame qui a si grande haste nous deuroit aider, ou pour mieux faire, vser elle mesme du remede qu'elle a en sa main, & mettre à son aise soy-mesme, Mons. son mary, & toute la maisõ & pays de Lorraine, & le Roy, le Pape, & tous les Catholiques. Que si elle-mesme pour auoir sa fin & intention, & pour le salut de son ame, ne peut s'accommoder au consentement vniuersel de l'Eglise Catholique, le Pape estime auoir encore moins d'occasion de faire seruir son auctorité & sa dignité à l'appetit & à l'erreur d'vne femme, contre l'aduis de la plus-part d'vne Cõgregation, & en danger d'en estre calomnié, & mis en grande peine luy-mesme. Ie vous en parle ainsi librement pour la verité, & pource que les autres le nous disent ainsi par deçà, & pource que ie sçay en ma conscience que i'ay fait en cét affaire tout ce dont ie me suis peu aduiser, & y fais encores tous les iours, & suis deliberé d'y faire à l'aduenir mieux que iamais, s'il me sera possible, mais il n'y pourroit auoir rien qui acheuast plustost de ruiner cét affaire que la presse & la haste. Quant aux declamations qu'on dit auoir esté faites au College des Iesuites de Dole, ie m'en esmerueille bien fort, & ne sçay qu'en croire. Lors mesme que ie vous ay escrit auec plus de diligence pour la restitutiõ des Iesuites en France, ie vous ay protesté que ie ne fus iamais enamouré d'eux, & que ce que i'en faisois estoit pour l'opinion que i'auois qu'outre le bien qu'ils pourroient apporter à la Religion Catholique, & aux lettres & sciences, leur r'appel donneroit contentement au Pape, & bon nom & reputation au Roy. Maintenant apres auoir consideré plusieurs choses que i'ay leuës & oüies d'eux, ie vous déclare que ie ne veux plus me mesler de leur faict, & que ie m'en remets vne fois pour toutes à ce que sa Maiesté & son Conseil iugeront estre pour le mieux. Et ainsi ay-ie respondu à vostre dite lettre du 15. Decembre. Au demeurant, Monsieur le Cardinal San Marcello m'a dit auoir refusé la pension qui luy auoit esté presentee par l'Ambassadeur d'Espagne, & qu'il auoit dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin que non seulement il ne luy en demandoit point son aduis, mais que quand il luy cõmanderoit de la prendre il ne luy obeyroit point. Mõsieur le Cardinal Visconti m'a dit aussi qu'il ne la prẽdroit point, me recitant les paroles dont il vouloit vser en la refusant, que i'ay trouué tres sages & modestes; aussi est-il personnage tres-sage, tres-entier, & magnanime. Le Pape a respondu à ceux qui luy en ont parlé qu'il s'en remettoit à eux, sans se laisser entẽdre s'il trouueroit bon ou mauuais qu'ils la prissent: ce qui leur donna à penser qu'il trouueroit mauuais s'ils la prenoiẽt, & leur a mis le cerueau à party: de façõ que peu l'oseront prẽdre, dequoy nous serons esclaircis dãs peu de iours, & vous en serez aduertis par mesme moyen. Sur la nouuelle qui est venuë de l'entreprise du Duc de Sauoye sur Geneue, i'ay fait voir à Mõsieur l'Ambassadeur la dépesche que le Roy me fit le 1. May 1601. en laquelle y a vn article bien long, par lequel sa Maiesté monstre bien amplement que ceste ville est comprise en la paix de Veruins. Ie viens du Consistoire, où le Cardinal Bandini m'a dit qu'il auoit refusé la pension qui luy auoit esté offerte, & dont il auoit pris tẽps à

deliberer:& ay entédu d'autres que pas vne des creatures de ce Pape n'en prendroit point, quoy que ce fust des autres; desquels le Cardinal Pinelli l'a refusé, comme ie sçay de l'Ambassadeur de Toscane auquel ledit Pinelli l'a dit.

A tant,&c Monsieur, &c. De Rome, ce 13. Ianuier 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXIV.

MONSIEVR, Outre la lettre que ie viens de vous escrire en response de la vostre du 15. Decembre ie vous feray ceste cy à part pour vous dire que Monsieur de la Varenne a enuoyé au sieur Raby vne despesche du Roy, où il y auoit vne lettre pour le Pape, vne pour Monsieur l'Ambassadeur, & vne pour moy, & le prie d'auoir soin de ladite despesche, & prendre la peine de retirer l'expedition que le Roy desire de sa Saincteté, & luy addresser à luy de la Varenne, & en son absence à Puyperoux son commis. La mienne est du 25. Nouembre contresignee Ruzé & contient en somme que sa Maiesté a resolu de leuer sur les benefices de Bresse, Bugey, Valromay & Gex la somme de 36. mille liures en 3. annees consecutiues en la mesme faço que faisoit le Duc de Sauoye, & desire que ceste leuee soit approuuee & authorisee de nostre S. Pere le Pape, & que sa Sainctété luy en octroye & face deliurer vn bref, & me cõmande de le seruir en cela, à quoy Monsieur l'Ambassadeur & moy sommes tous prests; mais pour l'importance & difficulté de la chose, nous auons pẽsé de differer iusqu'à ce que nous ayons esté aduertis si le Roy est bien informé au vray que le Duc de Sauoye leuoit telle somme sur lesdits benefices par permission du Pape. Car s'il la leuoit, sa Saincteté ne peut trouuer mauuais que le Roy la veuille leuer, ny luy en refuser honnestement la permission l'a accordee au Duc, & nous en pourrons parler plus cautement; ains s'il plaisoit au Roy, il seroit possible meilleur que sa M. me commandast de n'en point faire instance, & s'abstint de faire telle leuee sur des nouueaux subiects, non encores si bien incorporez & consolidez à la Couronne, comme ils seront auec le temps, pour ne leur faire regretter leur ancien maistre, & ne donner occasion au monde de croire & de dire que lesdits 4. pays estoient de meilleure condition sous le Duc de Sauoye, qu'ils ne sont à present sous le Roy de France. Ioinct que le Duc de Sauoye & cestui-cy ont tant imposé & exigé sur leurs subiects, que tout autre Prince qui leur aura succedé en quelque partie que ce soit de leur Estat, se peut contenter d'en prendre autant.

Surquoy nous attendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entẽdre. Cepẽdant ceste cy seruira de respõse à ladite lettre qu'il vous a pleu m'escri-

re, & ie feray icy fin, &c. Monsieur, &c. De Rome ce treiziesme Ianuier, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXV.

MONSIEVR, Au commencement de la lettre qu'il vous pleut m'escrire le dernier Decembre, vous cottez auec beaucoup de prudence les causes de l'Infidelité qui se voit auiourd'huy en vne partie des François, en quoy ie suis du tout de vostre aduis; vous priât neantmoins de prédre en bonne part que i'y adiouste vn mot dont ie suis gros long têps y a, & que ie vous ay cy-deuant aucunemẽt signifié, mais non apertemẽt declaré; c'est que quelque legereté & inquietude naturelle qu'vne grãde partie des François aye, & quelque ambition & auarice qui regnent auiourd'huy parmy eux, les conspirateurs n'eussent iamais eu l'audace de faire leurs conspirations, & mesmement sous le regne d'vn si valeureux & heureux Roy, s'ils n'eussent veu vne partie de la noblesse mal contente, l'Eglise mal menee & deconfortee, & le pauure peuple & quasi tout le tiers Estat trop foulé: comme aussi sans cela les estrangers ne fussent entrez en esperance de nous troubler, ny en la hardiesse de suborner les seigneurs & gentils-hommes François. A la verité la pouruoyance & vigilance du Roy à preseruer sa personne, & à descouurir & preuenir les desseins de ses mauuais voisins & subiects, a tellement profité iusques icy, que sans elle nous serions desia perdus, & la continuation en est & sera tousiours necessaire, mais ie ne puis m'exempter de la crainte de semblables recidiues, ny esperer vn entier & asseuré repos iusques à ce que le Roy aye informé l'Estat, commençant à soy mesme, & entre autres choses à moins prendre sur ses subiects, & contenté les meilleures parties dudit Estat, qui preualent en nombre & en forces aux perfides & seditieux; de sorte que ceux-cy, & les estrangers mesmes, perdent tout moyen de toutes esperances de troubler le repos public, & de faire souleuer les subiets contre leur Prince.

Ie sçay bien que ce propos est hardy, & que peu l'oseroient tenir: mais ie l'estime encores plus vraye que necessaire; & si ie pensois qu'il deust profiter, ie le voudrois desia auoir escrit au Roy mesme au peril de ma vie, ains d'vn million de vies si ie les auois, combien que ie m'asseure qu'il n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en sçauroit gré. Et de fait, si autre chose ne vous retient, ie me contente pour mon regard que vous lisiez tout cecy à sa Maiesté. C'est le vray moyen d'asseurer sa personne & sa Couronne, non seulement pour luy, mais pour toute sa posterité, & de faire benir sa memoire à iamais.

Du fait de Geneue dont vous veniez de receuoir le memoire, ie m'en esmerueillerois si c'estoient d'autres que M. de Sauoye & les Espagnols qui eussent fait l'entreprise, mais de ceux cy ie ne m'esmerueilleray iamais quelque chose qu'ils facent contre la paix, & contre le deuoir de bõs voi-

sins. Cependant ceste entreprise m'a fait penser que eux ne pouuans ignorer que le Roy ne leur laisseroit iouyr paisiblement de leur vsurpation, si elle leur fust reüssie, ils pouuoient estre disposez à la guerre ouuerte, mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde que le Roy la leur commençast & pour vne telle occasion.

Mais quant au Duc de Sauoye & Comte de Fuentes, il n'est besoin d'e chercher autre raison: car ils desirent la guerre si follemẽt, qu'ils y constituent leur souuerain bien, sans regarder à dommage, perte, ny ruine qui en peut arriuer à eux-mesmes & à la Couronne d'Espagne. Mais quant au reste des Espagnols, ils sçauent en leur conscience auoir dõné tant de iustes occasions au Roy de leur faire la guerre, qu'ils croyent qu'il la leur fera quoy qu'il tarde, & qu'il n'attẽd qu'à purger les mauuaises humeurs de sõ Royaume, pour puis apres les assaillir en temps plus cõmode pour luy, & plus incõmode pour eux. Et ainsi ils pouuoiẽt s'estre laissés persuader ausdits Ducs de Sauoye & Comte de Fuentes, qu'il estoit meilleur, ou moindre mal, d'auoir la guerre auec le Roy d'apresent, que d'attendre vne saison plus aduantageuse pour luy, & plus des-aduantageuse pour eux; mais que pour la reputation enuers les Catholiques, il falloit faire de façon que l'enuie & la haine de l'infraction de la paix tombast sur le Roy, comme il seroit aduenu si sa Maiesté se fust meuë pour la prise de Geneue, ville pour l'heresie la plus haye qui soit en la Chrestienté. Mais comme ceste leur malice nous doit faire tenir tant plus sur nos gardes, & nous admonester de nous rendre tant plus forts en tout euenement, aussi nous doit elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouuerte s'ils ne nous en donnent vne occasion publique, euidente, & manifeste à chacun, laquelle ne puisse estre niee par eux, ny estre trouuee mauuaise de ceux qui auroient quelque sentiment de iustice, & de la bonne foy, qui doit estre gardee parmy les hommes.

Entre les plaintes que le Duc de Sauoye fit faire au Pape par son Ambassadeur, estoit bien celle dont m'escriuiez touchant les biens qu'il auoit affectez à l'ordre de S. Lazare: mais il se plaignoit encore de certaines autres responses que le Roy auoit faites aux articles qui luy furent apportez par le Comte de Visque. Aussi se plaignoit il d'vn certain pont que ceux du costé du Roy sans en rien dire à ceux du Duc, auoient fait faire sur vne petite riuiere qui diuise vne partie des terres de sa Maiesté & de celles de Sauoye: ce que ledit Duc intepretoit à mespris de son Altesse.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 27. Ianuier 1603.

AV

AV ROY.

CCCXXVI.

SIRE,

Ie ne pense point que vostre M. ayt aucun suiect ny seruiteur qui luy soit plus obligé que moy, qui d'vn petit ver de terre que i'estois ay esté esleué à la dignité de Cardinal par vostre seule bonté & sans aucun mien merite, & sans aussi que iamais ie vous en eusse requis ny fait requerir directement ny indirectement: & aprés vn si grand excez de bonté V. M. y en a adiousté vn autre m'ordonnant 4. mille escus de pension par an sur son espargne, pour m'aider à maintenir ceste dignité; & au lieu de l'Euesché de Renes qu'elle m'auoit aussi donnee auparauant sans en estre requise ny que ie le meritasse, elle m'en donna vn autre de plus grand reuenu: tellement que si vostre ordonnance touchant ladite pesinon estoit executee, comme ie m'asseure estre de vostre intention, ie n'aurois aucun subiet de vous escrire la presente, ny à faire aucune chose pour ceste heure ny à l'aduenir que continuer en l'exercice ordinaire pour ma gratitude, qui est de penser tous les iours à ce qui est de vostre seruice, & de prier Dieu pour la santé & prosperité de V. M. & des siens, & pour le bien de tout son Royaume. Mais outre que ladite pésion ne m'est payee entierement, ie voy que les assignations vont en empirât d'an en an. Que si i'auois moyen de m'entretenir en ceste dignité de Cardinal sans ladite pension, ie n'en voudrois auoir escrit ny parlé, & tiendrois à grand bien & honneur de vous seruir icy sans aucune pension, quand bien ie n'aurois iamais receu aucun bien-faict de vostre Maiesté, comme i'en ay receu tout ce que i'ay en ce monde; mais ne pouuant m'entretenir sans ceste liberalité de vostre Maiesté, ie suis contrainct de luy faire sçauoir comme les choses se passent, à fin qu'il luy plaise commander que les arrerages des deux annees passees me soyent payees, & que ie sois mieux dressé de ladite pension à l'aduenir, si vostre Maiesté pour descharger ses finances n'ayme mieux y pouruoir par quelque autre voye à elle moins oncreuse, & à moy aussi profitable; dont ie supplie tres-humblement vostre Maiesté, me confiant non en aucun seruice que ie luy aye faict, & moins en aucun merite qui soit en moy, mais en sa seule bonté & beneficence, qui ne voudra laisser manquer sa creature de ce qui luy est necessaire pour son entretenement honneste & moderé.

A tant, &c. Sire, &c. De Rome, ce dixiesme Feurier 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXVII.

MONSIEVR, Depuis ma derniere qui fut le 27. Ianuier, Monsieur de Bethune m'a communiqué auec la dépeche du Roy du 16. du mesme mois la copie de la lettre que le Pape escriuit de sa main à sa M. le deuxiesme de Decembre. Et apres auoir consideré les propositions que sa M. y fait, i'en ay dit à mondit sieur de Bethune mon aduis, lequel ie vous mettray en ceste lettre suiuant ce que m'auez ordonné par vostre derniere du 16. Ianuier. Le Pape apres auoir exposé au commencement le desplaisir qu'il a des soupçons qui s'engendrent & s'augmentent de iour en iour entre les deux Roys, & la peur qu'il a qu'il ne s'en ensuiue vn iour quelque inconuenient, & apres auoir dit encores ce dõt le Roy s'est plaint cy-deuãt des Espagnols, adiouste que les Espagnols & l'Archiduc se plaignent au contraire de ce que le Roy a continuellement des intelligences és Pays-bas, & desseins d'y surprendre des places, & qu'il fauorise & aide les rebelles desdits Pays-bas de grosses sommes d'argent & d'hommes à descouuert; tellement que l'annee passee il y a eu au camp du Comte Maurice contre l'armee Catholique deux rigimens de François à enseignes desployees, & ensemble grand nombre de caualerie, dõt s'en est ensuiuy la perte de Graue, de si grande importance. Ce sont les mots de sa Saincteté, laquelle en vn autre lieu de sa lettre vers la fin monstre de le croire ainsi, non seulement quand elle dit qu'il sera tres-difficile de faire croire que les François qui sont allez en Flandre y soient contre la volonté du Roy, mais encores beaucoup plus quand elle adiouste que sa Maiesté peut croire combien grande affliction luy donne de veoir que les ennemis de Dieu si perfides & si animez contre le S. Siege, & qui en ladite annee passee ont commis tant de sacrileges & d'abaminations contre les Eglises & autres lieux sacrez, soient aidez & fauorisez par celuy que le S. Siege a embrassé d'vn si bon cœur, & en toutes les façons & moyens qui luy ont esté possibles, & procuré de luy pacifier le Royaume dedans & dehors. Sur cela ie ne sçaurois dire autre chose, sinon que si nous auions fait les premiers contre la paix, nous aurions grand tort, & meriterions vne partie du mal que les Espagnols nous veulent, & qu'ils s'efforcẽt de nous faire. Les accords de paix se doiuent garder par tout droict diuin & humain, & l'obseruation en est non seulement honneste & iuste, mais aussi vtile, & tellement necessaire, que si la foy n'est gardee, les Estats ny la societé humaine ne se peut maintenir.

Et d'autãt plus auõs nous deu garder de nostre part la derniere paix à Veruins que les Espagnols s'y mirent à toute raison, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoiẽt de la Frãce, qui estoient plusieurs villes & places fortes



que nous eussions eu bien à faire à reprendre par force, & tenans leurs promesses, & l'executans de bonne foy & bien tost. I'ay tousiours creu & dict par deçà que le violement de la paix venoit du Duc de Sauoye, & des Espagnols qui l'y auoient fomenté & aidé, & fait depuis toutes les choses que vous sçauez trop mieux. De sorte que pour ce regard i'ay esté d'aduis auec Monsieur l'Ambassadeur qu'il falloit iustifier le Roy enuers le Pape, & detromper sa Saincteté & autres qui peuuent auoir sẽblable opinion. En suite de ce que dessus, le Pape dit audit lieu que ie designay parauant la fin de sa lettre, que le Roy se faisant licites telles choses, à grand peine se pourroit l'Espagne persuader de n'vser point de mesmes façons de faire contre sa Maiesté; en quoy il dit tres-bien : car ce seroit tousiours assez que les Espagnols nous gardassent la paix, pendant que nous la leur garderions; mais de penser que nous la violans contre eux ils la nous gardassent, il n'y auroit point d'apparence, quand bien ils seroient moins puissans, moins rusez, & moins glorieux & arrogans qu'ils ne sont. Sa Saincteté adiouste en poursuiuãt son propos, que l'vnique remede aux maux dont le Roy se plaint des Espagnols, est que sa M. laisse de fauoriser & proteger les rebelles des Pays-bas, & que par ce moyen la paix s'acheuera d'establir & asseurer & cesseront sans doute de l'autre costé toutes les choses dont sa M. se plainct des Espagnols. Surquoy i'ay à vous dire que comme la paix deuoit estre gardee par tous dés le cõmencement & tousiours, depuis aussi si elle n'a esté gardee iusques icy ny d'vn costé ny d'autre, il seroit moindre mal qu'on commençast mes-huy à la garder, & qu'on cessast cy-aprez de tous les deux costez de faire aucun acte contraire à ladite paix.

Ce remede que le Pape propose me faict souuenir de ce que i'ay leu autresfois de la varieté d'opinions qu'on a tenuës au temps passé touchant la iustice. Ceux qui ont esté les plus gens de bien & les mieux sensez, parmy les Payens mesmes, ont tenu & deffendu constamment que la iustice auoit son origine de la nature mesme, laquelle sans autre loy ny preceptes humains inuitoit les hommes à estre bons & iustes, & à se garder de faire tort & iniure les vns aux autres, & que la iustice d'elle mesme estoit bonne & desirable, outre la seureté, repos, & tant d'autres biens qu'elle apporte aux hommes; mais il y a eu vne secte de gens peruers qui tenoient que la iustice n'estoit point bonne de soy, mais bien necessaire aux hommes pour estre preseruez d'iniure; & adioustoient ces mauuaises gens, que naturellement il seroit bon de faire iniures à autres, mais que d'en receuoir c'est mal, & qu'il y a plus de mal à souffrir les iniures, qu'il n'y a de bien à les faire, & que à cause de cela les hommes du commencement aprés auoir faict & receu des torts & iniures d'vn & d'autre, & auoir gousté de tous deux, composerent enfin & conuindrent ensemble qu'ils ne s'entre-feroient point de tort les vns aux autres, & firent des loix & constitutions, & que ce fust l'origine de la iustice. Ce que ie vous ay allegué icy; pour monstrer par là que ceux là mesmes qui n'ont point eu de la iustice l'opinion qu'ils deuoient, & n'en ont cogneu la vraye source, ont neantmoins recogneu qu'il la falloit obseruer, & se garder de faire tort & iniure à autruy à fin de n'en receuoir point. Par ainsi il ne tient qu'à

cela que les Espagnols ne nous facent point de mal, il me semble que nous estans en paix auec eux, nous ne leur en deuons point faire, & que le Pape a grande raison de nous proposer ce remede. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abstenir de faire contre la paix pour obeyr à Dieu, & suiure la raison naturelle qui nous dit qu'il faut garder sa parole & son sermét, au moins le deurions nous faire pour nous preseruer des maux que les Espagnols nous brassent, & brasseront incessamment tant que nous leur en ferons. Et croy que quand tous actes d'hostilité faicts soubs main cesseroient de part & d'autre, nous y gaignerons mille pour cent; d'autant que comme en proüesse & vraye vertu nous deuançons les Espagnols, aussi en matiere de brigues & menees sourdes, & suborner & desbaucher les subjects, ils y sont plus entendus & plus malicieux que nous, & y despendent plus volontiers & plus largement; & qui pis est, ils trouuent chez nous les subiects plus disposez, & plus faciles à estre subornez & corrompus que nous ne trouuons & ne trouuerons les leur chez eux. Voyla doncques ce qui me semble pour le regard dudit remede que le Pape propose. Ie dis d'auantage, que si outre l'obseruation de la paix, il se pouuoit esperer vne bonne & entiere intelligence entre les deux Roys, ie voudrois qu'ils fussent non seulement en perpetuelle paix, mais aussi en amitié sincere, entiere, & parfaite, de sorte que qui toucheroit l'vn touchast l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux chacun chez soy, & encores és pays loingtains. Il n'y auroit point de subiets rebelles en leurs Estats, ny ennemis estrangers au dehors qui osassent leuer la teste contr'eux, ains prés & loing la pluspart des choses & les plus importantes y passeroient en la façon qu'ils voudroient. Ie sçay bien qu'il est mal aisé que deux Couronnes si puissantes & voisines n'ayent de l'emulation, & de l'enuie, & de la ialousie entre elles, mais cela vient d'imbecilité & imperfection humaine, & d'vne particuliere malice de ce temps. Car la chose en soy, la verité & le deuoir est, comme ie dis, qu'ils se deuroient accommoder, & disposer à vne parfaite intelligence & amitié, laquelle leur apporteroit à tous deux non seulement toute seureté & repos, aise, commodité, & abondance, mais aussi toute grandeur, authorité, reputation, & gloire, tant dedans que dehors leur Royaume, là où maintenant ils consomment à s'entre mal faire le temps, les pensees, l'argent, & les hommes qui deuroient estre employez à faire de belles & Royales actions, à soulager & faire bien à leurs subiects, à les bien regler & solliciter, & obliger à eux tout le genre humain, & à se preparer le chemin de la vie eternelle au Ciel, & de loüange immortelle en toute la terre, & au lieu qu'ils pouuoient & deuoient se faire heureux eux & leurs peuples, viuent eux-mesmes en perpetuelle inquietude & en quelque danger, souffreteux & en debtez, quoy qu'ils rõgét leurs subiets iusques aux os, plus craints qu'aymez des leurs propres, & moins estimez des nations estrangeres & hors la voye de salut & de la vraye & solide loüange.

Ie toucheray icy à ce propos vn autre poinct qui n'est en ladite lettre du Pape, duquel neantmoins il a parlé à Monsieur l'Ambassadeur depuis auoir escrit au Roy, comme vous aurez veu la depesche precedente dudit sieur Ambassadeur: c'est du mariage de Monsieur le Dauphin

auec l'Infante d'Espagne : laquelle alliance seroit tres bonne s'ils la vouloient non seulement traicter & accorder, mais aussi executer & accomplir en temps.

Mais ie ne puis me persuader que pour ceste heure ils ayẽt intẽtion de faire chose, dont il peust aduenir que la Couronne d'Espagne auec tant d'Estats qui en dépendent deuinst vn iour accessoire de celle de France. Et s'est veu iusques icy quasi tousiours qu'ils ont marié leurs filles entr'eux sans sortir de la maison d'Austriche, pour la susdite consideration d'y retenir & conseruer tousiours leurs Estats, pays, terres, & seigneuries. Et puis il y a encore quinze ou seize ans à passer auant que ce mariage peust estre effectué, & ils preuoyent qu'en vn si long temps peuuent aduenir infinies choses qui pourront destourner ceste alliance, ou pour le moins donner couleur à leur dedit. Ie ne dis pas que si pendant ces quinze ou seize ans le Roy d'Espagne auoit trois ou quatre fils masles, comme il pourroit aduenir, il ne fust pour executer la promesse qu'il pourroit auoir faite de dõner sa fille aisnée à mõdit seigneur le Dauphin, en quoy il se feroit aussi beaucoup d'honneur : mais pour ceste heure ie pense qu'ils n'ont intention d'accõplir la promesse qu'ils en pourroient faire, ains qu'ils se veulent seruir de l'ouuerture de ce mariage pour quelque autre dessein, comme pour faire ailleurs leurs affaires, estãs asseurez du costé du Roy, & pour se descharger du bast qui les blesse en plusieurs endroits. Et Dieu vueille qu'ils n'ayent encore pour dessein d'endormir le Roy par ce traicté, pour le pouuoir puis apres mieux surprendre luy mesme. Mais nonobstant tout cela & quelque intẽtion qu'ils ayent, ie ne suis d'aduis qu'on laissast d'y entendre, & d'en traicter, & mesme d'en passer cõtract s'ils en veulent venir iusques là. A quoy le Roy ne sçauroit rien perdre, pourueu, qu'il ne se fie point d'eux, & qu'apres tout cela il se tienne tousiours sur ses gardes, & continuë d'auoir le mesme soing, & la mesme vigilance & preuoyance qu'il a à present. Car au reste Monseigneur le Dauphin ne sçauroit estre marié en toute la Chrestienté plus grandement, ny plus aduantageusement, ny auec plus grande expectatiue. Et la conclusion de ce traicté seroit vn beau & honneste pretexte au Roy de se retirer d'ayder les Zelandois & Holandois, & d'essayer comme les Espagnols correspondroient à l'obseruation & entretien de la paix, s'abstenans de toutes subornations, brigues, & menees dans la France, & nous laissans en repos comme nous ferons de nostre costé enuers eux. Le Pape pour monstrer que le Roy doit obseruer la paix, & s'abstenir d'aider les Estats des Prouinces vnies, dit que asseurer le démembrement des Pay bas de la Couronne d'Espagne tourne à compte à la France, & que si ceste guerre dure le Roy d'Espagne peut se resoudre à tourner toutes ses forces de ce costé-là, & reprẽdre lesdits Pays-bas ; mais, comme i'ay monstré cy-dessus, ie croy sans ces raisons-cy que l'on a deub & doit on garder de bonne foy la paix de part & d'autre, & ces deux raisons que le Pape allegue à ce propos, me semblent se pouuoir beaucoup mieux appliquer au poinct qui s'ensuit, pour lequel aussi ie les reserue.

Sa Saincteté doncques passant outre, dist que le Roy deuroit encores procurer la paix entre l'Archiduc & lesdits rebelles. Iusques icy ie me suis con-

formé du tout à l'aduis de sa Saincteté, excepté en ce qu'elle semble croire que le Roy aye le premier conteuenu à la paix, & voudrois pouuoir encores suiure son intention au fait de ceste autre paix, comme ma robbe, & ma profession, & l'obligation que ie luy ay m'y enclinent: mais ie sens vne tres-grande resistance en moy-mesme à croire que sa Maiesté doiue procurer la paix entre les Archiducs & Espagnols d'vn costé, & les Estats des Prouinces vnies d'autre. Et neantmoins si nous pouuions nous asseurer qu'apres telles paix toutes choses fussent pour passer & s'obseruer de bonne foy; & que l'accord que le Roy auroit procuré ne tournast point au desaduantage & dommage de la France, i'en serois aussi d'aduis; mais les Espagnols, & les Archiducs mesmes, ont monstré desia tant de haine & de venin contre le Roy & contre la France, que ie ne puis que ie ne me deffie, & ne craigne quand ils seroient en repos de ce costé là, ils ne tournassent puis apres contre nous toutes leurs forces. Car si maintenant qu'ils ont tant affaire ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuuent, & n'attendent que quelque bonne occasion, & quelque pretexte specieux & de belle apparence pour nous faire la guerre ouuertement, comme l'entreprise de Geneue semble monstrer qu'ils y estoient disposez, que feroient ils lors qu'ils n'auroient affaire qu'à nous? Par ainsi ie croy qu'en leur gardant la paix, ce ne seroit point au reste mal faict à nous de les laisser là où ils se trouuent, & leur desirer tant d'affaires ailleurs, qu'ils n'ayent moyen d'executer la mauuaise volonté & les mauuais desseins qu'ils ont contre nous.

Mais voyons si les raisons du Pape sont assez fortes pour nous faire changer d'aduis; & parlons premierement dudit desmembrement. Il n'y a point de doute que le desmembrement des Pays-bas de la Couronne d'Espagne ne soit tres-bō & tres-vtile à la France, & ie voudrois qu'il fust bien asseuré, & que les Archiducs eussent vne demie douzaine d'enfans. Mais comme les choses sont à present ie ne pense point que la paix entre les Archiducs & les Estats asseurast ledit desmembrement, attendu que les Archiducs n'ont point d'enfans ny gueres plus d'esperance d'en auoir, & que nous sçauons que l'Infante mourant sans enfans, tous les Païs-bas retourneroient au Roy d'Espagne, lequel dés à present, comme tousiours auparauant, a des Espagnols en la pluspart des forteresses qui en apparence obeyssent aux Archiducs; & me semble que ladite paix asseureroit plustost ceste reuersion, & le retour desdits Païs-bas au Roy d'Espagne. Mais ce que les Holandois & Zelandois prennent, comme depuis long-temps ils sont tousiours allez en prenant & conquerant, cela est bien desmembré de fait, combien qu'à la verité ils n'en ont point d'autre titre que la force, non plus que les Suisses qui se sont distraits de l'obeyssance de la mesme maison d'Austriche, pour le mauuais traictement qu'ils en receuoient. Il y a bien plus grande apparence que la continuation de la guerre parachepera du tout ledit desmembrement, non par conqueste entiere que ie croye que lesdits Estats vnis puissent faire, mais parce que les villes & pays qui obeyssent aux Archiducs sont foulez & oppressez infiniement, en premier lieu par les soldats mutinez tant Espagnols & Italiens,

qu'autres; & en second lieu par le Comte Maurice, & par tous ceux qui tiennent son party comme les Anglois & autres; de sorte que pour se deliurer de tant d'oppressions, lesdites villes & païs obeyssans aux Archiducs seront vn iour, & possible bien-tost, contraints de s'accorder d'eux-mesmes sans lesdits Archiducs auec le Comte Maurice, & auec le Zelandois & Holandois, & autres leurs compatriotes. Voila donc quant au desmembrement: apres lequel le Pape se fait luy mesme vne obiection, disant que quelque esprit subtil pourroit dire qu'il tourne à compte à la France, que le Roy d'Espagne demeure engagé en ceste guerre & qu'il s'y consume. Ie ne suis pas de ces subtils, & toutesfois les Espagnols nous voulans le mal qu'ils nous veulent, & s'efforçans de nous en faire tous les iours comme ils font, ceste obiection me semble tres forte, tres puissante, & tres indissoluble à vn bon François. La solution que le Pape y donne est, qu'il faut aussi considerer que le Roy d'Espagne voyant que iaçoit que les Païs bas ayent esté donnez à sa sœur, il demeure neantmoins en la mesme guerre & en la mesme despense & trauail, il luy pourra venir volonté de reprendre les Pays-bss, & pour mettre fin vne fois à ceste guerre tourner de ce costé là toutes ses forces & toutes ses armees; auquel cas la France, dit-il, seroit priuee du fruict qui en aduiendroit du susdit desmembrement. A quoy i'adiousteray icy vne autre chose, qui autresfois m'a esté dite & escrite par d'autres, qu'au moyen de ceste paix, si elle se faisoit, tous les Espagnols viendroient à sortir de tous les Païs-bas; ce que ceux-là estimeroient vn grand bien pour la France. Mais pour mon regard i'estime que la volonté, & encores l'interest que le Roy d'Espagne a de conseruer & r'auoir lesdits pays, ne peuuent deuenir gueres plus grands qu'ils sont desia, comme aussi quelque effort qu'il face, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roy son pere, quand il y auoit des armees fort puissantes soubs le Duc d'Alue, & depuis soubs le Duc de Parme, & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande experience & valeur qu'il n'en a maintenant; & les forces extraordinaires qu'il pourroit mettre sus, pourroient aussi exciter les Anglois & les Protestans d'Allemagne, & autres qui penseroient estre interessez en la ruine desdits Estats, à leur donner aussi des secours extraordinaires, cõme ils ont fait autresfois; de façõ que le Roy d'Espagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit esperer: & quãd il y auroit de la prosperité beaucoup, il y a de la besongne taillee pour si long-temps, que quelque ieune qu'il soit, il aura les cheueux blancs, auant qu'il en puisse venir à bout, & cependant nostre Dauphin auec l'ayde de Dieu sera crû, & le Roy aura melioré la France, & asseuré la succession à sa posterité.

Quant à ce qu'au moyen de la paix les Espagnols sortiroiẽt tous des païs-bas, ie vous diray que s'ils nous aymoient, & s'ils auoient moins de rapacité & d'ambition qu'ils n'ont, ie ne me soucierois point où qu'ils fussent; mais eux estans si ambitieux & si auares que la Monarchie de tout le monde ne les pourroit assouuir, & d'ailleurs nous portans vne haine si cruelle & naturelle, qu'ils semblent constituer leur souuerain bien en la mort du Roy & en la ruine de la Couronne de Frãce, ie les ayme mieux dans les Pays-bas vieillissãs, harassez, & blessez, & meurtris par autres que nous sans aucune coul-

pe nostre, qu'aux costes de Prouence & de Bretagne, & en Bresse, Bourgongne, & Lyonnois, nous faisans la guerre, souslevans nostre noblesse, & soulans leur haine & rage contre les François.

Apresces deux raisons, qui sont mieux appliquees à ce point d'aider à faire la paix, la premiere raison, que le Pape allegue en sadite lettre pour persuader au Roy qu'il doit moyenner ceste paix, est que le Roy par mesme moyen feroit bien aux Estats mesmes, lesquels à la longue pourront succomber. A quoy il est aucunement respondu par les deux articles precedens; & encores parce que les choses ne pourroient aller si bien pour les Espagnols, qu'ils ne demeurent fort extenuez & debilitez d'hommes & de finances, d'armes & de munitions par vne si longue guerre, quand bien elle leur auroit reconquesté tout ce qu'ils ont desia perdu; & au pis aller il vaut beaucoup mieux pour la France que lesdits Estats patissent & facent patir les Espagnols en la guerre qu'ils ont ensemble, que si les François patissoient apres auoir mis les autres en paix, se ruants sur eux les Espagnols auec toutes leurs forces & moyens, & auec tous leurs amis, alliez, & confederez. Il y a encore vne autre consideration sur ce point; c'est qu'il est plus que vray semblable que les Archiducs & les Espagnols qui offrent aux Estats des conditions trop auantageuses & exorbitantes, ne pensent à faire ceste paix pour la garder, ains seulement pour arrester le cours des victoires & de la prosperité du Comte Maurice & des siens, dont ils ne se peuuent deffendre, & pour les distraire de l'amitié de la Royne d'Angleterre, auec laquelle ils ne laissent de traicter secrettement, & de leurs autres amis & alliez, & pour les faire desarmer, & desunir, & retenir en leurs maisons & puis les surprendre & les assassiner, comme ils ont pour regle qu'il ne faut garder la foy aux heretiques & rebelles de Dieu & à leur Prince, & plusieurs autres telles maximes; de façon que la paix, si elle se faisoit non seulement n'empescheroit point la ruine de ses Estats, ains la causeroit & l'aduanceroit.

La seconde raison, est que pendant que la guerre des Pays-bas durera sa Maiesté ne pourra estre sans trauailler & sans despendre elle mesme. Mais la responſe est, que toute ceste dispense & trauail ne sont que roses & œillets, en comparaison d'auoir contre soy en guerre ouuerte toutes les forces du Roy d'Espagne, & de tous ses amis, alliez, & confederez, & encores les mauuais & desloyaux François, & de voir mettre son Royaume à feu & à sang; & pour vn peu de soin que la guerre de nos voisins nous apportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laissans aller trop à nos aises, & ne deuenans trop nonchalans.

La troisiesme raison est, que le Roy obligeroit l'Archiduc & le feroit tout sien. Mais outre ce que i'ay dit cy dessus, il se peut dire encore de plus que quand le Roy auroit fait en cela pour les Archiducs & pour le Roy d'Espagne tout le mieux qu'il auroit pû & sçû, ils ne sont point gens qui se pensent iamais tenir pour obligez à sa Maiesté, au contraire ils estimerōt auoir perdu par le moyen de sa Maiesté, tout ce qu'il leur manqueroit de la pleine & entiere obeyssance & subiection que tout le Pays bas leur doit, & dont ils seroient iouyssans, s'ils l'eussent sçeu garder en regnant bien iustement,



stement, & en traictant ses peuples auec l'equité & moderation qu'il appartenoit, & que tous Roys, Princes, & Seigneurs doiuent garder, cōmandans & gouuernans leurs peuples non pour leur profit particulier, ains pour le bien, & repos, & felicité de leurs subiects, qui est la fin & le but que Dieu & la nature ont proposé à tous les Roys & Princes, & la vraye asseurance aussi de leurs personnes, & de leur authorité, grandeur, reputation, & gloire immortelle. Et d'autre costé le Comte Maurice & tous les Estats penseroient auoir perdu par l'entremise du Roy leur liberté, & tous les auantages qu'ils pensent auoir maintenant, outre que si en fin de compte ils estoient trompez & surpris, comme ie tiens pour certain que les Archiducs & les Espagnols y tentent, ils penseroient que le Roy auroit esté cause & moyen de leur totale destruction & ruine : & ainsi de la paix que sa Maiesté auroit procuree, sa Maiesté n'en receuroit aucun gré desvns ny des autres, pour ne dire encores ce qui a esté dit cy dessus, qu'il pourroit auoir procuré la paix aux autres pour auoir la guerre luy mesme.

La quatriesme raison est, que le Roy faisant ladite paix auec les Archiducs & ses subiects, & par ce moyen obligeant à soy lesdits Archiducs & le Roy d'Espagne, il s'ensuiuroit entr'eux mesmes vne paix seure, que toute la Chrestienté recognoistroit de luy, & ainsi il se feroit arbitre de toute la Chrestienté. Ie ne repeteray point icy ce que i'ay desia respondu à ces pretenduës obligations, ny de la paix des autres pourroit estre nostre guerre, mais diray seulement que si les choses alloient par raison, sa Maiesté deuroit estre des-ja arbitre de la Chrestienté, comme il a l'auantage de la presence, de l'aage, de l'experience, de la prudence, de la proüesse & valeur par dessus tous autres Roys de la Chrestienté. Mais les Espagnols sont si arrogans & superbes, & mesprisent si fort toutes les autres nations qu'ils tiennent dés à present leur Roy, qui n'est qu'vn enfant, sans s'estre seulement essaié à rien de haut ny de grand, & qui a des affaires prés & loin plus qu'il n'en peut démesler, pour arbitre & quasi Seigneur de toute la Chrestienté, & penseroient estre vn sacrilege monstrueux qu'il y eust Prince au monde qui pensast seulement competer auec luy en quelque chose que ce fust, & en quelque sorte & maniere qu'on le voulust prendre. Mais le vray moyen que sa Maiesté a d'asseurer à soy l'arbitrage de la Chrestienté, qui luy appartient, semble estre plustost de laisser ses emulateurs & ennemis és affaires & guerres où ils se trouuent, & luy s'en preseruer & tenir loin, en gardant la paix, & ne faisant tort à pas vn de ses voisins, & au reste reformer, amender, & meliorer son Royaume qui en a grand besoin, & soulageant & rendant meilleure, & en tant que faire se pourra, heureuse la condition de ses subiets, & les remettre par ce moyen en l'ancienne obeyssance, fidelité, & bien vueillance que les François souloient auoir enuers leurs Roys, & asseurer la succession à ses descendans; & comme en guerre il a surpassé tous ses predecesseurs, aussi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, se faire benir de Dieu & du monde dedans & dehors son Royaume, se rendre glorieux & immortel à la posterité & à tous les siecles à venir. Vous voyez que par le moyen d'vn peu de repos, tel que la France a eu depuis, que nos guerres ciuiles & estrāgeres ont-

cessé ouuertemẽt, les plus hautains & glorieux Princes du monde recherchẽt desia sa M. de les mettre en paix auec leurs subiects, & encores auec le Turc, (car il nous a esté parlé aussi de ceste paix du Turc à Mõsieur l'Ambassadeur & à moy par quelqu'vn de leurs seruiteurs. Que seroit ce si sa M. auoit fait ce que ie viens de dire, reformant & meliorant, soulageant & contentant les trois Estats de son Royaume, il seroit bien alors arbitre de la Chrestienté à bon escient. Et à la verité, Monsieur, c'est ceste gloire de repurger & restaurer le Royaume qui reste au Roy à acquerir, sans laquelle ie crains que tous les trauaux qu'il a pris iusques icy és guerres passees & depuis la paix, ne suffiront point pour asseurer du tout bien le repos de la France, & l'authorité de sa M. & celle de ses enfans à l'aduenir; mais ceste obligatiõ qu'il acquerra sur tous ses subiects, & la gratitude, amour, honneur & gloire qui luy en reuiendront, le mettront luy & ses successeurs au dessus de toutes choses, & les asseureront eux, & la tranquilité de leur Royaume pour plusieurs siecles.

La cinquiesme raison de sa Saincteté est, qu'au moyen de ladite paix & bonne intelligence on pourroit aduiser & arrester d'vn commun accord de mettre vn Roy Catholique en Angleterre, qui ne fust suspect ny à l'vne ny à l'autre Couronne. Cela seroit grandement à desirer, comme à autre propos ie vous ay escrit n'y a pas long temps, si les choses se pouuoient accorder & executer de bonne foy, pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la restauration de la Religion Catholique en Angleterre, pour le bien & repos des Anglois, & pour la commune seureté & satisfaction de tous les voisins de ceste Isle là. Et comme ie m'asseure que le Roy du viuant de la Royne d'Angleterre ne voudroit luy faire aucun desplaisir, pour en auoir receu secours & aide en sa necessité, aussi seroit-ce chose tres-digne de la prouoyance de sa M. que de s'apprester à l'euenement qui d'heure en heure peut arriuer du deceds de ladite Royne, pour ayder à y mettre & establir vn Roy Catholique, qui ne soit pour fomenter en France ny l'heresie, ny aucune ligue contre sa Maiesté, ou contre ses descendans. A quoy sa Maiesté pourra d'autant mieux pouruoir à son aduantage, quand ses ennemis occupez ailleurs auront moins de moyen de l'en destourner.

Les considerations que sa Saincteté represente au Roy sur la fin de sa lettre cõme les diuers accidents de ce monde, & les tragedies qui se sont ioüees de nostre temps en son Royaume, & qu'il n'est point immortel, & qu'il se passera long temps auant que Mõseigneur le Dauphin se puisse passer de tuteur: & que seroit ce si le Roy luy laissoit en vn aage si tendre vne guerre sur les bras; & combien est diminuee la fidelité, la reuerence, & l'amour des subiets enuers les Princes; & si sa Maiesté a treuué tãt de fidelité en personnes qu'il auoit si fort obligees, que pourroit-on faire à vn successeur enfant; & en fin que sa Maiesté doit considerer combien il est tenu à Dieu pour infinies graces & prosperitez qu'il a receües de sa bonté diuine. Toutes lesdites considerations, dis ie, que le Pape represente au Roy sont bonnes & sainctes, & comme ie croy dictees à sa Saincteté par le sainct Esprit, & seroit fort à propos que sa Maiesté se les representast vne fois par chacun iour, non seulement pour garder & asseurer la paix auec le Roy d'Espagne & auec les



Archiducs, à quoy sa Saincteté apporte les susdites considerations, comme elles viennent fort à propos, mais aussi pour en mieux regner, & apporter à l'Estat le meliorement & satisfaction que i'ay touché cy dessus, ostant les abus & la corruption dont sont infectees toutes les parties du Royaume, faisant refleurir la religion Catholique, & l'ordre Ecclesiastique, la pieté & la deuotion, la iustice, l'obseruation des loix & ordonnances, la concorde qui mette fin à toutes partialitez, la moderation des gouuerneurs, l'integrité & doctrine des Magistrats & des Officiers, la bonne foy, probité, & preud'homie des particuliers, l'ordre & la police, la discipline militaire, les bonnes lettres & sciences, les academies pour l'adresse & exercice des ieunes gentils-hommes, le labeur & industrie des arts & mestiers, le traffic & commerce, le labourage des champs, & l'abondance, & toutes autres telles choses bõnes & loüables, & dignes de la pouruoyance & sollicitude d'vn grand Roy, & par ce moyen affermir de plus en plus les volontez des bons suiets, regagner celles des mauuais, oster toute esperance aux mauuais voisins de les suborner, & asseurer encore mieux son authorité, sa successiõ, & la tranquilité, repos, & bon-heur de la France. Ce que ie redis si souuent, & possible trop, pource que cela me semble possible si necessaire, qu'il ne pourroit iamais estre dit assez, & que tout ce que le Roy & son Conseil pourroient faire, dire, & penser de bon, & de solide & perdurable, consiste en cela, & que tout le reste que vous faites & ferez cy aprés ne sont & ne seront que de petits remedes de peu d'efficace, & de peu de duree, comme aposemes & gargarismes pour aucunement refrigerer & entretenir la France malade, mais non pour la guarir entierement, & moins pour l'asseurer longuement. Ioint que ie voy que si ce Roy ayant l'aage, l'experience, & la prudence & authorité qu'il a, pour ne dire l'interest de ses enfans, ne remet la France en sa senté premiere, il n'y aura cy aprés Roy qui le puisse faire, ny qui y soit à temps, tant le mal presse & requiert des remedes prompts & presents. Voila, Monsieur, à quoy outre l'obseruation de la paix, il me semble qu'il faut referer les susdites considerations, & ce que i'estime aussi qu'il faut faire touchant les choses que le Pape vous a proposees, qui est en somme destromper sa Saincteté en ce qu'il croit à tort de nous, garder de nostre costé sincerement & de bonne foy la paix faite & iuree auec le Roy d'Espagne & auec les Archiducs, pourueu qu'ils la gardẽt aussi de leur costé, comme ils s'y offrẽt par la bouche & par la main de sa Saincteté, estreindre encores ceste paix par toutes les sortes des liens honorables & profitables, sans toutesfois s'y fier plus que de raison, ny en estre moins vigilans & pouruoyans ; mais au reste laisser le Roy d'Espagne & les Archiducs comme ils sont auec les autres, non pour aucune mauuaise affection ny intention, mais pour nostre propre conseruation, & pour ne donner le moyen à qui en a monstré la volonté de tourner toutes ses forces contre la France ; & pendant que les autres feront la guerre entr'eux, employer la paix & le repos que Dieu nous a donné à bien faire, & à redresser dãs le Royaume les bonnes choses, & en extirper les mauuaises, & r'amener en France le bon-heur & le bon temps passé, tant pour le souuerain que pour les subiects.

Il reste pour fin de la presente, que ie vous prie, cóme ie fais bien humblement, qu'il vous plaise m'excuser de ce que ie pourrois y auoir trop dit, repeté, & inculqué contre le goust du Roy & le vostre, & vous souuenant que ie ne m'y suis point ingeré de moy-mesme, prendre le tout en bonne part, comme de celuy qui n'a excedé que par vne surabondance de zele au seruice, reputation, & authorité du Roy, & à l'asseurance de sa posterité & succession, & au bien, repos, & felicité de son Royaume. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Feurier, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXVIII.

MONSIEVR, Apres vous auoir escrit sur l'aduis que me demandastes par vostre lettre du 16. Ianuier, ne me trouuant autre lettre à laquelle i'eusse à respondre, i'ay estimé deuoir employer le tempsqui me restoit à escrire de deux miennes affaires particulieres: l'vne de ma pension, de laquelle i'escris directement au Roy, ainsi qu'il vous plaira voir; l'autre, de mon Euesché de Bayeux, duquel sera la presente lettre. Depuis doncques qu'il pleust au Roy me donner ledit Euesché, & à vous me le procurer, il m'a esté parlé & escrit plusieurs fois d'en prendre recompense; ce que i'ay tousiours reietté fort loing, pour certaines considerations que i'auois. Mais y ayant mieux pensé depuis peu de téps, ie vous confesse que i'y enclinerois volontiers si vous le trouuiez bon, s'il plaisoit au Roy de me le permettre pour les raisons que ie mettray cy apres, ayant voulu, auant que prester l'oreille à personne, commencer par là où ie deuois, à sçauoir par vous en escrire & en sçauoir vostre aduis, & par mesme moyen la volonté, & l'intention de sa Maiesté. Les Eueschez, Monsieur, comme vous sçauez, sont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Eglise, qui requierent la presence & residence des Prelats pour estre bien administrees, & mesme en vn téps si desreglé & si desordonné cóme est cestuy-cy, encore y a-t'il bien à faire à s'en bien acquiter quand l'Euesque est present, pour soigneux, diligent, & zelé qu'il soit. Or est-il que ie ne me voy point en termes de pouuoir aller resider à Bayeux: premieremét pource que possible le Roy n'estimeroit pas que ce fust de son seruice que ie m'é allasse de Rome, ou pour le lóg téps que i'y ay demeuré, & pour la dignité à laquelle il m'y a esleué, ie luy puis estre moins inutile qu'ailleurs. Secondemét, pource que en l'aage de 66. ans que i'ay, partir d'vn air plus chaud où ie me suis accoustumé depuis 24. ans, pour m'en aller demeurer au fin fonds de Normandie, en vn air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie qui me reste, & qui doit estre employé au seruice de Dieu & de sa Maiesté. Ne me voyant donc point pour ceste heure l'opportunité d'aller resider en mon Euesché,

n'y gueres d'apparence pour l'aduenir, il me semble que de le retenir gueres plus long temps en ceste sorte, il iroit de ma conscience & de ma reputatiō, qui sont les deux choses que nous deuons auoir en ce monde les plus cheres, & qui doiuent auoir le plus de pouuoir à regir nos actions. En apres, le profit & l'vtilité se rencontrent en ce cas auec le deuoir de ma cōscience, & auec l'honneur & reputation. Car il m'en a esté offert quatre mille escus d'or en or de pension par chacun an, payable & cautionnee à Rome, qui est le double de ce que i'en reçois par an l'vn portant l'autre. Auquel propos ie vous prie ne trouuer impertinent que ie descende au particulier vn peu plus que la decence ne semble competer. Ie viens de voir expressément trois comptes pour autant d'annees de Monsieur le President Ruellé, auquel ie me sens infiniment obligé pour le bien & honneur qu'il luy plaist me faire pour la peine & soin qu'il prend de mes affaires. Par le premier compte, qui est de l'annee 1600. ie voy qu'il n'y eust rien pour m'enuoyer à Rome, ains qu'il me fallut employer vne partie de ma pension pour payer la Regale. Au second compte, qui est de l'annee 1601. ie trouue qu'il ne m'a esté enuoyé en toute la seconde annee que mille 822. escus 23. sols. Au 3. compte de l'annee 1602. ie trouue qu'il m'a esté enuoyé en toute la 3. annee 2. mille 300. escus. De sorte que laissant à part la premiere annee en laquelle ie ne receus rien, tout ce qui a esté baillé à Paris pour m'enuoyer és 2. dernieres annees, ne monte qu'à 3. mille 4. cens 30. escus, à soixante sols piece ; lesquels auant qu'arriuer de Paris à Rome ont receu vne grande diminution, pour les remises & pour les changes, qui encor nous ont esté rechauffez au double depuis le dernier Edict des monnoyes. Par ainsi vous voyez que les 2. dernieres annees ne m'ont point valu à beaucoup prés de ce que l'on m'offre de pension pour vne annee, & que ie gaignerois beaucoup au change. Ie puis encor adiouster que ie me deliurerois d'vne grande fascherie que me donnent les procez, & encor plus l'indiscretion & malice des gens du pays, & la resistance que font aux choses bonnes & sainctes ceux qui deuroient estre les premiers à les promouuoir & aduancer. De façon que toutes les sortes de bien me conuient à present à faire ce à quoy ie n'ay voulu entendre cy deuant; à sçauoir la conscience auec l'honneur & reputation, le profit & vtilité, & le plaisir que ie receurois d'estre deliuré de ladite fascherie, outre que le repos de la conscience, & la commodité plus grande m'apporteroit aussi du plaisir & contentement. Par ainsi s'il plaist au Roy me permettre d'en prendre recompense, & à vous de le moyenner enuers sa Maiesté, il me semblera que sa Maiesté m'aura donné vne autrefois ledit Euesché, & que vous me l'aurez procuré de nouueau. Et pource qu'outre que le Roy est maistre, & qu'en cela il ne se peut rien faire sans sa permission, ie desire que sa Maiesté aye toute la satisfaction possible non seulement pour son seruice, & pour le bien de ses affaires, mais aussi pour son goust & plaisir. Ie vous specifieray ceux qui m'en ont fait parler & escrire, afin qu'il plaise à sa M. choisir celuy qui luy plaira le plus, & me commander auec qui i'auray à m'en accorder. Il y a deux ans & plus que M. de Beueron gendre de feu M. le Mareschal de Matignon m'en fit escrire, m'offrant lesdits 4. mille escus de pension par an, portez & cautionnez à Rome. Quasi en mesme temps

Monsieur l'Euesque d'Auranches m'escriuit, & fit escrire pour vn sien frere qu'on appelle monsieur de sainct Taurin, Conseiller du Roy en la Cour de Parlement de Normandie, & Doyen en l'Eglise metropolitaine de Roüen, m'offrant vne Abbaye & vn Prieuré de quatre mille escus de reuenu, toutes choses payees. Depuis peu de temps il m'a esté parlé pour le sieur de Moutiers fils de monsieur de Maintenon, auec offre de benefices & de pension, selon qu'il seroit trouué raisonnable. Quãt au premier, ie ne sçay point l'aage ny les qualitez du fils de monsieur de Beueron, & ne voudrois engager ma conscience ny ma reputation, en resignant à vn ieune gentil-homme qui n'eut point l'aage requis, & moins à quelque miserable Custodinos, que ie luy gardast en confidence. Quant au second, la qualité de Conseiller en vne Cour de Parlement, & Doyen en vne Eglise metropolitaine me plairoit bien, outre que son frere & luy descẽdent de personnes qui ont serui les Rois & le public, & que leur pere fut Procureur general en ladite Cour de Parlement. Quant au troisiesme, on m'a dit grand bien dudit sieur de Moutiers, & qu'il a esté esleué en grande partie par feu monsieur du Mans, qui a esté vn des meilleurs Euesques de France, & i'ay en particulier estimé Messieurs les Ramboüillets, pour auoir esté & estre gens d'honneur & de bon entendement, & bons & fidelles seruiteurs de la Couronne de nos Rois. Voila ceux qui m'en ont fait parler iusques icy. Et ie m'asseure que si on sçauoit que i'eusse ceste volonté, qu'ils s'en offriroit encore d'autres, & mesmes d'autant que ie desire prendre la recompense & pension payable & cautionnee à Rome ma vie durant, plustost qu'en benefices. Ce que chacun aymera mieux attendu mon aage, & qu'apres moy on aura les benefices qu'on auroit à me bailler par la recompense, & ensemble l'Euesché toute quitte. Ie ne vous ay parlé iusques icy que de la satisfaction du Roy, mais ie vous dis à present qu'apres celle de sa Maiesté ie desire plus la vostre que d'homme du monde, comme i'y suis tres-obligé. Et si vous auiez quelque amy à qui vous desirassiez ceste piece, & qui eust moyen d'asseurer la pension à Rome, ie la luy resignerois plus volontiers qu'à nul autre. A tant, ie mettray fin à la presente, apres vous auoir supplié de me vouloir ayder & fauoriser en ce que dessus; premierement de vostre aduis & conseil entre vous & moy, & puis de vostre intercession aupres du Roy, & croire que ce ne sera point vn petit accessoire aux obligations que i'ay desia pour vous rendre tout le seruice qui me sera possible. De Rome ce 19. iour de Feurier 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXIX.

MONSIEVR, L'ordinaire de Lyon qui arriua en ceste ville le Vendredy douziesme de ce mois, ne m'a point apporté de vos lettres: c'est à cause que les nostres du 30. de Decembre, ausquelles vous eussiez respondu, se perdirent en mer entre Larice & Genes, auec le courrier qui les por-

toit. Mais cōme vous aurez eu vn duplicata de celles dudit 30. Decembre, auec les suiuantes du 13. Ianuier, aussi esperay-ie que nous aurons tout à vn coup response de vous aux vnes & aux autres. Cependant ie vous remercie bien humblement des recommandations que i'ay trouuees de vostre main en celle que vous auez escrite à monsieur l'Ambassadeur, en laquelle i'ay veu, entre autres choses, ce que vous escriuez touchāt les differens suruenus entre la ville & Citadelle de Metz, dont ie suis tres-marry, & en attends l'issuë auec quelque soucy; esperant neantmoins que Dieu en tirera quelque chose de bon pour le seruice du Roy, & pour la seureté de sa Couronne: & mesmes que sa Maiesté, suiuant l'experience qu'il a des choses, & des personnes, & de ce temps, ne permettra que le gouuernement & de la citadelle & de la ville ensemble demeure à vne mesme personne. Il n'y a pas long temps que ie lisois en vn autheur fort ancien, que les anciens Rois de Perse ne donnoient iamais à vne mesme personne le gouuernement d'vne ville grande & notable, auec celuy de la forteresse ensemble. Et moins permettoient ils que les gouuerneurs des Prouinces missent ceux des villes particulieres ny des forteresses, ains c'estoient les Rois qui mettoient eux-mesmes non seulement les gouuerneurs des Prouinces, mais aussi ceux des villes, & encores les capitaines des forteresses, de sorte que tous les trois dependoient immediatemēt du Roy, sans tenir rien les vns des autres, ny s'entre deuoir autre chose que tout respect honneste, & toute concorde & bonne intelligence pour le seruice du Prince, & pour le bien cōmun. Dont s'en ensuiuoit, entre autres biens, que si le gouuerneur de la Prouince pour estre auare, ambitieux, ou insolent, ou pour estre trop apparenté & puissant, ou pour quelque despit & mescontentement vouloit innouer quelque chose en son gouuernemēt au preiudice du seruice du Roy, & de la seureté & tranquilité publique, il ne pouuoit, trouuant empeschement & resistance en son propre gouuernement, & tout aupres de luy en quelque part qu'il fust. Aussi ne pouuoit-il pretendre que le capitaine de la forteresse luy fust tenu de sa capitainerie, & en deust respondre à lui, & moins se dōner licence de l'assieger, & de faire sousleuer & armer le peuple, & susciter vn trouble pour oster ledit capitaine, & le ranger à toutes ses volontez & appetits. Ceste sage pouruoyance dont les anciens Rois de Perse vsoient il y a plus de deux mille ans, a esté tousiours depuis suiuie, & l'est encores auiourd'huy en tous les Royaumes & Estats bien administrez. Et nostre Roy s'est bien trouué de l'auoir ainsi prattiqué au fait de Bourg en Bresse. Mais le feu Roy dōnant le gouuernement des Prouinces les plus importantes à des personnes qu'il aimoit, leur permettoit de mettre dans les villes & dans les forteresses tels gouuerneurs particuliers & tels capitaines qu'il leur plaisoit; dōt il se trouua mal le premier, & son Royaume en a pensé estre ruiné, & l'eust esté du tout sans la valeur & bō-heur de ce Roy qui l'a releué. Et la peine en laquelle sa Maiesté & vous tous, vous trouuez auiourd'huy, est encores vn reste de ceste trop grande facilité en cela du Roy deffunct, que Dieu absoluë, & duquel ie n'entends parler qu'auec tout honneur & reuerence. Mettāt aussi fin à ce propos, auquel ie me suis laissé aller ie ne sçay commēt, cōme il m'aduient trop souuent que le zele du seruice du Roy & du bien public me tran-

ſporte plus auant, que la decence ne comporte, & que le beſoin ne requiert; mais comme c'eſt entre nous deux, la faute en eſt moindre. Monſieur le Cardinal Bandini a vn ſien nepueu fils de ſa ſœur, page de la Royne, de la maiſon de Strozzi, appellé Ottauio Strozzi. Et pource que ledit Ottauio ſera tantoſt d'aage pour eſtre mis hors de page, il deſireroit qu'alors ſon nepueu fuſt retenu au ſeruice de ladite Dame Reine en quelque autre choſe, & m'a requis d'en eſcrire. Ie vous prie vous interpoſer autant qu'il vous ſemblera, à ce que ledit Ottauio ſoit traitté au mieux que faire ſe pourra, tant pour le reſpect de la maiſon dont il eſt, & dudit ſeigneur Cardinal Bandini ſon oncle, que pour quelque reputatiõ noſtre en ceſte Cour, & en Toſcane & ailleurs. Au demeurant, i'ay dreſſé vne nouuelle eſcriture ſur le faict de la diſpenſe, où i'ay compris briefuemẽt ce que i'auois deduit plus amplement és precedentes, & y ay adiouſté quelque choſe dont nous nous ſommes apperceus depuis. Auſſi ay-ie reſpondu à des obiections nouuelles qu'on nous auoit faittes. Ie vous en enuoye la premiere partie, en laquelle ſont contenuës les cauſes pourquoy le Pape doit donner la diſpenſe, & eſt expedient & neceſſaire qu'il l'octroye. La ſeconde contient la reſponſe aux obiections. I'ay parlé au Procureur general de la Congregation du Mont-Caſſin de ce que vous m'auez eſcrit touchant S. Honorat de Lerins. Il m'a reſpondu conformément à vn memoire par eſcrit qu'il m'enuoya depuis, dont le ſommaire eſt; Que lors qu'il s'eſt trouué des Religieux Frãçois capables de gouuerner, ils les ont eſleus non ſeulemẽt Abbez de ladite Abbaye, mais auſſi Generaux de toute la Congregation, comme fut frere Ceſar de Graſſe, & autres: & au dernier Chapitre leur qui ſe tint à Padouë y fut eſleu Prieur de ladite Abbaye frere Ceſar de S. Paul, & qui l'eſt à preſent; Que les Religieux Niſſards & Sauoyards, dont il eſt parlé audit memoire, ont tous eſté receus & veſtus par des Abbez Frãçois, & neantmoins que ſi le Roy ne veut qu'ils y demeurent, les ſuperieurs les transfereront ailleurs; Que depuis trois ans ont eſté veſtus quatre Religieux François, & pour l'aduenir n'en ſera veſtu d'autres que François naturels; Que quelques biens dépendans de ladite Abbaye, qui ont eſté baillez à ferme à des eſtrangers, ſont ſituez en l'Eſtat & territoire de Genes, où les Prouẽçaux n'en euſſent peu recueillir le fruict ſans trop grande deſpenſe & peine; & quand il faudra bailler à ferme ceux qui ſont en Prouence, l'on y preferera touſiours les ſubiets du Roy & gens du pays meſme; Que ſa Maieſté ſe peut aſſeurer que la nation Françoiſe a touſiours eſté & ſera eſtimee & honoree par les Peres de ceſte Congregation, & qu'ils enuoyeront touſiours pour ſuperieurs en ladite Abbaye des perſonnes confidentes à ſa Maieſté. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 24. Feurier 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXX.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous pleut m'eſcrire le 11. Feurier, i'ay eu reſponſe aux miennes des 30. Decembre, treiziéſme & quatorzieſme

me Ianuier. Et quant à ce que vous m'auez escrit des choses d'Angleterre & Roy d'Escosse, & des beneficiers de Bresse, Bugey, Valromay & Gex, ie n'ay rien à vous repliquer estant de vostre aduis en tout & par tout. Aussi m'accorday-ie auec vous, qu'apres le refus que l'on a fait tout fraischement des pensions d'Espagne, il faut que nous allions plus reseruez à offrir les nostres; mais i'ay à vous dire là dessus (puis que vous en voulez sçauoir mon aduis) premieremẽt que nos pensions ne seront trouuees si mauuaises ny du Pape, ny du Cardinal Aldobrandin, ny de la Cour Romaine, pource que (comme i'ay accoustumé de dire quãd il vient à propos) les interests du Roy & de la Couronne de Frãce sont cõioints auec ceux du sainct Siege, les François ne tendans point à opprimer la liberté Ecclesiastique, ny à asseruir le sainct Siege (comme font les Espagnols) ains à maintenir & conseruer l'vn & l'autre en son entier, & à faire qu'il y ait tousiours vn bon Pape, homme de bien & d'entendemẽt, qui ne se laisse tromper par les artifices des malins, & se rende pere commun à tous, & tiennent la balance esgale, sans procurer mal aux vns à l'appetit & suggestion des autres. De sorte que tout Cardinal homme de bien, bon Ecclesiastique, & genereux, se peut accoster de la France sans faire bresche à sa preud'hommie, à sa conscience, ny à sa profession, ny à sa generosité, honneur & reputation. Et si vous auiez par delà le soing de ceste Cour que la grandeur temporelle du Roy requiert, sans mettre en compte la deuotion, ceste consideration de la liberté Ecclesiastique, & de l'authorité du sainct Siege, & de la iustice égale, qui est le vray & solide fondement de toutes les parties & societez durables, vous acquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de ceste Cour; tellement que vous feriez plus auec vn quart de ce que les Espagnols y dependent, qu'ils ne sçauroient faire en quadruplant encore la dépense qu'ils y font. Et se trouueroit bien souuent en fin de compte que les Espagnols auroient payé ceux qui vous auroient seruy en bonne conscience, en faisant leur deuoir enuers le sainct Siege & l'Eglise, & enuers toute la Chrestienté. Secondement les Espagnols au faict desdites pensions se sont addressez à trop de gens à la fois, sans faire choix de ceux de qui ils pouuoient auoir quelque particuliere occasion de bien esperer, ains y ont compris de ceux là mesmes qu'ils auoient autresfois offensez, & qu'ils n'aimoient nullemẽt, & desquels ils estoient encores moins aymez, & encore sans faire difference des merites les traittans tous également, & sans attendre l'occasion, qui est celle qui donne grace & facilité à la pluspart des actions, & en tout cecy ont procedé à la descouuerte, comme s'ils eussent crié A QVI SE VEVT VENDRE. Là où nous, pour ne faire les mesmes fautes, pourrions donner ores à vn, ores à vn autre, & aux vns plus, aux autres moins, selon la proportion de leurs qualités & merites, & tantost sur vne occasion, tantost sur vne autre, & si secrettement, qu'il ne se sçauroit de quelque temps, & à ceux que nous sçaurions d'ailleurs auoir plus d'inclination vers nous que vers d'autres. Mais il faudroit auoir les moyens prests pour y commencer, & continuer selon que les occasions se presenteroient, & que l'on verroit les choses & les personnes y estre disposees. Ie seruiray volontiers Madame de Longueuille, tant pource que son desir est pie & sainct, que pource que

ie dois seruice à tous ceux & celles qui ont l'honneur d'appartenir au Roy; & que vostre recommandation a la mesme puissance sur moy que ie puis auoir moy-mesme.

Ie croy que le Roy feroit bien & vtilement de persister en ce qu'il a accordé aux Peres de la Congregation du Mont-Cassin, ains au Pape qui en pria & repria tant sa Maiesté, & en confirmation de l'Abbé qui a esté esleu. Pendant que ceste pauure Abbaye a esté és mains de gens d'espee, & en cõfidence contre les Canons, & contre toute la raison, personne ne s'en est plaint, & n'en a eu compassion. Et maintenãt qu'elle est reduite en l'estat qu'il appartient, on ne crie, sous pretexte que l'Abbé, qui n'estoit que pour trois ans, n'est point nay en France, encore qu'il aye le cœur François, & qu'apres luy en viendra vn nay en France, s'il s'en trouue de capable.

Tout aussi tost que i'eus acheué de lire vostre lettre du 7. Feurier, i'ennoyay vers le Pere general de l'Ordre de S. Dominique, en attendant que ie luy peusse parler moy-mesme, comme ie veux faire, sur le fait du Prieuré des Religieuses de cét ordre les Mõtargis, & appris que sur autre aduis qu'il auoit eu, il auoit ia approuué la cassation que le Prouincial auoit faite de l'eslection de la Religieuse de la maison de Courtenay: ce qui est bon pour sœur Anne de Sallart, l'eslection de laquelle neantmoins il n'auoit point confirmee, pource qu'elle n'auoit eu nombre suffisant de voix, qui doit passer de deux la moitié du nombre des Religieuses de l'eslection, & pour ce il auoit ordonné que la vieille Prieure continuast le regime & administration de sa charge. Et pour le regard de l'aduenir, m'a fait dire qu'il tiendrà les choses en cét estat iusques à ce qu'il soit par delà, où il se veut acheminer à ce Printemps, & estant là, fera que les Religieuses esliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sallart, pour obeyr au Roy, & contenter ceux à qui elle appartient, & conformément à ses bonnes & loüables qualitez.

Le sieur de Seaux fils de Monsieur de Géure est tres-bien morigené, & fort studieux & sage, autant ou plus qu'aucun que i'aye veu de son aage. Et en tant que i'en puis iuger, il a inclination, & sera propre à la profession à laquelle Monsieur de Géure son pere l'a destiné, & le Roy en sera bien seruy, & le public, & vous, Monsieur, receurez tout contentement de l'auoir dressé & instruit. Et comme ie tiens à honneur que vous m'en ayez demandé mon aduis, aussi vous pouuez vous asseurer que ie vous l'ay mis en ce peu de mots, à la verité, & plustost au dessous qu'au dessus de la bonne opinion que i'ay de luy. I'ay esté requis de vous rafraischir la recommandation que ie vous fis par ma lettre du 23. d'Aoust dernier du Comte de la Saponara du Royaume de Naples, à ce que les deux cens trente-cinq ducats, & deux brasselets de diamants, que les gardes du pont de Beauuoisin luy osterent au mois de Iuin precedent comme il passoit audit pont de Beauuoisin retournant d'Espagne, luy fussent rendus. Ie croy qu'outre que telle restitution est de raison & iustice, elle nous tourneroit à honneur & reputation, comme aussi le contraire feroit mal penser & mal parler de nous parmy les nations estrangeres. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 10. Mars 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXI.

MONSIEVR, L'ordinaire n'arriua que hier, mais vostre depesche faite à Monceaux le 24. de Feurier qu'il nous deuoit apporter, nous fut renduë dés le 14. de ce mois par vn extraordinaire, auquel passant par Lyon elle fut baillee par Iacquet commis du sieur de la Varenne. Ie vous remercie bien-humblement de ce que i'ay trouué tout au commencement qu'il vous a pleu lire au Roy ma lettre du 27. Ianuier, quoy qu'elle fust plus hardie que la façon de ce temps ne comporte, & ne puis assez loüer la bonté & benignité de sa Maiesté qui a pris le tout en bonne part, dont ie me sens autant obligé enuers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs qu'il luy a pleu me faire par dessus mon merite, & me contentant pour ceste heure de vous en dire ce peu, ie ne m'arresteray plus sur ce propos.

Par la longue lettre que ie vous escriuis le 10. iour de Feurier, i'anticipay de vous escrire mon aduis sur la proposition du Pape touchant le mariage de Monseigneur le Dauphin auec l'Infante d'Espagne, auquel aduis ie ne change rien à present, me semblant de m'estre assez deffié des Espagnols en cét endroit, cõme ie fais quasi en tous autres. Bien recognois-ie que ie manquay en vne chose, à sçauoir en n'ayant point assez consideré la perte que la conclusion de ce mariage pourroit apporter au Roy de la bonne affection de ceux qui sont contraires au Roy d'Espagne, & qui sont auiourd'huy vn corps fort puissant, dont i'ay esté mieux instruict par la depesche du Roy à monsieur l'Ambassadeur faite audit Monceaux le 24. iour de Feurier, où ce poinct est tres-prudemment & amplement representé. Par ainsi ie reuoque ces mots de m'a lettre du 10. iour de Feurier, QVE LE ROY N'Y SÇAVROIT RIEN PERDRE POVRVEV QV'IL NE SE FIAST POINT D'EVX; & suis à present d'aduis qu'il y faut mieux & mieux penser auant que de s'engager de si loing à vn contract duquel l'execution ne peut ensuiure de quatorze ou quinze ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs peut estre empesché par infinies occurrence & pretextes qu'vn si long temps a accoustumé de porter. Qui est tout ce que pour ceste fois vous aurés de moy, qui pour fin de la presente me recommande bien humblement à vostre bonne grace. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 24. de Mars 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXII.

MONSIEVR, Ceste-cy sera seulement pour retenir la coustume que i'ay de vous escrire par tous les ordinaires, moy n'ayant aucune responce à vous faire, & ne deuant entreprendre sur l'office de Monsieur l'Ambassadeur qui le fait tres-diligemment. Les superieurs de la Congregation du Mont-cassin m'ont de nouueau confirmé auoir esleu Prieur de l'Abbaye de S. Honorat en l'Isle de Lerins vn Religieux François Prouençal appellé Dom Cesare de S. Paul, frere de monsieur de Barceillon Conseiller du Roy en la Cour de Parlement d'Aix, & qu'ils tiendront tousiours particulier compte des François à toutes les fois qu'il s'en trouuera de capables pour gouuerner. Le General de l'ordre de S. Dominique s'en alla à Naples auant Pasques, & n'est encores de retour; qui est cause que ie ne luy ay peu parler du Prieuré de cét ordre qui est prés Montargis pour sœur Anne Sallart. Quand il sera de retour, ie ne faudray de luy parler. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 8. d'Auril, 1603.

AV ROY.

CCCXXXIII.

SIRE,

I'obeyray tres-volontiers au commandement qu'il a pleu à vostre M.te faire par sa lettre escrite à Mets le 22. de Mars, & me ioindray à monsieur de Bethune à la poursuitte de l'Indult que vostre M. desire du Pape pour la nomination des Eueschez, Abbayes & Prieurez electifs du pays de vostre protection de Mets, Toul, & Verdun. Loüant Dieu cependant du bon succez qu'il a donné au voyage que vostre Maiesté vient de faire audit pays, & le priant de vous continuer semblable prosperité en tous autres endroits, & en tous vos affaires & actions. Quant à l'ordre que vostre M. veut donner, que la pension qu'il lui a pleu m'ordonner soit bien assignee & bien payee, vostre Maiesté m'en fera grande grace, me deliurant non seulement de necessité, mais aussi de la contraincte de ne vous en plus importuner, n'y ayant chose en ce monde que ie face plus contre mon cœur que de demander. A tant ie baise tres-humblement les mains à vostre Maiesté, & prie Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome, ce 21. Auril, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXIV.

MONSIEVR, La depesche que vous me fistes à Mets le 22. Mars, nous fut renduë le 15. de ce mois, par laquelle nous auons eu response aux nostres des 10. & 24. Feurier. Ie me sens grandement obligé au Roy & à vous de ce que les miennes ont esté prises en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a pleu me declarer ce que vous estimez qui se puisse faire de mieux en certaines choses y contenuës, car comme i'escris mon aduis rondement & librement quand il m'est demandé, aussi suis-ie tres aise quand on me monstre mieux, & suis si peu amy de mes opinions & si esloigné de toute opiniastreté, que non seulement ie me range volontiers à ce que i'apprens de meilleur, mais aussi me sousmets facilement au iugement des plus aduisez, lors mesme que ie ne comprens point bien leurs raisons, & qu'il me sembleroit autrement. Vous aurez veu par ma lettre du 24. Mars comme de moy-mesme ie m'estois desia departy de l'opinion que i'auois lors que i'escriuis celle du 10. Feurier, touchant le mariage de Monseigneur le Dauphin auec l'Infante d'Espagne: & à present pour le regard de la paix à faire ou à procurer és Pays-bas, ie m'en remets à ce que vous en iugerez estre le meilleur, priant Dieu qu'il face prosperer au Roy tout ce que sa Maiesté fera ou laissera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, si ce qu'on escrit de delà est vray, que la Royne n'a pas plustost rendu l'ame que le Roy d'Escosse y a esté receu paisiblement, le different en est vuidé, & les gens de ceste isle là ont bien monstré qu'ils sçauoient faire leurs affaires entr'eux tost & seurement, & que ceux de dehors se sont fort mescontez en leurs desseins & esperances, & trouuerez que les Espagnols, qui sont les plus marris de cét euenement, seront les premiers à s'en conioüir auec le Roy d'Escosse; & tascher de le mettre de leur costé si vous n'estes fort pouruoyans & diligens à les preuenir. Ie louë Dieu du bon succez qu'auez eu en vostre voyage de Mets, & ne faudray de seruir le Roy au fait de l'Indult que sa Maiesté desire pour ce pays là, pour lequel obtenir ie preuoy que nous aurons beaucoup à faire : mais c'est és choses difficiles que la vertu & l'industrie, & encores l'affection se monstre. La poursuite que nous faisons de la dispense du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar, ne se rencontre pas trop bien auec celle que nous auons à recommencer touchant cét Indult, attendu mesmement le peu d'ayde que madite Dame nous preste, mais nous ferons au moins mal que faire se pourra. Ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleu parler à la Royne pour le neueu de Monsieur le Cardinal Bandini page de sa M. & en ay rendu compte audit Seigneur Cardinal, qui s'en ressent vostre obligé. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 21. d'Auril, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXV.

MONSIEVR, Ie vous remercie de toute mon affection de la tres-amiable & tres-prudente responſe qu'il vous a pleu faire à la lettre que ie vous eſcriuis le 10. Feurier à part touchant l'Eueſché de Bayeux, & m'en ſens auſſi obligé vers vous, comme de l'Eueſché meſme que vous me fiſtes donner par le Roy. Ie m'y conduiray de la façon qu'il vous a pleu me conſeiller, & de ſorte neantmoins que vous ayez tout loiſir d'aduiſer ſi vous aurez à me commander quelque choſe pour perſonne qui vous ſoit à gré, vous aſſeurant cependant que comme ie n'ay rien que par voſtre moyen, auſſi eſtes vous ſeigneur & maiſtre de tout ce que i'ay. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 22 Auril, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXVI.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleut m'eſcrire de Toul le 8. Auril me fut renduë le 26. & ie fus tres-aiſe d'entendre le bon ſuccez qu'auoit eu le voyage du Roy à Mets, & que ſa M. euſt pourueu à la ſeureté de ceſte ville là, & à la tranquilité de la frontiere d'Allemagne. Vous auez bien deuiné par voſtre lettre, que ſi la Royne d'Angleterre mouroit de la maladie dont vous auiez receu nouuelle, & que la maladie ne fuſt longue, le Roy d'Eſcoſſe en recueilleroit la ſucceſſion. Auſſi crois-ie qu'il aduiẽdroit ce que vous dites, que les Catholiques empireroient leur condition, ſi eſtans les choſes comme elles ſont, ils attentoient quelque choſe contre ledit Roy ſur ceſte occaſion. Mais ce ſiecle eſt plein de gens malins & de fols, & les malins pour acheminer leurs deſſeins ne ſe ſoucient point que les fols ſe perdent. Tant y a que le Pape, qui eſt tres-ſage, ne fera rien mal à propos, & iuſques icy nous n'entendons point qu'il ait fait autre choſe que mandé aux Egliſes qu'on y priaſt Dieu.

Nous ſommes touſiours apres la diſpenſe du mariage; & outre la derniere eſcriture que i'ay dreſſee dont il a eſté baillé copie au Pape, & aux Cardinaux de la Congregation, & aux quatre Conſulteurs, ie dois vn de ces iours aller informer ſa Sainčteté de viue voix. Cepẽdant ie vous ennoye toute ladite eſcriture entiere, ne vous en ayant enuoyé cy-deuant que la premiere partie de la plus courte. Monſieur de Cherelles, qui arriua hier au ſoir bien tard, m'eſt venu voir ce matin, & m'a rendu la lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire par luy du 24. Mars. Quand il ne ſeroit mon amy ancien, comme il eſt,

ie le seruirois tousiours par le respect de vostre recommandation, & quand ie ne l'aurois iamais cogneu, & que personne ne m'eust escrit pour luy, il m'a apporté & donné vne chose si chere & precieuse que ie l'en aymerois & seruirois toute ma vie. Monsieur l'Euesque de Beauuais en est ceste ville depuis le 21. Auril; il me rendit vne de vos lettres du 7. de Mars; ie me suis offert à le seruir en tout ce que ie pourrois; c'est vn tres-digne Prelat, & merueilleusement docte; ie ne luy ay parlé fois que ie n'aye appris de luy quelque chose notable: le Roy fera beaucoup pour son seruice, & pour le bien public de l'aduancer encores plus. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 5. May 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXVII.

MONSIEVR, Le dernier ordinaire qui arriua en ceste ville le onziesme de ce mois, m'apporta la lettre qu'il vous pleut m'escrire le vingt vniesme d'Auril, par laquelle i'ay veu le changement qu'a apporté la mort de la Royne d'Angleterre, & la declaration de son successeur faite par le Conseil incontinent apres son deceds. C'est l'ordinaire des hommes de regarder plus au soleil d'oriët qu'à l'occident, & des Princes biẽ aduisez qui sont appellez à vn nouuel Estat, d'y entrer doucement sans irriter ny mescontenter personne dedans ny dehors. Si ce Prince continuë guidé par la vertu, & accompagné du bon-heur comme iusques icy, il sera tres grand & fera bon l'auoir pour amy: & nous qui depuis quelques annees en çà n'auions eu l'œil quasi qu'en vn lieu, faudra que l'ayons cy-apres en deux, comme faudra bien aussi que facent encores d'autres. Et en fin de compte, celuy de tous qui regnera le mieux, & le plus iustement à l'honneur & gloire de Dieu, & au soulagement, profit, & felicité de ses subiects, sera le plus asseuré, le plus fort, & le plus aymé & benist de Dieu & des hommes; en quoy consiste la vraye & perdurable grãdeur & puissance des Roys, & l'asseurãce de leur posterité. Outre vostredite lettre i'en ay receu vne du Roy, & vne autre de vous pour le gratis de l'Abbaye du Bourg-Dieu au diocese de Bourges, pour vn des fils de Monsieur de Chasteau neuf, lequel m'en a aussi escrit. Ie seruiray sa Maiesté & vous deux tres-volontiers, & espere que ce ne sera point sans fruict: mais il nous faut attendre vn peu, pource qu'il n'y a pas long-temps que Monsieur l'Ambassadeur de son costé, & moy d'vn autre, en auõs demandé & obtenu, qu'il va auiourd'huy bien à tirer. Le Roy m'a encore escrit pour frere Nicolas Coeffeteau Religieux de l'ordre de sainct Dominique, qui a esté esleu Prieur du Cõuent des Iacobins de Paris, à ce que son election fust confirmee par le Pere General de l'ordre, nonobstant les difficultez que quelques vns y font. La lettre est du dernier de Iãuier, & ne me fut rẽduë que le 13. de ce mois. Quand ie la vis de datte si vieille ie me doutay que ie ne serois à temps pour faire l'office que sa Maiesté me commandoit; mais ie ne laissay pour cela de parler au Pere General

de l'ordre qui retourna de Naples la semaine passee. Il m'a dit qu'il auoit lõg temps y a cassé l'election qui auoit esté faite dudit Coeffeteau & en auoit enuoyé les lettres de cassation à Paris, non pource que ledit Coeffeteau n'auoit point esté Prieur d'autre Conuent, ny parce que à son election estoient interuenus plusieurs qui ne doiuent y auoir voix, surquoy il eust facilement dispensé, & mesmement en France, où il n'est besoin auiourd'huy de tant de rigueur, ny pource qu'il n'auoit encores atteint l'aage de quarante ans, mais pource que luy General auoit esté informé tellement de la vie & mœurs dudit Coeffeteau qu'il n'auoit peu faire de moins que de casser ladite election. Et neantmoins pour sauuer l'honneur à l'esleu, il n'auoit point exprimé les vrayes causes de ladite cassatiõ, ains auoit monstré & declaré le faire pource que ledit Coeffeteau estant fort docte, & Docteur regent en la faculté de Theologie, il seroit grand dommage pour l'estude de Paris qu'il fust destourné de ses lectures, qu'vn autre ne sçauroit faire si bien que luy, pour l'office du Prieur du Conuent que d'autres sçauroient faire aussi bien que luy. M'a dit de plus le Pere general que les lettres de cassatiõ qu'il auoit enuoyees à Paris à vn certain Religieux de son ordre, auoient esté supprimees; & que non seulement ce Religieux, mais aussi Monsieur le Nonce auoient escrit à luy General qu'il feroit bien de confirmer ladite election, & qu'autrement la Cour de Parlemẽt pourroit y mettre la main, & s'en pourroient ensuiure des incõueniens: Que luy General auoit respõdu audit sieur Nonce, qu'il desiroit euiter toute sorte d'inconueniens, & ne s'estoit meu à casser ladite election que par le deuoir de conscience & l'obseruance de leur regle: Qu'il en faisoit iuge Monsieur le Nonce mesme, qui representoit le Pape par delà, & le prioit de s'informer des excés pretendus estre commis par ledit Coeffeteau & si luy Nonce trouuoit que ce dont ledit Coeffeteau estoit chargé ne fust vray, il luy pleust confirmer ladite election luy mesme: au contraire s'il trouuoit qu'il fust vray, il luy pleust d'en faire publier ladite cassation, sans toutesfois scandaliser l'esleu, & la couurant de l'honneste voile qu'il luy auoit donné: Qu'à cela Monsieur le Nonce par ses dernieres lettres auoit respondu à luy General, qu'il s'estoit informé de ce que dessus, & auoit troué que le tout estoit vray, & que pource il feroit publier ladite cassation apres Pasques, en la façon, & soubs le pretexte que luy general auoit voulu & escrit. Quand i'ay veu tout ce que dessus, ie n'ay peu faire de moins que d'acquiescer & de loüer la procedure du Pere general: auquel i'ay encores parlé du Prieuré des Religieuses de sainct Dominique lés Montargis pour sœur Anne de Sallart: & il m'a dit que depuis m'auoit fait informer de tout ce qu'il auoit fait iusques alors, il ne sçauoit ce que le Prouincial y auroit fait, & que le Pape auoit troué bon ce qu'il auoit ordonné là dessus. Le Pape n'a point encores eu loisir de voir la derniere escriture que i'ay faite sur la dispense du mariage, & dit qu'il veut l'auoir veuë auant que i'aille l'informer de viue voix. Ce n'est pas vne chose qu'il faille presser, ains est vne de celles où il faut se haster lentement, suiuant l'ancien prouerbe. Monsieur de Cherelles eut hier le bref qui luy estoit necessaire pour l'affaire qu'il va traicter à Malte, & est party ce iourd'huy pour s'y acheminer, &c. De Rome, ce 19. May 1603.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXVIII.

MONSIEVR, De ce qu'il vous a pleu m'escrire des choses d'Angleterre par vostre lettre du 6. May, que ie receus le 23. ie me remettray à ce que ie vous escriuis au commencement de ma derniere du 19. du mesme mois, respondant à la vostre du 21. d'Auril, & du Conuent des Religieuses dont vous m'auez escrit par la mesme lettre du 6. May, ie vous feray vne lettre à part, reseruant ceste-cy pour deux choses qui ont vn peu plus de public; dont la premiere sera, que le Pape m'enuoya dernierement le Commissaire de la Chambre Apostolique, pour me dire, comme aussi à Monsieur l'Ambassadeur, qu'estant tombé vn arc du pont d'Auignon & attendant qu'il fust refait, il estoit necessaire de passer le Rosne par barque, & que les officiers du Roy en Languedoc auoient voulu bailler à ferme ce passage eux seuls pour le tout, pretendans que ce fleuue appartient du tout à sa Maiesté. Mais pretendant le S. Siege que ledit fleuue luy appartient par moitié, Monsieur le Vicelegat auoit remonstré aux officiers de sa Maiesté que le passage se deuoit bailler à ferme par authorité & commun consentement tant du Pape que du Roy, & que les deniers qui prouiendroient de la ferme se doiuent appliquer à la reparation dudit pont; Que sur cela les officiers du Roy s'estoient contentez d'en escrire à sa Maiesté, & attendre son commandement sans cependant rien innouer, comme aussi les officiers du Pape en auoient rendu cõpte à sa Saincteté. Apres cela ledit sieur Commissaire me dit les raisons qui faisoient pour le S. Siege, lesquelles sont contenuës en vn memoire en langue Italienne, qu'il me laissa, & que ie vous enuoye; ce qui me gardera de vous les deduire autrement. Mais sur ce qu'il monstra desirer que i'en escriuisse en Cour, & fisse bon office pour la conseruation du bon droit du S. Siege, ie vous diray que quant au droit commun, & à la raison naturelle, il me semble que les gens du Pape ont raison, & que si le Roy n'a quelque droit particulier, que ie ne puis deuiner, sa Maiesté fera bien & iustement de consentir & ordonner que ce passage soit donné du commun consentement des officiers tant du S. Siege que de la Couronne, & que les deniers en soyent conuertis à la reparation du pont; dequoy ie me remets à sa prudence & iustice.

L'autre chose dont i'ay à vous escrire est, qu'ayant Monsieur de Lorraine obtenu de nostre S. Pere l'erection d'vne Eglise Collegiale en sa ville mesme de Nancy, & l'expedition estant minutee, & la supplication signee par sa Saincteté, Monsieur l'Ambassadeur a eu quelque volonté de s'y opposer. Surquoy le sieur Bernardino Bareti, qui procuroit ceste expedition pour Monsieur de Lorraine, a remonstré que le Roy n'auoit point d'interest à la

NNNNn

dite erection, & partant il esperoit plustost faueur & ayde des ministres de sa Maiesté, qu'il n'en craindroit aucun empeschement, & par l'aduis de Monsieur l'Ambasseur m'a mis en main la minute de ladite supplication. Laquelle ayant leuë & consideree, i'ay trouué que ladite Collegiate a esté erigee auec tous les aduantages qu'il s'est pû faire, tant pour ladite Collegiate que pour Monsieur de Lorraine; à quoy neantmoins ie n'ay point veu que le Roy eust aucun interest notable qui meritast que sa Maiesté ou autre pour elle, en formast opposition par deuant le Pape, & contre vn Prince son voisin, & si fort allié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il venoit de receuoir tant de bon traictement & de seruice; & aye esté d'aduis que Monsieur l'Ambassadeur laissast aller l'expedition, & neantmoins que ledit Bareti en baillast vne copie pour enuoyer à sa Maiesté, qui verroit si en l'executiõ de ladite Bulle elle auroit à faire quelque chose. Les Eglises Collegiates n'ont point de Dioceses, comme eust eu la Cathedrale, pour laquelle on vouloit distraire & démembrer vne grande partie des Dioceses de Mets & de Toul, au grand detriment non seulement des Euesques, mais aussi des villes de Mets & de Toul. Dauantage, des benefices qui sont vnis à ladite Eglise Collegiate, il n'y en a pas vn qui soit à la nomination du Roy; en quoy i'aurois fondé le premier interest de sa Maiesté. Aussi tous lesdits benefices pour la plus part sont reguliers, & par ce moyen ia exemps de la iurisdiction des Euesques, & vne partie d'iceux benefices estoient dé-ja vnis à autres Eglises. Que l'Eglise Collegiate, & les personnes & biens d'icelle soient exempts de la iurisdiction de l'Euesque, ce n'est point chose nouuelle, y en ayant plusieurs autres en Frãce & ailleurs; & n'est rien à l'Euesque, puis qu'il n'auoit iurisdiction en vne Eglise qui n'estoit point encore en nature; outre que par le decret apposé à la fin de la supplication, la iurisdiction & visitation des Euesques leur est expressément conseruee, hors les personnes & les biens de ladite Eglise Collegiate, & d'vne Abbaye de l'Ordre de Cisteaux, qu'il y a, de laquelle les Ducs de Lorraine sont fondateurs, & le general de l'ordre a consenty luy mesme à l'vnion; de sorte que pour maintenir au General de l'ordre vn tel quel droit sur ladite Abbaye qu'il abandonne luy mesme, & que le Pape laisse aller, il ne semble pas que le Roy s'en doiue formaliser contre vn Prince à luy si conioinct comme dessus.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 2. Iuin, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXIX.

MONSIEVR, Par le commencement de la lettre qu'il vous a plû m'escrire le dixneufiesme May, i'ay veu comme le Roy auoit esté trauaillé extraordinairement d'vne espece de colique, dont i'ay esté tresmarry; me consolant neantmoins en ce que sa Maiesté suiuoit le Conseil

des medecins, & se proposoit de viure cy apres auec plus de regle. Aussi à la verité est il digne de sa prudence de considerer mes-huy qu'encores que son grand courage ne soit pour vieillir iamais, & qu'il l'aura tousiours ieune, gaillard, & vigoureux, voire és choses mesmes naturelles qui manquent auec le temps, si est-ce qu'il n'est pas ainsi des parties du corps, tant interieures qu'exterieures, lesquelles vieillissantes & s'affoiblissantes de iour en iour ne peuuent plus comporter les mesmes actions qu'elles faisoient en ieunesse. I'ay obserué au cours de sa vie, que de plusieurs trauerses & fascheux euenemens qu'il a eu en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la prosperité pour luy. Si sa Maiesté tient ceste promesse de se mieux garder à l'aduenir, il aduiendra de mesme de ce dernier assault qu'il eust en sa santé la veille de la Pentecoste, pour ce qu'elle en viura cy-apres plus sainement & plus longuement, comme il est necessaire à son Royaume, & à ses enfans, & à toute la Chrestienté : Dieu luy en face la grace.

Les Espagnols n'ont pas seulement nommé vn Ambassadeur pour l'enuoyer vers le Roy d'Angleterre, comme vous m'escriuez, mais en attendant que cestuy-là passe & face la ceremonie à découuert, ils traictent desia auec luy soubs main par des personnes de basse qualité enuoyees vers luy à couuert sous autres pretextes, & qui font semblant d'auoir toute autre affaire prés de luy. Ie l'appris Vendredy 13. iour de ce mois, iour de Consistoire, en m'entretenant auec vn des Cardinaux des mieux aduisez. Aussi est ce chose toute cõmune en ceste Cour, que nonobstant la guerre qui estoit ouuerte & est encore de Couronne à Couronne, les nauires Anglois sont receus, inuitez, & bien traictez aux costes d'Espagnes: là où les nostres depuis la paix faite & iuree y ont esté traictez comme vous sçauez. Les Espagnols nous haïssent plus qu'ils ne haïssent les Anglois & Escossois, & nous craignent moins par mer, où est leur principale crainte; par ainsi il pourroit estre qu'ils aimeroient mieux s'allier auec eux qu'auec nous, & qu'ils s'en fieront plus: & en matiere de brigues & menees, ils surpassent toutes les autres nations, quoy qu'en d'autres ils soient auares, neantmoins en celles-cy ils sont plus que liberaux. Du nouueau Roy d'Angleterre, ie ne prens pas pour argument certain de ses intentions & affections enuers qui que ce soit, tout ce qu'il peut dire & faire à present qu'il n'est encores en possession de son nouueau Royaume. Mais quand il sera bien estably, & qu'il se sera saisi & rendu maistre des forteresses, des arsenaux & des ports, & qu'il se verra obey en toute ceste Isle là sans aucune apparence de contradiction, alors on pourra mieux iuger de ses intentions & affections par ce qu'il dira & fera en ce temps-là.

Ie seruiray Monsieur de Bethune en l'execution des commandement que le Roy luy fait; mais ie suis marry de ce que ie voy que par delà vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a desia accordé la dispense de mariage, ny l'indult de Mets, Toul, & Verdun, ny la prouision de l'Eueschè de Troyes pour Monsieur Benoist. Ie puis dire auec verité, & sans vanterie, que personne n'a trauaillé plus que moy auprés du Pape en chacun de ces trois affaires, & toutesfois ie ne m'apperceuz iamais

que le retardement de leurs expeditions prouinst du peu d'affection que le Pape eust vers le Roy ou le Royaume, ains i'ay recogneu en luy plusieurs fois beaucoup d'affliction de ce qu'il ne pouuoit complaire à sa Majesté. Mais comme nous auons nos raisons de demander, il a les siennes pour refuser, ou dilayer, & a à respondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de luy seul ce que nous voudrions, ains faut qu'il prenne aduis de certains Cardinaux, & qu'il le suiue, s'il ne se veut ruiner soy-mesme, y allant de la religion en toutes ces trois choses que nous luy demandons. Apres tout cela, il nous faut encore recognoistre que les parties mesmes pour lesquelles nous demandons ces graces, apportent elles mesmes de l'empeschement à l'impetration d'icelles, en faisant des choses contraires à leurs demandes. Mais pour ce que c'est icy vn passage fort glissant, i'ayme mieux le sauter que marcher par dessus; & vous diray seulement quant à la premiere, que ie fus Mardy dixiesme de ce mois informer sa Saincteté de viue voix comme ie l'auois informee par escrit, & la trouuay pleine de bonne volonté plus que de resolution; & vne des plus grandes difficultez qu'il me fit fut que lors que ce mariage se traittoit. Madame sœur du Roy luy fit dire que si sa Saincteté faisoit enuers le Roy qu'elle fust mariee à Monsieur le Comte de Soissons, elle se feroit Catholique; dont sa Saincteté dit auoir iuste occasion de iuger que ce n'est point la conscience qui la retient en sa secte, mais que c'est vne certaine obstination & presomption qu'elle a que le sainct Siege & toutes autres choses se doiuent accommoder à ses appetits. Et pource que ceste obiection estoit trop pressante, ie ne fis que gauchir, & m'en seruis à luy monstrer que ceste Princesse en seroit doncques d'autant plus facile à conuertir, dont i'auois compté l'esperance pour vne des dix causes de la dispense que nous demandions. Ie respondis bien plus directement à vne autre difficulté qu'il me fit, que s'il y auoit des enfans de ce mariage, la mere les feroit heretiques, & ainsi il y auroit vn iour vn Duc de Lorraine heretique: car ie luy dis que sa Saincteté pourroit mettre vne clause en la dispense, par laquelle seroit obuié à ces inconueniens; à sçauoir que les enfans qui naistroient de ce mariage, seroient instruits & esleuez en la Religion Catholique, & que le Roy, Monsieur de Lorraine, & ses trois fils respondroient, & en bailleroient à sa Saincteté obligation par escrit. A quoy i'adioustay que sa Saincteté n'euiteroit point ce mal par le refus de la dispense, ains aigriroit les matieres d'autant plus: car laisné, de quelque secte qu'il fust, ne lairroit de succeder au Duché de Lorraine, & y seroit maintenu par les François, Allemands, & Suisses; ains comme i'auois dit en mes escritures, la bastardise qu'on pretendoit contre les enfans de ce mariage, seroit cause de grands troubles & seditions, & par consequent de grands dommages à l'Eglise & à la religion en tous ces pays de delà; où si sa Saincteté bailloit la dispense, ceste occasion de trouble & de guerre seroit ostee, & il auroit asseurance que les enfans seroiēt nourris Catholiquement; outre que la mere mesme donnoit intention, moyennant la dispense, de receuoir instruction, & d'embrasser la Religiō Catholique, si on luy monstroit auec raison & douceur que c'est la voye de salut. La fin fut, que sa Saincteté me dit pour conclusion qu'elle feroit tenir deuāt soy

la Congregation des Cardinaux, où il vouloit faire disputer certaines choses qu'il auoit pensees de luy-mesme, & cependant & apres il prieroit Dieu qu'il l'inspirast. Ie l'en prie aussi moy-mesme, & qu'il vous donne, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 16. Iuin 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXL.

MONSIEVR, Vous auez tres bien dit au commencement de vostre lettre du 4. de ce mois, laquelle ie receus le 20. que la meilleure nouuelle que vous eussiez sceu escrire, & qui me pouuoit estre la plus agreable, & à nous tous la plus vtile & necessaire, estoit la bonne santé du Roy, de laquelle ie rends graces & loüanges à Dieu, le priant qu'il la luy conserue longuement, & luy donne tout autre bien & prosperité. On a parlé icy fort diuersement de son dernier mal, & les Sauoyards entre autres, & l'ont décrit tel, que sa Maiesté ne pouuoit plus viure que fort peu de iours. Possible y sçauoient-ils quelque chose que plusieurs de ceux qui en sont prés ne sçauent pas. Gardés vous, entre autres choses, de toutes sortes d'empiriques, & particulierement de ceux qui ne vous sont cogneus de longue main, & ne souffrez qu'il soit rien appliqué à la personne du Roy, soit par dehors ou par dedans, & à quelque partie basse ou haute que ce soit, que vous ne sçachiez bien par qui, & quoy, & combien, & comment. Les ennemis de sa Maiesté & de la Couronne sçauent, & tenteront plusieurs d'assassiner tout à vn coup l'vn & l'autre. Mais Dieu nous aidera, & mesmement si nous nous aidons nous-mesme de la raison & pouruoyance qu'il nous a donnee.

I'ay esté bien aise d'entendre que vous eussiez mis entre les mains de Mõsieur le Chancelier la derniere escriture que ie vous auois enuoyee sur la dispense de ce mariage que nous poursuiuons, d'autant qu'il ne se pouuoit trouuer vn iuge plus capable pour cognoistre & fidellement rapporter au Roy ce peu de bien qu'il y peut auoir, ny plus équitable pour excuser les fautes qui s'y seront trouuees. Ie vous prie luy baiser bien humblement les mains de ma part. Le Pape n'a encores eu commodité de tenir la Congregation des Cardinaux qu'il veut estre faite en sa presence : mais il la doit tenir Samedy prochain 5. iour de Iuillet. Dés la premiere fois qu'on me me bailla des lettres du Roy, & de vous, & de Messieurs de Reuol pour l'expedition de l'Euesché de Dol, ie m'offris à l'expeditionnaire de m'employer pour leur faire auoir vne fort honneste moderation, non seulement pour l'obeyssance que ie dois aux commandemens du Roy & aux vostres, & pour l'estime que ie fais desdits sieurs de Reuol, mais encore pour l'honneur que ie porte à la memoire de feu Monsieur de Reuol, qui a

si bien seruy le Roy & la Couronne, qu'il merite que le gré & la faueur en redonde encore sur ses parens. Mais à ce que ie voy par la seconde despesche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & ie voudrois qu'ils l'eussent desia, mais il n'est si facile comme ils pensent. L'Euesché est taxé à 4. mille ducats; & qu'il soit d'honneste reuenu, quoy que l'on dise, il appert par la pension de 4 mille liures dont ils sont d'accord, & qu'on veut que le Pape impose. Dauantage, ils ont depuis la paix perceu les reuenus dudit Euesché, & deuroient penser que s'ils font difficulté de fournir pour eux-mesmes mille, douze, ou quinze cens escus, faisans partie des fruicts d'vne annee, que les autres ont encores plus grande occasion de faire difficulté de leur donner 4. mille & tant d'escus, apres auoir esté si fort importunez cy deuant par tant d'autres, que le souuenir en est fascheux. I'ay failly à dire 4. mille & tant d'escus: car la Bretagne estant pays d'obedience, & la taxe ne se reduisant point, l'expedition à payer cousteroit entierement 5745. escus d'or en or.

Quant l'Euesché de Montpellier fut depesché auec les pensions de 4. cens escus pour le fils du Comte Ioseph Porto, & de deux cens pour Mario Volta, le Pape ordonna que la premiere seroit payee à Venise, & la seconde à Rome, Monsieur l'Ambassadeur & moy l'ayans ainsi arbitré, ou que sa Saincteté le pouuoit ainsi ordonner de soy. M'ayant esté dit qu'il ne les veut payer que dedans Montpellier, ie me remets au Roy & à vous si sa Maiesté doit declarer, au moins pour ceste fois, qu'il veut que ces 2. pensions soient payees aux lieux ordonnez par sa Saincteté, apres auoir esté ainsi arbitré par Monsieur l'Ambassadeur & moy.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce dernier iour de Iuin, mil six cens trois.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLI.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous a plû m'escrire le 16. Iuin me fut renduë le 6. de ce mois; au commencement de laquelle vous m'asseurez de la bonne santé du Roy, de laquelle ie louë Dieu, & le prie qu'il le conserue longuement, & l'accompagne de tout bon heur & prosperité, & entre autres qu'il accroisse ses sainctes graces & benedictions à Monseigneur le Dauphin, qui par ces beaux & grands commencemens nous promet d'estre vn iour vn Prince heroïque, & de nous representer au vif la valeur & vertu de son pere.

Monsieur l'Ambassadeur m'a monstré la copie de la lettre que le Pape escriuit au Roy de sa main le 18. iour d'Auril, de laquelle ie me suis gran-

dement esmerueillé. Et n'estoit que son grand zele à la religion Catholique & à la paix publique, & l'amitié particuliere qu'il porte au Roy merite excuse, ie ne sçaurois que dire pour cela. Car de dire qu'il l'aura escrite en colere apres auoir escouté & creu ce que le Duc de Sauoye luy fit dire des choses de Geneue, ce ne seroit de la gratuité, moderation & sapience de sa Saincteté. Quoy qu'il en soit, il a pris les choses & l'intention du Roy tout autrement qu'elles ne sont; & pour toute response comme ie dis à mondit sieur l'Ambassadeur, ie le voudrois prier de considerer la chose comme elle est à la verité, & puis iuger luy-mesme si cela meritoit que sa Sainctetė en escriuist de la façon. Or la chose est ainsi, que le Roy n'a point commencé cecy, ains il n'y a encores rien fait; & quand il fera quelque chose cy-apres, forcé par le Duc de Sauoye, il ne fera que deffendre le passage qui luy est necessaire pour faire venir les Suisses à son besoin, & receuoir de ces peuples & Cantons le fruict de l'alliance que la Couronne de France a auec eux, & de la grande despense que sa Maiesté y a n'agueres faite; laquelle alliance encores & deffense dudit passage n'a point commencé à sa Maiesté, ains luy a esté transmise par succession par ses predecesseurs Roys tres Chrestiens & tres-Catholiques, qui ont plus fait pour la Religion Catholique, & pour le bien & grandeur du S. Siege, que tous les autres Roys & Princes Chrestiens ensemble.

Quand doncques le Roy ne se lairra prẽdre & occuper ce passage, il ne fera que se deffendre soy & sa Couronne, & les commoditez & necessitez de sõ Royaume, à quoy il est tenu par tout droict diuin, naturel, & humain, & par l'exemple des Roys tres-Chrestiens ses predecesseurs, & par toutes les loix d'honneur & reputation, tant s'en faut que ce soit prendre les armes contre les Catholiques, & la deffẽse de l'heresie ny des heretiques, & moins s'vnir auec les ennemis de Dieu pour destruire & aneantir la saincte foy Catholique, à quoy les heretiques mesmes n'aspirent point, & meriter l'ire de sa diuine Maiesté. Que si ledit passage estoit habité des Catholiques, sa Maiesté les priseroit & les aimeroit mieux. Mais puis que la commodité dudit passage n'est heretique non plus que Catholique, & que cependant elle est vtile & necessaire à la France, le Roy veut que chacun sçache qu'il ne sera iamais si simple, ny si failly de courage, qu'il se laisse oster des mains ses commoditez, & les necessitez de son Royaume, de peur que la deffence de soy-mesme & de sa Couronne soit par le Duc de Sauoye & par ses adherens appellee alliance & protection d'heretiques. C'est ce que ie veux respondre & au Pape & à tous autres, tant pour le passé que pour l'aduenir, en occasions semblables qui se pourront presenter sans y despendre vne parole d'auantage. Aussi a mondit sieur l'Ambassadeur trouué le Pape en toute autre assiettee & disposition qu'il n'estoit lors qu'il escriuit ladite lettre, comme vous entendrez par ce que ledit sieur Ambassadeur vous escrira.

Quant à la dispense de Monsieur le Duc de Bar, le Pape tint en fin deuant soy Congregation vn Samedy cinquiesme iour de ce mois, en laquelle de quatre Consultans Theologiens qu'il y auoit, les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la dispence. Ces deux derniers sont le Pe-

re Gregoire de l'ordre de sainct Augustin Portugais, & le Pere Benedetto Giustiniano Iesuite. De neuf Cardinaux qu'il y auoit, les six furent contre, & les trois pour la dispense. Ces trois sont Baronio, Mantica, & moy. Le Pape à la fin aprés nous auoir ouys tous, voulant donner l'exclusion, dit qu'il falloit disputer separément poinct par poinct, cõme l'on fait en la Rote de Rome, les choses dont on estoit en different, & qu'il les bailleroit par escrit. Ainsi nous sommes remis à d'autres Congregations, qui est tousiours longueur. Mais disputer les choses poinct par poinct est bon de soy, & pour ceux qui ont la raison de leur costé, comme nous auons, car cela oblige à parler à propos, & d'vne proposition seulement à la fois, & oste le moyen de tergiuerser & d'extrauaguer, & de tant obscurcir la verité. Mais le pis est que ceux qui nous ont esté contraires ne seront iamais pour nous, soit que les choses se disputent en gros, ou en detail. Si Madame sœur du Roy ne se reduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion qu'on y voye vne grande esperance de conuersion, contre l'aduis de la pluspart des Cardinaux, le Pape, comme ie vous ay escrit plusieurs fois, ne sçauroit en matiere de Religion donner ceste dispense quand bien il le voudroit, comme ie croy qu'il voudroit donner ceste satisfaction au Roy, & à toute la maison de Lorraine.

Par ainsi ie concluds que si madite Dame continuë en sa façon de proceder, ie n'espere plus que nous obtenions ceste dispense, quoy que nous sçachions faire par-deçà; comme Monsieur l'Ambassadeur & moy ne manquerons d'y faire tout ce qui nous sera possible, & sommes apres à trouuer vn exemple qui nous a esté indiqué d'vne dispense du temps du Pape Gregoire XIII. qui est en plus forts termes que la nostre, & nous donneroit quasi cause gaignee. Le Pape a depuis enuoyé les poincts qu'il veut estre disputez au Cardinal d'Ascoli, le plus ancien de la Congregation mais nous ne les auons encores receus dudit Cardinal.

Quant à ce que Monsieur le Nonce dit au Roy qu'il auoit eu du Pape tout pouuoir de traitter auec sa Maiesté les affaires des Peres Iesuites, ie vous diray ce que i'en pense. Quand Monsieur l'Ambassadeur eust baillé au Pape long-temps y a les conditions sous lesquelles à sa Maiesté se contentoit que lesdits Peres fussent receus, sa Saincteté communiqua lesdites conditiõs au Pere general, lequel les ayant veuës & cõsiderees auec les principaux d'entre-eux, ils les trouuerent fort rigoureuses, & principalement la quatriesme, touchant vn certain serment que le Roy veut qu'ils facent: & la cinquiesme, qu'ils ne puissent receuoir des biens, ou moins immeubles, de ceux qui voudront entrer en leur societé: & la 8. que les Euesques ayent toute iurisdiction & correction sur eux, & la dixiesme, qu'ils ne puissent administrer les Sacremens de penitence qu'à ceux de leur societé; sinon que par permission des Euesques. Il y a encores la seconde, qu'ils soient tous naturels François, laquelle les fasche, & supplierent le Pape d'employer son authorité vers le Roy pour faire oster ces conditions.

Sa Saincteté qui s'attendoit d'enuoyer Legat par delà Monsieur le Cardinal Visconti pour le Baptesme de Monseigneur le Dauphin, estimoit pouuoir

pouuoir faire cecy auec vn plus grãd aduantage pour ledit seigneur Cardinal Legat: mais semblãt depuis au Pere general & à d'autres Peres de cét ordre que ceste legation alloit trop à la longue, ils auroient à mon aduis prié sa Sainteté de faire traitter cét affaire par son Nonce, & luy auroient fourny des raisons & moyens tendant à oster du tout lesdites conditions; & sa Sainteté aura enuoyé lesdits moyens à son Nonce, & luy aura ordõné d'en traicter auec le Roy, & d'en auoir le meilleur marché qu'il pourra. C'est ce que i'en pense. Il n'y a pas long-temps que parlãt à vn Pere Iesuite venu n'agueres de Lorraine, il me sembla cognoistre qu'ils aimeroient mieux à present que ces choses se traittassent prés du Pape: mais il me semble à moy plus honorable, & plus aduantageux pour le Roy, qu'elles se traittent auprés de sa Maiesté. Si d'auanture vous n'auez lesdites conditions en main, vous les trouuerez inserees en vne dépesche que vous fistes à Monsieur de Bethune le 18. de Nouembre 1601.

Ce parler que fait le Roy d'Angleterre & en public & à table des choses plus serieuses, & mesme contre l'authorité du Pape & du S. Siege, ne semble pas se correspõdre à l'opinion que quelques vns ont euë de sa prudence, si ce n'est qu'il le face à dessein, pour euiter quelque difficulté qu'il penseroit trouuer à son plein establissement si on le tenoit pour disposé à se faire vn iour Catholique. Le temps, & le maniement qu'il a à present plus grand que lors qu'il n'auoit à gouuerner que l'Escosse, nous découurira plus euidemment sa portee, & ses humeurs & complexions, la cognoissance desquelles ne peut estre que fort vtile à ses voisins, & à la plus part encore des autres Princes.

Sur la plainte que Monsieur l'Ambassadeur a faite ces iours passez de la façon dont Monsieur le Cardinal de Lorraine vsoit en l'exercice de sa Legation, quant à la collation des benefices à personnes toutes dependantes de sa maison, dont il remplissoit les Chapitres des Eglises de Mets, Toul, & Verdun, le Pape a pris occasion de m'enuoyer la copie des facultez dudit seigneur Cardinal pour les voir, & considerer ce qui s'en pourroit faire. Ie les verray & considereray, Dieu aidant, & confereray auec Monsieur l'Ambassadeur, pour puis apres en dire nostre aduis à sa Sainteté, & vous rendre compte de tout.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 14. de Iuillet 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLXII.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous pleut m'escrire le troisiesme de ce mois, que ie receus le dix-septiesme; i'ay veu la resolution que Messieurs du Conseil du Roy ont prise sur ce que Monsieur l'Ambassadeur & moy vous auiõs escrit du passage par barque qui se fait sur le Rosne de-

uant la ville d'Auignon, & de l'Eglise Collegiate erigee nouuellement en la ville de Nancy : laquelle resolution ie loüe, & vous remercie bien humblement de l'aduis qu'il vous a pleu m'en donner. Monsieur l'Ambassadeur m'a aussi fait voir les aduis que vous auiez de la bonne inclination & amitié du nouueau Roy d'Angleterre, dont ie loüe Dieu, & le prie que la suite & le progrés soit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encores communiqué la copie de la lettre que le Pape escriuit de sa main au Roy le dernier iour de May, laquelle m'a semblé tres-digne de sa Sainčteté, & fait d'vn autre stile que la precedente du 18. Auril, & sera bien & equitablement fait de compenser l'vne auec l'autre; & mesmes d'autant qu'il se voit euidemment que la bonne est sortie du propre mouuement de sa Sainčteté, & l'autre auoit esté extroquee par dol & fraude de ceux qui font profession de denigrer toutes les bonnes actions du Roy, & d'interpreter en mal tout le bien que sa Maiesté fait.

Par ma derniere ie vous touchay vn mot de certain exemple que nous estions aprés à trouuer d'vne dispense de mariage donnee par le Pape Gregoire treiziesme en vn cas semblable à celuy de Monsieur & de Madame de Bar; & de certaines questions à disputer, que le Pape auoit de nouueau enuoyees à Monsieur le Cardinal d'Ascoli, qui est le plus ancien de nostre Congregation, desquelles deux choses i'ay maintenant à vous escrire plus amplement. Mais pour ne vous faire ceste-cy trop longue, ie vous en feray vne autre à part. Aussi vous escriuis-je comme le Pape m'auoit enuoyé les facultez de la Legation de Monsieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & considerer ce qui s'y pouuoit faire pour le seruice & satisfaction du Roy. Mais i'ay pensé depuis que le meilleur estoit d'en enuoyer copie à sa Majesté, afin qu'elle voye elle mesme & face voir par qui il luy plaira ce qui sera expedient, & nous commande ses volontez là dessus; & ainsi a semblé aussi à Monsieur l'Ambassadeur, auquel ie portay lesdites facultez, & qui s'est chargé d'en enuoyer copie à sa Maiesté.

Ie me remettray à ce que vous en aduiserez par delà, ne voulant neantmoins obmettre à vous en dire quelque chose en gros; & seulement pour l'interest du Roy, car au reste ie suis tres-humble seruiteur de Monsieur le Cardinal de Loraine, & luy desire toute grandeur & contentement au dessus de sa Legation. Premierement doncques, le temps auquel les facultez furent demandees & concedees peut apporter de la suspicion; car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roy, & seant au sainct Siege le Pape Gregoire XIV. qui en son Pontificat fist toutes choses au gré du Roy d'Espagne, & enuoya son nepueu le Duc de Monte-Martiano contre le Roy auec toutes les forces qu'il pût mettre sus, & enuoya en France les 2. bulles; l'vne contre le Clergé, l'autre contre la Noblesse qui tenoit le party du Roy. Aussi il dit au commencement desdites facultez, que le Pape a esté meu à les donner audit seigneur Cardinal, pource que le cœur & intentions dudit seigneur Cardinal & de Monsieur le Duc de Lorraine son pere, s'accordoient tres-bien auec celles de sa Sainčteté en la deffense de la religion Catholique.

Secondement, ladite Legation ne s'estend pas seulement par le Duché de Lorraine & de Bar, mais aux citez de Mets, Toul, & Verdun, qui sont sous la protection de sa Maiesté; & quoy qu'on veuille & puisse dire du temps auquel lesdites facultez furent donnees, si est-ce que depuis que le Roy fut Catholique, & reconcilié auec le saint Siege, il a esté besoin de son consentement pour exercer vne Legation en ces villes, mesmes frontieres, & par vn Prince de la maison de Lorraine, si voisine, & si feconde en pretentions. Quand les Roys mesmes ont demandé ou accepté des Legats pour estre quelque temps prés d'eux, & en lieux moins suspects que ne sont les frontieres, encores ont-ils tousiours fait voir & modifier les facultez desdits Legats en la Cour de Parlement: tant plus d'occasion on a doncques maintenant de regarder ceste-cy, donnee au temps, & en façon, & à la fin que dessus. Au demeurant, iaçoit que ces facultez soient pour la pluspart ordinaires & accoustumees quasi en toutes Legations, si est-ce qu'on s'en est peu & pourroit-on encores seruir à plusieurs mauuais effects esdites villes de Mets, Toul, & Verdun, & autres, comme à pratiquer & gaigner ceux desdites villes qui s'y sont trouuez, ou qui s'y pourroient trouuer disposez, en les fauorisant par le moyen de ces facultez, & les aduantageant & fortifiãt par dessus les autres, & au contraire abbaissant & reculant ceux qui ne pourroient estre gaignez. A quoy se peuuent appliquer, entre autres, les facultez premiere, huictiesme, & vingt-quatriesme, d'autant que la premiere dõne pouuoir au Legat de visiter, corriger, & reformer les Eglises Cathedrales, Collegiates, Parochiales, & les Monasteres d'hommes & de femmes, les Prieurez, Hospitaux, les Chapitres, Conuents, Vniuersitez, Colleges, & les personnes tant seculieres que regulieres, auec quoy s'est peu ou peuuent faire de grands remuëmens & changemẽs esdites villes. La huictiesme luy permet d'ouyr, cognoistre, & terminer toutes causes Ecclesiastiques, mesmes matrimoniales, beneficiales, & profanes, ciuiles, & criminelles, & mixtes, tant par voye de simple querelle, que par appellation de tous iuges; qui est vn autre grand moyen de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gẽs aprés soy. La vingt-quatriesme faculté donnant puissance de conferer les benefices Ecclesiastiques desdites villes & pays, donne aussi moyen de remplir de gens partiaux & affectionnez à la maison de Lorraine les Eglises Cathedrales, Collegiates, & Parrochiales, & les Chapitres, & Prieurez, & autres lieux prés desdites villes & pays.

Outre lesdites trois facultez, la troisiesme est encores à considerer, permettant au Legat de legitimer toutes sortes de bastards, & de les rendre habiles à succeder à tous biens, & mesme feodaux, & à estre receus & admis à tous honneurs, dignitez, & offices seculiers, publics, & priuez; est à considerer, dis-ie, non seulement pour le moyen de gratifier & de transferer quelques fois des successions, & biens des personnes affectionnees au seruice du Roy, à d'autres partiaux de la maison de Lorraine, mais aussi pource que le Pape mesme ne peut point legitimer en France les bastards quant aux biens, honneurs, offices, & autres choses seculieres & temporelles.

Voila ce peu que ie vous ay voulu dire desdites facultez en passant. Vous examinerez beaucoup mieux & plus particulierement le tout par delà, & aduiserez à ce que vous aurez à nous commander que nous facions enuers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Legation & ses facultez ne sont point à perpetuité, mais seulement AD SEDIS APOSTOLICÆ BENEPLACITUM, comme vous verrez sur le commencement de la Bulle; de façon qu'il sera plus aisé d'obtenir du Pape la reuocation ou limitation desdits facultez qu'il semblera bon au Roy de demander pour son interest.

Le Pere general des Iesuites vint à moy le 21. iour de ce mois, auec deux Peres François de sa Societé, ayant és mains les conditions sous lesquelles le Roy a declaré cy deuant les vouloir receuoir, & me demanderent l'interpretation de certains mots & clauses, laquelle ie luy dis selon qu'il me sembloit que le Roy l'entendoit. Apres cela ils entrerent en discours sur quelques vnes desdites conditions; sur quoy ie leur dis aussi mon aduis franchement, apres leur auoir protesté neantmoins que comme ie n'auois aucune charge ny volonté d'en traicter auec eux, ny auec autre, aussi n'entendois-ie qu'ils fissent aucune recepte ny mise, ny aucun estat de rien que ie leur disse.

Monsieur de Cheuelles est icy de retour de Malte depuis le 20. de ce mois, & deux iours aprés ie luy dis qu'il me sembloit qu'il deuoit proceder à demander du gratis de l'Abbaye de Bourg-Dieu, & en presenter les lettres du Roy au Pape, & luy dressay & baillay vn memoire par escrit pour le laisser à sa Saincteté, comme est la coustume d'icy.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 28. Iuillet, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLIII.

MONSIEVR, Pour ne faire trop longue la lettre ordinaire que ie viés de vous escrire en response à la vostre du 3. de ce mois i'ay estimé en deuoir separer ce que i'auois à vous faire sçauoir sur la poursuite que nous faisons icy de la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar. Par ma derniere donc, qui fut le 14. de ce mois, ie vous entamay deux choses touchant ce fait; l'vne que nous estions aprés à trouuer vn exemple d'vne dispense donnee du temps du feu Pape Gregoire 13. laquelle quand elle se trouueroit bien verifiee, nous donneroit quasi cause gaignee; l'autre que le Pape apres auoir ouy les Consultans & les Cardinaux en la derniere Congregation tenuë deuant sa Saincteté le cinquiesme de ce mois, auoit dit qu'il vouloit qu'on disputast separément les questions qu'il bailleroit par escrit, & que lesdites questions auoient esté enuoyees au Cardinal d'Ascoli le plus ancien de ladite Congregation, mais nous ne les auions encore receuës dudit Cardinal. Maintenant ie vous parleray plus

amplement de chacune de ces 2. choses desquelles la premiere va ainsi. Feu Monsieur le Card. Borromeo Archeuesque de Milan visita non seulement son diocese de Milan, mais aussi toutes celles qui sont subjettes à l'Archeuesque le Milan; entre lesquelles est celle de Cosmo, laquelle s'estend bien auant dãs le païs des Grisons; & estãt paruenu ledit sieur Card. Archeuesque en vn lieu appellé Gaspano dudit païs des Grisons, il trouua qu'il y auoit 2. sœurs Catholiques mariees à deux freres heretiques, & parens desdites deux sœurs Catholiques leurs femmes entre le 3. & 4. degré de consanguinité, comme sont iustement Monsieur & Madame de Bar, & voulant ce pasteur pie & charitable oster ces deux pauures femmes de concubinat, & leurs enfans de bastardise, il escriuit au Pape Gregoire XIII. luy exposant le fait, & le suppliant de les vouloir dispenser, à fin qu'elles peussent en bonne conscience, & leur hõneur sauue, continuer en leursdits mariages, & que les enfans nais & à naistre de ces deux mariages fussent legitimes; & le Pape ayant fait deliberer & consulter cét affaire par des Docteurs Theologiẽs, & trouué qu'il pouuoit donner & deuoit ladite dispense, commit au mesme Cardinal Borromeo Archeuesque de dispenser lesdites parties par authorité de sa Saincteté.

Nous auons appris cecy en cherchant des exẽples de telles dispenses en vn gros liure escrit à la main, que le Cardinal Contarel, qui lors estoit Dataire, a laissé, auquel sont plusieurs minutes de dispenses sur des cas les plus rares aduenus de son tẽps, lesquelles minutes il assembla & fit relier ensemble, & en cõposa ledit gros liure, auquel se trouue escrite la resolutiõ desdits Theologiens, & quant & quãt la minute du bref addressé audit sieur Cardinal Borromeo, auquel il est donné faculté de dispenser; & est ladite minute corrigee de la main dudit Contarel Dataire. Mais nous n'auons peu trouuer chez le Secretaire des brefs, que ledit bref ait esté registré, d'autant qu'en ce temps on ne faisoit point encores registre de brefs; comme on commença à en faire du temps du Pape Sixte cinquiesme. Aussi ne s'est point trouuee la minute dudit bref, en des liasses où l'on mettoit telles minutes aprez que les brefs estoient expediez; & nous a t'on dit qu'il y a eu beaucoup desdites minutes perduës, & mesme des liasses entieres bruslees par inconuenient de feu.

Qui a esté cause que nous auons pris resolution d'enuoyer d'icy vn praticien de ceste Cour, bien entendu en ces matieres, & Lorrain, appellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'icy le vingt-deuxiesme de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de Gaspano de pays des Grisons, & là s'informer de la verité & de l'effect de ladite dispense, comme nous a esté asseuré qu'il y trouueroit encores vn desdits hommes, & vne desdites femmes dispensees qui viuent encores. Pour lequel lieu des Grisons, il porte lettre de Monsieur l'Ambassadeur, & de là doit aller à Como voir au registre de l'Euesque de Como, s'il s'y trouuera quelque chose de ladite dispense, & puis aller à Milan, & voir au registre dudit feu sieur Cardinal Archeuesque. Pour lesquelles deux villes Como & Milan, il a apporté lettres du Pape à l'Euesque de Como, & à Monsieur le Cardinal Borromeo à present Archeuesque de Milan, & neueu dudit feu sieur Cardinal Borromeo. Si ledit Pirotis

nous apporte verification de ladite dispense, nous aurons vn grand auantage, & sera mal aisé que le Pape se deffēde de nostre poursuite. Car ceste dispense dudit Pape Gregoire XIII. est en plus forts termes que celle que nous demandons; d'autant premierement que ceste dispense est double; à sçauoir des deux sœurs Catholiques, mariees à deux freres heretiques leurs parens en mesme degré que sont Monsieur & Madame de Bar. Secondement, lesdites sœurs Catholiques & les deux freres heretiques mariez n'estoient que personnes priuees & roturieres, de la separation desquelles ne pouuoient aduenir de si grands inconueniens; mais Monsieur & Madame de Bar sont de tres-hauts & tres-grands Princes, qui ne se peuuent separer sans guerres & infinies calamitez publiques. En troisiesme lieu, lesdites sœurs Catholiques ne demandoient point ladite dispense, & leurs maris heretiques encores moins; ains ce fut ledit sieur Cardinal Archeuesque qui la demanda d'office pour elles, à fin de pouruoir à leurs consciences & à leur honneur, & à la legitimité de leurs enfans: mais nous il y a tantost 5. ans que nous poursuiuons la nostre. Voila donc quant à la premiere des deux choses que ie vous ay proposees au commencement de la presente lettre.

Quant à la seconde, Monsieur l'Ambassadeur ayant dit au Pape que nous n'auions encores veuës lesdites doutes & questions que sa Saincteté auoit enuoyees audit Cardinal d'Ascoli, & vouloit estre disputees separémēt l'vne apres l'autre, sa Saincteté me les enuoya le 19. de ce mois, desquelles vous aurez copie auec la presente. Elles sont onze en nombre, comme vous verrez, & telles que nous en auons pour vn bien long-temps; aussi semblēt elles auoir esté tissuës, & embrouïlles pour gaigner temps, & tirer l'affaire en longueur. Les quatre poincts que sa Saincteté proposa du commencement de cét affaire estoient bien autrement à propos, desquels il vous pourra souuenir que le premier estoit, si le Pape pouuoit dispenser vn tel cas que le nostre; le second, si en ce cas il y auoit cause iuste & suffisante pour dispenser; le troisiesme, s'il estoit expedient d'y dispenser; le quatriesme & dernier, s'il se trouuoit des exemples que les Papes eussent autresfois dispensé en cas semblables. Sur lesquels points aussi nous discourusmes & escriuismes suffisamment, cōme vous aurez veu par les escritures que ie vous ay enuoyees cy-deuāt. Mais par ces onze dernieres questions, il semble que l'on cherche des nœuds au ionc; & le pire est que pour obtenir la dispense, il faudroit que ces onze questions fussent decidees en nostre faueur, là où si nous en perdons vne nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gagnees toutes, on en peut cy-apres faire naistre de chacune plusieurs autres: comme de faict toutes ces onze ont esté forgees sur le premier des susdits quatre poincts que sa Saincteté proposa du commencement, à sçauoir si le Pape pouuoit dispenser en ce cas. Et tendent toutes onze à monstrer qu'à cause que ledit mariage est vn des sept Sacremens, & que Madame de Bar ne le croit point, le Pape commettroit vn grief peché en accordant ceste dispense, & par consequent qu'il ne la peut donner, iaçoit qu'en la premiere Congregation des Cardinaux, qui se tint sur ce faict le dernier iour d'Aoust 1602. il fut resolu par tous vnanimement que le Pape pouuoit. Or ie vous laisse à penser si apres auoir esté ainsi resolu, que

le Pape pouuoit, on a neãtmoins esté si ingenieux & industrieux que de controuuer ces onze questions contre ceste puissance du Pape mesme, & contre la memoire de ses predecesseurs qui vray semblablement ont donné de telles dispenses, comme vous auez veu cy dessus que nous en auons desia de tres-grandes coniectures, quels doutes & difficultez n'inuenteroient ils contre nous sur les causes de la dispense, & sur les autres poincts qui pourroient estre tournez à nostre des-faueur, sans que l'authorité du Pape y soit interessee. Mais qu'est il à faire maintenant; Ie ne sçay bonnement: car si nous ne faisons disputer les onze questions susdites, & laissons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent, & encore diront-ils que nous aurons desisté pour defiance de la iustice de nostre poursuite, & que nous confessons tacitement que l'on a eu raison de nous refuser ceste dispense, à laquelle nous nous sommes si long temps opiniastrés. Que si au cõtraire nous sollicitons, & faisons disputer lesdites onze questions, outre que nous leur appresterõs à rire, & nous nous ferõs tenir pour gẽs simples qui ne nous apperçeuons que tout cecy n'est que pour allonger, ils s'attacheront à tout ce qui se pourra decider contre nous, & feront naistre encores d'autres difficultez sur celles-cy, & n'y aura iamais fin. En ceste perplexité donc il me semble, & ie l'ay ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, que sans y faire pour ceste heure autre chose que nous plaindre, nous deuons attendre le retour dudit Pirotis, & voir ce qu'il nous apportera, comme aussi ce qu'il plaira au Roy de nous commander sur tout ce que dessus; & si ledit Pirotis, nous apporte certitude de ladite dispense du Pape Gregoire XIII. fonder nostre poursuite là dessus, sans faire disputer lesdites questiõs, ny nous mettre au hazard de la subtilité & inuentions de ceux qui nous sont contraires. Que si ledit Pirotis s'en retourne sans auoir trouué rien de plus que ce que nous auons icy audit liure du feu Cardinal Contarel, encores faudra-t'il bien y penser auant que de nous engoulfer en ceste mer de difficultez & cauillations, qui n'aura ny fond ny riue. Bien suis ie d'auis neantmoins qu'entre cy & le retour dudit Pirotis, & encores apres, nous estudions & facions estudier lesdites onze questions pour nous preparer en tout euenement. Auquel propos il me vient en l'esprit que vous auez par delà de grands Theologiens, à aucuns desquels, i'entends des plus ciuils, vous pourriez s'il vous semble faire bailler copie desdites onze questions, & en retirer leur aduis par escrit, duquel nous nous seruirons par deçà en ce qui feroit pour nous. C'est ce qui me semble pour ceste heure, & tout ce que ie puis escrire pour le present sur le fait de nostre poursuite. Nous irons pensans de iour en iour s'il s'y pourra faire mieux, & vous aduertirons de tout, Dieu aydant, lequel ie prie qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. Iuillet, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLIV.

MONSIEVR, Vous auez esté aduerty plusieurs fois par Mõsieur de Bethune de ce qui s'estoit passé entre luy & moy d'vne part, & Monsieur le Cardinal d'Este d'autre, pour acquerir & asseurer au Roy ledit Seigneur Cardinal; par ainsi ie ne vous en feray point icy de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit sieur Ambassadeur, ie vous diray que le seigneur Comte Alfonse Fontanella, qui fait en ceste ville les affaires dudit seigneur Cardinal, & luy est tres-confident, & sçait tout ce qui s'est passé entre nous, vint à moy le 16. de ce mois, & me dit que ledit seigneur Cardinal, qui est à Modena, par ses dernieres lettres luy auoit commandé de venir vers moy me baiser de sa part les mains, car ainsi parloit-il, & m'asseurer qu'il estoit à son deuoir quant à ce que ie sçauois, me priant de la faire entendre aussi audit sieur Ambassadeur. Ie pris cela pour vne denonciation qu'il estoit prest maintenant à receuoir le bien qu'il plairoit au Roy luy faire; suiuant ce que nous auions arresté ensemble, qu'il le nous feroit sçauoir quand il en seroit temps. Mais d'autant que Monsieur l'Ambassadeur & moy n'auons rien de present pour luy offrir de la part de sa Maiesté, ie ne fis pas semblant d'ainsi entendre ledit propos, ains le prenant simplement à la lettre ie luy respondis que c'estoit la plus agreable nouuelle que Monsieur l'Ambassadeur & moy pourrions escrire au Roy, comme elle estoit aussi digne du nom & du sang d'Este, & de la vertu & constance particuliere dudit seigneur Cardinal, de laquelle sa Maiesté & nous ses seruiteurs estions tous asseurez, & n'en douterions iamais. En faisant de necessité vertu, & me seruant de la modestie du langage dudit seigneur Cardinal & de son messager, i'adioustay aussi que Monsieur l'Ambassadeur & moy n'attendions que le moindre signe qu'il nous feroit, pour luy faire plus expresse & plus essentielle declaration de la bonne volonté du Roy enuers ledit seigneur Cardinal, ne voulãs rien faire mal à propos ny hors tẽps, ains le seruir quand & comme il luy plairoit. A quoy ledit Comte Alfonse respondit seulement qu'il ne se pouuoit mieux dire. Et moy pour ne m'arrester trop sur cela, & pour aussi ne m'en esloigner gueres; ie luy demãday en quel estat estoit à present l'affaire de Sassuolo (car c'est sur cét affaire que ledit seigneur Cardinal fonde sa requeste qu'il nous fit de differer à luy offrir de la part du Roy) & ledit Cõte Alfonse me respondit que cét affaire n'estoit encores accordé, mais qu'on y trauailloit tousiours. Apres cela ie luy demanday si mõdit sieur le Cardinal viendroit à Rome l'automne prochain; & il me respondit qu'ouy, & principalement si le seruice du Roy le requeroit. Il me demãda aussi de son costé si Mõsieur le Cardinal de Ioyeuse viendroit; ie luy respondis qu'ouy, & qu'vne partie de ses gens estoient desia arriuez icy. Et apres que nous eusmes tenu quelques propos, ledit

Comte

Comte d'Alfonse se partit, en me priant derechef de faire sçauoir à Monsieur l'Ambassadeur que ledit Cardinal d'Este estoit à son deuoir. Or si vous souuenez comme les choses se sont passees à plusieurs fois, & de ce que le Roy auoit escrit par deçà, vous iugerez que quoy que sa Maiesté vueille faire pour le regard d'autres Cardinaux, la chose n'est point en entier pour le regard dudit seigneur Cardinal d'Este, puis qu'il a esté recherché de la part du Roy, & qu'il a donné sa parole, & qu'on ne luy a iamais donné intention de moins que de quatre mille escus par an en pension ou benefices. Ains quand il nous fit prier de differer, nous respondismes qu'à toutes les fois qu'il voudroit, il trouueroit outre vne bonne Abbaye ia vacante qui luy auoit esté destinee, les fruicts perceus depuis la vacance qui luy auoient esté reseruez, cōme nous pensions à lors Monsieur l'Ambassadeur & moy. Aussi iugerez vous de quelle importance il est au seruice & reputation du Roy, non seulement pour ledit seigneur Cardinal, mais aussi pour toute ceste Cour, que les choses promises soient accomplies, & que pour y faillir, nous ne perdions vne si belle & si vtile acquisition que celle dudit seigneur Cardinal. Ie vous confesse que i'y suis aucunement interessé, pource que ledit seigneur Cardinal ne voulust engager sa parole sans auoir la mienne, laquelle ie donnay sur ce que ie vis que le Roy auoit escrit de delà. Mais comme c'est la premiere que i'aye donnee en tel cas, aussi vous asseuray-ie bien que la seconde est bien loin, & ne se laissera ouyr de long-temps. Ce nonobstant l'interest du seruice & de la reputation du Roy m'est plus que moy-mesme, & que toutes les autres choses du monde. Ie vous prie de lire la presente à sa Maiesté, pour fin de laquelle, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 29. Iuillet, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLV.

MONSIEVR, Tout au commencement de vostre lettre du 14. Iuillet que ie receus le 3. de ce mois, i'ay trouué ce que plus ie desirois, qui est la bonne santé du Roy, dont ie louë Dieu, & le prie de la luy conseruer à longues annees, comme aussi ie louay ie sa diuine bonté des bonnes nouuelles que Monsieur de Rosny a apportees d'Angleterre, & la prie de disposer & dresser les choses de mieux en mieux. Depuis ma derniere, qui fut du 28. Iuillet le Pape m'a enuoyé en deux diuerses fois deux escritures, faictes par deux diuers Theologiens sur les onze questions que ie vous enuoyay auec madite derniere lettre: en quoy sa Saincteté nous oblige grandement, nous donnant moyen de nous ayder de ce qui est pour nous, & de respondre à ce qui s'y trouue contre. Le gratis de l'Abbaye de Bourg Dieu fut demandé par Monsieur l'Ambassadeur dés le Vendredy premier iour de ce mois, dont il vous rendra compte, & ie finiray la presente, n'ayant autre chose à vous escrire, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 11. Aoust, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLVI.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous a pleu m'escrire le vingt-huictiesme Iuillet, que me fut renduë le douziesme de ce mois, il semble que vous auiez quelque esperance qu'en la premiere Congregation que le Pape tiendroit sur la dispense du mariage de Mõsieur & de Madame de Bar il s'y resoudroit quelque chose de bon & de fauorable ; mais vous aurez veu tout le contraire par mes lettres du quatroziesme & vingt-huictiesme Iuillet, dont ie ne vous feray icy aucune repetition, & vous diray seulemẽt deux choses qui appartiennent à cét affaire. L'vne que Maistre Nicolas Pirotis, qui a esté enuoyé au pays des Grisons, où il auoit trouué en vie vne des deux sœurs Catholiques qui furent mariees à deux freres heretiques leurs parẽs, pour chercher la verification de l'exemple d'vne semblable dispense, dont ie vous escriuis bien particulierement par ma lettre du vingt-huictiesme Iuillet, à escrit de Milan du treiziesme de ce mois, qu'il auoit esté à Gaspano au pays des Grisons, où il auoit trouué en vie vne des deux sœurs Catholiques qui furent mariees à deux freres heretiques leurs parẽs entre les trois & quatriesme degrez, laquelle auoit deposé par deuant Notaires & tesmoins, que du commencement de son mariage, son Curé luy denia la Communiõ pour quelque temps, à cause qu'elle s'estoit mariee à vn sien parent en degré prohibé par l'Eglise: & qu'apres ledit temps ledit Curé luy dit, qu'on auoit enuoyé de Rome ce qui luy estoit necessaire, & luy donna l'absolution, & de là en auant la receut à la Communion. Adiouste ledit Pirotis, qu'à Como, au Diocese duquel est ledit lieu de Gaspano, il n'auoit rien trouué; qu'il ne faisoit qu'arriuer à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit auec ce qu'il auroit trouué. Voyla la premiere chose que i'auois à vous escrire, à laquelle si vous conioignez ce que ie vous escriuis ledit iour vingthuictiesme Iuillet, vous iugerez que ce qui auoit esté enuoyé de Rome estoit la dispense, sans laquelle le Curé eust continué à refuser la Communion à ladite femme comme il auoit fait auparauant. Mais ie crains que ces gens icy n'ẽ voudront rien croire. L'autre chose est, que le Pere Monopoli Capuchin, qui est vn des quatre Consulteurs, & auquel le Pape croit fort en telles matieres, a dit à Monsieur Camaiano qu'il me dist de sa part, & à Monsieur l'Ambassadeur aussi, que si Madame sœur du Roy enuoyoit son ministre d'auec elle, il s'asseureroit & mettroit sa teste que le Pape accorderoit la dispense, quand bien madite Dame ne se conuertiroit point : mais sans cela il ne la donneroit point, & qu'il falloit donner ceste satisfaction, & ceste aise ou couleur à sa Saincteté. Ledit Pere Monopoli s'est offert au sieur Camaiano de le nous venir dire luy-mesme, si nous le mandions, qui me donne à penser que le Pere mesme consent à ce qu'il le nous dise, ie croy qu'apres cela mesme ie ne tiendrois point la dispense pour asseuree. Bien est vray qu'en refusant cet offre, nous donnerons nous mesme excuse à la denegation qu'on nous fera

ty apres de ladite dispense, ce que ie voudrois que nous euitassions. Que si ceux qui ont besoin & demandent des graces, ne veulent point s'ayder ny rië faire pour eux-mesmes, ils n'auroŕt point tant à s'esmerueiller ny à se plaindre s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent. I'ay esté bien aise d'entendre par vostre dite lettre que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse deuoit partir dedans peu de iours, & prie Dieu qu'il luy donne bon & heureux voyage, & qu'il apporte des moyens pour acquerir des seruiteurs au Roy, comme l'on s'y attend. L'occasion d'enuoyer par deçà auec luy le fils de Monsieur de Chasteau-neuf nommé à l'Euesché d'Orleans a esté tres-bien prise: & je seruiray ledit sieur nommé de tout mon pouuoir, comme i'y suis tres-estroictement obligé, quand ce ne seroit que pour vostre respect à qui ie me dois moy-mesme. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dediant ses theses, & en les deffendãt si bien, comme ie suis aduerty qu'il a fait: aussi luy monstreray-ie par effect que ie n'estime rien tant comme la vertu, & les fruicts d'vn tel esprit, industrieux, & remply de la cognoissance des bonnes lettres & sciences. Les pensionnaires de l'Euesque de Montpellier feront tousiours tout ce qu'il vous plaira : mais il sembleroit aussi que s'ils ont à se contenter d'estre payez à Lyon, l'Euesque leur en deuroit donner quelque asseurance : car si apres s'estre départis du droict qui leur est acquis par l'ordonnance de nostre sainct Pere, ils auoient encores à plaider auec l'Euesque pour estre payez audit Lyon, il vaudroit autant qu'ils se reseruassent leur droict entier, & plaidassent pour le tout comme pour vne partie. A tant ay-ie respondu à vostre lettre du vingt-huictiesme Iuillet. Au demeurant, Monsieur le Cardinal de saincte Cecile m'a requis d'enuoyer au Roy & à la Royne deux lettres qu'il leur escrit, lesquelles feront auec la presente : c'est pour des reliques qu'il desire auoir, comme il est fort deuot. Le Roy l'obligeroit grandement s'il le gratifioit de ce qu'il luy demande: mais s'il ne se peut, ie vous supplie neantmoins qu'il ait vne hõneste responsé de leurs Maiestez, auec des excuses courtoises & gracieuses: & vous plaira de vous souuenir de suscrire les lettres au Cardinal de saincte Cecile, & non au Cardinal Sfondrat, car il ne veut nouuellement estre appellé de son surnom, mais de son titre seulement.

Le General de l'ordre des Cordeliers estant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque desordre aduenu en sa Prouince de Guienne entre les siẽs, & pource il a dépesché en France vn Religieux son Secretaire, appellé frere Paullo del Lago, que vous auez veu autre fois auec le General precedent. Ce religieux est fort honneste homme & capable, & se monstre affectionné à nostre nation, & en ce qui concerne sa personne propre, ie luy desire tout contentement, & vous prie de l'auoir pour recommandé, & quand il vous ira voir luy monstrer que ie vous ay escrit en sa faueur : mais au reste ie n'étends point m'entremettre en ces querelles des Cordeliers de Guienne, desquels ie suis tres-bien informé, & sçay que les vns & les autres ont tort, & que la matiere de leur discorde n'est qu'ambition, enuie, heine, & vengeance entr'eux. Ils ont tous voüé obedience, mais il n'y en a pas vn qui veuille obeir tous veulent estre maistres, & logen à l'enseigne du monde renuersé: par ainsi ie ne sçaurois pour lesquels vous escrire. Bien vous recommanday-ie les Peres Recollets, qui n'ont nulle part en ces discords & diuisions, & qui

gardent leur regle. Et d'autant que ie sçay que le Pere General ne les ayme point, ie vous prie que si vous donnez quelque pouuoir à celuy qui vous est enuoyé par ledit Pere General, ou à luy mesme s'il va en Frãce, il vous plaise que ce soit auec exception & limitation qu'il n'en pourra vser contre lesdits Peres Recollets, au preiudice des bulles & brefs qu'ils ont obtenuës icy du Pape, ny des lettres patentes que le Roy leur a octroyees; vous asseurant que sa Saincteté porte & affectionne de plus en plus lesdits Recollets, & la reformation de tous ordres, & que sa Maiesté & son Conseil luy feront grand plaisir de continuer à fauoriser & proteger ces bons Religieux. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 26. d'Aoust 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLVII.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous a pleu m'escrire le 12. iour d'Aoust, i'ay appris la response que le Roy vous fit touchant la resignation de l'Euesché de Bayeux, sur quoy i'ay à vous dire que ie ne desire m'accorder, sinon qu'autant qu'il plaira à sa Maiesté, & pour employer le tout à son seruice. Mais puis que cét accommodement a à despendre d'vn accord de personnes de diuerses humeurs, & de contraires intentions en vne matiere fort ialouse, il sera fort casuel, & la fortune, qu'on appelle, aura bonne part en ce que ie voulois deuoir du tout à la seule bõté du Roy. I'attendray donc ce que le sort apportera, disposé & desireux seulement de n'estre tenu long-temps. Cependant ie vous remercie bien humblement & de toute mon affection, de ce qu'il vous a pleu & vous plaist encores y faire cy-apres, vous suppliant de croire que ie suis plus content, & me sens plus honoré de la faueur & protection qu'il vous plaist me departir tant en cecy qu'en toutes autres choses, que ie ne ferois de toutes les commoditez qui se pourroient tirer de toutes les Eueschez de France, quand bien elles se pourroient reduire toutes ensemble, A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 8. Septembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLVIII.

MONSIEVR, I'auois preueu moy-mesme le desplaisir que le Roy auroit du succés de la derniere Congregation tenuë deuant le Pape, sur la dispence du mariage de Monsieur & de Madame de Bar, dont vous m'escriuiez par vostre lettre du 12. d'Aoust que ie receus le 3. de ce mois. Mais la verité est, cõme ie vous ay escrit plusieurs fois, que le Pape en telles matieres ne peut faire vne resolutiõ cõtre l'aduis de la pluspart des cardinaux

de la Congregation, lesquels pensent sçauoir autant de Theologie, & des autres choses de la religion comme Madame sœur du Roy, & iugent plus raisonnable qu'elle s'accommode à l'authorité du S. Siege & de l'Eglise, & à l'exemple du Roy son frere, & au besoin & necessité de Monsieur son mary, & à son propre desir & affection, que non pas que le S. Siege, & le Pape, & toute la Cour de Rome ploient soubs les fantaisies d'vne fẽme errante. Que si elle allegue sa conscience, ils disent qu'ils ont aussi la leur à garder, & encores infinies autres ames dont le regime & gouuernement leur est commis de Dieu. Ce sont les propos qu'ils nous tiennent ordinairement; & ie ne doute point qu'vne grãde partie de ceux qui nous sont contraires ne recognoissent en leur cœur la force de nos raisons, & que la dispense se pourroit donner, mais il leur est aduis que ce seroit vne trop grande indignité que de se monstrer moins fermes & constans à procurer sa conuersion, qu'elle à tenir son cœur. Vous luy auez tres-bien respondu à ce qu'elle vous a dit des Espagnols : à quoy i'adiouste que les ennemis du Roy & d'elle, soyent ils Espagnols, Sauoyards, ou autres, sont tres aises & se rient de tout ce qu'ils y sçauent ou pensent de mal, & seroient tres-marris de la voir Catholique & mariee canoniquement, & elle ne leur sçauroit faire vn plus grand déplaisir, ny se vanger mieux d'eux que de se remettre au giron de l'Eglise Catholique, & rendre son mariage canonique, & les enfans qu'il plaira à Dieu luy donner legitimes & indubitables successeurs de la maison de Lorraine, & ceste consideration parmy d'autres plus grãdes, deuroit auoir vne grãde efficace enuers vn cœur si genereux & magnanime que le sien. Le sieur Nicolas Pirotis est de retour de son voyage, sans auoir rien trouué à Milan. Outre ce que ie vous escriuis dernierement de la déposition d'vne des d'eux sœurs Catholiques qui s'est trouuee en vie au lieu de Gaspano au pays des Grisons, il a encores apporté vne autre déposition d'vn vieil Docteur Catholique du lieu mesme, qui a attesté la mesme chose, & encores vne certificatiõ comme deux autres femmes Catholiques, mariees à deux heretiques leurs parens de degré prohibé par l'Eglise en vn autre lieu desdits Grisõs appellé Sõdrio, auoient esté par ordonnance de Monsieur le Cardinal Borromeo absoultes & admises à la Communion: ce qui ne peut auoir esté sans dispẽse du Pape, & pouuoir donné par le S. Siege audit feu sieur Cardinal Borromeo. Nous ferons valoir autant cecy comme il nous sera possible. Le Pape a desia veu le tout, & monstre en faire cas. Aussi l'ont veu tous les Cardinaux de la Congregation chacun à part. I'estime qu'il y a dequoy se contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous serez aduerty de tout se qui s'y passera. Quand au faict des Iesuites, & des facultez de la Legation de Monsieur le Cardinal de Lorraine, ie n'ay rien qu'adiouster à ce que ie vous en ay escrit cy deuant, & n'ayant autre chose à vous escrire ie finiray icy la presente. Monsieur, &c. De Rome ce 8. Septembre 1603.

AV ROY.

CCCXLIX.

SIRE,

Les Chanoines & Chapitre de l'Eglise de sainct Iean de Latran à Rome pretendent que la Couronne de France depuis Louys XII. leur est redeuable de plusieurs biens & reuenus, & en monstrent & sont prests à monstrer des titres & enseignemens qu'ils ont ia autrefois faits voir au Conseil de V. M. auec espoir de quelque recompense; pour aduiser des moyens de laquelle & icelle obtenir, ils enuoyent vers V. M. vn de leur compagnie. De plusieurs moyens de les recompenser aucunement qui ont esté mis en auant, il semble qu'vn des moins difficiles & moins incommodes seroit, s'il plaisoit à V.M. faire vnir à ladite Eglise le reuenu d'vne ou deux Abbayes situees és pays de vostre obeyssance les plus prés d'Italie; & que dudit reuenu vne partie fut conuertie en augmentation des fruicts & reuenus de ladite Eglise, pour estre commune à tous ceux qui y participent, & de l'autre partie fussent fondees vn nombre de portions, comme dix ou douze, qui soient affectees à autant de Chanoines de ladite Eglise Gentilshommes Romains, pourueus à la presentation de V. M. & des Rois ses successeurs, dequoy semble qu'il aduiendroit plusieurs biens. Premierement, vostre Maiesté acquiteroit ceste pretention, & donneroit satisfaction ausdits Chanoines & Chapitre, & au Pape mesme, & à toute la Cour de Rome, & correspondroit au zele que ceste venerable compagnie a tousiours monstré enuers la Couronne, ayant au plus fort des guerres & des calamitez de la France tousiours tenu sur la porte de ladite Eglise les armoiries de France, sans y auoir iamais voulu souffrir celles d'Espagne, quelque instance & presse qui leur en ait esté faitte. Secondement vostre Maiesté, & tous vos successeurs, & le Royaume mesme participeroient au fruit de tous les suffrages, prieres & oraisons, qui se feroient à iamais en ladite Eglise, qui est vn bien inestimable. Tiercement, vostre M. en augmenteroit le nom & la loüange du Roy pie & deuotieux, & bien facteur enuers les lieux pies, & mesmement en faisant du bien à ceste Eglise, qui est la Patriarchale de Rome, & la premiere de toute la Chrestienté, & par ainsi frapperoit vn grand coup sur ses ennemis & detracteurs. Quartement, s'acquerroit des seruiteurs à Rome, obligeant non seulement ceux qu'elle presenteroit ausdites portions par elle fondees, mais aussi leurs familles, qui se tiendroient honorees d'vn tel bienfait; de sorte que ceste fondation vous vaudroit à Rome autāt comme deux ou trois Cardinaux à vostre deuotion & seruice. Et aduenāt vacation à l'aduenir de l'vne desdites portions, autant de fois que V.M. & ses successeurs y presenteroient vn desdits Chanoines Gentil-homme Romain, ce seroit autant de fois faire commemorer & celebrer par tout Rome les Rois & la

Couronne de France. A tant, &c. Sire, &c. De Rome, ce 9. Septembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCL.

MONSIEVR, I'ay esté tres-aise d'entendre par vostre lettre du 25. d'Aoust, que ie receus le 10. de ce mois, qu'il vous ait pleu lire au Roy la lettre que ie vous escriuis le 29. de Iuillet touchant monsieur le Cardinal d'Est, & que monsieur le Cardinal de Ioyeuse en deuoit apporter la resolution de sa Maiesté; & louë grandement vostre maxime, Qu'il est meilleur d'acquerir moins de seruiteurs, & les bien traitter & asseurer, que d'en rechercher plusieurs ensemble à demy.

Ie n'ay rien que repliquer à ce qu'il vous a pleu me respondre touchant les onze questions que le Pape veut estre disputees sur la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar, puis que toutes choses y sont conformes à ce que i'en estime de moy-mesme, & à ce que ie vous en auois escrit. Mais quant à l'exemple des deux sœurs Catholiques mariees à deux freres heretiques, leurs parens entre le 3. & 4. degré de consanguinité, i'ay à vous dire que le liure de feu monsieur le Cardinal Contarel, dont ie vous fis mention, n'est pas vn registre comme vous l'auez interpreté par delà; aussi me suis-ie bien gardé de l'appeller ainsi en ma lettre du 28. iour de Iuillet. C'est vn liure auquel pour son contentement & vsage particulier il assembla, & fit relier les minutes des plus notables & des plus rares expeditions qui estoient passees par ses mains luy estant Dataire, & depuis qu'il auoit eu la signature des brefs. Que si c'eust esté vrayement & proprement vn registre pour seruir de tesmoignage public, & faire foy à l'aduenir de l'expedition de telles matieres, comme sont les registres des Notaires, Tabellions, Greffiers, Secretaires, & tels autres, ie n'eusse point en vous escriuant obmis ceste qualité & circonstance si importante, qui aussi nous eust apporté gain de cause, sans qu'il eust esté besoin d'enuoyer au pays des Grisons pour chercher autre liure de ceste expedition. Mais pource que ledit liure n'est point vn registre, & que ladite minute inseree audit liure n'est point dattee, on se permet de douter si elle fut vrayement expediee, ou si ce fut seulement vn projet de chose qui n'auoit point d'expedition entiere, comme quelquefois on minute & grossoye en la Cour du Roy des lettres patentes qui ne passent point, & demeurent sans estre depeschees. Pour ceste cause, & pource qu'en la secretairie du Pape ne se trouue rien de ceste expedition, il a fallu enuoyer sur les lieux, pour sçauoir si le bref authentique se trouueroit; ou quelque copie collationnee à l'original, ou quelque autre chose qui peust seruir à prouuer qu'il aye esté vrayement expedié & executé. Il a esté trouué ce que ie vous ay escrit cy deuant, & nous cherchons encore d'authoriser par bonnes raisons ladite minute trouuee audit liure, & de luy acquerir toute la foy

& credit qu'il nous est possible, comme vous verrez par vne escriture que i'en ay dressee pour estre baillee au Pape & aux Cardinaux. Sa Saincteté a promis de tenir la Congregation au plustost sur ces exemples, auãt que proceder à aucun autre acte en cét affaire, & vous serez aduertis de tout ce qui s'y fera. Cependant le Roy par les raisons par vous deduites a tresbien fait de n'enuoyer homme exprés pour cét affaire, iaçoit que Madame sa sœur l'en requist.

I'ay veu les copies de la lettre du Duc de Sauoye au Roy, & de la response de sa M. audit Duc, & ay leu tres volontiers l'apostille de vostre main, que vous ne lairrez pour cela de prẽdre garde à toutes choses. Le Duc de Sauoye est vn homme duquel il se faut douter plus lors qu'il monstre de bien faire. Il n'a donné cét aduis au Roy, que pour le soupçon qu'il a eu que celuy qui s'offroit à luy eust esté aposté pour le tenter, & puis le faire sçauoir au Roy. Item pour couurir les assassinats qu'il a si fort machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux apres lesquels il est tousiours.

Monsieur de Cherelles est encore icy à cause du grãd chaud qui dure tousiours, & l'affaire du Bourg-Dieu est tellement depesché, que l'expeditionaire m'a dit qu'il en enuoyera par cét ordinaire les bulles; qui est ce que i'auois à respondre à vostre lettre du 25. Aoust.

Au demeurant, i'obtins du Pape Mercredy dernier 17. Septembre moderation de l'expedition de l'Eueſché de Dol à la somme de mille escus, où il en alloit six mille à la rigueur, & le MOTV PROPRIO en fut signé le lendemain. Et le Mercredy auparauant 10. de ce mois, ie parlay à sa Saincteté du Prieuré des Religieuses de Montargis de l'ordre de S. Dominique, & luy en laissay vn memoire par escrit que i'en auois dressé, de la teneur que vous verrez par vne copie qui accompagnera ceste lettre. Sa Saincteté me dit qu'il en vouloit parler au General de l'ordre. Et de fait, i'ay sceu depuis que sa Saincteté auoit enuoyé ce memoire au Pere General, luy enioignant de luy en parler. I'enuoyay vers ledit Pere General pour le prier que lors qu'il en parleroit à sa Saincteté, il se souuint de ce qu'il m'auoit fait dire qu'il auoit escrit au Roy, & Ieudy 18. de ce mois i'enuoyay sur le soir pour sçauoir s'il auoit eu commodité d'y parler, & il respondit & dit qu'il auoit parlé ce iour-là mesme au matin, & auoit compté tout le fait au Pape, lequel n'y auoit pris aucune resolution, & auoit seulement dit que ce seroit grand chose de dõner à des Religieuses vn Prieuré pour toute la vie sans election. C'est vn affaire qui ne se peut obtenir à vne fois, il faudra que i'en parle au Pape, & au General aussi, ce que ie feray, Dieu aydant, autant de fois que besoin sera.

Le seigneur Siluestre Aldobrandin aagé de quatorze ans, fils du feu seigneur Iean François Aldobrandin qui mourut au siege de Canise, & de la signora Olympia Aldobrandina sœur de monsieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait Cardinal seul en Consistoire secret Mecredy des quatre temps, 17. de ce mois. Le bonnet luy fut donné par le Pape en sa chambre le Vendredy 19. & le chappeau en Consistoire public le Samedy 20. Ce que ie vous escris, pour estre chose de Cõsistoire, & faite moy present. A quoy i'adiousteray, que lors que le Pape le proposa ledit iour Mercredy, il y eut vn Cardinal

qui

qui ne fut point d'aduis de ceste promotion, alleguant le Concile de Trente Seff. 24. au titre de la reformation, chapitre 1. où il est porté que le mesme aage, doctrine, & autres qualitez qui sont requises és Euesques, doiuent aussi estre és Cardinaux qui sont creés, bien que Diacres seulement. Ce Cardinal fut le Cardinal de saincte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 22. Septembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLI.

MONSIEVR, Par le precedent ordinaire ie respondis à vos lettres non seulement du 25. iour d'Aoust, mais aussi du 7. Septembre, laquelle derniere ie receus comme i'acheuois de respondre à celle du 25. d'Aoust: mais i'oubliay à vous remercier des trois breuets qu'il vous auoit pleu obtenir, expedier, & m'enuoyer pour trois nepueux de monsieur Perrin Soubsdataire de nostre S. Pere, & maintenant auant toutes choses ie vous en remercie de toute mõ affection, vous asseurant que ceste grace est bien employee enuers ledit sieur Perrin, auquel cependant vous auez voulu monstrer que i'auois quelque part au bien & honneur que le Roy luy faisoit. C'est vostre coustume de faire toutes choses au mieux qu'elles se peuuent, & en vn bien que vous faites à quelque honneste homme, en obliger encore d'autres auec luy.

Depuis mes dernieres le Pape a tousiours esté absent de Rome, qui est cause qu'il ne s'est peu rien faire au faict de la dispense du Mariage de Mõsieur & de Madame de Bar, ny aussi en l'affaire du Prieuré des Religieuses de S. Dominique lés Montargis; mais tout aussi tost que sa Saincteté sera de retour, il y sera trauaillé diligemment. Nous auons nouuelles comme Monsieur le Cardinal de Ioyeuse est par les chemins de Venise icy, & l'attendons pour enuiron le 12. de ce mois, & demain partira monsieur de Cherelles pour s'en retourner vers vous. Le sieur Gueffier secretaire de monsieur de Bethune ayant entendu ce qui doit estre de monsieur d'Alincourt vostre fils d'icy à quelque temps, desireroit auoir le bien & honneur de le seruir aussi de Secretaire comme il sert à present monsieur de Bethune, & m'a requis de vous faire entendre ce sien desir de bonne heure, lequel office ie ne luy ay peu refuser. Mais comme ie le fais fort volontiers, le tenant pour vn fort honneste ieune homme, & croyant qu'il fera bien sa charge, aussi n'entends-ie vous requerir de rien, & moins vous conseiller là dessus, n'ayant autre cognoissance de ce qu'il sçait faire, & vous qui en voyez tous les quinze iours pouuant en iuger trop mieux que tout autre, & outre la capacité, ayant à mettre en consideration beaucoup d'autres circonstances en vne charge de telle importance: qui est tout ce peu que ie puis vous escrire pour ceste heure, me recommandant bien humblement à vostre bonne grace, Monsieur, &c. De Rome, ce 6. Octobre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLII.

MONSIEVR, Ie vous escriuis hier par l'ordinaire, ce neantmoins ie n'ay voulu laisser aller Monsieur de Cherelles sans qu'il vous portast vne de mes lettres, luy estant vn de mes anciens amis, & vostre tres-humble & tres-affectiõné seruiteur, ce qui adiouste beaucoup à l'amitié que ie luy porte d'ailleurs. Mais au reste ie n'ay que vous escrire par luy: car outre que ie ne me suis rien reserué cy deuant, il vous pourra dire des choses d'icy plus que ie ne sçaurois vous en escrire. De vous le recommander, ce seroit bien chose selon mon cœur, mais au reste impertinente, puis que vous luy faites l'honneur de luy vouloir bien. Ie me contenteray doncques de vous prier, comme ie fais tres-affectueusement, que lors qu'aux occasions vous vous mouuerez vous mesme à faire quelque chose pour luy, il vous plaira vous souuenir encor de moy, pour en faire quelque chose de plus s'il est possible, & que ie participeray à l'obligation qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble seruice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 7. d'Octobre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLIII.

MONSIEVR, La lettre que vous m'escriuistes de Beaumont le Rogier le 22. de Septembre, me fut renduë le 10. de ce mois, au commencement de laquelle vous me representez les inconueniens qui sont pour aduenir si monsieur le Duc de Bar est esconduit de la dispense qu'il demande. Il y a long temps que nous les auons representees icy, & vous l'auez peu voir bien au long és escritures que ie vous ay cy deuant enuoyees. Nous continuerons tousiours de bien en mieux, & sommes à present sur le poinct d'en recueillir le fruict, ou d'en perdre du tout l'esperance. Depuis le retour du sieur Pirotis, ces exemples par luy trouuez és pays des Grisons semblent nous promettre quelque chose de mieux. I'ay dressé vne escriture sur iceux, & attends à la vous enuoyer iusques à ce qu'elle ait esté baillee au Pape & aux Cardinaux de la Congregation. L'absence de sa Saincteté de Rome a esté cause qu'il ne s'y est rien faict depuis ma derniere lettre.

Le 13. de ce mois monsieur le Cardinal de Ioyeuse, dont vous faites mention en vostre lettre, arriua en ceste ville. Sa presence apportera aux affaires & seruice du Roy grand aduancement. Et en sa compagnie est arriué vostre nepueu nommé à l'Eueschè d'Orleans, auquel i'ay offert, & rendray en effect tout le deuoir possible.

Si monsieur le Cardinal de sainct Cecile est gratifié des reliques qu'il demande, il s'en sentira fort obligé au Roy. Cependant ie vous remercie bien humblement de la bonne souuenance que vous en voulez auoir.

Quant à mon affaire de l'Euesché de Bayeux, ie vous prie dire au Roy, & luy lire cét article, Que quelque difficulté qui s'y soit trouuee du commencement, ie ne puis croire que sa M. soit pour me refuser ceste grace, non pour aucun merite qui soit en moy, mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il appartient que m'ayant sa Maiesté fait de rien ce que ie n'eusse iamais osé esperer ny desirer, elle ne se monstre point à present refroidie en mon endroit, puis qu'en moy n'est point aduenu ny n'aduiendra iamais aucun changement, & que ie ne luy demande point, & ne suis pour luy demander aucun nouueau bien, mais seulement que du bien qu'il m'a desia donné il me permette d'en meliorer la condition, & le tout pour son seruice, qui est (apres Dieu) la seule occupation & le seul pensement que i'ay en ce monde.

Iusques icy i'ay respondu à vostre lettre du vingt-deuxiesme de Septembre : à laquelle response i'adiousteray que monsieur l'Ambassadeur m'a communiqué ce que vous luy auez escrit de l'entention que le Roy a de faire faire au Printemps prochain le baptesme de Monseigneur le Dauphin ; ce que ie ne puis assez loüer pour plusieurs bons respects. Vous dites aussi que par mesme moyen on fera le baptesme de Madame de France, qui aura sō parrain & marraine à part, à quoy n'y a rien à redire. Mais vous adioustez qu'on auroit quelque inclination de faire commere la Reine d'Angleterre au baptesme de madite Dame. Ie croy à la verité que cela tourneroit au Roy à quelque commodité, pour se concilier & gaigner dauantage ceste Princesse, & pour cela mesme ie desirerois que cela se peust faire: mais puis que c'est vne chose de plus grande importance qu'il ne semble de prime face, & qu'on en a voulu sçauoir mon aduis, i'ay estimé estre de mon deuoir de vous escrire librement que cela ne se peut faire sans vn tres-grand scandale des bons Catholiques, & sans vn extréme desplaisir & offense du Pape. Vous presupposez que la Reine d'Angleterre soit Catholique, mais icy on sçait le contraire, açoit que l'on croye qu'elle ne soit point des pires heretiques, & qu'elle ait quelque inclination à la religion Catholique. Et ie vous diray de plus, que quand elle auroit en son cœur la foy & religion Catholique, Apostoliq̃ & Romaine, tout ainsi que le Pape mesme, si est-ce qu'ayant esté nourrie & esleuee en l'heresie, & y persistant exterieurement comme elle fait elle ne peut selon les Canons estre tenuë pour Catholique, & moins estre receuë aux actiōs publiques de la Religion Catholique, que premierement elle n'ait & de viue voix & par escrit signé de sa main & abiuré toutes heresies, & fait professiō de la foy Catholique. Dequoy, & de toutes telles autres choses vous deuez iuger par delà non selon la corruptiō du temps, ny selon la capacité ordinaire de ceux qui n'ont point estudié en telles choses, mais selon les saincts decrets, & le consentement vniuersel de l'Eglise Catholique, & le bon aduis & conseil des bons & sages Theologiens & Canonistes.

Or cela estant ainsi que la Royne d'Angleterre ne doit estre tenuë pour Catholique, comme il n'en faut point douter, auec le baptesme qui se fera

de Monseigneur le Dauphin, duquel le Pape & la Duchesse de Mantouë seront parrain & marraine, vous faisiez faire le baptesme de Madame, de laquelle la Royne d'Angleterre fust marraine quicóque au reste fust parrain, vous feriez interuenir la Reine d'Angleterre auec le Pape en vne mesme acte de Religion, & ainsi vous feriez que le Pape participeroit IN DIVINIS auec vn heretique : ce que le Pape tiendroit à vn grand affront, & à vne iniure atroce. Aussi le Legat qui en cét acte representera sa Saincteté, n'auroit garde de s'y trouuer s'il sçauoit ce qu'on y voudroit faire, & s'il estoit surpris ne le sçachant point auparauant, il abandonneroit l'acte, & quitteroit tout là quand il s'apperceuroit de la chose.

Que si vous faisiez faire premierement le baptesme de Monseigneur le Dauphin, & puis à quelque temps de là le baptesme de Madame, auquel le Legat ne se trouueroit point, ce seroit moindre mal, & le Pape n'auroit à se plaindre d'aucune iniure particuliere faite à sa personne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & dequoy fascher sa Saincteté, & scandaliser les Catholiques, & faire mal penser les ennemis du Roy, de ce que sa Maiesté auroit baillé à tenir sa fille aux fons de baptesme à vne Reine heretique, attendu que le parrain & marraine sont instituez en l'Eglise de Dieu, pour estre pleiges & respondans que leurs fileuls venans en aage de pouuoir apprendre les bonnes mœurs, & la doctrine Chrestienne & Catholique, y seront instruits fidellement & diligemment, ce qu'vne Princesse heretique ne peut & ne voudroit promettre, & moins accomplir. Le Pape seroit encores fasché de ce que le parrain Catholique, & le Prelat qui baptisera Madame, auroient participé IN DIVINIS auec vn heretique, lesquels parrain & Prelat, s'ils y pensent bien ne le voudroient point faire, & seroient tresmarris d'y estre contrains par respect & autremét. Et apres tout cela, encores seriez-vous en danger que la Reine mesme d'Angleterre n'eust point à plaisir ce cóperage, puisque cóme es Catholiques abhorrent les heretiques, aussi les heretiques ont en abomination les ceremonies de l'Eglise Catholique, & particulierement celles du baptesme, comme l'exorcisme, le sel, la saliue, l'huile, le cresme, la chandelle ardente, le cresmeau & autres choses. En somme, comme tous bons Catholiques doiuent soigneusemét se garder de faire des incógruitez en matiere de religion, le Roy en particulier doit auoir ce soin sur tous autres pour les choses passees, qui feront tousiours qu'vn peché ne seroit veniel en vn autre, soit trouué mortel en lui. Les Venitiés n'ót point plus de deuotion qu'il ne leur en faut, mais ils se gouuernét auec autát de prudence qu'aucun autre Potemt du monde. Vous pouuez vous souuenir comme apres la mort du feu Re ils recognurét le Roy d'apresent pour Roy, & traitterét monsieur de Maise, qui lors y estoit Ambassadeur, tout de mesme qu'ils l'auoient traitté du viuát du feu Roy, excepté qu'ils ne le voulurét iamais admettre à leurs Chapelles auec les autres Ambassadeurs, quoy qu'il fust Catholique, & quelque instáce qu'il en fist, iusques à ce que le Roy fust reconcilié auec l'Eglise Catolique & auec le sainct Siege ; & ce pour monstrer au Pape, au Roy d'Espagne, & au reste du monde, que quoy qu'ils fissent pour raison d'Estat, ils ne laissoient pourtant d'obseruer exactement les choses de la religion, & ne vouloient participer és choses diuines auec vn Prince non Catholique, & non approuué du sainct Siege. Si le Roy ne fait

ainsi, il sera non seulement religieusement & Catholiquement, comme il appartient à la profession qu'il fait, mais aussi vtilement pour le bien de ses affaires, & pour son honneur & reputation, & le temps luy apportera d'autres occasions de complaire à la Royne d'Angleterre plus agreables à elle, & moins preiudiciables à luy.

Le sixiesme iour de ce mois ie receus vne lettre de monsieur le Cardinal Aldobrandin qui estoit à Frescati, par laquelle il me commandoit de la part du Pape que i'escriuisse par delà en faueur des Peres Iesuittes, selon que le Pere General me diroit, & le 15. vint à moy ledit Pere General, lequel se plaignoit grandement de ces 4. 8. & 9. articles, des conditions apposees à leur restitution. Surquoy nous disputasmes longuement, & enfin ie le priay de me faire bailler vn memoire de ce qu'il desiroit estre escrit. Il me l'enuoya le lendemain, & ie le vous enuoye à vous auec ladite lettre de monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant rien mettre du mien, sinon de vous prier, comme ie fais, d'vn petit mot de response, afin que ie puisse monstrer que i'ay obey. Monsieur le Nonce, comme vous verrez par ladite lettre, a encore charge d'en parler au Roy, qui en ordonnera comme bon luy semblera. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLIV.

MONSIEVR, I'ay rendu à Monsieur le Cardinal de saincte Cecile la lettre qu'il a pleu au Roy luy escrire, & l'ay accompagnee de propos conuenables au contenu de la copie que vous m'en auez enuoyee auec vostre lettre du 7. d'Octobre. Il en a esté tres-ayse, & dit qu'il se sentira plus obligé à sa Maiesté des reliques qu'il luy a demandees, qu'il ne feroit de tout le Royaume de France, s'il se pouuoit ceder & transporter; ce sont ses mots. Il est vn de ceux que nous esperons tirer de nostre costé en occasion de Conclaue, pour nous aider à faire vn bon Pape, pour deux respects, de deuotion, & de la liberté Ecclesiastique. Si le Roy y adiouste ce troisiéme il s'y lairra tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du temps à deliberer sur nostre dispense de mariage, & dit qu'on luy en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Cõsistoire qu'il tint apres son retour de Frescati vn Mercredy 22. d'Octobre, ie luy parlay du Prieuré de Montargis pour sœur Anne Sallart.

L'Abbé Arnolfini Referendaire du Pape en l'vne & l'autre signature, beau-frere du sieur Bartholomeo Cenami Lucquois, est vn fort honneste homme, & tres-affectionné au seruice du Roy, assidu chez monsieur l'Ambassadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roy vsoit de quelque gratification enuers des Prelats de ceste Cour, il est vn de ceux en qui elle seroit bien employee.

Le sieur Alfonse Fontanella qui fait les affaires de Monsieur le Cardinal d'Este, vient de partir d'auec moy, & m'a confirmé tout ce qu'il a dit à Monsieur l'Ambassadeur, & asseuré de la part dudit seigneur Card. du ser-

uice qu'il a voüé au Roy, auec desir neantmoins que sa Maiesté luy face grace de quelques moispour s'en declarer ouuertement, pour ne preiudicier à l'affaire du Comte de Sarsuolo qui se traitte pour le Duc de Modena son frere, auquel il est aidé des Espagnols. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 3. Nouembre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLV.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous plût m'escrire le 22. d'Octobre me fut renduë le 7. de ce mois. L'affaire de nostre dispense est au mesme estat qu'il estoit lors que ie vous escriuis ma derniere. Monf. l'Ambassadeur qui en a traicté le dernier auec le Pape, & auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous pourra escrire d'auantage. Ie ne m'esmerueille point de ce que le Duc de Sauoye fait si fort l'humble & l'affectionné enuers le Roy, car outre son mauuais naturel, & sa malice consommee, i'entends qu'il est entré en esperance & en dessein de retirer de sa M. par telles flatteries, & par l'aduis qu'il luy a donné de celuy qui le vouloit escroquer, & pour luy donner à entendre qu'il est mal content des Espagnols, & se veut du tout mettre de son costé contr'eux, la Bresse & tout ce qu'il a baillé pour le Marquisat de Saluffes qui luy demeurera en pur gain. C'est vne pensee des plus folles qui pourroit venir en l'esprit de qui que ce soit; mais il presume assez de son bel esprit pour penser en venir à bout, & y a des hommes si badauts qu'ils n'en desesperent point.

Quant à la resignation de l'Euesché de Bayeux, comme vous attendiez response de moy à vos deux precedentes, aussi vous y ayant respondu cy-deuant, i'attendray response à celle que i'en escriuis au Roy & à vous le 2. de ce mois, par lesquelles ie pris la derniere resolution en cét affaire. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 17. Nouembre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLVI.

MONSIEVR, Hier 6. iour de ce mois nostre S. Pere tint deuant soy la Congregation sur le fait de la dispense du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar: & apres auoir dit comme il estoit grandement solicité & pressé de la part du Roy de ceste dispense, à ce qu'il y mette vne fin, s'il estoit possible, il adiousta qu'en la premiere Congregation qui auoit esté tenuë sans luy, il auoit esté decidé que le Pape pouuoit donner la dispense qu'on demandoit, & puis on auoit proposé des causes de dispenser qui sembloient estre suffisantes; que maintenant on disoit auoir trouué des exemples, qui estoit vne chose qu'il auoit tousiours demandee, que les escritures appartenantes à ces exemples auoient esté en-

uoyees à chacun de nous; qu'il desiroit en auoir nostre aduis & mettre mes-huy fin à ceste affaire. Il y auoit en ladite Congregation quatre consulteurs Docteurs en Tgeologie, que ie vous ay autresfois nõmé, à sçauoir le Commissaire de l'Inquisition Religieux de l'ordre de S. Dominique, le Pere Monopoli Capuchin, le Pere Gregoire de l'ordre de S. Augustin Portugais de nation, & le Pere Benedetto Giustiniano Iesuite. Le 1. desdits consulteurs opina contre la dispense, & les autres trois pour la dispense; & de neuf Cardinaux que nous estions, Ascoli, Borghese, Baronio, Bianchetto, Mantica, Arrigone, Visconti, San Marcello & moy, les 2. premiers furent d'opinion que sa Saincteté ne deuoit point conceder ceste dispense, & les 7. autres au contraire furent d'aduis qu'il la deuoit accorder. L'inclination que les Cardinaux ont remarquee au Pape qui en fin a recogneu qu'il ne falloit plus dilaier, & les exẽples trouuez, que nous auons fait valloir tant enuers sa Saincteté qu'enuers eux tout ce qui a esté possible, les ont en fin amenez à la raison pour la plus part: & ainsi par la grace de Dieu nous aurons à la fin ceste dispense si long-temps poursuiuie. Mais il n'a point encore esté conclu en quelle façon, ny à quelles conditions elle sera expediee; pour cét effect le Pape cõmanda sur la fin de ladite Congregation, que nous nous assemblassions entre nous vn de ces iours à fin d'en deliberer & resoudre, ce que nous ferons Dieu aydant. Ie me doute que cõme on nous a fait attendre la dispense, on nous voudra aussi maintenant rabbatte quelque chose de la façon ordinaire & accoustumee des dispenses: toutesfois nous seruiteurs du Roy mettrons peine que la façon en soit la plus ample & la meilleure que faire se pourra. Cependãt Monsieur l'Ambassadeur vous a voulu despescher ce gentil-hõme. Hier au soir arriua l'ordinaire auec vos lettres du 19. Nouembre. Ce que ie vous ay mis cy-dessus seruira de response à ce que vous m'escriuez tout au commencement sur le fait de ladite dispense.

Le demeurant n'a besoin d'autres repliques, sinon que dés la premiere fois que le Pere general des Iesuites me parla de ce qu'il vouloit faire reformer és conditions ia acceptees par les siens en Cour, ie taschay de moy-mesme à luy persuader ce que voulez, & luy donnay le mesme conseil dont vous m'aduisez; mais ie perdis mon temps, & pour cela ie vous enuoyay simplement ce qu'il me fist depuis bailler par escrit sans y mettre rien du mien.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 7. Decembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLVII.

MONSIEVR, Par ma lettre du 7. de ce mois, ie vous rendis compte comme en la Congregation tenuë deuant le Pape le 6. il auoit esté resolu que la dispense seroit donnee à Monsieur le Duc de Bar; mais quant à la forme & aux conditions de ladite dispense, le Pape auoit ordonné que les Cardinaux s'assemblassent entr'eux pour en aduiser. Or s'assemblerent ils Vẽdredy 12. de ce mois, apres plusieurs disputes fut resolu par tous les neuf

Cardinaux vnanimement, que le Pape par vn sien bref, ou par vne lettre que Mõsieur le Cardinal Aldobrandin escriroit de la part & au nom de sa Saincteté, commettroit ceste dispense à Monsieur l'Euesque de Verdun, qui est Prelat de grande pieté & deuotion, & qui escriuit de ce fait au Pape le 26. Nouembre 1602. Que par ledit bref ou lettre seroit donné pouuoir exprés audit sieur Euesque, non seulement d'admettre mondit sieur de Baraux Sacremens qui seroit seulement vne simple dispense tacite, & à laquelle seule quelques-vne tendoient du commencement, comme en la Congregation precedente il sembloit que le Pape mesme ne tendist qu'à cela, mais aussi de le dispenser expressément, apres l'auoir absous de l'excommunication, & autres censures & peines Ecclesiastiques, esquelles il est encouru pour raison de l'inceste, & de l'inceste mesme, & apres aussi luy auoir enioint quelque penitence salutaire; le dispenser, dis ie, expressément sur le degré de consanguinité, à ce qu'il puisse contracter mariage de nouueau auec Madame sœur du Roy, & demeurer en iceluy librement & licitement; declarant en outre legitimes les enfans nais & à naistre de ce mariage, aux charges neantmoins & conditions suiuantes, & sans retardement de ladite dispense, Que le Roy, Monsieur de Lorraine, & Monsieur le Duc de Bar, promettront & s'obligeront chacun à part par lettres patentes, de procurer au plustost que faire se pourra l'instruction de madite Dame en la Religion Catholique, comme elle mesme s'est offerte à la receuoir apres ladite dispense par des lettres qu'elle a escrites au Pape, à Monsieur de Bethune Ambassadeur du Roy, & à moy; & en tout euenement que les enfans qui naistront de ce mariage seront nourris & esleuez en la Religion, Catholique, Apostolique, & Romaine. Quant à la façon de contracter le mariage de nouueau, si le Concile de Trente estoit publié en Lorraine, il faudroit qu'il fut contracté en presence du Curé de la paroisse & de deux tesmoins. Que si ledit Concile n'y estoit publié, il suffiroit qu'ils consentissent de nouueau en leur mariage, d'autant que le premier consentement est nul, à cause de leur parenté en degré prohibé par les Canons & saincts decrets.

Voyla la substance de ladite resolution, laquelle deuoit estre rapportee & laissee par escrit au Pape le lendemain Samedy 13. de ce mois. Ie ne sçay si sa Saincteté y voudra rien changer, d'autant qu'à la verité les Cardinaux sur la fin s'estendirent vn peu plus que l'intention de sa Saincteté ne sembloit estre. Monsieur l'Ambassadeur procurera qu'il n'en soit rien rabattu, & sollicitera auprés sa Saincteté deux choses; l'vne, que ladite commission à Monsieur l'Euesque de Verdun, soit faite plustost par vn bref du Pape, que par vne lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin escrite au nom de sa Saincteté, combien que quant à l'efficace aussi bonne & valable sera la lettre comme le bref. L'autre, que ceste dispense, comme qu'elle soit faicte, luy soit mise en main pour l'enuoyer à sa Maiesté, laquelle l'enuoyera à Monsieur de Lorraine & à Monsieur le Duc de Bar pour la faire tenir audit sieur Euesque de Verdun.

Ce matin estant en Chappelle pour le 3. Dimanche de l'Aduent i'ay appris de monsieur le Cardinal San Marcello, que le rapport de ce qui fut resolu Vendredy en ladite Cõgregatiõ fut fait & baillé par escrit hier au matin au Pape & que sa Saincteté enuoya ledit escrit à luy Cardinal San Marcello, pour

pour dresser la lettre qu'elle veut estre escrite audit sieur Euesque de Verdun, & apres qu'elle sera dressee, l'enuoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congregation pour la voir & bien considerer l'vn apres l'autre, & puis y estre mise la derniere main par sa Saincteté mesme. Ledit seigneur Cardinal San-Marcello m'a accordé que ceste commission seroit vn peu mieux par bref que par lettre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y disposer le Pape.

Mais aussi sômes nous demeurés d'accord que pour ne retarder l'affaire il est bon de differer l'instance iusques à ce que ladite lettre soit dressee & veuë par chacun des Cardinaux, comme le Pape a commandé; car si en fin le Pape accorde que ladite lettre soit conuertie en bref, cela sera fait en vn rien, & cependant nous aurons gaigné autant de temps, & arresté tout ce qui doit estre contenu tant au bref qu'en la lettre. En somme nous ferons tout ce qui se pourra pour auoir le bref; mais en quelque façon que la dispense soit concedee, la vertu & l'efficace en sera mesme; & Dieu nous aura fait vne belle grace d'auoir mis vne si bonne fin à vn affaire si difficile & si desesperé, comme ie l'ay veu par l'espace de plus de 4. ans & demy. A luy en soit l'honneur & la gloire, lequel ie prie aussi pour fin de la presente qu'il vous donne, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 14. Decembre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLVIII.

MONSIEVR, Par ma lettre du 7. de ce mois, qui vous aura esté renduë par vn gentilhomme de Monsieur l'Ambassadeur, ie vous aduisay sur la reception de vostre lettre du 19. Nouem. & respondis à ce peu qui me sembla auoir besoin de response. Depuis i'ay consideré la clause qui concerne Monsieur le Cardinal de saincte Cecile, & les repliques dont il a supplié le Roy & la Royne; par laquelle clause il semble que vous reuoquiez en doute ce que ledit sieur Cardinal tient pour asseuré, & dont il s'est resiouy auec tous ses amis, & non sans cause veu la lettre que le Roy luy escriuit le 8. Octobre, de laquelle ie vous renuoye la copie que vous m'en enuoyastes, à fin qu'il vous plaise la reuoir, & considerer que la chose ne semble plus estre en entier; Que outre que la parole du Roy y demeure engagee, vous alienerez vn grand Cardinal qui a suitte d'autres, lequel vous acquerriés plus auec ceste gratification qu'auec aucune autre chose du mõde. Que si en le gratifiant on craint la consequence, comme il semble par vostre lettre, on pourra y remedier en ordonnant que desormais on n'en donnera plus à qui que ce soit: dequoy personne ne se pourra offenser à l'aduenir, attendu que l'ordonnance en sera faicte auant toute demande future, & ledit seigneur Cardinal en estimera d'autant plus le bien & honneur que le Roy luy aura faict. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 15. Decembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.
CCCLIX.

MONSIEVR, Par la lettre que ie vous escriuis le 7. de ce mois, ie vous rendis compte comme le iour auparauant en vne congregation tenuë deuant le Pape il auoit en fin esté arresté que la dispense de mariage par nous si long temps poursuiuie seroit expediee, & par vne autre que ie vous fis le 14. de ce mois, ie vous donnay aduis de ce qui auoit esté conclud en vne autre congregation de Cardinaux touchant la forme, les charges, & conditions de la dispense, & ce que i'auois appris de Monsieur le Cardinal San Marcello. Maintenant ie vous diray sur cette affaire mesme, que le Pape persiste tousiours à ce que la commission qui en sera enuoyee à Monsieur l'Euesque de Verdun soit non par vn sien bref, ains par vne lettre escrite neantmoins de la part & par commandement expres de sa Saincteté, & signee non par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme les Cardinaux l'auoient entendu en ladite congregation, ains par tous les Cardinaux de ladite congregation, qui sont neuf. Ce que sa Saincteté fait à mon aduis pour sa plus grande iustification & satis-faction, & comme ie veux encore, pour vne plus grand bien de l'affaire mesme en soy. Car comme les soings de neuf Cardinaux monstreront euidemment que le Pape n'a accordé ceste dispense de sa teste, aussi feront ils plus de preuue que ne feroit le seing d'vn simple Secretaire qui seul signe les brefs.

Et quant à l'anneau du pescheur qu'on a accoustumé de mettre aux brefs, il n'equipole point à neuf seings de neuf Cardinaux; outre que quelquesfois il peut estre desrobé au Pape, & estre employé au desceu de sa Saincteté, comme il aduint du temps du Pape Sixte cinquiesme qu'vn sien Couppier appellé Bellochio luy prit vn soir ledit anneau dãs la poche de ses chausses, & en cacheta vn bref que le Pape n'auoit voulu passer, dont ledit Bellochio fut enuoyé en galere où il mourut dans vn an apres. Par ainsi nous ne feriõs rien pour nous en pressant le Pape d'vn bref plustost que d'vne telle lettre, & ferions desplaisir à sa Saincteté, à laquelle il est plus que raisonnable que nous laissions prendre sa satisfactiõ en chose où nous n'auons rien de moins pour nous, ains plus. Ie l'ay ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur qui l'a trouué bõ. Ladite lettre est dressee, & doit estre enuoyee à tous les Cardinaux l'vn apres l'autre; de sorte que ie la verray à mon tour, Dieu aydant. Ces festes en ont vn peu retardé l'expedition, outre que Rome ne fait iamais tost rien de tels & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a, que Dieu nous a fait vne belle grace d'auoir conduict cét affaire en l'Estat auquel il se trouue.

Auant hier arriuerent vos lettres du 2. & 8. de ce mois. Mõsieur le Card. de Ioyeuse, Monsieur l'Ambassadeur, & moy n'auons eu tẽps d'en conferer ensemble comme nous pourrons faire apres la dépesche de cét ordinaire. Cependant ie loüe Dieu & le Roy, vous & Monsieur de Rosny, de la grace que sa Maiesté m'a accordee touchant la resignation de l'Euesché de Bayeux, dont ie suis plus aise que du don mesme qu'elle m'en fit. C'est autant d'obligation adioustee à celle que i'auois dé-ia à sa Maiesté, & à vous. Ie l'en re-

merciray par lettre quand i'en auray receu la dépesche. Cependant ie vous en remercie vous, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 29. Nouembre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLX.

MONSIEVR, Auec les lettres du Roy & vostres du 11. Feurier qui arriuerent le 27. ie receus lettres de nomination à l'Eueſché de Bayeux expediees en la façon que ie les deſirois; dont ie ſuis infinimẽt obligé au Roy & à vous, comme auſſi du teſmoignage qu'il a plû à ſa Maieſté adiouſter en ſa lettre, du gré qu'elle me ſçait de ce peu de ſeruice que ie luy puis rẽdre par deçà. A quoy ie m'efforceray tous les iours de plus en plus; & en particulier ie remonſtreray au Pape ce que ſa Maieſté me commande, du tort que les Eſpagnols ont fait du cõmerce, & des Griſons, & du plus que deuoir auquel ſa Maieſté s'eſt miſe enuers eux, pour euiter les inconueniens qui pourroient ſucceder de leur ſuperbe, iniuſtice, & violence inſupportable. Ie ſerois marry en tout tẽps de la perte de Madame ſœur du Roy, mais ie la ſentirois encore plus viuement en ce temps que nous venons d'obtenir la diſpenſe ſi long temps pourſuiuie, pour l'occaſion que les malins en prendroient de blaſmer ceſte diſpenſe, & le Pape qui l'accorde, & ceux qui l'ont demandee & ſollicitee, & d'entrer au ſecret de Dieu, & trencher de ſa procedure & de ſes iugemẽs ſelon leur paſſion, temerité, & malice. Mais la verité & la raiſon demeurent touſiours vne, quoy que les fols & les meſchants la deguiſent, & ne lairra de ſtre touſiours recogneuë par les gens de bien & d'entendement.

Comme les Peres Recollects ſont deſ-ia bien auant de leur reformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui fauoriſe grandement tous les Religieux reformez, & du Roy qui par ſa bonté ſeconde les pies & ſainctes intentions de ſa Saincteté, auſſi depuis quelques annees il y a fort bon & beau cõmencement de reformation entre les Peres de l'ordre de ſainct Dominique, & meſmement en leur Conuent de Tholoſe ſous le Pere Michaëlis Prieur dudit Conuent, auec grande edification & contentement de tous les gens de biẽ, & meſme de la Cour de Parlemẽt, & principaux officiers & Magiſtrats, & de tout le peuple de ladite ville.

Mais ils ſont grandement trauaillez par leur Prouincial, qui ne peut ſouffrir que ces Peres facent mieux que luy, & ſe ſoient retirez de ceſte ſi lourde relaxation & diſſolution, où quaſi tous les ordres ſont tombez. Nous auons fait icy tout ce que nous auõs pû pour leſdits Peres reformez de Tholoſe, & pour reformer l'audace dudit Prouincial. Que s'ils ont beſoin de quelque prouiſion du Roy, ie vous prie de leur departir voſtre ayde & protection, & vous ferez vn œuure fort meritoire, dõt le Roy, & vous, & tous ceux qui les auront aſſiſtez receuront pluſieurs benedictions de Dieu & des hommes.

A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 6. Mars mil ſix cens quatre.

Fin du neufieſme Liure.

LETTRES ET ADVIS de Monsieur le Cardinal d'Ossat.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE PISANI.

MONSEIGNEVR, I'ay veu vne partie de ce que vous escriuistes par le precedēt ordinaire à Madame la Marquise, sur les lōgueurs dont on vse à vous permettre de venir aux pieds du Pape, & à vous esclaircir si vous y serez admis ou non. Et d'ailleurs il se dit ia par Rome, que si on vous en fait gueres plus long vous estes resolu de vous en retourner en Frāce: de laquelle resolution plusieurs gens de bien, qui s'ēployēt, & font tout ce qu'ils peuuent par deçà pour faciliter vostre venuë, sont tres marris. Et quelques vns d'eux, qui sçauent que ie suis bon François, & d'ailleurs vostre tres humble & tres-affectionné seruiteur, m'ont requis, exhorté, & coniuré de vous escrire & supplier de leur part, qu'il vous plaise auoir patience, & n'abandonner point vostre saincte entreprise : m'alleguans que depuis quelques iours les choses sont grandement meilleures pour nous dans Rome, tant en la personne de nostre S. Pere le Pape & les siens, qu'au reste de toute ceste Cour, & que de iour en iour on les voit tousiours aller de mieux en mieux; comme pour vostre particulier le Pape a parlé de vostre personne à diuerses fois fort honorablement, & s'asseurans les dessusdits, qu'en donnant encor quelque temps à sa Saincteté vous en aurez audience, & en obtiendrez toutes choses raisonnables. Ie leur ay mal volētiers accordé de faire cēt office, pour estre chose contre mon humeur & que i'ay tousiours fuy sur tout autre, que de m'ingerer à quoy que ce fust, & mesmement à donner aduis à mes Seigneurs & Maistres. Aussi és choses mesmes qui me pourroient estre seantes, comme enuers personnes de ma condition, ie ne suis nullement propre à donner des esperances, estant en mes affaires propres deffiant de l'aduenir, prenant tousiours au pis les choses futures qui dependent de la volonté des hommes, & de la varieté & incertitude des euenemens, & ne faisant iamais estat de rien, sinon alors que ie le tiens bien. Toutesfois ie n'ay pour ceste fois pû faire de moins, que de prester ma main & ma plume aux iugemens & opinions de ceux qui sçauent plus des affaires d'icy & de toutes autres choses que ie ne fay, & que ie cognois estre

affectionnez au bien & repos de la France, & qui en particulier desirent toute bonne & heureuse issuë à vostre voyage & commission, & me suffira que cette mienne facilité ne soit de vous prise pour presomption, & que ie n'en perde rien de vostre bonne grace, comme ie l'attends aussi de vostre humanité & bonté.

Ceux cy doncques sont d'aduis, que quelque longueur dont on vse en vostre endroit, vous ne vous en retourniez point, sinon qu'on refusast expressément de vous ouir, ou qu'on vous r'appellast de France. Et passans encores plus outre, disent que de France on ne doit point vous r'appeller, ny vous aussi le conseiller, ains le détourner si vous pouuez. Et pour ce que ie leur ay dit que ie pẽsois que cette irresolutiõ en laquelle on vous tiẽt icy, si vous aurez audiẽce ou nõ, tiẽt possible aussi en suspens & irresolus de delà les Princes & Seigneurs qui vous ont prié de venir de plusieurs choses qu'ils ne peuuent bõnement faire iusques à ce qu'ils sçachent si vous serez escouté ou nõ, pendant que la Ligue, les Espagnols, & le Legat du Pape mesme font à Paris & ailleurs tout le pis qu'ils peuuent; ils m'ont respondu, qu'ils n'entendent point que lesdits Seigneurs & Princes en vous retenant en Italie, laissent cependant de faire en France rien qui soit vrayement vtile au public, & necessaire au bien de leur party, & à la conseruation de leurs droicts: ains cõme on fait en leur endroit, qu'eux aussi prenãs les choses au pis, & comme si on deuoit eslire vn Roy à Paris, & iamais dõner audiẽce à Rome, ils facẽt dés à presẽt, cõtre qui que ce soit, toutes choses bõnes & necessaires, qui ne leur seroient plus en entier quand l'vn desdits cas ou tous deux aduiendroient. Et ce fondement estant posé, ils disent que de vostre patience & longue attente il ne peut auenir aucun mal aux Princes & Seigneurs, ny aucun bien à la Ligue; ains au contraire plusieurs biens à tout nostre party, & plusieurs maux à tous nos aduersaires.

Ie leur ay encor allegué, qu'il y auoit de l'indignité & peu de reputation pour lesdits Seigneurs Princes, & pour vostre personne mesme, d'estre si long temps à attendre vostre audience, en laquelle mesmement celuy à qui on demande a plus d'interest, que ceux-là mesmes qui font demander. Mais ils m'ont repliqué, que comme en la prise des villes par compositiõ, quelque auantageuse que soit la composition pour ceux qui rendent la ville, l'honneur neantmoins & la reputation est tousiours à celuy à qui le profit en demeure, & qui a pû & sceu se rendre maistre de la place: aussi en ceste vostre legation, l'honneur en sera à ceux qui receuront le profit de leur patience & longanimité, & l'indignité demeurera à ceux qui par diuers artifices ayãs en vain tasché de faire que vous n'eussiez point d'audience, en auront en fin le dommage & la honte. Dauantage, il n'est pas ainsi du Pape comme d'vn autre Prince purement temporel, & peut-on bien sans indignité endurer du chef de l'Eglise & pere de tous les Chrestiens & Catholiques, ce qu'on ne souffriroit d'vn autre. Le fils qui porte patiemment la rigueur de son pere n'encourt point d'indignité; & nous particulierement, que les Ligueurs taxent à tort de n'estre point bons Catholiques, auons besoin d'vser de toute patience, modestie, & reuerence à l'endroit de sa Saincteté. Aussi auõs-nous à nous souuenir de la nature & qualité de l'affaire pour lequel vous venez

On dit que c'est pour la conuersion & absolution d'vn penitent. Si ainsi est, la chose d'elle mesme nous exhorte à patience, & à toute humilité. Vn penitent ne doit point reputer à indignité de battre & attendre longuement à la porte de celuy duquel l'absolution est necessaire: ains s'il se dépite, & s'en va courroucé de ce que l'on la fait attendre quelque temps, il mõstre qu'il n'est point encor vray repentant, comme au contraire s'il a bonne & longue patience, il commence à faire preuue par là de sa vraye & non feinte conuersiõ: & ceux qui s'employent pour luy, doiuent aussi en certaine façon se reuestir de sa personne, & vser de la mesme submissiõ & patience, comme nous auõs l'exemple de la Cananee, laquelle priant pour sa fille, & persistant, nonobstant les refus qui luy estoient faits, rapporta de la bouche mesme de nostre Seigneur Iesus Christ grande loüange de sa foy & perseuerance.

La conuersion & absolution que vous auez à negocier auec le Pape, ne se peut faire par le moyen d'autre que de luy, qu'il n'y ait trop à redire, & qu'elle ne soit suiette à vne grande contradiction dedans & dehors la France: & ainsi ne s'en pourroit ensuiure le fruict que nous en attendons; à sçauoir la pacification entiere du Royaume, laquelle nous est tant necessaire, & à laquelle tous les bons François doiuent tendre. Or si vous vous en estiez vne fois retourné, il est trop vray-semblable que lesdits Seigneurs Princes ne r'enuoyeroient plus vers le Pape, ny vous, ny autre, & le Pape de son costé enuoyeroit encore moins vers eux; de façon que tout seroit rompu, & n'y auroit iamais fin au schisme d'entre le sainct Siege & lesdits Seigneurs Princes & autres Catholiques, ny moyen d'accommoder entierement les choses du Royaume. Et nous trouuerions en fin qu'en nous dépitant & quittant tout là, nous aurions fait ce que veulent les heretiques, & les Espagnols; à sçauoir que nous soyons tousiours mal auec le sainct Siege, & que les François Catholiques ne soient iamais entierement & fermement remis ensemble: & aurions de plus donné excuse à ceux qui refusent ou dilayent de nous ouir, & pretexte de dire qu'il auroit tenu à nous mesmes & à nostre impatience, si nous n'auions eu l'audience que nous demandions.

Et quand à ce que ie mettois en auant, & que i'ay touché cy dessus, que le Pape perdroit plus en cette rupture, que lesdits Seigneurs Princes & autres de leur party, au nom desquels vous demandez audience; on m'a respondu que cela n'est pas si certain comme il pourroit sembler. Car outre le poinct de la conscience, qui surpasse tous autres interests & considerations, auquel neantmoins on ne veut point entrer pour ceste heure, si la France se trouue auiourd'huy reduite en tel point, qu'elle ne puisse, pour plusieurs respects, estre entierement pacifiee sans le Pape, cõme il a ia esté dit, on ne voit point quel plus grand mal pourroit aduenir à sa Saincteté de ladite rupture, qu'à nous tous. Mais comme qu'il en soit, la consideration du dommage que le Pape en pourroit receuoir, est bõne pour le mouuoir luy à vous ouyr au plustost, & à faire son deuoir de son costé: mais quãd il ne se fera pas si tost, nous ne deuons point nous dépiter, & abandonner vne si saincte & si salutaire entreprise que la conuersion & acceptatiõ du Roy, & la pleine & entiere pacification & restauration de ce pauure Royaume, & de la Religion Catholi-

que,& de toutes bonnes choses en iceluy,ny nous vanger de la rigueur & lõgueur du Pape sur nous-mesmes. Pour la cognoissance que nous aurions d'vn plus grand mal qu'il en receuroit, son mal ne gueriroit pas le nostre. Et quand nous n'aurions point à faire au Pape, qui est nostre pere, ains à tout autre Prince, voire au Turc mesme, il vaudroit tousiours mieux qu'il fust bien de son costé & nous aussi du nostre, que non pas que nous fissions chose, dont il luy aduint vne grande ruine, & à nous aussi. Et non seulement en cét affaire si importãt,& qui ne se peut faire bien & entieremẽt sans sa Sainćteté, mais aussi en toutes autres choses, l'estre bien auec nostre sainćt pere le Pape & le sainćt Siege, outre ledit respećt de la Religion & de la conscience, qui est le principal, ne peut tourner qu'à grand honneur, profit, grãdeur, & tout autre aduantage de Messeigneurs les Princes du sang, & de tous autres Princes & Seigneurs Chrestiens, pour infinies considerations que vous sçauez trop mieux.

Ouy, mais le Pape nous fera attendre ceste responſe, iusques à ce que cette assemblee de Paris, qu'on appelle Estats, soit du tout acheuee. Ie le croy, & m'en deplaist trop: mais possible n'est-ce pas vn si grand mal cõme il semble de prime face. Les choses du monde vont d'vne façon, que bien souuent les hõmes se trauaillent pour détourner ce qui leur reuiendroit à grand profit si il aduenoit, & quelquesfois aussi pour obtenir ce qui leur apporte puis apres vn grand dommage. Il pourroit estre que cette attente que nous craignons tant, fust vne de celles-là, & qu'elle nous apportast en fin plus de bien que de mal. Car puis qu'il a esté dit cy-dessus, & posé pour fondement, qu'il ne faut obmettre à faire en France rien qui soit besoin & expedient en tout éuenement, & mesmes en cas qu'en ladite assemblee se fist l'élećtion pretenduë dont on parle tant, vostre attente n'aura causé aucun mal, quãd bien au pis aller la Ligue s'accoucheroit de ce monstre d'Antiroy, dont elle monstre estre grosse long temps y a. Aussi bien quand le Pape vous donneroit l'audience dés maintenant, il pourroit tousiours differer, & de fait differeroit la resolution de vostre negociatiõ, iusques à l'issuë de ladite assemblee, & ainsi ce seroit vne chose mesme, & nos affaires n'en iroient ny pis ny mieux.

Que si ladite grossesse de la Ligue se trouuoit auoir esté de vent, & que cette leur assemblee s'en allast en fumee, cõme il n'y a que trop de raisons pourquoy ces deputez ne doiuent s'accorder à l'empirement, & accroissement, & perpetuité des miseres communes, & des leurs particulieres, & de celles de leurs femmes & enfans, & toute leur posterité: en ce cas ie pense, que le delay que le Pape aura mis à vous ouir iusques à la fin de ladite asséblee, nous tournera à grand profit, & sera beaucoup meilleur pour nous, que s'il vous eust ouy plustost. S'il vous admettoit auant la conclusion de ces Estats pretendus, & qu'en iceux ne se dist point de Roy (car leur pretendu élire ne seroit que dire) la Ligue diroit puis aprés, encore que sans cela ils n'eussent pû rien faire, qu'il auroit tenu au Pape que leur Roy n'eust esté fait, & que si sa Sainćteté ne vous eust admis, l'élećtiõ eust esté faite sans faute, & le Nauarrois, qu'ils appellent, eust esté bien tost aprés abandonné de tous les Catholiques qui à present le suiuent, & luy, & tous les heretiques auroient dãs peu de mois esté chassez, & exterminez de toute la Frãce. Mais quãd les choses de la Ligue aurõt en vain fait ce dernier effort, & ietté tout leur venin, sãs auoir

sur quoy s'excuser de n'auoir peu faire ce dont ils s'estoient vantez, leur discorde, vanité, & foiblesse, sera cogneuë d'vn chacun dedans & dehors le Royaume; & eux ayants en ce dernier attentat consumé tous leurs artifices, & ne s'estans plus rien reserué pour abuser le monde, décherront de reputation & de credit auprés du Pape, & du Roy d'Espagne mesmes, & de tous autres Princes estrangers, & ce qui importe plus, dans la France mesme auprés des villes de leur party, qu'ils ont ruinees, & qui trop follement s'attendoient d'estre refaites de leurs pertes, par le moyen de ce beau & nouueau Roy tout d'or qu'on leur promettoit. De façon que la perte d'vne seconde bataille, n'auroit pas apporté plus de dommage aux autheurs de la Ligue, qu'aura fait la vanité de ladite assemblee, & leur sera aduenu en cecy, comme en plusieurs autres choses qu'ils ont attentees par le passé, tout le cõtraire de ce qu'ils se proposoient.

Et outre que le party des Princes & Seigneurs qui vous ont enuoyé sera accreu d'autãt, il y aura ce bien parmy plusieurs autres, que vous en serez icy plus honnorablement accueilly, plus volontiers escouté, & plus promptement & fauorablement expedié, que vous n'auriez esté auant la fin de ladite assemblee; pour autant que le Pape aura alors tant de iustification & d'auantage enuers la Ligue & les Espagnols, qu'ils ne se pourront honnestement plaindre de luy, quoy qu'il fasse en vostre endroit, aprés les auoir si *longuement* & en vain aidez d'argent, d'hommes, & de l'authorité du Pape & du S. Siege, l'ayãt employee toute en tout ce qui leur a pleu, & achepté à beaux deniers contens la desobeissance de la plus noble & plus puissante partie des Catholiques de France, à la diminution de son authorité & celles du S. Siege au premier Royaume de la Chrestienté authorisé par Bulle expresse, & par creation d'vn Legat, l'assemblee, deliberation, élection, & sacre de l'Antiroy qu'ils vouloient faire d'entr'eux, & à leur appetit; refusé audience & accez à Rome à des Cardinaux & à des Seigneurs notables, enuoyez de la part de la plus illustre & valeureuse Noblesse du monde, & en sõme, fait pour eux contre soy-mesme toutes autres choses qu'ils ont peu desirer. De toutes lesquelles choses, & de la longueur mesme dont il vse à present en vostre endroit, vous vous serez par vostre patience vangé, de la façon qu'il est permis aux enfans se vanger de leurs peres, qui les mal-traittent à l'instigation & calomnie de leurs faux & malins freres: c'est que vous luy aurez dõné tẽps & moyen de se détromper, & d'apprendre ce qu'il ne sçauoit point, ny d'eux ny de soy-mesme : c'est à dire de ses forces, & de ce qu'il pouuoit & ne pouuoit point: & moyen encores de se r'aduiser, & recognoistre que vous estes les bons & deuots enfans, & comme il ne peut de fait & de force vous des-heriter, qu'aussi en auoit-il encor moins de raison.

Et quant au pis aller vous n'auriez rien gaigné en son endroit, ce qui repugne au grand meilleurement que nous voyons icy de iour en iour, tousiours seroit-ce vne grande iustification pour les Princes & Seigneurs qui vous ont enuoyé, & pour vous en particulier, & vne grande accusation contre luy enuers le peuple de France, & enuers tous les Princes, Republiques, Potentats & peuples de la Chrestienté, d'auoir, comme bons Catholiques & deuots enfans, perseueré en patience à demander, & attendre si

long

long temps audience, & encores à vous tous vne grande excuse & moyen de faire en fin finale tout ce qui seroit iugé expedient pour le bien & reputation de ces Princes & de la Couronne. Que si pendant ledit delay il se faisoit accord en France, comme on dit qu'il s'en parle sur la proposition qu'en enuoyerent à Paris le 27. Ianuier les Princes & Seigneurs qui estoient prés le Roy, en ce cas ladite dilation nous auroit apporté cét aduantage, qu'il faudroit non seulement qu'on nous oüit, mais aussi qu'on nous accordast de gré ou de force, ce que raisonnablement nous pourrions demander.

Et partant j'oseray icy à la fin, ce que du cōmencement ie n'eusse pû oser, c'est vous supplier, non seulement au nom de ceux qui m'ont imposé ce deuoir, mais encore au mien propre, s'il vaut rien, vous supplier, dis ie, comme ie vous supplie tres humblement & tres-instamment, & autant qu'importe la reduction & acceptation du Roy, & la conseruation & amplification de la Religion Catholique, le repos & la restauration de nostre pauure France, & de toutes bonnes & belles choses en icelle, qu'il vous plaise pendant que nous faisons icy, & ferons tout ce dont nous pourrons nous aduiser pour accelerer vostre venuë, ne prendre aucune resolution qui rōpe le cours des belles esperances qui nous luisent de tous costez depuis quelque temps en çà, puis que de vostre longue patience, comme il a esté dit, ne peut aduenir aucun mal, ains vne infinité de biens au public de la France & à toute la Chrestienté, & à vous, Monseigneur qui les aurez procurez, outre vostre part desdits biens, & gloire immortelle à tous les siecles à venir, laquelle ie vous desire particulierement, auec tres-longue & tres heureuse vie. De Rome, ce 3. Auril 1593.

LETTRE A MONSIEVR N.

MONSEIGNEVR, Ie vous renuoye l'escrit qui vous fust enuoyé par Monsieur le Cardinal Camerino, que i'ay fait transcrire, & leu pour la seconde fois. Ce sont gens d'esprit, de sçauoir, & de labeur qui l'ont forgé, mais de fort mauuaise foy, ne faisans conscience, & n'ayans honte de traitter vn cas de conscience, & si important à la Religion Catholique, & à toute la Chrestienté, en chicaneurs & sophistes; adioustans & ostans à l'escrit auquel ils respondent, & en déguisans & peruertissans le sens & les paroles, selon qu'ils ont pensé rendre le leur plus pausible, & plus aspre à tromper les ignorás, & entretenir les passionnez & interessez. Pour leur faire la replique qui leur appartiendroit, il faudroit estre hors de Rome, & de delà les monts; i'attends en ne disant que choses vrayes & propres; car de dire faux & d'extrauaguer, il n'est loisible en quelque part que on soit, comme aussi n'est il seur de dire la verité pour tout, & en toutes matieres.

A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce 14. May, 1594.

A MONSIEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE.

MONSEIGNEVR, La tres humble seruitude que i'ay auec vous, estreinte auec tant d'obligations dont ie vous suis attenu, me rend grandement coulpable de ce que i'ay tant demeuré à vous escrire, quand il n'y auroit autre chose. Mais la tres amiable & tres courtoise lettre dont il vous a plû m'honorer en passant à Lyon, aggraue ceste mienne coulpe plus que du double. Et iaçoit que depuis que vous partistes d'icy, vous ayez esté la plus part du temps en voyage, & que Monsieur de Villeroy m'eust escrit par ses lettres du 17. Mars, qu'en partant d'auprés du Roy vous auiez promis à sa Maiesté d'estre icy dans trois mois, si est ce que ie ne laisse pour tout cela de recognoistre que i'ay tres-griefuement failly, vous en demandant pardon en toute humilité & de toute mon affection, & encores de cecy mesme, que MALVI DEPRECARI QVAM VITARE, qui bien souuent est opposé à ceux-là mesme qui recourent au pardon, par ceux qui sont moins benins & clemens que vous, Monseigneur, qui auez comblé tant d'autres vertus auec vne incomparable benignité & bonté. En laquelle me confiant, ie ne consumeray plus de paroles à exprimer la faute passée, mais tascheray de l'amender, en vsant de plus grande diligence à l'aduenir, & en vous monstrant par lettres & par tout autre deuoir exterieur, l'interieure seruitude & deuotion que ie vous ay continuellement en mon cœur, & auray toute ma vie. Le Roy ne pouuoit mieux faire pour son seruice, & pour le bien de son Royaume, que de vous continuer la promotion de ses affaires en ceste Cour, Monsieur d'Eureux & moy en eusmes la premiere nouuelle par lettre de sa M. du 16. Ianuier, & par nous receuë icy le 10. Feurier, auec commandement de le vous dire de sa part, en attendant qu'il le vous escriuist luy mesme. Cependant ie m'en suis resiouy de tout mon cœur, tant pour ladite consideration du public, qui en sera tres bien & tres-dignement seruy, que pour vostre particulier, à qui a esté conferué ce qui de droit & par toute sorte de merite vous appartenoit, & de qui ie suis d'ailleurs tres obligé & tres-fidelle seruiteur, & partant, tenu desirer & ressentir tout ce qui peut tourner à vostre contentement. Aussi me conioüys-ie auec vous, de ce que vous partistes si à propos d'icy, & que vous auez tres-bien employé le temps par delà. De Rome ce 27. Iuillet 1596.

A MONSIEVR DE SILLERY.

MONSIEVR, Ie tiens à grand faueur & honneur la lettre qu'il vous pleust me faire de Suse le [illegible] Iuillet, & vous en baise tres-humblement les mains, non sans quelque honte d'auoir esté preuenu par vous en vn office que ie deuois à vostre dignité, & à vos rares vertus & merites: comme aussi l'excuse du silence passé, qu'il vous a plû faire de grace & de courtoisie, me seroit à moy necessaire, qui deuois en vn si long temps vous auois

rendu par mes lettres quelque partie de sa reuerence & seruitude que ie vous ay tousiours conseruee en mon cœur. Mais il faut que l'honnesteté sorte tousiours d'où elle abonde, & que nous seruiteurs, apprenions la ciuilité, voire l'humilité mesme de nos Seigneurs & maistres. Au demeurant, i'ay sceu de temps en temps vne partie des seruices qu'en vn temps si diuers & dangereux vous auez faits à la Couronne & au public de nostre France. Et quand vous n'auriez fait autre chose, c'est vne espece de miracle, qu'en vne extréme necessité, sans autre ayde ny moyen que de vostre prudence & authorité, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs tant recherchez, en la confederation qu'ils auoient auec nostre Royaume, qui sembloit n'estre plus. Faueur particuliere dont Dieu a beny vostre integrité & sainctes intentions, & la particuliere fidelité & deuotion que vous auez tousiours inuiolablement gardee enuers vostre patrie, si le traicté de paix auec Monsieur de Sauoye n'est encores reüssy, on sçait bien à qui il a tenu, & de quel costé est la iustice; & peut estre que Dieu dispose ainsi les choses, afin que ceux qui ont le tort s'en repentent vn iour. Nous icy, auons esté vn temps peu fauorisez, mesmes depuis l'absolution, pource que depuis que la Bulle de l'absolution fust portee au Roy, sa Maiesté n'auoit eu commodité d'enuoyer vers nostre S. Pere, & attendant d'y enuoyer de iour en iour, auoit aussi differé de luy escrire par mesme moyen. Mais depuis quelque temps ayant sa M. escrit de tres belles & treshumbles lettres à sa Saincteté, & fait des honneurs extraordinaires à son Legat en France, on dit tout bien de nous, & monstre-t'on de nous vouloir gratifier & complaire cy apres, plus qu'on n'a fait par le passé. Qui est tout ce que ie puis pour ceste heure vous dire d'icy, où si ie puis vous faire quelque seruice, ie me tiendray honoré de vos commandemens. De Rome ce 19. Aoust, 1596.

A MONSIEVR N. CONSEILLER EN LA COVR.

MONSIEVR, Ie dois responce à deux de vos lettres; à sçauoir à celle que le sieur Thomas l'Euesque m'apporta, & à vne autre que vous m'escriuistes dernieremẽt le 18. d'Aoust. Par l'vne & par l'autre vous me faites les excuses de ce gentil hõme que i'auois seruy de la sõme de cent soixante escus, mais il n'estoit besoin que vous ny luy vous missiez en tant de peine. La chose est trop petite en soy, & l'amitié que ie luy porte est trop grande, pour auoir besoin d'vne excuse si exquise. Ie vous prie l'asseurer, que non seulement à present que ie suis payé de la somme, mais aussi auparauant i'estois tres-content de luy & marry en moy-mesme de ne luy auoir pû faire plus de seruice. Au demeurant, i'ay esté tres-aise que le voyage que vous fistes en Cour au partir d'icy vous aye si bien succedé, que la separation des deux offices dont vous m'auiez parlé s'en estant ensuiuie, vous ayez esté receu Conseiller en la Cour, auec approbation & contentement de tous. C'est vn grand honneur à vous, qu'en vne grãde ieunesse, vous ayez esté iugé digne d'vne place de Senateur, & fait membre d'vne compagnie, qui a puissance sur la vie, honneur, & biens de tant de milliers d'hommes.

Aussi m'asseuray-ie que vous en apprehendez assez la charge & le poids, & sçauez la grande prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence & sollicitude qui est requise, & que vous ne tenez pas cét office pour vne occasion & moyen d'estre des premiers & des plus honorez enfans de la ville, mais pour vne tres-grande & tres estroitte obligation que le prenant vous auez passee à Dieu & au monde, d'estre plus prudent & sage, plus iuste & droicturier, plus docte & entendu en toutes les bonnes choses, & plus diligent & soigneux que tous ceux qui sont au dessous de vous. Ie ne doute point aussi que vous ne preniez le mariage, auquel vous estes entré peu de temps apres, pour vne autre obligation d'vne autre sorte de prudence, iustice, & sollicitude : & prie Dieu qu'il vous fasse la grace de vous bien acquiter de toutes ces obligations, dont i'ay grande esperance par sa bonté, & par la disposition & inclination qu'il vous a donnee à toutes bonnes choses, & par la prouision qu'il a desia faitte en vous des choses requises, autant que vostre aage l'a pû comporter ; & mesmement pour ce qu'il vous a fait si heureux que de vous conseruer vostre Pere iusques icy, auquel vous auez deuant les yeux tous les iours l'exemple d'vn bon iuge, & d'vn bon Conseiller & President, d'vn bon pere de famille, bon mary, bon pere, bon maistre, & bon & honorable dispensateur de ses biens & moyens. Vous auez fait vne tres-bonne œuure d'auoir accómodé Monsieur Guimard prés de vous, & d'auoir apporté cette commodité à vos citoyens de profiter de sa doctrine. Ie vous en louë, & vous en sçay bon gré, s'il m'est permis de parler ainsi familierement à vn Conseiller du Roy. C'est ainsi qu'il faut non seulement tascher d'auoir en soy la vertu & la doctrine, mais aussi la respecter & honorer en autruy. De Rome ce 6. de Decembre, 1596.

MEMOIRE DONNE' EN ITALIEN *au Cardinal Aldobrandin le 7. Auril, 1597. pour le faire voir au Pape sur la clause*, sans preiudice du Roy d'Espagne, *qu'on veut appliquer à la response de l'obedience quant au Royaume de Nauarre.*

LE sieur de Luxembourg, tant par sa propre inclination, que par commandement du Roy contenu en la lettre de sa Maiesté du 12. Mars dernier, supplie tres-humblement le Pape, qu'à la response qui se fera à l'oraison de l'obedience qui se doit prester au nom de sa Maiesté Tres Chrestienne, ne soit point apposee la clause ; SANS PREIVDICE DV ROY D'ESPAGNE, de laquelle a esté parlé ces iours passez, n'entendant pourtant empescher que les Espagnols ne soient admis à faire toutes les protestations qu'ils voudront faire pour le regard du Royaume de Nauarre, ny

que sa Sainctetè ne leur en donne acte : dequoy il semble que sa Sainctetè & les Espagnols aussi se doiuent contenter.

Premierement, pource que cecy suffit au Roy d'Espagne pour conseruation de tout le droit qu'il peut pretendre au Royaume de Nauarre, & que d'autres Princes en cas semblables s'en sont contentés, comme le Roy Tres-Chrestien Henry III. quand le Battori presta l'obedience au Pape Gregoire XIII. pour le Royaume de Pologne.

Secondement, pource que la lettre du Roy à sa Sainctetè sur l'obedience, dont a esté donné copie, ne parle point du Royaume de Nauarre, comme aussi l'oraison qui se doit prononcer au Consistoire n'en specifie rien : de façon qu'il se pourroit dire qu'il n'est besoin d'aucune protestation en quelque façon que ce soit.

En troisiesme lieu, le Roy Tres-Chrestien possede du Royaume de Nauarre toute cette partie qu'on appelle la Basse Nauarre, où il y a Cour de Parlement, & autres sieges & iurisdictions, & vn Chancelier, & autres Magistrats & officiers separez de ceux de ses autres Estats & Seigneuries, en laquelle partie tenuë & possedee sans aucune intermission par sa Maiesté & ses predecesseurs Roys de Nauarre, le Roy d'Espagne n'a iamais pretendu & ne peut pretendre aucun droict, ny mesme possession de fait: de façon que pour ceste partie ne faut faire aucune sorte de protestation.

Et ne faut s'arrester à ce que ladite clause, SANS PREIVDICE DV ROY D'ESPAGNE, a esté adiointe à deux autres actes. Car outre que les choses faictes sans raison ne se doiuent continuer contre raison, il n'appert point que le feu Roy Anthoine, ny le Roy d'apresent ayant rien sceu de ladite clause ny auant ny apres qu'elle fut apposee, ny que ceux-là mesmes qui les seruirét esdits actes en ayant eu cognoissance. Ains ceux qui seruirét le Roy d'apresent en l'obedience de l'an 1573. ne sçeurent pas mesme ce qu'ils faisoient, comme il se voit en l'acte de l'obedience, laquelle ils presterét tant au nom de la Royne Marguerite, qui n'y auoit que faire, cóme au nom du Roy, qui estoit & est Roy de Nauarre de son chef. Aussi n'auoit alors le Roy ny l'aage, ny la volonté franche & libre pour sçauoir & pouuoir disposer de ses affaires, & choisir ceux qui eussent peu, sceu, & voulu le seruir fidellement & vtilement.

Pour toutes ces susdites considerations, ledit sieur de Luxembourg desire que cette clause soit obmise. Et quãd sa Sainctetè estimeroit ne pouuoir faire de moins que d'apposer ladite clause, comme neantmoins il semble qu'elle puisse & doiue faire; du moins, pour les raisós dittes, on la supplie de deux choses qui ne se peuuent honnestement refuser; l'vne, qu'il soit bien exprimé & particularisé que telle protestation se fait pour le regard du Royaume de Nauarre seulement, afin que les Espagnols ne la puissent à l'aduenir estendre au Royaume de France comme leur ambition extréme ia par trop cogneuë peut & doit donner à penser touteschoses.

L'autre, qu'apres ces paroles, SANS PREIVDICE DV ROY D'ESPAGNE, POVR LE REGARD DV ROYAVME DE NAVARRE, soient adioustees encores celles-cy, ET QVE CETTE PROTESTATION S'ENTENDE AVSSI ESTRE ADIOVSTEE SANS PREIVDICE DE

SA MAIESTE' TRES CHRESTIENNE AV MESME ROYAVME DE NAVARRE. Autremẽt ledit sieur de Luxembourg seroit reduict en necessité de repliquer ces paroles en plein Consistoire, & d'en demander acte.

TRAITTE' FAIT ENTRE LE ROY *Henry IV. & Ferdinand grand Duc de Toscane, pour la restitution du chasteau & isle d'If, & des forts & isle de Pomegues, par l'entremise du sieur d'Ossat lors Euesque de Rennes, le 1. May 1598.*

De ce traicté est fait mentiõ cy-dessus.

COmme ainsi soit qu'apres la mort du Tres-Chrestien Roy de France Henry III. le Capitaine Bosset Chastelain du chasteau d'If, destitué de munitions & solde necessaire pour la conseruation de ceste forteresse & rocher, fust en peril par necessité forcee de la remettre au pouuoir des heretiques, auec dommage euident de la cité de Marseille, & de toute la Comté de Prouence, & partant sçachant que Madame la grand'Duchesse auoit esté esleuee en France, eut recours à sa protection, demandant garnison du Serenissime grand Duc son mary sous deux conditions. La premiere; que ledit chasteau & isle d'If se maintiendroit & conserueroit pour celuy qui seroit declaré Roy de France, receu & admis pour tel, Catholique, par la saincte Eglise Romaine. L'autre, que ledit chastelain ne pourroit estre astraint à deliurer ledit chasteau & isle à aucun autre Prince ou personne qu'à vn Roy de France Catholique. Et comme ainsi soit que ladite Dame eust obtenu que le susdit Serenissime grand Duc mandast auec ses galeres des soldats, viures, & munitions de guerre audit chasteau, comme il a fait plusieurs fois, & amplifié depuis la forteresse, & payé continuellement la garnison qui a tousiours esté maintenuë depuis ledit temps; ayant de plus l'annee passee, pour bonne fin, basty vn nouueau fort, ou plusieurs en l'Isle de Pomegues, & iceux munis & pourueus de garnison, & pareillement payé la garnison, outre la fabrique faite. Et ayãt le Tres-Chrestien Roy de France Henry quatriesme dernierement par le moyen du Reuerendissime Monsieur d'Ossat Euesque de Rennes son Conseiller d'Estat, & en cecy son Procureur, recherché son Altesse qu'elle luy restituast lesdites places appartenantes à la Couronne de France, & à sa Maiesté comme Roy Tres-Chrestien d'icelle, & conformement à ce qui auoit esté promis dés le commencement au Chastelain Bosset, comme il a esté dit cy dessus. De là est qu'entre sa Maiesté, & pour elle ledit Reuerendissime Monsieur d'Ossat d'vn part, & son Altesse pour luy d'autre, ont esté arrestez & accordez les suiuans articles.

1. Que son Altesse retirera du chasteau & isle d'If dans quatre mois, à commencer de ce iourd'huy premier May, & finir pour tout le mois d'Aoust prochain, les capitaines & soldats qu'elle y a, & deliurera ledit chasteau & isle d'If à sa Maiesté sans aucune demolition.

2. Pourra neantmoins son Altesse en faire emporter son artillerie, armes, salpestre, & autres choses siennes, laissant audit chasteau d'If l'artillerie, armes & autres choses du Roy, qui y estoient lors que les gens de son Altesse y entrerent; & aussi les poudres & balles qui ont esté portees par ceux de son Altesse, puis qu'elles doiuent estre payees à son Altesse, selon qu'il sera contenu en l'article prochain suiant.

3. A esté calculté & verifié, auec la parole encore & affirmation de son Altesse en foy de Prince, & approuué par ledit sieur d'Ossat & arresté, que son Altesse y aye despendu vrayement & reellement, du iour qu'il y enuoya ladite garnison iusques & pour tout le mois d'Auril passé, pour l'entretenement d'icelle, & pour ladite fortification, poudres, & autres munitions, la somme & quantité de deux cens vingt-trois mille cinq cens cinq escus de mõnoye Florentine, laquelle reduitte à escus au soleil, fait cent quatre vingt quinze mille cinq cens soixante & sept escus d'or au soleil ; & la despense qu'il faudra faire pour les quatre mois prochains, a esté eualuee à raison de mille quatre cens soixante & sept escus par mois de monnoye Florentine, à la somme de cinq mille neuf cens huict escus Florentins, lesquels reduits à escus au soleil font cinq mil cẽt soixante & dix escus, qui adioustez aux precedens cent quatre vingt quinze mille cinq cens soixante & sept escus, font deux cens mille sept cens trente sept escus sols.

4. Et partant ont conuenu pour ladite somme de deux cens mille sept cens trente sept escus, sa M. auant que ladite restitutiõ s'en ensuiue, se recognoistra debitrice à son Altesse en forme valable, & fera verifier & enteriner ladite recognoissance en sa chambre des Comptes & ailleurs où besoin sera, sans aucune despense de son Altesse, & pour toute la susdite somme de deux cent mille sept cens trente sept escus d'or sol, sa M. donnera assignations des meilleures & plus valables de son Royaume, pour en estre son Altesse rembourseé à raison de cinquante mille escus au soleil, ou la valeur par chacun an, iusques à l'entier payement desdits deux cens mille sept cens trente sept escus d'or au soleil.

5. Et fera le Roy que douze personnages François, que son Altesse fera nommer à sa Maiesté pour tout le mois prochain, (de ceux toutesfois qui au temps que ladite nomination se fera seront prés sa Maiesté, ou à vingt lieuës aux enuirons) s'obligeront eux, & leurs heritiers & successeurs vers son Altesse par instrument public, auec serment & autres solemnitez necessaires, comme principaux & principalement, & chacun pour sa part & portion, en leur propre nom, de payer du leur toutesfois & quantes que lesdites assignations que sa Maiesté donnera, pour n'estre suffisantes, ou pour estre conuerties en autres vsages, iaçoit que ce fust par commandement du Roy, ou pour quelque autre cause que ce soit, & accident, bien que fortuit & inopiné & non accoustumé, ne sortiront leur effet, de façon que son Altesse fust en tout ou en partie empeschee, ou ne pust receuoir lesdits cinquante mille escus par chacun an, iusques à l'entier payement de toute la somme de deux cens mille sept cens trente sept escus au Soleil, prenans lesdits prometteurs sur eux mesmes, & sur leurs heritiers & biens tout le peril qui en ceci pourroit aduenir pour quelque

[illegible]

accident ou cause que ce soit. Lesquelles obligations en bonne forme sera tenuë sa Maiesté faire consigner dans les susdits quatre mois à son Altesse ou à ses Agnets en la Cour Tres-Chrestienne, & auant ladite consignation ne s'ensuiura ladite restitution.

6. Son Altesse retirera aussi dans les quatre mois susdits de l'Isle de Pomegues les Capitaines & soldats qu'elle y a laissãt ladite Isle libre au Roy, apres neantmoins que sa M. de son costé aura fait ce qui a esté conuenu pour le regard du chasteau d'If & de ses despences. Et quant au fort ou forts bastis en ladite Isle de Pomegues depuis l'an passé en çà, sõ Altesse les pourra desmolir dans ledit temps de quatre mois, sans toutesfois deteriorer le port, ny autres lieux de ladite Isle. Et pourra aussi sõ Altesse enleuer desdits forts & Isle de Pomegues librement & sans exception l'artillerie & munitions de toutes sortes, & toute autre chose que son Altesse y a.

7. Et pource que son Altesse pretend estre creditrice de la Couronne de France d'vne partie des deniers dõt le feu Roy Charles IX. en son viuant fut accõmodé par les Princes de Toscane deffuncts, és guerres contre les rebelles, & au besoin tres vrgent de ce Royaume, comme son Altesse dit apparoir par instrumens publics, & par comptes faits & arrestez en ce temps là, enterinez, & verifiez: Partant a esté conuenu que sur lesdites choses sa M. luy fera raison & iustice, si & comme par icelle il sera obligé, sans toutesfois qu'à l'occasion de ceste vieille debte la restitutiõ du chasteau & isle d'If, & de l'Isle de Pomegues, doiue ou puisse en aucune façon estre retardee, ny que les susdits douze personnages s'entendent estre obligez pour ceste debte.

8. Et ces articles serõt souscrits par son Altesse, & par le susdit Sieur d'Ossat, auec apposition de leurs seaux.

9. Sa Maiesté Tres Chrestienne ratifiera le contenu des presents articles dans deux mois, à compter dudit iourd'huy premier May: & ne voulant sadite M. ratifier, sera le present accord & escriture entenduë nulle, & de nul effect & valeur de part & d'autre, & en particulier pour la soubscription & obligation de son Altesse. Fait à Florence au Palais de son Altesse appellé de Pitti, le susdit premier May, 1598.

De ce memoire sur les articles est fait mẽtion cy-dessus.

MEMOIRE POUR LA DECLARATION & *iustification des articles de l'accord fait par le sieur d'Ossat Euesque de Rennes au nom du Roy auec le grand Duc de Toscane, touchant le chasteau & isle d'If, & les forts & isle de Pomegues.*

SVR LA PREFACE.

LE grand Duc a desiré que les articles de l'accord fussent conceus de façõ qu'apres que le Roy les auroit ratifiez ils peussent estre veus d'vn chacun sans

sans qu'il y eust aucun danger pour luy, & principalement du costé des Espagnols, qu'il craint grandement pour estre feudataire du Roy d'Espagne, à cause du Duché de Sienne que la maisō de Medicis tient en fief de la Couronne d'Espagne, par laquelle ledit fief pourroit estre retiré, comme à elle deuolu par felonnie, au cas qu'il se peust prouuer que le grand Duc eust donné ayde & secours au Roy contre celuy d'Espagne. Et partant il a desiré que pour sa iustification enuers vn chacun, & mesmement enuers lesdits Espagnols, cette preface fust mise deuant lesdits articles ainsi conceüe & minutee par l'Archeuesque de Pise. Ce que l'Euesque de Rennes ne luy a deub refuser, puis qu'il n'y auoit rien qui preiudiciast en effet au seruice du Roy, & qu'au cōtraire il y auoit quelque chose de bon pour sa Maiesté. Entr'autres, que le grand Duc confesse là qu'il estoit obligé, auant qu'enuoyer garnison à If, de conseruer & restituer ceste place à la Couronne de France; & en cela mesme monstre sa fidelité, & iustifie la memoire du pauure capitaine Bosset, qu'ils ont tant calomnié depuis qu'ils l'eurent spolié du chasteau d'If. Ioinct que ledit Euesque estime qu'en vne escriture qu'on ne vouloit estre cachée à personne, toutes choses y seroient arrestees & couchees auec plus de ciuilité & moderation.

Ledit Euesque s'arresta sur le mot d'HERETIQVES, qui est en la preface, & fit quelque difficulté de le passer: mais il fut fort instamment requis de le laisser ainsi. Ce qu'il fit en fin, aprés qu'il luy fut remōstré qu'encores que la verité requist qu'au lieu d'HERETIQVES, il y eust ESPAGNOLS, ce neantmoins cela ne nuisoit de rien au Roy qui auoit receu le seruice, & profitoit grandement à son Altesse qui l'auoit serui, en ce qu'on ne donnoit aucune prise aux Espagnols qui en estoient offensez, & luy en vouloient mal. Aussi ne vouloit ledit Euesque, qu'en la preface fut fait mention de Madame la grand'Duchesse, pour les raisons cy deuant escrites par luy à Monsieur de Villeroy 17. Auril: mais il luy fut remonstré que la verité du fait le portoit ainsi, & que cela ne nuisoit au Roy, & seruoit au grand Duc de quelque excuse & occasion de s'estre meslé de ces choses de Marseille, qui estoient reüssies tout au contraire de ce que les Espagnols vouloient. Bien fit oster ledit Euesque, là où il se parle du recours que le capitaine Bosset eut à ladite Dame, ces mots, POVR LA SERVITVDE QVE LEDIT BOSSET FAISOIT PROFESSION D'AVOIR AVEC LE SERENISSIME DVC DE LORRAINE PERE DE LADITE DAME, & au lieu de cela fit mettre, SÇACHANT QVE MADAME LA GRAND'DVCHESSE AVOIT ESTÉ ELEVEE EN FRANCE: afin que l'on cognoisse que l'addresse de Bosset à ladite Dame, & ce qu'elle en auoit fait, auoit esté pour le regard de la France & non de la Lorraine.

Là où il se parle des forts faits l'an passé en l'Isle de Pomegues, où il y auoit, QVE Ç'AVOIT ESTÉ POVR LA DEFFENSE DV CHASTEAV D'IF, ledit Euesque le fist oster, comme chose contraire à la verité, & à l'intention qu'il auoit de ne laisser passer rien de la dépense par eux faite à la construction desdits forts: & leur suggera ces mots, POVR BONNE FIN, dont ils se contenterent.

Sur le premier Article.

AV premier article n'y a rien dont ledit Euesque aye à rendre raison, si ce n'est du terme de quatre mois, lequel il a arbitré luy-mesme, pour les choses que le Roy auoit à faire de son costé, afin que le teps luy suffist, comme pour ratifier, pour dõner assignations, & pour trouuer & bailler les cautions. Au demeurant, par ledit article se voit qu'il a procuré pour le seruice du Roy plus que sa commission ne portoit, en ce que les Florentins ont à sortir non seulement du chasteau d'If, comme sa Maiesté demandoit, mais aussi du bas, & de toute l'Isle, où sa Maiesté se contentoit qu'ils demeurassent, croyant ledit Euesque qu'il estoit expedient que les estrangers vuidassent de ces lieux là en tout & par tout, tant pour les inconuniens qui pouuoient s'en ensuiure semblables à ceux que nous auons veu auenir l'an passé, & plus grands si le temps s'y addonnoit, que pour éuiter à la grande dépense qui s'alloit tousiours multipliant, & qu'il nous eust en fin fallu payer auec plus d'incommodité & de difficulté que nous n'aurions en ce qui a esté dépensé iusques icy. Aussi n'y eut-il plus eu aucune seureté pour ledit grand Duc à l'aduenir, attendu ce que ses gens auoient fait par le passé.

Le second article monstre son equité de luy-mesme, sans besoin d'autre éclarcissement ou iustification.

L'article troisiesme, comme aussi le quatriesme & cinquiesme, concernent la dépense faitte par le grand Duc à l'entretenement de la garnison du chasteau & Isle d'If, & à la fortification & munitiõ d'iceux, depuis le mois d'Aoust inclusiuement 1591. iusques à la fin d'Aoust de la presente annee 1598. & en ce troisiesme est définie & déterminee toute ladite dépense pour ledit temps à deux cens mille sept cens trente sept escus. Surquoy est à noter que ledit Euesque de Rennes insista fort à ce que ce compte & calcul se fist en France prés le Roy, ou bien sur les lieux prés Marseille, comme il estoit raisonnable. Mais le grand Duc au contraire a voulu en toutes façons qu'il se fist à Florence, & demandoit que le Roy enuoyast dans deux mois vn homme pour ouir & arrester ledit compte. Ce que voyant ledit Euesque qui desiroit abreger les matieres, & mettre fin au plustost à cét affaire, aima mieux deuorer ceste molestie de comptes, que de souffrir que les choses fussent mises en plus grande longueur. Et s'estant offert à ouir ledit compte, on le dressa & le luy bailla de la façon qu'il l'enuoye au Roy, eux le faisants monter pour ledit temps depuis Aoust inclusiuement 1591. iusques à la fin d'Auril 1598. à deux cens quatre-vingts & six mille soixante escus monnoye Florentine, à raison de dix iules & demy l'escu, outre la dépense des quatre mois suiuants; laquelle à l'instance dudit Euesque, qui ne vouloit rien laisser en arriere qui pûst apporter longueur à la restitution des places, qu'il se proposoit pour fin principale, fut éualuee à cinq mille neuf cés huict escus Florentins. Ledit Euesque ne demanda qu'il fust rien rabbatu de ceste somme pour la dépése des quatre mois derniers, qui luy sembla assez modeste: mais pour les deux cens quatre-vingts & six mille escus luy semblãt trop exces-

siue, & plusieurs parties déraisonnables, il l'eut volontiers reduite bien bas s'il eust peu, comme il en fit rabattre quelques parties. Toutesfois il estima n'y deuoir regarder de trop prés, ains y procederent ciuilement, & passer plusieurs choses par conniuence. Premierement, parce qu'il traittoit d'vn grand affaire, & de la part d'vn grand Roy. Secondemẽt, pource que le grãd Duc affirmoit lesdites parties estre vrayes, en parole & foy de Prince. Tiercement, pour ce que ledit Euesque vouloit traitter ledit grand Duc à toute rigueur en la dépense des forts de Pomegues, & ne luy en rien passer, comme il a aussi fait. Quatriesmement, pource que le grand Duc tenoit & possedoit les forts & Isles dont est question, & que la condition des possesseurs leur donne grand aduantage sur ceux qui demandent le leur, & ne peuuent tenir la rigueur que la chambre des Comptes tient aux comptables. Quintement, pource que ledit Euesque ne prometoit que ladite dépẽse seroit payee comptant, ains à termes, & sans aucun interest, & partant n'estima deuoir debattre que dix parties, où il ne voyoit rien qui concernast ledit chasteau & Isle d'If; mais il y en auoit qui contenoient des choses auenuës dés l'an 1590. auquel temps ledit grand Duc n'auoit encore enuoyé personne ausdits lieux. Et iaçoit qu'en quelques vnes desdites parties il s'y parlast de Marseille toutesfois cela ne faisoit à propos, puis que Marseille estoit rebelle au Roy & à la Couronne.

Sur l'article quatriesme. Les promesses y contenuës à sçauoir que le Roy recognoistra ceste debte, & en donnera assignatiõ, suiuant le pouuoir que ledit Euesque en auoit, pour en payer cinquante mille escus par an, semblent estre telles que le Roy n'aura occasion de s'en plaindre, ains plustost de loüer qu'on luy ait obtenu terme de payer, & que pendant cela il n'en paye aucun interest, & neantmoins recouure ses places; & est vn des fruits de ce que le grand Duc a voulu que les articles de l'accord fussent conceus de façon, que chacun les pust voir apres que le Roy les auroit ratifiez. Et ce fut aussi vne des raisons que l'Euesque leur allegua quãd on luy parla d'en promettre aussi l'interest au denier douze, à sçauoir qu'en vne escriture qu'on vouloit estre veuë vn iour d'vn chacun, il ne seroit beau qu'on y vist vne stipulation d'interests entre Princes, laquelle mesme en Italie ne seroit licite entre marchands, iaçoit qu'elle soit receuë en France.

L'article cinquiesme est celuy qui moins plaira, & qui enuers plusieurs pourra faire perdre à l'Euesque de Rennes le gré qu'autrement on luy eust peu sçauoir du bõ accord qu'il a procuré & obtenu pour le seruice du Roy, repos & seureté du Royaume. Si est-ce que c'est celuy auquel est principalement deub l'accord & la restitution des places. Surquoy est à noter que le grand Duc, partie fasché de ce que le Roy ne luy a voulu fier ces places, & de ce que nous-mesmes en d'autres choses auons monstré, comme il dit, nous souuenir peu des seruices qu'il a faits à sa Maiesté, & au Royaume, & fasché encores de ce qu'on luy a manqué, comme il dit aussi, de l'assignation qu'on luy auoit baillee sur les parties casuelles, en détournãt le deniers à autres vsages nõ necessaires, & sãs auoir daigné luy en escrire, ny faire dire vn seul mot: partie honteux de la nouueauté faite par les siens au chasteau d'If, & Isle de Pomegues, & craignãt que le Roy & les Frãçois ne l'ayent pris en

trop mauuaise part, & ne s'en souuienent plus qu'il ne voudroit; partie aussi se défiant pour toutes les choses susdites, d'estre iamais payé de rien qui luy soit deub, aprés s'estre dessaisi desdites places: a voulu & persisté que sa Maiesté luy donnast quelques respondans, qui au moins pour leur interest, si ce n'estoit pour la iustice, tinssent la main qu'il fust bien assigné, & payé aux termes accordez, & que les assignations qui luy seroient & auoient esté ia donnees, ne fussent diuerties à autres choses, au moins sans luy en faire dire quelque mot, & en sçauoir sa volonté. Et ayant demandé premierement des Marchands & Banquiers en Italie, & puis recogneu que le Roy ne luy en pouuoit donner, il fit monstrer vne liste à l'Euesque de Rennes, où estoiét nommez plusieurs grands du Royaume & du Conseil du Roy, & certains Italiens demeurans & conuersans en France, comme les Bonuisi & Capponi de Lyon, le sieur Bartholomeo Cenani Lucquois, les sieurs Zamet & d'Atichi, & quelques autres, & vouloit que ledit Euesque promist que le Roy feroit que tous ceux là, tant François qu'Italiens, respondroient tant des sommes specifiees au troisiesme article, que des autres par luy prestees, dont on luy auoit ia donné assignation sur les parties casuelles. Ledit Euesque debatit plusieurs iours que son Altesse ne deuoit demander aucun respondant, & que luy ne pouuoit luy en donner ny promettre, & vouloit plustost s'en aller sans rien faire, que d'obliger le Roy à cela. Mais voyant que le grand Duc demeuroit ferme, & se vouloit seruir du refus dudit Euesque pour pretexte de retenir les places: luy apres y auoir bien pensé, & considerant l'importance du recouurement desdites places, se resolut de luy oster ce pretexte, & de le mettre encores plus en son tort, & acquerir tant plus de iustification au Roy, quelque resolutió que sa Maiesté prist aprés le refus de son Altesse. Aussi fut ledit Euesque à ce enhardy, parce que la despense faite au chasteau d'If auoit seruy à preseruer la ville de Marseille de l'inuasió des Espagnols, & que les autres sommes prestees par ledit grand Duc, auoient pareillement seruy à maintenir le Roy en son Estat, & à conseruer le Royaume, & que la voye de r'auoir lesdites places par guerre, estoit pour apporter infinis inconueniens, & que pour moindres occasions, & debtes moins fauorables on a autresfois veu bailler des ostages, & les enuoyer hors du Royaume. Et partant il se resolut en fin de promettre & bailler par escrit au grand Duc, que le Roy feroit que douze François que son Altesse nommeroit dans deux mois, de ceux neantmoins qui au temps de la nomination seroient prés sa Maiesté, ou à vingt lieuës és enuirós, s'obligeroiét de payer à son Altesse, chacun pour sa part & portion, ce que les assignations à donner ou ia donnees rendroient de moins que cinquáte mille escus par an, tát pour ladite dépense d'If, que pour les sommes prestees en diuers comptes. Ledit Euesque mit, personnages François, pource qu'ils auroient plus d'interest, voloté, & zele d'entrer en obligation pour leur Prince & patrie que les estrágers: & cóme le Roy auroit plus d'authorité sur eux pour les y faire condescendre, aussi auroit il plus moyé de les preseruer au besoin de la trop grande rigueur des executions, si le grand Duc en vouloit abuser, que d'en garátir les estrangers, qui ont la pluspart de leurs biens & fortunes hors de Fráce & protection de sa Maiesté. Aussi mit il le nombre de douze, pource

que l'apparence estoit plus grande enuers le grand Duc, & que la facilité de porter en tout euenement chacun sa part & portion, en seroit plus facile que d'vn petit nombre. Ledit Euesque mit encores de ceux qui seroient prés sa Majesté, ou à vingt lieuës, afin que le Roy eust plus de moyen de leur parler, & persuader ce qui seroit de son seruice & bien du Royaume; & que le grand Duc nommant personnes esloignees du Roy, n'eust moyen ny pretexte de tirer en longueur la restitution, que ledit Euesque s'est tousiours proposee d'asseurer & aduancer par toute la negociation le plus qu'il luy a esté possible. Et quoy qu'on aye contesté de la part du grand Duc sur le mot de FRANÇOIS, & D'AUPREZ DU ROY, iamais ledit Euesque ne ne s'en est voulu départir. Mais au reste, l'Archeuesque de Pise a mis en l'article que ledit Euesque auoit dressé & baillé par escrit en la façon que dessus, tant de paroles rigoureuses, & tant de chicane, qu'à peine se trouueroit-il aduocat, procureur, notaire, ny chicaneur au monde qui en eust tant fait. Et ledit Euesque ne recognoist quasi plus rien du sien en tout cét article. Mais pour toutes ces paroles, qui sont pour faire peur à des enfans, ou à gens qui ne sçachent la force & efficace d'vne obligation bien troussee en peu de paroles substantielles, ledit Euesque n'a laissé de passer outre à seruir le Roy & la France en occasion si importante, comme le recouurement desdites places, seureté de Marseille & Prouence, tranquilité d'esprit du Roy, & de tous les bons François de ce costé-là.

Le 6. article est conceu en tels termes qu'il n'a besoin de declaration; mesmes quand il plaira au Roy se souuenir, que ledit Euesque auoit pouuoit d'accorder audit grand Duc la dépense faite à Pomegues, que son Altesse n'estime pas moins de cent quarante mille escus. Et à la verité, encores que ledit Euesque en tout le reste de sa negociation ait esté fort patient, cõme il en a esté besoin, si est-ce que quand l'Archeuesque de Pise, qui est vn grand Docteur, & qui a esté long temps Auditeur de Rote, lui voulut maintenir en point de droict, que le Roy deuoit rembourser cela, & autres choses faites par eux pour asseurer l'vsurpatiõ du chasteau d'If, la patience luy eschappa, & leur parla auec tant de raison & de vehemẽce, pour ne dire colere, qu'onques plus ils n'y retournerent, & ont mieux aymé subir le contenu de cét article. Bien voulut ledit Euesque qu'ils se fussent voulu contenter d'arbitrer vne somme moderee, en retenant en pied lesdits forts de Pomegues, ou d'en estre quittes en les laissant ruiner par ledit grand Duc; mais ils ont tenu leur cœur à ne vouloir rien rabattre de ladite somme, comme l'Euesque auoit tenu le sien à ne leur en vouloir rien passer absoluëment.

Sur le 7. Encores que le Roy eust escrit à l'Euesque de Rennes, que le grand Duc luy auoit fait dire que pour ceste heure il ne demandoit les sõmes iadis prestees par les grands Ducs ses pere & frere, & que ledit grand Duc aye recognu audit Euesque qu'il estoit vray; neantmoins il a fait grande instance, qu'en cét accord il en fut fait mention, afin que quand les Espagnols sçauroient qu'il auroit des Agens qui iroient & viendroient par la Frãce, ils creussent que ce fust pour la seule depense du chasteau d'If, & pour ses vieilles debtes, & non pour sommes qu'il eust prestees luy-mesme. Et ledit Euesque lui accorda en fin cét article 7. par lequel le Roy n'est obligé

ny plus ny moins qu'auparauant, & le grand Duc ne s'en peut preualoir, ny à la retention desdites places, ny à autre chose plus que deuant.

Sur le huictiesme, Comme le grand Duc auoit cherché d'enuoyer ledit Euesque sans aucune cōclusion, de façon toutesfois qu'il semblast qu'il n'auoit tenu à luy, ains plustost au Roy, qui n'auoit point enuoyé procuration audit Euesque pour traitter, ny escrit quelles assignations il vouloit donner outre la premiere, ny à quelles autres conditions les places luy doiuent estre restituees, de sorte que sans vne grande patience dudit Euesque, il ne les eust peu faire entrer au traitté, aussi a le grand Duc fait grande difficulté de signer les articles accordez, & vouloit que l'Euesque se contentast que comme ledit Euesque signeroit pour le Roy, aussi le Cheualier Vinta principal Secretaire signast pour son Altesse. Mais apres que ledit Euesque eust dit audit Vinta plusieurs raisons pourquoy son Altesse ne deuoit faire difficulté de signer, ledit Euesque passant outre adiousta, que tout aussi tost que le grand Duc, apres auoir entendu ses raisons, auroit declaré ne vouloir signer, il monteroit à cheual, & s'en iroit à Ferrare sans plus dire ny escouter vn seul mot de cét affaire. Qui fut cause que ledit grand Duc se resolut en fin de signer, apres neantmoins qu'il eut encores proposé en son Conseil de faire demander que ledit Euesque se contentast que Madame la grād Duchesse signast, & que sondit Conseil l'eust dissuadé de faire ceste demande, attendu la resolution en laquelle ils auoient veu ledit Euesque, qui n'accepteroit aucun autre seing que le sien. Ce que ledit Euesque sceut par vn de ceux qui en dissuaderent son Altesse.

L'article 9. concernant la ratification n'a rien d'extraordinaire, qu'vn peu de chicane de l'Archeuesque de Pise sur la fin, qui n'importe de rien, & s'entendroit assez de soy quand il n'en eust esté rien dit.

La datte a esté apposee du 1. iour de May, pour la mention qui en auoit esté faitte en quelques vns desdits articles combien qu'ils ne furent signez, ny bien arrestez du tout iusques au 5. du matin. De façon que l'Euesque de Rennes fut iustement trois sepmaines à Florence, y estant arriué le Mardy 14. d'Auril, & partit ledit 5. de May.

Sur l'escriture baillee à part hors lesdits articles au grand Duc par l'Euesque de Rennes.

LE grand Duc pour les causes dites au commencement, a voulu que ceste escriture luy fust baillee à part, & que le nom du Seigneur de Gondy y fust employé, comme en tout le reste qui s'est fait iusques icy pour le regard des sommes par luy prestees. Au demeurant, par ceste escriture ne luy est promise aucune nouuelle assignation, mais seulement que le Roy fera valoir celle qui lui a esté baillee de cinquante mille escus par an. A quoy ledit Euesque n'a deub faire aucune difficulté, puis que le contract ja fait auec ledit sieur de Gondy est tel qu'il en peut receuoir encores plus grande somme,

me, & qu'à cela s'obligeront douze personnages François, auec la chicane de l'Archeuesque de Pise, & dont les pleiges sont garents, en tenant la main que le contract là passé soit bien gardé & entretenu, comme il est iuste & raisonnable.

Et se faut souuenir qu'encores que ceste promesse soit separee des articles de l'accord, ce nonobstant elle en fait partie aussi bien que si elle y estoit inseree. Et partant est besoin que le Roy ratifie & accomplisse aussi bien ceste promesse que les susdits articles, & que la ratification qu'il luy plaira en faire, soit aussi separee de celle que sa Maiesté fera desdits articles, non seulement pour le contentement du grand Duc qui le desire ainsi, mais aussi pour le soin que de nous mesmes nous deuons auoir que son Altesse ne reçoiue dommage des Espagnols pour nous auoir aidé contr'eux. Fait à Ferrare, le Mardy de la Pentecoste 12. iour de May 1598.

Copie en François de la contre-lettre faitte en Italien par le grand Duc touchant les douze fideiusseurs.

De cette côtre lettre est fait mention pages precedente

DOm Ferdinand de Medicis grand Duc de Toscane. Comme ainsi soit que le 1. May, de la presente annee 1598. ayans esté arrestez & accordez certains articles entre nous & monsieur l'Euesque de Rennes, Conseiller d'Estat du Roy tres Chrestien, en nom de sa Maiesté tres-Chrestienne, sur la restitution du Chasteau & isle d'If, & de l'isle de Pomegues aupres de Marseille, & sur le remboursement des dépens par nous faits pour la conseruation dudit Chasteau & isles; & qu'entre lesdits articles il y en ait vn, par lequel est promis que sa Maiesté tres-Chrestienne fera que douze personnages François, que nous luy ferons nommer, s'obligeront eux, & leurs heritiers & successeurs enuers nous, pour les sommes & en la façon qu'il est contenu au susdit article, & en vne promesse dudit sieur Euesque. Et ayant sa Maiesté tres-Chrestienne ratifié purement & simplement les susdits articles par ses lettres patentes du 25. de Iuin dernier passé, & puis fait nous requerir de vouloir pour plusieurs dignes respects le deliurer & quitter de la prestation des susdits douze fideiusseurs. Nous voulans complaire à sa Maiesté tres-Chrestienne, declarons par la presente, que nous n'entendons point & ne voulons nous aider ny seruir du susdit article, & promesse concernant lesdits douze fideiusseurs; ains y renonçons, & quittons sa Maiesté tres-Chrestienne, & tout autre. En foy dequoy nous auons souscrit la presente, & y fait apposer nostre seel accoustumé. A Florence, en nostre Palais de Pitti, le 14. iour d'Aoust, 1598.

CAUSES QUE LE ROY D'ESPAGNE a de desirer & de faire la paix auec la France, auec laquelle il n'a pas mesme guerre formelle & legitime.

LEs Rois de France & d'Espagne ont plusieurs grandes occasions de desirer & faire la paix entr'eux. Et quant au Roy de France, chacun la croira facilement sans qu'on allegue autre raison; d'autant que la pluspart des hommes regarderont plus à la disgrace de quelque peu de villes qui se sont perduës par la presomption & negligence des habitans, qu'à plusieurs centaines d'autres, & à tout vn Royaume que sa Maiesté tres-Chrestienne s'est acquis auec la grace de Dieu par sa valeur, vigilance, iustice & clemence. Mais du Roy d'Espagne qui semble auoir auiourd'huy quelque prosperité, on ne le croit pas si facilement: & neantmoins il est tres-vray que luy aussi a ses occasions de desirer & faire la paix.

Et premierement, il a toutes celles qu'ont tous Princes, & principalement les Princes Chrestiens, pour deliurer leurs consciences de la participation de tant de maux qui se font en toute sorte de guerre pour iuste qu'elle soit, s'y commettant vne infinité de pechez & meschancetez, & s'y peruertissant ou retardant tout vray bien: comme il se voit auiourd'huy que ces deux Rois ne peuuent faire ny dedans ny dehors leurs Estats, le bien auquel leur conscience & reputation, & leur seureté propre les oblige; & puis pour deliurer aussi leurs personnes, & leurs Estats & peuples qui sont sous eux, de la temporelle fascherie, vexation, pertes, calamitez & dangers, dont sont menez tous ceux qui ont guerre auec quelque ennemy que ce soit, & pour grands & puissans qu'ils soient.

Secondement, ledit Roy d'Espagne en a plusieurs autres causes qui luy sont propres & particulieres; comme son aage vieux & decrepite, la ieunesse & peu d'experience du Prince son fils, la mauuaise satisfaction qu'ont certaines Prouinces entieres, en Espagne mesme, comme le Portugal, Arragon, Catalogne & autres, les inimitiez secrettes qui sont entre plusieurs grands d'Espagne, & le peu d'intelligence que quelques vns pretendent estre entre le Prince & l'Infante nourrie aux affaires, & non vuide d'ambition. Lesquelles passions à present cachees, pourroient esclater apres la mort de sa Maiesté Catholique, & causer des troubles tres pernicieux.

La separation & grande distance des Estats qu'il a hors l'Espagne, & le mescontentement vniuersel de tous les peuples estrangers, qui mal-volontiers obeissent à la nation Espagnole, & mesmement la noblesse, laquelle n'est retenuë de se rebeller que par faute d'vn Chef, & par le respect qu'on porte à sa Maiesté viuante.

La quantité & qualité des autres ennemis auec qui sa Maiesté Catholique a guerre outre le Roy de France, & le peu de fruict qu'en vingt-cinq ou trente ans il a fait contre les Anglois, Holandois, & autres des Pays-bas, où depuis

depuis plusieurs annees il est allé perdant tousiours, excepté au dernier siege de Hulst, qui neantmoins luy cousta bien cher.

La ialousie & crainte que sa grandeur cause à tous les Princes Chrestiens, entre lesquels n'y en a possible pas vn, qui pour le zele de la liberté commune, ne desire quelque moderation, pour ne dire humiliation, d'vne si grande puissance. A tout ce que dessus, on peut encores adiouster la haine grande que luy a causé la suspension des payements qui se fit dernierement, laquelle a causé non seulement dommage aux creanciers & autres interessez, mais aussi incommodité grande à tous les changes & autres commerces, & aux particuliers en diuers endroits de la Chrestienté, pour ne dire aux affaires propres de sa Maiesté Catholique.

Mais bien doit estre en l'esprit du Roy d'Espagne pour vn million de raisons, l'obligation particuliere que sa Maiesté a, comme Roy Chrestié, tres-puissant, & comme chef de la maison d'Austriche, de secourir la Chrestienté, & la Foy & Religion Catholique, & sa maison propre, & ses parens plus proches contre le Turc ennemy commun des Chrestiens, & particulierement de la maison d'Austriche.

Les prosperitez qu'on pretend que ledit Roy ait eu contre la France depuis quelqus temps, non seulement ne le doiuent retarder de la paix, ains l'y doiuent d'autant plus inuiter & pousser, pouuant par ce moyen faire à present la paix auec plus de reputation & aduantage, & deuant aussi sa Maiesté considerer l'instabilité des choses humaines, & l'incertitude des euenemens de la guerre, & que continuant la guerre, il peut non seulement perdre ce qu'il a acquis sur autruy, comme en peu de temps il perdit Paris où il auoit garnison, & tant d'autres villes à sa deuotion, mais aussi beaucoup du sien propre, attendu mesme toutes les autres choses de cy dessus.

La difficulté puis apres de faire la paix n'est pas si grande qu'on croit, pourueu que la bonne volonté y soit. Aussi il se peut dire auec grand fondement, que iaçoit qu'entre France & Espagne se facent auiourd'huy tous faits d'hostilité, ce nonobstant il n'y a point entre ces deux Couronnes guerre formelle & legitime, pource que le Roy d'Espagne sur la denonciation de la guerre que fit le Roy de France, respondit & publia qu'il ne pouuoit & ne deuoit admettre la rupture generale de la paix faitte en l'annee 1559. qu'il auoit si longuement maintenuë auec la Couronne de France, & que le Prince de Bearn, pour n'estre lors recognu par le Pape pour Roy de France, ny absous, & pour autres causes, n'auoit peu legitimement rompre ladite paix. Maintenant estant la Couronne de France & tout ce Royaume là reüny sous la puissance d'vn Roy tres-Chrestien, par le moyen de l'absolution & authorité du Pape, & cessantes toutes ces choses qu'on pretendoit alors, sa Maiesté Catholique ne peut & ne doit en conscience, ny auec reputation de Prince veritable & feal, dire auiourd'huy qu'il a ou veut auec ladite Couronne de France la guerre, qu'il dist alors n'auoir & ne vouloir point.

DISCOVRS DU SIEUR D'OSSAT Euesque de Rennes à la Seigneurie de Venise, sur la paix de Veruins.

Est faict mention de ce discours és pages precedentes.

LE 21. Iuillet de ceste annee 1598. l'Euesque de Rennes executant le commandement qu'il auoit du Roy, de donner aduis de la paix au Duc & Seigneurie de Venise, & de s'en conjouyr auec eux, leur dit qu'ayant la paix esté faitte entre le Roy, & le Roy d'Espagne, sa Maiesté tres-Chrestienne n'auoit voulu faillir de leur en donner aduis, & s'en conjouyr auec eux comme auec ses meilleurs amis, desquels il estimoit grandement le iugement, & auoit esprouué la bonne volonté enuers sa Maiesté & son Royaume; s'asseurant sa Maiesté que comme ils auoient compaty aux trauaux & miseres de la France, aussi se resioüiroient ils de son repos & meilleur estat. Apres ce commencement il leur dit quand, & où la paix auoit esté faite, publiee & iuree, & de là vint à leur déduire briefuement les causes qui auoient meu le Roy à la paix; & leur dit que ce n'auoit point esté la lassitude, & faute de vigueur en la persõne de sa Maiesté, & moins faute de courage, ou d'amis, qui s'offroient plus que iamais, ny faute de moyens siens & propres, apres auoir reduit en son obeyssãce toutes les Prouinces de la Frãce, sans en rien excepter; ny faute non plus d'esperance de plus grand progrez & de meilleure fortune, puisque de petits commencemẽs il estoit venu à bout du tout: mais que sa Maiesté s'estoit meuë d'autres respects, dignes vrayemẽt d'vn Roy tres-Chrestien tel qu'il estoit: lesquels respects ledit Euesque reduisit à trois chefs; à sçauoir aux continuelles exhortations de nostre S. Pere le Pape, à l'humaine & benigne nature de sa M. & à la cõpassion qu'elle auoit euë de sõ pauure peuple, & de l'estat de tout sõ Royaume. Sur chacun desquels trois points il dit ce qui luy sembla estre le plus à propos.

Sur le premier. Que sa Sainctetén'auoit iamais cessé de presser, admonester, prier & coniurer sa Maiesté, iusques à ce que l'œuure auoit esté faite. Et comme tous Princes Chrestiens & Catholiques deussent auoir en grande reuerence les records du Vicaire de nostre Seigneur Iesus Christ, sa Maiesté auoit estimé y deuoir deferer particulierement, obligee à sa Saincteté pour les causes que lesdits Duc & Seigneurie sçauoient.

Sur le second. Que le naturel du Roy estoit alienė non seulement de toute vengeance, mais aussi de toute force & violẽce. Et encores que par quelque necessité il eust esté nourry & esleué dans les armes, & occupé en guerres continuelles, & fust deuenu ce grãd guerrier que chacun sçauoit, ce neantmoins il n'auoit iamais pris plaisir à voir espandre le sãg humain, & auoit tousiours fait mal volontiers la guerre, cõme il se pouuoit iuger par infinis actes de sa clemence & insigne liberalité enuers ses plus capitaux ennemis, non seulement és conditiõs & accords de sang froid & de sens rassis, mais aussi en la ferueur mesme des batailles, assauts, rencontres, & autres factiõs de guerre.

Sur le troisiesme ledit Euesque s'arrestant dauantage, remembora au Duc & à la Seigneurie comme incontinent apres la paix de 1559. estant mort le Roy Henry II. & ayant laissé le Roy François II. fort ieune, à peine estoit la France deliuree de la precedente guerre estrangere, que les discordes ciuiles commencerent à la vexer & tourmenter, pour la competence de quelques Princes du Royaume au gouuernement d'iceluy. Et le Roy François II. ayant vescu fort peu, & laissé le Roy Charles IX. encore beaucoup plus ieune que luy, lesdites discordes ciuiles s'estoient d'autant plus augmentees, & mesmement qu'à la competence du gouuernement du Royaume s'adioignit le different de la Religion, qui auoit causé infinis maux au Royaume en public, & à tous les François en particulier, durant les regnes de Charles IX. & de Henry III. Et sur la fin du regne de Henry III. estant suruenue la Ligue, & le meurtre de ce pauure Roy, s'en estoit ensuiuy l'horrible trouble & confusion de toutes choses, qui auoient pesé ruiner l'Estat tout à fait, de façon que c'estoit vn grand miracle de Dieu de le voir auiourd'huy reduit là où il se trouuoit. Qu'en tout le susdit temps, depuis la mort de Henry II. iusques à huy, qui estoient 38. ans, outre la guerre estrangere qui auoit precedé, la France auoit souffert non seulement les maux & miseres qui s'estoient veues à l'œil, comme desconfitures d'armees, sacs de villes, meurtres particuliers, volleries, bruslements & ruines de bastimens, vastité de champs, & autres calamitez semblables, dont chacun s'apperceuoit, mais auoit encore enduré beaucoup d'autres pires maux, qui ne se voyoient point des yeux du corps, mais sa Maiesté les voyoit bien de l'œil de l'entendement, comme la dissolution & peruertissement de tout ordre & police en l'Estat, l'irreligion & impieté és esprits des particuliers, l'infidelité & perfidie, l'inhumanité & cruauté qui en vne si grande longueur de guerres estoient passees en coustume & en habitude. D'où concluoit ledit Euesque, que ceste-cy auoit esté vne tres grande & puissante cause en l'esprit du Roy, & vne pie & saincte resolution de sa M. & digne d'vn Roy Tres Chrestié tel qu'il estoit, d'accepter la paix, qui deuoit, & seule pouuoit arrester le cours de tant de vices & maux, & r'amener les vertus & biens cõtraires; & mesmement estans offertes à sa M. conditions de paix raisonnables & honorables, qui ne se pouuoient honnestement refuser. Auquel propos il exposa briefuemẽt les cõditions de la paix les plus particulieres, substantielles, & aduantageuses pour le Roy & le Royaume, sans parler de celles qui estoient cõmunes & generales à toute paix, ou qui n'importoiẽt pas tant. Et à la fin de ce propos des cõditiõs, adiousta cõme l'vn & l'autre des Rois auoient compris leurs amis en la paix, & nõmément ledit Duc & Seigneurie. Ce que le Roy auoit fait de son costé, non seulemẽt pour le deuoir d'amitié qu'il auoit auec eux, & pour reconoissãce de plusieurs plaisirs qu'il en auoit receus, mais aussi pour ce qu'il tenoit à hõneur & reputatiõ d'estre & se dire amy, alié, & cõfederé de la Repub. de Venise. Et puis leur exposa le grand regret qui estoit au Roy, de ce qu'il n'auoit peu faire entrer en la paix auec luy ceux qui luy estoiẽt aliez en ceste guerre, le grãd deuoir que sa M. y auoit fait, le long temps qu'il les auoit attendus, de terme de six mois qu'apres la conclusion de la paix il auoit encores impetré pour les y faire entrer,

& la ferme deliberation en laquelle il estoit de perseuerer, & ne cesser iusques à ce qu'il eust moyenné vne paix generale en toute la Chrestienté. Apres cela ledit Euesque leur dit pour vn principal & dernier point, comme le Roy entendoit vser de ceste paix, & que ce seroit non seulement pour le repos de sa personne, & de ses subiets, & pour la reputation de tant de pertes & dommages endurez, mais encores beaucoup plus pour l'extirpation des vices & maux mentionnez cy-dessus, & pour remettre sus toutes les choses bonnes, & premierement le seruice de Dieu, entant que le Roy pourroit sans guerre ciuile, en laquelle sa Maiesté ne vouloit entrer en sorte du monde, ains faire proceder par voye de douceur à la reduction des déuoyez, & à la reformation de la discipline Ecclesiastique, & de toutes bonnes mœurs & loüables coustumes. Auquel soin sa Maiesté se sent particulierement obligee, outre le commun deuoir que tous les Princes y auoient, par infinies faueurs & graces receuës de sa bonté diuine, qui apres auoir preserué sa personne de plusieurs assassinats machinez & attentez contre luy, luy auoit donné tant de victoires, pacifié son Royaume dedans & dehors, & nonobstant les oppositions des plus grands Princes Chrestiens & de la plus-part de ses subiets, & de la dispute & de la disette & necessité de choses innumerables, l'auoit esleué au supréme degré de grandeur, où il se trouuoit auiourd'huy pacifique sans contradiction de personne. Entédoit encores sa Maiesté faire, qu'outre la religion, les autres choses du Royaume fussent aussi faites & administrees auec plus d'ordre & pouruoyance que par le passé, faire reuiure & refleurir la iustice, restablir l'authorité des Cours de Parlement & des autres Magistrats, reduire les garnisons & autres gés de guerre à certain nombre competant, & leur faire obseruer la discipline militaire, mettre ordre aux finances, & en oster infinis abus qui s'y commettoient, s'en exigeant vne infinie quantité sur le peuple, & en tournant fort peu au seruice du Roy & du public; bref, remettre sus la police & ordre ancien du Royaume, releuer l'authorité Royale, abbaissee par tant de souslevations & rebellions, & ramener l'obeïssance, sans laquelle nul Estat, communauté, ny compagnie ne pourroit subsister. Quand le Royaume seroit ainsi guery, renforcé & accommodé en soy-mesme, tant en l'ame qu'au corps de l'Estat, & tant au chef comme és membres, le Roy vouloit entendre & seruir au bien commun de la Chrestienté, és occasions qui s'en pourroient presenter hors le Royaume. Et comme iusques icy il auoit eu besoin d'autruy sás auoir peu aider à qui il eust voulu; aussi desiroit il cy apres estre vtile à la Chrestienté, & mesmement à ses bons amis, & sur tout à la Republique de Venise, non seulement pour l'ancienne amitié, alliance, & confederation de cette Seigneurie auec la Couronne de France, mais aussi pour particulieres & propres occasions que sa Maiesté en auoit. Que sa Maiesté n'oublieroit iamais comme apres le deceds du Roy Henry III. tous les autres Princes & Potentats Catholiques estans contraires à sa Maiesté, ou luy fauorisans en cachette, cette Republique, sans auoir esgard à tant de grands qui en pouuoient demeurer offensez, fut la premiere & la seule qui luy escriuit, & l'appella Roy & luy donna le nom de Tres-Chrestien, qui est propre à la Couronne de France. Ce qui fut à luy vne agreable annonciation & heu-

reux presage de sa future conuersion & exaltation, & aux autres Princes & Potentats vn bon exemple de ce qu'ils deuoient faire en telle occasion vers la personne de sa Maiesté, & auiourd'huy & à iamais seroit vn argumét certain & euident de la sapience & prouidence de ceste Republique, & de la faueur que Dieu preste à ceux qu'elle fauorise, comme si elle auoit preueu & jugé qui deuoit estre de ce Prince, & comme si Dieu n'auoit voulu reprouuer celuy qu'elle auoit approuué. Aussi auoit ceste Republique & premiere & seule tenu dés le commencement, & continué de tenir tousiours vn Ambassadeur prés sa Maiesté, luy donnant continuellement de tres-bons & salutaires records, & luy faisant tous bons offices prés & loin. C'estoit elle encore qui auoit tousiours la premiere a enuoyer se cõiouyr de ses prosperitez auec sa Maiesté, & apres que le Roy se fust declaré Catholique de professiõ & de fait, iaçoit qu'il n'eust esté absous du Pape, ains fut reieté & rebuté plus que iamais, cette Republique enuoya deuers luy vne tres noble & tres-honorable Ambassade de quatre personnages des premiers d'entr'eux, pour se conjouir de sa conuersion, & de plusieurs bõs & heureux succez qui s'ẽ estoient ensuiuis, continuãt par ce moyen à monstrer aux autres Princes ce qu'ils deuoient faire à l'endroit de sa Maiesté, dont sa Maiesté conserueroit à iamais viue la memoire, & la transmettoit à ses successeurs, afin que le tout fust recogneu en temps & lieu comme il appartenoit. Cependant sa Maiesté leur offroit tout le fruict qui prouiendroit de la paix mesme dõt il leur faisoit rẽdre compte, & tous ses autres moyens, pour estre employez au bien de leur Estat, à toutes les fois qu'il leur plairoit. Esperant aussi sa Maiesté qu'ils cõtinueroient à l'aymer tousiours de plus en plus, cõme il les en prioit de tout son cœur, & de luy conseiller encore ce qu'ils ingeroiẽt bon estre sur les occurrences que le temps pourroit apporter; ce qu'ils pourroient faire par le moyen non seulement de l'Ambassadeur qu'ils auoient prés sa Maiesté, mais aussi par celuy que sa Maiesté enuoyeroit dans peu de iours pour resider auprés d'eux. Apres que ledit Euesque eut ainsi fait ce compliment, il adiousta que c'estoit tout ce qu'il auoit à leur dire de la part du Roy: & que sa Maiesté eust peu faire cét office par quelque personne plus diserte, & plus apte & accoustumee à parler en public, mais non pas plus deubte à leur Republique, laquelle ledit Euesque auoit tousiours euë en singuliere veneration & admiration, non tant pour la situation, antiquité, forteresse, grandeur, magnificence, beauté, & splendeur de leur ville, qui neantmoins estoient autant de miracles, comme pour la prudence & sapience du gouuernement, qui estoit l'ame de ce pays si beau & si auguste, en laquelle ils surpassoient non seulement les Estats presents, mais aussi tous ceux dont nous auions leu ou ouy parler. Et n'entendrions auiourd'huy beaucoup de choses que nous trouuõs escrites de ces anciennes republiques qui ne sont plus, si nous n'auions ce vif exemplaire, qui contenoit en soy non seulement toutes les bonnes choses que celles là auoiẽt, mais aussi plusieurs autres encores meilleures, pour lesquelles elle auoit merité de durer plus que nulle autre Republique n'auoit oncques duré, & de ne finir iamais qu'auec le monde mesme. Priant Dieu ledit Euesque qu'ainsi fust, & qu'il la cõseruast heureuse à tousiours, & donnast à la Serenité, & à ses Seigneurs qui pour le iourd'huy la gouuernent,

tres-longue & tres heureuse vie.

Le Duc de Venise respondant à ce que dessus dit : Qu'à toutes les fois qu'ils oyent parler des choses de France, ils se souuenoient des belles & glorieuses actions du Roy, par lesquelles il auoit remis tous ses subiets en son obeissance, & en fin auoit eu la paix auec tous les Princes estrangers, dót luy qui parloit, & tous ces Seigneurs se resiouissoient grandement, & prioient Dieu qu'elle fust perdurable; tenants à grande faueur & honneur l'aduis qu'il auoit pleu à sa Maiesté leur en faire donner, & recognoissants que les causes qui auoient meu sa Maiesté à la faire estoient tres importantes , & dignes d'vn Roy Tres-Chrestien. Aussi se sentoient ils grandement honorez de ce qu'il auoit plû à sa Maiesté de les faire compredre en ladite paix, & tenoient pour leur principale forteresse la bonne affection que sa Maiesté porteroit à leur Republique. Que si sa Maiesté n'auoit encore pû faire entrer ses alliez en ladite paix, Dieu luy feroit la grace de les y amener auec le temps, en cótinuant de s'y employer , comme il vouloit faire. Louoient sa Maiesté des beaux & saincts desseings qu'elle auoit de bien vser de ladite paix, & prioient Dieu qu'il luy fit la grace de les executer bien & heureusement. Au demeurant, ils auoient à la verité tousiours desiré la conseruation & restauration de la France, & l'exaltation de la personne de sa Maiesté, & estoient marris de n'y auoir peu contribuer tout ce qu'ils eussent bien voulu ; remerciants bien-humblement sa Maiesté, de la souuenãce qu'elle auoit de ce peu de démonstration qu'ils auoient peu faire de la deuotion qu'ils tenoiét à la Couronne de France, & à la personne de sa Maiesté, & des offres qu'il luy plaisoit leur faire: & la priants de croire qu'ils ne manqueroiét iamais de la deuotion, reuerence, & seruice qu'ils luy deuoient. Et à la fin respondit encores ledit Duc, à ce que l'Euesque de Rennes auoit dit de soy: ce que ledit Euesque obmet icy par modestie.

Le Vendredy vingt-quatriesme Iuillet au matin, ledit Euesque dit au Duc & Seigneurie qu'il n'auoit voulu manquer de venir prendre congé d'eux, & receuoir leurs commandemens, s'il leur plaisoit luy en departir quelqu'vn; ce qu'il tiendroit à grand faueur & honneur: & se mettroit en deuoir de l'execution auec toute diligence & fidelité : Qu'il ne vouloit non plus faillir à les remercier tres-humblement du bon & honorable accueil, logement, & traittement qu'ils luy auoient fait. Et iaçoit que toutes ces choses eussent esté donnees au respect & amitié qu'ils portoient au Roy, & que ledit Euesque entendit aussi faire ce remerciement au nom de sa Maiesté, si est ce qu'en ayát luy receu le fruit en sa persóne propre, il luy sembloit aussi qu'vne grande partie de l'obligatió redondoit sur luy en son particulier. Par ainsi comme il en rendroit compte au Roy , afin que sa Maiesté cogneust d'autát plus leur bonne affection enuers elle, & en tinst le compte qu'il conuenoit, aussi en conserueroit il à iamais en son ame la memoire & gratitude qu'il deuoit: & à la deuotion qu'il auoit dé-ja à leur Republique, comme il auoit touché vn mot à la fin de sa premiere audience, adiousteroit ceste obligation recente pour seruir d'autát plus sa Seigneurie & ses ministres: Qu'il luy sembloit aussi qu'il les deuoit remercier, non seulement des honneurs qu'ils luy auoiét faits immediatement & directement, mais aussi de ceux qu'à leur occasion

& imination luy auoiét faits les Ambassadeurs & ministres des autres Princes : Que la Cour de Rome qui estoit à Ferrare auoit esté celle qui la premiere auoit parlé de paix, qui l'auoit procuree, qui l'auoit sceüe apres qu'elle auoit esté faite, & auoit aussi esté la premiere a entreprendre actions de graces à Dieu, & à en faire les feux de ioye, & autres signes d'allegresse, & neantmoins n'auoit point encores eu ce contentement, que les Ambassadeurs des deux Roys s'y fussent visitez apres ladite paix, nō plus qu'auparauant: Mais à Venise tout aussi tost qu'il estoit apparu d'vn enuoyé de la part du Roy Tres-Chrestien, qui auoit donné aduis de la paix, voila les Ambassadeurs des Princes pacifiez qui estoiét venus le visiter & honorer. Et auoit esté vne chose bastante pour attendrir les coeurs les plus durs, de voir les François & les Espagnols, qui s'entrehaissoiét tant auparauant, s'entre-caresser, s'entre inuiter, s'entre-seruir, & faire à qui se feroit plus de bonne chere, d'offres, & de seruice. Ce qui auoit esté fait non seulemēt dans Venise, mais en leurs logis propres & à leurs despens : Que tout cecy estoit deub au bon Ange de ceste Republique, laquelle auoit tant de vertu, qu'elle rēdoit les autres meilleurs, & les disposoit à la reception & aux exercices de la paix, & de toutes choses bonnes & loüables, & auoit encore tant de fortune, que les bonnes choses commençoient en elle, & qu'elle apportoit encores bon-heur aux choses d'autruy, comme elle auoit bien heuré ceste annonciation de paix, & le voyage & commissiō dudit Euesque, lequel en signe de gratitude, ne pouuant faire autre chose, prieroit Dieu qu'il leur conseruast & accreust, s'il estoit possible, ceste leur vertu & felicité pour iamais.

Le Duc respondit qu'il n'estoit point besoin de les remercier, & qu'ils n'auoient rien fait en comparaison de ce qui estoit deub au Roy, & à la personne mesme dudit Euesque, sur laquelle il s'arresta quelque peu: Qu'ils estoiét fort ioyeux de ce que la paix auoit commencé à se prattiquer chez eux, par les ministres des Princes pacifiez : Que s'ils pouuoient faire quelque chose pour plus ample execution, & pour la perpetuatiō de la paix, ils le feroient volontiers. Apres cela il dit qu'ils auoient fait lire au Senat les lettres que ledit Euesque leur auoit apportees de la part du Roy, & fait rapport aussi au Senat de ce que ledit Euesque leur auoit apportees de la part du Roy, & fait rapport aussi au Senat de ce que ledit Euesque auoit dit en College de la part de sa Maiesté, & que ledit Senat auoit aduisé d'y faire la responce que ledit Euesque oyroit reciter par l'vn de leurs Secretaires. Et cela dit, ledit Secretaire commença, à lire vn escrit qui commençoit REVERENDISSIMO MONSIGNOR, & portoit dés le commencement comme ils auoient veu les lettres du Roy, & entendu ce que ledit Euesque auoit dit de la part du Roy: & au reste contenoit les mesmes responses que le Duc auoit faites à la premiere audience, mais vn peu plus amplement, & y auoit cela de plus, qu'ils enuoyeroient vn Ambassadeur vers le Roy pour respondre à l'honneur qu'il auoit pleu à sa Maiesté leur faire.

De cét aduis est fait mention en la lettre du 11. Septembre 1600.

ADUIS DONNÉ AU PAPE PAR LE Cardinal d'Ossat le Mecredy 6. Septembre 1600, sur ce que sa Saincteté auoit proposé au Consistoire le 30. d'Aoust, touchant la guerre de Sauoye.

TRes Sainct Pere, vostre Saincteté nous a commandé de penser aux moyens qu'il y auroit d'éteindre le feu de la guerre, qui s'est allumee ces iours passez delà les monts. I'y ay pensé de ma part, selon le peu de talent que Dieu m'a donné, & vous exposeray ce que i'en ay troué, auec la liberté & franchise que me donne la benignité & bonté de vostre Saincteté, & l'exprés commandement qu'elle nous a fait: & le feray non comme François, & si fort obligé au Roy comme ie suis, mais comme Cardinal & membre du Sainct Siege, & vostre creature & seruiteur tres-humble, ne me proposant autre chose que le bien de l'affaire en soy: c'est à dire la paix, & la reputation de vostre Saincteté.

Comme en toutes maladies l'inuention des remedes dépend principalement de la cognoissance des causes du mal, & de la composition & temperament des malades; aussi estimay-ie que pour chercher les moyens de faire cesser ceste guerre, il faut sçauoir la cause d'icelle, & la complexion & disposition des parties.

Quant à la cause de la guerre, elle est toute manifeste. La Couronne de France en l'an 1588. & tant d'annees auparauant estoit en paisible possession du Marquisat de Salusses, quand le Duc de Sauoye violant la paix publique faite en l'an 1559. soubs laquelle nous viuions à lors, s'en empara de fait & de force, rauissant ledit Marquisat à la Couronne de France & au Roy Henry III. son cousin germain & son bien-faicteur, qui lors estoit en grande affliction, trauaillé par ses propres suiets. Et apres plusieurs choses interuenuës sur cét attentat, qu'il n'est besoin de raconter, & mesmes à vostre Saincteté qui les sçait toutes, ledit Duc de Sauoye fit en fin vn accord à Paris en Feurier dernier, par lequel il promit de rendre ledit Marquisat dans 3. mois, ou bien certaines autres choses en échange. Et depuis estant de retour en ses Estats, a confirmé & reconfirmé sa promesse en plusieurs façons. Et en fin ayant fait declaration le 27. Iuillet dernier de vouloir rendre le Marquisat, il n'en a rien voulu faire; ains tant auparauant ceste derniere déclaration que depuis, ne se contentant de l'iniure & du tort qu'il tient à la Couronne de France & à sa Maiesté Tres Chrestienne, il y a adiousté plusieurs procedures & termes de mocquerie & mépris enuers le Roy, qui à la fin n'en a plus peu endurer, & a esté contraint de faire ce que tout autre Prince feroit en tel cas, & peu en eussent tant enduré. Voila doncques la cause de ceste guerre, comme feroit d'vne maladie.

Quant à la complexion & temperament des parties, comme si c'estoient des

des malades, i'estime qu'il le faut considerer premierement en Monsieur de Sauoye & aux Espagnols qui le fomentent, & puis au Roy; desquels i'entends parler quant à ce fait seulement, & non quant au reste, ne me plaisant aucunement à blasonner les Princes ny les nations. Monsieur de Sauoye donc est de telle complexion, qu'il veut prendre l'autruy, & sur plus grands qu'il n'est, & ne veut point rendre, veut encore contracter & faire des accords, promettre, signer, confirmer, & reconfirmer, & ne point tenir ny rien executer, prenant pour galâterie de violer sa foy & concorde. Auec tout cela, il se promet. & pense se maintenir en ceste façon de proceder par son bel esprit, fertile de toutes sortes d'inuentions & déguisements, & par les forces d'Espagne, & par l'authorité de vostre Sainčteté, sçachant le respect & reuerence que le Roy vous porte, & l'extréme desir & soin qu'il a de conseruer la paix. Voila iustement la disposition & l'assiette en laquelle il est. Quant aux Espagnols, ils sont anciens émulateurs de la Couronne de France, & enuieux de toutes ses prosperitez, comme de celle qui les a precedez de tout tẽps, & qui auiourd'huy sert de contrepoids à leur demesurée grandeur & puissance, & peut empescher qu'ils n'acheuent d'assuiettir ce peu de Princes & Potentats qui restent libres de leur domination; & partant veulent empescher non seulement que la France ne s'accroisse, mais aussi qu'elle ne recouure le sien, & voudroient la voir ruinee du tout. Ils sont puis apres fins & cauteleux pour déguiser les matieres, & pour couurir leur enuie & émulation de diuers pretextes, & en outre importuns & pressants, tant enuers vostre Sainčteté, qu'enuers toutes sortes de gens; presumãs que toutes choses doiuent passer par là où il leur semble, & que vostre Sainčteté mesme doit faire à leur mode.

Et outre que tous les Espagnols conuiennent en cecy, il y a maintenant vne partie d'eux, & principalement des ministres d'Italie, qui sont mal cõtents & indignez du gouuernement d'Espagne, lesquels veulent mettre leur ieune Roy en soin & necessité de se seruir d'eux, & de les priser & gratifier plus qu'il n'a fait encores; & à ceste fin luy donnent à entendre, que tout aussi tost que nostre Roy aura le Marquisat, il se rüera sur le Duché de Milan, & par ainsi qu'il faut l'empescher de le recouurer, & l'arrester delà les monts.

Quant à la disposition & complexion du Roy Tres-Chrestien, il se sent chargé & obligé par tout droit diuin & humain à recouurer & maintenir les biens & droits de la Couronne, & n'endurer point que ce blasme & infamie demeure au nom Frãçois & à la reputation de sa Maiesté, qu'vn Duc de Sauoye luy vsurpant par force & retenant vn Estat de telle importance, le braue; & en outre picque le Roy de tergi-versations, cassades, & mocqueries, dont ce Duc luy a vsé si licentieusement & longuement. Et en somme est tellement persuadé, qu'il doit hazarder sa propre personne & tous ces Estats, plustost que d'endurer vn tel outrage & vn si grand mespris.

Au demeurant il n'importune vostre Sainčteté de rien, & pouruoit à son faict de soy mesme le mieux qu'il peut, se contentant qu'encores qu'il ait le droit de son costé, toutesfois vostre Sainčteté ne luy face ne pis ne mieux

qu'à ceux qui ont le tort ; qui est vne equanimité non moindre que la iustice est de la cause.

A present, tres sainct Pere, que nous auons la cause du mal & de la complexion des malades, il est aisé à iuger des remedes propres & conuenables. Il faut oster la cause du mal, & radresser & corriger la mauuaise disposition des parties. Le Duc de Sauoye a pris & osté par force à la France le Marquisat ; il faut qu'il luy en face raison : il l'a accordé, promis & confirmé, & en fin declaré; il faut qu'il tienne sa promesse, & qu'il execute sa derniere declaration. Qu'il ne se mocque plus du Roy, ny de la foy & iustice, & ne veuille point vn droit à part pour soy contraire à toutes les loix diuines & humaines ; mais qu'il chemine par la voye commune des autres Princes & Potentats de la Chrestienté gardans leur foy, & par ce moyen se conseruants en paix & repos eux & leurs suiets. Qu'il ne presume point tant de son bel esprit, pensant que les autres n'ayent pas seulement le sens commun ny mesme aucun sentiment ny courage. Qu'il ne mesprise point la puissance voisine & tant de fois experimentee, se confiãt és secours loingtains, tardifs, & non gueres moins pesants & dommageables à luy & à ses Estats. Qu'il ne demande & attende de vostre Saincteté que choses possibles, iustes, & raisonnables, & ne croye pas que vous qui estes Pere commun, deuiez iamais espouser ses caprices & perfidies contre la iustice & droicts du Roy Tres-Chrestien, & du premier Roy de la Chrestienté.

Que les Espagnols ne le fomentent point en vne cause si iniuste ; & pour luy, ny pour leur ancienne enuie contre les François, ny pour les recents mescontentements qu'ils ont les vns des autres, ne rompent point la paix qu'ils ont si cherement acheptee auec la France, lors qu'elle n'estoit à beaucoup prés en si bon Estat qu'elle est maintenant, & eux n'ayants depuis rien accreu, ny melioré de condition, & pouuans auiourd'huy plus perdre que gaigner par la guerre tant en commun que pour le particulier des mal-contents : ains comme les François, & les Princes d'Italie, & les autres Potentats de la Chrestienté portent patiemment que les Espagnols ayent le plus beau & le meilleur d'Italie, & infinis autres Estats dedans & dehors la Chrestienté, qu'eux Espagnols endurent aussi que les François ayent ce peu qui leur a esté laissé en paix de l'an 1559. & qui leur ayant esté osté en pleine paix, leur doit estre rendu par tout droit diuin & humain, & par le dernier accord du Duc de Sauoye.

Que si les Espagnols, à qui la paix est auiourd'huy aussi bien pour le moins qu'aux François, veulent neantmoins la guerre, qu'ils emploient leurs armes contre les rebelles & heretiques des Pays-bas, & cõtre les Turcs & infidelles en Hõgrie; puis que les vns & les autres font la guerre à la maison d'Austriche, dont le Roy d'Espagne est le chef & doit estre le protecteur: autrement leur propre astuce & cautele les peut & doit admonester que leurs artifices & déguisements, & leur presse & importunité, n'auroit point plus de creance & d'efficace que de raison enuers sa Saincteté, ny enuers les autres.

Quant au Roy Tres-Chrestien, qui ne veut & ne demande que le sien, ie ne voy point qu'en ceste complexion & temperament il y ait autre chose

à corriger & raccoustrer, sinon qu'il faut contenter sa Maiesté en la reintegrant reellement, & de fait en la possession du Marquisat, & par ce moyen la desiurant & deschargeant de l'obligation qu'elle a de faire & continuer la guerre, pour repousser l'iniure, euiter blasme & infamie, & pour maintenir les droits de la Couronne, & sa propre reputation.

Voila tres-sainct Pere, ce qu'il faut faire, & à quoy il est besoin de pourueoir pour faire cesser la guerre, & n'y a point d'autre moyé. Tous les autres que vous tenterez, non seulement ne seruiront de rien pour esteindre ce feu, mais seront autant de bois & de souffre pour l'accroistre & augmenter de plus en plus, comme seroient suspension d'armes, compromis, sequestre, échange, nouueaux traittez & accords sans execution reelle & presente, & telles autres choses si vieilles & rances que les Sauoyards & Espagnols võt encores auiourd'huy recuisants & remaschants; iaçoit que de deux partis accordez à Paris le 4. Feurier dernier, le Duc de Sauoye aye purement & simplement opté & choisi la restitution, par declaration solẽnelle & authẽtique faite le 27. Iuillet, comme pour estre ladite restitution executee incontinent.

Mais comme ces gens ne manquẽt iamais de pretextes, ils ont tasché long-temps y a, & taschent encores à present plus que iamais, d'imprimer en l'esprit de vostre Saincteté & des autres Princes d'Italie, que restituer le Marquisat à la France, c'est mettre en danger la Religion Catholique, & la paix & le repos d'Italie. A quoy comme il est besoin de respondre, pour estre la Religion & la paix deux choses les plus importantes qui se puissent imaginer, aussi y a-t'il plusieurs responses pertinentes.

Premierement, que ce n'est point le zele de la Religion, ny de la paix, qui les fait ainsi parler, ains leur propre interest & ambition. Secondement, qu'il est & sera pourueu à la religiõ, parce que les Edits de pacification n'õt iamais eu, & n'auront cy apres lieu és terres de la Couronne de France deçà les monts, & parce que le Roy vous a donné parole long-temps y a, par moy & par d'autres, qu'il ne mettra audit Marquisat aucun Gouuerneur ny garnisõ qui ne soient Catholiques, & qu'il est encores auiourd'huy tout prest à vous donner toutes les asseurances possibles & raisonnables que vous sçaurez desirer. Aussi est-il pourueu à la paix d'Italie, cõme des autres pays, par la paix generale faite dernierement à Veruins; outre qu'il s'en pourra mettre vne clause en l'accord qui se fera, & par le moyen de se deffendre que les Espagnols ont, tant separément, que conioinctement auec les Princes d'Italie, si les François vouloient faire quelque remuëment mal à propos. Et les Espagnols feroient & parleroient non seulement plus iustement, mais aussi plus genereusement & honorablement pour eux, s'ils disoient qu'ils n'entendent empescher que les François ne recouurent le leur, & quand ils voudroient puis apres abuser de ce recouurement, on se sçaura bien deffendre d'eux & les bien rembarrer.

En troisiesme lieu, tant s'en faut que par la restitution ne mette en danger le repos d'Italie & la Religion qu'au contraire le danger est & sera si on refuse ou dilaye de rendre; d'autant que le Roy qui a ia pris les armes, sera contraint de faire la guerre en Italie pour recouurer le Marquisat, & de se seruir du [illegible]diguieres, & des autres de sa secte qui en sõt les

plus voisins, & qui sçauent mieux les estres & aduenuës du pays que nuls autres.

En quatriesme lieu, il se peut dire auec verité, que quand il seroit au choix de vostre Saincteté & des autres Princes d'Italie, vous deuriez opter tous que le Marquisat fut rendu au Roy, & que sa Maiesté n'en prit point de recompense delà les monts, soit que vous consideriez l'Estat present d'Italie, quant aux Espagnols, ou celuy qui peut aduenir.

Le Roy d'Espagne outre la grande puissance qu'il a hors d'Italie, tiẽt desja en Italie le plus beau & le meilleur; Milan, Naples, Sicile, dont Sardaigne n'est gueres loing; en Toscane, Porto, Hercole, Orbitelle, Talamone; peut faire estat de Gennes; a là aupres Piombino, & n'agueres a achepté, ou est apres, Final & Monado, & autres lieux; outre l'adherence qu'ont auec luy pour le moins quatre Ducs d'Italie, Sauoye, Parme, Modena, & Vrbin. Voila desia vne puissance formidable en Italie.

Que si le Roy d'Espagne & l'Infante sa sœur mouroient sans enfans, cõme ils n'en ont point encores; la Couronne d'Espagne & tous ses Estats venants à tomber en la maison de Sauoye, la puissance du Roy d'Espagne seroit encore plus grande & plus à craindre en Italie. Or si en vn ou en l'autre cas, comme la puissance d'Espagne est auiourd'huy en Italie, ou cõme elle y peut augmenter, il prenoit volonté au Roy d'Espagne de faire guerre au Pape, ou à quelque autre Prince d'Italie, combien voudroit on lors auoir donné, & que les François eussent le Marquisat, & les moyens prompts de les aider & secourir? Ouy, mais il n'aduiendra iamais qu'vn Roy d'Espagne face la guerre au Pape ny à Rome. Ie prie Dieu qu'ainsi soit, & espere que telle chose n'aduiendra point, au moins du temps d'vn si bon & si S. Pape comme vous estes. Mais nous ne sommes pas asseurez d'auoir tousiours vn si bon Pape, & ne sçauons encore quel sera ce ieune Roy, & moins quels seront ses successeurs. Toutesfois ie veux esperer qu'il ne cedera en religion, iustice, & bonté à Charles quint son ayeul, ny à Philippe II. son Pere, & ay opinion que vostre Saincteté se contenteroit qu'il fut aussi bon Prince, & aussi respectueux enuers le S. Siege comme ces deux ont esté. Et toutesfois l'armee de Charles quint commandee par ses Lieutenans; & composee principalement d'Espagnols, assiegea à Rome l'an mil cinq cens vingt-sept, la prit & saccagea, sans acception des Eglises, monasteres, hopitaux, & autres lieux pies; battit, traisna, déchira, emprisonna, & rançonna Cardinaux, Euesques & autres Prelats, Prestres, & autres Religieux; rauit & viola les Religieuses, & toutes sortes de femmes de bien & d'honneur, vierges, mariees, & veufues; prit le Pape Clement VII. & le tint prisonnier au chasteau S. Ange plus de 6. mois en grand danger de sa vie, d'autant que la peste se mit cepẽdant audit chasteau, de laquelle moururent mesmes au prés de luy quelques vns de ceux qui seruoient à la persõne de sa Sainctété, & ne voulurẽt iamais les Espagnols le laisser aller, iusques à ce que la crainte de l'armee du Roy François I. cõduite par Mõsieur de Lautrec les y contraignist. Encores ne l'eslargirent ils qu'apres l'auoir rançonné de quatre cens mille ducats, & s'estre fait consigner toutes les meilleurs forteresses de l'Estat Ecclesiastique, & auoir extorqué de luy

autres conditions vituperables & insupportables. Et apres tout cela il fallut encores que le pauure Pape de peur d'estre tué par eux, sortist dudit chasteau de nuit en habit de marchand.

Et Philippes deuxiesme auec son armee conduite par le Duc d'Albe fit la guerre à Rome & à Paul IV. plus de deux ans; & apres auoir pris plusieurs places & forteresses de l'Estat Ecclesiastique, assiegea & affama Rome, les Cardinaux & tout le Clergé & peuple Romain; & sans l'armee du Roy Henry II. enuoyee expressément pour la deffence du Pape & du S. Siege sous la conduite du Duc de Guise, Rome & le Pape, & tout le reste eust enduré soubs Philippes II. autant ou plus que soubs Charles quint. Voilà donc, Tres-S. Pere, ce qu'ont fait de fraische memoire les deux derniers, & les deux plus haut loüez Roys d'Espagne; dont les exemples sont encores plus à craindre en leur posterité. Que si leur puissance venoit à tomber és mains d'vn Prince si fretillant & de si peu de foy comme s'est monstré le Duc de Sauoye, qu'est-ce qu'il n'oseroit attenter contre les Papes & contre tout autre Prince d'Italie, puisque n'estant que Duc de Sauoye, il a osé attacquer en pleine paix la Couronne de France si outrageusement?

Les hommes sages & preuoyants doiuent penser non seulement à ce qui est de present, mais à ce qui peut estre à l'aduenir, & en téps de paix & prosperité, faire prouision pour le temps de guerre & d'aduersité qui peut suruenir, & se souuenants des choses passees, disposer tellement les presentes qu'elles leur seruent de precaution & de preseruation pour les futures. Et si auiourd'huy les Princes & Potentats d'Italie sont si prudens comme ils sont tenus, ils doiuent desirer que les François ne quittent point le Marquisat pour d'autres choses, ny qu'ils se laissent releguer delà les monts, d'où eux & leur posterité ne puissent au besoin receuoir secours sinon que trop tard, contre ceux qui icy leur tiennent le pied sur la gorge.

Et plus que tous les autres le doiuent desirer & procurer les Papes, desquels la grandeur téporelle a tousiours esté enuiee & empeschee par les Espagnols, & est auiourd'huy suspecte aux Princes mesmes d'Italie, & au côtraire a tousiours esté desiree par les François. La reuersion & recouurement du Duché de Ferrare au sainct Siege est chose toute fraische. Ie suplie vostre Saincteté de se souuenir si en ceste occasion il y eust aucun Roy ou Prince qui s'offrist à vostre Saincteté, ou qui vous fauorisast seulemét d'vn bon souhait autre que le Roy de France. Ce qui sera dit non seulement sans reproche, mais auec protestation expresse qu'en cela le Roy n'entend auoir fait que son deuoir, & que nul Prince Chrestien ne fera iamais tant pour le S. Siege & pour l'Eglise, qu'il ne soit obligé à dauantage. Mais puis que les Sauoyards & Espagnols calomnient les François, & les veulent rendre suspects à vostre Saincteté & aux autres Princes d'Italie, nous sommes en vn des cas ausquels chacun se peut loüer auec verité sans reprehension, dequoy vostre Saincteté se peut souuenir que Plutarque a fait vn liure exprés.

Et si ie voulois maintenant vser de ce droict que la raison, la coustume, & la necessité me donnent, ie pourrois vous ramenteuoir les secours

prestez, les Estats donnez & les renonciations faites au S. Siege par les anciens Roys de France, à commencer au Roy Pepin: & pourrois leur opposer les torts que les Espagnols ont faits & font encores auiourd'huy au S. Siege & à l'Eglise, tant au spirituel qu'au temporel. Mais ces choses vous doiuent estre representees par les Cardinaux Italiens, en la bouche desquels elles auront esté seantes. Et si d'auanture ils n'en auoient fait leur deuoir, ie m'asseure que vostre Saincteté se les representera elle mesme, partant ie ne m'y arresteray d'auantage, & concluray ce poinct, en vous disant qu'il sied tres-mal aux Espagnols de vouloir faire peur aux François au Pape & au sainct Siege; & que c'est iustement comme si les loups vouloient faire peur des chiens aux brebis: & que quoy que les Espagnols & Sauoyards vous disent, vous deuez procurer en toutes façons que le Marquisat soit au plustost restitué aux François; pource qu'il est iuste en soy, pource qu'il est expedient à la Religion & au repos & liberté d'Italie, & en particulier du sainct Siege, & qu'en somme c'est le seul moyen de mettre fin à ceste nouuelle guerre, & de bien establir & asseurer la paix que desirez. La iustice, tres-sainct Pere, est celle qui conserue la paix, & qui fait cesser les guerres; comme l'iniustice au contraire trouble la paix & le repos, engendre les guerres, & seditions & les rend implacables. Ce neantmoins & nonobstant tout ce que dessus, le Duc de Sauoye & les Espagnols vous proposent des conditions iniustes & iniques, & recognoissants en eux mesmes que le Roy ne les doit point accepter veulet vous en faire comme parrain, afin que vous les faciez offrir & preseter à sa M. de vostre part par quelque Legat, esperans qu'ils les obtiendront par vostre authorité que par le refus ils vous auront rendu mal-content de sa M. & mis de leur costé. Mais outre le deuoir que vostre Saincteté a d'estre & demeurer pere commun, & de tenir la balance & la iustice égale, il vous plaira vous souuenir que la Frãce est auiourd'huy toute vostre, les Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, villes, peuples, & tout ce qu'il y a de gens; iamais Pape n'y fut si aimé & reueré comme vous estes. Et pour maintenir ceste affection & deuotion de toute la France enuers vous & le S. Siege, il n'est point besoin que vous faciez rien contre Sauoye & Espagne; c'est assez que vous vous mainteniez pere cõmun, & ne faciez rien cõtre la France. Mais si l'importunité & malice d'autruy pouuoit tant que vos Legats se rendissent porteurs & promoteurs de conditions iniques en faueur de Sauoye, au dommage & honte de la Couronne & du Royaume de France (pardonnez-moy ie vous supplie, tres-saint Pere, car ie ne sçay à quelle occasion me reseruer de vous parler librement & vtilement, si ie ne le fay à present que vostre Saincteté a voulu sçauoir mon aduis; & qu'il y va de tant) pardonnez-moy, dis-ie, si ie vous mets en consideration qu'outre que vos Legats n'auanceront rien pour la paix, vous pourriez plus perdre en France que gaigner en Sauoye, ny épargner au Duc de Sauoye.

Les choses d'Estat sont merueilleusement ialouses, comme vostre Saincteté sçait trop mieux, admettant facilement des soupçons & des offenses, & ont besoin d'estre traictees par les entremetteurs & moyenneurs de paix auec grande discretion, neutralité, & circonspection. Aussi ne faut-il point

exiger ny demander de personne, non pas mesme de ses propres subiects, les choses dont on peut iuger le refus estre certain. Les Princes seculiers complaisent & obeyssent au Pape iusques à vn certain terme: mais comme il y va de leur honneur & reputation, ils s'en sçauent fort excuser. Aussi sont ils obligez par tout deuoir, & mesme de conscience à maintenir leur honneur & reputation, & à conseruer les biens & droicts de leurs couronnes dont ils n'ont que l'administration & l'vsufruit leur vie durant, pour les laisser à leurs successeurs en aussi bon & meilleur estat qu'ils les ont receuës de leurs predecesseurs.

Les Papes ont esté si soigneux de conseruer les biens temporels au sainct Siege, qu'ils ont fait des constitutions terribles, qui sont gardees exactement par dessus toutes les autres, à sçauoir qu'on ne puisse aliener ny infeoder aucun bien du S. Siege, non pas mesme pour cause de necessité ou vtilité euidente, à peine d'excommunication à ceux qui seulement en parleroient, & qu'ils soient tenus pour rebelles du sainct Siege, & criminels de leze Maiesté au premier chef, & leurs biens confisquez. Et s'il aduenoit qu'ils trouuassent grace & fussent reintegrez, que neantmoins ils demeurent à iamais infames & incapables de toutes dignitez & honneurs.

Or est il pour le moins aussi bien seant aux Princes purement seculiers, de se formaliser & remuer pour les biens temporels de leurs Estats, cõme aux Papes, desquels la dignité & authotité est plus spirituelle que temporelle. Aussi ont-ils & mesmement les Roys de France, leurs Ordonnances pour la conseruation & recouurement de leur domaine, comme le S. Siege a ses Bulles; & à leur Sacre & Couronation iurent, entre autres choses de conseruer & maintenir les droits de la Couronne, comme les Papes iurent l'entretenement desdites Bulles.

Vostre Saincteté ne s'offensera point si pour sa grande loüange ie luy allegue encores l'exemple d'elle mesme, & luy ramentois comment elle en vsa apres la mort du Duc de Ferrare; en laquelle occasion vous fistes voir clairement à tout le monde que ceux là s'estoient trompez qui vous auoient en opinion de Prince lent & tardif, & peu resolu. Vostre Saincteté n'attẽdit pas tãt à prendre les armes apres l'ouuerture de ce fief, comme le Roy a attendu apres le terme expiré de l'accord fait auec le Duc de Sauoye. Elle ne voulut oncques souffrir que cét affaire fust mis en negocation vne seule minute de temps, ains sans aucun delay ou intermission prit & employa les armes spirituelles & temporelles, dont s'en ensuiuit le bon succez que vous & le S. Siege en eustes. Aussi m'asseuray-ie que si ceste belle Ambassade qu'on vous vouloit enuoyer d'Espagne fust arriuee à temps, vous n'eussiez point accordé la suspẽsion d'armes, ny le cõpromis & sequestre qu'on vous vouloit demãder, ny perdu l'occasiõ de faire au plustost vos affaires & de recouurer le vostre, moins eussiez vous pris Modene pour Ferrare, ou autre telle chose à la discretion des Espagnols & autres qui s'en vouloiẽt entremettre. Et iaçoit que ie recognoisse qu'au fait dont il s'agit auiourd'huy & en tous autres la personne de vostre Sainctete & sõ entremise merite quelque particulier respect & reuerence, toutesfois la chose au reste ne laisse d'estre sem-

[illegible], & le Roy aura tousiours raison de suiure vostre exemple, & vous supplier de ne le presser ny requerir de ce que vous n'auez point trouué bon en vostre fait propre, & que vous ne feriez encore auiourd'huy si vous estiés en sa place.

Au demeurant, quant aux particularitez qui se pourroient adiouster à ce que i'ay dit en general qu'il faudroit faire, la plusspart de ceux que i'entends parler disent que vostre Sainсteté doit enuoyer vn Legat. Mais quand il le faudroit enuoyer, ie ne pense point qu'il en soit encore temps, estans les choses si cruës & boüillantes comme elles sont, & n'y ayant plus que deux mois de temps pour guerroyer, lesquels vostre Sainсteté pourroit laisser écouler doucement auant qu'y enuoyer, & mesmement y ayant ia enuoyé le Patriarche de Constantinople, outre son Nonce resident prés le Roy, & pouuant encor faire courir le bruit d'y vouloir enuoyer vn Legat, & de fait l'enuoyer au plustost que faire se pourra, auec quelque fruiсt & dignité du S. Siege. Pendant ce delay de deux mois, les parties auront ietté vne grande partie de leur colere, & appris chacun par experience, ce qu'elles n'ont point sçeu ny pensé du commencement; & par ce moyen se pourront trouuer plus dociles & plus disposees à quelque bon accord, ne pouuants mesmement faire en hyuer aucune faсtion de guerre de grande importance. Pourra aussi vostre Sainсteté tirer parole asseuree du Duc de Sauoye & des Espagnols que la restitution du Marquisat, de laquelle dépend la paix que vostre Sainсteté desire, se fera reellement & presentement, auec quelque autre satisfaсtion qu'il faudra faire au Roy; des dommages & interests que sa Maiesté a soufferts, pour auoir esté contrainte à ceste guerre. Et ainsi vostre Sainсteté enuoyera lors vn Legat, auec esperance de succez, & reputation du S. Siege.

Que si pour ne pouuoir vostre Sainсteté resister à l'importunité de ceux qui vous pressent au plustost d'enuoyer vn Legat, ou pour vostre descharge en vous-mesme, & enuers le monde, vous voulés enuoyer à toute auanture dés maintenant, sans estre premierement asseuré, comme il faudroit estre, que le Marquisat fut rendu incontinent, ie vous prie de vous disposer à patience, pour ne vous fascher point quand vous entendrez que le Pape n'aura auancé, & qu'il aura perdu son temps & sa peine.

Et afin que si le voyage dudit Legat ne sert de riẽ à l'effet pour lequel il doit estre enuoyé, il n'épire au moins les choses, il vous plaira l'admonester, & lui commander tres-expressément & sur tout qu'il monstre & soit à la verité neutre, faisant vrayement tout ce qu'il pourra pour faire approcher & ioindre les parties en vn bon accord, comme telles entremises se doiuent faire à bon escient, & de bonne foy. Mais qu'il ne se rende point porteur ny fauteur de conditions qui soient en faueur de Sauoye ny d'Espagne contre France, & ne dise point que ce que le Roy quittera & donnera au Duc de Sauoye, vostre Sainсteté le tiendra pour quitté & donné à soy-mesme, comme il a esté dit & escrit autrefois; ains face comme fit sagement & heureusement Monsieur le Cardinal de Florence, lequel escoutoit ce que les parties auoient à proposer d'vn costé & d'autre, & taschoit

choit de les appointer & mettre d'accord, sans faire pour les vns contre les autres.

Aussi pour n'aigrir de plus en plus les matieres, & ne les rendre incurables, sera tres à propos que vostre Saincteté admoneste & exhorte les Espagnols de se contenir & de n'entrer point en guerre, pour le moins en ces deux mois qui restent auant l'hiuer, puis qu'aussi bien ne pourroient ils auant l'hiuer faire chose qui fust de grand soulagement au Duc de Sauoye, lequel mesmes a particulierement besoin d'estre vn peu humilié, pour se rendre plus traittable à vostre Saincteté & aux Espagnols mesmes, ny qui recompensast le dommage qui leur peut aduenir de se declarer cependant, & de faire guerre ouuerte aux François, lequel hyuer suruenant, selon que les choses s'accommoderont ou demeureront troublees, pourra, sans qu'ils subissent aucun hazard, les éclaircir de ce qu'ils auront à faire.

Quant à la personne du Legat qui deura estre enuoyé, i'en ay ia dit mon aduis, premierement à Monsieur le Cardinal Baronius, & puis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur ceux que l'vn & l'autre me nommerent, me parlants de vostre part, m'ayant dés lors semblé qu'il n'y en auoit pas vn qui eust moins d'opposition, ny duquel toutes les parties eussent moins à soupçonner, que Monsieur le Cardinal Borghese, & n'ayant depuis entendu rien qui m'ayt fait changer d'opinion.

C'est, tressainct Pere, ce que i'ay estimé vous deuoir dire sur ce qu'il vous plust nous proposer au dernier Consistoire. Que si vostre Saincteté veut entendre quelque autre chose de moy, & qu'il luy plaise m'en demander, ie luy en diray ce que i'en estimeray.

Cependant, si en quelque partie de mon propos il vous a semblé que i'aye incliné à la France, ie vous supplie de croire que ce n'a point esté pour estre François, mais pource que i'ay pensé que la Iustice estoit de ce costé-là, & que i'en eusse dit autant quand i'eusse esté d'autre nation, & encores plus librement & plus amplement.

LETTRES DE MONSIEVR D'OSSAT A MONSIEVR DE LA BARRIERE, ABBÉ de Feuillans.

MONSIEVR, Vostre lettre du huictiesme Mars ne m'a esté renduë que iusques au 14. de ce mois, en ceste ville d'Aurillac en Auuergne; où Monseigneur de Foix est venu passer ces festes de Pasques, à cause que l'Abbaye de ceste ville est à luy. I'ay trouué plusieurs choses en vostre lettre desquelles ie me sens grandement honoré & obligé enuers vous; mais ce qui plus m'y a plû, est que ie voy que vous commencez à vous reconcilier aucunement auec les hommes, & ne les hair tellement que vous n'incliniez desia à les vouloir rendre meilleurs, plustost que les quitter du tout.

Et le nom de sainct Bernard qui m'a tousiours esté sainct & sacré, comme d'vn des plus excellens Docteurs que l'Eglise ait, me sera encores cy apres plus venerable, pour vous auoir par ses escrits disposé à essayer de faire plustost bien aux hommes qu'en les fuyant du tout vous faire mal à vous mesmes. I'en louë Dieu, & l'é remercie de tout mon cœur. Au reste, Monsieur, vous desirez que de plusieurs raisons de vostre dessein que vous dites m'auoir escrites autresfois, ie vous responde à vne, ce que ie feray tres volontiers; comme ie vous y eusse desia respondu si vous me l'eussiez escrit.

Mais cóme vous en pouuez auoir escrit plusieurs fois à Monsieur le Procureur nostre commun amy, aussi asseuray-ie que iamais ie n'ay receu aucune lettre à ce propos de vous, qu'vne, auant que venir de Paris en ce pays, en laquelle vous me proposiez vostre desir nuëment sans y adiouster aucune raison de vostre intention; & à ceste lettre là ie vous escriuis celle dont vous faites mention en cette cy à laquelle ie responds maitenant.

Vous dites donc, Monsieur, pour vostre raison, que le trouble d'esprit vient des mauuaises opiniós. A quoy ie responds, qu'à la verité les mauuaises opinions ont vne grande puissance pour troubler l'esprit, comme aussi auoir l'ame remplie de bonnes persuasions, est vn grand fondemét de la tranquillité de l'esprit. Mais aussi il nous faut confesser qu'il y a beaucoup d'autres choses qui troublent l'ame, comme sont mesmement les affections & passions, qui à cause de cela sont appellees perturbations; entre lesquelles la douleur, la melancholie, le chagrin, la crainte, la cupidité, qui ne sont opinions, ny ne procedent ordinairement d'opinion, trobleroient l'esprit par les deserts loing des hommes, autant ou plus qu'és villes ou autres lieux frequentez. Les maladies du corps aussi nous peuuent troubler, non seulement par la force & vehemence de la douleur, mais aussi en alterant les instrumens de l'ame. Il ne faut qu'vne humeur colerique ou melancholique, occupant nostre cerueau, pour nous causer vne cholere & frenesie extréme, ou vne tristesse & frayeur insupportable, & nous donner mille & mille folles & horribles imaginations, & nous tourmenter d'vn tourment plus cruel qu'aucune gehenne: & ces accidents viendroient plus aisément à celuy qui se proposeroit d'estre seul sans voir iamais homme; & ne se guariroit si aisément ou iamais, puis que la nature ne pourroit estre aidee d'aucune medecine. Voila donc comment le trouble de l'esprit ne vient des opinions seulement, & comme d'ailleurs nostre ame peut autát & plus estre troublee loing que prés des hommes. Dauátage, les mauuaises opinions que nous aurions ouies ou leuës, nous oublieroient pourtant en nous esloignant des hommes pour iamais, ains se reueilleroient, & se representeroient à nous en la plus gráde & noire solitude, & nostre ame en seroit plus trauaillee & vexee qu'auparauát. Et à ce propos ie vous prie de vous souuenir d'auoir veu souuent és histoires, & és poëmes & Romans qu'on appelle, & auoir experimenté en vous mesme, que si nous auons ouy quelque chose scandaleuse, ou si nous auons receu quelque desplaisir, bref s'il y a quelque passion en nous, tout aussi tost que nous sommes en nostre particulier seuls, & non occupez d'ailleurs, cela se represente à nous, & nous fait faire mille discours fantastiques, & nous trauaille plus que quand nous estions en quelque

bonne compagnie, ou occupez à quelque honneste besongne. Nous apporterions donc tousiours auec nous ce que nous fuirions, & mesme par vne telle solitude nous accroistrions les forces à nostre ennemy, & nous nous trahirions nous mesmes. Vous adioustez puis apres, que les mauuaises opinions viennent des mauuais hommes. Ie ne peux nier que les hõmes meschãts & fols ne soient cause de plusieurs opiniõs mauuaises; mais à parler Chrestiennement, le diable en cause encore plus. L'Apostre nous apprend, que nous n'auons pas seulement à combattre contre la chair & le sãg, mais encores beaucoup plus contre le Prince des tenebres. Or ce tẽtateur, ce pere de mensonge & de fausseté nous suggerera beaucoup plus de mauuaises opinions, & nous tentera plus hardiment, & plus à son aduantage, si nous quittons les hommes du tout, que non pas si nous nous en tenons prés. Ie n'ay point en souuenance d'auoir entendu que le diable ait tenté manifestement le moindre homme en bonne compagnie, mais au desert il a osé tenter Iesus Christ. Vous sçauez ce que vous en auez presché le premier Dimanche de Caresme.

Outre plus nostre ame mesme, qui a vne faculté naturelle de discourir, en composant & conioignant les notions simples par affirmation & les diuisãt & separant par negation, & deduisant & concluant vne chose d'vne autre par ratiocination syllogistique, se trompe souuent en ses discours, affermant en elle-mesme ce qu'il faudroit nier, & niant ce qu'il faudroit affermer, & deduisãt bien souuẽt d'vne chose ce qu'il n'en faudroit point deduire, ou n'en concluant point ce qu'il en faudroit conclurre; & par tels moyẽs se forge d'elle-mesme plusieurs fausses & mauuaises opinions sans les auoir iamais entenduës d'ailleurs. Et de fait, toutes les folles & méchantes opinions qui autresfois ont eu, ou maintenant ont la vogue, ont commencé quelquesfois, & ont esté inuentees par quelqu'vn premieremẽt, sans qu'il les eust apprises d'autruy. Par ainsi quand nous n'aurons iamais veu ny ouy aucun homme, nous ne lairrions portant d'auoir de fausses & meschantes opinions; & outre cela serions plongez en vn abysme de toute ignorance, misere, & damnation.

Mais ie veux bien vous dire d'auantage, que quand ainsi seroit que les mauuaises opinions vinssent seulement des hommes, encores ne faudroit-il pas pour cela s'esloigner de tous les hommes, & s'en aller par les montagnes & forests, mener vne vie de beste sauuage. Les coups d'espee viennent des hommes, & toutesfois si i'auois receu vn coup d'espee par vn homme, ie ne m'en irois pourtant par les montagnes & forests, fuyans tous les hõmes également, & rendant ma playe mortelle à faute d'estre pensee; ains m'en irois à quelque bon chirurgien, ou l'enuoyerois querir pour estre pensé & guary par son moyen. Et maintenant que, graces à Dieu, ie ne suis blessé, ie n'abãdonneray la societé humaine, & ne me rẽdray beste de peur d'estre blessé, ou tué; ains vseray de pouruoyance pour me garder de tomber en tel inconuenient. Semblablement si i'ay ouy quelque propos scandaleux de quelque mauuais homme, ou si ie suis en crainte d'en ouyr, ie n'iray pour cela courir par les forests loing de tous les hommes, ains m'acosteray de gens de bien, & sages, bien entendus, & me tiendray sur mes gardes.

Et entre tout cela, Monsieur ie vous prie de considerer que si quelques mauuaises opinions viennent de quelques hommes, les remedes de ces mauuaises opinions, & toutes les vrayes & bonnes opinions viennent aussi des hommes, ou par le moyen des hommes. Les bonnes & salutaires opinions touchant la vertu, bõne vie, & mœurs nous ont esté enseignees par les hommes. Il n'y a aussi espece de vertu, de laquelle les hommes n'ayent appris le chemin. Il n'y a passion ny maladie d'esprit, de laquelle les hommes n'ayent enseigné les remedes.

Tous les saincts Docteurs, & autres qui ont escrit les belles œuures, en la la lecture desquelles vous plaisez tant, estoient hommes. La pieté mesme, la Religion, la Parole de Dieu, nous a esté donnee par le moyen des hommes. L'Apostre dit que la Foy mesme nous est donnee par l'ouye. Bref, toutes les sciences, tous les arts & disciplines, & la verité & certitude de leurs preceptes nous ont esté escrites & enseignees par les hommes; lesquelles ils n'eussent peu escrire ny sçauoir, ny nous aussi les apprendre, si eux & nous eussions preferé les deserts & la conuersation des bestes aux citez, & à la vie humaine & ciuile. Voila donc comment les bonnes & vrayes opinions viennent des hommes, comme font aussi les remedes & reputations des fausses & mauuaises. Et partant il est plus raisonnable d'aimer les hommes, & demeurer en la societé humaine pour l'amour des gens de bien, que de haïr & quitter le genre humain, & nous rendre bestes en haine des méchants.

Dauantage outre les preseruatifs & remedes que nous receuons de ceux qui sont plus entendus & plus aduisez que nous, Dieu nous a donné du iugement & quelque cognoissance à chacun en particulier, pour discerner le vray du faux, & pour ietter la fausseté, & embrasser la verité. Si i'oy ou lis vne opinion fausse & méchante, ce n'est pas à dire que pour cela ie sois tenu ny contrainct de la croire & suiure, ny d'entrer pour cela en inquietude & tourment d'esprit. Si ie voy faire du mal, ie ne suis pour cela cõtrainct de faire de mesme, ny d'entrer en impatience & phrenesie pour vne chose dont ie ne puis mais. L'homme a sa volonté franche & libre, & est luy-mesme maistre de ses actions, auec la grace de Dieu, & ne fera aucun mal s'il luy plaist. Aussi par la mesme volonté il a puissance de commander aux passions, & de les regir & moderer par prudence & vertu. Pour donc maintenir nostre esprit en tranquillité, il ne faut nous en aller par les deserts, où nous serions plus troublez que chez nous; mais il nous faut vser de ceste puissance qui est nee auec nous, & l'armer & fortifier de science, & encores plus de sagesse, moderation & autres vertus.

Vous me cognoissez; ie ne dois ny ne veux faire l'habile ny le sainct auec vous; ie me recognois ignorant & foible deuant Dieu, aussi entre les hommes, comme vn de la tourbe, mais ie ne craindray de vous dire à vous, qu'il y a bien peu de mauuaises opinions que ie n'ay leues ou ouy dire, & toutesfois ie n'en suis de rien pire pour cela, & n'en sens en moy aucune inquietude d'esprit, & ne voudrois ceder à homme viuant d'estre mieux persuadé de la vertu, de Dieu, & de toutes bonnes choses, ny d'estre plus homme de bien que moy, ny d'auoir l'ame moins troublee & passion-

nee que i'ay. Et ne se peut dire que cette disposition me vienne d'estre riche ou bien aisé, & d'auoir des commoditez: car ie n'ay en ce monde aucun biē ny reuenu soit en temporel, ou en spirituel, & n'ay iamais eu moyen de me nourrir & entretenir que de mon trauail, & du seruice que i'ay fait & fais à autruy, & ne s'en pourroit trouuer en ce Royaume ny ailleurs vn plus pauure que moy: mais c'est trop parlé de moy-mesme.

Si donc nous auons le iugement & la discretion pour reietter les fausses opinions des méchants, ou moyen d'estre mieux informez & instruits par les doctes & gens de bien, tant decedez que viuans: & si nous auons la volonté, non seulement franche & libre pour nous garder de faire le mal que nous voyons en autruy, mais aussi Royne & Imperatrice pour commander aux passions, si d'ailleurs aussi les mauuaises opinions peuuent naistre en nous mesmes par discours errans & fantastiques, ou nous estre imprimees par suggestion diabolique, & plus aisément és deserts que parmy les hommes; si aussi le trouble d'esprit peut venir d'ailleurs que des opinions, & plus facilement loing que prés de nos semblables: & si encores les opinions que nous pourrions auoir veuës ou leuës nous viennent en memoire, & se rengregent en la solitude; si toutes ces choses, dis-je, sont vrayes, comme elles sont, que deuiendra la conclusion que vous auez tiree des deux propositiōs precedentes, ausquelles i'ay particulierement respondu? Certainement elle ne pourra subsister; beaucoup moins encore s'ensuiura t'il que nous deuiōs fuir tous les hommes, & abandonner de tout en tout la vie humaine, & errer par les montagnes & forests, menans vne vie bestiale & brutale. Et à la verité, outre que par vn tel esloignement de tous les hōmes, nous aurions éuité, ains augmenté le mal que nous craignions, nous encourrions encores infinis autres maux, & nous nous priueriōs d'infinis biens & commoditez que nous receuōs les vns des autres, & sans lesquels nous ne pouuōs pas mesme viure. Nostre vie est suiette à mille infirmitez, esquelles nous auons besoin de l'aide d'autruy: à raisō dequoy l'Esprit de Dieu nous dit que MALHEVR A L'HOMME SEVL, LEQVEL S'IL TOMBE, N'A PERSONNE QVI LE RELEVE. Aussi a nostre vie besoin d'infinies choses qu'vn hōme seul ne se peut fournir luy-mesme, & est necessaire que nous les prenions les vns des autres, & que nous viuions en compagnie, & prés de nos semblables. Si vous estiez tout seul par les deserts loing de tous les hōmes, vous n'auriez du pain à manger, ny aucun pasture accoustumee & saine. Ie viurois de fueilles, comme i'ay fait quelque temps, me direz-vous. Vous ne trouueriez des fueilles tout le long de l'ā; & mesmement si vous vous proposiez d'aller par les lieux où nul hōme ne pust voir, ny estre veu de vous. Et quand vous en trouueriez tousiours, vous n'en pourriez tousiours māger. Ce que vous aués fait pour quelques mois estant ieune & sain, vous ne le pourriez pourtāt faire estant venu sur l'âge, ny à la moindre maladie qui vous viendroit, comme il seroit necessaire qu'il vous en vint bien tost de tres griefues & extrémes. Quād on est malade, à peine peut-on aualer les viādes les plus douces & liquides, cōment pourroit on donc alors māger des fueilles? Et puis quād vous seriez gisant par terre malade, & que vous ne pourriez vous leuer ny remuer, qui vous donneroit de ces fueilles: croistroiet elles aupres de vous sur le

rocher dans vne cauerne ? où auriez vous seulement la force d'étendre vostre bras pour les prendre, & porter à vostre bouche ? Dieu me pourroit nourrir miraculeusement. Il est vray qu'il le pourroit s'il le vouloit, mais nous ne sçauons s'il le voudroit. Cela sçauons nous bien, & il le nous a appris, nous ne deuons point tenter Dieu, comme ce seroit le tenter, & vouloit forcer la nature si on vouloit faire telles entreprises. Voila quant à la nourriture. Et des vestemens, quoy ? qui vous en feroit apres que ceux que vous auriez portez sur vous seroient acheuez d'vser ? Iriez vous tout nud. Ce seroit encores tenter Dieu, & vouloir forcer la nature, qui a vestu les bestes, & a laissé l'homme nud, pource qu'il auoit l'industrie pour se faire des habillemens. Vous vous en feriez possible vous mesme. Et où prendriez vous la matiere pour les faire? où l'eguille & le filet pour les coudre? Vous iriez possible combatre les ours, les lions, & autres bestes pour vous vestir de leurs peaux ? (car des brebis & autres bestes non sauuages vous n'en trouueriez point là où les hommes ne frequenteroient point) & commēt les attendriez vous? auec quelles armes les combatriez vous? Mais elles vous déchireroiēt, & vous mangeroient vous mesme, encore que vous ne leur demandassiez rien. Et seroit vne belle chose que pour n'auoir pû conuerser auec vos semblables, vous vous fussiez fait manger aux bestes sauuages.

Les Hermites du temps passé, & ceux d'àpresent, pour ces considerations, encores qu'ils ayent vescu seuls & à part, toutesfois ç'a esté tousiours assez prés de quelque ville, pour y pouuoir aller querir du pain, & leurs autres necessitez, & pour pouuoir estre visitez & secourus quand besoin seroit. Et iamais homme, que ie sçache, quelque mécontentement qu'il eust des hommes, ne s'en éloigna du tout en retenant la vie, laquelle aussi ne se peut conseruer sans l'aide d'autres hommes; non pas mesme Timon le Misantrope, lequel encore que contre nature & contre toute raison il portast vne haine mortelle aux hommes, toutesfois il habitoit la ville la plus frequentee de ce temps là, & ne pouuoit ny vouloit se passer de l'aide de ceux que tant il haïssoit.

Mais pource que vous ne vous souciez gueres de la vie, ie ne m'arresteray plus long temps sur ce point, & vous allegueray les estudes & lettres que vous aimez tant. Comment donc les cōtinueriez vous loing de tous les hommes: d'où prendriez vous les liures, les plumes, l'ancre, le papier, la chandelle, & autres outils de sapience ? auec qui communiqueriez-vous les doutes qui se presentent en estudiant, & de qui en pourriez vous prendre quelque bonne resolution ? à qui aussi pourriez vous faire part de vos belles & bonnes conceptions, ou de quelque vraye & bonne, & neantmoins nouuelle interpretation de quelque passage d'importance non encores entendu, laquelle vous pourroit venir en l'entendement ? la distribution des heures & du temps qu'vn homme d'estude doit faire, comment la feriez vous à la longue, quand apres quelque temps vous ne sçauriez, non seulement quelle heure il seroit, mais aussi quel iour, quel mois, ny le quantiesme an? Il y a infinies autres choses que i'aurois honte de vous dire, de peur de vous faire trop de honte à vous mesmes seulemēt d'auoir eu vne telle pensee. Ce peu donc soit dit pour le regard de ce que vous vous deuez, & du bien duquel vous vous

priueriez. Ie passeray à vne autre consideration touchant ce que vous deuez aux autres, à tous lesquels vous feriez banqueroute de vostre deuoir, si vous quittez du tout les hommes, instruit & enseigné par des hommes. Vous estes nay des hommes, vous auez esté nourry & esleué par des hommes, instruit & enseigné par des hõmes & en la societé humaine, bref, tout ce que vous auez de bon, & tout ce qui plus vous plaist, vous l'auez par le moyen des hõmes; & partant quand en la solitude que vous pensez vous pourriez auoir pour vous toutes choses à souhait (combien que vous n'y en trouuerriez pas vne) encores ne deuriez vous pas abandonner la societé humaine, à laquelle vous estes redeuable de tout ce que vous auez de bon, & si vous le faisiez, vous feriez ingratement & iniustement, & vous rendriez indigne de tous les susdits biens que vous en auez receus. Si chacun en faisoit de mesme, & que nous ne nous voulussions iamais rencontrer ny voir les vns les autres, non seulement les Republiques, les loix, les lettres, les arts, la iustice, la religion, mais le genre humain periroit. Ainsi pouuons nous voir que la nature mesme, qui ne fait rien en vain, en ce qu'elle fait naistre les hommes auec la parole, elle nous ordõne à tous de viure en compagnie, & perseuerer en la societé humaine; autrement la parole nous seroit donnee en vain, puis qu'elle ne nous pourroit de rien seruir si nous demeurions seuls chacun à part soy.

Mais outre l'obligation & le deuoir commun que tout homme a enuers la societé humaine, vous estes obligé particulierement à l'entretenir, & ne pourriez l'abandonner sans pariure & impieté, & sans malediction & damnation. Vous auez les saincts & sacrez ordres, vous auez fait le vœu & profession Monastique, vous auez esté promeu à la dignité d'Abbé: toutes ces choses ont quelque charge, quelque fonction, & quelque deuoir conjoint auec elles, ce ne sont point des noms vains, lequel deuoir vous auez promis & juré de faire. Et toutesfois ce deuoir ne se peut faire qu'auec & entre les hommes, lesquels si vous quittez du tout pour n'en voir iamais pas vn, vous violeriez tous ces droits, & toutes lesdites promesses & sermens. Dauantage, Dieu vous a departy le don de prescher, & le bruit est par tout que vous preschez auec vn merueilleux fruit, & auec loüange & admiration de ceux qui vous écoutent; & partant vous estant appellé à ce sainct ministere, il faut que vous pensiez de vous mesme ce que l'Apostre dit de soy VÆ MIHI SI NON EVANGELIZEM. La condemnation de celuy qui cache son talent vous est cogneuë, INVTILEM SERVVM EIICITE IN TENEBRAS EXTERIORES, VBI ERIT FLETVS ET STRIDOR DENTIVM.

Or si vostre dessein sortoit à effet, non seulement vous encourriez ceste malediction à faute de prescher, mais aussi par ce que vous quitteriez la possession & l'exercice de Chrestien & d'vn bon Catholique, qui est la chose la plus esloignee de vostre volonté & intention, auquel inconuenient toutesfois possible n'auez vous iamais pensé.

Vous vous excommunierez vous mesme, & ne pourriez participer aux biens de l'Eglise, ny obeïr à ses commandemens, & partant seriez hors la voye de salut, & au chemin de perdition. L'Eglise nous commande de

garder & obseruer les festes : vous ne pourriez auec le temps seulement sçauoir quand il seroit feste, vous dis-ie, qui estes tenu dire certaines oraisons, certains suffrages & antiphones, & accommoder vostre office & seruice selon les festes, feries, & diuers iours & temps de l'annee. L'Eglise nous cõmande d'ouyr la Messe les iours des festes pour les moins; vous qui estes obligé de la dire, ne la pourriez seulement ouyr. L'Eglise nous commande de confesser nos pechez, & communier au precieux corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ, pour le moins vne fois l'an; vous qui auez la puissance de lier & délier les pechez d'autruy, & qui estes obligé d'administrer les Sacremens aux autres, ne pourriez seulement confesser vos pechez, ny participer à aucun Sacrement de l'Eglise.

Passons outre la charité Chrestienne, & l'amour enuers le prochain qui nous est tant commandé & recommandé, & en laquelle consiste presque toute la loy, comment, & enuers qui l'exerceriez vous? Les œuures de misericorde, tant corporelles que spirituelles, comment, & enuers qui les feriez-vous? Cõment donneriez vous à manger à celuy qui aura faim? à boire à celuy qui aura soif? comment vestiriez vous les nuds? logeriez les estrangers & pelerins? visiteriez les malades, & les prisonniers? comment donneriez vous conseil à ceux qui seront en doute & perplexité? comment enseigneriez-vous les ignorans? conseilleriez les affligez, corrigeriez les pecheurs? Bref comment feriez vous les autres actes Chrestiennes? lesquels sont de telle importance au Chrestien pour son salut, que Iesus Christ venant pour iuger le monde, pour toutes raisons il dira aux damnez, ESVRIVI ET NON DEDISTIS MIHI MANDVCARE, &c. & aux sauuez & bien heureux il dira, ESVRIVI ET DEDISTIS MIHI MANDVCARE. Par toutes ces choses vous voyez que renoncer à la societé humaine, seroit renoncer au Christianisme, & se retrancher de l'Eglise, le nom de laquelle mesme, comme vous sçauez, ne porte auec soy, & ne signifie solitude, ains compagnie & assemblee.

Ouy, mais les hommes sont méchants & fols; ie ne les puis endurer, & ie ne me puis comporter auec eux. Quand bien les hõmes seroient si méchants comme vous les pourriez estimer, & quand nous aurions rencontré des personnes trop reuesches, estranges, & malignes entre eux, & que nous aurions à gouuerner, pour cela les raisons que nous auons iusques icy alleguees ne se changent point, & ne laissent d'estre vrayes pourtant. Si pour la méchanceté d'aucuns nous abandonnions la societé humaine, & l'Eglise, les mesmes susdits inconueniens ne laisseroient pas d'arriuer, & nous encourrions tousiours la mesme malediction & damnation. Mais en cela nous auons à faire nostre deuoir, pour radresser & meliorer ceux que nous auions en gouuernement; & apres que nous l'aurons fait, la méchanceté & l'obstination d'autruy ne nous damnera point & ne nous sera imputee. Ceste resistance mesme & contradictiõ que nous trouuõs à l'encontre du bien, nous doit exciter à mieux faire; & tant plus ce siecle est corrompu & méchant, tant plus les gens de bien doiuent tenir bon, & s'efforcer. Quand l'ennemi assiege & bat nostre ville, & veut donner l'assaut, il ne la faut alors abãdõner & trahir en s'enfuyant: ains il faut aller deffendre la bréche, & repousser l'ennemy

vertueusement.

vertueusement. Si tous les gẽs de bien se retiroient descõpagnies, il ne resteroit que les méchans, pour acheuer incontinent de tout ruiner & perdre.

La saincte Escriture, nous apprend, que combien que les hommes fussent méchants & ennemis de Dieu, ce nonobstant il leur a enuoyé son Fils, & l'a liuré à la mort pour eux. Et son Fils Iesus Christ nostre Seigneur estant en ce monde, a conuersé auec les personnes débauchees & mal-viuantes: & quand on le luy a quelquesfois reproché, il a respondu que ceux qui estoient sains n'auoient besoin de medecin. Saint Paul semblablement nous apprẽd que le mary fidelle ne doit laisser sa femme infidelle, ny pareillement la fẽme fidelle le mary infidelle, & que le fidelle pourra sauuer l'infidelle. Voila comment pour la méchanceté des hõmes nous ne deuons laisser de leur rendre le deuoir auquel nous sommes obligez. Et encores ne deuons nous abandonner ceux à qui nous n'auons point d'obligation particuliere, ains tascher de les reduire si nous y voyons quelque esperance. Et tout au pis, si nous ne nous pouuons comporter auec eux, il ne nous faut pour cela quitter tous les hommes, & nous en aller par les deserts nous faire manger aux bestes, & mettre nostre ame en voye de damnation. Il ne faut que laisser là les méchants, incorrigibles, & desesperez, c'est à dire ne les hanter point. Chacun se peut rendre solitaire en vne ville bien peuplee, sans s'en aller aux mõtagnes & forests, & se priuer de commoditez que nous receuons des hõmes, sans se mettre en danger de mort & de damnation. Vn homme qui a dequoy s'entretenir, pourra, s'il veut, faire vn desert de son estude, de sa chambre, de sa galerie, de sa metairie, ou de quelque autre tel lieu: & cependant auoir viures, habillemens, liures, & autres choses necessaires, soit pour l'estre, soit pour le bien estre: & seruir à Dieu demeurant en l'Eglise, & assistant au sermon & au seruice diuin, & communiquer & participer aux saincts sacrifices, & aux autres graces que Dieu depart à son Eglise & en son Eglise, & faire son salut. Qu'est-il donc besoin d'aller querir aux deserts vne incommodité, & danger extréme de sa vie & de son ame, & en attentant de forcer la nature & de faire choses impossibles: d'aller querir, dis-ie, la solitude que chaçun peut trouuer & faire chez soy, auec tant de seureté & cõmodité de corps & de l'esprit; Quant à moy, il me semble qu'vn personnage de vostre sorte, qui apres auoir estudié seul quelques heures, vient en l'Eglise, où le peuple l'attend, monte en chaire, & presche vne heure sans que personne l'interrompe, & puis s'en va en sa chãbre, se repose vn peu, & prend son repas sobrement, & quelque temps apres retourne en son estude, il me semble, disie, que cestuy-là, outre ce qu'il rend à soy & aux autres ce qu'il doit, est assez solitaire, comme vous auez esté l'Aduent & le Caresme passé. Vn Religieux qui se troune à matines, & aux autres heures & seruices ordonnez, & psalmodie & pense à ce qu'il chante; & employe le reste du iour à estudier, ou à quelque autre hõneste occupation, est assez solitaire, & ne luy faut autre desert que son Conuent; & les anciens en appellant le Conuent COENOBIVM, & les Religieux MONACHOS, ont bien moustré qu'en communauté de vie & en societé on peut estre solitaire. Somme, qu'és bõnes & grandes villes, & abondantes en toute commodité, chacun peut trouuer la solitude: mais aux deserts loing de tous hommes, nul n'y peut trouuer

les choses necessaires pour la vie, ny rendre à Dieu & à son prochain le deuoir qu'il doit.

Et de ne pouuoir endurer d'estre quelquesfois destourné ou importuné, ou de ne pouuoir souffrir la mauuaistié de quelques-vns, de laquelle nous ne pouuons mais, & laquelle Dieu tout puissant tolere luy mesme, & pour cela abandonner la societé humaine, & se retrancher de l'Eglise, ce ne seroit pas tant amour de vertu & haine du vice, encores qu'il y en pourroit auoir, comme seroit foiblesse & petitesse de cœur, imprudence & inaduertence de plusieurs grands inconueniens, & oubliance du deuoir deu à Dieu, à soy-mesme, & à son prochain.

Ce seroit aussi mourir deuant que mourir: car outre ce que les Latins disent quelquesfois MIGRARE AB HOMINIBVS, pour mourir, ce peu de vie qui resteroit seroit de pire condition que celle des bestes, lesquelles ont aux deserts ce qu'il leur faut, non seulement pour leur viure, mais aussi pour leur aises, & l'homme fait à l'image & semblance de Dieu, n'y auroit rien de ce qui luy seroit necessaire, ny pour le corps, ny pour l'ame. Aussi seroit-il impossible qu'vn homme y durast & perseuerast, quand bien il l'auroit entrepris: & cependant, outre le danger qu'il y auroit pour le corps & pour l'ame, il se seroit rendu ridicule, tant en l'entreprise qu'en la repentance. Et partant, pour reuenir à mon commencement, ie louë & remercie Dieu de tout mon cœur de ce qu'il vous dispose la volonté conformément à son ordonnance & commandement; & le prie qu'il vous face la grace d'y persister, & que nulle telle phantasie ne vous vienne iamais en la pensee, moins en la volonté. A quoy par la presente, ou autrement, ie pouuois auoir contribué quelque chose, ie tiendray pour vn des plus grands fruicts de ce peu de cognoissance qu'il luy a plû me donner: vous asseurant, Monsieur que ie tiens à vne grande faueur & honneur de ce qu'il vous a plû me communiquer ce qui vous en estoit venu en pensee, & que ie me tiendray tousiours grandement fauorisé & honoré de vous quand il vous plaira cy-apres me faire part de vos desseins & affaires; esquelles ie vous seruiray tousiours auec toute fidelité, & de toute mon affection, & espere que si ie ne vous y puis ayder beaucoup, pour le moins Dieu me fera la grace que ie n'y empireray rien. Et si d'auenture en ceste mesme lettre i'auois parlé en quelque endroit trop obscurément, ou en sorte que vous n'en fussiez satisfait, ie vous prie m'en escrire afin que ie me mette en deuoir d'y satisfaire: car ie vous iure par l'humble affection & respect que ie vous rends, & appelle Dieu à témoin, que ie n'y ay rien déguisé pour seruir à la cause & que ie ne vous ay rien dit que ie n'estime bon & veritable. A tant, Monsieur, ie saluë vos graces de mes plus humbles & affectueuses recommandations, priant Dieu qu'il vous donne tres-longue & tres-heureuse vie. D'Aurillac ce dernier d'Auril 1577.

Vostre plus humble & obeyssant seruiteur A. D'OSSAT.

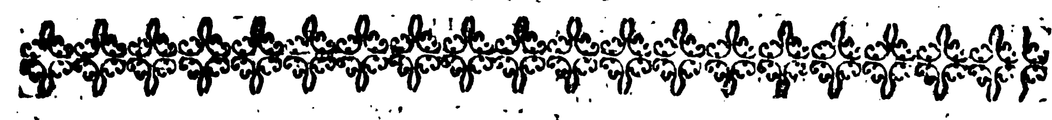


TABLE.

A

B

C.

F

G

H

N

O

P

R.

T

V.

FIN.

